LE CONGO

AU TEMPS DES GRANDES COMPAGNIES CONCESSIONNAIRES

1898-1930

ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES - SORBONNE
VI^e SECTION : SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

LE MONDE D'OUTRE-MER
PASSÉ ET PRÉSENT

PREMIÈRE SÉRIE

ÉTUDES

XXXVII

PARIS MOUTON & CO LA HAYE
MCMLXXII

Catherine COQUERY-VIDROVITCH

LE CONGO
AU TEMPS DES GRANDES COMPAGNIES CONCESSIONNAIRES
1898-1930

PARIS MOUTON & CO LA HAYE
MCMLXXII

CET OUVRAGE A ÉTÉ
PUBLIÉ AVEC LE CONCOURS
DU CENTRE NATIONAL DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Library of Congress Catalog Card Number : 76-151427

© *1972 Mouton & Co and École Pratique des Hautes Études.*
Printed in France

A MICHEL
mon mari

CET OUVRAGE A ÉTÉ PRÉSENTÉ COMME THÈSE DE DOCTORAT
ÈS LETTRES A L'UNIVERSITÉ DE PARIS EN MARS 1970.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à exprimer ici tout ce que nous devons à M. Henri Brunschwig, qui a guidé nos premiers pas en histoire africaine et nous a suggéré le thème de la présente étude. Avec le souci constant de respecter notre liberté de recherche, il n'a pas ménagé sa peine chaque fois qu'il s'est agi de nous aider dans l'exercice de notre métier d'historien. Nous exprimons également notre gratitude à M. Hubert Deschamps, qui a dirigé notre travail avec une bienveillance et une cordialité jamais démenties en nous apportant le constant témoignage de son expérience africaine, à M. Gilles Sautter, dont la science, la connaissance précise du terrain et les conseils nous ont été précieux, enfin à M. Jean Bouvier qui, autant par ses travaux que par ses remarques attentives, a déterminé l'orientation définitive de notre ouvrage.

Nous devons beaucoup à l'École Pratique des Hautes Études qui nous a permis à deux reprises de nous rendre en Afrique et nous a apporté, pour la réalisation de cet ouvrage, l'aide morale et matérielle nécessaire. Le C.N.R.S. nous a également accordé une mission en Afrique. Nos remerciements vont, en particulier, à l'équipe du Laboratoire de Cartographie Thématique de l'Institut de Géographie de Paris qui, sous la direction compétente et dynamique de M. Mallet, s'est penchée durant près de deux mois sur nos cartes, et à Aleksandra Derlicka, du Laboratoire de Cartographie de l'E.P.H.E., qui a réalisé tous nos graphiques; enfin, nous savons gré à Mlle Ferrier d'avoir dactylographié l'ensemble du manuscrit.

Chez tous ceux auprès desquels nous avons cherché à recueillir des informations, nous avons trouvé le même accueil chaleureux. Que M. Laroche et Mlle Ménier, conservateurs de la Section Outre-Mer des Archives nationales, M. Boyer, conservateur du Dépôt d'Aix-en-Provence, et le colonel Chapelle, responsable des archives de Fort-Lamy, soient, en particulier, remerciés de leur concours attentif.

Enfin, nous devons beaucoup à tous les informateurs, Africains et Européens, qui sur les deux continents ont exhumé pour nous leurs papiers ou égrené leurs souvenirs. Nous en énumérons la liste dans notre bibliographie, mais tenons à leur exprimer publiquement notre gratitude : sans eux, ce travail n'aurait pu aboutir.

C.C.V.

SIGLES UTILISÉS

A.E.	Ministre des Affaires étrangères.
Aix	Section Outre-Mer des Archives nationales, Dépôt d'Aix-en-Provence.
Arch.	Archives.
B.N.	Archives de la Bibliothèque nationale. Nouvelles acquisitions françaises.
Brazza 1905	Section Outre-Mer des Archives nationales, Fonds Brazza, Mission 1905.
C.G.	Commissaire général.
Conc.	Section Outre-Mer des Archives nationales, Fonds A.E.F. — Concessions.
G. ou G.C.	Section Outre-Mer des Archives nationales, Fonds Schefer, série Gabon ou Gabon-Congo.
G.G.	Gouverneur général.
M.C.	Ministre de la Marine et des Colonies.
Mission	Section Outre-Mer des Archives nationales, Fonds Mission.
R.G.	Rapport général.
R.G., S.C.	Rapport général sur les Sociétés Concessionnaires.
S.O.M.	Section Outre-Mer.
S.S.S.	C^{ie} des Sultanats du Haut-Oubangui.
U.C.F.	Union Congolaise Française.

Les sigles correspondant aux revues sont indiqués dans la bibliographie, « Ouvrages imprimés », I : « Journaux et périodiques ».

Nous avons utilisé, pour les noms locaux, la forme consacrée par l'usage et par les textes officiels. Autant que possible, nous avons suivi la graphie française moderne. Cependant, nos documents ont parfois posé des problèmes ardus de choix. Nous avons notamment conservé, sur certains croquis historiques, l'orthographe ancienne des noms de village, soit qu'elle fût alors communément employée, soit qu'il fût impossible de les identifier avec suffisamment de certitude sur des cartes récentes.

Dans les notes infra-paginales, le chiffre entre crochets suivant le nom de l'auteur cité en référence renvoie au numéro correspondant du titre de la bibliographie placée en fin de volume.

INTRODUCTION

Cette étude se veut d'abord économique. Il n'entre dans nos intentions ni de reconstituer le passé de la zone dans sa totalité ni, en particulier, de retracer le détail de l'élaboration progressive de l'administration coloniale. Du pays, de ses peuples, de leur histoire, des modalités de la pénétration et de l'emprise française, nous avons seulement retenu les éléments nécessaires à la compréhension de l'évolution économique de l'ensemble passé, de 1900 à 1930, d'un état de type traditionnel à une situation d'économie coloniale.

A la fin du XIX^e siècle, une activité de traite exclusivement commerciale était aux mains de firmes peu nombreuses, surtout étrangères (anglaises, allemandes, belges, hollandaise) autour desquelles gravitait une masse de tribus courtières et de traitants (M'Pongwé, Fang, Bakongo, Boubangui) qui tiraient encore des bénéfices appréciables de leur rôle privilégié d'intermédiaires entre la côte et l'arrière-pays. Celle-là seule était véritablement occupée, encore que de façon discontinue, autour des postes de Libreville et de Loango et au débouché des principales artères navigables, Ogooué (Cap Lopez), Muni ou Kouilou. Mais vers l'intérieur, les points les mieux situés le long des grands axes fluviaux — Brazzaville sur le Pool, Ouesso sur la Sangha ou Bangui vers l'amont — restaient des postes minuscules, rarement traversés par des missions d'exploration tâtonnant vers le nord ou le nord-est, en quête du Tchad ou du Nil.

A la veille de la grande crise, le pays était transformé. Les cultures de plantation prenaient de l'extension. Les chantiers forestiers du Gabon industrialisaient leur équipement, les gisements miniers (or du Mayombe, or et diamant de l'Oubangui-Chari) étaient en voie de prospection. Une administration coloniale solidement établie venait d'imposer sa loi aux dernières populations réfractaires. Celles-ci, durement éprouvées par cette première phase d'exploitation, commençaient d'échapper au cycle infernal des répressions, des épidémies et des famines pour participer à la modernisation de l'économie : les premiers planteurs villageois faisaient leur apparition, le numéraire commençait de circuler en brousse, le salariat se développait, la migration vers les villes s'accentuait.

Notre propos n'est pas, pour autant, de livrer une tranche d'« histoire coloniale », mais d'analyser l'évolution du pays à l'ère coloniale, ce qui est bien différent. Certes, le Congo, à partir de 1898, se définit d'abord comme le champ d'application des théories alors élaborées par les expansionnistes français sur la rentabilité de vastes entreprises privées de colonisation mieux à même que l'État, pensait-on, de mettre en valeur

les territoires nouvellement conquis. L'histoire économique du Congo, voulue par la métropole, intéresse à ce titre l'histoire de l'impérialisme occidental. Mais cet aspect reste pour nous secondaire : s'il nous faut élucider, pour la compréhension de l'ensemble, les origines d'une politique conçue hors d'Afrique, notre objet demeure fondamentalement l'étude des modalités et des implications de cette politique en Afrique, la réponse des peuples concernés et le devenir du pays.

De fait, les recherches sur les origines de l'Afrique Noire contemporaine sont à peine amorcées. Les raisons en sont multiples. Outre la difficulté d'accéder aux sources, puisque les archives, d'ailleurs très fragmentaires, ont seulement été ouvertes depuis peu jusqu'en 1920[1], la réticence des ex-colonisateurs à se prononcer sur leur œuvre ou, au contraire, le refus de principe des « anti-colonialistes » ne comptèrent pas parmi les moindres. Il s'agit pourtant d'une époque charnière : celle où fut rompu un fragile équilibre interne, où les sociétés et l'économie « traditionnelles », surtout en Afrique équatoriale où elles étaient moins cohérentes, furent littéralement brisées par l'impact colonial. De cette période, longue et confuse, de désadaptation naquit l'Afrique moderne. Si l'on songe par exemple que les grandes productions du pays (okoumé du Gabon, coton de l'Oubangui-Chari-Tchad, café, diamants, etc.) sont apparues à cette époque, que la plupart des firmes actuelles ont hérité de l'histoire leurs activités, leurs habitudes ou leurs privilèges, on comprendra mieux la nécessité de restituer ce passé. L'analyse de la mise en place des nouvelles structures économiques et de leur lente maturation à l'aube du XX^e^ siècle devrait aider à la compréhension de phénomènes contemporains tels que le sous-peuplement ou, d'une façon plus générale, le sous-développement du pays.

Non que ce travail apporte de grandes satisfactions. D'un strict point de vue économique, le cas du Congo français est décevant. La période, au moins jusqu'en 1920, fut caractérisée par son immobilisme. Le régime concessionnaire paralysa le pays, et le bilan se résoud trop souvent au néant. Bien que l'effort paraisse parfois vain au chercheur, il n'est pas inutile : car le constat de ce rien, sur une si longue période et à une si vaste échelle, est déjà un fait historique essentiel.

Le plan

Nous avons regroupé notre étude par grands thèmes, non nécessairement chronologiques car, en dépit des transformations du régime économique, on retrouve tout au long de la période une série de constantes.

La première partie tente néanmoins de faire le point à l'origine et de dresser le cadre général dans lequel s'est déroulée l'évolution. L'année 1898, qui sanctionnait le départ de Brazza, marquait un tournant. C'était la fin de la phase d'exploration. On décidait enfin de mettre en exploitation un territoire que l'on ambitionnait de voir concurrencer l'État voisin du Congo. L'instauration du régime concessionnaire, préconisé dès 1890, mais ébauché seulement en 1893-1895 (création de la Société du Haut-Ogooué et de la Société d'Études du Congo Français) et entériné finalement par les quarante décrets de 1899-1900, traduisait l'adoption au Congo d'une doctrine économique cohérente — celle des compagnies à monopole d'exploitation destinées, en principe, à assumer les investissements dont l'État refusait la charge.

Mais l'indifférence durable du grand capital français entrava ce programme. Les sociétés les plus sérieuses du Congo étaient de médiocres affaires familiales

1. Et tout récemment, depuis l'achèvement de cet ouvrage, jusqu'en 1940.

fondées sur la traite élémentaire des produits de cueillette dits « riches » (ivoire et caoutchouc). A la différence du Congo de Léopold (qui avait commencé par engloutir dans son entreprise les millions qui firent toujours défaut au Congo français), l'A.E.F., au moins jusqu'en 1920, resta entre les mains d'un petit nombre de colons solidaires mais dénués de capitaux et sans esprit d'entreprise, dont l'inertie paralysa la vie économique du pays. Ils étaient sans recours devant l'immensité du territoire, les obstacles naturels et le sous-peuplement. De la forêt dense au sahel tchadien, le manque de voies de pénétration et l'indifférence des populations de l'arrière-pays interdisaient toute initiative. Les moyens étaient inexistants. L'occupation ne fut guère entreprise avant 1911. L'absence de crédits et l'insuffisance du personnel condamnaient le système à l'échec.

Car il s'agissait bien d'un système dont nous analysons les divers éléments dans la seconde partie. Celui-ci ne se réduisait pas au régime concessionnaire : beaucoup de ses caractéristiques survécurent aux concessions qui n'en étaient qu'un aspect, et dont plusieurs prirent fin dès avant la guerre. Le système colonial congolais résultait directement de la pénurie des moyens mis en œuvre. Pour pallier les maux chroniques du pays — l'absence d'infrastructure et de personnel, résultat de la pénurie des capitaux, et le manque de main-d'œuvre consécutif à un sous-peuplement accentué — on eut recours à des procédés autoritaires. A défaut de moyens et de bras, l'édifice reposa sur la contrainte érigée en principe de colonisation. Celle-ci justifiait un travail forcé à peine dissimulé, imposé par le biais d'une taxe de capitation d'abord payée en nature, symbole de l'association du fonctionnaire et du commerçant. Les salaires étaient minimes, les marchandises exagérément surévaluées, le numéraire à peu près inconnu. Ce système déprédateur, encouragé par l'impunité du monopole, engendra des abus graves et multiples, dénoncés de Brazza (1905) à Gide (1927), mais cependant renouvelés jusqu'à la fin de la période. Des révoltes incessantes en résultèrent, qui s'égrenèrent au fil des années. Aux explosions localisées de colère du début du siècle, riposte de peuples à peine conquis aux excès les plus criants, succédèrent des mouvements de résistance aux origines plus complexes et aux ramifications plus étendues. Les soulèvements les plus sérieux, aggravés encore par le poids de la crise économique, eurent seulement lieu entre 1928 et 1932 (révolte awandji et rébellion baya).

Après l'examen du mécanisme d'ensemble, la troisième partie reprend l'évolution chronologique du régime concessionnaire, de l'époque du monopole incontrôlé à celle de son élimination progressive au profit d'une économie concurrentielle analogue, non plus à celle de l'État Indépendant, mais à celle qui avait fait ses preuves en Afrique occidentale dès le début du siècle. Les privilèges juridiques des concessionnaires, suffisamment enracinés pour ne pouvoir être légalement éliminés, furent finalement impuissants devant le dynamisme d'un « commerce libre » à l'affût de ressources nouvelles et d'une incitation au travail fondée sur le profit, plus efficace que le seul recours à la force. Le poids des concessions n'en demeura pas moins jusqu'à la fin : aucune réforme ne vint à bout des privilèges, dont le pays conserve encore l'empreinte puisque près d'un million d'hectares furent finalement abandonnés aux anciennes sociétés. Le bilan du régime trentenaire était maigre : travaux publics inexistants (à l'exception du Congo-Océan, assumé par l'État), investissements à peu près nuls, production encore stagnante caractérisaient les compagnies dont plusieurs s'étaient cependant assuré une relative prospérité.

En effet, si le régime fut solidaire, les entreprises connurent des fortunes diverses. La quatrième partie, consacrée aux études de cas, s'efforce d'établir une typologie des sociétés. La plupart se soldèrent par des échecs, soit par incapacité (groupe du littoral gabonais), soit parce qu'il s'agissait d'« entreprises-fantômes » destinées

seulement à spéculer sur les actions ou sur d'hypothétiques indemnités en métropole (scandale de la Ngoko-Sangha). Cependant, certaines furent considérées à l'époque, avec plus ou moins de raison, comme de bonnes affaires. A la première période, antérieure à la guerre de 1914-1918, correspondit l'essor d'entreprises fondées sur une économie de pillage. Après la guerre, la C^ie^ Forestière Sangha-Oubangui poursuivit cette tradition condamnée après 1930. Mais, dans le même temps, la C^ie^ Française du Haut-Congo s'assurait un revenu régulier en combinant à l'économie de traite traditionnelle une amorce d'économie de plantation liée à un produit agricole et non plus de cueillette (l'huile de palme). En fait, l'avenir était réservé aux sociétés commerciales qui s'affirmèrent après 1920 : commerce né du monopole puis étendu au reste de l'Afrique occidentale (Société du Haut-Ogooué) ou commerce fondé sur l'essor urbain (Société Commerciale du Kouilou-Niari). Mais, dans ce pays à population plus clairsemée, aux besoins moins développés, l'activité commerciale s'avérait à elle seule insuffisante. Les sociétés devaient après 1930 s'orienter vers une formule mixte — ni pure société d'exploitation comme au Congo Belge, ni stricte société de traite comme en A.O.F., mais entreprise souvent bivalente, susceptible d'adjoindre à ses activités marchandes des formes diverses d'investissement, dans le bois (S.H.O.), les plantations (café de la C^ie^ Forestière, coton de l'Ouhamé-Nana) ou les mines (Kouango Français).

La dernière partie vise enfin à dresser le bilan économique au sortir de la période, après trente années de « mise en valeur ». Le régime concessionnaire avait agi comme un frein jusqu'à la guerre. L'A.E.F. sortit lentement de la stagnation après 1925. La disparition progressive de la contrainte du caoutchouc, le développement des premières cultures obligatoires (cacao du Woleu-Ntem, café de l'Oubangui-Chari, coton du Tchad) et surtout le démarrage de l'économie forestière au Gabon datent de cette époque. Mais ce « décollage », qui faisait suite à vingt années de déprédation, fut payé chèrement. A la contrainte imposée sans discernement à des populations exsangues répondirent les famines, les épidémies, un dépeuplement encore accentué. Les recrutements supplémentaires imposés par les premiers grands travaux (voie ferrée et chantiers forestiers) ne furent pas compensés par une amélioration du pouvoir d'achat, au contraire : les salaires ne suivirent ni l'accroissement du taux de la capitation, ni l'augmentation du prix des marchandises consécutive à l'inflation. Survint la crise de 1930 : la plupart des entreprises congolaises sombrèrent dans la débâcle, les Africains, qui avaient vu leur sort empirer dans la dernière décennie, tombèrent dans le dénuement. Les premiers effets positifs des efforts entrepris ne se firent guère sentir avant 1936, dans les années qui précédèrent immédiatement la seconde guerre mondiale.

On pourrait certes épiloguer sur le sort différent qu'aurait connu le pays sous un régime autre que le système concessionnaire. Mais il semble évident que le refus durable des capitaux nécessaires, aussi bien de la part de l'État que du secteur privé, dans un pays apparemment dépourvu de ressources appréciables et tragiquement dénué de force de travail, condamnait l'entreprise à la faillite. Le régime fut lourd et le bilan sévère.

Les sources

La proximité de ce passé nous vaut des sources écrites, d'origine européenne, à la fois surabondantes et fragmentaires.

Le premier écueil réside dans l'extrême dispersion des fonds. A Paris, la Section Outre-Mer des Archives nationales renferme, outre la correspondance politique

générale au départ, une série variée de documents surtout politiques et militaires, accessoirement économiques et financiers. Mais le fonds, très appauvri après 1902-1905, est pratiquement vide au-delà de 1910. Il faut se reporter au dépôt d'Aix-en-Provence où sont rassemblées les archives de l'ex-Gouvernement général de Brazzaville. La correspondance politique (au départ de la colonie) et les rapports annuels, par territoire, sur toute la durée de la période, constituent des séries fondamentales et à peu près complètes que nous avons pu préciser par tous les documents de détail (comptes rendus de tournées, journaux de postes, rapports de circonscriptions) repérés en brousse, au cours de deux campagnes de recherches, en 1965 et en 1968.

Sur le problème concessionnaire proprement dit, Paris dispose de cent cartons (données générales ou monographies par sociétés) dont l'inconvénient est de traiter seulement des sujets jugés dignes, à l'époque, de monter jusqu'au Département. Une quarantaine de dossiers non classés complète, à Aix, la série. Mais bien souvent, sans raison apparente, certains documents relatifs à une même affaire sont dispersés entre les archives locales, à Pointe-Noire ou à Brazzaville, au service des Domaines ou à l'ancien Secrétariat général. Le tout exige un minutieux travail de repérage et de classement.

Inépuisables sur le contentieux administratif, riches sur les opérations militaires ou les questions politiques, les archives publiques sont plus discontinues dans le domaine économique. Cependant, les sociétés concessionnaires, soumises au contrôle de l'État, étaient tenues, à ce titre, de fournir au Ministère une documentation assez à jour, au moins jusqu'à la guerre de 1914. Par ailleurs, en 1928, la mission d'inspection Laperge chargée de leur liquidation en dressa un bilan fort instructif, réparti entre les fonds d'Aix et de Paris. Bien que les bilans officiels soient sujets à caution — les compagnies ayant intérêt à minimiser des bénéfices dont elles devaient abandonner un pourcentage — la confrontation patiente des chiffres, année après année, permet de cerner, avec quelque précision, les résultats de l'exploitation et de dresser, lorsque la documentation ne souffre pas de trop vastes lacunes, le bilan d'ensemble du régime.

Pour les sociétés non contrôlées — entreprises étrangères ou non concessionnaires — et pour celles exerçant leur activité dans l'entre-deux-guerres, les recherches sont plus délicates. Quelque déséquilibrées que se fussent révélées les sources officielles, elles ont au moins, avant 1920, le mérite d'exister. Ensuite, il en va tout autrement. Les archives publiques viennent d'être ouvertes en France. Il est vrai qu'en Afrique nous avons fait feu de tout bois, en rassemblant tout ce qui était encore repérable dans les anciens postes de brousse. Nous avons heureusement pu avoir accès, malgré tout, à la majeure partie des archives publiques jusqu'en 1930 et, dans plusieurs cas, aux archives privées des sociétés — Société du Haut-Ogooué, C^ie^ Propriétaire du Kouilou-Niari (Niger Français), C^ie^ Forestière Sangha-Oubangui, C^ie^ Générale de Transports en Afrique — jusque vers le milieu du siècle. Non que ces documents soient abondants. Point n'est besoin d'incriminer le désir des entreprises de dissimuler certains papiers compromettants pour rendre compte de leur disparition : en Afrique, ni le climat ni les conditions de vie des pionniers ne se prêtaient à leur conservation; en France, ils furent dispersés au hasard des transferts du siège social ou mis au pilon de dix ans en dix ans. Reste surtout, outre quelques liasses de correspondance, les actes de propriété, parfois les listes d'actionnaires, les comptes rendus annuels aux assemblées générales et les procès-verbaux des séances du conseil d'administration, la plupart du temps très succincts. Sur l'ensemble, enfin, les renseignements financiers rassemblés par le Service documentaire du Crédit Lyonnais nous ont fourni de précieux compléments.

Mais les documents publiés n'avaient souvent rien de confidentiel. Du côté

de l'État, nous disposions seulement des journaux officiels et des publications statistiques du commerce extérieur. Le problème fondamental restait le suivant : était-il possible d'atteindre à une connaissance relativement satisfaisante de l'évolution économique de l'entre-deux-guerres en recourant, pour l'essentiel, à des publications accessibles au grand public? Nous espérons avoir démontré qu'en ce domaine l'historien a tout à gagner même si, au départ, il se sent démuni. Le tableau des structures de l'économie coloniale sera probablement enrichi par l'exploitation des archives récentes. Il en devient d'autant plus nécessaire de s'attaquer, dès aujourd'hui, au passé proche de l'Afrique, avec des techniques d'analyse analogues à celles qui ont fait leurs preuves pour les périodes plus anciennes.

Enfin, les récits, les observations, les impressions de voyage des fonctionnaires en exercice ou en mission, ou des agents de commerce qui furent appelés à sillonner le pays, ne sont pas rares dans les fonds publics, surtout dans les archives de brousse, lorsqu'elles ont subsisté. Beaucoup ont donné matière à des articles ou même à des ouvrages qui fournissent, dans le domaine ethnographique (description des peuples, de leur genre de vie, recueil des traditions entendues à l'époque, etc.), des informations d'autant plus appréciables que les documents administratifs restent pauvres en la matière. Certaines revues spécialisées, telle que la *Revue Coloniale*, le *Bulletin de la Société des Recherches Congolaises* ou le *Bulletin du Comité de l'Afrique Française*, méritent d'être, à ce titre, dépouillées.

Mais la bibliographie de l'époque, si elle paraît à première vue abondante, ne remplit guère ses promesses. Tout se passe comme si, après la première phase d'exploration (1880-1895) où les voyageurs, passionnés par la découverte et la conquête d'un monde nouveau, l'avaient observé attentivement et décrit avec une précision ethnographique remarquable pour l'époque, les fonctionnaires ou les colons qui leur succédèrent n'eurent plus ni le loisir ni le souci de se consacrer à l'observation scientifique. Les premiers, très insuffisamment secondés, étaient submergés par la routine administrative, et d'abord soucieux de « mater » et « dresser » les « grands enfants » qui leur étaient confiés; les seconds étaient souvent recrutés parmi de médiocres aventuriers, préoccupés davantage de faire des affaires que d'apprécier les qualités originales de civilisations méconnues, sinon qualifiées de superstitions cruelles ou stupides qu'il fallait s'ingénier à extirper. Le cas d'un Georges Bruel ou d'un Auguste Chevalier, dans les années 1900-1920, apparaît en A.E.F. assez exceptionnel. Quant aux études économiques, il s'agissait le plus souvent d'essais qui, fréquemment sous la forme de thèses de Droit, reprenaient les principales données fournies par les concessionnaires eux-mêmes (tels les ouvrages du capitaine Renard, secrétaire de l'Union Congolaise Française, ou des Cuvillier-Fleury).

Lorsque les renseignements fournis ne sont pas infirmés par les documents d'archives, ils n'y ajoutent généralement pas grand-chose, et nécessitent surtout d'être reprécisés et réinterprétés, afin de dégager la réalité d'une gangue de jugements de valeur trop souvent tendancieux. Les publications les plus utiles demeurent les derniers récits d'exploration (de Bonnel de Mézières ou de Colrat de Montrozier dans le Haut-Oubangui, du capitaine Julien chez Senoussi, etc.), auxquels on peut assimiler les comptes rendus de missions de contrôle ou de délimitation (de Bobichon dans la Likouala, de Cottes et de Périquet au Woleu-Ntem, etc.), de tournées d'inspection (publications de la mission Brazza, 1905), et les rapports scientifiques (tel celui sur la maladie du sommeil, en 1906-1908). Après la guerre, outre le témoignage d'André Gide, il s'y ajoute quelques études techniques, à propos du chemin de fer, du bois ou de l'exploitation forestière, qui permettent de pallier l'absence d'archives sur la période.

Enfin, les travaux contemporains de géographes nourris de références au passé

récent sont indispensables : sur les Batéké (L. Papy), l'okoumé (G. Lasserre), Libreville (G. Lasserre), Pointe-Noire (P. Vennetier), le Moyen-Logone (J. Cabot), et surtout, sur l'ensemble du Gabon-Congo, l'ouvrage fondamental de Gilles Sautter [1].

*

Le gros écueil de notre étude fut l'imprécision des sources. Jusqu'à une époque récente, le Congo français demeura très mal connu. Cette ignorance nous posa des problèmes parfois ardus en deux domaines : la cartographie et les statistiques.

Cartes et croquis furent nombreux dès le début du siècle. On répartit géographiquement les concessions. Chaque société fut tenue de délimiter son domaine. Les fonctionnaires, les voyageurs multiplièrent les relevés d'itinéraires. Ils étaient tous entachés d'erreurs : tracés fantaisistes de rivières, méridiens aberrants, chevauchements de territoires abondent. A chaque carte, nous étions placé devant le même dilemme : ou bien respecter le croquis original — toujours inexact, aussi bien dans le tracé que la toponymie — ou bien reporter les données sur un fonds moderne, ce qui posait parfois des problèmes insolubles. Non seulement on ne peut se fier à des sources apparemment moins anciennes (l'atlas Grandidier, par exemple, utilise en 1934 les fonds de carte Delingette, remontant à 1911), mais même les cartes au 1/200 000 éditées par l'I.G.N. n'existent encore parfois qu'à l'état de croquis provisoires réalisés d'après des relevés d'itinéraires pas toujours vérifiés. Selon les cas, nous avons opté pour l'une ou l'autre solution. La reproduction du croquis historique fut préférée lorsqu'il s'agissait d'illustrer un cas précis qui avait donné à l'époque l'occasion de raisonner sur un schéma inexact (cas, par exemple, de la « zone neutre » disputée entre la S.H.O., la C.F.H.C. et l'Alimaïenne), ou lorsque la réévaluation du dessin s'avérait par trop hypothétique (itinéraires de l'agent S.H.O. Quéru en pays Ishogo). La plupart du temps, nous avons néanmoins essayé de traduire les faits sur un fonds aussi valable que possible, sans pour autant pouvoir toujours garantir l'exactitude du résultat (par exemple en re-situant les territoires concédés autour du bassin réel de chaque rivière, et non à partir du réseau imaginé en 1900).

La même incertitude entoure les données numériques. Toutes les sources de la période sont sujettes à caution. Les séries fondamentales sont constituées par les statistiques annuelles d'importations et d'exportations, en valeur et en tonnage, regroupées dans deux publications : les *Statistiques coloniales pour l'année...* 1890 à 1914 et 1931 [2], et les *Renseignements généraux sur le commerce des colonies françaises*, 1914-1918 (2 vol. succincts) et 1920-1928. Aucune publication spécialisée ne semble avoir couvert les années suivantes, et il faut se reporter, pour le détail, au *Supplément statistique* du *J.O.A.E.F.* (1924-1936), au *Bulletin économique de l'A.E.F.* ou, pour une vue d'ensemble, à la *Statistique générale de la France* et à l'*Annuaire statistique de l'A.E.F.*[3] Nous avons relevé, par année et par produit, les principaux chiffres. Mais les problèmes furent innombrables. Les valeurs en francs se sont avérées inutilisables : calculées à partir des cours approximatifs de l'année précédente, elles étaient le plus souvent falsifiées — généralement sous-estimées — puisqu'elles

1. [305], [258], [344], [322], [437] et [117].

2. L'annuaire en trois volumes publié par Chemin-Dupontès [13] pour les années 1896-1905 ne recoupe pas toujours les chiffres des *Statistiques coloniales*. De même, les chiffres fournis pour les années 1899 à 1912 inclus dans une brochure éditée en 1913 à Paris par le Gouvernement général *(L'évolution économique des possessions françaises de l'Afrique équatoriale)* ne coïncident pas toujours avec les données précédentes.

3. [12], années 1936 à 1950.

servaient à établir le montant des droits de douane. En fonction de ces chiffres, les fluctuations de prix à l'unité apparaissent, d'une année sur l'autre, aussi importantes qu'inexplicables. Quant aux estimations en tonnage, elles restent approximatives. Outre d'évidentes « coquilles », on rencontre parfois des incohérences. Tantôt le chiffre correspond au volume des produits fournis par la seule colonie, tantôt à celui des exportations ayant transité par le territoire (cette remarque est surtout valable pour le Gabon et, dans une moindre mesure, pour le Moyen-Congo). D'une année sur l'autre, les colonnes changent, les regroupements par colonie ou par produit également (l'Oubangui-Chari est parfois joint au Moyen-Congo, parfois confondu avec le Tchad; l'okoumé fait partie tantôt des « bois communs », tantôt des « essences précieuses »...). Comme les limites administratives ont varié, il faudrait opérer, chaque fois, une pondération (par exemple lorsque, après 1922, la côte méridionale du Gabon fut cédée au Moyen-Congo). Seuls les chiffres concernant l'ensemble de l'A.E.F. présentent une certaine continuité. Mais, là encore, le moindre regroupement fait problème. L'entreprise paraissait parfois désespérée, tant les résultats étaient contradictoires, tant les documents d'époque eux-mêmes s'accordaient pour souligner le caractère approximatif des évaluations disponibles. Un rapport de 1928 constatait déjà ces difficultés : la confrontation, aux statistiques générales, des renseignements fournis par les états mensuels des produits du cru exportés par la colonie, quand ils étaient disponibles, se soldait presque toujours par des différences. Le défaut d'archives à la Direction du Service des Douanes interdisait déjà toute vérification [1]. Quant à la confrontation entre l'activité concessionnaire et celle du commerce privé, elle est impossible de façon régulière, aucun service central n'étant alors chargé de collecter ces données. Il n'empêche qu'à force de mettre en regard toutes nos sources (recueils imprimés, rapports locaux, renseignements fournis par les entreprises intéressées, etc.), nous pensons avoir pu donner des activités de l'Afrique équatoriale une image aussi proche que possible de la réalité et redresser, autant que faire se peut, les erreurs résultant de la méconnaissance profonde que les Européens de l'époque avaient du pays.

Tous les graphiques que nous publions sans indication de source procèdent d'un patient travail de recoupements et d'approximations dont il nous a paru fastidieux de préciser chaque fois le détail. Ils apparaissent d'autant moins satisfaisants — comme la plupart de nos calculs — que le problème de l'inflation, à partir de la guerre, rendait périlleuses les confrontations avec la période antérieure. Lorsqu'il s'agissait seulement de comparer entre elles des courbes d'évolution, nous avons conservé les francs courants. Mais parfois (par exemple dans le calcul des taux de profit, ou de la place relative des investissements avant et après 1914), nous avons déflaté les chiffres bruts en francs constants, en utilisant l'indice des prix des 45 articles (base 100 : juillet 1913, moyenne annuelle) [2]. Qu'on prenne donc nos résultats pour ce qu'ils sont: l'indication d'un ordre de grandeur, aussi proche que possible de la réalité. Mais on ne peut accepter ces données qu'en se gardant d'en tirer des conclusions trop assurées.

1. Rapport du Chef du Service des Douanes demandé par l'Inspecteur Laperge le 24 nov. 1928, 45 p. dactylogr., Brazzaville, 23 févr. 1929, Aix, 3 D.

2. L'indice des prix de gros des 45 articles porte surtout sur les matières premières et les produits agricoles. Très sensible à la conjoncture, il permet de comparer le mouvement des produits nationaux (29 articles) et des produits importés (16 articles). La conversion en francs constants reflète donc mieux les possibilités réelles d'une firme commerciale que la réduction en francs-or. Tables des indices : Sauvy [49], I, p. 497, et II, p. 494 ; *Indices généraux du mouvement économique en France*, 1931, pp. 69-72, et 1941, pp. 177 et 180.

*

D'une façon générale, en dépit de leur abondance, les sources écrites — archives ou publications — sont d'utilisation difficile, parce que déséquilibrées. Tout ce qui relève de la compétence coloniale a donné l'occasion d'entasser des dossiers pondéreux mais d'un intérêt parfois limité lorsqu'il s'est agi de régler des contentieux entre services ou des querelles fréquentes, bien que superficielles, entre fonctionnaires. Les opérations militaires ont aussi inspiré des rapports circonstanciés, mais généralement limités à l'énumération de marches et de contremarches, sans élucider les raisons de telle révolte ou le contexte de tel mouvement de résistance. Il faut, parmi cette multiplicité de documents éparpillés entre des fonds disparates, trier, dégager l'essentiel du superflu, et surtout faire le point de tout ce qui manque. Bien souvent les populations n'apparaissent qu'épisodiquement, masse confuse de « sauvages » auxquelles il s'agissait d'imposer travail et « Civilisation ». Ainsi la révolte des Awandji (Gabon oriental), analysée dans deux épais dossiers, l'un conservé à Lastourville, l'autre à Aix-en-Provence, n'apparaît que sous l'angle des colonnes répressives qui opérèrent plusieurs mois durant. Nulle part n'est évoqué le problème des origines du soulèvement. C'est alors qu'intervient la nécessité de l'interprétation des documents, et du recoupement des sources par le recours à l'enquête orale : la présence sans commentaire, dans un carton, d'une liste des marchés administratifs donne toute sa valeur aux réponses des villageois interrogés, qui attribuent précisément la révolte à la contrainte de ces marchés périodiques, source de déplacements coûteux à peine rémunérés, et occasion de faciliter la perception des impôts et le recrutement des prestataires.

Cependant, sauf exception, le caractère récent des événements ne leur a pas permis d'être intégrés à la tradition. Il s'agit de témoignages ou de souvenirs remontant, au plus, à deux générations. Les habitants des Sultanats ont pu confier à leur ancien administrateur [1] le souvenir des excès de la période concessionnaire; ceux de Boda se rappellent les méfaits des agents de la C^ie^ Forestière et certains vieillards y montrent encore leurs oreilles mutilées en guise de châtiment. Les Fang de l'Ogooué décrivent les ravages de la grande famine des années 1922-1925, les villageois de la Likouala évoquent la figure quasi légendaire des frères Tréchot. Ces commentaires permettent d'approfondir l'arrière-plan des événements relatés dans les archives, de préciser certains épisodes naguère passés presque inaperçus des colons (telle la révolte du chef fang Emane Tole de Ndjolé). Ils complètent aussi les témoignages, non moins révélateurs, recueillis auprès des Européens témoins de cette époque révolue — administrateurs, agents de commerce, missionnaires [2]. Mais ils souffrent tous de la même imprécision dans les dates et les chiffres, que les sources écrites permettent généralement de corriger (impossible, par exemple, de situer exactement dans le temps le salaire perçu par les bûcherons interrogés, d'être assuré que tel événement — comme le survol d'un petit avion militaire — eut bien lieu en liaison avec la répression évoquée et non à une autre occasion). Nous avons eu la chance de parcourir une grande partie du pays : Gabon de Libreville et Port-Gentil jusqu'à la région des lacs, Lambaréné, Ndjolé et, vers l'est, Lastourville et Franceville; Congo de Pointe-Noire à Kakamoeka sur le Kouilou, à Brazzaville et à Ouesso; République Centrafricaine occidentale de Bangui aux confins du Cameroun et du Tchad par le

1. M. P. Gentil, à Ouango, Bangassou et Bria, 1954-1956.

2. Voir en fin de volume, dans la bibliographie (Archives, IV, 5, p. 548), la liste de nos principaux informateurs.

pays baya (Bouar, Bozoum, Bossangoa); Tchad oriental enfin, de Fort-Lamy à Mongo. Nous y avons rencontré et questionné de nombreux témoins du passé. Mais l'ampleur même du terrain concerné ne nous a malheureusement pas donné le loisir d'enquêter longuement dans certaines zones qui furent le théâtre d'événements marquants : tel le bassin de la Mpoko où sévit une équipe concessionnaire particulièrement sanguinaire, ou le pays baya qui fut la proie d'un vaste soulèvement à partir de 1928. Certes, en de tels cas, les sources écrites, à condition d'être décantées de leur subjectivité « coloniale » et interprétées avec suffisamment de soin, permettent de restituer le passé de façon satisfaisante. Mais nous ne saurions trop souhaiter voir des anthropologues s'attacher à discerner, aujourd'hui, sur le terrain, le retentissement de cette histoire sur l'évolution ultérieure des peuples de l'Afrique équatoriale.

CHAPITRE I

LES ORIGINES DU RÉGIME CONCESSIONNAIRE EN FRANCE ET AU CONGO

L'exploitation économique du Congo français fut tardive et difficile. Malgré les espoirs soulevés dans les années 1880 par la découverte du bassin du Congo, rien n'était fait à la fin du siècle. C'est en 1899 que l'État se résolut finalement à partager la colonie — qui correspondait alors à peu près au territoire actuel des républiques gabonaise, congolaise et centrafricaine — entre 40 énormes concessions territoriales, totalisant quelque 700 000 km² sur les 900 000 environ de l'ensemble. Échappaient seules au partage les zones entourant les deux centres principaux, Brazzaville au Congo et Libreville au Gabon, et les petites superficies réservées aux postes de l'intérieur. Les concessionnaires consentaient certains avantages fiscaux à l'État — redevance annuelle fixe et pourcentage de 15% sur les bénéfices. En revanche, ils recevaient le monopole de l'exploitation du sol, en premier lieu de l'ivoire et du caoutchouc; les exploitants libres se trouvaient pour la plupart exclus.

Il s'agissait, en fait, d'une véritable démission de l'État : renonçant à faire lui-même les investissements nécessaires, celui-ci espérait que l'initiative privée, sous l'aiguillon des bénéfices escomptés, mettrait d'elle-même le pays en valeur. La recherche des origines de cette politique en métropole suggère, outre la pression indéniable de certains milieux d'affaires spécialisés — mais dans l'ensemble encore médiocres —, la responsabilité majeure d'un gouvernement d'abord soucieux d'économiser à court terme ses deniers. Avec de telles bases, il était à prévoir que la solution choisie serait intrinsèquement mauvaise, et qu'elle aurait de fortes chances d'aboutir à l'échec.

I. L'OPINION MÉTROPOLITAINE

En 1898, il est surprenant de constater avec quelle facilité le principe des grandes compagnies privilégiées, pourtant âprement discuté au Parlement depuis une dizaine d'années, fut adopté sans coup férir au Congo; l'adhésion fut quasi générale; et les causes de ce revirement révèlent déjà en partie les éléments impliqués par le choix économique du régime concessionnaire.

L'expansion coloniale était en France, depuis ses origines, l'œuvre d'un groupe d'hommes convaincus et agissants, mais minoritaires; l'opinion redoutait dans son ensemble le coût de la conquête, et les hommes d'affaires hésitaient à risquer des capitaux sur un terrain aussi peu assuré. Au Parlement la majorité, réticente, s'efforçait d'année en année de rogner sur le budget colonial.

Les deux groupes se référaient pourtant au même axiome fondamental : *Les colonies ne devaient rien coûter à la métropole.*

Les opposants récusaient l'aventure coloniale qu'ils jugeaient insolvable; ses partisans soutenaient en revanche que le bien-fondé d'une colonie était précisément d'être pour la métropole une source de profit : « La principale utilité des colonies est le commerce des métropoles », proclamait le théoricien contemporain Paul Leroy-Beaulieu, dans son traité paru en 1874, dont la seconde édition seulement, en 1882, connut un succès retentissant [1].

1. *L'exemple du Congo de Léopold*

En Afrique équatoriale, jusque vers 1895, la situation précaire, pour ne pas dire dramatique, du Congo de Léopold parut justifier l'attitude circonspecte de la majorité. D'ailleurs la Belgique, aussi incrédule que la France en matière coloniale, s'était gardée de donner au roi sa caution. Il était entendu que les deux États, Belgique et Congo, étaient « absolument distincts, absolument indépendants », et « n'avaient rien de commun entre eux, ni au point de vue militaire, ni au point de vue financier, ni au point de vue diplomatique » [2].

Cette indifférence du pays avait permis à Léopold, seul responsable de son entreprise africaine, d'y gouverner en autocrate; contraint d'innover pour éviter la faillite, il mit sur pied, entre 1887 et 1892, un régime d'exploitation domaniale fondé sur le monopole dont la France devait s'inspirer quelques années plus tard dans la colonie voisine : dès 1891, il rompit avec les principes de liberté commerciale observés dans le bassin du Congo en réservant à l'État ou à quelques sociétés privilégiées l'exclusivité des récoltes d'ivoire et de caoutchouc. L'agent territorial, jouissant d'une grande autonomie, était chargé à la fois de l'administration et de la récolte des produits, et recevait un avancement et des primes proportionnels à l'importance des récoltes; l'impôt en travail exigible des indigènes (sans limitation légale jusqu'en 1905) lui permettait notamment d'organiser à sa guise le travail forcé.

Cependant, à deux reprises, en 1890 et en 1895, l'État Indépendant frôla la catastrophe. Il fut renfloué de justesse par deux prêts massifs obtenus non sans peine de la Belgique : 25 millions [3] (soit environ 1 milliard de francs belges actuels) et 6 millions et demi. Certes, le traité du 9 janvier 1895 prévoyait la cession du Congo à la Belgique; mais les réticences de l'opinion furent telles que celle-ci avait préféré payer que de se voir infliger ce coûteux et encombrant cadeau, que l'on connaissait encore si mal et dont l'on redoutait les « échéances redoutables et prochaines » [4]. Rien d'étonnant à ce que les observateurs français se fussent accordés à prédire l'échec inéluctable de l'entreprise léopoldienne; tout au plus les hommes politiques attendaient-ils que l'État Indépendant tombât entre leurs mains comme un fruit mûr, en application du droit de préemption accordé à la France en 1885, lors de la Conférence de Berlin.

---

1. Leroy-Beaulieu [39].

2. Discours de Beernaert, chef du Cabinet, 28 avr. 1885, *Annales Parlementaires*, Chambre, pp. 1029-1030, cité par Stengers, *Belgique et Congo : l'élaboration de la charte coloniale*, Bruxelles 1963, p. 27.

3. La Convention de juillet 1890 prévoyait le versement immédiat de 5 millions; les vingt autres devaient suivre en dix annuités de 2 millions chacune. Stengers, *op. cit.*, p. 32.

4. *Le Bien Public* (journal catholique), 23 mars 1895,

2. *L'opinion*

Les expansionnistes français avaient donc affaire à forte partie; ils multiplièrent, à partir de 1890, les déclarations en faveur des grandes compagnies à monopole. Face aux colonisateurs de 1860, aux officiers de marine attachés au prestige national, ces hommes incarnaient une nouvelle génération, celle du début de la III[e] République; ils ne cherchaient pas seulement une compensation à la perte de l'Alsace-Lorraine, mais aussi des champs nouveaux à exploiter par des méthodes autres : il faut à ce propos souligner l'importance, pour l'opinion publique française et internationale, des chocs psychologiques ressentis lors de l'ouverture du canal de Suez (1869) ou de celle du premier transcontinental Union-Corporation qui relia New York à San-Francisco (1872), ou bien encore à l'occasion de la découverte des mines d'Afrique australe entre 1867 (diamants) et 1885-1886 (or). Tout cela raviva les traditions héritées du Saint-Simonisme : dans des pays nouveaux réussir des œuvres nouvelles à l'aide de capitaux puissants que l'on projetait volontiers de rassembler grâce à des sociétés universelles [1]. Ces pionniers, quand ils voulurent agir en Afrique occidentale, trouvèrent devant eux des militaires en place et des administrateurs routiniers qui prétendaient les contrôler, les surveiller, les brimer d'autant plus aisément que, nouveaux-venus, ils n'avaient pas encore les moyens financiers de développer leur œuvre. Les premiers explorateurs, soutenus par le Ministère Jules Ferry, avaient dès les années 1880 ouvert le combat; Brazza, en 1883 au Congo, fit tout ce qui était en son pouvoir pour éliminer les militaires au profit des civils [2]. Binger, en Côte d'Ivoire, expliquait que seul le capital privé était à même de développer des types modernes de colonisation [3]; on vit alors naître en métropole l'idée que l'État était incapable d'exploiter une colonie; une doctrine de mise en valeur par le secteur privé se répandit largement dans les milieux spécialisés. Congrès coloniaux, journaux, revues et groupements divers (Comité de l'Afrique Française en 1890, Union Coloniale en 1894, Comité de Madagascar en 1897) se multiplièrent. La grande presse s'en mêla : Étienne entreprit une campagne énergique dans *Le Temps*; Leroy-Beaulieu développa ses idées dans le *Journal des Débats* [4] : contre la tutelle abusive de l'État, qui paralysait toutes les entreprises par le poids de sa bureaucratie, il préconisait un système de grandes compagnies pour exploiter de façon rapide et profitable les régions récemment conquises. Des ouvrages colportèrent les mêmes idées : Sanderval proposa d'entreprendre sur ces bases un chemin de fer de la côte de Guinée au Niger [5]; des ingénieurs, nouveaux technocrates, multiplièrent les projets de transsahariens puis de transsoudaniens [6].

Les expansionnistes avaient depuis 1890 regroupé leurs forces au sein d'un groupe parlementaire efficace, bien que rassemblant les représentants de formations

---

1. A propos de l'influence d'Enfantin, des ingénieurs et des milieux bancaires internationaux Saint-Simoniens sur les études consacrées au canal de Suez jusqu'en 1855 (date de leur rupture avec Ferdinand de Lesseps), voir G. Taboulet, « Aux origines du canal de Suez. Le conflit entre F. de Lesseps et les Saint-Simoniens », *Revue Historique*, t. CCXL, juil.-sept. 1968, pp. 89-114.

2. Coquery-Vidrovitch [80].

3. L. G. Binger, *Les routes commerciales du Soudan occidental*, Paris, 1886, et *Du Niger au Golfe de Guinée par le pays de Kong et le Mossi*, Paris, 1892, 2 vol.

4. 17 juin 1891.

5. O. de Sanderval, *De l'Atlantique au Niger par le Foutah-Djalon*, Paris, 1883, 312 p.

6. Brunschwig [23].

politiques diverses : le Parti Colonial; ils eurent, pour le Congo, la chance de voir leurs vues partagées à la fois à Paris par des membres du Gouvernement (Eugène Étienne et Delcassé) et en Afrique par la direction locale de la colonie, assumée par Savorgnan de Brazza.

Dès 1891 Étienne, animateur du Groupe colonial et Sous-Secrétaire d'État aux Colonies, soulignait au Parlement les résultats « splendides » obtenus par des sociétés concessionnaires au Congo Belge (ce qui était alors parfaitement inexact); le 21 janvier, il proposait au Conseil Supérieur des Colonies de doter des compagnies à capitaux puissants de droits régaliens, tels qu'une délégation de police et la possibilité de lever, à la place de l'État et avec son accord, des taxes sur les colons et sur les Africains [1].

C'était vouloir s'inspirer, en même temps que du Congo léopoldien, à la fois des compagnies d'Ancien Régime et des compagnies à charte contemporaines : les premières suscitaient alors une abondante littérature [2]; les secondes semblaient avoir fait leurs preuves dans l'empire britannique : notamment l'entreprise de Cecil Rhodes, ou la Royal Niger C°. La cause de l'adoption par la Grande-Bretagne, dans les années 1880, du système des compagnies à charte, répondait au même souci d'éviter un surcroît de dépenses à l'État, déjà accablé par les charges militaires et administratives exigées par la conquête : on confiait à des entreprises privées, contre des avantages substantiels, les investissements de capitaux nécessaires au développement économique des territoires coloniaux. La première de ces compagnies à charte rénovées fut constituée en 1881 dans le nord de Bornéo. En 1886 Goldie Taubman reçut le Niger, en 1887 Mac-Kinnon l'Afrique orientale, en 1889 Cecil Rhodes l'Afrique du Sud. Aucune de ces compagnies ne possédait un monopole de commerce — bien que la Niger C° en jouît pratiquement. Leurs privilèges portaient sur l'exploitation des terres ou des mines, la taxation des indigènes et le droit d'étendre leur contrôle sur les régions qui échappaient encore à la souveraineté des États européens. Elles faisaient figure de vastes entreprises politiques et patriotiques, soutenues par le gouvernement britannique parce qu'elles représentaient un instrument commode de transition entre les techniques coloniales traditionnelles et les formes nouvelles de l'impérialisme économique [3].

Les compagnies britanniques obtinrent incontestablement des résultats appréciables : construction de routes et de voies ferrées, progrès du commerce, mise en place de l'administration [4]. Mais elles s'avérèrent, en définitive, incapables d'assumer les investissements à long terme nécessités par l'ouverture et l'aménagement des vastes territoires placés sous leur contrôle et récusèrent notamment leur fardeau administratif.

C'est par imitation de l'Angleterre que Bismarck, à l'instigation du conseiller colonial de la Wilhelmstrass von Kusserov, avait pensé, grâce au même système, échapper aux responsabilités politiques et économiques impliquées par la conquête[5]. Mais les sociétés allemandes, dépourvues d'argent, de prestige et de support national, échouèrent très rapidement. Quatre compagnies privilégiées furent créées : la C^ie^ de l'Est africain (Peters, 1887), la C^ie^ de Nouvelle Guinée (1885), la C^ie^ du Sud-Ouest Africain (Lüderitz, 1885) et la C^ie^ Jaluit (1887). Seules les deux premières furent dotées

1. Brunschwig [20], p. 101.

2. Cf. Pauliat [195].

3. Frankel [32], p. 21.

4. Une bonne description des activités précoces des compagnies à charte britanniques est donnée dans l'article de W. B. Duffied, *Encyclopaedia Britannica*, vol. XXVI, 10^e^ éd.

5. Brunschwig [24].

d'une charte à droits souverains. Mais elles furent trop faibles pour exercer une autorité gouvernementale réelle. Leur capital fut dilapidé par des équipes incompétentes et déconsidérées par la conduite sans scrupule et parfois scandaleuse de leur Gouverneur. Seules la Nouvelle Guinée et Jaluit survécurent aux années 1890 [1]. Au moment où la France s'orientait vers une politique concessionnaire, on en était arrivé en Allemagne « à chercher quel parti pratique ont tiré ces compagnies des larges concessions qui leur ont été faites. Mais ce dont on ne peut plus douter aujourd'hui, c'est des abus que couvrent leur fondation et leur fonctionnement » [2]. Ce qui n'empêcha pas le Directeur des Colonies Von Buchka de tenter au Cameroun, à la fin du siècle, une expérience concessionnaire comparable à celle de la France, cette fois-ci à partir du modèle belge. En mars 1898, le Ministre proposait la création de deux sociétés : la Nordwest Kamerun et la Süd Kamerun, dotées chacune de 80 000 km² pour une durée de cinquante ans. La première s'appuyait sur le spéculateur Julius Scharlach qui s'associa à des capitalistes belges (capital deux millions de marks). A la suite de violentes critiques du Reichstag, en 1900-1905, et surtout de ses mauvaises affaires, elle se cantonna à quelques plantations et prit des participations dans les compagnies de chemin de fer. Elle était prospère à la veille de la première guerre mondiale. La seconde, en revanche (4 millions de marks, dont un dixième seulement versé à l'origine), presque constamment en déficit, se vit en 1910 retirer sa concession pour cause d'inexploitation [3].

Ces sociétés médiocres, trop vastes et sans base financière sérieuse, offraient un contraste saisissant avec les premières sociétés de plantation du Mont Cameroun créées entre 1895 et 1897, telles que la West Afrikanische Planzung Victoria (au capital de 2,5 millions de marks, porté à 3 millions en 1914). Ces dernières, en effet, misant sur le rendement, acceptèrent d'investir bien davantage sur des espaces beaucoup plus restreints [4].

En France, la question fut soulevée en 1890 devant la Commission des Colonies. L'année suivante, un *Rapport sur la question des compagnies de colonisation*, d'une centaine de pages, fut publié par le Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Colonies [5]. Mais le Conseil Supérieur estima que les résistances seraient insurmontables au Parlement : il opta pour le principe de l'attribution des compagnies privilégiées par décision gouvernementale rendue « en la forme du règlement d'administration publique, mais sous réserve que les chartes soient accordées par *décret* en attendant le vote d'une loi organique » [6].

Malgré ces réserves, le Président du Conseil Freycinet déposa devant le Sénat, le 16 juillet 1891, un projet de loi en deux brefs articles. Il demandait seulement de légitimer le principe de l'octroi de concessions dont le Gouvernement se réserverait les modalités d'application; tout en admettant la cession de privilèges économiques, il excluait l'octroi de droits politiques; néanmoins, la bataille fut si vive au sein de la

1. La D.O.A.G. à charte élimina Peters au profit de Vohsen dès 1888. La D.S.W.A.G., qui n'avait pas de charte, échoua dès 1886. Mary Evelyn Townsend, *The Rise and Fall of Germany's Colonial Empire*, New York, Macmillan, 1930, et surtout H. Brunschwig, *L'expansion allemande outre-mer du XV^e siècle à nos jours*, Paris, P.U.F., 1957, 208 p.

2. Duliron, Chargé d'Affaires de France à Berlin, au Ministre des Affaires étrangères, Berlin, 26 août 1900, Conc., XIV-A.

3. Consul général de France à Hambourg à A.E., Hambourg, 6 déc. 1899, *ibid.*; et H. Stoecker (dir.), *Kamerun unter Deutscher Kolonialherrschaft*, t. II, Berlin, 1968, 272 p.

4. En 1913, les planteurs du Mont Cameroun possédaient 115 147 ha, dont 28 225 en exploitation. Michel [262 bis].

5. [197].

6. Jaugeon [173], p. 355.

Commission que le projet n'était pas encore entré en discussion lorsque, le 17 novembre 1893, parut au *Journal Officiel* le décret (signé de Terrier, Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies) accordant la première concession (Daumas).

Cette décision ne régla pas le problème de fond. Entre 1895 et 1898, le Parlement eut à débattre de nouveaux projets. Il n'aboutirent pas, car ils faisaient contre eux l'union de la droite rurale, peu soucieuse d'exposer ses deniers, et de la gauche radicale, attentive à préserver les prérogatives de l'État. Ils eurent du moins « l'heureux résultat [...] de convaincre les hommes compétents de l'impérieuse nécessité d'arriver au plus vite à la solution du problème colonial » [1].

Ce fut d'abord, le 10 juin 1895, le projet Lavertujon, déposé à la Commission des Colonies du Sénat, nouvelle tentative du Gouvernement pour obtenir du Parlement le droit d'opérer par décret. Une Commission de dix-huit membres fut constituée en 1896. Le rapporteur, Pauliat, spécialiste des compagnies de l'ancienne France, accepta le principe « d'entreprise de colonisation », mais sans droits ni monopole, comme sans contrôle ni obligations. La Commission finit par déposer, le 12 juillet 1897, une proposition de loi en dix-sept articles [2], tandis que la presse continuait de discuter de l'opportunité des compagnies à charte.

Le projet fut abandonné l'année suivante. C'est alors seulement que la Commission sénatoriale proposa nommément la fondation de *grandes concessions* « avec des charges importantes au point de vue des dépenses à faire pour les Travaux Publics et dans l'intérêt général » [3]. Une fois de plus, les réticences furent telles que la proposition de loi ne fut pas examinée.

Elle n'eut pas le temps de l'être : devant l'urgence de la mise en valeur du Congo, le Gouvernement dont les initiatives s'étaient multipliées depuis quelques années résolut de passer outre.

II. L'action de Brazza au Congo, et les premières réalisations [4]

L'administration coloniale ne subissait pas seulement la pression des nouveaux théoriciens de l'expansion. Sur place, Brazza ne demeurait pas inactif. Il ne fut pas seulement, en effet, le hardi voyageur qui, de l'Ogooué au Congo, parcourut inlassablement, à partir de 1876, des pays inconnus jusqu'alors. Commissaire général du Congo français de 1883 à 1898, ce fut aussi un visionnaire qui rêva de transformer en terres de grande colonisation ces régions impénétrables, malsaines et peu peuplées de tribus souvent hostiles aux étrangers. De tâtonnements en tâtonnements, il contribua plus qu'on ne le soupçonne d'ordinaire à faire adopter en 1898 au Congo français la loi sur les grandes compagnies concessionnaires, régime dont il devait apparaître peu après l'implacable censeur, au cours de la mission d'inspection de 1905 où il trouva la mort.

Quinze années durant, Brazza s'efforça vainement de faire partager sa foi en l'avenir économique de ses découvertes; non que ces idées n'eussent pas déjà cours à l'étranger : l'impérialisme britannique reposait depuis longtemps sur de solides bases économiques, et le roi Léopold créa le Congo en homme d'affaires soucieux

1. Rouget [115], pp. 494-504.
2. Pauliat [194].
3. M.C. Lebon, *Débats à la Chambre*, 9 févr. 1898. Cité par Jaugeon [173], p. 363.
4. Sur le détail de la politique « pré-concessionnaire » de Brazza, voir Coquery-Vidrovitch [155].

« d'enrichir la nation » [1]; mais en France, on fut longtemps résigné, seulement pour des raisons de prestige national, à conquérir un territoire qui, de l'aveu du Ministre, n'intéressait guère la nation :

« La Question du Congo n'est pas la seule importante [écrivait-il à Brazza en février 1883] : l'obligation de concentrer nos efforts sur d'autres points, la situation d'ensemble de notre empire colonial et les complications qu'elle peut amener vous indiqueront les sages limites que vous ne devez pas dépasser *dans un pays où jusqu'ici nos intérêts sont relativement faibles.* » [2]

Seul, Brazza proclamait la richesse du bassin du Congo, terre de l'ivoire et du caoutchouc, et le rôle primordial imparti au commerce, arme de pénétration et vecteur de « civilisation » :

« Dans cet immense grenier à manioc, à pistaches, à mil, etc. [3], écrivait-il dès 1883, l'importance de la contrée réside tout entière dans l'étendue des voies de communication naturelles et de la densité des populations qu'elles drainent. Son avenir, *à l'époque où le commerce l'aura progressivement fécondée* [4], sera considérable et mérite à mon avis tous les sacrifices qu'on aura faits [5] [...]. Tout roule sur l'organisation politique et commerciale. » [6]

A la conquête *politique* prônée par le gouvernement, Brazza opposait donc, dès l'origine, une conquête *économique* qui exigeait, avant tout, d'ouvrir de grandes voies de pénétration (« cheville ouvrière des intérêts actuellement en jeu ») destinées à « relier, à travers l'Afrique, les bouches du Congo à la Haute Égypte » [7]. Dans ce plan grandiose, la position-clé de Brazzaville sur le Stanley-Pool, terminus de l'immense réseau navigable du Congo situé à 400 km de la côte par la voie du Kouilou-Niari, et point d'aboutissement de la longue voie de l'Ogooué-Alima (1 500 km à vol d'oiseau), était appelée à devenir le carrefour marchand de l'Afrique centrale : d'où l'importance attachée par Brazza au traité Makoko qui cédait ce poste à la France [8].

Ouvrir et aménager les deux grandes voies de pénétration de l'Ogooué et du Kouilou-Niari vers Brazzaville, tel fut le but de sa troisième mission, dite Mission de l'Ouest Africain (1883-1885),

« en principe destinée à porter au roi Makoko la ratification du traité conclu avec lui, mais surtout à assurer, en même temps, par la fondation de stations et de postes, le libre parcours sur les deux voies de l'Ogooué et du Niari [et à] faire une reconnaissance plus complète de la route qui, partant de Brazzaville, vient aboutir sur la côte en utilisant les vallées du Djoué et du Niari. Cette route, beaucoup plus directe que celle de l'Alima et de l'Ogooué, serait la véritable voie de communication entre la partie navigable du Congo et l'Atlantique ; elle a été découverte par M. de Brazza lors de son second voyage d'exploration

---

1. Stengers, *op. cit.*, pp. 21-25.

2. A.E. à Brazza, chargé de la Mission de l'Ouest Africain, *Instructions*, févr. 1883, BB4 1941. A rapprocher des Instructions de Cordier, capitaine du *Sagittaire*, Paris, 14 janv. 1883, S.O.M., G.C., III-6(b) : « Soyez toujours préoccupé de cette idée que la question du Congo, qui grossira démesurément à vos yeux dans le milieu éloigné où vous serez appelé à vivre, n'est pas la seule importante pour notre pays. »

3. Brazza à M.C., déc. 1883, BB4-1940.

4. Souligné par nous.

5. Brazza à I.P., *Rapport économique*, Madiville, 20 mai 1885, S.O.M., Mission 38.

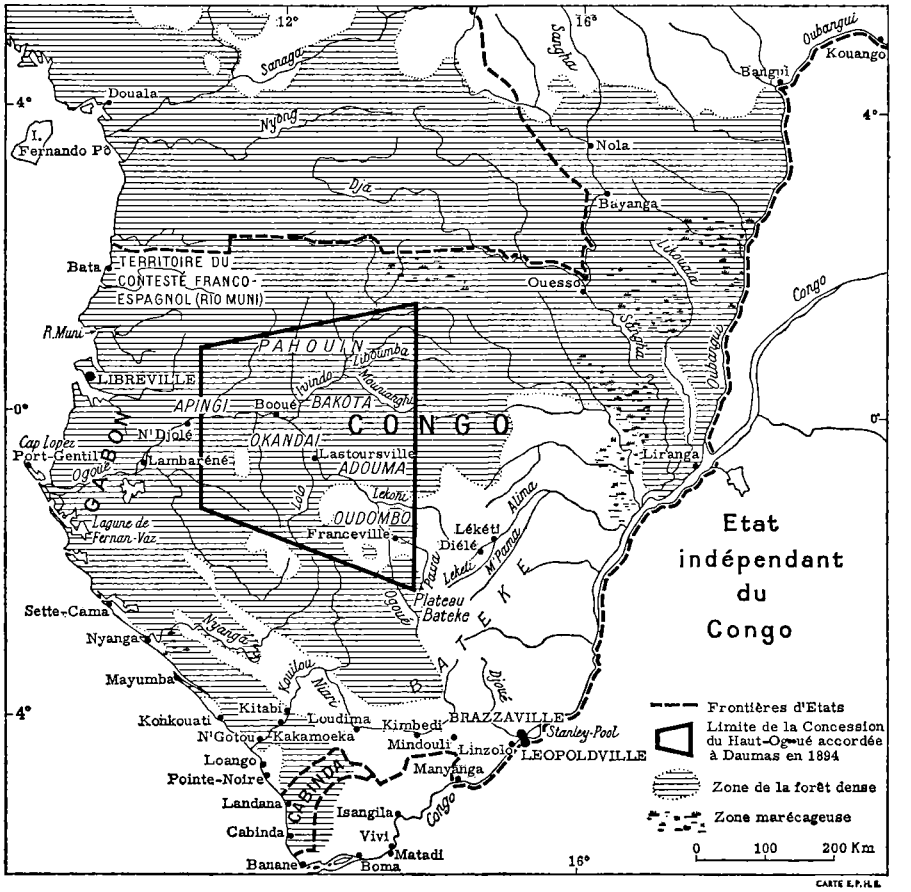
6. Brazza à I.P., *Rapport général*, Madiville, mai 1885, *ibid.*

7. *Note sur les voies de communication du Congo français et de l'État Libre du Congo*, s.d. (fin 1889 ?), S.O.M., G.C., XII-19(a).

8. Traités du 10 sept. et du 3 oct. 1880 conclus au Stanley-Pool par Brazza, 2e Mission. Brunschwig [22], p. 147.

(1879-1882) et ne présenterait, suivant lui, d'autre obstacle à la construction d'une *voie ferrée* que le passage du col situé entre la vallée du Djoué et celle du Niari. » [1]

Fin 1882, Brazza avait donc déjà songé à une voie ferrée dans le Kouilou-Niari. L'audace paraît extraordinaire : lui seul avait parcouru la région; les projets ferroviaires de Léopold n'avaient pas encore pris forme et les intérêts français étaient inexistants, à l'exception de la maison Daumas-Béraud qui se préparait d'ailleurs à céder ses établissements du bas Congo à la Société Anonyme Belge. Pourtant, cette idée ne quittera plus Brazza et donne la clé de la plupart de ses efforts; l'indifférence des capitalistes français permit à l'explorateur de convaincre assez aisément les milieux officiels, malgré l'inquiétude suscitée parfois par l'imagination délirante de certains de ses rapports.



Carte 1. *Le Congo français vers 1895.*

Dès lors, il mit tout en œuvre pour aménager les voies commerciales de l'Ogooué et du Kouilou-Niari à l'aide de sociétés privées susceptibles, à défaut du concours de l'État, d'investir dans la colonie les capitaux métropolitains nécessaires. Mais

1. Note sur la Mission de l'Ouest Africain, Paris, 5 avr. 1884, S.O.M., G.C., III-6(b).

l'inertie des milieux économiques français, face à l'activité belge qui sans doute l'encourageait, rendit sa tâche ardue. Si l'une de ses tentatives aboutit (la S.H.O., Société Commerciale, Industrielle et Agricole du Haut-Ogooué), la plupart échouèrent (Convention Christophle avec le Crédit Foncier, pourparlers avec la Compagnie Hollandaise N.A.V.H.); une dernière, la Société Propriétaire du Kouilou-Niari, passa aux mains de capitalistes belges plus entreprenants, ce qui fut pour Brazza, fervent patriote pénétré des idées nationalistes du temps, un revers plus cuisant qu'un simple échec.

Le sort voulut enfin que les sociétés concessionnaires dont il s'était vainement efforcé de créer un exemple fussent organisées au lendemain de sa révocation, au moment précis où il commençait d'en pressentir les dangers.

1. *L'Ogooué*

Les efforts de Brazza portèrent d'abord sur l'Ogooué : cette voie, la première qu'il avait frayée vers l'intérieur, lui tenait à cœur : il rêva d'en faire l'artère vitale du Congo; son entêtement à l'utiliser pour ravitailler Brazzaville explique la plupart des désordres et des déboires de son gouvernement, car la navigation à vapeur, assurée par les firmes étrangères Woermann, John Holt et Hatton & Cookson, permettait seulement de remonter le fleuve du Cap Lopez à Ndjolé; en amont, les chutes et les rapides nécessitaient de multiples transbordements : seules des pirogues pouvaient se risquer de Ndjolé à Booué; au-delà, un étroit sentier de portage permettait de gagner le confluent de l'Ivindo; puis les habiles piroguiers adouma et okanda reprenaient leur périlleuse navigation jusqu'à Franceville, transportant « 80, 100 et 120 kg par homme tandis qu'avant ils portaient à peine 40 et 50 kg » [1]; long et pénible, le portage lui succédait ensuite à travers les plateaux Batéké qui séparaient le haut Ogooué du cours supérieur de l'Alima; l'usage abusif des porteurs locaux paralysa bientôt la région; ils étaient « morts tellement de faim, de fatigue, de misère et surtout d'abandon que je les comprends », notait Brazza de passage en 1887 [2].

> « La différence sur les départs et les retours est, je crois, de 15 %... Quant aux Oudoumba [...], il y en avait eu de morts en route et mangés par les Batéké sans que personne ne s'en doute, il y en a eu d'empoignés et on s'en est aperçu par hasard. »

Aussi fut-on de bonne heure obligé d'importer des Loango du bas Congo, main-d'œuvre plus ou moins volontaire que l'éloignement et l'insalubrité du climat rendaient coûteuse et peu rentable. Au-delà, il restait encore à descendre l'Alima puis le Congo. Au total, il fallait compter deux mois de route pour rejoindre Brazzaville :

> « La longueur de son parcours, le nombre considérable de postes qu'il fallait y entretenir, les pertes et avaries sans nombre causées par les rapides et par les vols en cours de transport semblaient la condamner. A peine un tiers du matériel et des vivres expédiés arrivaient finalement à destination. » [3]

---

1. « Les Okanda ont porté jusqu'à 130 kg et en moyenne 120. » Le prix de revient du transport était officiellement de 2 000 frs la tonne à Franceville ; Brazza l'estimait en fait à moins de 600 frs (solde des pagayeurs, vivres de route, marchandises et frais d'usure des pirogues compris) : Brazza à Chavannes, Soleschiano, 7 oct. 1889, B.N. 12807.

2. Brazza à Chavannes, *ibid.* La charge d'un homme avoisinait 30 à 35 kg ; celle de 2 hommes dépassait 50 kg ; 4 hommes portaient 100 kg et davantage.

3. Ch. de Chavannes, *Avec Brazza*, Paris, 1935, p. 326. En 1888, Brazza prévoyait le passage par l'Ogooué de 1 500 à 2 000 charges de 30 kg. Brazza à Chavannes, Franceville, 5 août 1887, B.N. 12807.

Il fallut se rendre à l'évidence :

« Les quelque 500 km à vol d'oiseau séparant Brazzaville de Loango offraient la possibilité d'une voie de terre infiniment plus rapide et plus économique qu'il faudrait créer sans retard. »[1]

Si Brazza ne renonça point à l'Ogooué qu'il finit par céder à la S.H.O., ses premiers efforts pour introduire au Congo des capitaux français portèrent sur la voie du Kouilou-Niari, destinée dans sa pensée à concurrencer la « route de Stanley » qui reliait Léopoldville à Banane par le cours inférieur du Congo [2].

2. *La Convention Christophle (Crédit Foncier)*

Afin d'étudier les possibilités offertes à la navigation par le Kouilou-Niari et le tracé éventuel d'une route ou d'une voie ferrée, le Commissaire général engagea en 1886, à son retour de la Mission de l'Ouest Africain, l'ingénieur des chemins de fer Jacob [3]. Tandis que celui-ci entreprenait le relevé systématique du fleuve et l'étude des moyens de le rendre navigable en amont de Kakamoeka (notamment par la construction d'un barrage), Brazza restait l'un des seuls Français à craindre la voie ferrée belge dont le projet se précisait [4] : en 1884, l'Association Internationale du Congo avait accepté les avances du Syndicat financier de Manchester, la Congo Railway Company, qui s'entendit en 1886 avec un groupe de capitalistes belges; sous la direction du colonel Thys, ces derniers créèrent en 1887 la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie (C.C.C.I.) [5].

Certes, notait Brazza, « nous aurons [...] pendant longtemps une situation privilégiée » car l'État Indépendant ne pourra entrer en concurrence avec nous « avant d'avoir exécuté une voie ferrée de 300 km »; mais cette voie « *sera exécutée tôt ou tard, et à n'importe quel prix*, car c'est uniquement d'elle que dépend le succès de l'œuvre entreprise par le roi des Belges » [6].

Pour pallier ce danger, il souhaitait une loi « engageant une partie de la subvention annuelle » de la colonie « pour assumer l'exécution à bref délai des travaux de la voie ferrée », grâce à une « intervention directe de la métropole [qui] aurait assuré l'avenir » [7]; l'État refusa des frais aussi considérables; le Commissaire général conçut alors le projet de lui substituer une société privée dont le but serait « l'étude et la concession éventuelle des travaux d'amélioration d'une voie de communication entre le Congo intérieur et l'Atlantique », et les statuts inspirés des clauses de la convention récemment passée par l'État Indépendant.

Malgré sa ferveur nationaliste, Brazza soupçonnait le poids des collusions économiques internationales qui risquaient de rendre illusoire l'action d'une société

1. Chavannes, *op. cit.*, p. 326.

2. Portage de Léopoldville à Manyanga, pirogues de Manyanga à Issanghila, portage d'Issanghila à Vivi jusqu'où remontaient les bateaux à vapeur.

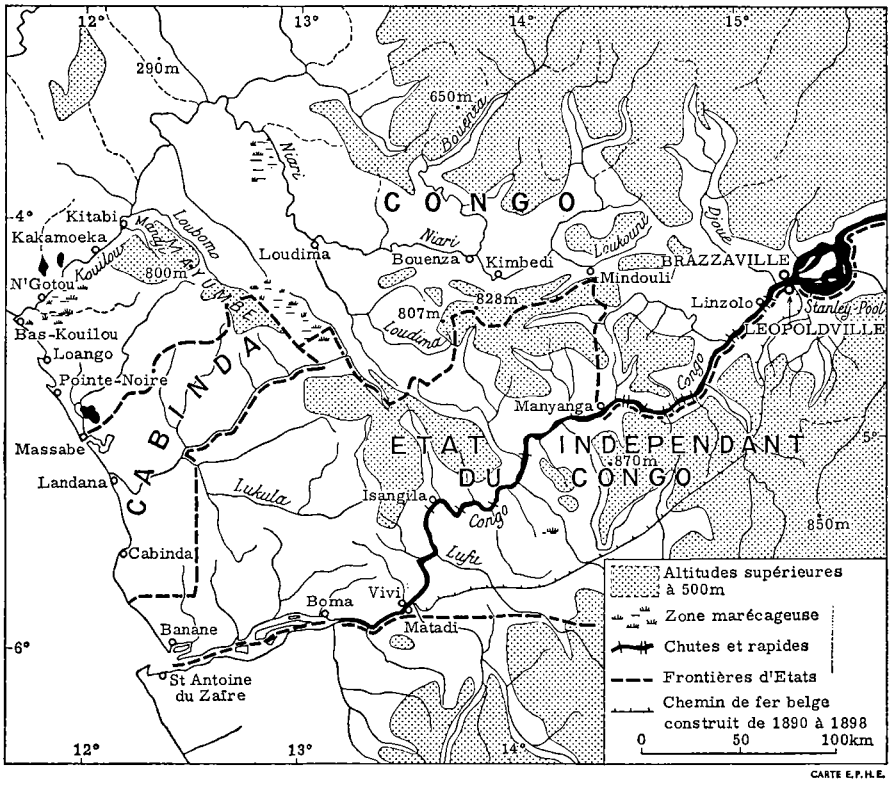
3. Brazza à Chavannes, Paris, 2 nov. 1886 : « Jacob est un ingénieur des Chemins de Fer à qui je veux faire étudier la route de Brazzaville à Manyanga, et voire même à Vivi [...] ; avec Cholet [...] ils devraient aller rapidement à Brazzaville par Loango et de là redescendre tranquillement vers Manyanga. » B.N. 12807.

4. Tous les rapports contemporains (notamment ceux des officiers de la Division navale) soulignaient les dépenses excessives de Stanley et de l'A.I.A. dont ils prédisaient la faillite prochaine.

5. Merlier [185], p. 21.

6. Brazza au Sous-Secr. d'État, 13 déc. 1888, S.O.M., G., VI-15.

7. *Ibid.*



Carte 2. *La région du Kouilou-Niari en 1898.*

concurrente; rien ne permettait d'ailleurs d'affirmer que les richesses supposées du Congo pourraient alimenter simultanément deux routes commerciales. Aucune statistique n'existait encore sur le commerce du Congo qui, n'étant soumis à aucun droit, n'était l'objet d'aucun contrôle. On connaissait seulement le volume des échanges du Gabon. Il était encore faible : 3 878 571 frs en 1885, 5 548 396 frs en 1886 et 7 374 840 frs en 1887. De plus, le trafic avec la France était infime; en 1887 les échanges se décomposaient comme suit[1] :

6 455 840 frs avec l'étranger
898 089 frs avec la France
81 493 frs avec les autres colonies françaises.

Les maisons anglaises (John Holt et Hatton & Cookson) et allemande (Woermann) assuraient la presque totalité du trafic de la colonie.

Dans ces conditions, la constitution au Congo d'une société française pouvait seulement servir, au mieux, d'arme d'intimidation envers les Belges; elle aurait alors permis, au lieu

« de voir les intérêts groupés autour de la personnalité de Stanley arriver à mettre non seulement la haute main sur le chemin de fer projeté en Belgique, et absorber, par des sociétés secondaires, toutes les richesses exploitables de l'État Indépendant, mais aussi à

1. Renseignements demandés par le Crédit Foncier, s.d. (vers 1889), S.O.M., G.C., XII-19.

rendre impossible à l'activité individuelle de nos commerçants et de nos industriels la mise en valeur de la région intérieur du Congo français [...], d'amener une entente qui aurait concentré tous les efforts sur une voie unique, adoptée avec l'assentiment des deux Gouvernements, pour l'exploitation de nos territoires respectifs. » [1]

De guerre lasse, Brazza obtint enfin, le 29 janvier 1889, un décret autorisant « la mise à l'étude et l'exécution, au moyen des ressources de la colonie, de travaux ayant pour but d'améliorer la navigation du Niari-Quillou et de créer éventuellement une voie de communication entre le Quillou et Brazzaville », et reçut carte blanche pour entreprendre des négociations avec une éventuelle compagnie concessionnaire.

L'homme sur qui reposaient ses espoirs était Christophle, Gouverneur général du Crédit Foncier, qui pourrait gagner à ses vues les banquiers Clair, Soubeyrand et Fould [2]. Brazza lui proposa le 16 avril 1889 de prendre en main « la phase d'exploitation qui s'ouvre maintenant, phase que je dois seconder de tous mes efforts mais dans laquelle il ne m'est pas permis d'intervenir » [3]. En dépit de l'échec que venait de subir Christophle en Égypte, la réponse fut favorable :

« J'ai lu avec intérêt les documents que vous m'avez envoyés, répondit-il, et je suis tout prêt, je le répète, à vous donner le concours que vous désirez [...]. Je serai très heureux de m'associer à votre œuvre patriotique, et j'apprends avec plaisir que la démarche que vous faites auprès de moi est appuyée par le Gouvernement. » [4]

Christophle exigeait en effet des assurances, que Brazza sollicita immédiatement du Sous-Secrétaire d'État :

« Sa situation de Gouverneur du Crédit Foncier lui fait considérer votre intervention directe comme indispensable et il désire être invité par vous à prêter à la Colonie du Gabon et du Congo français le concours qui lui est nécessaire. » [5]

Étienne s'exécuta le 4 mai 1889 :

« J'estime [écrivit-il à Christophle] que, par la haute situation personnelle que vous occupez, vous êtes en mesure de mener à bonne fin la mission délicate que le Gouvernement confierait à vos soins. » [6]

Les pourparlers aboutirent finalement à la signature d'une convention conclue le 21 janvier 1890 entre Brazza, au nom de la colonie du Gabon et du Congo français, et Christophle, représentant de la Cie Commerciale et Industrielle du Congo Français, Société anonyme en formation [7].

La Société obtenait non seulement la concession des travaux d'études de la voie de communication, mais aussi le droit de rechercher les mines et plus généralement « tous les éléments que l'ensemble de la colonie pourrait offrir du point de vue commercial, industriel et agricole ». Comme prix de ses études, la Société recevait immédiatement de la colonie 200 000 ha en toute propriété et, au terme du contrat, un droit d'option pour la concession des travaux et l'exploitation de la voie pendant 99 ans. Elle recevrait une bande de terre de 200 m de profondeur de part et d'autre de la voie et 1 500 ha par km de voie ouvert; la colonie lui verserait annuellement 20 % des

1. *Note sur les voies de communication du Congo français..., op. cit.*
2. Brazza à Chavannes, Soleschiano, 7 oct. 1889, B.N. 12807.
3. Brazza à Christophle, S.O.M., G., XII-19.
4. Christophle à Brazza, 21 avr. 1889, *ibid.*
5. Brazza au Sous-Secr. d'État, 29 avr. 1889, *ibid.*
6. Sous-Secr. d'État à Christophle, 4 mai 1889, *ibid.*
7. Convention approuvée par décret le 25 janv. 1890, *ibid.*

recettes du budget local de l'année précédente jusqu'à concurrence de 5% du capital dépensé, et percevrait en échange 40% des bénéfices réalisés sur l'exploitation de la voie [1].

Fait étrange, aussitôt signée, la convention sombra dans l'oubli. « Brusquement, comme par une influence magique, tout fut suspendu », nota Chavannes qui rendait responsable de l'échec l'« avalanche haineuse d'intérêts financiers qui ne ménageaient même pas sa personne [de Brazza] et voulait assurer à tout prix le triomphe des vues de S.M. Léopold II » [2].

L'intervention des milieux financiers belges paraît, en effet, vraisemblable; Brazza s'était déjà assuré de solides inimitiés en faisant rejeter quelques semaines auparavant le placement en France des bons à lots de l'État Indépendant :

« Un groupe de financiers qui a une grande influence sur un certain nombre de journaux, notamment le *Figaro* dont il possède la publicité financière, y a perdu 26 millions parce qu'il les avait souscrits ferme. Il m'a fait savoir qu'on serait heureux de mettre à ma disposition 2 millions pour le Quillou pour peu que je me tienne tranquille. » [3]

Sans doute les mêmes hommes surent-ils démontrer à Christophle les risques encourus par une entreprise tardive. Le puissant groupe Thys-Urban n'avait-il pas déjà constitué depuis plusieurs mois la C^ie^ du Chemin de Fer du Congo (C.C.F.C.) au capital de 25 millions? [4] Aussi, lorsque tout espoir d'animer une société concurrente se fut évanoui, Brazza modifia-t-il brusquement sa tactique et proposa-t-il d'adopter « au sujet de ce chemin de fer une ligne de politique analogue à celle prise par l'Angleterre pour le canal de Suez » [5] : pourquoi ne pas introduire au sein de la compagnie belge, à l'occasion de la prochaine augmentation de capital, une participation nationale? Grâce à la fusion de deux sociétés, belge et française, la France pourrait obtenir une influence proportionnelle, soit au développement des voies navigables desservant la ligne, soit à l'étendue respective des territoires. Et Brazza de rappeler que cette voie permettrait de raccorder à l'Atlantique les 12 à 15 000 km du réseau congolais, de commander par le sud l'accès au Soudan et d'exercer une influence considérable sur l'avenir politique et économique de l'Afrique du Nord :

« Nos établissements de la région nord du Congo français sont la base d'opération véritable et le réel point d'appui de notre action politique vis-à-vis des Musulmans de la partie du Soudan qui s'étend de la Bénoué au Haut-Nil. » [6]

Dès lors était élaborée la politique de « course au Tchad », ce gouffre budgétaire qui devait coûter au Congo tant de vies africaines.

Quant au Kouilou-Niari, les groupes de pression belges avaient réussi à le faire oublier pour quelques mois seulement; deux ans ne s'étaient pas écoulés que Charles de Chavannes, fidèle collaborateur de Brazza devenu Lieutenant-gouverneur du Gabon [7], faisait une autre tentative en signant avec A. Le Châtelier une nouvelle convention; la société qui en résulta ne semble pas avoir pris un mauvais départ et les Belges, qui durent sans doute renoncer à l'évincer, finirent cette fois-ci par l'absorber.

---

1. Texte de la Convention et décret d'approbation, *ibid.*
2. Chavannes [74], p. 209.
3. Brazza à Chavannes, Soleschiano, 7 oct. 1889, B.N. 12807.
4. Le 31 juil. 1889, Merlier [185], p. 21.
5. Rapport au Sous-Secr. d'État, 25 sept. 1892, S.O.M., G., XII-23.
6. *Ibid.*
7. Brazza l'avait engagé comme secrétaire à la veille de la Mission de l'Ouest Africain (1883-85) ; il organisa notamment le poste de Brazzaville ; nommé Résident dans le Bas-Congo et le Niari de 1886 à 1889, il devint Lieutenant-gouverneur à Libreville à partir de 1889.

3. *La Convention Le Châtelier*

Le Châtelier, frère d'un chimiste célèbre, personnage singulier, mi-affairiste, mi-savant [1], connaissait déjà l'Afrique pour avoir participé à la première mission Flatters (1880) lorsqu'en septembre 1892 il annonça au Lieutenant-gouverneur de Libreville sa venue au cours d'un voyage d'agrément et d'instruction personnelle sur la côte d'Afrique [2]. Il était, en réalité, délégué par le Comité de l'Afrique Française pour enquêter sur les difficultés qu'auraient suscitées aux missions Crampel et Dybowski les autorités du Gabon [3].

Séduit par le Congo au cours d'un voyage de plusieurs mois à Brazzaville et dans le Loango (d'octobre 1892 à janvier 1893), Le Châtelier estima qu'« une aussi grande animation sur la route de Brazzaville », où il avait compté en quelques jours « sept caravanes d'ivoire et il en est arrivé d'autres » [4], justifiait l'examen, par une Société d'Études, de la voie du Kouilou-Niari.

A son retour à Libreville, le 10 février 1893, il obtint du Lieutenant-gouverneur une convention provisoire pour l'« étude d'une voie de communication entre la côte et le Congo sur le territoire français », voisine de celle conclue naguère entre Christophle et Brazza : la Société s'engageait, sauf cas de force majeure, à remettre ses études dans un délai de deux ans. Elle recevrait en rétribution de ses travaux : 200 000 ha pour une dépense minimum de 300 000 frs, 50 000 ha par 100 000 frs supplémentaires jusqu'à concurrence de 500 000 frs, 20 000 ha par 100 000 frs supplémentaires au-delà.

La colonie réservait à la Société un droit d'option sur la concession des travaux de la voie de communication et la concession d'exploitation; elle ne devrait aucune somme à la compagnie alors constituée, ni pour la construction, ni pour l'exploitation de la voie, mais ne percevrait en revanche aucun bénéfice. La colonie garantissait enfin à la Société l'exploitation de l'ensemble des terres vacantes, forêts et mines du bas-Kouilou (mais l'exploitation des produits du sol autres que bois et minerais ou minéraux restait libre) [5].

La Convention fut ratifiée par décret le 22 avril 1893 et obtint en juin de nouveaux privilèges : le « droit de préférence pour la concession de toute exploitation minière, forestière, etc. » et le droit de « faire au Congo toutes opérations commerciales » [6].

Sitôt consulté, Brazza applaudit au projet — preuve, s'il en était besoin, que l'épisode Christophle était clos :

> « C'est déjà beaucoup d'avoir pu emmancher l'affaire Le Châtelier, écrivait-il à Chavannes, mais ce n'est pas tout; pour aboutir, elle aura besoin absolument d'une *concession de l'État* pour des questions financières. » [7]

---

1. Il écrivit à la fin du siècle un ouvrage qui fit autorité, *L'Islam dans l'Afrique occidentale*, Paris, 1899, 376 p., et occupa à partir de 1903 la chaire de Sociologie musulmane au Collège de France.

2. Le Châtelier à Chavannes, Porto-Novo, 5 sept. 1892, B.N. 2483.

3. Chavannes [74], p. 311.

4. Le Châtelier à Chavannes, Loango, 17 oct. 1892, B.N. 2483.

5. Convention en 3 titres et 25 chapitres, approuvée le 11 févr. par le Conseil d'administration de la colonie. *B.O.C.*, 22 avr. 1893, p. 333.

6. Sous-Secr. d'État Delcassé à Le Châtelier, 19 juin 1893 (réponse à la lettre du 14 juin 1893), B.N. 2483.

7. Brazza à Chavannes, 22 sept. 1893, B.N. 12807.

Le Châtelier comptait en effet sur Brazza pour obtenir la participation de l'État. L'accord des deux hommes paraissait total en 1895 :

« D'après ce que m'écrit M. de Brazza, je pense que nous nous entendrons très bien. La situation est d'ailleurs excellente. Il lui suffira de parler haut et ferme pour parler seul [...]. Tout l'avenir du Congo dépendra de la manifestation de sa volonté [...]. Son intégrité, son œuvre lui ont fait une situation unique. Par ce temps de galvaudage, il a la force des mains nettes : il peut tout. » [1]

Le Châtelier informait de son côté le Ministère de la progression de la Société dont il rassemblait les premiers capitaux :

« La Société aura la forme anonyme et sera constituée au capital de 600 000 frs, divisé en 1200 actions de 500 frs [...] ; une réunion de personnes dont le concours est acquis a eu lieu le 9 juin courant. Il a été désigné un comité provisoire chargé d'assurer la constitution de la Société [...]. Le comité se compose de :
— Aguillon, Ingénieur en chef des Mines
— Cyp. Fabre, Président honoraire de la Chambre de Commerce de Marseille
— Gay, Président du Crédit Industriel & Commercial
— Molinos, Administrateur des Forges & Aciéries de la Marine, etc.
— Noblemaire, Membre de la Chambre de Commerce de Paris, Directeur de la Compagnie P.L.M. » [2]

Autour de ce groupe gravitaient Sartiaux du Nord qui se faisait fort de gagner le baron de Rothschild, Léon Sey et Alfred André (banquier de Marseille) qui fut Président du Conseil d'administration de la Société jusqu'en 1895, Président honoraire ensuite [3].

Les premières réalisations ne tardèrent pas; Le Châtelier se fit communiquer les dossiers de l'ingénieur Jacob [4] et organisa, d'août 1893 à mai 1894, une vaste mission topographique et scientifique [5] : il s'agissait de reconnaître les travaux à faire sur le Kouilou, de Kakamoeka au Mandji, puis la voie à tracer en amont le long du fleuve jusqu'au Soussou (Mont Soussoungui); au-delà, une équipe devait continuer en pirogues jusqu'à Loudima, une autre explorer la voie directe à ouvrir jusqu'au même point. De cette expédition, Le Châtelier retira l'impression qu'une voie ferrée jumelée à la voie fluviale, estimée au plus à 6 ou 8 millions de francs (à 100 000 frs le km de voie de 1 m), serait préférable à une voie continue de 25 millions qui effraierait, « à travers la finance, l'industrie et le commerce ' pro-Congo ', les vagues esprits de gens bien nés et peu géographes » [6].

Il restait à tranformer la Société d'Études en Société d'Exploitation :

« Delcassé [...] se trouve en présence de ce dilemme que je lui pose : ou vous nous donnerez Setté-Cama et nous nous constituons immédiatement au capital de 6 millions

---

1. Le Châtelier à Chavannes, 5 févr. 1895, B.N. 2483. Brazza expliquait à Chavannes son attitude envers Le Châtelier : « Prévenez-le que je suis tout entier à sa disposition, mais je le répète, mon fusil n'a qu'un coup, il faut que le coup porte et règle la question. »

2. Le Châtelier au Sous-Secr. d'État aux Colonies, 14 juin 1898, *ibid.*

3. Le Châtelier à Chavannes, 29 janv. et 5 févr. 1895, *ibid.*

4. Celui-ci, engagé par Brazza de 1886 à 1890, avait procédé aux premiers relevés de terrain.

5. La mission comportait une section géologique, une section topographique sous la direction du capitaine de génie Cornille, une section botanique sous celle de Lecomte, docteur ès Sciences naturelles, agrégé de l'université, expert près la Chambre de Commerce pour les textiles. Le Châtelier à Chavannes, Paris, 20 juin 1893, et Kakamoeka, 3 déc. 1893, B.N. 2483.

6. Le Châtelier à Chavannes, Kakamoeka, 3 déc. 1893, *ibid.*

comme société d'exploitation, ou vous ne nous le donnez pas et nous restons société d'études. » [1]

Mais le projet de voie ferrée n'avançait guère; en attendant mieux la Société, qui se transforma en avril 1898 en Société Industrielle et Commerciale du Congo, organisa le service des transports fluviaux; depuis 1895, elle possédait sur le bas Kouilou deux vapeurs et deux chalands marins capables de franchir la barre, et en amont deux remorqueurs, deux chalands et quelques surfboats; Le Châtelier envisagea un moment la création d'une « Compagnie du Niari, à même de poursuivre paisiblement et tranquillement, sans concurrence, la mise en valeur du fleuve », puis se rabattit sur l'exploitation en régie d'un service de transports de Loango à Kimbédi [2].

Parallèlement à son activité commerciale, la Société s'efforçait d'obtenir les concessions de terre les plus vastes possibles. D'assez nombreux concurrents arguaient de traités passés avec les Noirs [3]; aussi Le Châtelier fut-il amené de bonne heure à soulever le problème du droit de propriété des indigènes, qui devait quelques années plus tard se poser de façon aiguë :

« La terre ne peut être que propriété individuelle, collective ou domaniale. Il n'y a pas de propriété individuelle en pays noir mais seulement des usages temporaires et la propriété collective ne donnant lieu en aucun cas à une redevance pour l'usage temporaire ou permanent, soit dans la collectivité, soit en dehors, ne peut être vendue ni par un, ni par plusieurs membres de la collectivité. En droit, toutes les ventes faites par indigènes sont fictives. Légalement aucune n'est valable [...]. Si le fonds devait être jugé, toutes les terres sans exception, dans la région du moins que je connais, seraient considérées comme domaniales avec facultés usagères de jouissance par les indigènes. » [4]

A partir de 1894, la Société reçut diverses concessions qui furent regroupées en 1897 sur les rives du Niari [5]. Mais le soutien du Gouvernement se faisait attendre [6];

---

1. Le Châtelier à Chavannes, Paris, 11 juin 1894 et 17 sept. 1894, *ibid.* Le concurrent redouté par Le Châtelier au Setté-Cama était Izambert, qui proposait en 1894 d'y « créer des plantations de canne à sucre et une grande raffinerie ». Le Châtelier obtint le 30 juillet 1894 la concession du Fernan-Vaz (*B.O.C.*, pp. 576-577), mais elle lui fut reprise pour passer finalement aux mains d'Izambert (décret du 26 mai 1899) qui créa la C^ie^ Coloniale du Fernan-Vaz au capital de 1,5 million.

2. Convention ratifiée par décret le 17 juil. 1897 (*B.O.C.*, p. 570). Tarif : charge de 30 kg: 5 frs de Loango à Kakamoeka, 2,50 frs du Bas-Kouilou à Kakamoeka, 40 frs de Kakamoeka à Kimbedi. Passage gratuit pour les agents de l'Administration. Les tarifs applicables aux particuliers étaient laissés au gré de la Société. La colonie faisait à la Société l'avance du fonds d'exploitation, sur la base de 80 000 frs par an.

3. Martins dans le bas Kouilou. Domino Parks sur la rive droite, de N'Gotou à Kakamoeka, la N.A.H.V. un peu partout (Chibéba, Mayumba, Toumba, Kakamoeka), Lecouvreur et Destéphen à Kakamoeka (Le Châtelier à Chavannes, Kakamoeka, 3 déc. 1893, B.N. 2483).

4. Sur la méconnaissance du sens africain de la terre par les colonisateurs, voir R. Delavignette, *Études Maghrébines — Mélanges Ch. A. Julien*, Paris, 1964, pp. 1-12 : « Décalage entre la colonisation et la connaissance ».

5. Décret du 30 juil. 1894 approuvant l'arrêté local du 7 mai 1894 (*B.O.C.*, p. 570 *sq.*) : concessions dans la région de Loango, Kouilou, Konkouati, Mayumba et Nyanga. Décret de 1897 approuvant la convention du 5 juin 1897 portant concession à la S.E.C.F. de divers territoires sur les rives du Niari, en échange des précédentes concessions qui faisaient retour à la colonie (*B.O.C.*, p. 593).

6. « J'ai été très heureux de témoigner au Congo français, comme je l'ai fait, une sympathie pour l'œuvre et pour ses créateurs. Mais j'éprouve une certaine lassitude à pourfendre, isolé, des moulins à vent, pas pour moi — et à entendre appeler cela 'une affaire'. » Le Châtelier à Chavannes, Paris, 5 févr. 1895, B.N. 2483.

en 1897, Le Châtelier finit par se brouiller avec Brazza : il lui reprochait d'avoir discrédité le Congo en rapportant un déficit de plus de 2 millions [1], et de n'avoir pas su « jeter par terre et Mizon et Percher et toute la meute », c'est-à-dire des hommes qu'il accusait d'être stipendiés par Léopold [2].

L'avenir de la Société était en effet gravement menacé par l'avance prise par l'État Indépendant; dès que la voie belge fut achevée, en 1898, le trafic emprunta définitivement la route de Vivi-Matadi-Léopoldville et la situation devint désespérée; Le Châtelier eut beau tuer Harry Alis en duel à la suite d'une tentative de corruption [3], il ne put éviter que la Société ne passe en 1899 aux mains de capitalistes belges, sous le nom de C^ie^ Propriétaire du Kouilou-Niari, au capital de 3 millions de francs :

> « J'ai le regret de vous annoncer que les Belges ayant fait à notre Société des offres matériellement très avantageuses pour les actionnaires, je lui ai inutilement notifié que je ne m'associerais à aucune mesure tendant à la vente de nos propriétés à des capitaux étrangers [...]. J'ai ipso facto donné ma démission d'administrateur. » [4]

La Société poursuivit dès lors une carrière commerciale comparable à celle des compagnies concessionnaires récemment créées; mais le projet de voie ferrée était pour longtemps évincé.

4. *Les pourparlers avec la N.A.H.V.* [5]

La pénurie de transports s'aggravait cependant de mois en mois; non seulement Brazzaville, mais aussi les postes du haut Congo et du haut Oubangui étaient menacés d'asphyxie. Aussi, parallèlement à l'affaire Le Châtelier dans le Kouilou-Niari, Brazza cherchait-il à intéresser les sociétés privées à la navigation sur le Congo [6]. Depuis le retrait de la maison Daumas, les intérêts français étaient inexistants; il paraissait impossible, dans l'immédiat, d'attirer des capitaux nouveaux; le Commissaire général tenta donc, mais en vain, d'associer à ses projets une société depuis longtemps en place : la N.A.H.V.

La Compagnie Hollandaise lui paraissait la seule à même de lutter contre les empiètements belges; depuis quelques années, la Société Anonyme Belge (S.A.B.) prenait en effet une influence prépondérante, tant sur le fleuve que sur les routes de portage.

Pour remédier à l'encombrement de la route, Brazza imposa aux compagnies commerciales une série de réquisitions qu'il prévoyait de porter au tiers ou à la moitié

---

1. Le Châtelier à Chavannes, Versailles, 6 mai 1897, *ibid.*

2. « Gens notoirement véreux... qui n'ont cessé depuis 3 ans de le [Brazza] traiter de tout ce que vous savez, qui le combattent par tous les moyens. » Le Châtelier à Chavannes, 6 mai 1897, *ibid.* Percher était un journaliste qui, sous le nom de plume de Harry Alis, était l'un des animateurs du Comité de l'Afrique Française.

3. « J'ai appris ces jours-ci par une personnalité aussi sûre qu'indiscutable que Buneau-Varilla, directeur du *Matin*, était venu vers la fin de février lui [Harry Alis] parler du Congo Belge et lui avait dit entre autres que si la Société d'Études avait voulu se laisser acheter, on l'aurait payée ce qu'elle aurait voulu. » Le Châtelier à Chavannes, Paris, mars 1895, *ibid.*

4. Le Châtelier à Chavannes, Versailles, 17 janv. 1899, *ibid.* La C^ie^ Propriétaire du Kouilou-Niari fut constituée en juillet 1899.

5. Nieuwe Afrikaansche Handels Vennootschap (Rotterdam).

6. Brazza à Chavannes, Paris, 20 oct. 1895, à propos de Revel, ami de Chavannes : « Ce qu'il me dit d'une Compagnie pour le Congo me ravit ; s'il voulait s'occuper de Brazzaville et du Congo en amont, il y aurait quelque chose à faire, car la Colonie va être obligée de dépenser 150 000 frs par an au moins pour les transports de matériel et de personnel entre Brazzaville et l'Oubangui et la Sangha. » B.N. 12807.

des portages, et même davantage [1]. Sur le fleuve, il s'inquiéta de voir l'État Indépendant mettre la main sur la flottille de la S.A.B. moyennant l'engagement de lui transporter 12 000 charges par an. Pour parer à un danger analogue de la part de la Compagnie Hollandaise, Dolisie, Lieutenant-gouverneur du Congo [2], conclut un accord réservant pour quelques mois au Gouvernement français un droit de préemption [3].

Le problème demeurait cependant : la N.A.H.V. avait déjà vendu le vapeur *Afrikaan* qui assurait les transports de Hollande et cherchait acheteur pour ses plantations du bas Kouilou et du Stanley Pool [4]. Brazza espéra utiliser ses difficultés pour lui imposer le secours de l'État français :

« Il y a déjà 5 ans que j'ai prévu la situation de la D.B.C. [5] et de la N.A.H.V. [...]. A mon avis, elle est inévitable, *à moins qu'elle ne s'adjoigne des capitaux français* [6], pour former dans les territoires du Congo une Compagnie distincte où les intérêts hollandais et français seraient représentés. La N.A.H.V. commence à se rendre compte de cette situation et pour cela elle serait, je crois, disposée à entrer dans cette voie, mais quels seraient les capitaux français qui s'y intéresseraient ? Et comment pourraient-ils se décider à faire partie de cette combinaison ? Je ne vois qu'un moyen, c'est que la Colonie assure une subvention à une société française qui se chargerait de faire le service du courrier tous les mois ou tous les deux mois entre Brazzaville, Nola et Bangui et d'y transporter un certain nombre de charges pour l'État. » [7]

Mais en attendant, Brazza entreprit avec la N.A.H.V. de laborieuses négociations [8]. Un projet de convention en résulta, stipulant que la Société enverrait chaque mois un bateau à vapeur de Brazzaville à Bangui; moyennant une subvention annuelle de 108 000 frs payables à Paris de deux mois en deux mois, elle assurerait le transport annuel de 150 Européens, 200 Noirs et 3 600 charges de 35 kg [9].

Mais les exigences manifestées de part et d'autres firent traîner les pourparlers en longueur. Sur ces entrefaites, la révocation de Brazza interrompit les négociations. Le nouveau Commissaire général, Lamothe, conclut en effet sur place et, détail piquant, avec la direction d'Afrique de la même compagnie, un marché sensiblement plus intéressant : 15 frs la charge de Brazzaville à Bangui, contre plus de 20 frs proposés à Rotterdam [10].

Fait paradoxal : l'adoption par le Parlement de la loi sur les compagnies concessionnaires au Congo provoqua, au lendemain du départ de Brazza, la réalisation partielle de son projet de Société française liée à la N.A.H.V. :

« A la suite de l'entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec votre Excellence, — écrivait en 1898 Philippi, directeur de la N.A.H.V., au Ministre des Colonies, — ma Société, la N.A.H.V. de Rotterdam, se décidera sans doute à prendre l'initiative de la formation d'une société

1. Brazza à Lippmann, Directeur de l'Intérieur, Lieutenant-gouverneur *p.i.*, Brazzaville, 3 sept. 1893, *ibid.*

2. Il avait succédé en 1894 à Ch. de Chavannes.

3. Brazza à M.C., télégramme, Libreville, 27 juin 1896. Droit de préemption sur la flottille de la N.A.H.V., réservé jusqu'en décembre 1896, S.O.M., G.C., XII-23bis.

4. *Situation de la N.A.H.V.*, Note de A. Dolisie pour le Ministre, Paris, 12 nov. 1896, *ibid.*

5. Maison Daumas-Béraud.

6. Souligné par nous.

7. Brazza à Chavannes, Brazzaville, 22 sept. 1893, B.N. 12807.

8. 1896 et 1897, S.O.M., G.C., XII-23bis.

9. Le tarif des transports était évalué à 200 frs par Européen et 50 frs par indigène (la moitié au retour). Projet adressé par les directeurs de la N.A.H.V. au Consul de France à Rotterdam, 19 janv. 1897. Modifications acceptées par les directeurs de la N.A.H.V., juil. 1897. Lettre de Brazza, Paris, 19 août 1897, et réponse de la N.A.H.V., 10 sept. 187, *ibid.*

10. C.G. de Lamothe à M.C., Paris, 14 oct. 1898, *ibid.*

française pour le commerce en général ainsi que pour la récolte du caoutchouc dans le haut Congo français » en échange de « quelques centaines de mille hectares situés dans le bassin de la Sangha pour y faire l'exploitation du caoutchouc » [1].

La Cie Française du Commerce et des Colonies Africaines, au capital de 1 million de francs [2], se constitua finalement le 15 juin 1898; par dérogation spéciale son Conseil d'administration comptait deux membres étrangers : les deux co-directeurs de la N.A.H.V. [3] La Compagnie Hollandaise se réservait ainsi de bénéficier de la loi exclusivement applicable aux sociétés françaises; elle espérait aussi ressusciter l'ancien projet de Brazza et affermer les transports de l'administration sur le Congo. Mais ce temps était révolu; la N.A.H.V. ne régnait plus seule; la réponse du Commissaire général dissipa ses derniers espoirs :

« Si les demandes de concession actuellement soumises à la Commission viennent à être admises, l'administration se trouvera disposer des moyens de transport que les divers cahiers des charges obligeront les compagnies concessionnaires à créer sur le Congo et ses affluents. » [4]

La colonie se détourna de la N.A.H.V. parce qu'elle attendait beaucoup du système des grandes concessions. Et Brazza, qui luttait depuis des années contre le commerce libre au Congo, ne fut pas invité au triomphe du système qu'il avait préconisé, mais qui fut instauré de façon plus radicale qu'il n'avait prévu.

5. *La Société du Haut-Ogooué*

Brazza fut en effet à l'origine de la première grande société concessionnaire : la Société Commerciale, Industrielle et Agricole du Haut-Ogooué (S.H.O.).

Le Gouvernement était las des dépenses improductives et des efforts considérables faits dans l'Ogooué, difficile voie de pénétration vers les plateaux Batéké et, au-delà, par l'Alima, vers le Congo et Brazzaville. Brazza fut donc heureux de susciter l'intérêt de la maison Daumas-Béraud, disposée à assumer les soucis et les frais de la pénétration :

« Rien n'est fait pour mettre debout l'organisation commerciale de la Colonie et y attirer des capitaux. Ce n'est pas avec les 3 à 400 000 frs d'argent français qui se trouvent en tout et pour tout au Congo français qu'on peut arriver à quelque chose. C'est pour cela que je voudrais aboutir à la suppression des 2 ou 300 000 frs de dépenses d'occupation de l'Ogooué qui seraient bien plus avantageusement employés ailleurs, sans compter l'avantage de l'introduction de quelques nouveaux capitaux français dans la Colonie [...]. Malgré le tour que Daumas a joué [5], je ne serais pas opposé à l'idée de le voir entrer dans cette combinaison, parce que sa liquidation au Congo lui a donné de l'argent disponible, et ensuite parce que s'il n'en est pas, il fera des pieds et des mains pour que la combinaison n'aboutisse pas[...]. Il faudra être très large et céder gratuitement bâtiments et matériel, ce qui permettrait de leur donner pied dans le pays et [...] de commencer vite à réaliser des bénéfices qui attireraient d'autres capitaux. *Ce ne serait pas là le moindre résultat des compagnies de colonisation* et nous devons tout faire pour que les premiers capitaux soient sûrs de réaliser vite un bénéfice... devrait-on faire quelques sacrifices pour cela. » [6]

---

1. 7 avr. 1898, *ibid.*

2. Les actions étant libérées de 50 % à la constitution de la Société.

3. Philippi à M.C., 27 avr. 1898. Réponse de Binger, directeur des Affaires d'Afrique, 17 mai 1898, Philippi à M.C., 14 oct. 1898, *ibid.*

4. Lamothe à M.C., Paris, 13 nov. 1898, *ibid.* Sur le détail des négociations avec la N.A.H.V., voir Coquery-Vidrovitch [155].

5. En cédant à la S.A.B. ses établissements du bas Congo.

6. Souligné par nous. Brazza à Chavannes, Bania, 5 déc. 1892, B.N. 12807.

Brazza recommanda au Ministre Marius-Célestin Daumas, un des plus anciens commerçants de la colonie « qui avait rendu dans ces contrées les mêmes services que M. Verdier à la Côte d'Ivoire » [1]. Daumas se contenta prudemment de solliciter, dans la région côtière et dans l'Ogooué, trois lots dont la superficie totale n'excédait pas 360 000 ha.

— Le premier sur la rive gauche de l'Ogooué, face au confluent de l'Ivindo (35 km × 20 km);

— Le second chez les Adouma, à 10 km en amont de la rivière Lolo (100 km × 20 km);

— Le troisième chez les Ossyeba, sur la rive gauche de l'Ivindo, depuis la rivière Liboumi jusqu'à son confluent avec l'Ogooué (90 km × 10 km).

Il prenait également soin de réserver à l'État la libre disposition d'une bande de 1 km de large en bordure du fleuve [2]. Il souhaitait seulement, « en demandant des concessions ou locations pour *essais* de culture, d'exploitations forestières, recherches minières, etc., accaparer, pour le moment, une bonne partie du commerce du Haut-Ogooué, et au préjudice des maisons étrangères » [3].

En réponse, le 30 octobre 1893, Delcassé, Sous-Secrétaire d'État aux Colonies, saisit l'occasion offerte de réaliser une partie du programme du Parti Colonial; sur le conseil de Brazza, il offrit à Daumas pour trente ans la concession et le monopole commercial d'un vaste trapèze dans le bassin supérieur de l'Ogooué : 11 millions d'hectares de forêt (quatre fois la Belgique) et 700 km de fleuve [4].

Une condition était imposée : substituer à la maison Daumas une société nouvelle indépendante de son ancienne raison sociale; mais le négociant mourut en mai 1894. L'idée fut reprise par ses héritiers et son successeur Médard Béraud; le 15 décembre 1894, il constitua la Société Commerciale Industrielle et Agricole du Haut-Ogooué au capital de 2 millions réparti en 4000 actions de 500 frs; 2000 actions étaient attribuées à l'ancienne Société Daumas, en liquidation, en représentation de ses apports [5]; 2 000 actions étaient mises en souscription, un quart payable immédiatement, le deuxième quart dans un délai de trois mois, le reste ultérieurement, ce qui réduisait le capital disponible en espèces à 500 000 frs [6].

Les premiers administrateurs furent, à titre exceptionnel, désignés par le décret de concession : Édouard Muller, de la banque Henrotte et Fils (banque de la Société), présidait le Conseil d'administration [7]; il était assisté de E. Honoré, ancien Commissaire général de la Marine qui représentait les intérêts de Dunkerque, et de Amédée Prince, Vice-président de la Chambre des négociants-commissaires; le chef incontesté

1. Delcassé, Chambre des Députés, 2 mars 1895. L'origine était la maison Lasnier-Daumas-Lartigue et C^ie^, constituée en 1866 avec un capital de un million de francs, et d'abord établie au Dahomey où Médard Béraud avait représenté, à Ouidah, la maison Régis de Marseille de 1860 à 1866 tout en faisant fonction d'agent consulaire. Momentanément désorganisée en 1876 par la mort de Lartigue, la maison avait successivement adopté comme raison sociale Daumas-Béraud et C^ie^ en 1879, puis Daumas et C^ie^ en 1890. Médard Béraud fut co-gérant de 1879 à 1890, associé et commanditaire de 1890 à 1894, puis liquidateur à la mort de Daumas en 1894. C. Coquery-Vidrovitch, « Le blocus de Whydah », *C.E.A.*, II, 7, 1962, p. 387, et « Les idées économiques de Brazza » [155].

2. Demande de concession, 6 févr. 1893, Conc., L(1).

3. Daumas à Timon, 9 févr. 1893, *ibid.*

4. Convention ratifiée par décret le 17 nov. 1893.

5. Essentiellement magasins et stocks du Gabon.

6. En sus de ses apports, Médard Béraud souscrivit 400 actions. Parmi les 78 actionnaires, on remarquait 10 maisons de Londres, Liverpool et Manchester (125 actions au total), et Mizon (10 actions).

7. La banque Henrotte et Muller fit faillite en 1912.

de la Société restait Médard Béraud, membre du Conseil Supérieur des Colonies; le directeur de la S.H.O. fut son neveu, Paul Béraud, appelé au Conseil à partir de 1903.

La création de cette véritable compagnie à charte qui devançait le projet de loi sur les sociétés concessionnaires, en sommeil depuis 1891, suscita notamment à Ndjolé, poste de l'Ogooué voisin de la concession, l'inquiétude et les protestations de concurrents moins heureux : G. Monthaye (de Dunkerque), J.J. Boggio et Cie (à Ndjolé et Libreville), et surtout Gazengel (planteur à Ndjolé). Ils confièrent la défense de leurs intérêts à leur mandataire W. Guynet, élu au Conseil Supérieur des Colonies à partir de 1897. Guynet publia en 1895 un violent réquisitoire contre le monopole accordé à la S.H.O. [1] Son action énergique fit découvrir incidemment au Parlement, avec deux années de retard, la mesure prise par Delcassé. Emboîtant le pas à la campagne déclenchée au Congo, radicaux et socialistes, parmi lesquels Rouanet et Jaurès, dénoncèrent le caractère clandestin de cette décision. Ce faisant, ils firent le jeu des colons, dont les plus virulents devinrent, à peine trois ans plus tard, les grands bénéficiaires du système concessionnaire : William Guynet lui-même fut bientôt administrateur d'une bonne demi-douzaine de Sociétés et devint pour vingt ans le pilier du régime. Néanmoins, sur le moment, le Gouvernement dut reculer, et négocier avec Daumas une seconde convention. Chautemps, le nouveau Ministre des Colonies, s'était en effet avisé du caractère exorbitant de certaines attributions de la Société à qui l'État déléguait ses droits régaliens de police et de protection; la clause avait pourtant été insérée à la demande expresse du Lieutenant-gouverneur de Chavannes [2] qui, pour éviter, face aux Noirs, la dispersion des pouvoirs entre administrateurs et commerçants, suggérait de les rassembler dans la même main, s'inspirant en cela du dangereux système instauré par Léopold dans l'État Indépendant [3].

Brazza estimait, pour sa part, que le libéralisme économique conduirait le Congo à la ruine; de tempérament conservateur, il était obsédé par l'idée qu'un régime de libre concurrence entraînerait, par de fatales surenchères, l'anarchie des prix, mais ne fut jamais effleuré avant qu'il ne fût trop tard par la pensée qu'un système de monopole incontrôlé risquait d'opprimer abusivement les Noirs et d'aboutir, par des voies opposées, à une égale paralysie de la vie économique :

> « Il n'y a que le système des grandes concessions qui pourra produire quelque chose d'utile et de durable dans la région du Haut-Ogooué, affirmait-il en 1896, car du jour où tout le monde aura le droit de s'établir en amont de N'Djolé, l'anarchie la plus complète règnera partout, entretenue par la concurrence des maisons rivales dont chaque agent, voulant accaparer la plus grande partie des produits, soutiendra les indigènes qui leur en fourniront, sans se préoccuper par quels moyens. » [4]

L'aveuglement de l'explorateur, incontestablement honnête par ailleurs, s'explique évidemment par sa formation, son milieu et les préjugés de son temps où, inconsciemment ou non, la plupart des Blancs, sinon leur totalité, refusaient aux Noirs la reconnaissance de leur dignité d'homme. Aussi la découverte, en 1905, des abus du système concessionnaire fut-elle pour lui un choc et une révélation. Mais en 1895, persuadé que le calme règnerait à la seule condition d'éliminer la concurrence, Brazza

---

1. [169] et [170].

2. Brazza à Daumas, 12 févr. 1893, Note de Chavannes, Parmilieu, 27 juil. 1893, Conc., L(1).

3. Sur les vices inhérents au système congolais, voir Stengers, *op. cit.*, p. 66.

4. Élie Chaussée, agent général de la S.H.O. en Afrique, à Daumas (citant Brazza), 16 déc. 1896, *ibid.*

« se faisait fort avec une seule maison dans le Haut-Ogooué de maintenir l'ordre très facilement »; il s'employa donc à réconcilier l'État et la S.H.O.

La Société s'était entre-temps pourvue auprès du Conseil d'État qui se prononça, le 27 février 1897, en sa faveur; il ne restait plus à Lebon, nouveau Ministre des Colonies, qu'à « entrer en conciliation pour réviser certains statuts »[1] : l'avenant du 8 juin 1897 accordait à la Société, en compensation du préjudice causé par le retrait momentané de ses privilèges, la cession de 400 000 ha en toute propriété, à choisir à l'expiration de la concession; en revanche, elle renonçait à son droit de police, bien qu'elle pût détenir 100 fusils à tir rapide et leurs munitions; enfin, contre la remise de 50% des droits de sortie pendant 15 ans, elle s'engageait à exécuter des travaux publics d'intérêt général (routes) à raison de 100 000 frs par an; elle recevait en échange le privilège des transports et le droit exclusif d'engager pirogues, piroguiers et porteurs.

Ainsi rétablie dans tous ses droits, la S.H.O. entra en activité en 1897. La première et la plus vaste des sociétés concessionnaires, elle fut aussi la mieux dotée : maîtresse absolue chez elle, elle ne fut astreinte ni au respect de « réserves indigènes », ni à l'obligation contrôlée de redevance et de plantations déterminées, comme le spécifièrent les cahiers des charges à partir de 1898. Jalousée et bientôt imitée, elle contribua puissamment à développer au Congo une forme nouvelle et exclusive de commerce monopolisé qui se substitua rapidement aux anciennes méthodes des traitants, intermédiaires autrefois imposés entre les populations de l'intérieur et les comptoirs de la côte, personnages souvent impudents ou véreux contre lesquels Brazza s'était opiniâtrement élevé [2].

6. *L'influence de Brazza*

En dépit de ses efforts inlassables, Brazza réussit donc tardivement et incomplètement à entraîner au Congo le grand capital français : abandon du Crédit Foncier dès 1889, rejet de la N.A.H.V. en 1898, déboires de la Société Le Châtelier finalement reprise par les Belges en 1899, les échecs se succédèrent jusqu'à la fin du siècle. Pourtant Brazza, explorateur audacieux et longtemps isolé, grand seigneur désinvolte qui sacrifia au Congo sa vie et sa fortune, fonctionnaire intègre — même s'il abandonna en triste état les finances de la colonie par incurie administrative —, nationaliste enfin fervent et chimérique, qui voulut plier à ses rêveries des réalités économiques qu'il n'était pas toujours en état de comprendre, exerça sur le Congo français une influence considérable : en favorisant la formation de la Société du Haut-Ogooué, il sut dès 1894 amorcer une orientation nouvelle de l'exploitation coloniale.

Son ascendant ne fut sans doute pas toujours bénéfique, car il fut à l'origine des illusions entretenues en A.E.F. sur « sa richesse en hommes et son avenir économique... idées fausses qui ont fait tant de mal » [3]. Mais là encore, ce fut un pionnier : il voulut l'un des premiers dépasser le cadre militaire quelque peu limité auquel le rendait traditionnellement apte sa formation d'officier de Marine, pour concevoir le dessein de muer une conquête politique en domination économique.

L'entreprise était prématurée : avant 1898, l'intérieur du Congo restait à peu près vierge et ses ressources inconnues; entre les mains de maisons de commerce peu nombreuses, étroitement spécialisées, étrangères de surcroît, le commerce de traite

---

1. *Ibid.*

2. *Rapport sur l'avenir commercial de l'Ogooué*, Madiville, mai 1885, Mission 38.

3. R. Pasquier, « Chronique de l'histoire d'Outre-Mer. L'Afrique Noire d'expression française », *R.F.H.O.M.*, 1963, L, n° 178, p. 78.

portait exclusivement sur des produits de chasse et de cueillette : l'ivoire et le caoutchouc; or l'ivoire s'épuisait et le caoutchouc, dont le boom prodigieux fut lié au développement du pneumatique, fut jusqu'en 1895 victorieusement concurrencé par celui du Brésil. Quant au bois d'okoumé, on ne soupçonnait pas même encore sa richesse : lorsqu'en 1893, sur les instances du Lieutenant-gouverneur de Chavannes, Daumas consentit à expédier en France un premier lot de quelques tonnes, les marchands du Havre, orientés vers les bois du nord et du Canada, se liguèrent contre lui. La cargaison invendue resta en souffrance sur le quai et le commerce en France s'en trouva retardé de dix ans.

Certes, loin de bouder la conquête d'un empire, la France s'était empressée de défendre sa part de Congo; mais l'impérialisme économique, longtemps balbutiant, l'emporta tardivement sur l'impérialisme politique qui, soucieux de prouver au monde le dynamisme français, agissait au nom d'un prestige national chatouilleux et plus jaloux du traditionnel rival britannique que du voisin belge dont pendant longtemps on ne crut pas au sérieux de l'aventure. D'ailleurs, les agents, les espions, les subsides du roi étaient aux aguets; les capitalistes français étaient assurément plus sensibles aux arguments de Léopold et à la puissance des groupes de pression qu'il avait suscités qu'aux rêves imprécis de Brazza. A l'origine, nul concept économique ne paraît donc avoir présidé à l'occupation du Congo : vis-à-vis des autres puissances, le retard est flagrant; la France, qui sortait à peine des convulsions nationalistes où l'avaient plongée le marasme financier et la crise boulangiste (1885-1889), n'avait pas encore vraiment assimilé les principes énoncés par les expansionnistes : à l'inverse de l'Angleterre, les formules avaient précédé les actes [1].

En fut-il autrement lors de la conquête du Dahomey? Ou plus encore, lors de la marche vers le Soudan? Il ne semble pas. Il serait évidemment souhaitable de confronter aux mobiles de l'intervention en Afrique noire les causes de l'occupation de l'Indochine ou de l'Afrique du Nord : dans la première phase de l'expansion coloniale, le manque d'initiative du capitalisme français procédait-il de l'inertie des milieux économiques? ou bien ceux-ci pressentaient-ils le dénuement du pays convoité, la recherche du profit maximum les incitant à s'orienter différemment?

Un fait reste acquis : l'absence au Congo, avant 1898, de doctrine économique cohérente et l'indifférence durable des intérêts français, qui refusèrent longtemps de miser sur les richesses et l'avenir d'un pays auquel ils ne croyaient guère tout en applaudissant aux exploits des pionniers. Grand précurseur, Brazza agit seul : malgré les lacunes et les défauts de ses conceptions économiques, malgré son ignorance des mécanismes et des lois du capitalisme colonial naissant, enfin malgré son peu de relations avec le monde du négoce et de la banque sur lequel il ne disposait d'aucun moyen de pression, il joua un rôle déterminant dans cette période incertaine mais décisive de la formation du Congo français.

III. La fondation des compagnies. Ses causes immédiates

Confronté au mauvais vouloir antérieur des parlementaires, à l'inertie des milieux d'affaires contre laquelle s'étaient épuisés les efforts de Brazza, le retournement de la fin du siècle apparaît spectaculaire. En 1889 en effet, le partage du Congo entre quarante énormes sociétés concessionnaires ne souleva apparemment plus aucune objection. Cette évolution de la politique coloniale procède de deux causes majeures :

1. Sur le contenu nationaliste et « chauvin » de l'impérialisme colonial français, voir Brunschwig [21].

— D'une part, la révélation de la situation dramatique des finances de la colonie;
— D'autre part, l'essor inattendu de l'État Indépendant du Congo.

Les deux courants jusqu'alors opposés se trouvèrent soudain d'accord, mais toujours pour le même motif : *la colonie ne doit rien coûter à la métropole.* Or, le déficit s'aggravait: pour tenter de le combler, le Ministre des Finances allait devoir demander, en 1901, 2,2 millions de crédits supplémentaires [1].

Brazza, revenu en France depuis 1897, fut révoqué l'année suivante, accusé de coupables négligences budgétaires. Ce n'était pas inexact; mais il était surtout le bouc émissaire d'une politique économique et financière non viable. La subvention allouée au Congo avait toujours été dérisoire : de 60 000 frs vers 1880, lorsque les possessions françaises se limitaient à Libreville, elle n'excéda guère le million à partir de 1886; à l'origine, la faute en incombait partiellement au Commissaire général lui-même, qui dans son enthousiasme de découvreur s'était publiquement vanté de mettre en valeur à ce prix le bassin du grand fleuve [2]. Les partisans de l'économie restaient majoritaires : ils s'apprêtaient même à obtenir, en 1900, la loi de finances sur l'autonomie budgétaire des possessions d'outre-mer, pour obliger les colonies, privées du secours de la métropole, à vivre sur leurs propres ressources.

Le Congo était manifestement incapable de subvenir à ses besoins. Le budget était dévoré par les expéditions militaires vers le Tchad; on ne disposait, pour pénétrer dans une forêt presque entièrement inexplorée, d'autre moyen de transport que des fleuves malaisés, entrecoupés de rapides. Comment ce pays sous-peuplé et dont les habitants, à l'exception des Mpongwé ou des Loango de la côte, ignoraient l'usage du numéraire, eût-il pu se suffire à lui-même? L'unique source de revenu provenait des droits de douane; mais la liberté des exportations était garantie dans le Bassin conventionnel du Congo. Qui plus est, le mouvement commercial demeurait très faible : moins de 10 millions de francs en 1896, à peine le 1/3 de l'État Indépendant qui pourtant avec 31 millions démarrait à peine, puisqu'il passait déjà à 41 millions l'année suivante.

La mise en valeur du pays exigeait des investissements considérables en hommes, en argent, en travaux d'infrastructure de toutes sortes : pistes, voies ferrées, aménagements fluviaux. Puisque le Gouvernement refusait de s'engager dans cette voie, il ne restait plus d'autre solution que de suivre celle indiquée par Brazza en confiant le pays aux hommes d'affaires, à charge pour eux de faire, à leurs frais, l'effort nécessaire. Au moins serait-on assuré, si pertes il y avait, qu'elles ne seraient plus assumées par l'État.

Or l'expérience du Congo de Léopold semblait tout à coup garantir le succès de l'entreprise. L'exportation du caoutchouc y accusait une montée en flèche : 100 t seulement en 1890, 500 t en 1895, déjà 1300 t en 1896, 2 000 t en 1898. Bientôt 6 000 t en 1901, plus du dixième de la production mondiale, grâce à l'achèvement de la voie ferrée Matadi-Léopoldville (1890-1898). Ces progrès face au marasme du Congo français, les expansionnistes eurent beau jeu de les attribuer au système d'exploitation : celui du monopole des produits riches, l'ivoire et le caoutchouc. Le roi en fut le grand bénéficiaire, puisqu'il s'était proclamé propriétaire de toutes les « terres vacantes » (Domaine privé), mais des sociétés privées avaient également reçu de vastes territoires d'où elles commençaient à tirer des bénéfices considérables (Domaine concédé). C'est en 1886 que s'était constituée la première société belge, la C^ie^ pour

1. 2 209 600,74 frs, câblogramme de Decrais, M.C. au Gouverneur, Libreville, 19 juin 1901, Conc., XIV-B(2).

2. La loi du 11 août 1886 ouvrait pour la première fois, au titre du Congo français, un crédit extraordinaire de 836 454 frs. Chavannes [74], pp. 9 et 22.

le Commerce et l'Industrie qui, sous l'impulsion du colonel Thys, avait eu grand-peine à rassembler, à force de conférences entreprises dans les principales villes du pays, le million nécessaire à sa constitution. En 1900, à peine quatorze ans plus tard, les Belges avaient établi au Congo plus de 65 sociétés commerciales, disposant d'un capital supérieur à 245 millions de francs. Les énormes bénéfices réalisés provoquèrent une plus-value considérable sur les valeurs coloniales. A cette époque, les principales sociétés titulaires de grandes concessions étaient la Société Anversoise du Commerce au Congo sur la rive droite du fleuve, l'Anglo-Belgian Indian Rubber and Exploration C° (Abir) sur la rive gauche, toutes deux fondées en 1892, la C^ie^ du Lomani et la Société Équatoriale Congolaise Ikelemba, créée en 1898.

Le capital de l'Anversoise, de 400 000 frs à l'origine, avait été porté à 1 700 000 frs et divisé en 3 400 actions sans désignation de valeur. La société avait le droit exclusif d'exploiter tout le bassin de la Mongala entre le Haut-Congo et le Haut-Oubangui. Ses bénéfices nets, de 85 818 frs en 1894, étaient passés d'un bond à 3 986 000 frs en 1898 [1]. Les actions étaient alors cotées aux alentours de 12 000 frs [2].

L'Abir, dont l'avoir était divisé en 2 000 parts, avait connu des résultats meilleurs encore. Ses exportations de caoutchouc étaient passées de 265 tonnes en 1896 à 415 tonnes en 1898 et 1 230 tonnes en 1900. Les actionnaires avaient reçu des dividendes en conséquence : 2 frs par part jusqu'en 1894, 55 frs en 1895, 200 frs en 1896, 500 frs l'année suivante, puis 1 100 frs en 1898 et jusqu'à 2 100 frs en 1900. Les actions étaient alors cotées 19 600 frs [3]. Ces résultats avaient été obtenus avec un capital versé de 232 000 frs seulement : la Société était donc arrivée à réaliser, en 1900, avec un bénéfice net de près 5 de millions de francs, plus de vingt fois son capital versé, sans compter des amortissements considérables [4].

On comprend l'enthousiasme des Français à vouloir faire de même.

Les demandes d'attribution de concessions affluèrent; en quelques mois, le Ministère en enregistra cent dix-neuf. L'opposition était ralliée; la seule voix qui s'élevât encore, celle des socialistes, fut muselée par l'impératif financier. Puisque la lenteur des débats à la Chambre condamnait, suivant le mot de Delcassé, le Congo à « l'inexploitation coloniale », on passa outre. Le Ministre Lebon prit sur lui, en 1898, de mettre la procédure en marche; elle permit à ses successeurs, Trouillot, Decrais et Guillain, d'attribuer, par décret, entre mars 1899 et février 1900, quarante concessions qui dépecèrent le territoire. Le seul succès des radicaux fut d'obtenir le rejet de principe des compagnies à charte à droits régaliens. On parla dorénavant d'*entreprises de colonisation*, qui recevaient sur leurs énormes superficies des avantages exclusivement économiques, sous la forme du monopole d'exploitation des produits.

---

1. Bénéfices nets de l'Anversoise (en francs) :

En 1893 (16 mois d'exploitation)	86 749
1894	85 818
1895	120 401
1896	120 697
1897	3 400 000
1898	3 986 832

Mise en valeur du Congo français. Les grandes concessions. Sultanats du Haut-Oubangui, Paris, Chaix, 1900, brochure de 14 p., Arch. Crédit Lyonnais.

2. De 12 150 à 13 000 frs en 1899, de 10 900 à 16 750 frs en 1900, de 8 000 à 3 500 frs seulement (cote du 20 oct.) en 1901. W. Friling et R. Pecher, *Tableau comparatif des sociétés coloniales belges au Congo. Années 1896 à 1901*, Anvers, C. de Cauwer, 1901, Conc. XIV-A.

3. *Mise en valeur du Congo français..., op. cit.*

4. Stengers, *op. cit.*, pp. 46-47.

CHAPITRE II

LA CRÉATION DES COMPAGNIES

1. *Le décret-type de concession*

Devant la fièvre de colonisation qui s'emparait tout à coup des commerçants intéressés au Congo, le Ministre des Colonies Trouillot prit le parti de réunir une Commission extra-parlementaire, sous la présidence du Conseiller d'État Cotelle, chargée d'élaborer le programme concessionnaire[1]. La tâche était ardue : il fallait, d'une part, n'abandonner aucun droit de l'État aux futures Sociétés de crainte de s'aliéner le Parlement, mais d'autre part éviter de transgresser ouvertement l'Acte Général de Berlin qui interdisait tout monopole commercial dans le Bassin conventionnel du Congo. Le décret et le cahier des charges-types préparés par la Commission furent approuvés dès le début de l'année suivante par le nouveau Ministre, Guillain, et complétés par la circulaire ministérielle interprétative du 24 mai 1899[2].

Ils accordaient pour trente ans sur le territoire concédé tout droit de jouissance et d'exploitation agricole, forestière et industrielle, à l'exclusion des mines que l'on espérait déceler ultérieurement et dont on souhaitait réserver le rapport; on avait tourné la clause imposée par l'accord de Berlin en parlant, non pas d'un monopole commercial (comme pour la S.H.O.), mais d'un monopole d'exploitation des produits du sol.

Le concessionnaire ne recevait aucune délégation de souveraineté et l'on recommandait d'éviter de mettre à la disposition directe de ses agents les forces de police qui pouvaient être fournies à sa demande pour protéger les factoreries éloignées — clause d'application difficile, il est vrai, dans la mesure où les frais d'entretien de cette milice incombaient précisément à la Société. En échange de ses prérogatives, la compagnie versait annuellement à la colonie, d'une part une redevance fixe qui variait suivant la superficie de la concession (de 500 à 50 000 frs), augmentée à partir de la cinquième et de la onzième année, et d'autre part un pourcentage de 15% sur les bénéfices. Elle devait en outre déposer un cautionnement (de 8000 à 100 000 frs selon les cas), participer à l'établissement des postes de douane rendus nécessaires par ses opérations et, le cas échéant, à la construction des lignes télégraphiques traversant son

1. « Commission consultative sur les demandes de concession », constituée par décret le 16 juil. 1898.

2. Le projet-type de décret est publié dans Coquery-Vidrovitch [154], pp. 24-25, et le décret appliqué à la C^ie^ des Sultanats se trouve *in extenso* dans Dampierre [384], pp. 509-514.

territoire. Elle était astreinte à entretenir, sur son réseau fluvial, un nombre défini de bateaux à vapeur de petit et grand modèle et à mettre en terre au moins cent cinquante pieds de plantes à caoutchouc par tonne exportée.

En revanche, toute terre mise en valeur par ses soins devenait, en fin de contrat, sa propriété pleine et entière. La définition de cette « mise en valeur » était d'ailleurs fort extensive : c'était une récolte de caoutchouc sur vingt pieds à l'hectare, ou des constructions sur un dixième du sol. La domestication d'un éléphant donnait droit à cent hectares. Certes, il était entendu que les Africains conservaient les villages qu'ils occupaient et un droit de jouissance sur les terres de forêt, de pâturage et de culture qui leur étaient « réservées ». Mais la délimitation de ces réserves fut l'occasion de difficultés inextricables. Les mœurs, coutumes, organisation et religion locales devaient être respectées. Tout manquement grave (abus contre les travailleurs, commerce d'armes prohibées, inexploitation ou abandon du territoire) était sanctionné par une mise en demeure suivie, le cas échéant, d'une procédure de déchéance. L'expérience prouva en ce domaine la carence complète du contrôle local et l'insuffisance de l'armature légale prévue pour garantir les intérêts de l'État [1].

2. *La constitution des Sociétés* [2]

En l'espace d'un an, quarante Sociétés se partagèrent 70 % du territoire. La plus petite, la Nkémé-Nkéni, recevait 1 200 km²; la plus grande, la C^ie^ des Sultanats du Haut-Oubangui, 140 000 km².

Comparés à ceux des entreprises commerciales de la métropole, les capitaux mis en œuvre paraissaient raisonnables. Mais confrontés à l'immensité des territoires ils se révélaient insignifiants : de 300 000 frs (C^ie^ Bretonne du Congo, 3 000 km²) à 3 millions (C^ie^ Française du Congo, 43 000 km²). Exceptionnellement, les Sultanats atteignaient 9 millions.

Théoriquement, le capital global s'élevait à près de 60 millions de francs [3]. En fait, il fut beaucoup plus faible et ne dépassa pas 40 millions car la plupart des Sociétés, suivant une pratique courante, n'appelèrent pas la totalité des actions : le cas extrême fut probablement celui de la C^ie^ des Sultanats du Haut-Oubangui qui, sur un capital nominal de 9 millions de francs, n'en appela jamais que 2 251 500.

Autrement dit, le Département dut précocement se rendre à l'évidence : les sociétés concessionnaires, créées pour inventorier, récolter et commercialiser les produits du sol (caoutchouc et ivoire) et destinées à assurer sur leur territoire une traite active grâce à l'importation massive de marchandises que les Africains se disputeraient par leur travail, refusèrent de faire bénévolement, aux dépens de leurs profits immédiats, les investissements énormes devant lesquels l'État avait lui-même reculé.

---

1. Inspecteur Laperge à M.C., Brazzaville, 19 mars 1929, *Rapport d'ensemble sur le régime concessionnaire*, Conc. L1(7)-C(9).

2. La procédure intéressait les seules concessions supérieures à 10 000 hectares : toutes les autres, provisoires ou définitives, rurales ou urbaines, restaient, en vertu du décret du 28 mars 1899, du ressort du chef de la colonie qui ne se fit d'ailleurs pas faute d'en user. Conc. XIII-A(1).

3. Soit environ 160 millions 1965, d'après le coefficient indiqué par Sauvy [49], I, p. 502.

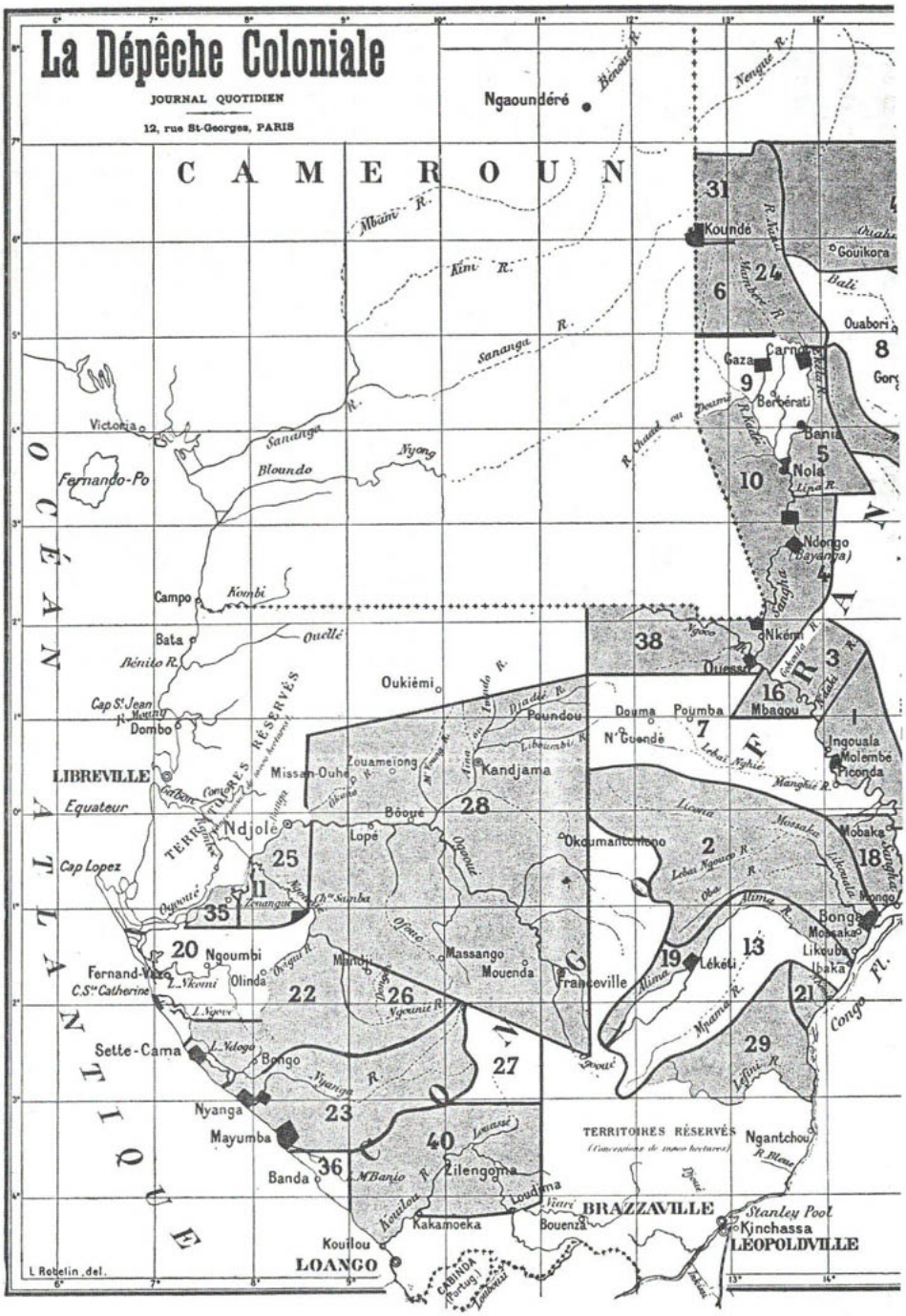
État de l'importance des capitaux engagés vers 1914 en A.E.F. par les sociétés concessionnaires *.

Nom des Sociétés	Capital nominal	Capital versé
Gabon		
Sté du Haut-Ogooué	4 000 000	2 500 000
C^ie^ propriétaire du Kouilou-Niari	3 000 000	1 650 000
C^ie^ Coloniale du Fernan-Vaz	1 500 000	1 500 000
Sté du Setté-Cama	1 650 000	875 000
C^ie^ Française du Congo Occidental	2 500 000	2 429 000
Sté du Littoral Bavili	600 000	262 500
Sté de l'Ogooué-N'Gounié	500 000	500 000
C^ie^ de la Haute-N'Gounié	1 000 000	1 000 000
Sté des Factoreries de N'Djolé	700 000	540 000
	15 450 000	11 456 500
Moyen-Congo		
Sté de l'Ongomo	800 000	800 000
Sté de la Léfini	1 200 000	1 179 000
Sté de la Nkémé-Nkéni	1 000 000	955 767
Sté de l'Alima	1 200 000	1 128 024
Sté l'Alimaïenne	1 000 000	1 000 000
C^ie^ Française du Haut-Congo	2 000 000	2 000 000
Sté de la Sangha Équatoriale	1 000 000	995 125
C^ie^ de la Ngoko-Sangha	2 750 000	2 332 250
C^ie^ Forestière Sangha-Oubangui	12 000 000	12 000 000
C^ie^ Commerciale de Colonisation du Congo Français	1 000 000	1 000 000
C^ie^ de la Mambéré-Sangha	600 000	150 000
	24 550 000	23 540 176
Oubangui-Chari-Tchad		
C^ie^ des Sultanats du Haut-Oubangui	9 000 000	2 251 500
C^ie^ du Kouango Français	2 000 000	800 000
C^ie^ de la Mobaye	1 000 000	943 000
Sté la Kotto	2 500 000	666 625
C^ie^ de l'Ouhamé-Nana	2 000 000	1 000 000
	16 500 000	5 661 125
Récapitulation		
Colonie du Gabon	15 450 000	11 456 500
Colonie du Moyen-Congo	24 550 000	23 540 176
Colonie de l'Oubangui-Chari-Tchad	16 500 000	5 661 125
Totaux	56 500 000	40 657 801

* D'après une série de documents non classés consultés dans les sous-sols de la Maison des Étudiants, Brazzaville. Documents reversés aujourd'hui au Centre d'Enseignement Supérieur de Brazzaville.

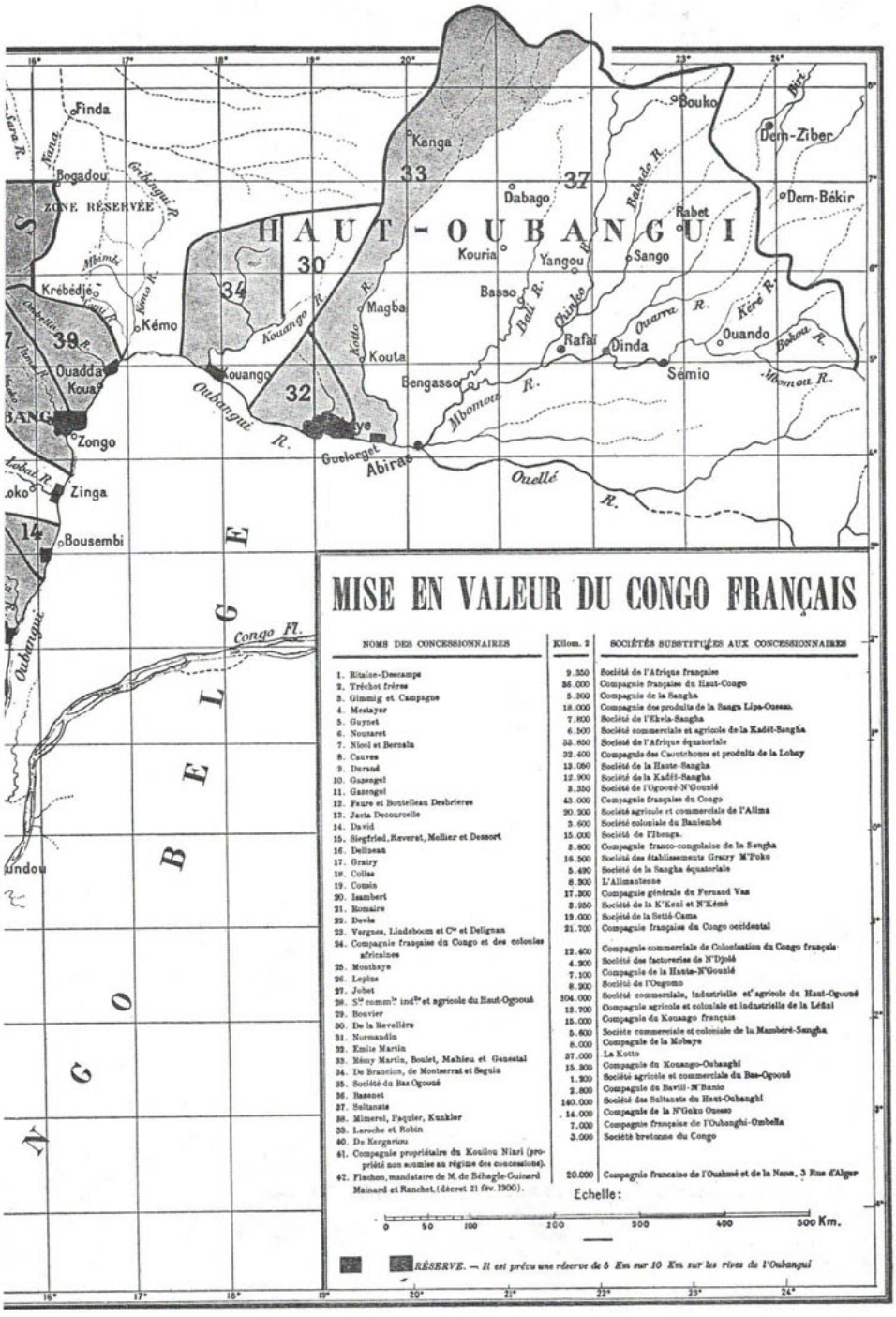
NOMS DES CONCESSIONNAIRES ET ASSOCIÉS	SITUATION DU TERRITOIRE CONCÉDÉ	DATES DES DÉCRETS	SUPERFICIE	NOM DE LA SOCIÉTÉ et SIÈGE SOCIAL	CAPITAL	REDEVANCES de 1 à 5 ans	REDEVANCES de 6 à 10 ans	REDEVANCES de 11 à 30 ans	CAUTIONNEMENT
			kmq						
Ritaine-Descampes...	Sanga R.G. entre N'Daki et Mobaka	28 Mars 1899	9.350	Sté de l'Afrique Française, 24, rue des Petites-Ecuries, Paris	1.000 000	4.000	6.000	9 000	25.000
Tréchot frères.....	Likuala Mossaka	31 Mars 1899	33.000	Cie française du Haut-Congo. 13, r. Grange-Batelière, Paris	2 000.000	15.000	22.000	30.000	50.000
Gimmig et Campagne	Gokoula et N'Daki	31 Mars 1899	5.400	Cie de la Sangha, 44 bis, rue de Châteaudun, Paris,	800.000	3.000	4.500	6.000	20.000
Mestayer.....	Sangha R. G.	31 Mars 1899	9.630	Cie des Produits de la Sangha, 11, rue Lafhite, Paris.	1.500 000	5.000	7.500	10 000	25.000
Guynet.....	Sangha R. G.	31 Mars 1899	5.040	Sté de l'Ekéla-Sangha, 20, rue Saint-Georges, Paris.	700.000	2.500	3.200	5.000	18.000
Nouzaret.....	Mambéré R. D.	31 Mars 1899	6.500	Sté Comm. et Agr. de la Kadéi-Sangha, 22, Ch. d'Antin, Paris	600.000	3.500	5.000	7.000	15.000
Nicol Bernain	Lobaï N'Ghié	31 Mars 1899	33.950	Sté de l'Afrique Equatoriale, 54, rue des Petites Ecuries, Paris	1.200.000	6.000	9.000	12.000	30.000
Cauvez	Lobaï	5 Avril 1899	32.400	Cie des Caoutchoucs et prod. de la Lobaï, 4, r. Le Peletier, Paris	2.000.000	15.000	22.000	30.000	50.000
Durand.....	Mambéré R. D. et Kadéi	15 Avril 1899	13.050	Sté de la Haute-Sangha, 17, rue Saint-Marc, Paris.	1.200.000	6.000	9.000	12.000	30.000
Gazengel (1)	Sangha R. D.	15 Avril 1899	12.000	Sté de la Kadéi-Sangha, 4, rue Le Peletier, Paris.	1.000.000	7.500	11.250	15.000	25.000
Gazengel (2).....	Ogooué R.G.	15 Avril 1899	3.350	Sté de l'Ogooué-N'Gounie, 4, rue Le Peletier, Paris.	500.000	2.500	3.750	5.000	12.500
Faure et Boutelleau, Desbrières	Likuala-aux-Herbes	5 Avril 1899	55.100	Cie française du Congo, 54, rue des Petites-Ecuries, Paris.	3.000.000	25.000	35.000	50.000	60.000
Jacta-Decourcelle...	Alima R.D.	15 Avril 1899	20.200	Sté Agr. et Comm. de l'Alima. 6, rue de Hanôvre, Paris	800.000	4.000	6.000	8.000	20.000
David.....	Entre Lobaï et Ibenga	15 Avril 1899	3.000	Sté du Baniembé, 6, rue de Hanôvre, Paris.	750.000	2.000	3.000	4.000	18.000
Siegfried	Ibenga	5 Avril 1899	11 200	Sté de l'Ibenga, 64, rue de la Victoire, Paris.	1.500.000	5.000	10.000	15.000	30.000
Delineau	Moyenne Sangha R.D.	12 Mai 1899	3.000	Cie franco-congolaise de la Sangha, 21, rue de Trévise, Paris.	600.000	3.000	4.500	6.000	15.000
Gratry...	M'Poko	12 Mai 1899	13.000	Sté des Etablissements Gratry-M'Poko, 11, rue de Pas, Lille.	1.200.000	7.500	10.000	15.000	30.000
Colles.....	Basse Sangha	19 Mai 1899	5.100	Sté de la Sangha équatoriale, 87, rue Taitbout, Paris.	800.000	4.000	6.000	8.000	20.000
Cousin	Alima R.D.	19 Mai 1899	8.300	Alimaïenne, 8, rue Mogador, Paris.	800.000	4.000	6.000	8.000	20.000

Romaire.....	N'Kémé et N'Kéni	26 Mai 1899	1.200	rue des Petites-Ecuries, Paris.	700.000	2.000	3.000	4.000	20 000
Devès.....	Sétté-Cama	26 Mai 1899	23.400	Sté de la Setté-Cama, 3, rue des Moulins, Paris.	1.200.000	6.000	9.000	12.000	20.000
Vergnes, Lindeboom et Cie et Delignan	Nyanga	26 Mai 1899	20.200	Cie française du Congo occid. 42, rue du Louvre. Paris.	1.800.000	11.000	16.500	22.500	45.000
Lepius.....	Haute N'Gounié	2 Juin 1899	1.100	Cie de la Haute-N'Gounié, 2, rue Pasquier, Paris.	900.000	3.600	5.000	7.200	11.500
Monthaye.....	Basse N'Gounié	9 Juin 1899	4.200	Sté des Factoreries de N'Djolé, 55, r. Auguste-Comte, Le Havre	600.000	3.000	4.500	6.000	15.000
Cie française du Congo et des Colonies africaines.....	Nana Poundé	9 Juin 1899	12.400	Cie comm. de Colon. du Congo franç. 10, r. d'Argenteuil, Paris	1.000.000	6.000	9.000	12 000	15.000
Jobet.....	Ongomo	9 Juin 1899	8.200	Sté de l'Ongomo, 80, rue Taitbout, Paris.	800.000	4.000	6.000	8.000	20.000
Martin Emile.....	Mobaye	16 Juillet 1899	8.000	Cie de la Mobaye, 17, rue Tronchet, Paris.	1.000.000	5.000	7.500	10.000	25.000
Rémy, Martin, Boulet, Mahieu et Genestal, Rouen, Rouillac (Cognac)	Kotto R.D.	16 Juillet 1899	37.000	Cie de la Kotto, 23, rue Taitbour, Paris.	2.500.000	19.000	28.000	38.000	60.000
Seguin, Montserrat et de Brancion.....	Kouango R.D.	16 Juillet 1899	15.300	Cie du Kouango français, 2, rue Pasquier, Paris.	2.200.000	9.000	16.000	22.000	55.000
La Revelière.....	Kouango R.G.	16 Juillet 1899	15.000						
Normandin, 9, rue Soufflot, Paris	Haute-Mambéré	16 Juillet 1899	5.600	Cie Colon. et Com. de la Mambéré Sangha, 22, Ch. d'Antin, Paris.	600.000	3.000	4.500	6.000	15.000
Bouvier, 3, rue Fessar Boulogne-sur-Seine.	Léfini R.G.	16 Juillet 1899	13.700	Cie de la Léfini, 54, rue des Petites-Ecuries, Paris.	800 000	3.000	4.500	6.000	20 000
Soc. du Bas Ogooué (Carimantrand), rue de Châteaudun, Paris	Bas Ogooué	16 Juillet 1899	1 000	Cie Coloniale du Gabon, 19, rue de Châteaudun, Paris.	300.000	500	800	1.500	15.000
Bazenet, 42, rue de Bagnolet, Romainville.	Lagune M'Banio	22 Juillet 1899	2.800	Cie du littoral Banilé, 42, rue du Louvre, Paris.	400.000	2.000	3.000	4.000	10.000
Paquier, Mimerel, Kunkler.....	Lagune N'Goko	29 Juillet 1899	»	Cie de N'Goko-Ouesso, 11, rue Lafitte, Paris.	1.250.000	6.500	9.500	13.000	28.000
Couvreux, Douchart, etc.....	Sultanats	8 Septembre 1899	140.000	Cie des Sultanats du Haut-Oubanghi, 7, r. de Surène, Paris	9.000.000	50.000	100,000 (de 11e à 20 ans)	150.000 (de 21e à 30 ans)	100,000
Laroche et Robin...	Ombela R.D.	6 Décembre 1899		Cie de l'Oubanghi-Ombela, 54, rue des Petites-Ecuries, Paris.	800.000	1.750	2.500	3.500	10 000
De Kergariou.....	Ombela R.G.	6 Décembre 1899		Sté Bretonne du Congo, 51, boul. de Courcelles, Paris.	300.000	1.200	1.800	2.400	8.000
Flachon (mandataire de M. de Behagle) **Guinard, Mainard et Ranchet**.....	Rivière Ouahmé et Nana	21 Février 1900		Cie française de l'Ouahmé et de la Nana, 3, rue d'Alger.	2.000.000	6.000	7.000	12.000	30.000



Carte 3. *Les concessions en 1900. Carte au 1 /3 760 000 éditée p*

Cette carte contient quelques erreurs : — Le n° 39 doit se décomposer en
Société Bretonne du Congo. — Le n° 40 est en fait le n° 41 : C^le^ Propri



NOMS DES CONCESSIONNAIRES	Kilom. 2	SOCIÉTÉS SUBSTITUÉES AUX CONCESSIONNAIRES
1. Ritaine-Descamps	9.350	Société de l'Afrique française
2. Tréchot frères	36.000	Compagnie française du Haut-Congo
3. Gimmig et Campagne	5.300	Compagnie de la Sangha
4. Mestayer	18.000	Compagnie des produits de la Sangha Lipa-Ouesso.
5. Guynet	7.800	Société de l'Ekela-Sangha
6. Nouraret	6.500	Société commerciale et agricole de la Kadéï-Sangha
7. Nicol et Bernain	32.850	Société de l'Afrique équatoriale
8. Cauvet	32.400	Compagnie des Caoutchoucs et produits de la Lobay
9. Durand	13.050	Société de la Haute-Sangha
10. Gazengel	12.900	Société de la Kadéï-Sangha
11. Gazengel	3.350	Société de l'Ogooué-N'Gounié
12. Faure et Bottelleau Desbrieres	43.000	Compagnie française du Congo
13. Jacta Decourcelle	20.300	Société agricole et commerciale de l'Alima
14. David	3.600	Société coloniale du Baniembé
15. Siegfried, Reverat, Mellier et Dessort	15.050	Société de l'Ibenga.
16. Delineau	5.800	Compagnie franco-congolaise de la Sangha
17. Gratry	16.500	Société des établissements Gratry M'Poko
18. Collas	5.490	Société de la Sangha équatoriale
19. Comin	6.300	L'Alimantenne
20. Isambert	17.300	Compagnie générale du Fernand Vaz
21. Romaire	3.950	Société de la K'Kouï et N'Kémé
22. Devès	19.000	Société de la Setté-Cama
23. Vergnes, Lindeboom et Cie et Delignan	21.700	Compagnie française du Congo occidental
24. Compagnie française du Congo et des colonies africaines	12.600	Compagnie commerciale de Colonisation du Congo français
25. Monthaye	4.200	Société des factoreries de N'Djolé
26. Lepine	7.100	Compagnie de la Haute-N'Gounié
27. Jubet	8.900	Société de l'Ougomo
28. Sie commle ind^{le} et agricole du Haut-Ogooué	104.000	Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué
29. Bouvier	13.700	Compagnie agricole et coloniale et industrielle de la Lékaï
30. De la Revellière	15.000	Compagnie du Kouango français
31. Normandin	5.800	Société commerciale et coloniale de la Mambéré-Sangha
32. Emile Martin	8.000	Compagnie de la Mobaye
33. Rémy Martin, Boulet, Mahieu et Genestal	37.000	La Kotto
34. De Brancion, de Montserrat et Seguin	15.300	Compagnie du Kouango-Oubanghi
35. Société du Bas Ogooué	1.300	Société agricole et commerciale du Bas-Ogooué
36. Bassenet	2.800	Compagnie du Baviil-M'Banio
37. Sultanats	140.000	Société des Sultanats du Haut-Oubanghi
38. Mimerel, Paquier, Kunkler	14.000	Compagnie de la N'Goko Ouesso
39. Laroche et Robin	7.000	Compagnie française de l'Oubanghi-Ombella
40. De Kergariou	3.000	Société bretonne du Congo
41. Compagnie propriétaire du Kouilou Niari (propriété non soumise au régime des concessions).		
42. Flachon, mandataire de M. de Béhagle-Guinard Mainard et Ranchet. (décret 21 fév. 1900).	20.000	Compagnie française de l'Ouhamé et de la Nana, 3 Rue d'Alger

)êche Coloniale, *s. d. (S.O.M., Service Cartographique, n° 311)*.

(rive gauche Ombella) : C^{ie} de l'Oubangui-Ombella, b) 40 (rive droite) :
ı Kouilou-Niari. — Le n° 41 est en fait le n° 42 : C^{ie} de l'Ouhamé-Nana.

3. *L'origine des capitaux*

C'est qu'à la différence des Belges ou des Britanniques entraînés par Léopold, le grand capital français répugnait à se lancer dans une opération qui lui paraissait hasardeuse. Les hommes intéressés aux affaires du Congo eurent à l'origine peu de liens avec les milieux bancaires.

Les plus sérieux d'entre eux étaient des colons déjà avertis du pays, qui voyaient dans le nouveau régime un moyen d'étendre leurs affaires à peu de frais. Un des meilleurs exemples fut, à cet égard, la S.H.O. Cette société avait repris, en novembre 1894, en même temps que la concession proprement dite, l'exploitation des anciens établissements Daumas et C^ie^, fixés depuis une vingtaine d'années sur la côte d'Afrique. Son capital demeurait limité à 2 millions de francs en 4 000 actions de 500 frs, dont la moitié avait été remise au fondateur Médard Béraud, liquidateur Daumas, en représentation de ses apports (comptoirs, mobilier, flottille et clientèle).

Au 1^er^ décembre 1894, il s'agissait donc d'apporter une somme minime : 250 000 frs, puisque les actions furent libérées du quart seulement à la souscription. Le nombre d'actionnaires fut réduit : 76, dont 36 étaient des négociants qui souscrivirent plus de la moitié des actions (1 102) [1].

En 1897, la première augmentation de capital (un million) confirma la tradition de cette affaire familiale dont les Béraud tenaient solidement la barre [2]. 62 actionnaires se partageaient cette fois-ci la souscription. Mais 7 seulement en assurèrent les deux tiers [3].

La dernière augmentation de capital qui eut lieu avant guerre (de 3 à 4 millions, en 1901) présentait encore des traits analogues : 95 actionnaires seulement, avec le soutien confirmé de la banque Henrotte et Muller (605 actions) et la part considérable d'un nombre stable de commerçants (552 actions réparties entre 35 négociants dont 20 de Dunkerque, 2 du Havre, 2 Marseillais et 3 Anglais) [4]. A cette époque et jusqu'en 1920, les Béraud (2 774 actions) assistés de leur bras droit, le commandant Barré (300 actions) et soutenus par leur banque (1 092 actions) disposaient de la majorité absolue dans leur affaire (4 166 actions sur 8 000).

Ce rôle prépondérant d'un nombre restreint de négociants aux capitaux limités se retrouvait dans d'autres sociétés : la C^ie^ Française du Haut-Congo (C.F.H.C.) était elle aussi l'affaire d'un petit groupe d'hommes très au fait des problèmes du Congo. Les cinq frères Tréchot étaient d'anciens agents de la maison Daumas, arrivés au Congo en 1888, qui s'étaient établis à leur compte en 1892 « avec presque rien » [5].

---

1. Médard Béraud prit 400 actions, ce qui portait son avoir à 2 400 actions. Son neveu Paul Béraud prit 12 actions. Un groupe de négociants du Havre et de Dunkerque (Raoul-Duval, les frères Terquem et les Honoré, et Amédée Prince) souscrivit 220 actions. Les deux banquiers et le courtier de la société (Muller, Rassovitch et Halphen) eurent chacun 50 actions. Béraud entretenait traditionnellement de bons rapports avec les négociants étrangers, surtout britanniques, qui participèrent au capital : un Belge et dix Anglais (de Liverpool, Manchester et Londres) se répartirent 115 actions. Souscription du 1^er^ déc. 1894, Arch. S.H.O.

2. Augmentation de capital de deux à trois millions, 29 mai 1897 (un quart versé). Conc., LI(1).

3. La banque Muller (487 actions) et le courtier Halphen (287 actions), et les principaux négociants : Béraud (329 actions) et son adjoint le commandant Barré (170 actions), Amédée Prince (107 actions), Brandicourt d'Amiens (100 actions) et Raoul-Duval (32 actions), soit, à eux sept, 1 512 actions sur 2 000.

4. Arch. S.H.O.

5. E. de Cointet, *Lettres à sa famille, du Congo et du Chari (Mission Gentil), 1899-1900*, 2 vol. dactylogr., Fort-Lamy, et Arch. de la Guerre, Vincennes. Tréchot à M.C., 1^er^ févr. 1899, Conc., LI(1). Chavannes [74], p. 379.

Seuls Français alors parvenus dans le Congo supérieur, ils s'étaient d'abord fait mercantis et chasseurs d'éléphants, puis avaient progressivement étendu leur champ d'action commercial. Invités par Brazza, toujours impatient d'encourager les initiatives privées, à le suivre en haute Sangha, ils en obtinrent une recommandation auprès de son fournisseur Conza. Cette garantie leur assura enfin des capitaux à Paris : ils fondèrent en octobre 1897, avec le négociant Georges Brack, seul commanditaire, une société en nom collectif « Tréchot frères et C^ie^ » au capital de 300 000 frs, dite C^ie^ Française du Haut-Congo, qui exploitait le fleuve à l'aide de deux vapeurs, à partir des entrepôts de Brazzaville et Loango et des factoreries progressivement fondées à Djoundou au confluent de l'Oubangui (1894) et à Bonga à l'embouchure de la Sangha (1896) [1].

Quand les Tréchot déposèrent leur demande de concession, ce fut en connaissance de cause, puisqu'ils se trouvaient alors à la tête de cinq factoreries dirigées par douze Européens et qu'ils venaient de sillonner la région en passant des traités avec les chefs de Mozaka, Moukanda et Loboko [2]. S'ils avaient jeté leur dévolu sur la zone marécageuse et mal connue du pays des rivières, c'est parce qu'en présence de concurrents mieux armés — la Société Anonyme Belge pour le Commerce du Haut-Congo (S.A.B.) et la Compagnie Hollandaise N.A.H.V. — ils avaient su estimer à sa valeur un champ d'action originale aisément pénétrable à partir d'un réseau hydrographique remarquable. « Énergiques, durs au travail et durs aux autres, les frères Tréchot, qui exigeaient beaucoup des Congolais, [s'étaient] imposés par leur force herculéenne et par leur caractère. »[3] Mais leur nouvelle Société, issue du décret de concession, ne disposait guère de moyens supérieurs à la précédente. Les apports des cinq frères étaient représentés par 10 000 parts bénéficiaires [4]. Le reste du capital, 2,5 millions de francs, était souscrit en espèces en 5 000 actions de 500 frs. Nous ne connaissons malheureusement pas les souscripteurs. Tout laisse supposer que le cercle restreint des premiers collaborateurs de l'affaire fut en mesure de se partager la plupart des actions. Les milieux bancaires furent-ils intéressés? Nous savons seulement que la Banque d'Outre-Mer de Bruxelles, très ouverte au Congo, y avait pris dès l'origine une participation limitée à 297 actions [5]. Mais les éléments extérieurs n'eurent apparemment aucune influence sur un Conseil d'administration très stable de six membres où l'on retrouve régulièrement, à côté de trois des frères Tréchot, leur premier associé Georges Brack, Joseph Rémond, négociant à Audilly (Seine-et-Oise) et Émile Ponche, rentier à Amiens.

D'autres « Congolais », ex-administrateurs ou colons déjà installés dans le pays, obtinrent des concessions : Gazengel ou Monthaye avaient été des agents de Brazza [6]. Jobet, concessionnaire de l'Ongomo, était un ancien directeur en Afrique de la S.H.O.

---

1. Mazenot [304], pp. 106-111. Le terrain de Brazzaville avait été accordé aux frères Tréchot par Brazza le 20 décembre 1894 et concédé à titre définitif et gratuit par un arrêté du 2 mars 1899. Conc., LI(8).

2. Tréchot à M.C., 1^er^ févr. 1899, Conc., LI(1). Mazenot [304], chap. IX.

3. Sautter [117], p. 290.

4. Attribuées par moitié aux frères Tréchot et aux souscripteurs d'origine, à raison d'une part par action.

5. Assemblée générale des actionnaires de la banque, compte rendu du bilan annuel 1901-1902, Arch. Crédit Lyonnais.

6. Gazengel était venu en 1886 à la suite de Brazza. Il avait été cinq ans administrateur à Ndjolé (chef de poste de 1^re^ classe en 1891, lettre de Gazengel au Commissaire général, Libreville, 7 juil. 1891, Fonds Brazza) puis avait fondé, à l'instigation de Brazza, une exploitation agricole de 50 ha en relation avec la maison parisienne de commission Alvarado et C^ie^.

La Société du Bas-Ogooué était déjà constituée auparavant. Izambert était un planteur connu du Gabon, et Guynet était apparemment dès cette époque un colon influent élu au Conseil Supérieur des Colonies depuis 1897. A l'exception de la Kadeï-Sangha de Gazengel, au capital d'un million de francs, et de la C^ie du Fernan-Vaz d'Izambert (un million et demi), les sociétés suscitées par ces hommes du pays, parfois mieux informés mais généralement désargentés, comptèrent parmi les plus modestes (capital de 300 000 à 800 000 frs seulement).

Y eut-il cependant, parmi les concessionnaires, de grosses affaires soutenues par un capital financier important ? Un exemple de transition en est offert par les sociétés dérivées de la Compagnie Hollandaise. Celle-ci engendra en effet, nous l'avons vu, à côté de la Brazzaville, entreprise libre (au capital de 500 000 frs), deux sociétés concessionnaires, la C^ie Commerciale de Colonisation du Congo Français (C.C.C.C.F. dite 4 C.F., capital un million) et l'Ouhamé-Nana (deux millions). Ces entreprises rappelaient, dans une certaine mesure, les affaires de type familial évoquées jusqu'à présent, par leur capital modéré et le rôle déterminant de leur directeur commun en Afrique, Anton Greshoff, que les Bakongo avaient surnommé Foumou N'Tangou, le Roi-Soleil. Un peu à la manière des frères Tréchot, il avait eu un rôle de pionnier sur le Congo. Le premier négociant à atteindre les Falls pour y commercer avec le célèbre Tippou-Tib, il fut aussi le premier à vendre aux Batéké les couvertures écarlates qu'ils appréciaient tant. Au service de la Compagnie Hollandaise dont l'établissement de Banane remontait à 1860, il en accrût singulièrement l'importance en établissant des factories à Setté-Cama, Mayumba, Cabinda, Kinshasa (en 1886) et Brazzaville (en 1888) puis sur l'Oubangui. Il demeura jusqu'en 1905 à la tête des compagnies concessionnaires dont il avait en 1898-1899 négocié l'attribution [1]. Mais les trois sociétés constituaient ensemble un groupe relativement puissant et surtout très homogène, autant par leur administration assurée de Rotterdam par les deux co-directeurs de la N.A.H.V., de Bloeme et Philippi, que par leurs capitaux, fournis par un nombre restreint d'individus : quatorze seulement se partageaient les mille actions de la Brazzaville, quinze les deux mille actions de la 4 C.F., et vingt-sept les quatre mille de l'Ouhamé-Nana. Les plus gros actionnaires, communs aux trois sociétés, étaient évidemment les répondants de la N.A.H.V. [2]

Les trois Conseils d'administration étaient, à quelques noms près, confondus :

Administrateurs du groupe.

Brazzaville	*C.C.C.C.F.*	*Ouhamé-Nana*
Victor Flachon (publiciste)	V. Flachon	V. Flachon
Arthur Guinard (négociant)	A. Guinard	A. Guinard
Louis Mainard (propriétaire)	L. Mainard	L. Mainard
Georges Philippi (directeur N.A.H.V.)	G. Philippi	G. Philippi

1. Michel [103], p. 108.

2. Les Hollandais (la banque Mees de Rotterdam, les négociants de Bloeme et Philippi, Pieters et Besselaer) avaient souscrit 400 actions de la Brazzaville, 800 de la 4 C.F. et 1 600 de l'Ouhamé-Nana. Les actionnaires français communs étaient Victor Flachon (publiciste), Dupuy-Dutemps (avocat), Guinard (négociant), Mainard (propriétaire), Cabaret (rentier) et Flament (sans profession). Au total, les onze actionnaires communs aux trois sociétés détenaient 5 327 actions sur 7 000, c'est-à-dire largement la majorité absolue. Documents du 13 mars 1900, Conc., XXXI(1)-A.

Brazzaville	*C.C.C.C.F.*	*Ouhamé-Nana*
—	—	—
Andrès de Bloeme (directeur N.A.H.V.)	A. de Bloeme	A. de Bloeme
Paul Cabaret (rentier)	P. Cabaret	
		François Renchet (administrateur)
		Antoine Mainard (propriétaire)
		Béhagle

Le prête-nom commun était Victor Flachon, directeur du journal *La Lanterne* et mandataire de l'homme d'affaires français Béhagle assassiné en 1897 au Tchad sur les ordres de Rabah. Le décret de concession stipulait en effet la nécessité pour les sociétés d'être françaises et de n'employer, sauf dérogation, que des agents français au Congo [1]. Cette clause rend compte de la difficulté à déterminer l'origine des capitaux utilisés. Dans le contexte violemment nationaliste de la fin du siècle, l'opinion publique veillait jalousement à ce qu'aucune parcelle du patrimoine national ne profitât à l'étranger. Le mouvement n'était pas seulement antisémite (d'où le pseudonyme de François Nicol utilisé par le concessionnaire Finchelstein de la Société de l'Afrique Équatoriale [2]). Il s'opposait d'une façon confuse au capital international et, précisément au Congo, aux milieux d'affaires belges. Or ceux-ci, bien que parfois difficilement décelables, s'intéressèrent vivement à l'expérience française. Un document de l'époque affirmait qu'une vingtaine des sociétés congolaises étaient « en réalité belges par leurs actionnaires » [3]. Il exagérait sans doute. Mais il est incontestable que les Belges mirent à profit le peu d'intérêt que manifestaient alors les Fançais à l'égard du Congo.

---

1. Art. 5 du décret de concession : « Les trois quarts des membres du Conseil d'Administration, dont le Président et les vice-présidents, devront être Français [...]. Le Siège social devra être en territoire français. » Art. 11 : « [...] A partir de la sixième année de la concession, tous les agents non indigènes de la société seront Français. Toutefois la société pourra exceptionnellement [...] employer des étrangers [...] munis individuellement d'une autorisation du Gouverneur. »

2. Mazenot [304].

3. C'était :

1. La Société des Produits de la Sangha-Lippa-Ouesso
2. La Société des Caoutchoucs et Produits de la Lobaye
3. La Haute-Sangha
4. La Cie de la Kadeï-Sangha
5. La Cie Coloniale de l'Ogooué N'Gounié
6. La Société Commerciale et Agricole de l'Alima
7. La Société Coloniale du Baniembé
8. L'Ibenga
9. La Société Franco-Congolaise de la Sangha
10. La M'Poko
11. L'Alimaïenne
12. La Cie Coloniale du Fernan-Vaz
13. La Société de la Haute-N'Gounié
14. La Société de l'Ongomo
15. La Cie des Sultanats du Haut-Oubangui
16. La Cie Française du Commerce Africain
17. La Cie de l'Ekela-Sangha
18. La Société d'Explorations Coloniales (dont finalement la concession ne fut pas accordée)
19. La Cie Propriétaire du Kouilou-Niari
20. L'Omnium Colonial (regroupement de capitaux dont nous reparlerons).

A. Poskin, *Bilans congolais*, Bruxelles, 1900, pp. 72-73.

Non que les entrepreneurs aient manqué en France à la fin du siècle. Il ne faudrait pas, sur l'exemple du Congo, exagérer la vision classique du bourgeois français d'avant la première guerre mondiale, « gagne-petit, fils de paysans prudents, rentier de fait ou d'intention sans esprit d'entreprise » [1]. Suivant l'exemple du chef de file de la banque française, Henri Germain, Président du Crédit Lyonnais de 1863 à 1905 [2], les milieux financiers étaient surtout soucieux d'éviter ou d'éliminer les risques. A leur image, les industriels avaient tendance à gérer leur portefeuille avec une grande prudence, à l'abri de la concurrence internationale derrière leurs barrières douanières. Aussi les ministres devaient-ils faire preuve d'une grande habileté, voire user de subterfuges pour obtenir les crédits destinés aux colonies ou à l'étranger [3].

Il existait pourtant un fort courant d'exportation à long terme de capitaux français qui, à partir des années 1854-1855, avait été favorisé par la mise en place d'un système bancaire qui ressentit très vite la nécessité de placements en dehors. Le mouvement s'était accéléré entre 1870 et 1890 (Crédit Lyonnais en 1863, Société Générale en 1864, Banque de Paris et des Pays-Bas en 1872), grâce à la concentration accrue des firmes et à la multiplication de réseaux d'agences bancaires qui permirent de rassembler des masses considérables de dépôt. Dans le même temps, le mouvement de récession intérieur rendait les placements sur le marché national de moins en moins rentables : l'exportation des capitaux devint vitale [4]. Mais le capital financier français manifesta peu d'intérêt pour l'expansion coloniale proprement dite qui avait suscité, à son corps défendant, plus de théoriciens que de praticiens de l'impérialisme militant. Les banques préféraient à l'ensemble des possessions coloniales, Algérie et Indochine comprises jusqu'à une date tardive, le champ d'action prometteur des « semi-colonies » d'Europe orientale — Russie et Turquie. Les grands emprunts destinés à couvrir les dépenses d'infrastructure ferroviaire s'annonçaient en effet bien plus rémunérateurs que l'exploitation élémentaire, en somme peu coûteuse, de la « traite » africaine — nous venons de le constater sur les quelques exemples cités — des sociétés commerciales sans grand appui financier, mais animées par les négociants de certaine ports spécialisés (Le Havre, Dunkerque, Bordeaux, Marseille). En outre, l'Afrique équatoriale était au sein même de l'empire français une possession mineure — ce qui n'était pas le cas du Congo pour la Belgique. Rien d'étonnant, en vérité, à ce que les Belges eussent cherché — et partiellement réussi — à l'annexer à leur domaine.

Leur première tentative avait visé le vaste territoire limitrophe de l'État Indépendant qui s'étendait sur la rive droite du haut Oubangui. Le colonel Thys, directeur général de la C^ie^ du Chemin de Fer du Congo et promoteur de la plupart des grosses entreprises de l'État Indépendant, avait demandé, au nom de la Société Franco-Belge du Haut-Congo, de bénéficier dans cette région d'une concession de trente millions d'hectares [5]. Malgré des négociations assez poussées, l'affaire échoua [6].

---

1. Girault [33], pp. 2-7.

2. J. Bouvier, *Le Crédit Lyonnais de 1863 à 1882*, Paris, Sevpen, 1961, 2 vol., 938 p.

3. Lettre de l'attaché financier russe à Paris, Arthur Raffalovitch, à son Ministre Witte, 17 mai 1898, cité par Girault [33].

4. « Nous sommes écrasés sous le poids de l'argent. Nous ne savons qu'en faire », écrivait le Crédit Lyonnais à son envoyé en Italie. Cité par J. Bouvier, *Origines et traits particuliers de l'impérialisme français*, note ronéotée, C.E.R.M., 1969.

5. Cointet, *Lettres à sa famille...*, *op. cit.*

6. Le Commissaire général du Congo de Lamothe, et l'un des membres de la Commission des Concessions Coloniales, Boucard, Maître des Requêtes au Conseil d'État, se rendirent en octobre 1898 à Bruxelles pour négocier avec le colonel Thys cette affaire qui leur paraissait alors « de nature à être [...] facilement accueillie ». Gérard, Ambassadeur de France à Bruxelles, à E. Delaisie, Bruxelles, 15 oct. 1898, G.C., XIX-4(b).

En effet, à la nouvelle de l'initiative belge, les Français s'inquiétèrent de laisser échapper le deuxième « versant d'une même vallée, situé sous le même climat et renfermant les mêmes richesses naturelles [...], quand nos voisins réalisaient d'immenses fortunes sur la rive gauche » [1]. Le Syndicat Français des Bassins du Tchad et de l'Oubangui, présidé par Étienne Watel, émit une vive protestation, fort de la mission de Béhagle qu'il avait financée en 1897 dans le bassin du Tchad, puis de la seconde expédition qu'il avait lancée en 1898-1899 sous la direction de Bonnel de Mézières auprès des sultans du Mbomou (Bangassou, Rafaï, Sémio et Tamboura). Il arguait d'un traité conclu le 18 décembre 1898 avec Bangassou qui lui réservait le monopole du commerce dans la région. Pour mettre fin au différend, le Ministre prit alors la décision qu'« aucune concession ne serait établie dans les Sultanats » [2]. Mais devant l'afflux des candidatures, la Commission des Concessions prit l'initiative de concentrer les capitaux en course en une seule vaste affaire, la C^ie^ des Sultanats du Haut-Oubangui [3]. L'affaire comportait encore une importante participation belge. Vallette-Duc, industriel lyonnais résidant à Anvers, avait intéressé à l'entreprise le négociant Victor Dhanis, parent du baron Dhanis qui dirigeait les forces de l'État Indépendant. Autour d'eux les actionnaires belges (60 sur 142) possédaient près du tiers des actions [4].

D'autres groupes analogues s'étaient constitués. Les compagnies de l'Ibenga et du Baniembé étaient réputées être à forte majorité belge. Le Comptoir Colonial Français, société anonyme au capital de neuf millions de francs entièrement libéré, animée par Nicol, concessionnaire de la Société de l'Afrique Équatoriale et directeur de la C^ie^ Commerciale d'Exportations et d'Importations réunies, était en fait un groupe belge qui contrôlait près d'une dizaine de compagnies concessionnaires [5]. Ses statuts l'habilitaient à connaître :

---

1. *Mise en valeur du Congo français..., op. cit.*

2. Dampierre [384], pp. 484-485 et 489-493.

3. Liste des associés :
— R. Bouchard : négociant en vins à Beaune, malteur et administrateur des Faïenceries de Saint-Amand-les-Eaux et Hainage, Nord.
— Couvreux, Paris : Ingénieur et administrateur de la C^ie^ du Port de Bizerte.
— Devos, Paris : négociant-commissionnaire en graines et huiles.
— Duchanoy, Mascard et Laurencin, Paris : ingénieurs, soutenus par la Banque Française d'Afrique du Sud.
— Émile Gauthey, Paris : ingénieur et administrateur de la Société des Établissements Cail et de la banque russe la Saint-Pétersbourgeoise.
— Lemoine, Paris : ingénieur.
— Mante, Marseille : armateur.
— Tandonnet, Bordeaux : armateur.
— Vallette-Duc, Lyon et Anvers : fabricant de papier à cigarettes.
— Watel, Paris : ingénieur, président du Syndicat Français des Bassins du Tchad et de l'Oubangui.
Cotelle, président de la Commission des Concessions, à M.C., 31 juil. 1899, G.C., XV-29 (a).

4. Sur 18 000 actions de 500 frs, 4 429 revenaient à des Belges, presque tous d'Anvers, et 980 à Vallette-Duc. Sur 37 gros actionnaires, 13 étaient Belges; 33 possédaient de 100 à 980 actions, 4 seulement capitalisaient 6 234 actions (Banque Coloniale de Belgique, Bruxelles : 1 000 actions ; Banque Française de l'Afrique du Sud : 1 764 actions ; C^ie^ Française Coloniale et Industrielle : 1 550 actions; Et. Watel : 1 820 actions). La liste des actionnaire *(ibid.)* est publiée sans commentaire par Dampierre [384], pp. 515-518.

5. La C^ie^ de l'Afrique Équatoriale, la Société de l'Afrique Française, la C^ie^ Française du Congo, la Haute-N'Gounié, la Nkémé-Nkéni, la Société Agricole et Commerciale de Setté-Cama, la Société Commerciale et Industrielle de la Léfini, la Ngoko-Ouesso, l'Oubangui-Ombella, la C.P.K.N. Conc., XXV-D (1).

« [...] toutes affaires de colonisation et de commerce, plus spécialement dans les pays d'Outre-Mer ; toutes affaires coloniales, commerciales, industrielles, maritimes, financières; l'obtention et l'exploitation de toute concession, etc., et généralement toutes affaires quelconques, sans limitation ni réserve.

[...] La participation, sous quelque forme que ce soit, à toutes opérations se rattachant à l'objet social. *La société pourra aussi s'intéresser, seule ou en participation, comme apporteur et fondateur, prêter son concours à des sociétés constituées ou à constituer, généralement y prendre tous les intérêts qu'elle jugerait utiles.* » [1]

Des six membres du Conseil d'administration, trois étaient des Belges influents de l'État Indépendant : A. Ostierreth, et surtout Alexis Mols et A. Lambrechts, qui administraient également l'Anversoise, l'Abir, la Société Générale Africaine et le Comptoir Commercial Congolais [2]. Les industriels du nord liés aux milieux textiles belges avaient également constitué un véritable ensemble autour de la concession de la M'Poko, de la C^ie^ Française du Congo et du consortium réalisé officieusement sous le nom d'Al-Ké-Lé (sociétés Alima, Nkémé-Nkéni et Léfini) dont un administrateur était nommément « délégué pour la Belgique » [3]. Les promoteurs en étaient, à côté des frères Gratry, fabricants de cotonnades lillois, l'industriel J. Richmond et le député de Roubaix E. Motte, manufacturier et président des Mines de Lens, administrateur des Caoutchoucs de l'Indochine et l'un des souscripteurs de l'Association Coloniale d'Anvers [4]. Les actionnaires de l'Al-Ké-Lé, peu nombreux, regroupaient quelques négociants et fabricants en tissus et surtout des diamantaires de Paris et d'Anvers [5].

Enfin, sans appartenir nécessairement à l'un des groupes relativement puissants énumérés jusqu'à présent, des sociétés isolées telles que l'Ongomo (dont le capital de 1,2 million de francs fut souscrit par dix personnes seulement et qui comptait parmi ses administrateurs le Belge Janssens) ou la Mobaye dissimulaient sous une façade parisienne des investissements d'origine belge. La Mobaye, animée par le

---

1. Souligné par nous. La société apportait, à sa constitution, des comptoirs exploités sur le rio Javary à Nazareth (Pérou), Santa Cruz, Manaos et Para (Brésil), des comptoirs établis au Soudan, en Guinée et au Sénégal, et ses droits à l'obtention d'une concession de plantation de caoutchouc dans la Sangala et à deux concessions de terrains dans le port de Konakry (Guinée). Statuts déposés en 1900, *ibid.*

2. Alexis Mols participait en outre à la Société Agricole de Mayoyombé, à la Société Isanghi et à la Société d'Agriculture et de Plantation au Congo. Plus de 10 000 des 18 000 actions du Comptoir Colonial étaient détenues par des Belges : Banque Internationale de Bruxelles, C^ie^ Anversoise d'Entreprises Coloniales et Industrielles Ostierreth, Fuch de Decker et C^ie^, Ernest Grisar, Alexis Mols, Banque Centrale Anversoise, A. Lambrechts, C^ie^ Commerciale Agricole Anversoise, Baelde Frères, J. Allard, etc. E. D. Morel, « Trading monopolies in West Africa », *West Africa*, 9 nov. 1901, p. 1304.

3. On retrouve, dans toutes les sociétés du groupe, au moins quatre et plus souvent cinq administrateurs communs : A. et J. Gratry, J. Richmond, Arnold et Debayser. Dossier sur l'Al-Ké-Lé, Conc., XI-B(2).

4. Société au capital d'un million de francs, qui avait pour objet la « participation à toutes les entreprises coloniales ou industrielles constituées ou à constituer, tant en Belgique qu'à l'étranger, à toutes opérations commerciales, industrielles, financières, de banque, de crédit, agricoles, forestières ou minières, à toutes entreprises de travaux publics ou privés », *Le Moniteur Belge*, avr. 1900, et A.E. à M.C., Paris, 11 avr. 1900, Conc., XIV-A.

5. La Société Agricole et Commerciale de l'Alima comptait 16 actionnaires français possédant ensemble 1 820 actions de 500 frs sur 2 400, dont 10 négociants diamantaires, joailliers ou orfèvres, 3 filateurs et tisseurs (dont Gratry), 2 ingénieurs, et 1 négociant à Paris et Alexandrie. Trois actionnaires anversois (un négociant diamantaire, un agent de change et un industriel) se partageaient 580 actions. Conc., XI-B(2).

Belge Arthur Roose [1], administrateur de la Banque Africaine de Bruxelles, et liée à la C^ie^ des Produits Végétaux du Haut-Kasaï, avait à Paris une agence formelle, mais ses représentants en Afrique recevaient directement leurs ordres de Bruxelles [2]. La Société fut d'ailleurs en difficulté avec le Ministère lorsqu'il s'aperçut, en outre, que les contrats conclus avec le personnel étaient « établis et signés en Belgique, que les voies de transport imposées étaient belges, et que le siège de la Société était indiqué comme se trouvant en Belgique » [3].

4. *Les regroupements d'intérêts*

Bref, en dépit du chauvinisme officiel, il n'était guère de société concessionnaire qui ne révélât, par un de ses administrateurs au moins, ses liens avec les milieux d'affaires belges. Mais à la différence des entreprises de l'État Indépendant, la plupart des sociétés françaises n'en périclitèrent pas moins, pour des raisons diverses que nous analyserons ultérieurement de façon détaillée : méconnaissance du pays, faiblesse des capitaux, pénurie de main-d'œuvre, retard des découvertes en richesses minérales, mais surtout absence de cette cohésion de l'exploitation coloniale (réalisée, en revanche, au maximum sous l'impulsion de Léopold par l'association intime de l'administrateur et du commerçant, d'ailleurs confondus en la même personne sur le « Domaine privé ») — toutes raisons qui ne firent jamais du « système » français qu'un pâle reflet, fragmentaire et velléitaire, du « système » belge.

Au Congo français, les tiraillements incessants entre l'autorité administrative et les prérogatives concessionnaires jouèrent le rôle d'un frein : frein à l'exploitation du pays, mais aussi aux excès qui en étaient l'accompagnement naturel. Les « scandales du Congo » furent le reflet atténué de ceux de l'État Indépendant, de même qu'au boom de l'État voisin correspondit la stagnation. En effet, dès les premières années, avant même 1905, l'État avait compris son erreur. Le démarrage avait été décevant. Une seule Société se trouvait en 1902 en mesure de distribuer des dividendes (la C^ie^ des Sultanats), deux en 1903, sept seulement, chiffre maximum, en 1905-1906, mais à nouveau trois en 1907 et deux en 1908 [4]. Le Comptoir Colonial Français, qui avait misé sur le régime concessionnaire, entra en liquidation dès 1902 [5]. En 1903, une dizaine de Sociétés étaient en voie d'extinction. Six disparurent presque aussitôt : la C^ie^ de l'Afrique Équatoriale et la Mambéré-Sangha parce que, à la suite d'une erreur cartographique, elles n'existaient que sur le papier : la C^ie^ de l'Afrique Équatoriale (S.A.E.) avait reçu le bassin du « Lebaï-Nghié », supposé déboucher

1. A l'Assemblée générale du 30 décembre 1903, Arthur Roose représentait 3 133 actions et Camille d'Heygère, mandataire de l'Africaine, 2 924 actions sur 10 000. Bilan 1903 et Rapport du Délégué du Département des Colonies à M.C., 27 févr. 1910, Conc., XXVII-A.

2. « Les courriers sont adressés à la C^ie^ de la Mobaye, 30 avenue de l'Opéra, à Paris. Vous pouvez continuer à les y adresser, mais si vous receviez de l'Administration centrale des instructions contradictoires avec celles qui vous sont données par la présente ou par M. Van Grunderbeck, veuillez nous en aviser par premier courrier, afin que nous prenions ici les mesures pour vous éviter les ennuis que cette contradiction pourrait vous susciter. Quant aux produits, veuillez [...] donner toujours des instructions formelles [...] de les faire embarquer au nom de la C^ie^ de la Mobaye, 30 avenue des Arts à Bruxelles. » A. Roose à Cosmidis, agent en Afrique, Bruxelles, 25 févr. 1902, *ibid.*

3. Agence de Bruxelles à M.C., 31 janv. 1907, et réponse de M.C. au bureau de Paris, 14 févr. 1907, renvoyant « ce dossier irrégulier » et demandant qu'il soit refait par le siège de Paris. Rapport sur la Mobaye de l'Inspecteur du contrôle local Audema, 30 avr. 1907, *ibid.*

4. Résultats financiers, 1930, Parts bénéficiaires de l'État, Conc., XI-B(1).

5. Arch. Crédit Lyonnais.

directement dans la Sangha. Il s'agissait, en fait, du Lengoué, affluent de la Likouala-Mossaka; la S.A.E. se trouvait donc, en arrière de la concession Tréchot, dépourvue d'une voie d'accès directe [1]. La Mambéré-Sangha, qui avait théoriquement reçu 560 000 ha, se retrouvait avec seulement 12 300 ha à la suite d'une reconnaissance de la frontière franco-allemande. Elle se mit en liquidation en 1903-1904 [2].

Les autres Sociétés disparurent parce qu'elles étaient isolées, relativement exiguës, difficilement pénétrables et surtout incapables, avec leurs faibles capitaux, de mettre en valeur un territoire sous-peuplé et peu fertile, marécageux ou sablonneux : l'Oubangui-Ombella demanda sa dissolution anticipée en juin 1901, en raison de la situation embarrassée de son principal actionnaire, le Comptoir Colonial Français, qui possédait 1 290 actions sur 1 600. La C^ie^ Coloniale du Gabon opta pour une exploitation agricole sur un territoire très restreint. La C^ie^ Franco-Congolaise argua de son territoire en majeure partie inondé et très peu habité [3]. La C^ie^ de l'Afrique Française fit valoir également qu'elle avait dépensé en vain les trois quarts de son capital sur des marécages inondés huit mois sur douze à part quelques îlots [4]. D'autres Sociétés fusionnèrent, ce qui leur permit, soit d'officialiser un état de fait dissimulé jusqu'alors pour obtenir la concession, soit de réduire leurs frais généraux : la Ngoko-Sangha réunit la Ngoko-Ouesso et la C^ie^ des Produits de la Sangha-Lippa-Ouesso [5]. L'Ekela-Kadeï-Sangha regroupa l'Ekela-Sangha et la Société Commerciale et Agricole de la Kadeï-Sangha. Le Kouango Français additionna les concessions de la rive droite et de la rive gauche du Kouango. D'autres ententes restèrent tardivement occultes — comme le groupe Al-Ké-Lé (Alimaïenne, Nkémé-Nkéni et Léfini) dont le Ministère refusa d'entériner l'association, et le groupe gabonais Du Vivier de Streel — ainsi désigné du nom du Président-directeur général commun — qui comprenait les compagnies du Congo Occidental (C.F.C.O.), du Setté-Cama, du Fernan-Vaz et du Littoral Bavili; la cohésion de l'ensemble fut assurée par l'emprise progressive de la C.F.C.O. qui acquit la presque totalité des actions des Sociétés voisines, soit directement, soit par l'entremise de sa filiale, l'Union Commerciale pour les Colonies et l'Étranger, et avec l'appui du Crédit Foncier et Agricole d'Algérie. L'opération de regroupement s'acheva en 1906 par le rachat de 7 000 des 9 000 actions de la Haute-N'Gounié, ce qui assurait dorénavant au groupe — auquel s'adjoignirent bientôt les Factoreries de Ndjolé et l'Ogooué-N'Gounié — un « bloc compact de plus de dix millions d'hectares avec plus de 300 kilomètres de côtes [...], l'un des plus beaux champs d'exploitation qui existe dans le monde entier » [6].

Bref, en 1903-1904, il n'existait plus que trente Sociétés rassemblées en plusieurs groupes aux intérêts enchevêtrés et répartis en quatre zones [7] :

— Le littoral : groupe Du Vivier de Streel et Ongomo;

— La Sangha : Sangha Équatoriale, C^ie^ de la Sangha, Ngoko-Sangha, Kadeï-Sangha, Haute-Sangha et Ekela-Kadeï-Sangha;

---

1. Sur le détail de cette affaire, voir Mazenot [304], chap. V.

2. Commission des Concessions Coloniales, P.V. de la séance du 20 déc. 1904, Conc., XI-B(1).

3. *J.O.C.F.*, 24 mai 1902.

4. *Ibid.*, 27 déc. 1902.

5. *Ibid.*, arrêté du 4 mai 1904. Elle englobait également le territoire de la C^ie^ Franco-Congolaise de la Sangha, entrée en liquidation en 1903. *Note sur les Sociétés concessionnaires*, 1919, Aix, 8 Q.

6. Assemblée générale annuelle de la C.F.C.O., 1906, Arch. Crédit Lyonnais.

7. Les liens entre administrateurs et sociétés ont été établis, outre les références indiquées ultérieurement, en confrontant les listes par compagnie et par année des Conseils d'administration, rassemblées en partie dans Conc., XIII-A(2) et XIII-B(1).

— Le Moyen-Congo : Al-Ké-Lé et C.F.H.C./Alimaïenne (ces dernières réunies en 1911);
— L'Oubangui : groupe belge Ibenga/Baniembé, C^ie^ Française du Congo, M'Poko, Bretonne du Congo, Kouango Français, Mobaye, Kotto, groupe Brazzaville (Ouhamé-Nana et 4 C.F.) et Sultanats du Haut-Oubangui.

A la suite de résiliations anticipées [1] ou de modifications de contrats [2], ce chiffre tomba à six seulement à la fin de la période trentenaire (Ongomo, C.F.H.C./Alimaïenne et Al-Ké-Lé), non compris la C^ie^ Propriétaire du Kouilou-Niari et la Société du Haut-Ogooué.

5. *Les animateurs*

Au total, le régime concessionnaire *stricto sensu* n'avait mis en œuvre aucun capital financier d'envergure. Cependant des groupes s'étaient constitués, dont certains furent durables. Ils furent presqu'exclusivement le fait de colons acharnés qui, à partir d'un apport très limité, élaborèrent progressivement leur fortune par l'extension régulière de leur activité commerciale. Un seul fit exception à la règle : Du Vivier de Streel. Cet homme politique mit apparemment à profit la fonction de chef de cabinet du Ministre des Colonies Lebon qu'il exerçait en 1897 pour favoriser l'obtention d'une série de concessions homogènes sur le littoral gabonais [3]. Il en prit aussitôt la présidence qu'il conserva jusqu'à la fin, à la tête de la S.A.F.I.A., assisté d'un corps d'administrateurs fidèles [4]. Mais l'entreprise, constamment déficitaire, est un exemple-type de cette catégorie de Sociétés dont nous reparlerons, constituées, par des hommes ignorants des affaires du Congo, à des fins spéculatives. Elle mérite l'attention dans la mesure seulement où elle paralysa toute activité dans la région jusqu'à l'essor de l'économie forestière sur la côte méridionale, après 1925.

Ailleurs, outre les frères Tréchot, deux ou trois personnages seulement firent véritablement figure d'entrepreneurs. Le plus puissant fut William Guynet, installé au Gabon dès la fin du XIX^e^ siècle, qui partagea sa vie entre la métropole et le Congo. Concessionnaire d'une petite Société mal située, l'Ekela-Sangha (capital: 700 000 frs), il siégeait en 1903 dans cinq Conseils d'administration [5] et fut appelé dans deux autres en 1906 [6]. L'année suivante, il acceptait de tenter le redressement de la Mobaye moribonde. En même temps, il participait aux Messageries Fluviales du Congo puis, en 1909, entrait au conseil des Factoreries de Ndjolé. Ensuite, jusqu'à sa retraite en 1924, il assura la présidence de l'immense C^ie^ Forestière. Mais il semble n'avoir jamais joué de rôle actif ailleurs qu'au Congo.

Albert Cousin, autre membre du Conseil Supérieur des Colonies (en 1899) et concessionnaire de l'Alimaïenne, était apparemment lié davantage aux milieux financiers de l'État Indépendant. Était-il parent de Victor Cousin, actionnaire important

1. La Mobaye en 1911, la Kotto en 1918, le Kouango Français en 1921, les Sultanats en 1922, l'Ouhamé-Nana et la 4 C.F. en 1924, la Ngoko-Sangha devenue Congo-Cameroun en 1925.

2. En 1911, la S.A.F.I.A. regroupa les Sociétés du littoral et la C.F.S.O. (C^ie^ Forestière Sangha-Oubangui) engloba onze Sociétés du Moyen-Congo et de l'Oubangui-Chari.

3. Lettres du 5 et 7 mai 1897, Du Vivier de Streel, chef de cabinet, à la S.H.O., Arch. S.H.O., et Suret-Canale [210], p. 36.

4. A. Lindeboom, Duvignau de Lanneau et A. Vergnes, soit, en comptant Du Vivier de Streel, quatre administrateurs communs sur un maximum de cinq ou six, selon les Sociétés.

5. L'Ekela-Kadeï-Sangha, la C^ie^ Française du Congo, l'Alimaïenne, les Factoreries de Ndjolé, l'Ibenga.

6. La Haute-Sangha et le Kouango Français.

de la Société Anonyme Belge pour le Commerce du Haut-Congo? Il participait en tout cas à la Guinéenne, société anonyme franco-belge d'Anvers, à laquelle il fit en 1899, conjointement à la firme allemande N. Mallinkrod et C^ie^, l'apport « de ses relations et de ses études dans la Guinée Portugaise » [1]. Il animait également depuis 1889 la C^ie^ Agricole et Commerciale de Casamance qui, grâce à la prospérité de son exploitation forestière, réussit à éliminer des sociétés rivales solidement implantées auparavant [2]. Au Congo, il administrait â la fois l'Ongomo, la Mobaye, et la Société Commerciale et Coloniale de la Kadeï-Sangha. Gratry, tête de file des industriels du Nord, siégeait pour sa part aux conseils de la M'Poko, de la C^ie^ Française du Congo, de la Kotto et du groupe Al-Ké-Lé [3] avant d'administrer la C^ie^ Forestière.

Mais le plus représentatif de ces « self-made men » fut Fondère, naguère administrateur du Gabon, qui s'était notamment distingué en 1899 par sa brutalité quand il percevait l'impôt dans la région de Ndjolé[4]. Il fut l'un des premiers à bénéficier de l'autorisation ministérielle de « donner aux agents du Congo qui en feraient la demande des congés de trois ans pour servir à l'industrie [afin], tout en les maintenant dans leur situation de fonctionnaires, [de] leur permettre de donner leur concours aux sociétés concessionnaires » [5]. Dès lors, on le vit d'année en année progresser dans le petit monde des affaires du Congo : devenu administrateur de l'Ekela-Kadeï-Sangha en 1903, de la Haute-Sangha et des Factoreries de Ndjolé en 1906, il reprit en main le groupe Du Vivier de Streel grâce à son entrée à la C.F.C.O. en 1907 et dans l'Ogooué-Ngounié en 1908, aux côtés de Guynet. Il fut surtout, avec Guynet, le fondateur des Messageries Fluviales du Congo, qui reprirent à leur compte le service de navigation imposé par le cahier des charges aux sociétés du groupe du Moyen-Congo et de la Sangha, et devint la Société Afrique et Congo en 1907. Celle-ci se doubla d'une affaire commerciale à partir de ses entrepôts de Brazzaville et de Bangui et remit en 1926 son service de Messageries, toujours sous la même direction, à la C^ie^ Générale des Transports en Afrique (C.G.T.A.) devenue aujourd'hui la C.G.T.A.E. [6] Fort de cette double appartenance au régime libre et au régime concessionnaire, Fondère menaçait, dès 1905, la C^ie^ des Sultanats d'organiser sur son territoire « une maison de commerce libre dans le haut Oubangui », sous le prétexte que l'ivoire, ne participant de l'exploitation ni agricole, ni forestière, ni industrielle, ne relevait pas du monopole à accorder aux compagnies concessionnaires [7] — ce qui ne l'empêcha pas, quelques années plus tard, d'apparaître au Conseil d'administration de cette vaste Société. Après la guerre, il était devenu l'un des deux hommes clés des affaires du Congo. L'autre était Jean Weber, naguère haut fonctionnaire de l'Administration coloniale [8], chargé pendant une dizaine

1. Statuts de la Guinéenne publiés dans l'annexe du *Moniteur Belge*, 19 févr. 1899, p. 817.

2. La concession de la C^ie^ de Casamance fut prorogée par Delcassé en 1894. A la suite d'avatars ultérieurs, elle se lia à l'industrie textile (comme la Gratry M'Poko au Congo) et fusionna avec les Textiles de Flers. R. Pasquier, *in* [157], p. 12.

3. Aux côtés du député A. Motte et de J. Richmond, qui participait en sus à la Sangha, à la Sangha Équatoriale et à la Bretonne du Congo.

4. Voir p. 127.

5. *J.O.C.F.*, 1^er^ mai 1899, p. 15.

6. La C.G.T.A.E. assure les transports fluviaux sur le réseau du Congo.

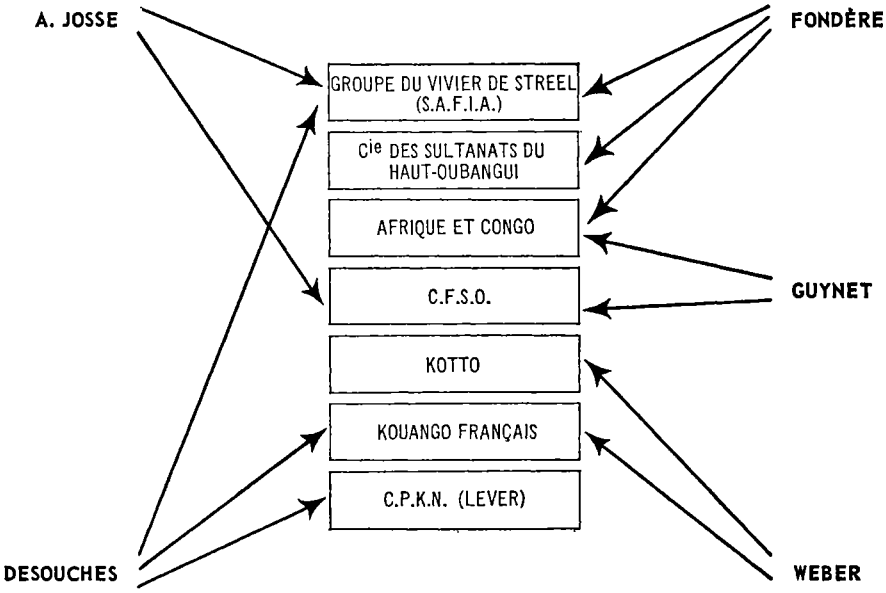
7. C.G. à M.C., Brazzaville, 14 déc. 1905, Conc., XIV-E.

8. Jean Weber, agrégé de l'Université, chef de bureau de l'Administration centrale des Colonies, fut nommé délégué du Département près les Sociétés concessionnaires par un arrêté du 10 août 1905 et confirmé dans ce poste par un arrêté du 23 juillet 1910. Il fut mis en disponibilité en 1911. Lettre de J. Weber à M.C., Congo-Cameroun 1911, « Situation économique de la Sangha », Aix, 2 D.

d'années de contrôler les comptes des Sociétés du groupe de la Sangha avant d'entrer précisément au service de la C^ie^ Forestière dont il devint, en 1913, le Directeur général, puis le Président en 1925 après la retraite de Guynet [1].

A ce titre, et par le biais des administrateurs communs, il acquit également une place prépondérante dans les Sociétés voisines du Kouango Français [2], de la Kotto et des Sultanats.

Ces quelques hommes dynamiques et habiles tissèrent entre les affaires du Congo un réseau de liens subtils à la fois par le jeu des capitaux et celui de leur participation à divers Conseils d'administration :



Les liens entre Sociétés s'accrurent encore lorsque, entre 1925 et 1928, le groupe de l'Union Minière et Financière Coloniale, animé par Desouches, s'assura d'une participation prépondérante auprès du Kouango Français [3], de la Haute-N'Gounié

1. Il négocia en 1920-1925, pour le compte du Kouango Français, l'exemption de l'imposition extraordinaire sur les bénéfices de guerre. Assemblées générales des actionnaires de la société, Arch. Crédit Lyonnais.

2. En 1906-1908, Engeringh entra aux Conseils des Sultanats, de la Kotto et du Kouango Français. En 1906, Charles Pierre, administrateur des Sultanats, apparut au Kouango Français et le banquier Adrien Josse, administrateur de la Banque Française de l'Afrique et président de la Banque Commerciale Africaine, qui devait s'emparer en 1909 de la présidence de l'Ogooué-N'Gounié aux côtés de Fondère et du Belge Alexis Mols, participait à la fois à la Kotto et au Kouango. On peut noter, également, l'ascension commerciale de Superville, autre ancien fonctionnaire de la colonie depuis 1886, qui devint un des hommes clés de la Kotto et du Kouango.

3. Desouches, à la tête d' « un groupe d'actionnaires détenant la majorité des actions », fit changer la direction du Kouango Français en 1925. Arch. Crédit Lyonnais. « Ce groupe nouveau, déclarait Desouches en 1926, s'est imposé à la société et va lui apporter, avec de nouvelles directives, son concours financier, afin de lui permettre d'exploiter rationnellement son remarquable domaine. » *Vie Financière*, 6 oct. 1926.

(liée à la S.A.F.I.A) [1] et de la C.P.K.N. (affilée à la S.E.D.E.C., Société Anonym d'Entreprises Commerciales au Congo Belge, filiale de Lever) [2]. Après la guerre, en effet, les assises financières des entreprises d'Afrique équatoriale se modifièrent profondément. Jusqu'alors, il s'était agi de petites affaires qui, même imbriquées les unes aux autres, remuaient peu de capitaux et dont l'impact demeurait assez étroitement localisé. Après 1920, on vit enfin se profiler derrière les Sociétés du Congo de grandes puissances bancaires. Le groupe Desouches se confondait apparemment avec la Financière Française et Coloniale, c'est-à-dire la Banque d'Indochine, dont la C^ie^ Forestière et ses annexes devinrent des filiales après la seconde guerre mondiale [3]. La Banque d'Indochine et la Banque de Paris et des Pays-Bas (de même que derrière la S.H.O. la banque protestante de l'Union Parisienne) jouèrent alors seulement un rôle prédominant pour des raisons dont nous analyserons les causes dans la dernière partie de cet ouvrage.

Auparavant, les quelques hommes qui s'étaient emparés des commandes du territoire concessionnaire avaient durant vingt ans tenu entre leurs mains le destin du Congo. Leur pusillanimité, redevable à leur peu de moyens, pesa d'un poids très lourd sur l'évolution du pays.

1. Desouches négocia en 1927 l'acquisition partielle de la S.A.F.I.A., dont il était devenu en 1928 le principal actionnaire. Assemblée générale extraordinaire, 11 juil. 1927, et Assemblée ordinaire de 1928, Arch. Crédit Lyonnais.

2. Desouches obtint du G.G. Antonetti la concession des droits miniers du territoire de la C.P.K.N. en juin 1927. Note de la maison Lever, s.l.n.d., Arch. Niger Français. Le groupe Desouches, ébranlé par la crise, fut relayé à partir de 1934 par l'Équatoriale des Mines. Dossiers C.P.K.N. et Kouango Français, Arch. Crédit Lyonnais.

3. Suret-Canale [210], p. 220.

CHAPITRE III

LE SOUS-ÉQUIPEMENT DU CONGO

Étrangères ou non, les compagnies connurent les mêmes déboires. Le pays était pauvre et le régime défectueux. Le volume dérisoire des capitaux mis en œuvre rendait les difficultés insurmontables. Au nord, la savane à peine connue était hors d'atteinte : il fallait compter quatre mois pour gagner le Tchad, assuré seulement en 1900; l'exploitation était impossible tant qu'elle restait subordonnée au portage. Au sud, la forêt, impénétrable à perte de vue, peuplée seulement le long des voies d'eau, était un milieu malsain, souvent mortel aux Européens, à peine plus clément aux Africains affaiblis par le paludisme ou décimés par la maladie du sommeil que l'extension des échanges contribuait à propager.

Aux obstacles de l'éloignement, du climat et de la végétation s'ajoutait la pénurie totale de matériel : ni bateaux, ni pistes, ni ponts, ni même matériaux de construction puisqu'au début, faute de scieries, on importait encore en ce pays couvert de forêts des planches de sapin du nord. L'État avait fini par concevoir les compagnies comme des sociétés d'investissement de biens d'équipement. Mais aucun texte ne le précisa jamais. Si l'on excepte l'entretien de quelques caboteurs, aucune Société, sauf la S.H.O., ne reçut expressément la charge de travaux publics. La Société fut d'ailleurs incapable, faute de crédits suffisants, d'achever la piste qui devait doubler, sur la rive de l'Ogooué, le cours du fleuve rendu impraticable par les rapides de Booué à l'Ivindo [1].

Ces négligences traduisaient, certes, l'intervention des hommes intéressés à l'entreprise auprès de l'Administration centrale et leur influence sur les pouvoirs de décision. Mais elles révélaient surtout le tragique manque d'information, aussi bien du législateur que des concessionnaires, à tous les niveaux : du point de vue territorial, on en était réduit à des conjectures. Selon les règlements en vigueur, le demandeur devait justifier sa requête par une note portant non seulement sur ses ressources et ses appuis financiers, mais aussi sur les établissements qu'il possédait au Congo, les études scientifiques ou commerciales qu'il avait faites dans la région, les mesures qu'il comptait prendre pour assurer la mise en valeur de la concession et l'installation des factoreries, enfin le personnel technique dont il disposerait [2]. En fait, les plans sommaires joints aux dossiers étaient bourrés d'inexactitudes. La répartition des concessions donna lieu à de grossières erreurs dont nous avons déjà cité les plus flagran-

1. Avenant du 8 juin 1897 à la Convention de concession, Conc., L(1).
2. Note imprimée de 1898, Conc., X-3.

tes : les compagnies de la Mambéré-Sangha et de l'Afrique Équatoriale furent condamnées à disparaître faute d'exister sur le terrain. Pour d'autres, la délimitation ultérieure de confins mal définis donna lieu à d'interminables contestations [1]. Les estimations démographiques restèrent longtemps fantaisistes : dix millions de Congolais, estimait-on en 1901, devaient produire 10 000 t de caoutchouc et 200 000 pointes d'ivoire [2]. Or, le premier sondage sérieux, en 1914, faisait état de deux millions et demi d'habitants seulement.

Quant aux précisions d'ordre économique, elles ne reposaient sur aucune étude valable, ni climatique, ni pédologique, ni agronomique. Le pays produisait presque exclusivement de l'ivoire et du caoutchouc ; l'ivoire (1,4 million de francs en 1896) était en régression : les trésors thésaurisés dans les villages s'épuisaient et les éléphants étaient massacrés; le maximum fut atteint en 1905 (210 tonnes, 4 millions de francs); en 1920 l'exportation était tombée à 97 t. Quant au caoutchouc, le record de 1906 (1 950 t, la moitié de la production d'A.O.F.) resta inégalé jusqu'à la guerre. L'exploitation du bois était à peine amorcée; les seules essences recherchées furent longtemps l'ébène et le bois rouge (teintures). Si l'exportation globale des bois fit un bond de 2 000 t en 1898 à près de 150 000 t en 1913, l'inventaire des richesses forestières du Gabon était encore à faire [3].

Avec un commerce général de 10,5 millions en 1898 contre 101 millions pour l'A.O.F., le Congo apparaissait comme le parent pauvre des colonies françaises. Cette évolution ne fit que s'aggraver. Nous verrons que, moins qu'à la médiocrité de ses ressources, il le dut aux déficiences du système économique pratiqué. Les compagnies concessionnaires se livrèrent à une traite plus rigoureuse qu'en A.O.F., mais avec un minimum de capitaux et de moyens. Le personnel des Sociétés, mal payé, fut toujours très peu nombreux. Mais le nombre de fonctionnaires ne valait guère mieux et le contrôle de l'État était inexistant. Dans ces conditions, il ne pouvait y avoir ni encadrement, ni contrôle administratif, ni mise en valeur réelle.

I. Le pays vers 1900

On reste confondu par l'immobilisme de la colonie depuis sa création par Brazza en 1886. Nous n'insisterons pas sur la description du pays et des peuples à l'époque, entreprise dans un ouvrage précédent [4]. Il ne semble pas que la connaissance du terrain ait progressé depuis cette date de façon notable [5] : « On oublie trop, rappelait un

1. Par exemple : disputes sur la « zone neutre » aux confins de la S.H.O., de la C.F.H.C et de l'Alimaïenne, Conc., XXVII-B. Rectification des frontières nord-ouest de l'Ouhamé-Nana, contestations entre Ngoko-Sangha et S.H.O., entre C.F.H.C. et S.H.O. Conc., L-3(D), etc.

2. U.C.F. à M.C., 12 mars 1901, Conc., XIV-B(2).

3. L'évolution détaillée de la production sera traitée dans la cinquième partie de l'ouvrage.

4. Coquery-Vidrovitch [80].

5. Les travaux entrepris par J.-C. Nardin de collecte des documents relatifs à la période intermédiaire du Commissariat général de Brazza (1886-1897) apporteront à cet égard les précisions souhaitables. Le document le plus précis, à l'aube de notre période, est celui de la mission de l'Inspecteur des Colonies Blanchard : résumé d'ensemble, Paris, 15 mai 1898 (14 p.), reprenant le contenu de 57 communications, dont 14 rapports généraux et 25 rapports particuliers, plus une correspondance diverse. S.O.M., Inspection des Colonies, et Aix, 3D.

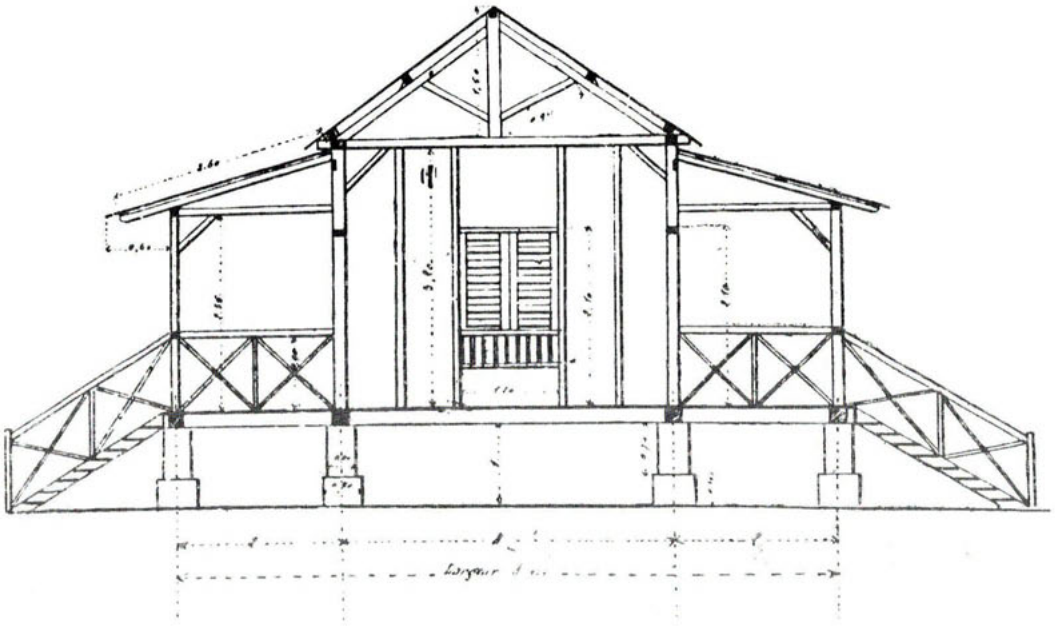


1. Fac-similé d'une action de la C.C.A.E.F., 1909.



2. L'église de la mission Saint-Joseph de Linzolo (construite en 1898).

4. Un modèle de case pour poste de brousse, 1904.





3. Écoliers du littoral au travail des champs, Mission catholique, 1905.

5. Une case de « style coloniai » dans le Kouilou-Niari, 1965.



6. La Sangha et la forêt à Ouesso.



7. La savane au nord de Dolisie (Niari).

8. Transition savane forêt au nord du plateau batéké : la Léfini (vue aérienne).



document de 1905, que le Congo n'a jamais été conquis, qu'il n'y a pas eu prise de possession effective des vastes territoires de notre colonie. » [1]

1. *La forêt : pays et peuples*

Le relief accidenté au voisinage des côtes — Monts de Cristal au nord de l'Ogooué, massif du Mayombé au sud — et la forêt dense qui s'étendait depuis l'Atlantique jusqu'au nord de Bangui rendaient la circulation difficile sauf dans l'îlot de savane de la région de Brazzaville prolongé par la vaste étendue sablonneuse et sèche du plateau Batéké. Les seules voies de pénétration étaient les fleuves. Mais, rendus impraticables par les rapides de leur cours inférieur, ils traversaient en amont un pays à peine plus accessible par l'enchevêtrement des lagunes encombrées de bois mort et des forêts marécageuses. On s'était contenté de jalonner leurs rives de postes et d'établissements commerciaux. En arrière le pays continuait d'être inconnu :

« Nous n'y avons aucun moyen d'action, aucune influence. Pour t'en citer un exemple personne n'a jamais pénétré à dix kilomètres de Libreville. En réalité, il n'y a d'occupé et de connu que la côte et les lignes fluviales. On n'a pas de moyens suffisants pour pénétrer dans l'intérieur. » [2]

Sur la côte, outre Libreville, bourgade riante étagée sur un coteau boisé attenant à la forêt, on trouvait seulement au Cap Lopez quelques factoreries qui servaient d'entrepôt aux établissements de l'Ogooué, desservis par un petit bateau à roues appartenant aux Chargeurs Réunis. Au sud, Setté-Cama était « un trou avec quatre ou cinq cases servant de factoreries » [3]. Plus loin subsistaient seulement les ruines des anciens barracons d'esclaves qui avaient prospéré jusqu'en 1880. L'embouchure inondée du Kouilou portait quelques entrepôts. Seul Loango, tête de pont de la piste des caravanes qui, à travers le massif du Mayombé, puis par la plaine du Niari reliait Brazzaville à la côte, présentait une certaine animation, menacée depuis 1898 par la mise en service du chemin de fer belge.

En revanche, la voie ferrée favorisa l'essor de Brazzaville, point de transit nécessaire vers l'autre rive du Pool. Les frères Tréchot assuraient la traversée moyennant un tarif de 40 frs la tonne — autant que le prix du passage Europe-Afrique [4]. Au nord de l'agglomération s'étalaient les concessions commerciales de la Compagnie Hollandaise et de la C.F.H.C. qui possédait également deux vapeurs sur le fleuve. Au sud, quelques paillotes naguère édifiées pour la mission Marchand servaient de bâtiments militaires.

Entre Brazzaville et Bangui, il n'existait plus que deux malheureux postes, Bonga à l'embouchure de la Sangha (tenu par un douanier et deux soldats) et Liranga au confluent de l'Oubangui (un fonctionnaire et onze miliciens). La remontée du fleuve restait une véritable expédition. Elle était assurée par le vapeur à roues de la N.A.H.V., le *Foumoun Tango*, qui portait 45 t [5]. Mais à la moindre baisse des eaux, il s'échouait sur les bancs de sable et il fallait décharger et le dégager à la cordelière. En saison

1. Union Congolaise Française à M.C., 28 mars 1905, Conc., XXV-D(1).

2. Cointet, *Lettres à sa famille...*, *op. cit.*

3. *Ibid.*

4. Ils disposaient d'un remorqueur de quatre tonnes tirant quinze tonnes, de pirogues capables de transporter de une à trois tonnes et d'un surf-boat portant quatre tonnes. Par contrat avec le Gouvernement local, ils faisaient un ou deux voyages par jour, à huit tonnes environ par voyage (le chargement d'un wagon). Cointet, *ibid.*

5. Navire de 35 m de long sur 6 de large, avec roue arrière à onze palettes et un pont inférieur pour les Noirs.

sèche, il s'arrêtait en aval des rapides de Zinga, à quatre ou cinq jours de Bangui où il fallait envoyer chercher des convois en pirogue. En cas de surcharge, on recourait aux vapeurs plus puissants de l'État Indépendant [1]. Des mesures furent enfin prises lorsque le Commissaire général de Lamothe, bloqué deux mois en 1900 à Bangui faute de transport au retour d'une tournée en Oubangui-Chari, se décida à organiser un service moins précaire.

Avec de tels moyens, on n'avait depuis quinze ans presque rien appris sur les populations locales, et guère agi sur elles. Les gens de la côte, les plus ouverts à la pénétration, furent aussi les plus touchés. Autour de Libreville et dans le bas Ogooué, les Mpongwé ou « Gabonais », intermédiaires traditionnels entre les Blancs et l'arrière-pays, étaient progressivement entrés au service des Européens. Naguère seulement traitants, ils étaient devenus surtout boys, petits employés et commis de boutique. Au sud, les Loango et surtout les Bakongo s'étaient vu dépossédés de leur monopole de courtiers du grand commerce congolais par les premières sociétés européennes: la maison Daumas-Béraud, la Société Anonyme Belge pour le Commerce du Haut-Congo (S.A.B.) et la Compagnie Hollandaise [2]. Autrefois maîtres des marchés de transit autour du Pool, ils gardèrent le souci de n'être pas tenus à l'écart du mouvement de marchandises entre la côte et Brazzaville et devinrent travailleurs sur les premières plantations de cacao ou de café et surtout porteurs sur la route des caravanes. C'était pour les colons et l'Administration une source commode de main-d'œuvre, dont le renouvellement était assuré par le progrès de la migration bakongo vers le nord du fleuve, accéléré par le repli batéké [3]. Mais leur maniabilité les rendit particulièrement vulnérables : à la fin du XIX[e] siècle, les Loango surtout, épuisés par le portage, étaient décimés par la maladie du sommeil, tandis qu'en arrière les groupements bassoundi chassés par la répression militaire de la mission Marchand s'étaient réfugiés dans le bassin supérieur du Djoué.

En revanche, dans l'arrière-pays, la vie traditionnelle n'avait pas subi de bouleversement notable depuis l'apparition des Français au Congo. Sur l'Ogooué, la progression des Fang vers le sud-ouest avait partiellement dépossédé les anciennes tribus riveraines (Eshira, Akélé, Okandé, Adouma). Les Fang, qui gravitaient autour des factoreries, assuraient dorénavant les transactions commerciales avec l'« hinterland » encore fermé aux Blancs [4]. Dans le Moyen-Congo, le trafic boubangui du pays des Rivières, entravé vers l'aval, s'était poursuivi sans trouble majeur sur le réseau des affluents de la rive droite (Nkéni, Alima, Kouyou et Sangha, Likouala et bas Oubangui). Les perdants étaient les Batéké, refoulés par les Balali-Bassoundi et relégués sur leur plateau depuis que l'autorité coloniale, ayant obtenu du Makoko la souveraineté du pays, ne ressentait plus la nécessité de les protéger. La population avait choisi de se retirer plutôt que de se soumettre. Quant au roi, il était inféodé aux Blancs qui, dès la mort (en 1892) [5] du Makoko Ilo — celui de Brazza — songèrent « à rechercher et à soutenir, parmi les successeurs éventuels [...], qui est celui qui se prêterait le plus

1. Le *Brabant* et le *Hainaut* qui « accaparent tout le trafic de notre intérieur en faisant débarquer chez eux les marchandises venant de la Sangha, de l'Alima, de la Lobaye, etc., tout l'ivoire et le caoutchouc, etc., passent sous le nez de nos deux chefs de poste qui n'y peuvent rien ». Cointet, *ibid.*

2. Voir la description de ce commerce dans Sautter [117], pp. 369-373, et Coquery-Vidrovitch [80], pp. 79-92 et 105-112.

3. Sur les migrations des Bakongo à cette époque, voir Sautter [117], pp. 472-480, et Balandier [62], pp. 285-290.

4. Balandier [62], p. 76.

5. Renseignement communiqué par Jan Vansina.

à la réalisation de nos idées en matière d'impôt » [1]. Nguebili, successeur désigné, mourut d'ailleurs à Brazzaville où, à la suite d'une attitude peu conciliante, il avait été amené de Mbé en captivité — fait sacrilège pour les Batéké dont le roi ne devait pas fouler le sol de ses États, sous peine de les condamner à la stérilité [2].

Bref, si l'autorité coloniale était encline à se plaindre de cette mosaïque de peuples segmentaires où l'emprise du chef dépassait rarement le cadre du village, elle n'était pas en mesure d'y remédier. De place en place, elle s'efforçait d'organiser le pays en un nombre limité de chefferies administratives en favorisant des chefs choisis en fonction de leur docilité plus que de leur prestige traditionnel : Ossimamba fut intronisé chef des villages Fang, et Bahaké chef des villages Boulou de la région de Sibangue, Victor Aleka fut placé à la tête des villages Mpongwé du nord-ouest de Libreville. Mais leur autorité restait à peu près nulle sur un territoire dont la délimitation restait à faire [3].

2. *Le nord*

L'aménagement interne de la colonie était paralysé par la médiocrité d'un budget dont la majeure partie servait à financer la marche vers le nord, par la Sangha ou l'Oubangui, dans le cadre de la course au Tchad ou au Nil[4]. L'éloignement et le manque de moyens de transport grevaient lourdement la vie de relation. En amont des rapides de Bangui, poste protégé, par une trentaine de miliciens, des populations hostiles environnant Bondjo, les rares expéditions progressaient en pirogue, jusqu'à Kemo. D'abord accueillies sans réticences et même parfois volontiers, en raison de leur générosité qui faisait bien augurer du commerce, elles en vinrent rapidement à fatiguer puis à terroriser les gens. Les procédés violents utilisés pour recruter pagayeurs et porteurs avaient contribué à éloigner des rives les populations sacrifiées aux objectifs du Bahr-el-Ghazal et du Nil : cultivateurs Sabanga, M'Baga et N'Dys, puis entre Oubangui et Gribingui, tribus Ouadda et surtout Mandja étaient disséminées en villages dépourvus d'une organisation centrale susceptible de résister aux exigences sans cesse accrues des missions de pénétration.

Au-delà, les peuplades animistes — N'Gao, Boubou, etc. — étaient périodiquement razziées par les sultans du nord et du nord-est, établis souvent à la fin du XIX[e] siècle à la suite des brassages politiques favorisés par la conquête du Bahr-el-Ghazal et du Haut-Nil par les Égyptiens. Leur essor fut encouragé par les progrès de la pénétration européenne depuis le Soudan et l'État Indépendant, tels les sultans du Haut-Oubangui (Bangassou, Rafaï, Sémio et Tamboura) — dont nous évoquerons

---

1. A. Dolisie, Lieutenant-gouverneur du Moyen-Congo, « Notice sur les chefs batéké avant 1898, » *Bulletin de Recherches Congolaises*, 1927, pp. 44-49.

2. M. Ibalico, « Où il est question du royaume Anzicou et de la station de Ncouna. suivi de quelques anecdotes » (recueil de traditions orales), *Liaison*, 1954, n° 44, pp. 65-68

3. Arrêté du Commissaire général *p.i.* Dolisie, Libreville, 26 août 1898, *J.O.C.F.*, 1[er] sept. 1898.

4. Principales missions d'exploration lancées sous le Commissariat de Brazza :
— 1891 : Brazza en Moyenne-Sangha.
— 1892 : Expédition (privée) du duc d'Uzès (Duchesse d'Uzès, *Voyage de mon fils au Congo*, Paris, 1894, 343 p.).
— 1892-1893 : Mission Maistre Congo-Niger.
— 1893 : Expédition Monteil (avortée). Decazes atteint le Haut-Oubangui.
— 1894-1895 : Mission Clozel en Haute-Sangha.
— 1895-1899 : Mission Marchand vers le Haut-Nil.
— 1897 : 1[re] mission Gentil.
Après Brazza :
— 1898 : Mission Bretonnet.
— 1899-1900 : 2[e] mission Gentil vers le Chari-Tchad.

plus loin l'appareil militaire et économique centralisé — ou, plus au nord, le sultan Senoussi de Ndélé qui traita pour la première fois en 1897 avec les Français, mais n'accepta la création d'un poste sur son territoire qu'en 1903 et fut éliminé seulement en 1910 [1].

A la création des concessions, le pays était donc presque ignoré. Liotard, Commissaire du Haut-Oubangui, avait en 1895 succédé dans la région aux premiers occupants belges [2]. Mais les sultans restaient des « chefs alliés » qui avaient certes contribué volontiers au passage de la mission Marchand (automne 1897), mais pour lesquels l'influence française se traduisit seulement en 1909 par des traités de protectorat en bonne et due forme [3]. La jonction des troupes françaises se fit en 1900 seulement au lac Tchad où la bataille de Kousseri et la mort de Rabah (22 avril 1900) marquèrent la fin de l'ère de la conquête.

La première carte du bassin du Chari fut entreprise en 1902 [4]. Le pays n'en demeurait pas moins encore le domaine des marchands d'esclaves venus du nord-est ou de l'ouest. Les sultans du Mbomou vivaient des razzias exercées sur les Boubou, leurs voisins de l'outre-Kotto.

De la même façon, les Foulbé venus de l'ouest opéraient dans le bassin du Logone. Ceux de Ngaoundéré descendaient entre le Lim et la Mambéré. Le long des cours d'eau, ils avançaient très loin vers l'est, jusqu'au village de Mbaï : 10 000 personnes environ disparaissaient annullement de ces régions au début du siècle, tuées dans les razzias, vendues comme esclaves ou mortes sur les routes de l'exil [5].

Même avec la disparition de la traite négrière, en dépit des efforts de l'Administration pour évacuer les produits vers le sud en créant des courants commerciaux jusqu'au Congo, le long de la Sangha ou du Chari-Oubangui, les itinéraires caravaniers traditionnellement orientés est-ouest, du Soudan au Nigéria, résistèrent durablement dans la moitié nord du pays. Il n'est que d'entendre le témoignage d'un vieux négociant bornouan de Fort-Lamy, Kanouri, venu s'installer dans les années 1925 dans le pays pour pratiquer à l'origine le commerce du poisson sec apporté du Cameroun contre le sel du nord. Il s'enrichit progressivement en organisant le trafic entre les tissus, les bijoux et la kola de Nigéria et les troupeaux transhumants du Soudan : « Que pouvait faire, dit-il, un administrateur isolé installé au chef-lieu ? » La contrainte des frontières, à l'en croire, ne fut guère ressentie avant la seconde guerre mondiale [6].

Au début du XX[e] siècle, on n'avait donc pas encore abandonné la phase d'exploration inaugurée par Brazza pour passer à l'occupation effective et à l'organisation. La pénurie de fonctionnaires et le handicap du régime concessionnaire retardèrent celles-ci encore longtemps.

---

1. Traité de 1897 conclu avec E. Gentil. Traité du 18 févr. 1903 conclu avec A. Fourneau et G. Bruel. Brazza, 1905-II.

2. Le lieutenant belge Van Gèle avait signé le 14 juin 1890 un traité avec le sultan Bangassou. Dampierre [384], p. 465.

3. Traités passés avec Bangassou, 23 févr. 1909, Rafaï, 31 mars 1909, et Sémio, 12 avr. 1909. Dampierre, *ibid.*, pp. 522 et 551-554 (texte du traité conclu avec Hetman, sultan de Rafaï).

4. Carte au 1 : 2 500 000 établie sur les indications du lieutenant-colonel Destenave. Tous les itinéraire parcourus depuis 1901 étaient marqués en rouge, tous les cours d'eau en bleu. Destenave, Commissaire du Gouvernement *p. i.*, à M.C., Goulfeï, 15 janv. 1902.

5. Rapport sur l'occupation et l'organisation du Cercle du Moyen-Logone, par G. Bruel, administrateur de la Région du Chari, Fort-Archambault, 28 sept. 1903, Arch. Fort-Lamy.

6. Témoignage recueilli à Fort-Lamy, déc. 1968.

II. La pénétration

En dépit des recommandations faites aux administrateurs, la pénétration du pays demeura rudimentaire jusqu'à la guerre de 1914. Certes, une circulaire détaillée de 1900 leur enjoignait de rassembler toute la documentation possible sur le territoire et ses habitants : géographie physique (limites des régions, sols, climat, cartographie...); géographie politique (populations : races, tribus, etc.; état des recensements; mœurs et coutumes, religion, industrie, mouvements migratoires...); géographie économique (couverture végétale, moyens de communication, main-d'œuvre, agriculture, produits, commerce, monnaies, prix...) [1]. Ces instructions restèrent lettre morte faute de personnel, et peut-être aussi parce qu'à la vague de découvertes, débordantes de curiosité, inaugurée par les premiers voyageurs qui s'avancèrent dans l'arrière-pays (de Du Chaillu à Brazza et à ses compagnons) avait succédé une phase de prise en main administrative, plus soucieuse de l'organisation des services du chef-lieu que de révélation scientifique. On est surpris de l'indigence de la bibliographie sur la période 1900-1920 comparée à l'abondante littérature qu'avaient suscité les explorations antérieures jusque dans les plus modestes revues scientifiques ou géographiques de province [2].

La population européenne, composée essentiellement de fonctionnaires, de commerçants et de missionnaires, et d'un pourcentage réduit de femmes et d'enfants, surtout avant-guerre, fut toujours faible dans ce pays réputé pour son climat insalubre. Passée de 800 à 2 000 habitants durant la première phase de l'exploitation concessionnaire (1900-1911), elle ne doubla à nouveau qu'après le démarrage de l'économie forestière et du commerce de traite, à partir de 1925.

Population européenne en A.E.F. *

	(unités)
En 1900	800
1911	2 006
1921	1 932
1926	2 502
1931	4 696

* *Annuaire statistique de l'A.E.F.* [12], p. 34.

Le nombre d'Européens resta surtout limité en brousse où, compte-tenu de la progression du port de Pointe-Noire, il eut même tendance à régresser au Moyen-Congo après la guerre :

*Moyen-Congo. Européens résidant hors de Brazzaville**.

1911	1913	1923
—	—	—
360	282	372 (dont 126 à Pointe-Noire et 19 à Loango)

* Moyen-Congo, *Rapports annuels*, Aix, 4 (2) D.

1. Questionnaire de deux pages adressé à tous les chefs de poste et administrateurs, 4 juil. 1900, *J.O.C.F.*, 15 juil. 1900.

2. A l'exception d'un bref récit d'un agent concessionnaire, E. Dusseljé, sur les *Tégué de l'Alima*, Anvers, 1910, 325 p., on ne trouve plus guère, au début du XX^e^ siècle, de ces témoignages révélant un réel souci de regarder et de décrire, tels que les œuvres de Du Chaillus de Mary Kingsley ou du Docteur Nassau (*My Ogowè*, publié à New York en 1914 mai, égrenant des souvenirs de la fin du XIX^e^ siècle).

Au début du siècle, bien que Libreville fût encore le chef-lieu du Congo, Brazzaville, carrefour du commerce, venait déjà en tête avec 248 habitants (dont 7 femmes) contre 156 seulement à Libreville [1].

Population européenne de Brazzaville *.

En 1900	248
1911	399
1913	512
1915	330
1926	436
1927	630
1931	1 093

* Moyen-Congo, *Rapport annuels*, Aix, 4 (2) D, et *Annuaire statistique de l'A.E.F.* [12], p. 41.

Le transfert à Brazzaville des services fédéraux assura l'essor de la ville. Les demandes d'achat ou de location de terrains affluèrent, surtout sur le « Plateau »[2]. Mais, jusqu'à la guerre, la plupart des édifices — à l'exception du comptoir de La Brazzaville et des magasins des Messageries Fluviales — constituaient encore des installations provisoires en torchis et en bois, couvertes en tôle ou en paille. Cependant la ville, avec mille habitants en 1931, compta régulièrement le quart environ de la population européenne d'A.E.F.

Le programme général de l'occupation administrative fut lancé seulement le 1er août 1909 par une circulaire du Gouverneur général Merlin. Il y exposait la nécessité d'une pénétration méthodique, le plan d'action à suivre (« tactique enveloppante» plutôt que tache d'huile exercée, par ordre d'urgence, sur les régions les plus peuplées et les mieux situées), le choix de la cellule d'occupation (« de préférence [...] le point extrême de navigation en amont des rivières d'où l'on peut toujours aisément descendre dans la basse vallée ») et le rôle des agents chargés de l'animer par de fréquentes tournées et le recours aux chefs traditionnels [3]. Ces instructions furent suivies d'un début de réalisation. Mais la pénurie de personnel et la faiblesse du budget en limitèrent singulièrement les effets.

1. *Le Gabon*

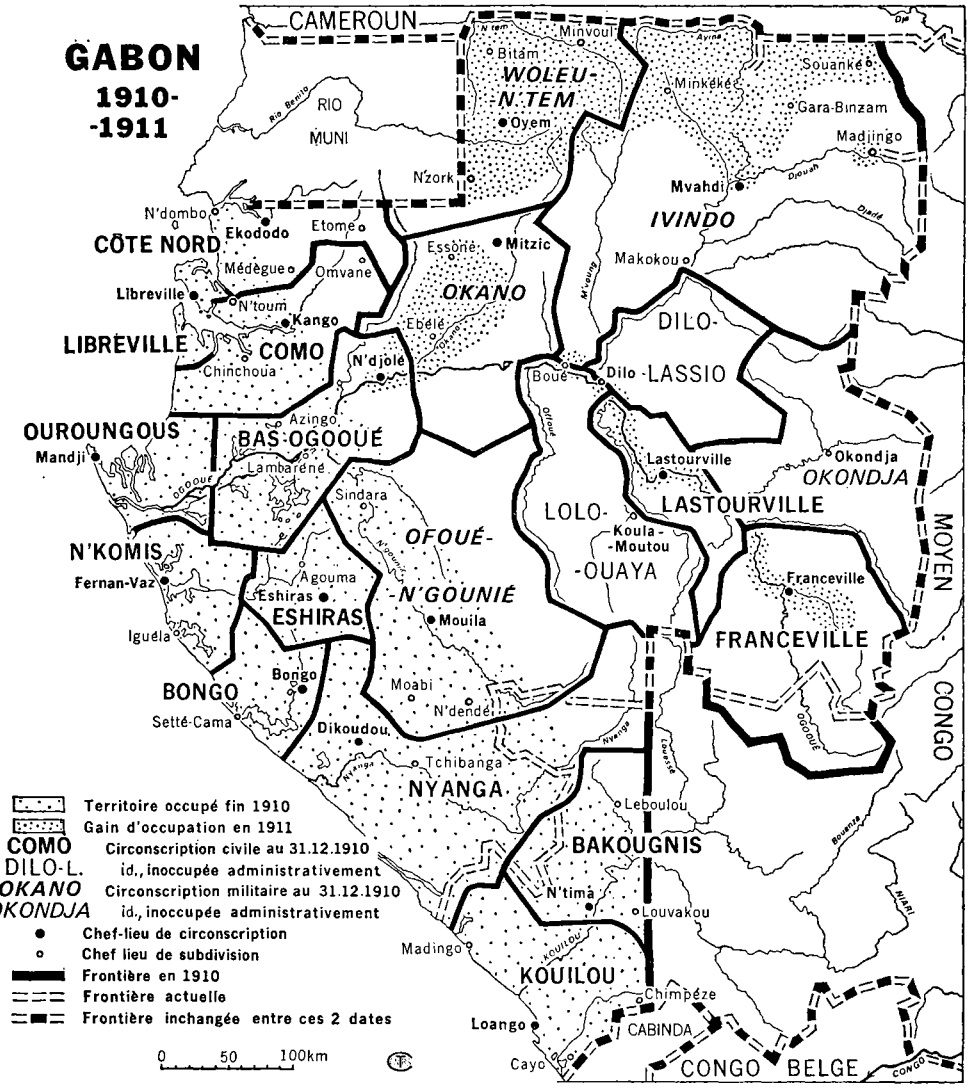
A la veille de la guerre, le Gabon restait le pays le plus mal connu. La carte dressée en 1911 de l'occupation administrative est éloquente : seules les populations maritimes, connues depuis lontemps, étaient soumises. Seules, elles avaient payé l'impôt. Au nord, tout le pays fang — région côtière, Woleu Ntem et Ivindo — était défiant. On en était encore à acheter le concours des premiers chefs Fang de la région de Libreville. Quatre-vingt-quatre d'entre eux, venus du haut Como à la suite du chef des Bekoué jusqu'alors révolté, furent reçu solennellement au chef-lieu en 1904 [4]. Vers le sud, les Bakota de la rive droite de l'Ogooué, les Ishogo de la Ngounié, les Obamba autour de Franceville, les peuples de l'Ofooué et de la Lolo, qui « parais-

1. Gabon, *Rapport d'ensemble*, 2e sem. 1904. Le Gabon comptait alors environ 400 Européens (200 dans la région de Libreville, 150 dans l'Ogooué, 30 au Cap Lopez et 25 au Fernan-Vaz).

2. Commissaire spécial Bobichon au C.G., Rapport du 4e trim. 1904, Brazzaville, 21 janv. 1905, Aix, 8 Q.

3. Le contenu de la circulaire Merlin est analysé en détail par Mazenot [304], chap. VIII.

4. Gabon, *Rapport d'ensemble*, 1904, [333], pp. 14-16.

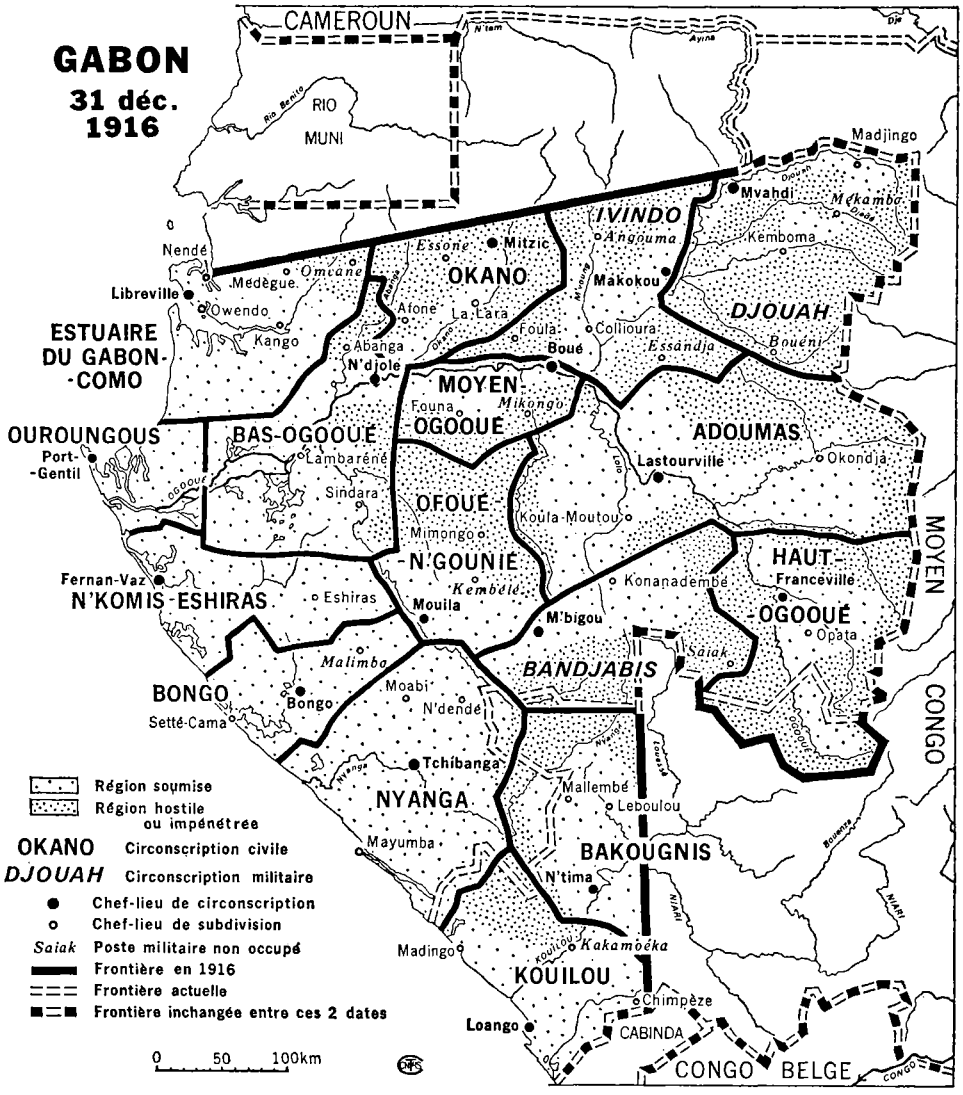


Carte 4. *L'occupation du Gabon à la veille de la première guerre mondiale, 1911.* (*Source :* Rapports généraux, *1911 à 1916, Aix, 4 (1) D.*)

saient » être des plus importants, demeuraient impénétrables : « A la fin de 1910, aucune de ces peuplades n'obéit à nos ordres. » [1]

La première action d'envergure fut entreprise en 1911. Sur la côte, la tâche administrative était « à peine commencée ». Il restait à organiser les populations, à instituer des chefs dociles, à mettre au travail les adultes, « œuvre de longues années » que la disparition des sociétés concessionnaires sur les lagunes et le bas Ogooué allait, espérait-on, faciliter. A l'intérieur, on entreprit une série d'« opérations »

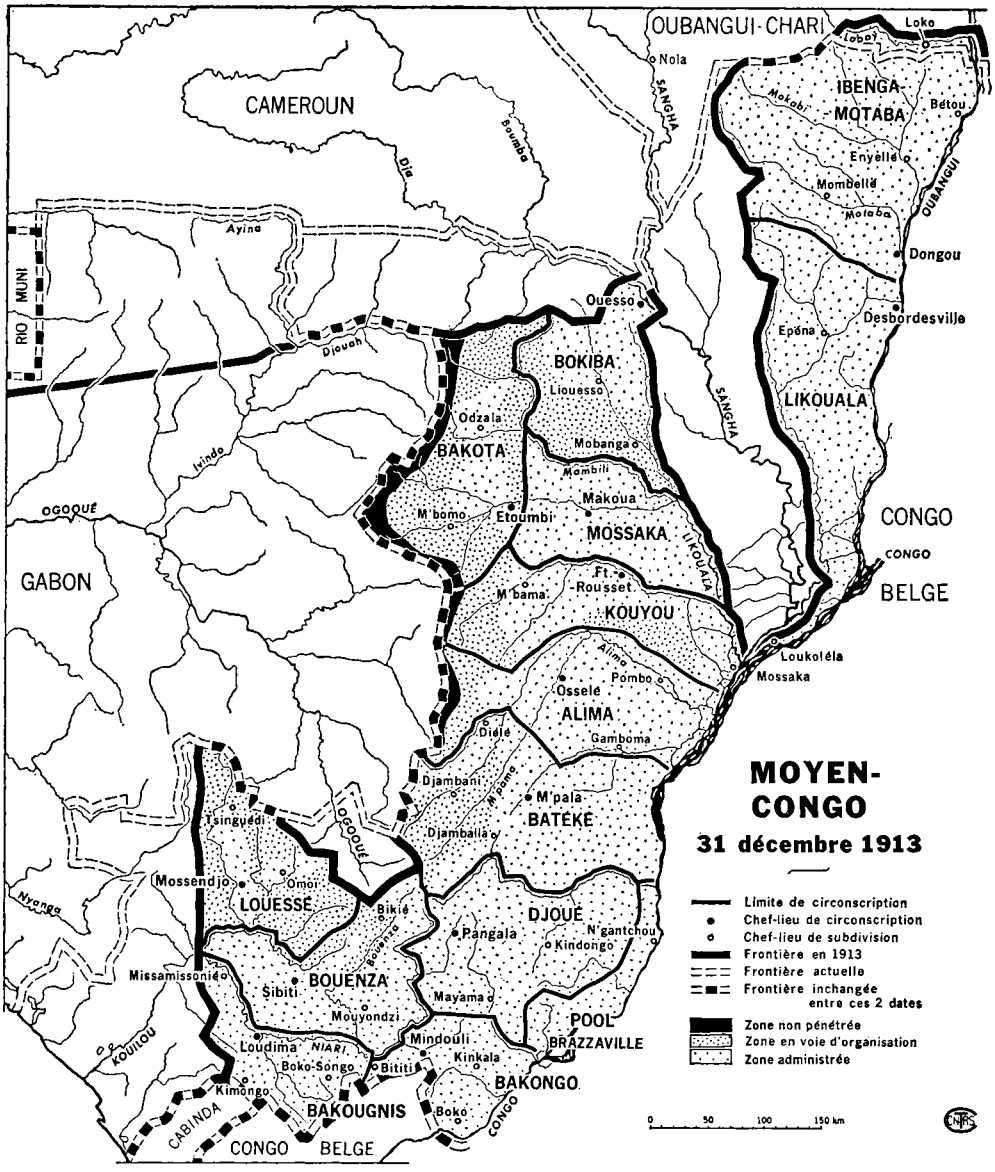
1. Gabon, *Rapport annuel*, 1911, Aix, 4 (1) D.



Carte 5. *L'occupation du Gabon en 1916. (Ibid.)*

de pénétration. Aucune tentative n'avait été faite au Woleu-Ntem depuis qu'en 1907 la mission Cottes avait reconnu la zone frontière disputée entre la C^ie^ de la Ngoko-Sangha et les commerçants venus du Cameroun [1]. L'occupation fut accélérée par les accords conclus en 1911 avec l'Allemagne, qui exigeaient de délimiter les territoires cédés au Cameroun. Bitam et Minvoul furent occupés. Mais l'autorité française y

1. La première commission de délimitation franco-allemande remontait au début du siècle (mission Cureau, 1900-1903). S.O.M., Mission 14, 105 et 107, et G.C., III-21(c). Consulter à ce propos Mangongo-Nzambi [350]. La mission Cottes eut lieu de 1905 à 1907. S.O.M., Mission 107, et Aix, Mission de délimitation Congo-Cam,eboim1911, Série 2 D. La question diplomatique est longuement analysée par Mangongo-rNuazn *ibid.*, pp. 26-42.



Carte 6. *L'occupation du Moyen-Congo à la veille de la première guerre mondiale.* (*Source : Moyen-Congo*, Rapport annuel, 1913, *Aix, 4 (2) D.*)

était nulle et sur la côte les Oyerk et les Essofia, en lutte contre les Attamakek, avaient tenu les tirailleurs en échec. On ne parlait encore que de « châtier » les villages — tel Aboma, qui s'était « rendu coupable en 1920 d'une agression contre un détachement »[1]. Seuls les Dzimou (Djem) de Souanké acceptaient de participer aux travaux d'aména-

1. Gabon, *Rapport annuel*, 1911, Aix, 4 (1) D.

gement des pistes et même d'acquitter leurs redevances, au point d'être utilisés comme auxiliaires armés de la colonne d'opération. Mais l'occupation du Woleu-Ntem, interrompue par la guerre, fut reprise seulement en 1915 et le pays fut tenu militairement jusqu'en 1921.

Ailleurs, en pays Fang, dans l'Okano et dans l'Ivindo, où les Sanga-Sanga avaient brûlé des villages et où les Bakota refusaient de se soumettre, on n'avait pas non plus dépassé le stade des opérations de répression, énumérées année après année dans les rapports administratifs. Dans le haut Ogooué, les deux postes de Lastourville et de Franceville, abandonnés jusqu'alors à la Société du Haut-Ogooué, furent rétablis seulement en 1911. Dix ans plus tard, la situation n'était toujours « pas fameuse ». Seules étaient ralliées quelques tribus établies autour des postes de Bavoumbou, d'Akanigui et d'Obamba. Mais « l'immense région des Bakota rest[ait] inconnue et le groupe bakota, important au sud-est d'Okondja, toujours insoumis et hostile » [1].

Au sud du fleuve, les populations étaient apparemment « calmes et tranquilles », En fait, dans la Nyanga, la force d'inertie la plus totale avait succédé à la révolte qui sévit avec violence de 1904 à 1909 [2]. Quand leurs villages venaient à être découverts, les populations de l'Ofooué-Ngounié les abandonnaient pour établir des campements en forêt. Quant au pays Awandji, au sud de Lastourville, il restait complètement fermé aux Européens. Au total, « l'hinterland [était] aussi fermé, aussi hostile qu'en 1910 ». On ne commença guère avant 1916, à la suite des instructions sévères données dans le cadre de l'effort de guerre, à lutter par le regroupement obligatoire contre la dissémination des populations en une multitude de campements isolés, « principa. obstacle auquel se heurte notre œuvre politique, administrative et économique » [3] Il fallut attendre 1920 pour que le Gouverneur général Angoulvant se résolût à lancer des opérations définitives. Mais en 1927-1929, le soulèvement des Awandji rappelait encore la précarité de l'équilibre intérieur.

2. *Le Moyen-Congo et l'Oubangui-Chari*

Au Moyen Congo, dont la position clé au cœur de la colonie, au carrefour des échanges de toute la cuvette congolaise, suscitait les espoirs les plus vifs, l'occupation fut moins tardive. Au sud, les circonscriptions du Pool, des Bakongo et des Bakougni voie de passage, réservoir de main-d'œuvre et pays des mines de cuivre (Mboco-Songho), étaient depuis longtemps entrées dans la mouvance coloniale, à l'exception de quelques zones refuges avoisinant la ligne de faîte Congo-Niari et la frontière gabonaise. Les opérations furent entreprises en avril 1911 dans l'arrière-pays de la Louessé, contre les Bayaka, les Bakougni et les Ballali. La création de Mossendjo et la construction d'une piste assurèrent dorénavant la liaison, confirmée l'année suivante par la jonction Bikié-Omoï à travers des tribus bakota et bansanghi jusqu'alors inviolées [4]. En revanche, le plateau Batéké, peuplé de Téké, d'Achikuya, de Tégué (sur

1. Gabon, *Rapport politique*, 1922, Aix, 4 (1) D.

2. Voir Chap. VIII.

3. Gabon, *Rapport annuel*, 1916, Aix, 4 (1) D.

4. Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1913, Aix, 4 (2) D. Il restait désormais trois groupes réfractaires :
— Les Bakota à l'ouest de Sibiti,
— Les Balali au nord de Mouyondzi,
— Les Batéké au nord-est de Kimboto.
Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1915, Aix, 4 (2) D.

l'Alima) et de Djikini (sur le Kouyou), resta longtemps fermé. Fin 1910, la situation était « des plus précaires ». Seuls les Batéké les plus proches du fleuve, entre Léfini et Nkéni, et les Boubangui du Congo reconnaissaient un semblant d'autorité. Mais ces derniers, « répartis en petits villages sans liens communs bien apparents », passaient sur la rive belge à la moindre alerte. Les autres « se bornaient à commercer de façon très irrégulière avec les agents de factoreries qu'ils toléraient », tandis que les Mbochi de Mbaïa et de Béié « continuaient à agir selon leur bon plaisir ». Une opération de police aboutit en 1911 à la prise de Mbaïa. Bien que le chef Gambona se fût réfugié en brousse, une centaine de villages acceptèrent de se soumettre entre Nkhémi et Alima [1]. Mais le plateau Kukuya restait « le refuge de toutes les fortes têtes » [2]. En 1913, l'installation de deux postes à Djamballa sur la haute Mpama et à Djambani sur le Lékéti ne résolut pas le problème, non plus qu'une « démonstration de force » en novembre, malgré l'arrestation du « meneur », le vieux chef Gamdoumou, et la soumission du féticheur Gansessé, influent dans le bassin de l'Alima.

Vers le nord, Brazza avait fait porter les efforts sur la haute Sangha (Circonscriptions Baya, Mbimou, Yanghéré et Haoussa). Certes, les fluctuations de la « politique indigène », parfois favorable aux agriculteurs baya animistes, plus souvent accueillante aux pasteurs et commerçants bororo et haoussa plus ou moins islamisés et liés aux lamibe de l'Adamaoua, avaient encouragé des troubles qui se prolongèrent jusque dans les premières années du siècle [3]. Comme au Gabon, la proximité du Cameroun éveilla la sollicitude de l'Administration. A partir de 1911, les activités économiques de l'enclave de Ouesso furent jalousement protégées [4]. Au nord, l'instabilité des populations mouvantes de part et d'autre de la frontière, la résistance du pays de Bouar et des groupements du bassin de la Mbali aboutirent à une « opération de police » contre le cagama (chef) de Loukoti qui s'opposait à l'ingérence de l'Administration : le regroupement en cinq agglomérations de tous les villages de la zone marqua la fin des hostilités [5].

Ailleurs, en arrière des voies navigables, la pénétration, comme au Gabon, ne progressa guère avant 1911. Cette année-là fut entreprise, à la suite du pillage d'une factorerie de la C.F.H.C. (à Djokoakila, au nord d'Etoumbi), l'occupation du pays des Rivières qu'avait seulement parcouru jusqu'alors la mission Bobichon (juin 1903-mars 1904) chargée de reconnaître le pays pour y déterminer les conditions du maintien de l'ordre et de la perception de l'impôt [6]. Mais l'épaisseur de la forêt, la nature marécageuse du sol et les grands espaces entre les rares villages avaient découragé les efforts [7]. Autour de Makoua, les hommes du chef redouté de Moali, Kibanidja, se refusaient à toute tentative de conciliation. Cent gardes furent requis pour venir à bout de deux mille guerriers retranchés derrière de multiples ouvrages de défense. Ce véritable combat eut un certain retentissement sur les populations alentour qui commencèrent dès lors d'accepter les opérations de recensement [8]. Un poste fut créé

1. Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1911, Aix, 4 (2) D.

2. Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1913, Aix, 4 (2) D.

3. Voir à ce propos : Coquery-Vidrovitch [288].

4. Congo-Cameroun 1911. Missions de délimitation Cottes et Périquet, dossier *Situation économique de la Sangha*, Aix, 2 D.

5. Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1911, Aix, 4 (2) D, pp. 34-35.

6. P. Bourdarie, « Organisation et perception de l'impôt indigène. La mission H. Bobichon », *B.C.A.F.*, 1906, pp. 50-57, Conc., LI(1) ; « Mission Bobichon », Aix, 3 D.

7. L'histoire de l'occupation « en trois phases » de la Likouala-Mossaka, de 1910 à 1914, est retracée de façon détaillée par Mazenot [304], Chap. VII.

8. Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1911, Aix, 4 (2) D, p. 25.

en 1913 à Etoumbi. Mais le pays était un refuge difficile à pénétrer et les Bakota du nord-ouest continuaient de faire le vide à l'approche des Blancs.

A l'est, dans la circonscription militaire de l'Ibenga-Motaba, seules les rives de l'Oubangui étaient acquises. A mesure que l'on s'éloignait vers l'intérieur, les tribus se montraient de plus en plus réfractaires : Bondongo, Bondjo et Banja se réfugiaient dans les épaisseurs de la grande forêt, vers la haute Likouala qui abritait tous les dissidents du voisinage. Au-delà, en Oubangui-Chari, on maintint longtemps sur le Mbomou la politique incertaine des protectorats, en utilisant jusqu'à leur mort l'intermédiaire commode des sultans — Sémio jusqu'en 1912 et Labasso, successeur de Bangassou, jusqu'en 1917 (Hetman demeura sultan de Rafaï jusqu'en 1940). Malgré quelques tentatives d'administration directe (après la mort de Bangassou, en 1913), on se garda généralement de toute intervention. Après la guerre seulement, le démembrement des Sultanats, décapités du fait des Blancs, favorisa l'emprise d'une administration française qui resta toujours assez théorique en raison de l'éloignement [1].

Vers l'aval, seules les populations riveraines de pagayeurs du Mbomou et de l'Oubangui étaient entrées depuis longtemps en contact avec les Européens. Quant au couloir de portage qui, de la Tomi au Gribingui (de Fort-Sibut à Fort-Crampel), reliait le bassin du Congo à celui du Tchad, il devint une zone désertée par les Mandja révoltés et épuisés par les efforts que l'on exigeait d'eux toujours davantage. Dans le reste du pays, on se contenta jusqu'à la guerre de faire sur les rivières — Lobaye, M'Poko, Ouaka, Kotto — de sporadiques démonstrations de force. Le rapport de 1920 s'en expliquait encore avec la plus grande sévérité : en haute Kotto, le Chef de Circonscription, qui avait engagé contre les Togbo de la rive gauche une violente répression armée, fut formellement averti d'avoir à « s'en tenir à la simple besogne de police administrative qui lui avait été tracée ». Contre les Boubou de la Mobaye, qui « échappaient encore complètement à notre action il y a trois ans », on avait engagé en août 1920, avec une « rigueur excessive [...], une action importante de large répression » pour laquelle on ne disposait d'ailleurs pas des moyens nécessaires. Contre les Karé réfugiés dans les montagnes du nord de Bozoum et du nord-est de Bouar, on avait partout pratiqué « la même rigueur impitoyable, les mêmes ' nettoyages', les mêmes violences exercées sur des hommes, des femmes et des enfants [...] tués ou capturés le plus souvent par des patrouilles, par des détachements opérant sans direction ni contrôle efficace » [2].

Ordre fut donné aux divers responsables de suspendre immédiatement les opérations et d'entrer en contact avec les chefs par le biais d'émissaires bien choisis. Les rapports soulignaient depuis longtemps la vanité de ces reconnaissances lorsqu'elles n'étaient pas « renouvelées souvent au cours de l'année. » Mais ce « contact permanent » prôné depuis la circulaire Merlin restait un rêve impossible tant que persisterait l'extrême faiblesse des effectifs administratifs et militaires :

« L'insoumission de ces groupements, dont la dispersion loin de toute surveillance est si souvent signalée, n'est en aucune façon une manifestation d'hostilité ; elle n'est que le désir d'échapper à l'impôt, aux prestations, aux travaux d'entretien des villages et des plantations, à toutes les obligations [...]. Contre ce genre de résistance, ce n'est pas la politique du 'coup de fusil' qu'il convient de pratiquer [à l'égard de] gens apeurés et mal armés ou même désarmés. Elle est inefficace. La polique à suivre, politique du bon sens [...], est celle

1. Dampierre [384], pp. 520-543.
2. Oubangui-Chari, *Rapport politique*, 1920, Aix, 4 (3) D.

qui nous permettra, dans ce pays où nous n'avons pas encore la collaboration de l'indigène, de prendre réellement contact avec la population par le moyen d'un personnel suffisamment nombreux. »[1]

III. L'ADMINISTRATION

La pénétration fut lente et ses résultats décevants parce que les moyens étaient inexistants. La pénurie attisait les querelles de clocher qui envenimaient une situation déjà fort compromise :

« Il est de règle au Congo que tous les pouvoirs civils, militaires et religieux doivent être en lutte perpétuelle. C'est une maladie très connue dans la colonie et qu'on appelle la congolite. »[2]

Au début du siècle, sur un budget total d'un peu plus de cinq millions de francs, les frais d'administration et de personnel en absorbaient à eux seuls les deux tiers[3]. Cela permettait tout juste d'entretenir, sur un territoire (non compris le Tchad) d'environ 1 200 000 km², peuplé de deux à trois millions d'habitants, une poignée de fonctionnaires dont le nombre réduit n'avait guère plus augmenté que celui des postes depuis la fondation de la colonie : Brazza était naguère arrivé, en 1883, avec une quarantaine de compagnons. En 1900, le nombre d'administrateurs et assimilés était de 34 seulement[4]. Tombé même à 30 en 1904, il remonta à la suite de la réforme administrative consécutive à la mission de Brazza : on peut estimer que le nombre total de fonctionnaires (y compris les agents subalternes), certainement inférieur à une centaine au début du siècle, se stabilisa autour de 500 à partir de 1909-1910, date où apparaissent les premiers relevés réguliers de personnel. Dans ce pays très vaste à la densité extraordinaire faible, l'occupation était coûteuse. Les dépenses d'administration d'une circonscription dépassaient jusqu'à cinq et six fois les recettes qu'elle pouvait procurer. Or, au moment de la guerre, la Métropole supprima toute subvention. En 1920, malgré l'inflation, le budget général du Congo était plus faible que celui de 1914[5].

---

1. *Ibid.*

2. Cointet, *Lettres à sa famille..., op. cit.*

3. En 1903, les *recettes* du Congo français s'élevaient à 5 655 396 frs (recettes ordinaires : 3 607 984 frs ; recettes extraordinaires, prélèvement sur fonds de réserve et reliquat de l'emprunt 1900 : 2 047 411 frs. La subvention métropolitaine était de 700 000 frs seulement, l'impôt de capitation avait assuré 361 085 frs et les droits de douane 1 195 847 frs. Les « *dépenses* ordinaires » (personnel et services) s'élevaient à 2 999 361 frs. Il restait 1 513 986 frs pour les travaux d'aménagement (achats de chaloupe, balisage, lazaret, lignes télégraphiques, construction de routes, bacs, adduction d'eau etc.). Compte définitif des Recettes et Dépenses. Exercice 1903. Congo français, Paris, Impr. Nationale, 1905, 23 p. Brazza 1905-II.

4. *Annuaire de l'École Coloniale*, 1900 et 1905 (2e éd.), relevant les administrateurs administrateurs-adjoints et stagiaires en activité de service, brevetés de l'École ou réintégrés, dans la nouvelle formation à dater de 1896.

5. Budget général du Congo français (en francs) :

En 1914	5 450 286
1915	3 120 896
1916	2 740 701
1917	2 740 746
1918	3 011 031
1919	2 950 560
1920	4 450 858

Angoulvant [57], p. 44.

En dépit d'une mission d'inspection qui concluait à la nécessité de rétablir une contribution métropolitaine de cinq millions au minimum, celle-ci lui fut en 1920 inférieure d'un million. Encore continuait-on d'estimer qu'elle « pouvait et devait disparaître dans quelques années » [1].

1. *Le Gabon*

Bon an mal an, le Gabon comptait un personnel civil européen de plus d'une centaine de personnes :

*Gabon. Personnel civil européen**.

	31 déc. 1913	31 déc. 1915	31 déc. 1916
En service	133	135	123
En congé	58	57	64
Total	191	192	187

* Gabon, *Rapports politiques*, 1911 à 1916, Aix, 4 (1) D.

Une grande partie des fonctionnaires résidait à Libreville. En brousse, plusieurs circonscriptions, mêmes civiles, restèrent confiées — faute de personnel — à des militaires, la plupart du temps des sous-officiers. Après la guerre, le manque de cadres obligea même de restreindre le nombre de circonscriptions, passé de dix-sept en 1909 (dont quatre militaires) à douze seulement en 1922 (dont trois militaires) [2].

Gabon. Personnel affecté en brousse.

	31 déc. 1913	31 déc. 1915	31 déc. 1916	31 déc. 1922
Fonctionnaires	59	33	56	69
Officiers et gradés	85	29	26	0
Total	144	62	82	69

2. *Le Moyen-Congo*

Au Moyen-Congo, le nombre de circonscriptions, plus stable, avoisinait également la douzaine [3]. Mais le personnel administratif décrût de façon analogue. En

1. Subvention métropolitaine, 1920 (en francs) :

Gabon	1 700 000
Moyen-Congo	900 000
Oubangui-Chari	1 400 000
Total	4 000 000

Ibid., p. 38.

2. L'organisation administrative du Gabon fut fixée par l'arrêté du 9 septembre 1909. En 1922, le Gabon céda sa côte méridionale à la colonie voisine du Moyen-Congo. Les dernières circonscriptions militaires disparurent en 1923. Gabon, *Rapports annuels*, 1913 à 1922, Aix, 4 (1) D. Voir les croquis des limites administratives du Gabon en 1911 et en 1933 dressés par Sautter [117], p. 184.

3. Moyen-Congo, *Rapports annuels*, 1911 à 1923, Aix, 4 (2) D.

1924, il n'y avait en brousse que 71 fonctionnaires (dont un instituteur) sur un territoire de plus de 300 000 km² [1].

Moyen-Congo. Personnel d'occupation.

	Janv. 1911	Janv. 1914	Juil. 1914	Janv. 1915	Janv. 1916	Janv. 1924
Administrateurs et administrateurs adjoints	19	35	33	31	28	44
Commis des Services civils	32	24	21	17	19	26 + 1 instituteur
Officiers	14	16	16	6	2	0
Sous-officiers	50	22	33	19	8	0
Total	115	97	103	73	57	71

3. *L'Oubangui-Chari*

L'Oubangui-Chari était encore moins bien pourvu. En 1920, dix circonscriptions très étendues (au lieu de douze précédemment) — dont quatre militaires — recouvraient quarante subdivisions dont trente seulement étaient occupées faute de titulaires. Sur 90 fonctionnaires, 31 résidaient à Bangui; 59 seulement surveillaient le reste du pays. La plupart du temps, l'administrateur disposait, au mieux, d'un agent des services civils chargé de la comptabilité. Au lieu d'assurer les fréquentes tournées en brousse dont ses supérieurs lui rappelaient la nécessité, il était trop souvent retenu au chef-lieu par la besogne quotidienne, n'ayant personne pour l'aider, ne pouvant être utilement et valablement suppléé durant ses absences [2].

Même à Bangui, le personnel était réduit de façon dramatique : pas d'inspecteur, pas de magistrat ; un receveur des Domaines en même temps greffier du Tribunal et chargé de la garde régionale, un chef de service des Finances à la fois Président du Tribunal et chef du service des Transports automobiles ; le chef du bureau des Affaires civiles assumait la fonction de Procureur de la République; enfin le service des Finances « fut pendant de longs mois si complètement désemparé qu'il faudra toute l'activité et le dévouement de son chef [...] pour le sortir du gâchis » [3].

L'absence de tout effort d'enseignement interdisait de recourir à des auxiliaires africains : il n'y avait ni « représentants qualifiés de la population [...], intermédiaires utiles dans les circonscriptions, [ni] secrétaires, comptables, commis d'ordre, etc., dans les bureaux » [4].

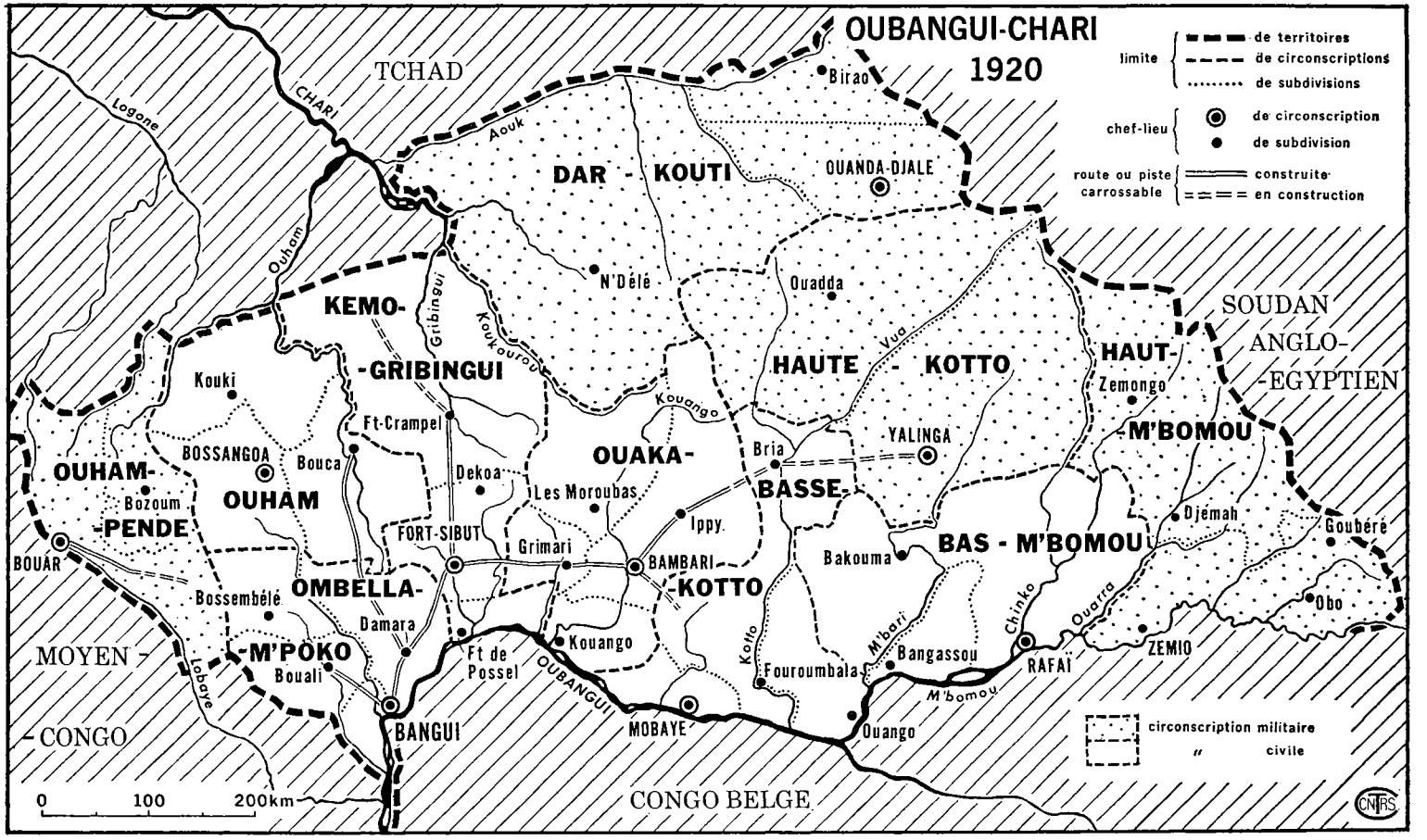
---

1. Les 13 circonscriptions de 1913 : 8 civiles (Bakougnis, Bakongo, Djoué, Pool (Brazzaville), Batéké, Kouyou, Mossaka, Bokiba) et 5 militaires (Louessé, Bouenza, Alima, Likouala et Ibenga, Motaba) furent augmentées d'une unité l'année suivante mais redescendirent à 11 en 1915 (à la suite des fusions Bakougnis-Bouenza et Batéké-Alima). Elles se stabilisèrent à 12 de 1922 à la fin de la période (Pool, Bouenza-Louessé, Kouilou, Chemin de fer, Alima-Léfini, Karagoua-Koudou, Bokiba Ndaki, Ibenga-Likouala, Haute-Sangha (fusion Mambéré-Lobaye Kadeï-Sangha) et Lobaye). Sur l'évolution de la carte administrative du Moyen-Congo, on consultera les excellents schémas dressés pour les années 1913, 1920, 1921 et 1933 par Sautter [117], pp. 180-181.

2. Oubangui-Chari, *Rapport annuel*, 1920, Aix, 4 (3) D.

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*



Carte 7. *Oubangui-Chari. Organisation administrative, 1920.*
(Source : S.O.M., Service Cartographique, nº 913.)

4. *L'évolution*

Les chefs successifs du Congo multiplièrent les cris d'alarme :

« Rien à faire avec un personnel réduit, l'économie même n'est qu'apparente. Il est inhumain, en outre, de laisser isolé en forêt, privé de tout horizon, un Européen. Son caractère se transforme, son énergie s'émousse, son système nerveux se détraque sans qu'il y puisse remédier, il ne fait plus qu'une besogne insuffisante, inefficace sinon dangereuse. » [1]

Nous aurons à revenir sur les excès dramatiques révélés à l'époque par le scandale Gaud et Toqué — qui fut à l'origine de la mission d'inspection de Brazza en 1904-1905. Trois administrateurs de Fort-Crampel, plaque tournante du portage vers le Tchad, y étaient impliqués : Proche avait fait fusiller sans jugement deux Africains qui s'étaient enfuis à l'arrivée des gardes, Toqué avait laissé noyer un Noir coupable du vol de quelques cartouches [2], Gaud surtout était accusé d'avoir fait sauter un prisonnier à la dynamite en guise de festivité, le 14 juillet 1903 [3]. L'affaire révélait d'abord les tares d'un système de pénurie dénoncé par Toqué lui-même dans un ouvrage d'une rare virulence [4]. Il est aussi vrai que les hommes désignés pour cette colonie mal notée étaient souvent de qualité médiocre :

« Si les conditions matérielles dans lesquelles doit s'exercer l'autorité du Commissaire général sont essentiellement défectueuses, il faut bien avouer que ce n'est pas la qualité du personnel actuellement placé sous ses ordres qui pourrait aider à leur amélioration. » [5]

En 1898, sur un total de dix-neuf administrateurs titulaires, six étaient en France, quatre — « et des meilleurs » — étaient affectés à l'occupation militaire du Haut-Oubangui et du Tchad, trois exerçaient des fonctions spéciales. Sur les six restants, l'un « devait être liquidé à bref délai pour des raisons déjà indiquées dans ses notes individuelles », un autre était sous le coup d'une enquête pour brutalité, deux « extrêmement fatigués par le climat » ne pouvaient plus assumer de responsabilités. Le cinquième était incapable de « servir autrement qu'en sous-ordre ». Bref, il restait un seul administrateur « en mesure d'exercer dans des conditions normales le commandement d'une région quelque peu étendue » [6] :

« La canaillerie, l'incapacité, la jalousie atteignent un développement d'autant plus grand que les gens sont plus livrés à eux-mêmes. Le personnel administratif du Congo est d'une composition extravagante : anciens polards, sergents devenus facteurs, sous-officiers ratés, officiers en réforme, etc. Il y a de tout et cela autant qu'il est possible en attendant que les concessionnaires du père de Lamothe viennent rafler vivement ce qu'il peut y avoir pour obtenir sur leurs actions une hausse qui leur permette de passer la main à des gogos qui subiront tôt ou tard le krach du Congo belge puis du Congo français. » [7]

---

1. Gabon, *Rapport politique*, 1922, Aix, 4 (1) D.

2. Mort du chef N'Dajara dans les chutes de la rivière Nana. *Note au C.G.*, à bord de la *Valérie*, 27 mai 1905, Brazza, 1905-II.

3. Mort du chef Mossakandye, de Djéouandi et de Pica Modzia, de M'Pakoua qui devait être fusillé et que Gaud exécuta avec une cartouche de dynamite, *ibid.* et *Le Temps*, 23 sept. 1905. Saintoyant [204], p. 163.

4. Toqué [212].

5. C.G. à M.C., Libreville, 7 janv. 1898, « Personnel et confidentiel », Dossier personnel A. Goujon.

6. Secrétariat du Gouvernement, Commandement de la milice, Commissariat de surveillance près la société concessionnaire des transports, Dossier personnel A. Goujon.

7. Cointet, *Lettres à sa famille...*, *op. cit.*

L'appareil administratif, désorganisé ensuite par les mobilisations, connut son apogée en 1911-1913.

Personnel du Congo français.*

Personnel	Personnel prévu au budget			Personnel présent à son poste au 1er nov. 1928
	1913	1923	1928	
Administrateurs, Services civils, Secrétariats généraux	398	363	366	250
Justice	27	16	28	17
Douane	51	36	48	45
Enseignement	11	10	29	16
Agriculture	1	1	15	7
Eaux et Forêts	0	1	7	7
Enregistrement	5	3	7	6
Vétérinaires	0	0	3	2
Médecins	tous militaires	—	33	28
Agents sanitaires	47	0	35	32
Postes	52	63	78	61
Travaux publics	—	52	158	140
Gendarmerie indigène :				
Européens	0	0	4	—
Africains	—	—	[3 200]	—
Total (Européens)	592	545	811	611

* Antonetti [61], p. 33, Arch. Yaoundé, APA-11239.

Malgré les progrès réalisés dans la décennie 1920-1930, il est étonnant de constater à quel point le nombre de fonctionnaires se modifia peu jusqu'à la fin de la période.

Qualitativement, l'évolution fut cependant notable. Après 1920, le pourcentage des administrateurs décrût sensiblement en faveur d'agents spécialisés (techniciens forestiers, agronomes ou enseignants) dont le contingent, inexistant en 1900, passa de 194 en 1913 à 445 en 1928.

La démission de l'État, déjà révélée par l'option concessionnaire, se prolongea longtemps après que le régime eût été définitivement récusé. On comprend notamment pourquoi la colonie fut tardivement tenue de faire appel aux cadres de l'armée. Les régions occupées militairement disposaient en général de plus grandes facilités de personnel. Mais les opérations de « nettoyage », aisément pratiquées par les colonnes répressives, soulevaient le tollé des administrateurs civils qui, lorsqu'ils recevaient un nouveau territoire des mains des militaires, s'empressaient d'attribuer leurs difficultés aux pratiques nocives de leurs prédécesseurs :

« Il n'est pas difficile de voir les résultats de telles opérations qui, d'ailleurs, faute de moyens d'action suffisants, ne furent suivi d'aucune occupation, d'aucune tentative d'organisation des régions dans lesquelles on avait ainsi employé la force. On obtint exactement le contraire de ce qui devait être recherché, et ce fut bientôt partout plus de méfiance ou de crainte, plus de désordre et de vagabondage, plus de rancune aussi. » [1]

1. Oubangui-Chari, *Rapport annuel*, 1920, Aix, 4 (3) D.

IV. Les auxiliaires de l'occupation : miliciens et tirailleurs

Non que l'Administration civile, faute de moyens et parfois de compétence, ne fût exempte des mêmes errements. Au contraire, sommée de trouver de l'argent et d'exécuter les ordres en matière d'impôt, de portage, de prestations et de cultures obligatoires, elle suppléa à l'absence de personnel et de « politique indigène » cohérente par le recours aux tirailleurs sénégalais et à la milice locale des « gardes régionaux » utilisés comme agents de surveillance et de renseignements et trop souvent lâchés sur le pays sans contrôle suffisant.

La fondation du corps remontait à 1897 [1]. 630 hommes, dirigés par une quinzaine d'Européens (un officier et quatorze inspecteurs et gardes principaux) devaient assurer le service d'ordre et l'escorte des missions dirigées sur l'intérieur.

Le recrutement se faisait par engagements volontaires : un milicien touchait une solde annuelle de 240 à 480 frs, un gradé de 540 à 1 200 frs, non compris la ration [2]. Dès 1885, Brazza avait lancé l'idée d'utiliser sur place, comme « auxiliaires naturels », les populations locales qui, employées hors de leur région d'origine, favoriseraient la fusion des peuples et l'élaboration de la nation, un peu à la manière du « creuset » américain [3]. Mais les tacticiens de la colonisation, partisans d'assurer l'ordre à l'aide de troupes étrangères au pays, l'avaient emporté. Les premiers miliciens furent recrutés au Sénégal. L'idée d'un recrutement local fut reprise, faute de candidats, malgré la prime de rengagement [4]. Sénégalais, Soudanais ou Dahoméens, qui avaient seuls jusqu'alors « supporté toutes les réquisitions de troupes [...] pour Madagascar et pour le Congo », répugnaient, en effet, à prolonger la durée de leur séjour sur un territoire de si piètre réputation [5].

L'expérience visa d'abord des Bakongo, acceptés comme auxiliaires à 10 frs par

---

1. Arrêté du C.G., organisant la milice du Congo français, Libreville, 30 nov. 1897, *J.O.C.F.*, 1er févr. 1898, p. 5.

2. Ration à la côte, en kilos et par jour (arrêté du 30 nov. 1897) :

Riz	0,300
Biscuit	0,183
Lard	0,175
ou Conserves	0,200
ou Poisson sec	0,200
Sel	0,010
Tabac	0,020
Café	0,015
Sucre	0,015

La ration était distribuée à l'intérieur en vivres du pays. Le C.G. de Lamothe l'avait fixée à 1 kg de manioc, 250 g de riz et 0,010 g de sel (arrêté du 18 avr. 1899). L'arrêté du 15 févr. 1898 prévoyait de lui substituer une indemnité journalière de 50 centimes « par suite des approvisionnements restreints actuellement en magasin ». Les Européens recevaient une solde annuelle de 1 600 à 3 000 frs, doublée par le supplément colonial. Arrêté du 30 nov. 1897, *J.O.C.F.*, 1er févr. 1898.

3. Coquery-Vidrovitch [80], pp. 86-87.

4. Prime de rengagement : arrêté du 8 mars 1900, *J.O.C.F.*, 15 avr. 1900 : 75 frs pour deux ans, 150 frs pour trois ans, 50 frs par année supplémentaire.

5. « Je crains que tous ces prélèvements [...] en faveur du Congo ne finissent par nuire sérieusement au recrutement [des tirailleurs] en rebutant les indigènes du Sénégal [...]. La colonie du Congo devrait commencer à recruter parmi les habitants de ce pays. » Général Houry, Commandant supérieur des troupes de l'A.O.F., au G.G.A.O.F., Saint-Louis, 20 mars 1902, Conc., XVI(1)

mois (plus une ration de manioc, sel et piment) [1]. La mesure fut étendue l'année suivante à l'ensemble de la colonie [2]. Bientôt en effet, les miliciens recrutés de préférence parmi « les races guerrières » — Yakoma, Bondjo, Baya et Bangala, puis à partir de la guerre Tchadiens réputés plus robustes, indemnes de la maladie du sommeil et surtout plus nombreux — furent de toutes les expéditions [3]. Leur effectif, insuffisant, passa en 1900 à 1 500 hommes [4].

En 1902, le corps fut scindé en deux groupes, l'un étranger, l'autre autochtone [5]. La *force armée d'occupation* constituait un « régiment d'infanterie indigène », réparti en huit compagnies de tirailleurs, la plupart Sénégalais [6]. Le nombre en augmenta progressivement au fur et à mesure de la pénétration. L'effectif des tirailleurs du Gabon stationnés dans l'Ogooué, abaissé d'abord par économie de 175 à 80 fusils en 1904, fut porté en 1911 à six compagnies pour l'occupation de l'Ivindo, en 1912 à deux bataillons de quatre compagnies chacun [7]. Dans le même temps, les tirailleurs du Moyen-Congo passaient de 600 à 1 200 hommes [8].

---

1. Autorisation de recrutement donnée par l'arrêté du 23 juil. 1898, *J.O.C.F.*, 1er nov. 1898.

2. Création d'une classe de miliciens auxiliaires recrutés sur place, pour deux à cinq ans, à 15 frs par mois plus la ration réduite d'un quart. Arrêté du 17 mai 1899, *J.O.C.F.*, 1er juin 1899.

3. Arrêté du 26 nov. 1902, Libreville, *J.O.C.F.*, 29 nov. 1902; Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1911, Aix, 4 (2) D ; Angoulvant [57], pp. 69-70.

4. Les troupes en service au Chari (quatre compagnies) furent reversées au début de l'année dans la milice. Arrêté du 8 janv. 1900, Bangui, *J.O.C.F.*, 15 avr. 1900. Les nouveaux effectifs (1500 hommes et 32 Européens) furent répartis en dix compagnies (plus une section hors rang) dans les différentes régions de la colonie :

1re compagnie	Direction générale		200
2e compagnie	Côte nord	50	150
	Ogooué	100	
3e compagnie	Région de Libreville	60	150
	Région de Loango	90	
4e et 5e compagnie	Région de Brazzaville		250
6e compagnie	Région de la Sangha		150
7e et 8e compagnie	Région de l'Oubangui		300
9e et 10e compagnie	Région du Chari		300

Arrêté du 15 févr. 1900, *J.O.C.F.*, 15 juin 1900. Voir également les rapports sur la milice et la police du Congo (Paris, 24 juin et 29 juil. 1901) de la mission Bouchaud, 1900-1901, et sur la Garde Régionale (Libreville, 28 mars 1904) de la mission Bruand-Revel, 1903-1904. S.O.M., Inspection des Colonies.

5. Arrêtés des 21 nov. et 1er déc. 1902.

6. Organisation des troupes stationnées au Congo, dépêche ministérielle du 22 oct. 1902, suivant le décret du 5 oct., *J.O.*, 10 oct. 1902, et *J.O.C.F.*, 13 déc. 1902. Circulaire du C.G. Grodet aux administrateurs de Basse-Sangha, Haute-Sangha et Haut-Oubangui, sur « la substitution à la milice de votre région d'une garnison de tirailleurs sénégalais », Conc., XIV-B. En 1903, on comptait 75 % de Sénégalais dans le bataillon du Chari-Tchad, 50 % dans la 6e compagnie (Haut-Ogooué), 35 % seulement dans les 5e, 7e et 8e (Sangha, Ogooué et Brazzaville). *J.O.C.F.*, 1er août 1903.

7. Gabon, *Rapport d'ensemble*, 2e sem. 1904, p. 22 ; Gabon, *Rapport annuel*, 1911, Aix, 4 (1) D.

8. *Tirailleurs du Moyen-Congo* *.

Années	Compagnies	Effectifs
1909	3	626 hommes
1910	4	777 hommes
1911	6	1 217 hommes

* Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1911, Aix, 4 (2) D.

Quant aux *auxiliaires de la milice* de la fin du XIX^e^ siècle, ils furent reversés en 1902 dans un corps analogue de « gardes régionaux » spécialement créés pour les opérations de police — en fait « de véritables colonnes de guerre marchant avec les tirailleurs sénégalais, soit dans l'Ogooué, soit au Gabon » [1]. Les cinquante « sapeur armés » de Brazzaville envoyés en 1905 dans la Mossaka menèrent la répression sur le territoire de la C.F.H.C. [2] Les Yakoma du Haut-Oubangui surtout, attirés par la prime d'un fusil en fin d'engagement, contribuèrent à la lutte contre les populations islamisées du Chari et acquirent une réputation détestable dans les opérations de réquisition des Mandja de la route des portages [3].

Mais c'est après la guerre seulement que fut posé le principe d'un recrutement local systématique par le service obligatoire des jeunes de vingt à trente-cinq ans, dont trois ans dans l'armée d'active [4]. L'effort prévoyait au début d'entretenir seulement un corps d'occupation de 2 000 hommes recrutés par engagements volontaires. Si besoin, un appel aurait lieu en sus « parmi les sédentaires du Territoire du Tchad aux aptitudes guerrières marquées », puis en Oubangui-Chari, au Moyen-Congo et au Gabon, mais en ménageant les populations les plus éprouvées par la maladie du sommeil [5]. Théoriquement, les tirailleurs — que l'administrateur avait la faculté de réquisitionner en cas de besoin — et les gardes régionaux jouaient un rôle strictement défini d'auxiliaires : cette

« force militaire solide, fortement encadrée, bien commandée, [destinée à] maintenir la tranquillité et l'ordre, [devrait offrir] toute facilité pour établir l'impôt de capitation, en effectuer le recouvrement, donner aux compagnies concessionnaires, en obligeant [...] l'indigène à travailler, l'aide effective [...] nécessaire. » [6]

« [Leur] rôle consiste, purement et simplement, à rappeler aux chefs des différentes tribus [...] qu'ils doivent venir au poste pour verser entre nos mains les sommes dont ils sont redevables [...]. Vous préviendrez les indigènes qu'*en aucun cas* ils n'auront à payer leur redevance aux Sénégalais. » [7]

Le manque de personnel conduisit cependant à leur confier des postes responsables : chargés d'effectuer les recensements — avec l'accord implicite du Départe-

---

1. Brouillon [de Brazza ?] s.l.n.d., Brazza 1905-III. L'arrêté du 26 nov. 1902 faisait redescendre les effectifs à 700 hommes répartis en 7 brigades. *J.O.C.F.*, 29 nov. 1902. L'arrêté du 3 juin 1903 regroupait les gardes en deux portions centrales autour de Libreville (Libreville, Cap Lopez, Fernan-Vaz, Ogooué, Mayumba, Loango) et Brazzaville (Brazzaville, Basse-Sangha, Moyen-Congo, Bangui). *J.O.C.F.*, 20 juin 1903. Les effectifs s'élevèrent ensuite à nouveau, puisqu'en 1911 la seule colonie du Moyen-Congo comptait une force de police de 720 hommes. Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1911, Aix, 4 (2) D.

2. Il s'agissait d' « indigènes » (Bakongo ?) venus de Brazzaville, conduits par le lieutenant Groul. Mazenot [304].

3. « Tant qu'ils n'ont eu à combattre que des gens mal armés et qui fuyaient devant eux, c'était parfait. Mais [...] les Arabes ont le plus profond mépris pour ces sauvages cannibales A N'Délé, dans une conférence, Senoussi a dit en ma présence : 'Je suis l'ami des Français, je ne toucherai jamais à un de leurs hommes, pas même à un Yakoma'. » En 1905, la suppression du fusil et la révélation que « le métier de milicien ne va pas toujours sans risques » ralentirent sensiblement le recrutement. Capitaine Mahieu, Commandant la Région du Haut-Oubangui, à Brazza, Mobaye, 2 août 1905, Brazza, 1905-II.

4. Décret du 30 juil. 1919 et arrêtés d'application, 10 déc. 1919 et 10 janv. 1920.

5. Angoulvant [57], pp. 69-70.

6. Circulaire du C. G. Grodet, *op. cit.*, Conc., XIV-B.

7. Circulaire du C. G. Gentil, Libreville, 21 avr. 1904, Conc., VIII-A.

ment [1] — ils assuraient la répression contre les villages réfractaires et raflaient leur quote-part au moment de l'impôt. Leurs méfaits terrorisèrent les populations. Tel administrateur scrupuleux rappelait s'être aperçu que, même lorsqu'il prenait la tête d'un détachement, il arrivait à des traînards de mettre derrière lui le feu aux cases qu'il venait de visiter : il fit dorénavant en sorte de toujours entrer le premier dans un village et d'en sortir le dernier [2] :

« Ces ravageurs [...], tirailleurs ou miliciens réunis en groupes plus ou moins importants sous l'appellation de 'patrouilles' ou de 'reconnaissances', livrés à eux-mêmes sans direction ni contrôle, perdant tout contact, pendant plusieurs jours, avec le chef européen, ces auxiliaires commettent des actes abominables. » [3]

La catégorie la plus redoutable fut assurément celle des « travailleurs armés » expérimentés sur les chantiers au début du siècle, mais licenciés en 1904, probablement à la suite de leurs excès [4]. En territoire concessionnaire, l'expérience se prolongea plus longtemps. Le décret de concession autorisait en effet les Sociétés à solliciter l'établissement d'un poste de police sur les parties de leur territoire jugées peu sûres ou trop éloignées du chef-lieu. Comme elles en assumaient les frais, elles estimaient pouvoir en disposer à leur gré, le plus souvent comme « capitas » chargés de surveiller la main-d'œuvre. La C^ie^ des Produits de la Sangha, par exemple, engageait en 1901 dix miliciens sénégalais pour pallier la suppression des postes de la Sangha à la suite de compressions budgétaires [5]. La Mobaye entretint trente, puis soixante miliciens jusqu'en 1902 [6]. La Kotto reprit la même année les trente miliciens licenciés par la colonie de l'Oubangui-Chari — ce qui portait son effectif à soixante hommes. D'une façon générale, les compagnies engageaient volontiers d'anciens tirailleurs ou miliciens pour surveiller et intimider travailleurs et villageois de leur domaine. Elles ne faisaient d'ailleurs que prolonger une tradition adoptée de longue date par les maisons de commerce dont nombre de traitants étaient Sénégalais [7].

Les Sociétés obtinrent enfin de la colonie l'attribution de *gardes particuliers* assermentés, destinés à pallier l'insuffisance des moyens de police locaux. Malgré les réticences du Département qui, d'une part, ne faisait pas grand fonds sur le droit des gardes à verbaliser contre les agents d'un concessionnaire dont ils tenaient leur situation et leur solde, et d'autre part craignait une dualité fâcheuse entre l'autorité des administrateurs et celle d'agents dévoués aux intérêts des sociétés [8], la pratique se

1. Les trois compagnies supplémentaires de tirailleurs sénégalais envoyées dans la Sangha, le Haut-Oubangui et Libreville « pourront, écrivait le M.C. au C.G., trouver des renforts appréciables dans vos miliciens pour faire les recensements » préalables à l'impôt. M.C. à C.G., 14 mai 1902, Conc., XXV-D(1).

2. Témoignage du Gouverneur Guibet recueilli en 1965. Ce fut lui qui, jeune administrateur de la M'Poko, découvrit et révéla des massacres dont nous reparlerons.

3. Oubangui-Chari, *Rapport politique*, 1920, Aix, 4 (3) D.

4. Des « travailleurs armés » avaient notamment été engagés de 1901 à 1903 sur la route de portage de l'Oubangui-Chari. Bobichon, Commandant le secteur du Gribingui, 1^er^ sem. 1904, Brazza, 1905-III.

5. G. Mestayer à Yaeck, Délégué du C.G., Tumba, 24 avr. 1901, Brazza 1905-II.

6. Factures du Trésorier-Payeur de la colonie, 9 mars 1905, réclamant le remboursement des soldes du détachement, Conc., XXVII-A.

7. En 1883, à l'arrivée de la troisième mission Brazza, 80 Sénégalais environ (anciens laptots qui avaient achevé leur temps de service à la colonie) trafiquaient pour le compte des maisons J. Holt, Hatton Cookson, Woermann et Conquy. Coquery-Vidrovitch [80], p. 60.

8. Trois projets de décret sur les gardes particuliers furent successivement rejetés par le M.C. en 1901-1902, Conc., XIII-A(3).

poursuivit tardivement. En 1924 encore, six gardes de la C^ie^ Forestière prêtaient serment devant le juge de paix de leur circonscription (Ouesso-Bayanga — Nola — Mongoumba et Dongou), vingt-sept autres Africains faisaient de même pour le compte de la C.F.H.C. et de l'Alimaïenne [1]. Certes, ces agents, qui devaient présenter des garanties d'honorabilité, n'étaient pas comparables aux miliciens incontrôlés que nous venons d'évoquer. Ils n'en apportaient pas moins encore la preuve du sous-équipement de la colonie.

V. Les missions religieuses

Dans certains pays, la pénétration religieuse avait suppléé dans une large mesure aux insuffisances de l'armature administrative, surtout en matière de santé et d'enseignement. Le Congo ne fit pas exception à la règle. Mais à la fin du XIX^e^ siècle, les initiatives missionnaires étaient encore à peine amorcées.

Les Presbytériens américains, apparus à Libreville en 1875 et à Lambaréné l'année suivante, firent place au début du XX^e^ siècle à la Mission Évangélique française. Une petite équipe stable et dévouée (parmi lesquels les pasteurs Bonzon, Haug et surtout Faure — *Akogle à kure ekyena*, le rocher — et Allégret — *Mbeng*, le bon[2]) centra ses activités sur le Moyen-Ogooué. En 1898, elle gérait deux stations : Lambaréné et Talagouga (île de Ndjolé). Cette année-là fut décidée l'installation dans la région des lacs, au village de Ngomo [3]. L'année suivante Samkita dédoubla la station trop chargée de Talagouga, afin de permettre aux missionnaires d'avancer vers l'amont, en direction de la rivière Okano. En 1902, les Presbytériens américains leur remirent Fula Bifoum sur le Como et surtout l'établissement de Baraka à Libreville. Localement, le prestige des protestants était grand. Il s'accrut encore à partir de 1913 avec l'arrivée à Lambaréné du Docteur Schweitzer, seul capable jusqu'à la guerre de pratiquer des soins sérieux dans l'arrière-pays [4]. Mais en 1901, six écoles leur permettaient tout juste de toucher trois cents enfants, généralement des Fang.

Les missionnaires Évangéliques contribuèrent également à animer la vie économique régionale. Dès 1898, ils avaient formulé le projet de fonder une Société Pro-

Statistiques scolaires de l'année 1901.*

Stations	Personnel européen	Enseignants africains	Élèves internes		
			garçons	filles	apprentis
Ngomo	2	6	45		6
Lambaréné	2	5	60	50	5
Samkita	2	3	65		briqueterie
Talagouga	3	3	59	42	
Total	9	17	229	92	11

* Arch. Baraka, Libreville.

1. Arrêté agréant « certains indigènes en qualité de gardes particuliers » de la C.F.S.O., de la C.F.H.C. et de l'Alimaïenne, Moyen-Congo, 9 sept. 1924, *J.O.A.E.F.*, pp. 629-630.

2. Surnoms donnés par les Fang. Témoignage du pasteur fang Mengome, recueilli à Ndjolé, nov. 1965.

3. P.V. de la 5^e^ conférence tenue à Talagouga du 14 au 18 janv. 1898, Arch. de la Mission Évangélique de Baraka, Libreville.

4. Il n'existait encore en 1924 que trois hopitaux publics en A.E.F.

testante d'Agriculture et d'Industrie dans l'Ogooué, avec un ou deux agents de culture, une scierie et une briqueterie. L'idée, reprise en 1906, donna naissance en 1914 à la S.A.I.O. [1] La Société présenta, en 1919, deux demandes de concession agricole, de 2 500 ha chacune, le long du lac Oghemoné. Avec, à N'Gomo, une scierie à vapeur et une fabrique de planches à parquet exportables, c'était alors une des rares entreprises dynamiques du Gabon [2].

Cependant, les Catholiques de la mission des Pères du Saint-Esprit jouèrent auprès de l'Administration coloniale un rôle beaucoup plus actif d'agents politiques. Au Congo, le Père Augouard avait même rencontré Stanley sur le Pool où il était arrivé presque en même temps que Brazza en 1881. Devenu en 1890 vicaire apostolique de l'Oubangui (détaché du Bas-Congo), cette haute figure de l'histoire missionnaire quitta Brazzaville en 1919 seulement [3]. L'action de cet ardent nationaliste devança plutôt qu'elle n'accompagna la pénétration française [4].

A l'aube du XX[e] siècle, les missions catholiques s'égaillaient le long de la côte et des principales artères fluviales : Estuaire, Ogooué et Ngounié au Gabon, Loango sur la côte méridionale. Sur le réseau du Congo, la liberté de mouvement des missionnaires était assurée depuis 1886 par le petit vapeur *Léon XIII*. Une vingtaine de Pères animaient au Gabon onze écoles peuplées de 750 enfants [5]. Le vicariat de l'Oubangui regroupait dans ses neuf établissements 22 Pères (dont 14 Français) et 7 religieuses [6].

« Les missionnaires font tous les métiers, ils sont architectes, maçons, constructeurs de bateaux à vapeur, jardiniers. Ils rendent de grands services aux colons encore rares du pays, mais leur action sur les nègres est presque insignifiante. Ils arrivent bien à récolter dans les villages quelques enfants plus ou moins abandonnés et à les élever dans la mission, mais dès qu'ils sont grands ils reprennent leurs habitudes de sauvages. »

« Ce que les missionnaires arrivent à faire de plus durable [...], c'est la pénétration [...], grâce à leur contact habile avec les Noirs, et à la connaissance parfaite du pays et de sa langue. » [7]

Les ateliers de briqueterie ou de menuiserie tenus par les apprentis et les plantations et les jardins soigneusement entretenus par les enfants des écoles jouèrent un rôle exemplaire. Cependant, l'influence des missionnaires se limita, plus encore que celle des administrateurs, aux régions les plus accessibles situées de part et d'autre des rivières. Aussi leur concours, particulièrement efficace dans la phase pionnière d'exploration, devint-il ensuite beaucoup moins sensible, en raison de leur nombre restreint et du coup assez rude que leur porta la loi sur la séparation de l'Église et de

1. Société Agricole et Industrielle de l'Ogooué. 4[e] conférence de Talagouga, 14-18 janv. 1898 et copies de lettres, Ngomo, 1900-1915, Arch. Baraka, Libreville.

2. Mission Picanon, Rapport du Bas-Ogooué, 1919, Aix, 3 D.

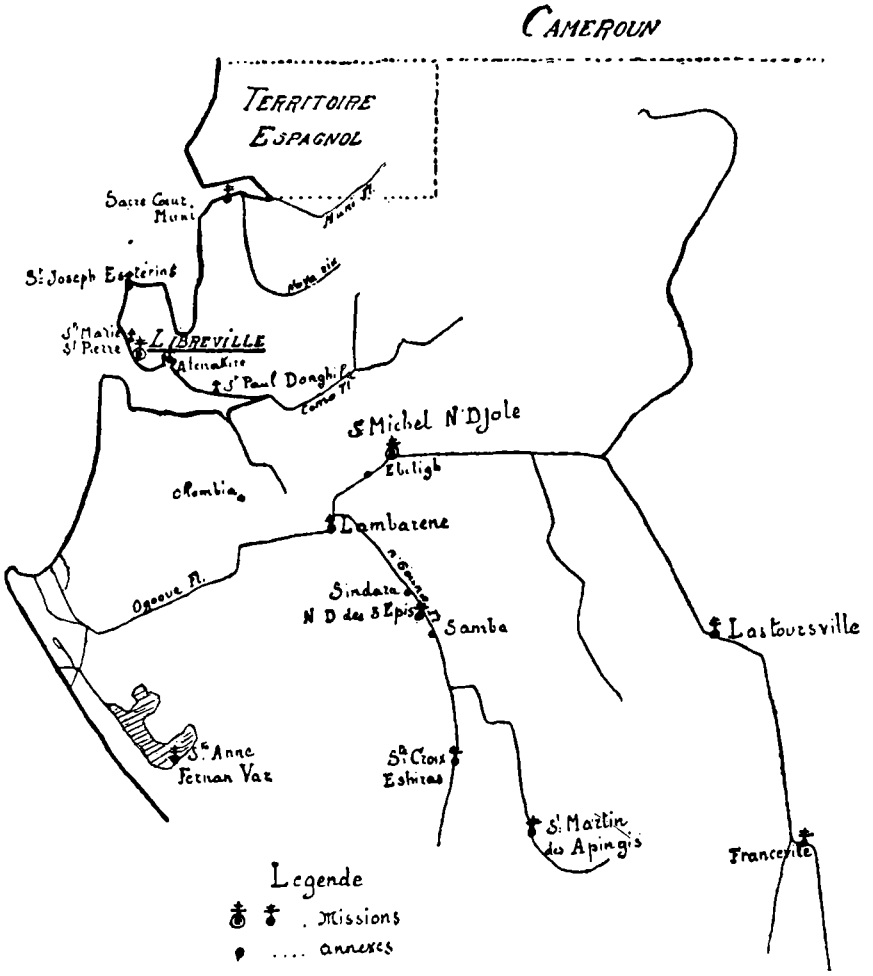
3. La préfecture apostolique du Congo français remontait à 1886, l'année de la fondation de la colonie. Elle fut divisée en 1890 en deux vicariats, Bas-Congo et Oubangui. Du vicariat du Congo furent détachés les diocèses de Loango en 1907, puis en 1909 de l'Oubangui-Chari, de Berberati et du Moyen-Congo, en 1922 de Brazzaville (ultérieurement : Fort-Lamy, Bangui, Bossangoa, Pointe-Noire, Fort-Rousset, Moundou et Bangassou). *Annuaire de l'archidiocèse de Libreville, Gabon*, 1964, Arch. de l'archevêché, Libreville.

4. De Witte [471].

5. Gabon, *Rapport d'ensemble*, [333], p. 55.

6. Missions de Brazzaville - Ste-Radegonde (Basse-Alima), Saint-François (Moyenne-Alima), Lékéti (Haute-Alima), Franceville (Haut-Ogooué), Liranga (Bas-Oubangui), Bangui, Mission de la Sainte-Famille (Haut-Oubangui). État du personnel, 15 mai 1900, Conc., XXV-D(2).

7. Cointet, *Lettres à sa famille..., op. cit.*

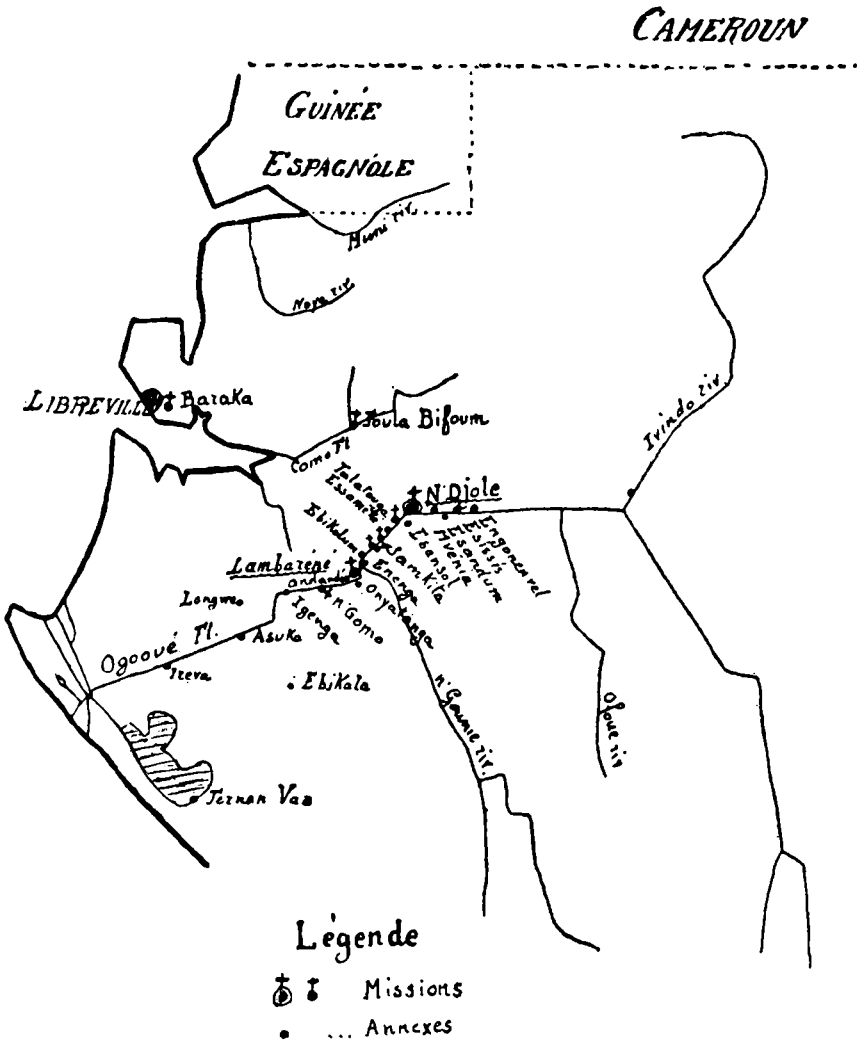


Carte 8. *Les missions catholiques au Gabon, 1904.*
(*Gabon*, Rapport d'ensemble, *2e sem. 1904*, [333], *p. 53.*)

l'État [1]. En 1908 fut supprimée la subvention versée au titre de l'Assistance publique, remplacée par un crédit de 500 000 frs affecté l'année suivante à la création d'écoles publiques [2]. Le nombre des Catholiques gabonais se stabilisa en 1905 pour près

1. « Malheureusement, nos ressources ont considérablement diminué par suite de la triste situation de la France et je ne sais vraiment pas comment cette année je vais pouvoir nourrir mes 54 missionnaires blancs et les 1 400 enfants de nos écoles. » Augouard à Mme de Brazza, Brazzaville, 31 déc. 1904, Brazza, 1905-II. En 1913, le Moyen-Congo comptait trente écoles (17 laïques, 10 catholiques et 3 protestantes) touchant 1 908 élèves. Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1913, Aix, 4 (2) D. En 1934, les missions catholiques, avec 82 établissements au Congo français, s'adressaient à 7 706 enfants (contre 6 584 relevant des 89 écoles de l'enseignement public). *Annuaire statistique de l'A.E.F.* [12], pp. 69 et 70.

2. *Comité d'Action Républicaine*, Note du 22 févr. 1911, Arch. C.F.H.B.C. conservées à l'évêché de Brazzaville.



Carte 9. *Les missions protestantes au Gabon, 1904.* (*Ibid., p. 56.*)

de vingt ans. Le recrutement du personnel s'africanisa, mais l'effectif ne progressa pas (cf. p. suiv.).

Au Congo, Augouard était un partisan de l'autorité favorable au Commissaire général Gentil; il accueillit assez mal les prémices de réforme annoncées par la mission d'inspection de Brazza en 1904-1905. Certes, il s'élevait contre les méfaits des colonnes expéditionnaires et les brutalités des collecteurs d'impôt « levé sans difficultés ni contraintes là seulement où nous avions des centres chrétiens et même de simples écoles rurales en pays encore païen ». Il stigmatisait aussi la grande pénurie du Congo :

« On n'a encore fait aucun travail d'utilité publique [...]. Pas d'hôpital pour Blancs et c'est la mission qui donne toujours ses propres chambres aux malades. Pas d'infirmerie

pour Noirs : ce sont les Sœurs qui recueillent les malades et parfois même les cadavres qui traînent dans les sentiers de Brazzaville. Pas d'écoles et d'ateliers, sinon ceux et celles de la mission. Pas de chemins entretenus, sinon ceux qui sont notre propriété [...]. Le commerce le plus florissant est celui des mastroquets qui vendent aux Noirs de l'absinthe pure à un franc le petit verre. » [1]

Gabon. Population catholique et personnel missionnaire.*

Années	Catholiques	Catéchumènes	Prêtres			Frères			Religieuses		
			étrangers	africains	total	étrangers	africains	total	étrangères	africaines	total
1895	5 669	3 280	31	1	32	19	2	21	—	1	1
1900	12 500	4 000	35	1	36	24	3	27	34	1	35
1905	14 354		42	2	44	36	3	39	40	1	41
1910	17 182		43	3	46	25	3	28	31	1	32
1915	13 088		28	7	35	18	4	22		1	1
1920	14 121		29	11	40	16	5	21	28	5	33
1925	18 660		29	15	44	17	3	20	33	11	44
1930	29 234	25 550	25	15	40	18	5	23	26	15	41

* Arch. de l'archevêché, Libreville.

Mais il se garda de prendre parti sur le régime concessionnaire. S'il lutta contre les frères Tréchot, c'est essentiellement pour des raisons religieuses : les Tréchot, partisans résolus de la laïcité, comptaient parmi les fondateurs de la loge maçonnique de Brazzaville. Les missionnaires les accusaient d'entraver l'activité de leurs écoles de Boundji, Lékéti et Liranga situées sur la concession [2]. Augouard multiplia les dénonciations contre François Tréchot, accusé de frauder le service des Douanes et de pratiquer la contrebande des armes, et s'éleva violemment contre sa nomination comme agent consulaire de France à Matadi. Mais comme l'évêque ne se cachait pas de « préparer une sérieuse campagne où Tréchot, Merlin, le Congo passeront un fort mauvais quart d'heure » [3], il ne réussit guère à convaincre le gouvernement d'agir, « ainsi qu'il s'exprime lui-même, dans l'unique souci de l'Honneur de la France » [4].

Les principaux hommes d'affaires du Congo, Fondère et Guynet, jouèrent entre Augouard et Tréchot le rôle de conciliateurs. Ailleurs, la collaboration s'établit sans difficulté majeure. L'illustration la plus pittoresque en est probablement fournie par la mission de l'Okano, consacrée en 1907 à saint Médard... en l'honneur de Médard Béraud, chef de la Société du Haut-Ogooué [5]. Dans l'ensemble, les missionnaires entretinrent des relations cordiales avec les colons du Congo.

1 Mgr Augouard à M^me^ de Brazza, Brazzaville, 31 déc. 1904, Brazza, 1905-II.

2. Lettre du missionnaire de Liranga, 19 sept. 1913, Arch. C.F.H.B.C., évêché de Brazzaville.

3. Mgr Augouard à Guynet, Poitiers, 19 août 1912, *ibid.*

4. « M. Augouard, en attaquant, sans apporter de preuves, l'honorabilité de M. Tréchot [...], colon qui a donné au Congo un exemple méritoire de travail et d'énergie, ne manque pas seulement de la charité qui conviendrait à un évêque, mais n'est même pas animé d'un esprit de simple justice [...]. Je ne le crois pas exempt de toute passion en dehors de celle du bien public. » G.G.A.E.F. à M.C., Brazzaville, 5 déc. 1910, Conc., LI-8.

5. 2 juin 1907, signature de la convention avec la S.H.O. à propos de Saint-Médard de l'Okano. Annuaire de l'archidiocèse de Libreville, Gabon, 1964.

Conclusion

Tel se présentait le Congo en 1900 — tel il demeura, au moins jusqu'en 1920 : très mal connu sauf dans les zones les plus accessibles, côtes et rives fluviales, très insuffisamment administré sur toute son étendue, peuplé de tribus peu denses et disparates, déséquilibrées depuis quinze ans par l'intrusion européenne, indifférentes, réticentes ou hostiles — à l'exception de certains peuples disposés à collaborer (Fang de l'Ogooué, Boubangui, Bakongo, Loango), les uns parce qu'ils étaient, sur les côtes, accoutumés de longue date à la présence des Blancs, les autres parce que leurs aptitudes commerciales traditionnelles les incitaient à jouer dans l'arrière-pays le rôle rémunérateur de courtiers des maisons européennes [1]. Mais tous voyaient leur existence gravement menacée par les tâches démesurées que l'on exigeait d'eux. Bon gré mal gré, à défaut de crédits et de personnel, la colonie avait opté pour une politique répressive pratiquée souvent par des auxiliaires irresponsables. Ce faisant, l'État avait refusé d'assumer la responsabilité et les charges de la mise en valeur du pays. En regard, on perçoit déjà la vanité des espoirs suscités par la solution de rechange des compagnies privilégiées : dans ce pays impénétrable, aux ressources inconnues et difficiles à exploiter, l'effort à fournir était immense. Les compagnies n'étaient en aucun cas disposées à l'assurer. A quel point, et avec quelle rapidité, l'attente des inventeurs du régime concessionnaire fut déçue, voici où nous en arrivons. Il ne s'agit pas seulement de rappeler les abus du système (portages abusifs, camps d'otages plus ou moins exterminés, massacres même). Ces abus ne furent pas, comme on se plut à l'époque à le dire, des cas exceptionnels ni même isolés, œuvre d'individus tarés ou subitement atteints de folie sous l'effet du climat, de l'alcool ou de la solitude. Ils furent la manifestation inévitable de la nocivité du système. Les sociétés concessionnaires échouèrent parce qu'elles reposaient sur des principes faux. De par la démission de l'État elles étaient condamnées avant de naître. Les seules qui réussirent, ou qui donnèrent un moment le change, le firent précisément au prix de ces excès. C'était leur unique chance de survie, d'ailleurs précaire, puisque les sociétés qui ne surent pas, ou ne voulurent pas modifier leurs structures après 1920 s'éteignirent d'elles-mêmes : telle la C^ie^ des Sultanats du Haut-Oubangui qui, après avoir pendant quinze ans tiré des bénéfices substantiels de son territoire, sollicita en 1918 sa dissolution anticipée, dès que le système fut devenu caduc.

1. Voir à ce propos Coquery-Vidrovitch [80], « Le commerce sur l'Ogooué », pp. 79-92, et « La vie de relation sur le Congo », pp. 105-112.

CHAPITRE IV

LA CONTRAINTE

A défaut de technique, de personnel, de matériel, bref de capitaux, on crut pouvoir faire reposer le système sur la *contrainte* érigée en principe de colonisation.

La rentabilité des entreprises exigeait en effet de céder aux Noirs, en échange de leurs produits, les sommes les plus faibles possible. Le résultat ne se fit pas attendre : la traite ne démarra pas aussi aisément que prévu.

Les moyens limités des compagnies exigeaient que production et livraison fussent assurées par les Africains. Or ceux-ci refusaient d'intervenir de leur plein gré dans le nouveau circuit. Des besoins limités, des prix prohibitifs, des techniques de récolte dont ils ignoraient tout ne les incitaient pas à répondre à l'appel de Blancs trop souvent brutaux ou maladroits, dont ils avaient appris sur les grands axes à fuir les exigences. Le passage du matériel considérable de la mission Marchand vers le haut Nil (1896-1898) venait notamment d'imposer la mise en œuvre d'un portage tragiquement impopulaire, jalonné de révoltes et de répressions, surtout au Loango [1]; dans le Chari, l'obligation d'approvisionner les troupes du Tchad, à raison de 3 000 charges par mois de 25 à 30 kg par tête, n'en était pas moins durement ressentie. Enfin, les Africains ne savaient pas encore condamnée la vie d'échange traditionnelle; celle-ci leur assurait depuis de longues années un trafic qui, pour être limité, n'en était pas moins garanti sur des distances considérables. Par exemple, les échanges organisés entre Boubangui, Batéké et Bakongo, du Stanley-Pool au Congo supérieur, fondés sur le trafic des esclaves (désormais à usage interne), du manioc, de l'ivoire et des marchandises de traite européenne; à une moindre échelle, le courtage assuré, de relais en relais, par les Fang depuis la côte gabonaise jusqu'au moyen Ogooué ou jusqu'au Woleu-Ntem [2]. Rien ne les poussait donc à renier leur rythme de vie antérieur. On s'explique dès lors l'unanimité des récriminations des entrepreneurs sur la « paresse » de ces « races primitives », incapables de comprendre d'elles-mêmes les « bienfaits » du travail. Force fut aux nouveaux venus de lutter contre cette « nonchalance invétérée » [3] qui faisait leur désespoir : les concessionnaires réclamèrent l'institution du *travail forcé*, seul moyen de leur fournir une main-d'œuvre abondante à bon marché.

---

1. Marc Michel, « Deux lettres de Marchand à Liotard », *R.F.H.O.M.*, 1965, n° 186, pp. 41-91.

2. Coquery-Vidrovitch [80], et surtout Sautter [117].

3. M.C. au C.G. Grodet, mai 1901 (lettre non envoyée), Conc., XIV-B(2).

I. Le rejet de principe du travail forcé

Puisque les indigènes ne comprenaient que l'*autorité*, il fallait les *obliger à travailler*. Ce n'était pas une innovation. A Madagascar l'ancienne corvée royale, qui n'avait pas de limites, avait été changée par Gallieni en cinquante jours de prestations (d'ailleurs rachetables) destinées à des travaux obligatoires d'utilité publique, notamment les chantiers routiers. La prestation fut étendue à la Nouvelle-Calédonie par le décret du 22 novembre 1900. Les colons s'empressèrent de vouloir adapter le système au Congo. Cette position fut unanimement défendue dans la presse par les tenants du régime. Le concessionnaire Albert Cousin exprimait les doutes les plus profonds sur « la capacité qu'a l'indigène de fournir de lui-même un travail correct » [1]. Dans une conférence au Cercle National et Colonial, Colrat estimait que :

> « Le travail obligatoire est nécessaire pour sortir les indigènes de l'état d'infériorité où ils se trouvent [pour les rendre] plus aptes par le travail à coloniser le pays [...]. On ne peut espérer donner à ces peuplades le goût du travail qu'en le leur imposant d'abord. » [2]

A l'appui de leur thèse, les concessionnaires invoquaient le précédent de l'*esclavage domestique* généralisé sur le continent noir : les Africains accepteraient plus volontiers des mesures inspirées de leurs coutumes que des contrats de travail empruntés à « des règlements et [...] des lois faisant partie de nos institutions ». Le capitaine Renard, panégyriste officiel du régime concessionnaire, écrivait en 1901 : « Il est parfaitement légitime d'employer les seuls moyens qui sont à la portée de leur entendement, les seuls qu'ils comprennent et qui peuvent les contraindre à l'obéissance. » [3]

Que l'on ne vienne pas, ajoutait-il, nous accuser de rétablir l'esclavage : il s'agit après tout de poursuivre des pratiques « qui sont en réalité des plus paternelles ». Colrat renchérissait sur ce thème; il proposait de substituer l'Administration française aux Arabes de l'Oubangui pour acheter les esclaves et les « libérer » : placés dans des villages sous l'autorité directe du poste français, ils permettraient de repeupler et de mettre en valeur les territoires en friche [4]. D'ailleurs, « si le mot esclave choque et paraît malsonnant, il n'y a qu'à le remplacer par celui de captif » [5].

L'Administration n'avait-elle pas elle-même donné l'exemple? L' hypocrisie officielle avait consacré l'emploi de cet euphémisme pour désigner les esclaves du Soudan français; de même, elle décorait « du nom pompeux de *Liberté* les villages où les esclaves à son service sont astreints à la résidence ». Cette habitude n'était pas nouvelle, des travaux récents en ont effectivement retracé l'histoire [6]. Quant aux théoriciens, ils rappelaient que depuis la société romaine jusqu'au régime féodal ou à l'asservissement de la paysannerie russe, « l'on ne trouvait aucune nation civilisée qui ne soit arrivée au degré de civilisation où elle se trouve sans avoir passé par un état social où le travail était obligatoire ». Puisque, « comme les enfants, les peuples enfants ont besoin que des maîtres justes mais fermes les disciplinent par un travail imposé », la *corvée* et les *contrats à long terme* permettraient seuls « d'imposer une

1. *Dépêche Coloniale*, 23 déc. 1903.
2. *L'Information*, 11 juin 1903.
3. Renard [199], pp. 56-62.
4. *Ibid.*, p. 60, repris par Colrat [381].
5. *Ibid.*
6. D. Bouche, *Les villages de liberté*, Paris-La Haye, Mouton, 1968, 282 p.

somme de travail au Noir sous forme de produits à récolter ou de journées de prestation » [1].

Nombre de fonctionnaires du Ministère, sensibles aux doléances des Compagnies sur les « difficultés qu'elles rencontraient dans leurs exploitations par suite de l'impossibilité où elles se trouvaient d'obtenir le concours effectif des indigènes » [2], ne pensaient guère différemment. Cependant, l'Administration coloniale refusa de reconnaître expressément au Congo le travail forcé : devant le peu de rentabilité du système on avait déjà été obligé, notamment à Madagascar, de faire machine arrière. A partir de 1898, Gallieni réduisit la corvée de cinquante à trente jours et multiplia les exemptions pour encourager les enrôlements volontaires; en 1900, il supprima définitivement la prestation indigène qui n'avait jamais été « qu'un régime transitoire, appelé à disparaître, dès que les circonstances le permettraient » [3]. Cette réforme « excellente, hardie » fut applaudie par le Ministre Decrais [4]; la corvée n'en fut pas moins rétablie ultérieurement à dix jours. Mais elle resta dorénavant acceptable pour des paysans démunis de moyens monétaires. En Afrique, le même ministre refusa d'en admettre le principe : subordonnant « l'obligation morale du travail à certains moyens de coercition », elle était de ce fait « contraire à la liberté morale, comme à nos sentiments d'humanité, et comme à nos habitudes de colonisation » [5]. Mais ce faisant, il ne supprima pas, au contraire, la contrainte la plus grave — celle qui n'était pas réglementée par les textes.

II. La contrainte effective

1. *Ses diverses formes*

Le concessionnaire n'avait reçu aucune délégation de souveraineté. En principe, il ne devait recourir, pour son exploitation, à aucun mode de contrainte : « Tout devrait donc se réduire, pour la Société, à inciter les indigènes, *par l'appât de ses marchandises*, à lui apporter, après l'avoir produit, le caoutchouc et l'ivoire qu'elle est seule à acheter. » [6]

L'agent commercial, aux prises avec la nécessité de faire rentrer la récolte, usa cependant de la force sous trois formes différentes :
— Ou bien il fit pression sur la main-d'œuvre par l'intermédiaire des chefs traditionnels;
— Ou bien, en leur absence, il exerça une contrainte directe et incontrôlée;
— Ou bien encore il l'exerça avec l'approbation occulte ou même l'appui officiel de l'administrateur.

En principe, l'utilisation des chefs et des structures sociales préexistantes était la solution idéale. L'Administration la pratiquait depuis longtemps; Brazza, le premier, avait signé, dès 1885, deux traités avec les chefs riverains de l'Ogooué [7] : ceux-ci

1. Colrat [381].
2. M. C. Decrais à C. G. Grodet, 14 mai 1901, Conc., XIV-B(2).
3. Instructions du 31 déc. 1900, pp. 5215-5218, *J.O.M.*, 1901.
4. *Débats parlementaires*, 30 nov. 1900, p. 2398.
5. M. C. Decrais à C. G. Grodet, 14 mai 1901, Conc., XIV-B(2).
6. Rapport général S.S.S., 1908, Conc., XXIX(2)-A(4).
7. 3 avr. 1885 avec les Apindji ; 15 avr. avec les Okandé, Mission 38, M.O.A. III, V et VII.

s'engageaient à fournir au commissaire leurs « hommes valides » astreints à cinq voyages annuels sur le fleuve de Ndjolé aux Okandé, soit environ deux mois et demi de service. Les quelque 2 000 pagayeurs fournis n'étaient guère consultés. En 1896-1897 la mission Marchand ne procéda pas autrement, mais à une toute autre échelle : de Loango à l'Oubangui, elle mit en mouvement 45 000 hommes qui assurèrent le million de journées nécessaires pour le transport du personnel et du matériel.

De son côté, le Gouverneur de l'Afrique occidentale déclarait au même moment dans une circulaire de 1899 que « l'un des procédés les plus pratiques pour avoir de la main-d'œuvre dans de bonnes conditions, c'est de traiter avec les chefs de villages ».

Les notables, directement intéressés au recrutement, touchaient le salaire de leurs hommes dont il gardaient par devers eux la plus grande part. C'est ainsi que procédait, par exemple, aux Sultanats, l'agent Giraud, surnommé « Kongo-bongo » par les Africains : il demandait ses porteurs au chef Kaka, contre le versement d'un paquet de perles bleues pour quatre hommes; ceux-ci recevaient seulement à leur retour trois petites cuillerées de sel — cinq s'ils étaient allés vite (de Kaka à Ouagan — sur la Kerré — et retour en quatre jours) [1]. Mais le système n'était rentable que si le chef jouissait d'une autorité véritable sur un nombre d'hommes suffisants. Au Congo français, c'était rarement le cas; l'inorganisation politique entraînait la multiplicité des chefs locaux dont l'influence dépassait rarement le cadre du village; ceux-ci étaient souvent réduits. Sur le territoire de la C^ie^ Forestière Sangha-Oubangui, qui regroupa en 1910 une dizaine de sociétés concessionnaires, Gide vit fréquemment des villages où le nombre d'hommes valides demeurait faible : « Quand on leur demande : 'Combien y a-t-il d'hommes dans ton village?', ils font le dénombrement en les nommant et pliant un doigt pour chacun. *Il y en a rarement plus de 10.* » [2]

Dans ces conditions, le personnel des factoreries entrait directement en contact avec la population. Les agents établis en dehors du cercle d'influence d'un poste du Gouvernement étaient livrés à leur seule initiative pour faire récolter les produits. Les instructions au personnel de la C^ie^ des Sultanats spécifièrent qu'ils devaient d'abord acquérir une réputation de *richesse*, de *force* et de *bonté* [3]. Mais les deux premiers termes de cet adage entrèrent fréquemment en contradiction avec le dernier. C'est que ces hommes, souvent audacieux mais peu scrupuleux, étaient en général mal préparés à assurer seuls tous les pouvoirs sur une vaste région, à la tête d'une troupe de gardes relativement bien armés. Ils étaient surtout acculés à la nécessité de récolter massivement et à bas prix. Or on leur apportait seulement de bon gré une quantité minime de caoutchouc, celle qui suffisait à satisfaire des besoins très médiocres. Là où le caoutchouc rentrait bien et où l'administrateur était ou absent, ou consentant, c'est que la terreur régnait. C'est d'ailleurs l'expression utilisée par Gide à propos de la C^ie^ Forestière : utilisation de gardes régionaux armés, mal contrôlés, confusion entre le « caoutchouc du Commandant » (impôt obligatoire) et le « caoutchouc du concessionnaire » (facultatif), amendes, chicotte, manœuvres d'intimidation, enlèvement d'otages, c'est là qu'apparurent les abus les plus criants.

En général, l'administrateur eut le souci de contrôler les agissements de l'agent commercial de sa région. L'Union Congolaise Française s'en plaignit à maintes

1. P.V. de déclaration de Ali Sar, Sénégalais au service de la C^ie^ des Sultanats, Kaka, 14 déc. 1907, R.G., S.S.S., 1908, *op. cit.*

2. Gide [165], p. 100.

3. S.S.S., *Instructions au personnel*, imprimé, s.d., 58 p., Conc., XXIX (2)-A(4).

reprises auprès du Ministère; celui-ci avait en effet enjoint aux fonctionnaires coloniaux de « venir en aide dans la plus large mesure aux entreprises des concessionnaires » [1]; mais le Commissaire général n'en avait pas moins, « par des instructions confidentielles », prescrit à ses subordonnés d'informer les Noirs qu'ils n'étaient tenus de fournir, ni en nature, ni à prix d'argent, des vivres aux Blancs; que ces derniers ne sont rien, etc. [2] En conséquence, certains avaient « cru pouvoir dire aux indigènes qu'ils n'étaient nullement obligés de travailler ». Et les concessionnaires de prier le Ministre de « rappeler à l'Administration locale qu'elle a le devoir d'user de toute son influence morale pour déterminer les indigènes au travail, et qu'elle doit les y encourager par tous les moyens qui sont en son pouvoir. Il serait désirable, notamment, qu'elle les engageât à se mettre au service des concessionnaires » [3].

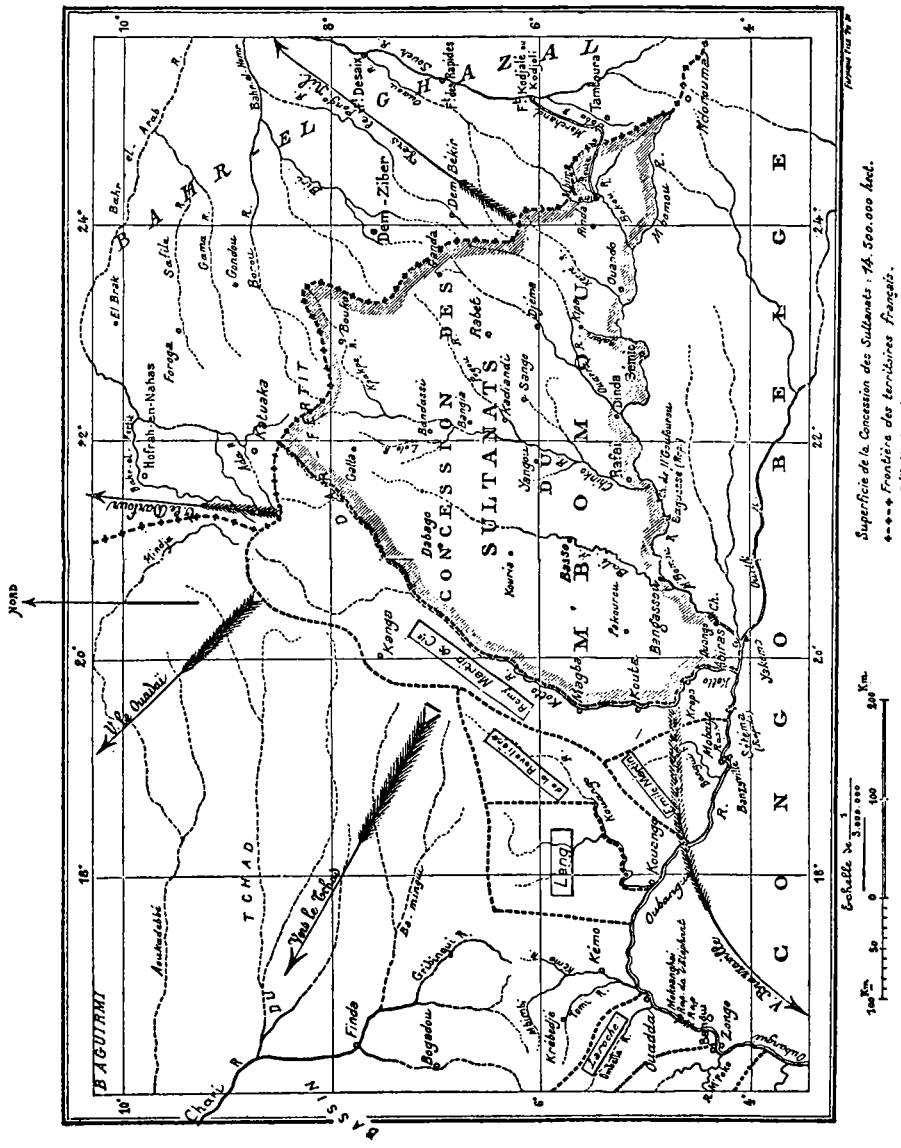
2. *L'exemple des Sultanats*

Il existait cependant au Congo une région où put s'instaurer dès l'origine une véritable collaboration entre les chefs indigènes, le concessionnaire et l'Administration; ce fut là que la contrainte s'exerça avec le plus de rigueur : dans le Haut-Oubangui, le territoire des Sultanats devait son nom à l'existence de trois petits potentats esclavagistes qui avaient taillé leur empire, à l'exemple de Snoussi, de Rabah ou de Ziber, autour des zériba de Bangassou, de Rafaï et de Sémio. Leur installation était récente; leur despotisme n'en avait pas moins des bases solides. Bangassou, alors âgé de 45 ans environ, installé au bord du M'Bomou sur un emplacement marécageux et malsain, régnait de la Kotto au Moï; il était depuis longtemps un grand chef Nzakara; mais ce fut seulement à l'arrivée des Belges qu'il prit sur leur conseil le titre de sultan, et étendit dans le domaine militaire une autorité jusqu'alors surtout morale et religieuse [4]. Il vivait des razzias d'esclaves exercées, de l'autre côté de la Kotto, aux dépens des villages Boubou du nord de la Mobaye, dont il revendait une partie aux sultans du nord : son cheval arabe d'apparat attestait ses relations commerciales avec le reste du Soudan [5]. La présence française fit cesser ses immixtions dont la dernière connue remonte à 1903. Bien qu'il n'eût jamais véritablement réussi à imposer ni l'impôt en nature, ni la corvée, le sultan jouissait d'un prestige indéniable sur un pays dont les explorateurs de l'époque estimait la superficie à 40 000 km², peuplé d'environ 100 000 habitants. Les premiers Français qui rendirent visite à Bangassou lui attribuaient 600 femmes, et furent sensibles à la prestance de son armée et à son vernis européen : comme ses ministres qui affectionnaient les « défroques des Sénégalais du poste », il était vêtu à l'occidentale, d'un pantalon de toile blanche et d'une tunique écarlate de général britannique [6].

Les Sultanats de Rafaï et de Sémio étaient des créations Zandé récentes. Rafaï avait d'abord servi Ziber jusqu'au retour de celui-ci en Égypte. Il avait autrefois été sous les ordres de Lupton, qui l'avait envoyé mater les Bandja révoltés, puis l'avait placé, en récompense, à la tête de la population soumise, sa propre tribu [7]. Après la chute du Gouverneur du Bahr-el-Ghazal, il sut garder pendant les troubles une neu-

---

1. *Instructions*, M.C. au C.G., 24 mai 1899, texte impr., Paris, 1900, 16 p.
2. U.C.F. à M.C., 26 mars 1902, Conc., XXV-D(1).
3. U.C.F. à M.C., 3 juil. 1902, *ibid.*
4. Colrat [381], p. 110. Voir également Dampierre [384].
5. Colrat [381], p. 99.
6. *Ibid.*, p. 100.
7. *J.O.C.F.*, 15 oct. 1900.



Carte 10. *La concession des Sultanats du Haut-Oubangui, 1900.*
(*Assemblée générale des actionnaires, 24 févr. 1900, Arch. Crédit Lyonnais.*)

tralité profitable et devint seul maître des territoires et des armes qui lui avaient été confiés. Après la prise de Dem-Ziber par les Mahdistes, il se réfugia de l'autre côté du M'Bomou, et descendit même presque à l'Ouellé. Mais remonté à l'arrivée des Belges, il réoccupa l'ancien territoire de son père sur le Chinko aux dépens d'un rival, Djabir, qu'il rejeta sur la rive gauche du M'Bomou. Il eut alors l'habileté de soutenir les premiers agents de l'État Indépendant. Pour le récompenser d'avoir fourni hommes et vivres à l'expédition de La Kétulle dans sa marche sur Katuaka, les Belges lui octroyèrent en sus les territoires du chef Yango dans le Dar Banda [1]. Puis le sultan facilita aux Français l'occupation du Bahr-el-Ghazal par Dem-Ziber, en leur fournissant une vingtaine de tonnes de céréales à partir du poste d'Angaré qu'il avait créé dès octobre 1896, selon le désir de Liotard : il ouvrit ainsi, de Rafaï à Djemmah, une voie presque directe à travers le pays jusqu'alors insoumis des Gabou. Enfin, il tira d'affaire la mission Marchand bloquée sur le M'Bomou par les chutes de Baguessé en leur offrant un nombre illimité de porteurs et de soldats pour contourner l'obstacle par voie de terre, jusqu'à soixante-dix kilomètres de Tamboura [2]. Son intelligence politique lui permit progressivement d'imposer le tribut à ses voisins.

Son fils Hetman, « maître de tous et de toutes choses », lui succéda à sa mort, en 1900. Agé d'environ 30 ans, relativement instruit, il parlait correctement le français et le comprenait parfaitement. « Avide d'imiter les Blancs, il y réussit souvent sans ridicule. Sa tenue est correcte. Il vit à l'européenne, et reçoit fort bien. » [3] Gide le rencontra à son passage dans le pays [4]. Sensibles à ses efforts, les Français le tolérèrent d'ailleurs jusqu'à sa mort en 1940. Son pouvoir était absolu et despotique; ses troupes bien armées (sagaie, couteau de jet, épieu et grand bouclier de vannerie ovale) étaient disciplinées : les anciens guerriers pillards étaient devenus des agents de répression, et nul n'aurait osé entreprendre une razzia sans son ordre.

Le sultan de Sémio était le plus oriental (si l'on excepte Tamboura, juste à l'est de la frontière); il dut sa prospérité commerciale à sa position privilégiée, à cheval sur l'Oubangui-Chari et l'État Indépendant, où se trouvait d'ailleurs sa zériba, « haut perchée sur un mamelon raide qui domine le M'Bomou » [5]. Sémio descendait d'une caste noble de Zandé; ses ancêtres, N'Goura, Mabengué, Nounga, originaires de la rive gauche du bas M'Bomou, étaient remontés en conquérants jusqu'au Nil, où certains membres de sa famille résidaient encore; ainsi Tbra et M'Bio qui étaient naguère entrés en relations avec Schweinfürt. Son père, Tikima, avait porté le Sultanat à son apogée, et traité d'égal à égal avec Ziber, auquel il avait donné une de ses filles. Bien que Ziber eût finalement ravagé son territoire, Sémio sut ensuite entretenir d'excellentes relations avec le Gouvernement égyptien, notamment avec Lupton Bey, pour lequel il fit plusieurs expéditions. Quand en 1884, après avoir renversé Lupton, les Mahdistes descendirent vers le sud à deux jours du M'Bomou, il fut enfin capable d'infliger à Karmallah, lieutenant du Mahdi, une défaite sérieuse et de le forcer à quitter le pays [6].

Sémio était le plus puissant des trois sultans. Surnommé *Ibra* ou «Le Fort», il était alors âgé de 45 ans environ; d'une tenue et d'une urbanité irréprochables, il était considéré par les Belges comme un homme supérieur. Ses troupes, armées de

1. Colrat [381], p. 115.
2. *J.O.C.F.*, 1er sept. 1900.
3. R.G., S.S.S., 1908, *op. cit.*
4. Gide [165], p. 66.
5. R.G., S.S.S., 1908, *op. cit.*
6. Colrat [381], p. 143.

4 000 fusils dont 2 000 à tir rapide, étaient commandées par d'anciens *ascaris* (officiers) de Lupton et de Gessi, réfugiés à la suite de l'insurrection mahdiste. Elles avaient notamment fait leurs preuves dans l'expédition du Bahr-el-Djebel (1876) à laquelle le sultan avait pris part en personne à la tête de 500 *bazinguers* (soldats). A l'arrivée des Français, il ne quittait plus guère sa zériba, à laquelle on accédait par 153 gradins; chaque jour, dans la première enceinte, au-delà d'une porte gardée par vingt bazinguers, des groupes de chefs, tributaires du sud ou hauts fonctionnaires, attendaient accroupis sur une natte l'heure de l'audience [1]. Mais le sultan avait partagé le pays entre ses fils, grâce auxquels il exerçait « partout une autorité sans conteste » [2]. L'aîné, Beddoué, alors âgé de 28 ans, avait été formé par Liotard, Commissaire du Gouvernement dans le Haut-Oubangui de 1895 à 1898 [3]; il était considéré comme l'héritier présomptif, audacieux et intelligent, et susceptible de réserver de « désagréables surprises aux Européens » [4].

Au sommet, le pouvoir du sultan était théoriquement absolu. En fait, surtout à Bangassou, le souverain était supplanté par ses chefs vassaux, parents ou alliés; ceux-ci se partageaient les différentes régions où ils étaient censés transmettre ses ordres; mais ils soumettaient surtout les populations à leurs exigences personnelles.

A la base de cette hiérarchie, les populations asservies, Nzakara et Zandé, et les esclaves de races diverses, la plupart importés, formaient un mélange sans cohésion et sans protection et subissaient « dans toute sa plénitude la loi du maître » [5].

Le travail des sujets coûtait peu et rapportait beaucoup. Sur un ordre parti d'en haut, tout l'engrenage d'autorité jouait; il s'étendait à l'ensemble du territoire d'une façon plus ou moins parfaite, mais sur une telle étendue et sur un nombre suffisant d'individus pour que le rendement fût toujours satisfaisant. Les premiers administrateurs français qui s'étaient succédé dans le pays avaient été heureux d'hériter de cette autorité et de la trouver absolue pour obtenir plus aisément la corvée. La colonie entérina le système en calquant sur les trois sultanats ses circonscriptions territoriales [6].

Ce cadre fut précocement utilisé par les négociants. La C^ie^ des Sultanats, qui avait pris la relève de la Compagnie Hollandaise, fut encouragée par les autorités françaises : sur leur injonction, les sultans furent priés de préparer caoutchouc et ivoire pour l'arrivée des premiers agents de la Société [7]. Ceux-ci reçurent la consigne de devenir, « par tous les moyens dont ils disposaient », les « amis intimes » des sultans : ils devaient se montrer « prévenants, obligeants » et leur prodiguer « beaucoup plus d'égards qu'aux autres chefs indigènes » car :

« Tout en étant de vulgaires nègres, les sultans du Haut-Oubangui ont cependant acquis un vernis de civilisation par suite de leur long contact avec les Arabes et les Européens, ces derniers ayant été à maintes reprises dans la nécessité de se soumettre à toutes leurs exigences pour pouvoir passer librement sur leur territoires. »

---

1. *Ibid.*, p. 141.
2. R.G., S.S.S., 1908, *op. cit.*
3. Mazières [413].
4. Colrat [381], p. 144.
5. R.G., S.S.S., 1908, *op. cit.*
6. Le Haut-Oubangui s'était d'abord étendu du poste de Bangui jusqu'au Bahr-el-Ghazal, avec pour chef-lieu Mobaye puis les Abiras. Mais après l'évacuation du Bahr-el-Ghazal, en 1899, puis le rattachement à Bangui du cercle de Mobaye (arrêté du 4 décembre 1902), la Province du Haut-Oubangui devenue Région des Sultanats puis Circonscription des Sultanats (1909) comprit quatre cercles : Ouango, Bangassou, Rafaï et Sémio. Dampierre [384], p. 50.
7. R.G., S.S.S., 1908, *op. cit.*

En conséquence :

« Dans les contrées où la population est entièrement soumise aux sultans, il sera assez facile à nos agents de faire récolter le caoutchouc, en usant de la grande influence que ceux-ci exercent sur leurs sujets [...]. Les sultans sont accoutumés depuis de nombreuses années à nos marchandises européennes qui leur sont devenues presque indispensables et qu'ils désireront se procurer en obligeant les indigènes à récolter le caoutchouc. » [1]

Ce rapport de 1908 précisait les méthodes de la Société :

« Au lieu d'entrer directement en rapport avec les indigènes, [elle] se sert de l'intermédiaire des trois sultans [...] qui se partagent son vaste territoire. S'il y a des abus pour se procurer les produits, elle les ignore ; c'est affaire aux sultans dont l'autorité sur les indigènes est pour ainsi dire absolue et sans contrôle. » [2]

Avec « tout l'appareil gouvernemental, rudimentaire mais suffisant, dont ils disposaient », les sultans devinrent les meilleurs employés de la Société. Ils étaient évidemment intéressés à la récolte par un système de commissions. La convention conclue pour cinq ans à Rafaï, le 16 février 1907, entre Wahl-Sée, sous-directeur de la Société, et le sultan Hetman, prévoyait de remettre, mensuellement, à ce dernier 22 centimes en marchandises (ou 10 centimes en espèces) par kilo de caoutchouc et 50 centimes en marchandises (ou 25 centimes en espèces) par kilo d'ivoire [3].

De même, le traité du 7 décembre 1907 conclu avec Labassou, sultan de Bangassou, lui accordait 20 centimes en marchandises par kilo net de caoutchouc, plus 10 centimes en espèces retenus sur le paiement fait au producteur. Cet accord fut résilié en février 1908, officiellement pour châtier le souverain d'avoir suspendu pendant quelques jours la vente de caoutchouc à la factorerie, en fait parce que la Société pouvait sans dommage négliger une autorité qui se relâchait de plus en plus; elle préféra désormais traiter directement avec certains grands vassaux, tel Bangassou-Kété (ou M'Bari) dont le village rapportait, dès février 1908, à la suite d'un accord comparable, trois tonnes de caoutchouc. Soumis ou non au sultan, les chefs tiraient profit du système, car ils prélevaient, notamment à Sémio, une bonne partie de la récolte : généralement la moitié, c'est-à-dire plus que le sultan qui se contentait de la commission. Quant aux travailleurs, ils recevaient seulement une maigre récompense en marchandises. Il n'y avait ni discussion des prix, ni paiement véritable, mais *corvée* contre gratification. A date fixe ou à l'arrivée du traitant, le sultan envoyait dans toutes les directions ses bazinguers avertir qu'il fallait faire du caoutchouc pour les factoreries. Les grands chefs, intéressés eux-mêmes à la production, envoyaient les récolteurs dans la brousse : « A leur retour, le caoutchouc est cédé contre les marchandises qu'il plaît aux factoreries ou aux traitants de donner, l'indigène acceptant toujours. » Ainsi était évitée la reconnaissance du principe de l'offre et de la demande qui eût entraîné « à brève échéance l'élévation de ce prix, l'obligation de tenir compte des goûts d'une clientèle, d'en provoquer de nouveaux, d'augmenter l'achalandage. C'était la limitation de la production aux désirs des indigènes » [4].

La compagnie subsista tant qu'elle put bénéficier de l'intermédiaire commode des sultans; elle renonça à ses activités au lendemain de la première guerre mondiale, lorsque les progrès de la pénétration eurent amenuisé leur pouvoir.

---

1. S.S.S., *Instructions au personnel, op. cit.*, Conc., XXIX(2)-A(4).

2. C.G. Martineau à M.C., Brazzaville, 16 mai 1908, lettre jointe au rapport Siadous sur les S.S.S., Conc., XXIX(2)-A(4).

3. Texte dans R.G., S.S.S., 1908, *op. cit.*

4. *Ibid.*

III. Les contrats de travail

S'il apparaît exemplaire, le cas des Sultanats ne fut pas isolé. La contrainte, précocement condamnée dans son principe, s'exerça tardivement sous des formes plus ou moins dissimulées, qui furent à l'origine des abus multiples que nous évoquerons dans un prochain chapitre. Cependant, dès les premiers temps, l'Administration s'efforça d'en limiter les effets. Elle voulut notamment imposer, tant aux employeurs qu'aux employés, le respect de contrats de travail.

L'effort fut longtemps vain. Les Africains supportaient mal d'être liés par un engagement d'une durée déterminée. Ils avaient peine à comprendre les implications d'une formalité dont la signification écrite leur échappait. Surtout, les concessionnaires récusaient toute mesure susceptible de restreindre leurs prérogatives. L'idée même de placer sur un pied d'égalité l'employeur et l'employé leur paraissait contredire le postulat préjudiciel de la supériorité de l'homme blanc et de la prééminence de ses droits : c'était, déclarait l'Union Congolaise Française, « une mesure dont l'effet serait de nature à les déconsidérer aux yeux des indigènes, et à les dépouiller de leur prestige de 'Blanc' qui est la grande force aux colonies » [1].

La première tentative de législation du travail fut le décret du 11 mai 1903 [2]. Il proclamait la liberté de l'emploi : « Les contrats de louage de services au Congo français sont conclus librement par les indigènes » (art. 1). Mais il stipulait surtout les moyens pour l'engagiste d'obliger l'engagé à accomplir les engagements souscrits (sanction administrative, amende et contrainte par corps d'un mois au plus). En revanche, les peines dont étaient passibles les Européens usant de violences, de menaces ou de fausses promesses étaient minimes : de 1 à 15 frs d'amende ou de un à cinq jours de prison. Cette clause n'en irrita pas moins les colons, de même que diverses autres mesures :

— L'âge minimum du recrutement (15 ans),
— Le logement et la ration obligatoires,
— La journée de travail limitée à dix heures (de 6 à 11 h. et de 13 à 18 h.) et le respect d'un jour de repos hebdomadaire,
— Les soins gratuits pour maladie ou accident du travail,
— Enfin l'obligation d'un livret remis par l'employeur à l'engagé, mentionnant la nature du travail à fournir, la durée du contrat, le salaire, la ration et les modalités du paiement, les clauses de résiliation et de rapatriement. Ce livret devait être visé par l'administrateur, qui recevait en outre le droit d'inspecter les chantiers.

Les intentions du législateur étaient louables. Mais ni les Européens, ni les Africains n'étaient disposés à les respecter; l'absence de contrôle rendit illusoire l'application des mesures prévues. De l'avis général, « insuffisamment précis sur bien des points [le texte ne donna] que des résultats imparfaits, l'Administration se trouvant d'ailleurs souvent impuissante, en droit ou en fait, à assurer l'observation constante de toutes ses dispositions » [3].

Le 28 mai 1907, un nouveau décret tenta d'en ranimer les clauses essentielles : liberté du travail, pénalisation des désertions, assistance médicale en cas de maladie ou d'accident.

---

1. U.C.F. à M.C., 5 oct. 1903, Conc., XXV-D(1).
2. *B.O.C.*, 1903, n° 42.
3. Décret du 28 mai 1907, Exposé des motifs, *B.O.C.*, 1907, n° 40.

« La liberté du travail au Congo français est non seulement affirmée de nouveau dans son principe, mais encore de façon minutieuse pratiquement garantie. Tout engagement de travailleur, pour une durée supérieure à un mois, est constatée par une convention écrite, soumise à la sanction de l'autorité administrative. L'exécution de ce contrat doit être assurée, en toute bonne foi, par les deux parties. L'indigène ne peut y être contraint dans sa personne par des mesures coercitives ; mais, s'il s'absente volontairement, il s'expose à des pénalités pécuniaires et, s'il déserte, il perd tous ses droits à son rapatriement. S'il est malade ou victime d'un accident à l'occasion de son travail, il lui en est tenu compte, à lui-même ou aux siens, sous forme d'indemnités et de pension. Enfin il est institué, grâce à certains prélèvements (approvisionnés par les amendes des contrevenants et les salaires des déserteurs), une 'caisse du travail' qui doit faciliter, au profit des travailleurs et de leurs familles, l'organisation de secours occasionnels ou la création d'établissements d'assistance. » [1]

Cette nouvelle mesure n'eut guère plus d'effet que la précédente. La plupart des patrons se dérobèrent, car les sanctions demeuraient illusoires. Le fait que le règlement des contestations relevât du juge de paix de la région d'origine du contrat paralysait les recours en justice : la main-d'œuvre employée sur les chantiers de l'intérieur était le plus souvent recrutée à la côte. Le décret du 28 décembre 1909 tenta de remédier à cette erreur : on publia un livret-modèle (circulaire du 25 juin 1909), et l'on tenta de renforcer les clauses du contrat (durée de l'engagement prolongée, obligation d'une visite médicale préalable, suppression du paiement en nature, interdiction à l'employeur de prélever le montant de l'impôt de son employé) [2]. Mais on continua d'oublier la nécessité d'un corps d'Inspection du Travail. Un nouveau remaniement, en 1911, n'en correspondit pas moins au souci de corriger un décret « conçu dans un esprit de protection un peu excessif en faveur des travailleurs » [3]. Si, théoriquement, les salaires devenaient en totalité payables en argent, et si la visite médicale était déclarée obligatoire, on prévoyait de faciliter le recrutement aux employeurs et d'aggraver les peines sanctionnant la désersion des engagés, prononcée désormais par l'administrateur dans le cadre de l'Indigénat (un à quinze jours de prison et 1 à 100 frs d'amende) [4]. Enfin, comme l'obligation du contrat n'était prévue que pour les engagements supérieurs à trois mois, il était facile de tourner la législation en n'utilisant que des journaliers, même lorsqu'ils devaient servir dans des régions très éloignées des zones de recrutement. Malgré l'optimisme officiel des rapports annuels ne citant « que des cas isolés où les ouvriers à la solde des compagnies ont été molestés ou privés des avantages qui leur avaient été consentis par contrat » [5], les Africains continuaient donc d'être engagés verbalement, peu nourris, mal logés et à la merci de l'employeur, sur des chantiers éloignés, dépourvus de tout moyen de transport à plusieurs centaines de kilomètres de leur pays d'origine.

Certes, le rapport de 1912 signalait, mais sans donner aucune précision, qu'en Oubangui-Chari-Tchad le décret était appliqué « d'une façon aussi complète que possible, tant au point de vue des conventions et des salaires qu'à celui de la ration et des soins médicaux »; il soulignait néanmoins qu'au Moyen-Congo les contrats étaient rares. La Société des frères Tréchot y faisait de l'obstruction systématique; son directeur arguait de l'article 1 du décret pour soutenir :

---

1. Rapport au Président de la République, M.C. Milliès-Lacroix, 28 mai 1907, *ibid.*

2. Projet de décret soumis à M.C., lettre du 15 oct. 1910, R.G., 1909, Conc., IV-9.

3. Décret du 7 avr. 1911, promulgué par arrêté du 20 mai 1911, *J.O.A.E.F.*, 1er juin 1911, p. 334, Gabon, *Rapport annuel*, 1911, Aix, 4 (1) D.

4. Arrêtés du 20 sept. 1911, *J.O.A.E.F.*, 2 oct. 1911, p. 578, et du 4 nov. 1913, *J.O.A.E.F.*, 15 déc. 1913, p. 616.

5. R.G., 1909, Conc., IV-9.

« Que le travail était libre dans tout le territoire de l'A.E.F., les indigènes pouvant à leur gré s'engager comme journaliers, [que dans ces conditions, l'obliger à contracter] constitue un abus de pouvoir très grave [...], et que sa Société désormais, pour éviter aux fonctionnaires des déplacements qui pourraient être préjudiciables à leur santé [...], recrutera sur tout le territoire de l'A.E.F., *sous la seule condition du libre consentement* des indigènes, des ouvriers journaliers pour les occuper partout où elle en aura besoin. » [1]

En conséquence, le Lieutenant-gouverneur signalait que la Société persistait à employer comme travailleurs permanents des enfants du Kouyou, retenus contre leur gré loin de leur village. Cette pratique était celle des Pères des missions catholiques, où les enfants étaient censés payer de leur travail l'éducation qui leur était dispensée. Quant au Gabon, il ignorait le décret : on y recensait seulement huit contrats de six mois dressés par la C^ie^ de la Haute-N'Gounié; la S.H.O. constituait une « heureuse exception » : par le biais de contrats de transport conclus avec l'Administration, les pagayeurs de l'Ogooué étaient recrutés régulièrement, bien que le paiement en numéraire fût généralement éludé.

La nécessité d'une législation du travail ne s'imposa que très lentement. Mal respecté, le décret de 1911 avait suscité dès l'année suivante de nouveaux projets de réforme [2]. Mais les choses restèrent en l'état bien après la première guerre mondiale. Lorsqu'en 1920 le Gouverneur général Augagneur proposa, en accord avec le directeur de la C^ie^ Forestière Sangha-Oubangui, un projet d'affermage du caoutchouc qui impliquait la prohibition de l'exploitation libre — donc la suppression des « réserves indigènes » —, il prit soin de souligner à maintes reprises, devant la Commission des Concessions Coloniales, la nécessité d'assortir ce programme d'une nouvelle réglementation du travail : il fallait enfin parvenir à imposer le paiement du salarié en argent, à la journée ou à la tâche, et l'organisation de postes médicaux sur les chantiers. Une fois encore, la tentative avorta, lorsque à son arrivée en Afrique Augagneur eut découvert les dangers de son projet [3].

Après la première guerre mondiale et jusqu'en 1942, le travail fut régi par le décret du 4 mai 1922 [4].

Certes, le principe de la *liberté du travail* entraînait toujours la reconnaissance du travail journalier. Cependant, un engagement de plus de trois mois était obligatoirement sanctionné par un contrat d'une durée maximum de deux ans, dont les clauses étaient inscrites sur un livret remis à chaque intéressé. Celles-ci, « adaptées » à la race des engagés, à leurs mœurs et coutumes et à la nature du travail demandé [5], devaient être précisées par des arrêtés ultérieurs du Gouverneur général relatif au logement des travailleurs, à leur nourriture, à leur salaire, aux soins à donner en cas de maladie ou d'accident, aux congés et au rapatriement éventuel. Mais le premier arrêté d'ensemble « déterminant les conditions d'application du décret du 4 mai 1922 » fut pris seulement en 1935 [6].

Auparavant, la législation du travail, fondée sur des « textes basés sur une méconnaissance volontaire des réalités » [7], continua d'être un leurre. Les colons s'y étaient

1. R.G., 1912, Conc., IV-9.

2. Un remaniement complet du décret avait été préparé dès 1912-1913, Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1913, Aix, 4 (2) D.

3. Voir p. 139.

4. Décret du 4 mai 1922 fixant le régime du travail en A.E.F., *J.O.A.E.F.*, 15 juin 1922, p. 262. Arrêté du G.G., 11 févr. 1923.

5. Article 3 du décret.

6. Arrêté du 21 déc. 1935, *J.O.A.E.F.*, 1^er^ janv. 1936, p. 37.

7. Inspecteur Laperge à M.C., Brazzaville, 19 mars 1929, Conc., LI(7)-C(9).

progressivement ralliés, mais s'ingénièrent à l'appliquer de façon unilatérale, afin de limiter, par des engagements de longue durée et le châtiment sévère des infractions, la pénurie de la main-d'œuvre et la plaie des désertions. Quant aux travailleurs, ils comprirent peu à peu l'intérêt d'une protection officielle, mais avec d'autant plus de réticences qu'il ne suffisait pas d'avoir signé un contrat pour qu'il fût respecté : le document avait trop tendance à mettre seulement la compagnie en règle apparente avec l'Administration.

Malgré la précocité d'une législation préventive, longtemps inefficace, la contrainte exerça des effets durables. La reconnaissance quasi explicite de sa légitimité et son utilisation comme moyen de gouvernement permettent de rendre compte de l'ampleur des abus du système.

La contrainte érigée en principe fut notamment à l'origine de l'*impôt de capitation* dont elle assura une forme particulière pernicieuse. Le danger d'une telle conception fut qu'entre l'exercice « légal » de ce principe et la contrainte poussée à son paroxysme, génératrice des abus, la transition était purement qualitative : le passage ne résultait point d'une différence de nature.

CHAPITRE V

L'IMPOT DE CAPITATION

I. LE PRINCIPE DE L'IMPOT

L'impôt élaboré par les services du Ministère, en parfait accord avec l'Union Congolaise Française, Syndicat des Sociétés concessionnaires, fut conçu comme l'instrument nécessaire à la mise en route du système. Les deux mesures allaient de pair; leur action conjuguée devait aboutir au développement économique du pays : au concessionnaire de tirer ses bénéfices du caoutchouc et de l'ivoire; à l'Africain, tenu de verser une taxe à l'Administration, de récolter ces produits afin de se procurer la somme nécessaire [1]. Chacun y trouverait son compte : la colonie percevrait des ressources supplémentaires; le commerçant y gagnerait de la main-d'œuvre et des produits; quant à l'« indigène », il prendrait de ce fait le « goût du travail » qui lui faisait défaut; il pourrait alors satisfaire progressivement, par ses gains supposés, des besoins grandissants [2]; ainsi parviendrait-il à s'insérer enfin dans le monde économique moderne [3].

Puisque l'Administration refusait de cautionner officiellement le travail forcé, la coercition née de l'impôt apparut, aussi bien aux concessionnaires qu'aux fonctionnaires, comme la panacée universelle, préalable indispensable à toute mise en valeur économique. L'idée n'était pas nouvelle; elle était au même moment invoquée pour d'autres territoires, notamment par Gallieni à Madagascar :

> « Outre qu'elle fournira au budget les sommes qui lui sont nécessaires [...], cette élévation de la taxe personnelle aura encore le double avantage de ne porter aucune atteinte au principe du travail libre, et cependant d'en imposer indirectement la nécessité aux Malgaches, en les *obligeant à se procurer des ressources pour acquitter l'impôt.* » [4]

---

1. Circulaire du 15 juil. 1900, *J.O.C.F.*

2. « Ce serait une façon assez facile d'arriver à habituer l'indigène à travailler, ce serait une grande ressource pour la société concessionnaire qui, en général, manque de main-d'œuvre, et un profit pour la colonie. » C^ie^ de l'Ibenga au Lieutenant-gouverneur, Brazzaville, 26 août 1901, Conc., XIV-B.

3. Consulter à ce propos Rouget [115], pp. 494-505; Jaugeon [173], pp. 393-396 et 417-421; Sautter [117], pp. 19-23.

4. *Instructions relatives à la suppression de la prestation indigène*, 31 déc. 1900, *J.O.M.*, 1901, pp. 5215-5218. Voir également : *Circulaire* du 30 nov. 1904, Tananarive, *sur le rôle éducateur de l'impôt*, *J.O.M.*, 1904, p. 12045. Pub. par H. Deschamps et P. Chauvet, *Gallieni pacificateur*, Paris, 1949.

Mais nulle part mieux qu'au Congo cette thèse ne fut érigée en principe. Les premiers textes reviennent constamment sur les vertus de l'impôt, seul moyen d'obliger « l'indigène à produire et à utiliser les richesses du sol » [1] en lui imposant « des habitudes de travail régulières faute desquelles la mise en valeur des territoires concédés ne saurait se produire » [2].

En ce pays à peine ouvert au numéraire, force fut dans les débuts de percevoir l'impôt en nature; encore prit-on le soin, toujours pour favoriser l'action bienfaisante du travail, de préférer le caoutchouc à l'ivoire; le premier exigeait un effort de récolte; le second, en revanche, pouvait ne provenir que d'un prélèvement sur les réserves thésaurisées çà et là par les chefs de village, à l'occasion de dots ou d'héritages [3].

Les théoriciens de la colonisation éprouvaient d'autant moins de scrupule à proclamer la nécessité de l'impôt qu'ils en avaient élaboré la justification morale : celle-ci relevait de la foi, héritée du courant humanitaire du siècle précédent, et jusqu'alors incontestée, en la supériorité de la « civilisation » occidentale : on ne soupçonnait pas même encore l'existence des cultures africaines; il était donc du devoir de l'Homme Blanc de révéler, fût-ce par la force, aux peuples « sauvages » les bienfaits de « cette conception nouvelle de la vie », inséparable de « l'idée de la propriété individuelle, de la considération de ses avantages, de l'utilité du travail enfin qui doit leur en faciliter l'acquisition » [4].

En corollaire de cette assertion, l'impôt apparaissait comme la juste rétribution des efforts du colonisateur : c'était le second terme du contrat que l'on estimait devoir imposer à des peuplades irresponsables, en somme, « l'application normale du droit absolu que nous avons d'obliger les populations noires, auxquelles nous apportons la paix et la sécurité, à contribuer dans la mesure de leurs moyens aux dépenses d'utilité générale » [5].

On rejoignait ici l'autre axiome fondamental de la doctrine coloniale : puisque la colonie se devait de ne rien coûter à la métropole, l'impôt permettrait enfin « sans doute de supprimer progressivement la subvention que le budget de l'État est encore tenu de lui allouer ».

Et le projet ministériel de conclure en ces termes, qui paraissent au lecteur d'aujourd'hui pour le moins surprenants : « Ainsi fera-t-on enfin disparaître entre les indigènes et les contribuables métropolitains, la différence de traitement dont ces derniers seuls supportent la charge. » [6]

II. Les modalités de l'impot

En dépit des espérances qu'il avait suscitées, l'impôt ne remplit aucun de ses objectifs : d'un maigre apport financier, il instaura sous des formes plus ou moins larvées le travail forcé; il n'eut d'autre résultat que d'encourager la résistance passive des Africains et la dispersion des villages, sans oublier d'incessantes révoltes sporadiques.

---

1. M.C. à Grodet, 14 mai 1901, Conc., XIV-B(2).
2. Circulaire du C.G. Gentil, 10 oct. 1903, Conc., XXV-D(1).
3. *Ibid.*
4. M.C. à Grodet, mai 1901, Conc., XIV-B(2).
5. *Ibid.*
6. *Ibid.*

1. *Les origines*

L'impôt avait été expérimenté localement dès 1894 [1]. Sa création fut décidée, en 1897, pour pallier les difficultés de la crise financière dans laquelle se débattait la colonie [2]. Les décrets du 28 septembre 1897 et du 2 février 1900, les circulaires du 3 février 1899 et du 15 juillet 1900 l'avaient instauré dans les zones les mieux soumises, à la suite d'une correspondance échangée entre le Ministre et le Commissaire général de Lamothe, successeur de Brazza. Dès cette époque, on concevait de lever « sur les indigènes un impôt qui, faute d'argent monnayé, serait par eux fourni en nature, et conséquemment les obligerait au travail » [3].

La contribution était uniformément fixée à 3 frs par tête, ou 6 frs par case, et 12 frs par case « en planches sur pilotis avec véranda » [4].

Dans ce but, le Lieutenant-gouverneur Lemaire, intérimaire de Lamothe, stipula que « les indigènes auraient la faculté de se libérer par la fourniture de produits d'exportation, tels que : paille, poutres, ivoire, caoutchouc, etc. » [5].

En application de ces premières mesures, certaines régions commençaient à rapporter : le rôle de l'impôt sur les cases indigènes de Libreville fut fixé en 1900 à 3 887 frs [6]. L'administrateur de la Haute-Sangha avait déjà perçu, en juillet 1898, 37 000 frs et une tonne de caoutchouc; il prévoyait même pour 1900 une rentrée de 100 000 frs [7]. C'est également en 1898 que l'on commença de parler de l'impôt aux Fang et aux Bakélé de l'Ogooué et de la Ngounié. Le Commissaire général, au cours d'une tournée dans l'Ogooué et le Como, convoqua les chefs pahouins à Ndjolé le 15 février pour leur annoncer « une taxe de suzeraineté et de protection ». Comme les Galoa de Lambaréné, qui payaient d'ailleurs « depuis quelques mois un droit de pêche et de navigation sur l'Ogooué », ils ne présentèrent alors « aucune objection »; de même les notables de Loango furent invités à s'organiser « en un nombre limité de chefferies indigènes » destinées à faciliter l'établissement d'un impôt de protection [8]. Le 1er août fut enfin créé à Libreville un service des contributions directes chargé de centraliser les rôles et de veiller à leur recouvrement [9]. Mais le moment était mal choisi ; les populations étaient perturbées par l'apparition sur le terrain des premiers concessionnaires. Les fonctionnaires, mal informés, hésitaient à susciter des troubles en exigeant le tribut; la mesure resta presque partout lettre morte en raison de la non-pénétration du pays et du sous-équipement administratif. Surtout, les concessionnaires, qui étaient pourtant les instigateurs de cette mesure, adoptèrent une attitude

1. Dans la Sangha avec la pénétration de Brazza. Rouget [115], p. 495, et *Rapport sur la commission d'enquête du Congo*, Paris, 1907, p. 32.

2. M.C. à C.G. de Lamothe, *Instructions*, 23 oct. 1897, G.C., I-51(b).

3. G. Mestayer, administrateur-délégué de la Cie des Produits de la Sangha et de la Ngoko, à M.C., 1901, Conc., XIV-B.

4. Décision du 9 févr. 1900, d'après la délibération du Conseil d'administration de la Colonie; circulaire de Lemaire, *Instructions pour la perception de l'impôt indigène*, en réponse à la lettre du Chef de Poste de Batah, 25 mars 1900, demandant des directives écrites, *J.O.C.F.*, 15 juil. 1900.

5. U.C.F. à M.C., 12 mars 1901, Conc., XX-D(1) et *J.O.C.F.*, 15 juil. 1900.

6. *J.O.C.F.*, 15 déc. 1900.

7. Administrateur Blom, note de juin 1900, G., IV-13.

8. Rapport du lieutenant Rouyer, administrateur de la Région de l'Ogooué, au C.G. Grodet, Ndjolé, 10 févr. 1901, Conc., XIV-B(2), *J.O.C.F.*, 1er mars et 1er mai 1898.

9. *J.O.C.F.*, 3 août 1901.

résolument hostile; ce fut d'abord un tollé général à la pensée qu'on imposerait les travailleurs :

« Ce serait un exode complet de l'intérieur pour ne pas payer, et de plus, si on exigeait d'eux une redevance, les indigènes ne pourraient bientôt plus payer les prix toujours croissants des articles de traite. » [1]

Leurs protestations visaient le paiement en nature, prélevé sur des produits — ivoire et caoutchouc — « dont la propriété appartenait exclusivement aux concessionnaires » [2].

Cependant, leur attitude était tempérée par la nécessité « d'obtenir le concours effectif des populations » [3]. Pour organiser la main-d'œuvre, l'impôt de capitation paraissait être la seule issue [4]. A la suite de pourparlers « menés avec beaucoup d'habileté » avec l'U.C.F. par Binger, Directeur des Affaires d'Afrique, le Ministre informait, le 14 mai 1901, le Commissaire général qu'il avait définitivement chargé l'un de ses subordonnés de préparer « un projet d'application au Congo du régime de l'Impôt de Capitation » [5]. Il réclamait de l'Administration locale une action « des plus rapides, tant au point de vue de la situation de son budget local qu'en ce qui concerne les sociétés concessionnaires » [6].

Mais dans la colonie, le point de vue était à la fois plus pessimiste et plus réaliste; on doit rendre à Grodet cet hommage : peu convaincu sur place de la valeur des théories échafaudées à Paris, il ne craignit pas de mettre en garde le Ministre :

« En l'état actuel, ce serait une illusion, une erreur que de compter sur les recouvrements impôt direct pour équilibrer le budget et apporter aux sociétés concessionnaires aide matérielle, administration, réclamées par elles. » [7]

Cette opposition était singulière; l'individu était original et mérite examen. Si l'on en croit son dossier personnel, c'était un être autoritaire jusqu'au despotisme, peu regardant sur les moyens d'asseoir sa domination : il fut même condamné pour avoir en 1888 falsifié, alors qu'il était Gouverneur de la Martinique, le procès-verbal d'une séance du Conseil privé. Royaliste et clérical, si l'on en croit ses adversaires, il se heurta constamment aux forces en place : militaires au Soudan (1893-1895), colons partout ailleurs. Il n'occupa guère de poste sans être relevé de ses fonctions avant la fin de son mandat. Quand il fut placé, en septembre 1900, à la tête du Congo français, il sortait à peine d'une période de trois ans de mise en disponibilité.

A y regarder de plus près, on se demande pourtant si l'on ne fit pas surtout au personnage grief de son indépendance d'esprit. Son dossier est encombré de dénonciations de ce type :

---

1. Rapport Rouyer, *op. cit.*
2. Circulaire du C.G. Grodet aux Administrateurs Commandants des Régions, 7 juin 1901, Conc., XIV-B(2) : « Étant donné que l'impôt en nature, caoutchouc et ivoire, lèse le concessionnaire dans son droit d'exploitation et le dépouille des produits dont la propriété exclusive lui a été attribuée [l'impôt] doit être payé en espèces à l'administration. » C^le^ de la Haute-Sangha au Lieutenant-gouverneur, Brazzaville, 27 août 1901, *ibid.*
3. M. C. Decrais au C. G. Grodet, Paris, 14 mai 1901, *ibid.*
4. U.C.F. à M.C., Paris, 18 avr. 1902, Conc., XXV-D(1).
5. Desbordes, Commissaire-Adjoint des Colonies h.c., Conc., XIV-B(2).
6. M. C. Decrais au C. G. Grodet, 14 mai 1901, *ibid.*
7. Grodet à M.C., Dépêche télégraphique, Libreville, 18 juil. 1901, *ibid.*

« Cette canaille, cette crapule, ce bourreau de Grodet n'a donc pas fini de faire assassiner, massacrer nos pauvres compatriotes sans défense [...]. De grâce, ne le laissez plus à la tête de quoi que ce soit. » [1]

Ces pièces révèlent l'opposition agressive des hommes en place aux colonies, députés ou négociants, dont les motivations n'étaient pas toujours désintéressées.

Au Congo, Grodet fit de la situation coloniale une analyse incontestablement lucide et énergique. Il tint tête aux Sociétés et, partant, au Département; sur le chapitre de l'impôt, il ne céda qu'après deux ans de réticences et de tergiversations; elles lui valurent d'ailleurs la rancune tenace des concessionaires et finalement son rappel en mars 1903.

Mais son départ suscita une protestation désespérée de la part de « Gabonais » dont il faudrait évidemment élucider la nature véritable (traitants indépendants? métis?) :

« Il devrait du moins avoir [*sic*] une justice pour les pauvres indigènes du Gabon qui sont actuellement sous la torture des Européens. Ceux-ci, ayant appris que M. Grodet ne revenait plus, ont choisi le moment opportun pour faire valoir leur volonté [...]. A propos de l'impôt de capitation, plus d'une vingtaine de gens ont été mis en état d'arrestation et emprisonnés pour n'avoir pas su payer. Nous vous demandons, pour une première et dernière fois, la faveur de vouloir bien nous retourner M. Grodet [...]. Les indigènes le préfèrent, parce qu'il n'a pas de préférence de couleur, etc., il est juste pour tout le monde et non comme fait son successeur M. Gentil.

[Signé :] Tous les gabonais en général » [2]

Grodet fut apparemment le seul à dénoncer que l'impôt de capitation se heurterait à deux obstacles : la résistance des populations, dont la force seule viendrait à bout et, en regard, la faiblesse de l'effectif militaire. L'issue ne faisait à ses yeux aucun doute : l'apport aux caisses de la colonie serait négligeable; mieux valait « se priver de ces maigres ressources pendant quelques années encore et attendre [...] que les indigènes se soient habitués au nouvel état de choses » [3].

Il fit donc la sourde oreille, accumulant les retards, les silences, voire les refus les plus explicites. Au programme soumis par le Département, il répondit sans ambages qu'il était « présentement inapplicable, ses évaluations ne reposant sur aucune base sérieuse; il n'y a pas à s'y arrêter » [4]. Devant les réclamations du Ministre — « Sociétés concessionnaires insistent sur difficultés qu'elles rencontrent et manifestent impatiemment désir voir inaugurer l'impôt » [5] — Grodet répondit à nouveau par une fin de non-recevoir [6]. Le 20 juillet 1901, le Ministre lui enjoignait impérativement de créer l'impôt, « qui doit peu à peu habituer indigène à récolter produits du sol [et] seul moyen faire face embarras financiers » [7].

Pour gagner du temps, le Commissaire général argua d'une circulaire qu'il venait d'adresser à ses administrateurs de région [8] : il ne pouvait entreprendre aucune mesure d'ensemble avant de connaître les premiers résultats de l'enquête lancée sur

1. Comte de Lagrange à M.C., lettre envoyée de Givondo (timbre de la poste) vers 1900, à l'époque du pré-consulat de Grodet au Congo. Dossier personnel Grodet.
2. Pétition ms. adressée à M.C., Libreville, 25 sept. 1903, Conc., XIV-B(2).
3. Rapport Rouyer, *op. cit.*
4. C.G. Grodet à M.C., 22 juin 1901, Conc., XIV-B(2).
5. Lettre du 26 juin 1901 et télégramme du 11 juil. 1901, *ibid.*
6. Dépêche télégraphique du 18 juil. 1901, *ibid.*
7. Dépêche télégraphique du 20 juil. 1901, *ibid.*
8. Circulaire du 7 juin 1901, *ibid.*

les oppositions formulées par certains concessionnaires contre le principe de l'impôt. Paris, irrité, l'invitait à nouveau en octobre 1901 « à organiser sans retard le régime de l'impôt indigène dans la colonie ». La réponse de Grodet fut d'exiger pour ce faire deux nouvelles compagnies de tirailleurs [1].

Lorsqu'il eut obtenu satisfaction [2], force fut au Commissaire général de céder : l'arrêté local du 11 février 1902 institua définitivement « l'impôt indigène, jusqu'à présent perçu dans les régions de Libreville, de l'Ogooué, de Mayumba, de Loango, de Brazzaville et de la Haute-Sangha », sur toute l'étendue de la colonie, pays de protectorat exceptés. Les modalités en demeuraient lâches : de préférence à l'impôt de case, on opta finalement, mais sans exclusive, pour « l'impôt de capitation reposant sur chaque adulte en état de travailler » [3]. Le taux était de 1 à 3 frs par individu, ou de 2 à 6 frs par case [4]. Mais « en raison des différences existant encore, quant à leurs mœurs et habitudes et quant à leurs ressources réelles, entre les nombreuses tribus ou familles indigènes », les plus grandes facilités étaient prévues pour adapter « l'assiette, la modalité et le taux de l'impôt [...] aux conditions sociales de la populations » [5]. Les prévisions de Grodet ne tardèrent pas à se réaliser : l'impôt de capitation fut un échec financier en même temps qu'un échec politique.

2. *L'échec financier*

Une perception rentable eût en effet supposé, à tout le moins, l'évaluation correcte du nombre d'habitants et l'établissement de rôles d'imposition. L'arrêté de 1902 stipulait d'ailleurs en ce domaine la tâche des administrateurs de région et de cercle : les rôles devaient comporter la liste des villages et l'estimation de leur population [6], établies à force de tournées ou de convocations des habitants,

> « de façon à faire pénétrer dans les esprits qui n'en auraient pas encore conçu la notion l'idée de la légitimité de l'impôt, et à faire comprendre aux indigènes les avantages que comportaient pour eux la sécurité, la justice et la protection dont l'Administration française doit être la dispensatrice. » [7]

Cette clause hautement souhaitable resta longtemps inapplicable, en raison des moyens dérisoires de la colonie :

> « Quelle que soit son activité, il est impossible à un Commandant de cercle de visiter plus d'une fois par an chaque village de sa circonscription. La chose est même impossible dans les cercles comme ceux de Ndjolé et Sindara, car pour y arriver, il faudrait bien être en route 8 mois sur 12. C'est absolument insuffisant. » [8]

L'incurie administrative jointe aux obstacles naturels et à la résistance des populations rendirent tout effort inefficace. Passe encore que l'on ait évalué en 1901 le nombre d'habitants du Congo français à 10 millions [9] — mais ces illusions se pro-

1. C.G. à M.C., 29 nov. 1901, Libreville, *ibid.*
2. C.G. à M.C., Loukoléla, 6 juil. 1902, *ibid.*
3. Article 2 de l'arrêté.
4. Article 3.
5. Article 2.
6. Article 3.
7. Article 8.
8. Rapport Rouyer, *op. cit.*
9. U.C.F. à M.C., 12 mars 1901, Conc., XIV-B(2).

longèrent tardivement. En 1904, le Commissaire général Gentil évaluait encore la population à 9 millions d'habitants, bien qu'il reconnût que seulement « 100 000 adultes, représentant environ 500 000 personnes, sont à l'heure présente officiellement connus de l'Administration » [1].

Les diverses estimations lancées entre 1900 et 1912 oscillèrent de 8 à 15 millions[2]. Or, les premières statistiques dignes d'attention, à la veille de la guerre, étaient loin du compte : elles indiquaient seulement un total de 2 589 500 habitants recensés, dont 416 000 au Gabon, 805 000 au Moyen-Congo, 380 000 en Oubangui-Chari et 988 500 au Tchad [3].

Mais il ne s'agissait en aucune façon d'un dénombrement : tout au plus d'une grossière estimation d'ensemble. Le Gouverneur général Merlin qui, l'un des premiers, attacha « un prix tout particulier... [au] recensement des contribuables », opération seule susceptible de « révéler les ressources d'une circonscription », estimait encore prématuré, en 1909, l'établissement d'un rôle nominatif [4]. A défaut de connaître le nombre d'habitants, on procédait encore « par simple évaluation de possibilités fiscales » du village ou de la région. Celles-ci restèrent très faibles : quelque approchée que fût en 1911 l'évaluation de la population, elle n'en révélait pas moins explicitement la tragique méprise de l'Administration centrale.

La pénurie en hommes se traduisait pour la colonie par un manque à gagner. Il était illusoire d'espérer combler le déficit grâce à la perception de l'impôt. Tel avait cependant été l'argument majeur du Département dans son insistance auprès du Commissaire général [5]. Le Parlement était foncièrement hostile à toute augmentation de la subvention, aussi nécessaire fût-elle : ne venait-il pas, en 1900, de voter la loi de finance sur l'autonomie budgétaire des possessions d'outre-mer, destinée précisément à supprimer les aides métropolitaines? Le Ministre Decrais le déclara sans ambages à Grodet : « Impossible songer à obtenir actuellement augmentation subvention métropolitaine que demandez pour faire face aux difficultés financières. » [6] Tout ce qu'il avait été possible d'obtenir du Ministre des Finances, c'était un crédit supplémentaire de 2 209 600,74 frs pour résorber les déficits antérieurs.

En regard des sommes nécessaires, les prévisions de ce dernier espoir incarné par l'impôt furent négligeables : de 60 000 frs seulement en 1902 [7], elles passèrent à 150 000 frs en 1903. Les récriminations du Ministère n'y pouvaient rien : c'était encore bien peu face à la réduction de 778 000 frs déjà opérée sur la subvention de l'État, sous prétexte que le Congo était déchargé des dépenses du Chari et que l'action politique dans l'Oubangui « devenait sans objet »[8]. L'apport de l'impôt passa

---

1. *Circulaire* du 10 juil. 1904, Conc., XXV-D(1), et *Rapport d'ensemble sur la situation du Congo français en 1903*, cité par Rouget [115], p. 500.

2. — Statistique de 1905 : 8 millions, Rouget [115], p. 348.
— Statistique de 1906 : 10 millions, *Annuaire statistique de l'A.E.F.* [12], p. 34.
— Circulaire Merlin, 27 août 1909 : 10 millions, *J.O.C.F.*, 1er sept. 1909.
— 1912 : 15 millions « minimum », *Annuaire du G.G. de l'A.E.F.* 1912, p. 11.
Certains de ces chiffres sont cités par Sautter [117], p. 19.

3. Rôles de l'impôt indigène, 1911-1913, A.E.F., IX-8.

4. *Circulaire* du 27 août 1909, *J.O.C.F.*, 1er sept. 1909.

5. Celui-ci transmit les ordres supérieurs à ses subordonnés en présentant dans sa circulaire du 13 mai 1902, Libreville, l'impôt comme « un très sérieux élément de recettes budgétaires », *J.O.C.F.*, 17 mai 1902.

6. Câblogramme du 19 juin 1901, Conc., XIV-B(2).

7. Grodet à M.C., Loukoléla, 6 juil. 1902, *ibid.*

8. Grodet à M.C., Dép. télégr., Libreville, 18 juil., et M.C. à Grodet 20 juil. 1901, *ibid.*

de 368 000 frs en 1904 et 770 000 frs en 1905 à 1 121 000 frs en 1907[1]. Mais il plafonna ensuite plusieurs années au million, ce qui représentait à peine le cinquième des recettes totales de la colonie [2]. Si, en 1911, les rentrées atteignirent 3,5 millions de francs, ce fut en partie dû aux progrès de la perception, mais surtout à l'augmentation du taux passé de 3 à 5 frs par tête et à l'extension de la perception aux femmes [3]. Mais en 1915, malgré une nouvelle hausse des tarifs correspondant à l'effort de guerre, l'impôt avait péniblement progressé de 300 000 frs seulement.

3. *Le système répressif et la résistance des populations*

Malgré la modicité de son apport, la capitation suscita tous les déboires prévus, en dépit des vues optimistes du Ministère qui faisaient de l'impôt la condition du « relèvement moral et matériel des populations noires », capable d'assurer la « transformation radicale de leur condition actuelle » [4]. Les Africains furent seulement sensibles à l'extorsion sans compensation des fruits de leur travail.

Certes, le fonctionnaire assurait ses administrés qu'ils recevraient en échange protection et contrôle des palabres. Mais au début du siècle, ce n'était que vaines promesses, peu susceptibles d'ailleurs de séduire des populations perturbées : l'Administration restait « pour ainsi dire totalement ignorée de l'indigène » qui ne percevait « aucune différence de traitement entre ceux qui paient et ceux qui ne paient pas »[5]. Rien n'était possible sans une augmentation de personnel qui permît d'assurer des contacts permanents avec les populations; les conventions passées avec les chefs étaient illusoires; il n'était souvent pas en leur pouvoir de forcer leurs subordonnés à obéir :

« Le chef du village Akélé de Lobanga situé en face du poste vint me trouver un jour avec quelques boules de caoutchouc. 'Voilà ma part d'impôt, dit-il, maintenant si tu veux que les autres paient, il faut venir avec des miliciens, car moi je ne peux pas les forcer.' » [6]

De toutes façons, l'issue d'une campagne de persuasion restait douteuse; l'Africain ne comprenait pas le bien-fondé de ce versement sans contrepartie entre les mains du « Commandant » :

« Si l'indigène apporte chez le commerçant les produits naturels de son sol, caoutchouc ou autre, c'est parce qu'il sait pertinemment qu'il lui sera remis en échange un objet représentant à ses yeux la valeur de ce qu'il donne [...]. Mais l'impôt qu'on lui demande de payer n'ayant pas le même effet immédiat, il n'en saisit pas bien l'objet [...]. Il se refuse donc à le verser. » [7]

Et l'administrateur de conclure :

---

1. *Rapport de la commission d'enquête du Congo*, Paris, 1907, p. 30, et Sautter [117], p. 21.

2. Circulaire Merlin, 27 août 1909, *op. cit.*

3. Circulaire du 3 septembre 1907, Lieutenant-gouverneur du Congo aux Chefs de Région, précisant que l'augmentation de 3 à 5 frs prévue par la circulaire du 19 juillet 1904 « était devenue applicable à la suite des instructions verbales données par M. Gentil au cours de la récente séance du Conseil de Gouvernement ». L'imposition sur les femmes, légitimée par le Gouverneur général Merlin en 1909, n'avait été pratiquée en 1910 que « dans les régions les mieux organisées ». Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1911, Aix, 4 (1) D.

4. M.C. Decrais à C.G. Grodet, 14 mai 1901, Conc., XIV-B(2).

5. U.C.F. à M.C., 19 octobre 1904, Conc., XXV-D (1).

6. Rapport Rouyer, *op. cit.*

7. Adm. Yaeck à Grodet, Brazzaville, 18 sept. 1901, Conc., XIV-B.

« Le principe étant admis qu'aux yeux de l'indigène l'impôt est une taxe injuste, il faut donc, ou bien *renoncer* à la percevoir, ou bien *contraindre* l'indigène à en verser le montant. »

Les impératifs financiers ne laissaient pas le choix ; ils imposèrent la mise en place hâtive des moyens de pression de l'Administration. Face au déficit, Grodet lui-même se montra intraitable. Il exigea un rapport mensuel des travaux de recensement, des tournées et des enquêtes effectuées dans chaque circonscription, pour « augmenter le rendement de l'impôt » [1]. Aux fonctionnaires réticents, il répondit de façon impérative ; l'administrateur de la Région du Haut-Oubangui qui avait opposé, pour le cercle de Mobaye, une fin de non-recevoir, reçut « une lettre extrêmement sévère » [2]. Celui du Moyen-Congo qui l'assurait seulement de ses bons offices [3] se fit vertement rabrouer :

« Je n'ai pas à compter seulement sur votre effort personnel [...]. Il ne s'agit pas [...] d'une question de possibilité [...]. Je n'ai pas exprimé de desiderata. J'ai procédé par voie d'instructions, ce qui constitue un ordre qui doit être strictement exécuté. » [4]

Grodet avait du moins tenté de modérer dans son principe une politique qu'il jugeait inutile et néfaste. Son successeur Gentil épousa sans réticences les thèses du Ministère. En même temps, le tragique déficit de la colonie le contraignit de recourir aux moyens de pression les plus discutables pour augmenter la rentabilité du système. Une circulaire fâcheusement célèbre fit des bonnes rentrées de l'impôt la condition de l'avancement des fonctionnaires :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'attache le plus grand prix à ce que vous vous efforciez d'en augmenter le chiffre [...]. Je ne vous cacherai pas que je me baserai, pour vous noter, surtout sur les résultats que vous aurez obtenus au point de vue de l'impôt indigène, qui doit être pour vous l'objet d'une constante préoccupation. » [5]

Il est juste de préciser ce que l'on omet d'ordinaire : Gentil se contentait en l'occurence de reprendre une injonction déjà émise par Grodet, mais oubliée depuis lors :

« J'attache personnellement le plus grand prix à ce que vous apportiez tous vos efforts à assurer la perception de l'impôt [...]. Je tiendrai un compte particulier, lorsque je rédigerai les notes signalétiques du personnel des affaires indigènes, de l'activité, du zèle, de l'intelligence que mes collaborateurs auront mis à appliquer l'article du 11 février dernier. » [6]

L'un et l'autre ne faisaient enfin que transcrire des instructions reçues de Paris [7]. Gentil se préoccupa également de mettre sur pied un système répressif légal. Des

---

1. Circulaire du C.G. Grodet aux Administrateurs des Régions et de Cercle, Libreville, 13 mai 1902, *J.O.C.F.*, 17 mai 1902.

2. Grodet à M.C., 28 déc. 1902, Conc., XIV-B(2).

3. « Soyez persuadé que *personnellement* je ferai mon possible pour répondre aux desiderata [que vous exprimez]. » Administrateur Dol, Région du Moyen-Congo, 10 juil. 1902, Conc., XIII-A(1).

4. C.G. à l'Adm. Dol, Loukoléla, 11 juil. 1902, *ibid.*

5. Circulaire Gentil, 19 mars 1903, pub. par *L'Humanité*, 27 sept. 1905, et citée par Rouanet [203], p. 890.

6. Circulaire Grodet, 6 mars 1902, Conc., XIV-B(2).

7. « Il conviendrait [...] d'encourager et de récompenser les fonctionnaires qui seront chargés d'assurer sur place l'exécution des mesures que vous allez être amené à prendre [perception de l'impôt]. Je suis tout disposé, dans cet ordre d'idées, à accueillir favorablement les propositions d'avancement que vous me soumettrez. » Instructions du Département au C.G. Grodet, 13 août 1902. La commission d'enquête de 1905 estima cependant « qu'il y a eu exagération dans l'interprétation écrite donnée par M. Gentil aux instructions ministérielles ». G.C., XIX-4(b).

peines furent prévues : le contrevenant qui n'avait pas payé à trimestre échu s'exposait à une amende de 20 frs exigible si besoin au moyen de la contrainte par corps, à raison de quinze jours d'emprisonnement [1] : en deux mois une vingtaine de Gabonais furent détenus pour ce motif à Libreville [2]. Le vide des caisses contraignit enfin le Commissaire général à élever l'impôt de 3 à 5 frs par tête[3]; mais la mesure qui devait entrer en vigueur le 1er janvier 1905 s'avéra utopique. Le nouveau tarif ne fut pas appliqué localement avant 1907 [4] et fut seulement officialisé en 1909 [5].

Ainsi les chefs de la colonie étaient-ils prisonniers du système : accroître le rendement, tel était le souci dominant. Il fallait *faire de l'impôt*, à tout prix, pour sauver le Congo. On prit « tantôt l'argent, tantôt le caoutchouc, tantôt même les troupeaux » [6]. Grodet dut même stigmatiser le procédé consistant à prélever des marchandises importées [7]. Mais c'est seulement en 1909 que furent partiellement condamnées les réquisitions de vivres, si peu rémunératrices en fin de compte, susceptibles tout au plus d'engendrer ou d'accentuer la pénurie :

« Je ne vois pas d'inconvénient [...] à ce que dans les régions de grande culture et d'élevage, comme celles du Chari, du Logone et du Tchad, on accepte en paiement des denrées de ravitaillement pour les troupes, telles que les *céréales* et les *troupeaux*. Mais j'interdis de la manière la plus formelle les paiements en denrées ordinaires d'alimentation, telles que moutons, cabris, volailles de basse-cour, miel, etc. De pareilles perceptions n'ont d'autre effet que d'appauvrir le pays, d'affamer les habitants et de nous déconsidérer à leurs yeux par des procédés qui rappellent les razzias d'autrefois. Elles sont sans profit pour le budget et ouvrent la porte à de nombreux abus. » [8]

Les abus furent d'autant moins dénoncés que, pendant longtemps, on laissa l'administrateur juge des moyens à utiliser. Un fonctionnaire s'interrogeait à ce propos en 1901 : arrêter des chefs, prendre des otages? Le procédé, qui pourrait réussir trois ou quatre fois, engendrerait immanquablement la fuite des villages menacés ou leur résistance armée [9]. Il fut cependant couramment utilisé jusqu'en 1904. L'administrateur G. Bruel en faisait état dès 1901 dans le Chari :

« Vous ne devez pas oublier que toutes les amendes doivent être payées en ivoire ou caoutchouc, et que nous ne devrons rendre les prisonniers (sauf intérêt politique majeur) que contre 50 kilogrammes de caoutchouc ou 20 kilogrammes d'ivoire. » [10]

Gentil crut devoir condamner ce procédé par une circulaire adressée à tous ses subordonnés :

« En parcourant les rapport mensuels provenant des régions et des cercles, j'ai constaté que certains d'entre vous retenaient comme otages des chefs indigènes rendus responsables de fautes ou d'infractions commises par la collectivité qu'ils dirigent. Sans nier que cette

---

1. Arrêté du 29 juil. 1903, définitif le 6 janv. 1904.
2. Pétition de « tous les Gabonais en général » à M.C., Libreville, 25 sept. 1903, Conc., XIV-B(2).
3. Circulaire du 19 juil. 1904, *J.O.C.F.*, p. 61.
4. Circulaire du 3 sept. 1907 du Lieutenant-gouverneur du Congo aux Chefs de Région.
5. Arrêté Merlin, 30 sept. 1909.
6. Rouanet, Débats à la Chambre, [203], p. 890.
7. Circulaire du 21 mars 1901, *J.O.C.F.*, 23 mars 1901.
8. Circulaire Merlin, Brazzaville, 27 août 1909, *J.O.C.F.*, 1er sept. 1909, p. 335.
9. Rapport Rouyer, *op. cit.*
10. Circulaire de G. Bruel, Fort-Crampel, 29 mars 1901, *Rapport de la commission d'enquête du Congo, op. cit.*, p. 26.

responsabilité peut exister effectivement [...], je n'en blâme pas moins l'emploi de pareils moyens qui peuvent conduire à l'arbitraire le plus absolu [...]. Je vous invite à cesser dorénavant de semblables pratiques. » [1]

Elles n'en apparaissaient pas moins encore l'année suivante en Oubangui-Chari « comme le complément naturel de toute répression » [2]. Lorsqu'ils disposaient des forces suffisantes, les administrateurs procédèrent à des expéditions punitives, telles que la tradition leur en avait transmis le rite mis au point par les officiers de Marine au siècle précédent; les variantes allaient de la simple expulsion du village récalcitrant à l'incendie des cases et à la destruction des plantations :

« Toujours on voit revenir, dans la lecture de ces rapports relevés sur place par l'inspecteur [Hoarau-Desruisseaux], cette phrase : 'Les villages furent brûlés, les plantations furent rasées.' » [3]

Les moyens les plus expéditifs furent appliqués hors du contrôle direct de l'administrateur : l'étendue de sa circonscription l'obligeait souvent de confier la perception à un détachement de miliciens. Les « laptots » sénégalais mirent le pays à feu et à sang et se servirent largement aux dépens des villageois; ils laissèrent dans le pays un souvenir terrifié.

Devant les abus, Gentil dut rappeler par une circulaire l'interdiction de confier la perception aux forces indigènes [4]; le renouvellement périodique de cette interdiction laisse à penser qu'elle ne fut guère respectée [5].

« Il est hors de doute, concluait l'administrateur du cercle de Lambaréné, que le principe de l'impôt a trouvé les indigènes très réfractaires. Mais les répressions sanglantes qui ont répondu aux moindres résistances, pourtant si compréhensibles, ont puissamment aidé à le faire prendre en haine. » [6]

Les exemples sont innombrables : dans l'Ogooué, la perception fut dès l'origine exigée par la force. L'administrateur A. Fondère (futur directeur de nombreuses sociétés concessionnaires) avait reçu le commandement de la Région en juillet 1899. Il entreprit aussitôt une série d'opérations dans le Fernan-Vaz et la Ngounié jusqu'alors inoccupés [7]; son action constitua, au regard ironique de son successeur, « une excellente préparation, la seule efficace même à l'introduction de l'impôt » [8].

Puis il convoqua les chefs à Fernan-Vaz pour passer avec eux les conventions destinées à assurer la rentrée de la contribution. Les exemples qu'il venait de faire lui facilitèrent singulièrement les choses :

---

1. Circulaire du 14 juin 1904, citée par Rouanet [203], p. 866.
2. Brazza, *Rapport*, cité *ibid.*, p. 865.
3. *Ibid.*, pp. 890-891.
4. Circulaire du 21 avr. 1904.
5. « Jamais non plus et sous aucun prétexte, des gardes régionaux ne doivent être mis à la disposition des chefs indigènes pour les seconder dans leur tâche. Je renouvelle à ce sujet les interdictions formelles déjà édictées par mes prédécesseurs. » Circulaire Merlin, 28 août 1909, *op. cit.*
6. Rapport de Fieschi, nov. 1904, cité par Rouanet [203].
7. Lettres et télégrammes de Fondère, 24 et 26 juil., 1er et 10 août 1899, cités par Rouyer, *op. cit.*
8. Rouyer, *op. cit.*

« Il suffit de dire aux indigènes : 'si vous n'acceptez pas, vous serez brûlés comme rebelles' pour que ceux-ci acceptassent tout ce qu'on voulût [*sic*] [...]. Et quand il revint à Ndjolé avec l'*Alcyon* au mois de novembre, on bombarda encore au passage quelques villages afin d'entretenir les indigènes dans une salutaire frayeur. »

L'accord qu'il conclut avec les N'Comi prévoyait une taxe de 2 frs par tête et par an, perçue en numéraire ou en produits. Seuls les enfants de moins de dix ans ou les élèves réguliers des missions étaient exemptés. La perception devait être assurée par des « chefs de Régions », responsables désignés par l'administrateur sur le conseil du « chef supérieur des N'Comis », Oyari N'Kongou Ré N'Gondo [1]. En compensation, ceux-ci conservaient un cinquième de l'impôt, un autre cinquième revenant de droit au « chef supérieur ».

Le résultat fut appréciable puisque, avant la fin de l'année, l'impôt et les amendes rapportèrent environ 6 000 frs. Fondère put croire, en partant, qu'il avait « à tout jamais » organisé la région, et que ses successeurs « n'auraient plus qu'à recueillir en paix le fruit de ses efforts ». L'administrateur suivant passa également plusieurs conventions et, au début de 1900, « tous les rivages riverains de l'Ogooué et de la Ngounié, *les plus faciles d'accès*, furent imposés ».

Il est douteux cependant que les Africains aient compris ce que l'on exigeait d'eux; la plupart crurent à une amende exceptionnelle, et répondirent l'année suivante : « Mais j'ai payé mon amende, je ne dois plus rien. » La conclusion s'imposait :

« Jamais les Pahouins ne viendront d'eux-mêmes verser leurs versements au poste, quels que soient les engagements pris par eux. Ils paieront à condition qu'on aille fréquemment demander l'impôt dans les villages, et en présence d'un détachement de milice. » [2]

Les opérations se succédèrent : le député socialiste Rouanet énumérait en 1906 onze exemples choisis au hasard des répressions menées en 1903-1904 contre les Fang du Como et les tribus de la région des lacs [3]. Cette opposition n'était pas seulement le fait d'un groupe traditionnellement rebelle à toute immixtion étrangère comme l'étaient les Fang. Autour de Brazzaville, comme partout ailleurs, les difficultés furent comparables. Ni le recensement préalable des cases, ni la perception proprement dite ne furent possibles sans un déploiement de forces : à Brazzaville même, l'administrateur réclamait six miliciens [4]; dans la circonscription voisine de Kimpanzou, le recouvrement ne fut satisfaisant qu'en raison du souvenir « d'une répression rapide et énergique » effectuée peu auparavant. Dans le Niari, l'opposition fut unanime; à Manyanga, le zèle intempestif du chef de poste suscita un soulèvement partiel de populations « jusqu'à ce jour réfractaires à toutes taxes contributives ».

1.
— Région du Bas-Ogooué et de l'Okobo, chef Agondogo.
— Région d'Agnambié et de N'Gowé, chef Kombé Ogandaga.
— Région d'Igoumbi et de M'Bembo, chef Ré M'pira.
— Région du lac N'tchonga, chef Redombina Yognongo.
— Région d'Assébé et d'Ondowé, chef Rogongo.
— Région de Nengué-Sika, chef Jambé.
— Région du Rembo N'Comi, chef Kombé Igowé.
Engagement pris envers Fondère, Commandant de la Région de l'Ogooué, et Veistroffer, Commandant le Cercle de Fernan-Vaz, par « les divers chefs N'Comis du Bas-Ogooué, Fernan-Vaz et du Rembo N'Comi réunis au poste du Fernan-Vaz », 18 juil. 1899, G.C., IV-10.

2. *Ibid.*

3. Rouanet [203], pp. 890-891.

4. Yaeck, 13 juil. 1901, Conc., XIV-B(2).

A M'Bamou, l'administrateur se récusa : sans force de police, il était matériellement impossible d'obtenir le versement.

Partout, les populations s'apprêtèrent à répondre par la résistance passive, puis par l'exode, sinon par la violence : à M'Bamou, les villages les plus directement visés, dans les environs du poste, « ont, pour éluder cette question de l'impôt, émigré vers un point de l'intérieur situé à quatre jours de marche : Boulintouyou ».

A Comba, réaction semblable : les habitants étaient décidé à fuir devant la moindre tentative de recensement ou de pénétration. Le Cercle comptait alors un administrateur et 35 miliciens, spécialement chargés d'assurer l'ordre sur la voie de communication Loango-Brazzaville et de surveiller la ligne télégraphique qui aboutissait à Bouenza. Pour mettre l'impôt en recouvrement, l'administrateur estimait les besoins de 150 à 200 hommes au minimum. Vers l'intérieur du pays, la situation était encore plus précaire : aucun poste administratif n'existait encore dans le bassin de l'Alima, pourtant occupé par deux sociétés (C^ie^ Commerciale et Agricole de l'Alima, et C^ie^ Alimaïenne), ni dans celui de la Léfini (C^ie^ Agricole, Commerciale et Industrielle de la Léfini, et Nkémé-Nkéni) où les concessionnaires estimaient les forces nécessaires à une compagnie de 100 hommes [1].

Dans ces conditions, l'arrêté de 1902 était pour le moins prématuré. La lenteur de la pénétration administrative retarda la progression de la perception : elle n'était, par exemple, pas encore instaurée dans la Mobaye en 1907, en raison de l'absence d'un poste de police [2]. Mais dès le début, il n'y eut guère de rapport qui ne mentionnât le recul progressif des populations et leur dispersion devant l'impôt, au même titre que devant le portage. Le processus était partout identique :

> « Vous arrivez dans un village et, après deux ou trois heures de pourparlers, pour se débarrasser de vous, on vous donne généreusement une poule ou quelques kilos de poisson sec en promettant, car on promet toujours que la prochaine fois on paiera le tout. Et, quand vous repassez deux mois après, dès que vous êtes signalés, tout le village s'enfuit dans la brousse : vous ne trouvez qu'un homme ou deux qui vous disent qu'on est au caoutchouc et qu'on paiera au retour. » [3]

Pour peu que le « Commandant » s'impatientât ou proférât quelque menace, le village se diluait dans la forêt sans espoir de retour.

Cette fuite des villages fut accélérée par la démarche naturelle des administrateurs; talonnés par les exigences de leurs supérieurs, ils paraient au plus pressé en s'adressant aux agglomérations les plus accessibles : autour des postes, le long des voies navigables ou des pistes régulièrement fréquentées. A Ndjolé, en 1900, seuls les villages les plus voisins des postes avaient intégralement payé. Plusieurs autres avaient versé des sommes minimes, allant du dixième au vingtième de leurs charges. Le reste n'avait rien donné. Les Africains les plus directement visés eurent vite fait de comprendre qu'ils avaient dans l'immédiat intérêt à s'écarter des voies de passages. Les méthodes de perception les moins agressives n'étaient pas les moins néfastes; ainsi l'administrateur de l'Ogooué qui, pour s'en tenir à des actes pacifiques, s'abstint « d'ajouter de nouveaux noms à la liste des villages imposés, jugeant préférable de porter tous [ses] efforts sur ceux déjà inscrits » [4]. C'était un moyen infaillible

---

1. « Les habitants, bien que très paisibles et très heureux de commercer, ne comprendront l'impôt que si on le leur impose par la force. » Le directeur en Afrique de la C.A.C.I.L. au Lieutenant-gouverneur, M'Pouya, 10 sept. 1901, *ibid.*
2. Rapport de l'inspecteur du contrôle local, 30 avr. 1907, Conc., XXVII-A.
3. *Ibid.*
4. Rapport Rouyer, *op. cit.*

d'accentuer encore la désertion. Certains groupes se montrèrent cependant plus résolus : le chef Kélibandja de la Ngounié, qui avait pourtant signé une convention, déclara sans ambages « qu'il ne paierait pas » [1]. Du refus à la résistance armée, il n'y avait qu'un pas. Partout des révoltes éclatèrent. Dès 1902, deux agents, Cazeneuve et Labbé, furent assassinés dans la Sangha : l'U.C.F. incrimina l'impôt [2]. Deux ans plus tard, l'explosion eut lieu dans l'Ibenga, à la suite des premières tentatives de perception [3]. Ces troubles sporadiques furent incessants durant toute la période coloniale. Nous les étudierons ultérieurement : ils furent presque toujours liés à la perception de l'impôt qui, par le biais du caoutchouc, fit jouer à plein l'association administrateur-concessionnaire.

4. *La rétrocession obligatoire*

C'est que l'exigence d'une contribution entraîna l'exploitation incontrôlée de la main-d'œuvre africaine, sous couvert d'encourager les entreprises concessionnaires. Celles-ci obtinrent, en effet, de la colonie, la *rétrocession obligatoire* des produits perçus au titre de l'impôt sur leur territoire, à un taux fixé d'un commun accord par mercuriale tous les six mois [4].

Grodet avait cependant tenté d'abord de faire organiser par ses services des ventes aux enchères aux chefs-lieux de circonscription. En 1900, les prix avaient atteint à Brazzaville 4 frs le kilo de caoutchouc, et 10, 12 et 15 frs le kilo d'ivoire [5]. C'était des chiffres bien supérieurs à ceux offerts par les Sociétés, car ce procédé permettait aux commerçants libres d'intervenir sur le marché. L'Union Congolaise Française obtint du Ministère sa condamnation, malgré les avantages qu'en retiraient aussi bien les Africains que les caisses de la colonie : une quantité de caoutchouc inférieure à celle de 1902 avait, cette année-là, rapporté au Gouvernement local une somme nettement plus élevée.

Sur l'injonction du Département, le décret de 1902 spécifia que l'impôt

« perçu par l'Administration sur le territoire de chaque Société serait ensuite rétrocédé à cette même Société contre paiement en numéraire d'un prix moyen et à fixer sur place, qui représenterait plus spécialement pour la colonie le montant des dépenses de perception » [6].

Dès lors, le problème du taux de rétrocession devint un objet de scandale. La mercuriale était en principe fixée au chef-lieu de région par une commission comprenant l'administrateur, un fonctionnaire et un représentant des Sociétés [7]. Celles-ci firent la loi : les concessionnaires s'estimaient les légitimes propriétaires des produits, et entendirent payer aux Africains le salaire de leur travail de cueillette, à l'exclusion de la valeur marchande de la récolte. Ils invoquèrent au début du siècle leur « situation presque inextricable, bientôt désespérée » [8], pour s'opposer à un taux supérieur « aux

1. *Ibid.*
2. U.C.F. à M.C., 18 avr. 1902, 19 oct. 1904 et 7 nov. 1904, Conc., XIV-B(2).
3. M.C. à U.C.F., 5 nov. 1904, *ibid.*
4. Taux proche du prix que la Société « aurait elle-même fixé pour ses achats faits directement aux indigènes. Les droits de la Société intéressée seraient ainsi respectés. » Le directeur de la C[ie] des S.S.S. au Lieutenant-gouverneur, Brazzaville, 25 août 1901, *ibid.*
5. Grodet à M.C., Loukoléla, 6 juil. 1902, *ibid.*
6. M.C. à Grodet, 14 mai 1901, *ibid.*
7. Arrêté local du 15 févr. 1902.
8. U.C.F. à M.C., 25 sept. 1901, Conc., XIV-B(2).

prix habituels d'achat dans la Région, faiblement majorés afin de couvrir les frais de perception » [1].

Le prix moyen de rétrocession fut *au départ* de 0,50 à 1 fr le kilo de caoutchouc, et 3 frs le kilo d'ivoire (1,50 frs seulement dans l'Oubangui) [2]. Certes, le Commissaire général Grodet resta soucieux de protéger l'intérêt de ses administrés; mais le seul moyen d'action dont il disposât fut la persuation; il intima de ne

« pas perdre de vue que le travail de l'indigène est le seul facteur de la prospérité des territoires concédés [...]. Par suite, les concessionnaires seront mal fondés, pour la fixation des prix, à faire état surtout de ce qu'ils sont les propriétaires. » [3]

La moindre tentative de rajustement n'en provoquait pas moins une levée de boucliers : en dépit des hauts cours en Europe, l'Union Congolaise protesta avec véhémence en 1903 contre l'élévation du taux à 1,50 frs pour le caoutchouc, et à 6 frs pour l'ivoire [4]. Les prix restèrent très bas jusqu'à la guerre. Le maximum fut atteint en 1911, avec 2 à 3 frs le kilo de caoutchouc et 3 à 8 frs le kilo d'ivoire, en raison des cours très élevés atteints l'année précédente en Europe [5]. La mévente fit réduire ce tarif de 50 centimes dès 1913; en dépit de la dévaluation, la baisse s'accrût encore ensuite. Les Sociétés eurent beau jeu d'invoquer l'effondrement du marché pour ramener le caoutchouc à 1 fr en 1917 [6] (1 fr le kilo *sec* si le cours européen était inférieur à 5 frs, 1 fr *tout venant* s'il lui était supérieur) [7]. Relevé momentanément à 2 frs et 2,25 frs hors du Moyen-Congo, pour les lanières, le taux suscita les doléances accoutumées des derniers concessionnaires, qui exigèrent d'en revenir à 1 fr dans le Haut-Ogooué et 1,50 fr sur la côte [8]. La S.H.O. et la Kotto décidèrent même de suspendre leurs achats tant que les mercuriales de 1921 ne seraient pas harmonisées avec le commerce mondial [9].

Jusque vers 1905, le système avait donné entière satisfaction aux concessionnaires : l'Administration imposait aux Africains un travail dont le fruit était intégralement versé entre leurs mains, contre une somme défiant toute concurrence. Mais l'État eut précocement pour ambition d'assurer la perception de l'impôt en argent : l'usage du numéraire apparaissait comme le signe de l'accession du pays à l'économie moderne. Le Commissaire général Gentil, homme rigoriste, partisan pour lui-même et pour les autres d'une discipline toute militaire, crut pouvoir imposer à force d'arrêtés

---

1. Greshoff, directeur de la Brazzaville, à l'Adm. Yaeck, Brazzaville, 3 juil. 1901, *ibid.*

2. En 1900, le prix de rétrocession était à Brazzaville de 6 centimes le kilo de manioc, 50 centimes le kilo de caoutchouc et 2 frs le kilo d'ivoire. Rapport de Yaeck, 13 juil. 1901, *ibid.*

3. Grodet à M.C., Loukoléla, 6 juil. 1902, *ibid.*

4. U.C.F. à M.C., 17 juil. 1903, Conc., XXV-D(1).

5. *Moyen-Congo*, arrêté du 5 oct. 1911 :
— Caoutchouc : 3 frs, prix uniforme.
— Ivoire : de 3 à 6 frs selon la dimension des pointes.
Oubangui-Chari-Tchad, arrêté du 4 oct. 1911 :
— Caoutchouc : 2 frs le caoutchouc d'herbe.
3 frs le caoutchouc de liane.
— Ivoire : 3 et 8 frs selon le poids des pointes (inférieur ou supérieur à 5 kg).

6. Arrêté du 10 déc. 1917.

7. Soit une majoration de gain pour le récolteur de 15 à 33 % selon le pourcentage déduit par les Sociétés pour la dessication. G.G. Honoraire des Colonies Angoulvant à M.C., 9 sept. 1921, Conc., XXV-B(1).

8. Pétition télégraphiée à M.C. des Sociétés suivantes : C.F.S.O., Sultanats, Kouango, S.H.O., Ouhamé-Nana, Kotto et C.F.H.C., cité par Vigneras, Délégué du Département des Colonies près les sociétés concessionnaires, Paris, 29 déc. 1920, *ibid.*

9. Kotto à M.C., 26 févr. 1921, *ibid.*

la politique préconisée par le Gouvernement central : à peine arrivé, le 18 mars 1903, il stipula le passage autoritaire de l'impôt en nature à l'impôt en argent :

« A partir du 1er janvier 1904 l'impôt indigène, dans les Régions où l'argent n'a pas encore cours, sera payé un quart en numéraire et trois quarts en produits du sol.

Pendant les années suivantes, la proportion du numéraire exigé augmentera d'un quart par année, de telle sorte qu'à partir du 1er janvier 1908 l'impôt sera exclusivement perçu en argent. » [1]

Cette mesure trahissait une ignorance profonde des problèmes réels du pays : il était absurde d'exiger de l'argent liquide d'un territoire où il était à peu près inconnu. Il était vain d'escompter en ce domaine la collaboration des concessionnaires. En effet, le seul moyen était d'amener les commerçants « à payer en numéraire aux indigènes une partie au moins des produits » [2]. Or les Sociétés savaient que le troc était la garantie majeure de leur monopole. Grodet s'était déjà heurté à leur mauvais vouloir. Pour « faciliter l'acquisition du numéraire qui fait encore défaut sur beaucoup de points », il avait compris la nécessité d'exercer un contrôle sur les transactions; il lança précocement l'idée fondamentale des *marchés* à créer : près du centre de perception de l'impôt, le marché aurait permis aux Africains de se procurer l'argent exigé en échange de leurs produits. Certes, les agents des concessions seraient demeurés les acheteurs privilégiés « en ce qui concerne surtout l'ivoire et le caoutchouc »; mais les administrateurs auraient pu veiller au respect des taux et rappeler aux concessionnaires l'utilité de « se munir du numéraire nécessaire aux transactions » [3].

Devant la résistance des compagnies, on assista à un curieux retournement de la doctrine; à l'origine, l'exigence du numéraire fut présentée comme le soutien du régime concessionnaire : les Sociétés protestaient vigoureusement contre la perception en nature qui risquait de les dépouiller d'une partie de leurs biens; l'impôt en argent apparut donc comme le moyen de respecter la propriété des produits du sol, tout en contraignant les travailleurs à louer leurs bras pour se procurer la somme nécessaire [4]. Progressivement, le numéraire devint, au contraire, le symbole de la protection accordée par l'État aux populations noires en butte aux abus du système [5].

Pour déjouer l'insistance nouvelle de l'Administration, les concessionnaires modifièrent leur politique. Il ne s'agissait plus seulement de veiller à la rétrocession de l'impôt en nature, condamné à terme. Le nouvel objectif fut d'assurer la mainmise sur le numéraire pour en limiter les effets; les sociétés proposèrent d'assurer elles-mêmes la perception en nature : elles en verseraient directement le montant aux caisses de la colonie, qui bénéficieraient du numéraire souhaité, sans qu'il fût nécessaire d'y faire participer les Africains [6]. Le projet n'était pas nouveau : dès 1900 l'un des principaux concessionnaires l'avait proposé au Ministère; il prévoyait même « de verser d'*avance* dans les Caisses de la Colonie, pour l'année entière et d'après les

1. Arrêté du 18 mars 1903, transmis à M.C. le 13 sept. 1903, Conc., XXV-D(1).
2. *Ibid.*
3. Circulaire du C.G. Grodet, 5 déc. 1902, *ibid.*
4. Instructions ministérielles du 30 nov. 1900, rapport imprimé.
5. *Instructions du Commissaire général sur la politique générale*, 9 juin 1906, transmettant les instructions du Ministre. *Rapport d'inspection sur les Sultanats*, 1908, Conc., XXIX(2)-A(4). A titre de comparaison, le numéraire ne fut généralisé au Congo Belge qu'en 1919, lorsqu'à l'impôt en nature fut substituée la capitation.
6. U.C.F. à M.C., 28 mars 1905, G.C., XV-51(D). Cité par Jaugeon [173], p. 397.

prévisions budgétaires, le prix du caoutchouc qui doit être récolté par les habitants pour acquitter l'impôt »[1].

Divers négociants avaient alors soutenu son propos, et n'avaient pas même craint de revendiquer la libre disposition, aux frais de l'État, des forces de police nécessaires à la perception :

« Je vous demanderais de faire faire le recensement des villages par l'Administration de commun accord avec mes agents principaux dans les concessions. Vous leur donneriez alors deux ou trois miliciens à vos frais pour récolter l'impôt en caoutchouc que vous me laisseriez et que je vous payerais en argent [...]. Ces miliciens devront être sous le contrôle absolu du concessionnaire afin qu'ils ne demandent pas vingt kilos là où ils ne doivent en recevoir que dix pour l'Administration. »[2]

Cette politique favorable aux Sociétés connut son apogée vers 1905. Contrairement à son prédécesseur, Gentil se montra d'une grande bienveillance envers leurs revendications; il avait depuis longtemps renoncé pour cette raison à faire appliquer l'arrêté du 18 mars sur le numéraire. La nouvelle formule le séduisit par sa simplicité. Il y voyait un double avantage : on allégerait la tâche d'un personnel administratif surchargé, dorénavant dégagé de l'encombrante obligation de stocker les produits en nature; on assurerait du même coup la perception en numéraire que ne cessait de réclamer le Département. Gentil fit preuve, à tout le moins, d'un singulier manque de lucidité sur la portée de son acte. Sans attendre l'avis de Paris, il avait donné au système un début d'application par une circulaire confidentielle du 27 avril 1905[3]. Son projet faisait état d'« une méthode expérimentée par lui avec succès pour la récolte des rhizomes dans la région de Brazzaville »[4]. Il alla plus loin : dans la capitale, les Africains portaient obligatoirement leur caoutchouc à l'usine de William Guynet; la Société achetait le kilo 25 centimes, mais en remettait seulement au récolteur 15, le complément étant retenu au titre de l'impôt; lorsque Brazza eut obligé son collègue à notifier la possibilité de s'adresser directement à l'Administration, les livraisons tombèrent de 9 à 2 tonnes par mois, et Brazza fut accusé de ruiner l'entreprise.

Gentil proposait donc d'*affermer l'impôt*; les travailleurs seraient astreints à céder à la Société la totalité de leur production; la contribution serait assimilée à une taxe de sortie supplémentaire prélevée sur les bénéfices du concessionnaire : prenant comme exemple le territoire de la Haute-Sangha, le Commissaire général y évaluait à 220 tonnes les exportations de caoutchouc, dont 40 provenaient de l'impôt; l'administration locale avait reçu du concessionnaire 40 000 frs au titre de la rétrocession. Le nouveau régime reviendrait à exiger des Africains une livraison globale d'au moins 220 tonnes; la Société leur paierait le kilo 75 centimes (au lieu de 1 fr), mais verserait également à l'Administration — dans ce cas précis — 20 centimes par kilo, « étant

---

1. G. Mestayer, Administrateur délégué de la C^le^ des Produits de la Sangha et de la Ngoko-Sangha, *Note sur la perception de l'impôt au Congo français*, 1900, Conc., XIV-B.

2. Greshoff, au nom de ses trois compagnies concessionnaires (C.C.C.C.F., Ouhamé-Nana et Bretonne du Congo) et aussi de la N.A.H.V. et de la Brazzaville, au Lieutenant-gouverneur du Congo français, Brazzaville, 30 août 1901, *ibid.* L'idée fut reprise par la C^le^ des Sultanats (lettre au Lieutenant-gouverneur de Brazzaville, 25 août 1901) et par la C^le^ la Haute-Sangha (27 août 1901) : « L'Administration fournira au concessionnaire le nombre de miliciens qu'il lui demandera et le laissera libre d'en disposer à sa guise [...]. En échange de cet appui effectif, le concessionnaire s'engage à payer lui-même à l'Administration l'impôt en espèces aux époques désignées à l'avance. » *Ibid.*

3. Texte dans Brazza, 1905-III.

4. Paris, 28 juin 1905, M.C. au Président de l'U.C.F., sur le projet Gentil pour « améliorer » la perception de l'impôt de capitation, Conc., XIV-B(2).

entendu que ce versement ne devrait pas produire plus que le montant du rôle d'impôt »[1]. Les Africains, les Sociétés et l'État trouveraient à cette combinaison leur avantage.

Le Département et les Sociétés s'accordèrent en effet pour estimer la mesure favorable aux « indigènes » : l'idée d'une rétribution faible mais uniforme qui délivrerait les travailleurs du sentiment d'être frustrés était depuis longtemps défendue par les concessionnaires[2]; elle mettrait « fin aux difficultés soulevées par [...] un impôt — désormais dissimulé — dont la raison d'être échappait à ces natures primitives » puisqu'il n'y aurait plus à livrer sans compensation une partie de la récolte; cette prise en charge par la Société répartirait plus justement les prestations, « tandis qu'aujourd'hui, ce sont toujours les mêmes, les dociles, les soumis, qui paient l'impôt et travaillent conséquemment pour rien »; elle éviterait donc « dans l'avenir les répressions regrettables auxquelles [la] perception a parfois donné lieu »[3]. Nul ne parut s'aviser que, sous forme de la corvée, on s'apprêtait à justifier le principe du travail forcé, proclamé jusqu'alors « contraire à la liberté morale comme à nos sentiments d'humanité et comme à nos habitudes de colonisation »[4].

Consultées par circulaire, les Sociétés se montrèrent dans l'ensemble favorables. La seule note discordante fut donnée par les compagnies les plus chancelantes; la Baniembé craignait de se voir lourdement imposée :

> « Comment le projet [...] pourra-t-il [...] devenir applicable dans les concessions où le rôle de l'Impôt ayant été fixé, par exemple, à 40 tonnes, la somme des produits exportés, tant pour l'impôt que pour les achats, n'atteint pas la moitié de ce chiffre ? »

Le système antérieur lui paraissait garantir plus sûrement l'exercice des moyens de pression de l'Administration pour organiser la main-d'œuvre : il fallait donc le maintenir « jusqu'au jour où le commerce étant suffisamment développé, on pourra le remplacer par une taxe nouvelle ».

Les Sociétés consentantes ne dissimulaient pas leur intention de s'annexer les forces coercitives de l'État dont « l'action continuerait à s'exercer en faveur de la production »[5]; si elles proposèrent de faire à la colonie l'avance en numéraire d'une année de prestations, soit environ 750 000 frs[6], c'était d'abord pour financer les forces de police. Gentil avait certes prévu qu'il « ne prendrait en aucune façon l'engagement de forcer à récolter [...], mais se bornerait [...], au cas où les clauses du contrat ne seraient plus observées par les naturels, à leur faire connaître [le retour à l'] ancien système d'impôt direct »[7]. Mais pour les concessionnaires, il restait entendu qu'il revenait à l'État d'établir les agents de perception et les postes de miliciens nécessaires à l'apport régulier du produit. Enfin, le procédé leur permettait d'éliminer en douceur le spectre du *numéraire* : ils arguaient de leur liberté pour « demeurer seuls juges, suivant le droit de tout commerçant, de la *forme* sous laquelle [ils] paieraient à l'indigène la rémunération qui lui serait allouée »[8].

---

1. Projet Gentil, M.C. à U.C.F., 28 juin 1905, *ibid.*
2. Note de Gratry, communiquée par Gallieni au Président de la Commission du Congo Paris, 31 oct. 1905, Conc., XIV-B.
3. Réponse de l'U.C.F. à M.C., 25 juil. 1905, XIV-B(2).
4. David, directeur de la Baniembé, à M.C., 5 août 1905, Paris, *ibid.*
5. U.C.F. à M.C., 25 juil. 1905, *ibid.*
6. Note de Gratry, *op. cit.*
7. M.C. à U.C.F., Paris, 28 juin 1905, Conc., XIV-B(2).
8. U.C.F. à M.C., 25 juil. 1905, *ibid.*

La mesure aurait mis les Noirs à la merci des concessionnaires, désormais autorisés à organiser le travail forcé. La décision faillit être prise. Un scrupule de fonctionnaire fit noter au crayon, en marge du projet : « Il y aura lieu d'attendre maintenant l'opinion de M. de Brazza. » [1]

Celle-ci fut péremptoire :

« Dans cours mon voyage vérifications ai pu constater inconvénients graves pouvant résulter de application principe proposé par lettre Gentil [...] pour perception impôt en territoire concédé ; il importe vous réserviez votre approbation. Continue route sur Krébedjé.

Brazza. » [2]

5. *Le revirement de la doctrine*

La mission exceptionnelle dont venait d'être investi l'explorateur au lendemain du scandale Gaud et Toqué (1904) allait en effet révéler les abus les plus criants du système : certains concessionnaires, sûrs de l'impunité que leur assurait leur monopole, s'étaient livrés à une exploitation éhontée des populations locales.

Les instructions confidentielles de Brazza lui enjoignaient précisément d'enquêter sur les abus engendrés dans la perception de l'impôt par la collusion entre l'intérêt des concessionnaires et celui des administrateurs, dorénavant intéressés à une récolte dont dépendait leur avancement.

Le scandale fut partiellement révélé au grand jour : les camps d'otages de femmes et d'enfants, organisés au chef-lieu pour accroître en brousse la production des hommes, en furent l'un des signes les plus odieux; la découverte du sort lamentable des femmes de la Lobaye, parquées à Bangui en 1904 par les soins du chef de poste, dont 45 sur 58 étaient mortes d'inanition, émut le Parlement [3]. Les conclusions de la mission Brazza furent explicites : certes, l'adoption du projet Gentil aurait eu « pour effet [...] de transformer complètement le *régime commercial*, en même temps que le *système fiscal* existant » — mais c'était pour en revenir aux droits régaliens si violemment combattus à la Chambre dans les années 1895 :

« C'est remettre entre les mains des particuliers l'exercice du premier droit de souveraineté, c'est renoncer à donner à l'indigène la notion de l'impôt : le Noir en effet ne comprendra pas la combinaison, il ne verra qu'une chose : c'est que l'Administration ne lui réclame plus l'impôt et l'invite à porter tous ses produits à la factorerie. Il ne percevra là qu'un déplacement d'autorité, et le terme déjà employé parfois de *commandant caoutchouc* deviendra une réalité [...]. Ce serait créer des compagnies qui n'auraient que des privilèges, laissant seulement à l'État les charges et les risques. » [4]

Le résultat, c'eût été la caution officielle du Congo français donnée aux méthodes stigmatisées dans l'État Indépendant; c'eût même été pire, puisque le profit serait allé, cette fois-ci, non pas à l'État, mais à des entreprises privées :

« L'indigène fournit, à titre d'impôt, une quantité de caoutchouc qui représente 5 ou 6 fois, parfois 10 fois, la valeur de l'impôt. L'État ne perçoit que ce qui doit lui revenir, la société concessionnaire encaisse le surplus. Elle encaisse les 4/5, les 5/6, quelquefois les 9/6 de l'impôt réellement exigé. » [5]

---

1. U.C.F. à M.C., *ibid.*

2. Câblogramme du 18 juin 1905, *ibid.*

3. Interpellation de Rouanet à la Chambre des Députés [203], p. 863 ; voir Chap. VII.

4. Rapport Sarrien sur l'Oubangui-Chari, p. 56, S.O.M., Mission Brazza, III, cité par Jaugeon [173], p. 418. *Rapport de la commission d'enquête du Congo, op. cit.*, pp. 26-27.

5. Caillaux, Débats à la Chambre, 21 févr. 1906, cités par Jaugeon [173], pp. 419-420.

Le Département se résolut à intervenir. Les nouvelles instructions remises en 1906 au Commissaire général Gentil insistèrent sur « la nécessité de séparer nettement la perception de l'impôt, acte politique, acte de souveraineté, des récoltes de caoutchouc, opération commerciale d'intérêt privé » [1]. Le Ministre fut explicite : il s'agissait de rejeter, à l'avenir, toute association des concessionnaires et de l'État qui pût faire songer aux procédés en usage dans l'État voisin du Congo; toute « entente dangereuse entre le directeur d'une factorerie désireuse d'avoir du caoutchouc et le commis chargé de percevoir l'impôt » devait être bannie. Il appartenait, au contraire, aux fonctionnaires de faire comprendre aux Africains que l'impôt était instauré

« d'abord comme moyen de reconnaissance de la souveraineté de la France [...], ensuite et surtout comme une cotisation pour les bienfaits [qu'ils en retiraient] : la sécurité et la justice, des œuvres d'assistance, d'éducation et d'outillage économique ».

Sur le plan local, l'évolution fut lente. Les sévères rapports d'inspection du Commissaire Bobichon, en 1906-1907, en font foi [2]. C'est seulement avec l'arrivée à Brazzaville du Gouverneur général Merlin que les instructions réitérées du Département trouvèrent un début d'exécution. Le 30 septembre 1909, Merlin arrêtait définitivement les règles de l'« impôt indigène »; son texte abrogeait tous ceux qui s'étaient succédés depuis le début du siècle. A première vue, l'énoncé ne différait guère, en son principe, des précédents : la capitation était portée à 5 frs par tête, payables en numéraire [3]. Étaient exemptés les enfants, les vieillards et les infirmes; les indigènes militaires et les employés de l'État ou de la colonie; ceux qui jouissaient du statut civil et politique métropolitain; enfin les titulaires de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire; ces exemptions étaient analogues à celles de l'A.O.F. qui visaient, avec des variantes locales, les vieillards indigents, les enfants de moins de 8 ans, les militaires et les gardes de cercle et leur famille [4]. Elles ne concernaient pas les femmes. La femme, épousée au prix d'une dot importante, constituait en effet « le facteur économique le plus actif du village ». Elle assumait le travail des champs et portait la récolte au marché. Puisqu'elle « était dans la vie indigène le principal signe et le principal élément de richesse, on ne s'expliquerait point qu'elle soit exempte du paiement de l'impôt » [5]; son assujettissement à la capitation, qui n'avait guère été envisagé auparavant, fut donc spécifié pour l'Exercice 1909 [6].

---

1. Instructions du M.C. Clémentel, 11 févr. 1906, citées par Rouget [115], p. 501,

2. Conc., VIII-A(2) et XXV-D(1).

3. Chiffre dont le Ministre (G. Trouillot) souligna qu'il constituait un maximum, en insistant pour que le taux de l'impôt soit provisoirement fixé à un chiffre inférieur à 5 frs dans les régions où la situation politique ne permettrait pas d'exiger davantage : « Je n'ignore point [...] qu'il entre dans vos vues de proportionner l'impôt aux facultés contributives des populations. Je compte, dès lors, que vous veillerez à ce que chacun s'inspire, pour l'établissement de l'impôt de capitation, des règles de prudence qui nous gagneront la confiance des indigènes et, par la même occasion, nous ménageront l'avenir. » M.C. à G.G., 14 déc. 1909, Conc., XXV-D(1).

4. Instructions du G.G.A.O.F., 30 janv. 1914.

5. Circulaire Merlin, Brazzaville, 27 août 1909. Auparavant, la politique de l'impôt à l'égard des femmes avait été fluctuante : elles avaient payé dans le Mayumba, la Moyenne-Sangha, à Fort-de-Possel... Une circulaire du 25 janv. 1905 (*J.O.C.*, 12 août 1905) avait cependant prescrit que seuls les hommes adultes devaient être imposés à l'avenir. *Rapport de la commission d'enquête au Congo, op. cit.*, p. 38.

6. Aux objections présentées à son Conseil de Gouvernement sur la difficulté qu'éprouverait l'Administration à percevoir l'impôt sur les femmes, notamment dans l'Oubangui-Chari-Tchad islamisé, Merlin répondit que les populations de l'A.O.F., plus islamisées encore, payaient cet impôt « appelé à remplacer les diverses dîmes sur les signes extérieurs

Ces mesures furent cependant adoucies par les commentaires qui les accompagnaient. Certes, le Gouverneur maintenait le principe de la légitimité de la contribution indigène, juste prix de la « garantie que nous apportons à des malheureux qui vivaient dans la misère et la terreur ». Mais il mit résolument fin au mythe des bienfaits de la coercition; l'impôt indigène, déclara-t-il nettement, reprenant à son compte les instructions ministérielles, « n'est pas une fin mais un moyen » :

« L'erreur la plus fréquente, celle dont les conséquences sont les plus redoutables, consiste à considérer la perception de l'impôt comme la préface de l'œuvre d'occupation alors qu'elle doit en être la conclusion. Trop souvent, j'ai vu des rapports dans lesquels les chefs de circonscription exposent qu'ils ont reconnu une partie encore inoccupée de leur commandement, qu'ils ont été bien accueilli par les indigènes, et qu'ils en ont profité pour ecueillir un peu d'impôt. Ne sent-on pas combien cette méthode est détestable ? »

Le chef de la colonie insista sur le caractère *évaluatif* du taux de 5 frs, applicable « dans les régions occupées régulièrement où notre autorité est solidement assise et où les bienfaits de notre action se font sentir d'une manière permanente ». Il ne faut pas se dissimuler, ajoutait-il, « qu'en l'état actuel des choses, ces régions sont l'exception ». L'arrêté prévoyait de multiples dérogations : la capitation pouvait être perçue en *nature* et abaissée à 1 fr, partout où l'exigerait non seulement la *force économique* du contribuable, mais aussi la *situation politique* de la circonscription.

Pour la première fois au Congo, l'impôt apparaissait en effet comme l'instrument d'une véritable *politique indigène*. Il permettrait de gagner les chefs traditionnels, intéressés dorénavant à la perception par une ristourne de l'ordre de 5%; c'était, du même coup, remédier à la pénurie du personnel, puisque l'Européen aurait seulement à se rendre sur les lieux en cas de difficultés, « pour accroître le prestige du chef et permettre à celui-ci d'affirmer son autorité ». L'impôt devenait surtout le fruit d'une patiente mise en condition, assurée à force de « tournées, de[s] reconnaissances fréquentes pour prendre contact, de[s] rapports de plus en plus constants entre le chef de la circonscription et les administrés ».

Dès lors il n'était plus :

« l'exigence d'un tribut, imposé par le plus fort au plus faible, mais l'offre d'une véritable collaboration, où nous apportons notre intelligence et notre méthode, et où les indigènes apportent le concours de leurs bras ».

Or, depuis le début du siècle, l'Administration n'acceptait de voir dans les Africains que

« des enfants terribles, rebelles à toute autorité, qui ont souvent besoin de corrections [...] et qu'il ne faut jamais laisser seuls, certains qu'ils commettront quelque sottise dès qu'on aura le dos tourné » [1].

La Circulaire Merlin traduisait au Congo un progrès incontestable. Elle exprimait l'idéal civilisateur du colonial de bonne conscience et de bonne volonté. Mais la pression des faits la condamnait à rester lettre morte. A quoi bon recommander la mansuétude, alors que les impératifs financiers demeuraient inchangés? La capitation de 5 frs pouvait bien être considérée comme un maximum : elle n'en passa pas

---

de la richesse que percevaient arbitrairement les anciens chefs à l'autorité desquels s'est substituée la nôtre. Cet impôt de capitation peut se percevoir sans difficulté à condition d'être prélevé avec toutes les modalités et la prudence nécessaires ». Extrait du P.V. de séance du 30 sept. 1909, Conc., XXV-D(1).

1. Rapport Rouyer, *op. cit.*

moins à 10 frs quelques années plus tard [1]. Elle était plus élevée qu'en A.O.F. où le taux de 5 frs restait une limite à n'appliquer « qu'aux populations les plus aisées »[2] : l'impôt variait au Sénégal de 3 à 5 frs, dans le Haut-Sénégal-Niger de 0,25 fr à 5 frs, en Guinée de 2 à 4 frs, en Côte d'Ivoire de 1,50 à 5 frs, au Dahomey de 25 centimes à 2,50 frs seulement [3].

En regard, les sommes exigées des populations d'Afrique équatoriale, pourtant plus misérables, étaient bien supérieures :

— Gabon : 10 frs dans les circonscriptions de la côte, 7,50 frs dans l'intérieur;
— Moyen-Congo : 5, 7,50 ou 10 frs (5 frs pour les femmes);
— Oubangui-Chari : 5,6 et 7 frs; 10 frs dans le périmètre urbain de Bangui;
— Tchad : de 1 à 3 frs, mais 5 frs à Fort-Lamy et Fort-Archambault [4].

Il est vrai qu'en raison des insuffisances de la pénétration le taux moyen de l'impôt perçu par tête d'habitant y demeurait plus faible [5].

Vis-à-vis des Sociétés, le Gouverneur Merlin avait pris soin d'affirmer sa volonté de principe de restaurer les prérogatives de l'État. Ce ne fut pas un hasard s'il affecta dans sa circulaire d'ignorer leur existence : une seule allusion mentionnait l'impôt en nature rétrocédé « lorsque les règles l'exigent aux sociétés concessionnaires ». Il importait désormais de prendre ses distances vis-à-vis d'un système condamné dont on élaborait les premières tentatives de réforme [6]. Mais il ne suffisait pas de taire ce grave problème pour le résoudre. Les compagnies survivantes étaient peu nombreuses mais puissantes; sur place, leur pression restait décisive. Elles avaient jusqu'à présent réussi à entraver la perception de l'impôt en argent. En 1907, l'Administration avait capitulé devant la C^ie^ des Sultanats dont le directeur s'était empressé de mettre à profit sa victoire en diffusant auprès des factoreries la note suivante :

« L'Administration *refusant* de percevoir l'impôt de la région en numéraire, il n'est plus nécessaire que nous nous efforcions de répandre ces espèces dans la zone de Bangassou [...]. Plus aucun paiement en espèce ne devra être effectué par les factoreries de la zone. » [7]

Après la première guerre mondiale seulement, la condamnation du caoutchouc de cueillette apparut sans appel : les Africains furent alors, en même temps que l'Administration coloniale, délivrés progressivement du poids de la rétrocession.

---

1. Instructions aux Lieutenants-gouverneurs, 21 janv. 1915, Conc., IX-8.

2. Instructions du G.G.A.O.F., 30 janv. 1914.

3. Note sur l'impôt indigène, Brazzaville, 4 déc. 1915, Conc., IX-8.

4. Remplacé pour les islamisés par le *Zekkat* (1/40 de la valeur du bétail) ou l'*Achour* (1/10 de la valeur des produits du sol). En revanche, les taux étaient élevés à Madagascar : 10, 15 ou 20 frs selon les circonscriptions, 30 frs à Tananarive-Ville, exigibles de tout indigène masculin de 16 ans révolus. Note sur l'impôt indigène, Brazzaville, 4 déc. 1915, Conc., IX-8.

5. Chiffres de l'impôt direct par colonie (en francs), 1915, Conc., IX-8 :

Colonie	Chiffre de l'impôt	Nombre d'habitants	Taux de l'impôt par tête d'habitant
A.E.F.	3 898 000	2 589 500	1,550
A.O.F.	25 092 075	12 353 150	2,031
Madagascar et dépendances	16 352 464	3 336 036	4,902
Congo Belge	9 480 000	7 000 000	1,354

6. Qui aboutirent en 1910 à la constitution de la C^ie^ Forestière Sangha-Oubangui.

7. Wahl-Sée aux chefs de factoreries, Bangassou, 22 juin 1907, R.G., S.S.S., 1908 *op. cit.*

6. *L'évolution ultérieure*

Mais l'impôt en nature survécut tardivement, et les Sociétés n'avaient pas encore renoncé à s'en annexer les apports : la tentative de 1920 pour régenter l'affermage du caoutchouc est à cet égard révélatrice. Le nouveau Gouverneur, Augagneur, mal informé, soutint énergiquement à Paris le projet du directeur de la Cie Forestière, qui proposait d'interdire dorénavant la cueillette anarchique du caoutchouc par les populations locales : l'exploitation serait *exclusivement* réservée à des fermiers agréés, à charge pour eux d'organiser la récolte sur leurs concessions [1]. Mais, à peine arrivé à Brazzaville, le Gouverneur pria par télégramme le Ministre de surseoir à toute décision : ôter aux Africains la jouissance des « réserves » qui leur avaient été jusqu'alors accordées, c'était les mettre dans l'impossibilité d'acquitter leur contribution ; sous peine de devenir passible de recel, la colonie ne pourrait plus recevoir au titre de l'impôt le caoutchouc devenu dans sa totalité le bien de l'exploitation.

L'affolement du Gouverneur fut à la mesure de sa déconvenue : en 1920, l'économie du Congo ignorait encore le numéraire; l'impôt en nature demeurait la règle. Les compagnies renoncèrent cependant les unes après les autres à leurs privilèges domaniaux et se muèrent progressivement en puissantes sociétés de commerce. L'économie de traite se développa sur des bases nouvelles qui exigèrent enfin l'expansion du numéraire. L'impôt en argent progressa lentement. Quels que fussent ses défauts et son impopularité, il n'était plus seulement au service des entreprises privées : la période des errements les plus graves était close.

Au lendemain de la guerre, on se rendit compte en effet que l'Africain succombait sous le poids de la capitation, passée en trois ans de 3,9 millions (1915) à 6,5 millions de francs (1919). Son paiement exigeait plusieurs mois de travail. A la suite du sévère rapport de l'inspecteur Picanon, force fut de revenir en arrière [2] : le taux, maintenu à 10 frs dans les zones les plus riches, fut ramené à 5 frs à l'intérieur du Gabon à 7,50 ou 5 frs dans la majeure partie du Moyen-Congo et de l'Oubangui-Chari, et, parfois abaissé jusqu'à 4, 3 et 2 frs [3]. Au total, le produit de l'impôt fut réduit de 300 000 frs (6,2 millions en 1920). En dépit de cet effort, l'éternelle pénurie budgétaire contraignit bientôt à une nouvelle augmentation [4]. Bien qu'au fur et à mesure de la pénétration les rentrées se fissent de plus en plus régulièrement (en 1923, elles atteignirent 3,4 millions de francs pour le seul Moyen-Congo), après une progression

---

1. Voir p. 114.

2. Mission d'inspection Picanon, 1918-1919. Gros dossier contenant seize rapports sur la plupart des circonscriptions du Gabon et, au Moyen-Congo, sur les Bakongos et la Likouala, plus un rapport de synthèse. Aix, 3 D.

3. Arrêté du 1er déc. 1919, Angoulvant [57], p. 39.

4. Arrêté du 6 oct. 1922 établissant le taux de l'impôt de capitation en concordance avec les ressources des régions du Moyen-Congo : 15 frs à Brazzaville ; 5, 7,50 ou 10 frs à l'intérieur ; 3 frs seulement dans les régions défavorisées de la Mambéré-Lobaye. Moyen-Congo, *Rapport politique*, 1923, Aix, 4 (2) D.

Cette hausse résultait d'une vaste enquête menée en 1922 dans les différents territoires, y compris le Cameroun, afin d'y fixer les taux proportionnellement aux ressources locales. Au Cameroun, l'impôt variait de 15 frs (10 frs pour les femmes) dans les régions caoutchoutières (considérées comme « riches ») à 10 frs (6 frs pour les femmes) dans celles où le seul emploi offert était le portage (Abong-Mbang). Les populations décimées par la maladie du sommeil étaient exemptées. Arch. Yaoundé, APA-11253.

continue [1] les taux ne cessèrent plus de croître. Fixés en 1926 à 20 frs (hommes et femmes) dans les zones riches du Cameroun, ils n'excédaient cependant pas 2 frs en pays Baya [2]. En 1939, ils variaient de 41 frs (hommes) et 34 frs (femmes) à 6 et 4 frs dans les régions les plus défavorisées [3].

De 1925 à 1930, le produit de l'impôt connut une progression régulière :

Impôt perçu sur rôles. Budgets locaux *.
(en millions de frs)

Années	Gabon	Moyen-Congo	Oubangui-Chari	Tchad	Total
1925	2,7	4,5	2,9	3,7	13,9
1926	2,6	5,8	5,5	2,9	17,0
1927	3,3	6,2	6,7	4,6	20,8
1928	3,7	7,2	7,3	8,1	26,4
1929	4,8	8,1	7,5	8,1	28,6
1930	5,1	8,3	9,7	9,1	32,3

* *Annuaire statistique de l'A.E.F.* [12], pp. 196-199.

En dépit de la crise de 1930 et des abattements proposés par les administrateurs locaux, les colonies reçurent la consigne de ne « s'engager dans la voie [des réductions] qu'avec beaucoup de prudence »[4] : l'impôt, « constituant la base même de notre système indigène », était considéré comme entré dans les mœurs, « et il serait à la fois dangereux pour la vie politique du pays et pour l'équilibre du budget d'en bouleverser l'économie » [5].

Depuis les instructions de Merlin, ni le principe de l'impôt, ni sa perception ne s'étaient donc modifiés. L'agent spécial distribuait à chaque chef autant de jetons qu'il y avait de contribuables portés sur le rôle du village. Chaque habitant recevait le jeton correspondant au moment du versement qui s'effectuait parfois encore en nature [6].

1. Moyen-Congo :

Années	Produit de l'impôt	Produit de l'impôt, déduction faite des sommes perçues dans les territoires cédés à l'Allemagne en 1911
1907	392 000 frs	
1908	502 000	
1909	663 000	
1910	840 000	495 000 frs
1911	1 441 000	887 000
1912	1 575 000	1 000 000
1913	1 300 000	1 100 000
1914	1 200 000	
1915	1 900 000	

Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1911 et 1915, Aix, 4 (2) D, et *Situation économique de la Sangha*, 9 janv. 1913, Congo-Cameroun, Missions de délimitation, Aix, 2 D.

2. Arch. Yaoundé, APA-11 253.

3. Arrêté du 2 déc. 1938, Arch. Yaoundé, APA-10 895/A.

4. Commissaire de la République du Cameroun aux Chefs de Circonscription, Circulaire n° 68, 19 sept. 1932, Arch. Yaoundé, APA-10 895/A.

5. Circulaire n° 78, 29 avr. 1938, Arch. Yaoundé, APA-10 895/A.

6. Arrêté du 9 oct. 1931, fixant les modifications apportées aux arrêtés du 30 déc. 1916 et du 11 oct. 1920 sur les conditions de perception de la capitation, Arch. Yaoundé, APA-10 895/A.

Mais la capitation, réservée à la masse des Africains disposant de moins de 3 000 frs de revenu, était désormais doublée d'un impôt par catégorie progressif par palier, obligatoirement payable en argent [1]. En dépit de l'échec des sociétés concessionnaires, on s'obstina, en effet, tardivement à voir dans l'impôt le « moyen d'envisager le développement de l'outillage économique de la colonie », bien qu'il continuât de s'agir d'une goutte d'eau dans la mer : en 1928, la majeure partie des ressources propres de l'A.E.F. provenaient de plus en plus des recettes douanières [2].

1. Au-dessus de 15 000 frs de revenu, l'Africain « riche » acquittait les mêmes contributions que les Européens. Direction des Finances, 15 juin 1938, Arch. Yaoundé, APA-10 895/A.

2. Antonetti [61], p. 8, Arch. Yaoundé, APA-11 239. On confrontera aux recettes perçues au titre de l'impôt du tableau ci-dessus les recettes brutes du budget général et des budgets locaux durant la même période :

Recettes brutes *.
(en millions de frs)

Années	Budget général	Budgets locaux des 4 territoires	Total	Impôt personnel
1925	28,7	25,7	54,5	13,9
1926	34,6	33,9	68,6	17
1927	42,7	39,5	82,3	20,8
1928	53,3	54,0	107,4	26,4
1929	57,2	56,9	114,1	28,6
1930	83,2	85,0	168,2	32,3

* *Annuaire statistique de l'A.E.F.* [12].

CHAPITRE VI

LE MÉCANISME DE LA TRAITE

La contrainte, dont nous avons précédemment analysé les divers aspects, était la condition *sine qua non* d'une traite rentable. Elle dispensait en effet de renchérir sur les prix offerts aux Africains en échange de leurs produits. Or, plus les prix d'achat étaient faibles, plus les bénéfices étaient élevés. Ces pratiques aboutirent en ce pays déshérité à la négation de la mise en valeur. L'objectif était le suivant : importer les marchandises les plus médiocres et les plus surévaluées possible, et les échanger en Afrique contre des produits très sous-estimés. Le gain était double :

— sur la valeur des marchandises,

— sur la valeur des produits.

I. LES MARCHANDISES

1. *Les types de marchandises*

Les marchandises se répartissaient en trois catégories principales :

Les étoffes, poste majeur, venaient surtout de Grande-Bretagne. Les arrivages en provenance de territoires africains (Nigeria, Soudan, Afrique du Sud) se firent progressivement de plus en plus importants. Mais les importations hollandaises, qui dominent aujourd'hui, furent postérieures à la période. C'était des cotonnades dites *guinées* les plus variées (coton écru, rayé bleu et blanc — nicanées des Popo — ou rouge, indiennes imprimées, andrinoples), des pagnes et toiles, foulards, mouchoirs et couvertures, voire des bonnets et slips de bain qui commençaient, pour les hommes, à remplacer les pagnes traditionnels en fibre d'écorce. Elles constituaient dans beaucoup de régions, avec le nombre de femmes, une démonstration de richesse: c'était traditionnellement le cas en pays téké, où « les morts surtout contraignaient les vivants à d'immenses destructions de biens. Ils étaient enfouis avec une bonne partie de ce qu'ils possédaient, emballés dans une énorme quantité de tissus [...]. Pour ensevelir un *muvana onkoo*, il fallait jadis, en sus des pagnes de raphia et des nattes de pays, jusqu'à cinq *bankami* (les fameuses 'couvertures rouges', insigne d'autorité) et soixante-dix à quatre-vingts *kongassi* (pagnes rouges). Quant aux rois, leur emballage mortuaire immobilisait des centaines de pièces de tissus de traite... Voici peu d'années, Ngwayolo, descendant du dernier *uganzinémou* en titre, a été porté en terre enroulé

dans quinze pagnes, soixante couvertures ordinaires et, trésor inestimable, trois couvertures rouges d'autrefois. »[1]

Le commerce des étoffes, qui s'est d'ailleurs maintenu et même renforcé jusqu'à nos jours, était ancien : dès 1884, deux ans avant la fondation de la colonie l'Administration de Brazza estimait les besoins du Congo pour l'année à 60 000 m d'indienne « à porteur » destinée à payer les salariés de la mission française, 20 000 m de coton blanc et 40 à 50 000 m de belles étoffes assorties pour les chefs; c'était alors, de loin, le poste le plus important des dépenses (400 0000 frs)[2].

D'une façon générale, les tissus étaient de mauvaise qualité; certaines compagnies s'approvisionnèrent dans les stocks de rebut qui n'avaient pu trouver preneur dans l'État Indépendant du Congo[3]. Le groupe Gratry de Roubaix écoulait sur sa concession de la M'Poko le résidu de ses manufactures métropolitaines; la moindre de ces opérations était bénéficiaire, puisque la mévente de ces tissus de qualité inférieure aurait entraîné, sinon, une perte sèche.

La quincaillerie était surtout originaire d'Allemagne. C'était l'étain (article le plus recherché après les tissus et le sel), des machettes et couteaux, fil et aiguilles, casseroles et cuvettes émaillées, etc. Il faut y ajouter les boîtes de conserves, en majeure partie britanniques (saumon, « corned beef », etc.), qui étaient presque aussi recherchées vides que pleines, car elles servaient alors de récipients.

Les produits alimentaires enfin étaient de provenance variée. Au sel — fondamental — et aux conserves s'ajouta bientôt le riz, à mesure que le besoin croissant de main-d'œuvre obligea de concentrer des approvisionnements plus considérables que ne pouvait en offrir l'autosubsistance traditionnelle. Les alcools de traite (*alougou*) étaient importés de France et d'Allemagne (c'était généralement un mélange d'eau-de-vie et de *tafia* c'est-à-dire de genièvre coloré au caramel, au goût relevé par des grains d'anis). La colonie importait, en année moyenne, entre 3 et 500 000 l d'alcool. Le Gabon n'était pas compris, en effet, dans le Bassin conventionnel du Congo, et les mesures contre la vente des alcools prises par la Conférence de Berlin de 1885 ne le concernaient pas.

Dès l'origine du régime, on s'était inquiété de restreindre la consommation « effrayante » des populations côtières : Loango, Cama, M'Pongwé[4]. On avait au moins interdit la circulation et la vente de l'alcool dans l'Ogooué au-dessus de Lambaréné, dans le bassin de la N'Gounié et dans le Rembo N'Coni jusqu'à Fernan-Vaz[5]. La prohibition fut étendue à la région de Brazzaville en 1901[6]. En même temps les droits d'entrée furent alourdis : dans la zone méridionale relevant du Bassin conventionnel du Congo, les taxes avaient été fixées à 70 frs par hectolitre à 50°, ou 1,40 fr par degré, en application de l'Acte de Bruxelles[7]; elles furent portées dès

1. Sautter [313], p. 37.

2. Troisième mission Brazza, dite de l'Ouest Africain, *Inventaire*, 15 juin 1885, S.O.M., Mission 38.

3. Elles « ont hérité de tissus invendables sur le territoire du Congo Belge, je le tiens des commerçants eux-mêmes ». Rapport de 1910, cité par Laperge, Rapport sur le groupe Al-Ké-Lé, 23 nov. 1928, Aix, 3 D.

4. Colonie du Gabon, *Rapport d'ensemble*, 2e sem. 1904, Paris, 1905, p. 86.

5. Arrêté du 12 oct. 1899, Libreville, *J.O.C.F.*, 1er nov. 1899, p. 14.

6. Arrêté du 20 déc. 1900, Libreville, avec effet au 1er avr. 1901, et prohibition définitive au 1er juil. suivant seulement afin de permettre l'écoulement des stocks, *J.O.C.F.*, 1er janv. 1901.

7. Acte de Bruxelles, art. 92, convention du 8 juin 1899 ratifié par décret le 8 juin 1900, *J.O.C.F.*, 1er janv. 1901.

1900 à 90 frs par hectolitre [1], c'est-à-dire au même taux que dans le reste de la colonie. Le frein ainsi imposé à l'importation fut sensible, mais non décisif; les importations baissèrent de moitié entre 1900 et 1901. Mais à peine une demi-douzaine d'années plus tard, les importations étaient remontées à plus de 700 000 l sous l'impulsion du commerce libre :

*Alcools importés**.
(en litres)

En	1898	413 000	1907	569 000
	1900	615 000	1908	324 000
	1901	300 000	1909	138 000
	1902	302 000	1910	205 000
	1903	332 000	1911	280 000
	1904	365 000	1912	282 000
	1905	368 000	1913	505 000
	1906	728 000	1914	314 000

* [16]. La presque totalité de ces chiffres intéresse les alcools de traite. Il faudrait en déduire quelques milliers de litres affectés à la consommation européenne. Les importations à destination de l'Oubangui-Chari-Tchad ne furent distinguées qu'à partir de 1909 par les statistiques. Elles furent toujours très inférieures à celles du Gabon :

En	1909	22 800 l
	1910	60 000
	1911	30 000
	1912	35 000
	1913	42 000
	1914	58 000

L'alcoolisme, qui sévissait au Gabon depuis l'apparition de la traite européenne, n'a fait jusqu'à nos jours qu'accroître ses ravages. Jusqu'à la première guerre mondiale, l'État fut partagé entre son désir de réprouver ce fléau et la tentation d'utiliser l'accroissement des droits perçus sur l'alcool pour asseoir l'équilibre du budget. L'arrêté du 28 septembre 1909 interdit formellement la vente aux Africains d'alcools supérieurs à 60°; mais comme les alcools de traite ne titraient en moyenne que 45°, il s'agissait d'une clause de style. Certes, le Gouverneur général se réservait le droit d'interdire la vente des boissons de traite partout où il le jugerait nécessaire. En attendant, l'article 4 qui abrogeait « toutes dispositions contraires au présent arrêté » annulait les mesures de prohibition appliquées précédemment en amont de Lambaréné sur l'Ogooué et de Kongo sur le Como. En dépit des hausses douanières successives, le commerce recommença d'inonder le bas Congo de ses alcools. Dans l'arrière-pays, l'Administration n'était pas toujours hostile à l'introduction d'une denrée qui, dans certains cas, favorisait sa politique : ainsi à Ouesso, sur la Sangha, le droit de vendre de l'eau-de-vie était la seule supériorité des commerçants français sur leurs concurrents allemands mieux achalandés :

« Pour obtenir du traitant, à titre de cadeau, le petit verre d'eau-de-vie dont ils sont très friands, les Noirs consentent à faire leurs achats sur place au lieu d'aller faire leurs achats à N'Gali, M'Birou, Tiboundi ou Molundou, si la différence entre les prix de vente locaux et ceux de ces centres n'est pas trop considérable. » [2]

1. Arrêté du 24 déc. 1901, *J.O.C.F.*, 28 déc. 1901.

2. L. Famechon, chef du service des Affaires économiques, en mission, au G.G., Ouesso, 24 oct. 1913, Congo-Cameroun, Mission de Délimitation Cottes et Périquet, Aix, 2 D.

L'administrateur local se récriait en 1911 contre son prédécesseur, qui avait « entravé les affaires » en interdisant le commerce des alcools parfumés à l'absinthe ou à d'autres essences, même s'ils titraient moins de 60°. Il arguait du prix élevé de la boisson (14 frs la bouteille de rhum de 80 cl) pour réfuter le danger de propagation de l'alcoolisme.

Importation des vins ordinaires.
(en milliers de litres)

En	1900*	287	1916	**
	1901	355	1917	**
	1902	304	1918	**
	1903	309	1919	**
	1904	345	1920***	404
	1905	429	1921	1 061
	1906	400	1922	605
	1907	568	1923	823
	1908	513	1924	682
	1909	725	1925	1 444
	1910	759	1926	1 475
	1911	833	1927	1 582
	1912	704	1928	1 711
	1913	728	1929****	2 004
	1914	524	1930	2 276
	1915	**	1931	2 452

* Années 1900 à 1914 : [16].
** Les chiffres manquent, ou sont indiqués seulement en valeur et non en quantité.
*** [15].
**** *Annuaire statistique de l'A.E.F.* [12], p. 267. Les importations d'alcools réapparurent seulement dans les statistiques en 1931, avec un total limité de 33 507 l (dont 22 998 au Gabon, 3 938 au Moyen-Congo, 6 162 en Oubangui-Chari et 409 au Tchad). [16], 1931.

Une seule Société s'enorgueillit d'avoir toujours préservé son territoire de cette plaie : la Société du Haut-Ogooué. Mais, dans les factoreries qu'elle entretenait en dehors de sa concession, elle se réservait le droit « de suivre les concurrents et de vendre aux indigènes les boissons de traite qu'on leur offre de tout côté — tout en tenant à honneur de protester à cet égard »[1]. On doit noter qu'aujourd'hui encore, fidèle à sa tradition, la Société S.H.O.-Bois interdit sur ses chantiers forestiers la vente, par les boutiques S.H.O.-Commerce, de boissons alcoolisées[2]. Ailleurs, il fallut attendre l'après-guerre pour voir le Gouverneur général Angoulvant entreprendre la lutte contre l'alcoolisme, « fléau redoutable par son extension rapide, ses conséquences déplorables sur la natalité et les ravages qu'il cause en pays noir »[3]. Le 8 novembre 1919, il interdit aux Africains la vente et la consommation de tout alcool « aussi bien d'importation que de fabrication locale », y compris le vin de palme (dont la production, la circulation et la vente furent condamnées par l'arrêté du 31 décembre suivant). Malgré les dérogations prévues à l'occasion de fêtes ou de cérémonies coutumières, cette dernière mesure était difficilement applicable et d'autant moins logique qu'en revanche toute liberté était laissée aux « boissons hygiéniques » : vins et bières titrant moins de 15°[4].

1. Note pour M.C., 3 févr. 1913, Conc., L(3).

2. Seule est autorisée la vente, le samedi exclusivement, d'un nombre contingenté de canettes de bière.

3. Angoulvant [57], p. 71.

4. La mesure était une application de la convention sur le régime des spiritueux en Afrique conclue le 10 septembre 1919 entre les U.S.A., la Belgique, l'Empire britannique, la France, l'Italie, le Japon et le Portugal. Interdiction était faite en Afrique (sauf au Maghreb,

Dans les statistiques, le volume des « vins ordinaires » fit plus que doubler l'année suivante et progressa régulièrement à partir de 1925, comblant ainsi la place laissée vide par les eaux-de-vie d'importation, malgré un nouveau relèvement des droits d'entrée sur l'alcool.

Cependant deux sortes de marchandises disparurent progressivement du marché pour des raisons opposées : les armes et la pacotille.

L'importation des *fusils de traite* fut limitée par les nations européennes, pour des raisons évidentes de sécurité. En 1890, l'Acte Général de Bruxelles, ratifié par la France en 1892, en avait restreint et, dans certains cas, interdit le commerce. Le décret de concession stipula d'ailleurs :

« Le commerce des armes à feu et des munitions est formellement interdit à la société concessionnaire et à ses agents, sauf dans le cas où ils seront autorisés par le Gouverneur à se livrer à ce commerce sous le contrôle des agents de la Colonie. »

Cependant, le Congo importait alors environ 20 000 fusils à silex et 150 t de poudre par an :

Importation des armes et de la poudre de traite en A.E.F. *

Années	Fusils de traite (pièce)	Poudre de traite (t)
1900	21 715	196
1901	8 340	131
1902	11 961	102
1903	14 094	116
1904	23 840	192
1905	29 966	168
1906	39 230	204
1907	28 383	163
1908	30 912	178
1909	23 588	24 ***
1910	215	8,8
1911	8 990	5,4
1912	2 220	6
1913	9 807	1,8
1914	2 106	12,2
1931	1 142 **	5,8

* [16].

** Dont 900 fusils à destination du Tchad, mais pas nécessairement « de traite ».

*** Dont, à partir de cette date (sauf en 1914 où 3,7 t furent expédiées au Gabon), la quasi-totalité à destination de l'Oubangui-Chari-Tchad.

En principe, l'introduction des armes dites « perfectionnées » était strictement limitée. Le permis de port d'armes avait été institué en 1899 [1] et ses règles précisées en 1901, au grand dam des concessionnaires [2]. Les fraudes incitèrent en 1903 le Gou-

---

en Libye, en Égypte et en Union Sud-Africaine) de « l'importation, la circulation, la vente et la détention des alcools de traite de toute nature et des boissons auxquelles sont mélangées ces sortes d'alcool ». Les autres boissons distillées étaient soumises à un droit d'entrée au moins égal à 800 frs par hectolitre d'alcool pur. *J.O.A.E.F.*, 1er sept. 1922, pp. 394-396.

1. Pour l'usage des armes à feu dont l'introduction était autorisée dans le Bassin conventionnel du Congo, en vertu de l'article 9 de l'arrêté du 19 mai 1892. Arrêté du 27 avr. 1899, Libreville, *J.O.C.F.*, 1er juin 1899.

2. 1re catégorie : armes de salon, comprenant les Flobert, les pistolets et revolvers; 2e catégorie : armes de chasse ; 3e catégorie : autres armes à feu. Arrêté du 16 févr. 1901, Libreville, *J.O.C.F.*, 2 mars 1901. Protestations adressées au Lieutenant-gouverneur de Brazzaville, des Sultanats, le 25 août 1901, de l'Ibenga, le 26, de la Haute-Sangha, le 27.

vernement de la colonie à préciser minutieusement la réglementation [1] : l'introduction et la vente des armes étaient interdites, à l'exception de celles destinées aux troupes et à la police [2], ou sur une autorisation individuelle exceptionnelle. Toutes les armes perfectionnées et leurs munitions devaient être enregistrées dans les trois mois, les Africains détenteurs d'une arme à feu, quelle qu'elle fût, devaient la déclarer et la faire estampiller. Les contrevenants s'exposaient à des peines sévères : de mille à deux mille francs d'amende ou de trois à douze mois de prison. Seules pouvaient être autorisées, par le Commissaire général, l'importation, la vente, le transport et la détention des poudres communes dites « poudres de traite » et des *fusils à silex non rayés*, c'est-à-dire le vieux modèle, antérieur à 1842, à pierre ou à capsule [3].

Le Protocole signé à Bruxelles le 22 juillet 1908, pour une première période de quatre ans, à compter du 15 février 1909, prohiba définitivement « l'importation, la vente et la détention d'armes destinées à l'usage des indigènes ». Les chiffres chutèrent brutalement, mais pour peu de temps, du moins pour les fusils (30 000 en 1908 et 23 000 en 1909, 215 seulement en 1910, mais déjà près de 9 000 l'année suivante). Deux raisons à cela : le commerce des fusils, capsules et poudre était depuis l'origine, au Gabon, l'un des éléments d'échange fondamentaux avec les Fang (l'autre étant l'alcool). Leur usage n'était d'ailleurs pas exclusivement réservé à la guerre. Un administrateur soulignait judicieusement, en 1911, leur utilité : depuis que les Gabonais ne pouvaient plus ni entretenir leurs armes, ni les remplacer, ils étaient contraints, pour se procurer de la viande, ou pour détruire les animaux qui ravageaient leurs plantations, d'en revenir aux procédés traditionnels, pièges et chasse à la sagaie [4].

Les fusils étaient surtout la seule marchandise d'échange volontiers acceptée contre l'ivoire. Aussi donnèrent-ils lieu à une contrebande intense. Le plus souvent, les armes étaient introduites sous le couvert de la chasse ou de la défense. Les premières années, il s'agissait d'une simple formalité. En 1903, la Mobaye obtenait le permis d'importer 10 fusils Albini et 6 000 cartouches pour assurer l'armement de ses « agents Blancs — qui laissait beaucoup à désirer » [5]. En 1906, la C.C.C.C.F. introduisait pour le même motif des cartouches de chasse [6]. Mais les armes dûment enregistrées disparaissaient le plus souvent des magasins et des inventaires sans laisser de traces. Dans certains cas, il s'agissait seulement de rapines : ainsi la bande de

1. Décret du 21 août 1903 réglementant l'introduction et la vente des armes à feu et des munitions au Congo français, et rappelant les décrets du 4 mai 1903 destiné à l'A.O.F. et du 30 déc. 1902 pour le Sénégal et Congo français, *J.O.C.F.*, 24 oct. 1903.

2. Dont les vieux fusils modèle 1866-1874 (Chassepot) venaient d'être remplacés, notamment dans les postes de douane, par des fusils modèle 1874 (Gras). Décision du Lieutenant-gouverneur, Libreville, 8 oct. 1898, *J.O.C.F.*

3. La capsule, inventée en 1818, mise en service en Angleterre à partir de 1828, permettait la mise à feu à l'aide d'une amorce fulminante dont l'emploi diminuait le nombre de ratés : fusil à capsule (modèle 1842) et à percussion (modèle 1857).

4. Rapport de l'Inspecteur général Frézouls, Brazzaville, 31 mars 1911, Conc., IV-9. « Nous nous trouvons ici en face de l'éternelle question qui tourmente le Noir africain : manger. Il mangeait autrefois ses semblables ; nous l'en empêchons, il se rejette sur le gibier ; nous lui retirons les armes qui lui permettaient de choisir sa proie, il détruit donc au hasard. »

5. Mobaye à M.C., Paris, 9 févr. 1903, Conc., XXVII-A. L'autorisation fut accordée le 19.

6. 500 cartouches destinées à l'usage personnel de l'agent Valenti. C.G. à M.C., Brazzaville, 14 févr. 1906 ; visa des A.E. accordé le 3 avr. 1906, Conc., XXX-A.

gardes sénégalais qui opéra, cinq mois durant, dans les magasins d'Abéché confiés à leur garde [1].

Les vols étaient parfois organisés par les agents Européens [2]. Enfin la contrebande proprement dite sévissait partout : dans la Haute-Mossaka, la S.H.O., la Ngoko-Sangha et la C^ie^ Française du Haut-Congo s'accusèrent mutuellement de faire commerce de poudre et de fusils. L'enquête prescrite fut impossible à mener, en raison de l'inoccupation du pays et de l'impossibilité d'obtenir les précisions nécessaires des populations locales [3]. Dans l'Oubangui-Chari, après la prise de Ndélé, on retrouva dans le tata du sultan Senoussi la correspondance de Cauderatz, agent du Kouango, et d'un employé de la Brazzaville (Pochard) où « les fusils seraient désignés sous le nom de *bois* et les caisses de : = seraient des caisses de cartouches » [4]. Ce commerce illicite atteignit son point culminant dans le Haut-Oubangui, où la force des sultans reposait précisément sur la qualité de leur armement. Grâce à leurs contacts avec les Égyptiens ou les officiers de l'État Indépendant, les sultans avaient précocement bénéficié d'armes perfectionnées. Ils avaient, de cette façon, vendu leurs services à la mission Marchand, et méprisaient les caducs fusils à silex en faveur des fusils à piston dont la prohibition ne fit qu'augmenter la valeur.

Sémio était le mieux armé des sultans :

« En principe, tous les fusils en service appartiennent au sultan, qui les confie à ses chefs pour armer les bazinguers. En plus [...], le sultan possède dans sa zériba un arsenal complet sur lequel il est impossible d'avoir des renseignements. »

Le total des fusils recensés par l'Administration française atteignait près de 1 400 pièces :

Villages	Nombre de fusils *
Bondoué	500
Djema	180
Mopoï	140
Goubéré (M'Binda)	100
Kipa	150
Tossoro	90
Biambaro	78
Sangba	15
Sinangba	70
Yapassira	40
Horbo (Rinda)	60
Total	1 383

* Nombre de fusils de tous modèles (Gras, mousquetons, Albini, fusils à tabatière, Chassepot, Remington, fusils à piston), à l'exclusion de fusils à pierre. Quatre villages n'avaient pas été recensés : Kadjema, Badoumga, Kaka, Tassara. Rapport annuel du Commandant du Cercle de Sémio, 1904, Rapport S.S.S., 1908, Conc., XXIX(2)-A(4).

1. Affaire Yaka, Abéché (Tchad), 1913-1914. Vols d'armes et de munitions par les auxiliaires de police Ishaka, Maghné, Bokar et Oumar Madongo. Les armes furent vendues par des receleurs vers le Darfour, au Massalit et au Sila. Conc., XXIX(2)-A(5).

2. Vol de sept fusils à tir rapide par l'ex-sergent de l'Infanterie coloniale Grandvaux avec la complicité des agents de la C^ie^ des Sultanats, Belleville et Castanet : le chef Yapoapoa avoua notamment avoir reçu l'offre de deux fusils 1874 et de cartouches Gras volés au service local. Vente de capsules aux Africains par Boullanger, agent de la même Société, condamné le 11 mai 1911 à 1 000 frs d'amende par le tribunal de Bangui, R.G., S.C., 1909 et 1910, Conc., IV-9.

3. R.G., S.C., 1910, Conc., IV-9.

4. Affaire découverte par le capitaine Modat et enquête judiciaire du Juge de paix de Bangui, R.G., S.C., 1910, Conc., IV-9. L'affaire rappelait le trafic des armes au Dahomey organisé par la maison Regis de mèche avec les maisons allemandes à l'époque de la guerre de conquête, vers 1890.

En comptant ses réserves, Sémio disposait probablement au moins du double :

« En 1895, il m'a déclaré avoir 3 000 fusils dont la moitié à tir rapide. J'ai constaté moi-même que sur tous les hommes rassemblés chez lui en ce moment, il n'y en avait pas plus d'un tiers armés de fusils à piston. On y voit surtout des Remington, tous une médiocre transformation du fusil Chassepot en fusil tirant une cartouche étui métallique, et beaucoup de fusils Albini. La baïonnette est inconnue. » [1]

En quelques années, les activités de la C^ie^ des Sultanats, en important pour ses échanges un minimum de 4 200 fusils à silex et de 26 t de poudre [2], permirent à son voisin le sultan de Rafaï — qui possédait seulement, avant le passage de Marchand 300 mauvais fusils [3] — de l'égaler : en 1907 on comptait en circulation, dans trente-deux villages recensés, 2 041 fusils, dont 1 549 à piston, un seul à pierre, et le restant à tir rapide [4].

La C^ie^ des Sultanats mit en place une véritable industrie de transformation des fusils à pierre en fusils à piston. Pour éviter de se mettre elle-même en infraction [5] elle forma à cet usage des artisans dépendants des sultans : trois Africains, un par Sultanat, furent expédiés subrepticement par le directeur de la Société (Charles Pierre) à Hambourg, par la voie du Nil. Ils revinrent au bout de six mois, ayant appris le métier [6]. La Compagnie leur fournit, en 1905, l'outillage nécessaire (perceuses, taraudes, filières, limes, etc.) importé sous le couvert de servir à la réparation des baleinières [7]. Quant aux pièces à adapter sur les fusils malformés (cheminées, chiens), elles furent, dès 1902, introduites en fraude en raison de leur volume réduit [8]. Ainsi le directeur Wahl-Sée put-il, afin de lever la prohibition des fusils retenus en douane à Brazzaville, affirmer sur l'honneur le 13 mai 1907 :

« Je soussigné, sous-directeur de la C^ie^ des Sultanats du Haut-Oubangui, m'engage formellement et sur l'honneur [...] à ne transformer aucun fusil à silex en fusil à piston, et à ne laisser rentrer dans la concession susdite aucune pièce de rechange et aucune capsule. »

Les fusils à tir rapide donnèrent également lieu à une fraude de moindre volume, mais qu'il est évidemment très difficile de chiffrer [9]. Les inspecteurs décelèrent, çà

---

1. Rapport du Commandant du Cercle de Sémio au Commissaire du Gouvernement dans l'Oubangui, 4 août 1900, Rapport S.S.S., 1908, *op. cit.*

2. *Rapport sur les compagnies concessionnaires de l'Oubangui-Chari*, 1905, Brazza 1905-IV.

3. Quant à Bangassou, il n'en avait alors que 40 dont 13 en mauvais état. Dampierre [384], p. 466.

4. État dressé par le sergent Paulin, Commandant du Cercle de Rafaï, sept. 1907, Rapport S.S.S., 1908, *op. cit.*

5. L'abus avait été signalé dès 1902 au Ministre qui prescrivit une enquête et, la fraude une fois constatée, invita la Société à renoncer à ces activités. *Ibid.*

6. L'inspecteur Siadous interrogea à Rafaï le Zandé Bazonna qui lui raconta son voyage en France, en compagnie de Zonguobeï, de Zénio et de Bakoul, de Bangassou.

7. Matériel entré à Sémio le 31 janv. 1905, remis au sultan le 31 mars. Livre-Journal de la factorerie et registre « Entrées et sorties », avr. 1903-janv. 1905. A Bangassou « la machine perforatrice est actuellement cassée et, déjà réparée plusieurs fois, est à peu près inutilisable ». Inspecteur Siadous, 10 nov. 1907, Rapport S.S.S., 1908, *op. cit.*

8. *Rapport sur les compagnies...*, 1905, *op. cit.*

9. Des 353 armes à tir rapide dont faisaient état les statistiques de la Douane, le directeur de la C^ie^ des Sultanats prétendait en 1905 en avoir conservé 258 (lettre du capitaine Mahieu, 5 mai 1905), puis seulement 174 deux ans plus tard (déclaration du 14 sept. 1907). Où étaient passées les autres ? De façon analogue, la C^ie^ du Kouango reconnut en 1905 avoir « prêté » des fusils Gras au chef Baran-Bakié (Haut-Oubangui), et la Kotto fut convaincue d'avoir vendu au même sept fusils Albini contre sept pointes d'ivoire. *Ibid.*

et là, la vente aux Africains de fusils Gras, Albini et Remington, et surtout le trafic de pièces de rechange (ressorts de platine, à boudin, vis), « toutes pièces délicates, dont la détérioration immobilise l'arme, et que les indigènes ne peuvent eux-mêmes fabriquer [...]. Il est permis de supposer que d'assez fortes provisions de pièces de rechange sont entre les mains des sultans et de leurs principaux chefs [...]. Leur armement est certainement entretenu en bon état, et les espoirs que nous aurions pu légitimement former, alors que, contraints, nous faisions assez chichement cadeau aux Sultans de quelques armes à tir rapide, de croire que le temps les détruirait peu à peu certainement, sont devenus chimériques par le fait de la Société. »

Enfin *les cartouches* furent à l'origine d'un trafic considérable. Dès 1904, on écarta par prudence des livres de compte le terme de « cartouches Gras » pour lui substituer celui de « gros boutons de cuivre » [1]. Pour la seule factorerie de Sémio, on en vendit près de 17 000 de 1901 à 1907, « pour achats d'ivoire et de caoutchouc et pour transports et cadeaux » [2] :

Cartouches Gras vendues par la factorerie de Sémio.
(unités)

En 1901	2 010
1902	4 574
1903	551
1904	2 954
1905	2 650
1906	3 178
1907 (janv., fév.)	965
Total	16 882

La Société n'hésita pas, à plusieurs reprises, à fausser les inventaires [3], quitte à corrompre certains fonctionnaires pour se procurer la marchandise [4], grâce à une vieille circulaire de 1904 qui permettait « aux administrateurs de région de céder aux sociétés concessionnaires se trouvant sur leur territoire des cartouches Gras de nos magasins » [5]. Ces fraudes furent découvertes seulement en 1907-1908. Le Ministère prit des mesures énergiques : alors que le précédent Commissaire général, Gentil, avait autorisé l'introduction de 1 000 fusils, sous réserve qu'ils seraient écoulés en trois ans concurremment avec des étoffes et des perles [6], un nouvel arrêté « interdit d'une façon absolue l'introduction des armes et des munitions dans le Haut-Oubangui,

1. Interrogatoires sur les « boutons de cuivre », Sémio, nov. 1907, Rapport S.S.S., 1908, *op. cit.*

2. A titre d'exemple : le 8 juil. 1905, la factorerie acheta 416 kg d'ivoire contre 955 « gros boutons de cuivre », 4 pièces d'indigo dull (cotonnade) et 1 kg de savon. *Ibid.*

3. Dans le magasin général de la factorerie de Bangassou, trois caisses contenant respectivement 3 000 capsules pour douilles Gras, 3 000 pour douilles Remington et 3 000 pour calibre 8 portaient la mention « pas en compte » et ne figuraient pas à l'inventaire. P.V. de constat, 17 sept. 1907, *ibid.*

4. Affaire de l'adjudant Decaen, du poste de Bangassou, qui en 1901 échangea avec la factorerie 16 000 capsules neuves contre le même nombre de capsules avariées. P.V. de constat, Bangassou, 25 sept. 1907, *ibid.*

5. Circulaire sur laquelle s'appuya l'administrateur de la Région du Haut-Oubangui pour céder 1 500 cartouches à la factorerie de Bangassou, *ibid.*

6. *Rapport sur les compagnies...*, 1905, *op. cit.*

et par suite dans la région occupée par la C^ie^ des Sultanats » [1]. Mais la contrebande demeura intense même après l'interdiction définitive du commerce des armes: « Je sais pour ma part que les agents de l'État écoulent des capsules et des fusils à piston dans leurs achats d'ivoire. Le paiement est fait en marchandises, mais lorsque la quantité d'ivoire est suffisante, quarante kilos pour certains, le vendeur reçoit en cadeau un fusil à piston. [... Quant à la C^ie^ des Sultanats, elle] glane très largement sur le territoire de l'État, et toutes les factoreries échelonnées sur le M'Bomou, et même peut-être celles de l'intérieur, Kaka par exemple certainement, traitent couramment avec les chefs de l'État Indépendant. » [2]

Après 1909, le seul moyen d'importer des armes était de le faire sous le couvert de l'usage personnel des agents (chasse ou défense). Malgré les contrôles, il semble qu'il y eut des fuites : en 1911, par exemple, le Ministère jugea excessive la demande de permis présentée par la Brazzaville pour faire transiter par l'État Indépendant des munitions destinées à Bangui [3]. Après avoir d'abord assuré que ces marchandises « ne seraient pas mises dans le commerce» [4], la Compagnie avoua qu'elle disposerait de la poudre de traite « comme d'habitude, sous les yeux de l'Administration » [5]. La colonie accorda cependant le permis [6].

Cependant, les négociants substituèrent progressivement au trafic des armes, trop risqué, celui de l'or, qui permettait aux sultans d'acquérir les fusils convoités sur la rive belge ou, mieux encore, par l'intermédiaire de traitants arabes ou britanniques, sur le Nil ou sur la côte orientale d'Afrique, régions nullement gênées par l'Acte Général de la Conférence de Bruxelles [7].

Dès lors, le Gouvernement local ne vit plus la nécessité de maintenir la prohibition dans toute sa rigueur. Une fois de plus, l'argument fut celui d'un Trésor aux abois; la fraude, impossible à réprimer absolument, privait la colonie d'appréciables recettes douanières [8] :

---

1. M.C. aux S.S.S., 3 août 1908, Rapport S.S.S., 1908, *op. cit.*
2. *Ibid.*
3. 20 caisses de 25 boîtes d'un kilo de poudre
   2 000 cartouches de chasse calibre 12
   1 000 cartouches de chasse calibre 16.
4. La Brazzaville à M.C., 25 avr. 1911, Conc., XXVII-B(3).
5. La Brazzaville à M.C., 24 mai 1911, *ibid.*
6. Le G.G. Merlin confirma, le 19 septembre 1911, à M.C. « ne voir aucun inconvénient à l'autorisation ». Le permis accordé le 10 novembre 1911 donnait à MM. Gones, Turillon, Maire, Veron et à la compagnie la Brazzaville l'autorisation de faire transiter des armes et des munitions destinées « à leur usage ou à l'usage de leurs factoreries ». *Ibid.*
7. S.S.S. au Lieutenant-gouverneur, Brazzaville, 25 août 1901, Conc., XIV-B.
8. Arrêté du G.G., 31 juil. 1913, Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1913, Aix, 4 (2) D. A Ouesso, on souhaitait également, grâce à la vente des fusils, faire pièce à la concurrence allemande : « Il y a lieu de hâter les formalités nécessaires pour que, dès le 1^er^ janvier prochain, le commerce puisse vendre par petites quantités de la poudre et des fusils de traite aux indigènes *résidant en territoire français*, étant bien entendu que le chiffre global des quantités à admettre en consommation sera réparti entre tous les commerçants de la place, proportionnellement aux patentes payées, car il serait inadmissible de donner un monopole de fait à la C.F.H.C. qui a un stock de 13 tonnes de poudre à Ouesso. » L. Famechon, chef du Service des Affaires Économiques, à G.G., Ouesso, 24 oct. 1913, Missions de délimitation Cottes et Périquet, Aix, 2 D.

	Droits de douane	Taxe de consommation	Droits de poudrière
	—	—	—
Fusil à piston	1 fr par arme	2 frs	0,25 fr par arme et par an
Fusil à pierre	0,80 fr par arme	2 frs	0,25 fr par arme et par an
Poudre de traite	1 fr par kg	5 frs	0,06 fr par kg et par an
Capsules	1 fr par kg	1 fr	0,06 fr par kg et par an

Le Protocole de Bruxelles fut donc dénoncé par la France à compter du 15 février 1913 et remplacé par le décret du 9 avril suivant : dorénavant, le Gouvernement local pouvait déterminer, chaque année, les régions pacifiées où le commerce d'un nombre d'armes de traite contingenté était autorisé [1]. Des autorisations d'achat étaient accordées aux seuls Africains « présentant des garanties suffisantes » et préalablement munis d'un permis de port d'armes qui donnait également lieu à la perception d'une taxe [2]. Sans jamais atteindre les proportions du commerce d'avant-guerre, le trafic des fusils de traite se prolongea durant toute la période. Mais pour limiter l'armement indigène, l'arrêté du 3 février 1920 fixa le nombre maximum de permis à la moyenne d'une arme pour 25 habitants, tandis que les administrateurs recevaient la tâche de répertorier, voire de confisquer les fusils existants. A partir de cette date, le chiffre parait être demeuré remarquablement stable : au Moyen-Congo, on dénombrait aux mains des Africains 11 791 fusils en 1913 [3], contre seulement 10 073 en 1923 [4]. De la même façon, les 7 273 fusils (dont seulement 5 746 de traite et les autres à tir rapide) recensés en 1920 en Oubangui-Chari équivalaient, à peu de choses près, à ceux introduits par les sultans au début du siècle [5].

La pacotille disparut du marché pour une raison opposée. Le commerce des grelots, sonnettes, pipes, flûtes, petits miroirs, pots de pommade, perles, etc., avait constitué, du XV[e] au XIX[e] siècle, un des postes majeurs de la traite, au même titre que les tissus, les armes ou l'alcool. En 1883, il constituait encore en volume le tiers des apports de Brazza [6]. Mais dès le début du XX[e] siècle, les Africains avaient fait le partage entre la camelote qui avait émerveillé leurs ancêtres, et les articles de première nécessité — bougies, allumettes, savon, aiguilles, articles en fer — qu'ils recherchaient désormais. Seules les perles subsistèrent tardivement [7].

---

1. Le contingentement fut supprimé par le décret du 7 sept. 1915, promulgué par l'arrêté du 13 oct. 1915 *(J.O.A.E.F.)* : les Lieutenants-gouverneurs devenaient libres d'apprécier le bien-fondé des autorisations d'introduction sollicitées. Ainsi entendait-on supprimer les monopoles de fait qui risquaient de s'établir à la faveur de demandes exagérées des principales maisons d'importations.

2. Coût du permis :
   — Arrêté du 31 juil. 1913 : Fusil à pierre 2 frs, Fusil à piston 3 frs.
   — Arrêté du 3 nov. 1913 : Fusil à pierre 5 frs, Fusil à piston 7 frs.

3. Recensement nominatif des détenteurs d'armes de traite, au 31 déc. 1913, Moyen-Congo, *Rapport général*, 1913, Aix, 4 (2) D. A côté des 11 791 fusils effectivement recensés, l'évaluation d'un total probable de 28 450 fusils paraît exagérée.

4. Dont 9 armes perfectionnées. Situation des armes et munitions de traite au 31 déc. 1923, Moyen-Congo, *Rapport politique*, Aix, 4 (2) D.

5. Oubangui-Chari, *Rapport annuel*, 1920, Aix, 4 (3) D.

6. Mais en valeur 35 000 frs seulement contre 400 000 frs de tissus, en raison du prix de revient dérisoire de ces articles. Coquery-Vidrovitch [80], pp. 41-43.

7. Leur commerce était encore attesté dans la Sangha vers 1913. Note de l'administrateur-stagiaire Darré : *Procédés politiques avec lesquels l'Administration allemande espère d'abord maintenir les indigènes dans ses territoires*, avr. 1913, Aix, 2 D, Missions de délimitation Cottes et Périquet.

Ce saut, les compagnies concessionnaires ne surent pas le faire. Peu disposées à faire un effort d'adaptation, elles partaient du principe que les Africains étaient des brutes susceptibles d'accepter n'importe quoi. Les comptoirs de l'intérieur étaient les plus mal pourvus : deux ou trois sortes d'étoffes, un peu de quincaillerie, des perles, des ceintures, des allumettes et des bougies, du sucre, du sel, quelques conserves et un peu de parfumerie à bas prix composaient, au mieux, tout leur avoir. Les factoreries s'encombrèrent tardivement d'un stock inutile. L'agent de la Mobaye s'en avisait dès 1903 : « A part les tissus, le restant n'a pas grande valeur. Les perles rubis ne passent plus. Nous n'avons pas de fusils à piston, de poudre, de capsules, et dans ces conditions, il est matériellement impossible d'acheter de l'ivoire. » [1] Il n'avait d'autres recours que de payer « avec des briques de savon et des caleçons de bain » le personnel africain qui refusait dorénavant les articles de bimbeloterie [2].

Ce qui est plus grave, c'est que pour éviter des pertes dans l'immédiat les Sociétés s'obstinèrent à vouloir écouler à tout prix leurs articles périmés. Tous les rapports le signalaient. En 1909, par exemple :

« Les Sociétés concessionnaires auront un réel avantage à liquider à n'importe quelles conditions et à faire totalement disparaître, à brève échéance, de leurs établissements, tout le stock suranné des approvisionnements qui y sont en dépôt. » [3]

En 1910 :

« Beaucoup de factoreries [du Moyen-Congo] ne possèdent que d'anciens stocks de marchandises avariées ou ne répondant pas exactement au goût de leur clientèle. » [4]

En 1912 encore :

« Les Sociétés encombrent leurs magasins d'articles n'ayant plus cours. » [5]

2. *Les prix*

D'une façon générale, les factoreries étaient mal approvisionnées, les marchandises étaient mal choisies et de qualité médiocre. Or les inspecteurs constataient que chaque fois qu'elles étaient de valeur, elles se vendaient facilement : en 1910, par exemple, l'Ouhamé-Nana fit un essai concluant en renonçant aux articles dits « de traite » en faveur de marchandises utiles (sel, étoffes de qualité, bougies, allumettes, cassonade) à des prix raisonnables [6]. En 1914, à Makoua, le chiffre d'affaires de la factorerie passa de 1 000 à 3 ou 4 000 frs par mois lorsque l'agent général consentit à baisser des prix jusqu'alors prohibitifs : à 45 frs la dame-jeanne de 20 l de vin ou à 1,50 fr le kilo de farine, il trouvait soudain preneur pour ses vivres d'Europe [7].

Les tarifs étaient en effet excessifs. Certes, les prix de revient (y compris l'em-

1. Cosmidis, agent de la factorerie de Mowanda, au directeur de la Mobaye, Mowanda, 12 juin 1903, Conc., XXVII-A.
2. Le même au même, 22 oct. 1903, *ibid.*
3. R.G., 1909, *op. cit.*
4. R.G., 1910, *op. cit.*
5. R.G., 1912, *op. cit.*
6. R.G., 1910, *op. cit.*
7. Moyen-Congo, R.G., S.C., 1914, Aix, 8 Q.

ballage, le transport et les taxes diverses) étaient élevés. Mais ils seraient demeurés abordables si les Compagnies n'avaient exigé des marges bénéficiaires énormes.

Sur le territoire de la S.H.O., la valeur variait en fonction de l'éloignement : le chef de cercle fixait le prix de vente aux factoreries de l'intérieur des marchandises reçues de France, en majorant leur prix de revient de 40 %. Les gérants des factoreries ajoutaient 40 à 60 %, plus 25 % pour leur bénéfice personnel; les traitants noirs prélevaient à leur tour leur gain, en fonction du caoutchouc qu'ils devaient fournir en retour. Rien d'étonnant à ce qu'on en fût arrivé à échanger un kilo de caoutchouc (d'une valeur de 15 frs environ en Europe) contre un kilo de sel (25 centimes en Europe) ou deux aiguilles. Et l'inspecteur de conclure : « Grâce à ces méthodes regrettables et à son monopole, les affaires de la Société sont prospères. » [1]

Ces procédés n'avaient rien d'exceptionnel. Les marchandises étaient immuablement les mêmes. « Elles sont hors de prix, [un prix] excessivement élastique, et ne correspondent pas aux besoins des indigènes. » [2] Sur le territoire de l'Al-Ké-Lé, le prix du sel atteignait 7 frs le kilo [3].

Aux Sultanats du Haut-Oubangui, la direction décida brutalement, le 25 décembre 1906, de majorer unilatéralement le prix de toutes ses marchandises de 120 % [4]. Cette mesure eut pour effet de renforcer l'emprise de la Société sur le pays, en défavorisant tous les agents de l'Administration, noirs (miliciens ou tirailleurs) et blancs [5].

Le prix de revient d'un kilo de sel, largement calculé, était alors estimé sur l'Oubangui à 1,25 fr [6]. Il était jusqu'alors vendu 2,50 frs, ce qui représentait déjà un bénéfice substantiel. Il passa d'un seul coup à 5 frs. De même, la pièce de 8 m de cotonnade vendue 8,55 frs passa à 19,70 frs, et tout à l'avenant. Le prix des marchandises aux Sultanats devenait ainsi largement supérieur à ceux de la Compagnie voisine de l'Ouhamé-Nana :

---

1. R.G., S.C., 1912, *op. cit.*

2. Rapport de 1912 cité par Laperge, Rapport sur l'Al-Ké-Lé, 1928, *op. cit.*

3. Factorerie de Gambona, Rapport du Chef de Circonscription Alima-Léfini. 3e trim. 1926, cité par Laperge, *ibid.*

4. Le procédé fut encore utilisé, en 1919, par la C.F.H.C., qui en raison de la dévaluation haussa brutalement le prix des marchandises d'importations de 100 %, mais en maintenant ses prix d'achat au cours d'avant-guerre. Rapport de l'administrateur de la Bokiba, 1919, cité par Laperge, *Documentation relative à la C.F.H.C., op. cit.*

5. La mesure n'affectait, en effet, ni les travailleurs des factoreries, ni les pagayeurs de la Société, dont le chiffre créditeur fut à la même date augmenté de 120 % de sa valeur, « car il faudra que ces gens puissent obtenir en nos magasins la même quantité de marchandises qu'ils obtenaient avant la majoration ». Rapport S.S.S., 1908, *op. cit.*

6. Prix de revient d'un kilo de sel rendu à Ouango, aux portes des Sultanats :

— Achat d'une touque de sel en Europe (25 kg, emballage compris)	6 frs
— Transport, statistique et divers d'Europe à Matadi (40 frs la tonne)	1
— Débarquement à Matadi, chemin de fer, manutention à Kinshasa (200 frs la tonne)	5,25
— Passage du Pool et magasinage à Brazzaville (30 frs la tonne)	0,75
— Manipulation et magasinage à Bangui (10 frs la tonne)	0,25
— Transport de Bangui à Ouango (400 frs la tonne)	10
— Assurance et frais divers	0,50
Total pour 25 kg	31,25 frs

Soit, prix de revient d'un kilo : 1,25 fr. Rapport S.S.S., 1908, *op. cit.*

Valeur en francs de quelques marchandises vendues par la C^ie^ des Sultanats.*

Nomenclature	Valeur donnée par la S.S.S. dans ses achats de produits		Vente contre espèces		Prix de vente aux agents de l'Administration	
	en 1904-1906	en 1907	valeur donnée par la S.S.S.	prix adoptés à Ouango** févr. 1908	par la S.S.S. depuis le 25 sept. 1907***	par la C^ie^ Ouhamé-Nana à Crampel (conv. du 3 août 1904)
Sel (le kg)	2,5	4,95	5	16	3,15	2,21
Americani (les 8 m)	7,5	15,10	15,10		10,20	2,21
Shirting (les 8 m)		18,40	18,40		12	6,88
Andrinople (les 8 m)	7	12,20	11,55	10		7,20
Chapeau feutre	2,65	4,95	10		3,5	
Savon fin (l'un)	0,3	0,65	1	15	0,5	
Savon de traite (le kg)	3,8		15		4,05	
Brodequins	8		30		18,35	
Fusil à pierre	32	59,40				
Poudre (le kg)	5	9,7 et 11	15			4,87
Fil de cuivre 39 mm (le kg)		17,75	20			5,20
Old Gin (le 1/2 l)	8,80	15	6,5			

* Extrait du rapport S.S.S., 1908, *op. cit.*

** Poste (sur le M'Bomou) le plus occidental des S.S.S.

*** Après la protestation de l'inspecteur, qui obtint du directeur Wahl-Sée, à son passage à Bangassou, « qu'il diminue pour les fonctionnaires le prix d'achat de certaines marchandises. Mais il est inadmissible que cela reste une faveur. » Rapport S.S.S., 1908, *op. cit.*

Le procédé n'avait rien d'exceptionnel, puisqu'en 1914 encore le directeur du groupe Al-Ké-Lé fit doubler le prix des marchandises vendues pour compenser le peu d'affaires de ses factoreries [1]. A cette époque, les prix de vente pratiqués par les Sociétés du Moyen-Congo étaient à peu près comparables [2] (v. tableau de la p. 157).

II. Le numéraire

Ces majorations excessives expliquent l'hostilité ouverte des commerçants contre l'introduction du numéraire. L'usage de la monnaie eût permis d'élargir le marché et de développer les transactions. A ce titre, il était souhaité par l'Admi-

1. R.G., S.C., 1914, *op. cit.*
2. *Ibid.*

(en francs)

Nomenclature	Ongomo	C.F.H.C. et Ngoko-Sangha	Groupe Al-Ké-Lé	Concession Mary (commerçant privé)
Tissu	1,5 à 2 (le m)	6 à 15 (le m)	10, 12, 16 (le m)	4 à 10 (pièce de 4 brasses). Coton : 2 (le m)
Pagne	2,50 à 4	3 à 5		
Chapeau	3,50 à 10	6		5
Perles (le kg)	10			
Machette	0,75	1,50		1
Riz (le kg)	1,50	2		
Vin (le l)	3,50	2,25		
Saumon (le kg)	0,75	1,50		
Couteau		3 à 5		1
Fourchette ou cuiller		1 à 1,5		
Sel		1 à 2		2
Farine (le kg)		1,50		
Graisse (le kg)		4		
Beurre (le kg)		4		
Savon (la barre)		2		
Objets émaillés		1 à 15		1 à 10 cuvette : 1,50 à 10 marmite : 2,50 à 10
Bougies		0,50 (les 3)	4 (le paquet)	1,50 à 2,50 (le paquet de 8)
Allumettes (la boîte)		0,15	0,20	0,10

nistration : dès 1902, elle vit précisément dans l'impôt le moyen d'encourager la circulation monétaire. Mais les Sociétés savaient que le troc était leur seule chance de survie; d'une part, il permettait d'abuser plus aisément le Noir sur la valeur de la marchandise d'échange. D'autre part et surtout, l'absence d'argent liquide était une garantie complémentaire du monopole : l'Africain était obligé de porter l'ivoire et le caoutchouc à la factorerie, seule habilitée à les recevoir; en revanche, avec de l'argent, il aurait pu s'adresser à un commerçant libre, établi sur une réserve du voisinage, pour se procurer à meilleur compte des articles plus conformes à ses désirs: « Le primitif apprend très vite à connaître la valeur de ses produits, il devient plus exigeant, il réclame de l'argent pour payer son impôt et c'en est fini des beaux projets de l'ère du troc. »[1]

Pour lutter contre le numéraire, les Sociétés eurent recours à la pratique du *double tarif.*

1. Lieutenant-gouverneur du Moyen-Congo au G.G., 31 juil. 1914, cité par Laperge, *Documentation relative à la C.F.H.C., op. cit.*

La Kotto distinguait en 1912[1] :

— le tarif de revient, c'est-à-dire le prix de revient majoré de 100 % ;
— et le tarif de vente, c'est-à-dire le précédent à nouveau majoré de 100 %.

Le tarif de vente, le seul officiellement connu, était réservé aux achats contre numéraire. Mais le tarif de revient était une prime réservée aux producteurs pratiquant le troc. Autrement dit, l'Africain porteur d'un kilo de caoutchouc recevait à la factorerie une quantité de sel double de celle à laquelle lui aurait donné droit l'argent liquide obtenu en échange du même kilo de caoutchouc.

Sous des formes plus ou moins discrètes, cette pratique fut utilisée partout. Aux Sultanats, la valeur des marchandises contre espèces était de deux à trois fois supérieure à leur valeur contre produits[2]. Dans l'Alima : « La pièce de tissu, d'un prix de revient inférieur à 5 frs, est toujours cotée 5 frs dans les transactions avec l'indigène en tant qu'*achat de produits*; en tant que *vente au comptant*, elle est cédée au prix de 6 frs. »

« Il serait intéressant de se présenter à la factorerie avec deux indigènes, l'un porteur de 12 boules de caoutchouc, et l'autre de 30 boules ; le premier recevrait une pièce de tissu, le second une pièce de 5 frs. Il faudrait, alors, faire le deuxième (indigène) se représenter ensuite au bureau de vente pour acheter la même pièce de tissu que son camarade ; il lui faudrait donc non seulement sa pièce de 5 frs, mais encore ajouter 1 fr, et je doute fort qu'il comprenne quelque chose ou, du moins, *il comprendra qu'il ne doit jamais demander d'argent* [...]. Je trouve ce procédé particulièrement bizarre. »[4]

Cette politique était plus difficilement applicable aux alentours des postes où les agents se sentaient surveillés et où les Noirs, avant de se rendre au comptoir de la factorerie, venaient s'informer de la valeur approximative de leurs produits : Au Moyen-Congo, la C.F.H.C., l'Alima, le groupe Al-Ké-Lé, l'Ongomo et le Kouango ne payaient en espèces que dans les centres administratifs, sur demande des producteurs[5]. Les apports d'argent étaient inévitables près des grandes artères fluviales et surtout dans les zones frontières, où ils étaient assurés par les bateaux, le commerce libre et les étrangers. La concurrence permettait alors de lutter contre les excès du monopole: la C.F.H.C. fut obligée de hausser les prix d'achat là où s'approvisionnaient les traitants du Cameroun; en 1912, en basse Likouala, dans le Kouyou ou la Haute-Bokiba, elle payait en numéraire le caoutchouc 2 frs, et l'ivoire de 3 à 8 frs le kilo; partout ailleurs, le prix d'achat de l'ivoire restait de 2 à 6 frs, celui du caoutchouc de 1 fr seulement; dans la région de Liouesso, seul le troc était autorisé. Dix ans plus tard, la Société achetait encore l'huile de palme 20 centimes le litre, tandis que les Portugais de Picounda (sur la Sangha, en dehors de la concession) en donnaient 80. Le prix des pointes, de 8 à 15 frs en territoire concédé, passait de 18 à 20 frs à Ouesso, et atteignait jusqu'à 50 frs en territoire libre[6]. Quant à la Ngoko-Sangha, ses déboires vinrent de ce qu'elle s'obstinait à bloquer le prix du kilo de caoutchouc à 2 frs,

1. R.G., S.C., 1912, *op. cit.*
2. Voir tableau ci-dessus.
3. Laperge, Rapport sur l'Al-Ké-Lé, 1928, *op. cit.*
4. Rapport de l'administrateur local, 1912, cité par Laperge, *ibid.*
5. R.G., S.C., 1912, *op. cit.*
6. Rapport Likouala-Mossaka, 1923, Sautter [314], p. 53.

avec en outre une défalcation exagérée de 33 % pour dessication, tandis que les Portugais ou les Allemands le payaient aisément 3 à 4 frs [1].

Pour lutter plus efficacement contre le numéraire, certaines sociétés n'hésitèrent pas à frapper une sorte de monnaie fictive, seule acceptée dans leurs factoreries : la C.F.H.C. émit des jetons à l'effigie des frères Tréchot. La S.H.O. distribua des *neptunes*, grands plats de cuivre embouti, utilisés depuis les débuts de la traite portugaise, que les Noirs thésaurisaient pour le paiement des dots. Les neptunes subirent la même dépréciation que le numéraire : remis à l'Africain pour 2 frs environ, ils étaient repris par les factoreries pour 1,25 fr seulement. L'Administration avait envisagé d'en interdire l'usage en l'assimilant à une fausse monnaie, et en poursuivant la Société pour abus de confiance. Mais elle fut déboutée: le Parquet général estima qu'il s'agissait seulement d'un objet d'échange n'ayant aucune des caractéristiques de la fausse monnaie (ni effigie, ni valeur fixe) [2]. La C.F.H.C. agissait d'ailleurs de même avec une monnaie locale, le *midjoko*, sorte de bracelet de cuivre massif, qu'elle acceptait au prix courant de 1,50 fr mais revendait ensuite 2 frs aux mêmes individus [3]. Il faut noter au passage l'impuissance de l'autorité administrative qui, en raison du principe de l'assimilation cher aux colonisateurs français, ne disposait que de l'arsenal juridique métropolitain, notoirement inadapté aux structures africaines.

Enfin, dès que la colonie, découragée par la résistance des concessionnaires, eut provisoirement renoncé à rendre obligatoire la perception de l'impôt en argent, les Sociétés entravèrent résolument sur leur territoire l'expansion du numéraire. La S.H.O. refusa de payer ses employés en argent :

« La question du paiement en espèces d'une partie de la solde de nos porteurs est tellement incompatible avec les usages et mœurs des indigènes que nous employons, qu'un changement de notre mode de paiement risquerait de compromettre le service de transports auquel nous travaillons depuis quinze ans. *En conséquence, jusqu'à nouvel ordre, nous ne changerons pas notre mode de paiement.* » [4]

La Kotto interdit à son personnel la vente contre espèces de toutes les marchandises appréciées dans la région : étoffes bleues et blanches, sel, étain, etc., réservées aux seuls échanges contre produits riches. La Compagnie des Sultanats refusa la vente au comptant chaque fois qu'elle était à court de marchandises, afin de « réserver le peu qui reste pour les vendeurs ne cédant leurs produits que contre marchandises » [5]. Par lettre-circulaire du 22 juin 1907, elle supprima même de ses transactions l'usage de l'argent. La mesure visait à annuler la concurrence accrue de l'État voisin du Congo, depuis la majoration exagérée du prix des marchandises de la Société décidée l'année précédente :

« Vu les fuites qui se produisent dans les espèces remises par nous au personnel noir (vers l'aval ou chez les Belges), et étant donné que nous ne sommes nullement forcés de donner à notre personnel la ration, des avances, et même le règlement total de leur avoir autrement

---

1. « Les commerçants allemands achètent le caoutchouc très cher : 3 frs à 4,50 frs le kilo. Mais ils le payent presque toujours en marchandises, ayant très peu de numéraire. » Note de l'administrateur-stagiaire Darré, *op. cit.*

2. R.G., S.C., 1912, *op. cit.*

3. R.G., S.C., 1914, *op. cit.*

4. Lettre d'un agent de la C[ie], résidant à Samba, au chef-lieu de la subdivision administrative, 22 mai 1912, R.G., S.C., 1912, *op. cit.*

5. *Ibid.*

qu'en marchandises [...], à partir de la réception de la présente, toutes les rations, avances et règlements doivent se faire uniquement en marchandises. » [1]

Cette décision affama les employés. Les marchandises données au titre de la ration étaient insuffisantes. Le prix d'échange excessif des denrées alimentaires (jusqu'à 5 frs le kilo de sel, 6 frs le kilo de farine ou le litre de vin, et même 2 frs le kilo de manioc [2] à Rafaï où les vivres étaient rares) condamnait le personnel, qui recevait — gain plus ration — une valeur de 6,75 frs seulement, à manger la quasi-totalité du salaire en indemnités de vivres, ou à voler.

La Société entreprit même de vider la région du numéraire qui pouvait y circuler encore. Chaque factorerie reçut l'ordre de conserver en fin de mois une encaisse en argent de 500 frs au maximum. L'excédent devait être restitué à la direction. La seule espèce autorisée fut *l'or*. Thalers en argent de Marie-Thérèse (à l'effigie de 1780) et pièces d'or circulaient dans la région dès avant l'arrivée des concessionnaires : Liotard, Commissaire dans le Haut-Oubangui, avait même légalisé l'usage du premier au cours de 3 frs français [3]. La Société continua de les utiliser :

« Depuis déjà près de cinq ans, nous payons une partie de nos travailleurs que nous fournit le sultan Sémio en pièces d'or, mais jusqu'à présent nous n'avons jamais pu lui faire accepter d'autre numéraire. » [4]

En réponse aux protestations de l'Administration, la direction en arguait pour assurer :

« Voici [...] de nombreux mois que la C^ie^ des Sultanats a introduit dans sa concession les espèces, justement dans le but de faciliter à l'Administration la perception de ses impôts. Le sultan Bangassou serait parfaitement à même, grâce aux importants paiements en espèces qu'il reçoit mensuellement de notre Société, d'acquitter sa dette en numéraire, car non seulement lui, mais tous les chefs où nous avons des comptoirs sont maintenant en possession d'espèces. » [5]

En fait, les sorties en espèces des trois factoreries principales furent, de 1905 à 1907, en francs :

	Or	Total du numéraire
Bangassou	7 000	30 607
Rafaï	14 000	52 685
Sémio	22 000	44 600

Le 31 août 1907, l'encaisse totale en espèces de la Société, en Afrique, se montait seulement à 42 498 frs dont 19 980 frs en or.

Mais l'or était un faux numéraire; non seulement sa circulation était réduite, mais elle avait pour seul résultat de lui faire fuir le territoire : dans toutes les conces-

1. Seuls les gens d'Ouesso pouvaient encore être réglés en espèces, mais à condition que leur solde créditeur fût réduit de 60 % de sa valeur. Lettre-circulaire du directeur-général Wahl-Sée aux chefs de zone, 22 juin 1907, reproduite dans un texte du 24 juin, Bangassou, Rapport S.S.S., 1908, *op. cit.*

2. 10 frs le panier de 5 kg. *Ibid.*

3. Arrêté du 25 août 1897, portant création d'une agence spéciale à Dem Ziber, Dampierre [384], p. 471.

4. Le sous-directeur des Sultanats, Charles Pierre, au Commissaire spécial près les sociétés concessionnaires, 27 juil. 1905, Rapport S.S.S., 1908, *op. cit.*

5. Charles Pierre à l'administrateur de Bangassou, 8 mai 1907, *ibid.*

sions (Sultanats, Ngoko-Sangha, etc.) l'or servait exclusivement de marchandise de troque contre l'ivoire, puis au Cameroun ou dans l'État Indépendant contre les fusils.

Tant que l'introduction de *monnaies divisionnaires*, souhaitée dès 1902 par l'Administration [1], ne parvint pas à s'imposer, l'usage du numéraire demeura fictif : la Compagnie des Sultanats ignorait par exemple les pièces inférieures à 50 centimes; en revanche, dans le territoire voisin du Soudan égyptien, un Africain pouvait acheter un plat de fèves pour un demi-centime seulement.

L'opinion persista tardivement que l'introduction de la monnaie dans le pays serait la mort des sociétés concessionnaires. Cela risquait en effet de sonner le glas des prélèvements usuraires effectués à la faveur des échanges en nature sur la valeur des produits « riches » (ivoire et caoutchouc) cédés à des taux dérisoires par les Africains. Les petites Sociétés mirent seulement en circulation des sommes infimes : 30 000 frs pour l'Alimaïenne, 40 000 frs pour la Nkémé Nkéni, 35 000 frs pour l'Alima [2]. Quant aux autres, même si elles réalisèrent localement quelques progrès (ainsi la C.F.H.C. qui effectuait en 1914 ses achats en espèces et payait ses travailleurs en numéraire dans la Mossaka et le Kouyou), elles pratiquèrent un système commercial qui les assurait de voir refluer vers leurs caisses le peu d'argent qu'elles distribuaient, ou que les Africains retiraient de leur commerce de vivres avec les postes administratifs ou les bateaux de passage. Le reste était absorbé par le paiement de l'impôt.

Avant guerre, la Trésorerie du Moyen-Congo diffusa en moyenne un million de francs par an en numéraire (630 000 frs seulement en 1913, en raison de l'arrêt des transactions dû à la mévente des caoutchoucs) [3]. Mais l'usage des petites coupures ne se répandit guère avant la fin de la guerre; le papier-monnaie contribua dès lors à faire disparaître les anciennes monnaies d'échange, tels que bracelets et barrettes de cuivre (*midjoko*), petits marteaux de fer (*guindja*), pagnes en raphia (*n'fa*) ou même tabac en « cortades » d'Amérique [4].

Les difficultés de propagation du numéraire, accrues par la malveillance des concessionnaires, ne furent cependant pas le fait du seul Congo français : en Côte d'Ivoire, par exemple, on fut encore en 1915, par suite de l'insuffisance de la monnaie de billon, et malgré un arrêté de confiscation, obligé de « tolérer » les *sombé*, monnaie locale en fer fabriquée par les forgerons d'Odienné et utilisée (à raison d'environ 5 centimes pièce) par les Dioula pour acheter le caoutchouc et la kola [5]. En Haute-Volta, on luttait encore en 1933 contre le paiement de l'impôt en *cauris* (coquillages qui servaient de monnaie traditionnelle) [6].

Les Africains acceptaient mal, en effet, le papier, de conservation difficile :

---

1. Le C.G. Grodet recommandait aux concessionnaires de songer « à se munir du numéraire nécessaire aux transactions et, principalement et dans la mesure du possible, de monnaies divisionnaires ». Circulaire du 5 déc. 1902 sur l'impôt de capitation, Conc., XXV-D(1).

2. R.G., S.C., 1914, *op. cit.*

3. Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1913, Aix, 4 (2) D.

4. Gabon, *Rapport d'ensemble*, 1904, [333].

5. Commandant du Cercle de Gouro au Gouverneur, 5 juin 1913 ; Administrateur du Cercle de Séguéla au Gouverneur, Bingerville, 8 mai 1915 ; Rapport en Conseil d'administration, Bingerville, 27 mars 1915 ; et Circulaire du Gouverneur aux Commandants de Cercle sur la nécessité de répandre l'usage des billets, Bingerville, 14 sept. 1916, Arch. Abidjan, V-33-31. L'arrêté d'interdiction des *manilles* était du 5 oct. 1914, celui des *sombé* du 27 mars 1915. Les *sombé* se vendaient par paquets de vingt, les *Sri*. Comme au Congo, les commerçants français (notamment l'Africaine Française) s'ingéniaient à tirer profit du commerce de cette monnaie locale prisée des habitants.

6. Lieutenant-gouverneur de Côte d'Ivoire au Trésorier-Payeur d'Abidjan, Bingerville, 25 oct. 1933, Arch. Abidjan, V-33-31.

« dans leur ignorance de la valeur du billet, ils exigent, d'une manière générale, le paiement en écus ». L'évolution se serait accomplie plus tôt si la colonie avait pu propager largement la monnaie de billon (monnaie de bronze de 5 et 10 centimes), très vite adoptée par les Africains pour leurs petites transactions quotidiennes. On y renonça en raison de son poids : le coût du transport des espèces jusqu'en brousse puis leur retour par le biais de l'impôt était trop élevé. Pendant la guerre, le cours forcé des billets fut considéré par l'Administration comme une bonne occasion de les faire pénétrer en milieu traditionnel. Mais les coupures de 5 frs étaient mal acceptées, d'abord à cause de leur nouveauté, de leur maniement délicat et de leur valeur intrinsèque nulle, mais aussi parce qu'elles ne pouvaient servir au paiement des dots et parce que le cours légal les immobilisait et les rendait improductives [1] : dans les centres, les Africains qui recevaient un billet à l'agence couraient acheter à la poste un timbre de deux sous, pour troquer leur coupure contre de l'argent et du billon. Souvent aussi, par crainte d'être escroqués avec de faux papiers, ils n'utilisaient ces coupures que pour constituer des réserves en vue de l'impôt, contrariant ainsi les efforts en faveur de la circulation monétaire.

A partir de 1920 commença de se généraliser, autour de Brazzaville, l'usage de jetons émis par la Chambre de Commerce de Paris [2]. Les Chambres de Commerce de province, les succursales de la Banque d'Afrique Occidentale et les diverses colonies et territoires (Togo, Cameroun, Maroc, Tunisie) suivirent cet exemple en émettant une série de jetons-monnaie de nickel et de bronze d'aluminium de deux francs, un franc et cinquante centimes. L'usage de ces jetons répondait à la nécessité de pallier à la fois le peu de succès des billets et la pénurie de monnaie divisionnaire (accrue à la suite de la guerre) par « la création d'un franc colonial frappé à un titre inférieur au franc métropolitain » [3]. Les jetons remplaçèrent progressivement les espèces d'or et d'argent dont le Département des Finances ordonna en 1924 le rapatriement [4]. En dépit des efforts de l'Administration, celles-ci continuèrent d'être thésaurisées localement; en 1925, par exemple, le sultan Diagara du nord-Cameroun paya son impôt exclusivement en billets et en jetons (pour 40 000 frs) en déclarant n'avoir reçu aucune pièce d'argent : « Il n'est pas douteux que l'argent ramassé par lui lui a servi à faire du commerce. Diagara a affirmé [...] que les Blancs ont fixé le cours des monnaies et qu'il a appliqué pendant sa tournée les principes des Blancs, acceptant le billet pour 5 frs le jeton pour 1 fr... Il les a perçus au moment où le jeton était peu aimé et a dû l'avoir au cours faible. » [5]

L'introduction des jetons, tout en favorisant les transactions, n'empêchait donc pas le pays d'être périodiquement vidé de son numéraire, à l'issue notamment des perceptions d'impôts (Diagara, pour reprendre cet exemple, avait « ramassé tout

1. Lieutenant, Chef de la Circonscription de Yokadouma au Commissaire du Cameroun, 15 mai 1923, Arch. Yaoundé, NF-2931.

2. L'autorisation d'importer les jetons-monnaies des Chambres de Commerce fut donnée à l'A.E.F. le 31 août, et au Cameroun le 25 nov. 1920. M.C. au Commissaire de la République du Cameroun, Paris, 25 nov. 1920, Arch. Yaoundé, NF-2931.

3. M.C. au Commissaire de la République, Paris, 25 nov. 1920, Arch. Yaoundé, NF-2931.

4. Société Nationale du Cameroun au Commissaire de la République au Cameroun, Manoka, 10 avr. 1924, Arch. Yaoundé, NF-2931.

5. « J'ai répondu qu'il était délicat de faire des observations au sultan Diagara pour avoir apporté tout son impôt en jetons métalliques sans monnaie d'argent, *puisque nous donnons à nos jetons la valeur des pièces d'argent.* » Chef de la Subdivision de Fort-Foureau au Chef de la Circonscription de Maroua, et réponse du Commandant de la Région Nord, Garoua, 20 juil. 1925, Arch. Yaoundé, NF-2931.

ce qu'il avait pu avoir de ces jetons et actuellement Fort-Lamy se trouve démuni de toute monnaie » [1] : on assistait encore, en 1924, à la pratique suivant laquelle, faute de monnaie divisionnaire, les paiements aux Africains étaient effectués après groupement des créanciers de manière à réduire au minimum l'apport nécessité par des paiements individuels [2].

En outre, les négociants s'ingénièrent à obtenir avec avantage les produits locaux, en exploitant la préférence des populations envers les devises métalliques pour spéculer sur la dépréciation des billets : les Africains, conscients de l'impossibilité d'échanger leurs coupures dans les caisses publiques contre des jetons-monnaie, en nombre insuffisant [3], n'acceptaient la monnaie de papier qu'avec une prime (au Cameroun le billet français de 5 frs, qui circulait normalement en A.E.F. où aucune banque n'avait encore reçu le privilège d'émission, valait seulement 3,50 marks, mais surpassait encore de 1 fr le billet de l'A.O.F.) [4]. Les maisons de commerce répandirent partout leurs jetons. Le problème devint inextricable dans les zones limitrophes de frontières régulièrement ignorées par les courants commerciaux régionaux comme entre Nigéria, Tchad, Cameroun et Moyen-Congo, où les Africains ne comprenaient pas la raison pour laquelle telle valeur, admise par une caisse, était refusée par une autre : les habitants du Moyen-Congo qui se rendaient au Cameroun pour y récolter le caoutchouc et vendre le produit sur place, afin d'éviter le portage, étaient payés en jetons locaux ou en billets de la banque de l'A.O.F. qui n'étaient pas acceptés au titre de l'impôt dans leur territoire d'origine [5]. Jusqu'à une date tardive, le problème fut seulement résolu à l'amiable entre colonies voisines. Le même problème existait d'ailleurs partout : en 1933, la Côte d'Ivoire se préoccupait de confisquer tous les jetons en circulation émis par le Cameroun et l'A.E.F. : « Il n'est pas douteux que les détenteurs sont de bonne foi en très grande majorité; tous les jetons portent la devise République française, ce qui donne aux porteurs une sorte de garantie. [Mais] ces espèces ont été introduites par les Maisons de commerce à l'insu de l'Administration, contrairement à la réglementation en vigueur. » [6]

Les compagnies commerciales acceptèrent donc dans les années 1920 seulement de participer à la vulgarisation du numéraire. C'est qu'elles y avaient enfin intérêt :

---

1. Le même au même, *ibid.*

2. Marchand, Commissaire de la République, au Chef de la Circonscription de Garoua, 8 avr. 1924, Arch. Yaoundé, NF-2931.

3. A titre d'exemple, le Cameroun disposa en 1924 de 6 millions de francs en jetons-monnaie (décret du 20 janv. 1924) passés à 10 millions en 1925 (décret du 25 juil. 1925). Mais le Commissaire de la République estimait alors à 26 millions le chiffre total des devises métalliques nécessaires à l'appoint dans les transactions, à raison de 9 frs par tête pour une population de 3 millions d'habitants. Commissaire de la République à M.C., 25 oct. 1925, Arch. Yaoundé, NF-2931. Il fut donc obligé d'avertir ses administrateurs : « Territoire ne devra plus compter sur nouvel envoi billon pendant plusieurs mois et sur jetons-monnaie pendant plusieurs années. Jetons-monnaie ne doivent pas servir dans paiement pour remplacer billets de cinq frs sauf dans cas tout à fait exceptionnels et en quantité très restreinte [...]. Toutes monnaies doivent être acceptées par indigènes et devez sévir contre ceux qui refusent certaines pièces, telles que jetons de 2 frs ou pièces nickel 0,25. » Télégramme du Commissaire de la République, Douala, 17 nov. 1925, Arch. Yaoundé, NF-2931.

4. G.G.A.E.F., Brazzaville, 20 juil. 1923, Arch. Yaoundé, NF-2931.

5. Commissaire de la République au G.G.A.E.F., Brazzaville, 20 juil. 1923, Arch. Yaoundé, NF-2931.

6. Administration du Cercle de Bouaké au G.G., 24 août 1932 ; Lieutenant-gouverneur à l'Administration de Bouaké, 1er oct. 1932 ; Lieutenant-gouverneur au Président de la Chambre de Commerce d'Abidjan, Bingerville, 15 sept. 1932, et M.C. au G.G.A.O.F., Paris, 17 juil. 1933. Arch. Abidjan, VI-37-104.

l'inflation provoquée par le cours forcé et le relèvement du maximum d'émission [1] avait entraîné une brutale hausse des prix. Alors qu'avant-guerre il fallait 25,22 frs pour avoir une livre sterling, il en fallait 240 au point extrême de dépréciation, en juillet 1926, avant qu'une stabilisation ne fût obtenue à 125 frs environ [2]. Autrement dit, le franc d'après guerre valait à peu près le cinquième du franc germinal ou 20 centimes-or. Dès lors, les commerçants ne voyaient plus d'obstacles à offrir aux Africains, en échange de leurs produits, une valeur nominalement identique à celle d'avant-guerre (1 fr par kilo de caoutchouc par exemple) au lieu d'affronter leur incompréhension en leur proposant une marchandises ridiculement inférieure à celle à laquelle ils avaient été accoutumés.

Tout en faisant de leur mieux pour répandre les petites coupures puis les jetons métalliques, les administrateurs, désabusés, constataient que les Sociétés acceptaient seulement d'abandonner le troc au moment où elles trouvaient avantage à payer les services des Africains en monnaie dépréciée [3].

III. Les produits

Bien qu'en valeur l'ivoire fût loin d'être négligeable, son commerce demeurait limité, en raison du faible volume produit (la meilleure année fut 1905, avec 196 t exportées; la production oscillait en année moyenne autour d'une centaine de tonnes). En revanche, le caoutchouc fut pour les concessionnaires le produit rentable par excellence. Entre 1900 et 1920, le prix d'achat du kilo oscilla officiellement de 1 à 3 frs. Partout où la Société n'avait à craindre ni la concurrence, ni l'Administration, il ne dépassa guère 1,50 fr. Le prix réel d'achat était plus bas encore, puisqu'il était acquitté en marchandises fortement surévaluées : en 1908, un kilo de caoutchouc acheté 1,50 fr était payé en fait 65 centimes; la somme varia généralement de 25 à 80 centimes. En outre, le caoutchouc brut était affecté d'un taux de dessication élevé, généralement de 33 %, alors qu'il n'excédait pas en fait 15 à 20 %; autrement dit, pour recevoir le prix d'un kilo de caoutchouc, l'Africain devait en livrer 1 330 grammes. Le taux de 20 %, attesté par l'expérience, ne fut guère adopté que par les Sultanats (en principe), l'Ouhamé-Nana, la C^ie^ Forestière Sangha-Oubangui dans le petit secteur voisin du Cameroun, de l'Ombella et de la Haute-M'Poko [4]. L'unique Société à pratiquer des tarifs comparativement plus raisonnables fut le Kouango qui, le 1^er^ octobre 1912, porta son prix d'achat à 2 frs le caoutchouc d'herbes et 5 frs le caoutchouc de lianes, payables en principe en numéraire aux Africains qui le demandaient, avec un taux de dessication de 10 % seulement [5].

---

1. Loi du 5 août 1914. Le maximum d'émission de la Banque de France passa de 6,8 à 12 milliards (1914), puis en septembre 1920 à 41 milliards, et en 1926 à environ 55 milliards. G. Pirou, *La monnaie française depuis la guerre, 1914-1936. Inflation, stabilisation, dévaluation*, Paris, Sirey, 1936, 113 p.

2. Loi du 25 juin 1928. La stabilisation de fait fut acquise dès la fin de 1926.

3. Rapport de 1922 cité par Laperge, *Documentation relative à la C.F.H.C.*, *op. cit.*

4. Les expériences (trois mois de séchage sur claies) avaient démontré que le caoutchouc perdait au maximum 25 % de son poids entre le moment où il était préparé et celui où il était complètement asséché. La plus grande évaporation (de l'ordre de 18 %) se produisait dans les quinze premiers jours. Or l'Africain était souvent obligé d'aller fort loin de chez lui pour récolter le latex ; il lui fallait encore entreprendre un voyage de plusieurs jours avant de rencontrer une factorerie. Son produit avait donc perdu la majeure partie de son humidité au moment où il le livrait au commerçant. R.G., S.C., 1914, *op. cit.*

5. R.G., S.C., 1912, *op. cit.*

Prix moyen d'achat de l'ivoire et du caoutchouc en 1912 dans quelques établissements soumis à la surveillance de l'Administration.*

Société	Ivoire (1 kg)	Caoutchouc (1 kg)	Taux de dessication affecté au caoutchouc
Sultanats	2,50 à 7 frs en poudre et fusils 2,50 à 6 frs en marchandises	2 frs en marchandises à Bangassou 1,50 fr dans la haute Kotto 2 frs en numéraire dans la basse Kotto	15 % 33 %
Ouhamé-Nana	2,50 à 8 frs 1/3 en numéraire 2/3 en marchandises	1,90 à 2 frs en numéraire	15 à 20 %
C.F.H.C.	2 à 6 frs en marchandises et en poudre Régions frontières : en numéraire	1 fr en marchandises Régions frontières : 2 frs	33 %
Alima Nkémé-Nkéni Léfini	2 à 10 frs en marchandises	1 fr en marchandises	33 %
Ngoko-Sangha	3 à 15 frs partie en numéraire, partie en marchandises	2 frs en numéraire et marchandises	33 %
Ongomo	Pas d'achat	Prix très variable, rarement supérieur à 1 fr en marchandises	
C.F.S.O.		1,75 à 2 frs dans la Lessé et la Sangha (concurrence du commerce libre) Exceptionnellement : 3 frs dans l'Ombella	33 % 20 %

* Extrait du R.G., S.C., 1912, *op. cit.*

Hors du contrôle administratif, les prix s'abaissaient : un inspecteur citait le cas de 8 kg de caoutchouc payés 7,70 frs par un agent européen (soit moins d'1 fr le kilo), de 8,2 kg payés 5 frs, ou de 2,8 kg payés 1,50 fr par un clerc indigène (soit à peine 60 centimes le kilo). Encore heureux si le Blanc ne faussait pas la pesée ou ne dépréciait pas exagérément les pointes d'ivoire, pratiques en tous les cas communément employées par les traitants affranchis de toute surveillance. Ces irrégularités, signalées notamment par le Lieutenant-gouverneur du Congo à la direction de la C.F.S.O., ne donnèrent lieu qu'à des « raisons spécieuses qui n'infirmaient en rien l'illégitimité des procédés employés »,

Devant ces abus « malheureusement trop fréquents », les Africains demeuraient sans défense. Au départ, ils ignoraient la valeur des objets ou des étoffes qui leur étaient offerts, « discutant mollement et sans grande conviction, puis finissant toujours par accepter ce qu'on leur présente en paiement » [1]. Ils se plaignaient rarement. « Quand ils le font, la preuve est difficile à faire, et le caractère pénal de l'acte impossible à établir : tout se borne à des observations de l'administrateur, la plupart du temps sans effet. » [2]

On fit, en 1911, une série de calculs pour déterminer les sommes revenant à chaque village par quintal de caoutchouc récolté. Un récolteur recevait en moyenne 83 centimes par kilo, compte tenu du caoutchouc (calculé forfaitairement à 6 % du total) issu des « réserves » indigènes extérieures à la concession et, de ce fait, toujours payé plus cher. Il fallait, pour « faire » un kilo de caoutchouc, 33 heures au moins, soit quatre jours de travail, à un ouvrier habile et minutieux travaillant sans relâche sur des lianes riches et situées à proximité du village. Le salaire quotidien atteignait donc au maximum 21 centimes, soit environ 1,25 fr 1965 [3].

Or le commerce libre payait couramment 3 frs et jusqu'à 5 frs le kilo, en numéraire ou en marchandises de meilleure qualité. Aussi, dans les zones frontières à proximité du Cameroun ou sur les rives de l'Oubangui, de nombreux Africains refusaient-ils de se livrer à la cueillette chaque fois qu'ils pouvaient par d'autres moyens se procurer l'argent nécessaire à l'impôt. Des inspecteurs ne cessèrent de souligner le danger de la politique du moindre coût pratiquée par les Sociétés. Dans la zone cédée en 1912 à l'Allemagne, où les Africains ne récoltaient « que grâce aux conseils des agents de l'Administration », une circulaire du Gouvernement impérial n'enjoignait-elle pas, en guise d'avertissement, le 12 mars 1912, à ses fonctionnaires de s'abstenir désormais de toute immixtion dans les conflits entre commerçants libres et concessionnaires ? Ceux-ci « devraient comprendre que les vieux procédés commerciaux, consistant à vendre peu et à réaliser de gros bénéfices sur chaque opération, ne contribuent pas au développement économique du pays et doivent prendre fin [...]. Il est plus impolitique encore d'avilir les prix que de les exagérer » [4].

Mais les concessionnaires, qui s'estimaient propriétaires des produits, refusèrent toujours à ce titre de tenir compte du cours mondial du caoutchouc dans le calcul de leur prix d'achat. Cela leur permit de faire des bénéfices énormes. Il est difficile de calculer le prix de revient du produit rendu sur le marché européen; un document de 1905 permet de l'estimer approximativement au triple de son prix d'achat soit environ 3 frs le kilo [5]. En 1913 l'évaluation probablement très généreuse d'un grand concession-

---

1. Administrateur de la Bokiba, R.G., S.C., 1914, *op. cit.*

2. R.G., S.C., 1912, *op. cit.*

3. Résultats confirmés par le rapport du lieutenant-colonel Le Meillour, 14 sept. 1912, Conc., IV-9, et Aix, 4 (2) D : « J'ai voulu me rendre compte personnellement du temps que mettait l'indigène pour produire un kilo de caoutchouc; j'ai fait faire en ma présence deux expériences, l'une sur du caoutchouc d'oreli, l'autre sur du caoutchouc de liane. Avec l'oreli, l'indigène met au moins trois jours (trente-trois heures de travail) dans les conditions les plus avantageuses pour recueillir les trois litres de latex qui, coagulés, lui donneront un kilo de caoutchouc, c'est-à-dire pour gagner 1,05 fr si le village a un contrat avec la Société [C.F.S.O.], 0,83 fr dans le cas contraire. Ce chiffre de trente-trois heures m'a été confirmé le lendemain par la factorerie de Boyali. »

4. Lieutenant-gouverneur du Moyen-Congo au G.G., 31 juil. 1914, cité par Laperge, *Documentation relative à la C.F.H.C., op. cit.*

5. Prix de revient en Europe du kilo de caoutchouc (frais généraux non compris) environ 3 frs, soit :

naire multipliait ce chiffre par deux au moins. Compte tenu, en sus, des frais généraux de la Compagnie, le prix de revient atteignait alors de 6 à 9 frs le kilo selon la Société, le lieu et l'année de la production.

Or, le cours moyen des meilleures sortes congolaises sur le marché européen était, jusqu'à la crise de 1913, au moins deux fois supérieur :

1904-1913 (cours moyen)	12,50 frs
1910 (cours maximum)	25,50
1913 janvier	11,50
juillet	6,25
octobre	4,75

Les bénéfices réalisés sur l'ivoire étaient du même ordre : payé en moyenne à l'Africain de 2 à 10 frs le kilo, suivant la zone, le grain et le poids (inférieur ou égal à 6 kg) de la pointe, il était vendu en Europe de 30 à 60 frs environ [1]. Quant à

— Prix d'achat en Afrique, environ	1	fr
— Transport maritime (de Libreville, Loango, Banane, Boma, Matadi à Bordeaux) 80 frs le quintal, pour 1 kg	0,08	
— Transport de Bordeaux à Liverpool, Anvers, etc., 20 frs le quintal, ou de Bordeaux à Paris-Roubaix 32 frs le quintal, soit pour 1 kg, environ	0,02	
— Frais de transport en Afrique, emmagasinage, assurances, commissions en Europe, etc.	0,9	
— Frais de toute nature payés au Havre estimés au total	1,75	
— Prix de revient rendu au Havre, environ	3	
Application des frais généraux de la Société congolaise, lourds en raison de l'éloignement, de la cherté des vivres et du coût élevé des salaires, environ	2	
Prix de revient total minimum (frais généraux n.c.)	5	frs

Comité consultatif de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie du Ministère des Colonies au Ministre, *Rapport sur le marché du caoutchouc de Bordeaux*, 5 juil. 1905, Conc., XXV-B(3).

— Prix de revient en factorerie payé à l'Africain	1 à 1,25 frs
— Frais de transport, douane, vente, commission :	
Messageries fluviales du Congo	
réduits de 280 à 187 frs la tonne pour Mongoumba, Brazzaville, soit pour 1 kg	0,18
Chemins de fer du Congo	
réduits de 419 à 136,50 frs la tonne, de Kinshasa à Matadi, soit pour 1 kg	0,13
Chargeurs Réunis	
dégrèvement temporaire de 10 frs par tonne soit pour 1 kg environ	0,01
droits de sortie, ramenés par le G.G. de 0,60 à	0,30

J. Weber, administrateur-directeur général de la C.F.S.O., *Note sur la crise du caoutchouc et ses conséquences pour l'A.E.F.*, 6 nov. 1913, Conc., XXV-B.

La même année, J. Weber déclarait à l'Assemblée générale de sa Société, le 16 déc. 1913, que le prix de revient du kilo *incluant les frais généraux* était en tous les cas inférieur à 6,25 frs. Arch. C.F.S.O.

1. A Mossaka, l'ivoire qui ne provenait pas de la concession était acheté jusqu'à 23 frs le kilo (prix consenti pour drainer l'ivoire qui descendait en fraude du Kouyou et du Congo). Après la guerre, la distorsion devint encore plus flagrante : en 1926, le kilo d'ivoire, payé sur la concession de 2 à 20 frs selon la grosseur des pointes, valait en territoire libre de 40 à 100 frs le kilo. Rapports des administrateurs de la Likouala-Mossaka, cité par Laperge, *Documentation relative à la C.F.H.C., op. cit.* .../...

l'huile de palme, achetée 25 centimes le litre au producteur, elle était revendue 75 centimes aux capitaines de bateaux et 1 fr aux Africains eux-mêmes [1].

L'Administration coloniale n'était pas habilitée à intervenir dans les transactions coloniales. Elle était d'ailleurs consciente de la difficulté d'associer le producteur à la vie économique métropolitaine :

« Il est bien évident que les prix d'achat [...] sont abusifs au détriment de l'indigène. D'un autre côté, [...] la politique qui consiste à associer l'indigène aux fluctuations des cours est, non seulement préjudiciable au rendement, mais encore à notre bonne renommée. Lorsque nous prévenons le producteur indigène que ce qui valait 150 frs la tonne en janvier n'est plus payé que 125 frs en mars [...], [il] est persuadé que la différence est partagée entre les commerçants et le fonctionnaire. Donc, en principe, ne diminuons jamais les prix. Fixons-en un moyen... » [2]

En fait, l'Administration était impuissante, ne pouvant user que de persuasion. L'unique recours de la colonie était d'agir sur les prix en fixant, deux fois par an, le taux de rétrocession des produits de l'impôt [3] : mais le prix officiel du rachat du caoutchouc, en raison de la résistance des concessionnaires, n'excéda jamais 3 frs le kilo (maximum atteint seulement en 1911-1912). Pour tenter de remédier à la pénurie de la main-d'œuvre et à la fuite des travailleurs, et pour échapper au cycle infernal de la contrainte, des révoltes et des répressions, le Gouverneur général Angoulvant essaya vainement d'obtenir une variation du salaire qui tînt compte du cours en Europe. Après la guerre, il plaida à la Commission des Concessions Coloniales pour une « association d'intérêt entre le travailleur indigène et la direction européenne ». Les concessionnaires répliquèrent qu'« à leur avis, c'était une erreur économique et sociale de déterminer le salaire de l'ouvrier d'après le prix de la marchandise » [4].

En revanche, lorsque à partir de la guerre les cours s'effondrèrent à moins de 6 frs le kilo, les concessionnaires furent les premiers à réclamer une échelle mobile des prix, mais dans l'autre sens : ils firent ramener partout le taux de rétrocession à 1 fr le kilo.

Cependant le caoutchouc de cueillette, désormais vendu en Europe au prix coûtant ou même à perte, était condamné. Les directions des Sociétés ordonnèrent à partir de 1921 d'en restreindre, puis d'en suspendre les achats. Celles qui n'avaient pas développé d'activités de remplacement — plantations ou commerce — disparurent les unes après les autres. Elles le firent sans laisser de trace, preuve qu'elles n'avaient guère contribué à la mise en valeur du pays.

Prix d'achat de l'ivoire en 1910 dans la Circonscription de la Likouala-Mossaka :

Prix du kg (en frs)	Lieu	Observations
—	—	—
15	Mossaka sur le Congo	
10 à 12	Bassin du Kouyou	
8 à 10	Dans la Bokiba	A cause du voisinage d'Ouesso
8 à 10	Dans le Nord-Ouest	A cause du voisinage de la Ngoko-Sangha
4 à 5	Partout ailleurs	Le plus souvent en marchandises

1. *Ibid.*
2. Rapport de l'administrateur de la Mossaka, 1917, cité par Laperge, *ibid.*
3. Voir Chap. V.
4. Commission des Concessions Coloniales, séance du 26 juil. 1920, Conc., XXV-B(2).

Depuis longtemps, les observateurs avaient dénoncé leur but « âprement commercial » qui les condamnait au « provisoire permanent ». Deux ans seulement après la fondation de la C^ie^ Forestière, un inspecteur estimait :

« Cette puissante Société n'a pas fait œuvre de colonisation ; elle a négligé systématiquement tout ce qui était étranger à la cueillette du caoutchouc. Aussi peut-on affirmer qu'à l'expiration de son contrat, elle ne laissera aucune œuvre durable témoignant d'un but autre qu'un intérêt commercial immédiat. » [1]

En somme, les Sociétés vécurent de la traite, mais dans un régime faussé par le pouvoir démesuré de contrainte dont disposait les concessionnaires. Le système demeura rudimentaire et par suite extrêmement sensible aux crises périodiques que subissait le marché du caoutchouc. Aussi, nous le verrons ultérieurement en analysant les résultats économiques, ne répondit-il en rien à ce qu'en 1898 ses promoteurs attendaient de lui; blocage économique, abus incontrôlés, résistance des populations et appauvrissement général du pays, tels furent ses résultats les plus tangibles.

1. R.G., S.C., 1912, *op. cit.*

CHAPITRE VII

LES ABUS

Parce qu'il était fondé sur la contrainte, le régime concessionnaire engendra des abus graves et multiples. Les concessionnaires s'ingénièrent à dévier la doctrine en leur faveur, par l'appropriation des produits du sol entraînant la médiocrité des salaires payés aux producteurs, l'exagération de la valeur des marchandises importées et surtout l'utilisation du travail forcé sous le couvert d'un impôt en nature dont la rétrocession leur était assurée.

I. LES ABUS DU RÉGIME CONCESSIONNAIRE

Ces principes d'autorité étaient appliqués localement par des agents de commerce isolés qui n'avaient souvent ni les capacités, ni la force d'âme suffisante pour résister à l'épreuve du climat et de la solitude. Investis de pouvoirs absolus sous réserve du contrôle tardif de la direction de Paris, ils eurent tendance à user de moyens expéditifs pour répondre à l'attente de leur société : fournir le maximum de produits au coût le plus bas possible. Les scandales éclatèrent dans deux cas privilégiés : soit qu'un commerçant sans scrupule fût livré à lui-même, hors de la portée du contrôle administratif en raison de l'éloignement de son champ d'action et du sous-équipement de la colonie, soit même qu'il collaborât avec un fonctionnaire aussi peu regardant que lui sur les procédés à utiliser envers ses administrés.

A trois reprises au moins, l'affaire monta jusqu'à Paris : en 1905, à l'occasion de la mission de Brazza; en 1907, quand fut étouffé le scandale de la M'Poko. En 1928 enfin, à la suite de la publication du *Voyage au Congo* d'André Gide.

1. *La mission d'inspection de Brazza*

A la suite du scandale Gaud et Toqué sur la route des portages du Chari révélé par un article sensationnel du *Petit Parisien* le 15 février 1905, et repris le lendemain par *Le Matin*, le Gouvernement avait décidé de procéder à une enquête approfondie sur la situation générale du Congo. Face aux attaques virulentes lancées contre la politique belge et française en Afrique équatoriale par la Congo Reform Association de E.D. Morel dont se faisait l'écho, en France, aussi bien la grande presse que l'équipe socialiste des *Cahiers de la Quinzaine* (Charles Péguy et Pierre Mille), le Ministère manifestait apparemment sa volonté de faire toute la lumière sur les graves maux

dont souffrait le Congo en nommant, à la tête de la mission, une personnalité auréolée de prestige : l'ancien Commissaire général Savorgnan de Brazza, officiellement écarté depuis janvier 1898 [1].

Brazza accepta d'enthousiasme. Sa seule condition aurait été de choisir librement ses collaborateurs, car il ne voulait ni des créatures du Ministère ni, pire encore, des concessionnaires [2].

La mission s'embarqua le 5 avril 1905 à Marseille. En quelques mois (Brazza mourut à son retour, à Dakar, le 14 septembre 1905), elle effectua un travail considérable, malgré l'accueil mitigé du Commissaire général Gentil [3] et la violente campagne d'hostilité orchestrée par le milieu concessionnaire dans *La Dépêche Coloniale* et *La Lanterne* [4].

> « Contre nous agissaient et parlaient des hommes qui avaient un intérêt direct, un intérêt d'argent à ce que subsistent les monstrueux abus des deux Congo. Le premier de ces hommes était le roi des Belges Léopold [...]. Les autres, qui étaient en France, assiégaient à toute heure les bureaux, les gazettes, les antichambres des hommes politiques. Le Congo, c'était leur affaire, dont ils vivaient. Et pour lutter contre une coalition si forte nous étions bien pauvres et bien petits. » [5]

Il n'entre pas dans notre propos de nous attacher aux détails du déroulement de la mission ni de ses démêlés avec les colons et le Commissaire général en exercice, mais seulement d'en tirer les enseignements sur le procès du régime concessionnaire au Congo. Les faits sont déjà partiellement connus par les interpellations à la Chambre

---

1. Les travaux récents de H. Brunschwig (Séminaire E.P.H.E., 1969-70) tendent à démontrer que le scandale fut, à l'origine, lancé par le Ministère des Colonies lui-même, désireux d'imposer les réformes jugées nécessaires. Mais il fut rapidement débordé par la nomination inopinée et non désirée (apparemment suggérée par la Présidence de la République) de Brazza à la tête d'une mission d'abord prévue comme ne sortant pas de la routine. La réforme projetée se limita à une réorganisation administrative et budgétaire visant à une nouvelle répartition du pouvoir entre le C.G. et les gouvernements locaux (*B.O.C.*, décret du 11 févr. 1906).

2. Communication orale de Félicien Challaye, citée par Rendu [200]. Ce mémoire de qualité, rédigé à une époque où les archives de la période n'étaient pas encore ouvertes, traite l'affaire du point de vue de la politique coloniale française. Les collaborateurs de Brazza (dont certains, notamment les inspecteurs des colonies, furent, en fait, conseillés à Brazza par le Ministère) furent :

— Les inspecteurs des colonies Hoarau-Desruisseaux, Loisy et Saurin
— Le docteur Cureau
— L'administrateur des colonies Poiret
— Le secrétaire d'ambassade Clinchant
— Le capitaine Mangin et le lieutenant Saintoyant, officiers d'ordonnance
— Robert de Jouvenel, attaché au Ministère des Colonies, seule personnalité véritablement « imposée » à Brazza
— Félicien Challaye, jeune agrégé de philosophie, recommandé par Charles Péguy et envoyé spécial du *Temps*.

Rendu [200], pp. 29-30.

3. Les papiers personnels de Gentil, microfilmés par la S.O.M., révèlent la véritable conjuration qui se fit contre l'action de Brazza.

4. La présence de ce quotidien d'extrême gauche anticlérical auprès du journal des hommes d'affaires congolais s'expliquait par son directeur Victor Flachon, concessionnaire de l'Ouhamé-Nana et de la C.C.C.C.F. L'intérêt que portait *La Lanterne* aux entreprises du Congo n'était pas nouveau puisque le fils de son ancien directeur, Rochefort, avait participé en 1883-1885 à la 3e mission de Brazza.

5. Hoarau-Desruisseaux [171], p. 360.

des Députés de Rouanet et Le Hérissé [1], et les témoignages d'Amédée Britsch, de Jules Saintoyant et surtout de Félicien Challaye, le seul des membres de la mission « qu'aucune fonction officielle n'obligeait au silence [et qui put donc] écrire dans des revues, parler dans des conférences et révéler l'horrible état où se trouvait une colonie livrée à la rapacité de quelques intérêts particuliers » [2].

Le dépouillement des archives, jusqu'à présent inédites, de la famille de Brazza et la consultation du rapport de la mission, resté confidentiel à l'époque, apportent toutes les précisions voulues [3]. Les instructions de Brazza lui prescrivaient d'examiner lui-même la situation jusqu'au Chari. Les points à élucider concernaient :

— L'amélioration des finances locales : le Congo, qui faisait pour la première fois état, le 30 juin 1904, d'une réserve d'un million de francs, n'avait-il pas en contre-partie opéré une réduction exagérée du personnel nécessaire, européen et africain ?

— L'impôt de capitation : devait-il être généralisé ou au contraire restreint ou même, dans certains cas, supprimé ?

— Les excès de pouvoir commis par certains fonctionnaires et demeurés impunis.

— Les violences exercées par les agents des entreprises privées à l'égard des Africains et, d'une façon générale, le fonctionnement de la « justice indigène ».

— Les réformes éventuelles de l'Administration coloniale et la comparaison avec le Congo Belge de façon à pouvoir établir, « le moment venu, que le système des concessions territoriales [...] repose sur des principes différents de celui qu'a inauguré l'État du Congo [et] qu'on n'a jamais vu au Congo français toute une entreprise publique ou privée recourir par principe, pour subsister ou pour accélérer son succès, à des procédés de tyrannie méthodique analogue à ceux employés dans les parties de l'État Indépendant du Congo actuellement soumises à une enquête » [4].

Mais le diagnostic fut sévère. Le rapport de synthèse, rédigé pourtant dans un style très mesuré, beaucoup moins percutant que celui de la brochure d'Amédée Britsch, par des hommes dont on ne peut que louer la hauteur de vue et la claire vision des vrais problèmes, fut loin de satisfaire à la dernière exigence du Département [5]. Le Ministère des Affaires étrangères, consulté, demanda expressément, au nom de l'intérêt national, qu'il fût spécifié que le rapport, même après avoir subi

---

1. [203]. Rouanet entreprit également de faire connaître à l'opinion l'œuvre de la mission de Brazza en publiant chaque jour dans *L'Humanité*, du 24 sept. au 26 oct. 1905, un grand article de première page sous le titre : « La barbarie coloniale ».

2. Haorau-Desruisseaux [171]. Britsch [142] et [143]. Saintoyant [204] ; l'ouvrage, préfacé par Ch. A. Julien, contient en annexe les interpellations de Rouanet à la Chambre sur l'affaire. Challaye [147], [148] et [149]. Mille et Challaye [189] (conclusion après les débats).

3. Brazza 1905, quatre boîtes. La correspondance de Brazza avait été partiellement communiquée à Amédée Britsch par la famille de Brazza - de Chambrun. Ministère des Colonies, Rapport de la commission d'enquête sur le Congo, présidée par M. de Lanessan, Impr. nat., 1907, 115 p. Tiré à dix exemplaires seulement. G.C., XIX-4(b).

4. M.C. Clémentel à Savorgnan de Brazza, Instructions confidentielles, Paris, 13 mars 1905, Brazza 1905-I.

5. La composition de la commission était la suivante : J. L. de Lanessan, député, ancien ministre, président. MM. Beau, Gouverneur général de l'Indochine ; Binger, directeur des Affaires d'Afrique ; Gallieni, Gouverneur général de Madagascar ; Meray et Picquié, inspecteurs généraux des Colonies ; Rouvre, Gouverneur général de l'A.O.F., membres. MM. A. Duchêne, sous-directeur à l'Administration centrale des colonies et J.V. Vollenhoven, chef-adjoint du Cabinet du Ministre, secrétaires.

quelque quarante-sept corrections, n'engageait « pas l'opinion du Gouvernement non plus que ses décisions sur l'usage qu'il lui conviendra d'en faire » [1].

Finalement, malgré les réclamations de la Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen [2], le Département, mettant à profit la crise ministérielle pour alléguer que « l'engagement pris par M. Clémentel ne saurait lier [...] les membres du nouveau Gouvernement », renonça à publier ce texte « conçu dans un esprit de sincérité absolue, mais aussi de sévérité implacable » [3].

Non content de faire le procès du régime commercial et du système concessionnaire, qui avaient apporté peu de capitaux et participaient de façon très modérée à l'outillage et à la mise en valeur du pays malgré les privilèges dont disposaient ses bénéficiaires, le rapport, dans sa première partie, dressait le bilan des abus les plus graves : problème de la responsabilité du Commissaire général Gentil, sévices commis sur la personne de divers indigènes, abus dans la perception de l'impôt, le ravitaillement par portage et la répression des mouvements de rébellion [4].

La mission d'inspection avait recueilli les récits d'un certain nombre de brutalités exercées sur les Africains par des agents concessionnaires [5]. Les affaires les plus graves dont Brazza eut connaissance furent celles dites des « femmes de Bangui » et des « femmes de Fort-Sibut ». Elles révélaient la collusion existant entre certains administrateurs et les Sociétés, dans le premier cas de la Lobaye, dans le second de l'Ouhamé-Nana.

La Société de la Lobaye s'était déjà manifestée par ses procédés expéditifs. En avril 1904, le gérant de la factorerie de Bagandou avait, de sa propre autorité, fait arrêter et tuer à coups de chicotte le fils du chef principal Betou qui ne lui fournissait pas assez de porteurs. L'insurrection avait gagné la région. Les factoreries avaient été brûlées et pillées et les traitants noirs massacrés [6]. Mais l'administrateur de Bangui (Marsault) avait reçu le renfort d'une compagnie de miliciens et continuait de collaborer avec la Société dont il gérait le territoire. Après avoir soumis à l'appréciation du directeur de la Lobaye son plan d'impôt en nature (caoutchouc) pour l'année 1904, il confia à son adjoint Culard (un ancien adjudant) le soin de récolter le produit sur la concession. Culard se rendit à Mongoumba, siège de la Société, où il s'installa chez le directeur, également ex-sous-officier. De là, il fit rayonner ses gardes dans les villages alentour. Quelques habitants apportèrent un peu de caoutchouc, mais la plupart s'enfuirent vers l'État Indépendant voisin. Culard voulut « frapper un grand coup » : il chargea un détachement de cerner, la nuit, le village de Ngouakombo, d'où furent enlevées une quarantaine de femmes qui furent enfermées à

1. A.E., Notes au sujet de la publication du rapport de la Commission, destinées à M. le Président du Conseil, 27 févr. et 20 mars 1906, G.C., XIX-4(b).

2. Lettre à M.C., 26 juin 1907, *ibid.*

3. Note pour le M.C., confidentiel, Paris, 23 mars 1906, *ibid.*

4. Gentil fut finalement innocenté, en dépit des accusations relevées contre lui par les membres de la mission. Il est vrai qu'il avait préalablement stigmatisé lui-même les excès du portage dans deux rapports adressés au M.C. Doumergue (août et nov. 1904), cités lors des interpellations à la Chambre [203] (mais aujourd'hui introuvables aux Archives). Il n'avait été, en somme, que le premier exécutant, discipliné jusqu'à la rigidité, d'un système qui, tout en refusant d'en reconnaître la réalité, impliquait les excès dénoncés.

5. Société de la Sangha Équatoriale : Merlet, administrateur en mission, 5 juin 1905, Brazza, 1905-I. S.H.O. : affaire Treuil, condamné à trois ans de prison. Affaire Pujet, démentie par la Société. P. Béraud au député Rouanet, à propos des accusations de *L'Humanité*, 24 oct. 1905, Paris, 25 oct. 1905. G.C., XIX-4(b).

6. Le gérant incriminé, Chapiteau, traduit en justice, fut condamné à trois mois de prison et 200 frs d'amende. Note s.l.n.d., Brazza 1905-I.

la factorerie. Au chef venu les réclamer, le Blanc répondit de « faire du caoutchouc ». Bien que le village en eût apporté à cinq reprises, les femmes furent, au bout de dix jours, expédiées par voie d'eau à Bangui, en compagnie d'une vingtaine d'autres raflées dans les villages environnants, sous la conduite de gardes yakoma qui s'approprièrent leurs vivres. A leur arrivée, les survivantes (cinquante-huit femmes et dix enfants) furent enfermées dans un local sans aération de 6 m sur 4,25 m [1].

L'affaire ne sortait pas de la routine et la méthode n'était pas nouvelle. Elle avait déjà été dénoncée par un arrêté local de 1887 qui, « considérant que l'usage établi au Gabon de remettre aux créanciers des femmes et des enfants comme otages en garantie des dettes commerciales constitue [...] une véritable situation d'esclaves qui ne saurait être tolérée par nos mœurs et nos lois », avait interdit de telles pratiques [2]. Les fonctionnaires n'en était pas moins venus, à leur tour, à enlever des otages pour assurer la perception de l'impôt. Rien d'étonnant, donc, à ce que le 16 mai, à son retour de la M'Poko, l'administrateur Marsault eût maintenu en détention des femmes pour lesquelles il n'avait pourtant reçu aucun motif d'arrestation.

Or, faute de soins, il mourut en cinq semaines quarante-cinq femmes et deux enfants. L'affaire fut éventée par un inspecteur de passage à Bangui [3]. Il signala aussitôt les faits au Commissaire général, accompagnés du rapport médical suivant :

« Les trois corps dans les derniers soubresauts de l'agonie que j'ai trouvés devant l'infirmerie au moment de la visite, à des jours différents, présentaient les caractères physiques suivants :

Amaigrissement extraordinaire dépassant celui de n'importe quelle maladie chronique : peau vidée, sèche, terreuse. Tissu cellulaire absolument dépourvu de graisse. Muscles atrophiés. Ventres plats. Plus d'intelligence, plus de faculté de se mouvoir, plus de voix. Pas de traces de sévices et de mauvais traitements. L'état de marasme et de consomption laissait soupçonner que les individus ont été séquestrés dans un endroit malsain — et qu'ils sont morts par suite d'inanition, après avoir survécu relativement longtemps en prenant de temps en temps quelques aliments. Il ne m'a jamais été demandé de rapports d'autopsies et les cadavres ont été en silence jetés au fleuve, dit-on. » [4]

Gentil fit immédiatement déplacer Marsault et ordonna une enquête [5]. Elle n'aboutit pas. L'Administration fit retomber la responsabilité sur ses subordonnés [6]. Culard prétendit avoir recueilli par humanité les femmes abandonnées en brousse [7].

---

1. Renseignements fournis par Gouné, garde régional de l'Oubangui-Chari, d'origine yakoma, Ouadda, 19 juin 1905 ; par Rihané, dit Arabo, garde régional de l'Oubangui-Chari à Sémio (Haut-Oubangui), Bangui, 5 août 1905 ; par Pamboko, garde régional de l'Oubangui-Chari né à Abisa (Haut-Oubangui), Bangui, 5 août 1905. Interrogatoire de Dazo, ou Yago, ex-garde régional, agent de police à Mobaye, né à Bala (État Indépendant), Fort-de-Possel, 24 juil. 1905. Renseignements fournis par le chef Ngouakambo et par Daro, sa femme, Mongoumba, 9 août 1905. Brazza 1905-I et III. La plupart de ces documents furent consultés par le député Rouanet qui en fit état dans son interpellation à la Chambre du 19 févr. 1906 [203].

2. Tout contrevenant était passible de 1 à 15 frs d'amende et/ou de un à cinq jours de prison. Arrêté du 5 sept. 1887, Libreville, Brazza 1905-I.

3. « J'aurais vivement désiré garder le secret à ce sujet en renvoyant chez elles les quelques survivantes si [...] la répercusion retentissante qui peut en résulter et la négligence vraiment excessive de la part de l'autorité responsable [...] ne me faisaient un devoir de vous exposer les faits. » Yaeck, délégué permanent à Bangui du C.G. Gentil, au C.G., Brazza 1905-III.

4. Docteur Fulconis, 27 juin 1904, Brazza 1905-I.

5. C.G. à Yaeck, 23 juil. 1904, Brazza 1905-III.

6. Il avait été absent de Bangui (en opération de répression précisément en Lobaye) du 26 mai au 2 août. Marsault à Yaeck, Bangui, 4 août 1904, Brazza 1905-III.

7. Culard à Yaeck, Loko, 20 juil. 1904, Brazza 1905-III.

La réponse des Africains n'avait pourtant pas tardé : la factorerie de Loko fut brûlée et les Sénégalais de la Société tués. Culard partit avec ses gardes opérer une nouvelle répression et l'affaire fut momentanément étouffée [1] :

« Communiqué à M. le chef du service judiciaire *p.i.*

L'examen du dossier ne révèle à la charge d'aucun des agents de l'Administration dont la personnalité est mise en jeu à raison de ces événements regrettables, aucune responsabilité pénale pouvant donner lieu à une action judiciaire.

Ni crime, ni délit, faute d'intention éléments nécessaires pour justifier une poursuite.

Signé : E.D. (illisible) [2] »

La tolérance de l'Administration supérieure encourageait évidemment la répétition de tels procédés. Un an plus tard, Brazza surprit dans la même région, à Fort-Sibut (Krebedjé), un nouveau camp de concentration, cette fois-ci de 119 femmes et enfants enlevés au cours d'une opération sur le territoire de l'Ouhamé-Nana : révoltés contre deux traitants noirs de la Société, les habitants d'un village de la haute Koumi, Ouroubingui, les avaient poursuivis et blessés. L'agent de la Société, en résidence à Fort-Sibut, s'était plaint au fonctionnaire des entraves apportées à ses transactions par les populations. Bien que l'enquête préalable eût conclu à la provocation des traitants (qui furent licenciés et l'un d'eux condamné à la prison), l'administrateur continua de sommer les habitants de lui livrer les coupables. Devant leur refus, il ordonna la répression, conduite par un milicien accompagné de l'agent concessionnaire. Les villages furent détruits, les femmes enlevées. Le 15 juillet Brazza, qui avait su interpréter au cours d'un tam-tam le message transmis par la danse rampante d'un Africain simulant l'évasion d'un prisonnier, se fit apporter le journal de poste et découvrit la vérité. Mais depuis la veille, à l'annonce de son arrivée, les femmes avaient été renvoyées chez elles à l'occasion de la fête du 14 juillet [3].

Brazza concluait à la généralisation, dans la région visitée, de l'enlèvement des femmes « comme le complément naturel de toute répression » et le moyen de pression communément employé pour réquisitionner les porteurs et faire rentrer l'impôt en nature sur les territoires concédés.

La réprobation suscitée en métropole par la révélation de telles pratiques, malgré le silence assez rapidement obtenu sur l'affaire [4], mit sans doute fin à des excès de ce type, dont on ne trouve plus que de rares échos ultérieurement. De ce point de vue, la mission Brazza marqua un tournant; à partir de cette date, en effet, l'Administration prit le contre-pied du régime concessionnaire. Il ne fut plus question pour le fonctionnaire, érigé localement en censeur de l'agent commercial, de collaborer aussi étroitement avec lui sur le terrain.

Mais les excès de pouvoir, aussi bien des administrateurs que des concessionnaires, n'en disparurent pas pour autant. Dans l'un et l'autre cas, ils étaient inhérents au système colonial fondé sur la contrainte que nous avons décrit dans un chapitre précédent. Les fonctionnaires du Chari ne pouvaient se dispenser de moyens de

1. Renseignements fournis par Gouné, Ouadda, 19 juin 1905, et Pamboko, Bangui, 5 août 1905, Brazza 1905-I.

2. [*Sic*]. Note épinglée à la lettre de Marsault, 4 août 1904, jointe au dossier communiqué à Brazza sur sa demande, Brazza 1905-III. L'instruction, reprise à la suite du rapport de la mission Brazza, aboutit en 1907 à l'arrestation de Culard. Note pour le Ministre, 15 oct. 1907, Conc., XXXIII-A(2).

3. Note s.l.n.d., Brazza, 1905-I, et Note de l'inspecteur Saurin, « chargé par Brazza de résumer le dossier existant au poste de Krebedjé sur cette affaire », G.C., XIX-4(b).

4. Rendu [200], « Le silence », pp. 64-72, et « L'étouffement », pp. 74-101.

pression extrêmes pour lever l'impôt ou recruter les porteurs, ni les concessionnaires pour faire rentrer le caoutchouc en quantité suffisamment rentable.

2. *L'affaire Gratry-M'Poko*

Les agents de commerce, qui ne disposaient plus aussi librement de l'appui de la milice coloniale, organisèrent dans certains cas leurs propres forces d'intervention. En 1904, des excès furent dénoncés sur le territoire de la C^ie^ Française du Congo Occidental et de la Haute-N'Gounié. Un traitant de cette dernière Société fut condamné à cinq ans de travaux forcés pour l'attaque d'un village [1]. Cela ne mit pas fin aux violences, puisque deux nouvelles condamnations intervinrent pour la même raison en 1909 [2].

Quant à la S.H.O., elle fut en 1907 rappelée à l'ordre pour avoir maltraité une équipe de cinquante-quatre porteurs, d'origine loango ou mayumba, engagés à Samba pour assurer le portage entre les diverses factoreries du cercle dont les deux extrêmes étaient éloignés de plus de douze jours. Sur une équipe de onze travailleurs examinés, un seul était bien portant :

« Les autres sont malingres, chétifs, rongés par des ulcères et en proie à une misère physiologique profonde. Les uns se traînaient sur les genoux, d'autres ne pouvaient se tenir debout, même durant leur interrogatoire ; ils ne témoignaient d'ailleurs d'aucune force de résistance et répondaient d'une voix passive sans même manifester de mécontentement. Des enfants avaient des traces profondes de calvitie, produite par le portage sur la tête. L'équipe, qui se composait au début de 20 hommes, a perdu au cours de son premier voyage à Haut-Scoï 4 hommes, morts de fatigue, de faiblesse et de privations. » [3]

Dans la M'Poko, zone où la pénétration administrative était encore inexistante, le système connut, plusieurs années durant, une perfection meurtrière qui atterra les premiers enquêteurs.

La Compagnie était considérée, depuis le début, comme une affaire prospère. Elle fut une des rares Sociétés, avec les Sultanats et la C.F.H.C., à déclarer des bénéfices à partir de 1904. Ses méthodes furent découvertes en 1907 seulement [4]. Pour assurer l'occupation d'un pays qui avait jusqu'alors échappé à tout contrôle, le Commissaire général Gentil, à son passage à Bangui en octobre 1906, avait créé le Cercle de la M'Poko. La zone, démunie d'un personnel absorbé par ailleurs par les répressions de l'Ibenga et la Lobaye, était en effet défavorisée par son éloignement de Brazzaville, situé à près de 1 500 km, bien que la capitale de l'Oubangui-Chari fût toute proche [5]. C'est d'ailleurs à Bangui que résida momentanément le nouvel administrateur-adjoint Guibet, chargé de déterminer sur la concession l'emplacement de son poste, qu'il installa à Bimbo, en pays banziri, à quelques dizaines de mètres de la factorerie principale de la Société. Le directeur commercial le convoqua aussitôt, et protesta qu'au Ministère on l'avait assuré de la non-ingérence de l'Administration. Faisant état de ses liens avec les milieux politiques, il représenta à Guibet que, fonctionnaire

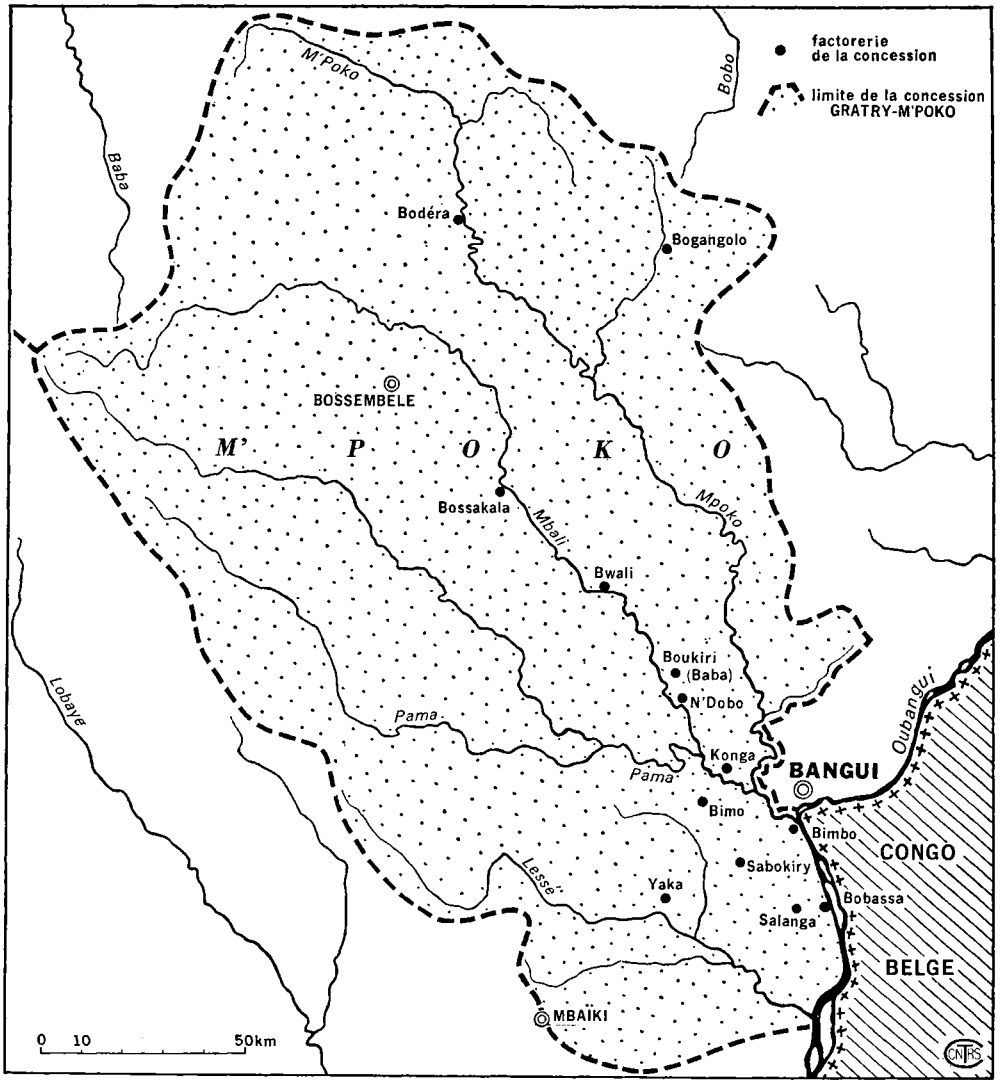
1. Mamadou Diakaba, traitant de la C.F.C.O., condamné par le tribunal de Mayumba. Rapport s.l.n.d. (1936), S.O.M., A.E.F., XV-39. P.V. des enquêtes de l'inspecteur Cercus, déc. 1906, sur les abus de la C.F.C.O., Aix, 8 Q.

2. R.G., S.C., 1909, Conc. IV-9.

3. Commissaire spécial, *Rapport sur les contrats de travail*, S.H.O., 1907, Arch. S.H.O.

4. Année où l'action de 100 frs, rapportant un dividende de 10 frs, était cotée (au marché libre) aux environs de 250 frs. Arch. Crédit Lyonnais.

5. C.G. *p.i.* à M.C., Brazzaville, 10 oct. 1907, Conc., XXXIII-A(2). Le nouvel administrateur fut nommé par arrêté du 22 nov. 1906.



Carte 11. *La concession de la M'Poko.*
(D'après les dossiers de la Cie, Conc., XXXVIII.)

débutant et isolé, il ne pouvait rien contre l'équipe organisée des agents de la Société. Il lui proposa donc une enveloppe et de l'avancement s'il se tenait tranquille[1].

Courageusement, le jeune fonctionnaire poursuivit sa tâche. Elle lui permit de convaincre la M'Poko d'un millier de meurtres. Il ne s'agissait pas d'un événement fortuit. L'exploitation du territoire avait été, dès le départ, « basée sur le crime »[2].

1. Témoignage du Gouverneur Guibet, recueilli en mars 1966.

2. Butel, inspecteur des concessions, au Commissaire spécial, Yatumbo, 19 nov. 1907. Conc., XXXIII-A(2).

Le premier directeur, Schiötz, accompagné d'un ou deux agents, avait remonté la rivière M'Poko et créé en passant à Badjingo, Konga, Bwali, une série de factoreries. D'abord volontiers accueilli par les habitants qui lui apportaient des vivres en abondance, il leur réclama du caoutchouc en menaçant de ses rigueurs les villages qui continueraient de prétexter de leur ignorance des procédés de récolte. Sous peine de représailles, les chefs furent obligés de fournir des travailleurs qui partirent en forêt sous la conduite d'instructeurs armés. Le procédé ne s'avérant pas suffisamment efficace, l'agent de Konga entreprit de passer à la production directe, en plaçant les villages sous la surveillance de gardes généralement haoussa. Après s'être présenté comme le « Commandant » de la M'Poko, il affirma son autorité en tuant à coups de chicotte, en présence de ses hommes, deux femmes et un enfant dont les cadavres furent jetés à l'eau, et donna l'ordre d'amarrer les femmes des récalcitrants : « Vous n'aurez, toi et les autres, qu'à tirer des coups de fusils sur les indigènes s'ils veulent vous [en] empêcher. » [1] Depuis que le pays était organisé pour la production, vers 1902, des hommes armés étaient installés dans presque tous les villages. Ils pratiquaient couramment les séquestrations d'otages, les châtiments corporels et les exécutions :

> « Si la récolte du caoutchouc du village était jugée insuffisante [racontait un garde convaincu d'avoir tué dix Africains dans la zone de Yaka], le dimanche, jour auquel on l'apportait à la factorerie, l'agent européen nous frappait à coups de chicotte et faisait partager notre sort au chef de village. Le lundi matin, nous faisions l'appel dans les villages et comptions les hommes avant de les faire partir au caoutchouc. S'il en manquait à l'appel, nous allions, guidés par un des récolteurs, les chercher dans leur lieu de refuge. Nous devions amarrer les fuyards, ramasser leurs femmes et mener celles-ci à la factorerie d'où elles n'étaient retirées que contre du caoutchouc ; mais si les récalcitrants s'enfuyaient à notre approche, nous tirions dessus.
>
> [...] D'ailleurs, chaque fois que nous avons tué des femmes, nous en avons rendu compte au Blanc qui nous approuvait ; nous représentions les étuis et il nous donnait de nouvelles cartouches. » [2]

En 1906, une quarantaine d'Européens, à la tête de 400 gardes armés, tenaient le pays.

En juillet, le juge de paix de Fort-de-Possel, Michelet, avait déjà été alerté par la condamnation à deux ans de prison d'un agent convaincu du meurtre d'un porteur. La véritable affaire débuta en novembre. Le chef Gaho, du village de Boukiri, probablement averti de l'arrivée prochaine du nouvel administrateur, vint se plaindre à Bangui des violences dont ses hommes étaient l'objet et demander qu'on leur accordât quelques mois de répit pour travailler aux plantations [3]. Guibet entreprit alors une première tournée dans le pays. Il saisit la justice en janvier 1907. Ses révélations provoquèrent l'envoi, en juin, de la mission d'inspection Butel qui, jusqu'à la fin de l'année, visita successivement les zones nord (secteurs de Bogangolo et de Bodera) et sud de la concession (Sabokiry, Yaka, Bimo, Bussé) [4]. Un dossier accablant de plus de 900 pièces, pesant ensemble près de douze kilos, conclut à l'inculpation de 236 personnes dont 17 Européens convaincus de 750 meurtres établis et 1 500 pro-

---

1. *Ibid.*

2. Cité par Butel, *ibid.*

3. Chef du service judiciaire au G.G. *p.i.*, Brazzaville, 1er sept. 1908, *ibid.*

4. Butel, inspecteur du contrôle local, était accompagné de son adjoint Gillon, du juge Michelet et de l'administrateur-adjoint Guibet qui les escortait avec vingt miliciens. Butel au Commissaire spécial près les sociétés concessionnaires, Bogangolo, 3 août 1907, *ibid.*

bables [1]. Ajoutons que l'affaire n'était pas exceptionnelle puisque à la même époque une enquête analogue concluait à la nécessité du licenciement général du personnel au service de la Compagnie voisine du Kouango Français [2].

On ne se trouvait pas en présence de simples défaillances individuelles, mais d'une méthode d'exploitation « prescrite et suivie dans toute la région concédée » [3], « où les colons n'avaient reculé devant aucun moyen de coercition » [4].

« Il n'est jusqu'à présent aucun point par nous parcouru, notait l'inspecteur Butel en août 1907, qui ait été épargné. » Or, c'était pire encore à Bodera : la construction de deux nouvelles factoreries y

« a donné lieu, il y a six mois, à des hécatombes. C'est la 'prise en main' du pays : des hommes sont tués, des femmes [...] sont ramenées en captivité [...], enfin l'œuvre est couronnée par la confiscation des cabris, boucs et chèvres, qui viennent sans frais accroître les troupeaux des factoreries. » [5]

Si, par la suite, le chef oublieux d'une promesse extorquée par la force montrait quelque réticence à apporter chaque dimanche le nombre de paniers requis, une équipe d'hommes armés était aussitôt envoyée du « poste noir » voisin pour aller, « selon l'expression d'un agent de la Société, réveiller dans le village les bonnes volontés endormies ». On tirait à vue sur les hommes rencontrés en forêt occupés à d'autres tâches que le caoutchouc — notamment à la récolte du vin de palme [6]. Un nouveau lot de femmes servait à

« assurer, pendant leur captivité [...], l'entretien des routes de la factorerie et de ses alentours [...]. Le dimanche suivant, après un bel arrivage de caoutchouc, on daigne pardonner au village récalcitrant et les femmes sont remises en liberté après avoir satisfait aux caprices des travailleurs armés, voire même des Européens. » [7]

L'emprise de la Société s'exerçait de façon plus insidieuse au-delà du rayon d'action de chaque factorerie : pour atteindre les zones protégées par leur éloignement, les Européens accordaient à certains chefs l'autorisation de partir en guerre contre leurs voisins. La bonne volonté des chefs « amis » était entretenue par la promesse de fusils à piston; de plus, ils recevaient chaque semaine, outre le prix du caoutchouc, une allocation de quatre ou cinq capsules. Ces luttes, qui augmentaient le nombre des producteurs, procuraient aux agresseurs l'occasion de récupérer, par le pillage des vaincus, les sagaies, flèches, boucliers, outillage divers et petit bétail dont ils avaient été eux-mêmes spoliés.

Il en résulta, certes, un accroissement de la production du caoutchouc, mais, en contrepartie, l'appauvrissement général du pays. La plupart des factoreries avoi-

---

1. Cougoul, chef du service judiciaire du Congo français, au Lieutenant-gouverneur du Gabon Martineau, Libreville, 8 août 1908, *ibid.* La plupart de ces pièces se trouvent dans le dossier Conc., XXXIII-A(2). Partout les déclarations furent vérifiées « à fond, minutieusement et en s'entourant de toutes les garanties, tant en prévision d'une campagne de presse qu'en raison de l'importance des intérêts en jeu ». Butel au Commissaire spécial, 19 nov. 1907, *ibid.*

2. R.G., S.C., 1911, Aix, 8 Q.

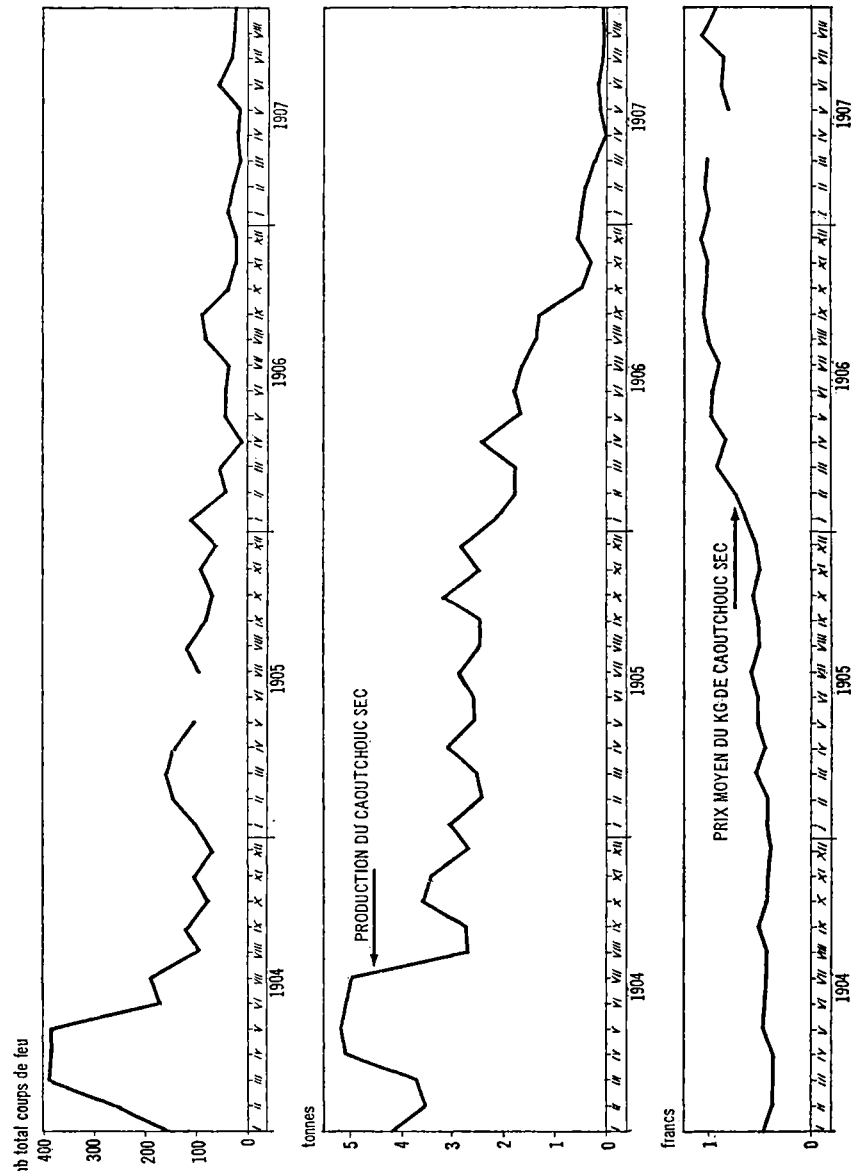
3. M.C. au Président de la République et au Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, Paris, 14 sept. 1907, Conc., XXXIII-A(2).

4. M.C. au Président de la R.F., 30 sept. 1907, *ibid.*

5. Butel, rapport cité, Bogangolo, 3 août 1907, *ibid.*

6. Témoignage du Gouverneur Guibet.

7. Butel, rapport cité, Bogangolo, 3 août 1907, *ibid.*



Graphique 1. *Factorerie de Salanga : consommation des munitions et production de caoutchouc.*

sinaient la tonne mensuelle[1]. Au sud, celle de Salanga, « joyau » de la concession, recueillit jusqu'à cinq tonnes par mois. La confrontation de la production mensuelle du poste et du nombre correspondant de coups de fusil tirés permet de vérifier la formule lapidaire du chef de la zone nord : « Plus d'hommes armés, plus de caoutchouc. »[2]

La période la plus dure de l'exploitation remontait à 1904 : en six mois (janvier-juillet), on obtint alors d'une dizaine d'agglomérations, dirigées par 21 chefs, une production mensuelle de 6,7 t de caoutchouc frais, soit 4,4 t de caoutchouc sec[3]. Au total, durant cette période, 40 t de caoutchouc de première qualité furent payées au prix moyen de 29 centimes seulement le kilo frais. Un changement probable de direction fit abaisser de moitié, à partir du mois de juin 1904, la consommation des munitions. Avec un léger décalage, aisément explicable, la production tomba aussitôt à 3 t mensuelles. Lorsque, à partir de février 1906, le nombre de coups de feu devint inférieur à cent, la production se réduisit de 2 à 1 t seulement, pour devenir presque nulle à partir de l'intervention de Guibet. Dans le même temps, les prix doublèrent : mais à soixante centimes le kilo frais, le taux était encore nettement inférieur à la moyenne.

Aussi les villages, qui possédaient auparavant des troupeaux et des cultures suffisant à leurs besoins, étaient-ils misérables. Les razzias les avaient privés de leur bétail. La récolte intensive du caoutchouc et la détention des femmes les avaient empêchés de renouveler leurs plantations. Les gens de l'intérieur étaient devenus tributaires, pour les vivres, des villages de la rive qui, comme Bobassa, avaient pu éviter leur sort en se plaçant sous l'autorité de l'administrateur de Bangui :

> « Quand, venant de Bobassa, village qui a échappé à la servitude du caoutchouc, on arrive à Salanga, on est péniblement impressionné. Tandis que les indigènes de Bobassa sont tous vêtus de beaux pagnes et paient facilement l'impôt, ceux de Salanga exhibent encore les pagnes en écorce qu'ont connus leurs aïeux. »[4]

Les premiers possédaient poulets et bananeraies, « les seconds n'ont plus rien ». Les pagnes et la pacotille obtenus en trois ans par la vingtaine de villages environnants contre 100 t de caoutchouc leur avaient tout juste permis de ne pas mourir de faim : le directeur en Afrique de la même Société, Schiötz, ne reprocha-t-il pas à l'administrateur Guibet d'avoir accordé aux paysans l'autorisation de créer des plantations

---

1. Ainsi, au nord, la factorerie de Boudoupoua, près de Bodera, inspecteur Butel, rapport de tournée, Région de Bodéra, Bondjio, 31 août 1907, *ibid.*

2. Lünd, *Rapport mensuel*, sept. 1905. Note pour la commission des concessions coloniales, 16 juil. 1908, *ibid.* Le graphique mettant en rapport le nombre de coups de feu et le tonnage du caoutchouc de Salanga a été dressé d'après les registres de comptabilité de Salanga et le rapport Butel du 19 nov. 1907, *ibid.* « Comme il était interdit aux *touroucous* [gardes] de se servir de leurs armes pour chasser, chaque étui vide représentait une vie humaine », Cougoul, chef du Service judiciaire, au Lieutenant-gouverneur du Gabon, Libreville, 8 août 1908, *ibid.* Le nombre de cartouches de chasse était d'ailleurs infime par rapport à celui des munitions destinées à des armes de guerre (fusils Gras, Albini ou Remington, revolvers, etc.).

3. C'était, par rapport au chiffre de population, énorme, si l'on considère qu'un bon travailleur avait besoin de quatre jours pour « faire » 1 kg de caoutchouc. La production équivalait au travail sans relâche de 800 à 1 000 travailleurs, soit probablement la quasi-totalité des habitants en état de se mouvoir.

4. Butel au Commissaire spécial, Rapport sur la zone sud, Yatumbo, 19 nov. 1907, *ibid.*

car « du moment que ces indigènes auront de quoi manger, ils ne feront plus de caoutchouc » ? [1]

Les conséquences de cette exploitation furent probablement considérables. A la différence d'autres régions, les rapports ne citent aucun exemple de fuite de villages. On voit mal, en effet, quel avantage ils auraient retiré à glisser, au nord-est, vers la route des portages ou, à l'ouest et au sud, vers les territoires de deux autres Compagnies non moins réputées pour leur brutalité, la Lobaye et la Baniembé, ou celui de la Compagnie-sœur Bretonne du Congo dont Schiötz, depuis 1905, cumulait la direction avec celle de la M'Poko [2]. On ne possède pas non plus de données précises sur le recul démographique probable, dû non seulement aux massacres, mais à la désorganisation de la vie familiale résultant des enlèvements systématiques de femmes — qui, à la différence des décès, ne furent pas chiffrés par l'enquête. Même si le recul économique de ces sociétés d'autosubsistance ne fut pas considérable, en revanche tout progrès fut probablement entravé pour longtemps. Nous n'avons malheureusement pas eu le loisir de nous rendre sur place, mais il est probable que, sur une zone relativement peu étendue et précisément délimitée, la connaissance de faits de cette ampleur remontant à un passé récent devrait apporter de précieux éléments de compréhension à une étude socio-économique des populations locales. Celles-ci se montrèrent, en effet, décidées à ne renouer « à aucun prix [...] avec un Blanc, quel qu'il fût » [3]. Leur réticence accrut d'ailleurs les difficultés de l'enquête; seule la confiance qu'inspirait Guibet à ses administrés put arracher la vérité à ces gens terrorisés [4].

A la suite de la mission d'inspection, les méthodes de la Société furent évidemment révisées, encore qu'on y eût ultérieurement relevé à plusieurs reprises des procédés condamnables et que Gide, vingt ans plus tard, eût noté la brutalité des mœurs commerciales dans la région. Car en dépit des demandes réitérées de mise en déchéance, les poursuites judiciaires n'aboutirent pas [5]. Malgré la recommandation du Ministère d'agir « avec célérité, prudence, impartialité » [6], la cour criminelle de Brazzaville, en janvier suivant, relaxa les deux Belges (Flébus et Sailly) poursuivis par Guibet à la suite de la plainte du village de Boukiri. Certes, sept miliciens (dont l'un avait reconnu quinze meurtres) furent condamné à des peines allant de cinq à vingt ans de travaux forcés [7]. Mais les Européens bénéficièrent des contradictions qui ne manquèrent

1. Propos entendu à bord du vapeur *Eugène Étienne* par l'inspecteur Butel et l'administrateur Bruel, Butel au Commissaire spécial, 19 nov. 1907, *ibid.*

2. J. Audema, Rapport d'inspection sur la Bretonne du Congo, sept.-oct. 1906, Aix, 8 Q. La Société, qui avait à peine mis sa concession en exploitation, fut surtout convaincue d'avoir activement organisé la contrebande des armes. Mais Schiötz y jouissait « de l'estime générale ».

3. Par exemple les villages de Bimo et de Bussé, proclamés par la Société comme des centres rebelles au point que les factoreries qu'elle y avait installées durent être abandonnées, n'avaient qu'une seule idée : éviter tout nouveau contact avec l'Européen. Butel au Commissaire spécial, Yatimbo, 19 nov. 1907, *ibid.*

4. En zone sud, surtout, l'enquête fut facilitée par sa présence et par le fait que les villages, voyant la mission rester à l'œuvre une année durant, finirent pas être persuadés de sa volonté de réforme. Butel au C.G., 19 nov. 1907, *ibid.*

5. Demandes de mise en déchéance : Butel au Commissaire spécial, Bogangolo, 3 août 1907. Télégramme au C.G. Gentil à M.C., Libreville, 1er oct. 1907. C.G. *p.i.* à M.C., Brazzaville, 10 oct. 1907, C.G. à M.C., Brazzaville, 16 janv. 1908, *ibid.*

6. Télégramme M.C. à C.G., 14 nov. 1907, *ibid.*

7. Kongabouka, chef des hommes armés au service de la Société, fut condamné à 20 ans. Yafouta à 10 ans. Les autres (Sandoukou, Dassa, N'Zoni, Youka et Langou) à 5 ans. C.G. à M.C., 16 janv. 1908, Brazzaville, *ibid.*

pas de se produire entre les déclarations des gardes, notamment au sujet des dates dont les Africains ne possédaient qu'une notion approximative. Ils se retranchèrent surtout derrière l'écrasante responsabilité de leur directeur en Afrique, Schiötz, qui avait regagné la Norvège.

« Profondément écœuré [par un verdict sanctionnant] les simples exécuteurs d'ordres donnés par les coupables », le juge Michelet songea un moment à renoncer, puis se ravisa et reprit l'instruction [1]. On assista dès lors, de la part de la justice coloniale, à ce que le Ministère qualifia d'« un esprit de tolérance un peu exagéré à l'égard des accusés » [2]. Tandis que plus de soixante Africains étaient sous les verrous (sans compter les évasions et les décès), on renvoya en Europe, pour raison de santé, cinq Belges détenus à Brazzaville [3]. Les autres, remis en liberté par le juge d'instruction de la capitale qui avait traité l'affaire de « pseudo-procès criminel », s'empressèrent d'en faire autant. Quant au chef de la zone nord, l'ex-officier de marine suédois Lünd, il s'était suicidé dans sa factorerie le lendemain de l'arrivée impromptue de la mission d'inspection [4].

Bref, on constatait fin 1908 que, sur 27 inculpés européens, il n'y en avait plus un seul au Congo. L'affaire fut étouffée, après que le Ministre eût appelé Guibet pour lui demander de se taire, au nom du prestige colonial de la France, afin d'éviter un nouveau scandale Gaud et Toqué [5]. La M'Poko se fondit en 1910 dans la vaste C^ie^ Forestière Sangha-Oubangui.

3. *La C^ie^ Forestière*

Celle-ci, on le sait, offrit à André Gide, en 1927, l'occasion de rappeler au grand public la mentalité des « fermiers » d'Afrique équatoriale. A l'expérience guerrière et sanglante de l'ancienne M'Poko avait succédé une exploitation d'apparence moins brutale, mais qui n'était toujours que du « commerce armé » [6]. On surprit encore, en 1913, sur l'ancienne concession Gratry, des gardes armés envoyés à Bongoudo par l'agent européen de Bouali pour « faire du caoutchouc », avec mission d'attacher le chef et les femmes du village si les habitants ne s'inclinaient pas, et d'autres, munis de sagaies et de flèches, pourvus par le Blanc de Mossambelé d'ordres analogues [7]. Quelques mois auparavant, l'agent européen de la C.F.S.O. à Boubangui avait fait saisir par ses capitas un villageois récalcitrant, l'avait frappé et fait jeter dans une mare et le malheureux, roué de coups et à demi-noyé, était mort dans l'après-midi sans avoir repris connaissance [8]. Une enquête de 1919 sur les troubles de l'Ikélemba

1. Chef de la police judiciaire à C.G. *p.i.*, Libreville, 8 août 1908, et Brazzaville, 1^er^ sept. 1908, *ibid.*

2. Note pour le Ministre, 2 oct. 1908, *ibid.*

3. L'instruction exigeait la confrontation de ces cinq prévenus avec leurs co-inculpés africains. Le 6 juillet, un télégramme de Brazzaville informait le chef du Service judiciaire, en résidence à Libreville, que le Conseil de santé estimait impossible de les faire remonter à Bangui. Il répondit de les confronter aux 26 miliciens déjà transférés dans la capitale. Le procureur lui fit savoir alors que « MM. Wrancks, Gauty et Wolf viennent de rentrer malades en Europe » et que les deux autres étaient sur le point d'en faire autant, *ibid.*

4. Butel au Commissaire spécial, Bogangolo, 3 août 1907, *ibid.*, et témoignage du Gouverneur Guibet.

5. Témoignage du Gouverneur Guibet, mars 1966.

6. Lieutenant-gouverneur de l'Oubangui-Chari-Tchad, Rapport du 4 juil. 1913, S.O.M., A.E.F., XV-39.

7. 10 et 11 avr. 1913, *ibid.*

8. Chef de la Circonscription de Mbaïki, 29 oct. 1912, *ibid.*

révélait que 24,88 % des décès étaient imputables à la Compagnie, par violence, insuffisance de soins et maladies, plus 8 % résultant exclusivement de brutalités :

« Les agents de la C.F.S.O. ont manqué à la plus élémentaire sollicitude, à la plus sommaire conscience vis-à-vis de leurs travailleurs comme à la plus indispensable surveillance vis-à-vis de leurs capitas noirs. » [1]

Bref, il n'était pas d'année où quelque excès ne fût signalé. Un rapport d'inspection concluait en 1925 :

« Des sociétés concessionnaires, les unes ont su se ruiner, un tout petit nombre d'autres s'enrichir sans faire quoi que ce soit ni pour l'indigène, qui a été cyniquement exploité dans l'ensemble, ni pour le pays ; elles laisseront trop souvent le souvenir des sévices et des cruautés que leurs agents du début, mal payés, mal recrutés, ont exercé sur les Noirs trop souvent traités comme des serfs, sinon comme des esclaves à la disposition entière de leurs intérêts commerciaux. » [2]

Nous n'insisterons pas sur les faits, rapportés par André Gide, qui par la répétition d'excès analogues prouvaient la longévité du système. La Forestière procédait désormais par amendes, qu'elle infligeait aux habitants qui n'apportaient pas de caoutchouc en quantité suffisante. La prison attendait l'homme incapable de fournir ces 40 frs — c'est-à-dire le salaire d'un bon mois. Sur l'ancien territoire de la Lobaye, Gide découvrit encore des voies de fait : ainsi la répression de Bodembéré, où douze hommes avaient été exécutés, des femmes massacrées et cinq enfants brûlés vifs, et le « bal de Boda » au cours duquel :

« dix récolteurs de caoutchouc (vingt disent les renseignements complémentaires) de l'équipe Goundi, travaillant pour la C^ie^ Forestière — pour n'avoir pas apporté de caoutchouc le mois précédent (mais, ce mois-ci, ils apportaient double récolte, de 40 à 50 kilogrammes) — furent condamnés à tourner autour de la factorerie sous un soleil de plomb et porteurs de poutres de bois très pesantes. Des gardes, s'ils tombaient, les relevaient à coups de chicotte [...] tout le long du jour sous les yeux de MM. Pacha [l'administrateur] et Maudurier, agent de la Forestière [...]. Tout ceci se passait en présence des habitants de Bambio rassemblés, et de tous les chefs des villages voisins venus pour le marché. » [3]

Plus au nord, sur l'ancienne Ouhamé-Nana, en pays baya à Bossa non loin de Bozoum, il découvrit onze fuyards enchaînés par un capita, d'un « aspect si misérable que le cœur se serrait de pitié à les voir » [4], puis à Bossangoa un camp d'otages :

« abondant troupeau d'enfants des deux sexes, de neuf à treize ans, parqués en pleine nuit froide auprès d'insuffisants feux d'herbe. [Ils] auraient été emmenés de leurs villages, la corde au cou ; on les fait travailler depuis dix jours sans salaire, et sans leur donner rien à manger. » [5]

Gide fut surtout frappé de la misère et de l'apathie des habitants, « si craintifs, si terrorisés qu'ils feignent de ne comprendre point [...] pour n'avoir pas à nous

---

1. 10 et 11 avr. 1913, *ibid.*

2. Inspecteur général Tixier, Rapport du 19 mai 1925, *ibid.* On se reportera également à l'évocation saisissante, par L.F. Céline [25], de la « C^ie^ Pordurière » qui exploitait « la naissance dans chaque tirailleur d'un client, combinaison commercialo-militaire, en somme, beaucoup plus moderne, plus hypocrite ».

3. Le « bal » remontait au 8 sept. 1926. Gide [165], pp. 87-92. Pierre Kalck [405], qui fut administrateur à Boda, eut encore l'occasion d'y rencontrer des Africains aux oreilles coupées « par la Société ». Il recueillit les révélations d'un informateur dont Gide avait respecté l'anonymat.

4. Gide [165], p. 175.

5. *Ibid.*, p. 181.

répondre ». Presque partout, ils faisaient le vide devant la caravane, de peur que ces Blancs ne fussent venus, comme à l'accoutumée, pour s'emparer d'eux de force : « On ne peut imaginer bétail humain plus misérable. » [1]

Le rententissement de l'ouvrage fut considérable. Léon Blum en rendit compte dans *Le Populaire*, tandis que le *Journal des Débats* prenait, au contraire, la défense de la C^ie^ Forestière [2]. La Chambre des Députés fut saisie du scandale concessionnaire. Le député Fontanier, le 23 novembre 1927, lut à la tribune de nombreux passage du *Voyage au Congo*. Le Ministre des Colonies, Léon Perrier, annonça la liquidation des dernières concessions. Mais l'incident ne mit pas fin aux abus. Encore en 1935, un agent de la C.F.S.O. (dont le privilège avait été prolongé jusqu'à cette date, malgré les promesses faites) était poursuivi en Lobaye pour coups et blessures et séquestrations arbitraires [3]. Ce genre de pratiques ne disparut que très progressivement, avec l'extinction des derniers privilèges et les progrès accrus de l'occupation. Sauf pour certains cas d'une gravité extrême — comme les agissements de la Lobaye ou de la M'Poko — nous n'avons fait qu'en glaner çà et là quelques exemples, ceux qui furent eux-mêmes découverts au hasard des tournées d'inspection. Mais celles-ci étaient peu fréquentes et renouvelées rarement à de courts intervalles dans la même région. C'est dire combien le système était en cause, plutôt que la folie meurtrière de certains agents irresponsables. Toqué l'avait déjà violemment exprimé au début du siècle à la suite de son procès [4]. Plus réfléchi, le rapport de la mission de Brazza avait abouti à la même conclusion. Reprenant une parole de l'ex-Gouverneur général Augagneur, Gide le répétait à son tour :

« Qu'ont fait les colons en A.E.F. ? Assez peu de choses, et ce n'est pas à eux qu'il faut s'en prendre, mais au régime détestable qui a été imposé à l'Afrique Équatoriale, le régime des grandes compagnies concessionnaires. » [5]

« Il est grand temps de se ressaisir, de mettre fin à un régime qui n'est pas seulement stupide et déplorablement onéreux, mais inhumain et déshonorant pour la France. » [6]

II. Le système colonial

Le régime concessionnaire était incontestablement nocif. Mais fut-il, comme on aurait tendance à l'inférer des écrits de l'époque, le seul responsable? Il est juste de reconnaître que, dans certains cas, les abus précédèrent le système et qu'ils lui survécurent. La fameuse mission d'inspection de Brazza fut décidée à la suite d'un scandale qui avait révélé les procédés irréguliers, non des concessionnaires, mais de certains fonctionnaires. Tout était solidaire. Le système concessionnaire fut adopté pour décharger l'Administration locale, elle-même incapable, faute de crédits, de

1. *Ibid.*, pp. 159 et 186. Il est regrettable qu'ait été apparemment perdue la correspondance échangée entre André Gide et le directeur général de la C.F.S.O., Jean Weber — correspondance dont a gardé le souvenir l'actuel P.D.G. de la Société mais que Weber emporta avec lui à sa retraite.

2. Il s'attira, le 8 févr. 1928, une vigoureuse réponse d'André Gide. Celui-ci avait également publié, dans la *Revue de Paris* du 15 oct. 1927, un article de fond sur « La détresse de notre Afrique équatoriale ».

3. *L'attitude des sociétés concessionnaires vis-à-vis des indigènes*, Rapport s.l.n.d. (1936), S.O.M., A.E.F., XV-39.

4. Toqué [212].

5. Gide [165], p. 78.

6. Gide, *Retour du Tchad*, Paris, éd. La Pléiade, 1954, pp. 1039-1040.

personnel et d'un programme cohérent et suivi, de mener à bien les tâches insurmontables qu'elle était supposée assumer.

Les abus qui eurent sur le pays les effets les plus durables résultèrent moins du régime économique que du sous-équipement chronique du pays. Nous avons déjà évoqué la qualité médiocre d'un personnel européen restreint et les méfaits d'« auxiliaires indigènes » investis, faute de mieux, de responsabilités exagérées en brousse : recensement des villageois, levée des impôts, recrutement des prestataires. Ils eurent souvent tendance à vivre sur le pays, raflant les vivres, enlevant les femmes, terrorisant, en un mot, des populations sans recours contre leurs exactions. Certains administrateurs européens continuèrent aussi, même après la guerre, à pratiquer les « crochages de femmes » par incarcérations collectives [1].

Mais la plaie du Congo résulta, dès l'origine, de la conjonction de deux facteurs : l'absence de moyens de communication dans un pays tragiquement sous-peuplé. L'Administration fut contrainte d'y remédier par des mesures coercitives qui mobilisèrent, dans toute l'A.E.F., les forces vives du pays: le portage jusqu'à la première guerre mondiale incluse, la construction des pistes et surtout du chemin de fer Congo-Océan après 1920.

1. *Le problème du portage*

Le portage exerça ses ravages aussitôt qu'il fallut approvisionner régulièrement en troupes, en vivres et en marchandises les zones dépourvues d'une liaison fluviale continue. Les deux points névralgiques furent le bas Congo et le haut Chari. La piste des caravanes de Brazzaville à Loango avait commencé de fonctionner à plein avec la prise de possession du pays, en 1885. L'épuisement des porteurs Loango et Bakongo culmina en 1896-1897, quand il fallut assurer, en quelques semaines, le passage des 90 t de la mission Marchand (3 000 charges) [2]. La nécessité fit loi : la révolte des Bassoundi fut jugulée de façon expéditive par le chef de mission auquel Brazza fut contraint de laisser les mains libres. Mais à la fin du siècle, l'achèvement du chemin de fer Matadi-Léopoldville permit de mettre momentanément fin au portage — repris seulement à titre d'appoint lorsque, assez vite, la voie fut saturée [3].

En revanche, vers le Tchad, les difficultés ne faisaient que commencer à l'époque de la mission Marchand. Ce fut l'expédition Gentil, en 1899, qui commença de marquer durement le pays : 3 000 charges, regroupées à Krebedjé, durent être ventilées en quelques semaines. Pour recruter ses porteurs, Émile de Cointet utilisait

> « 50 mètres de forte chaîne et une solide chicotte [...]. Après avoir obéi au début et surtout par curiosité, ils commencent à en avoir assez [...]. Ce sont des populations très primitives et très craintives, mais si on ne sait pas les prendre, ils feront ce qu'ils ont déjà fait : le vide autour de nous. » [4]

---

1. Le *Code de l'Indigénat*, toujours pour le même motif (« refus de payer l'impôt ») permettait d'infliger uniformément quinze jours de prison aux récalcitrants. En mars 1917 un habitant sur 50 de la subdivision de Madjingo était en prison pour cette raison. Rapport de synthèse des seize rapports détaillés de l'inspecteur Picanon, 1919, Aix, 3 D.

2. Sur la description et le fonctionnement de la piste des caravanes : Vennetier [322]. Sur les incidents de la mission Marchand : Michel [103], II[e] Partie.

3. Dès 1900, le Comité d'Études et de Défense des Intérêts des Concessionnaires, réuni à Brazzaville le 10 mai, écoutait Henri Tréchot réclamer la réouverture de la route des caravanes. Le 13 mai, le même Comité soutenait un vœu analogue présenté par Ponel et adressé au C.G. et au président de l'U.C.F. Conc., XXV-D(2).

4. Cointet, *Lettres à sa famille..., op. cit.*

L'importance stratégique de la région l'avait précisément fait exclure du partage concessionnaire. Aussi les mesures prises furent-elles entièrement le fait des administrateurs. A mesure que s'accélérait la cadence des missions, la levée des porteurs devint de plus en plus ardue. Au temps de l'exploration de Maistre (1892-1893), la rive droite du Gribingui était encore habitée — bien que les populations fussent déjà raréfiées par les razzias de Senoussi. En 1901, elle était déserte. En janvier, la fuite des porteurs N'Gao de la mission Bernard-Huot décida l'administrateur Georges Bruel à diriger contre eux une opération de répression [1]. Dès cette époque, on avait officialisé dans la zone la pratique de camps d'otages destinés à faire pression sur les travailleurs en capturant leurs femmes :

« Ordre a été donné pour construire à proximité de chaque poste, mais en dehors de son enceinte, un camp des otages, constitué par une dizaine de cases mandjias entourées d'une palissade en rondins jointifs ne présentant qu'une porte d'accès. Des ordres confidentiels très sévères ont été donnés au chef de poste de Nana, afin de maintenir une propreté rigoureuse et une discipline absolue dans ces camps, particulièrement en ce qui concerne les relations avec les garnisons du poste. » [2]

En mars 1902, deux chefs de village de la Nana, N'Grio et Gribanda, avaient essayé de se soustraire au portage en émigrant chez les N'Gao. Le garde qui leur fut envoyé « pour leur parler » s'empara d'une quinzaine de femmes et d'enfants, que l'administrateur de Fort-Crampel décidait de garder jusqu'à ce qu'ils eussent exécuté l'ordre donné et renoncé à leur projet de fuite [3]. Le mois suivant, la même opération fut renouvelée à trois reprises contre le campement en fuite du chef Pindo : la trentaine d'otages enlevés au total représentait la quasi-totalité des femmes du groupe [4]. En juin, l'administrateur prévoyait à nouveau « une tournée dans les zones les plus récalcitrantes, avec répression énergique s'il le faut », afin d'enserrer le pays dans un réseau de petits postes chargés de réprimer toute tentative d'exode et d'aller à dates fixes chercher aux mêmes endroits les mêmes porteurs sévèrement punis en cas de dérobade [5]. L'année suivante, le chef de poste de Fort-de-Possel mit en chantier un plan de création de « villages de liberté » exclusivement constitués de femmes destinées, en attirant les hommes, à favoriser le repeuplement le long de la route des portages. Un premier lot de 54 femmes et enfants fut envoyé à dix kilomètres du poste. Un second village était envisagé vers le kilomètre 20. L'affaire n'eut apparemment pas de suite [6].

Dans le Cercle de Krébedjé le portage, secondé par les transports fluviaux sur la Tomi qui pouvaient à certaines époques y suppléer complètement, demeurait supportable : le parcours Krébedjé-Ungourras, qui nécessitait deux jours, représentait une corvée limitée, d'autant qu'un roulement régulier avait été organisé entre les villages banda relativement nombreux et assez favorablement disposés à établir des relations de commerce et de salariat avec les Blancs.

Mais au-delà, dans le Cercle de Gribingui peuplé de Mandja, les exigences en hommes étaient hors de proportion avec le potentiel du pays. Au cours du premier

1. Rapport du capitaine Thomasset, Commandant du Cercle de Gribingui (Fort-Crampel), 1er janv. et 1er nov. 1901, G.C., XIX-4(b).

2. *Ibid.*

3. De Rolle, *Rapport politique*, Fort-Crampel, 30 mars 1902, Brazza 1905-I.

4. Avril et mai 1902, *ibid.*

5. Juin 1902, *ibid.*

6. Cahier de correspondance, Cercle de Krebedjé, chef du poste de Fort-de-Possel, signé P.N. Brazza 1905-I et G.C., XIX-4(b).

trimestre 1902, 5 629 porteurs avaient travaillé dans l'ensemble du haut Chari. Malgré les cris d'alarme lancés par l'administrateur, la cadence s'accrut encore au trimestre suivant. 3 070 charges avaient été transportées de janvier à mars à Gribingui. Le nombre de porteurs dépassa ensuite 2 000 par mois [1]. Malgré le début de l'hivernage, il y en eut encore 1 645 en juin, 1 034 en juillet [2].

Les porteurs devaient assurer quatre jours de marche, des Ungourras à Fort-Crampel, tête de pont de la navigation sur le réseau du Chari — ce qui représentait, pour chacun, une absence moyenne de six à huit jours. Au transport des charges en provenance de la côte s'ajoutait la nécessité d'approvisionner en vivres du pays le poste de Fort-Crampel, entouré d'une zone déserte d'une dizaine de kilomètres de rayon. Les porteurs de farine et de mil venus du Kaga-M'Brés et du Batangafo assuraient un déplacement mensuel moyen de dix à douze jours. Or les salaires étaient très faibles. En 1904, la journée de portage était payée une cuillerée de perles, soit 10 centimes, alors que dans les autres colonies elle revenait à un franc en argent [3]. L'année suivante, malgré les révélations de la mission Brazza, elle n'atteignait pas encore 25 centimes (7 centimes la journée à vide et 22 centimes la journée en charge) [4]. Aussi les recruteurs devaient-ils se livrer à une véritable chasse à l'homme à travers les villages vides et les plantations abandonnées. Il n'était pas de mois où des gardes ne fussent attaqués, blessés et, fréquemment, tués. Refoulés partout par les postes de surveillance confiés à des auxiliaires indigènes, les Mandja traqués se réfugiaient en brousse où ils vivaient misérablement de racines, jusqu'à mourir de faim :

1. 2 205 en avril, 2 137 en mai.

2. Ces chiffres concernant les porteurs, livrés par l'administrateur en poste à la date correspondante, sont nettement supérieurs à ceux du bilan (en charges de 30 kg) dressé par l'administrateur Bobichon en 1904 :

Débit du portage entre les Ungourras et Fort-Crampel (Cercle du Gribingui) en charges de 30 kg *.

Mois	Ravitaillement (colis de transit)				Personnel (bagages de passagers)	
	1901	1902	1903	1904	1903	1904
Janv.	551	933	28	340	282	289
Févr.	62	350	117	292	130	52
Mars	363	1 069	450	318	36	189
Avr.	245	941	429	236	38	283
Mai	—	621	474	260	238	261
Juin	—	523	466	331	20	420
Total		4 437	1 964	1777	744	1 494

* Bobichon, Commandant le secteur du Gribingui, Rapport du 1er sem. 1904, Brazza 1905-II.

3. Bobichon, Brazza 1905-I.

4. Instructions du Délégué permanent, texte cité par Bobichon, *Rapport sur le portage*, 1905, Brazza 1905-I. Un porteur recevait pour le trajet de Fort-Crampel à Nana (2 étapes : 55 km) 14 cuillerées à café de perles de 20 g chacune, à raison de 3 seulement au départ (2 jours de ration et un jour à vide) et 11 à l'arrivée. Au prix payé par l'Administration à la Cie Ouhamé-Nana (2,16 frs le kilo de perles), cela mettait à 0,6048 fr le salaire de deux jours de portage plus le retour à vide au village. Note, s.l., juil. 1905, Brazza 1905-II.

« Depuis plus d'un an, la situation devient de jour en jour plus difficile. Les Mandjias épuisés n'en peuvent plus et n'en veulent plus. Ils préfèrent tout actuellement, même la mort, au portage.

Depuis plus d'un an, la dispersion des tribus est commencée. Les villages se désagrègent, les familles s'égaillent, chacun abandonnant sa tribu, son village, sa famille, ses plantations, va vivre dans la brousse comme un fauve traqué pour fuir le recrutement. Plus de cultures, partant plus de vivres. La famine en résulte et c'est par centaines que, ces derniers mois, les Mandjias sont morts de faim et de misère [...]. Tout a été tenté... Il le fallait. Le ravitaillement prime toute autre considération. Les armes, les munitions, les marchandises d'échange devaient passer. Douceur et encouragements, menaces, violences, répressions, cadeaux et salaires, tout échoue aujourd'hui devant l'affolement terrible de cette race Mandjia, il y a quelques années, quelques mois encore riche, nombreuse et groupée en immenses villages.

Quelques mois encore et toute la partie du Cercle de Gribingui, comprise entre le Gribingui à l'est, la Fafa à l'ouest, les Ungourras au sud et Fort-Crampel au nord ne sera plus qu'un désert, semé de villages en ruines et de plantations abandonnées. Plus de vivres, plus de main-d'œuvre, la région est perdue. » [1]

Si l'on songe, en effet, que pour récolter deux tonnes annuelles de mil, provision nécessaire à une famille de trois à quatre personnes, les Mandja devaient cultiver au moins un hectare et demi, et assurer le travail durant 150 à 200 jours puisque le cycle de la plante s'étalait sur plus de sept mois, de mai à décembre, on comprend à quel point le portage put bouleverser les fondements économiques de la société. Dès le mois d'octobre la famille Mandja avait épuisé ses réserves. La famine s'installait durant deux longs mois de soudure.

En 1903 la situation, déjà dramatique, s'aggravait encore. Le chef du poste de Crampel était Gaud, surnommé *Niama Gounda*, la « bête féroce ». Les Africains fuyaient le poste où ils ne pouvaient se plaindre des exactions accrues des miliciens yakoma, insuffisamment surveillés, qui avaient remplacé les Sénégalais licenciés en 1901-1902 par mesure d'économie [2].

Le scandale Gaud et Toqué, révélé à la suite du pétard criminel du 14 juillet, n'était en fait que le reflet d'un phénomène d'une beaucoup plus vaste ampleur. Une lettre privée de Georges Bruel, alors administrateur en chef de la Région, révèle que, déjà averti du « régime des grandes terreurs » instauré par Proche à Krébedjé [3], il était demeuré impuissant devant le système : « On n'a pas voulu à temps faire le nécessaire, on a tendu la machine au point que tout a cassé, ou à peu près, et on a abouti à l'abîme, comme cela était logique. » [4]

Il est malheureusement impossible d'évaluer les pertes subies par les Mandja durant cette période. Il faudrait connaître non seulement le nombre des porteurs morts à la tâche, mais aussi celui des malades irrécupérables, des victimes des opérations de police et, d'une façon plus générale, des décès imputables à la malnutrition résultant de l'abandon des plantations et de la désertion des villages.

---

1. De Rolle, Commandant du Cercle de Fort-Crampel, Rapport de remise de service, 26 sept. 1902, G.C., XIX-4(b).

2. E. Merlin à C.G., Note, à bord de la *Valérie*, 27 mai 1905, Brazza 1905-II.

3. « Tout indigène envoyé au poste pour le plus futile prétexte est fusillé séance tenante. Quelquefois c'est une file entière qui y passe sans jugement [...]. Le Maart [...] te couvrira littéralement des cadavres sanguinolents de Proche, des crevages de faim, de chicotage jusques et y compris la crevaison... » Lettre de G. Bruel à A. Fourneau, citant une lettre de Toqué à lui adressée en juin, Fort-Archambault, 25 août 1903, Aix, Fonds Alfred Fourneau, 4 Y.

4. Le même au même, Rome, 17 févr. 1905, *ibid.* Gaud lui-même écrivit, quelques années plus tard, une étude sur les Mandja qui prouvait qu'il avait compris la responsabilité du système. [393] (notamment pp. 475-511, « Contact avec les civilisés ») et [394].

On ne peut que noter la concordance des témoignages des administrateurs qui se succédèrent dans la région, décrivant, année après année, la dislocation des groupements. Le centre de la Nana, qui fournissait naguère la presque totalité des porteurs et ravitaillait Fort-Crampel en vivres frais, ne pouvait plus subvenir à ses propres besoins, bien qu'il ne comptât plus qu'un seul village de quelque importance — Pakandjia, 143 cases — et cinq campements de 25 à 30 cases chacun. Tous les autres s'étaient disséminés en brousse parmi les N'Gao, M'Bré, Ungourras, etc. Selon l'évaluation du chef de poste la population, dans la seule région du Chari, aurait fondu de moitié en deux ans, passant de 40 000 à 20 000 individus [1].

Or, malgré les promesses faites et une violente épidémie de variole qui faucha des villages entiers en 1905, le fardeau ne fit que s'accroître. Il fallut, en pleine saison des pluies, au moment où les villageois auraient dû s'occuper des cultures, assurer le transport du *D'Uzès* destiné à la navigation sur le Chari et des vivres supplémentaires fournis aux travailleurs affamés. A partir de la Mobaye, les réquisitions de porteurs reprirent de plus belle :

> « Les travailleurs du *D'Uzès* qui étaient tous partis en bonne santé sont revenus à l'état de squelettes. A la date actuelle, on ne peut encore établir combien sont morts, on ne le saura que quand tous seront venus réclamer les cadeaux [...]. Le cercle de Mobaye a fourni, pour sa part, 140 porteurs [...]. Jusqu'ici, on a pu constater [...] un déchet de 22 %. » [2]

Par ailleurs, on avait enfin reconnu l'urgence de créer rapidement une route de Fort-Crampel à Nana qui, par des travaux de débroussement, la construction de ponts de fortune ou même de gués, pourrait devenir carrossable en saison sèche. On avait envisagé d'y faire circuler des charrettes susceptibles de porter chacune une vingtaine de charges (600 kg) remorquées par des animaux de trait — ânes, bœufs ou chevaux sara — que l'on comptait toujours acclimater malgré les déboires subis jusqu'alors [3]. Dans un premier temps, le projet se traduisit par un supplément de corvée imposé aux travailleurs recrutés pour effectuer les terrassements. Les travaux commencèrent à Fort-Crampel en mars 1904. 10 825 journées de manœuvre assurées jusqu'en juin par engagements de dix jours payés en perles bayaka [4] permirent d'aménager une dizaine de kilomètres [5]. Mais la piste s'avéra dès l'année suivante dans un état si « pitoyable que les porteurs évitent soigneusement cette soi-disant route pour prendre, chaque fois qu'ils le peuvent, le sentier de la Mission du Chari [...] aménagé en 1901 » [6]. En 1905, on résolut enfin d'alléger la charge des Mandja en faisant coopérer au portage les populations installées dans un rayon de quatre à cinq jours de Fort-Crampel. Mais il était prévisible qu'elles se lasseraient vite de ces absences longues et fréquentes [7]. Brazza avait imposé la suppression du système des réquisitions pour confier le portage à une équipe de 500 volontaires importés du bas Congo par le service colonial [8]. Environ 250 hommes furent effectivement

---

1. Britsch [143], p. 27.

2. Capitaine Mahieu, commandant la région du Haut-Oubangui, à Brazza, Mobaye 2 août 1905, Brazza 1905-I.

3. Administrateur de Fort-Crampel, *Rapport politique*, sept. 1902, Brazza 1905-I.

4. Mi-blanches, mi-rouges.

5. Le kilomètre revint à 371,75 frs. Les engagements furent portés de 10 à 15 jours et le salaire augmenté de 10 g de sel pour lutter contre les désertions. Ch. Bobichon, *Rapport politique*, 1er sem. 1904, Brazza 1905-I.

6. *Ibid.*

7. Janv.-févr. 1905, *ibid.*

8. Brazza à M.C., 10 janv. 1905, G.C., XIX-4(b).

recrutés parmi les populations bakongo et bakounie, entre Brazzaville et Loudima. Un tiers d'entre eux fut envoyé en mars 1905 à Krébedjé (Fort-Sibut), un tiers aux Ungourras en avril, le dernier tiers à Nana en juin. Lors du passage de Brazza dans la région, début juillet, il restait seulement 67 porteurs valides : 17 étaient morts, les autres ne valaient guère mieux :

« Tous sont amaigris, quelques-uns presque squelettiques, atteints de diarrhée rebelle [...]. Le surmenage ne peut être invoqué [...] puisque depuis leur arrivée 77 hommes ont porté 69 charges seulement et cela pendant deux jours [...]. C'est au dépaysement et au changement de nourriture que me paraît devoir être rattaché l'état morbide de ces indigènes. Les Bakouniés, en effet, touchent pour leur ration des étoffes et perles avec lesquelles ils achètent du mil aux indigènes du pays ; or, ils ne peuvent s'assimiler cette nourriture absolument nouvelle pour eux ; ils ne peuvent non plus dans les villages voisins se procurer une quantité suffisante de manioc, ces villages en cultivant très peu. » [1]

Brazza incrimina l'Administration locale qui avait prescrit d'appliquer immédiatement une mesure qui, pour réussir, exigeait d'être préparée. En pratique, le portage continua donc, à peu de choses près, comme par le passé. Cependant, le rythme en devint plus régulier; on se préoccupa de dresser un tableau mensuel des recrutements en fonction des possibilités des villages. On s'aperçut, à cette occasion, que l'on demandait au pays un effort évalué au double de ses possibilités [2]. Sans pour autant ralentir la cadence, on usa de procédés plus humains envers les prestataires et l'on cessa surtout de verser la ration en marchandises inutilisables puisque le trajet ne comportait pas de villages susceptibles d'approvisionner les convois. Les porteurs la reçurent plus régulièrement en nature :

« C'est une légende qui a eu cours trop longtemps que celle du nègre vivant dans la brousse, se nourrissant indéfiniment de racines, pouvant supporter sans inconvénient des fatigues et des jeûnes prolongés. Ils sont certes résistants, d'une façon à peine croyable, mais ils souffrent, tout comme les autres, de la faim et de la fatigue et finissent par en mourir. » [3]

Dans l'ensemble, le portage cessa progressivement d'être un fléau. Les derniers mauvais souvenirs furent laissés par l'effort exceptionnel imposé pendant la guerre par les recrutements de porteurs destinés aux colonnes du Cameroun [4]. C'est seulement avec la construction définitive d'une route carrossable, entreprise en 1914 seulement de Fort-Sibut à Fort-Crampel (153 km) par l'artillerie coloniale, et l'apparition des premiers véhicules automobiles que disparut la contrainte du portage. Malgré le rêve caressé à la veille de la guerre, au moment du vote de l'emprunt d'outillage de 171 millions, de faire de cette voie la plate-forme du futur chemin de fer du Tchad, on se contenta d'achever, en 1918, le prolongement de la route vers le sud jusqu'à Bangui (340 km). La création d'un service automobile géré par la colonie et destiné à assurer la liaison avec le Tchad fut décidée la même année.

---

1. Rapports du médecin aide-major Trautmann à Brazza, Nana, 10 juil., Ungourras, 12 juil. et Krébedjé, 17 juil. 1905, Brazza 1905-I.

2. Ch. Bobichon mit en regard le volume minimum de porteurs susceptibles d'être fournis par les différents groupements du Cercle de Gribingui (2 775 porteurs de janvier à juin) et la situation des transports *effectués* durant le premier semestre 1905 (5 276 porteurs ayant transporté 5 088 charges pour un salaire global de 6 178,33 frs plus 433,26 frs de nourriture). *Rapport sur le portage dans le Cercle du Gribingui*, 1905, Brazza 1905-I.

3. Capitaine Mahieu, Commandant de la Région du Haut-Oubangui, à Brazza, Mobaye, 2 août 1905, Brazza 1905-I.

4. Fin 1915, la colonie du Gabon avait fourni approximativement 30 000 hommes. Gabon, *Rapport annuel*, 1916, Aix, 4 (1) D.

Il employa des voitures et des camionnettes américaines et françaises conduites par des chauffeurs originaires d'A.O.F. instruits en France pendant la guerre, puis par des Africains recrutés sur place. Le service, bien que gêné par l'irrégularité des arrivages de l'essence ou des pièces de rechange commandées au Congo Belge ou en Europe, fonctionna utilement à partir de 1919 pour le transport des courriers postaux, des fonctionnaires ralliant leur poste, des médecins et des relèves militaires à destination du Tchad. Suivant cet exemple, la plupart des chefs de maisons de commerce adoptèrent l'automobile pour se rendre sur les marchés, visiter les factoreries et évacuer sur Bangui les produits de valeur, notamment l'ivoire.

En 1925, la colonie de l'Oubangui-Chari disposait de 34 véhicules (4 voitures de tourisme, 28 camions et 2 motocyclettes). Les particuliers et les maisons de commerce en possédaient 78 :

Circonscription	Voitures de tourisme	Camions et autres voitures	Cyclecars et motocyclettes
Ombella M'Poko	9	27	1
Kémo Gribingui		1	1
Ouham	7	1	
Ouaka	7	10	1
Basse-Kotto	1	1	
Haute-Kotto		3	
Bas-M'Bomou		2	1
Haut-M'Bomou			1
N'Délé		4	
Dar Kouti Ori			
Total	24	49	5

La voie fédérale permettait dorénavant de relier Fort-Lamy à la côte en un mois au minimum [1]. A partir de 1920, de part et d'autre de l'axe nord-sud, des pistes nouvelles, exécutées à l'initiative du Gouverneur Lamblin par les administrateurs improvisés ingénieurs et agents-voyers, s'allongèrent vers les principaux centres de l'intérieur. En 1925, tous les postes administratifs étaient accessibles de Bangui par automobile. Le réseau atteignait 3 800 kilomètres (4 200 au passage de Gide) [2]. Les convois à destination du Tchad empruntaient, depuis 1919, la piste de 380 km qui reliait Bangui à Batangafo sur le Bahr-Sara, nouvelle tête de pont de la navigation sur le réseau du Chari. Les routes, dont l'élargissement à 6 m était partout entrepris, empierrées de gravier de latérite, étaient progressivement pourvues de fossés. Les grandes rivières étaient traversées au moyen de bacs faits de pirogues accolées et surmontées d'un plancher; on procéda également, sur les petits cours d'eau, au remplacement progressif des ponts de bois, trop rapidement détériorés par les termites, par des ponts faits de poutrelles de fer.

Dès que la menace du portage se fut amenuisée, les villages naguère refoulés en brousse comprirent l'intérêt qu'ils avaient à revenir se fixer au bord d'une grande voie de communication. Mais bien que les avantages du réseau routier eussent fini par être reconnus, le portage était loin d'avoir entièrement disparu de l'Oubangui-Chari : les véhicules des commerçants servaient presque exclusivement au transport

1. Vingt jours de bateau de Bordeaux à Matadi. Deux jours de chemin de fer Matadi/Kinshasa. Traversée du Pool. Dix jours de vapeur du Pool à Bangui. Deux jours de route Bangui/Batangafo. Huit à quinze jours de navigation Batangafo/Fort-Lamy. Mais une enquête révéla que l'on réceptionnait encore, en janvier 1922, à Fort-Lamy, du matériel expédié de France en 1920. Cabot [437], pp. 164-165.

2. Gide [165], p. 74.

de leurs personnes. Plus les affaires étaient actives, plus ils réclamaient des hommes à l'Administration pour expédier les produits aux lieux d'embarquement et faire venir les marchandises. En 1925 plusieurs milliers de porteurs furent encore recrutés par le commerce dans l'Ombella M'Poko, l'Ouham et le bas Mbomou, malgré l'existence, dans cette dernière circonscription, de la route carrossable Ouango-Rafaï doublée d'une voie navigable, le Mbomou, naguère fréquentée, mais sur laquelle les négociants riverains avaient négligé d'entretenir un matériel fluvial.

La colonie prit alors des mesures énergiques : la réquisition de porteurs pour le commerce fut interdite dans le bas Mbomou en 1925, dans l'Ombella-M'Poko et la Kemo-Gribingui à partir du 1er juin 1926, et la suppression complète du portage des produits « riches » (ivoire, caoutchouc, cire, coton, café) fut prévue pour 1927 sur toute l'étendue du réseau routier. Les négociants furent avertis d'avoir à s'équiper en charrettes à bandages de fer n'excédant pas, en charge, 400 kg, et de camions de 3,5 t [1].

En brousse et sur les axes secondaires, le portage continuait cependant d'être couramment utilisé [2]. Gide parcourut par ce moyen toute la partie occidentale de l'Oubangui-Chari, de Mbaïki (non loin de Bangui) à la Haute-Sangha (Nola, Berberati, Carnot) et de là, vers le nord, à Bouar et Bozoum où il retrouva l'automobile. A son passage, le tarif de l'Administration était de 1 fr par jour en charge, de 50 centimes par jour d'immobilité et de 25 centimes à vide [3]. Compte tenu de l'inflation (un franc 1925 correspondant à peu près à 20 centimes-or) le tarif n'avait donc pas augmenté depuis 1905.

2. *Le chemin de fer Congo-Océan*

La lutte de la colonie contre l'usage abusif des porteurs s'expliquait certes par des raisons humanitaires. Mais elle visait aussi à libérer une main-d'œuvre réduite en vue de l'atteler à de nouvelles tâches: les recrutements autoritaires pour les chantiers du Congo-Océan prirent, sur une plus vaste échelle, le relais du portage. D'abord organisée sur le plan local, comme pour l'ancienne piste des caravanes, la levée des travailleurs s'avéra presque aussitôt très difficile dans le Mayombé, région déjà vidée de ses habitants. Or les mesures contre le portage furent prises en Oubangui-Chari l'année précisément où le Gouverneur Antonetti décidait d'y recruter un premier contingent de mille hommes pour le Congo-Océan. Renvoyant, sur ce sujet, à l'étude exhaustive publiée par Gilles Sautter, nous n'insisterons pas sur le déplacement de main-d'œuvre de grande ampleur qui greva dès lors, pour dix ans, l'évolution économique du pays tout entier — Gabon (ménagé à cause de ses chantiers forestiers) et Tchad pastoral exceptés [4]. Rappelons seulement que, de 1921 à 1932, 127 250 hommes, totalisant 138 125 années d'absence, furent recrutés sur l'ensemble du territoire, dont 79 850 au Moyen-Congo (52 500 années d'absence) et, pour des contrats de plus longue durée, 41 975 en Oubangui-Chari (74 650 années d'absence) et 5 425 au Tchad (10 975 années d'absence) [5]. La faillite du ravitaillement régional et les

1. Oubangui-Chari, *Rapport économique*, 1925, Arch. C.G.T.A.E., Brazzaville.

2. De même qu'en pays de forêt, partout où n'existait pas de voies fluviales. En 1926, le Gabon comptait seulement 12 km de route carrossable. Gide [165], p. 74.

3. Gide [165], pp. 163-164.

4. Sautter [273].

5. Carte des circonscriptions d'origine des travailleurs et du rapport des années d'absence au chiffre de la population masculine adulte, *ibid.*, pp. 260-261.

insuffisances du contrôle sanitaire rendirent cette contrainte insupportable. L'annonce d'un recrutement, pratiqué sans douceur au moyen d'opérations de police où les hommes les moins robustes se faisaient prendre, suscitait une « terreur panique » car il revenait, au moins jusqu'en 1928, à une probable « condamnation à mourir » [1]. Au total, on décompta officiellement au moins 10 200 morts de 1921 à 1928 inclus, aussi bien au cours des voyages que sur les chantiers, plus 1 300 en 1929 et 2 600 de 1930 à 1932 [2]. Compte tenu des décès masqués par les désertions, une vingtaine de milliers d'hommes au moins payèrent de leur vie la construction du chemin de fer, surtout durant la période des recrutements à longue distance avant que ne fût sérieusement améliorée la vie sur les chantiers, dans « les années tragiques » 1925-1928 [3].

Sans mettre en cause l'utilité indéniable de la voie ferrée et la réalité des énormes difficultés résultant de la conjonction malheureuse de deux facteurs — la rareté de la main-d'œuvre obligée d'affronter les complications techniques d'un massif forestier chaotique —, on ne peut que souligner le caractère tragiquement improvisé de l'entreprise, malgré l'exemple qu'aurait dû offrir la voie belge réalisée trente ans auparavant sur l'autre rive. On pallia le manque chronique de crédits, de personnel et de moyens mécaniques adaptés au terrain et au climat par le recours au pouvoir discrétionnaire de l'Administration coloniale sur des populations hors d'état de lui résister : « On fit bon marché de leur misère et de leurs angoisses, on négligea le signal d'alarme de leurs protestations, pour se réveiller un beau jour en plein drame. » [4]

Redevables aux difficultés propres du pays (l'absence de moyens de transport jointe à la très faible densité de la population), les efforts imposés par le portage, puis par la construction du chemin de fer et, dans une moindre mesure, par les chantiers routiers de l'Oubangui-Chari-Tchad et du Moyen-Congo intérieur furent générateurs d'abus inévitables. Leurs causes ne différaient pas fondamentalement de celles des abus concessionnaires proprement dits. Mais leurs conséquences furent sans doute plus durables, car les excès des concessionnaires furent probablement, au total, moins meurtriers, parce que plus localisés.

L'administrateur, d'abord tenu de lever un impôt incompris des habitants et d'un taux relativement élevé, obligé d'assurer coûte que coûte l'évacuation des marchandises et des produits, de satisfaire aux réquisitions de travailleurs réclamés non seulement par la colonie, mais aussi par les entrepreneurs privés, enfin d'imposer la construction et l'entretien des routes et la mise en place des cultures obligatoires, ne pouvait éviter l'usage permanent de mesures coercitives. De l'exercice du pouvoir à son excès, la marge était étroite et la limite fut souvent franchie. Lorsque les mesures prises le furent à l'échelle fédérale, comme ce fut le cas pour le Congo-Océan, leur retentissement fut profond. Le travail forcé entraina la dispersion des tribus et des villages, par les déplacements et la fuite, voire le recul des populations. Les circuits économiques pré-coloniaux furent désorganisés. Les graves perturbations du rythme vivrier accrurent les risques de famine par la rupture d'un équilibre déjà très précaire. Bref, on assista, dans tous les domaines, au bouleversement des valeurs traditionnelles et de la vie des populations et des régions.

1. *Ibid.*, p. 250.
2. Soit, au total, près de 15 000 morts, *ibid.*, p. 269.
3. *Ibid.*, pp. 271-285.
4. *Ibid.*, p. 291.

CHAPITRE VIII

LES RÉVOLTES

A l'intrusion violente des forces administratives et commerciales européennes, les Africains répondirent par une attitude généralement curieuse et bienveillante au départ — mais qui devint souvent en brousse tantôt passive et tantôt révoltée. L'introduction de la capitation provoqua localement de vives réactions. Périodiquement, on signalait l'attaque et le pillage de factoreries isolées, dont les agents étaient blessés, tués, voire mangés par des villageois exaspérés auxquels un « sorcier » distribuait le médicament qui rendait invulnérable aux balles.

L'une des premières révoltes organisées fut, en 1901-1902 sur l'Ogooué, celle du chef fang Emane Tole — surnommé *Assang-Méfa* (« celui qui frappe à coups de coupe-coupe ») — qui résolut de fermer le fleuve à Ndjolé en représailles de l'augmentation du prix des marchandises décrétée par la S.H.O. pour pallier la crise survenue sur le caoutchouc et le relèvement des droits de douane [1]. Déjà, en février 1901, un traitant avait été tué entre Booué et Bikouala où un autre chef fang, Makouengay, excitait les riverains contre les Blancs. A Ndjolé, on assista à une action concertée : les pirogues furent arrêtées, les convois attaqués. De janvier à juillet, aucun ne put passer. Une seule embarcation atteignit le haut fleuve jusqu'à la fin septembre, tandis que le personnel de la concession était mis dans l'impossibilité de descendre en aval.

A l'indignation de la S.H.O., le Commissaire général, ne prenant « même pas les précautions nécessaires pour défendre les concessionnaires et négociants », venait de licencier, à fin de compressions budgétaires, la plupart des gardes stationnés dans le pays. Aussi l'agent général de la Société prit-il sur lui d'engager une cinquantaine de miliciens. A leur tête, un de ses employés s'empara en septembre 1902, dans l'Otombi, d'Emane Tole et de son fils, dont la tête avait été mise à prix. Faits prisonniers « par ruse », ils furent remis à Ndjolé au Commissaire général en tournée. Les deux hommes, évoqués aujourd'hui encore à Ndjolé comme des héros de la résistance fang, furent déportés à Grand-Bassam

1. Arrêtés du C.G., du 17 avr. 1899, établissant de nouvelles taxes de consommation, puis du 15 nov. 1901 augmentant les droits sur les tissus, le tabac, la poudre et les fusils. Compte rendu à l'Assemblée des actionnaires, 1901, Arch. S.H.O.

en 1904[1]. La crise prit fin sur le fleuve avec l'envoi à Booué de cinquante tirailleurs qui établirent en mars 1903 un poste en amont, à Dillo-Bikouala, pour protéger la factorerie voisine.

L'année 1902 fut, un peu partout, marquée par des troubles graves. En basse Sangha, les agents de la Cie des Produits de la Sangha, Labbé et Miévil, furent attaqués dans leur factorerie de Noki (rive droite en aval d'Ouesso); Cazeneuve, agent de la Cie de la Sangha Ndaki, subit le même sort à Ikelemba (rive gauche, un peu plus bas), de même que Fortin en face, à Pembe (Société de l'Afrique Française) et Bourrieu à M'Boko (Cie Franco-Congolaise). De tels faits se reproduisirent à plusieurs reprises dans les années suivantes : en 1903, des Noirs furent arrêtés pour avoir tué et mangé un Blanc, Livry, agent de la Baniembé[2]. En Haute-Ngounié, les Ishogo et les Apinji attaquèrent plusieurs fois les factoreries, qui furent brûlées et pillées. Trois agents furent tués, deux autres gravement blessés[3]. La Cie de l'Ibenga faisait également état de plusieurs agents massacrés en septembre 1904 dans ses factoreries d'Ibenga, d'Enyella et de Bera N'Joco.

Les concessionnaires stigmatisèrent l'impéritie de l'Administration qui, non contente, faute de personnel, d'abandonner sans protection ses ressortissants, excitait la colère des Africains en exigeant un impôt impopulaire qu'elle faisait percevoir par des colonnes incontrôlées de « miliciens envoyés seuls faire des tournées qui sont de véritables rafles »[4].

L'Administration, pour sa part, soutint que l'impôt ne suffisait pas à expliquer ces explosions. La conclusion du rapport de la mission Brazza était à cet égard explicite:

> « M. l'inspecteur Loisy conteste que cet impôt (une fois établi) soit une cause de troubles. Il cite comme exemple les régions de Brazzaville, de Loango, du Bas-Congo où [il] rentre facilement. Il en donne pour raison que c'est dans ces régions que notre occupation déjà ancienne est incontestablement admise par les indigènes. Il pense que si la perception de cet impôt a donné lieu à des troubles, comme l'affirment notamment les représentants des Sociétés de la Lobaye et de la Baniembé, c'est que des heurts se sont produits au premier contact avec les Européens, et que les exigences quelquefois excessives des agents des compagnies concessionnaires ont contribué à susciter l'hostilité des populations. »[5]

L'Administration coloniale incrimina donc l'imprudence des concessionnaires qui laissaient seuls et sans défense leurs agents européens à la tête de quantité de marchandises, fusils à tir rapide, cartouches, etc. Les tribus riveraines, qui servaient jusqu'alors d'intermédiaires au commerce, avaient vu sans plaisir l'installation des Européens réduire leurs bénéfices. Elles auraient mis à profit le retrait dans la région, afin de réduire les frais généraux, de la majeure partie du personnel européen et africain pour s'emparer des stocks à leur portée[6].

---

1. Emane Tole y mourut en 1914. Son fils, Tole Emane, revint au Gabon mais, par prudence, il quitta Ndjolé et alla fonder le village Mvam-Zamam dans la rivière Ezanga, en aval de Lambaréné. Témoignages de F. Meyé, Fang originaire de Ndjolé, et du pasteur Mengome recueillis à Ndjolé et Libreville en sept. 1965. Compte rendu à l'Assemblée des actionnaires, 1902, Arch. S.H.O. Meyé [353].

2. L. Taverne, greffier-notaire de Brazzaville, Sarlat, 22 févr. 1905, Brazza 1905-II.

3. Affaire Ourson et Sampic, directeur de la Haute-N'Gounié à M.C., Paris, 6 avr. 1905, G.C., XIX-4(b).

4. Cie Coloniale du Fernan-Vaz à M.C., Paris, 22 mars 1905, *ibid.*

5. *Rapport de la Commission d'enquête du Congo*, Paris, 1907, p. 37.

6. 30 fusils Gras et 2 000 cartouches à Ikelemba, autant de fusils et 3 000 cartouches à Pembé, 40 fusils Gras à Ndaki. Rapport du C.G. sur le meurtre de Labbé et Cazeneuve, 20 mars 1902-13 juil. 1902, Conc., XIII-A(1).

Les manifestations localisées de pillage et d'anthropophagie étaient, en général, des actes de vengeance, certains des agents exécutés « ayant — c'est triste à dire — mérité la mort non pas une fois, mais dix fois peut-être, chaque fois [qu'ils avaient eux-mêmes tué] pour le plaisir de créer de la souffrance » [1].

Il est à tout le moins troublant de noter la coïncidence entre les régions les plus troublées — Nyanga et Haute-Ngounié, Ibenga et Lobaye — et celles où les concessionnaires commirent des violences graves. En fait, les deux facteurs allaient de pair, puisque l'exploitation commerciale incontrôlée, tout comme les brutalités des tirailleurs, était redevable au sous-équipement général du pays. C'est bien aux excès du portage administratif, et non au régime concessionnaire, que l'on doit par exemple attribuer les révoltes du pays Mandja, de 1902 à 1905. Quant aux troubles des Baya, qui redoublèrent sous le régime de la C.C.C.C.F., ils remontaient aux origines de l'intervention des Européens dans la région, antérieurement à la création des Sociétés. Dans les zones où des populations relativement moins disséminées et parfois — comme chez les Ishogo — plus structurées qu'ailleurs étaient longtemps restées à l'écart de la pénétration, de véritables mouvements de résistance d'une ampleur parfois considérable succédèrent aux premières explosions de colère : la Ngounié, la moyenne Sangha et les pays Mandja résistèrent jusqu'en 1905, la Lobaye de 1902 à 1908, la Haute-Ngounié de 1903 à 1909. Sans qu'il fût toujours aisé de discerner les causes parfois complexes des soulèvements, ils constituaient incontestablement une réponse au bouleversement des valeurs traditionnelles qui se traduisit aussi par l'apparition de mouvements messianiques dont l'influence fut durable.

I. La réponse aux abus

Nous ne nous appesantirons pas sur les incidents de la Lobaye et de la Ngounié, aisément expliqués par les pratiques coloniales que nous avons précédemment évoquées :

> « Je vous ai donné l'origine du soulèvement [de la Lobaye], mon Dieu, il revient à ceci : les concessionnaires veulent du caoutchouc, je le comprends, et les indigènes ne veulent pas travailler, de là palabres, difficultés, fuite, puis situation troublée. » [2]

Aux attaques de factoreries succédèrent les répressions conduites contre les villages responsables. Dans la Haute-Ngounié, en pays Ishogo, l'incendie de deux factoreries avait fermé le pays au commerce en 1904. Faute de disposer des contingents nécessaires, la colonie chargea seulement soixante hommes, l'année suivante, de s'emparer du chef Bombi. Leur échec provoqua à nouveau, en 1906, l'envoi d'une colonne de 150 tirailleurs vers Mouila. Mais, malgré les fortifications du poste, ils durent l'évacuer et la factorerie ferma. La région du Labo fut réoccupée en 1909 seulement [3]. Dans la Nyanga, sur le territoire de la C.F.C.O., les troubles avaient débuté en mai 1905 dans le Mocabe par l'assassinat d'un traitant sénégalais. L'administrateur organisa une première répression. Deux ans plus tard (mai 1907), le pillage de la factorerie de Kouméramba entraînait la liquidation de tous les comptoïrs du haut fleuve. La dernière factorerie de l'arrière pays, Mongo-Nyanga, à douze kilomètres

1. L. Taverne (à propos de Livry et de la Baniembé), Sarlat, 22 févr. 1905, Brazza 1905-II.
2. Administrateur Marsault au délégué spécial du C.G., Bakola, 3 juil. 1904, Brazza 1905-III.
3. Comptes rendus annuels de la Société, 1902 à 1909, Arch. Crédit Lyonnais.

de la côte, était à nouveau incendiée et pillée. Un corps de 150 tirailleurs fut envoyé en juin 1909 mais, en ce pays de forêt favorable aux embuscades, il ne « put infliger aux rebelles une leçon profitable ». En 1909, la Société se plaignait encore de l'insuffisance des forces militaires « dirigées sur un autre point où la sécurité était, paraît-il, plus gravement menacée encore » [1]. Au nord, dans la Ngoko et l'Ivindo, où l'hostilité des Bakouli avait provoqué, en 1907, l'installation sur le Djoua du poste de Viel, l'insurrection ouverte éclata en mai 1908. La factorerie de Massinegala fut incendiée, neuf travailleurs y furent tués. Les autres établissements commerciaux furent bloqués. Le poste de Viel fut cerné. Cent tirailleurs et une vingtaine de gardes régionaux réussirent tout juste à dégager le magasin de Madjingo. Mais en septembre les populations, exaspérées par la présence des troupes, attaquèrent les factoreries d'Etoumbi, Godébé, Maza, Bodo, Moasi, Manyélé et Manyolo.

Un agent de la Ngoko-Sangha tomba dans un guet-apens entre Souanké et Sembé et son cadavre fut découpé en morceaux. Toutes les communications furent interrompues et l'insécurité gagna, à l'est, le bassin de la Koudou et de la Sembé, affluents de la Ngoko. L'insurrection fut matée seulement l'année suivante [2].

A la même époque, une compagnie de tirailleurs stationnait en permanence en Lobaye dont la « pacification » se prolongea par une série d'opérations échelonnées de septembre 1907 à novembre 1908 [3]. En basse Sangha, des troubles sporadiques ne cessaient d'éclater [4].

Lorsque le fauteur de troubles était non pas le concessionnaire mais l'Administration, comme dans le haut Chari, les ennemis du « Blanc Commandant » eurent tendance à lier partie avec les « Blancs factoreries ». Un des chefs principaux de la rébellion mandja, en 1903-1904, Mvélé, s'en fut à la factorerie « voir d'où venait le vent ». Fort bien accueilli par des cadeaux d'étoffes, il retourna en brousse chargé d'expliquer qu'il y avait deux sortes de Blancs. En revanche, contre l'Administration, la lutte fut inexpiable. Le mouvement se propagea entre mai et décembre 1903, après la récolte définitive du mil, dans un pays exaspéré par les exactions des miliciens chefs de poste restés incontrôlés d'octobre 1901 à avril 1903 [5]. Le prétexte avait été fourni par une répression particulièrement sévère entreprise en septembre 1902 sous la conduite de deux gardes chefs de colonne. L'un d'eux avait exécuté le chef Serifinda bien que celui-ci, très écouté des siens dans toute la moyenne Koumi, fût partisan de la « temporisation » et conseillât aux Mandja de travailler en attendant les jours meilleurs que leur promettaient les Blancs. Ainsi fut répandu le mot d'ordre : « Quand les hommes ne font rien, les Blancs ne leur disent rien; quand ils font bon service on les tue; les Mandja n'ont pas besoin de travailler pour les Blancs. » [6]

---

1. Comptes rendus annuels de la Société, 1905 à 1908, Arch. Crédit Lyonnais.

2. Par le capitaine Curault, envoyé de Brazzaville en janvier 1909 pour prendre la direction de la zone insurgée, constituée provisoirement en circonscription autonome sous le nom de « Région du Djoua-Sembé ». Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1908, Aix, 4 (2) D.

3. « La zone soumise s'étend aujourd'hui sur le quart inférieur de la rivière Mpoko, sur la basse et moyenne Lobaye et sur le bas Ibenga [...]. Cette région est beaucoup trop *vaste* pour les forces d'occupation dont l'administrateur dispose et pour le caractère encore sauvage et indompté des indigènes. » *Ibid.*

4. Début 1908, les travailleurs de la factorerie de la C^ie^ Française du Congo à Djekenabotolo se révoltèrent. Deux employés de la C^ie^ Sangha-Ndaki étaient assassinés sur la Bali, affluent de la Likouala-aux-Herbes. *Ibid.*

5. Rapport de Toqué et Pujol, administrateurs en mission, Fort-Sibut, 26 févr. 1904, Brazza 1905-I.

6. Traduit par un interprète, *ibid.*

Ce qui frappait dans ce pays habituellement si morcelé, c'était l'ensemble du mouvement : tous les villages, sans exception, établis le long de la Koumi et de ses affluents, s'enfuirent dans la brousse — le *cakou*, les *kassa* — où ils se sentaient à l'abri. Les fourrés impénétrables, les fondrières de la Bakouma, les ravins abrupts de la Koumi leur offraient des retranchements qui leur permirent de mener de véritables attaques contre leurs adversaires. Les Mandja manifestèrent l'intention de résister par tous les moyens et jusqu'au bout. Ils abandonnèrent les plantations qui n'étaient pas encore mûres. Dans le souci de rassembler toutes leurs forces vives, ils sacrifièrent les inutiles, femmes et enfants laissés dans les villages désertés :

« Les Mandjas nous ont dit : tu ne pourras pas te battre contre les Blancs ; il n'y a pas assez de place dans le Bakou pour tout le monde, nous allons te laisser ici ; peut-être les hommes des Blancs te verront et te tueront [...]. Mon mari m'a dit : il faut que tout le monde se batte contre le Blanc, les femmes solides et les enfants, il m'a mis ce gri-gri dans les cheveux en me disant que personne ne pourrait me toucher. » [1]

On comprend dès lors l'épisode des 119 femmes découvertes par Brazza, qui concluait une répression particulièrement violente.

Un peu partout avait donc lieu des escarmouches égrenées, année après année, par les rapports des administrateurs locaux. La plupart du temps, elles restaient peu meurtrières : tel village surprenait ses « gardes pavillon » qu'il chassait après avoir volé leurs armes [2], tel autre se volatilisait en brousse sans avoir payé son impôt. Mais elles faisaient régner dans le pays un climat général d'insécurité. Les Sociétés arrêtèrent leurs activités et ne manquèrent pas d'en arguer pour demander à l'État l'exonération de leur redevance annuelle, voire une indemnité pour les pertes subies [3].

II. Le mouvement de résistance en Haute-Sangha

Ce type de révoltes prit fin avec la réduction progressive des abus qui les avaient engendrées. Cependant, certains troubles furent particulièrement tenaces. Le cas de la Haute-Sangha apparaît exemplaire, par la continuité de l'agitation qui, autour des mêmes chefs, s'y manifesta depuis les dernières années du XIX^e^ siècle jusque vers 1930. C'est que le mouvement de résistance était bien plus qu'une simple réponse à l'insolence ou à la brutalité d'une poignée d'Européens. Il correspondait à un malaise profond du pays soumis à des pressions de plus en plus contraignantes : l'équilibre précaire établi, vers la fin du XIX^e^ siècle, entre les agriculteurs sédentaires du pays baya et leurs voisins occidentaux, les pasteurs foulbé de l'Adamaoua, razzieurs d'esclaves, fut successivement rompu, au nord par l'extension de l'empire de Rabah, puis au sud par l'arrivée des Européens. Les débuts de la colonisation s'inséraient dans une évolution d'ensemble en achevant de désorganiser des structures déjà ébranlées par une insécurité croissante. Incapables de résister, les habitants trouvèrent finalement refuge, à partir des années 1920, dans des mouvements de type messianique.

Dès 1895, la complexité des populations de cette région avait éveillé l'intérêt des premiers observateurs.

---

1. Témoignage de prisonnières, 29 janv. 1904, *ibid.*

2. Village de Keba, Région de Bangui, C.G. à M.C., Libreville, 30 déc. 1902, G.C., IV-19 (Dossier « Répressions 1902-1903 »).

3. A. Dessort, directeur de l'Ibenga, à M.C., 7 janv. 1905, Brazza 1905-II. A. Lamarque, directeur de la Haute-N'Gounié, à M.C., Paris, 6 avr. 1905, G.C., XIX-4(b). Voir aussi l'affaire de la Ngoko-Sangha, Chap. XIII.

Les pays de Haute-Sangha s'étendaient au nord du confluent Kadeï-Mambéré où se trouvait le poste de Nola, point limite au-delà duquel la connaissance du pays était sommaire et les communications épisodiques avec les centres de la colonie, Libreville et Brazzaville. Au-delà on ne connaissait que Bania sur la Mambéré et Berbérati légèrement plus au nord — postes récemment fondés par Brazza — et Gaza sur un affluent de la Kadeï que Mizon, venant du nord, avait en 1892 traversé pour la première fois à son retour d'une exploration partie du Niger et de la Bénoué, après avoir visité les villes foulbé de l'Adamaoua : Yola sur la Bénoué, Ngaoundéré au centre du Cameroun et Koundé proche de la frontière orientale (non encore fixée à l'époque).

Bien qu'à peu près inconnu, le pays était paradoxalement d'un accès plus aisé que la zone congolaise proprement dite, puisque au-delà de Nola la forêt fait progressivement place à la zone de savane de plus en plus claire au fur et à mesure que l'on progresse vers le nord. Pour les Blancs qui arrivaient du Congo ou du Gabon, le climat apparaissait d'autant plus sain que l'altitude sur ce rebord oriental du plateau de l'Adamaoua est toujours supérieure à 500 m. Aussi Brazza fut-il dès l'abord frappé de la densité de la population, de l'abondance relative des vivres et de l'importance des courants commerciaux entre ces tribus variées qui se complétaient les unes les autres [1].

Deux grands groupes s'affrontaient et leur juxtaposition faisait l'originalité du pays et sa nouveauté aux yeux des Européens :
— Les Foulbé, musulmans de l'Adamaoua,
— Les tribus animistes, Baya surtout, Yanghéré également, de la Haute-Sangha proprement dite.

La différence des religions, l'opposition des cultures semblaient avoir longtemps dressé un mur d'incompréhension entre ces deux groupes. Pourtant, depuis quelques années — une dizaine aux dires de Clozel qui parcourut le pays en 1895 et fonda le poste de Carnot [2] — on assistait, semble-t-il, à un rapprochement entre Baya et Foulbé naguère hostiles, rapprochement dû à l'apparition de menaces communes. Ces menaces étaient de deux sortes :
— Au nord, c'était la pression exercée par l'essor, autour du lac Tchad, du puissant empire de Rabah [3],
— Au sud, l'arrivée des Blancs.

Les Baya étaient essentiellement, et sont d'ailleurs restés, des cultivateurs; ils produisaient « en abondance » la farine de maïs, les bananes et le manioc qu'ils stockaient dans le grenier du village [4]. Le bétail fourni par les Foulbé permettait de disposer de viande et de produits laitiers [5] et Brazza se vit servir, à Koundé, de l'aïoli fait à l'huile de sésame et au véritable ail d'Europe qui poussait en abondance ainsi, dit-il, que le blé [6].

Chez ces agriculteurs, il n'existait pas d'agglomération considérable; les villages

1. Brazza à Chavannes, Bania, 4 et 25 janv. 1892, Gaza, 23 mai 1892, etc. B.N. 12807.

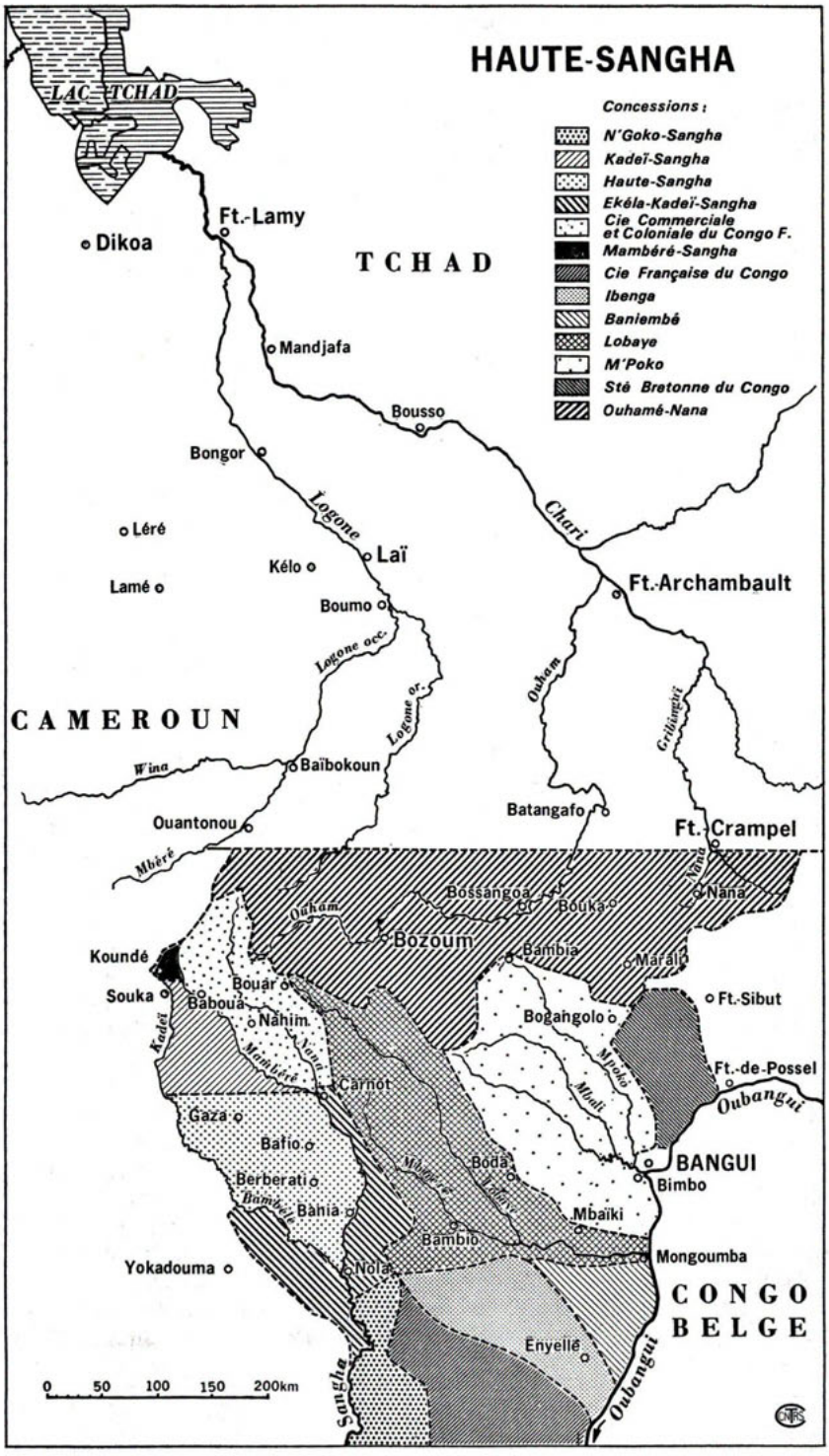
2. Clozel, *Rapport général*, Libreville, 31 mars 1895, et *Rapport politique*, Langrune-sur-Mer, 25 août 1895, G.C., III-15.

3. Sur Rabah, à défaut d'ouvrage récent renouvelant la question, on pourra se référer au témoignage d'un contemporain : E. Gentil, *La chute de l'empire de Rabah*, Paris, 1902, 308 p.

4. Brazza à Chavannes, Bania, 4 janv. 1892, B.N. 12807.

5. Gaza, 23 mai 1892, *ibid.*

6. Brazza à Dolisie, Bania, 11 juil. 1892, *ibid.*



Carte 12. *La Haute-Sangha.*

s'égrenaient le long d'un sentier en chapelets interrompus de plusieurs kilomètres par groupes de dix à vingt cases rondes aux murs d'argile et au toit de chaume. Plusieurs de ces hameaux obéissaient au même chef et ces petits chefs à leur tour au chef de l'ensemble qui formait un clan. L'organisation du clan paraît avoir été assez poussée : le pouvoir du chef était héréditaire, à condition que l'héritier (*irma*) fût d'âge à combattre et à commander, car il participait à la direction des affaires; du chef de clan dépendaient également un ou plusieurs chefs de guerre (*kaïgama*) et un intendant interprète (*dogali*), toutes dignités qui semblent avoir été empruntées aux Foulbé ou aux Bornouans [1].

Cette organisation remarquable permit aux premiers voyageurs de traverser le territoire des Baya dans une sécurité garantie par les chefs : car au-dessus des clans existait une grande solidarité de la tribu, consciente de son unité bien qu'elle ne formât pas un corps constitué, encore que sous la pression du danger il pouvait arriver qu'un chef de clan influent groupât autour de lui la tribu tout entière. Le cas s'était produit fréquemment pour repousser les incursions foulbé et, à la veille du passage de Clozel, pour résister à l'arrivée des Blancs : en 1891, en effet, le chef Bafio, du clan des Bouhan, réussit à dresser contre le tout premier explorateur de la haute Sangha, Fourneau, la tribu Bayanda toute entière; la lutte se poursuivit durant plusieurs années, et Bafio ne fit sa soumission qu'en 1894, à la suite de sévères opérations de répression conduites par un administrateur dont nous reparlerons, Goujon, peu soucieux de la régularité ni de l'humanité des méthodes employées.

La cohésion des Baya leur avait permis de résister à la pression de leurs redoutables voisins, les Foulbé musulmans de l'Adamaoua. L'Adamaoua était l'un des nombreux états fondés au début du XIX[e] siècle sous la tutelle religieuse du souverain de Sokoto, Ousman dan Fodio; à la fin du siècle, la dépendance de l'Adamaoua vis-à-vis de Sokoto était devenue purement nominale. L'organisation du pays paraît pouvoir être qualifiée de féodale : sous la suzeraineté plus ou moins effective de l'émir de Yola, un certain nombre de grands vassaux, les *lamibé*, gouvernaient les provinces; au centre du Cameroun, le lamido de Ngaoundéré, qui nous intéresse ici, était fort indépendant puisqu'il se contentait de verser à son avènement au souverain de Yola un cadeau d'assez mince valeur, et se gardait surtout de jamais se rendre en personne dans la capitale, de peur d'y être réduit à l'impuissance. Élu à vie parmi les membres de la famille régnante, le lamido gouvernait à l'aide d'un conseil, ou *Fada*, dont les Européens ne connaissaient que deux membres : le *Serki N'Fada*, sorte de Ministre des Affaires étrangères, et le *Serki Yaki*, Ministre de la Guerre.

La guerre, ou plutôt la razzia d'esclaves était en effet l'un des fondements de la vie économique du pays. Pendant longtemps, la colonne annuelle lancée par le lamido de Ngaoundéré avait razzié ses voisins immédiats : les Baya. Ainsi le lamido Ardo Issa mourut-il des fièvres lors d'une expédition qui l'avait conduit sur les rives de la Kadéï [2]. Mais le climat d'insécurité entretenu sur les confins mêmes du territoire par ces guerres incessantes contre des adversaires opiniâtrement décidés à la résistance menaçait par trop l'équilibre interne du pays. Aussi, depuis quelques années, les Foulbé lançaient-ils leurs expéditions toujours plus loin vers l'est; ils ne demandaient plus aux Baya que les vivres et le libre passage : la colonne, concentrée vers Koundé, suivait la vallée du Logone pour commencer ses opérations chez les Laka.

La razzia de 1895 chez les Laka, entre Laï et Lamé, aurait, aux dires de Goujon,

---

1. Clozel, *Rapport politique, op. cit.*

2. « Il y a 7 ans », dit Clozel (*Rapport politique, op. cit.*), ce qui ferait 1888. Or, J.C. Froelich, dans *Le commandement et l'organisation sociale..., op. cit.*, situe sa mort en 1878.

rapporté 11 585 esclaves [1]. Quelle était leur destination? Ils servaient essentiellement à alimenter le commerce d'échange avec les pays barbaresques, et surtout avec les autres états Peul du Soudan. Si ce commerce était à bref délai menacé d'extinction à la suite de l'occupation par les Européens des pays producteurs comme des pays importateurs, l'activité commerciale était encore, à la fin du XIX[e] siècle, relativement intense. Mais les Foulbé eux-mêmes n'étaient pas des marchands : guerriers, cavaliers et pasteurs, ils conduisaient à cheval les razzias d'esclaves ou élevaient de grands troupeaux de bœufs sur les plateaux de l'Adamaoua; la commercialisation de ces produits était aux mains de négociants haoussa ou bornouans qui parcouraient les territoires païens et payaient tribut au lamido de Ngaoundéré; c'est sous leur influence que la pénétration chez les Baya était devenue éminemment commerciale, sous leur influence que l'acculturation commençait entre musulmans et animistes. Car nombre de chefs païens, attirés par l'appât du gain, se considéraient désormais comme clients du lamido; cette dépendance se traduisait par le paiement assez irrégulier de redevances en nature et la présence dans le pays Baya de quelques esclaves de confiance du suzerain, souvent originaires de la région, mais parlant la langue Peul et plus ou moins islamisés.

Toujours attentif aux questions économiques, Brazza soulignait l'intensité du commerce est-ouest qu'il rêvait de dévier vers le sud; le commerce des bœufs surtout, dont l'un des grands marchés était Koundé, au contact du pays producteur, lui fit espérer un moment approvisionner par la Sangha les pays du Congo ravagés par le trypanosome [2]. En échange de leurs bœufs, les Foulbé recevaient l'ivoire des pays bantu, qui menaçait cependant de s'épuiser. Et la variété des produits vendus sur le marché révélait l'extension du commerce soudanais :

> « Ici l'on vend de tout : de l'indigo, de la teinture jaune, du fil à broder de diverses couleurs, des bonbons et de l'étoffe tissée à la main, des burnous et des perles de Venise qui viennent à travers le Sahara [...], du sel d'herbe, des purgatifs et jusqu'à du salpêtre qui vient du Tchad, enfin de l'huile de sésame, des pistaches, du miel, des petits gâteaux, voire même des berlingots. » [3]

Mais l'équilibre entre Foulbé, Haoussa et Baya restait instable et les courants d'échange demeuraient limités. Ils furent incapables de résister aux forces nouvelles qui surgirent dans les dernières années du siècle; les débuts de la colonisation instaurèrent un ordre nouveau qui désorganisa les structures économiques et sociales préexistantes.

La voie du nord avait été coupée par Rabah qui, arrivant par l'est, ravagea le Baguirmi puis s'attaqua en 1893 au Bornou, immédiatement au nord de l'Adamaoua. La menace se précisait car, arrêté dans sa marche vers l'ouest par le sultan de Sokoto, Rabah s'apprêtait en 1895 à se retourner contre le sud. Certains Foulbé et plusieurs des miliciens sénégalais amenés dans la région par l'Administration française désertaient déjà pour aller grossir les rangs de son armée [4].

---

1. Goujon estimait en année moyenne à 8 ou 10 000 le nombre d'esclaves razziés. Goujon au C.G., Nola, 16 juil. 1895, G., IV-13. En 1895 le lamido Abbou de Ngaoundéré préleva pour son cinquième de suzeraineté 2 317 esclaves, sans compter ceux qui, pris par ses propres esclaves, lui appartenaient de droit comme propriétaire de leurs capteurs. A l'occasion de ce succès les notables de la ville se réunirent pour le proclamer « le plus grand chef de sa race ».

2. Brazza à Dolisie, Gaza, 19 mai 1892, Bania, 11 juil. 1892 et 5 déc. 1892, Djambala, 29 juin 1893, B.N. 12807.

3. Brazza à Chavannes, Gaza, 23 mai 1892, *ibid.*

4. Goujon au C.G., Nola, 16 juil. 1895, G., IV-13.

Contrairement aux explorateurs contemporains, Mizon ou Gentil notamment, qui présentèrent Rabah comme un chef de bande obéissant exclusivement à l'appât du gain et à la nécessité de faire vivre ses troupes sur le pays conquis, Clozel comprit que le simple désir du lucre d'une bande d'aventuriers ne suffisait pas à expliquer l'ampleur du mouvement : il souligna dès le début la force du principe religieux sur lequel s'appuyait Rabah, émanation probable de la puissante confrérie des Senoussya qui regroupait autour d'un Mahdi, nouveau prophète destiné à purifier et à sauver l'Islam, l'un des courants du renouveau musulman à la fin du XIX[e] siècle [1].

C'est à ce moment précis que, surgissant du sud, les Blancs bloquèrent la seconde issue; c'est en février 1894 que fut signé le Protocole franco-allemand fixant la frontière orientale du Cameroun (sous réserve d'une délimitation sur le terrain), frontière d'ailleurs aberrante car, alignée le long d'un méridien, elle ne respectait ni les faits géographiques, ni les données historiques, sociologiques ou économiques : Koundé notamment, marche-frontière du lamidat de Ngaoundéré, était placé isolément dans la zone d'influence française, et les colonnes foulbé continuaient de parcourir le pays sans tenir compte de ces nouvelles contraintes.

Ce double danger accéléra le rapprochement entre Baya et Foulbé; aussi les Européens trouvèrent-ils à leur arrivée des forces relativement organisées, résolues sinon à la guerre, du moins au blocus économique : le Madougou Inda, Gouverneur peul de Koundé, mit en 1895 des droits prohibitifs sur l'exportation des bœufs vers la Sangha.

Face à cette situation critique, quelles furent l'attitude et la politique des nouveaux arrivants, en l'occurence des Français? Tiraillées entre deux tendances contradictoires, pro-animiste ou promusulmane, elles furent malheureusement à la fois incertaines et brutales. C'est qu'en 1895 la politique coloniale n'était pas encore définie au Congo; la colonie n'avait pas dépassé le stade pionnier de l'organisation. Les régions excentriques telle que la haute Sangha étaient abandonnées au bon vouloir de l'unique Blanc chargé de les administrer, assisté de quelques miliciens sénégalais.

Si Brazza et après lui Clozel subirent la séduction de l'Islam, la malchance voulut qu'au moment même où Clozel adoptait une attitude favorable aux Foulbé, l'administrateur en place, Goujon, pratiquât au contraire une politique farouchement anti-musulmane. Aussi la situation devint-elle bientôt intenable : le résultat fut la dislocation des anciens courants commerciaux déjà affaiblis depuis le milieu du siècle, l'appauvrissement accéléré du pays et, finalement, l'abandon quasi total de la région par l'Administration qui, impuissante à trouver une solution, préféra s'en remettre au secteur privé, en l'occurence la compagnie concessionnaire C.C.C.C.F.

Goujon était un bon représentant d'un certain type de ces premiers administrateurs coloniaux subalternes qui, à une époque où nulle formation professionnelle n'existait encore, étaient souvent des aventuriers sortis du rang, plus ou moins inadaptés en métropole, venus chercher outre-mer l'aventure et la fortune, et qui se révélaient sur place hommes d'action avant tout, souvent efficaces mais parfois dangereux.

Fonctionnaire jusqu'alors nonchalant et mal noté, longtemps employé à la mairie d'Oran, il avait été choisi en raison de sa connaissance de la langue arabe; mais seul, loin de tout contrôle, à plus d'un mois de Brazzaville, il fut étourdi par ses soudaines responsabilités. Au lieu de considérer les Foulbé comme une puissance organisée susceptible d'être utilisée, il ne voulut y voir qu'une autorité rivale, donc redoutable, qu'il était urgent de mater : « Comme tous les peuples à demi-sauvages, les Foulbé ne respectent que la force. Lorsqu'ils auront été bien battus et qu'ils seront convaincus

1. Clozel, *Rapport politique, op. cit.*

par expérience que la lutte est impossible, ils se tiendront tranquilles. »[1] Fort de ces principes, l'administrateur conclut à la nécessité d'anéantir les forces foulbé au moment où leur razzia périodique les entraînait à franchir la frontière. Mais pour mettre ce projet à exécution, il entreprit, paradoxalement, de pratiquer les méthodes de guerre traditionnelles du pays, celles justement contre lesquelles il proclamait la nécessité de la répression : la razzia systématique.

Assisté d'une cinquantaine de miliciens sénégalais, il leva une armée de Noirs parmi les tribus baya dont il s'était assuré la clientèle; ses troupes, selon les moments, comptèrent de 200 à 6 000 hommes à qui il distribua fusils, poudre, pierres à feu et barrettes coupées en guise de balles [2]. Après avoir adressé au lamido de Ngaoundéré un ultimatum menaçant [3], il alla « razzier à fond tous les chefs baya qui avaient fourni des contingents aux Foulbé »[4]. Parti en campagne le 6 mars, il ne cessa ses opérations que le 9 septembre, date à laquelle un nouvel administrateur, Blom, envoyé en hâte dès que son action fut connue, lui remit son changement d'affectation et dispersa ses troupes [5]. Le bruit — dont *Le Figaro* s'était fait l'écho [6] — avait en effet circulé en France que Goujon s'était rebellé contre l'Administration du Congo : ce qui n'était pas le cas puisque, n'ayant pas demandé d'instructions, il n'en avait pas reçu [7].

Les opérations de Goujon furent sans doute sensiblement plus meurtrières que les guerres intestines qui, quelques années auparavant, ravageaient encore le pays; ce chef autoritaire sachant « manier, discipliner et mener au combat des troupes de plusieurs milliers d'hommes » [8] pourvues d'un armement de meilleure qualité exerça sur le pays une action déterminante :

— D'une part, il compromit sérieusement les liens patiemment noués par ses prédécesseurs; les Foulbé ni les Baya ne percevaient guère de différences entre les méthodes utilisées au nord par Rabah ou au sud par Goujon qui avait en sus contre lui d'être un Infidèle;

— D'autre part et surtout, il contribua de façon appréciable à accélérer la rupture de l'équilibre économique du pays. Le climat d'insécurité entretenu en attisant les querelles entre clans [9], en brûlant les villages et en capturant les troupeaux paralysa l'agriculture de subsistance; en outre, pour abattre la résistance du lamido décidé à défendre Koundé, Goujon occupa en mai 1895 cette ville-marché qui abritait une importante colonie de commerçants haoussa. Ces commerçants, il résolut de les trans-

---

1. Rapport de Goujon au C.G., Nola, 16 juil. 1895, G., IV-13.

2. Rapport général de Goujon au C.G., Nola, 23 déc. 1896, *ibid.*

3. *Ibid.*

4. « Maintenant si vous pouvez, vous, punir le Madougou Inda [qui avait mis à Koundé des droits prohibitifs sur l'exportation des bœufs vers la Sangha], cela est ce que je désire; si vous ne pouvez pas le punir, j'irai à Koundé et je le donnerai en exemple aux fauteurs de désordre qui veulent mettre le trouble et l'inimitié entre vous et moi, 'ceux qui font le mal sauront de quel châtiment ils seront frappés' (Coran, Chap. 26, verset 228). » Goujon au C.G., Nola, 16 juil. 1895, *ibid.*

5. Blom à Brazza, Nola, 7 déc. 1896, *ibid.*

6. 20 janv. 1896.

7. Pour plus de précisions sur cette affaire, voir Coquery-Vidrovitch [288].

8. Lieutenant-gouverneur Dolisie, Libreville, 2 mai 1897, G., *IV*-13.

9. Bitaré, chef de Laï et son voisin Béka soutenaient les Foulbé : Goujon envoya Narké, frère de Bitaré, brûler le village de Béka les 22 et 23 mai : les deux chefs désormais brouillés disloquèrent leurs troupes et regagnèrent leurs villages. Rapport général de Goujon, 23 déc. 1896, *ibid.*

férer d'autorité le jour même à Carnot, sur la Mambéré, à 200 km de là, avec leur stock de 20 kg d'ivoire; c'était ce que Brazza avait rêvé d'obtenir par la persuasion : supprimer le marché d'esclaves et ruiner les échanges commerciaux est-ouest qui contribuaient à alimenter au-delà la Royal Niger Company, au profit d'un nouveau courant d'échange, en direction du sud, par la Sangha vers le Congo.

Au début du XX[e] siècle le nouvel administrateur, Gaboriaud, renoua la tradition pro-musulmane en recevant avec faste, en 1901, à Carnot, une ambassade du lamido [1].

Cette ambassade poursuivait un double but :

Le premier était d'entériner la situation de fait qui maintenait à Carnot les Haoussa considérés jusqu'alors comme des prisonniers de guerre : pour consolider leur établissement, l'administrateur, qui les encourageait à faire de nouvelles plantations afin de les attacher à la terre, profita de cette ambassade pour inaugurer une mosquée récemment construite et pour supprimer l'autorité abusive de leur vieux *Madougou*, remplacé par un Conseil de lettrés jugeant selon la Loi coranique.

Le second objectif était plus ambitieux : c'était d'inciter le lamido lui-même à abandonner sa résidence de Ngaoundéré, à franchir la frontière et à venir se placer sous protection française, afin de supprimer définitivement la tentation des échanges est-ouest qui favorisaient Allemands et Anglais. Ce plan, quelque peu simpliste, fut favorablement accueilli par Gentil, alors Commissaire du Gouvernement dans les Pays et Protectorats du Tchad, et par suite par le Ministère des Colonies [2]. Mais le Quai d'Orsay, conscient des implications internationales du problème, se hâta de s'opposer à ce projet [3].

Quant aux Baya, ils étaient dorénavant abandonnés à l'autorité concessionnaire. Par manque de personnel, l'Administration confia à des miliciens sénégalais la surveillance des postes de Bania et de Nola et abandonna provisoirement Koundé. Les troubles reprirent, à l'incitation, cette fois-ci, de la C[ie] Commerciale de Colonisation du Congo Français. Une nouvelle révolte éclata en 1902. Le lieutenant Denisart traversa de Carnot à Koundé, où il ralliait son poste, un pays en effervescence — ou, du moins, se le fit décrire comme tel par l'agent de factorerie hollandais établi au village de Baboua, sur la rive droite de la Mambéré. Apparemment, le chef Baboua s'était soumis depuis l'épisode Goujon. Considéré comme un allié fidèle, il payait assez régulièrement son impôt, mais supporta mal l'emprisonnement à Brazzaville de ses fils Semba et Yerina, convaincus d'avoir razzié une dizaine de villageois qu'ils se disposaient à aller échanger comme esclaves à Ngaoundéré contre deux bœufs chacun [4] — fait qui atteste, soulignons-le au passage, le maintien d'une collaboration commerciale et politique existant de part et d'autre de la frontière [5]. Les mobiles de la 4 C.F. étaient obscurs. Sans doute voulut-elle imputer à Baboua, chef écouté de la région, des extorsions à main armée et des sévices qu'elle avait elle-même exercés dans la partie nord de sa concession [6].

Toujours est-il que Baboua, avant d'engager les hostilités, avait rendu visite

1. Rapport de Gaboriaud, Carnot, 30 juin 1901, G., IV-13.

2. Binger à Gentil, 13 nov. 1901, Note de Gentil, s.d., et projet de réponse du M.C. au C.G. Grodet, G., IV-13.

3. A.E. à M.C.

4. Lieutenant-gouverneur du Moyen-Congo à G.G.A.E.F., Brazzaville, 3 janv. 1911, Conc., XXXI(1)-A.

5. Juge d'instruction E. Douillet, Rapport sur l'instruction des diverses inculpations relevées contre les sieurs Denisart, Brusseaux, Sayers et Baboua, 30 juin 1903, Conc., XXX.

6. Lieutenant Denisart, *Rapport sur les opérations effectuées contre le chef Baboua*, Haute-Sangha, 16 juin-13 juil. 1902, *ibid.*

à la factorerie. Les Blancs lui avaient confirmé que « tout le pays appartenait aux 'Landais' [Hollandais] qui avaient acheté le pays et qui possédaient tout [...], jusqu'aux cheveux sur la tête des indigènes ». Ce sont eux qui l'auraient incité, depuis deux ans, à ignorer les ordres de Carnot [1]. Quant au suicide à Koundé de l'agent général de la Compagnie à la suite de l'intervention de Denisart, il semblait confirmer sa compromission dans l'affaire. Convoqué à Souka, Baboua refusa d'obtempérer. Le jeune officier, arrivé depuis un mois à peine en pays Baya, décida non sans légèreté de passer à l'attaque dans un pays difficile qu'il ne connaissait pas. Il décréta pour un mois l'état de siège sur tout le territoire situé entre Mambéré et Nana et partit, à la mi-juin, à la tête d'une trentaine de tirailleurs soutenus par les guerriers des chefs alliés Souka et Mouri [2]. Mais en dépit de « fatigues inouïes dues au mauvais état des sentiers, à la traversée de deux cents marigots [dans un pays] extraordinairement tourmenté et raviné par les pluies », la colonne ne rencontra que des villages désertés. Les Baya échappaient à toute poursuite en se dissimulant dans la brousse, généralement aux abords des plantations d'où, cachés par les hautes herbes, armés de flèches courtes et légères et de petites sagaies peu dangereuses, ils tendaient des embuscades. Du 5 juin au 9 juillet, la colonne, s'épuisant en marches et en contremarches, parcourut sans résultat 800 km, brûlant les villages sur son passage. Elle ne subit aucune perte, mais revint dans un état déplorable : un tiers des tirailleurs étaient atteints de craw-craw ; les autres avaient des plaies aux jambes ou souffraient de bronchite ; le lieutenant et les deux sous-officiers s'alitèrent. Début juillet Denisart, après avoir abandonné tous ses prisonniers au chef Mouri, rival et successeur désigné de Baboua qui s'était enfui vers le nord, décidait de ramener ses hommes à bout de forces et sans vivres et de laisser, dans le pays évacué, « la révolte s'éteindre d'elle-même » [3]. Cependant, quelques jours plus tard, il apprenait l'expulsion du Cameroun, par le lamido, du chef Baboua, qui se laissait arrêter sans résistance près de son village avec deux de ses fils et une douzaine de fusils. Il le fit défiler à Koundé pour le 14 juillet devant quatre-vingts chefs du pays : « l'impression produite fut énorme. » [4]

L'enquête de 1903, lancée à la suite d'une plainte de la 4 C.F., révéla à la fois le rôle douteux de la Compagnie et le caractère irresponsable de l'intervention militaire [5]. Finalement, le concessionnaire l'emporta. Denisart fut rappelé à Libreville [6]. L'affaire fit long feu, puisqu'en 1909 la compagnie faisait rouvrir l'enquête sur l'officier et arguait toujours de l'incident pour réclamer une indemnité [7]. Aussi l'Administration préféra-t-elle à l'avenir éviter les interventions. Cependant le pays ne cessa pas d'être agité. En 1907, un clerc de la 4 C.F. fut assassiné [8]. L'année suivante, on décida

1. Ils furent, en outre, convaincus, malgré leurs dénégations et le dépôt d'une plainte en vol, d'avoir vendu au chef un revolver et un fusil perfectionné contre trente charges de caoutchouc. Douillet, *Rapport..., op. cit.*

2. Lieutenant Denisart à l'Administration de Haute-Sangha, Koundé, 21 juin 1901, Conc., XXX.

3. Denisart, *Rapport..., op. cit.*

4. *Ibid.*

5. 4 C.F. à M.C., 12 mars 1903.

6. 4 C.F. à M.C., 27 déc. 1902, télégramme M.C. à C.G., 12 janv. 1903. M.C. à 4 C.F., janv. 1903. Grodet à M.C., 14 janv. 1903. Conc., XXX.

7. *Comité de protection et de défense des indigènes*, Paris, 14 mai 1909. *L'Humanité*, « Les crimes coloniaux », 4 juin 1909. Note pour le directeur des services militaires sur l'affaire Denisart, 4 août 1909. Le 6 févr. 1909, le Conseil d'État rejeta le pourvoi introduit par la 4 C.F. sans exclure l'éventualité d'une indemnité que la Société évaluait à 263 000 frs. Lieutenant-gouverneur du M.C. à G.G.A.E.F., Brazzaville, 3 janv. 1911, Conc., XXXI(1)-A.

8. Moyen-Congo, *Rapport trimestriel*, 3e trim. 1907, Aix, Registres anciens, n° 77.

de transférer à Baboua le poste de Koundé, afin d'assurer un contact plus immédiat « avec une population superficiellement soumise, toujours prête à se dérober » [1].

Dans les premières années du siècle, on avait déjà signalé dans la Sangha des mouvements de « fanatisme indigène » animés par des « féticheurs dont le chef vendait des médicaments préservant des balles des Blancs » [2]. Après la guerre, le mouvement s'amplifia. En 1924, dans un guet-apens, cinq miliciens furent assassinés et mangés. Trouvant que l'Administration, dans son désir d'éviter l'emploi de la force contre l'ensemble de la population pour arrêter les coupables, n'agissait pas assez vite, « ils réglèrent eux-même, à la première occasion, un compte dont ils trouvaient que nous nous désintéressions » [3]. Ce n'est probablement pas un hasard si, l'année suivante, apparut dans la région un prophète, sorcier redouté, annonçant que grâce à son pouvoir il chasserait les Blancs. Karno (ou Karinou) était originaire du village bayangha de Bounia, non loin de Bouar. Après avoir passé deux ans dans une mission catholique, il y avait commencé ses prédications. Mais, chassé par le chef qui craignait des ennuis avec le poste, il avait disparu dans la forêt, où il subit une difficile initiation. Revenu parmi les siens auréolé de mystère et de science, couvert de cicatrices correspondant chacune à une maîtrise particulière, il s'établit à Nahim, sur les bords de la Nana, où il reçut le meilleur accueil [4].

C'était alors un homme décharné qui portait encore le pagne d'écorce — par refus des étoffes d'importation — et proclamait que c'en était fini de l'autorité des Blancs : représentant de Dieu sur terre, il promettait qu'on ne travaillerait plus — sauf pour les plantations qui seraient toujours florissantes —, que tous auraient de la viande en abondance et des marchandises en quantité, et que le bonheur règnerait sur le pays. Dans sa case, très vaste, qui ressemblait étrangement à une église avec son clocher, la foule entrait librement et assistait à ses visions prophétiques, très clairement orientées contre l'oppression coloniale : Karno, doué du don de ventriloquie, s'expliquait avec le Commandant, qui criait et tempêtait. On entendait quelques mots français : « Sale nègre », « Cochon », « payer l'impôt », « bloc », « prison », « amende », « jurons ». Puis la voix changeait et le prophète se lamentait, protestant de ses bons sentiments et hurlant comme si on le frappait [5]. Que ne racontait-on pas sur lui : sa voix résonnait quand il ouvrait la bouche, comme si elle sortait de terre. Ses yeux étaient de feu et son regard brûlant. Il commandait aux animaux, à l'eau et à la foudre.

Cependant Karno, homme de Dieu, recommandait de ne pas verser le sang. Si le Commandant venait, il lui dirait : « Tue-moi si tu le veux, je ne me défendrai pas. » Dieu le vengerait en expulsant les Français. Le prophète irait à Berbérati causer avec les hommes de Dieu des Blancs (les missionnaires) qui partiraient également pour laisser le pays aux Noirs. Mais en attendant ces jours meilleurs, il fallait refuser

1. *Ibid.*, 1er trim. 1908.

2. Le mouvement venait du Cameroun. Les gens se procuraient le fétiche de guerre dans la Région de Ouesso. Rapport du C.G. du Congo français sur le meurtre de Cazeneuve et Labbé, 13 juil. 1902, Conc., XIII-A(1).

3. G.G. Antonetti [61], pp. 30-31.

4. Fieschi-Vivet, *Note au sujet des troubles de la Haute-Sangha, 1928-1929*, Yaoundé, 16 avr. 1935, Arch. Yaoundé, APA-12052/H.

5. Leroux, chef de circonscription de la Haute-Sangha, à G.G.A.E.F., Berbérati, 16 août 1928. Arch. consultées en nov. 1965 dans les sous-sols de la Maison des Étudiants, versées depuis lors au Centre d'Enseignement Supérieur, Brazzaville. Compte rendu à l'Assemblée générale des actionnaires, 20 juin 1929, Arch. C.F.S.O. Voir également Michel [417].

de travailler pour les Européens, cesser de payer l'impôt, ne rien leur vendre ni leur acheter :

« Tuez et mangez votre bétail, répudiez vos femmes, brûlez vos cases, coupez les ponts, tout ce qui a connu le Blanc est impur, et doit disparaître [...]. Prenez mon médicament, le *Kougowara*, et je serai avec celui qui le portera à son cou et je le rendrai invisible et invulnérable. » [1]

Le mouvement xénophobe connut bientôt une grande ampleur. Depuis la guerre, les paysans étaient exaspérés par le poids croissant de l'Administration. La route ouverte d'ouest en est, du Cameroun à l'Oubangui, avait exigé trois années de prestations. Au nord de la piste, vers l'Ouham, les Baya avaient été contraints à la campagne du coton, culture à peu près inconnue, difficile et peu rémunératrice. Au sud, la C^te^ Forestière recrutait pour la cueillette du caoutchouc des centaines de récolteurs que les gens de Baboua et de Bouar devaient nourrir par la descente mensuelle, sur 150 km, de femmes et d'enfants chargés de paniers de farine de manioc payée seulement 10 centimes le kilo [2]. Une contrebande active d'armes et de munitions s'organisa. Tous les villages alentour versaient au prophète un tribut en manioc et en poulets : son influence s'étendait jusqu'à Batouri et Ngaoundéré au Cameroun; il envoya des émissaires vers Baïbokoum au nord, jusqu'à Nola, Bozoum et Berbérati à l'est. Le pays tout entier était agité. Sa parole s'infiltra dans la grande forêt entre Sangha et Oubangui. Certains attendaient les événements. Mais beaucoup voulaient agir. En 1928, environ deux mille révoltés étaient dispersés de la vallée de la Nana aux environs de Bouar. L'administrateur, qui voulut se rendre à Nahim, fut reçu par des sagaies et des flèches. Puis les guerriers prirent peur et se dispersèrent. Karinou resta seul dans sa case. Mais le fonctionnaire, mal informé, se replia sur Berbérati : son départ fut interprété comme une victoire miraculeuse. Le prestige du prophète devint immense. Certains parlèrent d'aller détruire le poste installé à Baboua et de réduire les Blancs en esclavage afin de faire débrousser par le « Commandant » les plantations du village. En même temps, la vieille hostilité Baya/Bororo se ranimait, renforcée par le courant pro-islamique de l'Administration française : des Bororo, attaqués au passage de la Nana, perdirent plusieurs centaines de bœufs. La révolte utilisa d'abord le cadre traditionnel. Le chef Samba, le fils précisément du Baboua molesté au début du siècle, « crut le moment venu de régler un vieux compte avec un voisin » : pour venger une attaque où six personnes de son village avaient trouvé la mort, dont sa fille enceinte, il enleva cinq hommes et une femme de la tribu voisine qu'il fit à son tour exécuter puis fit prendre la brousse à son village [3]. Mais, en quelques semaines, les bases s'élargirent et le pays tout entier se souleva; les opérations furent entreprises pendant la saison sèche, entre novembre 1928 et avril 1929. Une centaine d'hommes répartis en trois colonnes furent envoyés aux confins de l'Oubangui-Chari et du Moyen-Congo. Karinou fut tué, la route dégagée, Nahim occupé [4]. Le soulèvement ne cessa pas pour autant. Il gagna toute la région située entre Bangui et Carnot et s'étendit au Cameroun, au Tchad et à la basse Sangha. La lutte devint une meurtrière guerre d'embuscades. Les « nettoyages », entrepris systématiquement par les patrouilles militaires, acculèrent

1. Fieschi-Vivet, *Note..., op. cit.*

2. La tradition orale de la région invoque le travail imposé aux femmes comme une des causes majeures du soulèvement.

3. G.G. Antonetti [61].

4. Karinou fut tué le 11 nov. 1928. G.G.A.E.F. au Gouv. Commissaire de la R.F. au Cameroun, Berbérati, 8 janv. 1929, Arch. Yaoundé, APA-11239.

la population au désespoir. Kaka et Yanghéré luttèrent jusqu'à la mort plutôt que de se soumettre. Les troubles se prolongèrent jusqu'en 1933 au moins. Ils laissèrent le pays appauvri et déserté. Le calme revenu ne mettait pas fin à un malaise profond dont les racines étaient anciennes [1].

L'épisode du « sorcier de Nahim » est révélateur. Il est remarquable de noter qu'il survenait en haute Sangha précisément au moment où des mouvements analogues se dessinaient un peu partout en Afrique équatoriale, notamment avec la prédication de Simon Kimbangou depuis 1921 en pays bakongo et les courants messianiques d'Angola [2]. C'était, après les explosions de révolte du début du siècle, brutales mais de faible portée et généralement sans lendemain, l'émergence d'une forme nouvelle de résistance, susceptible d'une plus large diffusion grâce à son appel aux forces religieuses. Ses étonnantes manifestations de « contamination », voire de syncrétisme la faisait aussi apparaître, paradoxalement, comme l'un des fruits de la colonisation contre laquelle elle prétendait lutter [3].

III. La révolte dite des Awandji hostiles

Après 1920, les révoltes très localisées se firent rares. Avec les progrès de la pénétration administrative et la rapidité accrue d'intervention des forces de police, il devenait de plus en plus difficile d'échapper aux prestations et à l'impôt. D'ailleurs ceux-ci, sauf dans le cas extrême des recrutements imposés pour le Congo-Océan, avaient fini par être admis. Les villages, regroupés le long des axes principaux, fluviaux ou routiers, étaient devenus plus aisés à surveiller. Quant aux campements en fuite disséminés en forêt, ils étaient hors d'état d'organiser une lutte sérieuse. Les seuls mouvements de résistance notables s'organisèrent sur le plan régional, dans les zones à forte cohésion ethnique et jusqu'alors peu pénétrées. C'était, dans une certaine mesure, le cas du pays baya. Ce fut aussi celui du dernier secteur incontrôlé du Gabon, le pays awandji, au sud de Lastourville.

Bien que la zone en effervescence se limitât à un carré d'une vingtaine de kilomètres de côté, il fallut plus d'un an pour en venir à bout. Certes, le chef Wongo payait l'impôt depuis 1923, mais, sauf rares exceptions, l'administrateur des Adoumas n'avait jamais pénétré dans le pays sans s'exposer à quelque coup de fusil [4]. Une révolte généralisée éclata en 1928. Elle débordait largement les limites du territoire proprement dit de Wongo (village Bembekani, sur la terre de Beladi) pour englober les villages des terres voisines de la Louvedi, du Badékoulou, de la Licondo, de la Lehibou et

1. Il serait évidemment souhaitable de suivre l'évolution ultérieure de la région. L'étude en était rendue difficile par l'impossibilité de consulter les archives d'outre-mer regroupées à Paris et à Aix, ouvertes en 1971 seulement jusqu'en 1940.

2. Voir à ce propos : Balandier [62], pp. 417-520, et [282]. A. Margarido, « Movimenti profetici e messianici angolesi », *Rivista Storica Italiana*, LXXX, fasc. III, 1968, pp. 538-592.

3. Avec près d'un siècle de retard, les Baya, confrontés à la domination française, connaissaient une réaction analogue à celle des Xhosa d'Afrique du Sud, qui répondirent à la progression des Blancs de la « frontière » par le sacrifice purificateur de la quasi-totalité de leur troupeau (1857). L. Thompson et M. Wilson, *The Oxford History of South Africa*, 1969, t. I, pp. 256-260.

4. Administrateur Turenne au Lieutenant-gouverneur du Gabon, Lastourville, 7 août 1928. Administrateur Le Testu au Lieutenant-gouverneur du Gabon, Lastourville, 28 août 1929. Arch. Lastourville, Gabon, Dossier Awandji. Tous les documents sur la question provenant de ce fonds, nous n'en répéterons plus la référence. Voir Le Testu [346].

Résidence de la famille des Nianga, ligne paternelle de Wongo.

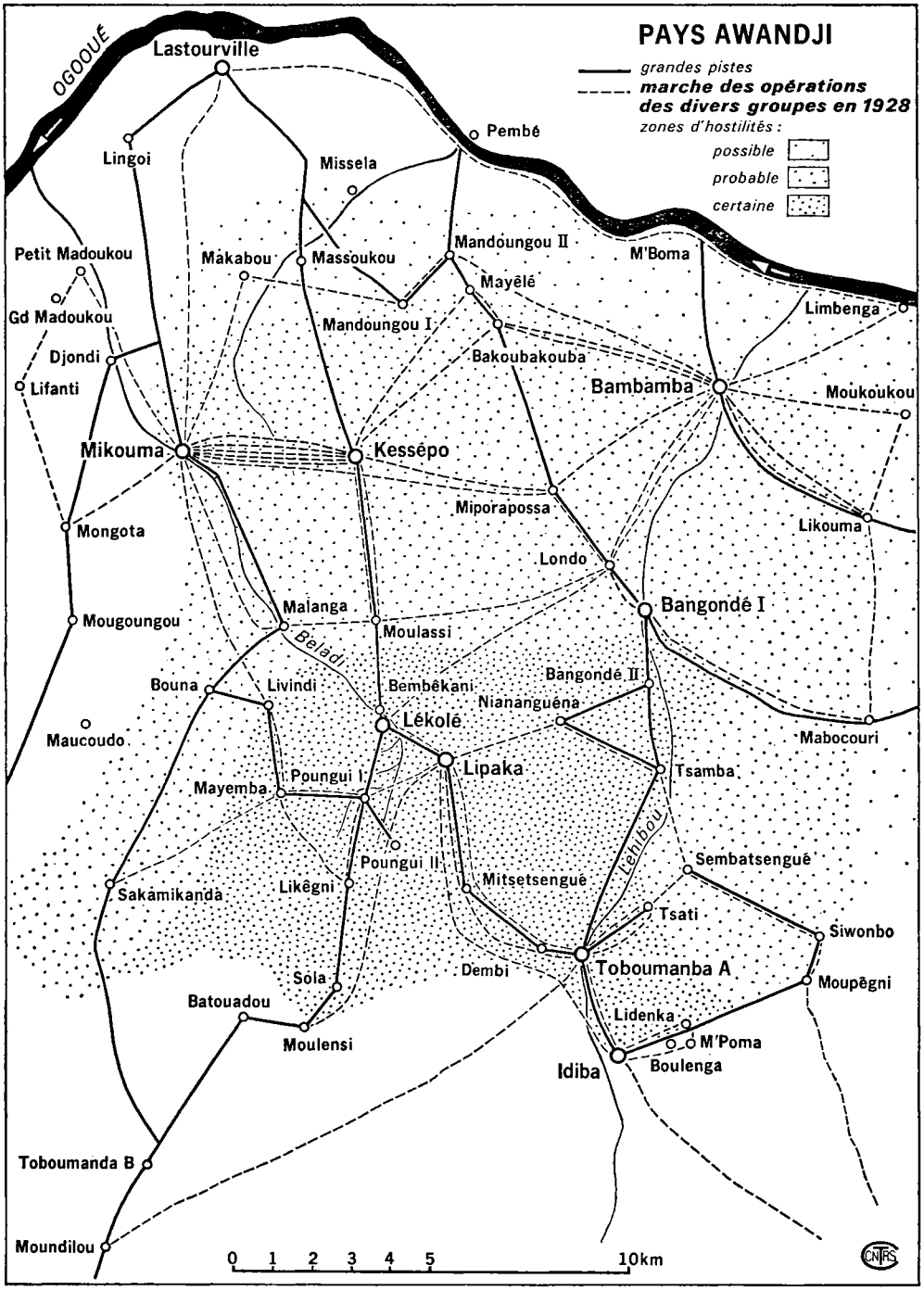
Terre de la Licondo	Village de Bamboumba Chef BOUDOUKOU	BANGADI, chef de famille BONGOU Beaucoup de personnes de la famille NIANGA
Terre de la Beladi	Village de Kessepo Chef MAYOUNGOU	MIKODI, chef de famille
	Village de Moulessi Chef POSSA	MASSINI II, chef de famille DJOMANBO, *id.* MABIDA, *id.* Nombreux habitants
Terre de la Lehibou	Village de Miporapossa	BOUSSOU Peu nombreux

Résidences des principaux membres de la famille des Boukondzo, ligne maternelle de Wongo.

Terre de la Licondo	Village Moudoungou Chef LISSENGUÉ	YOUBI, père du chef DJONGO Beaucoup de sœurs mariées en ce village
	La mère de Lissengué est de la famille des Boupeké	KOGA
Terre du Badékoulou	Village de Micouma Chef KONGOBIRI	Cinq Boukondzo dont MAYELA est le chef
Terre de la Beladi	Village de Kessépo Chef MAYOUNGOU	IROUNGOU MASSINI
	Village de Moulessi Chef POSSA	Nombreux habitants sont Boukondzo. Les chefs de famille sont DJOUMBA et DZEDE Le chef du village POSSA est également Boukondzo
	Village de Bembekani Chef WONGO	Tous Boukondzo Chef de famille WONGO
	Village de Lékolé Chef LESSIBI	Tous Boukondzo Chef de famille LESSIBI
	Village Poungui Chefs BOUMBA N'ZALA	Beaucoup de Boukondzo BISSOMBE, chef de famille GOTA, *id.* GUINEGOU, *id.*

de la Licondi. On assistait, autrement dit, à la coalition d'une bonne douzaine de chefs qui apportèrent un concours effectif en hommes, en armes et en vivres.

L'autorité de Wongo, renforcée par d'étroits liens de parenté entretenus avec les villages voisins à la faveur d'échanges matrimoniaux, fut en effet reconnue par tous. La densité relativement élevée des villages sur un espace restreint encourageait la cohésion de l'ensemble. A combien peut-on estimer, en l'absence surprenante de toute évaluation démographique tentée par les observateurs de l'époque, la population touchée par le mouvement? A guère plus d'un millier d'habitants, semble-t-il, 1 500 au maximum, dans cette zone où le village groupait généralement une famille,



Carte 13. *Le pays Awandji, 1928.*
(D'après le rapport du lieutenant Cordier, Lastourville, 25 nov. 1928, Arch. Lastourville.)

au plus deux ou trois, sa parenté et sa clientèle, et comptait rarement plus de cinquante à cent habitants[1].

Les premiers incidents survinrent en mai-juin 1928 : deux miliciens envoyés sur la terre de Beladi pour convoquer des prestataires ne trouvèrent à Bembekani que le chef Lessibi, du village voisin de Lékolé qui, entouré d'hommes armés, refusa de les conduire à Wongo et de se plier à leurs exigences. Quinze jours plus tard, une escouade fut surprise à coups de fusils, près de Miporapossa. Enfin, début juillet, quarante gardes qui se dirigeaient vers le village de Wongo furent à nouveau attaqués près de Massoukou par les habitants de ce village assistés de ceux de Mikouma [2].

Il ne s'agissait pas de simples manifestations isolées de mauvaise humeur. Ces troubles sporadiques étaient les premiers symptômes d'un mouvement apparemment préparé de longue date : il semble que, depuis quelques mois, les villages stockaient la poudre achetée dans les factoreries les plus proches, à Maouia et Mouanda, Pembé et Doumé sur l'Ogooué, à raison de deux coups pour un marteau (monnaie locale de fer) et sept coups pour un cabri [3] :

« L'on est d'accord aujourd'hui pour déclarer que les Awandji n'utilisaient pas la poudre qu'on les autorisait à acheter, ni celle qu'ils pouvaient se procurer assez facilement d'une façon illicite. »[4]

590 fusils étaient répertoriés dans la subdivision. L'administrateur parvint à s'en faire rendre 200 [5]. Mais le reste — la plupart du temps des fusils à silex, fortement chargés de morceaux de fonte provenant de marmites fractionnées — fut caché un peu partout dans les villages [6].

Si l'exigence de l'impôt (depuis 1923) et des prestations (dont les premières furent demandées en 1926) était fort mal accueillie, il semble que la cause immédiate de la révolte fut l'organisation des marchés. Le ravitaillement du poste de Lastourville était, en effet, insuffisant et irrégulier. En décembre 1927, on entreprit d'y remédier par la création d'un marché analogue à celui de Franceville. La contribution de chaque terre à son ravitaillement fut discutée avec les chefs intéressés. Théoriquement, la fréquence et l'importance des apports étaient fonction de l'éloignement et des ressources des agglomérations. Les terres les plus rapprochées venaient tous les quinze jours. Les autres tous les 21, 28 ou 42 jours. Le portage des vivres mobilisait un quart ou un tiers des habitants — qui, avec une bonne organisation, ne seraient donc venus au marché qu'une fois sur trois.

---

1. Ce chiffre semble corroborré par deux indications : si l'Administration avait enregistré 590 fusils répartis dans la subdivision de Booué, au plus fort de sa lutte, en juin 1929, Wongo avait réuni quatre groupes de guerriers estimés au total à un peu plus de 200.

2. Administrateur Turenne au Lieutenant-gouverneur du Gabon, Lastourville, 5 juin 13 juil. et 7 août 1928.

3. Renseignement fourni par N'Zala, de Poungui, recueilli le 3 août 1929 au village de Sacamicanda par le Chef de la Subdivision de Koula-Moutou.

4. Turenne au Lieutenant-gouverneur du Gabon, Lastourville, 10 oct. 1928.

5. Le même au même, 7 août 1928.

6. « Village Djondi. Le nommé Doumi est celui qui arrange les fusils pour Wongo et dans son village en cache probablement [...]. A mon village Madoukou, nous avons rendu quelques fusils au Commandant et lui avions juré que nous n'en avions plus, mais c'est faux. » Renseignements cités fournis par N'Zala, de Poungui, et par Rima, chef de Missengué, 26 juil. 1929. Lieutenant Cordier à l'administrateur des Adoumas, Lastourville, 25 nov. 1928.

Périodicité des villages au marché de Lastourville, janvier-avril 1929.*

DIMANCHE	JEUDI	DIMANCHE	JEUDI
	3 janvier	*6 janvier*	*10 janvier*
	Badekoulou Badia Lebiou	Boundji Mouvodi Lehibou Macadioum	Licondo
13 janvier	*17 janvier*	*20 janvier*	*24 janvier*
Doumé Sebé Beladi	Badekoulou Badia	Boundji	Licondo Licoudi Ogooué-Lolo
27 janvier	*31 janvier*	*3 février*	*7 février*
Doumé Mouvodi Lehibou Beladi	Badekoulou Badia Lebiou Lassio	Boundji Sebé Macadioum Leyou	Licondo
10 février	*14 février*	*17 février*	*21 février*
Doumé Beladi	Badekoulou Badia	Boundji Mouvodi Lehibou	Licondo Lecoundi
24 février	*28 février*	*3 mars*	*7 mars*
Doumé Sebé Beladi	Badekoulou Badia Lebiou	Boundji Macadioum	Licondo Ogooué-Lolo
10 mars	*14 mars*	*17 mars*	*21 mars*
Doumé Mouvodi Lehibou Beladi	Badekoulou Badia Lassio	Boundji Sebé Leyou	Licondo Lecoundi
24 mars	*28 mars*	*31 mars*	*4 avril*
Doumé Beladi	Badekoulou Badia Lebiou	Boundji Mouvodi Lehibou Macadioum	Licondo
7 avril	*11 avril*	*14 avril*	*18 avril*
Doumé Sebé Beladi	Badekoulou Badia	Boundji	Licondo Lecoundi Ogooué-Lolo

* Note sur les marchés, les prestations et l'impôt, Lastourville, 1929.

L'obligation n'était pas, en soi, exagérément pesante. Mais le marché devint aussitôt l'occasion, pour le chef de poste, d'établir des relations régulières avec ses administrés : c'est ce jour-là qu'il réclamait les prestataires et se faisait apporter l'impôt, fixé à 15 frs, en même temps que les vivres [1] :

1. Les prestataires devaient, en outre, pendant leurs quinze jours de travail, être ravitaillés à quatre ou cinq reprises par les femmes de leur village. Le 19 janv., 30 furent levés dans la Beladi et 30 dans la Lehibou. Le 6 févr., 30 à Macadioum. Le 21, 40 à Mouvodi. Le 23 avril, 20 à Badia et 20 à Lehibou.

« Le ravitaillement périodique du marché permettait de tenir directement les chefs en haleine, et l'on ne relève point, comme durant les années précédentes, des peines disciplinaires pour refus ou pour mauvaise volonté. » [1]

Les Awandji, qui n'avaient « jamais entendu accomplir des prestations ou contribuer aux obligations communes », supportèrent mal cette nouvelle servitude, prélude probable à l'injonction d'aller travailler sur les chantiers du Congo-Océan que leur apprenaient à redouter les transfuges de la région de Franceville venus chercher abri chez eux [2]. Dès le départ, ils manifestèrent une telle mauvaise volonté qu'ils se firent convoquer au poste en mai 1928. Bien que les archives soient muettes à cet égard, les traditions recueillies sur place confirment qu'il faut effectivement voir dans l'institution des marchés l'origine de la révolte [3].

La première opération sérieuse eut lieu en novembre 1928 : le lieutenant Cordier, à la tête de 77 hommes (y compris les porteurs) armés de 30 fusils et de 4 000 cartouches, entreprit d'aller installer un poste provisoire de surveillance au centre de la zone dissidente, à Poungui. Malgré la prise du village, le harcèlement des adversaires le contraignit à abandonner la partie cinq jours plus tard après avoir perdu huit hommes [4]. « Il faut donner à cette opération son véritable nom : c'est un échec. » [5]

La guerilla ne prit fin qu'en août de l'année suivante, à la suite d'un véritable plan de conquête mis au point par l'administrateur Le Testu, envoyé en janvier 1929 en mission spéciale dans la région [6]. Malgré tous ses efforts, il ne put faire aboutir ses tentatives pour démanteler la résistance awandji en négociant séparément avec les chefs. Les Awandji, utilisant remarquablement un terrain humide et forestier qui d'ailleurs s'y prêtait, pratiquèrent une guerre de partisans. Informés par leurs voisins et par des guetteurs à l'affût sur toutes les grandes pistes, ils montaient une garde vigilante autour de l'assaillant, s'efforçant d'attaquer ses corvées, voire, de nuit, son camp. Ils ne livraient aucun assaut, mais agissaient par embuscades répétées sur un terrain généralement préparé par une série d'obstacles soigneusement dissimulés. Il était clair qu'il existait chez eux un commandement effectif; chaque troupe postée, de dix à quarante hommes au maximum, possédait également un chef qui ordonnait les salves au moment opportun [7].

Les opérations de guerre proprement dite durèrent deux mois et demi, de la mi-mai au 9 août. Il fallut trois jours pour reprendre le village de Poungui (24-27 mai). Un renfort de 88 hommes, s'ajoutant aux 80 gardes équipés de 30 000 cartouches qui agissaient jusqu'alors, permit finalement, à partir du 15 juillet, de venir à bout des quatre groupes awandji d'une soixantaine de fusils chacun [8]. La déroute finale

---

1. *Ibid.*

2. Turenne au Lieutenant-gouverneur du Gabon, Lastourville, 10 oct. 1928.

3. Traditions recueillies en nov. 1965 et confirmées par les renseignements fournis par M. Mangongo-Nzambi, descendant d'une famille de notables Bandjabi de Koula-Moutou.

4. Lieutenant Cordier à l'administrateur des Adoumas, Lastourville, 21 nov. 1928.

5. Lieutenant-gouverneur du Gabon à l'administrateur des Adoumas, Libreville, 22 déc. 1928.

6. Lieutenant-gouverneur du Gabon à l'administrateur des Adoumas, 5 janv. 1929.

7. « Le feu est déclenché avec ensemble, par salves correctes [...]. Il est vraisemblable qu'ils tirent au coude à coude, sur appui si possible, par groupes de quatre à cinq et même plus dans leurs abris. La salve tirée, ils s'enfuient. » Renseignements recueillis sur la méthode de combat des Awandji et de leurs alliés, 20 nov. 1928.

8. Lieutenant Cordier au Commandant militaire du Gabon, Lastourville, 14 août 1929

serait due à la venue d'un petit hydravion monté jusqu'à Lambaréné sur aviso, qui aurait survolé la région rebelle pour affoler la population [1].

Wongo se rendit le 9 août, livrant cent fusils. Du côté des tirailleurs, la révolte n'avait pas été très meurtrière [2]. Les pertes awandji, probablement très supérieures, ne furent pas chiffrées. Mais un ancien agent de la S.H.O. évoquait l'horreur laissée dans le pays par les exécutions collectives effectuées sur les rebelles, la tête couchée sur un billot, par les tirailleurs de Booué [3]. Il y eut au moins 150 prisonniers [4]. Wongo et Lessibi furent condamnés à dix ans de détention politique à Bangui [5]. Morts trois mois plus tard au cours de leur transfert, ils entrèrent aussitôt dans la légende, et leur souvenir est resté vivace dans la région [6]. Car la soumission du pays était encore loin d'être acquise. Il restait à poursuivre le désarmement des habitants, et surtout à mettre sur pied un programme ultérieur d'occupation :

> « Il s'agit là, je n'en doute point, d'un travail de longue durée qui nécessitera beaucoup de patience, de doigté, de méthode et surtout de ténacité. [Les villages] devront être très souvent visités et des conseils donnés à leurs habitants de façon à leur enlever toute idée de s'ajoindre à nouveau au reste des dissidents qui, ainsi isolés de leur village et de leur famille, finiront bien, un jour ou l'autre, par faire, eux aussi, leur soumission. » [7]

Le soulèvement des Awandji avait exigé une véritable opération de conquête. Ce fut la dernière de cette ampleur. En 1930, l'ensemble du pays était occupé. Par ailleurs, les abus les plus graves étaient résorbés; la plupart des compagnies concessionnaires avaient disparu. Les autres, entrées dans le régime général, étaient progressivement soumises à un contrôle plus attentif. Quant aux chantiers du Congo-Océan, presque achevé, ils étaient enfin organisés de façon à peu près satisfaisante, tant du point de vue sanitaire que dans le domaine de l'intendance, et le travail n'y inspirait plus l'horreur des années précédentes. Les révoltes de type ancien, telles que nous les avons évoquées, n'avaient plus les mêmes raisons d'être. Celles-ci avaient révélé, jusqu'à une période relativement tardive, leur évidente continuité avec le passé précolonial, aux malaises exacerbés par le premier contact avec l'Administration européenne. Ni la révolte de Wongo ni, à plus forte raison, la guerre baya ne peuvent se réduire à une réponse conjoncturelle aux exigences accrues de la pression coloniale dans l'entre-deux-guerres. Elles reflétaient un déséquilibre aux racines bien plus lointaines, révélateur de la profonde mutation subie par les populations depuis trente ans. Ces mouvements relevaient tous, en fin de compte, de révoltes de type ancien, de la première phase coloniale, par opposition aux luttes modernes d'émancipation et, de ce point de vue, la coupure généralement admise de la guerre de 1914-

---

1. Témoignage recueilli à Lambaréné, en sept. 1965, de M. Werly, comptable de la S.H.O. depuis 1921. Le fait, vraisemblable, n'est cependant pas vérifié par d'autres témoignages.

2. Au total, de juil. 1928 à août 1929, il y eut 9 tués, 18 blessés et 2 morts de maladie. Le Testu au Lieutenant-gouverneur du Gabon, Lastourville, 28 août 1929.

3. Témoignage de M. Werly, cité.

4. Docteur Olivry, Omoy, 8 août 1929. Seuls furent déférés au Tribunal indigène ceux qui avaient été pris en flagrant délit. Lieutenant-gouverneur du Gabon à l'administrateur des Adoumas, Libreville, 24 août 1929.

5. Arrêté du G.G.A.E.F., 18 févr. 1930.

6. Ils moururent à bord de l'*Albert Dolisie* et furent inhumés, respectivement, Lessibi à Mossaka le 19 mai et Wongo à Boubangui le 21. Lieutenant-gouverneur du Gabon à l'administrateur des Adoumas, Libreville, 28 juil. 1930.

7. Lieutenant-gouverneur du Gabon à l'administrateur des Adoumas, Libreville, 24 août 1929.

1918 n'est pas valable au Congo. La rébellion awandji, survenue en 1929 seulement, en est un exemple typique : les chefs locaux, perturbés par la contrainte coloniale (impôt, corvée, etc.) qui les menaçait pour la première fois, répondirent par une guerre tribale. Même la révolte baya, en dépit de son radicalisme désespéré, rappelait étrangement, par ses alliances de chefs et son messianisme rudimentaire, les mouvements analogues décelés à la fin du XIX[e] siècle, par exemple par Ranger en Afrique orientale [1]. Comme eux, elle s'exposait à une rapide et totale défaite militaire, profondément traumatisante. Visant exclusivement à restaurer le temps d' « avant les Blancs », elle ne débouchait ni sur une organisation politique, ni sur une idéologie nationaliste de type contemporain. Le seul mouvement moderne au Congo fut probablement celui d'André Matswa, écrasé en 1929, que l'on pourrait rapprocher des premières formes de résistance politique, décelables seulement dans les toutes dernières années de la période autour des capitales [2].

Car la condition des villageois ne s'était pas améliorée : nous verrons, au contraire qu'elle s'était souvent dégradée depuis la première guerre mondiale. La dévaluation du franc n'avait guère eu d'écho sur les prix payés au producteur, restés analogues à ceux d'avant-guerre. Les ravages de la maladie du sommeil et les épidémies de grippe espagnole et de variole, suivies de terribles famines, achevèrent de désorganiser des structures économiques déjà très déficientes. La grande crise, qui stoppa les transactions, plongea une partie de la population dans le dénuement le plus complet. On peut se demander pourquoi certaines régions particulièrement atteintes — comme le pays Fang ravagé par la famine jusque vers 1926, et auparavant guère plus administré que le pays Awandji —, ne furent pas le théâtre de rébellions comparables. Sans doute parce que la population, qui avait fondu au moins du tiers en vingt ans [3], était descendue au-dessous du seuil de densité permettant, en dépit d'une cohésion ethnique assez forte, un regroupement efficace des forces de résistance. Mais aussi parce que les Fang, comme l'a mis en lumière Georges Balandier, étaient loin d'être, en principe, rebelles à l'influence européenne. Ils se montrèrent, au contraire, volontiers susceptibles d'adapter leurs structures traditionnelles ébranlées aux formes nouvelles imposées par la colonisation [4]. Or, localement, des faits positifs commencèrent d'apparaître à l'extrême fin de la période. Le développement de l'industrie forestière, les premiers essais couronnés de succès de cultures d'exportation (cacao du Woleu-Ntem, café et cacao de l'Oubangui) permettaient à l'économie moderne de pénétrer de plus en plus loin en brousse, où l'ingérence administrative était, de ce fait, mieux acceptée. Aux sursauts de colère contre le « Blanc caoutchouc » ou contre le « Commandant » allait succéder un mécontentement plus réfléchi, aux incidences politiques, qui ne devait pas nécessairement se traduire par la violence. Mais ce mouvement n'en était encore, en 1930, qu'à ses premiers balbutiements.

---

1. T. O. Ranger, « Connexions between 'Primary Resistance' movements and modern mass nationalism in East and Central Africa », *J.A.H.*, 1968, n[os] 3 et 4, pp. 437-454 et 631-642.

2. Elles seront analysées au Chap. XVIII.

3. D'après les chiffres de Périquet et de Le Testu, la population serait passée, dans les deux circonscriptions de l'Okano et du Woleu-Ntem, de 142 000 habitants en 1911 à 65 000 en 1933. Sautter [117], p. 871.

4. Balandier [62].

CHAPITRE IX

DE LA JOUISSANCE TEMPORAIRE A L'ALIÉNATION DÉFINITIVE

Le bilan du régime concessionnaire fut négatif. Vicié par de graves abus, générateur de troubles et de révoltes, économiquement inefficace, le système s'avéra impossible à réformer. Il immobilisa pour vingt ou trente ans, suivant les cas, la plupart des terres de la colonie.

Une grande partie de ces déboires provenait du fait que, dès l'origine, la doctrine avait été déviée. Les compagnies jouirent, dans les faits, de l'absolu privilège d'un propriétaire exclusif, alors qu'elles avaient seulement reçu, si l'on s'en tenait aux textes, un monopole d'exploitation. Le décret de concession était à cet égard explicite :

« Dans le but de coloniser et de mettre en valeur des terres domaniales du Congo Français, MM... sont autorisés [...] à s'établir dans les territoires ci-après désignés, pendant une durée de trente années à dater de la signature du présent décret, et à y exercer [...] *tous droits de jouissance et d'exploitation, sauf en ce qui concerne les mines.* » [1]

La distinction entre *droit de jouissance* et *droit de propriété* était précisée à l'article 7 :

« Toute terre *mise en valeur* par les soins ou l'industrie de la société concessionnaire deviendra sa *pleine et entière propriété* dans les conditions spécifiées au Cahier des Charges [...]. Toutefois la Société ne pourra vendre ou affermer ces terres qu'à des personnes agréées par le Gouvernement. »

L'attribution d'une terre en toute propriété apparaissait donc comme la récompense ultime, sanction du bon-vouloir du concessionnaire tenu jusqu'alors « de mettre les terres concédées en *exploitation progressive*, soit par aménagement, soit par culture » [2].

Enfin, le droit de jouissance lui-même était limité : en principe, la société concessionnaire pouvait explorer seulement les terres situées « en *dehors* des villages occupés par les indigènes, et des terrains de culture, de pâturage ou forestiers qui leur sont réservés » [3]. Ces *réserves*, de même que les espaces sur lesquels les Africains conservaient les droits de chasse et de pêche, seraient délimitées ultérieurement par arrêtés

1. Article 1 du décret de Concession. Souligné par nous.
2. Article 7 du Cahier des Charges.
3. Article 10 du décret.

du Gouverneur de la colonie. Ce fut la source de problèmes longs et complexes qui ne reçurent jamais de solution.

En fait, la confusion se fit rapidement entre les notions d'*exploitation* et de *propriété*. Les Sociétés se hâtèrent d'oublier leur vocation d' « entreprises de colonisation » pour afficher leur but exclusivement commercial, exercé sur les produits du sol dont elles se proclamaient les légitimes propriétaires.

1. *Les origines du malentendu*

La jouissance de ce privilège fut durable. Dans une certaine mesure, elle dure encore. Elle relève à la fois d'une notion juridique — celle des « terres vacantes et sans maître » —, et de son utilisation économique sur le plan colonial. Le problème était en effet posé, dès l'origine, de savoir qui devait être considéré le propriétaire des terres conquises. Le droit des Africains avait été dès l'abord écarté : ils ignoraient la *propriété privée*, seule reconnue par le code métropolitain; même la notion de *propriété collective*, telle qu'elle existait au Maghreb, paraissait exclue : il n'y avait ni biens religieux, ni biens des tribus. La terre ne manquait pas; il suffisait pour vivre de brûler et de débroussailler un lambeau de forêt; les colons arguèrent de la mobilité des villages pour étayer leur thèse; les migrations de certaines tribus — Fang, Bakongo, etc. — étaient d'ailleurs incontestables; pour d'autres, il est permis de se demander dans quelle mesure les nouveaux exploitants n'accentuèrent pas à leur profit un trait par ailleurs assez fréquent. Ils n'invoquaient de toute manière aucune étude précise à l'appui de leur thèse; ils ignoraient le rôle du *chef de terre* dont l'existence était pourtant attestée par de nombreux explorateurs.

Il est vrai que le sous-peuplement du pays était un argument sérieux :

« Viendra-t-on prétendre, s'exclamait le juriste Penant, que la propriété en appartenait aux nègres ? L'intensité de la population indigène est très faible et la superficie des terres affectées à ses cultures est infime en regard de l'ensemble congolais. » [1]

Restait à déterminer si les terres relevaient de l'*État* ou de la *colonie*. L'article 539 du Code Civil reconnaissait à l'État la propriété des terres *réputées vacantes et sans maître*. Mais la loi de Finance de 1825 avait attribué aux colonies les revenus des terres domaniales, à charge pour elles de supporter les frais de leur administration intérieure. L'application de ce régime s'était prêtée à diverses interprétations : en 1845, à propos de l'affranchissement des Noirs attachés aux propriétés domaniales, le Gouvernement avait revendiqué le droit de disposer du Domaine aux colonies; la discussion n'avait pas abouti. Le problème se posa de nouveau avec acuité dès lors qu'il fut question d'attribuer de vastes concessions : qui était habilité à le faire? Les *propriétés domaniales* de la loi de 1825 désignaient-elles précisément les *terres vacantes et sans maître?* Un grand nombre de députés (parmi lesquels Leveillé et le sénateur Pauliat, rapporteur du projet de loi sur les « entreprises de colonisation » de Lavertujon en 1895) étaient partisans du droit absolu de l'État. En revanche, les conseils généraux des colonies menaçaient de porter devant les tribunaux toute atteinte à l'état de fait. Dans les nouveaux territoires, l'ordonnance de 1825 n'avait pas été officiellement reconnue, mais elle était appliquée; en Cochinchine, le décret du 10 janvier 1863 avait rangé les terres vacantes dans le domaine local; en Nouvelle-Calédonie, en revanche, divers décrets, sanctionnés par le Parlement en 1887, avaient affirmé

1. D. Penant, directeur du *Recueil général de jurisprudence et de législation coloniale, La Politique Coloniale*, article du 2 août 1902.

le droit de l'État. En 1898, le Ministre Guillain, pressé par la nécessité d'attribuer les concessions au Congo, proposa une solution transactionnelle : il n'était pas nécessaire que l'État fût expressément *propriétaire* pour contrôler l'emploi des terres vacantes; ses pouvoirs de tutelle instaurés par le sénatus-consulte de 1854 lui permettaient d'imposer aux colonies des règles directives : ainsi les produits des terres domaniales seraient-ils attribués aux budgets locaux, à titre de subvention pour les dépenses de colonisation; mais l'État verrait reconnu son droit éminent :

« Les vastes territoires de notre empire colonial, formant un prolongement de la patrie française, constituent un patrimoine commun à tous les Français et, par conséquent, doivent faire partie du *domaine national* et non pas former un *domaine local* dans chaque colonie. » [1]

On adopta finalement un compromis : le Commissaire général du Congo reçut la haute main sur les concessions de moins de 10 000 hectares; pour les autres un décret de règlement d'administration publique serait nécessaire.

De ces discussions confuses, un seul fait ressortit clairement : l'État renonça aux revenus des terres domaniales; quant à la colonie, elle eut tendance à confondre les « dépenses de colonisation » auxquelles ils devaient être affectés avec les « bénéfices des colons », supposés en consacrer une partie à des travaux d'intérêt général. Dans la pratique, les concessionnaires s'approprièrent les richesses naturelles. Dans un pays développé, le droit d'exploiter une forêt s'acquérait chèrement, en général par adjudication, et, par suite, était rentable seulement au prix d'investissements considérables et d'efforts continus. En revanche, on admit le principe, sur les terres coloniales, du service rendu par les colons à la communauté par la mise en exploitation de territoires restés sinon en friche : ce service était sans prix. De droit, la concession leur était faite à titre gratuit ou presque.

Les bénéficiaires y virent la justification des marges bénéficiaires énormes qu'ils estimaient leur dû. Entre les deux guerres et jusqu'à une date récente, un forestier se devait de faire fortune en quelques années. Toutes proportions gardées, les exploitants du Gabon ont conservé la mentalité du « chercheur d'or », ailleurs périmée : découvrir un bon « gisement » d'okoumé (au rendement moyen d'un arbre à l'hectare) et l'obtenir, c'est s'assurer la richesse. Ce trait n'est pas le fait de la seule Afrique équatoriale. On le retrouve, peu ou prou, à propos de l'exploitation des matières premières de la plupart des pays aujourd'hui « sous-développés ». Mais l'existence durable de ces immenses concessions cédées presque gratuitement a profondément marqué le pays et la mentalité des exploitants. On ne répète pas impunément, trente années durant, que l'on se dévoue à la promotion économique d'un territoire sans adhérer à son propre raisonnement : ôter aux colons ce privilège de faire rendre gorge au pays à leur profit, c'est les priver d'un droit reconnu par l'usage, c'est donc les léser profondément. Plus que partout ailleurs, on comprend dès lors au Gabon les racines lointaines de ce que l'on désigne aujourd'hui du terme de « néo-colonialisme ».

2. *Le triomphe des Sociétés, 1900-1905*

Certes, le Département dénonça l'abus de pouvoir des concessionnaires. A propos de la C^ie^ des Sultanats qui lui faisait observer en 1913 son but « essentiellement commercial », il estimait :

---

1. Projet de loi sur le domaine de l'État aux colonies présenté par Guillain, M.C., Conc., XIII-A(1).

« On ne peut, ce me semble, plus complètement oublier l'article 1 du Cahier des Charges [...] : 'La concession [...] a pour but l'exploitation agricole, forestière, industrielle des terres domaniales.' » [1]

Mais il était impuissant. Il l'était d'autant plus que la confusion fut entretenue par l'absence d'une définition juridique claire et nette du vocabulaire employé. Au sein même de textes administratifs, le mot « concession » s'appliquait tantôt seulement à des abandons de jouissance temporaire, tantôt à la fois à ces derniers et à des abandon de propriété pleine et entière [2]; il en allait de même du terme *aliénation*, réservé en principe à une cession de pleine propriété, mais parfois utilisé pour une transmission de simple jouissance [3].

Aussi fut-il aisé aux concessionnaires de jouer sur les mots pour se faire bientôt officiellement reconnaître leur *droit de propriété*. C'est seulement plus tard, lorsque le système concessionnaire fut jugé néfaste, que l'on tenta, le plus souvent sans succès, de revenir sur ces fâcheux précédents. A l'origine, on avait au contraire admis volontiers ce droit de propriété dont les Sociétés se prévalurent ensuite. Il permettait de réfuter l'argument majeur des opposants du régime. Les commerçants libres faisaient état, en effet, des dispositions de l'Acte Général de Berlin, qui interdisait de concéder dans le Bassin conventionnel du Congo « ni monopole, ni privilège d'aucune espèce en matière commerciale ».

La réponse des Sociétés était la suivante : puisque le caoutchouc et l'ivoire leur *appartenait*, et non à l'indigène qui les extrayait, il n'y avait en aucune façon attribution d'un monopole commercial, mais simple jouissance d'un droit naturel de propriété, l'acte de commerce étant *postérieur* à la réalisation du produit. Cette thèse leur permit d'étayer leur politique de bas salaires à la main-d'œuvre africaine dont ils acceptaient seulement de rétribuer le travail de récolte, à l'exclusion de la valeur du produit. Elle leur assura enfin la main-mise sur l'impôt de capitation. Au nom de leur droit de propriété, les Sociétés crièrent au scandale lorsqu'il fut d'abord question de percevoir un impôt en nature :

« L'ivoire et le caoutchouc n'étaient-ils pas leur propriété, comme provenant des biens domaniaux qu'on leur avait concédés?

[Les demandes aux indigènes] équivalaient à autoriser ces derniers à se procurer gratuitement sur la concession les marchandises exigées pour acquitter l'impôt. » [4]

Celui-ci était donc illégal. Il violait le droit de jouissance exclusive « vendu » aux concessionnaires; l'Administration organisait à son profit une concurrence déloyale aux Sociétés, et protégeait « le pillage et le vol des concessions » en exigeant « des quantités énormes d'ivoire et de caoutchouc : n'exigeait-elle pas, en Haute-Sangha, une tonne de caoutchouc et 20 pointes d'ivoire par collectivité [...] de 1 000

1. C^ie des Sultanats à M.C., 19 mars 1913, R.G., S.C., 1912, Conc., IV-9.

2. Exemples : *J.O.C.F.*, 1^er févr. 1898, p. 15 ; 1^er mai 1898, p. 11 ; 1^er juil. 1898, pp. 17-18 ; 1^er oct. 1898, p. 8 ; 1^er avr. 1899, p. 4 ; 1^er mai 1899, p. 14 ; 1^er juin 1899, p. 12, etc. : ces textes mentionnent tantôt des concessions « à titre provisoire », tantôt « à titre définitif », tantôt enfin sans qualificatif, comme par exemple la concession faite à la Mission Catholique de Donghila, le 1^er mai 1898 (p. 11) ou celle des frères Sargos au Kouilou le 1^er oct. 1898, p. 8.

3. Étude préalable, Paris, 1^er juil. 1899, Conc., XIII-A(2).

4. G. Mestayer, administrateur-délégué de la C^ie des Produits de la Sangha et de la Ngoko, Note sur la perception de l'impôt, 1901, Conc., XIV-B.

individus, là où l'exportation annuelle n'excédait pas 1 000 tonnes? »[1] Les concessionnaires imposèrent leurs conditions : la revente obligatoire du produit à la Société sur le territoire de laquelle il avait été recueilli[2]. Ce *droit de rétrocession*, nous l'avons vu, fut une source de scandales[3].

Les intérêts en jeu expliquent pourquoi la jurisprudence au Congo fut dans un premier temps si favorable aux Sociétés. Les décrets de concession furent constamment interprétés dans un esprit de protection à l'égard de leurs bénéficiaires. Ceux-ci étaient d'ailleurs puissants à Libreville. Leur plus actif représentant, William Guynet, fut à partir de 1898 élu par les colons au Conseil Supérieur des Colonies; il avait manifestement le bras long. Dans le milieu étriqué de cette petite ville coloniale, les juges, comme tous leurs concitoyens, portaient le nationalisme très haut. Ils ne firent pas le partage entre les intérêts de la France et ceux du commerce local qui s'en proclamait le héraut.

Or, la plus urgente revendication des concessionnaires fut précisément d'affirmer leurs droits face aux négociants étrangers qui avaient jusqu'alors contrôlé la quasi-totalité des transactions. Sous couvert de patriotisme, ils n'eurent de cesse d'exclure les maisons anglaises, John Holt et Hatton & Cookson, qui leur faisaient une dangereuse concurrence : c'est dans les attendus de ses jugements rendus contre les tiers que l'on trouve d'abord proclamé par le tribunal civil de Libreville le droit de propriété des concessionnaires; le 24 octobre 1901, dans l'affaire qui opposait John Holt à la S.H.O., l'arrêt spécifia que les produits récoltés était la *propriété* des concessionnaires; à propos de la C^ie^ Française du Congo Occidental, la Cour fut plus explicite encore : la C.F.C.O. avait saisi six tonnes de caoutchouc dans la région de la Nyanga, sous prétexte qu'il provenait de ses territoires; elle invoquait son « droit exclusif de récolter, faire récolter les produits naturels du sol autres que ceux destinés à la nourriture et à l'entretien des indigènes ». Elle en concluait que « tout le caoutchouc est bien sa propriété »[4] : les délibérations du Conseil établirent effectivement que le concessionnaire avait jouissance de sa concession *sans concurrence*. Puisqu'il devait assurer la reconstitution des forêts au fur et à mesure de leur exploitation[5] et faire face à des obligations fiscales, il possédait nécessairement « un droit corrélatif conférant [...] la *propriété exclusive* de tous les produits de la concession quels qu'ils soient ». Un nouvel arrêté, le 11 janvier 1902, confirmait ce « *droit exclusif* » du concessionnaire de récolter et d'exploiter les produits naturels dans toute l'étendue du territoire concédé, à l'exclusion de tous les tiers.

On pourrait multiplier les exemples. Ils permirent aux concessionnaires, non seulement d'éliminer les négociants étrangers, mais également de faire fi de la législation sur les *réserves indigènes*. Les décrets de 1899 avaient en principe exclu de l'exploitation concessionnaire les terres considérées comme indispensables à la subsistance des villages. Mais la délimitation des « réserves » posa immédiatement des problèmes insolubles : le décret-type prévoyait l'évaluation de la superficie

1. U.C.F. à M.C., Paris, 18 avr. 1907, Conc., XXV-D(1).

2. Réponse à la circulaire Grodet du 7 juin 1901 de l'administrateur Yaeck, Commandant de Région, Brazzaville, 13 juil. 1901, transmettant la réponse de Greshoff, directeur de la Brazzaville. Celle-ci reproduit un avis émis le 1^er^ oct. 1910 par le Comité Consultatif du Commerce et de l'Agriculture de Brazzaville, Conc., XIV-B(2).

3. Voir Chap. V sur l'impôt de capitation.

4. Conseil d'appel de Libreville, 27 nov. 1901. Jurisprudence au Congo utilisée par les concessionnaires, Conc., XIII-A(2).

5. Article 6 du Cahier des Charges.

nécessaire à un individu ou à une famille, multipliée par le nombre correspondant des habitants ou des cases. Le Département, après avoir d'abord pris comme base le chiffre de 20 à 30 ha par tête, le réduisit à 10 ha et prescrivit de commencer immédiatement la délimitation des concessions gabonaises [1].

Ce fut un tollé général. La mesure faisait en effet ressortir l'absurdité du système : à supposer, écrivait en 1902 la C.C.C.C.F., que notre territoire fût occupé par 50 000 habitants, les réserves, à raison de 25 ha par tête, atteindraient 1 250 000 ha soit plus que la superficie totale de la concession [2]. En adoptant le chiffre de 10 à 12 ha par habitant, on aurait réduit au moins de moitié les surfaces concédées. Le système aurait en outre exigé que les populations congolaises fussent sédentaires. Ou bien il fallait accorder à chaque village la totalité des territoires sur lesquels les habitants avaient pérégriné au cours de leur histoire, et il ne restait guère de parcelle vacante dans toute la colonie, ou bien il ne fallait attribuer que les emplacements d'habitat et de culture effectivement occupés, et l'on commettait un véritable dépouillement puisque toutes les populations étaient semi-nomades et que les étendues sur lesquelles elles étaient installées ne suffisaient pas à les faire vivre. Enfin le système aurait cristallisé les progrès d'une population réduite à la misère dans les générations suivantes devenues plus nombreuses.

Dans l'immédiat, ce qui arrêta le Gouvernement local fût le coût d'une opération nécessairement longue et onéreuse dont les frais lui incombaient. Seules furent délimitées certaines réserves territoriales attribuées aux centres administratifs [3]. Mais, pour éviter de frustrer outre mesure les villageois, le Commissaire général Gentil décida, provisoirement, que les réserves, étendues en principe sur la dixième partie des territoires concédés, comprendraient un périmètre urbain destiné au village (pour un dixième), les surfaces destinées aux plantations et pâturages (pour trois dixièmes) et des portions de forêt (pour six dixièmes). Il restait à déterminer le volume des produits riches (ivoire et caoutchouc), supposés issus de ces réserves, que les Africains auraient le droit de commercialiser à leur gré. L'évaluation reposait sur les résultats moyens des deux dernières années d'exploitation de la société concessionnaire intéressée [4].

---

1. M.C. à C.G., 14 janv. et 19 févr. 1902 (20 à 30 ha par tête). Le Commissaire spécial Desbordes, en s'inspirant des mêmes principes, limita sa demande à 10 ha. Le Ministre prescrivit finalement (12 mars 1903) d'adopter la base de 10 à 12 ha par tête, Aix, 8 Q. Sur le territoire de la C.P.K.N., la superficie des plantations réservées aux habitants avait été fixée à 1 ha par tête. Décret du 30 juil. 1894.

2. Requête de la 4 C.F. au sujet des réserves indigènes, Paris, 6 sept. 1902, Conc., XIII-A(1).

3. Arrêté du 28 nov. 1900 déterminant une réserve de 30 000 ha autour de Ndjolé, avec des lots de 10 000 ha accordés à Monthaye et Gazengel. Fixation des périmètres urbains de Samkita et Lambaréné et réserves sur les rives de la Ngounié, *J.O.C.F.*, 15 déc. 1900. Arrêté du 27 sept. 1909 déterminant sur le territoire des Sultanats les réserves suivantes :

50 000 ha	autour de	Ouango
5 000	—	Abiras
3 000	—	Bosségui
20 000	—	Semio
10 000	—	Bangassou
30 000	—	Rafaï-Baguessé.

J.O.C.F., 15 oct. 1909, p. 390.

4. Arrêté du C.G., 9 oct. 1903, *J.O.C.F.*, 17 oct. 1903.

*Produits des réserves au Moyen-Congo**.
(en kilos)

	Ivoire		Caoutchouc	
	1913	1914	1913	1914
C.F.H.C.	1 857	1 846	2 946	3 887
Ngoko-Sangha	473		3 011	
Al-Ké-Lé	340	331	1 503	1 400
Alimaïenne	40	40	676	504
Ongomo	0	0	638	289
Total	2 710	2 217	8 774	6 080

* Moyen-Congo, R.G., S.C., 1913, Aix, 8 Q.

Bien qu'il fût prévu des mesures d'exception pour les concessions inexploitées [1], le calcul des 6 % fut le même pour tous : non seulement il subissait d'année en année les fluctuations de la production des Sociétés, mais il était pour certaines réduit presque à zéro. Enfin, l'absence de commerçants libres et le défaut des communications obligeaient les producteurs à livrer aussi au concessionnaire le produit de leurs réserves dont le bénéfice, remis au chef du village, ne leur revenait pas. Les tiers invoquaient pourtant l'existence de ces terrains occupés et cultivés par les Africains; ils revendiquaient la légitimité de leurs installations là où le droit de jouissance du concessionnaire ne devait pas s'exercer. Les Sociétés répondirent par une finesse juridique : les réserves n'étaient pas fixées, elles n'avaient donc pas d'existence légale. Jusqu'à leur délimitation, le concessionnaire conservait le privilège de récolter et d'exploiter les produits du sol « dans toute l'étendue du territoire concédé sans aucune restriction » [2].

Les réserves des indigènes ne devaient d'ailleurs s'entendre « que du droit de vendre aux tiers les produits qui sont leur propriété personnelle à l'exclusion de ceux de la concession, et quand ces réserves n'ont pas été délimitées, il n'y a pas de présomption que ces produits proviennent de la concession » [3]. Les tiers reçurent donc l'interdiction d'y établir des factoreries, ou même d'y envoyer des traitants faire le commerce [4].

Ceci n'empêcha d'ailleurs pas les concessionnaires, avec une parfaite mauvaise foi, d'affirmer que leur *droit de propriété* n'interdisait en rien la *liberté commerciale* garantie dans le Bassin conventionnel : les tiers conservaient théoriquement le loisir de vendre leurs marchandises contre numéraire, privilège illusoire puisque celui-ci restait pratiquement inconnu; ils pouvaient aussi les échanger contre tous les produits qui ne provenaient pas des forêts domaniales concédées. Cette dernière clause limitait leurs opérations aux articles de l'artisanat local. Elle ne fut pas respectée. La C.F.H.C. exigea par exemple des Likouba et des Baffourou de l'Alima, de la Mossaka et du Congo de livrer à ses agents les pirogues, nattes et rabanes qu'ils fabriquaient et l'huile de palme qu'ils récoltaient, au nom de son droit de propriété :

1. A cet effet, une lettre du G.G. du 10 févr. 1909 divisait les concessions en deux catégories : le premier groupe concernait les « Sociétés normalement exploitées ». Le second, les Sociétés « peu ou point mises en valeur ». *Ibid.*

2. Justice de paix de Loango, 24 sept. 1900, Conc., XIII-A(2).

3. Conseil d'appel de Libreville, 27 nov. 1901, *ibid.*

4. *Idem*, 24 oct. 1901, *ibid.*

« Je me refuse à croire, commentait l'inspecteur en 1910, que les rédacteurs du décret [...] aient pu penser un seul instant qu'ils donnaient ainsi aux concessionnaires un droit exclusif sur tous les objets fabriqués par les indigènes, sous le fallacieux prétexte que la matière première est récoltée sur leurs territoires. » [1]

Le concessionnaire n'en proclamait pas moins la légitimité de son droit de propriété : ne rendait-il pas service à la communauté en sollicitant « les indigènes à mettre, par leur travail, à sa portée et sous une forme marchande les richesses qui, sans cela, resteraient toujours pour lui en puissance » ? [2]

3. *Les réticences de l'État à partir de 1905*

Les protestations du Foreign Office sur la partialité des arrêts rendus par la Justice locale dans les affaires John Holt et Hatton & Cookson alertèrent le Quai d'Orsay, puis le Département des Colonies, qui finit par s'alarmer des « abus des concessionnaires sur leur monopole commercial de fait » [3]. La saisie de produits appartenant à des tiers et transitant sur le territoire des Sociétés donna lieu à des difficultés sans nombre. Le problème du commerce libre était lié à l'existence des « réserves indigènes ». Or on ne pouvait indéfiniment nier la réalité de ces dernières sous le prétexte qu'elles n'étaient pas officiellement délimitées. La position de l'Administration évolua, et le tribunal de Libreville ne prit plus systématiquement la défense des concessionnaires.

Dès 1904, il avait énoncé que « tant que les réserves n'auraient pas été délimitées, il appartient aux concessionnaires de prouver que le caoutchouc incriminé ne provient pas de ces réserves » [4]. Mais c'est seulement à partir des années 1910, quand il fut avéré que le régime concessionnaire devait être réformé, que la doctrine évolua sensiblement; une note de 1911 l'exprimait clairement. Les concessions au Congo étaient condamnées parce qu'elles constituaient « une dérogation formelle au droit commun » : les Africains n'avaient-ils pas eu « la jouissance complète de tous les territoires avant qu'elles ne fussent accordées » ? Contrairement à leurs prévisions, les Sociétés avaient agi à leur détriment en faisant obstruction aux tentatives de délimitation, car « tant que les réserves ne sont pas délimitées, les concessions elles-mêmes ne le sont pas vis-à-vis des indigènes [et ceux-ci] sont dans l'*indivision* avec les concessionnaires pour l'exercice de la jouissance » [5].

En définitive, le Gouvernement revendiquait le pouvoir de « rendre illusoire, jusqu'à la réelle mise en valeur des territoires concédés, les droits que les concessionnaires ont considéré comme étant immenses » : ceux-ci se limitaient en fait au *droit de préemption*, pendant trente ans, du choix des terres à exploiter; il n'avait pu être question de conférer tous les territoires, mais simplement l'autorisation d'exploiter certains d'entre eux; quant au droit de jouissance exclusive, les concessionnaires ne pouvaient l'exercer que sur les terres immatriculées à leur nom (en vertu des articles 7 et 10 du décret), ou sur celles dont la mise en valeur était en cours. La note était formelle. Mais elle n'indiquait aucune modalité d'action capable de renverser les posi-

1. R.G., S.C., 1910, *op. cit.*
2. Rapport S.S.S., 1908, *op. cit.*
3. Note du 23 mai 1911, Conc., XIII-A(2).
4. Note de 1911. Rapporteur du budget des colonies à la Chambre des Députés, *J.O.*, 1911, *Documents de la Chambre des Députés*, Imprimé parlementaire n° 376, p. 140.
5. *Ibid.*

tions acquises. Elle se bornait à souhaiter « une transaction modifiant les droits actuels des concessionnaires ». En attendant, il fallait se contenter de certains signes précurseurs : la discussion du Budget des Colonies et divers communiqués à la presse n'avaient-ils pas fait augurer que dorénavant les décrets de concession ne seraient plus interprétés dans un esprit de protection à l'égard de leurs bénéficiaires, mais strictement ? Bien que très progressivement, la promesse fut tenue.



9. Guerriers anthropophages de l'Oubangui, 1905.

10. Porteur de troumbache.



11. Milicien.





12. Femmes baya, 1905.



13. Femme baya, 1965.

14. Le portage en 1905.





15. Village baya sur la route Bozoum-Bossangoa.

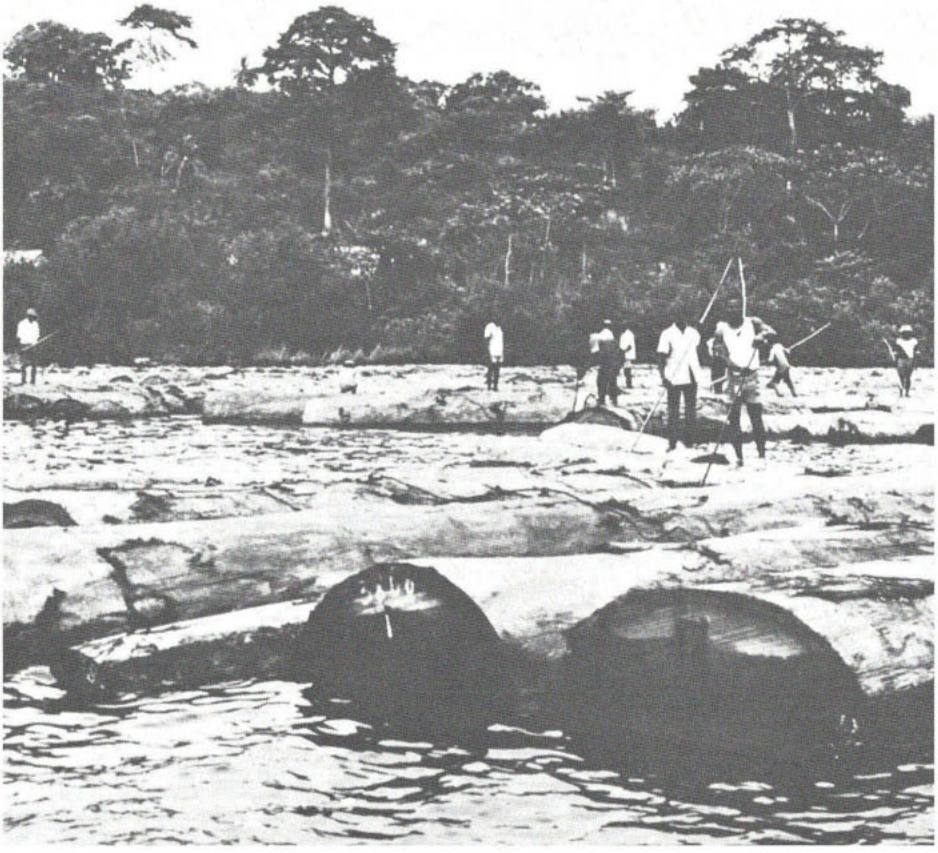
16. Campement bororo près de Bouar (route de Bozoum).





17. Le roulage du bois, 1905.

18. Radeaux d'okoumé de l'Office des Bois à Owendo (Gabon), 1965.





19. Un chantier en forêt au sud du Cap Lopez (vue aérienne).

20. Le débarcadère du chantier (vue aérienne).





21. Pistes dans les sables du plateau batéké (Gabon oriental).

22. La voie ferrée aux Saras (Mayombé).



23. Le chantier du Congo-Océan, vers 1930. Tranchée lot Mazzia, Km 109.

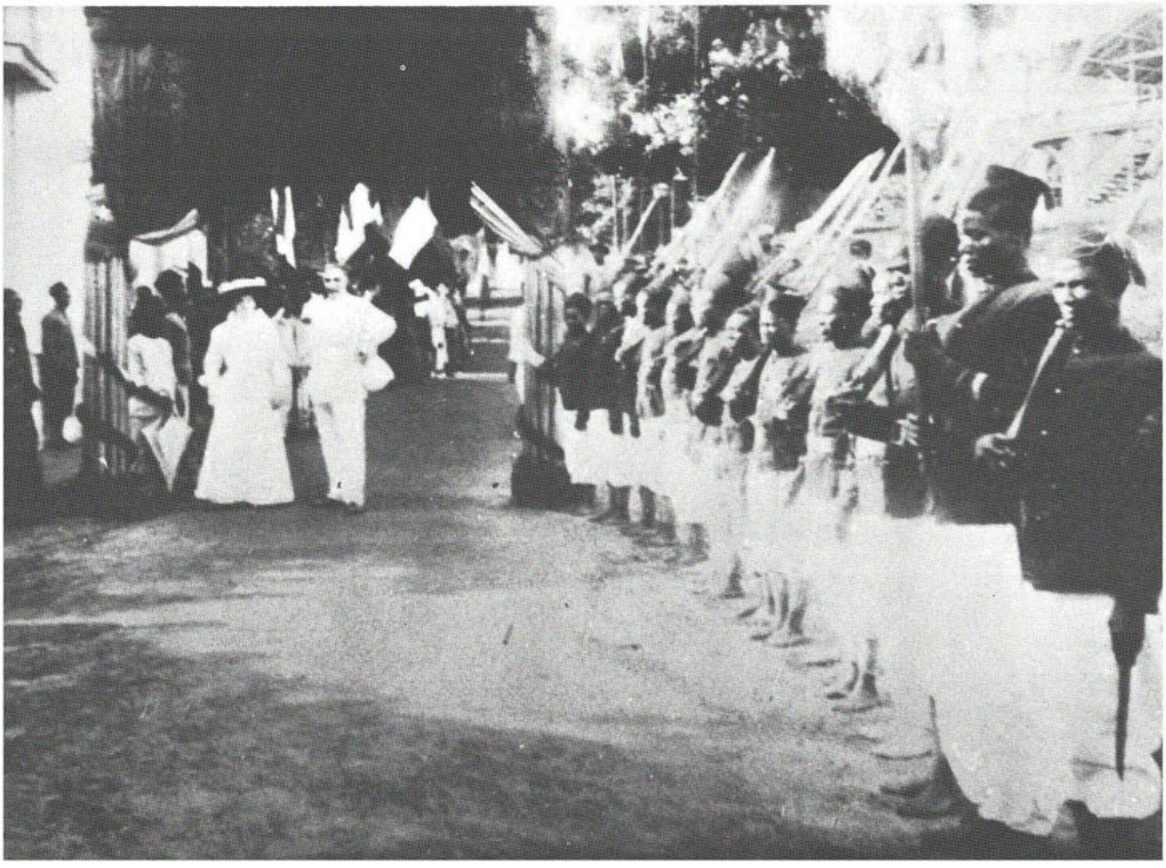
24. La locomotive du Congo-Océan, vers 1930.





25. La traversée de l'Ogooué vers Lambaréné par la Mission Brazza, 1905.

26. L'arrivée de M. et Mme de Brazza à Libreville.



CHAPITRE X

SOCIÉTÉS CONCESSIONNAIRES ET COMMERCE PRIVÉ

Lorsqu'en 1899 fut instauré le monopole des sociétés concessionnaires, le terrain était pourtant partiellement défriché. Des maisons de commerce étaient établies, parfois depuis de longues années, dans les principaux centres du pays : les plus anciennes, sur la côte du Gabon ou du Loango, remontaient aux temps prospères de la traite négrière; d'autres avaient profité de la fondation de la colonie pour progresser, à la suite des administrateurs, le long des artères fluviales : Ogooué, Congo et leurs affluents. Enfin, les plus récentes mirent à profit le renouveau d'intérêt suscité par la nouvelle orientation économique pour venir s'établir, à la suite et parfois aux dépens des concessionnaires, sur les territoires non attribués. Dès l'origine, une lutte farouche s'engagea entre les grandes compagnies et le commerce dit « libre ». Le souci des concessionnaires, dont les débuts furent difficiles, fut d'abord d'éliminer par tous les moyens la concurrence redoutable de leurs prédécesseurs. Dans les premiers temps, ils bénéficièrent de l'appui sans réserve de l'Administration. Mais la bienveillance de l'État fut de courte durée. On s'aperçut bientôt que la garantie du monopole assurait aux nouvelles Sociétés l'impunité : tarifs de produits et salaires des travailleurs demeuraient anormalement bas, dès lors que le libre jeu de l'offre et de la demande n'assurait plus un certain équilibre.

Dès 1905, et surtout à partir de 1910, la situation se retourna : le commerce libre, jusqu'alors étouffé, reprit progressivement le dessus. Grâce à lui, l'économie du pays retrouva un certain dynamisme; non seulement les commerçants indépendants reprirent à leur compte les exportations traditionnelles (ivoire et caoutchouc), mais ils assurèrent une position de pointe, en encourageant l'essor de productions nouvelles : cultures de plantation (cacao, café, palmiste) et surtout exploitation forestière. Dans les années 1910-1912, le reflux du régime concessionnaire parut assurer une progression inversement proportionnelle de l'économie.

I. LE COMMERCE LIBRE EN 1900

Si l'État Français se prononça pour le régime concessionnaire, ce n'est pas que le commerce fût inexistant; mais il avait jusqu'alors été aux mains de maisons étrangères : Anglais (John Holt, Hatton & Cookson), Allemands (Woermann), Hollandais (Nieuwe Afrikaanshe Handels Vennootschap, dite N.A.H.V.) ou Belges (Société

Anonyme Belge pour le Commerce et l'Industrie, dite S.A.B.) assuraient la quasi-totalité du trafic.

Avant la fondation de la colonie, les maisons de commerce s'étaient cantonnées à la côte : autour du poste français et du village de Libreville (fondé en 1848) ou dans la zone méridionale où la présence française avait progressivement refoulé la traite négrière. Jusqu'à la fin du siècle, la côte, du Fernan-Vaz à l'estuaire du Congo, garda les traces des barracons d'esclaves et des factoreries avoisinantes qui fermaient à mesure que déclinait ce fructueux trafic [1]. Les Anglais dominaient au nord jusque vers Mayumba; au sud, ils étaient relayés par la N.A.H.V. et par une poussière d'établissements portugais, dont les principaux appartenaient aux maisons Sargos frères et Carvalho et C^ie [2].

Les maisons de commerce étrangères, solides et respectées, étaient établies depuis longtemps au Gabon. Si les petits établissements portugais, souvent tenus par des métis, étaient hérités des débuts de la traite, la plupart des grosses affaires remontaient au milieu du XIX^e siècle : Hatton & Cookson était apparu en 1857, John Holt en 1869.

Elles avaient progressivement essaimé leurs factoreries vers l'intérieur, au fur et à mesure des progrès de l'occupation française, jalonnant désormais les principales voies navigables : Ogooué, Congo, Sangha et Oubangui.

A la fin du siècle, Hatton & Cookson possédait 39 points de vente, dont 20 dans l'Ogooué (Ndjolé, Talagouga, Samkita, etc.), 15 dans le Fernan-Vaz et 4 dans le Setté-Cama [3]. John Holt en possédait 59, dont 29 dans l'Ogooué, 13 dans le Fernan-Vaz, 7 dans le Setté-Cama et 10 dans l'Iguéla [4]. D'autres maisons britanniques étaient plus localisées : le négociant Evans dominait tout le littoral de la baie de Mayumba; Myers (ancienne maison Doyle) disposait de sept factoreries sur la lagune d'Iguéla. La maison Woerman de Hambourg possédait, pour sa part, sept factoreries dans le bas et le moyen Ogooué, sans compter celles dispersées dans l'estuaire (Como et Remboé) et sur la côte septentrionale, entre le Cameroun et Libreville ou dans le rio Muni.

La Compagnie Hollandaise était également fort ancienne. Les Hollandais s'étaient établis dès 1857 à l'embouchure du Congo que le négociant A. Kerdijk de Rotterdam avait remonté avec un voilier chargé de marchandises. Leur première factorerie fut construite à Banana [5]. La N.A.H.V. naquit en 1880; constituée pour cinquante ans, elle prit alors la succession de la A.H.V. (Afrikaanshe Handels Vereeniging) qui avait fait faillite quelques années auparavant [6]. Avec un capital de

---

1. Liste des factoreries en 1875 : P. Duparquet, « Notice sur la côte du Loango et du Congo » (avec une carte des factoreries), *Missions Catholiques*, VII, 1875, p. 116. En 1885, Loango comptait cinq comptoirs (2 portugais, 2 américains et 1 anglais) et Pointe-Noire cinq également. Du Kouilou à l'Ogooué s'échelonnaient encore 34 factoreries, dont 8 au nord du Kouilou, 2 à Conkouati, 9 sur la lagune de Mayumba, 4 à Nyanga, 4 au Setté-Cama et 4 au Fernan-Vaz. Coquery-Vidrovitch [80], p. 148.

2. Concession à titre provisoire et gratuit à Carvalho et C^ie, de 10 000 m² à Pointe-Noire, et à Sargos frères d'un terrain de 18 km de longueur situé sur les deux rives du Kouilou, de la factorerie portugaise de Mayumba à la rivière Kanga, *J.O.C.F.*, 1^er oct. 1898, p. 8.

3. Liste complète de ses factoreries, Conc., XIII-B(4).

4. Liste complète des factoreries, *ibid.*

5. « La N.A.H.V. », Extrait des *Archives Économiques et Culturelles Néerlandaises* 1951, 8 p. Arch. Crédit Lyonnais. Lettre de Stanley à A. Jung, directeur de la Société 7 janv. 1878, Arch. Crédit Lyonnais.

6. Assemblée générale annuelle du 28 juin et Assemblée extraordinaire du 19 oct. 1877, en présence de S.A.R. le prince Henri des Pays-Bas « qui, ne se lassant pas de s'intéresser à tout ce qui contribue au bien-être du commerce national, s'est mis à la tête d'un Comité Néerlandais Africain qui a pour but d'appuyer le Comité International, et y a nommé nos deux directeurs comme membres ». Arch. Crédit Lyonnais.

1 995 000 florins[1], elle avait pour objet « toutes opérations commerciales sur la côte sud-ouest de l'Afrique ». Dès cette époque, elle y disposait de 56 agents Hollandais, Allemands et Anglais et de 47 Portugais et Africains. Auparavant orientée surtout vers le bas Congo, elle avait créé en 1888 sa première factorerie au Congo français. En 1898, elle suscita une filiale française, la C^ie^ Française du Commerce et des Colonies Africaines, afin de bénéficier de l'octroi des concessions[2]; en même temps, elle se fit représenter au Congo par une compagnie nouvelle, la Brazzaville[3], qui reçut en toute propriété une partie de ses factoreries, et se chargea, moyennant location, de l'exploitation du reste, au total une douzaine de postes répartis :

— Sur le Congo : Lirranga et Bonga,

— Sur la Sangha : Ouesso, Bayanga, Salo et Bania, et

— Sur l'Oubangui : Ouadda et Bembé (au confluent de la Kemo,) Mobaye, Ouango, Bangassou, Rafaï et Sémio[4].

La seule maison française, Daumas, avait dû céder au Gabon devant la concurrence britannique. Établie dans la région depuis une vingtaine d'années, elle s'était, comme la N.A.H.V., cantonnée au bas et moyen Congo depuis les années 1880, avant de réapparaître dans l'Ogooué sous le couvert de la S.H.O. Même limitée au fleuve Congo[5], la maison française connaissait de nouvelles difficultés, en raison de l'extension de la Société Anonyme Belge pour le Commerce du Haut-Congo, constituée en 1888 avec un capital de 1,2 millions de francs[6]. Celle-ci se trouva bientôt à la tête d'un groupe puissant, dirigé par son administrateur-délégué, le colonel Thys, promoteur du chemin de fer belge :

> « Les diverses Sociétés constituées pour l'exploitation commerciale du Congo forment, en réalité, une véritable fédération, un groupe ayant des intérêts multiples complexes, et cette situation particulière permet des ententes fort favorables aux intérêts des diverses compagnies. C'est ainsi notamment que notre Conseil d'administration a cru bon d'intervenir dans un accord conclu entre toutes les Sociétés pour l'organisation en commun d'un état-major chargé de la direction de toutes les affaires du Congo, chaque compagnie conservant cependant son administration et sa comptabilité spéciale, toutes les questions relatives au secrétariat, au mouvement commercial, etc., étant centralisées dans les mêmes mains. »[7]

En 1896, la S.A.B. avait fondé ou racheté une dizaine de factoreries sur le terri-

---

1. Capital divisé en actions de 150 florins dont 2 108 550 florins étaient en circulation au 31 oct. 1903. Statuts déposés à Rotterdam, 20 août 1880 et 3 août 1894, Arch. Crédit Lyonnais.

2. Voir Chap. I.

3. Compagnie Française d'Exploitation, société anonyme au capital de 500 000 frs. Président du Conseil d'administration : Victor Flachon ; administrateur-délégué : Georges Philippi, co-directeur de la N.A.H.V.

4. La Brazzaville à M.C., 24 avr. 1900, et administrateur Bobichon, délégué du C.G. dans le Haut-Oubangui, au gérant principal de la Brazzaville, Fort-de-Possel, 6 oct. 1900. Conc., XXVII-B.

5. Où la factorerie la plus en amont qu'elle ait alors possédée semble avoir été celle de Bonga, destinée à drainer les produits de la Sangha, G.C., XIV-3.

6. Statuts déposés à Bruxelles, 10 déc. 1888, Arch. Crédit Lyonnais.

7. Thys, Rapport devant l'Assemblée générale extraordinaire, 30 janv. 1890, Arch. Crédit Lyonnais.

toire français, à Loango et Brazzaville et sur les rives de la Sangha [1] et de l'Oubangui[2].

La plupart des anciennes factoreries, créées autour et à l'abri des postes administratifs, n'étaient pas situées sur le territoire des concessions, mais dans les zones expressément réservées par les cahiers des charges : périmètres urbains des centres existants, zone des 25 m garantie le long de toutes les artères navigables, réserves domaniales délimitées en prévision d'établissements à venir, ou réserves « indigènes » laissées aux Africains. En principe, les tiers conservaient le droit d'y commercer librement. Certes, les « réserves indigènes » étaient rarement encore délimitées, et il était aisé à l'une ou l'autre partie d'ergoter sur le point de savoir si la boutique empiétait ou non sur le territoire du concessionnaire. Les querelles furent attisées par la prolifération des établissements, impatients de profiter de l'essor du Congo : la Brazzaville réoccupa par exemple ses factoreries du haut Oubangui plus ou moins abandonnées jusqu'alors, et s'installa en haute Sangha chez la Société privilégiée. Il n'était pas jusqu'aux concessionnaires eux-mêmes qui cherchaient à s'étendre au-delà de leur territoire, aux dépens de leurs voisins ou de l'État : la C.F.H.C. (Société des frères Tréchot) fonda des factoreries à Boubangui et à Bonga, importants points de transit sur le fleuve, mais dépendants de la C^ie^ Française du Congo. La plupart des négociants faisaient état de leurs établissements sans disposer de titre de propriété : au mieux, ils affirmaient l'existence d'un simple permis, parfois même d'une autorisation verbale de l'administrateur local; quand ils invoquaient un acte notarié, enregistré à Libreville [4], la vérification était le plus souvent impraticable. De cette époque, le service des Domaines a conservé un seul dossier remontant aux années 1883-1886 et consacré au Loango [5]. On y retrouve un grand nombre des achats faits aux Africains par les maisons anglaises ou la N.A.H.V., et plus rarement trace des transactions entre Portugais [6].

1. En 1899 elle céda à la Süd-Kamerun les affaires qu'elle possédait dans la haute Sangha (sur la Ngoko) afin de concentrer ses efforts sur le Congo. La Süd-Kamerun Gesellschaft était une société allemande, constituée à Hambourg le 8 décembre 1898. La Société, très liée à des intérêts belges, avait son siège social à Bruxelles. Son Conseil d'administration comprenait, outre le consul allemand à Bruxelles (Franz Philippson), plusieurs Belges influents au Congo, dont le colonel Thys, Alexandre Delcommune et H. Lippens. *La Dépêche Coloniale*, 19 janv. 1903.

2. Établissements confirmés par les concessions accordées à la S.A.B. par arrêté du 17 mai 1898 du C.G. :

A titre définitif et gratuit :

— Sur la Sangha : Bonga (75 ares), rive droite ; Ouesso (10 ha), rive droite.

A titre définitif et onéreux (10 fr l'ha) :

— Sur la Sangha : Bayanga (10 ha), rive gauche sur l'Oubangui ; Djoundou (7 ha, 50 a), rive droite ; Banguí (4 ha), rive droite ; Ioumba (5 ha), rive droite ; Mondjumbo (25 a), rive droite.

— Sur le Congo : Manyanga (24 a).

J.O.C.F., 1^er^ juil. 1898, pp. 17-18.

3. Factoreries de Nola et de Bama, nées en juillet 1899 dans les périmètres réservés, sur la concession de la Haute-Sangha ; factorerie de Carnot, née le 20 décembre 1899 dans le périmètre réservé, sur la concession de l'Ekela-Sangha. Liste communiquée par l'administrateur commandant la Région de la Haute-Sangha, 20 juin 1901, Conc., XIII-B(4).

4. Cas de Tréchot : lettre de l'administrateur du Moyen-Congo, Loukoléla, 3 août 1901, *ibid.*

5. Au moment de l'installation politique française dans la région à l'occasion de la Mission de l'Ouest Africain.

6. Conservation foncière du Gabon, dossier ancien non classé. On compte au total 24 actes de vente de chefs indigènes à diverses maisons européennes dont les principales étaient :

Ultérieurement, rien n'a subsisté. Malgré le décret du 28 mars 1899, stipulant la législation foncière des biens européens dans ce pays « peu connu et peu administré » et recommandant l'immatriculation, celle-ci demeura facultative et, par suite, exceptionnelle [1]. Les premiers registres continus débutent en mai 1905 [2]. Auparavant, à défaut des transactions entre particuliers (Africains et Européens ou négociants européens entre eux), on connaît seulement les concessions de terre domaniale accordées par la colonie et publiées au *Journal Officiel du Congo Français.*

Dans ces conditions, toutes les contestations étaient possibles. De part et d'autre, on ne s'en fit pas faute. Les maisons étrangères arguèrent de leur antériorité, les concessionnaires de leur monopole. La lutte fut surtout vive au Gabon, territoire plus anciennement occupé et le plus accessible aux nouveaux arrivants : en 1904, on y comptait 224 établissements de commerce, dont 80 dans la région de Libreville, 120 sur l'Ogooué, 9 au Cap Lopez et 15 au Fernan-Vaz [3].

---

la N.A.H.V. (Kouilou) ; Daumas-Béraud et C^ie (Loango et Kouilou), Hatton & Cookson (Loango et Massabi), Richard Morgan et Evans de Liverpool (Mayumba), Edwards Brothers (Setté-Cama et Fernan-Vaz), William Maurice Lynslager (Nyanga et Setté-Cama), Bruce Walker & C^ie (Setté-Cama). Les contrats restaient caractéristiques de l'ère de la troque : la terre était cédée contre un assortiment de marchandises où dominaient les alcools, les armes et les tissus.

Par exemple :

— N.A.H.V., 30 avr. 1871 : le négociant Jose Maria de Galazzo déclare avoir vendu à la N.A.H.V. toutes ses propriétés, de la rivière Kouilou vers le nord, soit une chimbeque (factorerie) à Mayumba, à Nyanga et à Concouati (plus deux chimbeques subordonnées dans la rivière) ; une maison à Longo-Bonde, avec chimbeques dépendants à Chilungo, Bundo, Samezuca et Berola ; une maison dans la rivière Quillou, avec chimbeques à Impela, Grande Mangova, Bonga, Jumbo, Chisanga et une chimbeque de sel.

— N.A.H.V., traité de 1880, ratifié par le résident du Loango, A. Dolisie, 29 juil. 1883 : les chefs locaux cèdent à la N.A.H.V. un terrain dit Juba, rive droite du Quillou, contre : 130 cortades de marchandises, 5 dames-jeannes de tafia, 1 fusil, 1 bassin d'airain, 1 baril de poudre, 1 caisse de gin, 30 grains de corail à une cortade.

— N.A.H.V. : autres contrats analogues avec Manipambo, prince de Bangha (17 mars 1883) ; avec les princes Machibango et Machilongo, pour le pays Chibango (27 mars 1883) ; avec le roi de Chilanga et la princesse Maconde (2 oct. 1883) ; avec Machibanga, gouverneur de Mayombo (19 déc. 1884). Achat d'un terrain au prince de Massabé, confirmé par une déclaration des princes Matiamba et Mambona (5 juil. 1885), contre 30 cortades d'étoffe, une dame-jeanne d'eau-de-vie et une caisse de genièvre.

— Hatton & Cookson, 16 févr. 1886 : achat de la factorerie de Chissambo vendue £150 par le Portugais Andos Santos.

— Hatton & Cookson, 24 févr. 1885, ratifié par le résident du Loango, 13 avr. 1886 : achat aux chefs Mafuta et Mamboma de tout le pays de « Futa » au Loango, contre £50, 5 fusils, 5 barils de poudre, 5 dames-jeannes de rhum et 5 neptunes de cuivre.

— Daumas-Béraud, 1^er mars 1886, approuvé le 14 mai 1886, Loango : achat d'un terrain à MM. A. A. de Silveira et C^ie et Alonzo Parkes.

— C^ie Portugaise du Zaïre, 1^er avr. 1885 : déclaration de l'achat d'un établissement Castro et Leitao, contre £300, etc.

1. Décret du 28 mars 1899, *B.O.C.*, p. 343.

2. Conservation foncière du Gabon, Libreville.

3. On a compté dans ce chiffre toutes les maisons et leurs succursales. Outre les compagnies concessionnaires (de peu d'importance sauf la S.H.O.), les principales maisons françaises représentées étaient alors la C^ie de Navigation des Chargeurs Réunis, la Société de Plantations de N'Dua, la Société du Haut-Como, les maisons Brandon, Henri Laloux, Rivat, Broët et C^ie, Rousselot et Sauvage. Les principales maisons étrangères étaient John Holt, Hatton & Cookson, Woermann, Gebauer et Bettencourt. Gabon, *Rapport d'ensemble* [333], p. 75.

II. 1900-1905 : LA LUTTE TRIOMPHANTE DES SOCIÉTÉS CONCESSIONNAIRES CONTRE LE COMMERCE LIBRE

1. *Le droit*

Au début du siècle, les concessionnaires reçurent l'appui total de l'Administration coloniale : sous le couvert de faire respecter strictement le monopole d'exploitation garanti par l'État, celle-ci manifesta d'abord beaucoup d'empressement à éliminer les « étrangers »; depuis plusieurs décennies, le chauvinisme des officiers de Marine avait largement contribué à les rendre responsables de la paralysie du commerce français.

L'Administration était consciente d'avoir à assurer au concessionnaire l'avantage « de jouir seul du domaine concédé et d'être seul à en recueillir les fruits »[1]. Les tiers devinrent, du même coup, des éléments indésirables dont on alla jusqu'à rejeter les droits antérieurs :

« L'acte de concession ne peut avoir pour effet de préjudicier à ces tiers dans leurs droits actuels. Il leur interdit désormais toute extension de leurs opérations sur cette détermination de leurs droits actuels qui, le plus souvent, à moins d'engagements antérieurs de l'Administration, pourront être considérés *comme n'ayant jamais existé, sinon à titre précaire.* »[2]

Les fonctionnaires reçurent d'ailleurs la consigne de refuser toute autorisation nouvelle d'établissement commercial et de favoriser le rachat par le concessionnaire des factoreries existantes :

« C'est là un rôle d'intermédiaire officieux qui me paraît rentrer dans leur mission normale, dont le premier but est d'écarter toute cause de trouble dans les territoires placés sous leur juridiction. »[3]

Dans le Bassin conventionnel où la liberté du commerce était garantie, on put croire un moment que les maisons étrangères pourraient continuer leurs opérations. Cependant, comme toutes les transactions avaient lieu par voie d'échange — marchandises contre produits —, et que ceux-ci étaient monopolisés par les concessionnaires, les activités des autres négociants n'auraient pu se maintenir que si les Africains, renonçant au troc, avaient pu acheter les marchandises au comptant contre numéraire :

« Par la force des choses, le monopole de ces Sociétés [concessionnaires], limité par les contrats à l'exploitation industrielle, agricole et forestière, devenait un monopole général, s'étendant en fait aux opérations commerciales, comme il s'étendait en droit à l'exportation des produits du sol. »[4]

Certes, le concessionnaire ne pouvait contraindre un tiers « à renoncer purement et simplement » à pénétrer sur son territoire; il ne pouvait lui interdire de circuler librement sur les cours d'eau et les autres parties du domaine public, ni d'entrer en relation avec les populations pour leur vendre des marchandises européennes ou leur

1. Instructions ministérielles, M.C. Guillain, au C.G., *Mise en valeur du Congo français*, Paris, Impr. Veneziani, 1900, 16 p. Conc., XXVII-B.

2. Souligné par nous, *ibid.*

3. *Ibid.*

4. Inspecteur général Frézouls à M.C., Brazzaville, 31 mars 1911, Conc., IV-9.

acheter les produits de leurs réserves. Mais ces droits théoriques étaient singulièrement limités dans les faits : l'étranger ne pouvait édifier une factorerie ni sur les réserves indigènes, ni sur les réserves domaniales, toutes deux dépendances du domaine de l'État qui conservait seul le droit d'en disposer. A fortiori ne pouvait-il faire aucune installation sur les terrains de la concession. Qui plus est, sans même chercher à s'établir, il ne pouvait pas « s'approprier les produits de la concession d'une manière détournée en les faisant recueillir par les indigènes ». Le concessionnaire pouvait alors compter sur le soutien inconditionnel de l'État pour faire respecter ses droits : l'administrateur était chargé, en sa qualité d'officier de police judiciaire, de réprimer toute usurpation de ce genre, en la constatant sur sa plainte par un procès-verbal. Toute contestation était passible des tribunaux de droit commun [1]. Une série d'arrêts au tribunal civil de Libreville firent jurisprudence :

[Dans les réserves indigènes] « les tiers ne peuvent établir des factoreries ni y envoyer des traitants pour faire du commerce. » [2]

« Il n'y a aucune contradiction entre les dispositions de l'Acte Général de Berlin du 26 février 1885 interdisant le monopole commercial et les décrets de concession ayant pour objet l'exploitation agricole, forestière, industrielle. [En conséquence], les tiers qui exercent librement le commerce dans la région concédée n'ont pas le droit d'exploiter les produits du sol, ni d'établir leurs factoreries dans le périmètre de la concession. » [3]

On conçoit, dans ces conditions, la lutte inexpiable que se livrèrent, dans les premiers temps, commerçants libres et concessionnaires. Les affaires les plus retentissantes mirent en scène, comme il était naturel, les négociants les plus en vue : d'une part les maisons anglaises (John Holt, Hatton & Cookson), d'autre part la Compagnie Hollandaise. Si, dans un premier temps, les concessionnaires eurent gain de cause, le revirement de la doctrine officielle en même temps que l'impéritie des concessionnaires, incapables de rivaliser avec le commerce privé autrement que par des artifices de procédures, permirent finalement aux tiers de l'emporter.

2. *Les maisons anglaises*

A l'exception des produits issus des réserves (dans la proportion minime de 6% du total), les tiers n'avaient d'autres recours que d'échanger leurs marchandises contre du numéraire. Or la politique d'obstruction des concessionnaires paralysa pour des années la circulation monétaire et mit les commerçants libres dans l'impossibilité matérielle d'exercer leurs activités. Les Sociétés du Gabon (S.H.O., C^ie^ Française du Congo Occidental, Ogooué-Ngounié et C.P.K.N.) crurent y trouver l'occasion d'éliminer définitivement leurs concurrents britanniques. Malgré la hargne de la colonie, l'intervention du Foreign Office amena le Gouvernement français à réviser sa politique de soutien inconditionnel aux Sociétés françaises.

Avant même l'arrivée des concessionnaires, les maisons anglaises avaient pressenti le danger : elles adressèrent dès 1898 une mise en garde au Foreign Office [4], lorsque la Société du Haut-Ogooué eut argué de la violation de son monopole pour

1. *Ibid.* et Lemaire, C.G. *p.i.*, circulaire du 24 mai 1899, Conc., XXVII-B.

2. Conseil d'appel, Libreville, 24 oct. 1901, Conc., XIII-A(2).

3. Tribunal civil de Libreville, 11 janv. 1902, *ibid.*

4. Holt à Pickersgill, 12 juil. 1898, et à Salisbury, 21 févr. 1899, F.O. 27/3756. Voir à ce propos : Cookey [152] et Jaugeon [173].

saisir le caoutchouc transporté par des agents de John Holt; la C.F.C.O. fit saisir à son tour 2,6 t de caoutchouc [1].

La Cour de Libreville, contrôlée par les colons, multiplia de 1900 à 1902 les condamnations : le 24 septembre 1900, Holt fut condamné à 4 000 frs d'amende et à la restitution de 6 t de caoutchouc, assortie de l'interdiction de s'introduire sur le territoire de la C.F.C.O.; l'année suivante, la Cour d'appel confirma le verdict, de même que le jugement de la Justice de paix de Libreville en faveur de la S.H.O. : John Holt devait encore payer 3 000 frs et évacuer les lieux [2]. De même, Hatton & Cookson était débouté de son action contre la C.F.C.O. le 11 janvier et les 14 et 28 juin 1902 [3].

Les commerçants anglais invoquaient la liberté du commerce garantie par la Conférence de Berlin. L'argument, d'ailleurs rejeté par les concessionnaires au nom de leur *monopole d'exploitation* (« la traite n'est pas un commerce » [4]), ne s'appliquait guère à la plupart de leurs établissements situés, au Fernan-Vaz ou sur l'Ogooué, hors du Bassin conventionnel. Ils se référaient à la fois à l'antériorité de « leur long exercice de la traite du caoutchouc et de l'ivoire » et aux droits que leur garantissaient des contrats d'achats passés avec les chefs africains.

La Cour eut beau jeu d'invoquer, pour rejeter la plainte, des arguments aussi bien juridiques qu'humanitaires :

> « Il n'est pas sérieux de prétendre que la notion de l'État puisse s'appliquer aux nègres du Congo. Aucune société nègre de l'Afrique nouvelle ne réunit les éléments constitutifs de l'État ; il est notoire que les traités qui, durant ces vingt dernières années, ont été passés par les particuliers, par des compagnies coloniales, par des explorateurs avec des populations primitives, comme les tribus africaines, sont presque tous viciés d'erreurs, de vol ou de violence ; les indigènes qui les signent d'un signe quelconque n'ont aucune idée de souveraineté, ni sur ce qu'il faut entendre par *imperium* et par *dominium*. » [5]

Bref, les Britanniques avaient, certes, joui de la situation privilégiée de premier occupant dans un pays neuf, où le régime des terres domaniales n'était institué que depuis le décret du 23 mars 1899, ils avaient pu se livrer à un trafic lucratif sans autorisation spéciale avec la tolérance bienveillante du Gouvernement français [6]. Mais en dépit des « droits acquis » des tiers [7], l'État n'avait jamais fait l'abandon complet de ses privilèges, et il ne lui était pas interdit de reprendre l'exploitation de ses forêts.

L'affaire n'aurait pas eu de suite si l'opinion internationale ne s'en était saisie. John Holt, Vice-président de la Section Africaine de la Chambre de Commerce de Liverpool, monta une campagne de presse. Il rallia à ses vues le polémiste E.D. Morel qui utilisa l'affaire dans sa lutte contre les abus du régime congolais, belge et français [8] :

---

1. Holt et Hatton & Cookson à Salisbury, 17 mai et 26 juin 1900, F.O. 27/3756.

2. Conseil d'appel de Libreville, 24 oct. 1901, confirmation du jugement de la Justice de paix du 23 févr. 1901. John Holt était condamné à 300 frs de dommages-intérêts par mois, à partir du 22 nov. 1900, pour chacune des factoreries qu'il possédait à Boabi, Okandé et Iveka de Okandé, depuis 1884. Conc., XII-B (3).

3. Tribunal civil de Libreville, *ibid.*

4. Jugement du tribunal civil de Libreville, 11 janv. 1902, fascicule d'avenants du *Recueil Général de Jurisprudence Coloniale*, « La tribune des colonies », Conc., XIII-B(4).

5. Jugement du tribunal de Libreville, 14 juin 1902, Conc., XIII-B(3).

6. Cour d'appel de Libreville, 27 nov. 1901, Conc., XIII-A(2).

7. Expressément réservés par l'article 1 du décret de concession et l'article 2 du Cahier des Charges.

8. Cookey [152], pp. 265-266.

« Le marchand britannique, en luttant d'abord pour lui-même, combat indirectement la nouvelle forme d'esclavage qui a été introduite en Afrique avec un résultat si fatal par le souverain de l'État du Congo. Ce faisant, il rend un grand service à l'humanité. » [1]

Sous son influence, diverses chambres de commerce, Liverpool en tête, protestèrent auprès du Foreign Office [2]. La campagne fit long feu : en octobre 1902, à l'occasion du Congrès National Allemand où dominaient les négociants de Liverpool, John Holt prononça une violente diatribe contre la France et l'État Indépendant du Congo; les toasts portés invitaient Belges et Français « à mieux comprendre désormais leurs devoirs vis-à-vis des Anglais, des Allemands... et des nègres » [3]. Les associations philanthropiques s'en mêlèrent : l'Aborigene Protection Society s'inquiéta des séquelles de l'absence de liberté commerciale sur les populations, victimes de « l'imitation déplorable, par le Congo français, de l'exemple pernicieux de l'État Indépendant » [4].

L'opinion britannique réclama l'arbitrage du Tribunal international de La Haye sur la violation, aussi bien par la France que par la Belgique, de l'Acte de Berlin [5]. Le Gouvernement français se montra réticent, et le Parti colonial déclencha une violente campagne d'opposition. Le Foreign Office prit alors l'initiative d'une protestation officiellement limitée à l'État Indépendant du Congo [6].

L'Union Congolaise Française s'adressa au Groupe Colonial, le 27 janvier 1903, pour défendre la « souveraineté » de la France [7] ; les journaux multiplièrent les attaques contre les négociants britanniques [8].

---

1. Trad. E. D. Morel, *Liverpool Daily Post*, 4 avr. 1902, Morel Papers, London School of Economics. Dans les Morel Papers, le fonds Correspondance et Papiers divers comporte notamment quatre dossiers de correspondance avec John Holt (I, 1899-1901, 106 lettres ; II, 1902-1905, 165 lettres ; III, 1906-1909, 146 lettres ; IV, 1910-1913, 99 lettres) et onze volumes de coupures de presse (1893-1912). Voir également, toujours de Morel : *The Position of British Merchants in French Congo*, Londres, 1902, et *The British Case in French Congo* [190].

2. Chambre de Commerce de Liverpool à Lansdowne, 1er oct. 1901, F.O.27/3757. La protestation rassemblait les signatures de onze Chambres de Commerce, *La Politique Coloniale*, 6 mars 1902.

3. *Dépêche Coloniale*, 1er avr. 1903.

4. Cookey [152], p. 266.

5. Lansdowne à Liotard (Paris), 1er juil. 1902, F.O.27/3759. Sur le problème précis de la polémique engagée dans la presse sur l'Acte de Berlin, voir Jaugeon [173], pp. 401-404.

6. Débat à la Chambre des Communes, 20 mai 1903. Note britannique, relative à la condition des indigènes et au régime commercial dans les territoires de l'État Indépendant du Congo, remise par A.E. à M.C., 22 août 1903, Conc., XIII-B(2).

7. *La Dépêche Coloniale*, 17 février 1903.

8. *La Dépêche Coloniale*, 20 janv. 1902 (E. Étienne) ; 30 janv. 1902 (Bourdarie) ; 1er avril 1903, « Au Congo français », deux colonnes sur les prétentions de « MM. Holt et consorts » ; 28 mai 1903 : reproduction sur trois colonnes d'un article de *L'Étoile Belge* ; 16 juin 1903 : « La liberté du commerce au Congo » (E. Étienne) ; 11 nov. 1903 : « Le Congo et l'Acte Général de Berlin », deux pages et demie (12 colonnes) reproduisant l'article d'Étienne paru dans la *Revue Politique et Parlementaire* du 10 nov. ; 2 juin 1906 : deux pages (onze colonnes) sur « Les concessions congolaises et la Conférence de Berlin », d'après la consultation de Me Barboux, avocat à la Cour d'appel, ancien bâtonnier de l'ordre, sur le bien-fondé du régime concessionnaire. *La Politique Coloniale*, 2 août 1902, long article du juriste D. Penant. *L'Éclair*, 19 févr. 1903, « Le Congo, les réclamations de l'Angleterre et l'Acte de Berlin » (deux colonnes) ; 7 oct. 1903, « La Politique », une colonne contre les « stupides racontars » répandus par les agences anglaises. *Le Rappel*, 4 juil. 1903, « Les concessions du Congo », deux colonnes de diatribes contre les prétentions anglaises ; 14 juil. 1903 : article de Ch. Bos (député radical-socialiste) violemment hostile à l'arbitrage. *L'Information*, 1er juin 1903, « Concessions congolaises » par Albert Cousin, concessionnaire de l'Alimaïenne.

En fait, le Gouvernement français se trouvait dans une situation embarrassante. Il était au Gabon débordé par les colons. Devant l'évolution devenue rapidement catastrophique d'un grand nombre de sociétés concessionnaires — parmi lesquelles les sociétés gabonaises (S.H.O. exceptée) les plus hostiles aux négociants anglais —, il s'avisa bientôt de la nécessité de retenir au moins les étrangers dans le pays. Une série de mesures cherchèrent à apaiser les esprits : les fonctionnaires furent d'abord avisés qu'il était interdit aux concessionnaires de procéder de leur propre initiative à la saisie des produits [1]; par circulaire du 22 avril 1901, le Ministre rappela en même temps aux Sociétés qu'elles avaient pris l'engagement d'accorder à tous les tiers établis sur leur territoire un délai de deux ans avant de leur proposer, en cas de contestation, le rachat de leurs factoreries [2].

La firme allemande Woermann avait d'ailleurs réussi sans trop de peine à s'entendre avec la C^ie^ de l'Ogooué-N'Gounié. L'État s'efforça enfin de pallier la partialité des tribunaux locaux par des mesures autoritaires : le juge de Loango fut déplacé après l'arrêt rendu en faveur de la C.F.C.O., malgré la protestation des concessionnaires [3]. Lorsque l'échec du groupe Du Vivier de Streel devint patent, le Ministre des Colonies imposa une révision en appel de certains des arrêts de Libreville : Hatton & Cookson, d'abord condamné à verser 36 000 frs de dommages-intérêts à la C.F.C.O., et John Holt, puni de 25 000 frs d'amende pour avoir refusé à la C^ie^ l'Ogooué-N'Gounié de déguerpir de ses factoreries de la N'Gounié, de Lambaréné et du lac Azanga, furent relaxés en février 1904, bien que l'enquête eût confirmé que les produits incriminés provenaient effectivement de la concession. C'était le signe précurseur d'un revirement de la politique française au Congo : dorénavant, il serait interdit aux Sociétés de tirer le plus clair de leurs revenus des amendes imposées à leurs rivaux. La carence des concessionnaires gabonais avait en effet laissé depuis longtemps le champ libre aux Sociétés anglaises, qui avaient repris leurs activités sur un terrain qu'elles demeuraient seules à exploiter. Il restait à liquider les procès en cours, et à décider des indemnités réclamées de part et d'autre à la suite des incidents de 1900-1901.

Les concessionnaires, agrippés à leurs privilèges, s'opposèrent durablement à un règlement amiable de l'affaire. Holt et Cookson avaient été reçus à Paris dès 1903 [4]. Ils avaient alors envisagé de susciter une filiale française absorbant les compagnies moribondes du Setté-Cama et du Fernan-Vaz, moyennant un dédommagement et le tiers des actions. Les exigences de Lindeboom firent traîner, puis échouer les négociations : il exigea de J. Holt 10 000, puis 20 000 livres sterling. Le Ministre des Colonies refusa d'en faire les frais en exonérant en retour la maison anglaise de la moitié des droits de sorties pendant vingt ans [5]. Il estima plus rentable de temporiser, en attendant que le groupe Du Vivier de Steel se retirât définitivement de la région, ce qui, estimait-on, ne pouvait tarder, à la suite soit d'une faillite, soit d'une procédure de

1. *J.O.C.F.*, 27 avr. 1901.

2. Cookey [152], p. 269, n. 41.

3. C.F.C.O. à M.C., 4 mai 1901, assortissant sa protestation d'une menace à peine déguisée : la lettre est « privée car nous ne sommes, jusqu'à nouvel ordre, point disposes à verser dans la presse l'exposé de nos difficultés, si sympathique que puisse devenir notre cause par la simple reproduction de toute notre correspondance avec votre Département, et bien que nous y trouvions un sérieux accroissement de nos moyens d'action ». Conc., XIII-B(4).

4. J. Holt à Villiers, 24 sept. 1903, F.O. 27/3761.

5. Monson à Lansdowne, 22 avr. 1904, F.O. 27/3763. Voir à ce propos Cookey [152], p. 274.

déchéance [1]. L'affaire échoua. Il fallut attendre le rapprochement franco-britannique de 1904 [2] et surtout le scandale de 1905 pour que la diplomatie imposât un accord : le Ministère des Colonies, soucieux avant tout d'éviter l'exploitation par la presse étrangère d'une affaire qu'il s'ingéniait à étouffer [3], s'empressa de répondre aux avances britanniques[4]. En vertu de l'accord du 14 mai 1906, Holt et Hatton & Cookson reçurent chacun 30 000 livres sterling[5] ; Holt bénéficia en sus d'une concession de 30 000 ha[6] et les poursuites en cours furent forcloses. Mais le règlement portait exclusivement sur l'évaluation des dommages matériels; d'un commun accord, la question de principe du régime des concessions congolaises demeurait réservée [7]. Ni le Ministère, ni le Gouvernement local ne s'étaient encore décidés à prendre position en faveur du commerce libre : le fait même que la colonie eût accepté de céder en compensation une nouvelle concession est à cet égard révélateur. Quelques années plus tard, elle renoncera, au contraire, à accroître de cette façon les aliénations de l'État.

3. *La Brazzaville*

L'affaire qui opposa la Brazzaville aux Sultanats fut plus complexe, car cette héritière de la Compagnie Hollandaise livra le combat sur le terrain même des compagnies concessionnaires. La N.A.H.V. s'était fait accorder dans l'Oubangui-Chari, sous le couvert de la C^ie^ Française du Commerce et des Colonies africaines, les concessions de l'Ouhamé-Nana et de la C.C.C.C.F. (C^ie^ Commerciale de Colonisation du Congo Français). Mais elle n'entendait pas abandonner ses anciens postes de commerce, et ne désespéra pas d'en négocier l'échange contre une troisième grande concession, plus rentable que les deux précédentes, trop éloignées et pauvres en caoutchouc. Jouant à la fois sur les deux plans, elle disposait d'une souplesse dont était dépourvues la plupart des Sociétés françaises. Les Sultanats, la S.H.O., l'Alimaïenne et la C.F.H.C. réussirent dans un premier temps à supprimer certains de ses points de vente, puis à faire traîner en longueur le règlement du conflit. En revanche, la Brazzaville sut tirer avantage du revirement progressif de la doctrine officielle en matière de colonisation au Congo; bien qu'elle dût, pour cette raison, renoncer à ses tentatives renouvelées de monopole localisé, elle parvint finalement à se faire reconnaître sur toute l'étendue de la colonie les avantages du commerce libre.

A l'origine, elle n'en fut pas moins lésée, sur le haut Oubangui et dans la Sangha. Elle avait fait dès 1895 son apparition dans les Sultanats, à la suite du traité français

---

1. Le groupe se maintint après 1911 sous le nom de C.A.I.F.A., puis de S.A.F.I.A.

2. Entente cordiale, 8 avr. 1904.

3. Mission Brazza et refus de publication du rapport d'enquête. Voir Chap. IV.

4. En réponse à l'attitude conciliante de l'Angleterre qui, le 21 mars 1906, avait accepté d'indemniser les actionnaires français de la Netherland South African Railway C^o^ confisquée par la Grande-Bretagne à la suite de la guerre des Boers. Cookey [152], p. 276.

5. De ces 1 500 000 frs, le tiers fut payé aux intéressés un mois après la signature de la convention. Le reste devait être acquitté par annuités de 100 000 frs. Mais la colonie ayant décidé de se libérer par anticipation du reliquat de sa dette, le Département procéda au versement en 1910 (Décision ministérielle du 30 juil. 1910). [198], pp. 43-44.

6. Concession accordée par le Gouvernement local en plusieurs lots et en toute propriété (mines exceptées), à choisir dans un délai de cinq ans dans le territoire non encore concédé. La Commission des Concessions Coloniales donna un avis favorable (séance du 7 juil. 1908) au projet de décret qui lui était soumis en ce sens ; la concession fut définitivement ratifiée par un décret du 5 août 1908. *Ibid.*, p. 44.

7. Jaugeon [173], p. 406.

du 14 août 1894. Liotard, Commissaire du Gouvernement dans le Haut-Oubangui, l'avait alors encouragée à venir soutenir de ses activités commerciales la pénétration française :

« Sur la demande des chefs du pays, je vous avais moi-même prié d'envoyer des agents commerciaux et des marchandises. En 1892, vous aviez une factorerie à Abire qui fut transportée en 1894 à Ouango M'Bomou.

J'ai rencontré un de vos agents à Bangassou, au moment où il se disposait à se rendre à Rafaï pour y créer une nouvelle factorerie ; ce même agent a continué ensuite son voyage sur Sémio et je me rappelle avoir donné des ordres pour faciliter les opérations de transport des marchandises qu'il avait avec lui. Le sultan Sémio était impatient d'écouler les produits d'exportation qu'il avait accumulés dans ses magasins.

Ceci se passait dans les premiers mois de l'année 1898 [...]. Vous avez été donc indubitablement le premier à faire du commerce dans cette région depuis le traité du 14 août 1894. »[1]

La N.A.H.V. affirmait posséder les originaux des contrats de commerce conclus avec les trois sultans en décembre 1898 et en janvier 1899, approuvés par Liotard et enregistrés à Brazzaville[2].

La C^ie^ des Sultanats n'en allégua pas moins, à son arrivée, que la Brazzaville ne pouvait exhiber aucun titre de propriété. Liotard reconnaissait d'ailleurs n'avoir jamais accordé d'engagement écrit pour des établissements permanents[3]. Mais la N.A.H.V. avait prêté un concours actif aux forces françaises de pénétration ; elle avait procédé sur le Congo et l'Oubangui au transport des troupes de Brazza, de Liotard, et des chefs de mission Marchand, Fourneau et Gentil[4]. Le Ministère estimait donc avoir « contracté à son égard une certaine responsabilité morale »[5].

L'administrateur local soutint cependant avec énergie les intérêts du concessionnaire :

« Une seule Société nous gêne : c'est la Brazzaville, dirigée par Greshoff qui a fait venir ici 2 000 fusils à pierre dont j'ai arrêté la vente, le directeur de la Société ne cherchant qu'à entraver les concessionnaires en donnant l'ordre d'acheter les produits à n'importe quel prix, même avec perte. Si vous pouvez vous occuper de cette question, faites-le, je vous prie, le retrait de la Société Hollandaise s'impose absolument. »[6]

Cependant, sous la pression du Ministère, le chef de la colonie temporisa dès l'année suivante. La Brazzaville mit à profit ces bonnes dispositions pour réoccuper immédiatement les factoreries qu'elle avait commencé d'évacuer. La C^ie^ des Sultanats fit constater le délit, et formula devant le tribunal de Libreville une réclamation en dommages-intérêts de 4 000 frs par jour, à partir du 22 août 1900, date de la prise de possession de la concession[7]. Elle accusait la Brazzaville de faire, avec la bénédiction

1. Qui fixait au M'Bomou la frontière commune entre Congo français et État Indépendant. Liotard à Greshoff, Porto-Novo, 1^er^ avr. 1901, Conc., XXVII-B.

2. N.A.H.V. à M.C., Rotterdam, 27 nov. 1900, *ibid.*

3. C^ie^ des Sultanats à M.C., 12 sept. 1901, *ibid.*

4. La Brazzaville à M.C., 24 avr. 1901, *ibid.*

5. C^ie^ des Sultanats au Directeur des Affaires d'Afrique, Paris, 12 sept. 1901, *ibid.*

6. Bobichon (Délégué du Commissaire général dans le Haut-Oubangui) à Fourneau, Bangui, 25 sept. 1900 (lettre personnelle), *ibid.* Le même écrivait directement au gérant principal de la Brazzaville : « Vos factoreries [...] ont été établies à vos risques et périls, sans l'autorisation de M. le Commissaire général, et sans que le Conseil privé des Colonies ait été consulté. » Fort-de-Possel, 6 oct. 1900, *ibid.*

7. La Brazzaville à Binger, Directeur des Affaires d'Afrique, Paris, 4 nov. 1901, *ibid.*

du chef de la colonie, le trafic des fusils à piston, au mépris du respect de son monopole [1] :

« Donner à un tiers l'autorisation d'écouler des fusils à piston en la refusant au concessionnaire, c'est mettre ce dernier dans l'impossibilité d'exploiter sa concession [...], en fin de compte vouloir ruiner l'associé de la colonie pour enrichir ceux qui n'ont aucune obligation envers elle. » [2]

La C^ie^ des Sultanats attribuait à la concurrence déloyale de « ces factoreries étrangères illégalement établies sur son territoire » l'accroissement brutal du coût des vivres locaux :

*État indiquant l'augmentation subie par les prix de revient d'une journée de vivres indigènes pour le personnel des Sultanats**.

	Prix moyen de revient (en frs) d'une journée de nourriture		
1901	Personnel blanc	Personnel noir	*Observations*
—	—	—	—
Janvier	0,85	0,15	
Février	2,26	0,17	Arrivée des premiers agents de la Brazzaville
Mars	2,28	0,17	
Avril	6,98	0,27	Arrivée de deux nouveaux agents de la Brazzaville

* Sultanats au Directeur des Affaires d'Afrique, Paris, 25 sept. 1901, *ibid.*

A l'action des Sultanats — momentanément couronnée de succès par un jugement rendu à Brazzaville le 26 octobre 1901 [3] — se joignit celle des Sociétés du Moyen-Congo et de la Sangha, également désireuses d'éliminer les enclaves de la Compagnie Hollandaise (Bayanga, Salo, Bania et Ouadda) exploitées par la C.C.C.C.F. Devant l'imminence de l'expulsion, le publiciste Flachon, directeur de *La Lanterne* et prête-nom, en France, des intérêts hollandais, suggéra au Ministère une solution transactionnelle : la transformation des factoreries incriminées en établissements de transit réservés à la vente contre espèces et à l'achat des seuls objets de consommation indispensables aux employés et aux bateaux (huile de palme, tabac, riz, vivres frais), à l'exclusion de l'ivoire et du caoutchouc [4].

Le Département, désireux de ne pas laisser échapper cette occasion d'encourager dans l'arrière-pays la diffusion du numéraire, insista en ce sens auprès de la colonie. Mais à deux reprises le Conseil privé, au nom des concessionnaires, refusa tout com-

1. « Le Commissaire général *p.i.* du Gouvernement du Congo français, M. Lemaire, a autorisé cette société à introduire sur notre propre concession, pour y être employés comme marchandises d'échange, 2 000 fusils à piston [...] que M. Bobichon avait précédemment arrêtés à Mobaye », sous le prétexte que les droits de douane avaient été acquittés avant la parution du décret d'interdiction. S.S.S. à M.C., 22 août et 6 sept. 1901, *ibid.*

2. S.S.S à M.C., 6 sept. 1901, *ibid.*

3. Suivi d'un accord, le 11 janv. 1902, entre les S.S.S. et la Brazzaville, Conc. XXVII-B.

4. V. Flachon à (?), 25 oct. 1901, et lettre personnelle à Binger, Directeur des Affaires d'Afrique, 12 nov. 1901, *ibid.*

promis [1]. C'est d'autorité que le Ministère imposa finalement un accord; comme dans l'affaire John Holt, l'État ménageait les concessionnaires en prenant à sa charge les frais d'indemnisation. La Brazzaville renonçait à commercer dans le haut Oubangui et se cantonnait ailleurs au commerce de détail, contre l'octroi de dix concessions de 10 000 ha chacune [2].

Il restait à déterminer les lots. Ce ne fut pas sans mal. La Brazzaville tenta par tous les moyens d'obtenir une vaste superficie d'un seul tenant ; les compagnies françaises s'efforcèrent d'en limiter la portée; enfin le Département se montra, au fil des années, de plus en plus réticent devant l'option économique du monopole à laquelle il s'était d'abord rallié.

A l'origine, trois concessions devaient être accordées autour de Libreville. Dès 1903, la Brazzaville, arguant de son manque d'intérêt à la côte gabonaise, demanda de regrouper ses droits au Gabon en une seule concession de 30 000 ha, située dans un pays mal connu dit « zone neutre » [3], aux confins septentrionaux des concessions de la S.H.O., de la C^ie^ Française du Haut-Congo et de l'Alimaïenne [4]. Pourquoi porta-t-elle son choix sur cet endroit reculé que ses agents « étaient les premiers à explorer complètement »? [5] On n'y avait guère progressé depuis l'incursion de Jacques de Brazza en 1886 [6]. Il est douteux que, dans leurs assertions sur la richesse en produits de cette région dominée par la grande forêt, les diverses compagnies intéressées aient eu quelque lumière. La seule raison valable semble avoir été la proximité de deux concessions prospères dont la Brazzaville pouvait espérer drainer les produits :

> « Le but de la Brazzaville en demandant ces terres n'est pas de se livrer aux cultures, mais bien de venir créer des postes de commerce le plus près possible de la C.F.H.C. pour en sortir les produits [...]. Dans cette région aucun poste n'existe [...] ; de Brazzaville à Houarey, sur un ruban de route de 1 700 km, il n'y a pas un seul poste de l'administration et la S.H.O. est maîtresse absolue chez elle.
>
> Heureux pays que la rivière Alima et les terrains qui la bordent, où tout le monde commerce librement et où l'indigène n'a jamais entendu parler de la perception de l'impôt. » [7]

On voit d'ailleurs mal par quelle voie la Brazzaville comptait évacuer ses produits, puisqu'ellei gnorait encore si la rivière « Liconi », dont elle voulait faire la limite méridionale de sa concession, se jetait dans l'Ogooué (vers le sud-ouest) ou dans la

---

1. Réponse du C.G. Grodet à M.C., Libreville, 22 nov. et 17 déc. 1901 : à l'un animité le Conseil privé renvoyait les litiges devant la justice (voie dont l'issue ne laissait aucun doute, en raison des arrêts rendus la même année contre les maisons britanniques). *Ibid.*

2. Convention conclue le 11 janv. 1909 entre la Brazzaville et la C^ie^ des Sultanats, qui rachetait les établissements et les stocks de la maison hollandaise pour une reprise maximum de 250 000 frs. *Ibid.* Les factoreries-enclaves de Banyanga, Salo, Bania, et Ouadda étaient supprimées. Celles de Ouesso, Bonga, Carnot et Bangui étaient maintenues mais transformées. La Brazzaville acceptait en outre une modification des limites orientales de l'Ouhamé-Nana, désormais rattachée administrativement aux Pays et Protectorats du Tchad. Décrets du 11 févr. 1902. Modalités confirmées par M.C. à Brazzaville, 14 mars 1902, *ibid.*

3. Parce que non concédée, « dans l'ignorance où l'on était alors de la disposition du pays ». Note de la C.F.H.C., 20 nov. 1905, Conc., XIV-D.

4. Brazzaville à M.C., 14 févr. 1903, Conc., XXVII-B.

5. Brazzaville à M.C., 31 mars 1903, *ibid.*

6. Coquery-Vidrovitch [80], II^e^ partie, Chap. VI.

7. Tréchot au Commissaire spécial du Gouvernement près les sociétés concessionnaires, Brazzaville, 21 juil. 1906, *ibid.*

Likouala-Mossaka (vers le nord-est) [1]. L'affaire fit pourtant long feu : la Brazzaville réclama finalement une vaste étendue regroupant la totalité des 100 000 ha auxquels elle avait droit, et revendiqua les avantages du régime concessionnaire [2] :

« Des exploitations agricoles pures et simples dans l'intérieur de l'Afrique et même dans la plupart des régions côtières sont vouées à une ruine certaine.

Le manque de main-d'œuvre parmi les tribus peuplant le Congo ; sa cherté s'il faut avoir recours aux rares Noirs de la côte qui consentent à se faire enrôler dans ce but ; l'incertitude de cueillir les fruits de son industrie appliquée à de petites superficies et de ne pas les voir razziés par des voisins, constituent tant d'aléas qu'aucune Société sérieuse ne peut y exposer les fonds de ses actionnaires.

Ce n'est qu'en combinant le commerce et la culture qu'on peut espérer pouvoir faire face aux gros frais et aux chances défavorables auxquels cette dernière est sujette, et encore faudrait-il que ce commerce fût régulier et que l'on n'eût pas à redouter que des tiers viennent jouir des résultats et des relations qu'on a nouées avec les indigènes.

Seul le système des grandes concessions remplit cette condition en garantissant le commerce avec l'indigène. » [3]

Mais en dépit de l'avis favorable du Commissaire général Gentil, plusieurs fois réitéré [4], le Ministère était désormais décidé à entraver la politique concessionnaire. Rien ne put le fléchir [5]. La Brazzaville dut se contenter de trois lots sur la rive droite de la haute Sébé [6] qu'elle accepta de transférer sur la rive gauche devant les récriminations de la C.F.H.C. [7], et qu'elle céda finalement à l'Alimaïenne [8].

Elle s'entêta néanmoins à obtenir une grande concession [9]. Renonçant à la région de Brazzaville, elle reporta ses ambitions sur les confins septentrionaux de la colonie, autour du haut Logone, dans le prolongement de ses territoires de la C.C.C.C.F.

---

1. Il y avait apparemment confusion entre la Likoni (ou N'Koni), affluent de l'Ogooué, et la « Licona » de Jacques de Brazza, affluent de la haute Likouala : le Lieutenant-gouverneur soulignait d'ailleurs que Tréchot, « dans un entretien récent, [lui avait] fait connaître que dans les régions situées à l'ouest de sa concession, les mots Likoni, Likoli, Likona semblent s'appliquer à tous les cours d'eau quels qu'ils soient ». Commissaire spécial du Gouvernement Louis Desbordes, Lieutenant-gouverneur *p.i.*, au C.G., Brazzaville, 3 févr. 1903, *ibid.*

2. Brazzaville à M.C., 4 juil. et 12 août 1904, *ibid.*

3. Lettre de la Brazzaville, 12 août 1904, citée par M.C. à Brazzaville, 15 sept. 1903, *ibid.*

4. C.G. Gentil à M.C., 13 août et 1er déc. 1904, *ibid.*

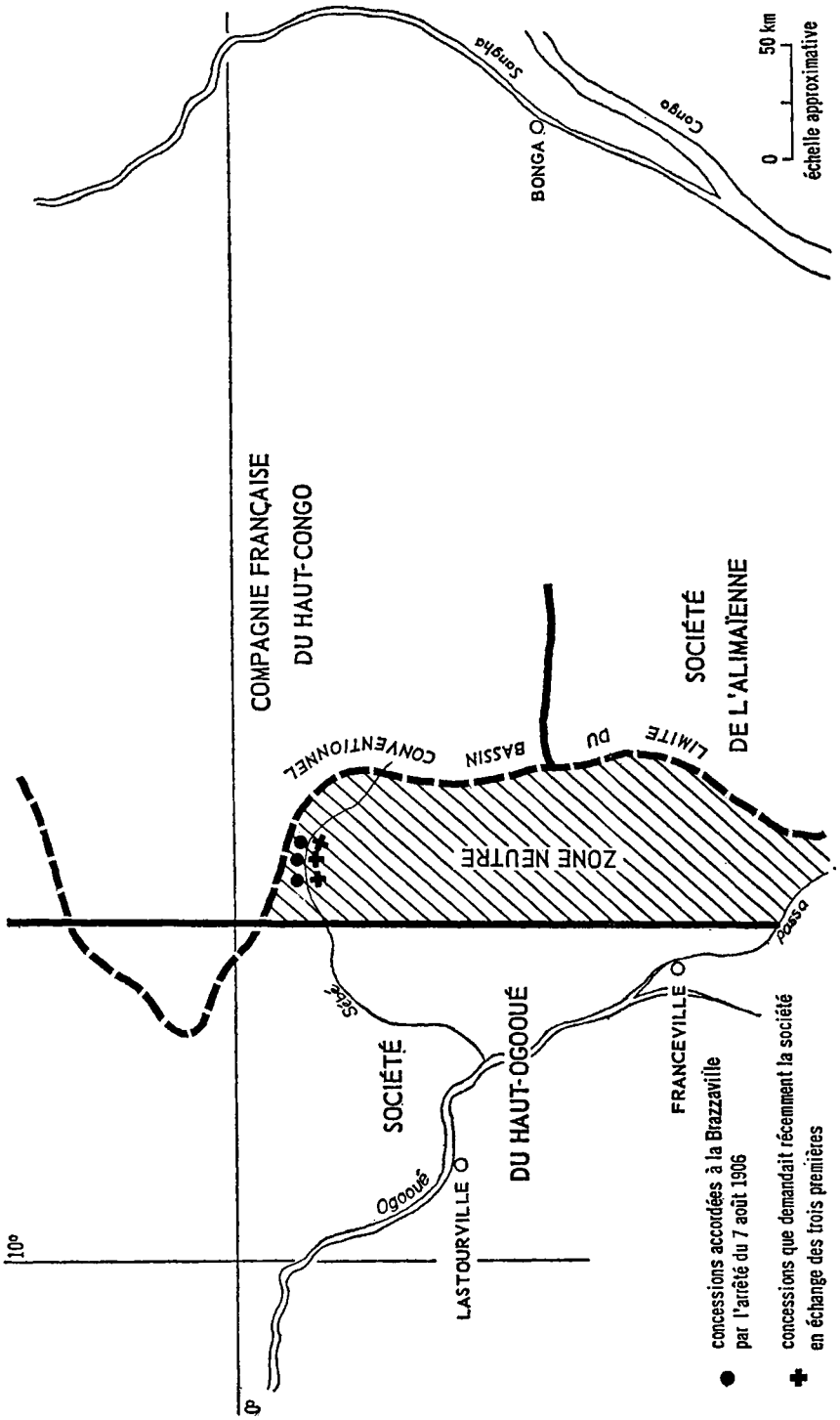
5. Refus des 22 juil., 15 sept. et 23 déc. 1904 et du 11 févr. 1905 (à la suite d'une nouvelle démarche tentée par Paul Cabaret, Directeur au Ministère de l'Agriculture, auprès de Binger, Directeur des Affaires d'Afrique, 16 févr. 1905), *ibid.*

6. Voir carte 14.

7. Protestations de Tréchot : 21 juil., 4 août, 5 et 16 sept. 1906. Recours contre le M.C. pour excès de pouvoir, 5 mars 1907. G.G. Merlin à M.C., Paris, 11 avr. 1911. Finalement la Société, informée de l'inintérêt de la zone, demanda, « d'après les renseignements qui [venaient] de [lui] parvenir d'Afrique », à se fixer nettement au sud de la Sébé, ce qui lui fut accordé en septembre 1911. *Ibid.*

8. Entente soumise à la Commission des Concessions Coloniales les 4 juin, 7 et 23 juil., et approuvée par le Ministère le 3 août 1908 : l'Alimaïenne achetait les installations de la Brazzaville dans la zone neutre et à Okoyo sur l'Alima, contre 120 000 frs. M.C. à G.G., 24 sept. 1909, *ibid.*

9. En 1900 lui fut à nouveau refusé l'octroi de quatre concessions d'un seul tenant dans la région de la Libé, limitrophes de la superficie déjà concédée dans la zone neutre. Brazzaville à M.C., 28 janv. 1910, et G.G. à M.C., 13 mars 1910, *ibid.*



Carte 14. *Zone neutre entre les concessions de la S.H.O., de la C.F.H.C. et de l'Alimaïenne.*
(Source : Lettre du 18 mars 1911, M.C. à Brazzaville, Conc. XXVII-B.)

et de l'Ouhamé-Nana [1]. Une fois de plus, le Gouvernement local se montrait favorable [2]; une fois encore, le Ministère repoussa le projet [3]. Enfin, à partir de 1911, la colonie se mit à son tour à manifester une certaine hostilité à la solution concessionnaire : au moment où des accords libéraient une partie du territoire, elle souhaitait éviter de nouvelles aliénations au Moyen-Congo, progressivement ouvert au commerce libre. Il n'en paraissait pas moins avantageux :

« d'attirer vers l'hinterland de la colonie les capitaux assez importants dont dispose la Brazzaville, et qui seraient utilisés dans des conditions favorables pour la mise en valeur de territoires éloignés de la côte. »

« Les petits capitaux trouveront plus facilement leur emploi dans les régions qui avoisinent Libreville et Brazzaville, car ils bénéficient de moyens de communication et d'une organisation politique et administrative rudimentaires. Or il est indispensable, pour faire contrepoids aux grandes concessions, de favoriser dans la plus large mesure possible la petite colonisation qui dispose maintenant d'une zone libre importante. » [4]

L'idéal concessionnaire avait au Congo la vie dure : n'était l'opposition du Ministère, le Gouvernement local eût été prêt à renouveler, dix ans plus tard, au Tchad l'erreur d'appréciation commise au Congo sur la capacité du monopole à résoudre les obstacles nés de l'éloignement et de l'ampleur des terres vierges à exploiter. Alors que depuis longtemps l'État se débattait contre des Sociétés souvent moribondes mais encore tenaces, la colonie, toujours hantée par la nécessité de trouver sans le secours de l'État des capitaux suffisants, ne voyait pas d'obstacle à favoriser la mainmise d'une nouvelle Compagnie sur les seules terres demeurées jusqu'alors à l'abri de la politique concessionnaire. Elle approuva la cession d'une série de concessions sur la voie de portage de Fort-Crampel, le long de la Kandjia et du Gribingui [5]. C'était, une fois de plus, l'illustration de la pression exercée sur place par les Sociétés et les colons français, capables de peser tardivement sur les options fondamentales du pays en imposant une politique économique pourtant condamnée de longue date.

Il reste à élucider pourquoi la Brazzaville voulait à tout prix imposer une solution concessionnaire à la rentabilité douteuse, et pour quelle raison le Gouvernement de la colonie la soutint aussi continûment. Si la Société refusa de se contenter d'une indemnité en espèces, comme l'avaient fait avant elle les maisons anglaises, c'est d'abord qu'à la différence de ces dernières, résignées à évacuer les lieux [6], elle était décidée à rester. Mais les ambitions de la Compagnie en « zone neutre » demeurent obscures : crut-elle réellement, en vertu de renseignements erronés, à l'avenir économique de ces terrains mal situés? Ou voulait-elle seulement susciter des difficultés à ses rivales? On comprend mieux le souci de prolonger vers le Tchad le champ d'ac-

---

1. Limites :

— Au sud : 7° lat. nord (limitrophe de l'Ouhamé-Nana) ;
— A l'ouest : ligne de partage des eaux entre bassins du Logone et de la Mambéré et cours du Tenna jusqu'au confluent du Chari ;
— A l'est : rivière Ba-Sara jusqu'au confluent du Chari ;
— Au nord : du confluent de la Ba-Sara au confluent Tenna-Logone.

Brazzaville à M.C., 25 oct. 1907, *ibid.*

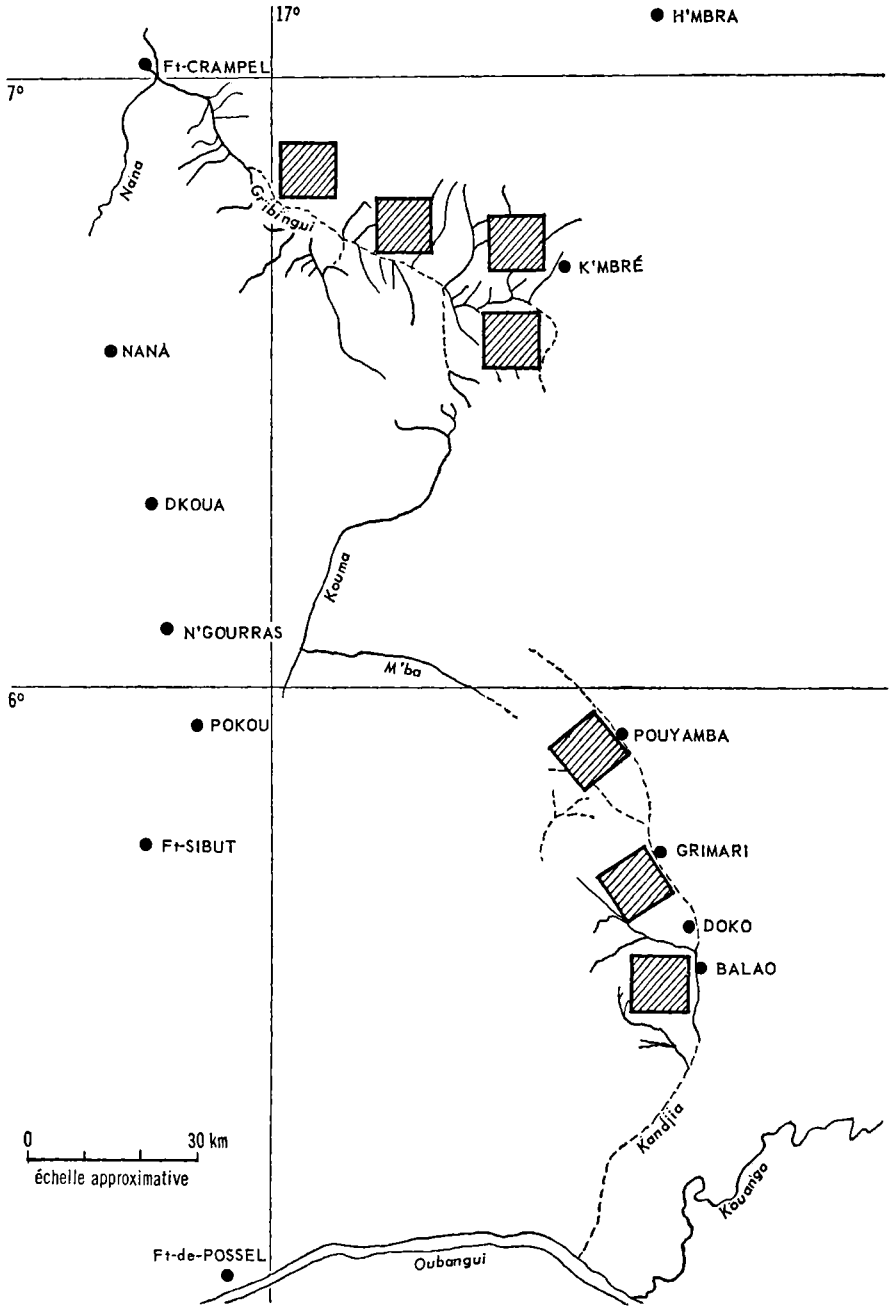
2. C.G. Gentil à M.C., Brazzaville, 10 janv. 1908.

3. La Commission des Concessions Coloniales rappela qu'elle avait déjà rejeté une demande similaire de l'Ouhamé-Nana. P.V. de séance du 4 juil. 1908, *ibid.*

4. Note pour le Cabinet du Ministre, 20 avr. 1911, jointe à la lettre du G.G. Merlin à M.C., Paris, 11 avr. 1911, *ibid.*

5. Voir carte 15. Brazzaville à M.C., 29 mars 1911, *ibid.*

6. Holt à Lansdowne, 11 oct. 1901, F.O. 27/3757.



Carte 15. *Concessions demandées par la Brazzaville.*
(Source : Lettre du 29 mars 1911, Brazzaville à M.C., Conc. XXVII-B.)

tion des concessions déjà placées sous son contrôle, mais lointaines et d'accès difficile. Les bénéfices de la Compagnie voisine, très étendue, des Sultanats, les résultats encourageants de l'Ouhamé-Nana qui s'efforçait de mettre en œuvre des procédés analogues de traite intensive laissaient espérer des profits appréciables. Enfin, l'éloignement de la zone la mettait à l'abri, pour longtemps encore, d'un contrôle administratif gêneur, et rendait improbable l'intervention fâcheuse de tiers attirés davantage par des régions moins reculées.

Quant à l'Administration, il est possible qu'elle ait accueilli sans défaveur, au Moyen-Congo, les velléités d'expansion d'une Société susceptible de modérer par sa présence les exigences des deux concessionnaires les plus prospères et les plus encombrants (C.F.H.C. et S.H.O.). Mais l'empressement qu'elle mit à soutenir un projet aussi confus demeure étrange. Ce fut, de Paris, le Département qui fit ressortir l'absence probable de contenu des revendications de la Brazzaville : il y avait toute chance pour qu'en raison des erreurs commises dans le relevé de la limite orientale de la concession du Haut-Ogooué (définie par le méridien 11°30'), les territoires de l'Alimaïenne et de la C.F.H.C., empiétant sur celui de leur voisine, ne fissent disparaître de la carte la majeure partie de la « zone neutre »[1]. Le Ministère renvoya au Commissaire général, en raison de leur « manque de précision géographique »[2], des documents « qui ne semblaient pas être établis sur des bases suffisamment scientifiques pour en faire état »[3].

C'est que le souci majeur de l'Administration locale restait de dégager sans le secours de l'État les capitaux nécessaires au développement du pays. Elle n'ignorait plus que la solution concessionnaire était mauvaise, mais elle n'en voyait pas d'autre susceptible d'attirer l'intérêt des hommes d'affaires. Certes, quelques commerçants isolés, souvent des Portugais, s'étaient précocement introduits jusqu'au Tchad. Mais leur peu d'assise financière les contraignait de s'en tenir à la traite traditionnelle. Or, la colonie était à la recherche d'investissements capables au moins de financer les grands travaux qui la délivreraient du fardeau des portages administratifs entre Oubangui et Chari, au mieux de lui faire percevoir des revenus substantiels sous forme de redevances ou de péages divers (pourcentages sur les bénéfices, taxes de transport et droits de douane). Le Commissaire général Gentil croyait-il sincèrement, en approuvant le projet d'une nouvelle compagnie concessionnaire au Tchad, qu'elle suivrait une politique différente de celle exercée depuis dix ans dans le reste de la colonie? C'est peu plausible. Mais compte tenu des difficultés inextricables dans lesquelles se débattait un Gouverneur aux abois, sans argent, sans personnel, sans moyens d'aucune sorte, il n'est même pas besoin de lui supposer une connivence coupable avec les intérêts concessionnaires : une politique à courte vue ne pouvait que l'inciter à se décharger à tout prix sur autrui — fût-ce sur une société concessionnaire, puisqu'elle était consentante — des charges d'un pays qu'il était hors d'état d'assurer à lui seul.

4. *Les taxes de récolte*

Le même souci d'argent explique l'empressement avec lequel l'Administration accéda au désir des colons privilégiés en affectant d'une taxe supplémentaire, dite taxe de récolte, les produits exportés par les commerçants libres.

Ce droit fut créé sur le caoutchouc (en 1907), sous le prétexte de faire supporter

1. S.H.O. à M.C., Paris, 6 janv. 1904, Conc. XIV-D.
2. M.C. à Brazzaville, 11 févr. 1905, Conc. XXVII-B.
3. M.C. à Gentil, 10 févr. 1905, *ibid.*

aux tiers une charge équivalente à celle des concessionnaires, tenus de verser à l'État une part de leurs bénéfices [1].

La mesure constituait surtout une réponse à la réapparition des tiers sur le marché. Leur activité, un moment paralysée par l'apparition des sociétés concessionnaires, reprit progressivement le dessus, surtout au Gabon d'où ils n'avaient jamais été réellement exclus, puis au Moyen-Congo, à la faveur du rayonnement croissant de Brazzaville. La redevance fut primitivement fixée à 400 frs la tonne. Les commerçants libres au Gabon, les plus nombreux, imposèrent par leurs protestations véhémentes un dégrèvement des tarifs (50 frs la tonne seulement); en revanche la C^ie^ des Sultanats, toute-puissante dans le nord, fit passer le taux à 1 000 frs la tonne dans l'Oubangui-Chari-Tchad [2] — chiffre si élevé qu'on l'abaissa à nouveau trois mois plus tard (750 frs la tonne) [3] avant d'en revenir à la taxe uniforme de 400 frs. Les exportateurs du Gabon et du Moyen-Congo réussirent enfin à faire prévaloir un tarif à deux échelons : 200 frs la tonne au Gabon et pour le caoutchouc d'herbes, en plein essor autour de Brazzaville, 400 frs partout ailleurs [4].

Sur l'ivoire, la progression du commerce libre dans l'arrière-pays fit à nouveau, en 1909, l'union de la colonie, toujours attentive à améliorer ses recettes, et des concessionnaires, inquiets de voir les tiers assurer dorénavant 12% de l'exportation [5] : il fut taxé à son tour [6].

5. *Les Africains*

La taxe de récolte ne réussit pas à freiner l'expansion des tiers. Elle n'eût pas eu de trop néfastes conséquences, si les concessionnaires n'en avaient argué pour s'attaquer aussi aux populations locales : d'autant plus avides de s'assurer le monopole des produits que leurs entreprises avaient plus de mal à s'affirmer, ils n'hésitèrent pas en effet à assimiler les Africains eux-mêmes à des concurrents déloyaux.

C'est dans le « Pays des Rivières », le long de l'Alima, du Kouyou et de la Likouala, domaine des compagnies du groupe Al-Ké-Lé et de la C.F.H.C., que cette

---

1. Taxe instituée dans le Bassin conventionnel par la convention du 13 févr. 1907. Perception étendue à toute la colonie à dater du 7 mars suivant. Conc., XIV-B.

2. Arrêté du 4 déc. 1907.

3. Arrêté du 23 mars 1908.

4. Arrêté du G.G. Merlin, Brazzaville, 29 sept. 1909. Bien que portant sur la *récolte*, la taxe fut exigible à partir de 1908, pour plus de simplicité, à l'*exportation* seulement. Les concessionnaires en étaient exemptés, en principe contre pièces justificatives d'origine (extraits des livres de commerce mentionnant la date et le lieu d'achat et la quantité achetée, visés en outre par l'Administration dans un rayon de 10 km autour du poste), en fait sur simple déclaration de l'exportateur. Conc., XIV-B.

5. Les statistiques douanières indiquent que, du 1^er^ janv. 1906 au 1^er^ sept. 1909, 502,3 t d'ivoire étaient sorties du Moyen-Congo et de l'Oubangui-Chari, dont 445,9 t par les soins des concessionnaires, et 53,3 t par ceux du commerce libre : soit 11,2 % du commerce total, pourcentage minimum puisqu'une partie de l'ivoire exporté par les Sociétés provenait soit des réserves, soit d'achats effectués à Brazzaville et à Bangui.

6. Le taux, fondé sur la valeur marchande en Europe, fut fixé à :

— 1 fr le kilo pour les escravelles, pilons et défenses de moins de 6 kg
— 2 frs le kilo pour les défenses pesant de 6 à 10 kg
— 3 frs le kilo pour les défenses de plus de 10 kg.

On estimait que la taxe devait rapporter annuellement 34 000 frs environ. Rapport du Secrétaire général des Colonies, Van Vollenhoven, Brazzaville, 30 sept. 1909, Conc., XIV-B.

tactique reçut sa meilleure illustration. Le pays avait jusqu'alors été colonisé, depuis une date assez récente (vers le milieu du XIX^e siècle) par les tribus Boubangui venues d'amont. A l'arrivée des Européens, c'était un centre vital du grand commerce congolais : au confluent de l'Alima, les Likouba assuraient le transit vers le Pool des produits descendus de la Sangha et de l'Oubangui : esclaves, bois rouge, ivoire et bientôt caoutchouc, en échange des marchandises de traite — tissus, poudre et pacotille — apportées par le truchement des Bakongo. Peuple de l'eau, installés dans une zone marécageuse où il leur était impossible de trouver leur subsistance, les Likouba devaient leur fortune au commerce. Ils proposaient aux tribus voisines les produits de leur industrie — nattes, poteries, pagaies, filets, harpons et poisson séché dont ils étaient gros producteurs —, et se fournissaient en vivres le long de l'Alima et de la M'Pama[1]. A la saison sèche, ils montaient s'établir dans leurs campements provisoires pour acheter tabac, vin de palme et surtout manioc aux producteurs riverains, Batéké du plateau en amont et Mbochi en aval. A la fin du siècle, une carte de l'Alima faisait état de plus de cinquante villages [2]. De même, les Likouala d'aval allaient s'approvisionner sur la haute rivière et le Kouyou [3]. Ils descendaient le manioc au fil de l'eau, par convois de dix à vingt pirogues chargées à ras bord, à raison peut-être de vingt tonnes par jour, soit quelque six mille tonnes par an[4]. Les anciens explorateurs s'accordent pour attester l'activité des villages qui s'échelonnaient sur le Congo moyen, de l'Alima à la Likouala : bâties le long des lagunes, les agglomérations — qui, élevées sur des buttes artificielles, condamnaient leurs habitants à vivre moins à terre que sur leurs pirogues — étaient nombreuses et peuplées : 4 000 habitants à Likouba, 2 à 3 000 à Bendja, 1 500 à Akita — au total 11 à 12 000 habitants [5]. Un rapport de 1900 énumère encore les plantations prospères de l'Alima — patate douce, igname, manioc, maïs, arachides et palmiers eloeis — et l'activité commerciale toujours intense, malgré le recul du trafic des esclaves avec les Achikouya du plateau [6].

Dès leur arrivée, les sociétés concessionnaires cherchèrent à détourner ce trafic à leur profit. En 1910, la C.F.H.C. revendiquait, comme produits du sol, les tissus légers en filaments végétaux fabriqués un peu partout par les habitants [7]. Le groupe voisin de l'Al-Ké-Lé fit de même :

> « Le trafic se trouve donc limité à la rive gauche de la M'Pama, et est exclusivement entre les mains des indigènes Licouba qui viennent par flottilles de 20 à 30 pirogues apporter aux Bamboschis [M'Bochi] et aux A-t-chi-quinis [Achikouya ?] du poisson sec et des étoffes, en échange du manioc, lequel est destiné à approvisionner les villages Licoubas ou le marché de Brazzaville [...]. Ce trafic prit une extension telle que la Société Alima en prit ombrage [...]. Enfin, les Licoubas poussèrent l'audace jusqu'à vendre des étoffes qui ne sortaient pas des factoreries soit de l'Alima mais directement, soit tout au moins, de celles des Sociétés sœurs [...].

---

1. Coquery-Vidrovitch [80], pp. 105-112.
2. Carte dressée par Ballay en 1883, S.G., Carton B, Brazza.
3. Nous n'insisterons pas sur l'organisation de ce trafic, excellement décrit par Sautter [117], pp. 235-278, et [314], pp. 32-35.
4. Chavannes, *Exposé sommaire de voyage dans l'Ouest africain*, Lyon, 1886, p. 17 et Froment, « Trois affluents du Congo », *Bull. Soc. Géogr. Lille*, 1887, p. 4.
5. Froment, rapport cité par le Commandant du Gabon Pradier, 1885, pub. dans Coquery-Vidrovitch [80], p. 459.
6. Carte et commentaire, Alima et M'Pama, Conc., XIII-B(2).
7. Administrateur de la Likouala-Mossaka, 1910, Aix, 8 Q.

La mesure était comble, l'indignation des représentants en Afrique de la Société ne connut plus de borne, et on décréta d'office que, le *manioc étant un produit du sol*, la Société seule avait le droit de l'exploiter. » [1]

Malgré les réticences du Gouverneur général, les concessionnaires revinrent constamment à la charge : s'élevant contre ce mouvement qui, disaient-ils, leur faisait « une concurrence déloyale », ils demandèrent « qu'une patente spéciale soit imposée aux Licoubas » sous prétexte qu'ils mettaient en circulation des articles non issus de leurs comptoirs [2].

Les Likouba résistèrent de leur mieux. Ils passaient en fraude, la nuit, devant les factoreries de la basse Alima, l'ivoire et le caoutchouc achetés en amont, à destination du poste de transit de N'Counda : « Comment, en effet, pourrait-on empêcher la circulation clandestine des pirogues indigènes qui, avec un tirant d'eau de quelques centimètres, portent facilement une tonne de marchandises et glissent silencieusement entre les îles du fleuve et dans les innombrables arrayos qui s'entrecroisent et font communiquer les rivières entre elles ? » [3] Sur le Kouyou, les Likouba étaient supplantés par les M'Bochi qui, attirés par leur exemple, s'étaient à leur tour initiés au pagayage, et se mirent à descendre des vivres aux gens de Bonga, habitués depuis longtemps à remonter la rivière pour se procurer des femmes et du manioc au moyen de marchandises de troque [4]. Leur trafic était toujours attesté en 1913 :

« Habiles piroguiers, [ils] n'hésitent pas à entreprendre de véritables campagnes commerciales durant souvent plusieurs mois. Après un repos de quelques semaines, ils repartent, se dirigeant vers la haute Alima où ils se livrent avec les cultivateurs batéké aux transactions qui leur permettront de charger les pirogues pour redescendre la rivière et recommencer leur négoce avec les comptoirs éloignés.

Ce sont ces mêmes intermédiaires qui viennent à Brazzaville où ils vendent leurs produits, farine de manioc, poisson fumé, etc.

En commerçants avisés, ils s'y munissent de numéraire, puis, traversant le Congo, trouvent à Kinshassa, à meilleur compte qu'à Brazzaville, les marchandises qu'ils emportent soit dans leurs villages, soit chez les groupements avec lesquels ils sont en relation d'affaires. » [5]

Mais l'hostilité des Compagnies hâta leur déguerpissement. Les premiers abandons furent antérieurs à 1914 [6]; à partir de ce moment, la hargne des concessionnaires fut secondée par celle de l'Administration, soucieuse de mettre fin à ces déplacements continuels de populations toujours susceptibles de susciter des troubles, et défavorables à la fois à l'approvisionnement des postes et à la perception de l'impôt de capitation. La cession de Bonga à l'Allemagne, devenue effective en 1913, incita en même temps la colonie à désorganiser un commerce qui la frustrait de recettes douanières appréciables :

---

1. Rapport Laperge sur le Groupe Al-Ké-Lé, 23 nov. 1928, extrait d'un rapport de 1911 sur l'Alima, Aix, 3 D. Le trafic se poursuivit encore plusieurs années : « Les Licoubas de la basse Alima remontent cette rivière pour s'approvisionner de tubercules de manioc chez les Tégués de l'Alimaïenne et de l'Alkélé. Ce manioc, acheté contre marchandises, est revendu à la rive. » Rapport 1915, *ibid.*

2. *Ibid.*

3. Rapport à M.C., Paris, 12 juin 1913, Congo-Cameroun 1911, Missions de délimitation Cottes et Périquet, Aix, 2 D.

4. Lieutenant-gouverneur du Moyen-Congo au G.G.A.E.F., 1er mars 1913, *Situation économique de la Sangha*, Congo-Cameroun, Aix, 2 D.

5. Lieutenant-gouverneur du Moyen-Congo au C.G., 1er mars 1913, Congo-Cameroun 1911, Missions de délimitation Cottes et Périquet, Aix, 2 D.

6. Sautter [117].

« Il est à craindre que les Bafourous, Likoubas ou Kouyous ne se déplacent en assez grand nombre. Déjà un mouvement commercial, portant surtout sur les vivres indigènes, se dessine des lagunes vers le marché allemand au détriment des marchés français [1] [...]. Les Likoubas, en exportant une fraction de nos disponibilités monétaires, vont enrichir mensuellement les factoreries belges d'une somme rarement inférieure à 25 000 francs et, d'autre part [...], le commerce allemand ne tardera pas, en jetant sur les marchés de la basse Sangha une grosse masse de marchandises bon marché, à y provoquer la clientèle si ce n'est l'exode de nos propres villages. » [2]

Du poste de Mossaka, l'administrateur s'ingénia à surveiller la région de N'Tokou, pour en refouler les populations vers Makoua, et le canal de Loboko pour détourner vers Mossaka les produits du Kouyou. Il était soutenu par Tréchot, qui réclamait au nom de la C.F.H.C. la création d'un poste à Mokanda (Loboko) [3]. Enfin le contrôle du confluent de l'Alima permettait de « pousser l'ensemble des Likouba vers le Couloir et Brazzaville, de manière à les écarter de la route de Bonga et à éviter la surproduction sur le marché de Mossaka ». Certes, Bonga fut réoccupé après la guerre et un rapport signalait encore, entre Lékéti et Okoyo, sept campements Likouba et M'Bochi. Mais le commandant d'Okoyo liquida en 1925 les derniers Likouba de Boundji, dans la boucle de l'Alima.

Quelques années plus tard, les convois ne descendaient plus que 200 t par an [4], soit trente fois moins qu'autrefois. La majeure partie du trafic était désormais effectuée par les bateaux de la compagnie de transports Afrique et Congo pour le compte de l'Administration [5].

A l'origine du déclin des échanges traditionnels, la politique concessionnaire fut, en grande partie, responsable du même coup de la dispersion des habitants. Le cas des Likouba constitue un de ces exemples types de populations incapables de résister au déséquilibre introduit par la colonisation : le groupe, un des plus dynamiques du bassin congolais, disparut en peu d'années; privées de leur moyen de subsistance, les tribus se démembrèrent ; appauvries, elles furent la proie de la maladie du sommeil, dont la propagation s'accrut avec les progrès de la circulation; les survivants furent contraints de fuir dans la brousse ou d'émigrer vers la ville : on n'en compte plus guère aujourd'hui que 4 000, trois fois moins qu'autrefois [6].

L'exemple est relativement bien connu. Mais il n'est pas exceptionnel.

Une trentaine d'années auparavant, l'intervention française dans le haut Ogooué avait amorcé sur les populations courtières riveraines un effet analogue. La différence fut qu'en raison de la moindre portée économique de la région, les tribus dépossédées le furent en faveur des Sociétés françaises (principalement la S.H.O.), mais aussi en partie au profit de nouveaux venus, les Fang qui, attirés par la traite européenne, avaient accéléré leur progression vers l'ouest (ils avaient atteint Ndjolé

1. Lieutenant-gouverneur du Moyen Congo au G.G., Brazzaville, 24 déc. 1912, Missions de délimitation Congo Cameroun, 1911-1913, Aix, 2 D.

2. Lieutenant-gouverneur du Moyen Congo au G.G., 1er mars 1913, *ibid.*

3. « La compagnie concessionnaire dont il s'agit pourra contribuer pour une large part au succès de notre œuvre de *défense économique* en élevant les salaires de la main-d'œuvre et en abaissant les prix des marchandises, notamment dans la région frontière. Je ne suis d'ailleurs pas éloigné de croire qu'en face de la concurrence étrangère qui s'annonce, elle y consentira, dans son intérêt bien compris. » *Ibid.*

4. 167 t en 1931, Sautter [117].

5. En 1926, les vapeurs de la compagnie descendirent 117,7 t de manioc de la région de l'Alima. Directeur en Afrique au Président du Conseil d'administration, 21 mars 1927, Arch. C.G.T.A.E., Brazzaville.

6. Sautter [117], p. 238.

à la fin du XIX[e] siècle). Nous ne reviendrons pas sur le détail de cette évolution, analysée dans un ouvrage antérieur [1]. Rappelons simplement que les pagayeurs Apindji, Okandé ou Adouma perdirent, avec l'arrivée de Brazza (1885), le contrôle de la portion du fleuve dont ils s'étaient jusqu'alors assuré le monopole; seule l'absence d'une navigation à vapeur organisée en amont de Ndjolé, interdite par la présence de nombreux rapides, préserva tardivement leur activité de piroguiers. Mais ils devinrent simplement les auxiliaires salariés de la S.H.O., qui s'était fait concéder tous les transports de l'Administration sur le haut Ogooué. Sur le bas fleuve, le recul des M'Pongwé ou « Gabonais », pourtant les seuls intermédiaires admis depuis quatre siècles entre Européens et peuples de l'arrière-pays, fut aussi net. Au début, les traitants gabonais avaient continué d'être recherchés par les sociétés de commerce, qui ne pouvaient encore songer à envoyer à l'intérieur, dans des pays souvent insoumis, des agents européens. Les M'Pongwé connaissaient de longue date les besoins et les préférences des autres peuples, et la présence de l'un d'entre eux dans un village, avec un lot de marchandises d'importation, suffisait à créer un mouvement commercial d'une certaine importance, englobant les villages situés à un ou deux jours à la ronde. Bien avant que le pays fût exploré, ils avaient déjà fait connaître les articles des Blancs à ses habitants : les fusils et la poudre étaient parvenus dans l'arrière-pays aux mains des populations les plus reculées (Bakota de la rive droite de l'Ogooué ou Fang du Woleu Ntem). Mais l'attraction de Libreville et la possibilité de gains plus immédiats au service des colons (boys, plantons, etc.) les détourna d'un champ d'action qui fut d'ailleurs, en raison de sa proximité de la côte, le premier à être couvert par les agents européens des factoreries. Les rapports du début du XX[e] siècle décrivirent dès lors avec une complaisance accrue la dégénérescence des M'Pongwé, accélérée par l'alcoolisme, la prostitution et leur très faible taux de natalité.

Au fur et à mesure de la pénétration commerciale européenne, ils perdirent leur privilège. Leurs exactions traditionnelles et l'abus de la pratique des avances les avaient d'ailleurs déconsidérés de plus en plus. Les populations sur lesquelles s'était exercé jusqu'alors leur trafic cherchèrent à se soustraire à l'exploitation dont elles étaient victimes en se rapprochant des fleuves : les Fang, à l'opposé des Boubangui, firent preuve d'une remarquable capacité d'adaptation pour tirer profit de la protection des Blancs et annexer leurs techniques commerciales [2]. C'est parmi eux que la S.H.O. engagea désormais ses traitants.

A l'autre bout du territoire, un autre exemple de l'hostilité des négociants européens aux circuits d'échanges traditionnels est offert par la lutte contre le commerce arabe dans le haut-Oubangui. Dès avant l'arrivée des Européens, il existait des courants réguliers entre les Sultanats et le haut Nil. De nombreux musulmans nubiens venaient en quête d'ivoire et d'esclaves, et la répression de la traite fut invoquée contre eux au premier chef par la C[ie] des Sultanats. Les dernières expéditions du genre à être surprises furent, en 1916, celle d'une bande de Nubiens mise en fuite par les miliciens sur les rives de la Ganga (subdivision de Bangassou) et en février 1917 un rezzou de Foulbé du Cameroun qui durent restituer une trentaine de captifs aux tirailleurs de la Circonscription de l'Ouham-Pendé [3]. Mais il existait aussi sur le fleuve un commerce ancien portant sur les produits de l'agriculture, de la pêche et de l'industrie du fer. L'argument majeur de la C[ie] des Sultanats fut que les Arabes venus se livrer à l'achat de l'ivoire sur la concession étaient des tiers qui instituaient sur son

1. Coquery-Vidrovitch [80], pp. 79-92.
2. Balandier [62].
3. Oubangui-Chari, *Rapport économique*, 1925, Arch. C.G.T.A.E., 1927, Brazzaville.

territoire une concurrence illégale : elle se plaignit en 1903 de l'importance croissante de leurs caravanes qui se dirigeaient en trois colonnes sur Bangassou, Rafaï et Sémio, encombrées de bétail, d'armes et de pagnes. L'officier placé à la tête du Haut-Oubangui tenta de faire la sourde oreille. Une plainte de la Société auprès du Ministère entraîna l'intervention du Commissaire général :

« Si le décret de concession n'a pas réservé explicitement à cette Compagnie un monopole commercial, il a entendu lui accorder tous droits de jouissance et d'exploitation [...]. L'administration a donc le devoir de [lui] garantir le libre exercice de ces droits. »[1]

Politiquement, la colonie jugeait souhaitable de limiter la venue de sujets étrangers, liés au commerce de Khartoum et du Soudan puisqu'ils importaient uniquement des marchandises de fabrication anglaise. Économiquement, les finances locales s'estimaient lésées par une importation de marchandises et, en contrepartie, une exportation de produits libres de taxations douanières :

« Il est regrettable que vous n'ayez pas songé à frapper les stocks apportés, par la caravane susvisée, des 10 % que subissent toutes les importations effectuées dans le Bassin conventionnel [...]. Les transactions opérées ne profitent ni à l'indigène ni au commerce français, puisqu'elles ont pour base des marchandises étrangères et pour bénéficiaires des étrangers. »[2]

On suggéra donc, pour limiter le trafic, d'imposer à tous les étrangers au territoire une *carte de capitation* délivrée contre la perception d'une taxe. Ils auraient le droit de circuler et de se livrer au commerce de détail, mais ni de s'installer à demeure, ni de « s'approprier les produits de la concession d'une manière détournée en les faisant recueillir par les indigènes ».

Cette ligne de conduite fut appliquée sans douceur. L'officier alla jusqu'à faire déguerpir de Bangassou et de Rafaï d'anciens groupements arabes fixés depuis longtemps dans le pays où ils commerçaient pour le compte même de la C^ie^ des Sultanats. Il fit saisir 6,4 t d'ivoire qui furent rétrocédées à la Société. Les Arabes tournèrent la difficulté en indiquant comme but de leur voyage la zeriba de Sémio, située sur la rive de l'État Indépendant : ils obtenaient ce faisant le droit de transit, sans payer de redevance, à l'aller pour leurs troupeaux, tissus et fusils, au retour pour l'ivoire.

La vitalité du commerce soudanais face à la politique de ratissage de la Société fit bientôt percevoir la vanité de telles mesures. On adopta progressivement une attitude plus conciliante.

III. 1910 : LE TOURNANT DÉCISIF

En fait, le revirement de la doctrine remontait aux premières années du régime : dès 1903, le Ministre avait, certes, accordé aux concessionnaires l'évacuation des factoreries de la Brazzaville, mais il avait pris soin d'en atténuer la portée en approuvant la requête de la Société de commercer partout librement hors des territoires concédés :

1. Instructions du C.G. à l'administrateur du Haut-Oubangui, à la suite des réticences de l'officier commandant la Compagnie de Tirailleurs de la région, Oubangui-Chari, *Rapport sur les compagnies concessionnaires*, 3 mai 1905, Brazza 1905-IV.

2. *Ibid.*

« Dans les terrains libres, dans le domaine public, sur les rivières, il n'y a aucune raison pour que la liberté du commerce soit suspendue à notre égard. Il serait inexplicable que la colonie se prive du concours des commerçants au grand préjudice de ses intérêts et des nôtres.

C'est pourquoi, M. le Ministre, nous demandons l'autorisation de commercer aussi bien dans les zones neutres que dans les territoires dont les concessionnaires, soit par convention, avec votre Département, ou autrement, ont été déchus de leurs droits [...]. En un mot dans le domaine public du Congo, et dans les territoires libres des Pays et Protectorats du Tchad. » [1]

1. *La jurisprudence*

A la colonie, il fallut pourtant attendre les réformes de 1910-1911 pour renoncer au soutien inconditionnel des concessionnaires. Dans les concessions forestières de la côte gabonaise, on avait seulement reconnu aux tiers, « pour faire droit [à leurs] justes revendications », la jouissance d'une partie minime de la production : le seizième du total [2]. Mais l'estimation en était difficile; le seul chiffre de référence dont disposât l'Administration était celui des exportations; lorsque l'exploitation des compagnies déclina, le pourcentage autorisé devint infime. En 1909 seulement, le Gouverneur général reconnut explicitement aux tiers le droit de recevoir librement, sur tout le territoire de la colonie, « des produits provenant du *domaine public* ou des *réserves indigènes* (ivoire et caoutchouc) » [3].

En cas de contestation sur l'origine d'un produit, on avait convenu de présumer qu'il sortait des territoires non concédés [4]. Mais l'instruction était restée lettre morte. L'Oubangui-Chari, dernier bastion incontrôlé du monopole concessionnaire, céda seulement en 1911 :

« L'État n'a constitué aucun monopole de commerce à la Société des Sultanats du Haut-Oubangui, mais seulement un droit exclusif aux produits du territoire concédé ; en ouvrant une factorerie dans la concession qui lui a été accordée sur les réserves en question, un commerçant ne porte aucun préjudice à la Société, car il a le droit de se livrer au commerce proprement dit de tout ce qui ne constitue pas l'achat des produits réservés. » [5]

Ce fut précisément sur le territoire des Sultanats qu'un jugement de la Cour d'appel de l'A.E.F. signala, en 1912, la volte-face de la jurisprudence [6]. L'affaire fit d'autant plus de bruit que la Société était au contraire parvenue sans obstacle, quelques mois auparavant, à éliminer le premier commerçant libre installé dans la région [7].

1. La Brazzaville à M.C., 10 juil. 1903. Réponse affirmative du M.C., 15 sept. 1903, Conc., XXXVII-B.

2. L'Administration estimait ainsi respecter les droits des tiers explicitement réservés par les décrets de concession. Rapport de l'inspecteur général Frézouls, Brazzaville, 31 mars 1911, Conc., IV-9.

3. G.G. du Congo à M.C., 30 oct. 1909, et M.C. à Weissenthaner, négociant dans le haut Oubangui, 28 déc. 1909, Conc., XXIX(2)-A(6).

4. Rapport de Van Vollenhoven au G.G., Brazzaville, 27 sept. 1909, Conc., XIV-B.

5. Lettre du Gouverneur de l'Oubangui-Chari, 5 avr. 1911, Conc., XXIX(2)-A(6).

6. L'appel confirmait la sentence de la Justice de paix de Bangui, 24 nov. 1911, Conc., XXIX(2)-A(4).

7. Otto, ancien directeur de la Société, qui s'était en 1908 mis à son compte à Bangassou, s'était vu refuser ses demandes de terrains et d'autorisation d'achat de produits. Il abandonna, après avoir tenté pendant deux ans de subsister grâce aux produits de l'État Indépendant. Dampierre [384], p. 504.

Mais le nouveau venu, Weissenthaner, était un négociant prospère, installé au Congo depuis 1908. D'abord établi à Mobaye, il s'était fait reconnaître par le Ministre le droit de « circuler librement sur tout le territoire de la colonie pour offrir des marchandises aux indigènes et recevoir en échange des produits provenant du domaine public ou des réserves indigènes (ivoire et caoutchouc ») [1]. Il avait à partir de 1910 fondé neuf factoreries, à Bangassou, Boségui, Gozobangui, Sémio, Baguessé, Erikassa, Combou, Rafaï et Ouango, « presque porte à porte avec celles de la Société », et achetait en 1912 près de 95 t de caoutchouc et 5,2 t d'ivoire [2]. En représailles de cette « concurrence ruineuse », la C^ie^ des Sultanats avait fait saisir 23 t de caoutchouc et 3 t d'ivoire [3]. Elle fut déboutée sans ambages et condamnée à 20 000 frs de dommages-intérêts, attendu que « le principe de la liberté du commerce au Congo a été solennellement proclamé »; il eût donc appartenu au demandeur de faire la preuve du détournement, en montrant que les produits litigieux provenaient de la concession. Malgré les plaintes réitérées de la C^ie^ des Sultanats auprès du Gouvernement local, suivies d'un pourvoi en Conseil d'État, la décison fut maintenue [4]. Ce n'était pas le premier énoncé du principe [5], mais c'était la première fois qu'il était appliqué. Par la suite, les exemples de ce type se multiplièrent ; en 1914, par exemple, Tréchot fut débouté d'une demande d'expulsion dirigée contre un ancien agent de la Compagnie, Lecomte, qui avait tenté de s'installer à son compte aux alentours de Mossaka :

« *Le commerce est libre*, les produits du sol, exception faite de ceux des réserves des indigènes, appartiennent seuls à la compagnie concessionnaire. M. Lecomte n'ayant obtenu aucune concession du domaine peut-il s'établir dans un village indigène avec l'assentiment des habitants ? Certainement oui. » [6]

2. *Les Africains*

Du même coup, les droits des Africains se trouvaient garantis :

« Les autochtones ont, d'après un usage constant et jusqu'à ce que l'Administration en ait autrement statué, *un droit de jouissance* sur les produits spontanés du domaine ; [...] jusqu'à l'appropriation du sol, la situation des indigènes demeure ce qu'elle était avant sa conquête ; [...] l'exploitant peut disposer du résultat de son travail en faveur de qui bon lui semble et [...], par cela même, tous commerçants, concessionnaires ou non concessionnaires, peuvent concurremment et sans autorisation spéciale se porter acquéreurs des produits domaniaux volontairement récoltés par lesdits indigènes. » [7]

---

1. M.C. à Weissenthaner, 28 déc. 1909, Conc., XXIX(2)-A(6).

2. Requête de la C^ie^ des Sultanats à M.C., Paris, 11 juil. 1913, *ibid.* En 1914, avec cinq factoreries, Weissenthaner maintenait son trafic à 90 t de caoutchouc et 20 t d'ivoire. Dampierre [384], p. 505.

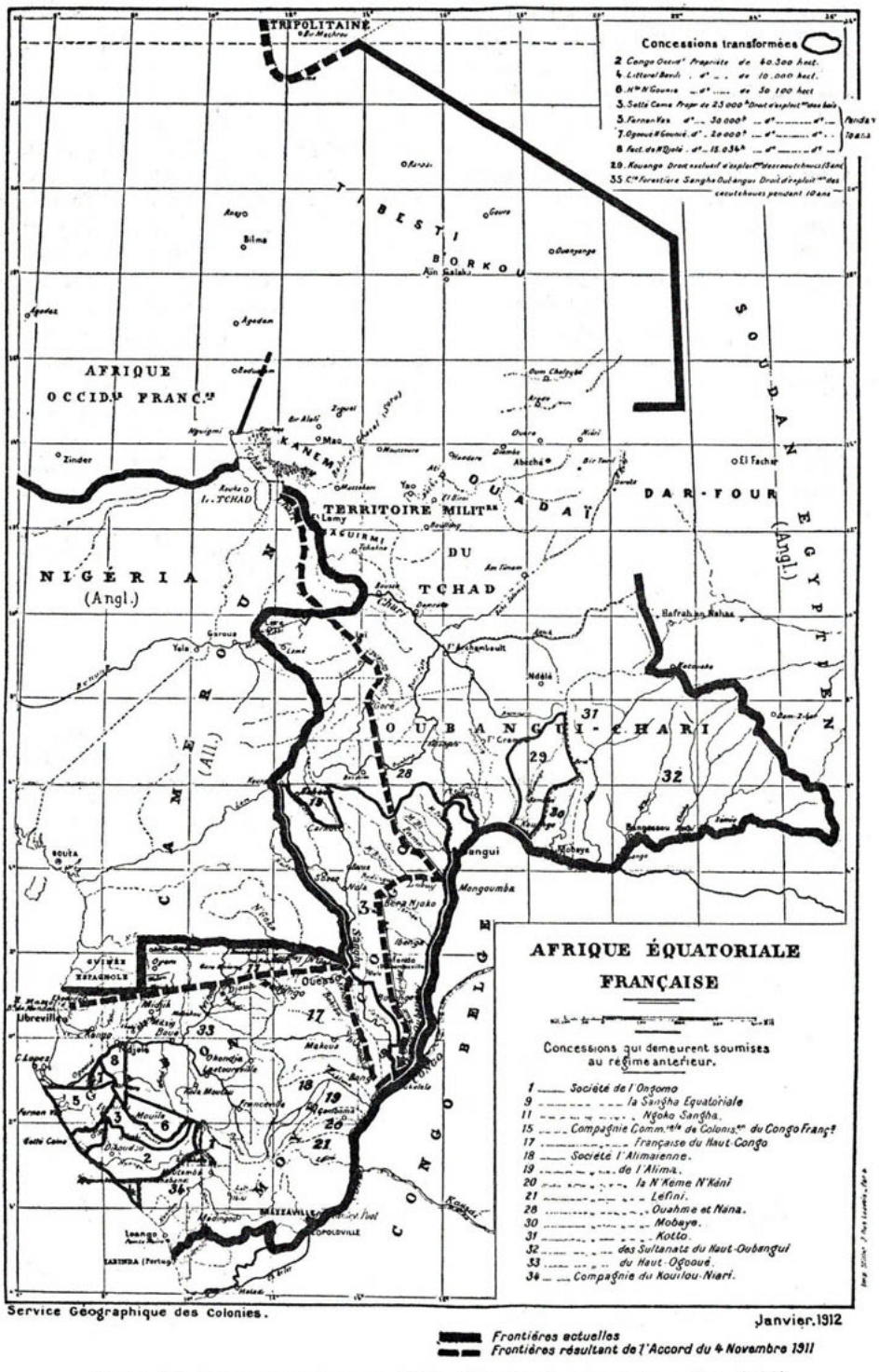
3. Requête de la C^ie^ des Sultanats au tribunal de Bangui, 12 juin 1911, demandant autorisation de la confiscation-saisie, Conc., XXIX(2)-A(6).

4. C^ie^ des Sultanats à M.C., Paris, 5 avr. 1913, et G.G.A.E.F. à M.C., Brazzaville, 21 mai 1915, *ibid.*

5. « Rien ne s'oppose en outre à ce que l'État, jusqu'à concurrence de 1/20 de la concession, accorde des titres de possession, voire même de propriété, à des colons ou des commerçants avec cette restriction que ceux-ci ne se livreront qu'au commerce des marchandises contre espèces et ne trafiqueront pas des produits du sol, en dehors des dispositions de l'arrêté du 9 oct. 1903 sur les réserves indigènes. » R.G., S.C., 1911, Conc., IV-9.

6. Note du 4 juil. 1914 à l'usage du G.G., citée par Laperge, Rapport sur la C.F.H.C. et l'Alimaïenne, 6 nov. 1928, Aix, 4 D.

7. Attendus du jugement de 1912, cités par le G.G.A.E.F. à M.C., 15 juil. 1918, Conc., XXVI(2)-A(6).



Carte 16. *Les concessions en 1912.* (*Fonds A. Fourneau, Aix, 4 Y.*)

L'Afrique équatoriale suivait en la matière une évolution comparable à celle de l'A.O.F. où, depuis quelques années, se dessinait un mouvement de protection des droits des indigènes : à la même époque, le Gouverneur général William Ponty rappelait, dans une circulaire sur « la politique agraire », la nécessité du « respect pour l'indigène dans ses biens, dans ses droits coutumiers sur la terre et ses produits naturels » [1] :

> « Seules les terres vacantes et sans maître appartiennent à l'État. Partout ailleurs, le Noir conserve sur la terre et ses produits naturels ses droits coutumiers d'usage et de superficie, c'est-à-dire tous ses droits d'exploitation, tels qu'il les a toujours exercés. [En conséquence], nous ne saurions accorder de vastes concessions, soit du sol, soit de l'exploitation de ses produits naturels, que dans la mesure où nous avons acquis la certitude, par des enquêtes minutieuses près des collectivités indigènes, que nous ne violerons point les droits des autochtones et que nous ne léserons point leurs intérêts immédiats et à venir. »

Le résultat ne se fit pas attendre : à peine les tiers furent-ils admis sur le marché que, par le jeu de la concurrence, les prix montèrent. Les Africains y trouvèrent leur compte en cédant leurs produits au plus offrant : dès 1914, le roi Labassou de Bangassou donnait à Weissenthaner la préférence pour le rachat du caoutchouc qu'il avait perçu au titre de la capitation; la production de la société concessionnaire chuta des deux tiers. De même, sur le territoire de la Ngoko-Sangha, qui s'obstinait à ne payer que 2 frs le kilo de caoutchouc (après défalcation de 33 % pour dessication), les petits producteurs s'empressèrent de s'adresser aux commerçants portugais ou allemands qui leur en offraient 3 ou 4 frs [2] et acceptaient de payer en numéraire.

On s'aperçut enfin que l'Africain était aussi sensible qu'un autre à la loi de l'offre et de la demande. On s'avisa que son éducation en matière commerciale, « bien que lente », commençait de se faire, et que depuis longtemps déjà les plus hardis venaient de fort loin jusqu'à Brazzaville pour y troquer leurs menus produits contre des marchandises plus variées et à meilleur prix que celles de l'intérieur [3]. L'Administration locale n'en redouta pas moins tardivement les conflits toujours possibles entre tiers et concessionnaires : l'inspecteur Frézouls ne résistait pas à suggérer une fois de plus, à titre de « remède préventif », que la C^ie^ Forestière Sangha-Oubangui, vouée dorénavant à la seule exploitation du caoutchouc, écartât « les commerçants libres en créant elle-même, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une filiale, des comptoirs d'achat et de vente » [4]. De leur côté, les concessionnaires résistèrent pied à pied; d'ailleurs, les nouvelles conventions de 1911 n'étaient pas aussi libérales qu'elles purent le paraître au premier abord. Certes, sur la côte gabonaise, le groupe Du Vivier de Streel rendait la plus grande partie de sa concession; mais il conservait pour dix ans le monopole d'exploitation forestière sur une bande ininterrompue de cinq kilomètres de profondeur autour des lagunes [5]. Ceci écartait toute velléité d'exploitation par les tiers, sinon dans les zones d'arrière-plan accessibles par les cours d'eau flottables :

---

1. G.G.A.O.F. William Ponty, « Circulaire au sujet de notre politique agraire à l'égard des indigènes », Dakar, 5 mars 1913, *J.O. de Côte d'Ivoire*, 15 avr. 1913, pp. 200-202.

2. R.G., S.C., 1912, Conc., IV-9.

3. Rapport de l'inspecteur général Frézouls sur la C.F.S.O., Brazzaville, 3 avr. 1911, Conc., IV-9.

4. Brazzaville, 3 avr. 1911, Conc., IV-9.

5. Acte du 22 juin 1910, approuvé le 24 févr. 1911, *J.O.C.F.*, 16 sept. 1911.

« Il est bien entendu, sans doute, que les Sociétés propriétaires du monopole [...] ne peuvent pas s'opposer à l'utilisation des cours d'eau pour le flottage des bois coupés au-dessus de la bordure de 5 km, ainsi qu'à l'occupation d'un emplacement sur le rivage des lagunes (domaine public) pour le récolement des bois flottés et la confection des radeaux. » [1]

Les concessionnaires n'en demeuraient pas moins maîtres de susciter aux tiers toutes les difficultés. On fit, cependant, des pronostics optimistes : le Lieutenant-gouverneur du Gabon, chargé d'étudier « les développements possibles du commerce libre et de l'exploitation par des indigènes des cinq millions d'hectares abandonnés par les sociétés », crut pouvoir estimer, par comparaison entre les statistiques du commerce libre et celles du groupe Du Vivier de Streel, que dans les zones délivrées le mouvement commercial allait doubler [2]. Tandis qu'en 1900 on avait jugé que seul le monopole était susceptible de faire démarrer le pays, on compta désormais sur les initiatives du commerce libre pour contrer ces monopoles exorbitants, dont le plus clair résultat avait été d'inhiber toute entreprise de développement.

1. Rapport de l'inspecteur général Frézouls, Brazzaville, 31 mars 1911, Conc., IV-9.
2. *Ibid.*

CHAPITRE XI

RÉFORMES DES SOCIÉTÉS ET SURVIVANCE DU PRIVILÈGE

Le Gouvernement, décidé à favoriser dorénavant un régime de libéralisme économique, s'avisa en 1910 de récupérer une partie des territoires aliénés. Mais, pour ce faire, il dut accepter de reconnaître à nouveau aux concessionnaires une série d'avantages substantiels. Les modifications apportées aux statuts de certaines Sociétés ne leur interdirent pas, bien au contraire, de revendiquer le maintien de leurs privilèges.

Le principe fut partout le même; les concessionnaires restituaient une partie de leur territoire et limitaient leur monopole à un seul produit : bois ou caoutchouc. En échange, ils se voyaient attribuer, cette fois-ci en toute propriété, les terres de leur choix. Au moment où la Belgique, qui venait de reprendre le Congo à Léopold, se préparait à « ouvrir progressivement, en trois années, une large partie de l'ancien État congolais au commerce libre et désarmer ainsi l'opinion publique européenne », les Français acceptaient en revanche de « faire revivre des Sociétés agonisantes » [1].

1. *La S.A.F.I.A., groupe gabonais*

Les Sociétés du groupe Du Vivier de Streel — qui avaient toutes encouru la déchéance — se muèrent en entreprises forestières. En échange de l'abandon total de leur concession, l'Ogooué-Ngounié reçut 20 000 ha et les Factoreries de Ndjolé 15 000 [2]. Contre la restitution au Domaine de plus de 5 millions d'hectares, C.F.C.O., Fernan-Vaz, Setté-Cama et Littoral Bavili reçurent 125 000 ha en toute propriété (de 10 0000 à 50 000 par Société) [3]. Sur le reste des anciennes concessions, leur monopole se limitait à la coupe et à l'exportation des bois, moyennant une redevance de cinquante centimes à un franc par bille exportée. Mais, comme le fit remarquer le Quai d'Orsay, y avait-il d'autres richesses à exploiter? L'affermage sur dix ans ne modifiait pas fondamentalement les clauses de la concession trentenaire. Surtout, la localisation de ces forêts garantissait le maintien du monopole : le long

1. Délibérations de la Commission des Concessions Coloniales, 1910-1911, Conc., XIII-B(2).

2. Conventions du 8 sept. 1911, *ibid.*

3. Décret du 27 févr. 1911, approuvant la convention du 20 juin 1910. Délibérations de la Commission des Concessions Coloniales, *ibid.* Rapport de l'inspecteur général Frézouls, Brazzaville, 31 mars 1911, Conc., IV-9.

de la mer, des lagunes ou des rivières de Setté-Cama et d'Iguela, en bordure des cours d'eau et des lacs flottables de la région de Lambaréné, les Compagnies étaient partout où le transport éventuel des billes était possible.

La fusion, enfin autorisée, des Sociétés du groupe renforça leur monopole garanti depuis l'origine par leur entente de fait. La C.A.I.F.A., bientôt remplacée par la S.A.F.I.A. (Société Agricole, Forestière et Industrielle pour l'Afrique), Société anonyme au capital de 6 millions de francs, reprit sous l'égide de Fondère les avoirs des quatre Compagnies et surtout de l'Union Commerciale pour les Colonies et l'Étranger, principale actionnaire de l'ensemble [1]. L'affaire végéta jusqu'à la crise de 1930, car ni les moyens techniques, ni les ressources financières n'autorisèrent la mise en exploitation sérieuse de chantiers ouverts seulement sur la côte inhospitalière et mal desservie du sud du Gabon. La S.A.F.I.A. se contenta de sous-traiter son droit forestier. De la même façon, l'Ogooué-Ngounié, qui avait opté pour sa liquidation en 1912, vendit son privilège à Quillard [2], la Société des Factoreries de Ndjolé, liquidée en 1919, d'abord cédée à Müller und Sohn de Hambourg, fit place en 1924 à la C^ie^ d'Exploitations Forestières Africaines (C.E.F.A.) [3], et la Haute-N'Gounié loua en 1920, à la demande de la S.A.F.I.A., la moitié de ses forêts (20 000 ha) à la C^ie^ Forestière Sangha-Oubangui avant de les céder en 1927 à l'Union Minière et Financière Coloniale [4].

2. *La C^ie^ Forestière Sangha-Oubangui*

Quant à la C.F.S.O., elle rassembla la plupart des concessions du moyen Congo et de la Sangha. La nouvelle organisation consacrait et élargissait un consortium occulte dont la première ébauche remontait à 1906 avec le groupement de fait, sous l'égide de Fondère, Président des Messageries Fluviales, de l'Ekela-Kadeï-Sangha, de la Kadeï Commerciale, de la Lobaye et de la Haute-Sangha. L'année suivante, Fondère saisissait l'Administration locale d'un projet de fusion des quatre Sociétés. Il prévoyait déjà de substituer à la concession territoriale le privilège exclusif de l'exploitation des essences à caoutchouc, les Africains restant libres de disposer des autres produits, ivoire compris. Malgré un premier avis favorable, le Gouvernement repoussa la proposition qui apportait à la colonie des garanties insuffisantes [5]. En 1908, le groupe Gratry (M'Poko, C.F.C., Bretonne du Congo et Sangha N'Daki) n'en venait pas moins s'adjoindre au premier noyau, la mise en commun de l'exploitation permettant de réduire d'autant les frais généraux [6]. La C^ie^ Forestière fut finalement constituée en 1910 avec l'adjonction supplémentaire de l'Ibenga et de la

1. Statuts de la C.A.I.F.A. déposés le 18 août 1911, Paris, 15 p., Arch. Crédit Lyonnais.

2. Assemblée générale du 28 juin 1912. Arch. Crédit Lyonnais. Convention du 14 sept. 1924 avec Quillard, approuvée par décret du 25 sept.

3. Le privilège de la S.F.N. fut d'abord cédé à un certain M. Muller, Parisien né au Venezuela, homme de paille de Müller und Sohn, et en étroites relations d'affaires avec Quillard. Inspecteur Picanon, *Rapport sur le Bas-Ogooué*, 1919, Aix, 3 D. Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la S.F.N., 13 juin 1919, Rapport du liquidateur, Arch. Crédit Lyonnais. Décret du 31 oct. 1924 approuvant l'avenant du même jour à la convention du 8 sept. 1911 avec la S.F.N. et la convention conclue avec la C.E.F.A.

4. Assemblées générales annuelles, 1900-1929, Arch. Crédit Lyonnais.

5. Inspecteur Rheinhart, *Rapport sur le fonctionnement du commissariat spécial*, 1908, Aix, 8 Q.

6. *Note au sujet des sociétés concessionnaires en A.E.F.*, Brazzaville, janv. 1918, Aix, 8 Q.

Baniembé puis, un peu plus tard, de la Sangha-Lippa-Ouesso [1]. Outre 10 000 ha attribués en toute propriété à chaque Compagnie contractante, la nouvelle Société recevait, pour dix ans, le monopole de l'exploitation du caoutchouc sur les territoires anciennement concédés. Au terme de ce délai, elle deviendrait propriétaire des terres cultivées, plantées ou exploitées méthodiquement, et son privilège serait prorogé de dix ans sur une superficie égale à dix fois celle des terres acquises, réparties en lots inférieurs à 5 000 ha d'un seul tenant pour les plantations (jusqu'à concurrence de 110 000 ha), à 10 0000 ha pour les superficies forestières. En échange, elle continuait de verser annuellement une redevance fixe (de 171 400 frs) et une taxe proportionnelle de 15 % des bénéfices distribuables.

Le seul avantage réel obtenu par l'État était de réduire de dix ans la durée de la concession. Certes, on encourageait le cantonnement de la Société sur un domaine aménagé dont l'attribution en toute propriété sanctionnerait l'effort accompli. Mais les adversaires de la réforme lui reprochaient de ne guère modifier la situation antérieure. Au contraire, en cautionnant ce « trust du caoutchouc », on créait « une manière d'état dans l'État » [2]. La restriction du privilège était seulement apparente puisque, là encore, il n'y avait rien d'autre à exploiter [3]. Enfin, la libre disposition des « produits naturels » garantie aux Africains dans « les villages et les terres en dépendant d'après les coutumes » était dangereusement limitée par l'autorisation donnée au concessionnaire de négocier avec les chefs de village la concession pour cinq ans de leurs droits sur les essences à caoutchouc :

> « Il est ridicule d'envisager un contrat possible entre un Blanc qui dispose de la force et un pauvre diable d'indigène qui trace une croix sur un papier. [Les réserves] existaient aussi dans les décisions de 1899, et jamais on n'a pu les constituer. » [4]

En 1920, le Gouvernement était désormais décidé à réduire autant que possible toute nouvelle prorogation de concession. Bien que la Société n'eût pratiqué aucun aménagement notable, elle argua du préjudice causé par la guerre aux confins du Cameroun et des restrictions imposées à son monopole pour conclure, à titre de compensation, un nouvel accord fort avantageux. Elle renonçait à la propriété des aménagements forestiers qu'elle n'avait d'ailleurs pas effectués, et acceptait de voir réduire de plus de la moitié la faculté restée jusqu'alors théorique d'acquérir les lots plantés en cultures vivrières (limités à 30 000 ha au Moyen-Congo et 20 000 au Gabon, dont 10 000 en palmeraies naturelles) [5]. Si la Société, guère disposée à « créer les exploitations nouvelles prévues dans cet accord », attendait peu de cette mesure, elle espérait beaucoup, en revanche, du renouvellement pour quinze ans de son privilège sur le caoutchouc, encore étendu à 5 millions d'hectares comprenant tous les gîtes forestiers déjà en exploitation : la réduction de surface ne lésait en rien la Compagnie qui

---

1. Conventions passées par chacune des Sociétés avec M.C., 13 juin 1910, et fusion approuvée par décret présidentiel le 20 juin 1910. Les statuts de la C.F.S.O. furent agréés par le Ministère le 31 janv. 1911, puis modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 déc. 1912 en exécution du traité du 4 nov. 1911 et de la convention du 28 sept. 1912, cédant une partie des territoires du Congo à l'Allemagne. Conc., XI-B(2).

2. Commission des Concessions Coloniales, séance du 24 mai 1910, *ibid.*

3. A.E., *Note sur les concessions coloniales*, 28 juin 1911, *ibid.*

4. Rapport Viollette, p. 22, Commission des Concessions Coloniales, séance du 24 mai 1910, *ibid.*

5. Avenant à la Convention du 13 juin 1910.

« abandonnait des terres en friche qu'elle n'avait jamais eu l'ambition d'explorer » [1]. Le privilège, intégralement renouvelable en 1935 à condition que la production non sylvestre atteignît annuellement 500 t, tomba en désuétude avec l'abandon du caoutchouc à la suite de la grande crise. Mais, pendant dix ans, il assura à la C.F.S.O. l'impunité sur son territoire et le quasi-monopole du produit au Congo français et au Cameroun. Son seul concurrent, la C^ie du Kouango Français, avait conclu en 1911 une convention analogue, bien que moins avantageuse [2].

Les tentatives de réforme n'avaient abouti, en confirmant le pouvoir des Sociétés sur les biens dits domaniaux, qu'à surseoir à leur faillite ou à favoriser une liquidation à leur profit. A certains égards, la concession pour trente ans ou l'affermage sur dix ans furent pires qu'une aliénation définitive : rien n'incitait les Sociétés à ménager des lianes ou des essences forestières dont l'avenir devait leur échapper. Certes, les superficies furent réduites. Mais les Sociétés restèrent libres de choisir celles qu'elles désiraient conserver : elles n'abandonnèrent aucun avantage utile; leur sacrifice se borna à renoncer à des espaces qu'elles n'avaient jamais ni exploités, ni même eu l'intention d'exploiter, au profit des seules terres plus riches ou mieux situées sur lesquelles elles pouvaient concentrer leurs efforts.

Elles avaient aussi renoncé à l'appropriation de tous les produits du sol; elles en conservaient un seul, mais le plus riche : bois (Sociétés gabonaises) ou caoutchouc (C^ie Forestière). Officiellement, elles continuaient de n'être que des sociétés d'exploitation. Dans les faits, elles jouissaient toujours d'un véritable droit de propriété. A l'occasion du renouvellement de sa convention, la C^ie Forestière parvint même à le renforcer, bien que le mot ne fût plus ouvertement prononcé. Le contrat de 1910 l'avait déjà autorisée à livrer les droits des Africains à la cupidité des chefs et à l'habile mainmise des Européens [3]. En 1920, elle alla plus loin : sous le prétexte que les « réserves indigènes » étaient nocives, parce que la récolte incontrôlée du caoutchouc y engendrait de multiples abus — produit de médiocre qualité et exploitation de la main-d'œuvre par les chefs de villages — Weber, directeur-général de la Société, proposa de supprimer définitivement la liberté d'exploitation des végétaux à latex [4] : posant en principe que le caoutchouc, *produit domanial*, appartenait à la colonie (et non plus à la Société), il affirmait en revanche la nécessité pour l'État de ne traiter qu'avec « un exploitant responsable ». D'où la suppression des réserves, dans lesquelles on avait reconnu jusqu'alors aux Africains un droit d'usage sur le caoutchouc, dans la proportion du sixième de la production globale du territoire concédé : la récolte serait prohibée partout où il n'y aurait pas de fermier. On exigerait de tous les caout-

1. Projet de convention, Commission des Concessions Coloniales, 6 juil. 1920, Conc., XXV-5(2). La convention du 29 déc. fut approuvée par le décret du 30 déc. 1920, Conc., XI-B(1). C.F.S.O., Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mars 1922, 7 p., Arch. C.F.S.O.

2. Les deux périodes d'exploitation étaient limitées à cinq et quinze ans. Durant le deuxième terme, l'exploitation était réduite à 200 000 ha, superficie maximum dont la Société pouvait revendiquer la toute propriété. Convention du 18 juil. 1911, Conc., XI-B(2). La nouvelle convention conclue en 1921 fut récusée par l'Assemblée générale des actionnaires, qui préféra renoncer purement et simplement à la concession, décision entérinée en 1925 par l'État. Arch. Crédit Lyonnais.

3. Rapport Noulens sur le budget des colonies, p. 74, Conc., XI-A(3).

4. Commission des Concession Coloniales. Ordre du jour : Novation des conventions passées en 1910 par le Département avec la C.F.S.O. Séance du 26 juil. 1920 ; projet Augagneur sur la réglementation de la récolte du caoutchouc sur les territoires concédés, 26 juil. 1920, Conc., XXV-B(2).

choucs une marque spéciale à chaque Société exploitante; tout caoutchouc non marqué serait confisqué par les services de douane.

A ce prix, Weber acceptait de réduire l'étendue de sa concession, et « consentirait à se contenter de l'affermage des régions caoutchoutifères de son ancienne concession et de l'affermage des palmiers » autour de Nola : c'était interdire toute récolte qui ne passerait pas par ses mains. C'était, sous une forme à peine dissimulée, s'assurer de la libre disposition — autant dire de la propriété — du produit dans sa totalité. C'était enfin consacrer au profit des concessionnaires l'expropriation définitive des Africains sur le latex des forêts qu'ils habitaient, puisque :

« Le législateur, en réservant les droits des indigènes, n'a pas songé à donner à ces derniers un droit sur les produits de cueillette tels que le caoutchouc, dont ils *ignoraient la valeur avant l'arrivée des Européens* et dont ils ne se servaient pas pour leurs usages domestiques. » [1]

Cette proposition n'était que la reprise d'un vieux rêve des concessionnaires qui arguaient de l'urgence « d'éviter la destruction des forêts, élément vital des Sociétés et de la colonie, pour revendiquer leur droit exclusif sur l'arbre et la liane ». Déjà, en 1900, ils avaient proposé d'abandonner aux villages, pour leurs cultures, tout le terrain qu'ils souhaiteraient sans les parquer dans des périmètres réservés, à la condition que le caoutchouc restât partout la propriété du concessionnaire, puisque « ce n'est pas un bien qu'on leur enlève, c'est une richesse qu'on leur révèle » [2].

On rejeta finalement le projet d'affermage de la C.F.S.O. qui eût généralisé le procédé :

« La récolte du caoutchouc est interdite sur tous les territoires domaniaux des colonies du groupe de l'A.E.F. non régulièrement concédés ou sur lesquels ladite récolte n'aura pas été affermée. » [3]

Circonvenu par Weber, le nouveau Gouverneur général, Augagneur, avait cependant défendu vigoureusement sa proposition devant la Commission des Concessions Coloniales [4]. Avec une étonnante légèreté, ce haut fonctionnaire, qui n'avait pas encore mis le pied dans son Gouvernement, insista sur la nécessité de prendre le décret « le plus tôt possible », et rejeta la suggestion qu'on lui fit d' « examiner à nouveau le projet [...] lorsqu'il sera arrivé à Brazzaville et qu'il aura pris contact avec le pays ». C'est à son corps défendant qu'on lui imposa finalement de câbler, dès son débarquement, son avis définitif [5].

Or, à peine à Brazzaville, Augagneur comprit l'étendue de son erreur : tout le latex devenait la propriété du fermier ou du concessionnaire; l'indigène ne pouvait plus vendre son caoutchouc. Cette découverte bouleversa le Gouverneur : il avait sans le vouloir condamné l'impôt en nature, justifié jusqu'alors par l'existence des réserves où l'on pouvait imposer aux concessionnaires un prix de rétrocession

1. Rapporteur du projet devant la Commission des Concessions Coloniales, 28 juil. 1920, Conc., XV-B(2).

2. *Note sur certaines mesures administratives à adopter pour le développement des concessions du Congo français*, s.d., 1900, Conc., III-A(1).

3. Projet de décret d'affermage inspiré par Weber et proposé par le G.G. Augagneur. Exposé des motifs à M.C., 28 juil. 1920, Conc., XIII-A(2).

4. Séance du 26 juil. 1920.

5. « M. Augagneur maintient sa manière de voir et ajoute qu'il voudrait pouvoir appliquer le décret le plus tôt possible. » *Ibid.*

plus élevé puisque l'Africain en était reconnu propriétaire. Un télégramme hâtif somma donc l'Administration centrale d'abandonner le projet [1] tout en regrettant la convention « malheureusement » déjà signée avec la C.F.S.O. et les pourparlers engagés trop avant avec le Kouango.

Augagneur modifia ses vues pour des raisons pratiques. Mais il ne perçut pas la signification profonde de la dangereuse réforme qu'il avait faillit obtenir. C'était en revenir aux vices fondamentaux du système concessionnaire, dont les revendications de propriété ne seraient même plus tempérées par le droit d'usage toléré dans les réserves. Il est révélateur que le seul, au sein de la Commission des Concessions Coloniales, à s'élever contre la proposition de la C^ie^ Forestière, fut précisément le précédent Gouverneur de l'A.E.F., Angoulvant, le mieux à même de saisir quels privilèges exorbitants on s'apprêtait à restituer aux Sociétés :

> « Le projet [...] étend le système de l'affermage à des régions restées jusqu'ici en dehors du régime concessionnaire ou redevenues libres après avoir été concédées. C'est là une innovation dont la Commission ne paraît pas avoir mesuré toute la gravité. C'est un véritable *coup de barre* donné dans une direction diamétralement opposée à l'orientation jusqu'ici suivie. » [2]

Mais il était trop tard. La vaste C^ie^ Forestière était parvenue à ses fins. Elle pouvait en toute quiétude, pour dix années supplémentaires, refuser aux Africains, au nom de ses droits de jouissance exclusive, un salaire plus conforme à la valeur marchande du produit.

3. *La liquidation du régime*

En 1928, il ne restait plus à l'État qu'à tirer les dernières conséquences de son échec. A l'exception de la C.F.H.C., « heureuse exception dans l'ensemble des faillites qui constitue le principal élément du bilan du régime » [3], les sociétés concessionnaires résiduelles ne représentaient presque plus rien. La Mambéré-Sangha et la Sangha Équatoriale étaient « à tous points de vue inexistantes ». Quant à l'Ongomo, reprise depuis 1909 par le vieux colon gabonais Ancel, elle avait depuis longtemps permis de constater que, si elle « entendait pouvoir manquer impunément à toutes ses obligations sans exception, que si elle pouvait à son gré fermer son unique boutique aux indigènes vendeurs de produits, elle n'entendait pas faire abandon en cela de son droit exclusif d'exploitation, et qu'elle était prête à s'opposer à tout achat par des tiers » [4]. Mais à partir de 1925 elle fut désertée. Les trois Sociétés disparurent sans laisser de trace, libérant un territoire considérable [5].

Pourtant, la Sangha Équatoriale, comme le groupe Al-Ké-Lé et la C.F.H.C.-Alimaïenne, entendait négocier le retour de ses terres au Domaine. La colonie institua des « zones de protection » réservées à l'attribution ultérieure de lots en toute

1. Augagneur à M.C., Brazzaville, 25 mai 1921, *ibid.*

2. G.G. Angoulvant au Président de la Commission des Concessions Coloniales. Note explicative de son vote, 3 nov. 1920, *ibid.*

3. Rapport de l'inspecteur Laperge, Brazzaville, 19 mars 1929, Conc., LI(7)-C(9).

4. *Ibid.*

5. Arrêté constatant la cessation de l'exercice des droits de l'Ongomo, 10 juin 1929, *J.O.A.E.F.*, 1^er^ juil. 1929, p. 655 ; de la Mambéré-Sangha, décret du 27 juil. 1929, *J.O.A.E.F.*, 15 août 1929, p. 797.

propriété, prix de la mise en valeur effectuée [1]. Nous aurons l'occasion d'évoquer le problème en étudiant dans le détail le cas de plusieurs de ces Sociétés (C.F.S.O., C.F.H.C., C.P.K.N.). Retenons seulement ici l'essentiel : la colonie continua tardivement de dédommager les concessionnaires habiles à exploiter les clauses de leur contrat pour arrondir leurs propriétés. En 1929, par exemple, la S.H.O. recevait, pour prix de l'abandon de toutes ses revendications antérieures, une superficie de 35 000 ha dont les derniers lots furent déterminés seulement après la seconde guerre mondiale [2]. En 1950, la C.P.K.N. restituait à la colonie la majeure partie de son ancien territoire contre l'attribution, en huit parcelles, de 159 000 ha[3]. Au total, les aliénations du Domaine, difficiles à calculer exactement mais très considérables, avoisinèrent probablement un million d'hectares :

Compensations territoriales majeures attribuées au profit ou à cause des concessionnaires.

Société bénéficiaire	Date	Superficie (ha)
—	—	—
La Brazzaville	1902	100 000
John Holt	1908	30 000
Groupe Du Vivier de Streel	1911	195 000
Mobaye	1911	50 000
C.F.S.O.	1911	110 000
Kotto	1918	5 465
Congo-Cameroun (Ngoko-Sangha)	1925	15 015
Ouhamé-Nana	1926	10 500
S.H.O.	1930	35 000
C.F.H.C.	1935	51 600
C.P.K.N.	1950	159 800
Total (minimum)		762 380

Les lots, tantôt compacts, tantôt, comme pour la C.F.H.B.C., disséminés en une traînée de points minuscules jalonnant les artères navigables, aux meilleurs carrefours de circulation, furent choisis par des colons relativement expérimentés dans les zones les plus riches, les plus peuplées et les mieux situées. Dans ce pays à la population disséminée, aux ressources difficilement exploitables et aux moyens de transport déficients, on perçoit dès lors de quel poids pèse encore aujourd'hui le passé colonial.

1. La C.F.H.C. revendiquait 95 terrains, l'Alimaïenne 24, l'Alima 5, la Léfini et la Nkémé-Nkéni chacune 4. G.G.A.E.F. à M.C., Brazzaville, 11 avr. 1929. La zone de protection de la Sangha Équatoriale fut réduite de moitié le 4 juin 1930, et prorogée le 10 juin jusqu'au 6 sept. 1930. Conc., XI-A(1).

2. Accord de juil. 1930 et comptes rendus annuels des Assemblées générales des actionnaires, 1930-1955, Arch. S.H.O.

3. Convention du 31 mai 1950, Arch. Niger Français.

CHAPITRE XII

LE CONTROLE IMPOSSIBLE

Le drame fut que le régime échappa aux mains de ceux qui l'avaient imprudemment élaboré. Les réformes manquèrent leur but parce que l'État ne disposait plus du pouvoir de les imposer. Même averti des abus, même décidé à les réprimer, il était acculé à l'impuissance. Le constat d'échec dressé au bout de trente ans par le service de contrôle près les sociétés concessionnaires est, à cet égard, lourd de signification.

La position officielle n'était pas restée longtemps favorable aux concessionnaires. Encore en 1901, une circulaire demandait aux directeurs locaux des Sociétés de « déterminer l'aide effective dont [ils avaient] besoin et que l'administration [était] désireuse de leur accorder » [1]. Mais la plupart ne répondirent pas ; seul le Hollandais Greshoff, au nom des trois affaires dont il assurait la direction (Brazzaville, C.C.C.C.F. et Ouhamé-Nana), réclama avec énergie « l'établissement de postes [pourvus d'] administrateurs vraiment sages, expérimentés et ayant une certaine force de milice » pour prévenir « les horreurs commises dans l'Alima [... et] ce qui s'est passé dans d'autres concessions de l'Oubangui » :

> « Heureusement que dans le Congo français, il n'y a de désintéressé dans ces affaires-là que les missionnaires et moi, et nous nous garderons bien de les ébruiter, mais en vous les signalant toutefois. La plupart de ces faits ont été commis par des jeunes agents et si l'Administration avait eu dès le principe les moyens de les prévenir, elle aurait rendu les plus grands services aux Sociétés. » [2]

Dès cette époque, la nécessité fut ressentie de contrôler les agissements des négociants et de réprimer les abus éventuels. Mais la justice ordinaire du Congo donnait volontiers raison aux colons, et le service spécial créé pour surveiller les concessions s'avéra impuissant.

1. *La justice difficile*

Depuis le début, les tribunaux n'avaient pas manqué d'exercer des poursuites contre les Européens coupables de violences plus ou moins graves contre les Noirs. En 1901, trois fonctionnaires accusés d'homicides volontaires furent traduits devant

---

1. Circulaire de Lemaire, Lieutenant-gouverneur, Brazzaville, 23 août 1901, Conc., XIV-B.

2. Greshoff au Lieutenant-gouverneur du Moyen-Congo, Brazzaville, 30 août 1901, *ibid.*

la Cour criminelle de Libreville. En 1902, la Cour de Brazzaville instruisit quatre affaires analogues impliquant cinq agents de commerce. Tous furent condamnés à des peines allant de un à quatre ans d'emprisonnement. Mais, par application de la loi Béranger, les Européens bénéficiaient automatiquement du sursis qui assurait, en fait, l'impunité des coupables. On n'avait d'ailleurs prévu à Brazzaville aucun local susceptible d'en incarcérer un seul : ceux contre lesquels un mandat d'amener était décerné attendaient en liberté leur embarquement pour Libreville; l'évasion vers Kinshasa « se faisait le plus simplement du monde ».

En fait, le tribunal était très dépendant du milieu ambiant : la Cour d'appel comprenait un seul magistrat de carrière, auquel s'adjoignaient deux administrateurs nommés par le Commissaire général et deux assesseurs tirés au sort sur une liste de fonctionnaires et de notables. L'avocat était choisi parmi les fonctionnaires ou les citoyens de bonne volonté. La solidarité des Blancs faisait que :

« ce qui, en Europe, serait un fait punissable, n'en est pas un en Afrique, et l'acte de cruauté cesse d'être un crime lorsqu'il est commis contre un Noir [...]. Le meurtre d'un indigène peut passer aisément pour un simple mouvement de vivacité [...]. Chez certains, la notion du bien et du mal s'estompe à ce point qu'ils appellent *prestige du Blanc* les atrocités auxquelles ils se livrent à l'égard des Noirs. » [1]

Le crime dit « de brousse » demeurait souvent inconnu. Si des poursuites avaient lieu, les Blancs invoquaient l'horreur des révoltes indigènes : au cours des débats d'avril 1902, le Ministère public, accusé d'accorder une protection exagérée aux Noirs au préjudice des Européens, fut mis « en très fâcheuse posture » par la nouvelle du meurtre, en basse Sangha, des agents Cazeneuve et Labbé. Les Africains étaient d'ailleurs rarement entendus. En cas de citation, ils s'enfuyaient en brousse plutôt que de prendre la route de Libreville ou de Brazzaville, qui représentait pour eux, dans cette colonie trois fois grande comme la France et aux communications très difficiles, le chemin de l'exil. Ils ignoraient tout, en effet, de la Justice coloniale, puisqu'ils étaient, pour leur part, directement soumis à l'administrateur. Celui-ci, se conformant aux coutumes locales à l'exclusion, en principe, des châtiments corporels, avait la faculté d'infliger sur place des peines d'amendes ou d'emprisonnement [2]. Il disposa, pour ce faire, à partir de 1910, à côté des premiers essais de tribunaux indigènes, du *Code de l'indigénat* [3] — une vingtaine d'articles très simples qui lui permettaient de statuer sur les délits mineurs. C'est à partir de 1903 seulement que les Africains reçurent, dans certains cas, le droit de saisir de leurs litiges les tribunaux français [4].

---

1. Gilbert-Desvallon, Vice-président de la Cour d'appel d'Afrique occidentale, ancien chef du Service judiciaire du Congo français (1900-1905), *Note sur le service de la Justice au Congo français*, Paris, 29 mars 1905, Brazza 1905-II.

2. Les peines excédant une année devaient être homologuées par un tribunal spécial, à Libreville ou Brazzaville, composé du Président de première instance et de deux fonctionnaires désignés par le Commissaire général, tenant lieu de tribunal d'appel. Le contrôle des actes de l'administrateur était assuré par un état mensuel des condamnations prononcées, adressé au Lieutenant-gouverneur.

3. Il permettait aux administrateurs de prononcer des peines d'emprisonnement de un à quinze jours et des amendes de 1 à 100 frs. Décret du 31 mai 1910, complété par les arrêtés du 19 sept. 1910 et du 26 nov. 1914, *J.O.A.E.F.*, 1910, pp. 11 378 et 11 485 ; 1913, p. 11 616 ; et 1914, p. 11 506.

4. Article 16 du décret du 17 mars 1903. Les tribunaux indigènes, dont les premiers furent timidement organisés à partir de 1910 aux chefs-lieux, comportaient un Président (généralement l'administrateur), un assesseur européen et un assesseur africain. Chaque assesseur était doublé d'un suppléant.

Cette année marquait, en effet, la première tentative de réforme du service judiciaire. Le tribunal supérieur fut désormais composé de trois magistrats de carrière [1]. Pour la première fois, trois peines effectives contre des Blancs s'ensuivirent aussitôt : en novembre 1903, deux agents de la C^ie^ de la Sangha, poursuivis pour tentative de meurtre sur un Noir, furent respectivement condamnés à dix mois et à un an d'emprisonnement. L'année suivante, un employé de la S.H.O. fut condamné pour homicide à trois ans de prison.

Les colons réagirent violemment à ce durcissement de la justice qui se confirmait à tous les niveaux. L'affaire qui fit le plus de bruit, en raison de la personnalité de l'inculpé, fut d'ailleurs bénigne : Henri Tréchot, l'un des principaux concessionnaires de la colonie, fut condamné en 1903 par le tribunal de Brazzaville à 100 frs d'amende pour coups et blessures à l'un de ses employés blancs, et son agent Vialle à quinze jours de prison pour avoir infligé à son cuisinier une violente correction à coups de chicotte. On était loin du non-lieu qui avait mis fin, en février 1920, à « l'affaire de Loboko » où, à la suite d'une opération de répression de trois jours menée de leur propre chef contre un village situé au confluent de la Likouala et du Kouyou coupable d'avoir pillé la factorerie voisine, Louis et Henri Tréchot avaient été poursuivis pour la mort de quatre Noirs [2].

Le procès correctionnel de 1903 avait attiré un très nombreux auditoire de Blancs. A l'annonce du verdict, des colons parlèrent d'entourer en armes la maison du juge et l'un d'eux proposa de lui « faire son affaire » [3]. Il reçut des lettres de menace : « Dorénavant on ne tuera plus de nègres, mais on lynchera les juges négrophiles. » [4] Une pétition réclama le rappel immédiat du jeune magistrat, qui rentra effectivement en France quelques semaines plus tard.

Bien que la mission Brazza eût dénoncé ce genre de pratiques, la justice locale resta longtemps difficile à exercer : on a vu quelle suite de complaisances permit à la M'Poko d'échapper aux poursuites. L'ordonnance de non-lieu qui, le 21 juillet 1909, enterra l'action judiciaire déclenchée contre les excès de la Lobaye ne fut pas moins scandaleuse [5]. Après la guerre, la situation s'améliora lentement. Mais Gide évoquait encore en 1926 les pressions auxquelles étaient localement soumis les administrateurs : celui de Carnot, Blaud, qui avait entrepris de sévir contre la C^ie^ Forestière pour infractions graves aux clauses de la convention, venait d'être rappelé en France pour enquête administrative, à la suite d'une plainte de la Compagnie. Celle-ci avait pris les devants en l'accusant d'avoir partie liée avec les commerçants libres : « Blaud semblait extrêmement affecté ; et vraiment il y avait de quoi, car la puissance et l'entregent de ces grandes compagnies sont formidables. » [6]

---

1. Décret du 17 mars 1903. Deux assesseurs, notables ou fonctionnaires, étaient tirés au sort, mais les magistrats conservaient la majorité.

2. Enquête et plainte de l'administrateur Prins sur les incidents d'avril 1901. Conc., LI-1.

3. Le belge Coomans. L. Taverne, greffier-notaire de Brazzaville, ex-procureur de la République *p.i.* près le tribunal, au député [?], Sarlat, 22 févr. 1905. Taverne ajoutait : « Les scandales dont la révélation nous attriste ont déjà fait assez de mal au bon renom de la France. La présente note n'est donc pas, dans ses détails, destinée à la publicité. Je vous l'envoie pour votre édification personnelle, vous autorisant toutefois, si vous le jugez utile, à en donner communication au Ministre des Colonies. » Brazza 1905-II. Voir également : Noël Vernier, *Le Sarladais*, n° 9, 4 mars 1905.

4. *Ibid.*

5. G.C. XV-83.

6. Gide [165], pp. 135-138.

2. *Le Commissariat spécial*

Mal armée pour châtier les coupables, l'Administration s'était cependant efforcée de prévenir les délits en instituant, dès 1901, un Commissariat spécial du Gouvernement près les sociétés concessionnaires [1]. Ses attributions furent définies l'année suivante et reprécisées en 1904 [2]. Il devait non seulement contrôler l'exécution du cahier des charges, mais aussi s'efforcer de remédier à ses lacunes : on le chargeait d'examiner, de concert avec les Sociétés, « l'éventualité de l'exécution sur leurs territoires des travaux publics nécessaires » — mais non prévus jusqu'alors —, de faciliter la création de marchés locaux et la délimitation des réserves par le « groupement des races indigènes [et] la création de villages ».

Faute de moyens, le service végéta jusqu'en 1905. La mission de Brazza, en révélant les abus du système, lui donna une impulsion nouvelle. Le nouveau Commissaire spécial, Henri Bobichon, rompu aux problèmes de l'Oubangui qu'il avait administré plusieurs années, fut doté d'un Commissaire adjoint, de six inspecteurs (deux par colonie) et de six agents des Affaires indigènes [3]. Le renforcement du service résultait de la réorganisation du Congo français fixée par le décret du 11 février 1906 qui, tout en accroissant « l'action directrice » du Commissaire général, accentuait les pouvoirs locaux « pour obvier [...] aux nécessités immédiates [...] afin d'éviter le retour aux abus [attribués à] l'immense étendue de nos possessions, la difficulté des communications, le morcellement et l'extrême faiblesse de l'autorité indigène ». Le décret avait prévu « l'organisation d'un service de contrôle local [destiné à seconder] désormais l'action d'un fonctionnaire spécial [...] pour assurer en toute bonne foi, mais avec une inlassable fermeté, l'exacte observation des contrats intervenus » [4].

L'action de Bobichon fut énergique. Il prépara à l'usage de ses adjoints une analyse détaillée des questions à poser aux agents des Sociétés. Non seulement étaient envisagés les moyens du concessionnaire (capitaux décelables, absorptions et fusions occultes ou effectives, recrutement du personnel européen et africain, salaires, tâches des agents et utilisation des travailleurs, etc.), non seulement étaient analysés les résultats de l'exploitation (caoutchouc, ivoire, plantations, etc.) et le programme économique à court ou à long terme; mais l'étude visait surtout à déterminer l'état du pays, son potentiel humain et économique (densité, mœurs, ressources) et les modalités précises d'une amélioration éventuelle : création de « villages-centres », aménagement de l'impôt, organisation de marchés, problèmes de l'itinérance villageoise et des réserves territoriales, etc. On ne trouve malheureusement pas de trace, dans les archives, du matériel brut de ces enquêtes qui, si elles furent menées avec

1. Décret du 4 juil. 1901, M.C. à U.C.F., juil. 1901, Conc., XXV-D (1).

2. Le premier titulaire fut L.B. Desbordes, Commissaire principal de 3e classe des Truopes coloniales h.c., nommé par un décret du 1er août 1902, *J.O.C.F.*, 13 sept. 1902. Ses attributions furent définies par l'arrêté local du 1er oct., *J.O.C.F.*, 4 oct. 1902, puis celui du C.G. Gentil, Libreville, 21 avr. 1904, Conc., VIII-A(1).

3. Arrêté du C.G. Gentil, 20 mai 1906, organisant le service du contrôle local près les compagnies concessionnaires. Gentil avait proposé Bobichon par une note du 13 avr. 1906, Paris.

4. Rapport au Président de la R.F. suivi du décret de réorganisation, *B.O.C.*, 11 févr. 1906.

suffisamment de soin, apporterait une contribution appréciable à la connaissance du Congo [1].

Le questionnaire fut accompagné d'instructions « secrètes et confidentielles » précisant l'attitude de « loyauté, impartialité et fermeté » à adopter envers les commerçants et les Africains, et les méthodes de l'enquête à mener sur les contrats de travail, l'échelle des rations, l'installation des cases, la nature des peines, la solde des travailleurs, etc.

« Vous ne vous contenterez pas des simples déclarations des représentants officiels des compagnies, vous les contrôlerez par vous-même. Vous veillerez à ce que vos agents, tout en étant scrupuleux et corrects, évitent dans leurs rapports avec les concessionnaires ou avec les indigènes tout ce qui pourrait ressembler à de l'abandon dans les relations ou à de l'intimité, de même qu'ils devront se garder d'une sévérité d'apparence excessive. » [2]

En quelques mois, de juin 1906 à fin 1907, une vingtaine de Sociétés furent inspectées, dont cinq seulement avaient fait jusqu'alors l'objet d'une enquête sommaire [3].

---

1. *Instructions confidentielles au Commissaire spécial adjoint et aux inspecteurs du Contrôle local*, 15 juil. 1906, Brazzaville, Imprimerie du Gouvernement, 32 p., Aix, 4 Y, Fonds A. Fourneau. Ce questionnaire imprimé, accompagné d'une appréciation « très favorable », fut adressé par le C.G. *p.i.* Fourneau à M.C., Brazzaville, 14 oct. 1906, et reçut les félicitations du Ministre. Conc., VIII-A(2).

2. Bobichon, Instructions au Commissaire spécial adjoint, à l'Inspecteur principal et aux inspecteurs du contrôle local, 24 juin 1906, Conc., VIII-A(1).

3. *Contrôle local des sociétés concessionnaires**.

Gabon	*Moyen-Congo*	*Oubangui-Chari-Tchad*
	1. Sociétés inspectées.	
Setté-Cama	Cie Française du Congo	Mobaye
Fernan-Vaz	Sté des Caoutchoucs et Produits	Sté Bretonne du Congo
Haute-N'Gounié	de la Lobaye	Kotto
C.F.C.O.	Baniembé	
	Sangha Équatoriale	
	Sangha Ndaki	
	Nkémé-Nkéni	
	Léfini	
	2. Sociétés en cours d'inspection.	
S.H.O.	M'Poko	Sultanats
Ongomo	Cie Commerciale et Coloniale	Kouango Français
	de la Kadeï-Sangha	
	Mambéré-Sangha	
	Haute-Sangha	
	Ekela-Kadeï-Sangha	
	C.C.C.C.F.	
	3. Sociétés à inspecter ultérieurement.	
Factoreries de Ndjolé	Alimaïenne	Ouhamé-Nana
Ogooué-Ngounié	Cie Agricole et Commerciale	
C.P.K.N.	de l'Alima	
	C.F.H.C.	
	Ngoko-Sangha	
	Ibenga.	

* Conc., VIII-A(3). Les conclusions des rapports d'inspection furent publiées dans le *Courrier Européen*, 10 juin 1909, nº 11, pp. 334-341. Voir également : M. Rheinhart, Inspection du contrôle local, 1908, Aix, 8 Q.

Les conclusions ne furent pas nécessairement défavorables ; le Commissaire prenait acte des progrès ou des améliorations effectuées : la C^ie^ Française du Congo et la Sangha Équatoriale avaient abandonné « avec une loyauté de décision des plus louables » les bénéfices exagérés tirés « de la seule vente des marchandises et du refus du numéraire ». La Baniembé avait substitué « à une action qui fut autrefois particulièrement abusive et criminelle [...] une politique honnête, respectueuse des droits des indigènes et favorable à [ses] intérêts ». La Bretonne du Congo, « après avoir été abandonnée et avoir mérité la déchéance, a[vait] été reprise [par le Groupe Gratry] et semblerait donner quelques espérances ». Enfin, la Kotto avait renoncé à la contrebande des armes à feu et donné « des preuves d'une certaine activité commerciale ».

L'ensemble constituait cependant un réquisitoire impitoyable. Les rapports concluaient au désastre de l'exploitation du littoral gabonais : « Il n'y a pas eu seulement mépris des textes [...], il y a eu encore méconnaissance absolue des règles les plus élémentaires de l'honnêteté [...], violence allant jusqu'au crime et malhonnêteté allant jusqu'au vol ». De même, le groupe Al-Ké-Lé entre les mains duquel « le monopole de fait [était devenu] une arme odieuse », non seulement n'avait rien fait mais, « par le seul désir de lucre », s'était opposé à la diffusion du numéraire et avait abusé des travailleurs, créant « chez les populations indigènes un état de révolte sourde d'où surgira demain l'exode ».

Quant à la C.F.C.O., la Haute-N'Gounié et surtout la Lobaye (Bobichon n'inspecta pas la M'Poko dont les excès furent découverts à la même époque par l'Administration régulière), elles n'avaient obtenu leurs résultats « que par l'emploi de la violence [...], les séquestrations, le pillage, l'incendie des villages et le meurtre » : « Ce bond inattendu [de la Lobaye], la Société l'a fait dans le sang. Notre silence nous ferait les complices de tous ses crimes et de tous ses vols. »

L'Administration avait une arme : la déchéance. Le Commissaire réclama d'en user contre une dizaine de Sociétés [1]. Non seulement la procédure n'aboutit pas, mais le service d'inspection fut presque aussitôt sabordé. En effet, ce procès du régime économique en vigueur au Congo excita la colère des colons et l'impatience du Commissaire général. Les concessionnaires suscitèrent une violente campagne contre Bobichon. En ménageant habilement l'entrée de journalistes dans plusieurs Conseils d'administration, ils s'étaient assuré une tribune dans la presse : Victor Flachon, représentant français de la N.A.H.V., dirigeait *La Lanterne*; Eugène Etienne participait en 1907 au Conseil de l'Ouhamé-Nana; André Tardieu, professeur à l'école des Sciences politiques et avocat de la Ngoko-Sangha, assurait la rubrique concessionnaire dans *Le Temps* dont un rédacteur, E. Lautier, entra au conseil de la C^ie^ Forestière.

Aucune déchéance ne fut jamais prononcée pour inexploitation, incapacité ni procédés criminels. La première tentative remontait à 1902. Elle s'adressait à la Mobaye qui n'avait pas acquitté sa redevance fixe [2]. La procédure fut à nouveau engagée en 1904 pour abandon de concession [3]. Un semblant de reprise, symbolisé par l'entrée au Conseil d'Albert Cousin et un appel de 100 000 frs aux actionnaires, la

1. Setté-Cama, Fernan-Vaz, Littoral Bavili, C.F.C.O., Haute-N'Gounié, groupe Al-Ké-Lé, Mobaye, Lobaye.

2. M.C. à Mobaye, 16 avr. et 26 mai 1902, Conc., XXVII-A.

3. C.G. à M.C., 25 mars 1904 et Bobichon, administrateur chargé des affaires du Gouvernement, au C.G., Brazzaville, 13 janv. 1904 ; M.C. à Mobaye, 20 févr. et 15 mai 1905 ; *ibid.*

fit suspendre [1]. En 1907, le Commissariat spécial en soulignait à nouveau l'urgence [2]. Cette fois-ci la Société fit appel à Guynet pour la tirer d'affaire [3]. Les quelques plantations effectuées lui valurent un délai d'un an, au bout duquel on renonça, dans l'espoir que la « rare pauvreté » du territoire amènerait la Compagnie « un jour ou l'autre à faire spontanément l'abandon de territoires onéreux et improductifs » — souhait réalisé en 1911.

Contre la C.F.C.O. et la Haute-N'Gounié, convaincues de sévices envers les Africains, l'affaire monta jusqu'à la Commission des Concessions Coloniales. Mais celle-ci, constatant avec de

« légitimes scrupules [...] qu'il était bien difficile de se prononcer entre les affirmations contradictoires de M. du Vivier de Streel et celles du Commissaire du Gouvernement, [estima] inadmissible de prononcer des déchéances ou même de simples mises en demeure sans avoir la certitude que les concessionnaires ne remplissent pas leurs obligations » [4].

Devant les obstacles de fait à une procédure « si délicate qu'il est quasiment impossible d'y avoir recours », et surtout devant son inefficacité, puisque le cahier des charges obligeait de soumettre aussitôt les terrains libérés à une nouvelle adjudication publique, le Gouverneur général se déclara dorénavant hostile à toute initiative en ce domaine, même contre la M'Poko et la Lobaye qui, « fortes des non-lieux dont leurs agents ont été l'objet, n'auraient pas manqué d'introduire des pourvois en Conseil d'État » [5]. La C^ie^ de l'Ongomo, qui cessa d'envoyer ses comptes au service de contrôle en 1923 et ne répondit plus aux lettres, n'en fut pas pour autant inquiétée, jusqu'à l'expiration de son privilège en 1929 [6].

A la colonie, les concessionnaires disposaient de solides appuis au sein du Gouvernement. Non seulement plusieurs concessionnaires avaient appartenu aux services locaux, mais ils continuaient de recruter leur personnel parmi les administrateurs du Congo. Nous avons déjà cité les plus puissants d'entre eux [7]. Mais cette collaboration diffuse se retrouvait à tous les niveaux — autant à celui des cadres dirigeants de Brazzaville ou de Paris qu'à celui de la brousse. Ponel et Blom, tous deux collaborateurs de Brazza, étaient entrés au service de l'Alima et de la Baniembé, puis de la C^ie^ Française du Congo [8]. Gaboriaud, naguère administrateur en Haute-Sangha, prit à partir de 1907 la direction du pays pour le compte de la Ngoko-

1. Administrateur-délégué de la Mobaye à M.C., 17 mai 1905, *ibid.*

2. Rapport de l'inspecteur du contrôle local Audema, 30 avr. 1907, Commissariat spécial, Conc., XVII-A.

3. Rapport de l'administrateur Nicolas, 31 mars 1908, et G.G. à M.C., Brazzaville, 15 août 1908, *ibid.*

4. Président de la Commission des Concessions Coloniales à M.C., 29 juil. 1907, et réponse de M.C., 3 août 1907, Conc., VIII-A(2).

5. R.G., S.C. 1909 et 1910, Conc., IV-9.

6. A. Michel, Délégué près les sociétés concesionnaires à M.C., Versailles, 25 juin 1929, Conc., II-C(2).

7. Voir Chap. III.

8. Ponel était arrivé au Congo en 1883, avec la Mission de l'Ouest Africain ; Gustave Blom, ancien secrétaire particulier de Brazza, au Gabon depuis 1882, agent civil (1883) puis chef d'exploration (1895) et administrateur-adjoint en Haute-Sangha (1900), avait déjà sollicité en 1890 une prolongation de congé sans solde de six mois pour « accompagner pendant les premiers temps de son établissement un négocient français, M. Longuet, qui va fonder une maison de commerce à Brazzaville » (3 juin 1891). Mis en congé de trois ans en 1900 « pour servir à l'industrie », il démissionna en 1907. Dossier personnel.

Sangha [1]. Superville, autre compagnon de Brazza depuis 1886, mit la main sur la Kotto. Bientôt Weber, haut fonctionnaire, devait « pantoufler » à la C^ie^ Forestière et Charles Bobichon (le jeune frère du Commissaire spécial), Commandant du Cercle de Gribingui en 1905 et de Rafaï en 1907, diriger jusqu'en 1930 l'Ouhamé-Nana [2].

Le Commissaire général n'était donc pas le seul « coupable » désigné depuis la mission Brazza. Il était seulement le plus haut représentant d'un système subtil dont tous les fils s'entrecroisaient. Ce fut lui qui résolut de supprimer l'organisme de contrôle, par une « coïncidence chronologique troublante [avec] les propositions de déchéance formulées en 1906-1907 » [3]. Il exploita un incident de préséance survenu avec le Lieutenant-gouverneur du Gabon Noufflard pour récuser cet office autonome, générateur de conflits puisque son titulaire avait la faculté de correspondre directement avec les chefs du service judiciaire et les administrateurs locaux sans passer par l'intermédiaire hiérarchique du Commissaire général et des Lieutenants-gouverneurs [4].

Dès l'année suivante, à la suite d'un rapport approfondi sur le service, le Commissariat spécial fut subordonné au Gouverneur général [5]. On institua en même temps un « contrôle permanent des sociétés concessionnaires » assuré par l'administrateur local « dans le cadre des tournées normales [qu'il] doit effectuer dans sa circonscription » [6]. Certes, on ajoutait que « le contrôle spécial subsiste et doit subsister ». Mais le Gouverneur général se félicita bientôt de sa disparition de fait [7], définitivement

---

1. « La région soumise à votre direction comprend tous les territoires de la C^ie^ Ngoko-Sangha situés à l'est de la rivière Ivindo et ayant actuellement pour centre la station N'Goïa. Votre engagement aura une durée de trois années correspondant à celles pendant lesquelles vous serez placé dans la situation d'administrateur hors-cadre. » C^ie^ Ngoko-Sangha à Gaboriaud, Paris, 6 mars 1907, Dossier personnel Gaboriaud.

2. « Bobichon aîné a écrit à son jeune frère de se calmer... » G. Bruel à A. Fourneau, Tunis, 14 janv. 1905, Aix, 4 Y, Fonds A. Fourneau.

3. Inspecteur Barthes. *Rapport sur le fonctionnement du service de contrôle des compagnies concessionnaires*, 1928-1929, Observation de Laperge, chef de mission, 1^er^ déc. 1928, Conc., VIII-D.

4. Le Lieutenant-gouverneur Noufflard avait déjà obtenu la mutation dans le Haut-Oubangui du chef de bureau Maran (le futur prix Goncourt) qu'il accusait entre autres « d'avoir fourni à la mission de Brazza, et plus particulièrement à M. Hoarau-Desruisseaux [...], des arguments contre le Commissaire général Gentil », Conc., VIII-B(1). Il s'était heurté à l'inspecteur général Cercus, adjoint de Bobichon, chargé du contrôle des Sociétés gabonaises. Il lui reprochait d'avoir sanctionné un agent de l'Administration coupable de sévices (le douanier Peneau, chef de poste d'Iguela) sur le témoignage de « subordonnés africains », et avait refusé de fournir à Libreville les dossiers demandés. Il reprochait, en outre, à Bobichon d'avoir réclamé de façon injurieuse à l'administrateur Weber, « le plus élevé en grade en service au Gabon », sans lui rendre de visite protocolaire, les dossiers concernant « certains incidents dont la région concédée à la Ngoko-Sangha aurait été le théâtre de la part de maisons allemandes ». Noufflard au G.G., Libreville, 10 févr. 1907, *ibid.* Bobichon à M.C., Paris, 15 sept. 1907, et Note, s.d., Dossier personnel Gentil. L'ensemble du dossier se retrouve, sous forme de lettres personnelles, dans Aix, 4 Y, Fonds A. Fourneau.

5. Inspecteur M. Rheinhart, Rapport de 26 p. plus 18 p. ms. 1908, Aix, 8 Q. Décret du 8 sept. 1908.

6. Circulaire du C.G. *p.i.* Martineau, 25 juil. 1908, *J.O.C. Gabon*, 20 sept. 1908. Chaque administrateur reçut un modèle du rapport général qu'il devait fournir sur les concessions en fin d'année. *Rapport sur le fonctionnement du service de contrôle*, avr. 1909 à sept. 1910. Aix, 8 Q.

7. En 1910, il évoquait déjà la nécessité de supprimer « le rouage devenu inutile du Commissaire spécial » à remplacer par un « service du contrôle des concessions », *ibid.*

entérinée en 1916[1]. Rien d'étonnant à ce que le nouveau système n'ait « donné lieu de la part des compagnies concessionnaires à aucune réclamation sérieuse » : il était vain d'attendre d'un administrateur, en contact parfois quotidien avec le représentant de la Société locale, l'indépendance et, par suite, l'impartialité d'un inspecteur extraordinaire. Entre ces deux Blancs perdus en brousse, il n'y avait qu'une alternative : ou bien des relations d'amitié, ou bien, au contraire, des rapports conflictuels difficilement évitables entre représentants d'intérêts si opposés.

Certes, la fusion du contrôle spécial dans le cadre général n'eut pas que des effets négatifs. En donnant plus de continuité au service assuré jusqu'alors, au mieux, par une tournée annuelle, elle permit de rassembler, durant plusieurs années, la documentation générale glanée sur les concessions par les chefs de circonscription et commentée par les chefs de colonies dans un rapport d'ensemble adressé au Ministère. Mais ce travail, sérieusement effectué jusqu'en 1912 [2], prolongé jusqu'en 1915 par quelques dossiers qui n'atteignaient plus le niveau fédéral [3], fut interrompu par la guerre. Il ne fut jamais repris : il semble que devant la faillite du régime concessionnaire,

> « les pouvoirs publics [avaient dorénavant jugé] opportun de fermer les yeux [...], dans l'incapacité où [ils] se trouvaient d'appliquer avec quelque esprit de suite leur volonté de faire respecter les obligations librement consenties à leur égard par les associations d'intérêt privé ». [4]

Le Département se désintéressa de toute documentation autre que la comptabilité établie annuellement par son délégué près les sociétés concessionnaires sur la situation financière des compagnies et l'acquittement des redevances dues à l'État.

Le fait dominant de la période reste bien la démission de l'État, désarmé devant le système qu'il avait mis en place. Les cahiers des charges qui devaient protéger ses droits furent inapplicables. Aucune des mises en demeure ou des demandes de déchéance proposées ne put aboutir. Les moindres essais de réforme furent constamment annulés en Conseil d'État. C'est que le parti concessionnaire était puissant et agissant, et que le Ministère s'était engagé dans cette voie de façon irréfléchie, autant par manque d'information que parce que le régime fut mis sur pied avec la collaboration étroite de ses bénéficiaires. Bien qu'« il eût été pourtant avantageux, semble-t-il, de libérer au plus vite le territoire de l'A.E.F. de l'emprise des Sociétés dont la carence était évidente dès 1907 » [5], les rapports des principales missions d'enquête, ceux des services de l'Inspection furent enterrés, les scandales étouffés et par suite oubliés, et les tentatives de réforme se soldèrent par autant d'échecs.

---

1. Projet de décret portant modification du contrôle spécial près les compagnies concessionnaires, G.G. Merlin à M.C., Brazzaville, 14 févr. 1916, signé le 1er août 1916, Conc., VIII-A(1).

2. *Le régime concessionnaire en A.E.F. et son fonctionnement, 1900-1910*, Brazzaville, 30 déc. 1910, Aix, 8 Q. *Rapport d'ensemble* sur les compagnies concessionnaires, année 1909, 1910 et 1912, Conc., IV-9 ; années 1911 et 1912, Aix, 8 Q.

3. Gabon, *Rapport général sur les concessions pour les années 1914 et 1915*, Arch. Domaines, Pointe-Noire. Moyen-Congo, *Rapport général sur les concessions*, années 1911, 1913 et 1914, Aix, 8 Q.

4. *Rapport sur le fonctionnement... 1928-1929, op. cit.*

5. *Ibid.*

CHAPITRE XIII

LE BILAN DES SOCIÉTÉS

Au terme du contrat trentenaire, l'expérience concessionnaire présentait un maigre bilan de colonisation commerciale :

« Sans doute, ces Compagnies ont introduit dans le pays un certain capital, mais elles n'ont pas fait réaliser les progrès économiques qu'on escomptait. L'exploitation trop intensive du caoutchouc a épuisé plusieurs régions sans que rien de sérieux, malgré les obligations inscrites au Cahier des Charges, ait été fait pour renouveler les peuplements; le producteur indigène, insuffisamment stimulé par une rémunération faible, n'avait guère acquis le goût du labeur et les profits réalisés par les Sociétés n'avaient pu l'être que grâce à l'appui énergique et constant de l'Administration incitant l'indigène à la production ; quant aux tentatives de ces maisons pour mettre en œuvre de nouvelles ressources, elles n'avaient jamais dépassé le stade des velléités ; en somme, les sociétés concessionnaires ont laissé le pays aussi pauvre qu'elles l'avaient trouvé. » [1]

1. *Les travaux d'infrastructure*

Les Sociétés n'avaient rempli aucune des tâches que l'on attendait d'elles. Elles n'avaient rien investi sur place. Aussi longtemps que les moyens de transport n'étaient pas organisés, tout espoir sérieux de développement était vain. Or, au lieu d'effectuer des travaux en ce sens, les concessionnaires avaient cédé à des Sociétés spécialisées leurs charges de navigation fluviale, ou s'étaient efforcés de tirer parti de la remise à l'État des portions de leur concession susceptibles de se prêter à l'ouverture d'une voie de communication.

Le décret de concession imposait aux compagnies d'armer un nombre de canots à vapeur proportionnel à leur superficie. Le but était de garantir la desserte économique de leur territoire et d'assurer la régularité des transports administratifs et militaires tout en évitant à l'État les lourdes charges d'infrastructure. Or, paradoxalement, la plus ancienne Compagnie à posséder un service de navigation n'était soumise à aucune obligation : la S.H.O., doyenne des concessionnaires, assura tant bien que mal sur l'Ogooué un service compliqué par le nombre des rapides, la fréquence des transbordements, l'impraticabilité des pistes et le manque de porteurs.

Sur le réseau du Congo, les concessionnaires étaient supposés entretenir une douzaine de bateaux à vapeur de grand modèle, une trentaine de canots de petit modèle,

1. Oubangui-Chari, *Rapport économique*, 1925, Arch. C.G.T.A.E., Brazzaville.

des pirogues en acier, des canots de barre et des chalands [1]. Les Sociétés mirent effectivement en service un certain nombre d'embarcations. L'Union Congolaise Française faisait état, en 1905, de 30 unités dont 26 à vapeur [2]. L'année suivante, l'inspecteur chargé de leur contrôle avait recensé 42 vapeurs (y compris les chalands), jaugeant ensemble 661 tonnes, plus 15 baleinières en fer. Mais la plupart, achetées d'occasion, ne remplissaient pas les conditions du contrat : « Hors d'usage. » « Inutilisable et inutilisé. » « N'était pas neuf. S'est échoué le jour même de son arrivée. » « Impropre à la navigation. » « Enfoncé dans les marécages depuis 1902. » « En mauvais état. Réparations constantes. » « Chalands démontés depuis leur arrivée. » « En réparation. » Tels sont, glanés au hasard, quelques-uns des commentaires de l'inspecteur.

La seule compagnie qui respecta, et au-delà, son contrat (trois bateaux à vapeur de petit modèle) fut la C.F.H.C., car l'organisation du système de transports autour de Mossaka, « porte d'entrée et de sortie de la concession », était la condition *sine qua non* de la rentabilité de cette entreprise « édifiée sur l'eau » [3]. Dès 1905, la Société possédait cinq vapeurs (trois de 25, 20 et 15 tonnes, et deux de 3 tonnes) [4]. Huit étaient en service en 1925 sur la Likouala-Mossaka, le Kouyou et l'Alima [5]. Le *Victor Augagneur* (45 tonnes) fut lancé en 1928.

Mais la plupart des Sociétés préférèrent grouper leur flotte, cédée à deux compagnies de transport. La C^ie^ des Messageries Fluviales échappa rapidement à l'emprise concessionnaire. Elle avait été créée à l'origine [6] pour assurer les obligations du groupe Al-Ké-Lé, de l'Ekela-Kadeï-Sangha, de la Lobaye et de la C^ie^ Française du Congo, auxquels s'associèrent, pour l'amont, la C^ie^ des Sultanats et sa filiale la C^ie^ de Navigation et des Transports Congo-Oubangui (C.N.T.C.O.), et que vinrent progressivement rejoindre la plupart des autres Sociétés du moyen Congo et de la Sangha. La C^ie^ des Messageries possédait dès 1906 onze vapeurs [7]. Elle acquit ensuite deux unités rapides de 150 et 200 tonnes, spécialement affectées aux voyageurs [8].

---

1. Commissaire spécial Bobichon, Rapport sur le service de navigation, 6 août 1907, Conc., VIII-A(3).

2. U.C.F. à M. de Lanessan, Président de la Commission du Congo, Paris, 10 nov. 1905, G.C., XIX-4(b).

3. Sautter [117], pp. 281-285.

4. Le *Liotard*, l'*Aimé*, le *Jacques de Brazza*, l'*Albert Decrais* et la *Marie* (qui circulait encore au lendemain de la seconde guerre mondiale). Bobichon, Rapport du 6 août 1907, *op. cit.* Ce nombre de vapeurs était cependant retombé à trois à la veille de la guerre : le *Jacques de Brazza* (15 tonnes), le *Decrais* et la *Marie* (3 tonnes), Moyen-Congo, R.G., S.C., 1911 et 1913, Aix, 8 Q.

5. La *Mossaka* (30 tonnes), le *Nivernais* (25 tonnes), le *Jacques de Brazza* (15 tonnes), le *Carnot* (8 tonnes), le *Courbet* (3 tonnes) et la *Marie* (3 tonnes), outre deux chalands, le *Ville de Nevers* (42 tonnes) et le *Pax* (20 tonnes). Moyen-Congo, *Rapport économique*, 1925, Aix, 4-D(2).

6. Arrêté ministériel du 15 oct. 1900.

7. Le *Commandant Lamy* et l'*Eugène Etienne* (100 tonnes) ; la *Valérie* et le *Bangui* (40 tonnes) ; le *Brazza* et le *Félix Faure* (25 tonnes) ; le *Colonel Klobb* et l'*Amiral Courbet* (24 tonnes) ; l'*Émile Cotelle* (20 tonnes) ; l'*Henri* et le *Daniel* (1 tonne), et quatre chalands. Bobichon, Rapport du 6 août 1907, *op. cit.*

8. En 1925, elle faisait état de dix navires : le *Victor Largeau* (charge utile : 70 tonnes) ; le *Dolisie*, le *Commandant Lamy* et le *Djah* (35 tonnes) ; la *Mobaye* et le *colonel Klobb* (15 tonnes) ; le *Bonga*, le *Léon de Poumeyrac* et le *Commandant Cottes* (10 tonnes) ; l'*Aimé* (5 tonnes). L'ensemble de la flottille pouvait transporter 134 passagers, dont 59 en couchette ou lit de camp (contre 30 par l'*Amitié* et 17 seulement par la C.F.H.C.) Moyen-Congo, *Rapport économique*, 1925, *op. cit.*

Seule, avec l'ancienne Compagnie Hollandaise, à avoir édifié des ships permettant le halage des bateaux, elle disposait d'une cale sèche et possédait un outillage de qualité aussi bien pour dégager les chenaux toujours susceptibles d'être obstrués par les troncs abattus que pour réparer les avaries. Reprise par Afrique et Congo, devenue en 1926 la C^ie^ Générale des Transports en Afrique (C.G.T.A.) — aujourd'hui C.G.T.A.E. —, la C^ie^ des Messageries s'assura en peu de temps, sous la direction énergique de deux hommes du pays, Fondère et Guynet, le monopole des transports sur le réseau du Congo. En 1925, elle assurait deux fois par mois le service régulier Brazzaville-Bangui (1100 km), et un voyage mensuel vers Ouesso (800 km). Sa suprématie ne lui était disputée du côté français que par la flottille de la C.F.H.C. et l'unique vapeur de la C^ie^ Minière du Congo Français, l'*Amitié* (10 tonnes), qui faisait le va-et-vient Brazzaville-Kinshasa. Cependant, depuis dix ans, la Compagnie n'avait pas amélioré ses moyens d'action et se trouvait chaque année embarrassée davantage par l'augmentation du trafic. Durant la saison sèche, elle effectuait le transport des passagers en amont de Bangui dans des conditions très pénibles. Elle usait encore de pratiques qui auraient paru ailleurs invraisemblables : c'est ainsi que le tarif du fret et du transport des bagages pour les particuliers demeurait à Bangui confidentiel, et les expéditeurs ne le connaissaient qu'à l'arrivée des colis à Brazzaville. Aussi la concurrence des vapeurs étrangers qui remontaient l'Oubangui de juillet à décembre permettait-elle seule d'évacuer la production de l'Oubangui-Chari vers Brazzaville ou Kinshasa.

Mais grâce à sa position privilégiée, la C^ie^ des Messageries devint aussi l'une des principales affaires commerciales du Congo, en autorisant les capitaines de bateau à pratiquer aux escales la traite des produits apportés directement par les Africains heureux d'échapper à l'intermédiaire redouté des agents de factorerie. Ses entrepôts de Brazzaville et de Bangui comptèrent parmi les plus importants du Congo. On comprend dès lors comment les promoteurs de la Compagnie, maîtres des voies d'évacuation vitales pour l'économie du pays, mirent progressivement la main sur la plupart des entreprises concessionnaires.

En revanche, la C.N.T.C.O. (C^ie^ de Navigation et des Transports Congo-Oubangui), chargée d'assurer la navigation fluviale en amont de Bangui pour le compte des Sultanats, du Kouango, de la Kotto et de la Mobaye, perdit sa raison d'être à partir de la guerre, avec l'effacement du régime concessionnaire [1]. Sur le réseau de l'Oubangui (M'Bomou, M'Poko, Tomi, Kandjia, Ouaka, Kotto) les transports se faisaient toujours en pirogues et en baleinières. Après la disparition de la C.N.T.C.O., les ex-compagnies concessionnaires ne s'étaient guère préoccupées de renouveler leur ancien matériel et les nouveaux commerçants jugeaient plus expédient de s'adresser à l'Administration pour obtenir porteurs et pirogues [2]. La relève fut assurée sur le réseau du Chari par la C^ie^ de l'Ouhamé-Nana, seule compagnie concessionnaire — avec la S.H.O. et la C.F.H.C. — à tirer parti du trafic fluvial. Dès 1907, elle avait repris en location à la colonie la flottille du Chari (deux vapeurs, trois chalands et quelques baleinières) à condition d'assurer les transports du Gouvernement dans les bassins du Toubouri, du Logone et du Chari [3].

---

1. La C.N.T.C.O. avait en 1906 trois vapeurs d'un tonnage global de deux tonnes. Bobichon, Rapport du 6 août 1906, *op. cit.*

2. Oubangui-Chari, *Rapport économique*, 1925, Arch. C.G.T.A.E., Brazzaville.

3. Contrat d'un an, 21 août 1907, Conc., XXXI-1(A), renouvelé pour six ans avec entrée en vigueur le 1^er^ mars 1910, Assemblée générale des actionnaires, 1908/1909, et Acte additionnel du 9 mai 1911. Arch. Crédit Lyonnais et Aix, 8 Q.

Débordée par les exigences des opérations militaires au Ouadaï, la Compagnie mit à flot, l'année suivante, une soixantaine de baleinières; elle commença en même temps d'organiser les transports par charrettes entre la frontière du Cameroun et le bassin du Logone, et de Krebedjé (Fort-Sibut) à Fort-Crampel. En 1920, son contrat fut à nouveau renouvelé pour cinq ans [1]. Mais la Compagnie, abusant de son monopole, irritait le Gouvernement par ses prix excessifs [2]. Celui-ci calculait, en 1933, que l'essence, qui revenait à 2,08 frs le litre à Bangui, aurait dû coûter 9,65 frs à Fort-Lamy si elle avait été transportée au tarif prévu par le contrat : or la Société l'offrait à 4,40 frs seulement. Il imposa donc une forte réduction des taux, ramenés à 3 frs le kilomètre pour un Européen, prix maximum pratiqué au Cameroun par des entreprises similaires [3]. A cette époque, sous l'impulsion de son directeur Bobichon, l'Ouhamé-Nana, qui jusqu'à l'apparition du coton avait tiré le plus clair de ses revenus de sa régie des transports, se scinda en une société commerciale et cotonnière, la Comouna, et une société de transports, la Transouna [4].

Incapables, sauf exception, de tirer parti par leurs propres moyens du commerce fluvial, les compagnies concessionnaires ne participèrent pas davantage au progrès des transports par voie de terre. Aucune d'entre elles, si l'on excepte la piste inachevée de la S.H.O., ne fit la moindre tentative en ce domaine. Les rapports administratifs en étaient réduits à citer le chemin débroussé par l'Ekela-Kadeï-Sangha sur

---

1. Outre un contrat expérimental d'un an sur les transports automobiles de Bangui à Batangafo et de là au Chari en passant par le Bahr Sara, afin d'éviter le transbordement de Fort-Crampel, Assemblée générale des actionnaires, 1920/1921, Arch. Crédit Lyonnais.

2. Tarifs de transport en 1911 (en francs) :

	Passager européen	Passager indigène	Tonne
	—	—	—
Sur le Gribingui			
Fort-Crampel à Fort-Archambault	74	15	74
Sur le Chari			
Fort-Archambault à Fort-Lamy	158	35	158
Sur le Tchad			
Fort-Lamy à Bol	48	10	48
Sur le Logone			
Laï à Fort-Lamy	100	20	100
De la frontière sur le Mayo-Kébi			
A Eré ou Kim sur le Logone			330

Traité de gré à gré. Acte additionnel du 9 mai 1911, Aix, 8 Q.

3. A 3 frs le kilomètre par Européen et 0,45 fr par indigène, les tarifs étaient les suivants (en francs) :

	Passager européen	Passager indigène	Tonne
	—	—	—
Batangafo-Lamy	1 295	259	1 295
Batangafo-Archambault	600	120	600
Archambault-Lamy	695	139	695

C.G. à Ouhamé-Nana, Révision du traité du 1er oct. 1931, Paris, 28 août 1933, Aix, 8 Q.

4. Après la seconde guerre mondiale, les deux Sociétés fusionnèrent à nouveau pour donner naissance à la Cotouna (société cotonnière) et à la Comouna (société commerciale). Celle-ci dispose aujourd'hui de cinq bateaux et de camions qui assurent les transports de l'Oubangui à Fort-Lamy avec transbordements de Krebedjé à Sibut. Renseignements fournis par le directeur de la Société, Fort-Lamy, déc. 1968.

17 km de la Mambéré au poste de Koumbé, les rares ponts de liane édifiés par la Kadeï-Sangha ou la Lobaye, ou les 150 frs fournis par la Setté-Cama pour contribuer aux travaux d'aménagement d'une fontaine d'eau potable :

« Les travaux publics nécessaires se borneraient à faire sauter quelques cailloux gênants dans les rapides. Il faudrait aussi établir quelques courtes routes pour tourner les biefs infranchissables. Mais [...] les Sociétés ne veulent rien cntreprendre. Elles ne sont même pas capables d'avoir le matériel voulu pour leurs transports. » [1]

En cas de reproche, elles n'hésitaient pas « à répondre que rien dans le cahier des Charges ni dans le décret de concession [ne les] obligeait à employer des fonds en travaux d'utilité publique » [2].

Cependant, la C.P.K.N., antérieure au régime de 1899, avait été conçue dans le seul but de relier Brazzaville à la côte par la construction d'un chemin de fer combiné à l'aménagement du Kouilou-Niari. Mais, à la suite d'une série d'études, on conclut en 1897 à l'abandon du projet jugé exagérément coûteux (50 millions minimum) bien que l'on sût, à l'époque, que le chemin de fer belge, achevé l'année suivante, devait exiger au moins 10 millions de plus (soit 150 000 frs par kilomètre) [3]. On se contenta momentanément de suggérer l'amélioration progressive de la piste de Kakamoeka-Loudima [4].

Le projet mixte rail/piste fut repris en 1900, dès que la subordination de l'économie congolaise à la voie ferrée belge fut devenue évidente : le tarif de 2,50 frs la tonne à la montée quelle que fût la marchandise, de 0,25 fr (pour les palmistes ou les bois) à 1,075 fr (pour le caoutchouc) et même 2,50 frs (pour l'ivoire) à la descente grevait lourdement le commerce :

« Le Congo français est donc actuellement tributaire d'une entreprise étrangère, dont les tarifs sont fort élevés, qui actuellement ne suffit pas à sa tâche, et qui, même quand elle aura pris les développements nécessaires, subordonnera toujours le service de nos établissements à celui du Congo Belge. On conçoit, dans cette situation, l'intérêt qui s'attacherait à la création d'une entreprise nationale reliant la rive française du Stanley-Pool à la côte de notre colonie. Le succès de la voie belge montre que l'entreprise est possible et qu'elle peut être très rémunératrice. » [5]

Mais ingénieurs et fonctionnaires restaient soumis à la nécessité « de ne point engager les finances de la colonie : [seule] une Compagnie de colonisation, qui aurait un intérêt immédiat à retirer de la mise en valeur de territoires importants, pourrait envisager la création d'une pareille voie » [6]. Pour l'engager à miser un capital aussi considérable, on admettait toujours, malgré l'échec de la Société Le Châtelier, d'ajou-

---

1. Capitaine Mahieu, Commandant la Région du Haut-Oubangui, à Brazza, Mobaye, 2 août 1905, Brazza 1905-I.

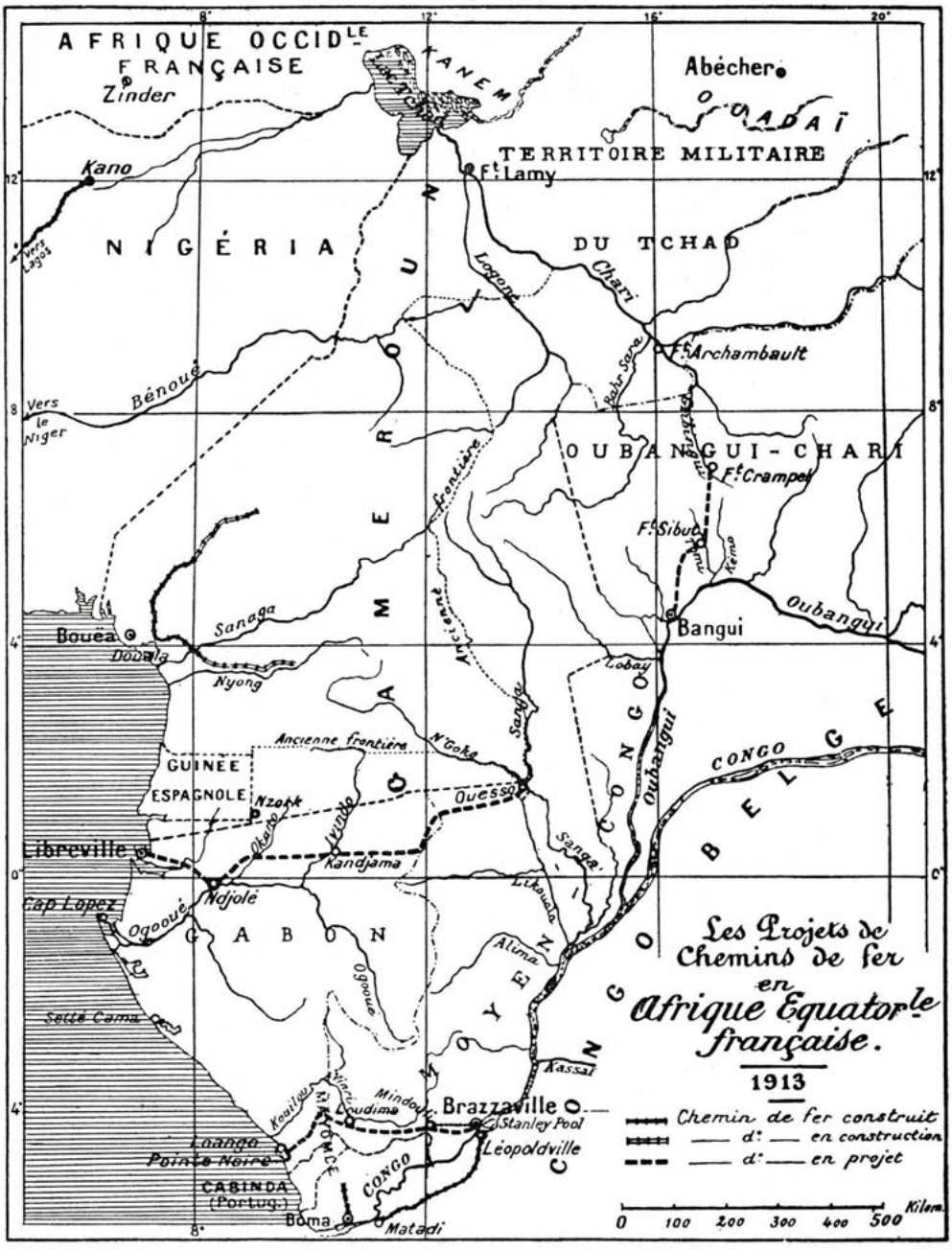
2. Réponse de la Kotto, R.G., S.C., 1910, Conc., IV-9.

3. Les principales missions qui s'étaient succédé étaient les suivantes : avant-projet de voie ferrée du Niari à Loudima, capitaine Cornille, 1893-1894 ; mission du Génie sur le Niari et avant-projet d'une voie ferrée le long des rapides, 1894 ; Commission technique sur la voie ferrée des rapides et la navigation sur le Niari, 1895 ; mission du Génie du capitaine Belle, 1894-1895, et avant-projet d'une voie ferrée Loudima-Brazzaville ; Rapport de Blim (chargé de délimiter la frontière portugaise) sur une voie de pénétration par la Loémé. Rapport de la Commission du Comité technique des Travaux publics, *Création d'une voie de communication entre Brazzaville et la côte*, 3 avr. 1897, Brazza 1905-III.

4. Rapport de la Commission du Comité des Travaux publics de la Colonie, 9 juil. 1900. Projet de concession d'un chemin de fer au Congo, *ibid.*

5. *Ibid.*

6. *Ibid.*



Carte 17. *Les projets de chemin de fer en A.E.F., 1913.*
(*S.O.M., Service cartographique, n° 321.*)

ter à l'éventualité des bénéfices d'exploitation la cession de terres étendues le long des voies. Un nouveau décret de concession fut préparé en 1900. Il n'aboutit pas davantage. Non qu'il ne se manifestât, jusqu'à la guerre, plusieurs candidats et de nouveaux projets, tel celui d'une liaison vers le Congo à partir de la côte gabonaise (Libreville-Alima ou Libreville-Ouesso) [1]. Mais aucun ne présentait les garanties financières nécessaires [2]. Il fallut enfin se rendre à l'évidence : seul l'État était en mesure de faire l'effort nécessaire. Il finit par s'y résoudre. En 1906, le Commissaire général Gentil rentra en France pour « s'occuper exclusivement de la réussite du futur emprunt destiné à créer l'outillage économique de la colonie » [3]. Le Parlement vota effectivement, en 1909, un emprunt de 21 millions consacrés aux études préalables à un grand emprunt d'outillage. Le 13 juillet 1914, l'A.E.F. fut autorisée à emprunter 171 millions pour financer une série de voies ferrées destinées à libérer le pays de la servitude du portage (Congo-Océan, Ogooué-Ivindo et Oubangui-Chari). La guerre retarda cet effort, dont seul le premier volet, commencé en 1921, devait être achevé en 1934. Ce fut, en définitive, une gigantesque entreprise, pour laquelle la colonie dut mobiliser toutes ses forces vives : la pénurie de la main-d'œuvre incita le Gouverneur général Antonetti à organiser, à partir de 1924, le recrutement forcé sur l'ensemble du territoire.

Dès lors, on était loin de la solution concessionnaire préconisée en début de siècle. Les Sociétés n'en cherchèrent pas moins tardivement à exploiter leur situation privilégiée. La C.P.K.N. s'efforça de monnayer la traversée de son territoire par le Congo-Océan. Malgré le contrat de 1897 qui prévoyait pour la colonie

> « la faculté d'exproprier sans indemnité ni compensation les terrains non occupés [...], tant pour l'amélioration et la régularisation de la route des caravanes de Loango à Loudima que pour l'amélioration et la régularisation de la route de Kakamoeka à Loudima, ou pour la construction d'une voie ferrée entre ces deux points » [4],

la Compagnie négocia en 1918 une nouvelle convention « très défavorable à la colonie » [5]. Elle rendait 315 000 ha environ, située au sud de la ligne Brazzaville-Océan, plus une bande de 5 km au nord de la voie, contre une concession côtière de 2 000 ha, la toute propriété de 10 000 ha choisis sur les terrains rétrocédés, une série de lots urbains situés à proximité des gares de Loudima et de Pointe-Noire, et surtout la concession d'une voie ferrée susceptible de relier son domaine côtier à la baie de Lékondé (à 50 km au nord du Kouilou) : celle-ci constituait, à ses yeux, l'amorce du chemin de fer Brazzaville-Océan, tout entier tracé, depuis Loudima, à travers son immense territoire. C'était la préface d'une étude « fantaisiste » élaborée l'année suivante par le capitaine Schnebelin qui se fondait sur des sondages inexacts pour

---

1. Par exemple : la proposition de Brandon, vieux colon gabonais, qui sollicita, le 26 nov. 1903, la concession du chemin de fer Gabon-Congo par la Likouala-Mossaka, comme compensation aux termes d'une transaction intervenue avec la colonie à la suite d'un procès qu'il avait gagné contre elle. Brandon, *Rapport sur la création au Congo français d'une voie ferrée du Gabon au Congo*, brochure imprimée, 21 p. Aix, 4 Y, Fonds A. Fourneau.

2. Sautter [273].

3. Lettre à A. Fourneau, 1906, Aix, 4 Y, Fonds A. Fourneau.

4. De plus, « la colonie avait la faculté d'user et faire exploiter sans indemnité envers la société et à son profit tous matériaux du pays [...] à l'effet de construction de routes ou voies ». Convention conclue entre l'État et la C.P.K.N., décret du 17 juin 1897, articles 6 et 7, Arch. Niger Français.

5. Convention du 14 janv. 1918, G.G.A.E.F. à M.C., 13 févr. 1923, Conc., Brazzaville, LII-9.

confirmer le choix fait de ce point, à la veille de la guerre, par l'ingénieur britannique Wahl, comme terminus maritime de la voie [1].

Malgré la ténacité avec laquelle la C.P.K.N. travailla à faire adopter ce projet « inacceptable sans discussion possible », le choix définitif de Pointe-Noire et d'une variante du tracé contournant son territoire par le sud mit un terme aux espoirs de la Compagnie. Elle n'en réclamait pas moins encore en 1923 l'attribution des lots prévus en 1918 par une convention pourtant caduque [2].

Au Gabon, la S.H.O. avait créé en 1909 une filiale, la Société Gabonaise d'Entreprises et de Transports (S.G.E.T.), spécialement affectée à l'étude des projets ferroviaires. La voie du nord Ndjolé-Kandjama, destinée à relier sur 310 km le cours inférieur de l'Ogooué au réseau navigable de l'Ivindo, traversait en effet une partie de la concession dont la Société entendait négocier le retour au Domaine. Le principe des travaux (évalués à 45 millions) fut accepté au Parlement à la suite d'un accord transactionnel libérant la zone d'attraction du chemin de fer, « outil économique pour tous ». Le projet prévoyait la rétrocession de 2 232 000 ha, soit le cinquième de la concession, par tranches successives au fur et à mesure du progrès de la construction, moyennant le maintien, pendant la durée des travaux, du privilège commercial de la S.H.O. aussi bien vis-à-vis des chantiers que vis-à-vis des tiers. Tout en assurant à la compagnie des bénéfices substantiels, la mesure présentait pour la colonie le double avantage de la décharger du délicat problème de l'approvisionnement et de lui éviter le rachat en argent [3]. Mais l'abandon du projet de voie ferrée entraîna la disparition de la S.G.E.T. qui, après avoir constaté que « cette colonie n'est pas arrivée, et ne le sera sans doute pas de longtemps, au stade industriel », revendit en 1921 son matériel fluvial à la S.H.O. [4]

2. *L'équipement commercial*

C'est peu dire que les compagnies concessionnaires n'avaient pas contribué à développer le pays. Elles en avaient paralysé l'évolution en immobilisant de vastes territoires sur lesquels elles avaient interdit aux tiers d'intervenir à leur place. Leur équipement commercial était, en effet, très insuffisant. Les Sociétés les mieux organisées (Sultanats, S.H.O., C.F.H.C.) disposaient d'un directeur et d'agents de poste européens qui dirigeaient à leur tour des comptoirs répartis dans les villages alentour et gérés par des traitants noirs, « clerks » ou « capitas », la plupart du temps Sénégalais [5].

Mais le nombre de factoreries et les effectifs du personnel étaient insuffisants. En 1909-1910, années de leur plus grande expansion en raison des prix exceptionnels atteints par le caoutchouc, les Sociétés gabonaises comptaient seulement douze factoreries et huit comptoirs très médiocrement achalandés [6] ; leur nombre décrut encore

1. Mission Wahl envoyée par la C.P.K.N., Archives Domaines, Brazzaville, Sautter [213], p. 233. G.G.A.E.F. à M.C., 13 févr. 1923, Conc., LII-9.

2. G.G.A.E.F. à M.C., Brazzaville, 13 févr. 1923, *ibid.*

3. Assemblée générale des actionnaires, 1913 : G.G.A.E.F. à l'administrateur-délégué de la S.H.O., Paris, 3 juin et 27 juil. 1913, Arch. S.H.O.

4. Assemblée générale des actionnaires, 1921, Arch. S.H.O.

5. R.G., S.C., 1909 et 1910, Conc., IV-9.

6. Le cas particulier de la S.H.O., à laquelle nous consacrons une monographie, n'est pas envisagé ici.

Personnel concessionnaire européen en 1906.*

	Français	Étrangers**
	—	—
Gabon		
Fernan-Vaz	9	
Littoral Bavili	1	
C.F.C.O.	11	
Setté-Cama	10	
Haute-N'Gounié	4	
Factoreries de Ndjolé	11	
Total	46	0
Moyen-Congo		
Nkémé-Nkéni	9	
Alima	8	
Sangha	6	
Cie Française du Congo	10	1
Sangha Équatoriale	3	
Lobaye	17	4
Baniembé	4	2
C.F.H.C.	17	
Alimaïenne	10	
Ekela-Kadeï-Sangha	22	3
Ongomo	3	1
M'Poko	37	6
Total	146	17
Oubangui-Chari-Tchad		
Sultanats	45	
Kouango Français	12	1
C.C.C.C.F.	4	
Ouhamé-Nana	17	4
Kotto	14	
Bretonne du Congo	2	
Mobaye		3
Total	94	8
Total général	286	25

* N'ont pas donné de réponse : Haute-Sangha, Ibenga, Ngoko-Sangha, S.H.O., C.P.KN. Conc., IV-9.

** 10 Belges, 6 Hollandais, 2 Norvégiens, 2 Portugais, 1 Danois, 1 Suédois, 1 Brésilien, 3 non précisés.

dans les années suivantes. Au Moyen-Congo, mieux équipé, dix-huit Compagnies occupaient 87 factoreries et 63 comptoirs, mais de façon très inégale : cinq Sociétés (C.F.H.C., Lobaye, Ngoko-Sangha, Ekela-Kadeï-Sangha et Haute-Sangha) disposaient d'au moins quinze postes de vente chacune. En revanche, neuf Sociétés en possédaient moins de quatre sur une superficie de plusieurs milliers de kilomètres carrés.

L'évolution du réseau de ces quelques Sociétés permet de constater, d'une part l'instabilité des comptoirs révélatrice de la médiocrité des installations, et d'autre part leur diminution progressive sous l'effet de facteurs conjugués : cession d'une

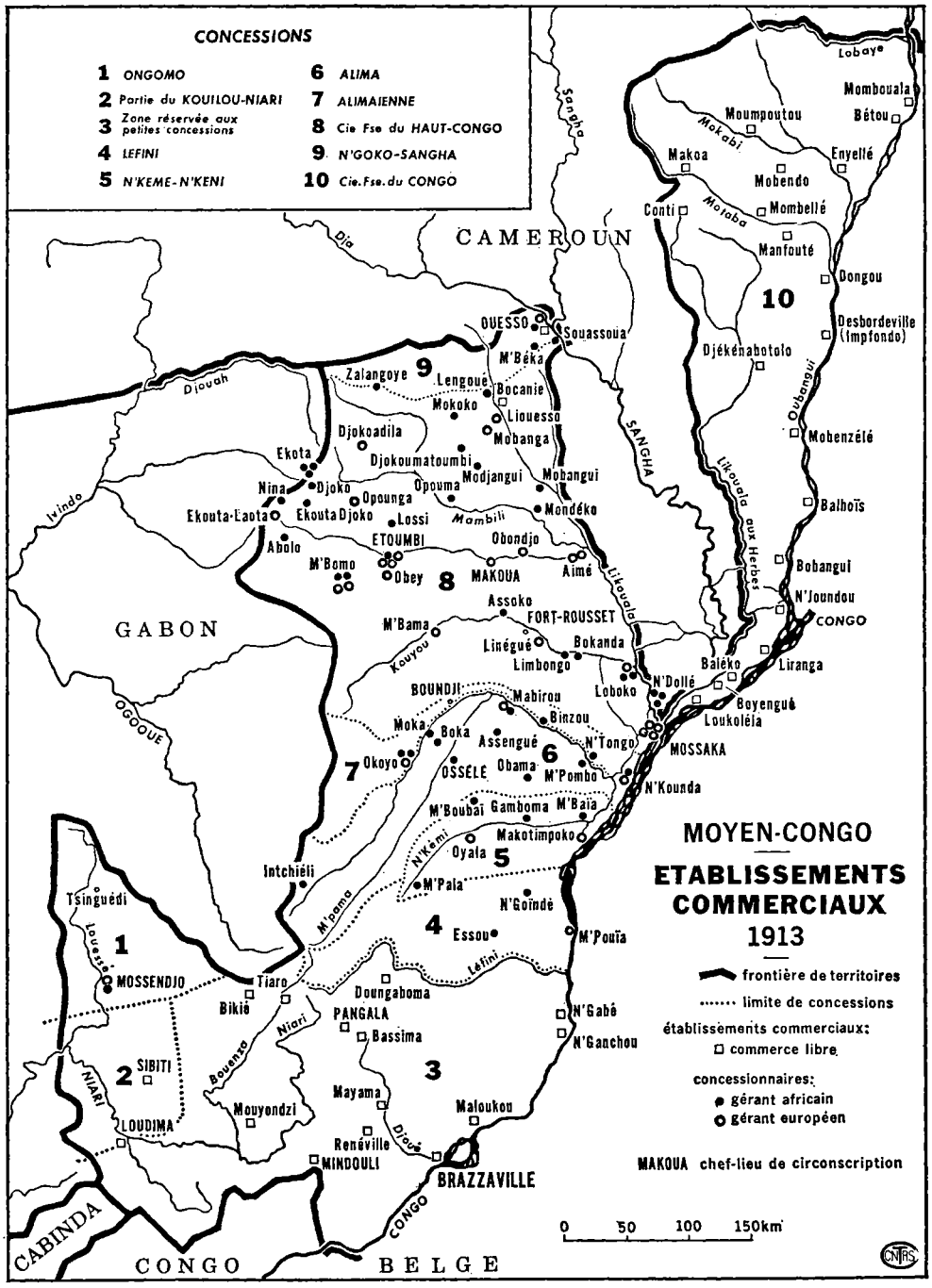
Postes de vente des compagnies concessionnaires en 1900.*

	Factoreries	Comptoirs
Gabon		
Groupe du littoral	8	
Haute-N'Gounié	3	2
Factoreries de Ndjolé	1	5
Ogooué-N'Gounié	0	1
Total	12	8
Moyen-Congo		
Lobaye	16	0
C.F.H.C.	15	0
Ngoko-Sangha	13	9
Ekela-Kadeï-Sangha	9	13
Haute-Sangha	6	15
Alimaïenne	4	7
M'Poko	4	6
Sangha-Ndaki	3	8
Baniembé	3	0
C^{ie} Commerciale Kadeï-Sangha	2	0
Nkémé-Nkéni	2	1
4 C. F.	2	0
Ongomo	1	1
Sangha Équatoriale	1	0
Alima	1	0
Léfini	1	0
Ibenga	0	2
Total	83	62
Oubangui-Chari		
Sultanats	18	0
Kouango	10	0
Kotto	8	2
Ouhamé-Nana	7	44
Bretonne du Congo	2	0
Mobaye	1	0
Total	46	46
Total général	141	116

* R.G., S.C., 1909, *op. cit.* En 1910, année de hausse du caoutchouc, les chiffres étaient de 12 factoreries et 11 comptoirs au Gabon, 87 factoreries et 63 comptoirs au Moyen-Congo et 43 factoreries et 59 comptoirs en Oubangui-Chari-Tchad. *Rapport sur le fonctionnement du service de contrôle*, avr. 1909 à sept. 1910, Aix, 8 Q.

partie du territoire au Cameroun (Ngoko-Sangha), crise du caoutchouc de 1911 dont les effets se firent sentir sur place avec un an de retard, enfin souci de réduire les frais généraux qui, après 1920, fit conserver seulement les centres les mieux situés soumis à une traite intensive en vue d'une meilleure rentabilité. La C.F.H.C., par exemple, passa de 56 comptoirs en 1912 à 39 en 1913 et en comptait 10 seulement en 1923[1].

1. Une agence générale à Brazzaville, un directeur à Mossaka et dix points de vente : Mossaka, Ncounda, Loboco, Lingué, Ntocou, Mocana, Etoumbi, Odzala, Ocoyo, Liouesso. Moyen-Congo, *Rapport économique*, 1923, Aix, 4 (2) D.



Carte 18. *Établissements commerciaux au Moyen-Congo, 1913.*
(Source : Moyen-Congo, R.G., S.C., 1913, Aix, 8 Q.)

Sociétés concessionnaires du Moyen-Congo.
Nombre de points de vente *.

Années	C.F.H.C.	Ngoko-Sangha	Alima-ïenne	Nkémé-Nkéni	Léfini	Alima	Ongomo	Total
1909	15	22(9)	11(7)	2	1	1	2(1)	54
1910	17	27(19)	12(10)	2	1	2	2	63
1912	56(50)	3(2)	7(3)	0	12(9)	1	2(1)	81
1913	39(25)	3(2)	4(2)	7(5)	3(2)	7(6)	1	64
1914	22	1	2	5	2	4	1	37
1923	10	4	2	3	0	0	1	20

* Les chiffres entre parenthèses indiquent, s'il est connu, le nombre de comptoirs tenus par des Africains. R.G., S.C., 1909 à 1912, Conc., IV-9 et Aix, 8 Q. Moyen-Congo, R.G., S.C., 1911 et 1913, Aix, 8 Q, et *Rapports annuels*, 1911 à 1914 et 1923, Aix, 4 (2) D. Le rapport de 1911 ne contient malheureusement pas le tableau pourtant annoncé des factoreries.

Ces chiffres recouvraient une réalité médiocre. La plupart des factoreries étaient, sauf dans les centres principaux où l'on trouvait des bâtiments en brique, de simples abris de planches ou de pisé, recouverts de paille et mal entretenus, complétés au mieux par quelques paillotes destinées aux travailleurs et aux miliciens [1]. Sur le territoire des Sultanats, l'Administration évaluait en 1910 à 30 000 frs seulement l'ensemble des installations, ce qui, eu égard aux bénéfices considérables de l'entreprise, indiquait bien « l'intention de la Société de quitter la région à l'expiration de son privilège ». Les rapports signalaient constamment l'abandon et la vétusté de cases qui « lâchaient de partout » et ne représentaient « même pas de la part de la Société ce minimum de bon traitement que l'on doit à un agent quelconque sous ces climats » [2].

Le personnel était également insuffisant. Il était d'ailleurs aussi mal payé que médiocrement entretenu. Au début du siècle, un commis de commerce engagé pour deux ou trois années consécutives recevait un traitement annuel de l'ordre de 2 à 3 000 frs, un chef de factorerie jusqu'à 4 000 frs; un agent général pouvait toucher, au mieux, 1 000 frs de plus [3]. La plupart du temps, le gérant d'une factorerie recevait, en sus, une commission sur les produits récoltés par ses soins, de l'ordre de 75 frs par tonne de caoutchouc et le double par tonne d'ivoire. Les salaires montèrent très lentement : en 1922, la S.H.O. engageait encore à 3 000 frs par an [4].

1. R. G., S. C., 1909 à 1912, *op. cit.*

2. C^ie^ des Sultanats, *Rapport d'inspection*, 1908, Conc., XXIX(2)-A(4).

3. Aristide Cosmidis fut engagé à 4 000 frs par la Société de l'Afrique Équatoriale, à 5 000 frs par la C^ie^ des Produits de la Sangha et à 3 000 frs par la Mobaye ; Rapport de A. Cosmidis sur la Mobaye, Brazzaville, 15 déc. 1903, Conc., XXVII-A. En 1906, un agent de la C.F.C.O. était engagé à 200 frs par mois (soit 2 400 frs par an); Inspecteur Cercus, P.V. du 26 nov. 1906. Un agent de la M'Poko touchait seulement 2 000 frs; contrat de Galtier Numa, Joseph, Lille, 27 juin 1906. Rapport d'inspection de la Bretonne du Congo, sept.-oct. 1906, Aix, 8 Q. Cela reviendrait à peu près à 10 000 frs d'aujourd'hui.

4. Salaire de M. Werly, agent de brousse, engagé en 1922 pour trois ans, à raison de 266,66 frs par mois. Témoignage recueilli à Lambaréné, oct. 1965.

Le nombre de ces agents était restreint. En outre, ils étaient la plupart du temps recrutés parmi des médiocres qui compensaient leur maigre salaire par leur goût de l'aventure ou le pressant besoin qu'ils avaient parfois de s'expatrier. En 1900, au Moyen-Congo, les diverses Sociétés (concessionnaires, N.A.H.V. et Messageries Fluviales) faisaient état de 210 employés blancs, 206 sénégalais et 7 à 800 travailleurs noirs (291 Sierra-Leonais, 163 Loango et 207 « divers ») [1]. L'année suivante, les effectifs européens tombaient déjà à 166 [2].

En 1909-1910, les agents concessionnaires étaient seulement 128 au Moyen-Congo, contre 64 au Gabon et 76 en Oubangui-Chari-Tchad [3] : soit, pour l'ensemble de l'A.E.F., un total de 268 personnes pour quelque 700 000 km². Le chiffre, en baisse depuis 1906 (année pour laquelle une liste assez complète en énumère près de 300), se redressa seulement en 1914, avec 358 agents, dont 38 mobilisés sur place et 25 non résidents [4]. Mais, à la fin de la guerre, le chiffre total des commerçants était retombé à moins de 300 (241 agents concessionnaires et 41 commerçants libres) contre 393 fonctionnaires [5].

Évolution du personnel concessionnaire au Moyen-Congo, 1910-1914 *.

Années	C.F.H.C.			Ngoko-Sangha			Alimaïenne			Al-Ké-Lé			Ongomo		
	Eur.	Afr.		Eur.	Afr.		Eur.	Afr.		Eur.	Afr.		Eur.	Afr.	
		1	2		1	2		1	2		1	2		1	2
1910	28			13			5			7	3		2		
1911															
1912	21	50	550	2	2		5	25	150	7	20	145	3	1	
1913	21	34	348	1	3		2	5	37	4	14	69	2	0	
1914	16	18		1	1		2			4	7		2	0	

1. Traitant.

2. Manœuvre.

* R.G., S.C., 1910 et 1912, Conc., IV-9, et 1911, Aix, 8 Q. Moyen-Congo, R.G., S.C., 1913 et 1914-1915, Aix, 8 Q.

Après la guerre, la réduction des effectifs s'accrut encore. La C^ie^ Forestière réussit le tour de force d'accroître son emprise sur la colonie du Moyen-Congo à l'aide de quatre responsables européens seulement, deux pour la Haute-Sangha et deux pour le Bas-Oubangui [6]. Le Congo-Cameroun employait cinq Européens : le direc-

1. Rapports des directeurs en Afrique des Sociétés au Lieutenant-gouverneur, Brazzaville, mai 1900, Conc., XXV-D(2).

2. 166 résidant au Moyen-Congo, plus 65 « en Europe ou ayant quitté la Société ». Liste du personnel, 1901, Conc., XIV-B.

3. Personnel des 32 Sociétés, d'après les R. G., S. C., 1909 et 1910, *op. cit.*

4. On comptait seulement alors 66 commerçants libres dont 28 mobilisés sur place et 6 non résidents. Note du Bureau militaire, Dakar, 29 juin 1918, Aix, 8 Q.

5. *Ibid.*

6. Moyen-Congo, *Rapport économique*, 1923, *op. cit.*

teur installé à Sembé était secondé par un clerc africain préposé à la réception des produits. Les autres géraient les factoreries (Sembé, Soufflay, Souanké et Moloundou) assistés par des traitants. La C.F.H.C. comptait, au plus, une dizaine d'Européens.

Le nombre d'emplois offerts aux Africains restait aussi très faible : seuls les chiffres relativement élevés avancés en 1912 par le groupe Tréchot correspondaient peut-être aux tout premiers efforts d'aménagement des palmeraies naturelles. Mais cette tentative, à laquelle on préféra longtemps l'achat direct aux Africains de leur production traditionnelle, fut reprise seulement après la guerre. Il n'existe malheureusement pas d'autres données numériques disponibles, si l'on excepte les déclarations, très sujettes à caution, concernant les équipes de travailleurs temporaires (rarement supérieures à une centaine d'hommes) utilisées pour la remise en état des pépinières de plantes à latex à la veille des tournées d'inspection.

3. *Les pertes du commerce libre*

Non contentes d'exploiter très insuffisamment les possibilités commerciales de leur territoire, les Sociétés s'obstinaient à en interdire l'accès aux tiers. Il est difficile d'évaluer l'importance des pertes qu'elles firent subir à la colonie en décourageant les entrepreneurs désireux de travailler au Congo. A vrai dire, il ne semble pas que les sociétés étrangères déjà installées aient souffert sérieusement de cette obstruction caractérisée davantage par ses chicanes juridiques que par son efficacité économique. Au Gabon, en tous les cas, où les sociétés concessionnaires étaient, il est vrai, moins compétitives qu'ailleurs, le commerce libre, resté stationnaire au début du siècle, réagit bien plus vivement que les compagnies à l'euphorie qui précéda la crise du caoutchouc de 1907 :

Commerce général au Gabon *.
(en millions de frs)

Années	Sociétés concessionnaires (S.H.O. et C.P.K.N. non comprises)	S.H.O. et C.P.K.N.	Commerce libre
—	—	—	—
1903	1,9	2,3	3,7
1904	2	2,6	3,2
1905	3	1,8	3,3
1906	2,1	3,1	8,6
1907	2,6	3,8	10,4
1908	2,2	2,8	6,7
1909	1,4	2,4	5,6

* D'après *Le régime concessionnaire en A.E.F. et son fonctionnement, 1900-1910*, Aix, 8 Q.

Malgré la crise, le commerce des tiers doubla entre 1903 et 1908, tandis que les Sociétés du littoral étaient en net recul et que la S.H.O. réussissait tout juste à se maintenir. Dans les autres colonies, leur effort semble avoir été freiné bien davantage : le mouvement commercial « libre » stagna de 1905 à 1909 autour de 5 à 6 mil-

lions de francs. C'est que les tiers étaient mis dans la quasi-impossibilité d'exporter les produits riches, réservés à leurs concurrents privilégiés dont les exportations doublèrent dans le même temps (de 5,7 à 10,5 millions de francs). Les tiers, contraints de se spécialiser dans des activités strictement commerciales, firent passer leurs importations de un million et demi à plus de 4 millions de francs. La progression était considérable, étant donné leur petit nombre, surtout en regard du très faible chiffre avancé par les concessionnaires, plus soucieux de rafler les produits au moindre coût que de répondre aux besoins de la clientèle africaine :

Mouvement commercial comparé des sociétés concessionnaires et du commerce libre dans les colonies du Moyen-Congo et de l'Oubangui-Chari-Tchad *.
(en millions de frs)

Années	C[les] concessionnaires		Commerce libre		Total	Total	Total
	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	(1 et 2)	(4 et 5)	général
	1	2	4	5	3	6	7
1903	1,1	4,3	1,5	1,9	5,4	3,4	8,8
1904	1,8	5,7	2,4	3,2	7,5	5,6	13,1
1905	2,7	6,9	3,5	2,4	9,6	5,9	14,5
1906	3,9	7,4	2,9	1,2	11,3	4,2	15,6
1907	4,2	8,6	3,8	1,2	12,9	5,1	18
1908	2,1	8,8	2,6	1,3	10,9	4	15
1909	2	10,5	4,2	2,1	12,5	6,4	19

* *Ibid.*

Enfin, la mise en place du régime concessionnaire, si elle encouragea le commerce avec la métropole, ne vint pas à bout de la suprématie étrangère.

Congo français.

Années	Importations de marchandises (en millions de frs)		Exportations de marchandises (en millions de frs)	
	françaises venant de France ou des colonies françaises	étrangères venant de France ou de l'étranger	pour la France et les colonies françaises	pour l'étranger
1898	1,2	3,5	1,4	4,2
1899	2,4	4,2	1,6	5,0
1900	4,8	5,6	2,6	4,9
1901	4,0	3,7	2,4	4,8
1902	2,6	2,8	2,3	5,9
1903	3,3	3,6	3,1	6,8
1904	4,8	4,1	3,9	8,2
1905	4,8	5,5	4,4	9,5
1906	5,5	7,5	5,6	10,7

Parts bénéficia
15 % sur les bénéfices ou pourcent

Sociétés	Superficies primitives en hectares	1902	1903	1904
Sultanats du Haut-Oubangui	14 000 000	420	30 143	56 492
Ngoko-Sangha devenue Congo-Cameroun en 1922	23 000 000			
Haute-Sangha	1 305 000		18 862	45 492
Ekela-Kadeï-Sangha	1 704 000			3 871
M'Poko	1 390 000			26 667
C[ie] Française du Haut-Congo	3 600 000			6 665
Lobaye	3 240 000			
Kotto	3 700 000			
C[ie] Forestière Sangha-Oubangui	18 419 000			
Ouhamé-Nana	2 000 000			
Kouango	3 060 000			
Alimaïenne	830 000			
Totaux		420	49 005	139 187

l'État, 1902-1926.
r les prix de réalisation des produits.

1905	1906	1907	1908	1909
153 132	203 872	302 985	213 171	290 027
65 896	54 451			82 682
55 923	57 334		13 600	84 718
26 667	26 667			113 364
23 899	31 423	20 019		30 885
35 618	35 505			86 265
8 000	16 000	5 000		
				32 887
369 135	425 252	328 004	226 771	720 828

(Suite au verso)

(*Suite*)

Sociétés	1910	1911	1912	1913
Sultanats du Haut-Oubangui	333 872	165 256	63 431	
Ngoko-Sangha devenue Congo-Cameroun en 1922				
Haute-Sangha				
Ekela-Kadeï-Sangha				
M'Poko				
C[ie] Française du Haut-Congo	29 827	29 797	33 750	
Lobaye				
Kotto	267 660	2 388		
C[ie] Forestière Sangha-Oubangui		255 200		
Ouhamé-Nana	79 403	44 803	34 275	
Kouango		4 354	6 436	
Alimaïenne				
Totaux	710 762	501 798	137 892	

)14	1915	1916	1917	1918
		34 441 liquidation		
		71 523 liquidation		
			14 130	28 009
			3 205	16 549
		7 059	6 535	6 767
		113 023	23 870	51 325

(*Suite*)

Sociétés	1919	1920	1921	1922
Sultanats du Haut-Oubangui				
Ngoko-Sangha devenue Congo-Cameroun en 1922				
Haute-Sangha				
Ekela-Kadeï-Sangha				
M'Poko	41 840 liquidation			
C[ie] Française du Haut-Congo	20 269,95	24 533	23 230	24 445
Lobaye				
Kotto				
C[ie] Forestière Sangha-Oubangui				
Ouhamé-Nana				
Kouango	29 770	20 134		
Alimaïenne	1 153	467		
Totaux	93 033	45 134	23 230	24 445

1923	1924	1925	1926	Totaux 1902-1926
				1 812 801
		242 871***		242 871
				301 825
				286 969
				235 205
39 980	96 704*			477 564
				157 388
				31 388
	146 932**	987 389**	1 698 545**	3 355 727
				211 122
				81 045
		1 660		3 280
39 980	243 636	1 231 920	1 698 545	7 197 203

* C^le^ Française du Haut-Congo. Le délégué près les sociétés concessionnaires contestait ce chiffre et estimait qu'il était dû 220 000 frs.

** Pourcentage sur les prix de réalisation du caoutchouc, article 10 de la Convention du 29 déc. 1920.

*** 15 % sur les prix de vente des produits de marchandises au moment de la liquidation de la Société.

Certes, au début du régime, de 1899 à 1900, le chiffre des marchandises françaises importées doubla en un an, mais cet accroissement artificiel correspondait aux investissements de premier établissement des concessionnaires; il retomba ensuite rapidement, avant de connaître un accroissement régulier mais à nouveau surpassé par les importations étrangères. Il est vrai que celles-ci (qui étaient, nous venons de le voir, surtout le fait des tiers) n'accusèrent une reprise qu'en 1906, après avoir difficilement retrouvé en 1904-1905 leurs chiffres de 1899-1900. Plus révélateur sans doute est le volume des exportations, puisque les produits des concessionnaires transitaient généralement par la France, depuis que s'organisait à Bordeaux le marché du caoutchouc. Les exportations en direction de l'étranger connurent seulement un léger fléchissement, corrigé dès 1902, et furent toujours le double au moins des exportations à destination de la France.

Cependant, avant 1910, les entreprises privées, dites « de petite colonisation » parce que leurs concessions, accordées par la colonie, étaient obligatoirement inférieures à 10 000 ha, eurent du mal à s'imposer. Empêchées par les concessionnaires de se consacrer à la traite, elles tentèrent sans succès de tirer partie de leur terroir : dans la Mobaye, en 1907, un colon se disait décidé à faire sur une concession de 50 ha une tentative d'élevage et de culture de plantes industrielles [1]. Dans la Likouala, secteur également laissé en friche par les concessionnaires, un commerçant isolé, Mary, avait fait une tentative d'ailleurs malheureuse : sur les cinq factoreries qu'il avait créées en 1905, il lui en restait seulement deux (Boyenghé et Djekena Botolo) quelques années plus tard; il était reconverti vers l'exploitation des postes à bois nécessaires à la navigation sur l'Oubangui [2]. Dans la Léfini, l'essai de Ferrière avait échoué [3]. La concession Gomes, d'une étendue de 400 ha, à N'Gabé (sur le plateau Batéké), n'avait jamais été mise en valeur [4]. A une dizaine de kilomètres de Brazzaville, une petite usine à caoutchouc pour le traitement des rhizomes avait aussi été précocement abandonnée [5]. De même avait périclité à Djoué l'établissement de la Société pour l'Exploitation du Caoutchouc au Congo [6] et la plantation de Mindouli dévolue à la C^ie^ Minière du Congo Français [7]. Enfin, à Djoundou, le négociant Frédoin se limitait à un trafic de peu d'envergure avec les populations locales On ne trouve guère d'autres exemples. Seuls les missionnaires, en dépit de la précarité de la main-d'œuvre constituée par des enfants incapables de fournir un travail suivi trop fatigant pour eux, avaient réussi, malgré le manque de capitaux mais avec de la bonne volonté et de l'esprit de suite, à obtenir quelques résultats : plantations de manioc, de maïs et de bananes pour assurer l'ordinaire, cacaoyers et caféiers destinés au commerce. Mais ces travaux accessoires avaient davantage pour objet de

1. Rapport sur la Mobaye, 30 avr. 1907, Conc., XXVII-A.

2. R. G., S. C., 1912.

3. Concession définitive de 300 ha reçue le 14 déc. 1903, plus 350 ha dans le « Couloir » (en amont de Brazzaville), 20 août 1904 et 13 nov. 1906. 25 ha, plantés en irehs, n'avaient toujours rien produit en 1910. La scierie installée n'avait pu être mise en service, faute de main-d'œuvre. Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1911, Aix, 4 (2) D.

4. Sinon par une pépinière avortée de 450 pieds de céara. *Ibid.*

5. Concession de 250 ha, accordée le 5 avr. 1906 à Simon Mélèze, plantée de « nombreux arbres fruitiers » et de 8 000 irehs. *Ibid.*

6. Concession de 204 ha, 20 a et 49 ca, attribuée par deux arrêtés du 27 juil. 1906. Cédée à Mario Mendez Diniz par arrêtés des 25 fév. et 10 mars 1911. L'usine pour traitement des rhizomes avait périclité et la propriété était à l'abandon. *Ibid.*

7. Concession de 98 ha, accordée le 9 nov. 1910. Seuls quelques arbres fruitiers y avaient été « répandus au hasard ». *Ibid.*

subvenir aux besoins des missionnaires et de leurs catéchumènes que d'animer un trafic régional [1].

4. *Les bénéfices de l'État*

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que le régime n'ait pas rapporté à l'État les revenus escomptés. Le commerce des tiers, très limité, approvisionnait mal le Trésor de ses patentes et surtout de ses redevances douanières. Quant aux compagnies concessionnaires, elles versèrent en trente ans, au titre de la redevance annuelle fixe, 9 075 836 frs [2]. Le bilan que nous avons pu dresser du pourcentage de 15 % sur les bénéfices fait état de 7 197 203 frs presque exclusivement versés par la C.F.S.O. (plus de trois millions), les Sultanats (près de deux millions) et la C.F.H.C. (presque 50 000 frs) [3]. Encore plus du tiers de cette somme (2 685 934,36 frs) provenait-il des bénéfices réalisés en deux années seulement (1925-1926) par la C^ie^ Forestière, qui profitait alors du « boom » sans lendemain du cours mondial du caoutchouc [4]. Au total, l'État reçut des concessionnaires, de 1900 à 1930, un peu plus de seize millions (16 273 029,33 frs), dont il laissa la jouissance à la colonie au titre des « dépenses de colonisation ». Mais, en contrepartie, il en avait restitué deux millions au moins sous forme d'indemnités aux tiers [5] et avait aliéné plus de 800 000 ha du domaine.

5. *L'échec financier*

Pour leurs actionnaires, les Sociétés furent-elles au moins l'occasion de bons placements ? La médiocrité de la part bénéficiaire de l'État tendrait à l'infirmer. Certes, les manœuvres frauduleuses décelées chez la C.F.H.C. et soupçonnées chez la C.C.C.C.F. et l'Ouhamé-Nana, telles que la dissimulation des bénéfices grâce à des amortissements surestimés ou par le recours à une Société-sœur non soumise à l'obligation des 15 %, furent probablement assez fréquentes. Mais, dans l'ensemble, des dividendes substantiels furent rarement distribués. Avant la première guerre mondiale, la C.F.H.C., réputée prospère, ne versa jamais, non plus que la S.H.O., plus de 40 frs par action de 500 frs (en 1906, 1909 et 1910). La C^ie^ des Sultanats, la plus

---

1. Les Pères du Saint-Esprit possédaient au Moyen-Congo :
— 600 ha à Bouenza, dont 20 plantés en manioc, maïs, bananes et arachides et 5 portant 3 000 caféiers de deux ans, plus chèvres, cochons, poules et canards du pays, trois porcs d'Europe, quatre ânes et sept bœufs ;
— 140 ha à Kialou : l'exode des religieux menaçait l'exploitation de 150 pieds de cacaoyers, 50 caféiers et quelques arbres fruitiers ;
— 55 ha à Linzolo (près de Brazzaville) ;
— 233 ha à Brazzaville, dont une dizaine plantés en vivres locaux, plus un jardin et un petit troupeau ;
— 6 ha à Sambikio ;
— 6 ha à Lékété (Alima) ;
— 6 ha à Petit Boundji ;
— 200 ha à Liranga, dont 10 ha de cultures vivrières.
Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1911, *op. cit.*

2. Tableau des redevances fixes. Résultats financiers, 1930, Conc., XI-B(1).

3. Bilans annuels des Sociétés, complétés par les études récapitulatives effectuées en 1930, Conc., XI-B(1).

4. Sur l'évolution des cours du caoutchouc, voir p. 433.

5. Notamment 60 000 livres sterling (soit 1 500 000 frs) répartis par moitié entre John Holt et Hatton & Cookson. Voir p. 242. En outre, l'État avait promis en 1910 à la Ngoko-Sangha 2 393 000 frs, qui ne furent pas payés à la suite du rapport Viollette. Voir p. 318.

rentable, cessa toute distribution à partir de 1912 (maximum en 1910 de 63 frs par action de 500 frs). Quant à la C^ie^ Forestière, elle fut à peu près constamment en déficit et, sauf en 1918 où elle réussit à rémunérer le capital, elle ne distribua de dividende que de 1924 à 1928 avant d'enregistrer à nouveau des pertes l'année suivante. Le cours des actions cotées en Bourse fut d'ailleurs, jusqu'en 1925, presque toujours inférieur à leur valeur nominale : l'action de 500 frs de la C.F.H.C. valut, au mieux, de 450 à 554 frs en 1910, celle des Sultanats de 362 à 820 frs en 1913 [1].

Hommes d'affaires et fonctionnaires ne cessèrent de s'interroger sur la raison de l'échec, au Congo français, d'un système qui avait fait ses preuves du côté belge. Brazza, en 1905, envoya spécialement l'un de ses adjoints dans l'État Indépendant, afin d'y analyser « le résultat d'une expérience faite dans un pays analogue [...] et [d'] y recueillir les leçons dont nous puissions tirer profit dans notre colonie » [2] : pourquoi le budget de l'État de Léopold approchait-il de 30 millions, pourquoi son commerce s'élevait-il à 75 millions ?

La réponse était simple. A la différence de Léopold qui avait d'abord investi quinze années durant à fonds perdus puis avait rassemblé les importants capitaux exigés pour la construction du chemin de fer indispensable à l'évacuation des produits, on n'admit pas au Congo français le bien-fondé d'investissements considérés comme nécessaires, peut-être, mais assurément regrettables. On n'avait pas dépassé ce stade en 1905 :

> « Le Congo se trouve dans un état social rudimentaire. Il n'y a donc pas à se dissimuler que, bien qu'il contienne de grandes richesses latentes dont la nature varie selon les régions, il n'est pas encore prêt à payer ses dépenses. On ne peut donc se soustraire à la nécessité de faire des avances pour sa mise en valeur. » [3]

Mais « un pays qui avait coûté si peu à acquérir ne devait pas coûter davantage à garder », et comme d'autre part on n'était pas mieux renseigné sur la situation économique du Congo que sur sa situation politique, on était d'avis, au Parlement notamment, qu'il était « *inutile d'engager des dépenses* pour un pays dont on entendait si peu parler, et que l'on ne connaissait que par la réputation détestable faite à son climat et par le déficit permanent de ses finances » [4].

En 1928 comme en 1898, l'État — qui s'était pourtant résolu, entre-temps, à garantir en métropole les emprunts destinés aux travaux d'infrastructure ferroviaire — n'avait pas fondamentalement modifié sa doctrine : il avait bien compris la nécessité d'un apport de capitaux non seulement « très importants [mais] destinés à une longue immobilisation », mais était toujours aussi peu décidé à le faire. Comme, d'autre part, il ne croyait pas « à la possibilité de poursuivre la colonisation de l'A.E.F. par les apports infimes de capitaux qui peuvent se trouver entre les mains des commerçants libres toujours tentés de réaliser un enrichissement rapide par épuisement des richesses naturelles du pays », il concluait à l'impossibilité de se « prononcer contre le principe même d'un régime concessionnaire », à la condition, « dans les nouvelles conventions, de tenir compte attentivement des leçons du passé ».

---

1. Arch. Crédit Lyonnais.

2. Brazza, Instructions confidentielles à l'administrateur Poiret, 18 mars 1905, Brazza 1905-I.

3. Brazza, Instructions à l'inspecteur général Hoarau-Desruisseaux, à bord du *Tibet*, 15 avr. 1905, *ibid.*

4. Le Hérissé, *Rapport sur le budget des colonies afférent à l'exercice 1906*, cité par Laperge à M.C., Brazzaville, 19 mars 1919, Conc., LI(7)-C(9).

En définitive, les observateurs de 1930 recommandèrent d'organiser, à la manière du Congo Belge, une collaboration efficace entre les entrepreneurs et les pouvoirs publics :

« Le remarquable essor économique du Congo Belge est dû à l'action énergique et persévérante de grandes compagnies dans lesquelles la puissance publique concédante, au lieu de stipuler des redevances fixes, s'est, le plus souvent, fait attribuer de nombreuses *actions* lui conférant une participation importante, non seulement dans les bénéfices mais aussi dans la gestion de l'entreprise. » [1]

Ainsi avait-elle su « réaliser effectivement l'association des intérêts financiers et économiques de la colonie avec ceux des capitalistes engagés dans les affaires coloniales » [2].

C'était, en somme, esquisser une formule de transition entre le monopole incontrôlable des concessionnaires privés et l'exploitation autoritaire de l'État qui avait suscité tant de critiques au Congo Belge, en instituant des sociétés à participation d'État dont la C.F.H.B.C. fournit le premier exemple, ébauche des futures Sociétés d'Économie Mixte. Mais les mobiles restaient encore limités, ou bien à la volonté de contrôler l'activité des entreprises de l'intérieur (puisque les moyens d'action de l'« État-gendarme» s'étaient avérés insuffisants à faire prévaloir l'intérêt général dans le domaine laissé aux initiatives privées), ou bien au désir de soutenir les intérêts particuliers dotés de capitaux trop faibles pour se remettre à flot, se développer ou prendre des risques qui leur paraissaient excessifs [3].

Après la seconde guerre mondiale seulement apparurent les premières tentatives sérieuses d'association visant à la réalisation d'infrastructures collectives à des fins économiques. En 1930, on en était encore loin.

1. A. Chéron, Professeur à la Faculté de Droit de Strasbourg, *De l'actionnariat des collectivités publiques*, « Les entreprises mixtes du Congo Belge », cité par Laperge, *Rapport sur le régime concessionnaire de 1899*, Brazzaville, 19 mars 1929, Conc., LI(7)-C(9).

2. Laperge, *ibid.*

3. A. Chazel et H. Poyet, *L'économie mixte*, Paris, P.U.F., 1963, « Que sais-je ? » n° 1051.

Malgré l'uniformité des décrets de concession, les Sociétés furent de type très varié. Conçues tantôt par de « vieux Congolais », tantôt par des entrepreneurs venus de France, elles supposaient une exploitation diversifiée selon les zones très dissemblables sur lesquelles elles s'exerçaient : littoral gabonais humide mais entrecoupé de savanes, pays des rivières marécageux et couvert d'une dense couverture forestière ou, vers le Nord, savanes de l'« hinterland » de plus en plus sèches et mal reliées à l'extérieur. L'exploitation concessionnaire connut des fortunes inégales. Un grand nombre d'entreprises se soldèrent par un échec si total que l'on peut seulement se demander pourquoi leurs dirigeants s'obstinèrent aussi tardivement à maintenir un privilège inexistant. Certaines — une minorité — réussirent, ou du moins exercèrent une activité réelle qui leur permit de subsister. Leurs opérations furent également très diverses, depuis la Société de déprédation qui disparut en même temps que son monopole (C^ie^ des Sultanats) jusqu'à la Société d'exploitation capable d'orienter la traite traditionnelle vers des activités de plantations spécialisées (palmiers de la C.F.H.B.C.) ou de se muer en une firme commerciale moderne comparable à celles d'Afrique occidentale (S.H.O. et, ultérieurement, Société Commerciale du Kouilou-Niari).

Notre intention n'est pas de reconstituer ici l'histoire de chacune des quarante Sociétés. L'étude serait d'un piètre intérêt, surtout pour celles dont le seul résultat effectif fut de « geler » le territoire. Il s'agit plutôt de dégager les principaux types d'entreprises, en suivant, bien entendu, plus attentivement l'évolution des affaires appelées à jouer un rôle marquant dans l'économie du pays.

CHAPITRE XIV

LES ÉCHECS

Certaines Compagnies prirent rapidement conscience de l'inutilité de leurs efforts, et furent éliminées dans les premières années. D'autres végétèrent un peu plus longtemps, sans parvenir à réaliser de bénéfices, mais sans non plus connaître de pertes telles qu'une liquidation immédiate se fût imposée : tel fut le sort de la C.C.C.C.F., par exemple, qui, liée aux intérêts hollandais, disparut en 1914 [1], ou de la Kotto qui obtint en 1918 une convention de résiliation sollicitée depuis la veille de la guerre.

I. UNE POLITIQUE BELGE D'OBSTRUCTION ÉCONOMIQUE ?

Certaines, et non des moindres quant à la superficie, s'accrochèrent à une concession apparemment sans espoir, malgré un solde débiteur de plus en plus lourd chaque année. Un des cas extrêmes fut celui de la Mobaye, abandonnée à deux reprises (en 1902 et en 1906) mais remise en activité à chaque menace de déchéance. Le témoignage du seul agent sur place en Afrique révélait en 1903 l'état lamentable de la concession : à son départ d'Europe, le directeur lui avait affirmé que « rien ne manquait » en marchandises, vivres, matériel, médicaments, etc., et s'était engagé à lui envoyer sous peu un commis [2]. Sur place, il trouva le vide, et ne reçut jamais ni l'adjoint, ni les instructions, ni le ravitaillement promis. Le seul avis qu'on lui notifia fut de falsifier la comptabilité [3]. Quant à l'appui qu'il était censé trouver auprès du Crédit Commercial Congolais de Matadi, il lui fut refusé, la Société, malgré sa lettre de recommandation, n'ayant jamais eu affaire à cette maison. Le malheureux employé, à bout de résistance, dut finalement solliciter de l'Administration son rapatriement gratuit [4]. La conclusion s'imposait :

---

1. La Société avait renoncé à sa concession, située tout entière dans le territoire cédé au Cameroun allemand, par un accord avec l'Allemagne du 26 févr. 1914, reconnu par la France en 1924. M.C. au Président de la Commision des Concessions Coloniales, Paris, 16 févr. 1921, Conc., XXX(1)-A.

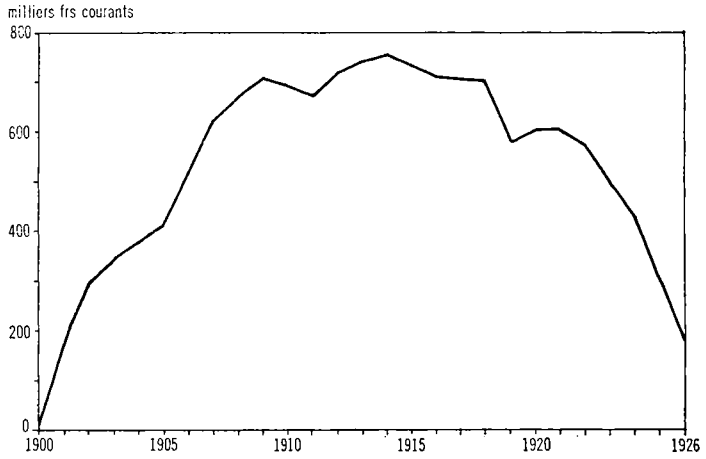
2. Télégramme de Van Grunderbeck à Cosmidis, Southampton, 28 févr. 1903, Conc., XXVII-A.

3. Instructions, Bruxelles, 17 mars 1903, (signé, illisible, « un administrateur »), et réponse scandalisée de Cosmidis, Mowanda, 12 juin 1903, *ibid.*

4. Cosmidis à l'Administration du Cercle de Mobaye, Mowanda, 25 nov. 1903, *ibid.*

« J'ai été sciemment trompé [...]. Les quelques lettres que j'ai reçues de ma compagnie en Afrique ne sont écrites que pour me faire prendre patience [...]. Je suis la victime d'une combinaison financière quelconque qui n'a pas abouti en Europe. » [1]

Cette « combinaison financière » n'était apparemment qu'une escroquerie. Le directeur, Arthur Roose, un Belge, fut en 1908 accusé d'avoir détourné 7 500 frs. Il fut éliminé en faveur de W. Guynet, qui ne parvint pas davantage à faire démarrer l'exploitation abandonnée en 1911 [2]. Il n'est pas exclu que le maintien de cette Société-fantôme ait pu représenter un moyen pour les milieux financiers belges (en l'occurence la Banque Africaine de Bruxelles) de parer au danger éventuel d'une concurrence française à l'État Indépendant. Car le cas de la Mobaye ne fut pas isolé. Le groupe Al-Ké-Lé, belge également, qui couvrait toute la rive droite du Congo comprise entre la Léfini et l'Alima (35 000 km²) se maintint jusqu'en 1929, malgré un solde constamment débiteur : l'ensemble parvint tout juste à résorber à l'extrême fin de la période les pertes accumulées durant les neuf premières années catastrophiques d'exploitation.



Graphique 2. *Exploitation de l'Alima. Solde débiteur.*
(D'après les comptes de profits et pertes, Conc., XI-B2.)

On voit mal comment ces Sociétés, qui ne rapportaient rien à leurs actionnaires et, quoi qu'on en eût dit, fort peu à leurs administrateurs, auraient pu se maintenir sans l'appui de groupes voisins, évidemment intéressés aux affaires du Congo Belge. Quel avantage ceux-ci trouvaient-ils à prêter leur concours à des entreprises condamnées tant que les investissements consentis restaient inexistants ? En l'absence de manœuvres spéculatives apparentes, l'hypothèse demeure d'une volonté de « geler » le territoire, bien qu'aucun témoignage précis ne permette de l'affirmer.

1. *Ibid.* Voir également : *Rapport sur la Cie de la Mobaye*, demandé par le Lieutenant-gouverneur du Moyen-Congo à l'agent Aristide Cosmidis, Brazzaville, 15 déc. 1903, 102 p. ms., Conc., XXVII-A.

2. Assemblée Générale ordinaire de la Société, 14 janv. et 30 déc. 1908, Conc., XXVII-A.

II. Le vide gabonais : le groupe Du Vivier de Streel

Il fut, en revanche, des cas où l'intention spéculative fut évidente. Nous avons, à plusieurs reprises, évoqué l'exemple des Sociétés gabonaises et le rôle joué dans leur élaboration et leur fusion par le Président-directeur général de la plupart d'entre elles, Du Vivier de Streel, qui avait su, dès l'origine, tirer parti de sa position privilégiée au sein du cabinet ministériel.

Le tableau de la p. 314 permet de constater qu'à l'issue de dix années d'activité, une seule Société, la C.F.C.O., avouait un solde créditeur — d'ailleurs minime — de 58 000 frs, redevable jusqu'en 1905 à une prospérité factice acquise par la brutalité de ses méthodes d'exploitation. Les autres enregistraient des pertes qui variaient du quart de leur capital social (Littoral Bavili) à la moitié (Société des Factoreries de Ndjolé) ou aux trois-quarts (Setté-Cama) voire, pour un cas au moins, qui égalait ce capital (Haute-N'Gounié, perte de 1 million de francs). Or cette Société se maintint, sans augmentation de capital, jusqu'à la grande crise, avec des pertes qui atteignirent jusqu'à 1 300 000 frs [1].

Il va sans dire qu'aucune des Compagnies du groupe n'avait tenté le moindre investissement sérieux. En 1910, elles étaient en demi-sommeil. En un an, la C^ie^ du Fernan-Vaz avait reçu, pour tout approvisionnement, mille francs de marchandises en février, deux chargements de pirogue en juillet et une caisse d'allumettes en novembre. Elle se consacrait à ses plantations d'Assenki, d'Asséné et surtout de Ninghé-Sika dirigées par trois agents de culture et un agent commercial [2]. La C.F.C.O. disposait, sur plus de deux millions d'hectares, de cinq agents européens et de deux comptoirs seulement, dont seul celui de Mayumba était quelque peu achalandé. La C^ie^ du Setté-Cama avait quatre agents répartis dans trois factoreries. L'Ogooué-N'Gounié, dont un seul établissement était tenu par un Européen, limitait son activité au commerce des bois. La Haute-N'Gounié avait deux factoreries à Mouila et Sindara, gérées chacune par un Européen, et trois comptoirs de traitants sur la rivière. Elle utilisait seulement six pirogues en mauvais état. Enfin les Factoreries de Ndjolé, moins inactives, ne possédaient que six factoreries et une plantation à Ndjolé [3].

Malgré leur situation financière lamentable et leur inertie économique, les Sociétés gabonaises arrachèrent, la même année, à la colonie un accord avantageux, qui permit à la S.A.F.I.A. de survivre en monnayant les privilèges forestiers qui lui étaient accordés [4]. Il ne s'agissait pas d'une spéculation financière à proprement parler. Mais le groupe sut admirablement user des stipulations juridiques des contrats de 1899 pour revendre à l'État des territoires qu'il avait pourtant reçus non en toute propriété, mais à seule fin de les exploiter. Or son action avait abouti, au contraire, à paralyser l'évolution d'une région pourtant située à proximité du littoral, et auparavant ouverte au commerce concurrentiel dont les villageois se souvenaient avec une certaine nostalgie.

Les Sociétés les moins dynamiques furent souvent les premières à revendiquer des

---

1. 1 300 000 frs de 1924 à 1927. 665 000 frs seulement à l'issue de l'exercice 1928, grâce à une année bénéficiaire. Bilans annuels de la Société, Arch. Crédit Lyonnais.
2. Gabon, R.G., S.C., 1910, Libreville, 13 mars 1911, Aix, 8 Q.
3. Gabon, R.G., S.C., 1911, Aix, 8 Q.
4. Voir Chap. XI.

Sociétés concessionnaires gabonaises. Compte de profits et pertes. Résultat de l'exercice.*
(en milliers de francs)

Années	C.F.C.O. (cap. : 1 800)		Setté-Cama (cap. : 1 200)		Fernan-Vaz (cap. : 1 500)		Littoral Bavili (cap. : 400)		Factoreries de Ndjolé (cap. : 600)		Haute-N'Gounié (cap. : 1 000)		Ogooué-N'Gounié (cap. : 500)	
	Bénéfices +	Pertes —	+	—	+	—	+	—	+	—	+	—	+	—
1900	171													
1901		154		406								213		
1902		178		236								121		
1903	103			207***								146		
1904	235		81									127		
1905	239**		0,7			76						142		
1906		72	5			133			solde déb. 113			113		
1907		57	26							95		30		161
1908		113		1						70		60		174
1909		133		150			solde déb. 98			15		47		40
1910	17		11							7				18
Totaux	58			876				env. 100		300		1000		

* Bilans annuels des Sociétés, Arch. Crédit Lyonnais.

** En 1905 fut décidée une distribution de 5 % des sommes versées par les actionnaires sur le montant libéré de leurs actions. Mais la mesure fut annulée l'année suivante à la suite de nouvelles pertes et des troubles accrus de la Nyanga.

*** Bénéfice de 24 000 frs, mais créance irrecouvrable de 231 000 frs sur le Comptoir Colonial Français en faillite.

indemnités compensatrices de l'État au nom de préjudices plus ou moins imaginaires. L'exemple le plus fameux, parce qu'à l'époque il provoqua un scandale au Parlement et parce que l'un de ses protagonistes, André Tardieu, occupa plus tard le premier rang de la scène politique, fut celui de la Ngoko-Sangha. Mais dans la même région, l'épisode de la Société d'Explorations Coloniales ne fut pas moins révélateur, puisque celle-ci réussit l'exploit de recevoir une indemnité pour une concession qui ne lui avait jamais été accordée.

III. La politique des indemnités : la Ngoko-Sangha

La concession de la Ngoko-Sangha, qui consacrait, le 4 mai 1904, la fusion de la Ngoko-Ouesso et de la Sangha-Lippa-Ouesso, allongée de la haute Sangha (Bayanga) au Woleu-Ntem, était largement limitrophe du Cameroun. La frontière était alors déterminée par des lignes artificielles — méridiens et parallèles — dont on avait prévu la délimitation ultérieure sur le terrain [1]. Les incertitudes donnèrent lieu, entre-temps, à de fréquents incidents de frontière entre négociants français et allemands. La Süd-Kamerun Gesellschaft se montrait entreprenante. Dès 1900, elle prétendit avoir reçu, du Gouvernement allemand, l'autorisation d'établir des factoreries à l'embouchure de la Boumbé, située à plus de quinze kilomètres au-delà de la frontière d'après le croquis annexé au Protocole [2]. Elle se référait à une carte dressée par le docteur Plehn, directeur de la Société, pour fixer la frontière au sud de la N' Goko, et non pas au nord de cette rivière comme l'affirmait Mestayer, administrateur de la Compagnie française. Malgré un accord intervenu à Ouesso, au début de 1901, aux termes duquel les deux parties s'engageaient à respecter le *statu quo* [3], d'année en année les incidents se succédèrent. En 1900 un détachement allemand fut convaincu d'avoir parcouru plus de cent kilomètres en territoire français [4]. Le 10 avril 1901, une factorerie française créée à Bomédali dans le territoire contesté fut repoussée par trois soldats allemands [5]. En octobre, les deux directeurs de la Süd-Kamerun, accompagnés du Commandant allemand, prétendirent supprimer la factorerie Émile Loubet — située pourtant à quinze kilomètres de la frontière — et arrêter son gérant. Ils confisquèrent une allège de la compagnie, dont la restitution fut subordonnée à une amende de 15 000 marks [6]. A la suite de la mission de délimitation Cureau (1900-1903), la Süd-Kamerun évacua en mai 1902 certains postes, mais y laissa des « clerks » chargés de drainer vers le Cameroun les produits récoltés [7]. En juin 1903, à nouveau, la Société allemande prit l'engagement d'évacuer les points occupés en territoire gabonais (N'Goko, N'Dongo, Matuli, etc.) [8]. Le pavillon fran-

1. Protocole du 4 févr. 1894 entre l'Allemagne et la France, relatif à la délimitation des colonies du Congo français et du Cameroun, Conc., LII(2).

2. Laughelds, directeur de la Süd-Kamerun, 10 mai 1900. Mestayer au lieutenant Von Stein, administrateur allemand de la Sangha-N'Goko, 11 avr. 1901. Conc., LII(9).

3. Conférence du 14 févr. 1907 entre MM. Devos, représentant de la Société française, et Von Stein, administrateur allemand.

4. Remontant la rivière Koudou jusqu'à Moassi puis Allad.

5. Mestayer à Chaffaud, administrateur de Ouesso, 14 avr. 1901. Réponse de Chaffaud à Mestayer, 14 avr. 1901, Conc., LII(9).

6. Morrisson à l'administrateur d'Ouesso, 28 oct. 1901, *ibid.*

7. Morrisson à Mestayer, 7 mai 1902, *ibid.*

8. Accord du 17 juin 1903, *ibid.*

çais fut hissé à N'Dongo. Mais comme le poste fut aussitôt abandonné, les Allemands en reprirent possession. Chassés une nouvelle fois, ils n'en continuèrent pas moins à commercer dans la région [1].

Une nouvelle entrevue, à Moloundou, entre les représentants des deux Gouvernements et des Sociétés n'eut pas plus d'effet [2]. L'incident le plus vif survint en 1905 à Missoum-Missoum. Le poste, français, mais reconnu ultérieurement comme situé en territoire allemand (à trois kilomètres de la frontière), fut attaqué le 9 mai par les troupes allemandes [3]. Le chef de poste et quatre miliciens furent tués. Les travailleurs furent fait prisonniers. Quelques jours plus tard, deux administrateurs français furent accueillis au même endroit par des coups de fusil. L'incident, grossi par la presse, fit grand bruit [4]. Il détermina l'envoi d'une nouvelle commission mixte de délimitation dirigée, du côté français, de 1905 à 1907, par le capitaine Cottes [5]. Celui-ci établit que les maisons étrangères avaient spolié la région de 3 à 400 t de caoutchouc [6]. Il refoula les agents allemands de trente-cinq factoreries bien pourvues de marchandises, qui rayonnaient jusqu'à dix et douze jours de marche de la frontière, et remettaient des avances en marchandises aux chefs. Ceux-ci, à la saison de la récolte, fournissaient aux traitants africains installés tous les deux ou trois villages le caoutchouc évacué ensuite par des porteurs recrutés au Cameroun [7].

Dès l'origine, la Compagnie française avait fait état des dommages et intérêts auxquels elle estimait avoir droit [8]. Elle rejetait la responsabilité de son manque à gagner sur le Gouvernement, bien que le cahier des charges eût stipulé que le concessionnaire s'engageait « à ne réclamer aucune indemnité ni à la colonie, ni à l'État en raison des dommages qu'il pourrait éventuellement éprouver par le fait, soit de l'insécurité du pays, soit de l'émeute ou de la révolte des indigènes, soit de la guerre avec une puissance étrangère » [9].

D'année en année, la Ngoko-Sangha enflait le préjudice subi, évalué à 1 359 000 frs en 1902, à 1 500 000 en 1905 [10]. Le Ministère n'avait cessé de soutenir la Société auprès du Quai d'Orsay, afin de faire payer le Gouvernement allemand. Il crut liquider un double contentieux en autorisant le transfert à la Ngoko-Sangha de la compensation

---

1. Chaussée, directeur-adjoint de la Ngoko au directeur de Sallmard, 9 nov. 1903, et Sallmard à l'administrateur d'Ouesso, 13 nov. 1903, *ibid.*

2. 21 nov. 1903, *ibid.*

3. La position de Missoum-Missoum fut déterminée en juin 1905. Capitaine Cottes à M.C., 24 août 1906, Mission 107.

4. *Le Petit Parisien*, *La Liberté* et *Le Temps*, 22 août 1905.

5. Entrevue du 11 août 1905 entre le baron de Danckelmann, conseiller du Gouvernement allemand, et Albert Duchêne, Directeur des Affaires d'Afrique *p.i.*, Mission 107. Comptes rendus des travaux de la Commission, Mission 107. Rapport du capitaine Cottes à M.C. sur les empiètements allemands et la question commerciale, 9 mai 1907 : Missions de Délimitation Congo-Cameroun, Aix, 2 D. Sur les questions diplomatiques relatives aux délimitations de frontière entre Gabon et Cameroun et la chronologie des missions y afférentes, on consultera Mangongo-Nzambi [349], 3e vol. partiellement publié [350].

6. P.V. de l'entrevue du 26 août 1906 entre le capitaine Cottes et Chaussé, directeur de la Ngoko-Sangha, Ngoko-Sangha à M.C., 31 oct. 1906. Conc., LII(9).

7. C.G. à M.C., 24 juil. 1906, *ibid.*

8. Note du comte Mimerel à M.C., 23 juil. 1900 ; à A.E. 20 déc. 1900 et 9 janv. 1901. Ngoko-Sangha au C.G., 25 févr. 1900 ; au docteur Cureau, 11 avr. 1901 ; à M.C., 4 nov. 1901. Binger, Note pour le Ministre, 19 nov. 1906, Conc., LII-9.

9. Article 29.

10. Ngoko-Sangha à M.C., 5 févr. 1902, Conc., LII(4). Mémoire adressé par la Cie à M.C., jui. 1905, Conc., LII-2 et LII-4.

territoriale qu'il venait d'attribuer à la Société voisine d'Explorations Coloniales[1]. Ces 28 350 km², dispensés de redevance pour dix ans, doublaient la concession (23 000 km²) qui engloba dorénavant le Woleu-Ntem jusqu'à la Guinée espagnole [2].

Bien qu'en échange la Société se fût engagée à renoncer aux deux recours introduits devant le Conseil d'État, elle exploita l'incident de Missoum-Missoum pour réclamer de nouveaux avantages [3]. La crainte de voir la presse, qui s'était emparée de l'affaire, envenimer les rapports franco-allemands déjà tendus à propos des affaires marocaines, incita le Département à tout accepter. La Société réclamait, cette fois-ci, l'attribution définitive d'une superficie équivalente à la zone des empiètements — soit 30 000 km² sur un total de 52 000 [4]. Un projet de décret fut même préparé sur ces bases, mais la discussion fut interrompue par une crise ministérielle [5].

L'époque était révolue de la politique des compensations territoriales étendues. La Société se rabattit sur une indemnité pécuniaire [6]. Elle mit à profit la nouvelle convention de délimitation du Congo-Cameroun (1908) [7] pour chiffrer à nouveau les dommages subis, estimés à 8 500 000 frs, puis 12 675 000 frs — soit plus de quatre fois le capital de la Société. Enfin elle mit à exécution la menace de porter l'affaire devant l'opinion en adressant sa requête au Parlement [8].

Tout en reconnaissant qu'en droit la Société ne pouvait prétendre à rien, la Commission parlementaire jugea néanmoins équitable de l'indemniser d'un préjudice apparemment considérable. Le *quantum* fut laissé à l'appréciation d'une commission d'arbitrage. C'est alors qu'intervint officiellement André Tardieu [9]. Professeur à l'École des Sciences Politiques et chroniqueur diplomatique au *Temps*, il fut désigné par la Compagnie aux côtés du Gouverneur Merlin, représentant le Ministère[10]. La sentence conclut à l'attribution d'une somme de 2 393 000 frs, encore supérieure au capital versé [11].

---

1. Voir p. 326.

2. Décret du 18 mars 1905. Voir le détail de cette affaire dans Coquery-Vidrovitch [154].

3. Mestayer à M.C., 12 juil. 1905, Conc., LII(4).

4. La Société demandait :
— 1 950 000 ha entre le Congo espagnol et la rive droite de l'Ivindo ;
— 5 parcelles de 10 000 ha au Gabon, entre la mer et la S.H.O. ;
— 1 000 000 ha au Gabon, à l'est de l'Ivindo.
Ngoko-Sangha à M.C., 6 janv. 1906, Conc., LII(9).

5. Janv. 1906. Rouvier, Président du Conseil et Ministre des Affaires Étrangères, fut remplacé par Léon Bourgeois qui refusa de substituer la responsabilité de la France à celle de l'Allemagne. Binger, Note pour le Ministre, 19 nov. 1906, Conc., LII-9.

6. Mémoire adressé par la Compagnie à la Commission des Affaires Extérieures et Coloniales de la Chambre des Députés, Paris, 20 juin 1908, Conc., LII-4. A dater de ce moment, les péripéties des démarches de la Société sont assez complètement analysées par Mangongo-Nzambi [349]. Nous nous contenterons d'en relever les principales étapes, en développant seulement les aspects non encore étudiés de la question.

7. Convention du 18 avr. 1908. Cottes [81].

8. Capital de 2 750 000 frs, dont seulement 2 320 000 souscrits. La Société réclamait 6 millions de francs de dommages proprement dits, 2 500 000 pour vols, plus une compensation pour la destruction des forêts et les torts moraux. Pétition de réclamation à la Chambre. Note sur les réclamations de la Ngoko-Sangha, Conc., LII-4. Note au sujet du règlement de l'affaire, juil. 1910, Conc., LII-9.

9. Député centriste à partir de 1914, Président du Conseil de nov. 1929 à déc. 1930. Un chercheur américain, Wallace E. Adams (Univ. de Tempe, Arizona) a entrepris une étude sur *Le rôle d'André Tardieu dans l'affaire de la Ngoko-Sangha, 1908-1911.*

10. Sous la présidence du Premier Président de la Cour des Comptes, Hérault.

11. Sentence arbitrale, 29 avr. 1910, Conc., LII-9.

Cette décision résultait, en fait, d'une combinaison diplomatique. Elle représentait le prix exigé par la Ngoko-Sangha pour participer au Consortium franco-allemand souhaité par les deux Gouvernements pour mettre fin aux conflits frontaliers [1]. Négocié avec Semler, Président de la Süd-Kamerun, membre du Reichtag et rapporteur du budget impérial des colonies, le Consortium prévoyait de confier la gestion de l'entreprise à un comité de négociants de Hambourg. Mais la crise du caoutchouc ralentit les pourparlers, devenus caducs à la suite de la révision des frontières de 1911 [2].

Il restait à trouver la somme. Pour éviter de porter le détail des transactions devant le Parlement, le Gouvernement avait décidé de la prélever sur le budget local de la colonie [3]. Mais celle-ci n'avait aucune disponibilité. Au moment précis où l'État s'efforçait de récupérer les terres grevées par le régime concessionnaire, la Ngoko-Sangha faillit ainsi bénéficier d'une nouvelle attribution. En échange de son acceptation de versements par annuités, à dater de 1914 seulement, elle reçut du Gouverneur général Merlin la promesse de 150 000 ha en toute propriété [4].

L'affaire échoua de justesse. La Commission du budget de 1910 avait inséré dans la loi de finances une clause nouvelle, stipulant que toute affectation supérieure à 100 000 frs devrait être examinée par le Parlement. Le scandale éclata. La Commission entendit tous les ministres intéressés, Tardieu, Henrotte (banquier et Président de la Société), et le capitaine Cottes. Elle conclut à des irrégularités certaines. Les débats se déroulèrent les 5 et 6 avril 1911. Jaurès réclama l'annulation de tous les compromis passés. Le rapporteur Viollette [5] dénonça la convention : « Pas de Consortium. Donc, MM., et de la façon la plus fatale, pas d'indemnité. »

La presse s'empara de l'affaire. Les partisans de la Ngoko-Sangha (*Le Temps*, *L'Éclair*, *La France*) soutinrent que, si l'on avait payé l'indemnité, Agadir aurait été évité. Ce fut la thèse de Tardieu qui, après avoir mené dans *Le Temps* la campagne en faveur du Consortium, voulut prouver que la malveillance du Parlement avait entraîné l'échec des accords de 1909 sur le Maroc [6]. Cependant, malgré un nouveau recours introduit par la compagnie en mai 1911, la question était en suspens lors de la déclaration de guerre. La concession, réduite des trois quarts en territoire français à la suite de la convention du 4 novembre 1911, fut affermée à la C^ie^ Française du Haut-Congo, seule entreprise en mesure de l'exploiter, en raison de sa situation. Le Ministre entérina sa cession définitive en 1919 [7]. Quant au territoire momentanément passé sous domination allemande, il revint en 1922 à la C^ie^ Congo-Cameroun [8]. Celle-ci abandonna ses droits trois ans plus tard à la C^ie^ Forestière Sangha-Oubangui [9]. En échange de la renonciation à sa concession, elle lui cédait la faculté

1. L'idée du Consortium fut lancée en juin 1909. A.E. à M.C., 5 juin et 2 déc. 1909, Conc., LII-9. La Ngoko-Sangha écrivait, le 3 août 1909, au Ministère que son adhésion était « subordonnée à la décision que prendrait le Gouvernement sur la question de l'indemnité que la Commission [...] de la Chambre des Députés a reconnue due à la C^ie^ ». Conc., LII-9.

2. Correspondance échangée entre Mestayer, administrateur-délégué de la Ngoko-Sangha, Semler et E. Roels, oct.-nov. 1910, Conc., LII-9.

3. M.C. à G.G.A.E.F., 3 juin 1910, Conc., LII-9.

4. Accord du 21 juin 1910. Note au sujet du règlement de l'affaire, juil. 1910, Conc., LII-9.

5. Maurice Viollette, député socialiste, futur Gouverneur général de l'Algérie en 1925, puis membre du cabinet Léon Blum, mort en 1960.

6. Tardieu [211].

7. M.C. à Ngoko-Sangha, 28 mars 1919. Note sur la Ngoko-Sangha, Mission 96.

8. Substituée à la Ngoko-Sangha par décret du 21 sept. 1922, Conc., XI-B(1).

9. Décret du 30 août 1925, approuvant la convention du 28 août passée avec la Congo-Cameroun et autorisant le transfert de la concession à la C.F.S.O., *ibid.*

de choisir 15 000 ha pour cultures et plantations, et le monopole de l'exploitation du caoutchouc.

Le scandale de 1911 avait mis fin aux prétentions de la Société. Si nous avons insisté sur le déroulement de son histoire, c'est qu'elle offrit un exemple parfois caricatural de ces manœuvres procédurières, dénoncées par les socialistes de l'époque, qui dénaturèrent à maintes reprises l'économie du Congo. La ténacité des dirigeants de l'entreprise à obtenir réparation suffit d'ailleurs difficilement à expliquer leur succès partiel. Quelle que fût l'ignorance des milieux politiques sur l'A.E.F., on comprend mal l'ardeur jamais démentie du Département des Colonies à soutenir la cause d'une Compagnie aussi inefficace sur le terrain. A supposer même que le Gouvernement se fût laissé abuser par les assertions réitérées de la Ngoko-Sangha, par ses volumineux mémoires surchargés d'évaluations incontrôlables et par l'importance prise localement par des incidents de frontière minimes, on comprend moins encore l'acharnement de la presse dans cette affaire ou les mobiles de certains parlementaires — notamment ceux de la Commission des Affaires Extérieures et Coloniales qui avalisa le principe d'une indemnité dont elle récusait catégoriquement le bien-fondé : il reste l'hypothèse, derrière cette affaire, d'un groupe de pression capable de soutenir le combat aussi longtemps. Le fait que le Président de la Ngoko-Sangha fût en même temps administrateur de la Banque d'Indochine, aux côtés de deux banquiers de moindre envergure [1] et d'un important armateur [2], serait un élément d'explication.

Car le scandale effectif fut que la Société se révéla presque constamment une entreprise-fantôme. Les empiètements de la S.K.G. étaient légitimés par l'absentéisme français, aussi bien de l'Administration que du commerce. On peut d'ailleurs douter de leur portée économique, puisque la Société allemande, elle-même en piteux état, se saborda en 1910.

Dans les premières années, un directeur actif avait créé plusieurs factoreries dans la zone orientale : Ouesso, Ngali sur la Ngoko, Ngoila à deux jours en amont et Sembé, point extrême de la navigation sur la Koudou. Enfin le poste de Rebulard, sur le Djouah, avait été abandonné à la suite de la rectification des limites entre S.H.O. et Ngoko [3]. En 1907, la Ngoko-Sangha employait une vingtaine d'agents secondés par des traitants assez bien rémunérés (jusqu'à 200 frs par mois). Mestayer estimait alors que son personnel africain était « le mieux payé, le mieux nourri, le mieux traité de tout le Congo français » [4] — affirmation devenue caduque après la nomination de Gaboriaud, ex-administrateur, qui entreprit de réduire de façon draconienne les frais généraux.

Le caoutchouc était apporté aux factoreries sous forme de boules pesant environ 650 g. Elles étaient payées en marchandises (machettes, poudre, etc.), au prix moyen de 75 centimes le kilo. La Compagnie, qui opposait un veto de principe à l'introduction du numéraire, avait en revanche développé dangereusement la vente des armes et des munitions : de 1900 à 1907, 10 745 fusils [5], 200 000 capsules et 60 t de poudre de traite avaient été distribués. Ce commerce n'était pas étranger à l'accroissement

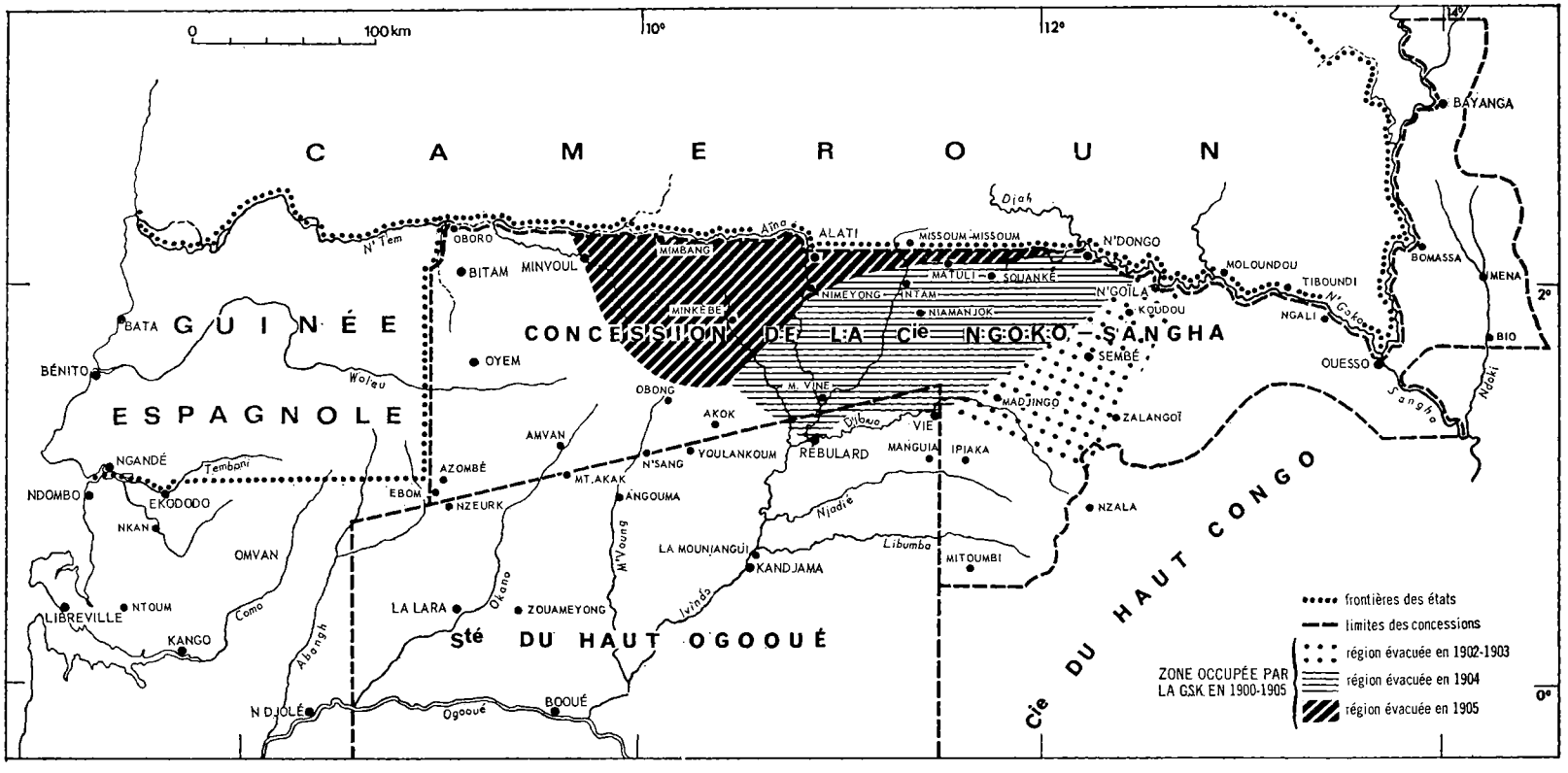
1. E. Guët et H.G. Henrotte, de Henrotte et Muller (banque de la S.H.O., qui fit faillite en 1912).

2. Ed. de Sinçay, administrateur de la C^ie^ des Chargeurs Réunis, des Chemins de fer de l'Indochine, etc.

3. Mission Ogooué-Ngoko du capitaine Dujour, 1907-1908, A.E.F., LII-3. Les péripéties du différend S.H.O.-Ngoko sont analysées par Mangongo-Nzambi [349].

4. Inspecteur Cercus, Rapport sur la Ngoko-Sangha, 1908, Conc., LII-9.

5. Dont 1710 à piston.



Carte 19. *Territoire et limites de la Ngoko-Sangha, 1908.* (*Sources : Croquis de la Ngoko-Sangha, 1905, Conc., LII (2), et Délimitation de la Ngoko-Sangha — Haut-Ogooué par la mission Dujour, 1907-1908, Aix, 2 D.*)

des troubles en pays Bassangui entre Sembé et Djouah. Dès lors, le coup d'arrêt fut définitif. L'octroi du Woleu-Ntem ne fut guère suivi d'occupation. La Compagnie arguait de l'insécurité du pays. A la suite d'une campagne de presse lancée sur ce thème dans *Le Matin*, le Ministère donna l'ordre d'occuper militairement le pays [1]. On opta finalement pour une solution civile moins coûteuse. Malgré la création des postes d'Oyem, Bitam et Minvoul (juillet 1907) et l'envoi d'un nouveau renfort de 75 miliciens, le directeur de la Société dénonça à nouveau dans *Le Matin* l'arrestation par les Fang de deux agents. Il obtint la prise en main militaire du pays par 225 hommes et huit fonctionnaires répartis en cinq postes (Oyem, Nzork, Bitam, Minvoul et Alati) [2].

En principe, la Société entreprit alors des aménagements commerciaux. Elle déclarait en 1908 deux magasins sur la frontière allemande — Bitam créé en avril 1907 et Minvoul en octobre, reliés par un poste de traitant à Nébamem — et deux établissements jalonnant la frontière espagnole (Ayombem et N'kan Ayem sur le Woleu), plus une factorerie à Mévèbe, une à Amvan sur le haut Okano et une à Nzinga sur le haut M'Voung.

En fait, la Ngoko-Sangha fut incapable de prendre la relève des commerçants allemands refoulés. L'aspect même des habitants, vêtus de pagnes d'écorce, démontrait que l'article européen était devenu introuvable [3]. Malgré les tournées fréquentes des fonctionnaires et la saisie périodique de marchandises étrangères, les relations commerciales clandestines étaient inévitables avec la dizaine de factoreries installées de l'autre côté de la frontière, qui fournissaient les denrées indispensables à la constitution des dots :

« Tous les indigènes déclarent porter leur caoutchouc sur le Ntem [...]. Certains chefs menacent de s'installer de l'autre côté [où] nombreux sont ceux ayant des liens de parenté ou d'alliance. » [4]

Tous dénonçaient l'incurie du commerce français :

« Des blancs sont venus pour faire des affaires ; nous avons eu grâce à eux toutes les marchandises indispensables [...]. Tout à coup d'autres Blancs passent et chassent ceux qui nous apportaient des richesses. Que voyons-nous à leur place ? Rien. » [5]

Sans être nulles, les activités de la Compagnie, centrées sur la Sangha, stagnèrent jusqu'à la guerre.

Elle vécut surtout de l'amende de guerre de 400 t de caoutchouc imposée aux Fang de la Koudou révoltés en 1909 [6]. Mais, à l'époque même où la direction parisienne était sur le point d'obtenir une énorme indemnité, de nombreux postes, sur place, étaient quasiment abandonnés : « Nous ne possédons ni un gramme de sel, ni boîtes de conserves, à plus forte raison le vin et la farine qui sont un luxe inconnu dans ces parages depuis tantôt une année. » [7]

---

1. M.C., câblogramme du 13 janv. 1907 au Lieutenant-gouverneur du Gabon Noufflard, préconisant l'envoi d'un peloton de 110 hommes. Inspecteur Cercus, Note sur l'occupation du Woleu-Ntem, 24 avr. 1908, Conc., LII-(9).

2. Arrêté du 14 déc. 1907.

3. Administrateur Weber, Rapport du 4 juil. 1907, Conc., LII-9.

4. Rapport de l'administrateur Cortot, 27 avr. 1907, Bitam, cité par Note sur l'occupation du Woleu-Ntem, *op. cit.*

5. Déclaration d'un chef à l'administrateur Weber, Rapport de févr. 1906, *ibid.*

6. Compte rendu de l'Assemblée générale des actionnaires, 1909, Arch. Crédit Lyonnais.

7. Dumont, chef de la zone du Djadié, au lieutenant Barrau, Commandant le poste de M'Vahdi, 24 nov. 1908 et 11 janv. 1909, cité par Viollette [217], pp. 164-165.

Activités de la Ngoko-Sangha.*

Années	Valeur des marchandises importées (en francs)	Produits exportés (en tonnes)	
		Ivoire	Caoutchouc
1900	61 568	4,2	32,8
1910			26,6
1911			53,3
1912	107 301	7,0	46,9
1913	2 075	2,2	14,2
1914			0,3
1915			3,5
1919		8,4	
1920			49
1923(Congo-Cameroun)		3,2	50,6
1924		2,2	20

* Moyen-Congo, *Rapports annuels*, Aix, 4 (2) D. Bilans annuels de la Ngoko-Sangha, Arch. Crédit Lyonnais. Rapport Laperge sur la vérification des statistiques douanières, déc. 1928, Aix, 3 D.

En 1910, l'administrateur réclamait la mise en déchéance de la Société, dont les employés n'obtenaient même plus des habitants, « fatigués de toujours donner sans rien recevoir en échange », l'aumône d'un baton de manioc, tandis que les mesures prises contre le commerce allemand avaient fini par « soulever contre nous presque toutes les populations » [1]. On comprend dès lors l'indignation de Viollette devant les abus d'une « Compagnie qui ne vivait que de contrebande d'armes et de poudre, et dont la seule préoccupation était d'extorquer de la faiblesse des Ministères une indemnité supérieure à son capital même » [2].

IV. Une existence sur le papier : la Société d'Explorations Coloniales

Pour être moins connu, le cas de la Société d'Explorations Coloniales n'en fut pas moins exemplaire. En outre, l'absence d'un « scandale » permit à ses promoteurs, Lesieur et Guynet, non seulement d'obtenir une très vaste concession mais en dépit de l'absence totale d'exploitation, de prétendre poursuivre leur avantage jusqu'au lendemain de la première guerre mondiale.

L'origine de l'affaire, longue et complexe, remontait à 1898. A. Lesieur, négociant français, adressait au Ministère des Colonies deux demandes de concession au Congo. Mais les territoires concernés passèrent en 1900 sous autorité espagnole, et le négociant allait consacrer vingt-cinq ans de sa vie à revendiquer auprès de la France et de l'Espagne des droits largement illusoires. L'imbrication des éléments politiques, diplomatiques et économiques de l'incident révélait surtout l'influence des milieux concessionnaires sur la Direction des Affaires d'Afrique, restée longtemps fidèle à un système que d'aucuns voulaient dès lors modifier, voire supprimer, en raison des conditions nouvelles qui s'imposèrent notamment au Quai d'Orsay au tournant du XX[e] siècle.

1. Capitaine Debieuvre, 1[er] avr. 1910, *ibid.*, pp. 169-170.
2. *Ibid.*, p. 7.

Lesieur convoitait au sud le Fernan-Vaz, au nord le Woleu-Ntem. Les capitaux seraient, disait-il, exclusivement français et leur montant aussi élevé que « nécessaire, quelle qu'en soit l'importance » ; une Société se constituerait sous le nom de Société d'Études Pratiques du Congo Nord avec pour but de dresser une carte détaillée, de faire étudier sur plan des voies de communications et « les moyens pratiques d'une exploitation générale ». Puis une Société définitive serait créée pour exécuter le « vaste programme que comporte, en dehors de l'exploitation générale, l'étude et la construction d'une voie ferrée reliant la côte à la Sangha ». Lesieur fondait sa requête sur la connaissance qu'il avait de la région et sur l'achat des terres de 48 chefs indigènes, qu'il avait effectué en 1895 dans le Bénito ; en fait, le dossier complet de ces droits ne fut soumis au Ministère qu'en 1911 après plusieurs réclamations du Département [1]. Le Ministre répondit par un double refus [2]. Lesieur ne se découragea pas. Il présenta une carte modifiée accompagnée d'un dossier plus complet (le capital serait de 1 million) et moins ambitieux : il renonçait au Fernan-Vaz concédé à Izambert, à la rive de la Sangha et, dans une certaine mesure, à la zone du contesté franco-espagnol. Mais en dépit de ses efforts, il ne fit pas partie des 57 concessionnaires agréés [3].

L'affaire se situait d'emblée dans le cadre des rivalités impérialistes internationales ; ce n'était pas seulement un point de politique intérieure mais une question diplomatique, au moment où l'opinion européenne devenait attentive au problème de l'exploitation des colonies par le système des grandes concessions d'État.

La situation n'était plus tout à fait la même qu'en 1893, date à laquelle l'État français avait pu, sans éveiller les susceptibilités du Cabinet de Madrid, accorder à Daumas une concession portant en partie sur les territoires revendiqués par l'Espagne [4]. Lesieur, à l'exemple des véritables concessionnaires, n'en créa pas moins une société anonyme, la Société d'Explorations Coloniales, à laquelle il céda les 48 terres acquises contre 1 400 parts de fondateur [5].

1. *Le rôle économique de la Société*

Le problème se pose cependant d'évaluer l'importance véritable de cette Société : s'agissait-il d'une puissance économique notable, son rôle était-il de premier plan sur la côte ?

A l'origine, il semble que Lesieur ait considéré sérieusement son entreprise : la Société i'envoya en 1900 sur le terrain. Quelques résultats furent enregistrés : « Depuis juin dernier [...], notre Société, dans une contrée jusqu'alors exploitée par des maisons étrangères, dont l'action d'ailleurs est limitée à la côte, a établi des comptoirs et, malgré un retard provenant de la difficulté éprouvée dans le recrutement des porteurs », l'expédition se dirigeait en deux tronçons vers le haut Ivindo et ses affluents, embrassant dans son action le Muni et le Benito [6]. Les frais étaient importants puis-

1. Note impr. de 1898. Mémoire du 25 juil. 1911 et dossier photos et plans, Conc., X-3 et XLV.

2. M.C. à S.E.C., 31 août 1898, Conc., X-3.

3. M.C. à S.E.C., 24 nov. 1898, *ibid.*

4. M.C. à A.E., 8 mai 1899, Conc., XLV.

5. Société constituée par décret du 20 févr. 1899. On retrouvait au Conseil d'administration plusieurs personnes intéressées au Congo : le Belge Alexis Mols (administrateur de l'A.B.I.R. et de l'Ogooué-Ngounié) ; Lefebvre et Glorieux, industriels de Roubaix; Van Minden, administrateur de la C^ie^ Commerciale Française, et W. Guynet. *Ibid.*

6. Guynet et Glorieux à M.C., 10 mai 1900. Rapport du 24 avr. 1901 sur la mission de mai 1899 à avr. 1901, composée de 4 Blancs, 100 Sénégalais et 150 porteurs, Conc., XLV.

que les dépenses avaient dépassé les prévisions — cas général de ces Compagnies coloniales formées sans documentation suffisante, dans l'espoir de gains immédiats et considérables.

Mais le pays offrait des conditions peu favorables. Seule la côte, rocheuse, était fréquentée. Les rivières étaient nombreuses mais ne permettaient guère de remonter vers l'intérieur, car leur cours moyen qui franchissait des gradins montagneux était entrecoupé de rapides. L'arrière-pays, mal desservi, était mal connu. Du nord au sud les Monts de Cristal constituaient, parallèlement à la côte, une barrière nette bien que peu élevée. La végétation exubérante de ce pays des « rivières du nord » incitait les Européens à surestimer les ressources d'une région désavantagée par la pauvreté des sols et l'insalubrité du climat où, du 15 septembre au 15 mai, les pluies diluviennes et les orages incessants interrompaient toute activité. L'on ne comptait guère, sur une côte de 120 km de long, plus de 100 000 habitants entre la rivière Campo et le Gabon, réfugiés originaires du Cameroun, chassés de l'intérieur par les Fang qui les avaient acculés à la mer. Quant aux habitants de l'intérieur, ils étaient à peu près ignorés; les Européens ne voyaient en eux qu'une gêne, une main-d'œuvre dont on ne pouvait faire que des boys, des cuisiniers ou des pagayeurs [1]. Ils se bornaient à déplorer que, par suite du sol médiocre et du climat malsain, on ne pût avec profit les employer ni au travail de la terre ni aux transactions commerciales. Aussi la Société ne dépassa-t-elle jamais le stade pionnier de ses premiers jalons. Dès 1900, les réticences espagnoles lui permirent à peine de subsister, et jamais elle ne put rivaliser avec les autres Compagnies qui opéraient dans la même région.

Les entreprises les plus importantes étaient étrangères : les Sociétés anglaises Hatton & Cookson à Bata et sur la Muni, J. Holt à Bata et aux îles Elobey (où régnait également la maison allemande Woermann et C^ie) supplantaient toutes les autres; venaient ensuite quelques Compagnies allemandes dont le trafic d'exportation était actif sur la côte nord (Kuderling et Randad-Stein) ; la France suivait et ne l'emportait que sur l'Espagne, qui disposait seulement de la Société Espagnole et de quelques succursales sur la Kongoue, la Muni et à la pointe Moba. Toutes ces Sociétés se contentaient d'assurer un trafic côtier de faible envergure. L'exploitation du caoutchouc était favorisée au nord par l'absence de droits de douane et la faculté de se procurer armes et munitions prohibées. Il provenait surtout du bassin de l'Ivindo L'ivoire était en voie d'épuisement dans la Muni. La région était riche en palmiers à huile, mais aucune culture commercialisable n'existait encore. Le cacao ne fut — timidement — expérimenté qu'au début du XX^e siècle, où l'on comptait 2 500 pieds à Bata, 2 700 à Bénito, 1 750 dans le Campo [2]. Les Européens regardaient plutôt le pays comme un terrain propice aux rivalités politiques et nationales que comme un champ d'expériences économiques.

Lesieur n'échappait pas à la règle. Bien qu'il eût proposé un projet grandiose de voie ferrée, il est douteux qu'il l'eût jamais sérieusement envisagé, en raison de l'extrême faiblesse de ses capitaux. L'affaire eut très tôt des objectifs politiques plutôt qu'économiques, et la Société chercha comment exploiter l'incident diplomatique pour en tirer le plus grand avantage financier possible. Cette attitude fut facilitée par l'action personnelle de l'administrateur général de la Société, William Guynet.

1. Note sur les territoires de la région située au nord du Gabon, annexe à la lettre A.E., 20 avr. 1910, *ibid.*

2. Les estimations mettaient en lumière la faiblesse des transactions sur ce rivage : 150 t de caoutchouc, 3 t d'ivoire, 100 t d'huile de palme et 200 t de bois sortaient de la Muni, du Campo et du Bénito. *Ibid.*

2. *Le rôle politique de la Société*

Guynet eut pour constant souci de souligner la responsabilité du Gouvernement. Son seul but, affirmait-il, était l'intérêt de la France [1]. Le commerce national ne possédant à la côte nord que des intérêts infimes, c'était « pour fournir à notre diplomatie des arguments qui, pour cette raison, lui font actuellement défaut pour [...] régler à son avantage le différend franco-espagnol » que son projet était conçu : acheter des territoires aux Africains, en faire ratifier les ventes par le gouvernement et les rendre ainsi français, ce qui lui permettait, « en patriote sincère et éclairé », de marcher dans la voie qu'il s'était tracée « d'accord avec le Gouvernement » [2].

Le Ministre des Colonies soutint la Société et l'assura, à plusieurs reprises, de son appui; il n'est pas rare de rencontrer dans la correspondance échangée des phrases telles que celle-ci :

> « Le Gouvernement français, désireux de faire preuve de bienveillance envers une Société dont il ne peut manquer d'approuver l'attitude, recherche comment il serait possible de reconnaître à la Société [...] la légitimité de sa situation présente et d'une extension éventuelle de ses droits. »[3]

Aussi les deux parties s'entendirent-elles pour mettre au point un projet de convention destiné à pallier l'impossibilité d'obtenir un décret de concession en bonne et due forme : le but était de faire reconnaître les achats de terre opérés par Lesieur et d'obtenir une promesse de concession, ce qui supposait la mainmise française sur le territoire contesté, en d'autres termes une violation flagrante du *statu quo* tacitement conclu avec l'Espagne depuis 1891. Le Ministère transmit ce texte au Quai d'Orsay en l'accompagnant d'un chaud plaidoyer en faveur de Lesieur. Il précisait même les moyens pratiques de transgresser le *statu quo* (« J'ai décidé de ne donner aucune publicité à la convention ci-jointe qui serait [...] ratifiée par décret » [4]).

Qu'il y ait eu parfaite unité de vue entre le Département et la Société, les textes en apportent la preuve. Mais il y eut également des ententes verbales. Une note manuscrite de 1912 évoquait des

> « pourparlers verbaux, à la suite desquels l'entente s'est faite entre le Département et les intéressés [...]. Des conversations ont eu lieu, peut-être même des engagements ont été pris par le Gouvernement, dont il n'existe pas de preuves au dossier de l'affaire, mais dont M. Duchêne, alors qu'il était chargé du Bureau de l'Afrique, a pu avoir connaissance [...]. M. Duchêne, que j'ai cru pouvoir entretenir de cette question, m'a fait connaître qu'il était tout disposé, dès que le Ministre lui en aurait exprimé le désir, à lui faire part de son sentiment. »[5]

Cependant, les Affaires étrangères, qui ne se souciaient guère de provoquer un incident diplomatique en faveur d'intérêts privés, firent substituer à cet accord compromettant un simple échange de lettres [6]. La société d'Explorations Coloniales n'en saisit pas moins l'occasion de souligner l'active bienveillance du Ministère ; malgré le refus officiel elle considérait que « l'accord verbal [...] intervenu avec M. le Ministre des Colonies laisserait subsister la pensée dominante du contrat [qui] ne pouvait

---

1. Lesieur à M.C., 16 oct. 1898, Conc., XLV.
2. Lesieur à M.C., 7 déc. 1893, *ibid.*
3. M.C. à Lesieur, 18 mai 1900, M.C. à A.E., 21 mai 1907, *ibid.*
4. M.C. à A.E., 21 mai 1907, *ibid.*
5. Note pour le M.C., 7 juin 1912, *ibid.*
6. S.E.C. à M.C., 10 mai 1900, *ibid.*

que servir les intérêts de la France » [1]. Une fois de plus le Département laissa passer sans la démentir cette assertion qui créait un précédent dangereux.

Aux yeux de la Société, la responsabilité du Gouvernement français était désormais établie et tous les documents étaient utilisés de manière tendancieuse : à en croire Guynet, Lesieur était parti en Afrique sur les instances du Ministre qui, en 1898, « s'entend[it] avec lui afin qu'il accept[ât] de diriger une mission »[2]; la Société d'Explorations Coloniales, constituée « à l'instigation » du Gouvernement, aurait même poussé le dévouement jusqu'à hâter sa constitution afin de satisfaire le Ministre qui « avait insisté [...] pour son entrée en fonctions brusquée » — ce qui lui permettait de se référer à un décret de 1899 tout en justifiant l'absence de signature.

Devant ces assertions qui avaient acquis la valeur des arguments souvent répétés et dont aucun des deux Ministres ne prit sérieusement la peine de vérifier l'authenticité, il parut légitime que le Gouvernement versât à la Société une indemnité pour le préjudice subi par sa faute, puisqu'il avait négligé de « prévenir de son changement subi de front et de son orientation nouvelle la Société d'Explorations Coloniales, à ce point que celle-ci, bien après le fait accompli, poursuivait encore en Guinée espagnole son entreprise d'acquisition » [3]. Le Département n'ignorait pas qu'il était joué, mais il dut reconnaître que « la convention du 27 juin 1900 [...] aurait dû contenir une réserve expresse en faveur des acquisitions territoriales effectuées par la société » [4]; puisque cette précaution n'avait pas été prise il s'inclina et, en 1905, la Société obtint gain de cause sous la forme d'une concession territoriale de deux millions d'hectares environ au Congo français; elle la céda immédiatement à la Ngoko-Sangha contre 275 000 frs remboursables à ses actionnaires, sous le prétexte que l'absence d'accès à la mer lui interdisait de l'exploiter directement, en fait parce que dès cette époque elle avait abandonné toute activité dans la région [5].

Mais la Société ne se tint pas pour satisfaite. Elle réclama une nouvelle indemnité chaque fois que la situation internationale lui parut offrir une occasion favorable. Attentive à ne pas se faire oublier en 1911, au moment où la France cédait à l'Allemagne son droit de préemption sur la Guinée, elle rappela au Ministre des Colonies ses droits de propriété et par conséquent ses « droits de suite » [6]. Puisqu'elle ne pouvait rien espérer du côté du Cameroun, elle demanda, oublieuse de la concession précédemment obtenue, « la compensation qui lui était légitimement due » de nouveau en A.E.F. ou, mieux, au Maroc [7].

Une concession en A.E.F. ? Le Ministre des Colonies consulta le Gouverneur général [8]; mais depuis le début du siècle et surtout à partir de 1910, les idées sur la mise en exploitation des territoires coloniaux avaient considérablement évolué. En revanche, le Maroc était une terre vierge qui offrait aux yeux du Ministre l'occasion rêvée de dédommager la Société aux moindres frais; il soutint ce point de vue auprès du Quai d'Orsay. Poincaré répondit que rien ne permettait de « supposer que des concessions seraient accordées, sous une forme quelconque, à titre gratuit au Maroc »

1. *Ibid.*
2. S.E.C. à M.C., 23 juil. 1906, *ibid.*
3. S.E.C. à A.E., 30 déc. 1918, *ibid.*
4. Note pour le M.C., 7 juin 1912, *ibid.* La Convention du 27 juin définissait le Rio Muni espagnol.
5. Décret de concession et décret de cession, *J.O.*, *Lois et Décrets*, 18 mars 1905.
6. S.E.C. à M.C., 5 déc. 1911, Conc., XLV.
7. S.E.C. au Président de la R.F., Poincaré, 18 févr. 1913, *ibid.*
8. M.C. à G.G.A.E.F., 6 mars 1912, *ibid.*

et en tous les cas qu'« il ne saurait être question de les accorder, à titre de faveur, à des personnes ayant l'intention d'en trafiquer au mieux de leurs intérêts » [1]. La Société eut alors recours aux manœuvres politiques et menaça de faire appel à l'opinion publique par l'intermédiaire du Parlement. Mais en dépit de ces tapageuses affirmations, la menace ne fut jamais mise à exécution, car le Parti colonial n'était pas à la Chambre assez fort pour soutenir cette cause obscure. Pour provoquer une crise sérieuse, il aurait fallu que Guynet pût présenter une preuve irréfutable de la collusion gouvernementale : il fit en ce sens une tentative en septembre 1912 où il vint au Ministère demander « qu'on veuille bien lui écrire [...] une lettre reconnaissant que la Société d'Explorations Coloniales a été engagée ou encouragée dans cette affaire par le Département des Colonies, et qu'elle a des droits à une compensation. Munie de cette lettre qui serait sans doute considérée comme une sorte d'engagement, la Société saisirait le Parlement. » [2] Il ne fut évidemment pas donné suite à cette étonnante requête; elle jette cependant une curieuse lumière sur les rapports étroits qui liaient la Société au Ministère.

La menace d'un débat parlementaire ne laissait pas d'inquiéter le Gouvernement-d'autant que les deux Ministères n'avaient jamais été d'accord, ce que n'ignoraient pas les partisans de la Société, qui menaçaient d'exploiter publiquement cette mésentente. On envisagea donc, avec le même insuccès, un recours au Tribunal Arbitral de La Haye (1906) [3], puis une confirmation des titres de propriété de la Compagnie par le Gouvernement espagnol (1910) [4]. Une dernière tentative eut lieu en 1918 où, par l'abrogation de l'accord allemand de 1911, l'A.E.F. redevint limitrophe de la Guinée Espagnole. On s'aperçut, sur ces entrefaites, que la commission franco-espagnole de délimitation (non ratifiée) avait commis en 1901 un certain nombre d'erreurs [5]. Le Département saisit l'occasion de greffer sur ce problème diplomatique celui des intérêts privés de la Société qu'il s'obstinait à vouloir indemniser, en se ralliant à une transaction :

— La France accepterait une rectification de frontière en faveur de l'Espagne en prélevant ce territoire sur la concession accordée en 1905 à la Ngoko-Sangha par la Société d'Explorations Coloniales;

— En échange, l'Espagne indemniserait la Société [6].

Mais les réticences du Quai d'Orsay, qui refusait de supporter la charge d'indemniser Guynet par le biais d'une concession faite à l'Espagne, fit échouer les négociations [7]; elles n'en traduisaient pas moins la ténacité procédurière d'une entreprise devenue depuis plusieurs années financièrement inexistante : sur un capital versé de 475 000 frs, environ 450 000 auraient été dépensés [8]; autant dire que la Société n'existait plus que sur le papier.

Le 1er mars 1924, le Conseil d'administration se composait de 2 membres. La séance entérina la décomposition de la Société avec le départ de Guynet qui faisait

1. A.E. à M.C., 16 mars 1912, *ibid.*

2. Demande de R.V. de Guynet. Sont épinglés ensemble la carte de visite et le commentaire du chef de Cabinet, 30 sept. 1912, *ibid.*

3. A.E. à M.C., 20 nov. 1906 et 21 mai 1907, *ibid.*

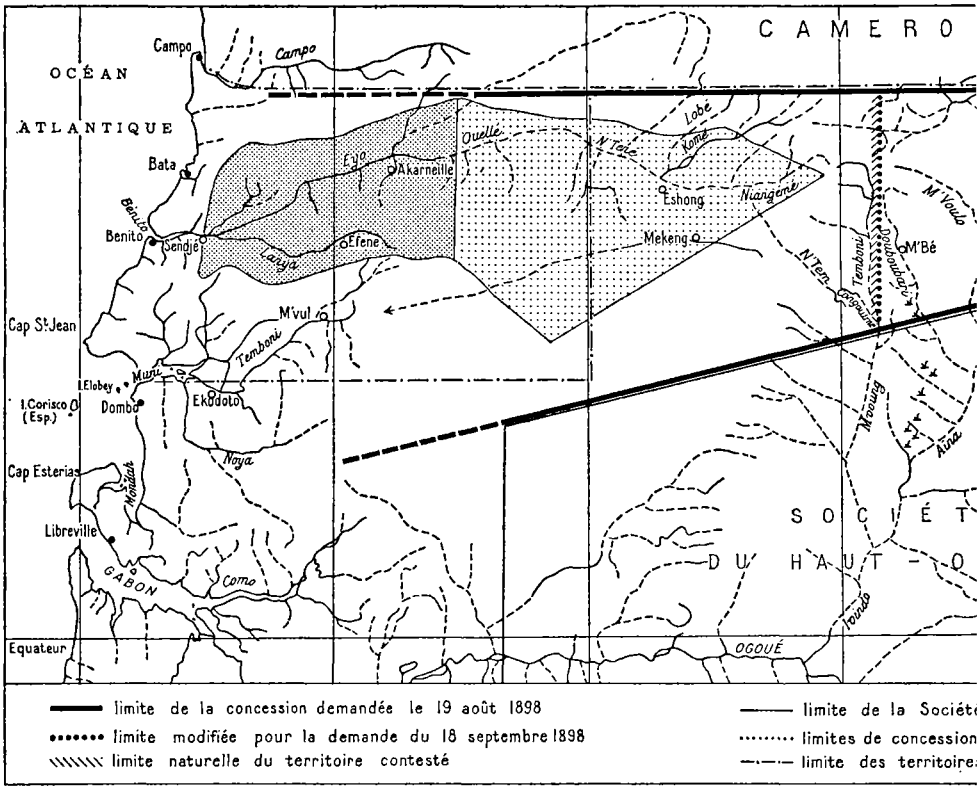
4. A.E. à M.C., 19 sept. 1900 ; Ambassade à A.E., 27 mars 1902 ; M.C. à A.E., 21 mai 1907. A.E. à M.C., 15 oct. 1910, *ibid.*

5. Note pour le service du secrétariat et du contreseing, 17 nov. 1919. Modifications territoriales à prévoir à l'issue de la guerre 14-18, M.C. à A.E., 4 août 1919, *ibid.*

6. M.C. à A.E., 17 déc. 1919, *ibid.*

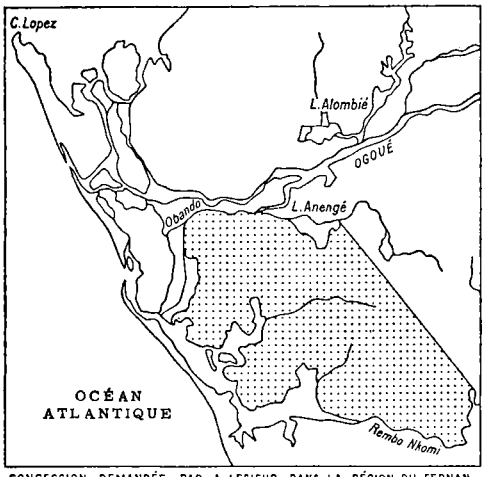
7. M.C. à A.E., 24 nov. 1919, *ibid.*

8. Note pour le M.C., 7 juin 1912, *ibid.*

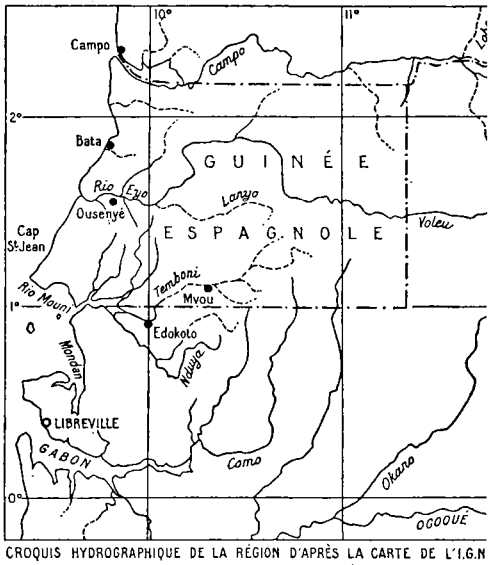


ZONE DU CONTESTE FRANCO-ESPAGNOL (RÉGION NORD DU GABON) d'après les croquis dressés par A. Lesieur en 1898-1900.

N.B. On n' a pas rectifié, à dessein, les inexactitudes du tracé, que personne n'était alors en mesure de relever, et qui révèlent l'insuffisance des informations de la Société d'Explorations Coloniales.

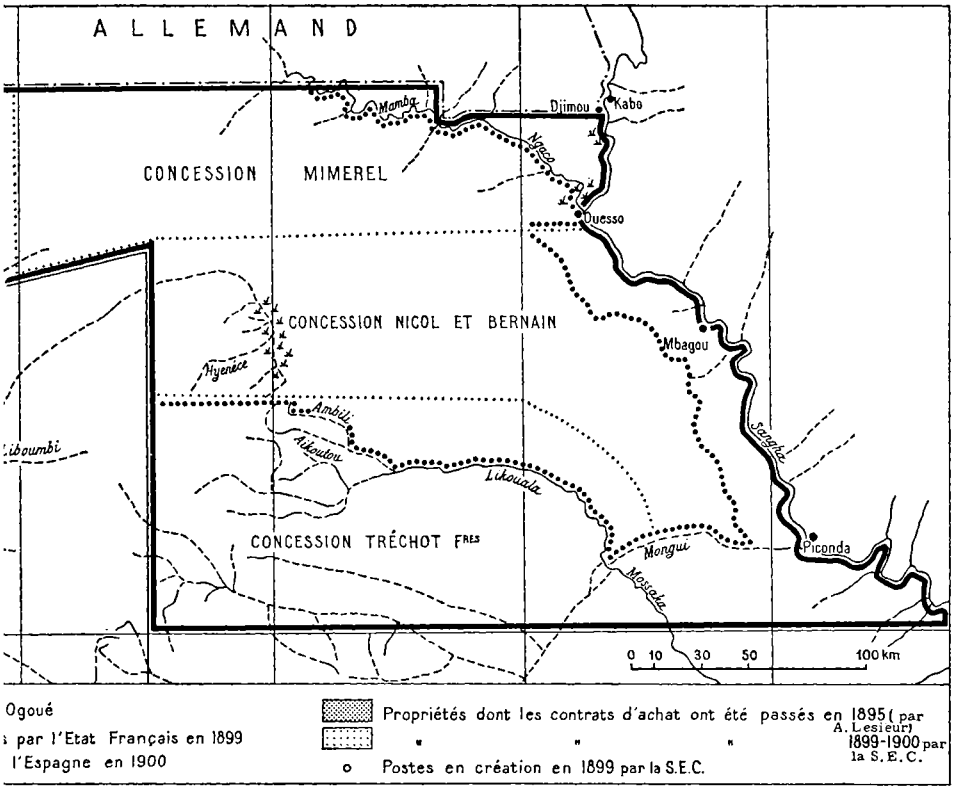


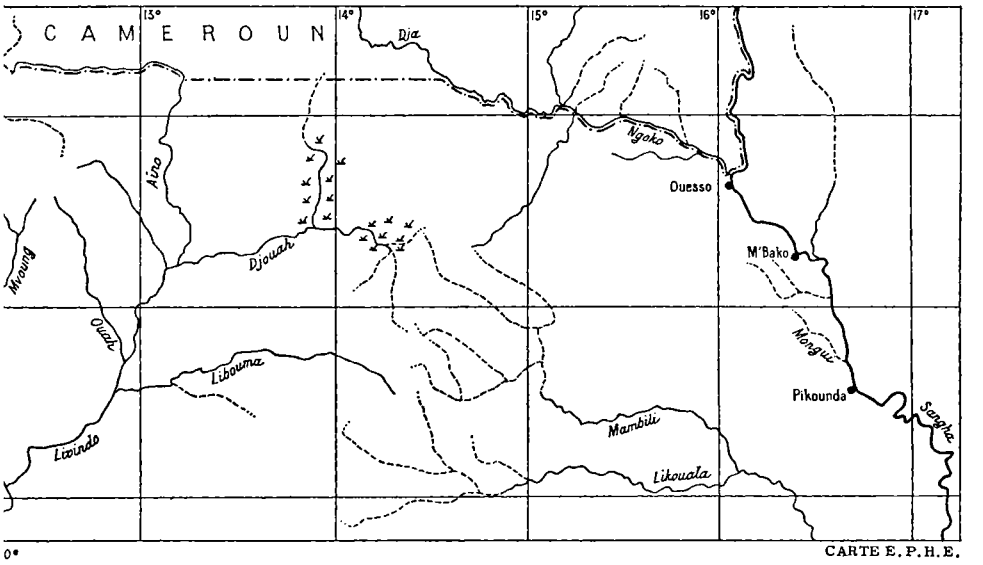
CONCESSION DEMANDÉE PAR A. LESIEUR DANS LA RÉGION DU FERNAN-VAZ LE 19 AOÛT 1898 (d'après le plan joint au dossier).



CROQUIS HYDROGRAPHIQUE DE LA RÉGION D'APRÈS LA CARTE DE L'I.G.N

Carte 20. ***Zone du cont***
(Source : Croquis de Lesieu





o-espagnol, 1898-1900.
1898-1900, Conc. XXX.)

admettre comme nouvel administrateur le baron Durrieu et, malade et âgé, se retirait pour raison de santé. Mais, dans l'espoir toujours renouvelé que toute chance de négociation n'était pas perdue, après avoir songé à liquider l'affaire, il avait préféré finalement s'entendre avec la Compagnie Forestière. Un contrat fut signé le 4 mars et transmis au Ministère des Colonies accompagné d'une lettre ultime de protestation : la Société d'Explorations Coloniales cédait à la Compagnie Forestière l'ensemble de ses prétentions sur la Guinée Espagnole, moyennant la moitié des avantages éventuellement obtenus [1]. Cependant, celle-ci, qui avait compris le caractère périmé des réclamations, ne tenta plus de grossir le dossier accumulé depuis le début du siècle. L'affaire fut oubliée.

Mais, durant près de ving-cinq ans, le Département des Colonies avait fait preuve d'une souplesse proche de la compromission, qui lui coûta de multiples démarches et faillit lui faire payer abusivement une double indemnité. Il est intéressant de noter à quel point il se trouva, dès l'origine, en désaccord avec le Quai d'Orsay. Par tradition, le premier était impérialiste et soucieux du prestige national; il obéissait aussi à des impératifs économiques précis : ceux des hommes du Parti Colonial. Les milieux diplomatiques étaient soucieux de dépasser ce cadre étroit pour envisager le problème sous ses aspects les plus divers ; ils se préoccupaient des implications internationales du problème et ressentaient davantage une opposition qui se faisait de plus en plus vive. Pourtant, le Quai d'Orsay l'emporta seulement après la première guerre mondiale, lorsque l'opinion publique et parlementaire réussit à imposer les transformations exigées par les conditions nouvelles : malgré ses puissants appuis, la Société d'Explorations Coloniales n'obtint plus rien après cette date, qui marquait un tournant. Si l'apogée du système colonial se situe dans les années 30 — la fameuse exposition coloniale de 1931 en est le symbole —, les conditions économiques nouvelles avaient entraîné l'affaiblissement progressif puis la disparition des entreprises « pionnières » de la première période d'expansion; seules subsistèrent celles qui avaient su adapter le vieux système de la troque aux conditions nouvelles, se concentrer, se renforcer, de sorte que devînt possible, par le développement de nouveaux circuits économiques, la mise en exploitation désormais impérative d'un territoire jusqu'alors resté en friche.

V. Le démarrage tardif d'une filiale Lever : la Compagnie Propriétaire du Kouilou-Niari

Seule la C^ie^ du Kouilou-Niari fit durablement exception, parce qu'elle était soumise à un régime particulier, qui la mettait à l'abri de toute ingérence de l'État. La Compagnie, qui donna naissance à la Société commerciale aujourd'hui prospère de la S.C.K.N. (Société Commerciale du Kouilou-Niari), présentait le cas extrême d'une affaire restée absolument inefficace jusqu'aux années 1930, mais à laquelle l'État, dénué de tout moyen d'action, fut contraint d'accorder des avantages considérables pour récupérer en partie le territoire aliéné.

Le passé de la C.P.K.N. présentait une analogie certaine avec celui d'une Société comme la Ngoko-Sangha : absence, plus caractéristique encore, de la moindre ébauche de mise en valeur, mais en revanche exploitation tenace de droits acquis sur des terres immenses dont elle n'était pas concessionnaire temporaire, mais bel et bien propriétaire. Sa seule activité fut de tenter, à plusieurs reprises, de monnayer chèrement la restitution de son bien, notamment à la faveur du choix du tracé de la voie ferrée Congo-Océan. Le sort de la Société aurait probablement été celui de ses

3. *Ibid.*

pareilles et l'entreprise aurait disparu dans la débâcle de la grande crise si elle n'avait eu la chance d'être soutenue par des intérêts puissants — ceux de la firme Unilever — qui surent ensuite faire démarrer l'entreprise sur des bases nouvelles, comparables à celles de la Société du Haut-Ogooué. Voici donc un exemple de société-fantôme de la première phase coloniale devenue, à la faveur de mutations successives, mais grâce à l'héritage du passé, une réussite contemporaine.

Constituée la même année que les sociétés concessionnaires, la C.P.K.N. résultait des efforts tentés antérieurement par Brazza pour substituer à la colonie défaillante des capitaux privés susceptibles de mener à bien la construction d'une voie de communication entre le Pool et la côte. Mais la Société d'Études et d'Exploitation du Congo Français animée depuis 1893 par Le Châtelier fut incapable de relier Brazzaville à Loango [1]. Aussi, en 1896, changea-t-elle son objet pour se transformer en une Société Industrielle et Commerciale du Congo Français qui se contenta d'exploiter les biefs navigables du Kouilou-Niari. En 1898, l'achèvement du chemin de fer belge acheva de ruiner l'entreprise. Le contrat de transport conclu avec l'État ne fut plus renouvelé [2]. La Société fut rachetée l'année suivante par le groupe des industriels du nord liés aux Belges qui gravitait autour de la Gratry-M'Poko et venait de constituer à cet effet la C.P.K.N., au capital de trois millions de francs entièrement souscrit par sept personnes [3]. Contre 1 300 000 frs payés comptant, la C.P.K.N. acquit la totalité des propriétés accumulées par Le Châtelier, définies à la suite d'une série d'échanges par la convention du 5 juin 1897 [4]. L'ensemble, très considérable,

1. Voir Chap. I.

2. Contrat du 5 juin 1897 venu à expiration en oct. 1898. *J.O.E.F.*, 1er juin 1898, p. 13.

3. — Albert Motte, industriel de Roubaix, 1 200 actions de 500 frs.
— Henri Glorieux, industriel de Roubaix, 1 200 actions.
— Jules Ritaine-Descamps, industriel de Tourcoing, 1 200 actions (concessionnaire de la Société de l'Afrique Française).
— Alexis Mols, industriel d'Anvers, 1 200 actions.
— François Nicol, 550 actions (concessionnaire de la Société de l'Afrique Équatoriale).
— Anselme Hartog Van Minden, négociant à Paris, 620 actions.
— Léon Lefebvre, industriel de Roubaix, 30 actions.
— Total : 6 000 actions.
Acte enregistré le 6 juin 1899 à Paris, Arch. Niger Français.

4. L'acte de vente fut signé le 13 juin 1899, Arch. Niger Français. Les actes précédents, outre la convention d'origine du 10 févr. 1893 (décret du 22 avr. 1893, *B.O.C.*, p. 331), concernaient essentiellement :
— Une promesse de concession de 20 000 ha à Setté-Cama (délibération du Conseil d'administration du Congo Français, 3 mars 1894) ;
— L'octroi, pour trente ans, de la concession de territoires dans le Fernan-Vaz (décret du 30 juil. 1894) ;
— La concession définitive en toute propriété de :
4 ha à Loango,
10 ha au bas Kouilou,
4 ha 1 a 28 ca sur le Kouilou en aval de Kakamoeka,
52 ha 77 a 94 ca près de Mayumba,
30 ha près de Nyanga,
du *bassin du Kouilou* en amont de Kakamoeka et de celui de la Nyanga supérieure (arrêté du 7 mai 1894, approuvé par décret du 30 juil. 1894, *J.O.C.F.*, 20 oct. 1894) ;
— Enfin la concession de 19 ha 32 a 98 ca sur le Kouilou (arrêté du 30 janv. 1896, *J.O.C.F.*, 15 févr. 1896).
— En outre, la Société avait acquis la totalité des propriétés Hatton & Cookson dans la région, soit :
3 ha au bas Kouilou (rive gauche)
4 ha à Cangalonga —
4 ha à Kakamoeka —
Terrain Limba à Kakamoeka (Acte de vente du 5 déc. 1895). Arch. Niger Français.

recouvrait, sur 25 000 km², la majeure partie des bassins du Kouilou et de la Nyanga [1].

La Société n'était soumise à nulle obligation, sinon la redevance foncière, puisqu'à la différence des concessionnaires elle était propriétaire. Elle put donc, en toute impunité, laisser ses terrains en friche. Il y eut bien quelques timides tentatives. En association avec la Compagnie Hollandaise, la Société suscita en 1900 la Cie Agricole du Kouilou pour exploiter les plantations existantes [2]. Elle lança, en 1900-1901, une mission chargée d'établir la carte de ses propriétés au 1/200 000e, mais celle-ci se contenta de reprendre les travaux antérieurs de la mission Jacob sur la portion fluviale [3]. Il est vrai que le terrain n'était guère favorable. Les populations (Bakoumi, Bayaka, Bakouti et Bassangui), clairsemées, ne dépassaient pas 40 000 individus. Vivant dans la crainte du milicien et du collecteur d'impôt, elles désertaient les villages à l'approche des Européens, et ne se risquaient à sortir de la forêt qu'après leur passage. D'ailleurs, les produits de traite étaient rares : il n'y avait pas de caoutchouc — sinon quelques lianes — et plus d'ivoire. Les palmiers étaient peu denses. L'okoumé et les bois de teinture se trouvaient en abondance, mais leur évacuation posait des problèmes insolubles, puisque les seuls débouchés vers la mer, l'embouchure du Kouilou et la lagune de Conkouati, étaient battus par la barre. Vers l'intérieur, la barrière enchevêtrée des massifs n'offrait guère de route d'évacuation pour les produits, ni de centre d'exploitation favorable. En amont, un seul comptoir géré par un traitant, au poste de Leboulou sur le Kouilou, s'efforçait de drainer le caoutchouc vers les magasins de Ntima et de Kakamoeka. Mais l'unique moyen de transport était le portage, et la Société était contrainte d'importer ses travailleurs du Loango. Les marchandises étaient tout à fait insuffisantes, en quantité comme en qualité [4].

Le revenu principal provenait du racolage des caravanes de l'intérieur, de gré ou de force, car la Société revendiquait son droit de propriété sur les pistes, donc sur les marchandises qui traversaient son territoire. Ses agents dirigeaient les porteurs du haut pays vers les factoreries où ils échangeaient leur chargement contre des objets d'importation. Ce mode de commerce ne déplaisait pas nécessairement aux Africains, à qui il évitait de plus longs déplacements. Mais en les empêchant d'atteindre le rivage, la C.P.K.N. garantissait la médiocrité des prix que la concurrence n'aurait pas manqué d'élever. En détournant de cette manière les produits de la concession voisine de l'Ongomo, elle s'attira d'ailleurs de multiples difficultés avant qu'une fusion commerciale n'intervînt entre les deux Sociétés [5].

Au total, avec seulement deux factoreries rudimentaires à Bas-Kouilou et Kakamoeka tenues par quatre agents européens, la Société menait une existence au ralenti, avec l'exportation annuelle d'une vingtaine de tonnes de caoutchouc et de palmistes et des importations de marchandises qui n'excédèrent jamais 200 000 frs. Toute activité semblait abandonnée après la guerre :

---

1. Voir cartes 21 et 22, pp. 334 et 337.

2. Constituée le 5 juin 1900, avec un capital de 1 650 000 frs, pour exploiter 150 h sur les bords du Kouilou à Touba (rive droite), Mayumba (rive droite), Kakamoeka, Chicambo et Kulla.

3. C.P.K.N., *Rapport annuel*, 1912, Arch. Pointe-Noire, Eaux et Forêts.

4. C.P.K.N., *Rapport général*, 1911, Arch. Domaines, Brazzaville.

5. L'entente fut en vigueur du 1er juil. 1907 au 30 juin 1909, date à laquelle l'Ongomo, en déconfiture, fut rachetée par le colon gabonais Prosper Ancel. Inspection Laperge. Rapport fait par l'inspecteur Barthes sur l'Ongomo, 1er déc. 1928, Aix, 3 D.

Transactions de la C.P.K.N. *

Années	Exportations (en tonnes)			Importations (en francs)
	Caoutchouc	Palmistes	Ivoire	
1908	22,5	27	0,3	148 911
1909	26	29	0,3	48 466
1910	26	30	0	221 020
1913	63,5			
1914	13,3			
1915	7			
1916	15			
1917	0,4			
1918	1,3			
1919	0,6			
1920	1,8			
1921	0			

* R.G., S.C, 1909 à 1912, Conc., IV-9, C.P.K.N., Rapport 1921, Arch. Domaines, Pointe-Noire.

Un espoir était né cependant vers 1910. La société britannique Lever Brothers prit la direction effective de l'entreprise. La firme, déjà propriétaire de la marque Sunlight Soap, cherchait alors à étendre au Congo français la superficie de ses palmeraies. Lord William Leverhulme acquit pour 92 000 livres la totalité des actions mises en vente sur le marché de Londres par les industriels du nord [1]. En 1911 fut envoyée sur place une mission de reconnaissance commerciale composée de cinq Européens [2]. Des travaux furent ébauchés. Une fabrique d'huile fut installée à Kakamoeka. Une scierie mécanique fut créée dans le Mayumba. Des aménagements furent prévus pour les plantations de cacaoyers et de caféiers [3]. Mais l'essai apparut vite infructueux. Les premiers rapports avaient surestimé l'abondance des palmiers qui se présentaient seulement sous la forme de boqueteaux disséminés, hors d'état d'approvisionner une huilerie. La population, insuffisamment nombreuse, souffrait d'un pouvoir d'achat à peu près nul, faute de ressources d'aucune sorte. La Société démonta son usine qui fut transférée au Congo Belge. Dès 1913, elle orienta ses recherches vers d'autres sources possibles de richesse. Avec le concours de Taylor Sons, spécialisés dans la prospection minière, elle envoya une mission dont les conclusions furent défavorables [4]. Une nouvelle expédition [5] n'en repartit pas moins en 1918 étudier le tracé du chemin de fer reconnu par l'ingénieur Wall en 1912 et aboutissant à Lekondé, à travers le territoire de la C.P.K.N. [6]

La seule activité notable de la Société fut de monnayer son droit de propriété. Elle fit tout ce qu'il était en son pouvoir pour faire obtenir que le Congo-Océan traversât sa concession [7]. De la même façon, elle céda en 1925 à l'Administration, contre de

1. G.G. Merlin à G.G.A.E.F., s.d. (1929), The United Africa C° Ltd. to the Executive Committee, 15 juin 1931, Arch. Niger Français.

2. Leur directeur, Brown, se noya à Conkouati, Merlin à G.G.A.E.F., s.d. (1929), *ibid.*

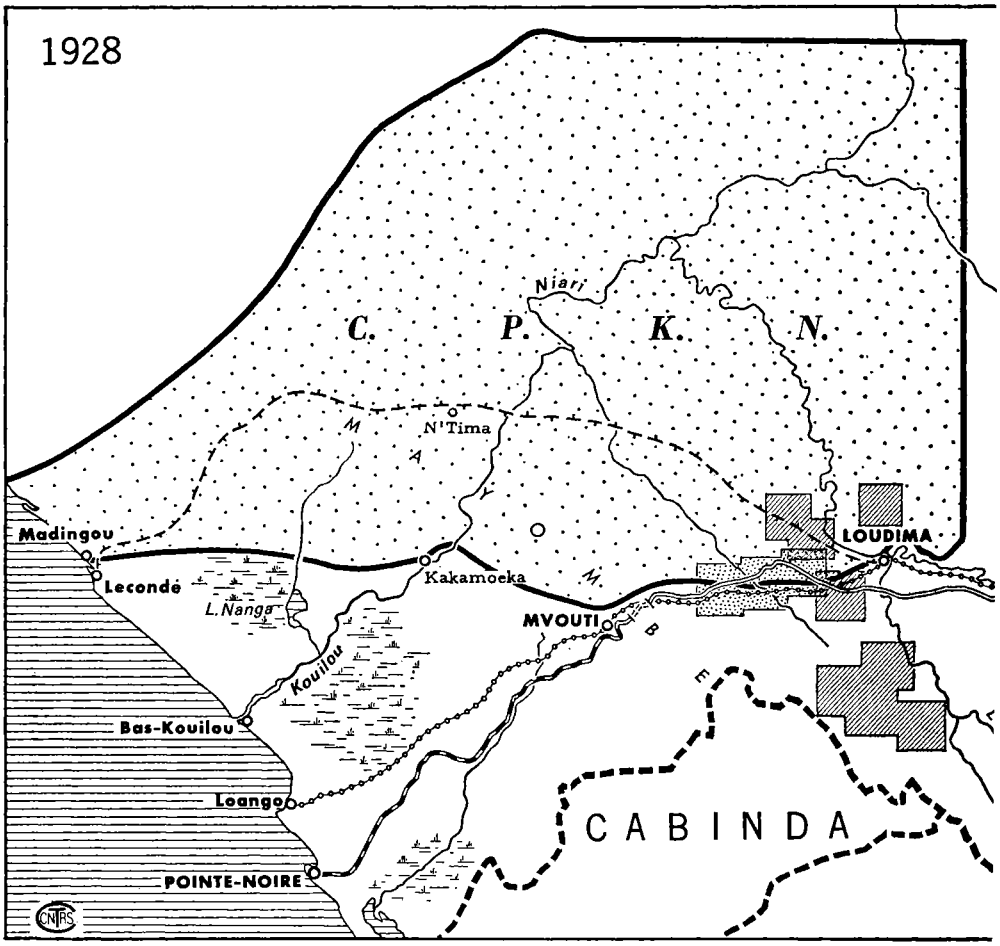
3. R.G., S.C., 1911, *op. cit.*

4. Mission du Major Wallace, 1913, Arch. Niger Français.

5. Dirigée par Wallace et le capitaine français Schnebelin, *ibid.*

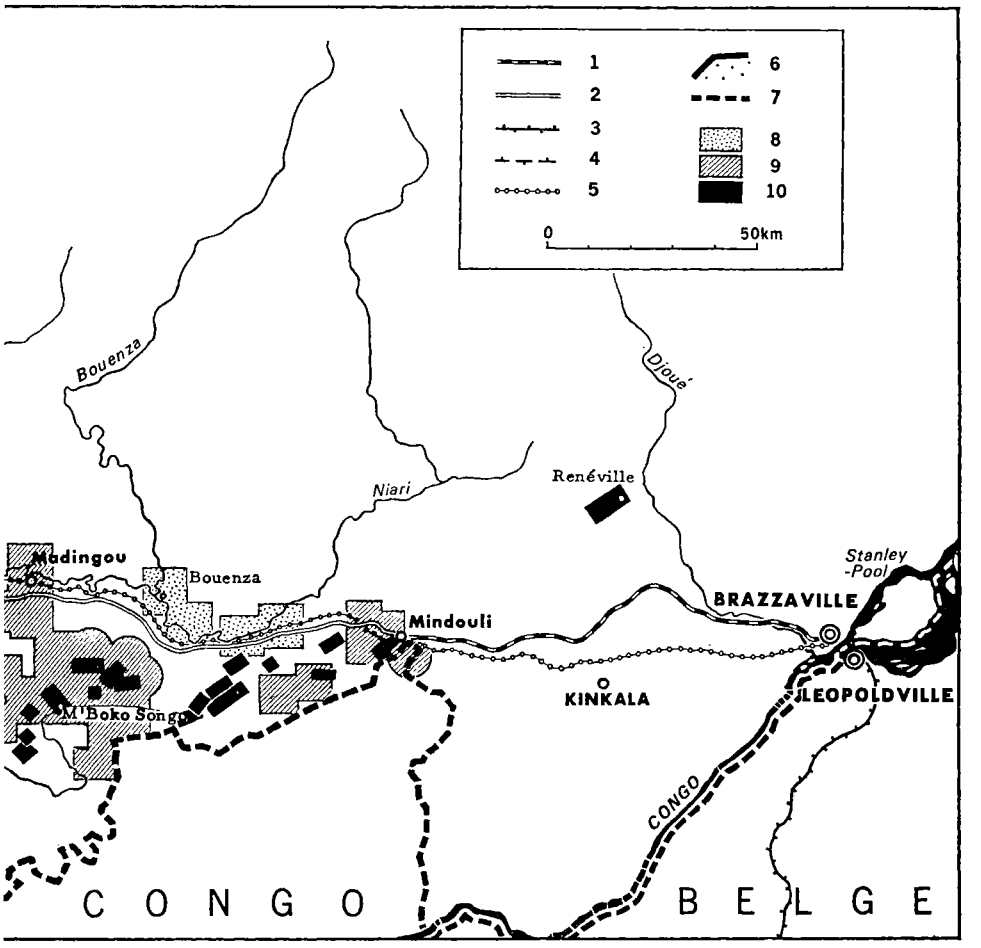
6. L'ingénieur Wall, spécialisé dans la construction des chemins de fer en Afrique du Sud, avait été envoyé sur place avec quatre Européens, *ibid.*

7. Voir Chap. XIII.



Carte 21. *Le territoire de la C.P.K.N. et les concess*

1. Chemin de fer Congo-Océan
2. Chemin de fer Congo-Océan en construction
3. Chemin de fer belge
4. Projet de chemin de fer Loudima-Leconde
5. Piste télégraphique de la route des caravanes



nières en 1928. (Source : Arch. Niger Français.)

6. Limites du territoire de la C.P.K.N.
7. Frontières
8. Permis de recherches minières de la C.P.K.N.
9. Permis de recherches minières divers
10. Concessions minières de la C^{ie} Minière du Congo Français

nouveaux avantages territoriaux, la piste Kakamoeka-Kiabi qu'elle avait pourtant construite à l'aide d'une subvention coloniale [1]. La même année, elle obtint d'avantageux échanges de terrains contre la promesse d'effectuer des constructions sur son domaine à raison de 500 000 frs tous les deux ans. Elle se faisait aussi promettre cinq lots de 2 000 ha le long de la voie ferrée, 10 ha à Loudima, 4 près de Pointe-Noire et un dans la ville [2]. Seule aboutit l'attribution du lot urbain de Pointe-Noire — le plus rentable [3]. Mais l'édifice construit, estimé à 550 000 frs par la Société, fut jugé ridiculement insuffisant par le Gouverneur [4]. Quant à l'immeuble prévu à Brazzaville, il fut un moment remplacé par le projet de construire à Bangui pour le compte de la S.E.D.E.C. (Société Anonyme des Huileries du Congo Belge, filiale belge de Lever). Mais à la suite de la crise, le projet n'aboutit pas [5].

Pour reconnaître les palmeraies susceptibles de se prêter à un échange de terrains, le Major Wallace était en 1925 reparti une troisième fois au Congo [6]. Il parcourut toute la colonie jusqu'à Ouesso sur la Sangha, Bangui, et Fort-Archambault sur le Chari et profita de l'occasion pour solliciter divers permis de recherches minières au voisinage de la voie ferrée autour de Loudima et Mindouli. Mais les espoirs fondés sur le cuivre n'aboutirent pas. La C.P.K.N. laissa périmer ses droits pour s'apercevoir soudain que le Gouverneur général Antonetti, lassé de son inaction, avait accordé en juin 1927 la concession minière de la majeure partie de son territoire à Desouches, promoteur de l'Union Minière et Financière Coloniale, intéressé au même moment à diverses entreprises concessionnaires [7]. Desouches envisageait la constitution d'un syndicat minier — comparable à l'Union Minière du Haut Katanga — regroupant les intérêts en présence : le capital serait souscrit par sa Société (5 millions), la Banque de l'Union Parisienne (4 millions), la C^ie^ Minière du Congo (mines de Mindouli, 3 millions) et l'Afrique Minière Équatoriale (groupe Mboko-Songho, 3 millions), auxquelles s'adjoindrait éventuellement la C.P.K.N. [8] Les exigences de cette dernière firent échouer les négociations [9]. Malgré une nouvelle tentative, l'année suivante, pour fonder une Compagnie minière franco-britannique, l'affaire n'eut pas de suite... faute de minerai [10].

---

1. Sur le détail de la convention conclue à ce propos avec l'État en 1918, voir p. 287.

2. L'accord prévoyait la cession de 10 ha de propriété dans le Kouilou contre 1 ha le long de la voie ferrée, ou de 5 ha contre 1 ha partout ailleurs. Échange de lettres des 23 et 31 oct. 1925 entre G.G.A.E.F. et C.P.K.N., Arch. Niger Français.

3. Il fut attribué par arrêté du 20 janv. 1927, *J.O.A.E.F.*, 1927, p. 158. Une proposition d'échange du G.G. Antonetti (15 janv. 1927) prévoyait également l'abandon de 30 000 ha au Kouilou contre 2 ha 1/4 à Pointe-Noire et 2 ha à Brazzaville, le tout sous condition de mise en valeur en huit ans et d'édification d'immeubles d'une valeur de deux millions. Arch. Niger Français.

4. « M. Antonetti states that our building at Pointe-Noire is an insignificant and ugly building unworthy of the site he gave us. » S.E.D.E.C. à Lever House, 1^er^ déc. 1928, Arch. Niger Français.

5. C.P.K.N., Note du 4 juin 1931, *ibid.*

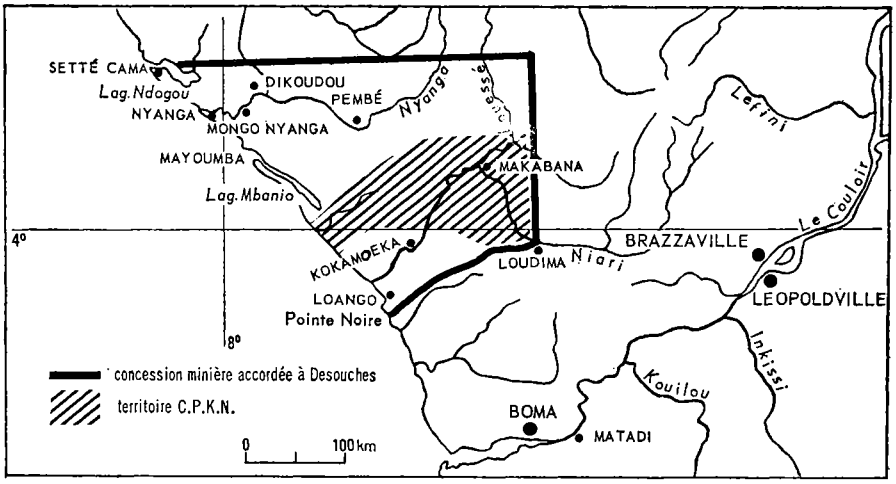
6. La mission Blugger et Picard poursuivit à nouveau le même but en 1928. Ce fut elle qui étudia la concession des frères Tréchot. Arch. Niger Français.

7. La C.P.K.N. était détentrice du sol mais non du sous-sol de sa concession. Note (en anglais) datée de Léopoldville, 29 févr. 1928, Arch. Niger Français.

8. G.G. Merlin à Snelling, Paris, 6 juin 1928, et Desouches à G.G. Merlin, Paris, 20 oct. 1928, Arch. Niger Français.

9. La C.P.K.N. réclamait les deux tiers des parts de fondateur. Snelling à G.G. Merlin, Londres, 13 mars 1928 et G.G. Merlin à Desouches, Paris, 2 août 1928, Arch. Niger Français.

10. Snelling à G.G. Merlin, 25 janv. 1929, Arch. Niger Français.



Carte 22. *Permis de prospection minière accordé au groupe Desouches dans le Kouilou-Niari en 1928. (Source : Lettre de Desouches, Union Minière et Financière Coloniale, 20 oct. 1928, Arch. Niger Français.)*

Bref, à la veille de la crise, on en était toujours au même point. La C.P.K.N. estimait ses investissements en Afrique à 48 000 livres (près de six millions de francs), ce qui était, en fait, bien peu, compte tenu de l'étendue de son territoire. Seule la médiocrité de ses activités lui évitait une aggravation de son solde débiteur, qui oscillait depuis 1925 entre 3 et 400 000 frs [1]. Bien que la Société se fût assurée le concours de l'ancien Gouverneur général Merlin, devenu Président du Conseil d'administration en 1928, elle suscitait par ses méthodes dilatoires l'irritation d'Antonetti [2].

1. *Bilans de la Société**.
(en francs courants)

Années	Marchandises de traite	Produits congolais	Numéraire en Afrique	Profits et pertes	Solde débiteur
1925	334 722	966 752	31 263	*bén.* 44 227	408 833
1926/27 (18 mois)	377 827	631 311	191 956	42 500	366 333
1928	338 919	622 738	336 460	21 084	345 248
1929	927 135	172 220	144 845	*pertes* 82 945	428 193
1930	1 133 431	119 702	?	*bén.* 33 441	394 752

*Arch. Niger Français.

2. La proposition officieuse de Lever fut faite au G.G. Merlin le 13 mars 1928 : « J'aimerais à discuter avec vous [...] la question de la participation qui vous serait réservée personnellement dans la nouvelle organisation [...] : une solution raisonnable serait non seulement de vous réserver une place au Conseil d'administration, ce qui vous donnerait droit, automatiquement, aux tantièmes dus aux administrateurs, mais aussi de vous attribuer, dans ce but, un nombre de parts de fondateur. » Snelling (Lever House) à G.G. Merlin, Londres. Merlin entra, apparemment, en relations avec le groupe Lever en assurant la liaison avec Desouches. La demande officielle de la C.P.K.N. lui fut adressée le 2 nov. 1928. Sa nomination fut confirmée le 4 janv. suivant. Le G.G. Merlin défendit dès lors les intérêts de la Compagnie auprès du G.G. Antonetti, notamment dans une longue lettre de plaidoyer relatant l'histoire et les activités de la Société, s.d. [1927]. Arch. Niger Français.

Aussi celui-ci se montra-t-il favorable à l'absorption de l'entreprise par la S.E.D.E.C., filiale belge de Lever qui depuis quelques années multipliait ses activités commerciales au Congo français, à Brazzaville où elle occupait probablement la première place, à Bangui et à Madingou. Ce que le Gouverneur général refusait dorénavant à la C.P.K.N., il était prêt à l'accorder à la S.E.D.E.C. sous la forme de nouvelles concessions urbaines dans la capitale[1]. La seule condition imposée était que l'entreprise — qui aurait absorbé à la fois la C.P.K.N. et les établissements Hatton & Cookson de Pointe-Noire et de Libreville — présentât une raison sociale française (S.E.D.E.C.A.F. ou S.E.D.E.C. d'Afrique Française) [2].

Ces négociations importaient peu au groupe puisque « le capital de ces deux Sociétés appartenait en réalité aux mêmes actionnaires » [3]. Finalement, après que la S.E.D.E.C. et Hatton & Cookson se fussent partagé la location des divers établissements C.P.K.N., on adopta en 1936, au sortir de la crise, une solution transactionnelle : la C.P.K.N. fit place à une nouvelle Société, la Société Commerciale du Kouilou-Niari (S.C.K.N.) au capital d'un million réparti, par quarts, entre le Niger Français, la Nouvelle Société Commerciale Africaine, la C^ie^ Française de la Côte d'Ivoire et la C.P.K.N., toutes relevant de la firme Lever [4]. La nouvelle Société devint en 1958 partie intégrante du Niger Français, branche française d'Unilever [5].

Dès la fin de la décennie 1920, la nouvelle organisation s'était manifestée par un renforcement des activités commerciales proprement dites aux dépens de la traite des produits, à peu près abandonnée. Tandis que le stock des produits congolais chutait en un an (1928/1929) de 600 000 à 100 000 frs, la valeur des marchandises importées passait dans le même temps de 300 000 à près d'un million de francs. Le

---

1. « Mon impression personnelle est qu'étant donné les difficultés que la C.P.K.N. va rencontrer, il vaudrait mieux que la S.E.D.E.C. absorbe la C.P.K.N. et laisse à la S.E.D.E.C. le soin de faire valoir les avantages que la C.P.K.N. peut penser posséder [...]. Je considère que les intérêts du groupe seront mieux servis en laissant la S.E.D.E.C. conduire les négociations. » S.T. Hitchon (S.E.D.E.C.) à Snelling (Lever House), Kinshasa, 15 juil. 1928, et à L. Genon (Lever, Bruxelles), Léopoldville, 1^er^ déc. 1930, Arch. Niger Français.

2. S.E.D.E.C. à Thube (C.P.K.N.), Léopoldville, 11 avr. 1931, Arch. Niger Français. Hatton & Cookson fusionna effectivement avec la S.E.D.E.C. en 1933.

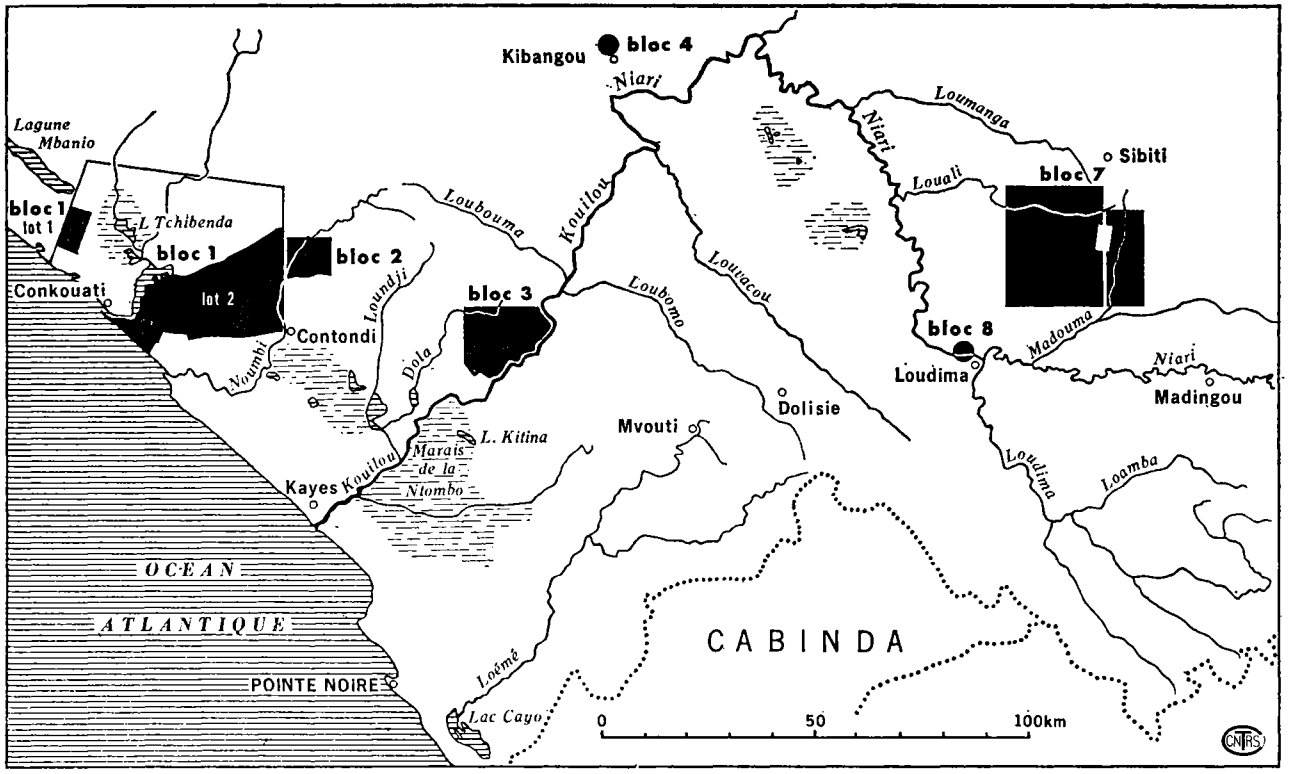
3. S.E.D.E.C. (Bruxelles) au général Grey (Lever House), 20 déc. 1930, Arch. Niger Français.

4. Répartition du capital (en francs) :

C.P.K.N.	250 000
Niger Français	250 000
Nouvelle Sté. Comm. Afric.	250 000
C^ie^ Fr. de la Côte d'Ivoire	246 000
MM. Thubé, Deveaud, Lapage, Genon (administrateurs), chacun	1 000

La S.E.D.E.C. n'était pas actionnaire, afin que son chef comptable fût considéré comme un tiers non intéressé. Note sur la visite à Paris, 8 juil. 1936. La fusion S.C.K.N.-C.P.K.N. devint effective en 1951. Mais, la loi interdisant à une Société de posséder une partie de ses propres actions, les 28 370 actions S.C.K.N. apportées par la C.P.K.N. furent annulées par l'Assemblée générale des actionnaires du 31 déc. 1951, ce qui entraîna une réduction du capital correspondant. S.C.K.N., Historique (s.d.), Arch. Niger Français.

5. Fusion réalisée, selon l'Assemblée générale extraordinaire du 19 avr. 1958, par augmentation du capital social de 2 000 000 frs C.F.A. (ainsi porté à 995 720 000 frs C.F.A.) et création de 2 000 actions de 1 000 frs C.F.A. chacune, attribuées aux actionnaires du Niger Français. Le Niger Français, plus spécialement tourné vers le Sénégal, le Soudan et la Guinée, avait été fondé par Archibald Mac Gregor Mac Coll, négociant à Londres, en 1913, avec un capital initial de 1 100 000 frs (porté à 5 millions en 1924, 6,585 millions en 1925, 7,435 le 12 avr., et 30 millions le 24 avr. 1926). L'ancien G.G. Merlin présidait alors son Conseil d'administration. Arch. Niger Français.



Carte 23. *Terrains conservés par la C.P.K.N. à dater du 1er janvier 1950. (D'après Arch. Niger Français.)*

Bloc 1	Lot 1	5 000 ha	Bloc 4	100 ha		
	Lot 2	60 000 ha	Bloc 7	65 600 ha	Total :	159 800 ha
Bloc 2		10 000 ha	Bloc 8	100 ha		
Bloc 3		19 000 ha				

personnel de Pointe-Noire et du Bas-Kouilou fut renforcé. Un nouveau magasin fut ouvert à Loudima [1]. Lever se montrait enfin décidé à larguer la majeure partie d'une concession stérile moyennant des compensations plus rentables. En 1939, la C.P.K.N. restituait à la colonie 2 millions d'hectares sur 2,5 millions, contre la reconnaissance de son droit de propriété sur six blocs totalisant 495 700 ha [2]. Cette superficie fut à nouveau réduite de 91 800 ha en 1949 [3], et finalement arrêtée à 159 800 ha en 1950 [4]. Après un demi-siècle d'inactivité la Société, dont les opérations commerciales au Congo-Brazzaville et en République Centrafricaine avaient seulement commencé de prendre quelque ampleur après la seconde guerre mondiale, ne s'en trouve pas moins aujourd'hui à la tête d'un domaine relativement bien situé excédant 1 500 km² — héritage direct de la première phase coloniale.

1. G.G. Merlin à G.G.A.E.F., s.d. (1929), Arch. Niger Français.

2. Convention du 10 janv. 1939 entre G.G.A.E.F. et C.P.K.N. Lettre du Chef du Territoire du Moyen-Congo, 1er déc. 1948, Arch. Niger Français.

3. Avec promesse de rétrocession à la Société de 11 000 ha à l'achèvement de la piste Kayes - limite sud du Bloc 7, et de 10 000 ha à l'achèvement d'une scierie. Convention du 3 sept. 1949, Arch. Niger Français.

4. Convention du 31 mai 1950. Voir carte 23, p. 339.

CHAPITRE XV

LES RÉUSSITES

La première phase coloniale, 1900-1913, ne connut pas seulement des insuccès — faillites, spéculations ou manipulations politiques. Un certain nombre de Sociétés furent tôt considérées comme de « bonnes affaires ». Les unes réussirent à subsister assez honorablement — comme la C.F.H.C. — ou acquirent une puissance commerciale remarquable — comme la S.H.O. Certaines abusèrent longtemps l'opinion — comme la Cie Forestière — mais surent néanmoins assurer leur transformation progressive, D'autres, enfin, après avoir connu un succès incontestable, disparurent dans la tourmente de la première guerre mondiale, faute d'avoir su adapter des méthodes périmées. La meilleure illustration en fut donnée par la Cie des Sultanats du Haut-Oubangui.

Leur succès divers vint surtout de leur orientation définitive : la Cie des Sultanats s'en tint à l'économie de déprédation traditionnelle. La Compagnie des frères Tréchot opta pour une exploitation agricole qui se maintint tardivement en dépit de crises périodiques. D'autres Sociétés qui s'étaient attardées à une solution bâtarde, mi-territoriale mi-commerciale, démarrèrent seulement après s'être décidées au choix : la Cie Forestière se scinda en une Compagnie commerciale — la C.F.S.O.-Commerce — et une Société agricole — la C.F.S.O.-Plantations. Certaines Sociétés gabonaises, comme celle de l'Ogooué-Ngounié, devinrent florissantes à partir de l'exploitation forestière. La Société Commerciale du Kouilou-Niari, qui avait juste réussi jusqu'alors à échapper à la banqueroute, engendra seulement après la seconde guerre mondiale une entreprise commerciale de type urbain [1]. Mais seule la S.H.O., longtemps jalouse d'un privilège exclusivement territorial, sut jeter dès avant la grande crise les fondements d'une mutation profonde, qui lui permit de s'adapter victorieusement, à l'époque contemporaine, aux conditions nouvelles de l'économie de traite.

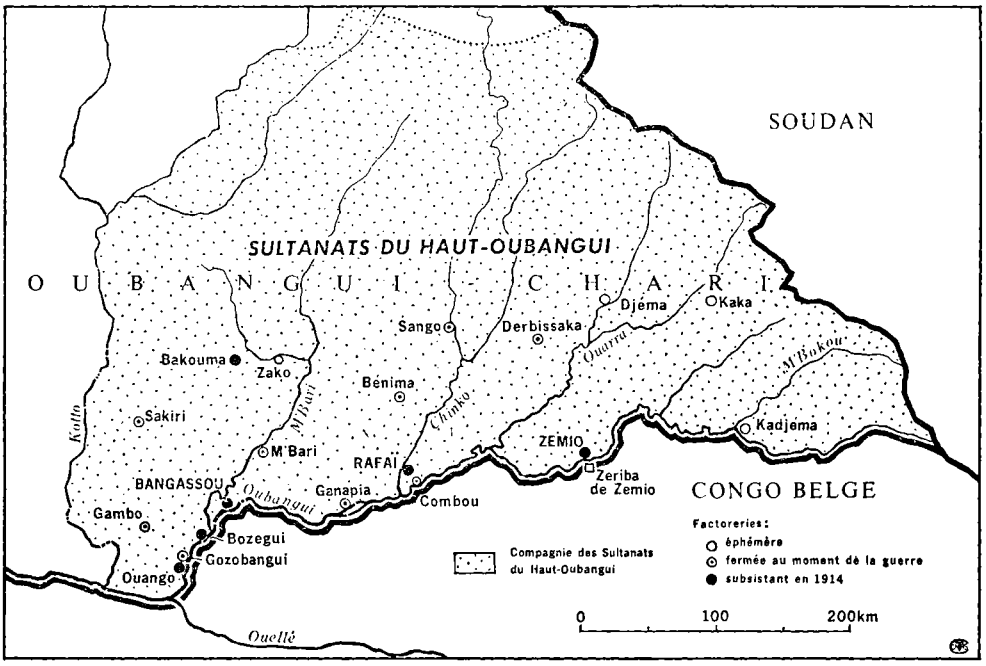
I. L'ÉCONOMIE DE PILLAGE : LA Cie DES SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI

Le mécanisme de la traite, tel que nous l'avons décrit au début de cet ouvrage, connut son apogée dans les années qui précédèrent la crise du caoutchouc de 1911 Celle-ci porta un coup irréversible au produit de cueillette.

---

1. Nous avons cependant examiné son cas dans le chapitre précédent, car son essor fut nettement postérieur à notre période.

Nous n'insisterons pas longuement sur l'histoire de cette Société, à laquelle nous avons déjà fait allusion fréquemment, car ce fut un exemple typique de Société déprédatrice qui disparut avec l'exploitation concessionnaire traditionnelle [1]. Constituée au capital exceptionnellement important de neuf millions de francs en vertu du décret de concession du 29 juillet 1899 et astreinte à une redevance fixe de 100 000 frs par an pour un vaste territoire de quatorze millions d'hectares, cette Société fut un véritable paradoxe. Elle produisit « l'œuvre la plus négative, en parcourant la plus brillante carrière » [2]. Sa formule d'exploitation fut, en effet, de produire le plus possible, sans tenter ni aménagement durable, ni mise en valeur proprement dite.



Carte 24. *Les factoreries de la Cie des Sultanats.*
(D'après les comptes rendus aux Assemblées des actionnaires, Arch. Crédit Lyonnais.)

Sa fortune reposait sur le monopole qu'elle s'était assuré dans une zone aux structures politiques traditionnelles exceptionnellement favorables, celle des Sultanats ménagés à l'occasion de l'intrusion belge de la fin du XIXe siècle, et respectés par l'Administration française au moins jusqu'à l'entre-deux-guerres [3]. En 1901, un traité avec le sultan Bangassou accordait à la compagnie le privilège « de tout le commerce par échange ou contre espèces [...] pour tous les produits », y compris l'aménagement

1. L'histoire de la Société a été évoquée par Dampierre [384], pp. 484-485 et 494-508.
2. Inspecteur général Fillon, *Rapport concernant le contrôle des concessions*, Conc., XXXIX (2)-A(4).
3. Voir p. 107.

des moyens de transport, c'est-à-dire l'usage des pagayeurs et des porteurs [1]. Dès l'année suivante, en échange d'une ristourne au sultan, la récolte de caoutchouc fut apportée directement des chefferies aux factoreries, sous le contrôle de bazinguers du chef africain. En 1906, le sultan Hetman se vit garantir ses frontières par l'État français en échange d'une subvention royale, en guise de capitation, de 18 000 frs par an, payable en caoutchouc et automatiquement rétrocédée à la Société [2]. L'éloignement et la pénurie de personnel assuraient l'entreprise de la non-ingérence de l'Administration. L'usage des versements en nature, codifié à partir de 1907, mit à l'abri de l'introduction du numéraire générateur de hausse des prix [3].

Sur la totalité du capital, on n'appela jamais que 3 600 000 frs et l'on s'en contenta largement. L'autofinancement visible (provisions + reports + amortissements) était à peu près nul, du moins à fin d'investissement : les provisions spéciales se montèrent, en tout, à 30 000 frs (en 1904-1905), et la quasi-totalité des bénéfices était immédiatement distribuée aux actionnaires. Cependant, dans les années très bénéficiaires 1907 à 1911, un report moyen de 3 à 400 000 frs permit de constituer une réserve contre les aléas du marché, consacrée à éponger en une seule fois (bilan 1914) les pertes sévères essuyées en 1913 (1,6 million).

Les amortissements qui avaient quand même atteint, en 1907, un total de 800 000 frs disparurent ensuite pratiquement du bilan — puisqu'il n'y avait rien à amortir :

*Amortissements de la C^ie^ des Sultanats**.
(en milliers de francs)

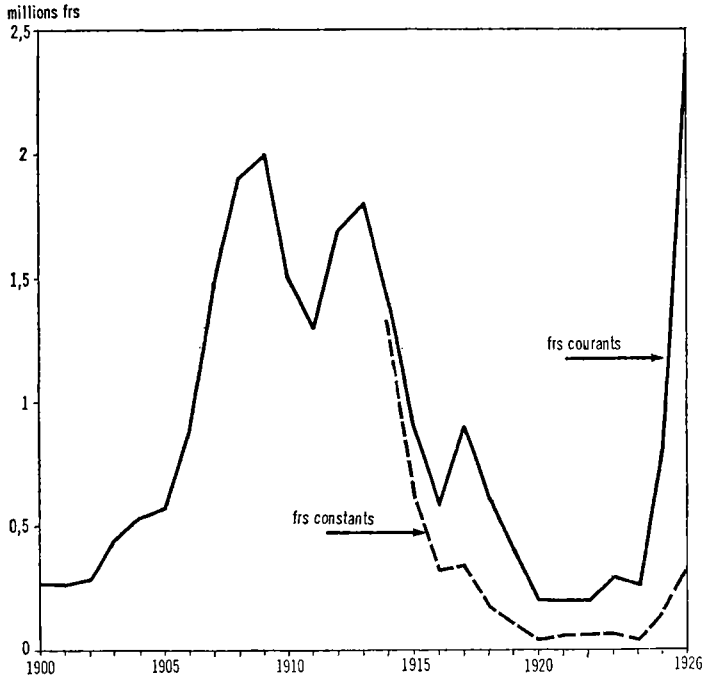
En 1902	56
1903	157
1904	206
1905	165
1906	61
1907	145
1908	12
1915	18
1916	31
1919	125

* D'après les bilans annuels, Arch. Crédit Lyonnais.

Quant aux investissements, évalués sur la base des immobilisations en Afrique, ils étaient inexistants : mis à part des « frais de premier établissement » estimés à 256 000 frs en 1901, ils se limitèrent à 71 000 frs en 1902-1903, amortis dès 1905, et à 138 000 frs en 1913 (« Immeubles et plantations ») amortis dans les années suivantes.

Enfin, les marchandises importées, inscrites très au-dessus de leur valeur car estimées au prix de revient sur la concession (prix d'achat en Europe + frais de transport + droits d'entrée), ne dépassèrent le million de francs que de 1907 à 1914, pour retomber à moins de 200 000 frs en 1920, avec un regain très éphémère en 1926 (en francs courants), à la suite de la remontée sans lendemain des cours du caoutchouc. Ces chiffres sont d'ailleurs très douteux, car la majeure partie des échanges résultait de l'importation dissimulée d'armes et de munitions prohibées.

1. Traité du 25 sept. 1901, G.C., XV-29(C).
2. Dampierre [384], p. 499.
3. Voir p. 159-160.



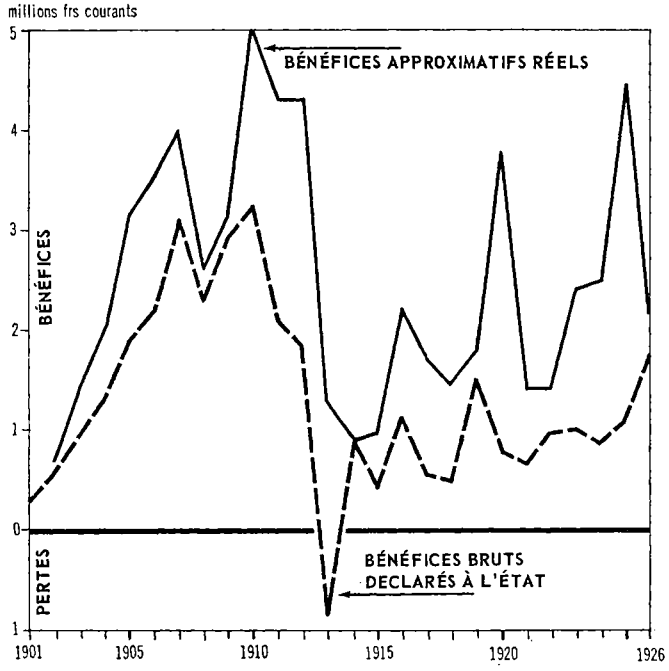
Graphique 3. *Cie des Sultanats. Marchandises en Afrique. (D'après les bilans annuels, Arch. Crédit Lyonnais.)*

Les seuls frais réels furent ceux du personnel. A Paris, le taux des jetons de présence au Conseil atteignit 50 000 frs en 1901. A raison de douze administrateurs, cela portait les frais généraux du siège social à 654 620 frs. En contrepartie, la Compagnie fit toujours appel à des hommes expérimentés : Charles Engeringh, directeur en Europe depuis mai 1900, puis administrateur-délégué et agent général en 1905, était l'ancien directeur en Afrique de l'Abir [1]. En Afrique, l'entreprise fut conduite avec énergie par Charles Pierre, ancien membre de la mission Bonnel de Mézières, qui explora à plusieurs reprises le pays vers le Nil, en 1903 et en 1911 [2]. En 1914 enfin, Fondère, Président des Messageries Fluviales du Congo, entrait au Conseil d'administration avec la mission de renflouer la Cie de Navigation et de Transports Congo-Oubangui dont les Sultanats possédaient les trois quarts du capital (1 757 actions sur 2 400). Théoriquement, les postes de commerce furent assez nombreux. Les créations se succédèrent sans discontinuer dans les premières années : huit agents européens et quatre factoreries en 1901 (Rafaï, Bangassou, Sémio et Ganapia), douze agents et six factoreries en 1902 (Bakouma et Ouango), vingt agents et sept factore-

1. Compte rendu annuel à l'Assemblée des actionnaires, Abir, 1900, Arch. Crédit Lyonnais.

2. Une mission partit le 24 nov. 1911 pour étudier, au nom de la C.N.T.C.O., la possibilité d'une voie entre le Mbomou et le haut Nil. Placée sous la conduite de Charles Pierre, elle était dirigée par le capitaine du génie Bouysson, avec un ingénieur, un médecin et sept opérateurs, et fut inscrite au bilan pour 52 000 frs. Bilan 1912, Arch. Crédit Lyonnais.

ries en 1903 (Djema), vingt-quatre agents et dix factoreries en 1904 (Kaka, Banima et Combou). Dix-neuf magasins existaient en 1914, avant que la Société n'en fermât neuf en raison de la guerre [1]. Elle-même déclarait alors 27 établissements et 144 constructions. Mais les bâtiments, dont trois seulement étaient édifiés en briques et le reste en pisé, furent toujours dénoncés comme précaires et sans valeur [2]. A partir de 1912, la concurrence des tiers, jusqu'alors muselée (comme Otto en 1908-1910) se fit durement sentir [3]. Weissenthaner et quelques traitants indépendants (trois Portugais et un Syrien en 1914) essaimèrent des postes vers lesquels des tarifs moins excessifs drainèrent la clientèle.



Graphique 4. *C^ie des Sultanats. Bénéfices bruts déclarés et bénéfices approximatifs réels sur produits.*

La quasi-totalité des bénéfices résultait en effet de l'achat des produits à un taux extrêmement bas (57 centimes en moyenne le kilo de caoutchouc frais, 2 à 6 frs le kilo d'ivoire) contre des prix de vente en Europe de dix à vingt fois supérieurs. A supposer même que le prix de revient du transport sur les marchés d'Europe eût doublé ou même triplé les frais, la marge bénéficiaire serait demeurée considérable. Une série de calculs nous a permis d'établir une grossière approximation des bénéfices bruts de l'entreprise réalisés sur la vente des produits (les bénéfices réalisés sur

1. Dix factoreries en 1915, treize en 1916, douze en 1917-1918. G.G.A.E.F. à M.C., 9 sept. 1918, Conc., XXXIX(2)-A(3). Comptes rendus à l'Assemblée générale des actionnaires, Arch. Crédit Lyonnais.

2. Rapport d'inspection, 1908, Conc., XXIX(2)-A(4). Inspecteur Fillon, Rapport concernant le contrôle des concessions, 1913, *ibid.*

3. Voir p. 258-259.

l'importation des marchandises étaient à peu près nuls, en raison de l'extrême médiocrité des stocks). Les bénéfices réels furent certainement largement supérieurs aux bénéfices déclarés. La marge d'erreur est importante, puisque nous avons supposé que les ventes sur le marché européen commercialisaient la totalité de la production annuelle correspondante (seul chiffre connu), ce qui fut loin d'être toujours le cas. Le prix de revient des produits, estimés à 2 frs le kilo de caoutchouc et 10 frs le kilo d'ivoire, est acceptable jusque vers 1920, beaucoup moins sûr ensuite car, même en Afrique, les prix d'achat au producteur s'élevèrent sensiblement avec l'apparition de la concurrence, surtout en 1925-1926, et les tarifs du fret suivirent le mouvement général de hausse[1]. Cependant, la confrontation avec les bénéfices bruts déclarés de l'entreprise est assez positive, au moins jusqu'à la guerre. La Société, comme il était prévisible, sous-estimait ses gains — ce qui lui permettait de réduire d'autant la part bénéficiaire de l'État —, surtout lorsqu'ils atteignaient des taux inespérés (par exemple en 1910, année maximum où un bénéfice brut déclaré de 3 300 000 frs masquait un bénéfice réel de l'ordre de 5 millions).

On peut en inférer que les *taux de profit* réels de la Société (rapport des bénéfices *nets* aux capitaux *versés*) étaient nettement supérieurs aux taux apparents. Or, en dépit de l'éloignement et de la faible rentabilité de la zone, ceux-ci furent considérables jusqu'à la guerre, culminant aux alentours de 100 % à l'époque du boom du caoutchouc (1906-1910) :

Taux de profit de la C^ie^ des Sultanats.
(en %)

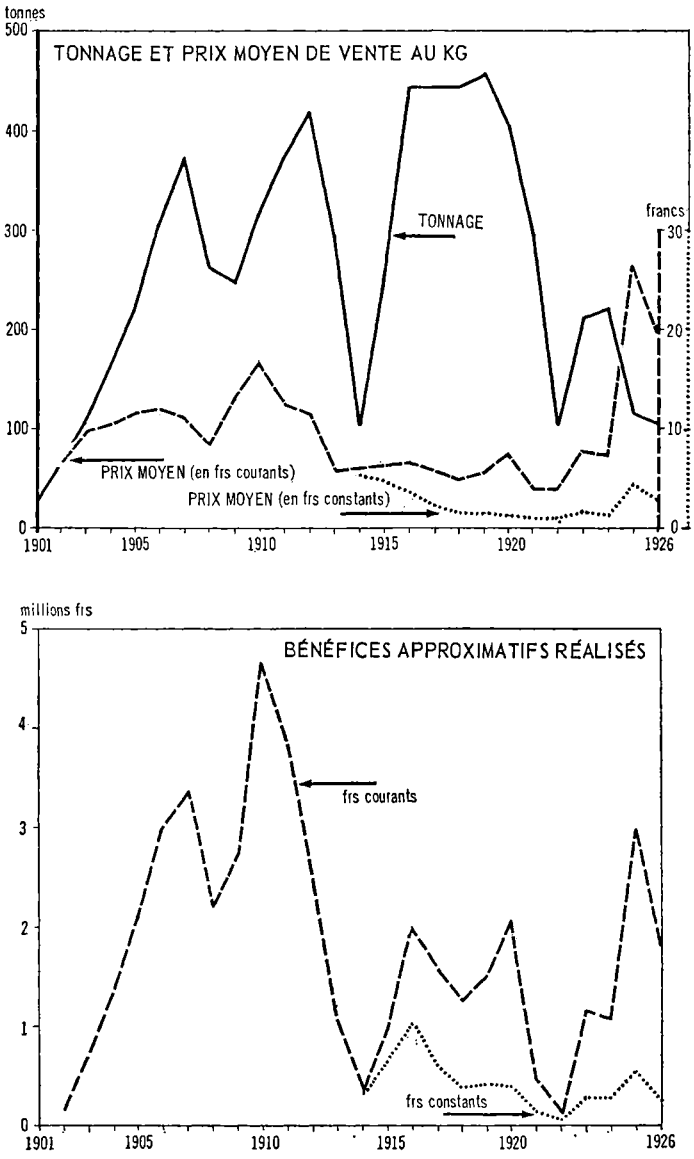
En 1902	5,1
1903	15,1
1904	24,1
1905	48
1906	71,1
1907	97,7
1908	71,1
1909	93,3
1910	102,2
1911	48,8
1912	22,2

La production du caoutchouc était étroitement solidaire du cours mondial du produit : maxima en 1911-1912, à la suite de la hausse de 1910, elle s'accrut encore en 1916-1919 (450 t), au moment de l'effort de guerre qui, en classant le produit parmi le matériel stratégique, garantissait le marché de l'État. Mais, après 1920, la Société abandonna progressivement le caoutchouc qui, compte tenu de la dépréciation du franc, lui rapportait de moins en moins.

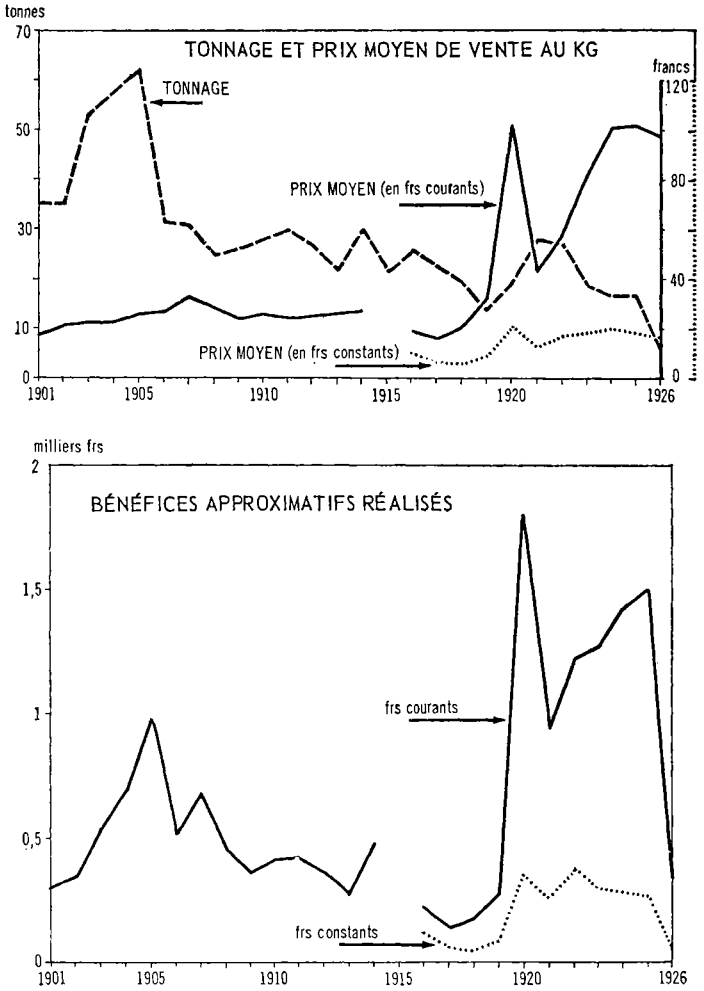
Quant à l'ivoire, produit riche mais rare, sa production se stabilisa rapidement entre 20 et 30 t à partir de 1905, lorsque les premières réserves thésaurisées par les chefs furent épuisées. Le produit ne fournissait alors qu'une ressource d'appoint, régulière mais limitée (3 à 400 000 frs en moyenne). Or, il est intéressant de constater qu'après 1920, malgré une production constamment décroissante, l'ivoire, à la

1. En 1925, la Société affirmait gagner quand les prix de vente du caoutchouc étaient supérieurs à 5 frs, perdre sinon. Avec un abattement de 25 % pour impureté, elle déclarait alors un bénéfice de 20 frs par kilo, soit 4 millions pour une production de 200 t. Compte rendu à l'Assemblée générale des actionnaires, Arch. Crédit Lyonnais.

suite de la montée en flèche de cet article de luxe en voie de disparition, se mit à rapporter plus que le caoutchouc. Grâce au volume très faible des transactions qu'il exigeait, il permit, en somme, à une Société en demi-sommeil de subsister jusqu'à sa liquidation définitive.



Graphique 5. *Caoutchouc produit par la C^ie^ des Sultanats : tonnage, prix moyen de vente au kilo, bénéfices approximatifs. (D'après les comptes rendus annuels aux Assemblées des actionnaires, Arch. Crédit Lyonnais.)*



Graphique 6. Idem, *ivoire*.

La Société renonça à exploiter sa concession au moment de la guerre. En 1917, elle réduisit son capital aux 3 600 000 frs effectivement versés [1] et rendit à l'État les 3/5 de son domaine — tous ceux qui, situés au nord du parallèle 6°30', étaient effectivement laissés en friche [2]. Puis elle adopta une vie au ralenti, réduisant au minimum ses frais généraux, et arrêta ses opérations sur le caoutchouc. En 1920, elle entreprit le remboursement progressif du capital, opération achevée en 1926. L'abandon définitif de la concession fut ratifié en 1922 [3].

1. Par réduction de la valeur des actions de 500 à 200 frs. Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, 28 févr. 1918, Arch. Crédit Lyonnais.

2. Convention conclue entre M.C. et Fondère, Paris, 1er juin 1918, Conc., XXIX(2)-A(7).

3. Convention conclue entre M.C. et Fondère, 23 août, ratifiée le 15 déc. 1922, Conc., XXIX(2)-A(9).

Dès lors la Société tenta sans succès d'effectuer sa mutation commerciale sur un domaine dorénavant ouvert à l'économie concurrentielle grâce à la route Bangui-Bangassou achevée en 1923. Elle souscrivit à partir de 1920 une participation importante (un million, porté à 3,6 millions en 1924) à la Société du Centre Afrique, la C^ie^ Commerciale de l'A.E.F. et surtout la Société d'Entreprises Africaines, fondée en 1922, dont les opérations s'annonçaient prospères en Afrique occidentale [1].

Après avoir envisagé son absorption par la S.E.A., la C^ie^ des Sultanats décida finalement, en 1927, sa liquidation anticipée en faveur de la Société Nouvelle des Sultanats du Haut-Oubangui, au capital de 10 millions de francs, doublé l'année suivante [2]. L'affaire eut la malchance de démarrer au moment de la grande crise. En outre, le chef de poste de Kinshasa, convaincu de malversations et de trafic de marchandises avariées, lui fit perdre aussitôt près de 5 millions [3].

Bien que la Compagnie se fût assuré « la représentation exclusive, pour toutes nos régions, d'un très grand magasin de Paris », avec le projet de propager auprès de la clientèle européenne « et même indigène » une série de « catalogues de nouveautés » et d'organiser la vente en gros grâce à ses centrales d'achat, les pertes du premier exercice (1927/1928) se montaient déjà à 4,6 millions. L'année suivante, la Société, afin de réduire les frais généraux, donna l'ordre absolu de fermer tous les comptoirs qui, individuellement, ne produisaient pas de bénéfices. Puis elle interdit « tout achat de produits coloniaux » et limita son activité à la vente des marchandises européennes, avec rapatriement immédiat des sommes ainsi perçues. Le nombre des agents dans la colonie, encore de 39 en juin 1929, tomba à 15 l'année suivante. En 1930/1931, les pertes n'en avaient pas moins atteint les trois quarts du capital. La Société se limita aux deux comptoirs de Brazzaville et de Bangui et loua le reste chaque fois que l'occasion s'en présenta.

En novembre 1935, l'incendie du magasin de Brazzaville acheva de ruiner l'entreprise [4]. Elle dut céder à la banque créancière ses 42 000 actions de la Société d'Entreprises Africaines et l'ensemble de son actif réalisable au Congo Belge et en A.E.F. L'affaire se trouva réduite au seul magasin de Bangui [5]. Ce dernier témoin de la prospérité passée fut fermé en 1940. La Compagnie entra en liquidation en 1947.

Jusqu'à la première guerre mondiale, la C^ie^ des Sultanats du Haut-Oubangui fut le modèle d'une exploitation de traite privilégiée qui fut aussi pratiquée, avec un succès moindre, dans les concessions voisines de la Kotto et du Kouango, auxquelles la rattachaient des liens étroits [6]. Avec un total de 3 762 802 frs versés au titre de la redevance fixe et de la part de 15 % sur les bénéfices, ce fut, et de loin, la Compagnie qui rapporta le plus à l'État, tout en ayant le moins investi. Mais, malgré son privilège, malgré ses procédés systématiques de ratissage des produits et son utilisation du pouvoir despotique des sultans, sa réussite fut brève. Les dividendes distribués

1. La S.E.A. distribua en 1925 un dividende de 10 %. Comptes rendus aux Assemblées générales annuelles de la C^ie^ des Sultanats, Arch. Crédit Lyonnais.

2. Assemblée générale ordinaire du 18 févr. 1929, Arch. Crédit Lyonnais.

3. Ventes faites à des complices qui n'ont pas payé : 1 956 389 frs ; pertes du fait d'achats sur place de marchandises inutiles, trop coûteuses ou avariées : env. 3 000 000 frs. Il fut condamné à trois ans de prison. *Ibid.*

4. Et non de Bangui, comme l'écrit Dampierre [384], p. 507.

5. Bilan de l'exercice 1935/1936, Arch. Crédit Lyonnais.

6. Superville, ancien administrateur et ami de Bobichon, à l'origine directeur de la Kotto, devint après la guerre le directeur commun des Sultanats et du Kouango.

furent généreux sans être excessifs [1]. Les derniers furent accordés en 1912. Ensuite, le cours des actions tomba rapidement, et se releva à peine après la réforme de 1918 :

*Variation du cours des actions de la C^ie des Sultanats**.
(en francs)

Actions de 500 frs.

Années	Plus haut	Plus bas
—	—	—
1913	820	362
1914	389	310
1915	(pas de cours)	(pas de cours)
1916	480	337
1917	535	395
1918	475	400

Actions nouvelles de 200 frs.

Années	Plus haut	Plus bas
—	—	—
1918	185	142
1919	275	140
1920	405	200
1921	230	150
1922	320	102
1923	435	305
1924	405	290

* Actions inscrites à la cote officielle de Paris, Arch. Crédit Lyonnais.

La C^ie des Sultanats, seul fournisseur des sultans, seul détenteur des moyens de transport, du ravitaillement, des armes, du numéraire et des produits, qui avait « régné » sans partage pendant douze années consécutives, fut incapable de s'adapter aux formes nouvelles de l'économie commerciale. Et la poésie nzakara a gardé le souvenir vivace de cette colonisation déprédatrice, avec son cortège de pillards et de parasites — « maîtres » européens d'une part, soldats et traitants noirs de l'autre, éléments d'une nouvelle couche sociale d'intermédiaires prêts à exploiter le pays comme employés des Blancs [2].

1. Dividendes de la Société par action de 500 frs, dont 200 frs versés (en francs) :

En 1903	6
1904	12
1905	30
1906	42
1907	51
1908	42
1909	57
1910	63
1911	45
1912	15

2. Dampierre [384], p. 502.

II. De l'économie de cueillette a une ébauche d'industrialisation : la Compagnie Française du Haut-Congo

La Compagnie Française du Haut-Congo a déjà donné lieu à des études de qualité. Pour connaître la genèse et le déroulement de son histoire, nous nous contenterons d'y renvoyer le lecteur [1]. Notre objet sera surtout de dégager l'originalité de cette Société face à ses voisines. Elle fut, en effet, unique en son genre. Installée solidement, dès le début du siècle, sur un territoire apparemment peu favorable, humide et inondé, elle sut, à l'aide de méthodes traditionnelles relevant presque uniquement de la première phase coloniale, s'assurer entre les deux guerres une place de premier plan dans l'économie congolaise, en se consacrant à la fabrication et la commercialisation d'un produit d'exportation privilégié : l'huile de palme.

1. *Une médiocre entreprise de traite jusqu'à la guerre*

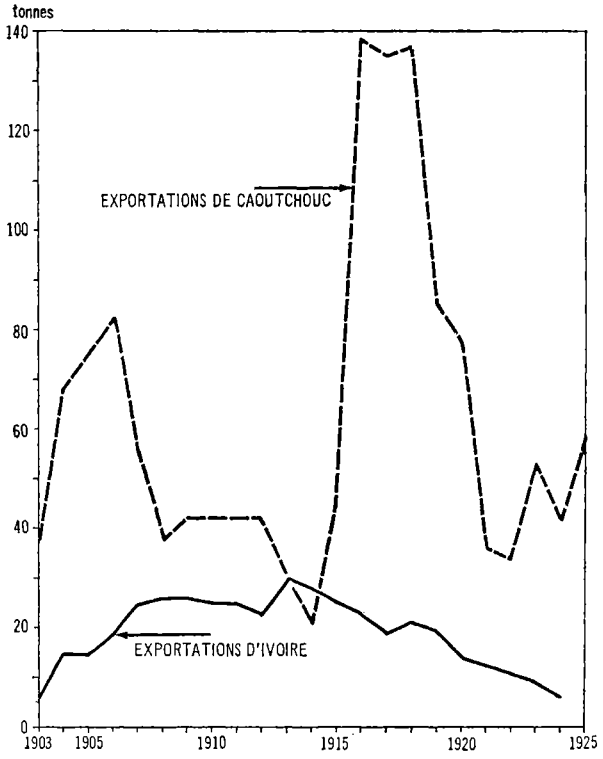
Les cinq frères Tréchot furent, nous avons déjà eu l'occasion de le mentionner, des pionniers du Congo [2]. A la différence de nombre d'autres concessionnaires, ils avaient dès le départ une bonne connaissance du pays sur lequel ils lancèrent, comme les autres, une petite entreprise à faibles capitaux.

De même que la C^ie^ des Sultanats sut adapter au service de son privilège les structures politiques préexistantes, la C.F.H.C. tira admirablement parti de son monopole, grâce au moteur économique mis à sa disposition par l'appareil colonial : l'impôt de capitation. Son ressort fut d'acheter bon marché, de vendre cher et de sous-payer ses employés [3]. En ce sens, elle offrait un bon exemple d'une de ces sociétés de traite déprédatrices de la première phase coloniale. Son emprise sur son territoire fut inégalée, sauf peut-être par la S.H.O. Elle le devait à l'utilisation judicieuse de son dispositif hydrographique qui lui permit de constituer « un bloc difficile à entamer » [4]. Tous ses établissements jalonnaient les rivières. Sur celles-ci, elle veillait à réserver à sa flottille le monopole de l'approvisionnement et des transports [5]. Nulle part les administrateurs, ni les concurrents, isolés et sans moyens, ne furent en mesure d'intervenir.

L'énergie des frères Tréchot, seuls maîtres apparents du pays, leur valut auprès des populations locales, en dépit de méthodes commerciales rigoureuses, une incontestable popularité, faite d'un mélange de crainte et de respect, non dénué d'une certaine familiarité autorisée par leur bonne connaissance des langues, des hommes et du pays [6]. Cependant, l'affaire subsista médiocrement jusqu'à la première guerre mondiale. Avant tout société de traite, la C.F.H.C. réduisit au minimum ses activités commerciales. G. Mazenot à démontré, chiffres en main, le peu d'importance que représentait aux yeux des Tréchot le commerce des boutiques de brousse, utilisé à seule fin de ratisser les produits, avant même la constitution, en 1911, de la C^ie^ Fran-

---

1. Sautter [117], Chap. IV, « Le pays des rivières (Likouala, Mossaka, Alima, Nkéni). 4. Une entreprise édifiée sur l'eau : la C.F.H.B.C. », et Mazenot [304].
2. Voir p. 58-59.
3. Sautter [117], p. 294.
4. *Ibid.*, pp. 283 et 294.
5. Voir p. 282.
6. Sautter [117], p. 290. Personnages quasi légendaires de l'ancien Congo, les frères Tréchot inspirèrent un roman de G. Simenon, *L'aîné des Ferchaux*.



Graphique 7. *Exportations d'ivoire et de caoutchouc de la C.F.H.C. (D'après les comptes rendus annuels aux Assemblées des actionnaires, Arch. Crédit Lyonnais).*

çaise du Bas-Congo spécialement destinée à assumer le secteur commercial de l'entreprise [1].

La confrontation des bénéfices réalisés dans les comptoirs et de ceux effectués sur la revente des produits prouve que, jusqu'à l'apparition de l'huile de palme (en 1912), l'affaire ne tira pas non plus un profit excessif de la commercialisation de l'ivoire et du caoutchouc sur les marchés européens [2].

Le pays ne regorgeait pas, en effet, de caoutchouc. Après des débuts prometteurs (82 t en 1906), les exportations excédèrent rarement une quarantaine de tonnes, sauf à l'époque de l'effort de guerre (135 t de 1916 à 1918) [3].

1. Voir p. 413-415.

2. Nous n'utilisons pas le tableau des bénéfices nets de la C[ie], peu significatif car la C.F.H.C fut à plusieurs reprises convaincue d'avoir exagérément gonflé ses charges — notamment les amortissements — afin de distraire à son profit une part des 15 % dus à l'État. Mazenot [304], Chap. VII.

3. Les chiffres de production ont été tirés des comptes rendus annuels de l'Assemblée générale des actionnaires, Conc., LI(5), des Arch. Crédit Lyonnais, et du Rapport général sur la C.F.H.C., Fort-Rousset, 14 févr. 1925. Voir également Mazenot [304], Chap. IX. Après 1920, les comptes rendus ne donnent malheureusement plus de renseignements réguliers en ce domaine, même sur l'huile de palme et les palmistes.

*Principaux bénéfices bruts de la C.F.H.C.**
(en francs courants)

Années	Bénéfices sur produits	Bénéfices sur comptoirs (marchandises)
—	—	—
1903	200 000	170 000
1904	415 000	
1905	517 943	266 828
1906	511 656	
1907	470 176	
1908	398 006	308 913
1909	542 448	
1910	374 272	595 112
1911	615 379	374 971
1912	521 801	24 157
1913	447 549	37 442
1914	80 246	
1915	243 254	40 126
1916	467 407	210 026
1917	?	
1918	1 222 479	99 630
1919	1 179 433	64 957
1920	1 339 699	96 591
1921	903 530	301 457
1922	989 050	257 774

* Le tableau dressé par Mazenot [304] a été complété, autant que faire se peut, par les bilans annuels conservés dans les Arch. du Crédit Lyonnais, mais introuvables à la S.O.M. des Archives nationales. Cependant, après 1922, le détail n'est malheureusement plus fourni.

Cette production, de dix fois inférieure à celle des Sultanats, ne représentait que 2 % des exportations du Congo et ne suffisait guère à faire prospérer la Société [1]. La C.F.H.C. subsista donc, à partir de la crise de 1907-1908, comme les Sultanats le firent après la chute du caoutchouc de 1920, grâce à ses récoltes d'ivoire, relativement beaucoup plus importantes puisque, avec une production de 25 t en moyenne (analogue à celle des Sultanats), elle assura jusqu'à 22 % des exportations congolaises [2].

La C^ie^ des frères Tréchot fut la plus entreprenante des sociétés concessionnaires. Il n'empêche que ses résultats financiers, sans atteindre le même niveau d'inefficience que les Sultanats, furent très modérés. Si l'on en croit les chiffres, la Société aurait tout juste investi en quinze ans (total, en 1914, des immobilisations non amorties + autofinancement) l'équivalent du capital appelé (2 472 000 frs). De plus, sur cette somme, 1 600 000 frs représentaient les avoirs de l'ancienne Société Tréchot reprise en compte par le régime concessionnaire ; les amortissements (1 114 800 frs) avaient été exagérés par des astuces comptables afin de minimiser les bénéfices, donc la part réservée à l'État. Les immobilisations en Afrique augmentèrent de 850 000 frs seulement de 1900 à 1914. Inscrites au total, à cette date, pour 822 000 frs (amortissements déduits), elles représentaient alors le quart de l'actif (contre

1. 42 t sur 1967 en 1911 (2 %); au plus, 137 t sur 1980 en 1918 (6 %).
2. 15 t sur 200 en 1905 (7,5 %); 25 t sur 131 en 1911 (16 %); 29 t sur 131 en 1913 (22 %).

près de 60 % à l'origine). L'autofinancement se serait limité, outre les amortissements, à un demi-million (325 000 frs de « provisions spéciales » et 210 000 frs de « solde reporté », dont la quasi-totalité dans les années difficiles 1912-1913).

Ce peu d'envergure financière rejaillit sur les taux de profit qui, étroitement liés au cours du caoutchouc avant la guerre, se stabilisèrent seulement à un niveau relativement élevé à la suite du démarrage de l'huile de palme :

Taux de profit de la C.F.H.C.
(en %)

En 1900	4,2
1901	4,2
1902	1,5
1903	1,6
1904	6,7
1905	11,6
1906	35,2
1907	10,3
1908	5,1
1909	13,8
En 1910	13
1911	20
1912	8
1913	5
1914*	0
1915	4,6
1916	3,7
1917	4,6
1918	10,1
1919	7,4
En 1920	5,3
1921	5,7
1922	11,7
1923	7
1924	15
1925	13
1926	18,8
1927	17,5
1928	11,2

* A partir de la guerre, le calcul est vicié du fait que le bénéfice net, en francs dévalués, se trouve confronté à un capital appelé *avant*-guerre. Aussi avons-nous « déflaté » les francs courants en francs constants, afin de donner des profits une image plus conforme à la réalité.

Bien que l'entreprise eût régulièrement distribué des dividendes entre 1904 et 1912 — ce qui était exceptionnel parmi les compagnies concessionnaires du Congo — le cours des actions, au mieux légèrement supérieur à leur valeur nominale, révélait le caractère modéré de sa réussite, momentanément très ébranlée par la guerre puisque l'action de 400 frs tomba à 295 frs seulement en 1917.

L'affaire végétait d'autant plus que le pays était encore très mal pénétré. La C.F.H.C. s'était d'abord établie sur le bas fleuve et sur la côte (à Matadi, Brazzaville et Loango) et avait acquis en 1901 un terrain à Kinshasa, au point terminus du chemin de fer [1].

1. Com pte rendu à l'Assemblée générale des actionnaires, 1901, Arch. Crédit Lyonnais

*Résultats d'exploitation de la C.F.H.C.**

Années	Sommes distribuées (en milliers de francs)	Dividendes (en francs)		Cours des actions** (en francs)	
—	—	Par action	Par part	Maximum	Minimum
		—	—	—	—
1904	156	27	1		
1905	260	35	5		
1906	324	40	7,50		
1907	258	35	5		
1908	125	25	0	Actions de 500 frs	
1909	326	40	7,50	500	440
1910	325	40	7,50	554	450
				Actions de 400 frs	
1911	299	35	7,50	465	400
1912	256	30	5	454	400
1913	0	0	0	425	415
1914	0	0	0	Pas de cours	
1915	71	7,12	3,56	340 (seul cours)	
1916	100	20	0	300 (seul cours)	
1917	184	26	3	295 (seul cours)	
1918	297	35	7,50	370	325
1919	234	30	5	570	340
1920	261	32	6	1 350	550
1921	259	32	6	750	550
1922	261	32	6	700	555
1923	367	40	10	810	630
1924	741	68	24	1 000	630
1925	1 232	105	42,50	1 800	560
1926	2 314	186	83	3 000	1 125
1927	2 233	180	80	2 725	1 805
1928		170		3 400	2 095

* Arch. Crédit Lyonnais.
** Paris, cote des Syndicats des Banquiers.

Sur sa concession, elle n'occupait alors que Bonga et Boubangui. Certes, dès 1903, elle s'enorgueillissait de vingt et un centres dans la Likouala-Mossaka, occupés par dix-sept Européens et six employés africains, sans compter une dizaine de traitants noirs qui rayonnaient autour des factoreries [1].

Mais les tentatives vers l'intérieur se soldaient régulièrement par des échecs et des pillages de factoreries : sur la Mossaka, le magasin de N'Dollé dut être abandonné en 1901. Loboko fut incendié en avril. Les frères Tréchot réglèrent eux-mêmes la palabre en imposant une indemnité aux habitants. Bien que l'affaire fût montée à Brazzaville, elle se conclut l'année suivante par un non-lieu et l'attribution de la légion d'honneur à François Tréchot [2]. En 1903-1904, ces troubles sporadiques n'en justifièrent pas moins dans la région, où se n'était aventuré aucun administrateur depuis l'exploration de Jacques de Brazza en 1885, l'envoi d'une tournée de police

1. Compte rendu à l'Assemblée générale des actionnaires, 1901 à 1903, *ibid.* Voir également Mazenot [304], Chap. V.

2. Compte rendu à l'Assemblée générale des actionnaires, 1901, Arch. Crédit Lyonnais.

administrative dirigée par l'inspecteur Bobichon qui créa les postes de Makoua et de Fort-Rousset et perçut les premières capitations [1].

Cependant, l'agitation persistait. A son tour, le magasin de Ngondo fut brûlé. En 1905, l'envoi dans la Mossaka d'une colonne répressive de cinquante « sapeurs armés » ne calma pas les esprits, irrités par les progrès de la perception de l'impôt. En 1908, un agent européen fut tué avec quatre de ses hommes par les habitants du village Ifula, à deux jours de marche du nord de Boundji. Seuls étaient alors contrôlés les villages riverains du Congo jusqu'à l'embouchure de l'Alima, du Kouyou jusqu'à Fort-Rousset, et de la Likouala-Mossaka jusqu'à Makoua : « On peut difficilement imaginer, après trente ans de présence française, un vide administratif plus profond. » [2]

2. *L'huile de palme*

Tout fut modifié dans les années qui précédèrent immédiatement la guerre. L'occupation du pays, réalisée de 1910 à 1913, et l'essor de l'huile de palme assurèrent la fortune de la C.F.H.C. jusqu'à la grande crise.

Les Tréchot avaient en effet compris que la pénétration administrative était irréversible, et qu'elle servirait finalement leurs intérêts en surveillant des populations peu disposées à souscrire de leur plein gré aux exigences des agents des factoreries [3]. De fait, ce fut l'Administration qui s'avisa la première d'encourager dans le pays la commercialisation de l'huile de palme. Ce fut elle qui, pour faciliter l'approvisionnement de Brazzaville et provoquer la fabrication en grand, obtint de la C^ie^ des Messageries Fluviales un tarif préférentiel, offrit d'acheter le produit 30 centimes le kilo, soit le double du prix accoutumé, et surtout enjoignit aux administrateurs de faire aménager les palmeraies existantes et de créer des plantations nouvelles. Les palmeraies naturelles abondaient en effet dans la région : dans la Likouala (à N'Dollé, Loboko, Botouali, Bokanda), le Kouyou (Bokanda) et le long de l'Alima, de Sainte-Radegonde à N'Counda sur le Congo. Un expert des Huileries du Congo Belge estimait en 1928 leur superficie à plus de 5 000 ha de palmiers Eloeis et 4 000 ha de palmiers-bambous [4].

Sous cette vigoureuse impulsion, les exportations démarrèrent. Les frères Tréchot eurent l'intelligence de s'adapter au nouveau produit.

---

1. Les postes de Fort-Rousset, Otoumbi et Makoua furent officiellement créés par un arrêté du 6 sept. 1905. Mais, faute de crédits, les deux premiers furent fermés dès 1907. Mazenot [304], Chap. V. Bourdarie [67]. Conc., LI(1). Aix, Missions d'inspection, 3 D.

2. Mazenot [304], Chap. VI.

3. Sur la chronologie des opérations, qui se déroulèrent en trois phases, de 1910 à 1913, voir *ibid.*, Chap. VII.

4. Estimation de Picard et Brugger, 10 sept. 1928, Arch. Niger Français.

Régions	Palmiers Eloeis	Palmiers bambous
Likouala-Mossaka		
Loboko	2 500 ha	1 500 ha
Botouali-Esambi	env. 1 000 ha	
Kouyou		
Bokana	1 000 ha	
Alima		
Tchikapika-Ekongo Boundji-N'Tongo	600 ha	2 400 ha
Total	5 100 ha	3 900 ha

Il semble que la Société n'ait d'abord songé à utiliser la présence de palmiers sur son territoire que pour en monnayer l'éventuelle cession au groupe Lever. Au moins est-ce sous ce prétexte qu'elle reprit, en août 1912, la concession de l'Alimaïenne aux intérêts allemands qui venaient de l'acquérir du groupe Fondère, afin de négocier sa renonciation moyennant une donation de 50 000 ha en toute propriété [1]. Dans la nouvelle entreprise dite Société des Huileries du Congo Français, Lever aurait assumé la totalité du capital d'exploitation, contre l'appropriation des 50 000 ha et l'assurance que la récolte des palmeraies naturelles et l'exportation de l'huile seraient dorénavant considérées comme mise en valeur donnant droit à l'attribution de terres. Les « exigences exagérées de M. Tréchot, non seulement pour les apports de sa Compagnie, mais surtout pour son expérience, ses connaissances personnelles, etc. » firent échouer, peut-être à dessein, les tractations [2].

La C.F.H.C. paraît s'être dès lors résolue à lancer l'exploitation pour son propre compte. L'huile faisait déjà l'objet d'un commerce relativement important dans ses comptoirs de la Mossaka et du Kouyou, où la Société en avait acheté 45 000 l en 1911 et 30 000 en 1912. Mais, en dépit des efforts de l'Administration, la Compagnie s'était refusée jusqu'alors à exporter elle-même le produit. Elle se contentait de le vendre aux bateaux qui faisaient escale à Mossaka, et utilisait le surplus comme lubrifiant pour ses propres navires. Elle prétendait même que si le chemin de fer belge abaissait ses tarifs, elle aurait eu intérêt à importer de France des huiles plus pures qui ne détérioreraient pas ses machines, et assurait que le prix de revient après épuration s'opposait à toute exportation vers l'Europe [3]. Quant aux palmistes, la Société les considérait comme appelés à un avenir presque nul. L'agent général assurait encore en 1914 que « l'indigène n'en ferait pas un kilo » : le produit était alors exclusivement récolté par les soins de l'Administration qui le dirigeait sur la factorerie et assistait à la pesée et au paiement [4].

La même année, la C.F.H.C. n'en acheta pas moins 35 000 l d'huile (à 29 centimes le kilo) et 30 t de palmistes [5]. En 1916 la moyenne des achats de palmistes attei-

---

1. Sur la chronologie de la reprise de l'Alimaïenne par la C.F.H.C. en déc. 1912/janv. 1913, voir Mazenot [304], Chap. IX. L'Alimaïenne, dont la C.F.H.C. avait acquis la moitié des actions depuis août 1912, décida en décembre d'éponger ses pertes, qui avaient atteint les trois quarts de son capital, en réduisant son capital d'un million à 250 000 frs par l'échange de quatre actions anciennes contre une nouvelle. Puis elle porta à nouveau le capital à un million en lançant une souscription où la C.F.H.C., soit en son nom propre, soit par l'intermédiaire de ses administrateurs, s'assura une écrasante majorité (6 325 actions sur 7 500, dont C.F.B.C. : 2 488, C.F.H.C. : 2 000, Tréchot : 1 500, Georges Brack : 200, Ponche : 20, Fribourg : 20). Liste des souscripteurs et état des versements, janv.-févr. 1913, Conc., LI(8).

2. H. Tréchot à Lever Brothers, Paris, 29 nov. 1912. Lever à M.C., Paris, 7 déc. 1912. F.H. Levauchy-Clarke, agent Lever, à [?], Cannes, 29 janv. 1913, Conc., LI-8. L'idée fit long feu, puisqu'elle fut reprise par Lever en 1928-1929 à l'expiration de la concession : la Société des Huileries du Congo Belge, filiale de la firme britannique, escomptant une prompte disparition de la Société française (« as nothing has been put into value »), envoya une mission d'études dans la Likouala-Mossaka (mission Blugger et Picard, 1928). Mais elle renonça, en raison des difficultés d'évacuation et de l'insuffisance des plantations de palmiers Eloeis beaucoup moins denses que les palmiers-raphia. *Notes on Mr. Picard's expedition to the French Congo* (1928), *Notes on Mr. Edkin's cable. Reinspection of Tréchot Concession*, S.A. des Huileries du Congo Belge à G.G.A.E.F., Bruxelles, 6 févr. 1929, Arch. Niger Français.

3. R.G., S.C., 1912, Conc., IV-9.

4. Rapport de l'administrateur [illis.], 1915, L'année suivante la C.F.H.C. ne payait encore le kilo de palmistes que 8 centimes à Fort-Rousset, chiffre porté à 10 centimes sur l'injonction de l'Administration. Aix, 8 Q.

5. Moyen-Congo, R.G., S.C., 1914, Aix, 8 Q.

gnit de 15 à 20 t par mois dans la Likouala [1]. Le succès fut tel que la Compagnie entreprit d'exploiter ses propres plantations. Pour la première fois en 1916, le compte rendu à l'Assemblée générale des actionnaires fit état de l'importance de l'huile et des palmistes, dont la récolte avait été expérimentée à la fin de l'année précédente [2]. Les opérations paraissaient « susceptibles d'une extension considérable, nous offr[ant] mieux que des perspectives satisfaisantes ». En 1917, le Conseil déclarait à nouveau avoir trouvé dans « cette branche du commerce une compensation à l'avilissement des prix du caoutchouc ». Cependant, de 1913 à 1920, la C.F.H.C. ne planta que 60 000 palmiers, soit trois fois moins que l'Administration dans le même temps (185 000) [3].

Production de la C.F.H.C. *

	1922	1923	1924
Palmistes de traite (en tonnes)	?	1 475	?
Palmistes des plantations (en tonnes)	?	73	?
Huile de traite (en litres)	328 583	402 573	362 530
Huile des huileries (en litres)	0	281	44 000

* Moyen-Congo, *Rapport économique*, 1923, Aix, 4 (2) D, et *Rapport général sur la C.F.H.C. et l'Alimaïenne*, Fort-Rousset, 14 févr. 1925, Aix, 8 Q.

La mévente fit momentanément abandonner la tentative : il était moins coûteux, en cas d'avilissement des prix, d'arrêter les achats aux producteurs traditionnels que de perdre une récolte sur pied. Reprises après la guerre, les plantations firent un bond après la crise de 1912 et passèrent, l'année suivante, de 135 000 à 180 000 palmiers. Les principales se trouvaient à Etoumbi (47 000 plants), N'Tokou-Rémondville (62 000), N'Tokou (32 000) et Obondjo (25 000) [4]. Mais elles étaient trop jeunes pour produire et la quasi-totalité, non seulement des palmistes, mais aussi de l'huile, continuait d'être fournie par la traite.

La Compagnie s'efforça surtout de valoriser le produit en améliorant les procédés de fabrication de l'huile. Là encore, elle n'innovait pas : les premières usines pour le traitement de l'huile avaient été expérimentées en 1912 au Gabon [5]. Or c'est en 1923 seulement que la C.F.H.C. établit deux huileries à bras à Mossaka et Loboko, puis une à N'Tokou [6]. Après des essais concluants, elle poursuivit les installations au

1. Les autres régions productrices étaient le Kouyou, la Mossaka, l'Ibenga-Motaba et le Bakongo (cette dernière circonscription exporta 60 t au 4e trimestre 1915). Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1915, Aix, 4 (2) D.

2. Compte rendu à l'Assemblée générale des actionnaires, 1916, Arch. Crédit Lyonnais.

3. Rapport du chef de circonscription du Kouyou et de la Mossaka, 25 août 1920, cité par Mazenot [304].

4. Les autres étaient : Makoua (35 000 pieds), Limbongo-Linégué (2 900), Ewo, Tongo et Tchikapika (5 000) et Makouango-Ekouamou (5 800). Moyen-Congo, *Rapport économique*, 1923, Aix, 4 (2) D.

5. Voir ci-dessous, p. 461-462.

6. Les essais donnèrent, pour cent kilos de noix fraîches :
23,930 kg d'huile
26,228 kg de déchets
49,341 kg d'amandes en coque, ou 7,5 kg d'amandes décortiquées.
De janvier à mai, l'huilerie de Loboko acheta 310 t de palmistes et donna 120 000 l d'huile. Moyen-Congo, *Rapport économique*, *op. cit.* Parallèlement à son effort d'industrialisation, la C.F.H.C. augmenta son personnel, qui passa entre 1923 et 1924 de 13 à 21 Européens. Elle déclarait alors 6 traitants et 237 travailleurs (non compris les porteurs). Rapport général sur la C.F.H.C., 1924, Fort-Rousset, 14 févr. 1925, Aix, 8 Q.

nord de M'Baiki, sur la rive gauche de la Lobaye, et passa progressivement à la vapeur. Mais en 1928, à la veille de la liquidation du régime concessionnaire, elle ne possédait encore que cinq huileries mécaniques (une à N'Tokou et quatre sur la Mossaka) [1], dont deux inachevées [2], contre vingt-neuf à main [3].

C'est alors seulement que, pour bénéficier de la toute propriété des terres mises en valeur, elle entreprit hâtivement de moderniser son équipement : en 1930, elle déclarait douze huileries à vapeur, dont dix en état de marche, susceptibles de produire chacune 600 t, sans compter 80 presses à main pouvant assurer chacune 50 t d'huile [4]. Mais dans le même temps, en raison de la crise, la Société renonçait momentanément à tout effort d'exploitation directe — si tant est qu'il ait jamais eu lieu sérieusement. En 1935, en effet, elle revenait officiellement à la traite traditionnelle, en adoptant, avec l'accord de l'Administration, le système du métayage : « Les indigènes ont la charge de l'entretien des plantations et de la cueillette des fruits, et nous les leur achetons, comme s'ils leur appartenaient, au prix fixé par l'Administration. » [5] Le redressement ne s'ébaucha qu'à partir de 1936 : c'est de cette époque seulement que datent les plantations enfin exploitées régulièrement après la seconde guerre mondiale.

La Compagnie eut certes le mérite d'intensifier sur son territoire la production de l'huile. En ce sens, et parce que cette denrée, à la différence du caoutchouc de cueillette, représentait une richesse réelle, son action fut positive. Mais elle usa jusqu'à la seconde guerre mondiale de procédés rudimentaires — se contentant en somme, sauf exception tardive, d'aménager modérément les techniques artisanales déjà en usage parmi les villageois. Elle continua d'investir au minimum et d'assurer la progression de ses bénéfices par des procédés commerciaux archaïques, fondés sur l'exploitation du producteur, puisque le tarif d'achat du kilo d'huile de palme oscilla entre 15 et 25 centimes seulement [6].

Le tableau, déjà dressé, des résultats d'exploitation démontre cependant la prospérité apparente de la C.F.H.C. dans les années 1925-1930 [7]. La distribution de dividendes continua d'être régulière et le cours des actions de 400 frs atteignit parfois des taux (jusqu'à 3 400 frs en 1928) qui, même en tenant compte de la dévaluation, excédaient largement la valeur nominale approximative — évaluée à 2 000 frs au maximum en 1926-1928. Mais le bilan, malheureusement fragmentaire, que nous avons pu établir des exportations de la C.F.H.C. (C.F.H.B.C. à partir de 1929) permet de constater le très faible progrès effectif de ses activités.

L'exportation des palmistes atteignit dans les premières années son maximum (1 476 en 1918, 1 780 en 1932, soit seulement le cinquième ou le quart du volume total exploité par le Moyen-Congo) [8]. Ce blocage reproduisait le processus suivi une quinzaine d'années auparavant par le caoutchouc qui, obtenu par des procédés

1. N'Dollé, Loboko, Tchikapika et Bokouélé.

2. Celles de N'Tokou sur la Likouala et de Bokouélé sur les lagunes de la Likouba. Laperge à M.C., Brazzaville, 19 mars 1929, Conc., LI(7)-C(9).

3. Notes sur l'emplacement des palmeraies naturelles et l'équipement de la C.F.H.C., 1929, Conc., LI-8. Laperge signalait, pour sa part, 70 presses à main, *op. cit.*

4. C.F.H.C. à M.C., Paris, 2 août 1930, Conc., LI-7.

5. C.F.H.B.C., compte rendu à l'Assemblée générale des actionnaires, bilan 1935, Arch. Crédit Lyonnais.

6. Le prix du kilo de palmistes était toujours de 20 centimes en 1938 dans les trois centres d'achat de la C.F.H.C. dans le Haut-Ogooué (Franceville, Léconi et Akieni). Administration du Haut-Ogooué à G.G.A.E.F., Franceville, 14 mars 1938, Aix, 8 Q.

7. Voir p. 355.

8. L'ensemble de la production congolaise sera examinée ultérieurement dans un chapitre économique de synthèse, Chap. XVII.

Carte 25. *Le territoire de la C.F.H.C. vers 1930.*

Sources :

— Carte jointe au Rapport Laperge, Brazzaville, 19 mars 1929, Conc., LI(7)-C(9).
— Carte dressée par la C.F.H.B.C., compte rendu à l'Assemblée générale des actionnaires, exercice 1933 (Arch. Crédit Lyonnais).
— Carte des zones de protection en 1930, A.E.F. XV, A(1).
— Carte du domaine de la C.F.H.B.C. en 1952, Sautter [117], p. 303.

Légende :

1. a) Principales pistes existant vers 1930
   b) Pistes carrossables à la même époque
2. Frontière actuelle avec le Gabon
3. Village
4. Chef-lieu ou poste administratif
5. Zone marécageuse ou inondable
6. a) Factorerie en 1930
   b) Factorerie subsistant en 1952
7. Plantations villageoises en 1930 (palmiers, cultures vivrières)
8. Zones de protection accordées en 1929 à la C.F.H.C.
   a) Avec plantations de palmiers et cultures vivrières
   b) Avec plantations de palmiers, cultures vivrières, cacaoyers, caféiers, arbres fruitiers
9. Plantations nouvelles ou aménagées depuis 1950
10. Huileries existant en 1930
    a) A main
    b) A vapeur
11. Huileries établies après 1930
    a) A main
    b) Mécaniques
12. Briqueries fonctionnant vers 1930

analogues de traite et sous la pression de l'impôt de capitation, s'était heurté dès le départ à un seuil que les concessionnaires n'avaient pas non plus été capables de franchir. Un progrès réel, mais de courte durée, se manifesta seulement au sortir de la crise, dans les années 1934-1944 (2 065 t en 1938, taux record d'avant-guerre, 2 900 t env. en 1944).

*Exportation de l'huile et des palmistes de la C.F.H.C.**
(en tonnes)

Années	Huile de palme	Palmistes
—	—	—
1914		27
1915	43	128
1916	132	875
1917	145	1 192
1918	218	1 476
1919	247	1 228
1920	245	1 052
1921		
1922		1 435
1923	200	1 475
1924		1 033
1925		866
1926		
1927		1 044
1928	env. 700	
1929	?	1 202
1930	?	988
1931	868	
1932	1 145	1 780
1933	1 550	1 980
1934	1 960	2 050
1938		2 065
1944	2 115	env. 2 900
1950		env. 1 500

* Sources : Mazenot [304], Chap. VII, jusqu'en 1920. Comptes rendus annuels de la C.F.H.C. Rapport Laperge, vérification des statistiques douanières, déc. 1928 (années 1925 et 1927), Aix, 3 D. *Annuaire statistique de l'A.E.F.* [12].

Avec la multiplication des presses à bras, le progrès de l'huile fut plus sensible. En ce domaine, la C.F.H.C., parce qu'elle était la seule entreprise qui se fût adonnée à la transformation sur place du produit, assurait la quasi-totalité des exportations du pays. Mais, en triplant à peine de 1920 à 1928, la production restait très limitée. Avec 700 t environ, on était loin de la capacité d'affinage de 10 000 t d'huile, annoncée par la Compagnie!

Le problème était celui de la traite : puisque en moyenne une tonne d'huile nécessitait six tonnes de noix, il aurait fallu décupler l'approvisionnement qui stagnait aux alentours de 5 à 6 000 t. On en revenait non seulement à la nécessité d'aménager méthodiquement les palmeraies naturelles et de créer des plantations nouvelles, mais aussi à l'impasse de la main-d'œuvre. Celle-ci, déjà insuffisante pour assurer la cueillette, était gaspillée par le portage, et par les procédés manuels de préparation des palmistes destinés à l'exportation. Malgré leur éparpillement, imposé par l'obligation de traiter les noix dans les trois ou quatre jours qui suivaient la cueillette, les presses à main et les usines n'évitaient pas aux récolteurs « de longs et pénibles transports [...], le plus souvent effectués par des moyens rudimentaires, soit en pirogues,

soit à dos d'homme ou, plus exactement, hélas! à tête de femme » ![1] Un concasseur fut expérimenté à Loboko en 1929 seulement [2]. Là encore, les effets de la mécanisation se firent seulement sentir après 1930. Cependant, toujours faute de produit, la C.F.H.B.C. fut contrainte d'en revenir, après la seconde guerre mondiale, aux presses à bras, se reportant ainsi trente années en arrière [3].

Essai d'évaluation des prix d'achat de la C.F.H.C. et de la mise en circulation monétaire sur la concession : caoutchouc et ivoire.

Années	Caoutchouc		Ivoire	
	P.A. approximatif du kg (en frs)	P.A. total (en milliers de frs)	P.A. approximatif du kg (en frs)	P.A. total (en milliers de frs)
1903	0,75	38	6	36
1904	»	69	»	90
1905	»	75	»	90
1906	1	82	8	152
1907	»	55	»	200
1908	»	38	»	208
1909	»	42	»	208
1910	2	84	10	250
1911	»	84	»	250
1912	»	84	8	184
1913	»	60	»	252
1914	1	21	»	224
1915	»	46	»	200
1916	»	139	»	184
1917	»	135	10	120
1918	»	137	»	210
1919	»	85	»	190
1920	»	77	12	168

Non sans quelque raison, la C.F.H.C. fut donc, à l'époque, accusée de pratiquer une exploitation éhontée du pays : « On voit, par ces chiffres, les bénéfices invraisemblables que la Compagnie a encaissés en 25 ans, alors qu'elle maintenait les possessions concédées dans un état de servage économique inouï et prélevait 75 % sur la production indigène. » [4]

Le fait est — comme l'a mis en lumière Gilles Sautter — que les habitants n'ont tiré nul profit de sa présence : « Dans un pays livré au commerce européen depuis plus de cinquante ans, la pauvreté des garde-robes, l'indigence des mobiliers, le rôle minime des objets importés ne sont pas des signes encourageants. » [5] Les calculs auxquels se livre cet auteur pour les années 1950 prouvent que l'apport d'argent frais était alors minime. Ceux que nous avons fait pour l'époque antérieure, en systématisant l'approche partiellement tentée par G. Mazenot pour l'année 1920, tendent à démontrer qu'il en fut toujours ainsi.

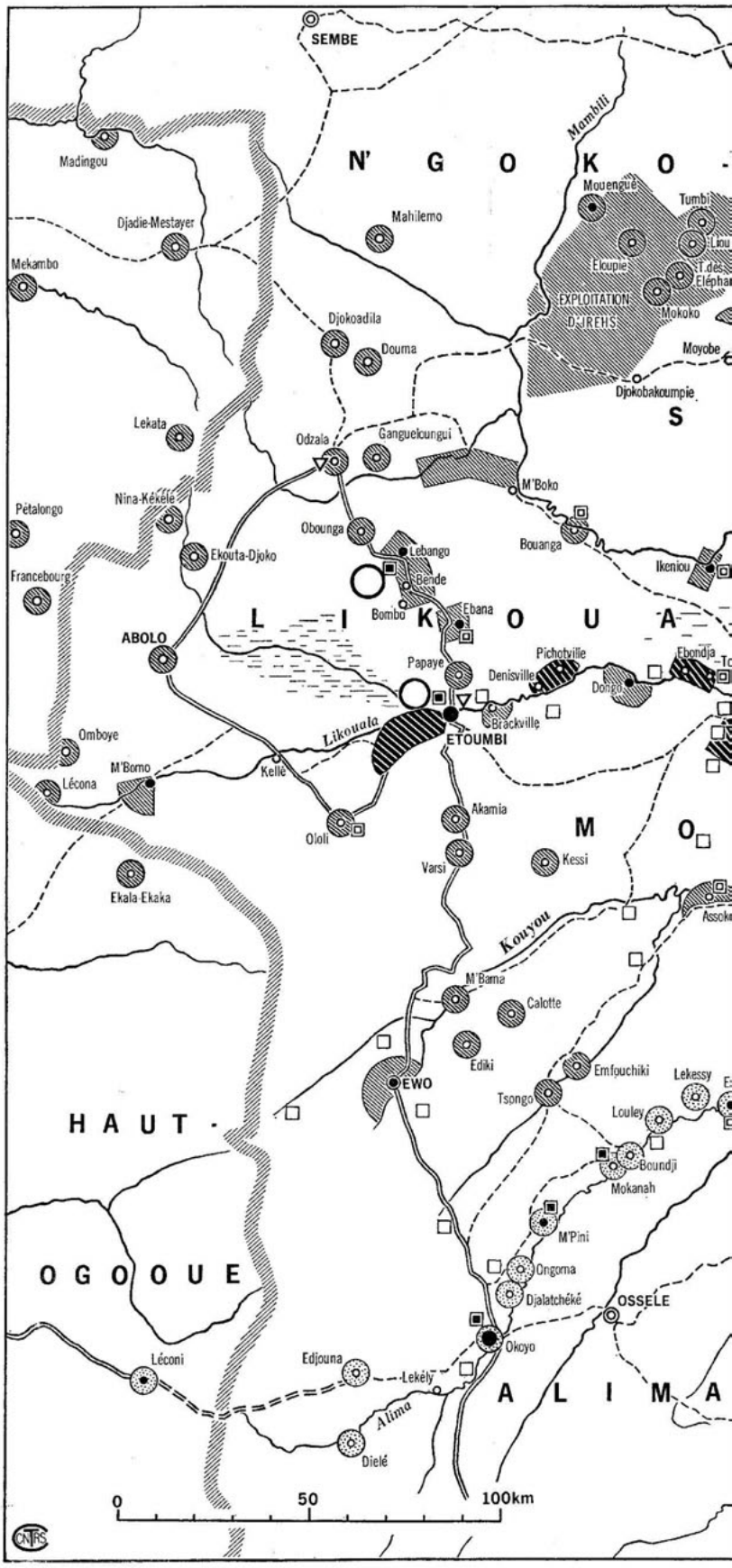
1. « Il fut bien essayé, dans certaines régions, des voitures Lefèvre à traction humaine, mais l'état des pistes en grande partie sablonneuses ou marécageuses ne permit même pas de généraliser cette médiocre amélioration. Tout ou presque reste donc à faire dans cet ordre d'idées. » Laperge à M.C., Brazzaville, 19 mars 1929, Conc., LI(7)-C(9).

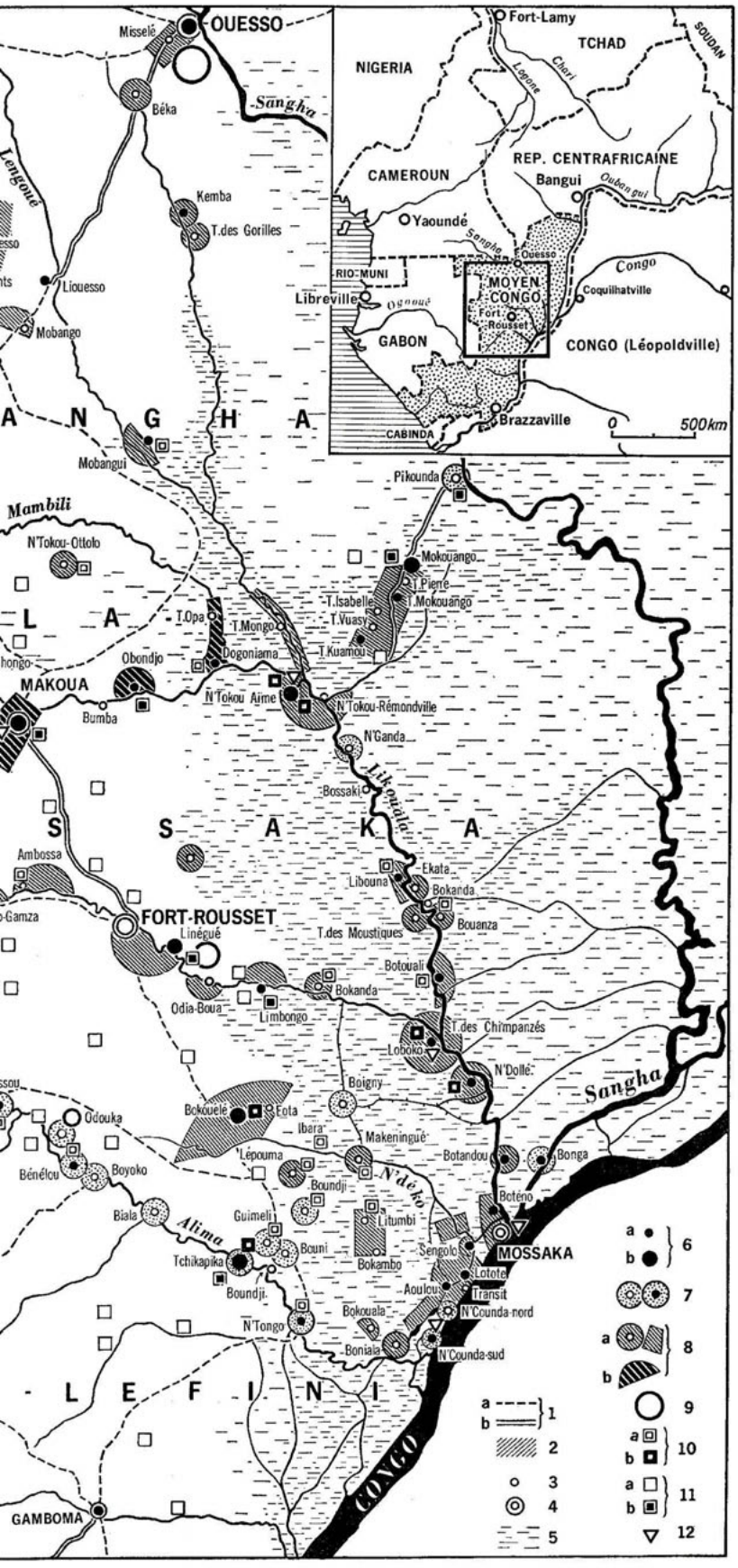
2. *Ibid.*

3. D'autant que le nombre de ces huileries — 70 vers 1950 — était identique à celui de 1930. Sautter [117], pp. 304-305.

4. *Annales coloniales*, 3 mars 1927.

5. Sautter [117], pp. 298-299.


SEMBE
Madingou
Djadie-Mestayer
Mekambo
Mahilemo
Mambili
N' G O K O
Mouengué
Tumbi
Ekoupie
EXPLOITATION DJIRENS
Mokoko
Djokoadila
Douma
Moyobe
Djokobakoumpie
S
Lekata
Odzala
Gangueloungui
M'Boko
Nina-Kékélé
Pétalongo
Obounga
Lebango
Bouanga
Ikeniou
Ekouta-Djoko
Francebourg
Bende
Bombo
Ebana
L I K O U A L A
ABOLO
Papaye
Pichotville
Denisville
Ebondja
Dongo
Brackville
ETOUMBI
Likouala
Omboye
M'Bomo
Kellé
Lécona
Akamia
Ololi
M
O
Kessi
Varsi
Ekala-Ekaka
Kouyou
M'Bama
Calotte
Ediki
EWO
Emfouchiki
Lekessy
Tsongo
Louley
Boundji
Mokanah
M'Pini
H A U T -
O G O O U E
Ongoma
Djalatchéké
OSSELE
Okoyo
Léconi
Edjouna
Lekély
A L I M A
Alima
Dielé
0
50
100km
CNRS


OUESSO
Misselé
Béka
Sangha
Lengoué
Kemba
T.des Gorilles
Liouesso
Mobango
A N G H A
Mobangui
Mambili
N'Tokou-Ottolo
L A
T.Opa
T.Mongo
Obondjo
Dogoniama
MAKOUA
Bumba
N'Tokou Aime
N'Tokou-Rémondville
N'Ganda
Likouala
Bossaki
S S A K A
Ambossa
FORT-ROUSSET
Linégué
T.des Moustiques
Odia-Boua
Limbongo
Botouali
Bokanda
Bouanza
Ekata
Libouna
Bokanda
T.des Chimpanzés
Loboko
N'Dollé
Sangha
Boigny
Bokouélé
Fota
Odouka
Ibara
Makeninguè
Botandou
Bonga
Lépouma
Bénélou
Boyoko
Boundji
N'déko
Boténo
Biala
Alima
Guimeli
Litumbi
Bouni
Tchikapika
Bokambo
Sengolo
MOSSAKA
Lototé
Boundji
Aoulous
Transit
N'Counda-nord
Bokouala
N'Tongo
Boniala
N'Counda-sud
L E F I N I
CONGO
GAMBOMA
Fort-Lamy
TCHAD
SOUDAN
NIGERIA
Logone
Chari
REP. CENTRAFRICAINE
CAMEROUN
Bangui
Oubangui
Yaoundé
Sangha
Ouesso
RIO-MUNI
Libreville
Ogooué
MOYEN CONGO
Fort Rousset
Congo
Coquilhatville
GABON
CONGO (Léopoldville)
Brazzaville
CABINDA
0
500km
a 1
b
2
3
4
5
a 6
b
7
a 8
b
9
a 10
b
a 11
b
12

Essai d'évaluation des prix d'achat de la C.F.H.C. et de la mise en circulation monétaire sur la concession : huile de palme et palmistes.

Années	Huile de palme		Palmistes	
	P.A. approximatif du kg (en frs)	P.A. total (en milliers de frs)	P.A. approximatif du kg (en frs)	P.A. total (en milliers de frs)
1914			0,15	4
1915	0,25	10	»	19
1916	»	33	»	131
1917	»	36	»	178
1918	»	54	»	221
1919	»	61	»	184
1920	0,20	49	0,10	105

Récapitulation.
(en francs)

Années	*P.A. total approximatif des produits*	*Produit de l'impôt**	*Disponibilités laissées par tête d'habitant par la C.F.H.C. ***
1903	74 000		0,82
1904	159 000		1,76
1905	165 000		1,83
1906	234 000		2,60
1907	246 000		2,83
1908	250 000		2,73
1909	334 000	34 945	2,38
1910	376 000	38 385	3,28
1911	310 000	?	?
1912	312 000	197 185	1,25
1913	245 000	245 315	0,74
1914	249 050	305 010	— 0,71
1915	275 950	316 202	— 0,44
1916	487 250	359 347	1,42
1917	540 000	368 627	1,90
1918	623 000	375 224	2,75
1919	520 950	env. 380 000	1,56
1920	399 200***	env. 385 000	0,15

* Chiffres cités par Mazenot [304], Chap. VIII, d'après des archives locales privées.

** Après versement de la capitation, pour une population de l'ordre de 90 000 habitants. (Population de la zone : 96 518 habitants en 1927, 96 955 habitants en 1930, chiffres donnés *ibid.*, d'après les archives des postes.)

*** Chiffre nettement inférieur à celui proposé par Mazenot (585 000 frs), qui a tenu insuffisamment compte de la chute des cours en 1920-1921.

Les sommes très limitées mises en circulation par la Compagnie furent constamment absorbées, pour leur quasi-totalité, par la capitation. Le surplus, négligeable, ne permettait guère au pays de sortir de son dénuement ni de briser le cercle de l'autosubsistance [1]. Au moins en fut-il régulièrement ainsi jusqu'en 1920, car nous ne

1. Althabé [278].

connaissons au-delà le détail ni des exportations de la Société (que les bilans ne mentionnent plus régulièrement), ni du produit de l'impôt.

Insistons tout d'abord sur le fait que le tableau ci-dessus, établi à partir de multiples approximations (équivalence entre la quantité produite et le volume exporté, prix d'achat des produits, nombre d'habitants, etc.) ne peut fournir, au mieux, qu'un ordre de grandeur. Celui-ci n'en est pas moins éclairant. En premier lieu, les progrès réalisés par la C.F.H.C. furent régulièrement épongés par ceux de la perception de l'impôt — au point que durant les années de guerre 1914-1915, les habitants durent, pour l'acquitter, prélever soit sur leurs réserves, soit sur leurs revenus parallèles non contrôlés par la Compagnie (fournis essentiellement par la vente du manioc) [1].

Apparemment, la période la plus bénéfique pour le pays fut antérieure à la guerre, et donc, aussi surprenant cela puisse-t-il paraître, à la traite de l'huile : les disponibilités laissées à chaque habitant furent maxima en 1910, la grande année du caoutchouc (3,28 frs, tombées à 15 centimes seulement en 1920!). Ne nous laissons pas, cependant, abuser par les chiffres : à cette époque le numéraire, introduit seulement en 1912, n'avait pas encore fait son apparition et les Africains étaient exclusivement payés en marchandises surévaluées [2]. Mais ces pratiques se prolongèrent tardivement, si l'on en juge par la médiocrité persistante de l'encaisse de la Société au Congo (18 000 frs en 1905, 74 000 en 1908, chiffre retrouvé seulement en 1922 — mais en francs courants — et 186 000 en 1928, l'année de sa plus grande prospérité! [3]). Ce phénomène de baisse du niveau d'achat moyen au fur et à mesure de l'essor apparent de la Société est à retenir : quand viendra le moment de dresser le bilan économique de trente années de colonisation, nous le retrouverons, peu ou prou, à travers tout le pays — sauf sur le littoral gabonais.

L'appauvrissement général connut probablement une brève période d'accalmie dans les années d'euphorie 1926-1928. Le bond des cours en Europe entraîna en Afrique une hausse générale du prix des produits. Les palmistes, achetés jusqu'à 60 centimes le kilo par les commerçants libres, ne le furent certainement guère plus de 30 à 40 centimes en territoire concessionnaire [4]. Cela suffit pour donner au pays, durant quelques mois, un certain élan.

---

1. « Revenus non contrôlés » évalués par Mazenot, pour l'année 1920, à 300000 frs au maximum, plus 70 000 frs de revenus non agricoles, résultant des traitements, salaires et indemnités divers payés par l'Administration et le secteur privé. Mazenot [304], Chap. X.

2. « Nous sommes obligés par le Gouvernement à substituer la monnaie française aux marchandises qui avaient été jusqu'à ce jour *exclusivement* employées pour les paiements et les échanges », déclaraient les administrateurs en 1917 dans le compte rendu à l'Assemblée générale des actionnaires, Arch. Crédit Lyonnais.

3. Encaisse de la C.F.H.C. au Congo (en francs) :

En 1921	43 264
1922	75 650
1924	139 255
1925	280 631
1926	463 793
1927	212 469
1928	186 486

D'après les Bilans annuels de la Société, Arch. Crédit Lyonnais.

4. Le prix redescendit à 20 centimes dès l'ouverture de la crise. Les cours en Europe étaient tombés des deux tiers de 1926 à 1930 (de 3 600 à 1 200 frs la tonne). C.F.S.O., Assemblée générale annuelle, 24 mars 1931, Arch. C.F.S.O.

Celui-ci fut à l'origine des mesures très libérales adoptées à l'expiration de la concession en faveur d'une Société dont les rapports se plaisaient alors à souligner l'exceptionnelle réussite.

3. *La liquidation de la concession*

En 1929, l'inspecteur Laperge, chargé de liquider le régime concessionnaire, estimait en effet que seules la C.F.H.C. — et l'Alimaïenne qu'elle s'était annexée depuis 1912 — pouvaient « être considérées comme ayant atteint, dans leurs grandes lignes, les objectifs essentiels que leur fixaient les actes de 1899 » [1]. Aussi se montra-t-il favorable à la requête présentée par la Société de conserver le *monopole d'exploitation* des palmiers à huile de son ancienne concession, à condition d'imposer un tarif minimum d'achat (10 centimes le kilo de noix de palme et 60 centimes le kilo de palmistes) [2]. La mesure s'apparentait au monopole d'achat que l'on prévoyait au même moment d'accorder en Oubangui-Chari et au Tchad aux Sociétés d'égrenage du coton. Elle avait reçu sur la concession un début d'exécution puisque les droits d'exploitation des deux Sociétés (C.F.H.C. et Alimaïenne) furent prorogés à plusieurs reprises pour les oléagineux entre 1928 et 1930 [3].

Mais le Département préféra lui substituer un moyen terme qui s'inspirait des avantages déjà reconnus au Congo Belge [4], et de ceux accordés depuis 1913 aux installateurs d'usine au Nigeria et en Gold Coast [5] : la reconnaissance d'une *zone de protection* contre l'installation des tiers accordée, pour dix ans, dans un rayon de trente kilomètres autour des établissements industriels existant ou à créer capables de traiter au moins quatre tonnes de fruits par jour. La Société recevait, en outre, à titre gratuit, à proximité de chaque huilerie mécanique, la concession provisoire de

---

1. Laperge à M.C., Brazzaville, 19 mars 1929, Conc., LI(7)-C(9).

2. Il prévoyait également de substituer au contrôle de l'État une participation effective à l'entreprise par l'attribution de parts bénéficiaires ou même d'actions avec représentation obligatoire au Conseil d'administration. *Ibid.*

3. Conventions du 25 mars et du 8 juil. 1925, du 25 déc. 1929 et du 25 juin 1930, Conc., LI(7).

4. En 1920, un contrat-type avait été rédigé au Congo Belge, par lequel l'État s'engageait, vis-à-vis du concessionnaire justifiant d'un capital minimum de trois millions, à ne pas accorder, pendant quinze ans, les terrains nécessaires pour établir une industrie concurrente dans un rayon de 30 km. Le concessionnaire s'engageait, pour sa part, à mettre en place une huilerie capable de traiter au moins 10 t de fruits par jour et à créer des palmeraies. Mais la mesure ne fut pas couronnée de succès. Une ordonnance de 1925 prévoya de lui substituer la concession en emphytéose pour trente ans des palmeraies naturelles, moyennant l'obligation d'y établir une usine. Quand à la Société des Huileries du Congo Belge, filiale Lever, elle avait reçu en 1911 le droit d'occuper à bail, en indivision avec les habitants, des terres dans cinq cercles de 60 km de rayon : en 1922, 75 000 ha dans chaque cercle où elle avait créé une usine d'une capacité annuelle de 6 000 t de fruits ; en 1926, 200 000 ha par usine capable de traiter 15 000 t. La Société devait exporter, à partir de 1937, au moins une tonne d'huile par 50 ha. Elle recevrait en 1945 la toute propriété de 750 000 ha, à condition d'avoir exporté une moyenne de 30 000 t d'huile pour chacune des cinq dernière années. *Ibid.*

5. Les « Palm-oil Ordinances » de 1913 concernant la Gold Coast et la Sierra Leone permettaient au Gouvernement d'accorder, avec le consentement des chefs de tribus, le droit exclusif de créer une usine à huile et de l'exploiter pendant vingt et un ans à l'intérieur d'un cercle de dix milles de rayon. Mais une seule usine fut installée, et elle ne réussit pas. *Note sur les mesures envisagées ou appliquées dans les colonies anglaises et belges d'Afrique...*, Conc., LI(7).

2 000 ha (maximum) avec promesse d'attribution ultérieure en toute propriété des portions plantées en palmiers [1].

Bien qu'il fût spécifié que la Société ne recevait « aucun privilège de récolte ou d'achat sur le domaine de la colonie » [2], il est évident que la mesure équivalait à confirmer son monopole, puisque la dissémination de ses installations garantissait la quasi-continuité de la zone protégée. Cependant, aucun concurrent ne s'étant manifesté, la C.F.H.B.C. estima ne pas retirer d'avantages suffisants, et refusa d'entériner la Convention [3]. De fait, elle n'en eut pas besoin pour poursuivre l'exercice de son privilège, et la plupart des Africains continuèrent d'ignorer leur droit à commercialiser les produits à leur gré. Quant à la Société, elle se fit attribuer en 1935, en application des mesures concernant la mise en valeur des territoires concédés, plus de 50 000 ha en toute propriété [4].

Depuis la fin du régime concessionnaire, les Tréchot avaient réalisé la fusion entre l'ancienne C.F.H.C.-Alimaïenne et la C^ie^ Française du Bas-Congo (C.F.B.C.), compagnie-sœur qui exploitait depuis 1911 les comptoirs et les hôtels situés hors concession[5]. Celle-ci, tout en s'assurant, sauf pendant la guerre, des bénéfices réguliers qui lui permirent d'accroître progressivement les dividendes distribués, ne connut une prospérité comparable, après 1920, ni à celle de la C.F.H.C., ni à celle des grandes Sociétés de commerce qui démarrèrent vers cette époque (S.H.O., plus tard C.F.S.O., puis C.P.K.N.-S.C.K.N.) [6]. Si les activités commerciales des frères Tré-

---

1. La Convention prévoyait que les prix minima d'achat seraient fixés par arrêté du G.G. et que, dans chacun de ses centres d'exploitation, la C.F.H.B.C. entretiendrait une infirmerie et, dans un délai de trois ans, un médecin. Convention du 13 août 1930, promulguée par arrêté du 20 sept. 1930, *J.O.A.E.F.*, 1^er^ oct. 1930, Conc., LI(7).

2. Article 1 de la Convention.

3. Compte rendu à l'Assemblée générale des actionnaires, 1930, Arch. Crédit Lyonnais.

4. Voir leur énumération et la carte dans Sautter [117], pp. 284-285.

5. Sur l'étude des liens existant entre C.F.H.C. et C.F.B.C. et la confrontation de leurs bénéfices, voir p. 415.

6. Dividende par action de la C.F.B.C. (en francs) :

En 1911	10
1912	8
1913	
1914	
1915	
1916	
1917	7,50
1918	8,75
1919	10
1920	8,75
1921	8,75
1922	8,75
1923	12,50
1924	17,50
1925	?
1926	18,30
1927**	23,50
1928	26,50
1929	2,50

* D'après les bilans annuels de la Société, Arch. Crédit Lyonnais.

** C.F.H.B.C.

chot profitèrent peu de l'essor d'après-guerre, c'est que la Société ne chercha guère à s'adapter en diversifiant et en améliorant ses importations. Elle se limita surtout à l'exploitation d'hôtels qui immobilisèrent ses capitaux et la condamnèrent à une sclérose progressive [1].

Constituée en 1928, la C.F.H.B.C. fit passer son capital de 2 à 4 millions dès l'année suivante. Précisément parce que ses opérations commerciales demeuraient limitées, l'exploitation de son fonds immobilier et la traite des palmistes lui permirent partiellement d'éponger les pertes essuyées et l'ensemble traversa la crise sans trop de dommages, grâce à la prime à l'exportation accordée par le Parlement [2]. Mais la traite traditionnelle avait ses limites ; à peine sortie du marasme à la veille de la seconde guerre mondiale, la Société y retomba bientôt, faute d'avoir su réviser à temps des méthodes périmées d'exploitation. Malgré le soutien de la Banque d'Indochine, qui tenta après 1950 un sérieux effort de rénovation, elle disparut en 1965, cédant ses plantations à l'État congolais [3].

III. De la traite du caoutchouc aux premières plantations : la Compagnie Forestière Sangha-Oubangui

Née officiellement en 1910 pour reprendre les concessions de la plupart des Sociétés du Moyen-Congo et de l'Oubangui-Chari, la C^ie^ Forestière fut la dernière des compagnies concessionnaires puisque son privilège expira en 1935 seulement.

La C.F.S.O. présente le meilleur exemple d'une de ces Sociétés de transition qui, tout en tirant le plus clair de ses revenus de son privilège traditionnel — exploité jusque dans les années 30 avec les procédés archaïques de la première phase coloniale — tenta vainement de s'adapter à l'économie de traite contemporaine par l'extension de ses transactions commerciales et, dans une moindre mesure, l'expérience de ses premières plantations. L'échec de la Société, au moins jusqu'à la seconde guerre mondiale, met, une fois de plus, en lumière les difficultés inhérentes au pays — sous-

1. Elle avait notamment fait l'acquisition de la plupart des terrains de Pointe-Noire — ce qui valut au G.G. Antonetti d'avoir à se justifier du choix de cet emplacement comme terminus du Congo-Océan. (« Le Gouverneur général exposa nettement comment le souci de l'*intérêt général* l'avait amené à modifier légèrement l'emplacement de la ville de Pointe-Noire pour la placer à l'abri des marasmes paludéens. » *Annales Coloniales*, 3 mars 1927.)

2. Vingt millions, destinés à venir en aide à la production indigène, furent remis au G.G. en 1931. L'entreprise fut déficitaire seulement trois ans, de 1932 à 1934.

*Bénéfices de la C.F.H.B.C.**
(en millions de francs)

Années	Bénéfices bruts	Profits et pertes
1929	7,4	bén. net 5
1930	4,6	2
1931	4	1
1932	2,3	perte 1,6
1933	1,2	perte 3
1934		perte 1,16
1935		bén. net 0,36

* Bilans annuels de la Société, Arch. Crédit Lyonnais.

3. Sautter [117], pp. 303-312.

peuplement, absence de ressources valables, éloignement de la mer —, accentuées par un système colonial déficient — impéritie du contrôle administratif, insuffisance des travaux d'infrastructure, pénurie des moyens de transport, manque dans tous les domaines de moyens, de main-d'œuvre et de cadres.

Récolte de caoutchouc de la C^ie Forestière.*
(en tonnes)

En 1910	492	
1911	375	
1912	380	
1913	237	
1914	180	
1915	338,5	21,5 du Cameroun
1916	768	
1917	1 225	
1918	759	
1919	614	50 du Cameroun
1920	908	150 du Cameroun 758 du Congo
1921	464	71 du Cameroun 393 du Congo
1922	411	195 du Cameroun 216 du Congo
1923	763	305 du Cameroun 458 du Congo
1924	1 031	548 du Congo
1925/1 avr. 1926	1 504	(1925 : 1220 t dont 553 du Congo)
1926/1927	1 188	682 du Congo
1927/1928	928	
1928/1929	905	
1929/1930	889	
1930/1931	605	

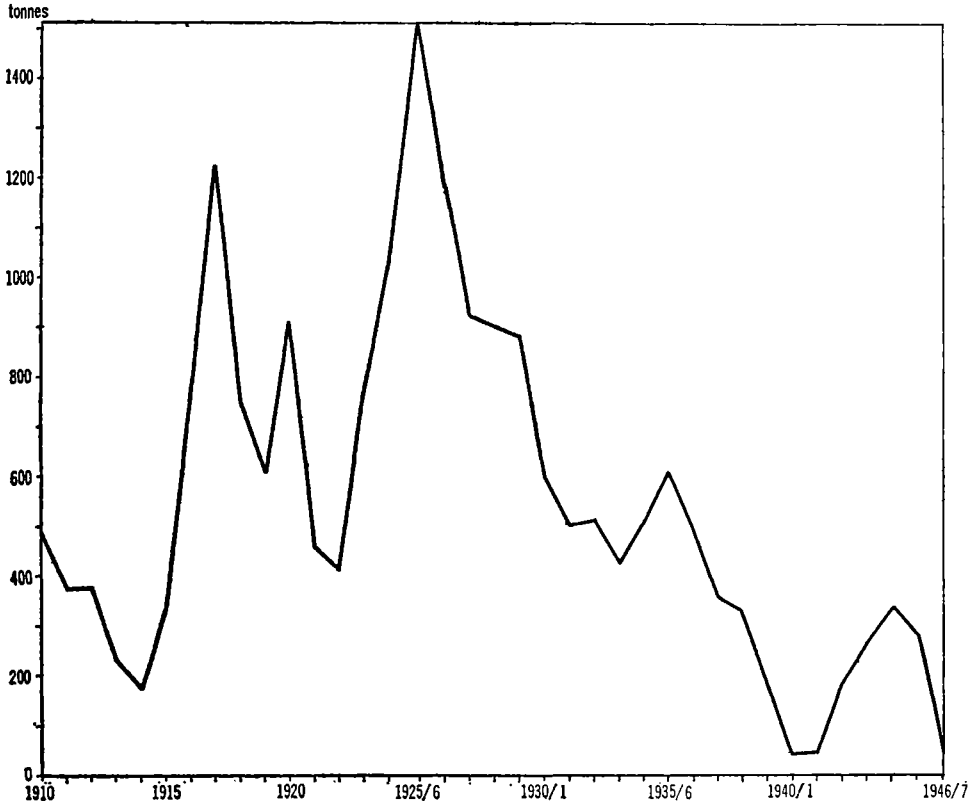
* Les chiffres englobent le caoutchouc issu à la fois du Cameroun et du Congo français. D'après les bilans annuels de la Société, Arch. C.F.S.O.

Constituée à dater du premier janvier 1910 avec un capital de douze millions — dont cinq seulement apportés en espèces —, la C^ie Forestière occupait, à l'origine, entre le Congo et l'Oubangui d'une part, et la Sangha de l'autre, une superficie de près de dix-sept millions d'hectares, sur lesquels le privilège fut réduit à l'exploitation du caoutchouc pour dix ans [1]. En 1920, la superficie concédée fut ramenée à cinq millions d'hectares. Le privilège fut maintenu pour quinze ans. La redevance n'était plus fondée sur une participation aux bénéfices, mais sur un prélèvement progressif sur le prix de vente en Europe du caoutchouc récolté. On prévoyait également pour les récolteurs des salaires progressifs qui ne furent jamais appliqués. En 1925, la C^ie Congo-Cameroun, ex-Ngoko-Sangha, s'intégra à l'ensemble [2].

1. Voir Chap. XI.

2. Une partie (924 000 ha) de la concession de la Ngoko-Sangha, qui occupait 4 200 000 ha, avait été incorporée à la C.F.H.C. Le reste se trouva remplacé par la concession à la C.F.S.O. du privilège d'exploitation du caoutchouc sur 2 700 000 ha. Convention du 28 août 1925 approuvée par décret du 30 août. *Note sur les étapes de la transformation de la C.F.S.O.*, 6 juil. 1927, Aix, 8 Q.

Malgré quelques prétentions à l'exploitation directe, précocement abandonnées, la Compagnie se contenta de pratiquer l'achat traditionnel aux populations locales, contraintes à la récolte par la nécessité d'acquitter leur impôt [1]. Il est remarquable de constater, malgré l'effondrement des cours du caoutchouc (sauf en 1925-1926), l'effort fourni en ce domaine grâce aux procédés de contrainte déjà décrits et à l'association traditionnelle concessionnaire-administrateur encore stigmatisés par André Gide en 1927 [2]. La production s'accrut rapidement jusqu'en 1917, année où l'effort de guerre lui permit d'atteindre son apogée (1225 t). Ensuite, elle resta jusqu'à la seconde guerre mondiale presque constamment supérieure à celle d'avant-guerre, preuve que la Société, devenue pratiquement la seule exportatrice de caoutchouc du Congo, demeurait avant tout fidèle à son objet malgré la dépréciation constante du produit sur le marché mondial.



Graphique 8. *Récolte de caoutchouc de la C^ie Forestière.*
(D'après les comptes rendus aux Assemblées des actionnaires, Arch. C.F.S.O.)

1. Voir p. 139. Il est vrai que les premiers efforts de la C.F.S.O. furent interrompus dès 1911 par la conclusion de l'accord qui faisait passer sous domination allemande la majeure partie de son territoire. L'occupation allemande, commencée fin 1912, devint effective en juin 1913 et la reprise des établissements n'eut lieu qu'en 1915.

2. Voir p. 184-186.

Les mobiles de la Compagnie étaient clairs : « Notre principale exploitation demeure toujours celle du caoutchouc. C'est celle qui nous assure les bénéfices les plus élevés, tant à cause de la marge importante du profit brut au kilogramme, qu'à cause du fort tonnage de l'exportation. Parmi tous les produits que peut nous fournir l'Afrique nous n'en voyons aucun présentement susceptible de tenir dans notre mouvement d'affaires la même place que la précieuse gomme. Si nous y comparons respectivement l'article le plus riche et le plus rémunérateur, l'*ivoire*, et l'article le plus abondant, l'*huile de palme*, nous constatons que, pour équivaloir au bénéfice laissé par 338,5 tonnes de caoutchouc (notre production en 1915), il faudrait, dans les conditions actuelles, environ 150 tonnes d'ivoire ou 15 000 tonnes d'amandes [...] [1]. La sagesse consistera, pour nous, à comprimer toujours davantage nos prix de revient. » [2]

C'était, en effet, la seule solution si la Société voulait pallier la baisse des prix de vente qui, entre 1910 et 1921, atteignit le rapport de 1 à 18 [3]. La mise en commun de l'exploitation permit aux Sociétés d'origine, aussitôt qu'elles eurent achevé les aménagements indispensables, de restreindre énergiquement les frais généraux, surtout dans les premières années. Après la guerre, l'accroissement de ceux-ci demeura inexistant, eu égard au renchérissement de la vie :

*Frais généraux de la C.F.S.O.**
(en milliers de francs)

Années	Francs courants	Francs constants
—	—	—
1910	1652	
1911	1186	
1912	2045	
1913	1679	
1914	989	970
1915	752	537
1916	1173	620
1917	1220	465
1918	1271	374
1919	1950	535
1920	3339	642
1921	3861	1100
1922	2822	845
1923	2316	542

* D'après les bilans annuels de la Société, Arch. C.F.S.O.

Mais l'effort fut chèrement payé par le pays. En effet, il se traduisit surtout par la réduction du personnel dirigeant. En 1913, la C.F.S.O. comptait 136 agents européens au Congo. En 1924, ils n'étaient plus que 18. En 1929-1930, leur nombre était tombé à 7 seulement sur l'ensemble de la Forestière et de la Congo-Cameroun. La récolte reposait sur la « formule plus économique [et] l'emploi plus judicieux du concours de l'élément indigène », sous la forme pernicieuse des capitas, chefs d'équipe

1. La C.F.S.O. récolta 16 t d'ivoire en 1911, 14,5 en 1916 et seulement 1,75 en 1923. Comptes rendus annuels, Arch. C.F.S.O.

2. Compte rendu à l'Assemblée générale des actionnaires, 1915, Arch. C.F.S.O.

3. Assemblée générale des actionnaires, 20 juin 1923, Arch. C.F.S.O.

responsables. Quant aux salaires payés aux travailleurs des plantations, ils restaient, sauf à la côte, « parmi les moins élevés du monde » [1].

Autrement dit, en 1930 comme au début du siècle, il s'agissait d'une exploitation intégralement déprédatrice qui, malgré les promesses faites, n'avait tenu aucun de ses engagements, notamment en matière de service médicaux ou d'écoles professionnelles, sur une concession dont le prix de revient total, de l'aveu même de la Société, n'avait pas excédé 6 902 000 frs [2].

Mais, en dépit des efforts de la C.F.S.O., la cause du produit de cueillette était perdue. Son caoutchouc, considéré comme la marque standard des gommes africaines, était vendu à un prix de 25 % inférieur au « first latex » de plantation [3].

Après un bon départ dans les années précédant la guerre, les taux de profit s'écroulèrent bientôt. A partir de 1920, après réduction en francs constants, ils furent toujours inférieurs à ...1 % :

Taux de profit de la C.F.S.O.
(en %)

En 1910	31,6	1917	2,2	1924	0,3
1911	24,1	1918	2	1925/6	0,9
1912	0	1919	3,2	1926/7	0,6
1913	13,7	1920	0,9	1927/8	0,2
1914	0	1921	0	1928/9	0
1915	2,4	1922	0	1929/30	0
1916	3,6	1923	0,2	1930/1	0

Sauf à de rares périodes, la Société fut déficitaire et distribua seulement quatre fois un dividende, de 1924 à 1928. En 1924 elle dut pour résorber ses pertes ramener à 12 millions un capital qu'elle avait tenté de doubler en 1920. Son équilibre provisoire fut à nouveau brutalement interrompu par la crise de 1929 : les actions de 100 frs, cotées 250 frs à leur négociation en 1911 et montées jusqu'à 900 frs en 1925, tombèrent à 79 frs seulement en 1930 [4].

Si la Société résista si longtemps, c'est qu'à la différence des concessionnaires d'avant 1914, elle était soutenue par de solides intérêts bancaires. Le Conseil d'administration d'origine rassemblait le groupe des industriels du nord [5] et les intérêts

---

1. En 1929/1930, la C.F.S.O. déclarait :

597	hommes	à Bania	payés	2,07 frs	par jour
153	—	Salo	—	2,12	—
344	—	Alek	—	1,33	—
153	—	Dumba	—	1,99	—
180	—	Mayumba (littoral)	—	4,23	—

Compte rendu annuel de la Société, bilan 1929/1930, Arch. C.F.S.O.

2. Compte rendu de l'Assemblée générale des actionnaires, bilan 1925/1926, Arch. C.F.S.O.

3. Compte rendu à l'Assemblée générale des actionnaires, bilan 1924, Arch. C.F.S.O.

4. 290 frs au 31 mars 1928, 146 frs en juin 1929 et 79 frs en 1930, Arch. Crédit Lyonnais.

5. Six administrateurs sur vingt :

— Gratry (M'Poko), Richmond et Vandeperre, de Lille,
— Delattre, de Roubaix,
— Motte, de Roubaix (administrateur des Caoutchoucs de l'Indochine),
— Despret, des Glaces et Verres Spéciaux du Nord.

*Profits et pertes de la C.F.S.O.**
(en francs)

Années	Profits et pertes de l'exercice		Solde débiteur	Dividende brut par action de 100 frs
	bénéfice net	perte		
1910	3 833 889			
1911	2 886 328			
1912		319 110		
1913		1 650 473	1 969 583	
1914		503 350	2 472 934	
1915	405 317		2 067 616	
1916	834 952		1 240 269	
1917	688 452		544 211	
1918	827 854			
1919	1 421 342			
1920	802 287			
1921		9 624 199	7972 673	
1922		4 149 398	12 122 071	
1923	103 648		**	
1924	2 922 374			7,50
1925/26	8 110 158			20
1926/27	5 750 139			14,75
1927/28	1 555 268			8,75
1928/29		?	65 854	
1929/30		15 007 592	19 073 446	
1930/31		5 179 306	24 252 753	

* Bilans annuels de la Société, Arch. C.F.S.O.
** Absorption des pertes par réduction du capital de 24 à 12 millions de francs.

belges[1]. La liquidation des actions des Sociétés fusionnantes donna l'occasion de les concentrer en deux parts[2] : 50 000 actions furent réparties entre les liquidateurs et 70 000 furent remises en bloc à des « groupes financiers » — selon toutes vraisemblances la Banque Commerciale Africaine, la Banque Française de l'Afrique Équatoriale, la Banque Gunzburg et la Banque Française pour le Commerce et l'Industrie[3].

A partir de 1925, les augmentations de capital (de 12 à 18 millions en 1925, puis à 24 millions en 1927 et 36 millions en 1928) furent également assurées par les banques, notamment l'Union Minière et Financière Coloniale (30 000 actions) et Buurmans (10 000 actions). L'ambition toujours déçue de la C.F.S.O. était, en effet, d'imiter « cette autre ancienne affaire africaine qui, menée par un groupe actif et hardi, a créé filiales sur filiales, a absorbé de nombreuses entreprises et, partie d'un capital de 8 millions, est arrivée à mobiliser en deux ans plus de 150 millions »[4]. Convaincue de

1. J. de Hemptinne, de Gand, représentait notamment la C^ie du Kasaï.

2. Compte rendu à l'Assemblée générale des actionnaires, Bilan 1912, Arch. C.F.S.O.

3. Josse, Président de la Banque Commerciale Africaine, était administrateur de la C.F.S.O. depuis 1910. L'administrateur Charles Gratry fut remplacé, à sa mort, en 1914, par Superville, directeur du Kouango Français et administrateur de la Banque Française d'Afrique Équatoriale. La même année apparurent au Conseil Verdé-Delisle, « banquier », J. Henriquez, administrateur de la Banque Gunzburg et C^ie, et L. Vincent, administrateur de la Banque Française pour le Commerce et l'Industrie.

4. Le Niger Français, compte rendu à l'Assemblée générale des actionnaires, bilan 1926/1927, Arch. C.F.S.O.

la nécessité nouvelle d'investir en Afrique, la Compagnie voulait « tenir son rang » parmi les « 5 ou 6 milliards nouveaux de capitaux français ou étrangers » qu'elle prévoyait dans la zone dans un délai d'une dizaine d'années. Dès avant la guerre, elle avait proclamé sa volonté de se libérer par le commerce « de la spécialisation excessive à laquelle nous avait amené l'exercice de notre privilège de compagnie concessionnaire »[1].

Évolution commerciale de la C.F.S.O.
(en millions de francs courants)

Années	Chiffres d'affaires total*	Ventes des marchandises en Afrique	Ventes de marchandises % Chiffre d'affaires
1914	1,5		
1915	3	0,8	26 %
1916	8,7	2,1	64
1917	10,7	1,9	18
1918	12,5	1,5	12,5
1919	18	2,7	15
1920	23	7,7**	33
1921	15,8	5,6***	35
1922	14,1	3,0	21
1923	14,5	3,4	23
1924	25	5,2	21
1925/26	50	12,3	24
1926/27	52		
1927/28	35		

* Vente en Europe de produits d'Afrique (caoutchouc) et vente en Afrique de marchandises d'Europe. D'après les bilans annuels, Arch. C.F.S.O.

** Dont 1,2 million seulement sur la concession, le reste à Brazzaville, Kinshasa, Cameroun et Gabon.

*** Dont 850 000 frs seulement sur la concession.

En février 1915, au lendemain de l'intervention franco-britannique, la Compagnie installa ses premiers comptoirs à Douala. L'année suivante, elle doubla ses ventes totales de marchandises. En 1918, elle racheta à la Société Afrique et Congo ses immeubles de Brazzaville, Libreville et Loango. En 1920, en effectuant sa première augmentation de capital, elle proclamait sa volonté de faire :

« d'une Société créée en vue d'une exploitation unique [...], une entreprise à objets multiples, forestière, agricole, industrielle et surtout commerciale, traitant tous les produits utiles de l'Afrique tropicale, caoutchouc, ivoire, amandes et huiles de palme, copal, cacao, bois, etc., augmentant chaque jour ses ventes de marchandises importées d'Europe; étendant ses installations et ses comptoirs sur le Cameroun, le Moyen-Congo, Kinshasa et la région côtière gabonaise. » [2]

La Compagnie eut la malchance de voir son entreprise compromise, au départ, par la crise survenue avant la fin de l'année. L'achat d'un immeuble à Paris (571 000 frs), d'un autre à Kinshasa (390 000 frs), de stocks de marchandises et d'un matériel automobile destiné aux transports sur route et dans les centres urbains (468 000 frs)

1. Compte rendu à l'Assemblée générale des actionnaires, bilan 1915, Arch. C.F.S.O.
2. Assemblée générale extraordinaire, 16 janv. 1920, Arch. C.F.S.O.

représentaient des immobilisations exagérées [1]. Jusqu'en 1923, elle dut se ramasser sur sa concession. Mais, dès 1924, elle se remit à expédier des marchandises en Afrique au rythme d'un million et demi de francs par mois. Elle acquit de nouveaux terrains à Kinshasa et surtout à Pointe-Noire, « la grosse affaire de l'avenir » promise par le chemin de fer.

La C.F.S.O. connut effectivement jusqu'en 1927, en chiffres absolus, une relative progression de ses activités commerciales hors concession qui continuaient cependant de représenter une part mineure de ses revenus, toujours assurés, pour les trois quarts au moins (sauf en période de crise), par le caoutchouc.

En 1927, la C.F.S.O. acheta au groupe S.A.F.I.A. une série de lots forestiers au Gabon et crut donner à ses affaires l'impulsion définitive au créant, d'une part, la Société Générale Sangha-Likouala (S.G.S.L.) destinée à exploiter le domaine commercial du Moyen-Congo intérieur, et surtout la C^ie^ Commerciale Sangha-Oubangui animée par Desouches, représentant de l'Union Minière et Financière Coloniale, dont elle se réserva 80 % des actions. L'entreprise, au capital de 20 millions de francs, reprit en location les comptoirs de la C.F.S.O. au Cameroun et en A.E.F., avec l'intention d'étendre son réseau de distribution à l'ensemble de l'Afrique Française [2].

Mais ces nouvelles ambitions sombrèrent dans la grande crise. Pour son premier exercice, la C.C.S.O. avouait un déficit de douze millions. La C^ie^ Forestière fut contrainte de la céder à perte à la S.C.O.A., puissante rivale d'Afrique occidentale qui avait déjà tenté d'intervenir à sa création, et d'abandonner à son autre filiale (la S.G.S.L.) le fonds de commerce de Bangui. Elle se rabattit définitivement sur l'exploitation agricole et forestière de sa concession et des bois du Gabon.

La disproportion entre l'importance relative des capitaux mis en œuvre et la médiocrité des résultats provenait en grande partie de l'inexpérience des animateurs de l'affaire, qui continuaient de vouloir gérer une entreprise de type moderne à l'aide des procédés périmés de la traite traditionnelle, notamment du fait de la valeur insuffisante de marchandises peu étudiées et exagérément surévaluées et de la valeur modique des investissements : ceux-ci, qui pourraient faire illusion en francs courants, se ramènent à fort peu de chose après réduction en francs constants. Aussi ne faut-il pas, au total, exagérer les efforts de la Compagnie : de 1909 à 1928, elle investit seulement 14 millions de francs constants (10 millions d'immobilisations et 4 millions d'autofinancement, redevables en partie à l'indemnité de 7,2 millions versée par l'Allemagne en 1923). Autrement dit, la C.F.S.O. investit juste l'équivalent du capital appelé (13,8 millions, après réduction des augmentations successives en francs constants) — exactement ce qu'avait fait avant la guerre, sur des sommes il est vrai plus limitées, la C^ie^ des frères Tréchot.

Outre qu'elle confirmait, ce faisant, sa vocation de société de pillage, la C^ie^ Forestière posait aussi le problème de savoir si les techniques éprouvées des grandes Sociétés d'Afrique occidentale étaient immédiatement transposables en A.E.F. Certes, le sujet dépasse notre domaine puisque, pour près de la moitié des transactions, le champ d'action de la C.F.S.O. portait sur le Cameroun. Il n'en reste pas moins que, sur la majeure partie du territoire, malaisément pénétrable, sous-peuplé, moins ouvert au numéraire et dépourvu de produit de traite ou de cultures de plantation rentables, aux habitants souvent moins portés au commerce par leurs habitudes

1. Compte rendu à l'Assemblée générale des actionnaires, bilan 1920, Arch. C.F.S.O.
2. Assemblée générale des actionnaires, 11 avr. 1929, Arch. C.F.S.O.

(En milliers de francs :)

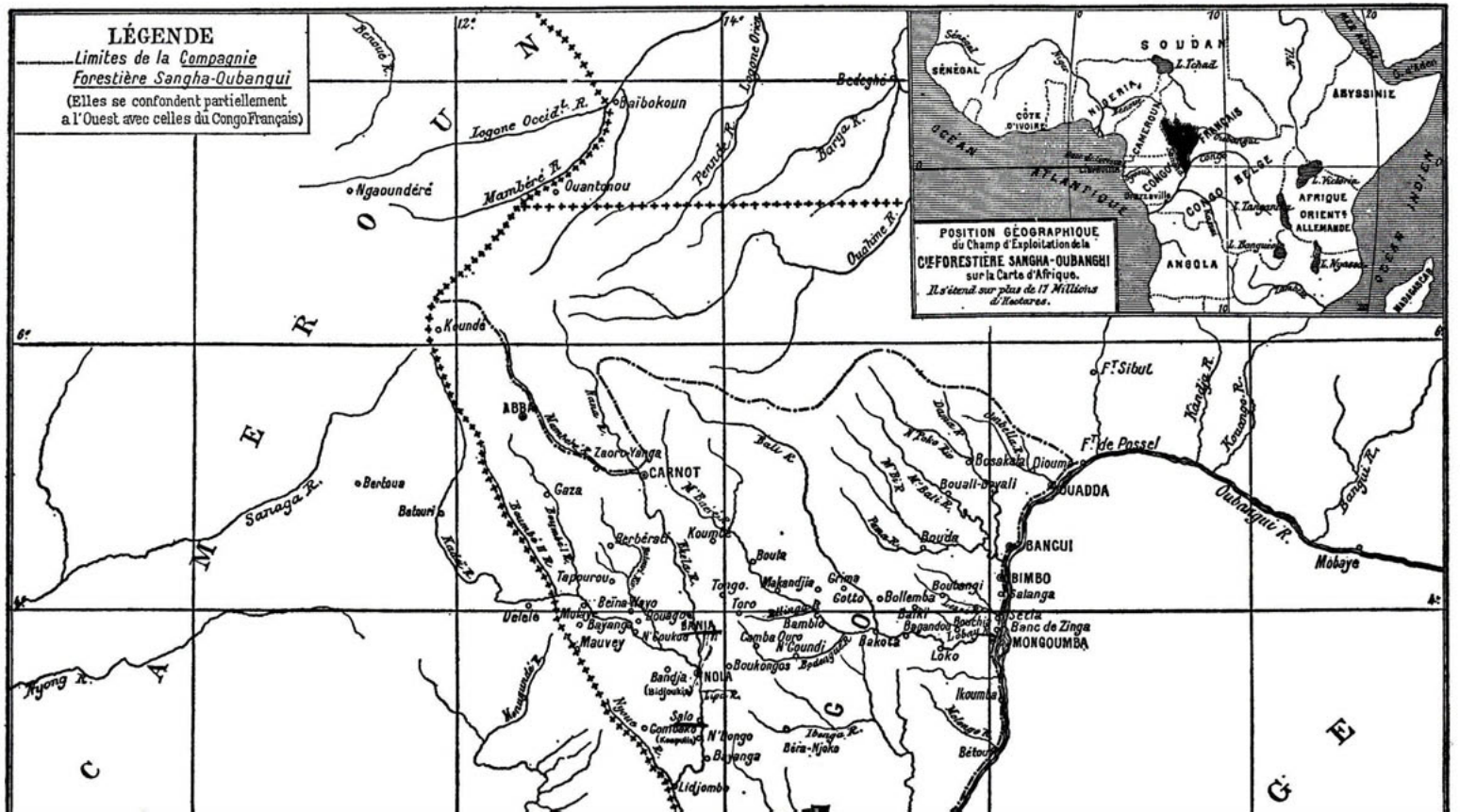
Années	Immobilisations (amortissements non déduits) augmentation annuelle		Autofinancement (provisions spéciales et reports de bénéfices)	
	Frs courants	Frs constants (base 100 = 1913)	Frs courants	Frs constants
	—	—	—	—
1909	2 000		50	
1910	200		446	
1911	2 000		435	
1912	2 000			
1913	500		70	
1914	0			
1915	100	70		
1916	0	0		
1917	600	230		
1918	100	30		
1919	1 500	412	850	233
1920	2 000	385	1 600	310
1921	2 500	710		
1922	0	0		
1923	600	140	5 800	1 380
1924	2 400	480	900	2
1925	1 400	240	3 212	535
1926	4 900	730	2 000	310
1927	1 800	285	1 700	270
Total		10 412		4 041

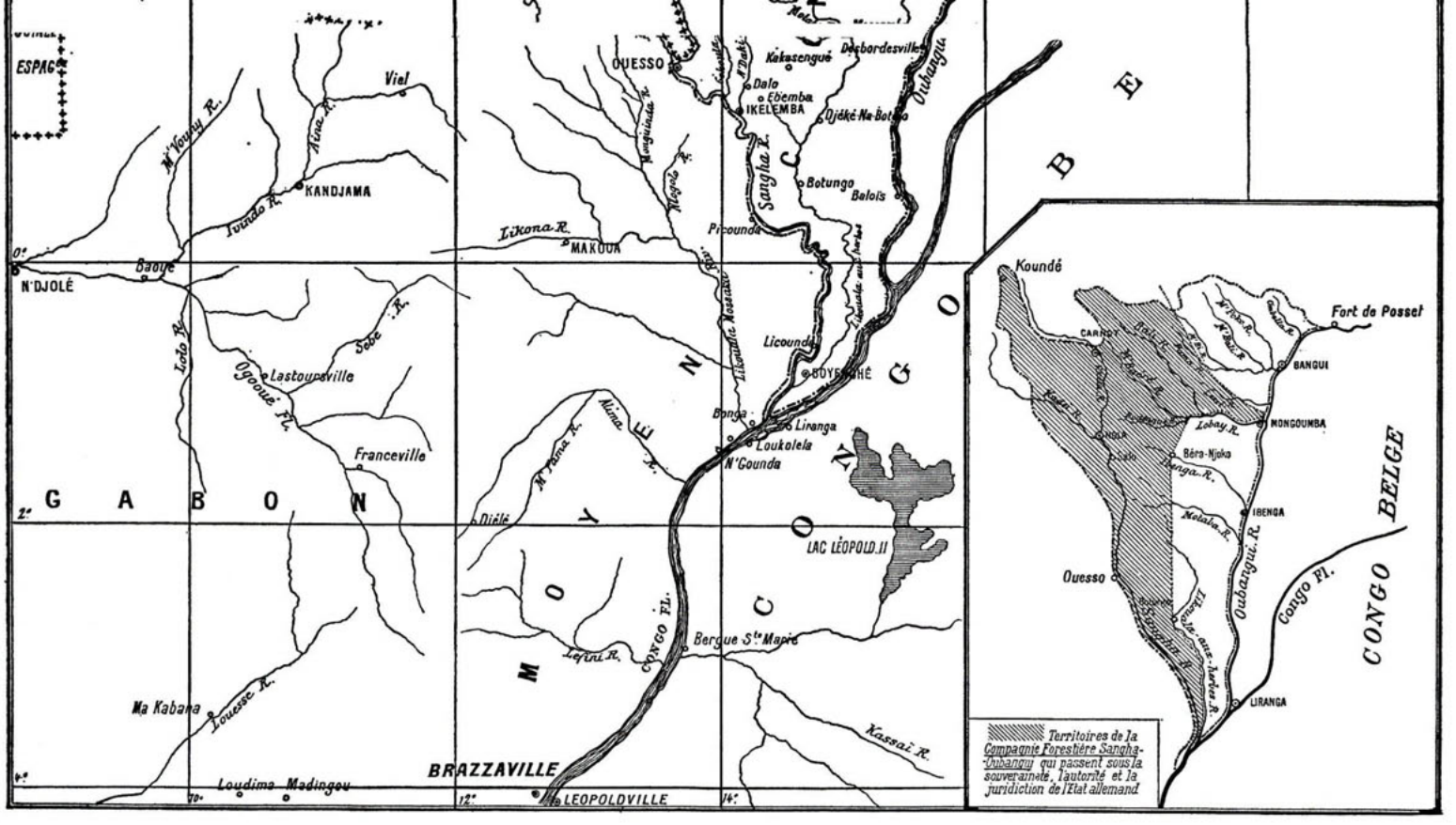
ancestrales, et généralement encore dénués de besoins que vingt années de régime concessionnaire n'avaient guère contribué à créer, les conditions étaient différentes. Un fait demeure : avant la seconde guerre mondiale, aucune entreprise commerciale d'envergure ne put y réussir, alors qu'elles assuraient en A.O.F., depuis la fin du siècle précédent, la prospérité de leurs promoteurs.

Il restait cependant à la C^ie^ Forestière à définir une activité de remplacement susceptible de prendre, à l'avenir, le relais du caoutchouc de cueillette. Elle fit, dans les premières années de son existence, une série d'expériences. Depuis 1919, elle exploitait les établissements forestiers de la S.A.F.I.A. à Mayumba. En 1921, elle participa à la constitution de la C^ie^ générale des Bois Coloniaux, sorte d'ancêtre de l'Office des Bois, destinée à commercialiser sous une forme plus marchande les grumes fournies par les sociétés forestières africaines [1]. En 1924, une scierie installée au Gabon commença de débiter des traverses pour le chemin de fer. Dans le même temps, la Compagnie s'efforça, « partout où [son] action pouvait s'étendre *sans de nouveaux frais* », de développer, surtout au Cameroun, les achats aux producteurs d'amandes et d'huile de palme, de cacao et même, pendant la guerre, de copal. Mais l'effort, maximum à la suite de l'effort de guerre (1916-1920), fut toujours trop limité pour être rentable [2]. Il fut abandonné à la suite de la crise de 1921, faute de moyens d'évacuation et surtout d'un apport suffisant des Africains rebutés par la médiocrité des prix d'achat.

1. Le contrat prévoyait que la C^ie^ Générale achetait chaque année une quantité ferme, livrée au prix de revient, avec restitution de 40 % du bénéfice réalisé sur la vente après transformation des grumes. Compte rendu à l'Assemblée générale des actionnaires, Bilan 1921, Arch. C.F.S.O.

2. Le régime de réquisitions de l'État prit fin en mars 1919.


LÉGENDE
Limites de la Compagnie Forestière Sangha-Oubangui
(Elles se confondent partiellement à l'Ouest avec celles du Congo Français)
POSITION GÉOGRAPHIQUE du Champ d'Exploitation de la
CIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGHI
sur la Carte d'Afrique.
Il s'étend sur plus de 17 Millions d'Hectares.
SOUDAN
SÉNÉGAL
NIGERIA
CÔTE D'IVOIRE
CAMEROUN FRANÇAIS
CONGO FRANÇAIS
CONGO BELGE
ANGOLA
ABYSSINIE
AFRIQUE ORIENTALE ALLEMANDE
OCÉAN ATLANTIQUE
OCÉAN INDIEN
Bénoué R.
Logone Occiat. R.
Logone Orien.
Baibokoun
Bedegué
Ngaoundéré
Mambéré R.
Ouantchou
Pendé R.
Bargja R.
Ouahme R.
Kounde
ABBA
Kadei R.
Sanga R.
Berbaua
Batouri
Gaza
CARNOT
Zaoro-Yanga
Kouma
Berbérati
Tapourou
Beina-Nana
Velele
Mbaya
Bayanga
Mauvey
N'Boukoa
Bouagou
BANIA
Bamblo
Comba Ouro
N'Goundi
Bakota
Boukongos
Bandja (Bidjoukia)
NOLA
Salo
Comboko (Kompolo)
N'Dongo
Bayanga
Lidjombo
Nyong R.
Ngoko R.
Ngoko R.
Ibenga R.
Béra-Njoko
Ikoumba
Bétou
Dalle R.
Lobaye R.
Mpoko R.
Bouali-Noyali
Bouida
Basakala
Dioumi
F.t de Possel
F.t Sibut
Kemo R.
Kemo R.
Oubangui R.
Bangui R.
Mobaye
BANGUI
BIMBO
Salanga
Boukangi
Bollemba
Gotto
Grima
Makandjia
Boukie
Toro
Tongo
Bokoti
Bagandou
Loko
Banc de Zinga
MONGOUMBA
Lobaye R.
Mpoko R.
Mbi R.
Mbali R.
Tomi R.
Mbali R.
QUADDA
Oubangui R.
Mobaye
6°
4°
12°
14°
0
10



Carte 26. *Le territoire de la C.F.S.O. en 1911. Localisation des postes.* (*Arch. C.F.S.O*

*Production de la C.F.S.O.**
(en tonnes)

Années	Amandes de palme	Huile de palme	Copal	Cacao	Okoumé
1914	20,5		9		
1915	920	196	40,5	231,5 du Cameroun	
1916	3045	367,5	336	453,5	
1917	3632	3	35	803	
1918	5269 (4320 du Cameroun, 948 du Congo)	435 (426 du Cameroun, 9 du M. Congo)	305	32	
1919	5371 (4270 du Cameroun, 885 du M. Congo, 216 du Gabon)	524	83	1533 dont 2 du Gabon**	
1920	7880 (6091 du Cameroun, 1268 du M. Congo, 367 du Gabon, 153 du Togo)	672 (643 du Cameroun, 16 du M. Congo, 3 du Gabon, 10 du Togo)	56,5	327 (295 du Cameroun, 28 du Togo, 4 du Gabon)	1200
1921	2218 (1603 du Cameroun, 446 du M. Congo, 169 du Gabon)	42,5 (40,5 du Cameroun, 2 du Gabon)	26,5	454 (450 du Cameroun, 4 du Gabon)	11949
1922	2526 (1855 du Cameroun, 567 du Congo, 104 du Gabon)	243,5 (234 du Cameroun, 9,5 du Gabon)	27,5	343,5 (342 du Cameroun, 1,5 du Gabon)	7409
1923	2067 (711 du Cameroun, 1160 du Congo, 196 du Gabon)	125 (123 du Cameroun, 2 du Gabon)	27,5	470	9101
1924	stock : 126	stock : 0,3	stock : 43	stock : 187	11249
1925/26	stock : 222			stock : 41	

* D'après les comptes rendus annuels à l'Assemblée générale des actionnaires, Arch. C.F.S.O.

** Plantation de Mayumba

La Compagnie comprit alors que le seul moyen d'assurer une production suffisante était d'aménager ses propres plantations. En application de la convention de 1920, elle commença par revendiquer l'attribution des 20 000 ha de palmeraies naturelles auxquels elle avait droit [1]. Les terrains demandés, situés dans le Niari de part et d'autre de la route Bouenza-Kendi, autour de Sibiti et de Mouyondzi, posaient le problème des terres à réserver aux villageois. Ils n'étaient toujours pas attribués en 1927 [2]. Pour la même raison, les 500 ha de palmeraies sollicités depuis 1925 à Bania furent refusés en 1930 [3]. En revanche, surtout sur la concession, la Compagnie se fit progressivement reconnaître la toute propriété de plusieurs milliers d'hectares [4].

Le premier essai sérieux de plantation fut tenté après 1925. Cinq lots furent privilégiés : Bania et Salo en haute Sangha, Atok au Cameroun (ancienne plantation allemande reprise pour ses 15 000 hévéas), Mayumba sur la côte gabonaise et, secondairement, Dumba dans la Ngoko. La direction des chefs de culture fut confiée à un ancien fonctionnaire de l'agriculture au Congo Belge. Le programme primitif, encore orienté vers le caoutchouc, prévoyait la constitution de plantations d'hévéas, avec l'adjonction de caféiers Excelsa ou « Chari » destinés seulement à raccourcir le délai de rendement [5]. Le choix s'était porté sur ce produit parce que, malgré la surproduction mondiale, il était traditionnellement protégé sur le marché français [6], et qu'en raison de conditions écologiques favorables, il n'exigeait guère de mise de fonds supplémentaire. Dumba, très marécageux, fut réservé à l'hévéa. Le cacao fut tenté subsidiairement à Atok, le cacao et la vanille à Mayumba. En 1929, 100 ha étaient défrichés à Bania, le centre principal, dont 20 furent plantés en cultures vivrières et 37 en bananiers destinés à protéger provisoirement les jeunes plants. Un village de travailleurs fut installé, avec une infirmerie de dix lits. En 1931, les travaux, utilisant 1 500 travailleurs, portaient sur un total de 1 390 ha, dont 99 en cultures vivrières et 334 en caféiers. 720 nouveaux hectares attendaient d'être plantés à la saison prochaine.

Malgré la crise profonde qu'elle traversait, la C^ie^ Forestière s'apprêtait à prendre un nouveau départ, sous l'égide de l'ex-Gouverneur général Angoulvant dont elle s'était assuré la participation [7]. Une des premières à introduire le café dans la région, elle contribua à déterminer l'essor du produit en Oubangui-Chari dans les années qui précédèrent immédiatement la seconde guerre mondiale [8]. Elle fut, en ce domaine,

---

1. La convention du 30 déc. 1920 lui donnait droit à 10 000 ha de palmeraies à choisir dans l'ensemble de l'A.E.F., Gabon excepté, et l'avenant à 10 000 ha supplémentaires. *Note sur la C.F.S.O.*, Aix, 8 Q.

2. *Note au sujet des questions soulevées par les demandes de palmeraies formulées par la C.F.S.O.*, Brazzaville, 1927, Aix, 8 Q.

3. G.G.A.E.F. à C.F.S.O., Brazzaville, 4 févr. 1930, Aix, 8 Q.

4. Notamment : 25 000 ha au Gabon, 2 000 ha à Impfondo, 2 000 ha à Sétia (ces deux derniers lots, excentriques, furent cédés à l'Union Minière et Financière Coloniale en 1927). A la fin de la période, la C.F.S.O. n'avait pas encore fait valoir ses droits à 50 000 ha de palmiers et de terrains de culture et de plantation situés hors concession. Ses titres de propriété sur de très nombreux lots répartis un peu partout en A.E.F. représentent d'énormes liasses toujours conservées dans les archives de la Compagnie actuelle. Arch. C.F.S.O.

5. Les graines furent demandées un peu à tous les planteurs qualifiés, au Jardin belge d'Eala et à la maison Vilmorin. Compte rendu à l'Assemblée générale des actionnaires, Bilan 1926/1927, Arch. C.F.S.O.

6. Les colonies françaises étaient exemptées du droit de 2,41 frs par kilo institué depuis 1892. Vers 1928, la France consommait 160 à 165 000 t de café : elle en importait 180 000, et en recevait 5 000 seulement de ses colonies.

7. Le G.G. Angoulvant entra en 1930 au Conseil d'administration de la C.F.S.O., Arch. C.F.S.O.

8. Sur le développement des plantations de café en A.E.F., voir Chap. XVII.

rapidement surpassée par les « planteurs indigènes » suscités par le programme des cultures obligatoires de l'Administration et impatients de saisir enfin, grâce à la traite saisonnière, l'occasion de trouver les ressources qui leur manquaient depuis si longtemps. Elle n'en avait pas moins enfin trouvé sa vocation de société de plantation, après vingt ans de tâtonnements et de déprédation.

IV. L'économie commerciale : la Société du Haut-Ogooué

A la différence de la compagnie des frères Tréchot ou même de la C^ie^ Forestière, la S.H.O. fut toujours une affaire commerciale plutôt qu'une entreprise de ramassage des produits. Contrairement à la plupart des autres concessionnaires, ses importations de marchandises furent généralement supérieures à ses exportations. Les ressources étaient d'ailleurs inexistantes sur l'ensemble de son territoire, et elle ne fit aucun effort pour les développer [1]. Hostile à l'expansion du numéraire, elle se contenta, dans un premier temps, de rafler celui qui était introduit par l'Administration sous forme de salaires, puis celui qu'assura aux villageois la vente de leurs premiers essais de plantation (un peu de palmistes, mais surtout cacao et café).

1. *Une affaire commerciale bien organisée sur le terrain*

Antérieure au système concessionnaire proprement dit, la S.H.O. s'était vu garantir expressément son monopole commercial [2]. Entrée en exploitation en 1897, elle déclarait en 1902 trente-huit factoreries, dont dix-sept étaient situées hors concession, sur le bas Ogoué, dans la région des lacs, au Cap Lopez ou autour de Libreville. Les vingt et un postes de la concession étaient alors exclusivement fixés le long du fleuve, depuis l'île d'Alembé jusqu'à Franceville, de préférence au débouché des affluents permettant de gagner l'arrière-pays [3]. Leur nombre progressa régulièrement, passant à 28 en 1912 (dont 13 tenus par des Européens), à 43 en 1920, sans compter les traitants qui opéraient dans « l'hinterland » [4]. A cette époque, les factoreries avaient essaimé un peu partout le long des rivières — Ngounié, Ikoï, Lolo, Ivindo, etc.

---

1. Les tonnages exportés restaient limités :

*Exportations de la S.H.O.**
(en tonnes)

	1910	1911
Ivoire	6,1	2,8
Caoutchouc	157,5	123,7
Cacao	11,3	2,8
Ébène	123	121
Okoumé	1 000	1 075
Acajou	24	0

* Gabon, *Rapport annuel*, 1911, Aix, 4 (1) D.

2. Voir Chap. I.

3. Liste des établissements commerciaux imposés, administrateur de Ndjolé, 1920, Conc., L(2).

4. R.G., S.C., 1912, Conc. IV-9, et *Rapport au Conseil de contentieux*, Conc., L(3).

L'itinéraire suivi en 1909 en pays Ishogo par un agent européen démontre avec quel sérieux était alors entrepris le quadrillage commercial du pays [1].

La Société employait un personnel relativement considérable : une quarantaine d'Européens en 1908, chiffre passé à 61 trois ans plus tard [2]. Les employés, munis d'un livret d'instructions détaillées, étaient bien tenus en main [3]. Le directeur en Afrique recevait 6 000 frs d'appointements annuels, plus une commission de 1½% sur le produit net en Europe [4]. Les agents subalternes furent toujours médiocrement rémunérés; ils ne recevaient encore, en 1920, que 2000 frs par an, pour un engagement de trois années consécutives [5]. L'ensemble était hiérarchisé : « Cette discipline [est] si bien observée que, dans un coin perdu de ce pays, deux agents de la Société d'un rang commercial inégal ne se causent guère que pour les questions du service. » [6]

La concession était divisée en « cercles » commerciaux fractionnés en subdivisions. La Société possédait ses « gardes armés » (d'anciens miliciens du Gouvernement pour la plupart), chargés de la police des convois et de la surveillance des magasins. La « justice de paix » était confiée aux agents qui réglaient les palabres et percevaient à cette occasion, l'impôt coutumier; enfin un « service de renseignements » tenait le personnel en haleine [7]. Habiles, au courant des mœurs et des dialectes locaux, les premiers agents prirent vite de l'autorité et développèrent autour des factoreries leur prestige personnel au profit de la Société. Habitués à exercer un commandement sans partage, ils se faisaient obéir en réglant les différends entre villages par d'habiles cadeaux aux chefs, ou la menace terrifiante du lointain « Commandant ». Leur vie était dure. Quéru, nommé en 1907 à la factorerie du haut Ikoï, dans la montagne, à neuf jours de marche de la Ngounié, partit rejoindre son poste à pied, escorté de 30 porteurs loango. Rarement ravitaillé, il vécut plusieurs mois dans un isolement complet, dans une case rudimentaire qu'il quittait fréquemment pour parcourir les pistes forestières, occupé à diriger ses traitants, organiser ses caravanes et peser le caoutchouc, au sein de populations Cimba et Ishogo peu hospitalières [8]. Installé durant plus de deux mois dans la succursale de Mitellé, petit village N'Powé situé à cinq jours d'Okama sur la rivière Lolo, il fut mêlé à de sérieuses palabres opposant les M'Powé à leurs rivaux Akalai : « Ma ceinture était, bien entendu, pleine de cartouches et ma carabine et mon revolver se trouvaient tout chargés à portée de ma main [...]. Je fus contraint, plusieurs fois, de braquer mon revolver. » [9]

En fait, les chefs s'arrachaient le droit d'obtenir, dans leur village l'installation d'un traitant pourvoyeur de marchandises. Mais ils devaient pour ce faire, s'engager à fournir chaque mois un certain nombre de porteurs chargés d'évacuer l'ivoire et le caoutchouc. Un refus entraînait la visite du Blanc accompagné de quelques

---

1. E. Quéru, *Lettres, notes et souvenirs. Voyage au Gabon du 24 juin 1907 au 11 octobre 1909*, trois cahiers ms. communiqués par M. J. Binet. Cf. carte 27, p. 382.

2. R.G., S.C., 1911, Aix, 8 Q.

3. S.H.O. *Organisation générale des services d'Afrique et Instructions aux agents*, Paris, Impr. Chaix, 1904, 55 p. Arch. S.H.O.

4. P.V. du Conseil d'Administration, 21 janv. 1895, Arch. S.H.O.

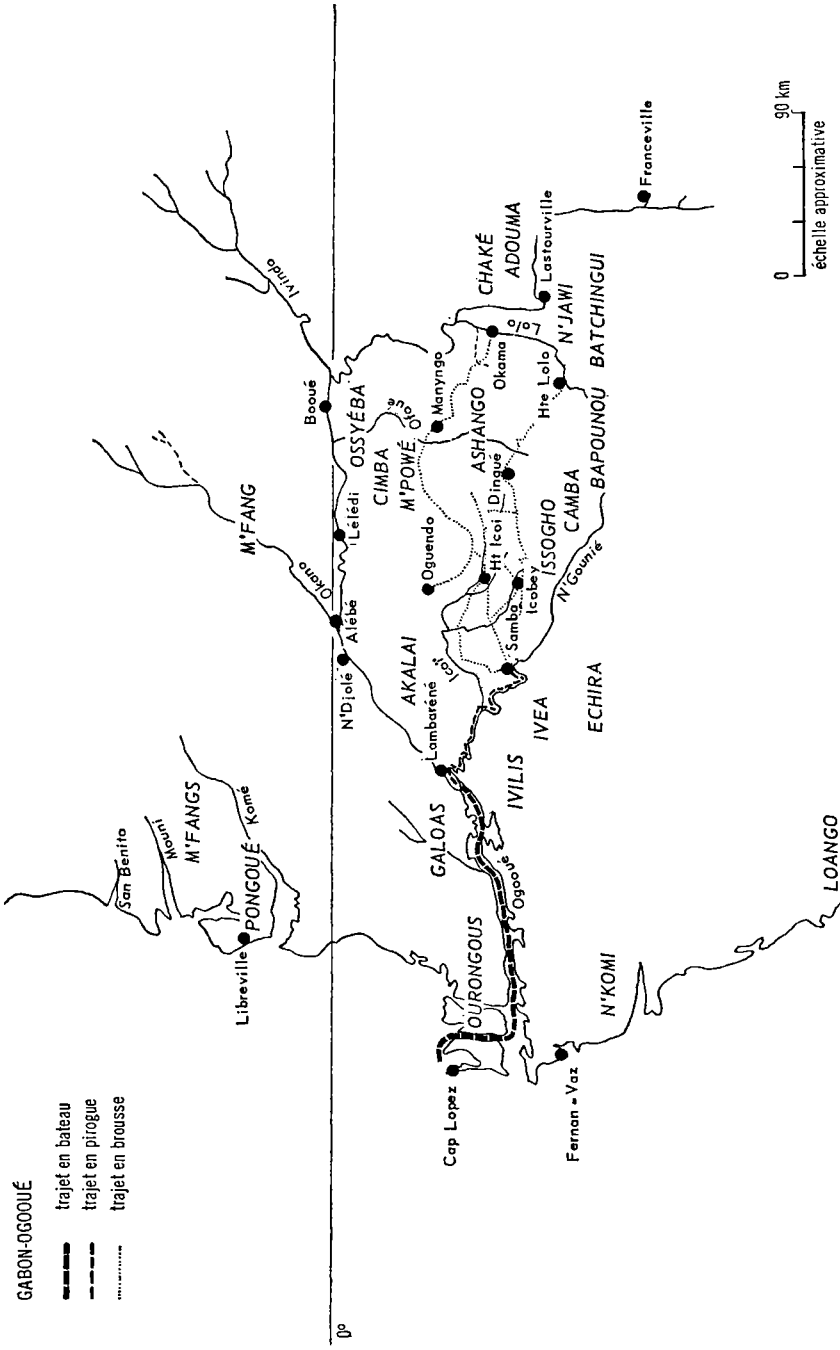
5. Engagement de M. Werly, 1922-1925. Témoignage recueilli à Ndjolé, sept. 1965.

6. Capitaine Fabiani, administrateur de la Région de l'Ogooué, au Lieutenant-gouverneur du Gabon, Maniumba, 28 sept. 1907, Arch. S.H.O.

7. *Ibid.*

8. « Je suis constamment au milieu des Noirs et, à force de courir la brousse, de manger du manioc et de fumer le calumet avec les indigènes, je vais devenir un véritable sauvage. » *Lettres, notes et souvenirs..., op. cit.*

9. *Ibid.*



Carte 27. *Itinéraire de E. Quéru, agent de la S.H.O., 1907-1909.* (*Source : cf. n. 1, p. 381.*)

miliciens, prêt à agir, par persuasion ou menace, et jamais à l'abri d'une embuscade.

Les conditions n'avaient guère changé après la guerre : vers 1922, l'agent Werly, en poste sur l'Ivindo, assurait le transit de tout le ravitaillement vers Lastourville, Koula-Moutou et Franceville, et surveillait ses traitants dans un rayon de quinze jours de marche. Au-delà de la Mouniangui (traversée à la nage), il intervint à son corps défendant dans le règlement d'une palabre, pour lequel il reçut en remerciement quatre pointes d'ivoire [1].

L'agent européen détenait les marchandises d'échange dont il était responsable vis-à-vis de la Société. C'était surtout des fusils et de la poudre (jusqu'en 1909, date de leur interdiction définitive), puis des tissus, de la mercerie, bimbeloterie, quincaillerie, sel, tabac et conserves. La Société s'enorgueillissait d'avoir interdit sur sa concession l'introduction des alcools de traite qu'elle utilisait seulement dans les zones où régnait la libre concurrence [2]. L'Européen faisait à chaque traitant une avance fixe en marchandises, en moyenne de 200 frs. Le traitant devait justifier de leur usage. Lorsqu'il revenait à la factorerie avec, par exemple, pour 150 frs de caoutchouc, l'agent le lui remplaçait par la même valeur en marchandises, de façon à lui assurer toujours le même crédit. Au moment des inventaires, en principe deux fois par an, le traitant venait présenter son stock à la factorerie. Il était, en outre, contrôlé à l'occasion des tournées de l'Européen. Théoriquement, aucune avance n'était faite en argent, sauf si un villageois désirait expressément être payé en numéraire, qu'il restituait généralement presque aussitôt à la boutique.

Les traitants, pour un tiers des Gabonais de Libreville, pour un tiers des Galoa et, pour le reste, d'appartenances diverses, étaient engagés pour six mois ou un an et recevaient un salaire mensuel fixe de 15 à 20 frs (certains atteignirent exceptionnellement 100 frs), plus une indemnité de 15 frs pour la ration journalière, le tout payable en argent. Jusqu'à la guerre au moins, l'usage imposé des neptunes, donnés en paiement pour une valeur de 1,50 fr mais récupérés contre seulement 50 centimes en marchandises, paralysa tout progrès [3].

*S.H.O. Espèces en caisse en Afrique au 31 décembre**.
(en francs)

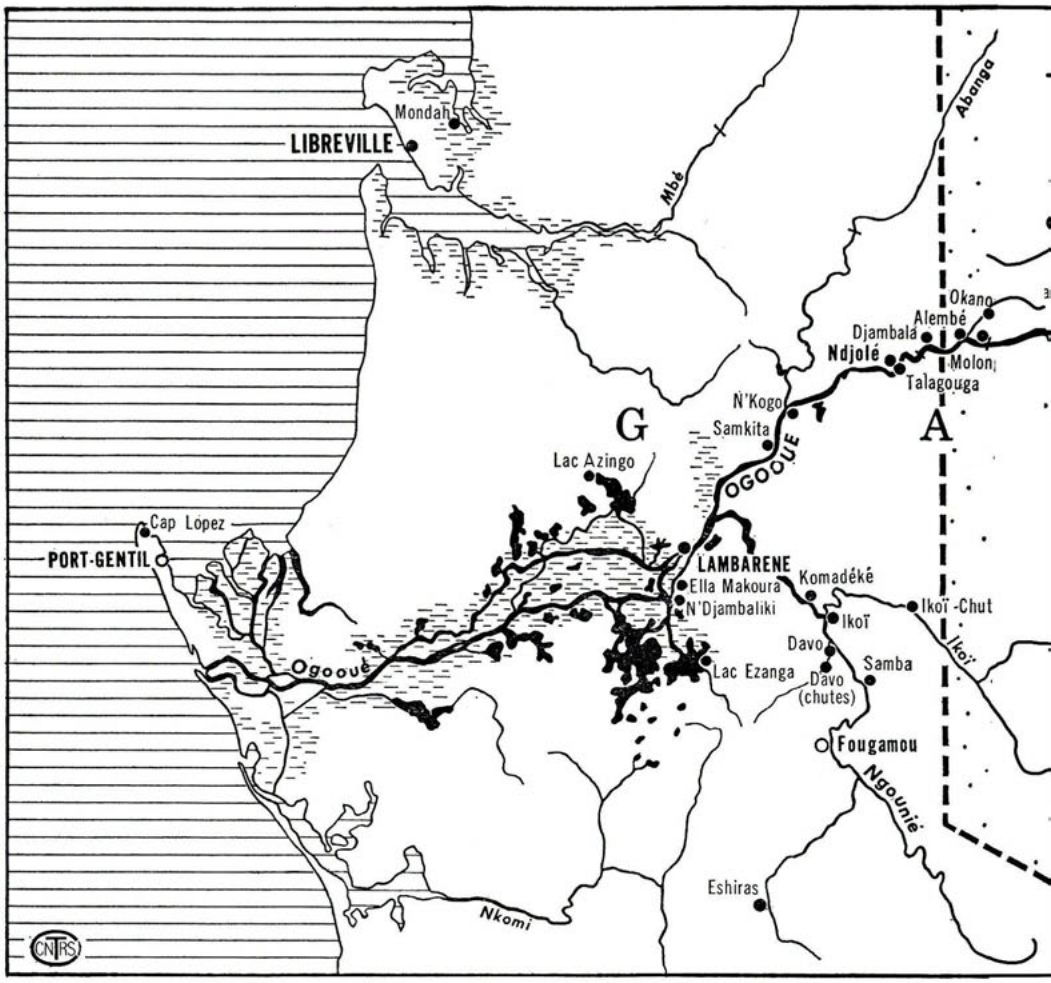
En 1897	3 907	1905	49 003	1913	313 990
1898	9 348	1906	20 233	1914	378 171
1899	?	1907	?	1915	216 618
1900	6 571	1908	?	1916	306 334
1901	14 048	1909	62 492	1917	350 885
1902	18 108	1910	128 122	1918	?
1903	9 715	1911	300 249	1919	485 514
1904	15 832	1912	469 185		

* D'après les bilans annuels, Arch. S.H.O. Au-delà de 1919 les opérations commerciales de la S.H.O. débordèrent largement du cadre, et de la concession, et de l'A.E.F.

1. Arrivé en compagnie de quatre gardes armés de fusils Gras, dans un « immense » village fortifié, en palabre avec un village voisin, il dut, à la demande de l'interprète, tirer à la courte paille. A peine l'avait-il fait que les hommes se jetèrent sur leurs armes de jet, (sans doute avait-il tiré la mauvaise paille...). Il y eut quelques blessés, mais ni lui, ni ses porteurs ni ses marchandises ne furent touchés. Témoignage recueilli à Lambaréné, sept. 1965.

2. Note du 3 févr. 1913, Conc., L(3).

3. Fin 1918, la S.H.O. conservait, dans sa seule factorerie de Lastourville, plus de 1 000 neptunes. *Rapport général sur la S.H.O.*, 1910, Aix, 8 Q.

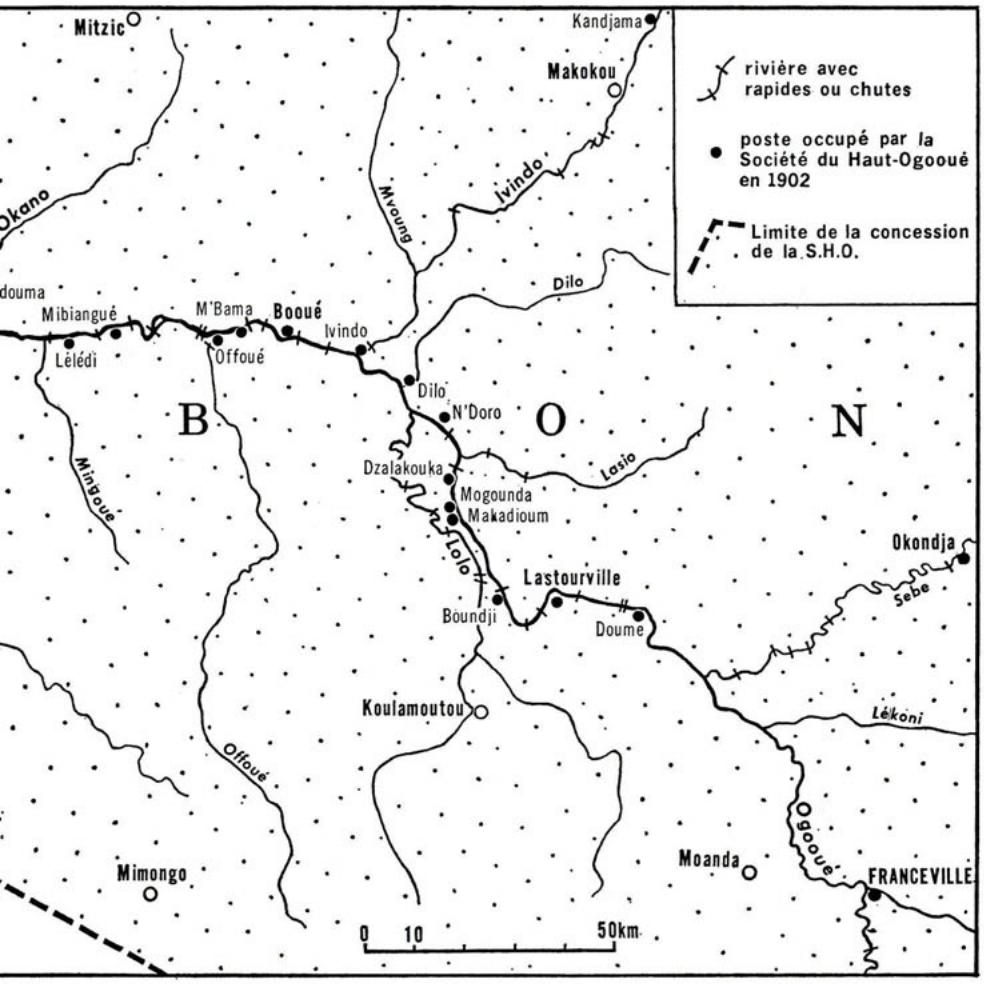


Carte 28. *Société du Haut-Ogooué : factoreries*

Pour ses opérations commerciales, la Société se contentait de drainer tout l'argent mis en circulation par l'Administration (soldes du personnel, salaires des porteurs, pagayeurs, etc.). Elle se trouva rarement dans la nécessité de faire monter des fonds pour alimenter ses factoreries, et son encaisse en Afrique était insignifiante, surtout avant la guerre, époque à laquelle elle s'obstinait à refuser l'introduction du numéraire. Au contraire, chaque fois que le gérant d'une factorerie se trouvait disposer d'une somme supérieure à l'encaisse fixée par la Société, il renvoyait le surplus dans une autre gérance ou en France [1].

Les conditions d'emploi étaient sévères. La Société pratiquait, à l'égard de ses traitants, la compensation sur leur salaire des risques provenant du commerce; à l'égard de ses miliciens, l'amende, la prison ou le retrait de 2 frs par cartouche gas-

1. *Ibid.*



2. (*Source : Adm. de Ndjolé, 1902, Conc., L-2.*)

pillée; à l'égard des travailleurs des factoreries [1], des retenues de salaire ou de ration, des amendes, des imputations injustifiées qui ne représentaient parfois aucun versement réel de marchandises; à l'égard des porteurs et des pagayeurs, tardivement payés en nature seulement, la suspension de salaire pour tout dépassement de la durée préalablement fixée à l'accomplissement des voyages [2]; à l'égard des ouvriers employés

1. Engagés habituellement pour un mois, moyennant 10 frs de salaire et 10 frs de ration payables en espèces. *Ibid.*

2. Les pagayeurs étaient encore en 1918 payés exclusivement en marchandises. Ils ne touchaient que 10 frs à la descente, pour le trajet Lastourville — Molongui, et rien à la montée si la pirogue revenait à vide. Chargés, ils recevaient, en retour, dix autres francs. Une retenue de 2 frs par voyage et par pagayeur était opérée sur leur salaire pour location de la pirogue qui n'avait pourtant servi qu'à l'évacuation des produits de la Société. Comme chaque homme recevait, au départ, 5 frs de ration et une avance égale à Molongui, il revenait

sur les chantiers, une discipline très dure, des taux de ration insuffisants; enfin, à l'égard de tous, des mesures arbitraires, telles que le prélèvement des frais d'établissement du contrat, le maintien autoritaire au-delà de l'engagement, le paiement en marchandises malgré la stipulation contraire, et la retenue du salaire pendant la durée du travail [1].

On comprend, dès lors, l'hostilité de la Société à l'intervention coloniale. Elle manifesta la volonté bien arrêtée de ne pas voir s'installer chez elle l'Administration, avec ses postes de surveillance en nombre insuffisant, donc gêneurs et inutiles.

Les relations entre les agents de la Société et les fonctionnaires furent, le plus souvent, empreints d'aigreur. En 1907, la S.H.O. opposa une fin de non-recevoir au programme d'occupation du bassin de l'Ivindo et de la N'Voum, menaçant, si l'Administration persistait à vouloir réquisitionner certains des Loango engagés aux travaux de la route, de suspendre le chantier et de renvoyer le personnel européen en France. L'expédition militaire fut paralysée par le manque de porteurs, bien qu'« au Bangania, comme à Ellarmacoura, comme au Molongui, je pouvais voir des séries d'indigènes portant sur leur dos des charges marquées des trois lettres S.H.O. et escortées par des gardes armés » [2]. La Société craignait surtout la présence d'un fort effectif de tirailleurs, touchant régulièrement leur solde, qui par leurs achats aux villageois perturberaient les tarifs. Elle s'était, en effet, toujours efforcée de fermer la concession aux tiers. Elle se refusait à admettre l'existence de réserves, et interdisait aux Africains de se livrer à des transactions avec d'autres qu'elle-même. C'est pourquoi elle s'ingéniait à empêcher le contact entre les gens du haut fleuve et Ndjolé, où ils auraient pu constater qu'elle n'était pas la seule puissance. Les Okandai, Adouma et Fang qui descendaient étaient tenus de décharger leurs pirogues en amont de l'île d'Alembé et de tout vendre à la Société. Le transbordement des marchandises et des produits vers l'aval était strictement réglementé. Pour la même raison, la S.H.O. s'assura le monopole des transports administratifs et militaires [3]. Elle disposait, pour ce faire, d'un matériel assez régulièrement entretenu. En 1893, elle avait reçu de la Société Daumas et Cie trois vapeurs, plusieurs cotres, et les pirogues nécessaires à son trafic sur l'Ogooué [4]. En 1902, elle augmenta sa flottille d'une nouvelle chaloupe, en 1909 de deux canots automobiles assurant le service de Ndjolé à Alembé [5]. L'année suivante elle entreprit d'installer deux vapeurs sur le haut Ogooué et le haut Ivindo, en amont des rapides. Mais le *Makina* mit plusieurs mois pour monter de Ndjolé à Booué et finit par arriver à destination fort endommagé [6]. Il fit naufrage l'année

---

chez lui sans un centime, après une absence de quinze à vingt jours, s'il était remonté à vide. Bien que les Adouma pussent fournir un millier de pagayeurs, ils se refusèrent donc à effectuer les transports de la S.H.O. Une légère hausse dut être consentie. *Ibid.*

1. *Rapport sur une inspection partielle de la S.H.O.*, août 1907 (59 p.), et *Rapport d'inspection des établissements de la S.H.O.*, inspecteur Cercus, 24 mai 1908 (46 p.), Aix, 8 Q.

2. Capitaine Fabiani, administrateur de la Région de l'Ogooué, au Lieutenant-gouverneur du Gabon, Maniumba, 28 sept. 1907, Arch. S.H.O.

3. Traité de gré à gré passé le 14 oct. 1909 entre la colonie et la S.H.O., G.G.A.E.F. à S.H.O., Brazzaville, 10 oct. 1910. Contrat renouvelé le 1er juil. 1911. Acte additionnel du 10 juin 1912. M.C. à S.H.O., Paris, 6 mars 1913, Arch. S.H.O.

4. Les vapeurs *Jeanne et Louise* et *De Brazza* et la chaloupe *La Seine*. Statuts de la S.H.O., 30 nov.-4 déc. 1894, Arch. S.H.O.

5. L'achat de la chaloupe *Monrovia* lui coûta 7 500 frs. La même année, elle construisait un sleep pour la réparation des vapeurs. Assemblée générale des actionnaires, 1902, Arch. S.H.O.

6. R.G., S.C., 1912, Conc., IV-9.

suivante [1]. L'expérience fut reprise seulement en 1929 : le nouveau *Makina* franchit les chutes par voie de terre, porté par plus de 300 hommes [2]. La Société installa également un vapeur sur la Ngounié [3]. Après la guerre, elle ajouta un remorqueur (150 CV), une chaloupe et deux chalands de 75 tonnes chacun [4]. Mais le nombre des transbordements, l'impraticabilité des pistes et le manque de porteurs rendirent toujours les communications aléatoires et surtout très coûteuses. De Ndjolé à Franceville, la S.H.O. exigeait, en 1910, 2 200 frs pour transporter une tonne de marchandises. Au-delà, une charge à dos d'homme pour Lékélé sur le haut Alima [5] coûtait 11 frs.

Cette politique d'isolement économique se fit aux dépens du développement de la concession. Les investissements sur place (terrains, matériel fluvial, etc.) furent modérés. Passés de 140 000 à 1 400 000 frs entre 1897 et 1900, ils se contentèrent ensuite d'un accroissement annuel régulier de l'ordre de 200 000 frs, stoppé net à partir de 1909-1910 (maximum de 3,7 à 3,8 millions de francs, dont 2,5 étaient amortis à la veille de la guerre, soit l'équivalent du capital appelé à cette date). Le « compte concession » proprement dit s'élevait en 1912 à 832 000 frs. Aucun frais n'y fut ajouté par la suite. Il est vrai que les dépenses afférentes aux travaux publics n'y étaient pas incluses. Mais sur 1,8 million, chiffre maximum inscrit à cet effet en 1910, 1,5 million affecté à la construction de la piste Alembé-Booué fut remboursé par la colonie sous forme de dégrèvements des droits de sortie. Cette route, de cent kilomètres à peine — qui commençait dans une île, reprenait sur la rive gauche du fleuve puis, après quelques kilomètres, continuait sur la rive droite sans que la traversée fût assurée autrement que par pirogues, et s'enfonçait dans l'intérieur pour revenir enfin au fleuve et s'arrêter brusquement en pleine brousse, loin de tout centre, à la hauteur de Lélédi — ne fut jamais utilisée [6]. Il n'en subsiste plus sur la rive gauche que les traces d'un pont métallique suspendu de 28 m de portée, lancé en 1902 près d'Ellar-Makoura en amont d'Alembé, mais presque aussitôt abandonné [7].

La seule réalisation efficace de la Société fut, en 1901, celle d'un monorail Decauville de 3,5 km de long, assurant la traversée de l'île d'Alembé [8]. Mais les premières pistes, prévues seulement à partir de 1910, furent entreprises par l'Administration coloniale par le recours aux prestataires [9].

---

1. Assemblée générale, 1914, Arch. S.H.O.

2. Du 18 au 25 nov., porté par 318 hommes. Administrateur des Adoumas, Rapport du 2e trim. 1929, Arch. Koula-Moutou, Gabon.

3. Assemblée générale, 1913, Arch. S.H.O.

4. Assemblée générale, 1925, Arch. S.H.O.

5. Soit environ 440 frs la tonne. Rapport sur la S.H.O., Franceville, 1910, Arch. Franceville, Gabon.

6. Gabon, *Rapport annuel*, 1911, Aix, 4 (1) D.

7. Compte rendu annuel, 1902, Arch. S.H.O. Les travaux de la route avaient été préparés par la mission Fondère-Fourneau (1898-1899) chargée de l'étude d'une voie de communication entre l'estuaire du Gabon et un point navigable du bassin de la Sangha, et financé par le Comité de l'Afrique Française, le Ministre des Colonies et, secondairement, par la S.H.O. (compte rendu de mission, *J.O.C.F.*, 1er juin 1899, pp. 21-22). Une nouvelle mission fut lancée par la S.H.O. en 1898 sous la direction du Garde principal d'Artillerie de Marine Osvald. Elle explora d'abord la rive gauche de l'Ogooué en aval de Ndjolé et la rive droite de la Ngounié (1er rapport Osvald, 24 oct. 1898) puis, jusqu'en sept. 1899, le haut Ogooué en amont de Booué (2e rapport Osvald, 1er déc. 1899). Rapport à M.C., Paris, 7 mars 1900, Arch. S.H.O.

8. M.C. à S.H.O., Paris, 14 juin 1901, Arch. S.H.O., et Garde principal Tiquet au C.G., Libreville, 19 oct. 1903, Brazza 1905-III.

9. Le décret du 22 févr. 1910 autorisa l'ouverture de travaux pour la création au Gabon

Dans ces conditions, les rapports d'inspection concluaient, dès avant la guerre, à l'absence de la moindre tentative de mise en valeur de l'immense territoire dévolu à la Société. Cette impression ne fit que s'accentuer par la suite, surtout dans la partie orientale de la concession, très défavorisée par sa situation excentrique : l'évacuation des produits de Lastourville, Franceville et Okondja, centralisés à Lékeï puis à Lékéti sur le haut Alima, continuait de dépendre du portage batéké, long et précaire. La zone de Franceville fut abandonnée malgré l'apparition, à l'expiration du décret de concession (en 1923), de nouvelles maisons de commerce, la S.E.A. (Société d'Entreprise Africaines) et la C.E.F.A. (C^ie^ d'Exploitations Forestières Africaines).

Le caoutchouc, encore payé 8 et 10 frs le kilo en 1926, tomba à 3, puis à 2 frs l'année suivante. La S.H.O. arrêta l'achat des palmistes. A partir de 1928, elle décida de supprimer les factoreries lointaines, trop coûteuses, de regrouper ses comptoirs et de remplacer les ventes au détail par des opérations de gros et de demi-gros autorisant la réduction du personnel européen et africain [1]. Elle ferma ses factoreries de Franceville et d'Okondja [2]. En 1930 toute la zone de Booué à Franceville était laissée dans un état de semi-abandon [3].

L'essor de la S.H.O. en Afrique occidentale explique son désintérêt progressif de l'exploitation concessionnaire proprement dite, devenue caduque plus tôt que les autres puisque la convention d'origine remontait à 1893. Mais, à l'exemple des autres Sociétés congolaises, la S.H.O. n'en tira pas moins argument pour s'assurer de substantielles compensations territoriales. L'avis portant « à la connaissance du public qu'à partir du 17 novembre 1924 les territoires anciennement concédés à la S.H.O. seront ouverts au commerce et à la colonisation » lui réservait néanmoins la jouissance d'une réserve de 700 000 ha, limitée par l'Offoué, la Lolo, le Sébé et l'Ogooué, sur laquelle elle gardait la liberté de choisir les 400 000 ha prévus par l'Avenant de 1897 [4]. L'affaire fit long feu. En 1930, la S.H.O. se fit reconnaître, outre une indemnité de 350 000 frs, un lot urbain d'un hectare à Pointe-Noire, deux lots forestiers de 5 000 ha chacun près du littoral, plus le droit de choisir 25 000 ha au Gabon dont 10 000 sans clause géographique restrictive et 15 000 à l'intérieur de l'ancienne concession [5]. L'année suivante, elle porta son dévolu sur la « 2^e^ zone » forestière mise en réserve à partir de 1931. En 1934, elle constitua une filiale pour l'exploitation des bois, la Société Forestière d'Azingo, au capital de 1 725 000 frs. Les attributions définitives eurent lieu seulement après la guerre : l'accord du 16 septembre 1947 cédait à la Société 15 000 ha sur la Lélédi [6]. Il permit à la S.H.O. d'ouvrir, à partir de 1961, quatre chantiers de coupe d'okoumé exceptionnellement rentables.

---

des pistes Sindara-Fougamou (contournant les rapides de la Ngounié et terminée fin 1910) — Booué-Makokou (rayée ensuite du programme) — Kango-Ndjolé (le long de la ligne télégraphique) — Djoua-Sembé (de la Sangha à l'Ivindo, projet abandonné à la suite de la convention franco-allemande) et Kango-Libreville (entreprise en 1912). Gabon, *Rapport général*, 1911, Aix, 4 (1) D.

1. Compte rendu annuel, 1929, Arch. S.H.O.

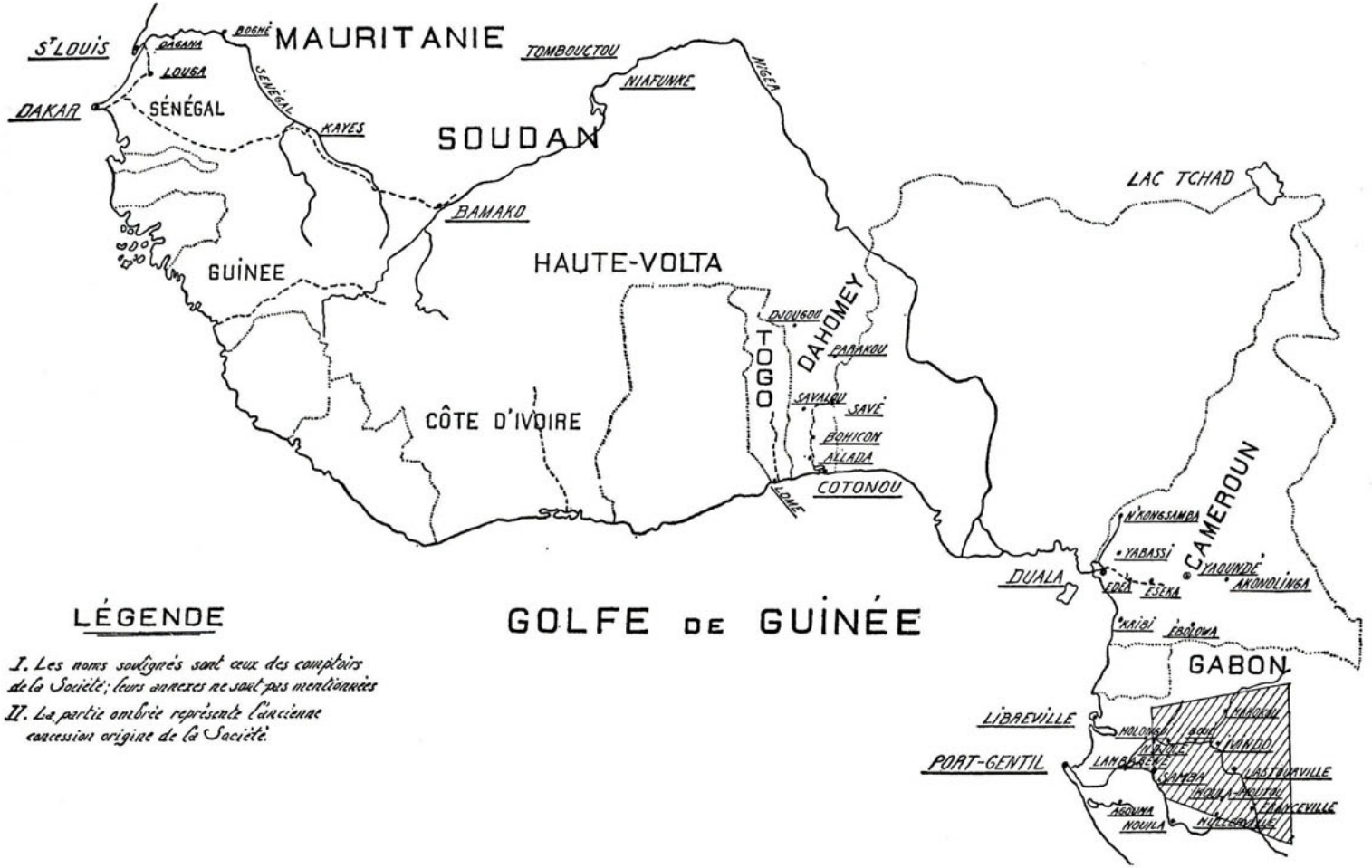
2. *Rapports trimestriels*, subdivision de Franceville et d'Okondja, 1918-1928, Arch. Franceville, Gabon.

3. Circ. Adoumas (Lastourville), Rapports 2^e^ trim. 1929 et 3^e^ trim 1930, *ibid.*

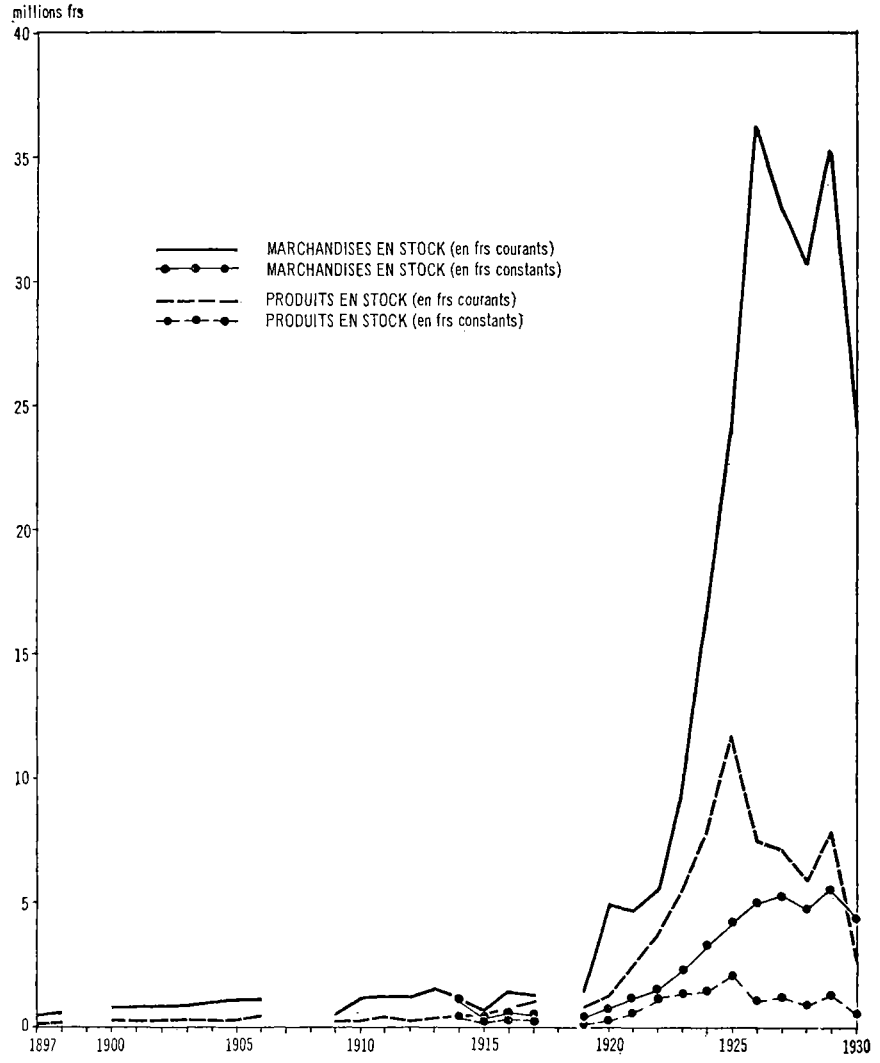
4. *Avis aux commerçants et aux colons*, nov. 1924, Arch. S.H.O.

5. Les deux lots attribués furent les terrains de Manguegue et d'Abanga. Convention du 19 juil. 1930, approuvée par décret du 20 juil. 1930, *J.O.*, 26 juil. 1930, p. 8480. La S.H.O. sollicita, en outre, 5 000 ha dans le prolongement d'Abanga et 5 000 ha dans l'Iguela. S.H.O. à M.C., 21 déc. 1934, Arch. S.H.O., Libreville.

6. Arch. S.H.O.



Carte 29. *Les établissements commerciaux de la S.H.O. en 1924.*
(*Source : Compte rendu à l'Assemblée générale des actionnaires, bilan du 31 déc. 1923, Arch. S.H.O.*)



Graphique 9. *S.H.O. : opérations commerciales.*
(D'après les bilans annuels, Arch. S.H.O.)

2. *L'essor commercial de la Société*

Les opérations commerciales de la S.H.O. connurent, après la guerre, une progression remarquable. C'est que, tout en abandonnant progressivement l'exploitation de sa concession, elle avait compris la nécessité d'opérer une énergique reconversion.

Dès le début du siècle, la Société avait eu le souci d'investir hors concession. Elle songeait alors à des expériences de plantation. En 1898, elle participa à la Société

Agricole de Batah qui venait d'obtenir 730 ha à Campo. Mais, en 1900, la Société entra en liquidation à la suite de la constitution de la colonie espagnole du Rio Muni [1]. La S.H.O. suscita alors la Société Agricole de Nkogo, destinée à planter en cacaoyers une concession de 250 ha (48 000 pieds) à laquelle s'ajoutèrent ensuite les plantations de Manguegue (46000 pieds), Mimba-Bekoué (25000 pieds) et Samba (Ngounié). La Société, constamment déficiaire, fut finalement reprise par la S.H.O. en 1921 [2]. La dernière tentative au Gabon fut celle de la Société Gabonaise d'Entreprises et de Transports, constituée en 1909 pour tirer parti du projet avorté de chemin de fer Ogooué-Ivindo et, accessoirement, pour encourager l'exploitation des bois sur le bas Ogooué par l'installation d'une scierie au Cap Lopez.

Mais c'est au lendemain de la guerre que la S.H.O. entreprit de moderniser son entreprise. Une Assemblée extraordinaire prorogea en 1919 la Société pour 90 ans, et modifia ses statuts pour l'adapter à une extension nouvelle de ses activités : dorénavant, elle ne se livrerait plus seulement à l'exploitation commerciale, industrielle et agricole de la concession du Haut-Ogooué mais, au Gabon et ailleurs, à « l'étude, la mise en valeur, la négociation et l'exploitation de toutes affaires ou entreprises agricoles, commerciales, industrielles, financières, forestières, minières, immobilières mobilières, maritimes, de travaux publics, de magasins généraux, de transports, d'importations et d'exportations [...], l'exploitation de toutes voies de communication [...], la création, l'exploitation de tous établissements industriels et commerciaux [...], le commerce de tous produits » [3].

En somme la S.H.O., parce qu'elle sortit d'emblée du champ limité de l'Afrique Équatoriale, réussit la mutation que la C^le^ Forestière s'était vainement efforcée d'opérer quinze années durant.

Ce fut le mérite du successeur de Médard Béraud (mort en 1903), Antoine-Octave Barré, commandant du Génie en retraite, qui de 1904 à sa mort, en 1926, fut le maître impérieux de la Société. Son autorité était absolue et indiscutée. Pour certaines questions — notamment les achats de marchandises et l'établissement du bilan — il n'admettait l'immixtion d'aucun de ses collègues. Il réglait directement les problèmes avec les chefs de service et prenait toutes les décisions. Mais, malgré la modestie de l'affaire à son origine, il comprit l'intérêt de la transformer et n'hésita pas à y mettre le prix.

Les banques soutinrent l'évolution. Depuis le début du siècle, la S.H.O. avait été suivie par la Société Française de Reports et Dépôts, qui lui avait évité de souffrir de la liquidation, en 1912, de sa banque d'origine, Henrotte et Muller (où elle ne perdit que 20 000 frs bien que la banque eût alors détenu 1 092 actions sur 6 000) [4]. Pour contrebalancer l'impression fâcheuse laissée par cette faillite, le Président Muller fut alors remplacé par une haute personnalité du monde de la finance A. Denfert-Rochereau, administrateur de la Société Française de Reports et Dépôts et de nombreuses autres entreprises [5].

---

1. P.V. du Conseil d'administration, sept. 1897, mars 1900 et mai 1901, Arch. S.H.O.

2. P.V. du Conseil d'administration, 1899-1900, Arch. S.H.O., et Comptes rendus aux Assemblées annuelles, 1909 à 1922.

3. Assemblée générale extraordinaire du 10 juin 1919, Arch. S.H.O.

4. Liste des actionnaires, 1894, 1897 et 1901, Arch. S.H.O.

5. Les Assurances Générales, le Crédit Foncier Franco-Canadien, la Compagnie Fives-Lille, la Société Industrielle des Téléphones, le Comptoir Lyon-Allemand, la Société du Gaz du Nord et de l'Est, et la Société Gabonaise d'Entreprises et de Transports.

Après la guerre intervinrent la C^ie^ Algérienne et surtout la banque Mirabaud, représentée au Conseil par J. Boissonas. De 1920 à 1925, les capitaux furent successivement portés de 5 à 8, 16, 20, puis 40 millions [1]. A cet essor correspondit l'entrée progressive au Conseil d'administration de représentants d'autres Sociétés avec lesquelles la S.H.O. resta dès lors en relations commerciales ou bancaires [2].

La solidité relative de l'entreprise lui permit de conserver, à côté de son soutien bancaire, la fidélité de ses fondateurs. Le tout fut renforcé d'une masse importante de petits actionnaires. Jusqu'à la fin, la S.H.O. conserva ce double caractère de négoce et de placement. Depuis 1897, les banques l'avaient régulièrement soutenue, en assurant chaque fois près du tiers des augmentations de capital. Mais le tournant décisif fut prit en 1920. Les gros porteurs assurèrent alors la moitié de la souscription (44 % en janvier, 50 % en décembre).

A l'issue de la dernière augmentation de capital de la période (1925), la banque Mirabaud possédait, sur un total de 160 000 actions de 250 frs, 19 332 actions (plus Enjalbert 2 533 actions, d'Eichtal 2 551 actions et Paccard et C^ie^ 704 actions) [3], la Banque de l'Union Parisienne 6 836 actions, Denfert-Rochereau (Société de Reports et Dépôts) 3 574 actions, la C^ie^ Algérienne 4 020 actions, la Société de Crédit Industriel et Commercial 1 699 actions, et la Société de Banque Suisse (Neuchâtel) 1 437 actions. Au total, les grandes banques de l'affaire détenaient à peine plus de 40 000 actions, soit seulement un quart du capital social [4]. Le reste continuait de se répartir entre plusieurs centaines de personnes.

Le bloc initial des commerçants et armateurs avait doublé (de 35 à 70 environ). Mais, à partir de 1920, ils prirent une part mineure aux augmentations de capital (6 à 7 % des actions nouvelles), preuve que les entreprises mercantiles du début du siècle, alors capables de fructifier sans mettre en œuvre des moyens financiers importants, étaient dorénavant supplantées par des puissances bancaires enfin susceptibles d'investir. Les « rentiers » et « propriétaires » avaient fait une apparition massive (3 à 400 personnes), de même que les professions libérales (plus de cent actionnaires), tandis que les petits employés de la firme (dactylos, commis, etc.) restaient fidèles à une maison dont la gestion prudente et la rentabilité régulière inspirait confiance. On le vit bien en 1924, année où la masse des petits actionnaires (près de 92 % du total) fournit plus des trois quarts de l'augmentation de capital : pour le public, la crise de 1921-1922 était résorbée et le boom des années 1925-1926 s'amorçait. Le changement définitif d'orientation s'affirma cependant l'année suivante. L'augmentation brutale du capital (qui doubla de 20 à 40 millions) fut presque entièrement assurée par les banques (11 actionnaires seulement couvrirent plus du tiers de l'appel) : l'affaire était en voie d'abandonner définitivement le caractère familial, non dénué de paternalisme, dont elle s'était enorgueillie jusqu'alors; l'esprit s'en maintint cependant et marqua jusqu'à une date récente les traditions de la maison.

---

1. Alors qu'auparavant le troisième quart des actions primitives n'avait été appelé qu'en octobre 1913.

2. En 1920 Coquelle, administrateur de la Société Anonyme de Gérance et d'Armement, en 1923 R. Seyrig, gérant des Établissements Koechlin, actifs au Dahomey, en 1926 Chabrières, de la Maison Chabrières, Morel et C^ie^, en 1930 Raoul Duval, de la Maison E. Raoul-Duval et C^ie^.

3. Tous ces milieux d'affaires protestants étaient unis par des intérêts financiers et des liens familiaux. Ainsi Enjalbert avait-il épousé une demoiselle Denfert-Rochereau (morte récemment, âgée de 85 ans, *Le Monde*, 22 nov. 1969).

4. Des commerçants d'origine, les plus gros actionnaires demeuraient la famille Béraud (3 618 actions), Octave Barré (4 323 actions) et les Honoré de Dunkerque (2 745 actions).

Tableau I

Répartition professionnelle des actionnaires.*

Dates	Augmentation de capital	Nombre total d'actionnaires	Banquiers	Négociants et Industriels	Rentiers et propriétaires	Professions libérales	Fonctionnaires	Militaires	Clergé	Agriculteurs	Employés
1894	1 million (2 000 act. de 500 frs)	76	5 (dont 2 courtiers)	36	17	9	3	3			3
1897	1 million (2 000 act.)	62	4	34	10	8	1	2			3
1901	1 million (2 000 act.)	93	3	35	25	13	6	9			2
Janv. 1920	4 millions (16 000 act. de 250 frs)	449	26	47	243	64	17	14	2		83
Déc. 1920	8 millions (3 200 act.)	734	73	72	332	87	25	21	2	2	120
1924	4 millions (16 000 act.)	866	88	73	425	124	33	36	2	9	75
1925	20 millions (80 000 act.)	743	75	66	328	135	40	28	1	10	40

* D'après les listes de souscripteurs, Arch. S.H.O.

Tableau II

Répartition des actions selon les catégories professionnelles (en %).

Dates	Augmentation de capital	Banquiers		Négociants et Industriels		Autres	
		% sur le nombre total d'actionnaires participant à l'augmentation	% des actions	% des actionnaires	% des actions	% des actionnaires	% des actions
1894	1 million	6,5	10,9	47,3	55,1	46,2	3
1897	1 million	6,4	34,9	54,8	43,4	38,8	21,7
1901	1 million	3,2	33,2	37,6	27,6	59,2	39,2
Janv 1920	4 millions	5,7	27,7	10,4	7	83,9	65,3
Déc. 1920	8 millions	9,9	31,8	9,8	7	80,3	62
1924	4 millions	10,1	30,5	8,4	7,5	81,5	62
1925	20 millions	3,2	33,2	8,8	6,5	81,2	55,4

Tableau III

Répartition des actions entre petits, moyens et gros actionnaires.

Dates	Augmentation de capital	Porteurs de moins de 50 actions		Porteurs de 50 à 99 actions		Porteurs de 100 actions et plus dont :		Possédant 1 000 actions et plus	
		% sur le nombre total d'actionnaires participant à l'augm.	% des actions	% nombre total d'actionnaires	% des actions	% nombre total d'actionnaires	% des actions	Nombre d'actionnaires	Quantité d'actions
1894	1 million	80,2	39,8	17,1	35,2	2,6	25		
1897	1 million	85,4	30,5	4,8	0,8	9,6	68,7		
1901	1 million	87,3	44,8	10,5	26	2,1	29,2		
Janv. 1920	4 millions	80,1	29,7	14,7	21,1	5	44,2	1	2 464 (15,4 %)
Déc. 1920	8 millions	76,8	31,9	13,2	18	9,9	50,1	2	5 610 (17,5 %)
1924	4 millions	91,8	76,4	4,6	16,6	2,9	7	1 (0,1 %)	1 378 (8,6 %)
1925	20 millions	67,6	18,2	12,6	7,5	19,5	74,3	11 (1,4 %)	29 992 (37,4 %)

Dès cette époque, l'élan était donné.

Les premiers efforts de la Société portèrent, en 1919, sur le Cameroun et le Sénégal. Des comptoirs furent créés à Douala et à Saint-Louis. L'année suivante, la première augmentation de capital permit de lancer une affaire d'élevage de porcs au Maroc, et surtout d'armer un cargo, puis un second en 1923, pour l'exploitation desquels une agence maritime fut créée à Dakar [1]. En 1921, la S.H.O. s'installa au cœur du Soudan, à Tombouctou et à Niamfunké. Fin 1923, elle acquit au Dahomey et au Togo les établissements de la C^ie^ Générale Française pour le Commerce et l'Industrie.

Malgré un effort entravé par de graves inondations au Sénégal en 1924, puis l'année suivante par la liquidation de l'élevage marocain, elle représentait dès lors une entreprise diversifiée, intéressée à la fois aux arachides du Sénégal, aux palmistes du Dahomey, au caoutchouc de plantation et au cacao du Cameroun, et aux bois du Gabon où elle avait édifié un immeuble (à Port-Gentil) [2].

La Société s'entendit, d'autre part, avec la C.F.A.O., la S.C.O.A. et la Société Commerciale et Industrielle de la Côte d'Afrique pour créer la Société Palme, avec pour objet l'achat et la vente de l'huile et la régularisation des cours. Soucieuse de ne pas se laisser entraîner par la spéculation sur les produits favorisés par les hausses brutales des années 1925-1926, elle géra son exploitation avec prudence, portant toujours l'accent sur les opérations commerciales proprement dites. Ses importations en Afrique furent régulièrement très supérieures à ses exportations — fait que traduit la confrontation de la valeur des marchandises et des produits en stock ou en cours de route.

Au total, la Société du Haut-Ogooué fut probablement la plus stable des entreprises du Congo. Durant toute son existence, elle resta fidèle à une gestion régulière, qui se traduisit par la stabilité du *ratio* immobilisations/actif, malgré la progression rapide (en francs courants) des deux termes après la guerre. Relativement lourde, la part des immobilisations (de 35 à 45 % jusqu'à la guerre) traduisait un certain souci d'équilibre qui permit à la Société de se maintenir remarquablement durant la période difficile 1911-1918. Le pourcentage ne s'abaissa qu'exceptionnellement à moins de 30 %, au moment le plus fort de la prospérité commerciale, 1924-1927 (voir tableau ci-après).

Jusqu'à la grande crise, la Société ne connut que très exceptionnellement des exercices déficitaires (en 1901 et en 1913). Ses bénéfices d'exploitation, tributaires avant guerre des crises du caoutchouc (1901, 1907 et 1911/1914), furent raisonnables tout en restant modérés. Ses taux de profit se maintinrent à un niveau avantageux, même s'ils ne connurent pas de « pointes » comparables à celles de la C^ie^ des Sultanats et s'ils tombèrent, dans l'entre-deux-guerres, nettement au-dessous de ceux de la C.F.H.C.

La S.H.O., sans distribuer de dividendes exagérés, assurait donc à ses actionnaires des revenus assez réguliers. Mais, malgré l'ampleur de ses activités extra-congolaises après 1920, ils n'atteignirent jamais plus les taux-records connus en 1910-1912 (40 frs par action). C'est que la Société assuma difficilement sa croissance trop rapide, et que l'aspect exclusivement mercantile de ses activités la rendit très sensible, après guerre,

1. Le *Cap Lopez* fut acheté en commun avec la société Anonyme de Gérance et d'Armement. La S.H.O. en paya les 4/5, soit 2 115 659 frs. Elle racheta la 4^e^ part en 1922 et acquit en 1923 une autre unité navale, le *Picardie*, destiné au cabotage sur le fleuve Sénégal.

2. D'après les P.V. du Conseil d'administration et les comptes rendus annuels à l'Assemblée générale des actionnaires, Arch. S.H.O.

Immobilisations de la S.H.O.

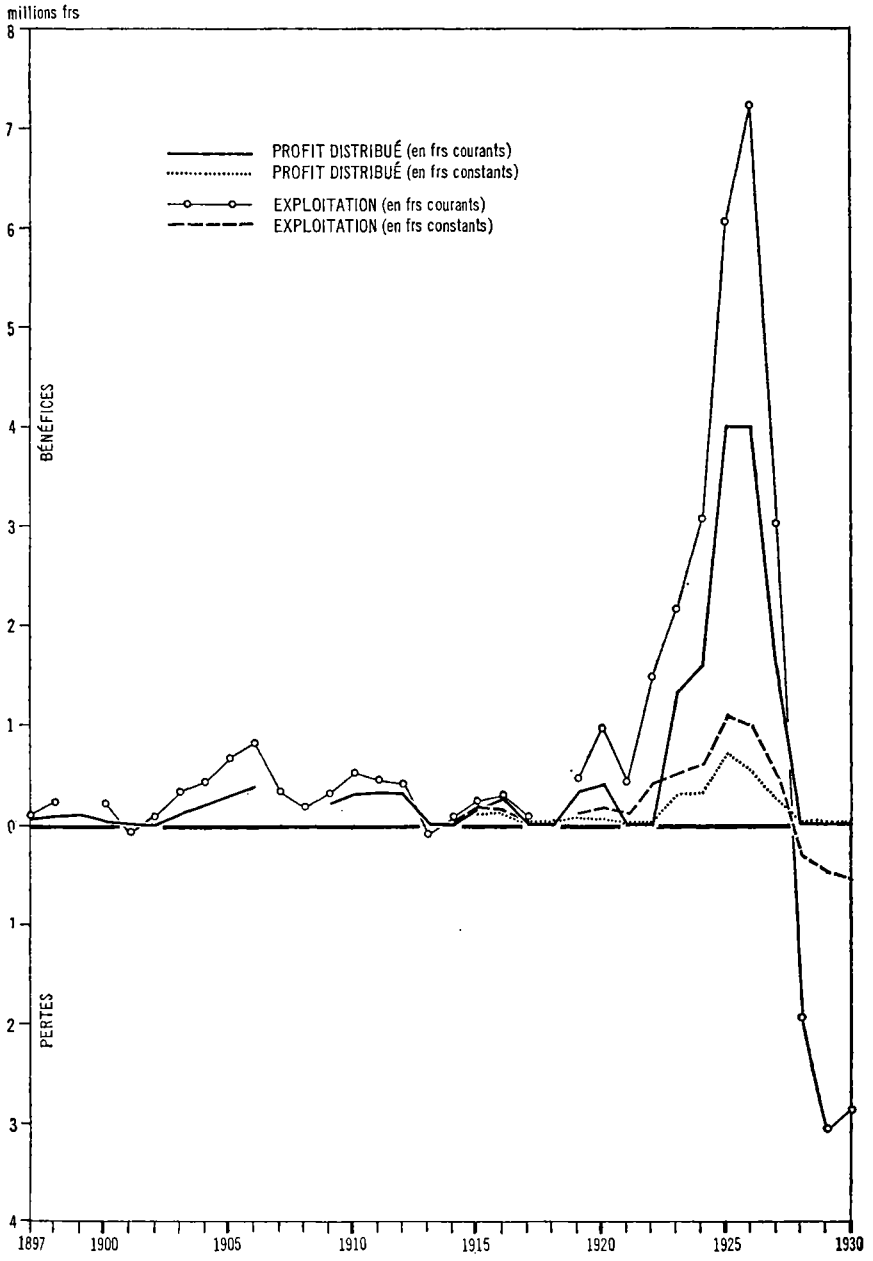
Années	Actif*	Immobilisations en Afrique*	Im./Actif (%)
—	—	—	—
1897	3,3	0,14	4,2
1898	3,5	0,21	6
1899	?	?	
1900	4,1	1,4	34,1
1901	4,9	1,6	32,6
1902	5,1	1,8	35,2
1903	5,5	2	36
1904	5,9	2,4	40,6
1905	6,6	2,58	39
1906	7,4	2,77	37,4
1907	7,6	3,1	40,7
1908	7,8	3,4	43,5
1909	8	3,7	46,2
1910	8,5	3,8	44,7
1911	8,7	3,8	43,6
1912	8,9	3,9	43,8
1913	8,6	3,85	44,7
1914	8,6	3,76	43,7
1915	8,8	3,86	43,8
1916	9,1	3,9	42,8
1917	11	3,9	35,4
1918	?	?	
1919	13,6	4	29,4
1920	22,5	6,1	27,1
1921	23,1	8,7	37,6
1922	24,2	9,4	38,8
1923	33,2	9,9	29,8
1924	53,9	12,3	22,8
1925	63,4	14,2	22,3
1926	78,6	15,6	19,8
1927	75,3	19,1	25,3
1928	75,8	21,3	28,1
1929	77,7	23,9	30,7
1930	86,2	22,8	26,4

* En millions de francs.

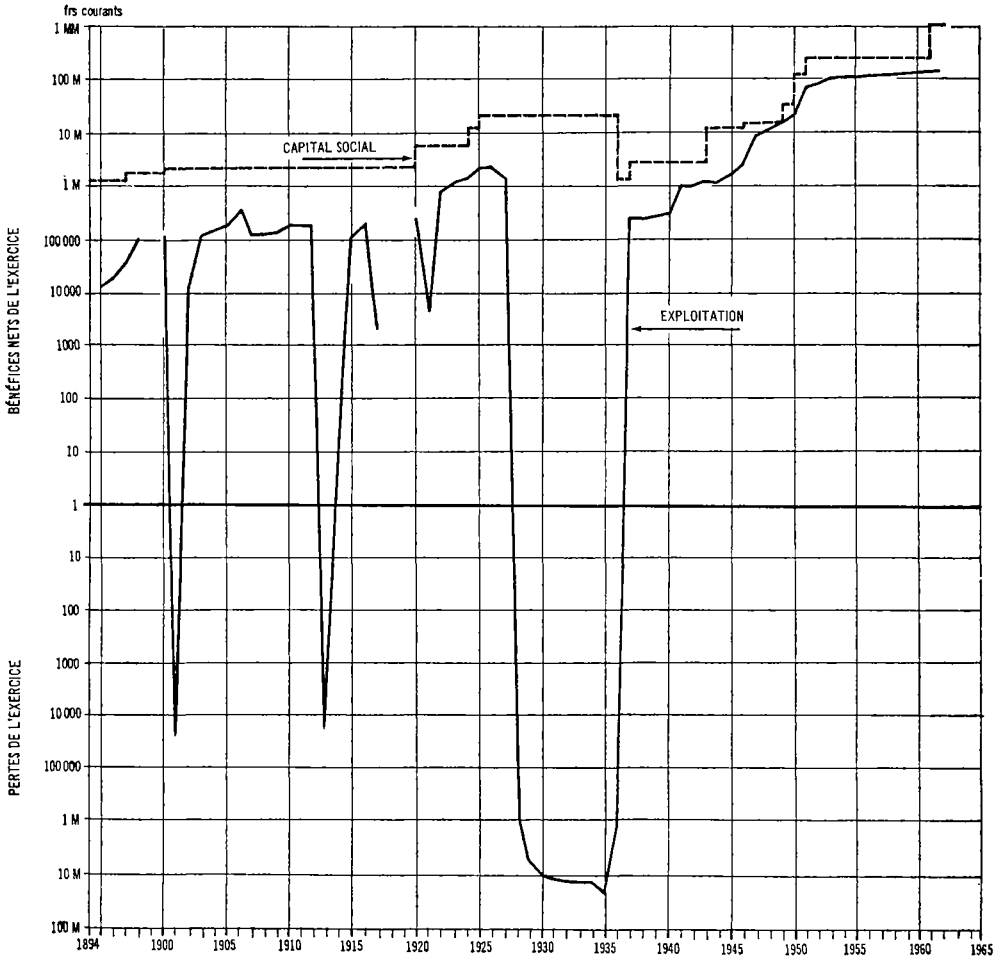
Taux de profit de la S.H.O.
(en %)

En 1897	3	1908	8	1919	2,7
1898	5,2	1909	9,5	1920	2
1899	7	1910	13,8	1921	0,03
1900	8,4	1911	13,7	1922	5
1901	0	1912	13,7	1923	6,3
1902	0,5	1913	0	1924	3,7
1903	7	1914*	0,6	1925	7,8
1904	10,2	1915	3,8	1926	6,2
1905	14	1916	4,6	1927	6,4
1906	24,3	1917	0,05	1928	0
1907	8,2	1918	?	1929	0

* Après la guerre, le calcul des taux de profit exige un maniement délicat des chiffres (tant des augmentations de capital que des bénéfices), remis chaque année en francs constants.



Graphique 10. *S.H.O. : résultats d'exploitation.*
(D'après les Arch. Crédit Lyonnais.)



Graphique 11. *S.H.O. : capital et exploitation.*
(D'après les Arch. S.H.O.)

aux fluctuations de la valeur du franc. Aussi fut-elle une des premières atteintes par la grande crise. Dès 1928, les séquelles de la survalorisation des produits en Afrique durant les années précédentes ne lui permirent pas d'éponger la baisse des cours de réalisation en Europe.

Les pertes, de plus de deux millions, s'accrurent rapidement jusqu'en 1935 (25 millions). La Société évita seulement la liquidation, après une réévaluation des pertes qui passèrent de 25 à 38 millions, par une vigoureuse réorganisation entreprise à partir de juin 1936 sous l'impulsion de son nouveau directeur général, Luc Durand-Réville, dont le premier acte fut de réduire le capital de 40 à 2 puis 5 millions [1]. Après

1. Luc Durand-Réville, entré au Conseil d'administration comme administrateur-directeur général sous la présidence de Jean Boissonas, devint Président-directeur général à partir de 1940.

une phase de récupération freinée par la seconde guerre mondiale, le redressement de la S.H.O. fut spectaculaire et, depuis, sa progression fut régulière jusqu'à son absorption récente (1964) par une des plus puissantes firmes commerciales de l'Afrique de l'Ouest, la Compagnie Optorg [1].

En définitive, la S.H.O. fut la seule société concessionnaire qui réussit à s'intégrer à l'économie moderne de traite. Mais elle le fit au prix du quasi-abandon de son champ primitif d'activités. Tout se passait comme si l'Afrique équatoriale — par son manque d'hommes, le retard de leurs besoins, la pénurie de l'infrastructure et l'inorganisation de l'espace économique qui se conjuguèrent pour entraver le développement d'un marché cohérent — s'était définitivement avérée inapte à engendrer, à elle seule, une mutation de cette envergure, du moins jusqu'à la découverte et l'exploitation récentes des richesses minérales.

1. La C^ie^ Optorg (« commerce de gros » en russe) fut créée fin 1919 par un groupe textile du nord, animé par Jules Lorthiois, James Schwob d'Héricourt et Félix Vanoutryve, pour développer le commerce et l'industrie en U.R.S.S. et dans les pays limitrophes. Mais elle s'orienta très tôt vers l'Extrême-Orient (Tonkin, Chine, Annam, Cambodge et Mandchourie). Elle s'adjoignit en 1936 une filiale britannique, en 1938 une filiale néerlandaise. Dès 1947, elle reporta en Afrique noire une partie des moyens dégagés d'Indochine en prenant d'importants intérêts dans la S.H.O. (A.E.F. et Cameroun) et les Établissements Peyrissac (A.O.F.). *Entreprise*, 7 mars 1964, n° 443, pp. 31-54 (la notice sur la S.H.O. contenue dans cet article résume les premiers résultats de notre enquête).

CHAPITRE XVI

L'ÉCONOMIE DE TRAITE

Dès avant la guerre de 1914, le régime concessionnaire était, en principe, condamné. Une conclusion s'était du moins imposée : dans ce pays « neuf et primitif », où les capitaux français hésitaient encore à se risquer, c'était à l'État que revenait la tâche de frayer les voies du développement économique. Crédits, matériel, techniciens et main-d'œuvre furent enfin assurés au chemin de fer Congo-Océan. En brousse, les administrateurs s'affairaient à dégager les pistes, édifier les premières routes carrossables, imposer les cultures obligatoires destinées à approvisionner les chantiers et à remédier aux famines, mais aussi à entretenir le commerce d'exportation.

A la doctrine concessionnaire avait fait place le mythe de l'efficacité de l'économie libérale :

> « Au Congo comme ailleurs, la liberté du commerce, la concurrence, avec la meilleure rémunération du travail indigène qui en résulte, est le régime le plus propre à pousser le Noir à la production économique ; c'est sous ce régime qu'ont prospéré nos colonies de la côte occidentale d'Afrique. » [1]

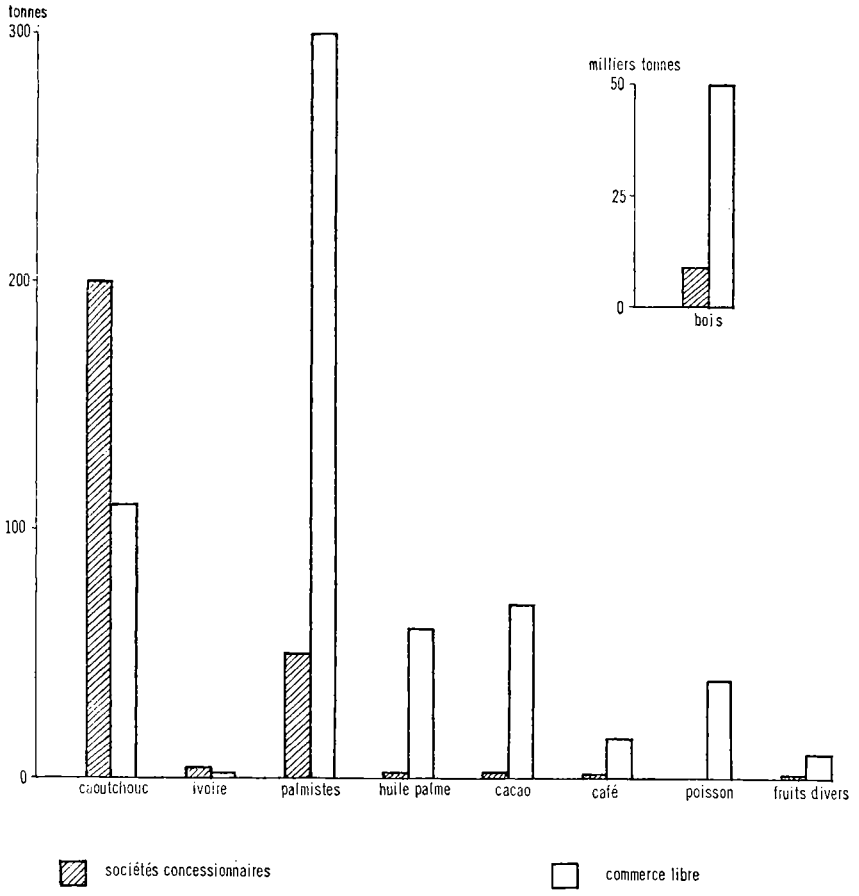
A l'exception de la zone côtière gabonaise où l'exploitation des bois commença de prendre une tournure industrielle (que nous analyserons en détail dans le prochain chapitre), les hommes d'affaires affirmèrent résolument leur vocation commerciale, préoccupés de réalisations immédiates portant volontiers sur des produits traditionnels à rendement assuré : achat du caoutchouc (C.F.S.O.), des palmistes (C.F.H.C.), plus tard du café (de l'Oubangui-Chari) ou du cacao (du Woleu-Ntem), voire, à l'extrême fin de la période, du coton (Oubangui-Chari-Tchad).

1. *L'essor du commerce concurrentiel*

Concessionnaires ou privés, les colons, malgré quelques essais de plantations à caractère industriel, se refusèrent généralement à pratiquer l'exploitation directe et se désintéressèrent de l'organisation de la production, laissée aux mains des Africains soumis aux directives de l'administrateur. On est étonné de constater, à côté de la prolifération des établissements commerciaux, le très faible pourcentage des entreprises à caractère agricole ou industriel.

---

1. Oubangui-Chari, *Rapport économique*, 1925, Arch. C.G.T.A.E., Brazzaville.



Graphique 12. *Tableau comparatif des exportations des sociétés concessionnaires et du commerce libre, Gabon, 1912.*

Les commerçants libres, jusqu'alors entravés par le régime concessionnaire, commencèrent à la veille de la guerre de s'implanter avec succès aux deux extrémités du territoire. Dans la vieille colonie du Gabon, bien située à proximité de l'Océan, ils ne firent que reprendre et amplifier l'exemple de maisons anciennes et prospères. Dans l'Oubangui-Chari-Tchad, pays éloigné mais qui offrait, de ce fait, un champ d'action vierge, ils innovèrent résolument. Dans l'un et l'autre cas, les sociétés concessionnaires offraient peu de résistance : au Gabon elles étaient depuis longtemps paralysées; la S.H.O. seule demeurait redoutable mais son domaine, oriental, ne gênait pas les entreprises tournées vers la zone côtière. Dans l'Oubangui-Chari la C^ie^ des Sultanats était encore prospère; mais grâce à un système périmé de contrainte que les nouveaux-venus savaient condamné, ils eurent peu de peine à la contrer sur son propre terrain en pratiquant une politique des prix moins excessive.

C'est paradoxalement au cœur de la colonie, dans le Moyen-Congo commandé par la capitale fédérale de Brazzaville, que les privilèges des concessionnaires se maintinrent avec le plus de rigueur.

Au Gabon, dès que furent connus les nouveaux accords, des maisons de commerce locales, françaises et étrangères, prirent leurs dispositions [1]. L'Administration voyait avec satisfaction « les indigènes eux-mêmes [...] se réjouir de cette évolution imminente » [2]. Les progrès furent immédiats; ils furent même sensibles, à Libreville, fief, depuis longtemps, du commerce libre : six comptoirs nouveaux s'y ouvrirent en 1912. Au Cap Lopez, le nombre de factoreries passa en un an de 39 à 52, dirigées par 63 Européens au lieu de 43, qui faisaient travailler quelque 15 000 Africains. La Banque Française de l'Afrique Équatoriale y établit une succursale.

Dans le Como, quatre nouveaux commerçants apparurent. Au Fernan-Vaz, douze traitants ambulants et sept sous-factoreries gérées par des Africains vinrent s'ajouter aux comptoirs tenus par John Holt et Thomas Brothers. Sur la côte médidionale, on trouvait dix factoreries à Bongo (dont cinq dirigées par des Européens) et douze à Nyanga (dont huit européennes). Les maisons britanniques demeuraient les plus puissantes, avec 115 comptoirs; Woodin & C° possédait 38 postes de vente, Thomas Brothers 36, Hatton & Cookson 21, John Holt 20, disséminés un peu partout. Mais les Français (65 comptoirs environ) se faisaient plus nombreux : la C^ie^ Française de l'A.E.F. comptait 24 établissements, Anciaux 18, Rousselot 7, et Peyrebere 5. Ensuite venait, avec chacun un ou deux comptoirs, les négociants Brunet et Miraud, Decamps et Robichon, Quignon, Robin, Sarlabane et Termont, sans compter une poussière d'établissements portugais ou sénégalais [3].

Au total, le mouvement général du commerce libre dépassait de beaucoup au Gabon celui des sociétés concessionnaires :

Mouvement commercial.
(en millions de francs)

Années	Sociétés concessionnaires (y compris la S.H.O.)	Commerce libre
1911	3,7	10,3
1912	4,8	11,8

Mais les factoreries ne s'éloignaient guère de la côte: l'absence de voies praticables paralysait à l'intérieur le ravitaillement en argent, en vivres et en marchandises d'échange. Enfin, sur le haut Ogooué, la S.H.O. demeurait toute puissante et les tiers ne pouvaient encore s'y aventurer.

Dans l'Oubangui-Chari, l'essor du commerce libre était en 1912 un fait nouveau. A quelques exceptions près, le M'Bomou, à l'est, demeurait le fief de la C^ie^ des Sultanats; au nord-ouest subsistaient les compagnies-sœurs de la Brazzaville, C.C.C.C.F. et Ouhamé-Nana; le sud relevait de la C^ie^ Forestière. Mais les zones « réservées » étaient relativement vastes : le haut Oubangui et le couloir du nord, entre Ouhamé-Nana et Sultanats, commandèrent jusqu'à l'adjonction du Cameroun au domaine français l'approvisionnement du Tchad, par l'ancienne route de portage de sinistre mémoire reliant, à travers la vallée du Gribingui, le bassin du Congo au bassin du Tchad. Quelles que fussent les difficultés d'acheminement et le coût des transports,

1. « Plusieurs maisons de Libreville et de Cap Lopez ont manifesté l'intention de s'établir dans les territoires qui font retour à la colonie en vertu des conventions de 1911 et n'attendent pour cela que la délimitation des lots alloués en toute propriété aux Sociétés .» Gabon, *Rapport annuel*, 1911, Aix, 4 (1) D.

2. Inspecteur général Frézouls à M.C., Brazzaville, 31 mars 1911, Conc., IV-9.

3. R.G., S.C., 1912, Conc., IV-9.

la voie était vitale et un trafic minimum assuré. Dans les premières années du siècle, les difficultés avaient paru insurmontables aux entreprises privées : l'Administration assumait la responsabilité du portage, dans un pays à peine pacifié, vers une zone encore sous autorité militaire. En 1911-1912, pourquoi le commerce sembla-t-il tout-à-coup prendre le départ ? Sans doute parce que l'on sortait enfin de la période pionnière de conquête pour entrer dans une phase d'installation. C'était l'époque où l'administrateur de Fort-Archambault — « point de passage obligé » au carrefour des routes du moyen Logone, du Baguirmi, du Tchad, de N'Délé, de Fort-Crampel et de Bangui — décidait de créer une grande foire mensuelle où « chaque race viendrait vendre ses produits et se mettre en contact avec nous, pour attirer les Bornouans et les Haoussas, seuls capables de concourir au développement économique du pays »[1]. Une centaine d'entre eux vinrent s'y établir en décembre 1911[2] : jusqu'alors, seule l'Ouhamé-Nana possédait à Fort-Archambault une succursale, destinée surtout à assurer le service des transports sur le Chari.

Dans tous les postes administratifs on imita cette politique en créant des marchés hebdomadaires où les employés de la colonie et les maisons de commerce achetaient les produits du cru. Dans le sud, les riverains du fleuve jusqu'à Mobaye tirèrent des ressources appréciables de la vente de vivres de toute nature à la population de Bangui[3]. Vers le nord, les opérations de « pacification » menées bon train dès 1912 semblaient devoir garantir pour tous la liberté de circulation[4]. On était loin des mesures d'expulsion prises contre les Musulmans au début du siècle. Avec le progrès des voies de communication et l'effacement des concessionnaires, on comprenait au contraire l'intérêt de protéger l'activité des commerçants en bétail qui transitaient du Soudan au Nigéria, échangeant bêtes sur pied et peaux contre tissus et autres marchandises, et des colporteurs haoussa et bornouans qui introduisaient dans les coins de brousse les plus écartés le sel et la pacotille européenne (pagnes, verroterie, etc.).

En outre, la cession à l'Allemagne, en 1911, du « Bec de Canard » qui coupait en deux la colonie promettait au réduit intérieur une autonomie plus grande vis-à-vis de Brazzaville, et faisait miroiter des contacts profitables avec le Cameroun, au besoin par le biais de la contrebande. Les tiers qui possédaient factoreries et traitants en territoire allemand pouvaient faire transiter par l'est produits et marchandises; ils échappaient du même coup aux « taxes de récoltes » perçues à l'exportation sur l'ivoire et le caoutchouc qui les brimaient depuis 1907-1909, et bénéficiaient de taxes d'importation inférieures pour leur pacotille.

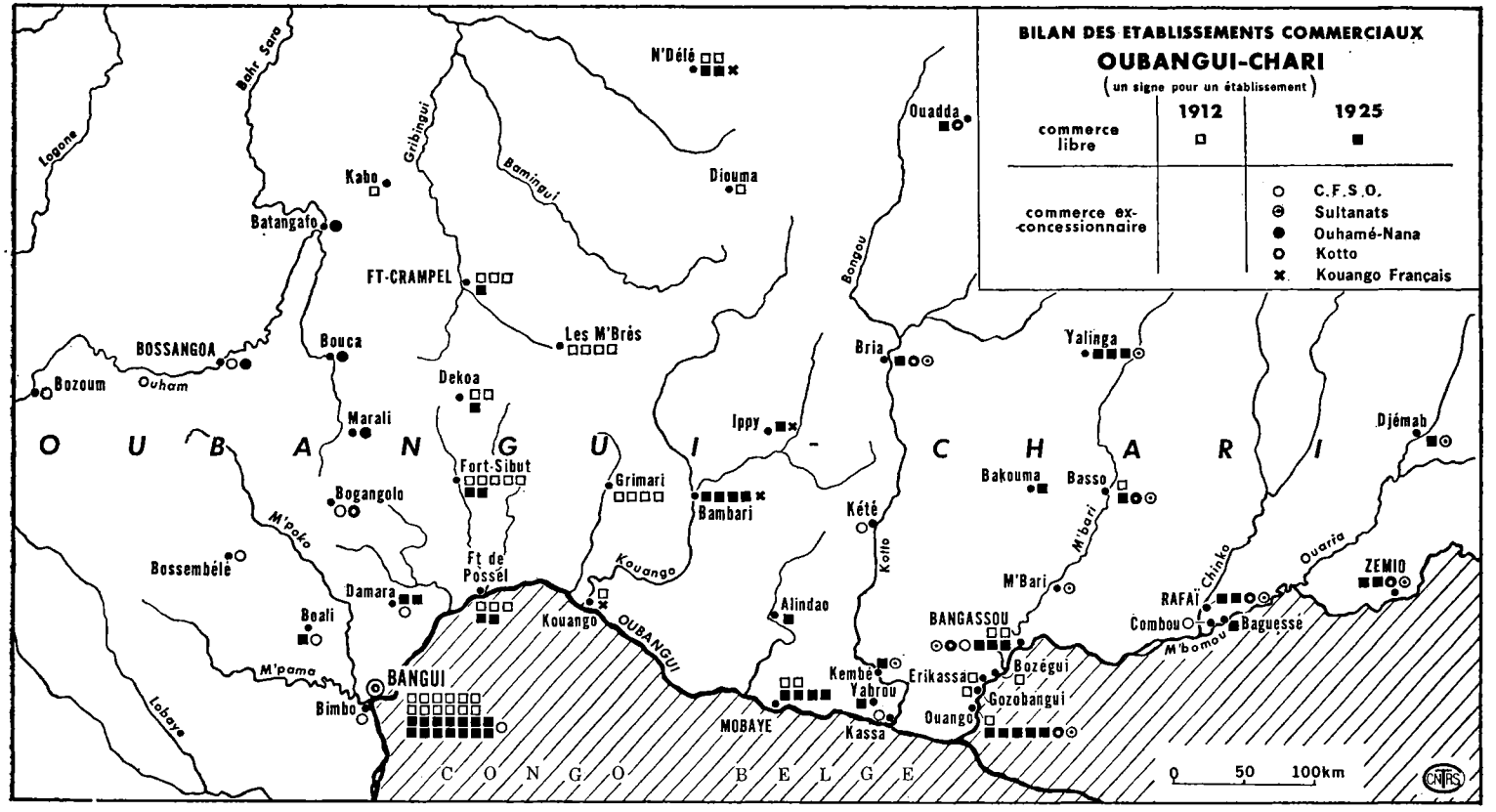
Les négociants subirent aussi la contagion de ceux qui, un peu partout dans la colonie, comptaient mettre à profit la fin du règne absolu des concessionnaires, annoncée

---

1. Rapports mensuels du Moyen Chari, mars et août 1910, Arch. Fort-Lamy.
2. Recensement du village de Fort-Archambault, 10 févr. 1912, *ibid.*

Bornouans	204
Haoussa	305
Baguirmiens	46
Sara	250
Banda divers de passage	302
	70
Total	1177 (y compris femmes et enfants)

3. Oubangui-Chari, *Rapport économique*, 1925, *op. cit.*
4. Opération du 6 au 19 févr. 1912 en pays Bata, assurant la « pacification complète » du pays qui fournit porteurs, prestataires et impôt. Colonne du 14 déc. 1911 au 15 mars 1912 (80 fusils) soumettant les tribus hostiles de la subdivision de Moïssala (Bala, Mongo, Kan, au sud ; M'Banga à l'ouest). *Ibid.*, févr.-mars 1912.



Carte 30. *Les établissements commerciaux en Oubangui-Chari.*
(*Source :* Rapports généraux, *1912 à 1925, Aix, 4 (3) D.*)

par la novation des contrats, au Gabon du groupe Du Vivier de Streel, au Moyen-Congo de la Cie Forestière, en Oubangui-Chari du Kouango Français. Maisons solides ou petits commerçants se mirent à essaimer de Bangui vers le nord, à Fort-Sibut (quatre comptoirs), Fort-Crampel (deux) et Fort-de-Possel (deux), à Grimari (trois comptoirs), aux M'Brés (trois) et même à N'Délé récemment conquis sur le sultan Senoussi.

Bangui jouait le rôle d'une plaque tournante, vers le haut Oubangui, le Tchad et le Cameroun oriental. Douze maisons y avaient ouvert des succursales ou leur siège principal, pour le commerce de gros ou de détail :

Gros, demi-gros, et détail :

— La Comfina (Société Commerciale et Financière Africaine) (Société belge de commerce en gros)
— La Brazzaville (franco-hollandaise)
— Georgalas (maison grecque)

Détail :

— Goor et Cie
— Ruet et Cie
— Afrique-Congo [1] (+ succursale alimentation)
} (françaises)
— Simaro (espagnole)
— Sampaio
— Carvalho et Fernandes
— Gomes
} (portugaises)

Dans le reste du pays on comptait quarante établissements dont la plupart dépendaient des maisons du chef-lieu :

— La Brazzaville avait ouvert des succursales à :

Fort-de-Possel
Grimari
Fort-Sibut
Les M'Brés
N'Délé

— La maison Ruet et Cie avait des comptoirs à :

Bakoundou
Diouma
Grimari
Fort-Sibut
Dékoa
Fort-Crampel
Les M'Brés
Kabo
N'Délé

— Goor avait des factoreries à :

Fort-Sibut
Fort-Crampel
Les M'Brés

1. Maison au capital de 5 millions de francs, dont le siège principal était à Brazzaville. Ses intérêts liés à ceux des Messageries Fluviales (Cie de transport du Congo, émanation des compagnies concessionnaires) lui assuraient un chiffre d'affaires élevé.

Parmi les comptoirs restants, quatre dépendaient des firmes du chef-lieu. Les autres relevaient des maisons locales, dont les deux principales étaient Weissenthaner (siège social à Ouango) [1] et Lordebard et Ruet (installée à Fort-de-Possel en 1912) [2].

Le commerce libre n'avait donc pas de mal à remuer une quantité de marchandises bien supérieure (en poids comme en qualité) à celle importée par les sociétés concessionnaires, et à menacer la C^ie^ des Sultanats elle-même dans l'exploitation de l'ivoire et du caoutchouc :

	Commerce libre	Sociétés concessionnaires
Importations 1912 (en t)	1180	982
Exportations 1912 (en t)		
Ivoire	25	38
Caoutchouc	237	536

Mais après la guerre, la situation n'avait pas progressé. Le nombre de commerces naguère dits « libres » s'était maintenu de façon assez stable (52 points de vente en 1912, 49 en 1925) [3]. La C^ie^ du Congo Belge et la S.E.D.E.C. (filiale Unilever) s'étaient solidement implantées. Mais, si l'on excepte les succursales de la Comfina et la maison Georgalas, la plupart des boutiques avaient changé de mains — ce qui révèle le peu d'assise de petites affaires trop éloignées de la côte [4].

En revanche, s'il n'existait plus de monopole, sauf pour la C.F.S.O., les ex-compagnies concessionnaires avaient maintenu une solide emprise commerciale sur leur ancien domaine (5 Sociétés, 41 comptoirs) [5].

Au Moyen-Congo, on avait aussi prévu, notamment sur l'immense territoire de la nouvelle C^ie^ Forestière, un progrès du commerce libre. Les tiers n'avaient certes pas la liberté de ceux de l'Oubangui-Chari. Mais ils jouissaient désormais de la faculté de pénétrer dans le pays, et de se livrer à toutes les opérations autres que la récolte et le commerce du caoutchouc, avec la perspective d'étendre leur champ d'action dans un délai de dix ans [6]. On avait compté sans les difficultés du transport, aggravées par les tarifs prohibitifs du chemin de fer belge, et surtout sans le caractère plus combatif des sociétés concessionnaires. La C.F.H.C. des frères Tréchot et la C.F.S.O. s'accrochèrent tardivement à leur monopole, contre des tiers qui étaient le plus souvent

---

1. La maison Weissenthaner faisait, sur son propre territoire, une concurrence importante à la C^ie^ des Sultanats. Ses succursales étaient à Bangassou, Basso, Koumbou et Rafaï. Elle comptait également cinq postes de transit : Bangui, Baguessi, Boségui, Erikassa et Gozo-bangui.

2. La maison ouvrit successivement des agences à Fort-Sibut, Grimari, Dékoa, Fort-Crampel et aux M'Brés, pour le commerce de détail et l'achat du caoutchouc et de l'ivoire. Les autres maisons étaient :

— Gerbillat à Fort-de-Possel, Mobaye et Grimari
— Fereira da Costa à Fort-Sibut
— Guibet à Kouango
— Pinto à Bangassou et Mobaye.

R.G., S.C., 1912, *op. cit.*

3. Oubangui-Chari, *Rapport économique*, 1925, *op. cit.*

4. Il y avait en 1925 seize maisons françaises et dix-sept étrangères (quatre belges, dont la Comfina et la S.E.D.E.C., dix portugaises, deux syriennes, et une grecque). Une seulement possédait quatre comptoirs. Trois en possédaient trois, et sept en géraient deux seulement. Vingt-deux se réduisaient à une boutique. *Ibid.*

5. Oubangui-Chari, *Rapport économique*, 1925, *op. cit.*

6. Inspecteur général Frézouls à M.C., Brazzaville, 31 mars 1911, Conc., IV-9.

d'anciens agents désireux de mettre à profit, aux dépens de leur ex-patron, la connaissance qu'ils avaient acquise du pays. Avant la guerre, Lecomte fut le seul commerçant à s'aventurer dans un village de la Mossaka, sur le territoire de la C.F.H.C. [1] Malgré la neutralité affichée par l'Administration, les Tréchot prétendaient encore, après la guerre, faire expulser leurs rares concurrents, tel le Sénégalais Pathé Cissé, qui pourtant pratiquait seulement la vente au comptant dans sa concession de Bocania [2]. Les Tréchot s'ingénièrent jusqu'à nos jours à se réserver l'achat exclusif de l'huile de palme ou de bambou afin d'en sauvegarder les très faibles prix d'achat; ils ripostèrent à leurs concurrents par des contrats passés avec les chefs locaux qui s'engageaient à leur livrer toute la production. Ainsi procédèrent-ils contre un ancien agent, Puylorac, qui prétendait acheter les produits des réserves dans la Likouala-Mossaka. Le contrat, conclu en octobre 1924, autorisait les agglomérations indigènes à la récolte des produits naturels sur tout le territoire, à l'exception des terrains cultivés ou aménagés par la Société. Elle attribuait aux producteurs les 6/100 de la récolte, et leur allouait, pour le prix d'achat de ces 6 %, un surplus à forfait fixé au début de chaque année. Mais cette clause ne semble pas avoir été appliquée [3].

Dans certains villages, vingt ans après l'expiration du monopole, les habitants croyaient encore être astreints à l'obligation de livrer à la C.F.H.B.C. la totalité de la production commercialisable.

De la même façon, la C^ie^ Forestière limita les entreprises des autres commerçants, exploitants, boutiquiers et petits concessionnaires ruraux, propriétaires de factoreries et acheteurs de produits non concédés. Dès le début, elle avait neutralisé ses concurrents, d'ailleurs en difficulté, en patronnant l'association en participation (d'un montant total de 200 000 frs) qu'avait conclue Paul Mary avec les autres commerçants du lieu. La C.F.S.O. lui afferma pour trois ans la fraction de son territoire comprise entre la rive droite du Congo et de l'Oubangui, la Likouala-aux-Herbes et la Sangha. Outre sa participation aux bénéfices, Mary recevait une rémunération annuelle de 8 000 frs et 500 frs par mois pour frais de nourriture, à charge de livrer à la compagnie tous les produits achetés, récoltés ou tués par lui ou par son personnel. Le caoutchouc lui était compté 5,50 frs le kilo (correspondant à un prix moyen de vente en Europe de 11 frs) et l'ivoire de 2 à 20 frs le kilo, suivant la grosseur des pointes. La mort de Mary, en octobre 1914, accéléra la chute de l'entreprise. Les factoreries abandonnées (Boyenghé et Djékéna Botolo sur la Likouala-aux-Herbes, Enyellé sur l'Ibenga et Mombellé sur la Motaba) et les neuf postes à bois furent rouverts par la Société sous l'autorité de deux de ses agents [4]. Elle avait vu d'un mauvais œil l'établissement à Dongou, dans l'Ibenga-Motaba, de deux de ses anciens employés, Audier et Marchand. Elle fit tout pour paralyser l'essor de leurs magasins de détail bien achalandés où ils acquéraient l'ivoire et l'huile de palme, et de la petite huilerie qu'ils lançaient à Manfouti. Les chefs, menacés de prison s'ils leur vendaient leur ivoire, vinrent trouver, affolés, l'administrateur. Malgré ses assurances, Audier dut céder en 1917. Même processus à Nola où échouèrent successivement, en 1920 et en 1921, deux commerçants portugais d'Ouesso, Parente et

1. Rapport de l'administrateur de la Haute-Sangha sur la C.F.H.C., 1913, et de la Mossaka, 1914, Aix, 8 Q.

2. Pathé Cissé obtint un permis régulier d'occuper un terrain de 4 200 m² (arrêté du 15 juin 1923). Rapport de l'administrateur de Liouesso, 1920 et 1923, *ibid.*

3. Laperge, *Rapport sur la C.F.H.C. et l'Alimaïenne*, 6 nov. 1928, Aix, 3 D.

4. R.G., S.C., 1914, Moyen-Congo, Aix, 8 Q.

Capitaux des Sociétés autres que les concessionnaires, 1914.*

Nom de la Société	Capital nominal (en francs)	Capital versé
—	—	—
Gabon		
C.C.A.E.F. (Brandon)	1 150 000	325 000
Petits concessionnaires et planteurs divers	3 500 000	3 500 000
Négociants du Gabon	1 500 000	1 500 000
Commerçants en bois	1 500 000	1 600 000
Total	7 650 000	6 925 000
Total grands concessionnaires	15 450 000	11 446 500
Moyen-Congo		
Messageries Fluviales	3 000 000	3 000 000
Banque de l'A.E.F.	3 000 000	3 000 000
Sté des Mines du Djoué	1 200 000	1 200 000
Sté des Procédés d'Extraction du Caoutchouc	200 000	200 000
Mines de Mindouli	6 500 000	6 500 000
Société pour l'Exploitation du Caoutchouc au Congo	500 000	250 000
C[ie] Française du Bas-Congo	2 000 000	275 000
Afrique et Congo	5 000 000	3 500 000
Société pour l'Exploitation des Produits du Congo	225 000	112 500
Société d'Alimentation du Bas-Congo (ex-concession Vitta)	1 000 000	50 000
Autres commerçants libres (Portugais, Anglais, etc.)	2 500 000	2 500 000
Total	25 125 000	20 587 500
Total grands concessionnaires	24 550 000	23 540 176
Oubangui-Chari		
C.N.T.C.O.	1 200 000	400 000
Commerçants libres (Aubert, Ruet, Weissenthaner, etc.)	1 000 000	1 000 000
Total	2 200 000	1 400 000
Total grands concessionnaires	16 500 000	5 661 125

* D'après une série de documents non classés, consultés dans les sous-sols de la Maison des Étudiants, aujourd'hui versés au Centre d'Enseignement Supérieur, Brazzaville.

Avias [1]. Chaque fois, la C.F.S.O. finit par absorber ses concurrents, pauvres en capitaux, en leur reprenant leur exploitation à ferme [2].

Au total, à la veille de la première guerre mondiale, les capitaux investis par le « commerce libre », avec 34 975 000 frs dont 28 912 000 appelés, n'atteignaient pas les deux tiers de ceux engagés par le régime de 1899 (plus la S.H.O. et la C.P.K.N.) [3].

1. Parente vint s'établir à Nola en juin 1920. Rapport de l'administrateur de Nola, 1920, Aix, 8 Q. Il partit l'année suivante, mais revint en 1922, au moment où le Portugais Marques s'établit également. Rapport de l'administrateur de Nola, 1922, *ibid.*

2. « Dans l'Oubangui, la Société [...] s'est accordée avec M. Audier, précédemment son concurrent, et l'a laissé seul acheteur pour les palmistes, les différents produits oléagineux et l'ivoire [...]. Il est astreint à remettre le caoutchouc à un prix de reprise fixé. Dans la Likouala-aux-Herbes le fermier, M. Gondran, réside à Boyanghé, et ceci laisse à penser [...] qu'il y avait eu également dans cette région substitution d'un *fermier* à la C.F.S.O. » Rapport de l'administrateur d'Impfondo, 1917, Aix, 8 Q.

3. Sur le détail des capitaux investis par les sociétés concessionnaires, voir Chap. II.

Au Gabon, le pourcentage tombait à la moitié (6,9 millions versés contre 11,4 par les concessionnaires), dans l'Oubangui-Chari au quart seulement (1,4 million contre 5,6).

La part relativement importante des capitaux « libres » au Moyen-Congo (20,5 millions contre 23,5 aux concessionnaires) ne doit pas faire illusion : la plupart étaient issus de Sociétés créées dans la mouvance des concessions (C.F.B.C., Messageries Fluviales, ou même Afrique et Congo), de la Banque de l'A.E.F. et de la seule entreprise industrielle, celle des Mines de Mindouli. Mais, jusque vers 1925, le commerce libre demeura timide, sauf à Brazzaville même où proliféraient les boutiques portugaises [1]. Ailleurs, trois solides Sociétés seulement pouvaient prétendre égaler les compagnies concessionnaires : l'ancienne N.A.H.V., Afrique et Congo, et la C^ie^ Française du Bas-Congo (C.F.B.C.), filiale de la C.F.H.C., née en 1911.

2. *L'utilisation du commerce libre par les concessionnaires*

Les Sociétés les plus dynamiques étaient, en fait, le fruit d'un compromis : tout en luttant contre les « tiers », les concessionnaires étaient conscients de l'intérêt d'imiter leurs pratiques. Dès avant la première guerre mondiale, les plus avisés avaient compris que le mouvement était irréversible : l'avenir était à la libre concurrence. Plutôt que de se borner à évincer leurs rivaux, ils songèrent à les utiliser afin de combiner les avantages de leur ancien monopole, désormais décrié mais toujours avantageux, à des techniques plus évoluées qui bénéficiaient par surcroît de la bienveillance de l'État. La N.A.H.V. (société libre) et la C.F.H.C. (compagnie concessionnaire) se dédoublèrent : la Brazzaville, émanation de la Compagnie Hollandaise, travailla de concert avec les sociétés concessionnaires Ouhamé-Nana et C.C.C.C.F. La C.F.H.C. suscita une compagnie sœur mais libre, la C.F.B.C.

La Brazzaville essaya dès l'origine de combiner les avantages des deux régimes : dans la région libre du Chari, elle assurait le trafic de l'ivoire et du caoutchouc sous la direction du même agent que l'Ouhamé-Nana (H. Lindeman). Les deux Sociétés, conjuguant leurs opérations, s'assuraient le monopole au sein et en dehors de la concession. Le Gouvernement de la colonie s'avisa en 1903 de leur association, lorsque la Brazzaville demanda de transférer sa factorerie de Fort-Crampel sur un ancien terrain de l'Ouhamé-Nana (situé d'ailleurs hors concession), afin d'y reprendre à son compte les bâtiments déjà entrepris. L'administrateur, fort des instructions qui lui recommandaient de favoriser le régime concessionnaire aux dépens du commerce libre, et sensible au caractère douteux de ce cumul, accorda l'autorisation, mais à l'Ouhamé-Nana, à condition qu'elle y établît seulement un poste de transit (et non de commerce) et enregistrât réglementairement ce terrain de 10 ha situé en dehors de ses limites [2]. La Brazzaville se plaignit de cette entrave à la liberté du commerce avec autant d'énergie que sa voisine — sous le même nom — pouvait en mettre à revendiquer son monopole :

---

1. Coelho et Vieira, Continho, Diniz et Irmaez, Carvailho et Fernandes, Marsal et Baptista, Seixas, Simarro. Une succursale Hatton & Cookson et quelques commerçants français s'étaient également établis : Quintou, Calvocoressi et Bertrand. Dans les environs de Brazzaville (dans le Boula N'Tangou), des Portugais et des traitants sénégalais encourageaient la cueillette du caoutchouc d'herbe. R.G., S.C., 1912, Conc., IV-9.

2. Lindeman, directeur de la Brazzaville, à l'administrateur de Fort-Crampel, Krebedjé, 16 janv. 1903. Réponse de l'administrateur à Lindeman, directeur de l'Ouhamé-Nana, Fort-Crampel, 23 janv. 1903, Conc., XXVII-B.

« Nous sommes autorisés à acheter aux indigènes tous produits du sol, des forêts et de la chasse aussi bien dans les Pays et Protectorats du Tchad que dans toutes les parties du Congo non concédées [...]. Il n'y a, a priori, aucune raison pour que l'Administration locale ne favorise pas la création de nos établissements dans la mesure la plus large. » [1]

La Brazzaville avait la chance d'être une compagnie admise de longue date. L'État fut davantage alerté par la création, en 1910, de la C^ie^ Française du Bas-Congo (C.F.B.C.), compagnie sœur, mais hors concession, de la C.F.H.C. En fait, le principe était le même. La compagnie concessionnaire des frères Tréchot fit dorénavant passer au compte de sa filiale une partie de son commerce d'importation, lésant ainsi l'État de la part bénéficiaire prévue au cahier des charges. Le procédé fut utilisé par d'autres Sociétés : sur la côte gabonaise, la C^ie^ du Fernan-Vaz ne fit officiellement en 1910 aucune exportation de bois, et celle du Setté-Cama sortit seulement 664 billes, mais le groupe Du Vivier de Streel avait constitué sans l'accord du Gouvernement un consortium qui avait donné procuration à une maison non concessionnaire fixée au Cap Lopez (Anciaux et C^ie^) pour assurer les exportations de l'ensemble [2].

Ce n'est pas la première fois que la C.F.H.C. tentait de dissimuler par des artifices comptables ses bénéfices, nous l'avons vu en analysant l'histoire de la Société. Elle ne dissimulait pas que son but était bien de réduire cette contribution « très justifiée lorsqu'elle porte sur les bénéfices de la concession territoriale de la Likouala-Mossaka [mais] abusive lorsqu'elle porte sur les bénéfices des opérations commerciales faites en dehors de tout appui du gouvernement et de tout secours administratif » [3].

La C.F.H.C. avait, en effet, repris des postes établis auparavant par les frères Tréchot au Congo français (Brazzaville et Loango) et au Congo Belge (Matadi et, depuis 1901, Kinshasa, aux deux extrémités de la voie ferrée). Elle y avait installé des entrepôts et des magasins, mais aussi un hôtel pour voyageurs et des gîtes d'étape pour les troupes et le personnel africain. Le bilan de 1909 faisait état, sur un bénéfice brut total de 1 million, de 402 000 frs redevables à l'activité de ces comptoirs. Depuis longtemps, les Tréchot avaient sollicité l'autorisation de distinguer les deux catégories d'opérations : dès 1904, le Ministère avait refusé d'entériner un procédé destiné à « distraire [...] sur les revenus afférents à leurs établissements du Congo Belge, la part [...] revenant à l'État » [4]. La Société profita du règlement de son conflit avec la Brazzaville dans la zone neutre pour arracher enfin l'accord officiel [5]. Le capital social de la C.F.H.C. passa de 2,5 à 2 millions par la réduction des actions de 500 à 400 frs. En revanche, celui de la C.F.B.C. fut constitué de 6 500 actions de 100 frs chacune entièrement libérées, dont 500 attribuées par droit de préférence aux anciens actionnaires en contrepartie de la réduction subie, et le reste incorporé à l'actif de la Société, en représentation de ses apports [6]. Il s'agissait évidemment d'un artifice. La majeure partie des porteurs et des administrateurs se trouvèrent confondus,

1. La Brazzaville à M.C., Paris, 24 juil. 1903, *ibid.*

2. Rapport de l'inspecteur général Frézouls à M.C., 31 mars 1911, Aix, 3 D.

3. Assemblée générale extraordinaire pour la constitution de la C.F.B.C., 25 oct. 1910, Arch. Crédit Lyonnais.

4. Rapport du 30 juin 1904, Conc., LI-(B).

5. Lettre à M.C., 8 juin 1910, Conc., LI. Avis favorable de la Commission des Concessions Coloniales, et approbation du M.C., 21 oct. 1910. Compte rendu de l'Assemblée générale, 25 oct. 1910, Arch. Crédit Lyonnais.

6. Assemblée générale extraordinaire du 21 déc. 1910, Arch. Crédit Lyonnais.

de même que le siège social des Sociétés, dont les assemblées eurent désormais lieu à la même date [1].

L'État s'impatienta de laisser échapper une partie de ses revenus alors que les autres concessionnaires qui exerçaient presque tous des activités commerciales extérieures à leur territoire ne tournaient pas la loi. En 1913, le Département signalait au Gouverneur général :

« On peut se demander s'il n'y aurait pas complaisance de la part de la C.F.H.C., envers sa filiale la C.F.B.C., pour augmenter les bénéfices de celle-ci qui ne sont pas tributaires de 15 % envers l'État. Enfin il serait intéressant de savoir s'il n'y aurait pas confusion de gestion entre les deux Sociétés. » [2]

Les produits de la C.F.H.C. étaient effectivement cédés à la C.F.B.C. à des prix représentant seulement la moitié, le tiers, voire le quart de leur valeur : en 1924, un lot d'ivoire de 5 t fut vendu 31 frs le kilo alors qu'il valait plus du double. Deux lots d'huile de palme vendus 220 frs la tonne en valaient au moins 1 000 : par ces seules opérations, l'État se trouvait frustré de plus de 20 000 frs :

« J'estime que le montant total des sommes à récupérer par la colonie doit être évalué entre 1 à 2 millions, vraisemblablement plus près de deux que d'un. En tout cas, pour le seul exercice 1924, et d'après les premiers renseignements connus, la somme à réclamer dépasse 140 000 frs » (contre 96 000 effectivement versés) [3].

En fait, rien n'est moins sûr. Le Département n'avait pas communication des comptes de la C.F.B.C., sur laquelle il n'avait aucun droit de contrôle. La confrontation entre les bénéfices bruts de la C.F.H.C. et ceux de la C.F.B.C. issus des seules opérations commerciales (à l'exclusion de ceux résultant de l'exploitation des hôtels, des locations d'immeubles, des escomptes et commissions) montre qu'en dépit des soupçons de l'État tenus pour acquis par des études récentes [4], le détournement fut moins considérable que les Tréchot eux-mêmes ne l'avaient probablement escompté, d'autant que les bénéfices des comptoirs de la C.F.B.C. provenaient aussi bien de la vente des marchandises importées ou de l'achat de caoutchouc et d'ivoire à des tiers que de l'apport de la concession [5].

---

1. Conseil d'administration de la C.F.B.C. en1911 : Joseph Rémond, Président ; Émile Ponche, Vice-président; Georges Brack, administrateur-délégué à Paris ; François Tréchot, administrateur-délégué au Congo; Henri et Louis Tréchot.

2. Cité par une *Note* de Brazzaville, 4 sept. 1926, Conc., XI-B(1).

3. *Ibid.*

4. Mazenot [304], chap. IX : « Les Tréchot et la C.F.H.C. », pp. 353-359.

5. Les chiffres de la C.F.H.C. ne permettent malheureusement de distinguer que pour quatre années les quantités de caoutchouc et d'ivoire sorties de la concession de celles achetées à des commerçants libres. Ils suffisent néanmoins à montrer l'importance des achats aux tiers lorsque les cours étaient avantageux :

(en tonnes :)

Années	Caoutchouc de la concession	Caoutchouc libre	Ivoire de la concession	Ivoire libre
—	—	—	—	—
1906	43	41		
1907	55	16	23,7	1,1
1908	38	9,5	24,8	1,5
1909	42	10,4	26	0,8

*Bénéfices**.
(en milliers de francs)

Années	C.F.H.C.		C.F.B.C.		
	Bénéfice brut	Bénéfice net	Bénéfice brut des comptoirs	Total bénéfice brut	Bénéfice net
1909	1 000	516			
1910	1 000	433			
1911	990	523	314	540	280
1912	545	325	286	454	380
1913	484	100	206	344	79
1914	95	(perte 243)	137	209	(perte 53)
1915	459	130	280	377	130
1916	702	141	9	176	(perte 41)
1917	841	244	321	471	226
1918	1 300	691	261	629	344
1919	1 200	538	94	812	496
1920	1 400	555	500	1 300	932
1921	1 200	397	300	900	250
1922	1 200	760	300	1 000	340
1923	1 500	594	240	1 100	430
1924	3 000	1 500	500	1 900	1 000
1925	2 800	1 400		2 600	1 100
1926	4 500	2 700		1 700	766
1927	3 800	2 200		2 900	1 700
1928	3 800	2 200			

* Bilans annuels, Arch. Crédit Lyonnais. Chiffres arrondis au millier de francs.

On constate notamment que les activités de la C.F.B.C. à partir de 1912 ne suffirent pas à compenser la chute simultanée des bénéfices bruts de la C.F.H.C., dus apparemment davantage à la crise du caoutchouc, puis à la guerre, qu'au démarrage de sa filiale. La comparaison des bénéfices nets corrobore le diagnostic. La guerre entrava bientôt l'essor de la nouvelle compagnie, dont le bilan se solda à deux reprises par des pertes, en 1914 et en 1916. Lorsque, après 1920, elle prit son essor, elle le dut sans doute plus à l'économie de traite sur l'ensemble du pays qu'à l'exploitation de la concession.

La création de la Société n'en apporte pas moins la preuve que les compagnies concessionnaires avaient compris les avantages du commerce concurrentiel sur le monopole traditionnel : le bond qui, à la suite de l'effort de guerre, fit passer la production de caoutchouc de la C.F.H.C. (qui avait plafonné les années précédentes à 46 t) à 139, 135 et 137 t entre 1915 et 1917, ne s'explique que par le recours au commerce libre. Dorénavant, les compagnies d'antan, qu'elles eussent ou non transformé leurs statuts en conséquence, s'alignèrent sur les autres Sociétés coloniales. Non que le monopole fût nécessairement exclu : au lieu d'être un privilège juridique octroyé par l'État, il devint le résultat d'une entente économique entre les « grands » du commerce outre-mer.

3. *L'économie de traite*

C'est seulement à l'extrême fin de la période que s'affirma au Moyen-Congo le progrès commercial des tiers. Le nouveau tournant fut pris vers 1925. Dans la Ngoko-Sangha, la traite fut prise en mains par la Société Anonyme d'Entreprises

Commerciales au Congo Belge (S.E.D.E.C.), filiale de Lever, auprès de laquelle travaillaient les maisons Williams et Manques et les Sénégalais Pathé Cissé et Mamadou. En Haute-Sangha, la S.E.D.E.C. installa également deux comptoirs à Nola et à Carnot. Sept autres entreprises s'y livraient à l'achat des produits « libres » et parfois même du caoutchouc [1].

L'arrivée des maisons de commerce dans le pays correspondait à l'apparition du café dont l'exploitation démarra surtout après 1930. Alors qu'ailleurs la traite était seulement approvisionnée par la production villageoise, cette région fut l'une des rares à attirer, à partir des années 1926-1928, des entreprises de petite colonisation « constituant au premier chef des éléments sérieux de mise en valeur », puisqu'elles s'apprêtaient à défricher 1 200 ha susceptibles de porter plus d'un million de caféiers [2].

A part les premières huileries mécaniques de la C.F.H.C., il n'y eut pas d'autre essai d'industrialisation — sinon à Impfondo sur le Congo où fonctionnait une savonnerie de la C^le^ du Congo Belge [3], qui avait aussi promis un pressoir à huile à un village voisin [4]. Cette époque n'en vit pas moins s'effondrer la toute puissance des dernières compagnies concessionnaires pour donner naissance, en Afrique équatoriale, à l'économie moderne de traite [5]. Mais celle-ci, en dépit des espoirs qu'elle avait suscités, inquiétait les administrateurs qui, estimant que les méthodes de la C.F.S.O. avaient entraîné l'appauvrissement des régions concédées, pensaient non sans raison n'avoir « aucun intérêt à laisser suivre cet exemple ailleurs, sous le couvert du commerce libre » [6] :

---

1. Santini à Lidjoimbo et Ligier à Bakolo (caoutchouc). Marques à Bayangha. Ajax Saint-Clair à Carnot. Coulom et Wiart à Nola. Varella à Djoko Bondo. Rapport de l'administrateur de la Haute-Sangha, 1928, Aix, 8 Q, cité par Laperge, *op. cit.*

2.

— M. Sartiri : 375 ha demandés à Berbérati en vue d'y créer une entreprise agricole et d'élevage :

40 ha en caféiers (30 000 pieds)
25 ha en ricin
30 ha en manioc
2 ha en arachides
20 bovidés;

— Ajax Saint-Clair, à Carnot : 50 ha accordés à titre provisoire, pour plantations de caféiers (75 000 plants au 31 déc. 1926) ;

— Coulon et Wiart : 150 ha à Berbérati, pour la création de cultures vivrières et industrielles (20 ha en caféiers, 40 000 pieds) ;

— Bruneau de Laborie : 1 600 ha à Berbérati, demandés dans le même but;

— Collongy : 100 ha à Carnot : plantation de caféiers en cours;

— Gilbert : 100 ha à Carnot : *idem*;

— Robinet : 300 ha à Boudounou (Bouar) : *idem*;

— Xavier : 100 ha à M'Baïki : *idem*;

— MM. Tiago, Romeuf, Koudjilli et la North British Rubber C^o^ : concession de 4 032 ha pour des plantations d'arbres à caoutchouc (1926).

Rapport de l'administrateur de la Haute-Sangha, 1926, et *Bulletin Agricole*, 3^e^ trim. 1927, cités par Laperge, *op. cit.*

3. « Plusieurs caisses de savon ont déjà été expédiées à Bangui et de grosses quantités sont en séchoir. » Rapport de l'administrateur, 2^e^ trim. 1927, Aix, 8 Q, cité *ibid.*

4. Village du chef de terre Brazza, Rapport de l'administrateur, 2^e^ trim. 1927, *id.*

5. Sur la définition de ce terme, voir Dresch [31].

6. Rapport de l'administrateur de la Haute-Sangha, 1925, Aix, 8 Q, cité par Laperge, *op. cit.*, p. 135.

« La plupart des commerçants de la région, Noirs ou Blancs, n'aident que d'une façon très secondaire et assez contestable à la mise en valeur de la colonie. Ils se bornent à acheter à l'indigène tous les produits déjà connus sur le marché : ivoire, caoutchouc, palmiste, mais ne cherchent aucunement à créer une nouvelle source de profit pour nos administrés, à aiguiller le travail de l'indigène vers la récolte ou l'exploitation d'un produit nouveau pour lui, ou peu connu, tel le café, le copal, etc.

Ils sont sans initiative. Aucune culture industrielle n'est entreprise par eux. Ce sont, exception faite des compagnies concessionnaires, des marchands en seconde ou troisième main, des revendeurs. Ils créent une multiplicité de comptoirs pour drainer plus facilement les produits et aller chercher, en quelque sorte, l'indigène chez lui, dans son village. Évidemment, ils se font concurrence, et il en résulte une hausse des prix d'achat des produits dont bénéficient les Noirs. C'est le seul avantage retiré par ces derniers du grand nombre de commerçants installés dans la circonscription. » [1]

Que le commerce fût aux mains de Sociétés françaises et belges ou de commerçants indépendants de toute nationalité, il était pratiqué de façon identique : dans les régions productives et aux points les plus facilement accessibles par voie d'eau, le commerçant, installé dans sa factorerie, à la fois bureau, entrepôt et magasin de gros et de détail, rassemblait les produits de la cueillette ou des plantations locales, bruts ou grossièrement élaborés selon des techniques restées le plus souvent archaïques. Il répandait le moins possible de numéraire restitué d'ailleurs presque aussitôt à la boutique achalandée en marchandises d'importation (tissus, vêtements confectionnés, sel, quincaillerie, etc.). Les gérants de ces comptoirs étaient secondés par « un grand nombre de traitants et de colporteurs indigènes [qui] sillonnent [le pays] en tous sens et font de multiples opérations de vente et d'achat de marchandises » [2] : la seule circonscription du Bas-Mbomou délivra en 1925 148 patentes de traitants [3]. Les commerçants Noirs, dont les uns étaient commandités par des Européens, les autres opéraient par leurs propres moyens, avaient évidemment tendance à payer les produits au prix le plus bas en se servant parfois de marchandises prohibées (poudre et capsules) comme monnaie d'échange. Mais, d'une façon générale, les Africains, instruits par les cours des marchés, obtenaient des prix analogues à ceux résultant des enchères publiques pratiquées dans les postes.

La création de marchés aux prix surveillés par l'Administration avait été préconisée dès 1902 par le Commissaire général Grodet. Mais l'institution n'avait pu fonctionner que dans les régions non concédées. Elle s'était propagée dans toute la colonie au fur et à mesure du recul des concessionnaires. A Brazzaville, le « marché industriel » des produits d'exportation remontait à 1915 seulement : créé pour « assurer à nos administrés une meilleure rémunération de leur travail sans toutefois favoriser une firme aux dépens des autres », il visait à relancer le commerce des palmistes, car les Africains, payés en marchandises au lieu du numéraire dont ils avaient besoin pour acquitter l'impôt, avaient cessé leur production [4].

Placé sous le contrôle de l'administrateur-maire chargé de surveiller les paiements en espèces, d'assurer les arrivages et de lancer les enquêtes visant à écouler les produits nouveaux, le marché, en dépit de ses très faibles transactions comparées au volume total traité sur la place, assurait un rôle régulateur en entretenant des contacts

---

1. Rapport économique de l'administrateur de la N'Goko-Sangha, 1928, Aix, 8 Q, cité *ibid.*

2. Rapport de l'administrateur du Bas-Oubangui, 3e trim. 1928, Aix, 8 Q, cité *ibid.*

3. *Ibid.*

4. Le marché fut institué le 1er avr. 1915 et fonctionna à partir d'août. Moyen-Congo, ***Rapport annuel***, 1915, Aix, 4 (2) D.

permanents avec les négociants et en s'efforçant d'informer les producteurs des causes locales de la mévente (malfaçon, impuretés, humidité, etc.).

Après la guerre, l'exemple fut suivi un peu partout autour des postes où se tenaient, chaque mois ou tous les deux mois, des ventes aux enchères. Mais le jeu de la concurrence fut rapidement faussé par des ententes conclues entre commerçants pour empêcher la hausse des prix : un seul enchérisseur se présentait et achetait les produits au cours le plus bas. Après quoi de nouvelles enchères clandestines avaient lieu. A Bangui, l'Administration dut en 1925 fixer des prix de base « pour empêcher une exploitation scandaleuse de l'indigène [...], intervention parfaitement légitime puisque, la plupart du temps, leur culture ou leur exploitation, encore aujourd'hui, n'est activée que sous la pression des fonctionnaires chargés du commandement territorial » [1]. Mais, à son passage deux ans plus tard, Gide constatait les mêmes abus.

Avec l'extension progressive, hors des grands centres, de l'usage du numéraire, les Africains manifestèrent leur préférence pour les traitants qui les visitaient dans leurs villages et auxquels ils arrachaient, au prix de longues discussions, des gains analogues à ceux qu'ils auraient fait sur le marché, tout en s'épargnant la peine d'y porter leurs produits. La désaffection envers les marchés fut à l'origine de la longue et violente révolte des Awandji, en 1927-1929, au sud de Lastourville [2].

En définitive, l'économie de traite d'après guerre consacrait l'abandon du rêve des vastes « entreprises de colonisation » conçu à la fin du siècle précédent avec l'élaboration du régime concessionnaire. Cependant, face à ce premier échec, l'économie commerciale, malgré tous ses défauts, constituait un progrès incontestable. Une page était tournée. Les Africains ne recevaient plus seulement d'une société concessionnaire toute puissante le maigre salaire de leur travail de cueillette. Le modèle à imiter n'était plus le Congo Belge, décrié par les excès de son dirigisme économique, mais l'A.O.F. qui avait affirmé dès le début du siècle la prospérité de ses grandes Sociétés de traite : la C.F.A.O. (C^ie^ Française d'Afrique Occidentale) depuis 1887, la S.C.O.A. (Société Commerciale de l'Ouest Africain) depuis 1906, et le Niger Français, dernier-né (en 1913) des trois « grands » d'Afrique noire. Nous avons vu comment les seules compagnies concessionnaires qui résistèrent à la débâcle furent celles qui, négligeant la plupart de leurs privilèges territoriaux, se consacrèrent à l'exploitation commerciale proprement dite : la S.H.O. avait préparé sa mutation dès 1920. La C.P.K.N. donna naissance à la Société Commerciale du Kouilou-Niari (S.C.K.N.), filiale d'Unilever. La Forestière-Commerce rêva longtemps d'égaler la S.C.O.A. à laquelle elle dut finalement céder en 1930, l'Ouhamé-Nana survécut grâce à la traite du coton, enfin même les frères Tréchot entérinèrent, par la fusion de leurs affaires au sein de la C.F.H.B.C., leur vocation de traite et de commerce.

En A.E.F. comme en A.O.F., mais avec vingt ans de retard, l'apparition des banques témoignait de l'accroissement du mouvement des affaires. En 1925, deux agences s'installèrent à Bangui [3]. Certes, l'essor commercial du Congo, qui correspondait à la phase d'euphorie précédant le krach de 1929, se révéla en grande partie factice. A partir de 1930, la crise allait disperser la plupart des entreprises, incapables, en raison de la faiblesse de leurs capitaux, de résister à la tourmente. Mais les grandes Sociétés soutenues depuis les années 20 par le capital financier se redressèrent après 1935. La S.H.O. avait derrière elle la banque protestante; la Société Financière Fran-

1. Oubangui-Chari, *Rapport économique*, 1925, *op. cit.*
2. Voir Chap. VIII.
3. Oubangui-Chari, *Rapport économique*, 1925, *op. cit.*

çaise et Coloniale, créée en 1920 sous les auspices de la banque Lazard, contrôlait la S.A.F.I.A. et la C^ie^ Commerciale de l'Afrique Équatoriale fondée en 1909 (anciens établissements Brandon et future C.C.A.E.F.). Du Vivier de Streel et Guynet, par le biais du Comité Cotonnier de l'A.E.F., de Say et des Sucreries et Raffineries de l'Indochine, entrèrent, de même que le groupe Fondère (Afrique et Congo et C.G.T.A.) dans la mouvance de la Banque de l'Indochine et de la Banque de Paris et des Pays-Bas [1].

En 1930, il restait à dépasser le niveau de la traite, qui ne pouvait indéfiniment alimenter les appétits et les besoins d'un nombre toujours croissant de commerçants concurrents :

> « Beaucoup partiront, quelques-uns végèteront mais certains resteront, probablement, et s'attacheront à une autre forme de mise en valeur [...].
>
> La diffusion des installations commerciales est un des premiers stades de l'organisation économique. Il n'y a pas lieu de s'en attrister. Il convient seulement d'espérer que cette organisation n'en restera pas là, et que, les circonstances générales se faisant plus favorables, on en viendra dans ce pays, comme ailleurs, à une exploitation où se créeront et se renouvelleront des richesses. Il n'y faut que des capitaux, des terrains, et des bras. » [2]

Si l'on excepte le bois du Gabon, richesse naturelle exceptionnelle qui a fait la fortune du pays, les prévisions du rapport Laperge se sont-elles réalisées en Afrique équatoriale ? Autrement dit, les plantations se sont-elles développées aussi rapidement qu'on aurait pu le souhaiter, une fois liquidé le régime concessionnaire, incapable d'assumer l'exploitation directe ? Jusqu'à la seconde guerre mondiale, les résultats ne furent guère concluants dans l'ensemble : ni les palmistes, ni même le café, le cacao ou le coton ne progressèrent de façon spectaculaire. Certes, les causes de ce retard étaient multiples : sols et climats difficiles, main-d'œuvre inexistante, infrastructures ferroviaire, fluviale et routière insuffisantes, voire inexistantes. Constatons seulement, une fois de plus, qu'il ne suffisait pas pour ce pays d'attendre un développement spontané, qu'il fût fondé sur le monopole ou au contraire sur la dynamique des rivalités d'intérêt dans un système de libre concurrence.

---

1. Suret-Canale [119], pp. 217-220.
2. Rapport de l'inspecteur Barthes sur la C.F.S.O., 9 févr. 1929, cité par Laperge, *op. cit.*

CHAPITRE XVII

LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES

INTRODUCTION

Au terme de cette étude se pose le problème du bilan économique de trente années de colonisation. D'ores et déjà, du côté concessionnaire, nous savons qu'il fut très faible. La plupart des compagnies disparurent ou se transformèrent avant la fin de la période. Parmi celles qui subsistèrent, deux seulement méritent d'être retenues. La C^ie^ Forestière jouissait d'un monopole sur le caoutchouc, qu'elle exploita au maximum. Malheureusement, le produit était sans avenir. La cueillette imposée dans l'arrière-pays, faute d'autre chose, en vertu du privilège et à la faveur des abus de la Société, joua le rôle d'un frein : quand le caoutchouc fut définitivement balayé par la tourmente de la grande crise, quand les réserves d'ivoire, produit cher mais rare, eurent été à peu près épuisées, on put enfin voir apparaître, dans les régions délivrées, des expériences nouvelles dont certaines, tel le coton de l'Oubangui-Chari-Tchad, étaient appelées à marquer durablement le pays. La C^ie^ des frères Tréchot présentait un bilan plus satisfaisant : en plein rendement vers 1928, elle pouvait s'enorgueillir d'assurer à elle seule la quasi-totalité des exportations d'huile de palme de la colonie, en dépit d'une industrialisation encore très modérée.

Mais le seul élément positif de la période fut le triomphe de l'okoumé au Gabon. Apparemment, les anciennes Compagnies n'y jouèrent aucun rôle. En fait, par le transfert au moins partiel de leurs privilèges sur de vastes concessions forestières, elles participèrent au mouvement soit directement, comme la S.A.F.I.A., soit en cédant leurs droits à de nouveaux exploitants qui, entre 1920 et 1930, modifièrent profondément l'économie du Gabon.

Quant au reste du pays, il s'ouvrit à une économie de traite sans envergure en raison de l'insuffisance des produits. Il y eut beaucoup de tentatives faites parfois par des particuliers, plus souvent par l'Administration : café, cacao, riz, arachides, coton... Presque toutes échouèrent, parce qu'elles étaient mal préparées, peu suivies, et n'avaient pas grand débouché; mais aussi parce que la population, trop peu nombreuse et déjà épuisée par vingt années d'un régime déprédateur, était incapable d'en assurer le déroulement. L'effort de guerre, les cultures obligatoires, les recrutements forcés de travailleurs en faveur des entreprises privées ou des chantiers du Congo-Océan et les effets de l'inflation (avilissement du pouvoir d'achat accentué par les hausses de la capitation) favorisèrent les déplacements de population et la désorganisation des rythmes vivriers générateurs, à leur tour, de famines et parfois de révoltes qui agirent comme autant d'entraves à l'essor du pays.

I. L'IVOIRE

Nous n'insisterons guère sur l'ivoire, produit de luxe dont le faible volume limitait la portée économique. Certes, il fut, au moins jusqu'à la première guerre mondiale, une source appréciable de profit pour les concessionnaires, qui pratiquèrent avantageusement pour ce faire le trafic des armes de traite prohibées, seule marchandise longtemps acceptée par les Africains dans ce commerce [1]. Nous avons vu comment l'ivoire permit à la C.F.H.C. de subsister tant bien que mal en attendant l'essor de l'huile de palme [2]. Après 1920, son exploitation facilita, de la même manière, la liquidation progressive de la C^ie^ des Sultanats qui s'était par ailleurs mise en sommeil [3].

Mais ces deux Sociétés, avec chacune une exportation annuelle presque toujours supérieure à 25 t comptaient parmi les plus gros producteurs. Les autres se partageaient le reste — produisant rarement plus de 2 ou 3 t [4]. Même en escomptant des bénéfices de l'ordre de 163 %, avec un bénéfice net au kilo supérieur à 10 frs, cela ne constitua jamais qu'une ressource d'appoint [5]. Elle avait néanmoins le mérite d'être régulière : les fluctuations de prix furent toujours faibles et, à la différence du caoutchouc qui chuta après la guerre, la hausse fut même assez régulière, de 1901 (18,87 frs le kilo) à 1914 (26,97 frs le kilo) et au-delà. Bien que les taux de 1920 (105 frs le kilo), redevables au retour de la vogue des produits de luxe après les années de privation de la guerre, fussent restés ensuite inégalés, les exportations d'ivoire se maintinrent assez régulièrement jusqu'à la fin de la décennie.

---

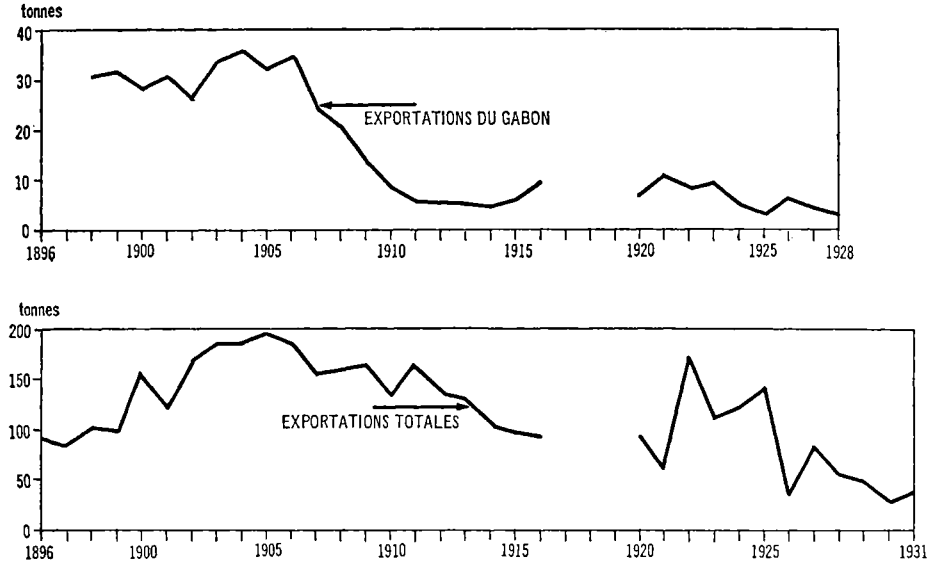
1. Voir p. 148.
2. Voir pp. 352-353.
3. Voir pp. 346-347.
4. Exportation d'ivoire des sociétés concessionnaires du Moyen-Congo (en tonnes) :

	1913	1914
C.F.H.C.	28,9	27,8
Ngoko-Sangha	2,2	0
Alimaïenne	0,9	0,9
Nkémé-Nkéni	1,4	2,4
Léfini	1,5	2,4
Alima	2,3	2,4
Ongomo	0	0
Total	37,2	35,9

Même la C^ie^ Forestière Sangha-Oubangui exporta peu d'ivoire, sauf dans les premières années (en tonnes) :

1911	15,9	1918	10,2
1912	11,4	1919	7
1913	5,2	1920	8,5
1914	5,5	1921	5,5
1915	13	1922	4,5
1916	14,5	1923	1,75
1917	11,5	1924	0,08

5. A. Poskin, *Bilans congolais*, Bruxelles, 1900, pp. 18-19.



Graphique 13. *Ivoire : exportations du Gabon et du Congo français.*

On trouvait l'éléphant un peu partout. Mais son habitat préféré était la zone comprise, au Moyen-Congo, entre l'Alima et la Lobaye, et la partie orientale de l'Oubangui-Chari (M'Bomou et haute Kotto), où un fort groupe de chasseurs européens employait des équipes d'Africains munis de permis spéciaux, qui chassaient l'éléphant au fusil, à la sagaie ou au piège [1]. Les prix d'achat ne dépassèrent pas, avant la guerre, 3 à 10 frs le kilo, suivant la grosseur des pointes. Seule la C.F.H.C. continua ensuite de pratiquer ces tarifs, passés ailleurs à 15 et 22 frs et jusqu'à 100 frs à Brazzaville pour les pointes supérieures à 20 kg [2]. Mais l'industrie décrût avec l'épuisement progressif des réserves, révélé par la proportion, plus forte chaque année, d'escravelles et de petites pointes (inférieures à 10 kg), ce qui incita l'État à réglementer de plus en plus sévèrement la chasse aux éléphants [3]. Les chiffres tombèrent au-dessous de 100 t après 1925 et ne cessèrent plus de décroître.

1. Dans la Ngoko-Sangha, l'ivoire provenait exclusivement d'achats aux chasseurs babinga qui opéraient dans les forêts marécageuses de la Kandoko, d'Ikelemba ou de la Bokiba. Rapport sur la situation économique de la Sangha, 1911, Mission Périquet, Aix, 2 D.

2. Moyen-Congo, *Rapport économique*, 1923, Aix, 4 (2) D.

3. Théoriquement, la Convention internationale de Londres, conclue le 19 mai 1900 entre l'Allemagne, l'Espagne, l'État Indépendant du Congo, la France, le Royaume-Uni, l'Italie et le Portugal, visait à empêcher le massacre sans contrôle et assurer la conservation des espèces animales vivant à l'état sauvage dans les possessions africaines. L'arrêté du 1er juil. 1904 avait interdit au Congo français la vente et l'exportation des pointes d'ivoire inférieures à 2 kg. M.C. à U.C.F., 30 janv. 1905, Conc., XXV-D (1).

A la différence des États voisins, la réglementation sur la chasse, qui interdisait en principe de tuer les jeunes bêtes, n'avait pas encore limité le nombre des éléphants que le permis commercial donnait le droit d'abattre. Oubangui-Chari, *Rapport économique*, 1925, Arch. C.G.T.A.E., Brazzaville.

II. Le caoutchouc

1. *L'exploitation du caoutchouc*

Le caoutchouc du Congo était exploité depuis les années 1880 sous deux formes principales : les arbres et les lianes. Le travail, relativement facile lorsqu'il s'agissait des *irehs*, groupés en peuplement assez denses, était pénible lorsqu'il fallait exploiter des lianes situées dans des fourrés marécageux, souvent à plusieurs heures de marche du village [1]. L'arbre le plus commun était le *Funtumia elastica* ou ireh, abondant sur les hauts plateaux. Les Africains avaient coutume d'abattre les arbres pour pratiquer une incision circulaire tous les 50 cm et recueillir le latex dans une feuille placée au-dessous [2]. Quant aux lianes, c'était surtout en zone sylvestre la *Landolphia kleini* et la *Landolphia owariensis*, en savane la *Landolphia tholonii*. Coupées en fagots de 50 à 60 cm de longueur, elles étaient disposées sur un chantier légèrement incliné et le latex était recueilli dans un collecteur, bambou ou tige creuse qui l'amenait au récipient [3]. Certains concessionnaires et surtout l'Administration s'efforcèrent de transformer ces méthodes qui épuisaient les richesses avoisinant les villages : on apprit aux Africains à saigner méthodiquement les irehs par des incisions en « arêtes de poisson », de la base du tronc jusqu'aux premières branches. Exploités de façon trop intensive, les arbres ne mouraient pas mais pouvaient être « séchés » pour une longue période [4]. Quant à la coupe des lianes, interdite en Afrique occidentale, elle demeura au contraire assez répandue au Congo, bien qu'une saignée en cercles eût permis de les préserver.

Abandonnée la plupart du temps aux Africains, la fabrication du caoutchouc était rudimentaire. La coagulation se faisait au feu ou à l'aide d'un liquide acide ou ammoniacal : citron, issangui (fruit d'un arbuste local) ou urine. Dans certaines régions, comme la Sangha, la répulsion des Africains à produire le caoutchouc tenait à leur ignorance de le préparer autrement que par un procédé long et douloureux, puisqu'ils s'enduisaient le corps de latex et le laissaient ainsi sécher pour l'arracher ensuite [5]. Les concessionnaires s'efforcèrent de répandre l'usage de l'eau bouillante qui permettait une meilleure conservation. Pour obtenir un produit uniforme, l'Administration fit confectionner et distribuer localement des moules en bois [6]. Le caoutchouc était traditionnellement commercialisé sous forme de boules, parfois de boudins [7]. On lui substitua progressivement des plaques ou crêpes qui, en favorisant la

---

1. Les lianes viennent en effet comme des arbustes, dix à vingt sujets se dégageant en taillis d'une souche principale.

2. Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1913, Aix, 4 (2) D.

3. Méthode utilisée par la C.F.H.C. Moyen-Congo, *Rapport économique*, 1923, *op. cit.*

4. Une liane pouvait supporter cinq à six incisions. [207], pp. 34-35, et Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1913, *op. cit.*

5. Rapport de H. Bonassiès, administrateur de la Sangha, *J.O.C.F.*, 1er déc. 1899, p. 8.

6. Gabon, *Rapport d'ensemble*, 1916, Aix, 4 (1) D.

7. Au Gabon, les boules avaient 5 à 6 cm de diamètre (mais seulement 1 à 2 cm dans la Ngounié); elle étaient arrondies et déformées par leur séjour en factorerie. Les plus belles étaient brunes et non poisseuses. Les plus altérées, noirâtres et agglomérées entre elles. A la coupe, on trouvait un caoutchouc dense et blanc nacré. Gabon, *Rapport d'ensemble*, 2e sem. 1904, [333], p. 77. Les boudins étaient produits sur le territoire de la Ngoko-Sangha voisin du Cameroun. Moyen-Congo, *Rapport économique*, 1923, *op. cit.*

dessication de la gomme, éliminaient les parties fermentées et poisseuses, et surtout évitaient la fraude de matières étrangères glissées dans la masse. Au Gabon, pour stimuler le producteur, une différence de 50 centimes par kilo fut prévue en 1916 entre le taux de rétrocession du caoutchouc en boules et celui du caoutchouc en crêpes [1].

La production fut toujours laissée aux mains des Africains : les Sociétés se bornaient à acheter ce qu'ils leur apportaient de leur propre mouvement ou sur les instances de l'Administration pour acquitter l'impôt. Les projets d'exploitation directe n'aboutirent jamais. La C.F.H.C. fit une expérience limitée dans la Mossaka et le Kouyou, en utilisant des équipes de travailleurs attachés à ses factoreries. Le gérant demandait aux chefs deux ou trois hommes par village, les rassemblait par groupes de trente ou quarante travailleurs confiés à la direction d'un capita. Celui-ci s'installait avec sa famille dans un village central. Chacun des membres de son équipe répartis alentour, ordinairement dans leur village d'origine, produisaient lentement deux, trois ou quatre kilos de caoutchouc. Le mois écoulé, le capita rassemblait ses hommes et rentrait avec eux à la factorerie, où chacun était payé au prix du moment (75 centimes à 1 fr le kilo). C'est seulement là où les équipes étaient surveillées que la production atteignait six, sept et même huit kilos par homme et par mois [2]. La Ngoko-Sangha se mit à engager, en 1917, quelques récolteurs réguliers avec un contrat de travail aux pièces pour six mois [3]. Mais le projet méthodique mis sur pied par la C^ie^ Forestière à l'époque de sa création fut bientôt abandonné.

La C.F.S.O. avait en effet entrepris de déterminer dans la forêt les sites intéressants réservés à l'exploitation directe. Les équipes regroupaient une centaine de travailleurs sous la direction de quinze agents. En s'orientant à la boussole, ils avaient ouvert les sentiers de reconnaissance dans le sens des parallèles. Les zones riches devaient être partagées par des voies de cheminement en carrés d'un kilomètre de côté. Le tracé des diagonales déterminerait quatre blocs triangulaires de 25 ha chacun, répartis autour d'un carrefour central.

Le premier objectif était de dégager ainsi quatre superficies forestières de 10 000 ha chacune, divisées en lots réguliers par 500 km de sentiers. Puis les arbres à exploiter seraient reliés par des layons d'aménagement sinueux, enserrant le peuplement qu'un récolteur pouvait saigner utilement en une journée de travail. Le centre de l'exploitation serait installé au milieu de la zone la plus riche de chaque aménagement : on y trouverait les habitations permanentes des travailleurs, les appareils de coagulations, les séchoirs, les magasins d'approvisionnement général et les plantations vivrières. A se fier aux comptes rendus faits chaque année devant les actionnaires, les aménagements forestiers étaient menés bon train : au 1^er^ septembre 1912, la C.F.S.O. faisait état de 7 997 km de percées d'exploitation à travers 74 100 ha. Les sentiers de cheminement effectués auraient permis d'inventorier 1 587 123 arbres et lianes, soit une densité de 21 à l'hectare (arbres : 75 %, lianes : 25 %) [4]. Dix-sept aménagements étaient près d'être terminés, donnant droit en 1920, à l'expiration de la convention d'affer-

1. Arrêté du 8 déc. 1915. Gabon, *Rapport d'ensemble*, 1916, *op. cit.*

2. Équipe de Lakakoua sous la surveillance de l'agent Furet ou de N'Dollé sous la dépendance de l'agent de Mossaka. Le caoutchouc était payé 1 fr le kilo, en argent. Moyen-Congo, R.G., S.C., 1914, Aix, 8 Q.

3. A partir de 1918, 71 travailleurs furent recrutés dans la Subdivision de Soufflay, 15 dans celle de Sembé, 95 à Souanké. Nouveau-Cameroun, *Rapport*, 1^er^ trim. 1918, Aix, 5 D.

4. Comptes rendus à l'Assemblée générale annuelle, 16 mai 1911 (Assemblée extraordinaire), et 7 nov. 1911 (bilan de l'exercice 1910), Arch. C.F.S.O.

mage, à 170 000 ha en toute propriété. En 1913, la C.F.S.O. affirmait de ce fait avoir quintuplé sa production par exploitation directe [1] :

Production de la C.F.S.O.
(en tonnes)

Années	Cueillette indigène	Exploitation directe	Total
—	—	—	—
1910	465,4	24,4	491,9
1911	383,2	65,5	448,7
1912	285,4	94,5	380,0
1913	108,3	128,7	237,0

Mais, dès 1914, en raison d'un bilan pour la troisième fois déficitaire, la compagnie annonçait la réorganisation de l'exploitation. Des « mesures prises pour la diminution du personnel » devaient comprimer les frais généraux. L'effort porta désormais sur l'expansion commerciale : on ne mentionna plus d'aménagements forestiers. La seule expérience sérieuse d'exploitation directe ne fut pas le fait d'un concessionnaire. Il s'agissait cette fois-ci du « caoutchouc d'herbes » produit, pour sa majeure partie, entre Léfini, Congo et Gabon et en Oubangui-Chari, en dehors des territoires concédés. Ce caoutchouc, d'abord extrait par rouissage et pilonnage des rhizomes de certaines lianes (notamment la *Landolphia tholonii*), était livré par les Africains avec des impuretés telles qu'il était assez mal coté sur le marché. Les racines, exposées pendant quelques jours au soleil, étaient coupées en morceaux de 15 à 20 cm de long groupés par fagots et plongés dans l'eau une demi-douzaine de jours pour en ramollir l'écorce. Les rhizomes étaient alors frappés violemment avec une petite massue de bois sur une pierre plate et dure. Le latex ainsi extrait était roulé en boules de 1 cm de diamètre. Après cuisson, leur juxtaposition formait des galettes, de 20 cm sur 10 et 4 cm d'épaisseur, livrées aux traitants [2].

Le pilonnage à la main exigeait une somme de travail hors de proportion avec le prix offert, car les débris d'écorce, qu'il était impossible d'éliminer sur place faute d'un outillage approprié, imposaient en Europe un laminage plusieurs fois répété [3]. Deux usines entreprirent à Brazzaville de débarrasser le produit de son humidité et de ses impuretés : Dinis et Nevèze au Djoué (Société d'Exploitation des Caoutchoucs du Congo), et les Messageries Fluviales du Congo à Brazzaville. Celle-ci traitait en moyenne 4 t de gomme par mois (soit un produit marchand de 2 t) bien qu'elle eût une capacité deux fois supérieure (300 kg par jour). Une troisième entreprise se proposait au même moment de pratiquer dans le Boula N'Tangou l'extraction directe de la gomme, les Africains se bornant à l'approvisionnement en racines [4]. Mais la production du caoutchouc d'herbes, limitée à une centaine de tonnes annuelles (135 t en 1910, 105 en 1911), connut un sort incertain. En 1913, à la suite de la crise, les usines cessèrent leur activité. L'exploitation reprit très localement en 1925 en raison d'une hausse exceptionnelle, notamment en Oubangui-Chari où les irehs n'existaient qu'au sud de Bangui et où les lianes étaient en voie d'épuisement. Le produit,

1. Compte rendu à l'Assemblée générale, 30 déc. 1914 (exercice 1913), Arch. C.F.S.O.
2. Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1911, Aix, 4 (2) D.
3. Moyen-Congo, R.G., S.C., 1914, *op. cit.*
4. Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1911, *op. cit.*

qui trouvait acquéreur en 1922 à 50 centimes seulement, en 1923 à 2 frs le kilo, fut alors payé jusqu'à 5 et 10 frs, sauf par la C.F.S.O. [1]

2. *Les plantations de caoutchouc*

Pour pallier l'épuisement de la principale richesse de la colonie, les Sociétés devaient assurer pendant la durée de leur contrat la plantation et l'entretien de cent cinquante caoutchoutiers par tonne de gomme exportée. Malgré le succès rapide des plantations de Malaisie et d'Indochine qui annonçait à brève échéance la condamnation du caoutchouc sauvage sur le marché mondial, il est surprenant de constater l'évidente mauvaise volonté des concessionnaires en ce domaine. En Asie, en effet, les premiers essais d'essences laticifères avaient eu lieu dès 1876 à Ceylan, à partir de graines de l'*Hevea brasiliensis* (caoutchouc dit *Para*) [2]. Les résultats, médiocres, furent en revanche couronnés de succès à Singapour. Les arbres plantés entre 1876 et 1878 commencèrent vers 1887 de fournir des graines à la péninsule malaise. A partir de 1896-97, alertés par la baisse du prix du café qui soulignait les dangers de la monoculture, les planteurs s'y intéressèrent. En 1902, environ cinq mille hectares portaient un million et demi d'hévéas. Leur nombre atteignit sept millions fin 1906 (dont trois à Ceylan, trois à Java, Sumatra et le reste des Indes Néerlandaises). Un dixième seulement de ces arbres parvint à l'âge de sept à huit ans, celui d'un rendement partiel.

Le caoutchouc de plantation fournit 1 500 t en 1907. Les États malais représentaient une part encore réduite mais à la progression rapide :

En	1905	70 t
	1906	370 t
	1907	780 t

Le plein rapport commença à la dixième année, alors que le *Para* du Brésil assurait encore la quasi-totalité de la production mondiale [3]. Dès le début du siècle, on était donc en mesure de prédire l'évolution. Le colon gabonais William Guynet tira le 6 mars 1906 le signal d'alarme :

« Vous n'êtes pas sans savoir qu'à Ceylan, aux Indes Néerlandaises, sur tous les points les mieux choisis et de l'accès le plus facile [...], de vastes plantations se créent [...]. Dans dix ans, quinze ans, vingt ans, quand toutes ces plantations produiront et seront exploitées méthodiquement, n'est-il pas sage de prévoir une surproduction du caoutchouc et une diminution dans les prix? » [4]

L'Union Congolaise situait en 1915 la maturité des arbres, avec une production de l'ordre de 7 000 t issues de 30 000 ha seulement.

L'essor fut plus rapide de plusieurs années :

---

1. Oubangui-Chari, *Rapport économique*, 1925, *op. cit.*

2. Graines fournies par l'intermédiaire du Jardin botanique de Kew (Londres) au Jardin de Paradenja à Ceylan. [207], p. 36.

3. En valeur, plus de quatre millions de livres en 1904, contre 626 600 pour la Côte occidentale d'Afrique et seulement 214 000 pour la presqu'île de Malacca. Conseil général à Liverpool à A.E., Liverpool, 26 oct. 1905, Conc. XXV-B(3).

4. [207], p. 50.

*Production mondiale du caoutchouc**
(en tonnes)

Années	Plantations (en majeure partie d'Extrême-Orient)	Brésil	Autres Sources	Total
—	—	—	—	—
1905	145	34 000	26 800	60 945
1906	510	36 000	29 500	66 010
1907	1 000	38 000	30 000	69 000
1908	1 800	39 000	24 000	64 800
1909	3 600	42 000	23 400	69 000
1910	8 200	40 000	21 300	69 500
1911	14 500	38 000	23 500	76 000
1912	27 500	42 000	30 000	99 500
1913 (prévisions)	45 000	40 000	30 000	115 000
1930**				847 000
1938				924 000

* D'après les sources britanniques. [207].
** Perpillou [46], p. 160.

Le caoutchouc de plantation, qui ne représentait encore en 1910 que 12 % de la consommation, tenait près de la moitié du marché trois ans plus tard et 57 % en 1914 [1]. Après la guerre, il assura la quasi-totalité du marché (91,6 % en 1923, 97 % en 1934) [2]. Le Congo français, avec un maximum de 2 à 3 000 t, était un producteur mineur. Mais le caoutchouc y constituait alors la seule ressource. On s'explique donc mal le scepticisme, voire l'apathie des milieux coloniaux alors que même les voisins belges s'engageaient avec énergie sur la voie des plantations : au Congo Belge, le roi avait obligé dès 1899 les récolteurs (agents de l'État ou des Sociétés et particuliers) à établir des plantations d'arbres et de lianes à latex (à raison de 150 pieds minimum par tonne obtenue) sous peine d'une amende variant de 100 à 10 000 frs et de dix jours à six mois d'emprisonnement [3]. A partir de 1910 furent ouvertes deux cents plantations de lianes à caoutchouc, encouragées par des mesures de taxation prises à l'encontre du caoutchouc de cueillette. Elles rapportèrent annuellement jusqu'à 300 % [4].

Apparemment, les efforts ne manquèrent pas au Congo français, surtout lorsque en 1909, à la suite des inspections de contrôle, les compagnies furent sommées de rattraper leur arriéré. Au Gabon, seule la C^ie^ du Fernan-Vaz expérimenta les essences les plus diverses : céaras, irehs, lianes, ficus, castilloas « et même hévéas », espèce qui paraissait pourtant « s'accommoder parfaitement au climat humide » du pays. Mais, au Moyen-Congo, les plantations surpassèrent, en un an, celles des cinq années précédentes [5]. Les pépinières et plantations de funtumias, hévéas, mani-

1. Exactement 11,9 % en 1910 et 56,9 % en 1914. C^ie^ des Sultanats du Haut-Oubangui, Assemblée générale, 1914, Arch. Crédit Lyonnais.

2. Perpillou [46], p. 160.

3. Décret du 5 janvier 1899. Poskin, *op. cit.*, p. 20.

4. Cependant, leur situation restait précaire à cause du coût des transports et surtout du manque de main-d'œuvre, dont l'abondance faisait en revanche la fortune des plantations sud-asiatiques. Aussi les plantations congolaises firent-elles retour à la forêt vierge lors de l'effondrement des cours en 1920. Merlier [185], p. 74.

5. 153 500 pieds existaient au 31 déc. 1908, 354 882 au 31 déc. 1909. On avait donc planté, pour la seule année 1909, 201 882 pieds. R.G., S.C., 1909, Conc., IV-9.

hots et surtout irehs suscitèrent des commentaires favorables de l'Administration [1].

En Oubangui-Chari-Tchad, malgré un sol peu favorable et un climat trop chaud et trop sec, la C^ie^ des Sultanats employait officiellement 136 ouvriers sur 133 hectares. La C^ie^ du Kouango en faisait travailler 280 [2]. La Mobaye, probablement sous l'impulsion d'un administrateur belge qui participait également à la Société Belge de Plantations, avait toujours manifesté beaucoup de bonne volonté en ce domaine [3].

Mais, dès l'année suivante, on s'aperçut de la vanité de ces activités. Les Sociétés avaient agi davantage « par le désir de se mettre en règle que par l'idée de faire œuvre sérieuse et durable » [4]. Les plantations avaient été faites à la hâte, sans examen préalable. La plupart des agents s'étaient contentés de faire nettoyer et débroussailler à la veille du passage du délégué de l'Administration.

Le seul but était de justifier du nombre de pieds exigés sans se soucier de l'avenir des entreprises : sur certaines concessions, l'état d'entretien laissait à désirer au point que des plantations ne purent être retrouvées au moment des constats annuels [5] : « Chaque année, l'annonce d'un prochain constat administratif motivait seul la mise en terre hâtive de milliers de jeunes plants destinés à figurer sur l'inventaire, puis à disparaître faute de soins quelques jours après. » [6]

L'argument de la rentabilité immédiate ne tenait pas, puisque des plantations de bonne venue auraient procuré des revenus appréciables aux Sociétés bien avant la fin de leur concession. Plus sérieux sont ceux du manque de main-d'œuvre et de capacité technique. Le Ministère s'était efforcé de lancer en 1900 une enquête sur le *Manihot Glaziovii* (céara), plant apparemment vigoureux et prolifique, pour déterminer son extension au Congo, sa date d'introduction, la nature et l'exposition des terrains qui le portaient, les conditions de sa stérilité, etc. [7] Le fait est que l'on

---

1. La Lobaye employait 57 ouvriers sur deux plantations de 53 ha. La Haute-Sangha avait créé des pépinières « importantes » confiées à une main-d'œuvre « nombreuse et bien dirigée ». La Société des Factoreries de Ndjolé était en voie de réussir le repiquage de 5 500 funtumias en deux plantations de 500 ha chacune. L'Ongomo avait aménagé la forêt sur 15 ha en faisant pratiquer par dix ouvriers permanents des sentiers de pénétration et 2 500 boutures de lianes. La C^ie^ Française du Congo avait confié à une trentaine d'ouvriers 12 200 plants d'irehs et une pépinière de 10 000 sujets. La Sangha Équatoriale avait planté 27 ha en irehs. Seules les sept plantations de la Ngoko-Sangha (« dont une seule mérite d'être comptée, et encore, à cause de la rareté de la main-d'œuvre, le tiers des irehs [...] a disparu ») étaient jugées sévèrement. R.G., S.C., 1909, *op. cit.*

2. L'Ouhamé-Nana avait une seule plantation en bon état, à Nana. La Société Bretonne du Congo, avec dix ouvriers permanents, entretenait trois plantations et une pépinière d'irehs. *Ibid.*

3. En 1902, 5 000 pieds d'arbres à caoutchouc avaient été mis en terre sur 15 ha autour de Mowanda, et 30 000 en pépinière. Van Grunderbeck, directeur en Afrique, à G.G., 1902, Conc., XXVII-A. Le long de la rivière Bangui, la Société avait planté 30 000 lianes dans la partie boisée, et 100 000 pieds d'irehs en pépinière. Enquête de l'administrateur du Haut-Oubangui, 20 mars 1902, *ibid.* Le tout avait été abandonné en 1903, mais de nouveaux agents firent dégager quelques arbres autour de Mowanda en 1905 (12 à 1 300 pieds saccagés par une taille mal comprise). La dernière reprise datait de 1908 : on dénombrait alors environ 10 000 lianes débroussaillées et 18 ha en huit blocs, plantés de 3 500 irehs de quelques mois à sept ans (ces derniers de 5 à 7 m de haut et de 30 à 60 cm de circonférence). Mobaye, *Rapport d'inspection*, 1908, Conc., XXVII-A.

4. R.G., S.C., 1909, *op. cit.*

5. R.G., S.C., 1910, Conc., IV-9.

6. Gabon, *Rapport annuel*, 1911, Aix, 4 (1) D.

7. M.C. à C.G., dépêche ministérielle sur le *Manihot glaziovii*, Jardin colonial, Nogent-sur-Marne, 10 juil. 1900, *J.O.C.F.*, 1^er^ nov. 1900.

ne connaissait à peu près rien ni des sols d'Afrique équatoriale, ni des exigences des plants que l'on voulait y adapter. Même les notions sur le climat étaient approximatives. Certaines Sociétés songèrent bien à utiliser les expériences en cours : depuis 1904, la Cie des Sultanats avait remis à ses agents des instructions sur la culture de l'ireh. En 1912, elle envoya en Malaisie un technicien qui rédigea un rapport détaillé de son voyage [1]. Mais, faute de compétences, ses avis demeurèrent lettre morte. La menace brandie contre les agents de supprimer leur commission s'ils n'entretenaient pas convenablement les plantations n'était guère prise au sérieux [2]. Ni les Européens ni, à plus forte raison, la main-d'œuvre africaine ne possédaient le bagage agronomique nécessaire. On préférait les peuplements de *Manihot* (céara), plus vigoureux et de belle venue, mais qui produisaient un latex aqueux de peu de valeur. Des employés ignorants les plantaient n'importe où et n'importe comment : la densité à l'hectare variait de 500 à 2 475 pieds, alors que les études du Jardin d'Essai d'Eala (Congo Belge) avaient conclu à un nombre maximum de 400 pieds à l'hectare [3]. Le choix des emplacements était défectueux (par commodité, le plus près possible de la factorerie), la mise en place des jeunes plants souvent trop tardive — parfois même en début de saison sèche. A Sémio et Djema (Haut-Oubangui), les irehs avaient été fixés sur le flanc de coteaux rocailleux, où la roche-mère affleurait à moins de 35 cm; au sud de la concession, on déplorait en 1912 la lenteur de la croissance de l'*Hevea brasiliensis* qui supportait mal, et pour cause, les rigueurs de la sécheresse. Bref, après dix années d'effort, on ne put que dresser un bilan de faillite : « En somme... un échec complet, et si [l'opération] doit se résoudre en un simple dénombrement sans augmenter la production, elle n'a aucune raison d'être. » [4]

Aussi, lorsque, en 1910, le Gouvernement conclut un nouvel accord avec la Cie Forestière Sangha-Oubangui, renonça-t-il à l'obligation des plantations. Le seul engagement de la Société fut dorénavant d'assurer, sans autre précision, le remplacement des espèces abattues. Mais elle abandonna plus ou moins les 444 000 sujets déjà replantés sur sa concession, sauvés seulement d'une prompte disparition en vue de réserver l'attribution définitive des terres « mises en valeur » [5].

Au prix de frais relativement élevés, on avait au total planté en vain plus d'un million de pieds [6]. Une fois encore, ce gâchis résultait de la politique à courte vue des Sociétés, de leur réticence à investir, bref de leur pénurie de capitaux et de leur inaptitude à en susciter. Faute d'un produit de remplacement, l'Administration reprit à son compte, au lendemain de la guerre, l'œuvre avortée des concessionnaires. Pour pallier l'épuisement des lianes et la dépréciation du caoutchouc de cueillette, on entreprit enfin l'étude systématique des plants brésiliens. Le céara fut choisi pour sa croissance rapide. En 1916, le chef de la colonie avait ordonné la propagation de cette essence qui fit dorénavant partie des cultures obligatoires imposées aux villageois. 132 t furent extraites en 1925 des seuls peuplements récemment créés en Oubangui-

1. Conc. XXIX(2)-A(4).
2. S.S.S., 1908, Conc., XXIX(2)-A(4).
3. R.G., S.C., 1910, *op. cit.*
4. R.G., S.C., 1912, Conc., IV-9.
5. Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1911, *op. cit.*
6. La Cie des Sultanats, par exemple, affirmait avoir dépensé 400 000 frs pour ses plantations condamnées par avance par l'absence de conditions naturelles favorables. Au total, 1 084 628 pieds étaient dénombrés au 31 janv. 1910, contre 1 314 398 pieds qui auraient dû être mis en terre, compte tenu du tonnage exporté par les Sociétés. Théoriquement, le déficit était donc très faible. R.G., S.C., 1910, *op. cit.*

Chari dans la Circonscription de la Ouaka et la Subdivision de Foroumbala [1]. Les plantations de céara permirent dès lors aux Africains de se soustraire aux exigences des compagnies, puisque celles-ci n'avaient droit qu'au caoutchouc « de brousse ». Le commerce en était prospère au passage de Gide, qui assista au marché mensuel de Fort-Sibut :

« Affluence des indigènes. Ils apportent, dans de grands paniers, leur récolte de caoutchouc de céaras dont les récentes plantations, grâce à l'initiative de Lamblin, couvrent les régions en bordure des routes [2] [...]. Il a ainsi rendu aux indigènes et, partant, à la colonie, un aussi grand service que par l'établissement de son réseau routier. » [3]

Il était trop tard, face à la configuration nouvelle du marché mondial des caoutchoucs. C'était cependant la preuve que, même avec des moyens limités, même dans une zone peu favorable, même dans un contexte de sous-peuplement, des efforts ordonnés pouvaient assurer presque immédiatement des résultats.

3. *L'évolution de la production*

L'argument maintes fois repris par les concessionnaires fut que l'avenir économique du pays reposait entre leurs mains grâce à leurs efforts pour intensifier la production du caoutchouc. Mais ceci resterait à prouver : le caoutchouc avait été de longue date un produit d'échanges, au même titre que l'ivoire, le « bois rouge » (de teinture) et naguère les esclaves. A l'arrivée des Européens dans le pays, le volume exporté par le courtage traditionnel (monté brusquement à plus de 1 000 t en 1883, au moment de la prise de possession du pays par la troisième mission de Brazza) n'était pas de beaucoup inférieur à la moyenne annuelle assurée ultérieurement.

Caoutchouc. Exportations du Gabon *.
(en tonnes)

En	1882	880,1
	1883	1073,9
	1884	566,6
	1885	456,5
	1886	442,2

* *Statistiques commerciales*, G., IX-9.

Les exportations baissèrent seulement dans les premières années d'occupation, à la suite des mesures restrictives imposées à la navigation et au commerce en faveur des transports administratifs.

1. Production de la région :

En	1922	15 t		1924	63,6 t
	1923	27,8 t		1925	132,7 t

« Aujourd'hui, l'œuvre est en bonne voie, et la plupart des régions possèdent de vastes plantations de céara qui commencent à fournir de très importantes ressources aux villages qui les ont créées [...]. La création des plantations de céara a le mérite considérable de laisser le natif à son foyer. Il trouve à proximité immédiate de chez lui la plantation dont les produits lui fournissent la matière d'un profitable trafic sans qu'il ait à s'infliger des peines et privations qui lui répugnent à bon droit [...]. Les indigènes se sont rendu compte des gains qu'ils en retirent et font ce travail volontiers. » Oubangui-Chari, *Rapport économique*, 1925, *op. cit.*

2. Gide [165], pp. 56-57.

3. *Ibid.*, p. 79.



Graphique 14. *Caoutchouc : exportations du Congo français.*

Certes, on le voit par le graphique ci-dessus, la création des concessions doubla momentanément la production, qui passa de 600 t à la fin du XIX^e siècle à 1 200 t en 1904. Mais elle plafonna en 1907 avec un peu moins de 2 000 t, soit seulement la moitié de la production de l'A.O.F. à la même époque. Si elle retrouva ce chiffre en 1916 et en 1920, ce fut à la suite de l'effort de guerre (avec un maximum de près de 3 000 t en 1917 [1]), parce qu'il n'y avait pas en A.E.F. de produit de remplacement, et surtout sous l'impulsion du commerce libre, dont la production doubla entre 1906 et 1912 (de 200 à 400 t) et ne cessa de croître ensuite, à mesure que les sociétés concessionnaires s'effaçaient du marché [2].

La confrontation, malheureusement fragmentaire, des exportations concessionnaires et des exportations générales, confirme qu'après un effort modéré de mise en route, entre 1900 et 1905, les Sociétés atteignirent dès le départ leur rythme de croisière (1 100 à 1 300 t [3]). C'était le seuil au-delà duquel, pour faire progresser la production, il fallait renoncer au système : non pas tellement consentir des frais d'investissements considérables, mais à tout le moins étudier le marché, améliorer la qualité des stocks, élever les prix d'achat, accepter la loi de l'offre et de la demande. Beaucoup ne purent s'y résoudre. D'où la disparition, par exemple, de la C^ie des Sultanats et la chute des exportations concessionnaires.

---

1. Angoulvant [57], p. 52.

2. Après 1920, en revanche, le caoutchouc fut abandonné par les commerçants libres en raison de sa faible rentabilité. La C.F.S.O. exerça dorénavant un monopole de fait.

3. Exportations de caoutchouc des compagnies concessionnaires, S.H.O. et C.P.K.N. non comprises (en tonnes) :

En	1903	495	1909	1 366
	1904	892	1910	1 200
	1905	1 150	1911	1 345
	1906	1 338	1912	1 092
	1907	1 377	...	
	1908	1 125	1915	800 (contre 570 par le commerce libre)

R.G., S.C., 1909 à 1912, *op. cit.*, et R.G., S.C., 1915, Arch. Pointe-Noire.

4. *La fluctuation des cours*

Il est juste de souligner que le régime concessionnaire n'était pas seul responsable : les compagnies souffrirent surtout de n'exploiter qu'un seul produit, le caoutchouc de cueillette, étroitement soumis aux fluctuations du marché qui subit localement la concurrence sévère du Congo de Léopold et qui, de surcroît, connut sur le plan mondial une dépréciation irréversible précisément au moment où, après avoir stagné pendant une dizaine d'années, la consommation s'accroissait.

Statistiques de la consommation mondiale *.
(en milliers de tonnes)

En	1897	46	1909	68
	1905	61	1910	66
	1906	66	1911	73
	1906	66	1912	98
	1907	69	1913	112
	1908	65	1939	900

* « D'après les statistiques d'une grande maison anglaise », Assemblée générale annuelle de la C^ie^ des Sultanats, 1914, Arch. Crédit Lyonnais.

La vogue du caoutchouc correspondit, on le sait, à l'essor de l'industrie des pneumatiques lié aux progrès de la construction automobile. Les tonnages du produit passés sur le marché d'Anvers, débouché de la côte occidentale d'Afrique, sont à cet égard révélateurs :

Importations du caoutchouc congolais à Anvers *.
(en tonnes)

En	1889	4,7	1897	1679
	1890	30	1898	2014
	1891	21	1899	3402
	1892	62,9	1900	5698
	1893	167	1901	5849
	1894	274	1902	5408
	1895	531	1903	5726
	1896	1115	1904	5735

* Rapport sur le marché du caoutchouc de Bordeaux, 1905, Conc., XXV-B (3).

Au Congo français, le caoutchouc avait démarré plus tard que dans l'État Indépendant. La production se ressentit seulement en 1903, et surtout en 1904, de l'apparition du régime concessionnaire. Or, dès 1907, le coup d'arrêt fut donné par la crise industrielle américaine, corollaire de la crise financière. Les cours s'effondrèrent au milieu de l'année. La production qui avait jusqu'alors suivi la hausse des prix accusa la baisse avec un retard de quelques mois, délai inévitable entre la récolte et les ventes en Europe. D'où une chute des exportations de 500 t l'année suivante (de 1 933 à 1 441 t) lorsque, les prix ayant baissé de 50 %, les concessionnaires refusèrent aux producteurs la rémunération en marchandises à laquelle ils avaient jusqu'alors été habitués.

La reprise favorisa à nouveau l'essor du caoutchouc. Les cours furent maxima en 1910 (25,50 frs par kilo [1]). Mais en 1913, de nouveau, ils s'effondrèrent. L'avilissement provenait cette fois-ci de l'apport de meilleure qualité des plantations d'Extrême-Orient :

Cours moyen du caoutchouc *.
(en tonnes)

Années		Plantations	Para	Meilleures sortes congolaises
1910		34,30	34	25,50
1904/1913		16	15,75	12,50
1913	janvier	12,50	12,50	11,50
	juillet	7,50	10,50	6,25
	octobre	6	9,20	4,75

* J. Weber, administrateur-directeur général de la C.F.S.O., *Note sur la crise du caoutchouc*, 6 nov. 1913, Conc., XXV-B.

Alors que les plantations sud-asiatiques entraient dans une ère de prospérité [2], en Afrique française la production s'écroula. Celle d'A.O.F. passa de 4 000 à 2 500 t, puis à 770 t seulement en 1920. Celle d'A.E.F. se maintint faute de mieux, les Africains restant tenus d'accepter les tarifs draconiens des concessionnaires, seule ressource dont ils pussent disposer pour acquitter le montant d'un impôt augmenté au même moment. Jusqu'en 1920 le gonflement de la production fut artificiellement maintenu en raison de l'effort de guerre : grâce aux mesures du gouvernement

« pour obtenir de l'indigène un travail plus en rapport avec ses moyens et les nécessités du moment, [les agents des Sociétés], encouragés et aidés par les fonctionnaires locaux obéissant à des ordres supérieurs et au sentiment de leur devoir, n'ont pas ménagé leurs efforts » [3].

Mais le cours se releva seulement vers la fin du troisième trimestre 1919, passant progressivement de 5 et 6 frs à un peu plus de 10 frs (prix maximum) avant de fléchir à nouveau à moins de 6 frs un an plus tard [4], et même 3 frs à la fin de l'année [5].

1. Le prix moyen de vente du caoutchouc de la C^ie^ du Kouango fut en 1910 de 15,74 frs (minimum 12,125 frs, maximum : 23,225 frs); en 1911, de 10,44 frs. Assemblée générale annuelle, Arch. Crédit Lyonnais.

2. De 1913 à 1919, bien que la consommation eût triplé, le prix de vente du caoutchouc de plantation ne cessa de monter. Douze Compagnies britanniques distribuèrent, pendant près de dix ans, des dividendes supérieurs à 117 %. C'était le meilleur placement que l'on pût faire. Certaines Compagnies attribuaient jusqu'à 225 % dans les affaires de Malaisie. Perpillou [46], p. 161.

3. Société du Kouango, Assemblée générale annuelle, 1916, Arch. Crédit Lyonnais.

4. Vigneras, sous-directeur délégué du Département des Colonies près les sociétés concessionnaires, à M.C., Paris, 29 déc. 1920, Conc., XXV-B (1).

5. « Il y a dix-huit mois, le caoutchouc type Sangha-Oubangui se vendait couramment six francs ; la colonie considérait qu'il valait 3 frs au départ de Brazzaville [...]. Depuis 5/6 mois, les cours ont fléchi brutalement. Ces derniers temps, les quelques tonnes de caoutchouc écoulées d'A.E.F. se sont vendues à moins de 3 frs. » G.G. honoraire Angoulvant, Commissaire général de l'Exposition coloniale interalliée, à M.C., 9 sept. 1921, Conc., XXV-B(1).

La crise des années 20 acheva de désorganiser le marché. A partir de cette date, même les dividendes des Sociétés de Malaisie tombèrent à 3,2 et même à 2,1 %. Car la consommation n'avait pas suivi le rythme de la production, qui décupla de 1910 à 1930, avec l'arrivée sur le marché, entre 1920 et 1925, de l'énorme apport des plantations qu'on avait multipliées cinq ans plus tôt [1]. On mesure l'évolution en songeant que le prix de vente du caoutchouc sylvestre était passé, en moins de dix ans et en dépit de la hausse des prix, de 12 à 15 frs germinal à moins de 6 frs, valeur proche du prix de revient. Le mouvement était irréversible : le prix du caoutchouc, sur le marché de Londres, s'abaissa par rapport à la base 100 en 1913 à 65 en 1926 et à 13 en 1930. Les bénéfices exorbitants d'avant-guerre étaient révolus.

Plusieurs Sociétés donnèrent l'ordre de suspendre les achats aux Africains ou, du moins, de répondre au refus du Gouvernement général d'abaisser le taux de rétrocession par le rejet du produit versé au titre de l'impôt. La C^ie^ des Sultanats avait stoppé ses ventes dès la fin de 1920, et cessa toute opération sur le caoutchouc en 1921 [2]. La S.H.O. arrêta ses achats en mars de la même année [3]. La Kotto fit de même [4] et menaça de suspendre également le commerce d'ivoire. La C.F.H.C. cessa sa production jusqu'en 1923 [5]. Les exportations tombèrent à 710 t en 1922. Les Sociétés suscitèrent une série d'articles contre le taux abusif des droits de sortie en période de marasme [6], alors que le Gouverneur général d'Indochine accordait à ses planteurs des primes à l'exportation et que certains négociants commissionnaires de Paris (Alcan) réduisaient leur part de moitié pour aider les exploitants d'A.E.F. [7]

Les récoltes reprirent en 1923 et les cours atteignirent de nouveau un niveau inespéré. Les Anglais, en effet, pour conjurer la crise en limitant une production qui menaçait de s'enfler d'année en année, mirent en application le « Plan Stevenson » qui prévoyait une restriction volontaire des exportations par le stockage de 40 % du caoutchouc. Les effets s'en firent sentir dès 1925 : le prix du caoutchouc remonta de 95 %. En même temps, la hausse de la livre sterling entraîna pour la France des taux très rémunérateurs sur la vente des produits, en raison d'opérations de change particulièrement bénéficiaires. En 1926 encore, Gide vit à Fort-Sibut cinq commerçants acquérir la totalité de la récolte locale à 7,50 frs le kilo, « ce qui peut paraître

---

1. D'autant que les États-Unis avaient mis au point dans la période de guerre des procédés de régénération des vieux pneus, qui leur permettaient d'économiser 40 % de leurs importations de caoutchouc neuf. Perpillou [46].

2. Cours moyen de ses caoutchoucs en 1920 : 7,03 frs; en 1921 : 3,58 frs; en 1922 : 3,53 frs; en 1923 : 7,55 frs. Assemblées générales annuelles, Arch. Crédit Lyonnais.

3. S.H.O. à M.C., 9 mars 1921, en raison de l'effondrement du cours, passé de trois shillings en 1919 à deux en 1920 et un seulement en 1921. Conc., XXV-B(1).

4. Le prix de revient du caoutchouc était de 6,25 frs en Europe, alors qu'il était difficile à vendre 4 frs. Kotto au G.G. et à M.C., 26 févr. 1921, Conc., XXV-B(1).

5. Assemblée générale annuelle, Arch. Crédit Lyonnais.

6. « Une crise en A.E.F. », *Annales Coloniales*, 9 mars 1921. M. Marchain, « En Afrique Équatoriale. La poule aux œufs d'or. On est en train de la tuer... et on ne tardera pas à le regretter », *Dépêche Coloniale*, 7 mars 1921. Il est vrai que ces droits (qui contribuaient à faire vivre la colonie) étaient beaucoup plus élevés qu'au Congo Belge :

	Congo Belge	Congo français (en francs)		
	Droits de sortie	Droits de sortie	Taxe de récolte	Total
Caoutchouc de lianes	0,042	0,30	0,40	0,70
Caoutchouc d'herbes	0,032	0,15	0,20	0,35

7. G.G. Honoraire Angoulvant à M.C., 9 sept. 1921, Conc., XXV-B(1).

un prix fort raisonnable à l'indigène, qui ne vendait le caoutchouc, récemment encore, que 3 frs ». Mais les enchères pouvaient monter jusqu'à 18 frs le kilo et les cours s'élevèrent à Kinshasa jusqu'à 30 et 40 frs [1]. Le caoutchouc de la C^ie^ Forestière trouva preneur jusqu'à 48 frs le kilo [2]. La courbe du prix moyen de vente du caoutchouc des Sultanats reflète les fluctuations de la période [3].

La hausse ne dura pas, car les planteurs des Compagnies néerlandaises avaient refusé d'adhérer au Plan Stevenson. En outre, les Américains s'en trouvèrent finalement lésés : l'industrie automobile souffrait de voir le prix du caoutchouc doubler en une seule année. Aussi, vers 1928, cette politique fut-elle abandonnée. Au mouvement de hausse succéda un effritement des cours. De 1925 à 1928 les prix s'abaissèrent progressivement de 65 à 21 frs le kilo. Ils tombèrent même à 9 frs avec la libération des stocks accumulés en Malaisie. Le krach de 1929 acheva d'effondrer les cours. En 1930 le caoutchouc se vendait 3,50 frs; en 1932 il ne valait plus que 1,25 fr le kilo [4].

La crise prit dans les colonies les proportions d'une calamité. L'effondrement des cours entraîna l'arrêt total des achats aux Africains. Ceux-ci, déjà appauvris, soumis sans le savoir aux aléas du marché mondial, sombrèrent dans le dénuement. Les exportations de produits furent presque totalement supprimées et les postes d'achat fermés. Le caoutchouc de cueillette, tombé à moins de 500 t, connut seulement un renouveau exceptionnel à l'époque de la seconde guerre mondiale. Mais la production se réduisait à 50 t seulement en 1946 [5].

5. *Les producteurs africains*

Face à la consommation mondiale (900 000 t en 1939), la production du Congo apparaît dans toute sa médiocrité. On ne peut que s'étonner de la démesure des efforts tentés par l'Administration et des souffrances endurées par les populations pour un si piètre résultat.

Si le caoutchouc de cueillette se maintint si tardivement, c'est, répétons-le, parce que dans de nombreuses régions les Africains ne disposaient guère d'autres ressources pour acquitter l'impôt. Dès lors, la question se pose de déterminer quelle somme d'efforts leur était imposée pour la récolte. On sait que, pour obtenir un kilo de caoutchouc, un bon travailleur devait effectuer quatre jours de travail continu. En fait, laissé à lui-même, l'Africain produisait environ 4 kg par mois. Le maximum atteint sous surveillance dans le même temps était de 8 kg. Jusqu'à la guerre, la taxe de capitation se montait à 5 frs et le caoutchouc était payé au producteur jusqu'à 2 et 3 frs par les commerçants libres, mais seulement 1 fr, et plus souvent 60 à 80 centimes par le concessionnaire. A supposer que tous les hommes adultes en état de

1. Gide [165], p. 57.

2. J. Weber, Assemblée générale des actionnaires, C.F.S.O., 24 mars 1931, Arch. C.F.S.O.

3. Voir p. 347.

4. La crise fut réduite en 1934 par les accords signés entre les principaux producteurs : Grande-Bretagne, Pays-Bas, Indochine et Siam, qui prescrivaient des indemnités compensatrices au profit des planteurs qui consentiraient à réduire leur production au-dessous d'un contingent maximum. La mesure était encore en usage à la veille de la guerre. Elle permit de faire tomber, pour la première fois en 1935, la production un peu au-dessous de la consommation afin de liquider les stocks. Perpillou [46], p. 163.

5. Production de la C.F.S.O., Assemblée générale annuelle, Arch. C.F.S.O.

travailler se fussent livrés à ce travail, l'Africain effectuait en moyenne, pour ce faire, au moins un mois, plus souvent un mois et demi ou même deux mois de travail sur la concession. C'était probablement un maximum. Si l'on estime à deux millions et demi environ la population totale (Gabon, Moyen-Congo et Oubangui-Chari) touchée par la capitation, si l'on ajoute que le nombre moyen de personnes par ménage (homme plus femme plus enfants) était de l'ordre de cinq [1], on s'aperçoit qu'un travailleur produisait en moyenne (pour un total de 2 000 t) 4 kg de caoutchouc par an. Ce chiffre est confirmé par des sondages plus localisés : le Moyen-Congo, terrain privilégié des concessionnaires, exportait en année moyenne 600 t de caoutchouc. Le recensement de 1913, approximatif mais révélateur du nombre d'habitants alors touchés par la capitation, estimait la population à 957 000 habitants, dont 115 200 adultes masculins en âge de travailler [2]. Un calcul identique au précédent donne une production annuelle moyenne de 5,2 kg par homme, équivalant à la quantité exigée pour acquitter l'impôt. Si l'on tient compte du fait que certains produits de remplacement (comme les palmistes) commençaient tout juste d'apparaître, la production correspondait à l'impôt augmenté d'un léger supplément : soit que les concessionnaires eussent réussi à l'imposer par la contrainte, soit plutôt que les habitants eussent éprouvé par eux-mêmes le besoin de disposer d'un minimum d'argent nécessaire à leurs achats.

Exportations de caoutchouc du Moyen-Congo *.
(en tonnes)

Années	Concessions	Commerce privé	Total
—	—	—	—
1906	665	193,1	858
1907	780	136,6	917
1908	581		645
1909	702		
1910	547		
1911	781		
1912	544	95	639
1913**	315		607
1914			
1915			523
....			
1923	580***	27	607

* Les années manquantes correspondent à celles où les exportations sont données conjointement à celles de l'Oubangui-Chari-Tchad. Chiffres extraits de [16], complétés par [198] et les *Rapports généraux* sur les mêmes Sociétés, 1909 à 1912, Conc., IV-9.

** Y compris les exportations de la C.F.S.O. (issues principalement du territoire cédé à l'Allemagne).

*** Exportations de la C.F.S.O., caoutchouc originaire du Moyen-Congo. Assemblée générale de la Société, Arch. Crédit Lyonnais.

Autrement dit, la production du caoutchouc était étroitement redevable à l'impôt de capitation. Sans cette obligation, elle serait probablement demeurée à peu près nulle. L'effort demandé n'était certes pas négligeable. Mais il n'apparaît pas excessif : le rapport d'enquête de 1905 était probablement dans le vrai, qui incriminait, moins

1. Chiffre correspondant à l'enquête démographique du Gabon, 1960-1961, dans la N'Gounié-Nyanga.

2. Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1913, *op. cit.*

que la perception elle-même, peu aimée mais acceptée sans troubles majeurs, les méthodes de contrainte utilisées par les concessionnaires qui transformaient en brimade insupportable une obligation au demeurant tolérable [1].

Exportations de caoutchouc du Gabon *.
(en tonnes)

En	1900	362	1915	53
	1901	317	1916	212
	1902	301	1917	
	1903	282	1918	82
	1904	299	1919	
	1905	321	1920	73
	1906	359	1921	12
	1907	486	1922	12
	1908	186	1923	27
	1909	289	1924	91
	1910	313	1925	110
	1911	281	1926	47
	1912	306	1927	38
	1913	228	1928	19
	1914	180		

* Chiffres tirés de [15] et [16], complétés par [198] et les *Rapports généraux* sur les mêmes Sociétés, 1909 à 1912, Conc., IV-9. Ces chiffres sont d'ailleurs faussés du fait qu'ils désignent non la *production* gabonaise, mais les exportations faites à partir des ports : Libreville, Cap Lopez, Setté-Cama et Loango (ce dernier jusqu'en 1922, époque de son rattachement au Moyen-Congo). Certaines estimations trop fortes sont donc à rejeter car elles englobent la production congolaise écoulée par le Gabon, ainsi celles reprises par [16], 1907 :

(en tonnes :)

En 1900	603
1901	555
1902	462
1903	423
1904	429
1905	490
1906	504

Cependant, tous les Africains ne se livraient pas au travail du caoutchouc. Dans certaines régions, il existait d'autres ressources. Ainsi, au Gabon, les hommes trouvèrent-ils chaque jour davantage à s'employer sur les chantiers forestiers, dans les plantations de la côte (café, cacao, etc.) ou au service des Européens. Avec 400 000 habitants environ, et une production moyenne annuelle de 3 à 400 t avant guerre, la récolte par homme tomba à seulement un kilo. Même pendant la guerre, malgré le programme d'intensification de la production prévu par la circulaire du 13 février 1915 et appliqué surtout l'année suivante, les exportations furent médiocres [2]. Ensuite, en raison de l'essor de l'okoumé, le caoutchouc disparut progressivement.

1. *Rapport de la commission d'enquête du Congo*, Paris, 1907, p. 37.
2. Gabon, *Rapport d'ensemble*, 1916, Aix, 4 (1) D.

Les exportations par ports, pour les années connues, étaient les suivantes (en tonnes) :

Années	Setté-Cama	Loango
1900	142	99
1901	159	77
1902	91	70
1903	79	62
1904	76	76
1905	84	85
1906	56	89

En Oubangui-Chari, en raison de conditions naturelles généralement défavorables, la C^ie^ des Sultanats et la C^ie^ du Kouango assuraient à elles seules la plus grande part de la production :

Caoutchouc d'Oubangui-Chari *.
(en tonnes)

Années	Kouango	Sultanats
1903	25,5	107
1904	16	162
1905	22	219
1911	59	375
1912	83	414
1913	112	293
1914	69	102
1915	150	244
1916	293	440
1917	445	441
1918	440	440
1919	334	450
1920	248	402
1921	63	296
1922		104
1923		210
1924		218
1925	73	123
1926	263	101

* Assemblées générales annuelles des Sociétés, Arch. Crédit Lyonnais. Le chiffre total des exportations du caoutchouc d'Oubangui-Chari n'est pas distingué de celui du Moyen-Congo.

De la même façon, au Moyen-Congo, la production du caoutchouc, progressivement remplacée par la traite des palmistes, se maintint surtout sur le territoire de la C^ie^ Forestière. En 1923, celle-ci produisait 458 t sur un total de 607, contre 27 t seulement au commerce libre [1].

1. Détail de la production de caoutchouc, Moyen-Congo, 1923 (en tonnes) :

C.F.S.O.	458
Ngoko-Sangha	50,6
C.F.H.C.	70,5
Nkémé-Nkéni	0,6
Commerce libre	27,3
Total	607

Moyen-Congo, *Rapport économique*, 1923, *op. cit.*

Après 1920, le nombre des travailleurs du caoutchouc décrut sensiblement pour une production moyenne totale d'environ 1 500 t par an, donc supérieure à la période précédente. Sauf en cas d'expériences limitées de cultures obligatoires (comme pour les rhizomes en Oubangui-Chari), les récolteurs se cantonnèrent dans les zones encore concédées. Leurs conditions de vie s'aggravèrent : pour un prix d'achat nominalement resté le même, l'écart avec la valeur payée avant-guerre atteignit parfois, en raison de l'inflation, le rapport de 1 à 16 [1]. Or, dans le même temps, le taux de la capitation était passé de 5 à 10 ou même 15 frs. L'Africain, tenu de travailler trois ou quatre fois plus longtemps pour acquitter sa contribution, devait alors fournir environ trois mois de travail à titre gratuit. En même temps, les conditions de la production devenaient de plus en plus pénibles, à mesure que l'épuisement des peuplements situés à proximité des villages, attesté par de multiples témoignages, le contraignait de s'éloigner de plus en plus loin et de plus en plus longtemps de son domicile, pour vivre en forêt ou au milieu de fourrés marécageux souvent infestés de mouches tsé-tsé. Aux conditions sanitaires détestables s'ajoutaient les difficultés de l'approvisionnement en vivres et l'obligation de porter sur de longues distances le produit récolté. Le tout accroissait encore la durée de son absence. S'il désirait en outre mettre de côté le pécule indispensable à l'acquisition de quelques objets de première nécessité, son effort, prolongé cinq, six mois ou même davantage, devenait bien supérieur à celui d'avant-guerre, pour un pouvoir d'achat très inférieur. Autrement dit, alors que la moyenne du travail fourni par individu avait augmenté sur la concession et que les exportations s'étaient accrues en conséquence, le producteur n'en retirait aucun avantage, bien au contraire.

Le travail du caoutchouc, fardeau naguère pesant mais supportable, était devenu localement un fléau qui accablait des populations exaspérées par la vanité de leurs efforts. C'est ainsi qu'à juste titre le perçut en pays baya André Gide, qui évoquait le

« régime abominable imposé aux indigènes par les Grandes Compagnies concessionnaires [...]. La situation faite aux indigènes, aux ' saigneurs de caoutchouc ' comme on les appelle, par telle ou telle de ces compagnies, [l'est] pour le seul profit, pour le seul enrichissement de quelques actionnaires.

Qu'est-ce que ces grandes compagnies, en échange, ont fait pour le pays? Rien. [...] Elles l'ont exploité [...], saigné, pressuré comme une orange dont on va bientôt rejeter la peau vide. » [2]

Le caoutchouc congolais, fruit d'une politique concessionnaire périmée, sans même profiter au négociant européen en raison de la dépréciation des cours et de son volume insignifiant face à la production mondiale, était maintenu seulement au nom de la nécessité d'un impôt dérisoire. Les méfaits de cette exploitation furent sans commune mesure avec les résultats obtenus.

1. Le kilo était payé de 75 centimes à 1 fr dans l'intérieur. *Ibid.* Souvent les prix avaient même baissé : la Ngoko-Sangha était passée de 2 frs en 1912 à 1 fr le kilo sec en 1918. *Situation économique de la Sangha*, Missions Cottes et Périquet, 1911, Aix, 2 D, et Nouveau Cameroun, Rapport du 1er trim. 1918, Aix, 5 D. Les prix d'achat reflétèrent la hausse seulement à partir de 1925. Mais les concessionnaires la réduisirent au minimum : le caoutchouc de liane fut payé en 1925 jusqu'à 5 et 10 frs le kilo en Oubangui-Chari, sauf par la C.F.S.O. Oubangui-Chari, *Rapport économique*, 1925, *op. cit.*

2. Gide [165], p. 78.

III. La naissance d'une industrie : le bois

1. *L'essor de la production*

L'exploitation du bois n'était pas inconnue au Congo : les échanges traditionnels exportaient depuis longtemps le « bois rouge » ou padouk (« bois corail » ou bois de santal) appelé *Kaulla* sur le fleuve et utilisé en teinturerie [1]. Sur la côte, notamment dans la forêt de Mayumba, il était connu depuis les débuts de la traite : l'abbé Proyart le citait en 1776 [2]. Il était commercialisé dans la cuvette congolaise sous forme de bûchettes de 10 cm de long sur 3 à 4 cm² de section [3].

A la fin du XIXe siècle commença de se développer la recherche des essences exotiques : ébène, acajous et autres bois d'ébénisterie considérés comme précieux. Les difficultés de l'abattage et du transport limitaient les opérations sur ce produit lourd et encombrant dont l'exploitation se cantonnait le long des cours d'eau et surtout à proximité de la côte : en 1903, sur une exportation totale de 13 800 t, l'Oubangui-Chari fournissait seulement 1 305 t, dont 1 110 sous forme de bois de teinture, et seulement 5 t d'okoumé [4].

L'okoumé, qui a fait depuis lors la richesse du Gabon, apparut à l'extrême fin du siècle [5]. La première bille parvint à Glass (village de Libreville) en juillet 1889, remorquée par des piroguiers Fang [6]. Sur les instances du Lieutenant-gouverneur du Gabon Charles de Chavannes, le directeur en Afrique de la S.H.O., Sajoux, ne put refuser à la colonie, dont il était membre du Conseil d'administration, l'expérience d'envoyer en France un premier échantillon de 7 à 8 t. Le lot se vendit bien. Daumas fonda aussitôt les plus grands espoirs sur « le bois de koumé [*sic*] [...], cette nouvelle branche d'affaires [...] qui commence et qui n'est pas encore dans les mains de tout le monde ». Il prévoyait de constituer « immédiatement de larges approvisionnements sur place » et de substituer au transport par vapeur, au fret très élevé de 35 frs la tonne, des chargements par voilier, beaucoup moins chers [7]. Mais les

---

1. *Ptecocarpus soyauxii* Taub. Il avait à peu près les mêmes usages que le bois de campêche. Lasserre [258], Raponda-Walker et R. Sillans, *Les plantes utiles du Gabon*, Paris, 1959, pp. 259-260.

2. Proyart, *Histoire de Loango, Kakongo et autres royaumes d'Afrique*, Paris, 1776, chap. V.

3. Lettre de Dolisie à Ch. de Chavannes, Congo-Alima, 4 avr. 1885, B.N. 12808.

4. *Exportations de bois de l'Oubangui-Chari* *.

(en tonnes)

Années	Bois rouge	Bois jaune	Ébène	Okoumé	Autres essences	Total
—	—	—	—	—	—	—
1903	1 100	10	14	5	176	1 305
1904	1 709	13	0	37	631	2 390

* [16].

5. Il fut d'abord mentionné dans une notice de J.L. de Lanessan, publiée en 1885 à l'occasion de la foire d'Anvers.

6. Chavannes [242] et Lasserre [258], p. 119.

7. Daumas à Timon, lettre « très confidentielle », 9 févr. 1893, Conc., L(3).

courtiers du Havre, orientés vers les bois du nord et du Canada, se liguèrent contre lui et le second envoi se vendit aux enchères 28 frs la tonne seulement. Le commerce du bois d'okoumé s'en trouva en France retardé de vingt ans.

Ce bois tendre et léger était celui d'un arbre magnifique, de 30 à 40 m de haut (*Ancoumea Klaineana* Pierre), dont le fût, d'un diamètre atteignant 1,50 m, s'élève d'un seul jet au-dessus de larges contreforts. Il se rencontre communément au Gabon où, en raison de conditions écologiques favorables, il représente l'élément caractéristique de la forêt secondaire : essence de lumière qui porte ses premiers rameaux à 25 ou 30 m du sol, l'okoumé pousse à la faveur des défrichements dans les clairières ou les savanes protégées par des écrans forestiers. Parfaitement adapté au climat équatorial, il se contente d'une insolation réduite et aime l'air humide, mais sa floraison d'octobre exige d'être précédée d'une brève saison sèche. Aussi croît-il, de préférence, à proximité de la côte, autour des lacs ou dans les vallées [1].

Les Africains le recherchaient pour sa résine odoriférante dont ils faisaient des torches, et utilisaient son tronc régulier et facile à travailler pour creuser leurs pirogues. Les Européens apprécièrent son bois rosé à grain fin, dont la faible densité (0,45) facilitait l'évacuation par flottage. Il fut d'abord employé par les Allemands comme bois d'ébénisterie bon marché, susceptible de rendre les mêmes services que le sapin ou le peuplier, surtout dans les industries du transport : cloisons de wagons, roufs de navires, carrosseries automobiles, etc. [2] La production d'okoumé, médiocre au départ, prit rapidement la première place : 5 000 t en 1902, près de 8 000 en 1905, 45 000 en 1907, 53 000 en 1908, 33 000 seulement en 1909, mais déjà 91 000 en 1911 sur un chiffre total de 102 000 t de bois exporté [3]. Mais, bien qu'il eût été dès 1892 introduit dans les statistiques douanières, l'okoumé fit longtemps des apparitions intermittentes dans les publications annuelles qui détaillaient par ailleurs complaisamment bois de teinture, acajou ou ébène. Même après la guerre, alors que l'okoumé occupait désormais une place de choix sur le marché international des bois coloniaux (381 000 t en 1930), les statistiques coloniales ne le mentionnèrent pas nommément [4]. On ne prit que lentement conscience, en effet, du rôle majeur qui lui était imparti.

En France, on s'était préoccupé tardivement d'inventorier les possibilités sylvestres du Gabon, dont la forêt couvrait pourtant plus de la moitié du territoire (140 000 km² environ). La première enquête sérieuse fut celle de la mission Salesses

---

1. Lasserre [258], p. 11.
2. Gabon, *Rapport d'ensemble*, 2e sem. 1904, [359], pp. 72-74.
3. [16] (en tonnes) :

Années	Exportations des sociétés concessionnaires	Exportations du commerce libre
1903	3 786	8 472
1904	5 119	8 306
1905	4 592	11 604
1906	6 448	26 814
1907	10 842	?
1908	20 717	47 852
1909	8 901	32 457

Le régime concessionnaire en A.E.F., 1900-1910, Aix, 8 Q.

4. Les tableaux distinguaient seulement les « bois d'ébénisterie » et les « bois communs », avec des chiffres dont les fluctuations aberrantes, d'une année sur l'autre, provenaient de l'incertitude où l'on était de la place à donner à l'okoumé : « bois d'ébénisterie » jusqu'en 1925, il disparut l'année suivante pour réapparaître en 1927 dans la colonne « bois communs ».

(le constructeur de la voie ferrée de Conakry au Niger) effectuée pour le compte des grandes compagnies de chemin de fer [1]. L'examen systématique des bois fut entrepris par l'Administration à l'occasion de l'effort de guerre : une mission d'économie forestière coloniale eut pour objet de surveiller l'exécution des marchés passés pour fournitures de bois au service du Génie, mais aussi, à cette occasion, de prospecter les ressources sylvestres [2]. Les bois gabonais usuels furent dorénavant dotés d'un nom scientifique et d'un seul nom en langue indigène. Une quarantaine d'espèces furent retenues comme susceptibles d'utilisation immédiate. L'ouvrage décisif d'Auguste Chevalier — qui avait remonté le Congo en 1902 et parcouru le Gabon en 1912 — parut en 1916. Il fut progressivement suivi d'autres études [3].

En 1916, on en était encore à chercher un débouché pour la production locale [4]. Le marché de l'okoumé, presque exclusivement écoulé à Hambourg, avait été anéanti par la guerre. Aux restrictions de la navigation s'ajoutaient les hausses du fret : la C^ie^ des Chargeurs Réunis avait augmenté son tarif de 25 % et exigeait le paiement d'avances, impossible à envisager pour un produit aussi lourd [5]. Les exportations tombèrent dès le début des hostilités : 130 000 t en 1913, 4 000 seulement en 1916. Pour sortir de la crise, la colonie songea d'abord à fournir des traverses de chemin de fer à usage militaire. Le Lieutenant-gouverneur estimait en 1916 pouvoir assurer 10 000 traverses en trois mois [6]. Mais le palétuvier prôné par la S.H.O. et les bois durs proposés par la S.A.F.I.A., la C.C.A.E.F. et l'Administration de l'Estuaire ne figuraient pas sur la liste des essences admises au nombre des bois à traverses [7]. Une première livraison de 1 000 t, destinée à « expérimenter nos essences [afin de] substituer nos bois coloniaux aux bois étrangers », fut effectuée fin 1916 [8].

La même année, le Département de la Guerre avait fait connaître ses besoins en bois de construction d'essences tendres. Les commerçants du Gabon proposèrent d'assurer 50 000 t en trois mois, puis 7 000 t mensuelles. Mais les prix demeuraient élevés : de 21 à 40 frs la tonne d'okoumé [9], de 30 à 50 frs la tonne de bois dur [10]. Les exploitants de la zone côtière méridionale étaient plus exigeants encore; en raison

1. Gabon, *Rapport général*, 1915-1916, Aix, 4 (1) D.

2. Mission dirigée par le capitaine des Eaux et Forêts Bertin, annoncée par un télégramme du G.G., 26 oct. 1916, *ibid.* La mission reconnut, tant au Gabon qu'au Cameroun et en Côte d'Ivoire, plus de 70 millions de mètres cubes de bois. Angoulvant [57], p. 56.

3. Chevalier [244], 1916; E. Perrot, *Les bois du Gabon*, Paris, 1921, 96 p.; Fabre [251], 1926; Géraud [252], 1928; Bertin [226], 1919 et 1929; Heitz [255], 1943.

4. E. Camentron, « Les bois coloniaux : mesures préconisées pour accroître leurs débouchés [...] suggérées par l'examen des échantillons présentés à la Foire de Bordeaux », *La Petite Gironde*, 26 oct. 1917.

5. La compagnie exigeait par exemple 60 à 70 000 frs d'avance pour 1 200 t de bois que, faute de liquidités, la S.A.F.I.A. laissait pourrir sur la plage de Setté-Cama. Les exportations de la S.A.F.I.A. tombèrent de 3 000 t en 1913, à 1646 t en 1914, et 56 seulement en 1915. Rapport du chef de la Circonscription de Bongo, Gabon, R.G., S.C., 1914-1915, Arch. Pointe-Noire.

6. Dépêche du 11 mars 1916, Gabon, *Rapport d'ensemble*, 1916, *op. cit.*

7. Instructions ministérielles, févr. 1916, *ibid.* Le commandant Bonnet, directeur de l'École du Chemin de Fer, fit alors expérimenter la résistance à l'arrachement des bois de la maison Gillet et de la S.H.O.

8. Gabon, *Rapport d'ensemble*, 1916, *op. cit.*

9. Les prix offerts pour l'okoumé variaient de 21 à 38 frs la tonne en grumes, et de 25 à 40 frs la tonne équarrie. Mais le prix de 21 frs la tonne rendue à Port-Gentil sous palan, inférieur au prix de revient, ne s'expliquait que par le désir d'écouler un stock déjà abattu et resté invendu. *Ibid.*

10. En grumes ou en rondins. *Ibid.*

de la précarité de l'embarquement des bois au travers de la barre, la S.A.F.I.A. offrait la tonne à 60 frs prise sur la plage de Nyanga, sans risquer la livraison sous palan. De même, la traverse prise sur place revenait au moins à 4,75, frs, plus souvent à 6,50 frs pièce [1]. L'Administration avait intérêt à s'adresser directement aux Africains qui livraient déjà à la S.A.I.O. (Société Agricole et Industrielle de l'Ogooué) ou à la S.H.O. des traverses bien faites pour 4 à 4,50 frs seulement.

C'est l'aviation qui détermina le vrai démarrage de l'okoumé. Pour la première fois, deux commerçants de Port-Gentil livrèrent en 1916, l'un (Peyrebère) 1 500 t à la maison Leroy, l'autre (Galland) 600 t à la maison Gourde et Pelvy [2], destinées à l'aéronautique militaire. Les exportations ne reprirent sérieusement qu'après 1920 : avec la mise au point des techniques de déroulage et l'industrie du contre-plaqué, la courbe des exportations s'accrut assez régulièrement jusqu'à la crise de 1930. Le chiffre de cette année-là (380 000 t) ne fut dépassé à nouveau que par celui de l'année exceptionnelle de 1937 (407 000 t).

Exportations de bois du Congo français *.
(en tonnes)

Années	Bois d'ébénisterie	Bois communs
—	—	—
1920	631	0
1921	50 000	5
1922	90 600	1,3
1923	104 800	34
1924	198 900	0
1925	219 600	8,4
1926	13 700	0,23
1927	1 702	307 000
1928	6 273	357 000

* [16].
On confrontera cette liste à celle dressée d'après l'*Annuaire statistique de l'A.E.F.* [12]. Voir graphique 15, p. 445.

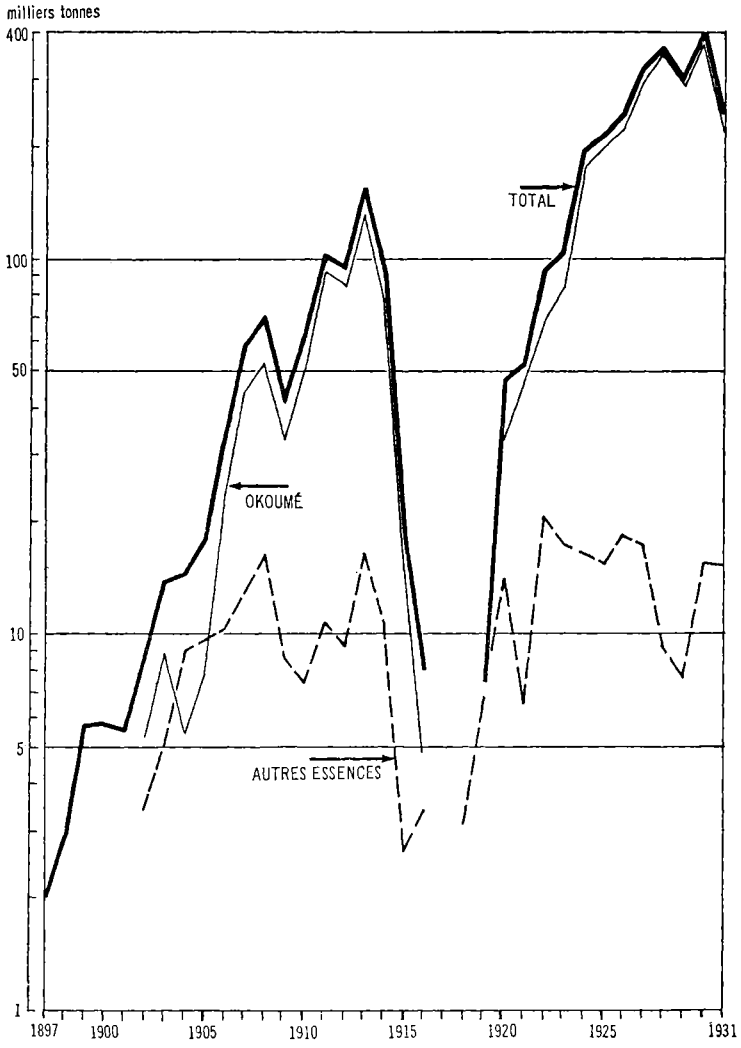
Les essences précieuses, naguère seules exploitées, furent délaissées. Leur densité rendait difficile une évacuation interdite par flottage (sinon de façon aléatoire et limitée, en faisant remorquer quelques billes par les radeaux d'okoumé). Leur dureté rebutait les bûcherons africains et aurait exigé des installations de sciage onéreuses auxquelles les Sociétés se refusaient. Enfin leur écoulement était rendu problématique par un marché déjà organisé vers d'autres bois coloniaux. Les exportations de « bois divers » cessèrent progressivement de s'accroître, puis chutèrent même de moitié après 1908 (de 16 000 à 8 000 t) [3]. Elles oscillèrent après la guerre de 10 000 à 20 000 t au maximum [4].

1. La S.A.I.O. s'engageait à livrer 600 t de traverses par mois à 6,50 frs la traverse prise sur place. En revanche, la maison Meyer déclarait pouvoir les livrer à Port-Gentil à 4,75 frs pièce. *Ibid.*

2. Ces commandes furent expédiées au moyen de réquisitions de priorité, par les paquebots des Chargeurs Réunis. Mais les difficultés de navigation issues de la guerre firent traîner les livraisons d'août à décembre. *Ibid.*

3. Les exportations d'ébène, de 200 t en 1902, tombèrent à 496 t seulement en 1911. *L'évolution économique des possessions françaises de l'Afrique équatoriale*, 1913, p. 17, cité par Sautter [117], p. 248.

4. Très exceptionnellement, 28 000 et 30 000 t en 1937 et 1938.



Graphique 15. *Bois : exportations du Gabon.*

2. *Les conditions d'exploitation avant la première guerre mondiale*

La colonie s'était précocement efforcée de réglementer l'industrie forestière. L'exploitation était régie par le décret du 28 mars 1899, complété par une série d'arrêtés [1]. La coupe, subordonnée à un permis personnel et temporaire de l'administrateur, émanant du Lieutenant-gouverneur si elle était inférieure à 200 ha, du Gouverneur général dans le cas contraire, devait se faire de proche en proche, et les parties exploitées étaient mises en réserve jusqu'à nouvelle décision. Une série de restrictions

1. Décret du 28 mars 1899, *B.O.C.*, p. 338. Arrêtés du 20 nov. 1902, 28 nov. 1907 et 1er avr. 1908.

visait à réserver l'avenir et à protéger la forêt d'une exploitation trop intensive. Il était interdit d'abattre les espèces productrices de gommes et résines, d'écorces tanifères ou tinctoriales, mais aussi les arbres trop jeunes (de moins d'un mètre de diamètre), mesure complétée en 1911 par la définition des dimensions des billes exportables [1]. On ne pouvait non plus défricher sans autorisation une superficie supérieure à 400 ha, ni déboiser les versants trop inclinés (plus de 35 %) sujets à érosion, ou tout autre terrain réservé par l'Administration. Enfin, devant la fureur d'abattre au plus près et au moins cher, on avait protégé les environs de Brazzaville [2].

Certaines obligations, comme celle de mettre en terre, dans les forêts à essences vaguement définies « de grande valeur », un nombre de pieds au moins double de celui des troncs abattus, furent encore moins respectées que les clauses de plantations d'arbres à latex. L'absence d'un personnel technique qualifié distinct du personnel d'exploration rendait la mesure inapplicable. Elle fut remplacée en 1920 par une taxe de repeuplement (1,50 à 2 frs par mètre cube de bois exporté) destinée à financer un service forestier compétent, seul capable de poursuivre une tâche de cette envergure [3]. Mais les repeuplements systématiques d'okoumé ne sont apparus au Gabon qu'à une date toute récente [4]. En revanche, tout forestier devait enregistrer chaque arbre abattu, repéré par l'empreinte d'un marteau portant la marque de l'exploitation, et tenir à jour le registre des expéditions, avec la mention du poids et du volume obtenus, etc.

En fait, ces instructions servirent peu jusqu'à la guerre. Comme les autres produits de la colonie, le bois était fourni par la traite de préférence à l'exploitation directe. La forêt équatoriale est en effet très hétérogène; il est rare de rencontrer un gisement d'okoumé supérieur à deux arbres à l'hectare, ou même trois pour deux hectares. Tant que l'outillage demeura rudimentaire, le forestier préféra donc s'en remettre aux Africains pour repérer les arbres, les abattre et même les évacuer. Les procédés ne différaient guère de ceux utilisés pour la fabrication des pirogues [5]. Tout se faisait à la main. Le seul outil d'importation d'abord généralisé fut la hache, qui servait à l'abattage pratiqué par des bûcherons haut perchés sur un fragile échafaudage de branches au-dessus des digitations du tronc puis, une fois écroulé l'arbre géant, au tronçonnage sur place, un mois plus tard environ. Les billes étaient nécessairement débitées assez courtes (de 2,50 à 4 m de long) mais pesaient pourtant jusqu'à 4 t. Elles étaient roulées par une quinzaine d'hommes au moins, armés de lianes et de leviers (les *mirombos*), longues perches de bois dur, sur des plateaux de rondins (les *irondes*) qui facilitaient le glissement jusqu'au bord de la rivière, le long de chemins de roulage qu'il fallait déblayer sur une dizaine de mètres de largeur. Aussi devait-on parfois compter une demi-journée pour progresser d'une centaine de mètres seulement. Enfin la bille, guidée de la berge ou par une équipe de piroguiers, était entraînée par le courant jusqu'au lieu de rassemblement.

---

1. Décrets du 14 avr. 1904 et surtout du 25 sept. 1911.

2. Décret du 1er sept. 1899, interdisant les coupes de bois de futaie dans les terrains non encore concédés des environs de Brazzaville, sur une profondeur de 4 km du village M'Bama au village M'Pila. *B.O.C.*, 1899, p. 1194.

3. Angoulvant [57], p. 57-58.

4. Le programme de reboisement en forêt dense fut mis sur pied dans les années 60. Au 31 décembre 1964, la superficie plantée était de 13 000 ha. Le rythme devait passer de 2 000 à 3 000 ha par an à partir du 1er janv. 1966. Note de P. Toussaint-Morlet, Conservateur des Eaux et Forêts, Ministère des Eaux et Forêts, Gabon, 1965.

5. Les descriptions de Lasserre [258], pp. 14-15, et Sautter [117], pp. 763-765, évoquent de façon très vivante les techniques rudimentaires utilisées, et observées par Schweitzer [362].

« Là, les radeaux étaient formés — billes attachées par des lianes sur des perches —, et ils descendaient au fil de l'eau, guidés par quelques Noirs. A l'aval, il devenait possible de former de grands radeaux de 20 ou 30 billes, solidement amarrées sur de gros bambous. Les indigènes en nivelaient le dessus avec de la terre et des écorces. Ils y construisaient des cases, et parfois tout un village — une quarantaine de personnes — y menait pendant plusieurs semaines, au gré des eaux, une existence insouciante. On s'arrêtait la nuit. Lorsque la marée supprimait le courant, en jetant à l'avant du radeau une grosse pierre retenue par une liane, il devenait possible d'avancer lentement en tirant ensuite sur la liane. Il fallait un bon mois pour descendre de Lambaréné au Cap Lopez. » [1]

Le travail était dur et les accidents fréquents. Parfois le radeau, échoué, devait être halé de la rive. D'autres fois, si les eaux n'étaient pas assez hautes, il fallait lancer les billes une à une à travers les rapides, avant de les recueillir dans le sable et de reconstituer le train en aval. Il est remarquable de noter que ce procédé primitif était encore utilisé en 1965 par la S.H.O. : la Société avait affermé à la poignée de traditionnels piroguiers okandé vivant encore sur les bords de l'Ogooué (80 environ) le soin de faire franchir les chutes de Booué aux grumes du chantier Lélédi situé en amont, en attendant la construction d'une route qui permît de contourner le fleuve.

L'absence d'exploitation directe expliquait la rareté de l'outillage. A de rares exceptions près, il n'existait même pas de scieries, les Africains débitant eux-mêmes le bois. Cependant, en 1904, un colon (Delon) avait installé au Cap Lopez une scierie à vapeur. Une autre fut mise en service à Libreville par les Travaux Publics pour façonner les billes d'okoumé et fabriquer sur place les planches et madriers nécessaires [2]. La Société Gabonaise d'Entreprise et de Transports, filiale de la S.H.O., installa en 1910 au Cap Lopez une scierie mécanique et un atelier d'équarrissage pour les billes. Mais son matériel était mal adapté au travail de l'okoumé [3]. Les premières tentatives sérieuses eurent seulement lieu après la guerre : des scieries à vapeur furent installées par Broët à Port-Gentil, la C.C.A.E.F. à Libreville, Gillet à N'Jégoué dans les grands lacs, enfin par la mission protestante à N'Gomo sur l'Ogooué [4]. Au Moyen-Congo, l'absence de voies d'eau flottables pour amener à la côte des trains de bois et les tarifs élevés du chemin de fer belge permettaient seulement l'exportation de quelques essences riches, en billes de faibles dimensions [5]. Il était indispensable de débiter les bois sur place. Pourtant, les tentatives furent timides. Les Messageries Fluviales du Congo établirent en 1911 un atelier bien outillé : scie verticale à cinq lames, scies circulaires et à ruban, raboteuse, tour, etc. Mais il servait seulement à façonner quelques beaux meubles en bois « exotiques », de même que la scierie installée par le colon Ferrière à Bouba sur la Léfini [6].

Le seul exemple d'exploitation industrielle du bois était à cette époque d'usage strictement interne : pour faciliter l'approvisionnement en combustible des vapeurs circulant sur les fleuves, la colonie créa en 1900 une série de postes à bois situés en

1. Lasserre [258], pp. 14-15.

2. Le matériel, arrivé depuis plusieurs années, fut utilisé seulement en 1904 par les soins du Lieutenant-gouverneur. Gabon, *Rapport d'ensemble*, 2e sem. 1904, *op. cit.*, p. 73.

3. Gabon, *Rapport annuel*, 1911, *op. cit.*, et R.G., S.C., 1912, Conc., IV-9.

4. Fabre [251], p. 121.

5. La Cie des Messageries Fluviales accepta, en 1913, de les descendre à tarif réduit jusqu'à Brazzaville à condition qu'elles fussent expédiées sous forme de plateaux inférieurs à 300 kg. Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1913, *op. cit.*

6. La scierie des Messageries fut transférée en 1913 sur la concession Mélèze à M'Pila.

moyenne à un jour de marche les uns des autres, destinés à remplacer les anciennes équipes de coupeurs transportés à bord qui approvisionnaient le bateau tout le long de la route, mais aussi retardaient sa progression, quinze à vingt coupeurs permettant seulement d'assurer quotidiennement huit à dix heures de marche sur vingt-quatre [1]. Soumis à une autorisation administrative accordée contre une taxe annuelle fixe de 600 frs [2], les postes à bois, pour lesquels aucun périmètre n'était imposé aux bénéficiaires, donnèrent lieu à un commerce lucratif et créèrent localement un marché de l'emploi, puisque les coupeurs (une quinzaine par poste) étaient engagés à 7 frs par mois, plus une ration de 5 centimes par jour. La carte 31 permet d'en apprécier la fréquence.

Avant la première guerre mondiale, les seules grandes concessions forestières furent celles reconnues aux anciennes sociétés concessionnaires de la côte gabonaise ou de la région des lacs. La zone de 5 km de profondeur en bordure des lagunes de Setté-Cama et d'Iguela accordée le 22 juin 1910 au groupe Du Vivier de Streel [3] avait un accès facile à la mer par les rades foraines qui jalonnaient la côte jusqu'à Nyanga et Mayumba. Mais l'obstacle majeur était l'absence de moyens d'évacuation; peu de cargos faisaient escale au large d'une côte d'approche malaisée où le grand problème était de remorquer les radeaux à travers la barre; vents et courants chassaient les trains de bois vers le large ou rejetaient les billes une à une sur la grève, où nombreuses sont celles que l'on voit encore aujourd'hui à demi enfouies dans le sable : la S.A.F.I.A. n'exportait guère, en année moyenne, plus de 2 à 3 000 t de bois.

La politique suivie par les grandes compagnies fut de céder leurs droits à des exploitants libres rompus aux techniques de la traite traditionnelle. La S.A.F.I.A. revendit en novembre 1914 à Ving, négociant à Bongo, son privilège d'exploitation des bois dans le Rembo. La Société des Factoreries de Ndjolé donna naissance à la C.E.F.A. (C^ie^ d'Entreprises Forestières Africaines). La Société de l'Ogooué-Ngounié céda, de même, à Quillard (déjà concessionnaire dans les lacs sous le nom de G. Anciaux et C^ie^), contre 110 000 frs, l'ensemble des avantages que lui avait accordés la convention du 8 septembre 1911 autour du lac Ezanga. Mais Quillard, mobilisé en août 1914, dut confier la gérance de son entreprise à la S.H.O. qui ferma les factoreries et s'en remit au système des traitants. Ceux-ci faisaient également la loi sur la côte nord, dans l'estuaire du Gabon, dans la région des lacs autour de Lambaréné, zone facilement reliée au Cap Lopez par l'Ogooué, enfin sur la côte méridionale où les bois de la forêt du Mayombé aboutissaient au bas Kouilou et à la rade de Loango.

La première entreprise à tenter une exploitation rationnelle fut celle de Peyrebère qui, secondé par deux Européens, obtint fin 1913 un permis de 10 000 ha sur le lac Oguémoué pour une période de dix ans renouvelable [4]. Tandis que les autres titulaires de permis se contentaient encore d'exploiter les arbres proches de l'eau, il fit repérer systématiquement les peuplements d'okoumé sur une profondeur de 4 km.

Les arbres à abattre, choisis de belle venue et pas trop jeunes, étaient marqués et coupés au fur et à mesure. Une voie Decauville (apparemment la première du genre) reliait le chantier au lac et enlevait les bois débités.

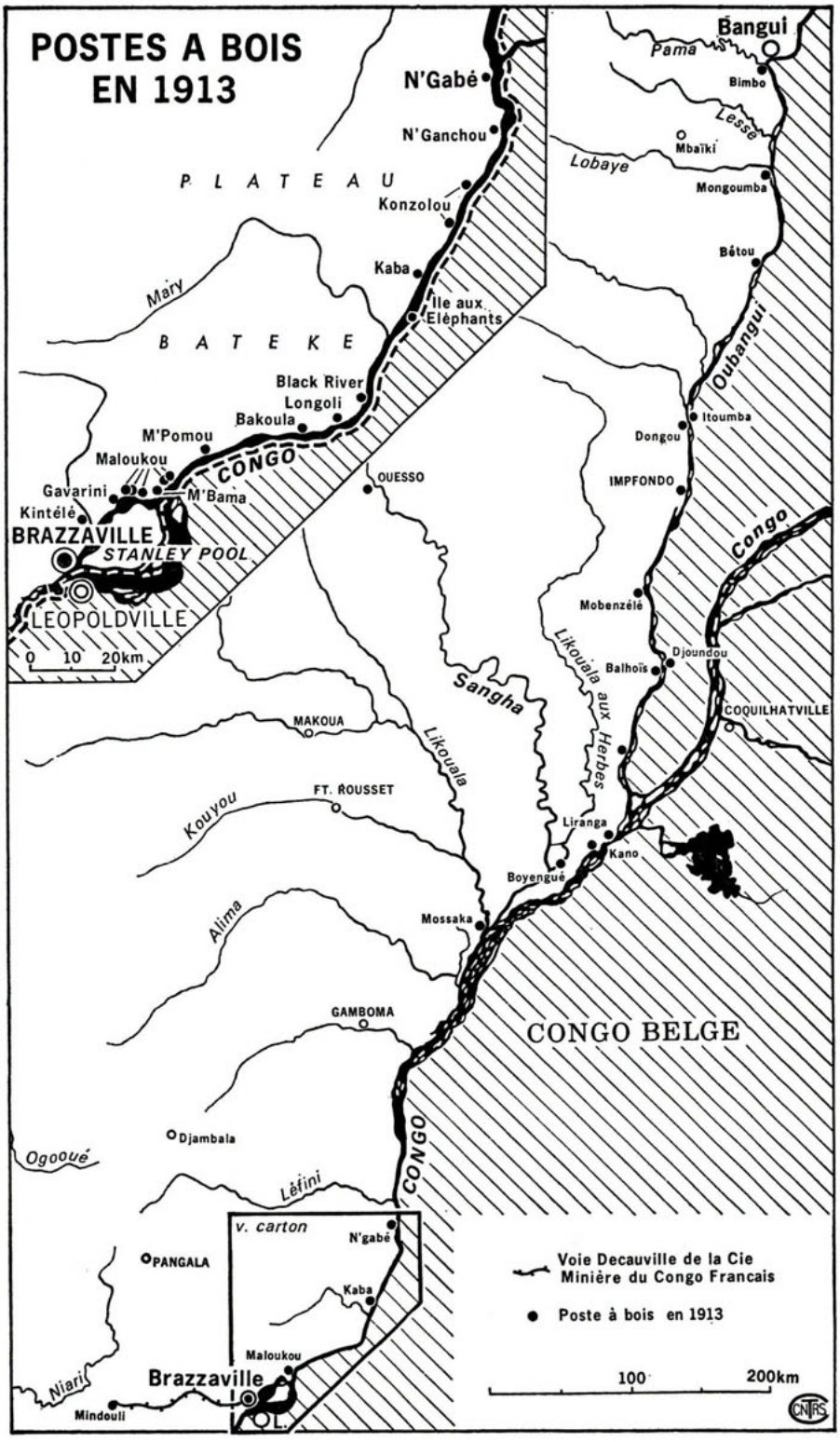
---

1. Lieutenant-gouverneur du Moyen-Congo, arrêtés du 1^er^ oct. et du 1^er^ nov. 1900, *J.O.C.F.* Mais le système des coupeurs à la tâche subsista tardivement.

2. Moyen-Congo, Arrêté du 6 déc. 1902, et *Rapport annuel*, 1915, Aix, 4 (2) D.

3. Convention approuvée le 24 févr. 1911. Conc., IV-9.

4. Arrêté du G.G., 4 nov. 1913. Gabon, R.G., S.C., 1914-1915, *op. cit.*



Carte 31. *Postes à bois sur le réseau du Congo en 1913.*
(*Source : Moyen-Congo,* Rapport annuel, *1913, Aix, 4 (2) D.*)

3. *L'essor d'après-guerre*

On commençait en effet à constater que l'exploitation « sauvage » n'allait pas sans inconvénients. Les billes coupées sans discernement étaient souvent mal présentées et de qualité inférieure. Les Africains avaient de plus en plus tendance à abattre les arbres les moins lourds — donc trop jeunes — au fur et à mesure que s'épuisaient les peuplements les plus proches des rivières. Lorsque cette possibilité leur fut ôtée (par la normalisation, en 1911, des billes autorisées à l'exportation), les chemins de roulage s'allongèrent démesurément, jusqu'à 15 km, distance moyenne des chantiers à la rivière sur les concessions du Consortium en 1929 [1].

Au lendemain de la guerre, les exploitants songèrent à intensifier la production en créant leurs propres entreprises. La construction de voies Decauville, formées d'éléments aisément transportables de cinq mètres de long, transforma les conditions de l'exploitation. On vit dès lors apparaître les premiers chantiers modernes, sous une forme qui ne se modifia guère avant la fin de la période. Le forestier, après avoir repéré le peuplement qui l'intéressait et obtenu sa concession, choisissait le tracé de la voie principale en fonction des impératifs de l'évacuation et installait les épis secondaires, déplacés au fur et à mesure de l'exploitation [2]. Les autres opérations continuèrent longtemps de s'effectuer à la main : abattage et tronçonnage, halage jusqu'à la voie ferrée, chargement des billes sur les wagonnets à l'aide de plans inclinés, progression des trains de bois, confection des radeaux. Vers la fin de la période seulement, les premiers wagons furent remorqués par locotracteurs. Sur le fleuve furent mis en service, d'abord par la S.H.O. et la C.E.F.A., de petites remorques à moteur ou à vapeur qui permirent de constituer des radeaux de plus en plus pesants (de 1 000 à 1 200 t) [3]. Mais l'abattage resta le fait de tâcherons payés à la pièce, pour lesquels on avait renoncé à adapter des scies mécaniques, encombrantes, trop fragiles et difficiles à maîtriser en fin d'opération. Cependant, à la veille de la seconde guerre mondiale, apparurent les tracteurs qui, en prenant en charge le débardage de fûts entiers, allaient achever de transformer l'exploitation. Alors seulement s'effacèrent progressivement, à la faveur de la débâcle provoquée par la crise de 1930, les petites entreprises de « coupeurs de bois », incapables, en dépit de bénéfices considérables, d'assurer les investissements nécessaires en techniciens et en matériel spécialisé (bulldozers caterpillars, grues, filins d'acier, camions-grumiers, etc.).

Vers 1928, l'entreprise la mieux équipée était celle du Consortium des Grands Réseaux Français, énorme exploitation employant une quarantaine d'Européens et 1 500 Africains. Certes, les résultats n'égalaient pas encore ceux que l'on avait escomptés. La mise en œuvre des installations projetées aurait exigé au moins 4 000 à 4 500 manœuvres. La production de 36 000 t restait modeste. Elle permettait cependant une exportation de 8 000 t en rondins et surtout de 18 000 t de sciages divers (traverses, plateaux, etc.) [4]. Car le Consortium avait enfin inauguré dans la colonie

1. Géraud [252], p. 7.
2. Lasserre [258], p. 16.
3. Fabre [251], p. 110.
4. Chiffre donné par le directeur général de l'entreprise (Géraud [252]) mais apparemment non enregistré par les statistiques officielles, qui indiquaient en 1931 (première année où les sciages furent publiés) une exportation de seulement 600 t sciées d'okoumé et de 1 000 t d'autres essences (en 1937 : 2 600 t sciées d'okoumé et 7 500 t d'autres essences). *Annuaire de l'A.E.F.* [12]. La différence vient probablement du fait que les sciages n'étaient pas *exportés* (bien que le mot fût utilisé par Géraud) mais écoulés sur place, notamment pour les travaux du chemin de fer Congo-Océan.

l'industrie du bois. L'objet même de son exploitation l'exigeait, puisque le transport maritime des bois en grumes équivalait à lui seul la valeur des traverses qu'on en eût tiré en France. La scierie comportait trois groupes de machines : des scies alternatives à une lame traitaient les grumes de plus de 1,20 m de diamètre. Les équarris et les grumes de moindre dimension étaient acheminés vers le second groupe de scies à lames multiples, qui les transformaient en plateaux de 15 cm d'épaisseur. Les meilleurs étaient délignés et expédiés en France comme bois d'industrie. Les autres étaient débités en traverses par le troisième groupe de machines (quatre grandes scies circulaires canadiennes). Des scies annexes utilisaient les chutes pour en faire des madriers, des chevrons et des planches destinées à la consommation locale.

L'entretien du matériel avait nécessité la création d'un atelier mécanique comportant fonderie, forge, ateliers d'ajustage et de tôlerie. Le tout couvrait plus de 10 000 m². La force motrice utilisée était de 500 CV (plus 200 CV de machines auxiliaires ou de secours). La Société exploitait 25 km de voie Decauville. Elle possédait cinq locomotives et une centaine de wagons. Le débardage se faisait à l'aide d'une dizaine de treuils forestiers d'une puissance de 30 à 60 CV. Les bois débités et les billes non flottables étaient halés sur chalands par 3 remorqueurs (de 50, 80 et 150 CV), deux embarcations à moteur (de 15 CV), sans compter divers « boats » et pirogues. Le chargement se faisait le long d'un wharf en ciment armé capable de recevoir simultanément deux chalands et un radeau, et desservi par deux grues à vapeur de quatre tonnes [1]. C'était à cette date, pour le Gabon, un équipement exceptionnel.

Sur des bases plus modestes, la Société Gillet dans l'Estuaire, la C^ie^ Commerciale de l'Afrique Équatoriale Française (C.C.A.E.F.) à Owendo, la Forestière Sangha-Oubangui à Mayumba et la C.E.F.A. s'industrialisèrent progressivement [2]. En1925, on estimait à 600 000 frs au minimum la mise de fonds nécessaire à ce type d'exploitation qui exigeait un personnel qualifié et un matériel considérable : chefs de chantiers et de ravitaillement, de cultures vivrières, comptables, mécaniciens, rails Decauville, appareils de traction, remorqueurs et chalands [3]. Mais toutes les transitions n'en continuèrent pas moins d'exister. Lasserre signalait, en 1955, une Société qui, à côté d'un débardage au caterpillar, pratiquait encore le chargement des billes au mirombo [4]. Ce maintien tenace des traditions jusqu'à une date récente est en partie dû au fait que la plupart des grosses affaires actuelles sont issues des plus anciennes Compagnies. Les chantiers les plus importants du Gabon demeurent ceux du Consortium Forestier et Maritime de la S.N.C.F. (environ 80 000 ha au sud de l'Estuaire) résultant des 180 000 ha de la concession Salesses. La C.C.A.E.F., depuis 1909 associée à Quillard, avait reçu pour sa part 74 584 ha ramenés ensuite à 53 475. Elle tenait toujours, en 1953, la tête des exportateurs de l'Office des Bois, avec près de 25 000 t par an. La Société Forestière d'Ezanga (S.F.E.) possède encore 20 000 ha entre Ezanga et Oguémoué [5]. Enfin la S.H.O.-Bois assure aujourd'hui, avec quatre chantiers ouverts dans la « seconde zone » [6], un chiffre d'affaires supérieur à celui de l'ensemble des comptoirs de la S.H.O.-Commerce [7].

---

1. Géraud [253].
2. Angoulvant [57], p. 57.
3. Fabre [251], p. 106.
4. La Société Agricole du Gabon, qui fournissait alors 12 000 t par an. Lasserre [258].
5. Sautter [117], p. 763.
6. Zone de l'arrière-pays mise en réserve en 1931 et ouverte à l'exploitation depuis 1961, le progrès des moyens techniques ayant accru les possibilités d'évacuation des bois.
7. Ces quatre chantiers employaient chacun cent vingt travailleurs environ. Témoignage du directeur de la S.H.O.-Bois, recueilli à Ndjolé, nov. 1965.

L'industrie des bois du Gabon prit donc sa configuration définitive dans la décennie 1920-1930. C'est alors, à partir de la montée des cours de 1924, que se produisit la ruée sur les concessions forestières. Beaucoup de colons, employés de Sociétés ou agents d'exploitants en fin ou en rupture de contrat, fonctionnaires en retraite ou en disponibilité, etc., enthousiasmés par le récit de fortunes rapidement constituées avec de faibles moyens, s'installèrent un peu partout, souvent pour le compte de Sociétés plus importantes qui leur avaient fourni, sous forme d'avances en nature, vivres de base et petit matériel. Le nombre des demandes de permis était élevé, et le total des coupes accordées s'accrut rapidement, surtout à partir de 1924 [1].

Années	Demandes de permis	Permis nouveaux	Permis renouvelés	Total des permis accordés
—	—	—	—	—
1921		63	2	65
1922		32	19	51
1923		40	35	75
1924	177	136	78	214
1925	266	140	57	197
1926	122	167	123	290
1927	213	225	123	348

Le centre de l'exploitation fut d'abord le Cap Lopez et la région des lacs, favorisée par la densité des voies d'eau, zone forestière aujourd'hui épuisée mais qui connut avant la seconde guerre mondiale sa période de plus grande prospérité : le croquis des concessions exploitées en 1925, qui couvraient toute la région de façon extrêmement dense, est à cet égard révélateur [2].

Il devenait urgent de fixer avec plus de netteté les règles présidant à l'obtention d'un permis. La tentation de la grande concession était encore très forte. La première entreprise sérieuse d'après-guerre était depuis 1920 le Consortium des Grands Réseaux Français qui avait obtenu, à la suite des prospections du Gouverneur Salesses, deux concessions trentenaires de 75 000 ha chacune, sur toutes les essences exploitables [3]. Cet énorme privilège, qui rappelait étonnamment l'ancienne politique concessionnaire, avait pour origine, comme en 1898, une initiative gouvernementale. Les Ministres des Colonies et des Travaux publics (G. Doumergue et M. Sembat), cédant aux instances du Gouvernement local pour sortir le Gabon de l'impasse où l'avait jeté la désorganisation du marché de Hambourg, avaient pris le parti d'allécher par ces avantages substantiels les capitaux métropolitains : les directeurs des Réseaux avaient accepté, à ce prix seulement, de risquer au Gabon une expérience qu'ils avaient refusée en Côte d'Ivoire dont l'Administration s'était montrée moins généreuse. Mais, à la suite du rush sur l'okoumé, on ne vit plus l'intérêt d'aliéner d'aussi vastes étendues, cette politique n'ayant une fois de plus pas répondu, du moins dans les premières années, à l'attente de ses promoteurs. Les règles de l'exploitation furent précisées par l'arrêté du 19 septembre 1924 remanié en 1926-1928 [4].

On distingua trois types de permis : le *chantier*, la *coupe* et la *concession*. Le *chantier*, un seul lot de 100 à 500 ha (1 000 ha en 1927) renouvelable pendant cinq ans,

1. Géraud [253], pp. 16-17 et 37.

2. Fabre [251], pp. 72-73, et Lasserre [258], p. 15.

3. Décret du 19 juil. 1920. Le capital à investir était estimé à 20 millions, dont 5 réservés au fonds de roulement. Géraud [253], pp. 4-5.

4. Arrêtés locaux réglementant l'exploitation des bois et forêts de l'Oubangui-Chari, 26 oct. 1926; du Gabon, 28 nov. 1927; et du Moyen-Congo, 9 juil. 1928. Conc., LXV.

était en principe réservé aux exploitants autochtones dépourvus de moyens financiers La *coupe* (2 500 ha) était accordée à tout Européen ou, cas exceptionnel, à un Africain qui justifiait d'un cautionnement de 2 500 frs et présentait des « garanties suffisantes » à l'Administration. Elle était également annuelle, mais renouvelable dix fois, à condition de donner lieu à une exportation minimum de 500 t (puis 750 t) par an. Enfin, la *concession temporaire de coupe* était, sous une forme réduite, l'héritière des grandes concessions : attribuée en un ou deux lots de 5 à 10 000 ha (30 000 ha en 1927), elle était réservée aux Français — individus ou Sociétés. Sa durée ne pouvait excéder vingt-cinq ans, mais elle était renouvelable si les normes d'exportation, calculées sur la base de 200, puis 300 t par mille hectares, étaient respectées. Enfin la construction d'une voie Decauville donnait droit à 10 000 ha (puis en 1927 à 30 000) supplémentaires.

Dans tous les cas, les redevances dues à l'État demeuraient limitées. L'obtention du permis était subordonnée au paiement d'un droit proportionnel à la surface, fixé à 0,25 fr par hectare (il fut remplacé, en 1927, par une caution, un peu plus élevée, de 5 000 frs pour les coupes et de 2 000 frs par mille hectares de concession). Le forestier acquittait en sus une redevance annuelle fixe et une taxe de peuplement transformée en 1927 en une taxe d'abattage adaptée à la catégorie de l'arbre [1]. C'était un système beaucoup moins rémunérateur pour l'État que celui adopté ultérieurement pour mettre à profit les offres élevées de Sociétés concurrentes dont l'industrialisation et la concentration ne firent que progresser : l'adjudication des droits de coupe au début de chaque année, après affichage des demandeurs [2].

Pour pallier l'accroissement des contestations occasionnées par la multiplication des concessions, une circulaire du Gouvernement enjoignit en 1926 aux bénéficiaires de délimiter, avant toute exploitation, leur territoire par un chemin de forêt de 3 m de large [3]. Certaines zones furent en effet littéralement prises d'assaut par les forestiers. En 1928, les surfaces concédées atteignaient 1 045 ha, répartis comme suit [4] :

Nature du permis	Superficie (en ha)
Chantier annuel	20 000
Permis de coupe annuel	662 500
Concession temporaire de dix ans	103 000
Concession accordée par décret (25 et 30 ans)	260 000

1. La redevance territoriale était fixée depuis 1923 à 50 centimes par hectare et la taxe de repeuplement à 2,50 ou 3 frs par mètre cube, suivant les essences. Arrêté du 29 nov. 1923, Libreville. Fabre [251], pp. 160-161.

2. Les lots de 500 ha restèrent réservés aux petits forestiers. Les moyens et gros exploitants pouvaient enchérir, pour un ou deux lots, dans les catégories 2 500, 10 000 et 25 000 ha. Lasserre [258], p. 23.

3. Fabre [251], p. 107. Le problème fut résolu ultérieurement en dissociant du permis de *coupe* proprement dit un permis préliminaire *d'exploration* autorisant le forestier à rechercher, puis à délimiter lui-même sa concession en menant ses prospections sur une surface double de celle qui lui avait été adjugée.

4. Ce qui ne signifie évidemment pas que la totalité en était exploitée. Géraud [253], p. 34. En 1950, on comptait au Gabon 150 permis anciens (1 117 077 ha) et 41 expirés ou renouvelés dans l'année (198 927 ha).

4. *Rentabilité*

Ce fut l'âge d'or de l'économie forestière. Les « vieux Gabonais » coupeurs de bois se souviennent encore avec émotion de l'ancien temps. Ces hommes étaient de véritables aventuriers, qui affrontaient des conditions de vie excessivement dures. Enserrés par la forêt sur un chantier relié seulement au monde extérieur par quelques pirogues ou des pistes forestières au prix de marches harassantes excédant souvent plusieurs dizaines de kilomètres, ils devaient se suffire à eux-mêmes durant de longues semaines, mal protégés des dangers tropicaux (parasites, dysenterie, serpents, tsé-tsé, etc.), exposés aux tentations de la solitude (whisky, « ménagères », pouvoir despotique sur leurs hommes). Aussi faisaient-ils parfois en ville, à Port-Gentil, Mayumba, Pointe-Noire et surtout Lambaréné, de mémorables « dégagements » (banquets, beuveries, femmes, jeux) où il n'était pas rare de les voir dilapider en quelques jours une fortune durement gagnée.

Car les bénéfices de l'exploitation étaient à la mesure des risques encourus. Le commerce de l'okoumé s'affirmait de plus en plus rentable. Avec l'extension du marché du contreplaqué, le prix moyen de vente en Europe ne cessa de s'élever. La tonne d'okoumé, offerte pour 30 à 60 frs en 1916, passa à 90 frs au lendemain de la guerre puis à 180, à 525 [1] et jusqu'à 7 et 800 frs au plus haut [2], avant de retomber à 250 frs à la veille de la crise [3].

Un bon radeau pouvait rapporter de 3 à 400 frs. Les bénéfices étaient considérables puisque la bille, achetée 5 frs aux Africains, était revendue jusqu'à 150 frs aux exportateurs [4]. A ce prix, un forestier qui avait eu la chance de repérer un bon « gisement » se devait de faire fortune en quelques années.

On comprend dès lors la stagnation, ou même le recul au Gabon des autres types d'activité. Les expériences de plantations tentées depuis la fin du siècle précédent furent abandonnées. Les exportations de palmistes, qui semblaient démarrer en 1915, reculèrent. Celles de cacao ou de café restèrent négligeables. Quant au caoutchouc, il disparut du marché : toutes les anciennes entreprises se reconvertirent vers les chantiers forestiers. Comme la plupart des pays d'outre-mer, le Gabon se condamna pour des années à la mono-exploitation.

---

1. Sautter [117], p. 767.

2. J. Weber, Président de la C.F.S.O., Assemblée générale du 24 mars 1931, Arch. C.F.S.O.

3. Une idée des cours est donnée par la valeur globale des exportations (en dépit des variations parfois étonnantes des chiffres d'une année sur l'autre) estimée en principe au prix moyen de vente en Europe, mais aux cours les plus faibles, généralement avec un décalage d'un an, pour permettre de calculer le montant des taxes douanières [15] :

Années	Tonnage des bois	Valeur totale (en francs)	Prix moyen approximatif à la tonne
—	—	—	—
1921	50 000	4 500 000	90
1922	90 600	17 100 000	188
1923	104 800	24 800 000	236
1924	198 900	11 900 000	59
1925	219 600	27 500 000	125
1926			
1927	307 000	69 200 000	225
1928	357 000	89 000 000	249

4. Prix de 1925. Lasserre [258], p. 15.

Le mouvement fut volontiers suivi par les Africains, qui ne répugnaient pas à une tâche harassante mais susceptible de leur assurer des revenus appréciables : la vente d'une bille équivalait à la taxe de capitation d'un individu. Elle mobilisait certes un très grand nombre d'hommes, mais une équipe bien entraînée pouvait effectuer un travail considérable. Cependant, après 1920, la coupe familiale ou villageoise disparut; dans le but de protéger les peuplements et de réserver les droits des forestiers concessionnaires les collectivités locales perdirent la liberté d'abattre sans autorisation les bois pour le commerce et furent placées sous le régime du droit commun : « Ainsi est supprimée la liberté, qui jusqu'ici leur avait été inconsidérément laissée, d'abattre à tort et à travers et, pour parler sans euphémisme, de saccager la forêt. » [1]

Le résultat fut d'éliminer les exploitants africains, qui ne possédaient ni la formation technique, ni la capacité financière à l'obtention d'un permis. Les équipes n'en furent pas dispersées pour autant. Mais elles travaillèrent dorénavant pour le compte d'un Européen qui leur permettait localement d'abattre le bois sur une portion de sa concession, à condition d'en être le seul bénéficiaire. Puis, au fur et à mesure du progrès des techniques, les Africains trouvèrent à s'engager sur les chantiers où le travail ne manquait pas. Jusqu'à la fin de la période, la faible mécanisation exigea autour de chaque tronc d'okoumé de véritables « grappes humaines hérissées de leviers » [2]. En ce pays sous-peuplé, le problème de la main-d'œuvre était posé. Il est très difficile d'estimer le nombre de travailleurs mobilisés par l'exploitation forestière. Il fut probablement proche de la saturation. Dès 1926, le Gouverneur général Antonetti avertissait les exploitants que :

« le nombre des chantiers, coupes, concessions temporaires de coupe, concédés nécessitait déjà une main-d'œuvre supérieure à celle que pouvait fournir la colonie [et que] tout nouvel exploitant ouvrirait ses chantiers à ses risques et périls et en sachant bien qu'il s'exposait à ne pas trouver sur place la main-d'œuvre nécessaire à son entreprise. » [3]

On comprend dès lors les plaintes perpétuelles des Européens sur le manque de main-d'œuvre du Gabon, non seulement dans le domaine forestier, mais à tous les emplois: il fut notamment impossible, très tôt, d'y recruter des porteurs, que l'on devait faire venir à grands frais de régions excentriques, Loango ou Bakongo [4].

Essayons quelques approximations : étant donné la part faite aux hypothèses rendues inévitables par le caractère fragmentaire de la documentation, les chiffres n'ont évidemment pas grande valeur. Mais à force de multiplier les expériences d'interprétation, il est possible de cerner certains problèmes, et d'approcher au moins un ordre de grandeur. Compte tenu du nombre fort élevé des journaliers sans contrat et des quelques chiffres connus sur les engagés, on peut estimer le nombre total des travailleurs à 12 ou 15 000 environ employés à longueur d'année [5].

---

1. Angoulvant [57], p. 57.

2. Lasserre [258].

3. Avis inséré au *J.O.A.E.F.*, 1er juin 1926, réitéré dans les mêmes termes le 1er déc. 1927.

4. « Le portage à dos d'homme est presque inconnu aujourd'hui au Gabon. Ainsi à Libreville, lorsqu'un agent de l'Administration doit se déplacer pour effectuer une tournée, on est obligé d'employer pour son transport et celui de ses bagages une équipe de prisonniers, *aucun indigène libre ne consentant à s'engager pour ce service.* » Gabon, *Rapport d'ensemble*, 2e sem. 1904, *op. cit.*, p. 93.

5. Un des rares chiffres connus à l'époque est celui des 6 000 engagés de la Subdivision de Lambaréné, recensée en 1926. L'administrateur Le Testu estimait le chiffre total des engagés à 10 000 environ. Sautter [117], pp. 769 et 856. Le directeur général du Consortium multipliait ce chiffre par deux. Géraud [253], p. 31.

Les contrats étaient de deux ans et il y avait fréquemment des désertions. Quant aux journaliers, ils étaient caractérisés par leur instabilité. Autrement dit, la rotation du travail s'effectuait rapidement sur la totalité des quelque 60 000 Gabonais adultes en âge de travailler[1]; elle correspondait à une durée *moyenne* de présence sur les chantiers de trois mois par homme — sans compter le temps exigé par un trajet, généralement long et pénible (un ou deux mois par an), entre le lieu d'emploi et le pays d'origine : certaines entreprises allaient recruter, sur les suggestions de l'Administration, jusqu'à Ouesso, à 1 000 km de Libreville [2].

Autrement dit, dès cette époque, toute la population du Gabon ressentit les effets de l'exploitation forestière. La plupart des hommes, attirés par le salaire offert, se déplaçaient de fort loin (mouvement qui ne fait que s'accentuer de nos jours). Les riverains, en effet, répugnèrent à s'éloigner de l'eau à mesure que les chantiers, grâce aux voies Decauville, s'enfoncèrent dans la forêt. Ils préféraient sous-traiter l'acheminement des radeaux jusqu'à la côte, travail relativement très bien rémunéré [3]. Les bûcherons étaient des hommes de l'intérieur : de la Ngounié, du haut Ogooué, du Woleu-Ntem [4]. Beaucoup étaient engagés d'autorité par des recruteurs plus ou moins réguliers. Un grand nombre d'entre eux, à l'expiration de leur contrat, se refusèrent à réintégrer leur village d'origine et constituèrent une population flottante de 6 à 7 000 individus, hors de leur cadre social, qui entraient plus ou moins clandestinement au service de coupeurs heureux de se procurer une main-d'œuvre de ce fait peu exigeante en matière de salaire. D'autres avaient gagné le pays d'eux-mêmes pour se faire embaucher sur place comme journaliers.

Mais beaucoup aussi avaient essayé de fuir les chantiers sur lesquels la survie était aléatoire. Selon les contrats de travail le ravitaillement des bûcherons incombait à l'exploitant. Mais, surtout dans les débuts, la ration-type de 1 200 g par jour de tubercules, bananes ou maïs frais, ou de 500 g de riz, manioc fumé ou farine de manioc, n'était guère respectée [5]. Après la guerre cependant, les exploitants furent tenus d'entretenir un approvisionnement de vivres de réserve et d'en assurer le renouvellement. L'équipement sanitaire surtout était inexistant : maladie du sommeil, paludisme,

---

1. Environ 1/5e d'une population totale de 400 000 habitants. Cette estimation grossière rejoint celle tentée par Géraud en 1928. Sur une population totale maximum de 400 000 habitants, il comptait 40 % d'enfants, 30 % de femmes et 30 % d'hommes, soit 120 000 environ. Pour avoir « le nombre d'hommes valides de 17 à 35 ans », il restait à défalquer les vieillards, les infirmes, les indisponibles, les réfractaires à l'autorité ou ceux auxquels leurs occupations ne permettaient pas de s'absenter longuement du village. [253], p. 28.

2. Géraud [252], pp. 23-24.

3. En 1924, les convoyeurs touchaient de 130 à 175 frs par homme pour un travail de dix à douze jours (Bas-Ogooué, *Rapport mensuel*, mai 1924, cité par Sautter [117], p. 766). Le chiffre est confirmé par un témoignage de 1925, d'après lequel la descente d'un radeau d'une cinquantaine de billes, conduite par une équipe de huit à neuf hommes, revenait à 1 000 frs environ (soit une moyenne, un peu inférieure, de 110 à 125 frs par homme). Ce chiffre de dix à douze jours de travail doit cependant être au moins triplé, si l'on ajoute la durée du voyage nécessaire aux bûcherons pour regagner leur pays. L'absence totale devait durer deux mois. Fabre [251], p. 110.

4. Les chantiers Quillard engageaient de nombreux Eshira autour du lac Ezanga (Bas-Ogooué, *Rapport annuel*, 1923, cité par Sautter [117], p. 771). En 1921, sur 2 167 travailleurs engagés sur les chantiers, 939 étaient originaires du Woleu-Ntem (Gabon, *Rapport politique*, 1921). En 1925, dans la Subdivision d'Oyem, un millier environ d'adultes étaient absents (Woleu-Ntem, *Rapport* du 2e trim. 1925). En 1928, 450 travailleurs provenaient du Canton de Doumandzou (Okano, *Rapport* du 1er trim. 1929). Dans la décennie 1921-1930, un tiers au moins des jeunes adultes du Woleu-Ntem travaillaient au-dehors. Renseignements glanés par Sautter [117], pp. 853-854.

5. Arrêtés du 5 déc. 1921 cité par Sautter [117], p. 854.

affections parasitaires exercèrent d'autant plus leurs ravages que les travailleurs, déracinés, désorientés, tenus de fournir un effort inhabituel et souvent au-dessus de leurs forces, n'avaient ni le temps, ni le courage de reconstituer au campement une vie comparable à celle du village. Les contrats de travail constituaient seulement des engagements personnels, qui ne s'étendaient pas aux familles. En principe, l'engagé venait seul, et seul il était à l'expiration de son temps rapatrié par les soins de son employeur dans sa circonscription d'origine. Aussi les hommes vivaient-ils sur les chantiers dans des conditions anormales. Une proportion trop faible de femmes ne permettait pas à la vie familiale de se constituer et favorisait le développement de la prostitution et des maladies vénériennes. En 1933, l'administrateur Le Testu estimait que « sur les 10 000 hommes engagés annuellement autrefois, la moitié à peu près était perdue pour la colonie »[1]. Vers 1950 encore, la S.H.O.-Bois comptait une trentaine de décès annuels sur un chantier de 140 ouvriers (soit un total de 200 personnes environ)[2].

A la fin de la période, seul le Consortium Forestier, en raison de la concentration de sa main-d'œuvre (15 000 employés), possédait un équipement à peu près satisfaisant. Les villages de Foulenzem et de Makobé, où étaient regroupés les deux tiers de l'effectif, étaient pourvus d'un service d'eau, puisée par pompage électrique dans un torrent voisin et distribuée à des bornes-fontaines par une canalisation de 7 km de long.

En raison des grosses quantités exigées, la majeure partie des vivres était importée: riz de Guinée, de Madagascar, du Congo, d'Indochine; arachides du Sénégal, maïs du Dahomey, poisson salé de Mauritanie ou d'Angola, huile de palme du Cameroun ou du Dahomey. Mais la Société avait également mis 200 ha en culture : taros, patates, maïs, bananes et manioc. Elle était surtout la seule à justifier d'un service médical organisé, avec un médecin, des infirmiers, un hôpital de 170 lits et quelques postes de secours, grâce auxquels tout nouvel arrivant, soumis à un examen, était traité dans la mesure du possible[3].

Mais la plupart des coupeurs ne pouvaient assumer de telles charges. Aussi les conditions de vie du manœuvre africain furent-elles, vraisemblablement de façon assez durable, pires que dans son village natal.

Reste à déterminer, en revanche, dans quelle mesure le pouvoir d'achat des Gabonais fut amélioré par le travail forestier. Parce que le produit était riche et rémunérateur en Europe, il ne se comparait pas, en effet, au caoutchouc, dont nous avons évoqué les ravages en Afrique. Mais les lacunes documentaires sont telles qu'en dépit de l'intérêt de ce problème il est difficile d'avancer plus que des hypothèses.

Quel était le gain d'un salarié travaillant à longueur d'année sur un chantier?

En 1915, la S.A.F.I.A. payait ses manœuvres 15 frs par mois. Les Sociétés Sargos et Ancel consentaient un salaire quotidien de 50 centimes (soit également 15 frs par mois) plus une ration en nature. La Société des Plantations de Mayumba étageait ses salaires de 10 à 30 frs par mois, payés partie en argent, partie

1. Rapport inédit sur le Woleu-Ntem, cité par Sautter [117], p. 856.

2. Témoignage du directeur en Afrique de la Société, recueilli à Ndjolé, nov. 1965.

3. Sur 525 travailleurs examinés par le Consortium, plus de 86 % des sujets souffraient de maladies parasitaires. Dr Lafuente, « Les parasites intestinaux du Gabon », *Bulletin de la Société de Pathologie Exotique*, XLI, n° 9-10, pp. 588-591.

en marchandises [1]. Après 1920, le salaire minimum des travailleurs fut successivement arrêté au Gabon à 20 frs, puis en 1925 à 30 frs, et en 1928 à 40 frs par mois [2].

Ce « minimum » fut-il souvent dépassé? Aussi étrange que cela puisse paraître, aucun document privé ne chiffre avec précision le salaire des bûcherons, et les renseignements recueillis sur place sont trop vagues, quant aux dates, pour être d'un grand secours. Gageons seulement que les bûcherons, gens de l'intérieur, étaient assurément moins rémunérés que les riverains convoyeurs de radeaux mentionnés ci-dessus, qui n'auraient pas, sinon, tant rechigné à s'engager en forêt : ceux-ci, avec un salaire d'une centaine de francs par voyage, bénéficiaient, de l'avis unanime des témoignages, d'un régime exceptionnel.

Géraud, directeur du Consortium, estimait qu'un travailleur revenait à 5 frs par jour tout compris (salaire, mais aussi nourriture, logement, installations médicales et sanitaires, et frais généraux) : la rémunération proprement dite n'aurait donc pas excédé, en 1928, un maximum probable de 1 à 2 frs par homme et par jour, compte tenu des exagérations usuelles des entrepreneurs, toujours prêts à enfler leurs charges. Un salaire mensuel moyen de l'ordre de 50 frs à la fin de la période paraît donc bien correspondre à la réalité. Même à 20 frs par mois, le travailleur était assez facilement en mesure de payer son impôt [3]. Celui-ci équivalait, au début de la décennie, à un peu moins d'un mois de travail : 23 jours, tombés à 18 jours à la veille de la crise. Les disponibilités complémentaires étaient donc appréciables. Certes, l'ouvrier avait tôt fait « de laisser l'argent à la factorerie la plus proche qui est généralement celle de l'entreprise [4]. Conserves, cotonnades, lunettes noires, chapeaux mous de couleur, dames-jeannes de vin, possibilité de payer l'impôt au Commandant, voilà ce que le manœuvre retire de son travail. » [5]

Mais il serait également souhaitable de connaître, avec plus de précision, dès cette époque, les répercussions du travail salarié sur des institutions traditionnelles telles que la dot : on sait que celle-ci, chez les Fang, est montée en flèche avec l'expansion de l'économie monétaire [6]. Le problème fut seulement effleuré dans les enquêtes de l'époque. Une étude approfondie sur place, que nous n'avons pas eu le loisir d'entreprendre, permettrait peut-être de situer plus précisément dans le temps l'origine de cette inflation.

---

1. Gabon, R.G., S.C., 1914-1915, *op. cit.*

2. Arrêtés des 24 déc. 1923, *J.O.A.E.F.*, 1924, p. 43; 20 oct. 1924, *J.O.A.E.F.*, 1924 p. 738; 20 sept. 1928, *J.O.A.E.F.*, 1928, p. 1202. Le salaire gabonais minimum pour 1929 était de 40 frs si le travailleur était recruté dans sa circonscription d'origine, de 50 frs partout ailleurs. Cependant, le salaire minimum de la zone d'exploitation forestière (Cap Lopez, Lambaréné et Libreville), considérée comme riche, était dans tous les cas de 50 frs par mois. Les mariniers, mieux payés, avaient droit à 60 frs. *Ibid.*

3. L'impôt de capitation s'élevait au Gabon, dans la zone forestière (Subdivisions de Libreville, Port-Gentil, Owendo et Chinchoua) à 15 frs en 1923, à 20 frs en 1926 et à 30 frs en 1929. Arrêtés du 21 oct. 1922, du 31 oct. 1925 et du 20 sept. 1928 : *J.O.A.E.F.*, 15 déc. 1922; 1925, pp. 697-698; et 1928, p. 1137.

4. La S.H.O. estimait en 1965 que les 3/4 au moins de la paye de ses bûcherons (de 9 à 12 000 frs C.F.A. par mois, jusqu'à 15 000 frs avec les primes) revenaient dans les jours qui suivaient à la Société, par le truchement de la boutique S.H.O.-Commerce située sur chaque chantier de la S.H.O.-Bois. Témoignage du directeur en Afrique de la Société, recueilli à Ndjolé, nov. 1965.

5. Lasserre [258], p. 32.

6. « Le cours de la dot moyenne ayant subi des hausses excessives aux années de prospérité du commerce des bois d'okoumé, beaucoup de pauvres gens ne trouvent à se marier qu'en quittant le village pour se livrer aux Blancs comme mercenaires de la coupe des bois. » Rapport de 1931 cité par Balandier [62], pp. 178 et 194.

Par ailleurs, les travailleurs recrutés sur contrat restèrent longtemps la minorité. Que gagnaient les journaliers et les tâcherons? Lasserre évoque, malheureusement sans référence, le prix de 5 frs la bille de traite livrée au commerçant en 1925, chiffre qui semblerait correspondre aux données orales que nous avons pu recueillir sur place. Il resterait à évaluer la productivité du travailleur gabonais. En comptant environ vingt-cinq ouvriers par tronc abattu (5 à 6 t en moyenne), il aurait fallu mobiliser, pour exporter 200 000 t (ou 40 000 fûts), un million d'individus. Puisque le Gabon comptait seulement 60 000 travailleurs, chacun était censé participer à la production de quelque seize à dix-sept troncs : en inversant les données, disons qu'un homme devait assumer à lui seul un peu moins d'un okoumé par an. Notons, en passant, qu'à 5 frs la bille (et quatre ou cinq billes par fût) le travail du bois, rapporté à l'ensemble de la population gabonaise (dont une fraction relativement négligeable, au service des Européens, disposait d'autres ressources) correspondrait, encore une fois, au montant de la capitation augmenté d'un léger supplément destiné à l'achat des marchandises étrangères.

En fait, il n'y avait pas 60 000 travailleurs permanents, mais quelque 15 000 assurant une certaine rotation. Autrement dit, chaque travailleur participait à la production de soixante-six troncs par an — ce qui donne un rythme d'un okoumé par semaine par groupe de vingt-cinq hommes et une production moyenne annuelle de trois okoumés par homme: le chiffre a au moins le mérite de rejoindre celui d'un chef d'entreprise de l'époque, qui estimait le rendement annuel moyen d'un travailleur gabonais à 15 t [1].

En résumé, le tâcheron moyen se serait assuré environ 75 frs dans son année. Le salarié pouvait gagner de 200 à 500 frs par an, et peut-être davantage : on s'explique dès lors le progrès contemporain de la consommation de biens d'importation, traduit par l'essor des sociétés commerciales, et l'attirance que ne manquait pas d'exercer sur des populations même lointaines l'engagement sur les exploitations forestières, surtout lorsque, de surcroît, il permettait d'échapper au recrutement forcé vers les chantiers du Congo-Océan.

Démarrage incontestable de l'économie moderne, progrès du pouvoir d'achat, mais stagnation ou recul des conditions de vie, ainsi pourrait se définir la période pour le Gabon. Comme le constatait encore Lasserre en 1955 :

> « Si l'on met dans la balance avantages et inconvénients sociaux, il faut bien constater que, le plus souvent, c'est le plateau des avantages qui est le plus léger. Mais les 300 000 tonnes d'okoumé qui sortent chaque année des chantiers se chargent de rétablir l'équilibre. » [2]

IV. Une tentative prometteuse mais sans lendemain : l'huile de palme

L'huile de palme et les palmistes comptèrent parmi les produits qui permirent progressivement aux Africains d'échapper à la contrainte du caoutchouc. Ils constituaient depuis longtemps un élément non négligeable des échanges traditionnels. On trouvait le palmier à l'état naturel un peu partout, en forêt ou dans la brousse, sur les sols rocheux aussi bien que dans les terrains marécageux. Les palmistes étaient exportés bruts du Gabon. A la fin du XIX[e] siècle, 150 t d'huile et 7 à 800 t de palmistes

1. Géraud [253], p. 7.
2. Lasserre [258], p. 32.

sortaient annuellement du pays, en sus d'une production, difficile à évaluer, consacrée à la consommation locale. L'arbre y existait en effet en grande quantité dans les rivières Como et Remboué (estuaire du Gabon) aussi bien que sur l'Ogooué ou dans la région des lacs. Les Fang connaissaient la plante et la respectaient dans leurs débroussements. Au Moyen-Congo, l'huile était commercialisée autour des palmeraies naturelles d'Ouesso et dans le pays des lagunes, en basse Sangha et en basse Mossaka, entre N'Counda et Mongoumba. Apportée en pirogues jusqu'à Brazzaville, elle était utilisée surtout pour la nourriture des travailleurs.

On rencontrait l'arbre sous deux formes : le palmier bambou (*rafia vinifera*), appelé *Aleu-Okoa* au Gabon, était un épineux de petite taille qui présentait ses régimes à la base. Mais le plus fréquent et le plus recherché était *l'Eloeis guineensis*, plus vigoureux dans les bas-fonds humides de la cuvette congolaise ou les galeries forestières du pays bakongo, arbre de futaie au tronc noueux surmonté d'un bouquet de branches à la naissance desquelles se trouvaient les régimes. Il se reproduisait facilement par semis naturel et pouvait donner son premier régime vers la quatrième année, dès que le tronc commençait de se dessiner, mais surtout à partir de sept ou huit ans. Un palmier adulte fournissait une dizaine de régimes, soit 40 à 50 kg de fruits. Un régime de 13 kg assurait 1,100 kg d'amandes et un litre et demi d'huile [1].

L'exploitation était tout entière aux mains des villageois qui cueillaient les régimes à complète maturité, en détachaient les noix rouges et en extrayaient l'huile de façon primitive [2] : les fruits étaient mis à bouillir dans de grandes marmites jusqu'à ce que la pulpe (sarcocarpe) fibreuse et riche en huile se détachât facilement. Ils étaient alors jetés dans un mortier creusé dans un tronc d'arbre, puis triturés à l'aide d'un pilon en bois dur. La masse, reportée dans une marmite, était soumise à ébullition. L'huile qui venait à la surface était retirée au fur et à mesure. Les noyaux (« coknut » ou « coconote ») mis à part étaient exposés au soleil une grande semaine, ou parfois soumis à un feu doux, afin de séparer l'amande qui adhérait fortement à l'enveloppe. Puis ils étaient concassés à la main un à un entre deux pierres et l'huile de « palmiste » était extraite à chaud :

> « On pile [la graine] dans un mortier avec le manche du pilon qui offre si peu de surface que la coque dure fuit de côté tandis que son enveloppe froissée se détache. Elle forme bientôt une étoupe couleur safran qui, pressée entre les doigts, laisse échapper son huile. Les femmes qui se livrent à ce travail se récompensent en chiquant le tourteau. » [3]

Dans un premier temps, l'intervention concessionnaire eut pour effet de désorganiser les circuits existants. Les exportations tombèrent de moitié entre 1896 et 1912. Le marché restait cependant entretenu par les capitaines de navire qui achetaient le produit aux escales, et l'Administration se préoccupa précocement d'en encourager la commercialisation. Le Lieutenant-gouverneur du Gabon publia dès 1904 une circulaire « relative à l'exploitation des amandes et de l'huile de palme » [4] recommandant de protéger les peuplements naturels et d'inciter les villageois à imiter ceux des « Rivières d'huile » du Dahomey, de la Côte d'Ivoire et du Cameroun qui écoulaient leur production sur les marchés d'Europe.

---

1. Le régime de palmier bambou donnait seulement un litre. Expériences du Jardin d'Essai de Libreville, Gabon, *Rapport d'ensemble*, 2e sem. 1904, *op. cit.*, pp. 79-80, et Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1915, *op. cit.*

2. *Rapport* 1904, *op. cit.*, p. 80, et Moyen-Congo, *Rapport économique*, 1923, Aix, 4 (2) D.

3. Gide [165], p. 52.

4. Libreville, 31 déc. 1904, [359], pp. 80-81.

L'idée fut seulement reprise en 1913 au Moyen-Congo; à la suite de la crise du caoutchouc, la colonie voulut non seulement faciliter l'écoulement vers les centres urbains, mais aussi provoquer la fabrication en grand. Elle obtint de la C^ie^ des Messageries Fluviales un tarif réduit de transport (20 frs la tonne d'huile d'un point quelconque des rives de l'Oubangui ou du Congo à Brazzaville), et fit entrer les palmiers dans la catégorie des cultures obligatoires : deux millions de graines furent mises en terre dans la Circonscription du Djoué (environs de Brazzaville). Fin 1914, on estimait à 700 000 le nombre de sujets de belle venue[1]. Sous l'impulsion des fonctionnaires, les exportations démarrèrent : de près de 18 t en mai 1914, elles atteignirent 22 t en juin et 28,5 t en juillet. De 1914 à 1915, les exportations du Moyen-Congo passèrent de 6 à 43 t d'huile et de 162 à 558 t de palmistes.

L'essor fut enrayé par la guerre, bien que l'Administration se fût efforcée de relancer, à propos des palmistes, le régime concessionnaire : un arrêté local réglementa l'exploitation des palmiers sur les terres « vacantes et sans maître » sous la forme de concessions accordant, contre une redevance annuelle fixe, « le droit exclusif de jouissance, d'exploitation et de culture du sol et de ses produits, sous réserve des droits coutumiers des indigènes » [2]. Ceux-ci pouvaient continuer, sur toute l'étendue des palmeraies, exception faite de celles aménagées de façon permanente par le concessionnaire, la cueillette des autres produits naturels [3].

La mesure fut peu utilisée, car les colons pratiquaient la traite de préférence à l'exploitation directe. Mais tout fut modifié, quelques années plus tard, par la mise au point de la margarine qui allait devenir un des principaux débouchés de l'huile de palme [4].

La C.F.H.C. prit la relève. Nous avons vu, en évoquant l'histoire de cette compagnie, comment elle se convertit aux palmistes à la veille de la guerre de 1914. Ses plantations firent un bond après 1921 et l'industrialisation de l'exploitation se précisa vers la fin de la période. Il est juste de noter qu'en ce domaine la C.F.H.C. avait été précédée par les Sociétés gabonaises : dès 1912, la C.P.K.N. avait fait une première expérience à Kakamoeka en édifiant une usine pour le traitement des palmistes. Mais comme elle avait renoncé à son ébauche d'exploitation directe pour se consacrer aux opérations commerciales, la matière première n'avait pas été fournie par les villageois en quantité suffisante. Les machines avaient été démontées et transportées dans les établissements Lever du Congo Belge en décembre 1913 et janvier 1914 [5].

---

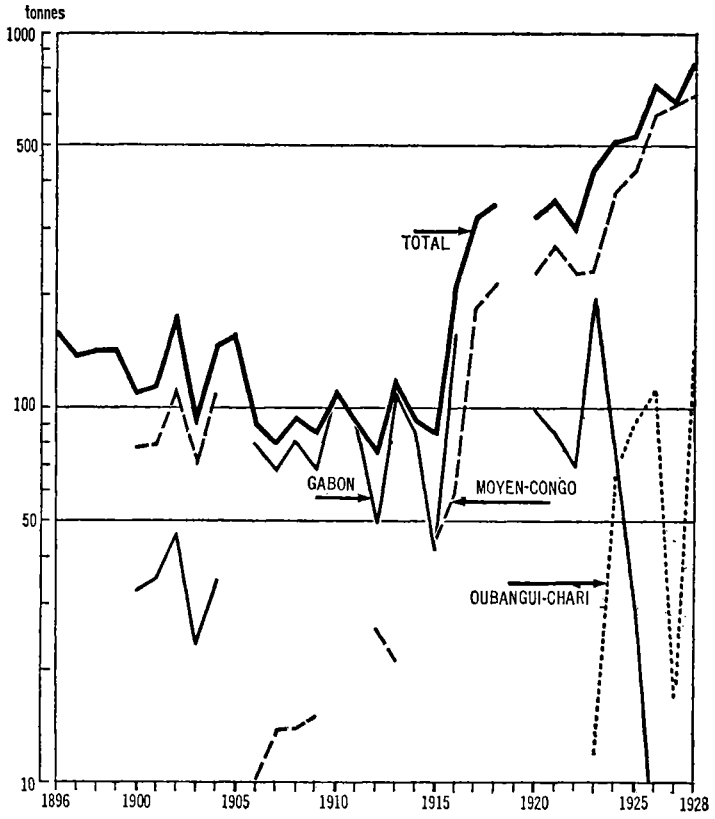
1. Les feux de brousse ayant détruit une grande partie de ces plantations obligatoires, il fut ordonné de les entreprendre dorénavant soit sur de récentes plantations de manioc (déjà débroussaillées) soit près des villages par pépinières transplantées à 18 mois ou 2 ans. Moyen-Congo, R.G., S.C., 1914, *op. cit.*

2. Les permis d'exploitation étaient prévus pour des Sociétés françaises, sur 10 000 ha au maximum, pour deux périodes consécutives de quinze ans chacune, à l'issue desquelles ils pouvaient être transformés en titre de propriété. Arrêté du 30 juil. 1914, Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1915, *op. cit.*

3. Soit « l'exploitation des produits naturels autres que ceux du palmier à huile, pour la satisfaction de leurs besoins ou pour les industries traditionnelles portant sur le bois de chauffage, le bois de construction, la fabrication de pirogues, d'objets nécessaires à l'habitation et d'instruments de travail ». *Ibid.*

4. Les premières recherches sur les graines oléagineuses furent menées par Mège-Mouriès en 1869. Mais il fallut adapter de nouveaux procédés de raffinage des huiles végétales fluides. Le pas décisif fut franchi en 1910, avec la découverte de l'hydrogénation des graisses, qui permettait d'élever leur point de fusion tout en augmentant la résistance des huiles au rancissement. *La margarine*, plaquette éditée par la Chambre Syndicale de la Margarine, Paris, 1950.

5. Gabon, R.G., S.C., 1914-1915, *op. cit.*



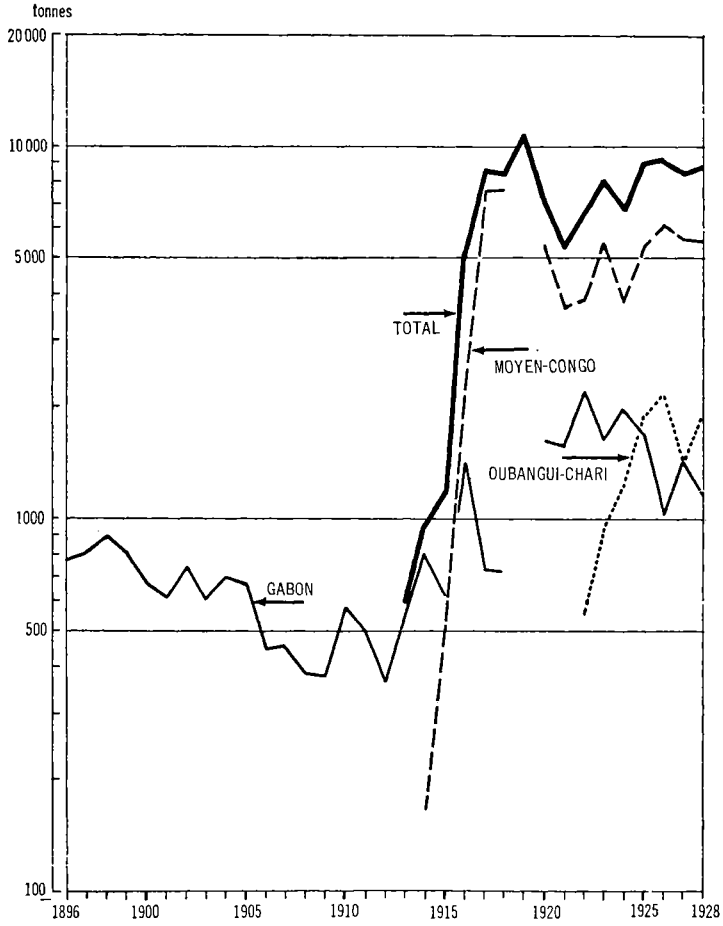
Graphique 16. *Huile de palme : exportations du Congo français.* (*D'après* [12], [15], [16].)

La S.A.F.I.A. avait connu des déboires analogues avec son huilerie à vapeur de Ninguè-Sika. L'installation, jumelée à celle d'une scierie et protégée par de vastes hangars métalliques, était prévue pour fonctionner à partir des déchets de l'exploitation. Les régimes apportés de la plantation étaient entassés dans un engrenage qui les divisait et éliminait les parties inutilisables. Soumises à la chaleur et à l'humidité, les noix passaient dans des presses hydrauliques; l'huile extraite était dirigée vers de grands réservoirs d'épuration, et l'amande, séparée mécaniquement de sa gangue, était expédiée en Europe. Mais l'ensemble, qui fonctionnait très au-dessous de sa capacité, ne fut pas rentable [1].

En revanche, deux commerçants libres établis sur le territoire de la C.F.S.O., Audier et Marchand, avaient installé à Manfouti une huilerie qui leur donnait toute satisfaction [2]. C'est seulement après la guerre que la C.F.H.C. s'engagea avec prudence dans une voie analogue. Avec, en 1923, 1 475 t de palmistes (sur 5 550) et plus de

1. 28 t d'huile non raffinée en 1913-14, 16 t d'huile épurée l'année suivante. *Ibid.*

2. Elle comportait deux grandes chaudières, un égouttoir, une machine à dépulper mécaniquement et un pressoir. L'huile était traitée à chaud ou à froid. Les 80 t de noix traitées en 1912 avaient été aisément écoulées. R.G., S.C., 1912, Conc. IV-9.



Graphique 17. *Palmistes : exportations du Congo français.* (*D'après* id.)

200 t d'huile (sur 231), c'était le principal exportateur du Moyen-Congo. Ce fut aussi la seule compagnie concessionnaire qui tenta ce trafic : les essais de la C.P.K.N., pourtant filiale de Lever, n'avaient pas été concluants.

Mais le caractère rudimentaire des établissements industriels rendait timide l'accroissement de la production d'huile. Le problème était que la transformation en huile devait avoir lieu le plus rapidement possible après la cueillette. Comme, en revanche, les palmistes étaient facilement transportables, l'essor se porta sur l'exportation du produit brut.

Au total, la production commercialisée plafonna rapidement. Aucun progrès ne fut apparemment réalisé de 1917 (8 500 t de palmistes) à 1928 (8 653 t). Au Moyen-Congo, dans le même temps, les exportations diminuèrent même de 2 000 t, une fois stoppé l'effort de guerre de l'Administration (7 770 t en 1917, 5 553 t en 1920, 5 566 t en 1928). Même constatation au Gabon où l'exploitation forestière était plus rentable (1 500 t de palmistes en 1916, 1 172 seulement en 1928, rien en 1944).

Ce maigre bilan résultait des procédés utilisés : même la C.F.H.C. pratiqua

peu l'exploitation directe. Il n'y eut guère de plantations méthodiques avant une date tardive. Nous avons vu comment, en 1935, à l'issue de la crise dont elle souffrait depuis cinq ans, la C.F.H.B.C. se prononça officiellement pour le retour à la traite traditionnelle. L'essentiel de la production continuait de provenir de la traite villageoise. Le trafic était aux mains de commerçants libres qui, grâce aux entrepôts qu'ils avaient installés le long des fleuves, concentraient de place en place les amandes achetées par petits lots au gré de l'apport des producteurs et exportées lorsqu'elles atteignaient un volume suffisant.

Comme les autres matières premières d'exportation, les palmistes connurent des fluctuations de prix considérables. Mais celles-ci n'apparurent pas au Congo avant la guerre car cet article, limité au commerce traditionnel, ne subissait pas encore localement les contrecoups du marché mondial. Le prix de 15 centimes (pour un cours moyen en Europe de 60 centimes le kilo d'huile ou de palmiste [1]) était alors jugé suffisant pour « rémunérer l'indigène de ses peines, puisque le même article donne, dans la Circonscription des Bakougnis, lieu à exportation vers la colonie portugaise de Cabinda, dont les traitants ne le paient que 0,10 franc » [2].

En 1913, au début de ses efforts pour encourager la production, l'Administration avait offert d'acheter l'huile 30 centimes le kilo [3]. En 1914, l'Alima acheta 1 500 l d'huile à 25 centimes. Les tarifs de la C.F.H.C. étaient également de 25 centimes le litre d'huile et 20 centimes le kilo de palmistes [4]. Mais elle ne se gênait pas pour revendre le produit à d'autres Africains dans les régions limitrophes entre 60 centimes et 1 fr le litre [5]. Après la guerre, les prix s'effondrèrent en 1920-1922 à 9 centimes [6]. En zone concédée, ils remontèrent ensuite péniblement à 12 centimes, et n'excédèrent pas 15 centimes le kilo de palmistes ou 20 centimes le litre d'huile, alors que ceux-ci étaient montés sur le marché mondial jusqu'à 2 frs le kilo [7]. Mais c'était les tarifs les plus bas pratiqués dans le pays et, d'une région à l'autre, ils pouvaient varier dans la proportion de 1 à 5, selon que le pays était plus ou moins ouvert au numéraire [8]. Au plus fort de la crise, les prix d'achat n'étaient pas tombés à Kinshasa au-dessous de 25 centimes. Dans la colonie, ils atteignirent ensuite dans certaines

---

1. Gabon, *Rapport d'ensemble*, 2e sem. 1904, *op. cit.*, p. 80, et R.G., S.C., 1912, *op. cit.* Le négociant européen était donc assuré, compte tenu d'un prix d'achat au producteur de 125 à 150 frs la tonne et de frais de manutention et de fabrication d'environ 75 frs, d'une marge de l'ordre de 500 frs, largement suffisante pour assurer la charge des transports et un bénéfice raisonnable.

2. 15 centimes était le prix offert par les Messageries Fluviales du Congo. Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1913, *op. cit.*

3. *Ibid.*

4. Moyen-Congo, R.G., S.C., 1914, *op. cit.*

5. R.G., S.C., 1912, *op. cit.* La S.H.O. obtint la même année de faire abaisser sur son territoire le taux de rétrocession des palmistes à 10 centimes seulement (dans les circonscriptions des Adoumas et du Haut-Ogooué), à 15 centimes partout ailleurs.

6. G.G. Angoulvant, Commission des Concessions Coloniales, 6 juil. 1920, Conc., XXV-B (2).

7. Prix payé par la C.F.H.C., Moyen-Congo, *Rapport économique*, 1923, *op. cit.*

8. Taux de rétrocession du kilo de palmistes en 1921 au Gabon :

— 50 centimes : Côte, Libreville, Port-Gentil.
— 45 Setté-Cama, Mayumba, Bongo
— 40 Eshiras, Mouïla, Booué
— 30 Nyanga
— 20 Lastourville, Koula-Moutou
— 10 Franceville, Kouadembé, M'Bigou

Arrêté du Lieutenant-gouverneur du Gabon, 17 nov. 1920, *J.O.C.F.*, 15 janv. 1921.

régions 60 centimes, et jusqu'à 1,20 fr le kilo à Brazzaville [1]. Rien d'étonnant, dans ces conditions, à ce que le marché des oléagineux échappât aux colons qui s'obstinaient à rebuter la clientèle africaine par des offres aussi peu engageantes. La place de Brazzaville puis le nouveau marché de Bangui tombèrent entre les mains de firmes étrangères plus dynamiques et déjà solidement implantées au Congo Belge : la société Lever Brothers, qui exploitait 720 000 ha de palmiers eloeis et bambou au Congo Belge et détenait la première place à Kinshasa, s'installa dans la capitale et racheta à Bangui, par l'intermédiaire de la Société d'Entreprises Commerciales du Congo Belge, les anciens territoires Ruet et C^ie^. Malgré leurs protestations et leurs efforts, les compagnies françaises, C.F.S.O. et C^ie^ des Sultanats, furent évincées [2]. Même la C.F.H.C. faillit passer sous le contrôle de la puissante firme britannique.

Mais en définitive, l'exploitation du palmier à huile représentait au Congo peu de chose. Même dans la période ultérieure, les exportations progressèrent à peine. Celles des palmistes n'augmentèrent même pas (8 143 t en 1944, dont 746 seulement d'Oubangui-Chari). Seul l'essor de l'huile de palme (4 101 t en 1944, dont plus de 3 000 en provenance de la Likouala et de l'Alima-Léfini) traduisait un timide effort d'industrialisation. Le maître d'œuvre en demeura, jusqu'à sa liquidation dans les années 60, la C.F.H.B.C., héritée de la concession Tréchot, qui assurait 70 % de la production d'oléagineux de l'A.E.F. et exportait 50 % de l'huile et 30 % des amandes [3]. Mais c'était insignifiant face à la production du Congo Belge et, à plus forte raison, du Dahomey et du Nigéria [4].

Le seul mérite de cette exploitation, en dépit du despotisme de certaines entreprises (comme la C.F.H.C.), fut de permettre localement aux Africains d'échapper,

---

1. Prix des palmistes, Moyen-Congo, *Rapport économique*, 1923, *op. cit.* Après la reprise en 1925, en Oubangui-Chari les prix s'étaient élevés au cours de l'année de 35 à 60 centimes le kilo de palmistes et de 50 centimes à 1,50 fr le kilo d'huile. Oubangui-Chari, *Rapport économique*, 1925, *op. cit.*

2. La C.F.S.O. avait racheté à Brazzaville les établissements commerciaux Afrique et Congo, héritiers des Messageries Fluviales et traditionnellement attachés, à ce titre, au commerce des palmistes sur le fleuve. La C^ie^ des Sultanats avait fait de même à Bangui par l'intermédiaire de sa filiale la C^ie^ de Navigation et de Transport Congo-Oubangui (C.N.T.C.O.) et s'était assurée contre Lever les comptoirs de Ruet et Cordebard. J. Weber, Président de la C.F.S.O., à Vigneras, sous-directeur délégué du Département près les sociétés concessionnaires, 31 mars 1919, et Superville, directeur de la C^ie^ des Sultanats et de la C^ie^ du Kouango français, à Vigneras, 20 mars 1919, Conc., XXV-C.

3. *Le Monde des affaires de 1830 à nos jours*, Paris, S.E.D.E., 1952, p. 499.

4. L'Afrique noire produisait dans les années 50 (y compris pour la consommation locale) environ 800 000 t de palmistes, dont (en tonnes) :

	1950	1955
Nigéria	416 800	440 000
Congo Belge	128 400	119 900
A.O.F.	91 000	58 000
Sierra Leone	72 400	58 600
Divers	121 400	113 500
Total	830 000	790 000

Estimation de la F.A.O.

L'Afrique d'expression française (A.O.F., A.E.F., Togo et Cameroun) exportait à la même époque (1955) 22 000 t d'huile de palme (contre une consommation locale de près de 90 000 t) et 58 000 t de palmistes. *Chronique d'Outre-Mer*, juil.-août 1957.

au moins partiellement, à la contrainte du caoutchouc [1]. Dans les régions productrices, Likouala-Mossaka, mais aussi Lobaye et pays Bakongo, puis à partir de 1922, en Oubangui-Chari (autour des marchés de Mobaye, Ouango et Bimbo près de Bangui), l'huile et les palmistes représentaient un appoint appréciable, qui fournissait aux populations l'occasion de se faire un peu d'argent frais. Certes, cet avantage ne doit pas être exagéré : à 10 ou 15 centimes le kilo le villageois devait fournir, avant la guerre de 1914, de 35 à 50 kg d'amandes pour acquitter son impôt. Mais, à la différence du caoutchouc, la situation s'améliora sensiblement après la guerre. A supposer même une taxe de capitation de 10 frs, elle était désormais acquittée (du moins hors des zones concédées) contre une dizaine de kilos seulement d'un produit plus accessible en raison des progrès apportés à l'entretien des plantations autour des villages. Dorénavant, les boutiques des négociants s'installèrent de préférence dans les zones de traite des palmistes, signe de régions moins démunies où les habitants disposaient du minimum nécessaire à l'alimentation du commerce.

V. L'amorce d'une économie de plantation : les cultures d'exportation

1. *Le café*

Les autres productions congolaises restèrent à l'état embryonnaire. Au début de l'occupation du territoire, les colons, persuadés de la richesse du pays, avaient expérimenté des plantations de caféiers sur le littoral et le long des fleuves. Ils étaient encouragés par la présence à l'état naturel, un peu partout dans le pays, d'une variété locale, le café du Kouilou. A la fin du XIX^e^ siècle, le Gabon produisait une quarantaine de tonnes par an [2]. Mais la crise qui se prolongea de 1905 à 1909 découragea les planteurs. Malgré une hausse ultérieure (les prix triplèrent en 1910) qui leur fit multiplier les déclarations d'intention [3], ils ne tentèrent jamais sur une grande échelle l'exploitation d'un produit de qualité ordinaire, auquel les acheteurs préféraient l'*Arabica* du Brésil.

A la veille de la guerre, on comptait au Gabon seulement quatorze plantations européennes dont les 250 000 plants n'étaient guère entretenus [4]. Suivant la nature du sol et l'âge de l'arbuste, un pied peut donner de 300 à 1 500 g de café. Si tous les arbres avaient été en bon état, la production aurait dû atteindre, au minimum, quelque 75 t. On était loin du compte avec un total de 33 t seulement en 1913, une des meilleures années, soit une moyenne de 132 g par pied.

Au Moyen-Congo, où l'on rencontrait le café sauvage dans les îles et les plaines inondées de l'Oubangui, du Congo et de la Sangha, la C^ie^ de l'Alimaïenne s'était

---

1. En 1923, au Moyen-Congo, il avait été récolté environ :
— 1500 t en Likouala-Mossaka
— 1500 t dans la Lobaye
— 100 t dans la zone du chemin de fer (pays bakongo à l'ouest de Brazzaville).
Rapport économique, op. cit.

2. Sur une production mondiale de 930 000 t en 1900 (2, 1 millions de tonnes en 1900).

3. Gabon, *Rapport annuel*, 1911, *op. cit.*

4. Gabon, R.G., S.C., 1914-1915, *op. cit.*

Concessions plantées de caféiers au Gabon, 1914-1915.

Concessionnaire	Localisation	Superficie de la concession	Nombre de pieds
—	—	—	—
Prosper Ancel	Tuba (Kouilou)	410 ha	65 000
Sargos	Kouilou	30 000 ha	100 000*
Rousselot	Orembi (confluent de l'Ogooué)	200 ha (dont 2 en caféiers)	2 200
Butet	Ogooué Rive Droite (confluent Ngounié)	200 ha	40 000
Balincourt et Sajoux	Mina	100 ha (dont 40 exploités)	8 000
Du Paty de Clam et Sajoux	Apopé	200 ha (dont 41 exploités)	
Vecten		200 ha	1 500
Société Agricole du Gabon	Assoukou	200 ha (dont 75 exploités)	10 000
Id.	Assoukou-La Bokoué	276 ha (dont 75 exploités)	100
C.C.A.E.F.	Ningué-Ningué	500 ha (dont 65 exploités)	1 000
Mission catholique du Gabon	Loango	250 ha	
Id.	Mayumba	700 ha	qq. centaines
Id.	Fernan-Vaz	300 ha +	
	Ngounié	1641 ha	6 000
Id.	Estuaire du Gabon	50 ha	10 000

* 61 500 ha en 1925, dont : 38 800 en pleine production, 13 100 en demi-production, 9 600 jeunes assurant une production de 5,8 t (soit une moyenne de 130 g de café par arbre adulte). Moyen-Congo, *Rapport économique*, 1925, *op. cit.*

essayée, sans résultat, à sa culture. Un exploitant libre (Audier) avait tenté d'adapter des plants *Robusta* à Dongou sur l'Oubangui; un autre, Ferrière, avait entrepris une plantation près de Brazzaville; un dernier (Derouet) faisait des essais dans le pays Bakougni; enfin l'Administration s'attribuait cinq cents pieds dans la Circonscription des Bakongo [1].

Tout ceci était négligeable. Le café, apparu seulement en 1920 dans les statistiques du Moyen-Congo [2], en 1922 dans celles de l'Oubangui-Chari [3], représentait un volume dérisoire. C'est d'abord au Gabon, après la crise de la guerre surtout sensible en 1917 sur le marché mondial, que se développa un peu, dans les zones fermées

1. Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1915, *op. cit.*, et R.G., S.C., 1914, *op. cit.*

2. Très mal faites, celles-ci sont inutilisables : passant d'une année sur l'autre de 25 t (1920) à 800 ou 600 kg (1921 et 1922) pour revenir à 26 t en 1923, à 2 t seulement en 1924..., elles englobent parfois une part de la production gabonaise, notamment celle des concessions Ancel et Sargos du Kouilou, situées sur la côte méridionale dans le territoire cédé en 1922 seulement au Moyen-Congo [15].

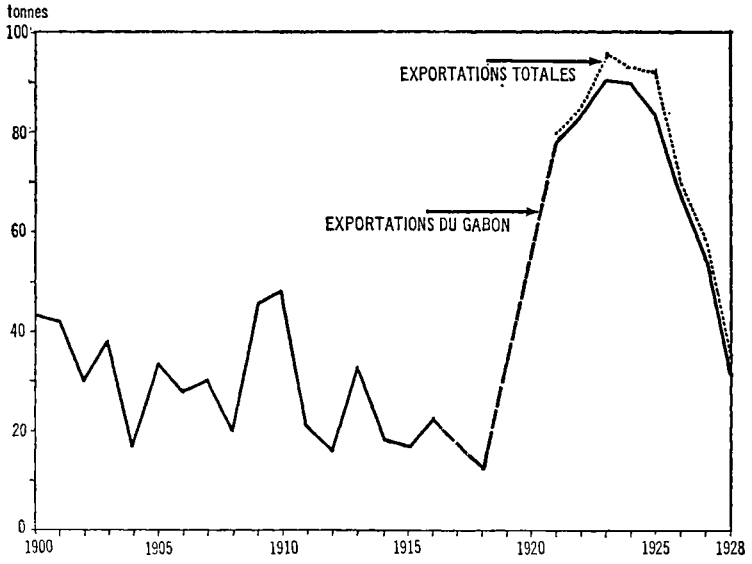
3. *Exportations de l'Oubangui-Chari**.

(en tonnes)

En 1922	0,5	1926	1,5
1923	0,8	1927	0,9
1924	0,7	1928	1,7
1925	0,6		

* Oubangui-Chari, *Rapport économique*, 1925, *op. cit.*

à l'exploitation du bois, la production du café favorisée par de hauts cours de 1921 à 1928, avant qu'ils ne chutent à nouveau lors de la grande crise. Les Européens s'étant presque tous reconvertis vers les chantiers forestiers, le produit provenait dorénavant, pour sa quasi-totalité, des plantations villageoises où « les indigènes



Graphique 18. *Café : exportations du Congo français.*

Plantations de caféiers au Moyen-Congo en 1925 *.

Circonscription	Planteurs	Nombre de pieds	Lieu
—	—	—	—
Chemin de fer	Mission catholique	2 500	Kimbango
	Administration	30	Mindouli
Kouilou	Ancel	(150 ha)	Touba
	Sargos	61 500 (150 ha)	Kouilou
Bouenza-Louessé	C^le^ Ongomo	400	Fibakala
	Administration	154 (1 ha)	Nola
Bokiba N'Daki	Administration	100	Ouesso
	Mission Suédoise	20	Matélé
Karagoua-Koudou	Administration	600	Fort-Soufflay
	id.	100	Sembé
	id.	100	Souanké
Ibanga-Likouala	Administration	1 485	Impfondo et Dongou
Likouala-Mossaka	C.F.H.C.	550	Etombi
Pool	Mission protestante	1 000	La Musana

* Moyen-Congo, *Rapport économique*, 1925, *op. cit.*

avaient été dressés à la récolte et à la préparation des graines »[1]. On estimait en effet qu'un Africain pouvait recueillir en un jour 10 à 11 kg de baies fraîches, dont la vente représentait pour lui une des rares sources possibles d'argent liquide.

Au Moyen-Congo, il n'existait pratiquement plus de plantations privées. Les deux concessions Sargos et Ancel (cette dernière d'ailleurs en faillite depuis 1922) étaient héritées du Gabon. Deux compagnies concessionnaires seulement s'étaient essayé au café, l'Ongomo et la C.F.H.C. Le reste appartenait aux missions religieuses (trois plantations) ou, en majeure partie, était le fait de l'Administration (sept plantations).

En Oubangui-Chari, des plantations furent entreprises un peu partout en 1924-1925, sur l'initiative de l'administrateur, à l'aide de graines de jeunes plants prélevés dans les galeries forestières[2]. Les premiers résultats s'en firent sentir à l'extrême fin de la décennie :

Exportations de café de l'Oubangui-Chari *.
(en tonnes)

En 1928	1,7	1935	785
1929	16,3	1936	788
1930	16,7	1937	912
1931	10,6	1938	1475
1932	17	1939	2 910
1933	71	1940	4 040
1934	316	**	

* *Annuaire statistique de l'A.E.F.* [12].

** Les exportations furent de 10 000 t en 1965.

Mais, mises à part les expériences de la C.F.S.O., les initiatives individuelles européennes y furent inexistantes. Le démarrage, en 1934, fut certes redevable aux plantations de la C^ie^ Forestière qui assurait alors une grande part de la production (208 t en 1934-35). Mais, très vite, les « cultures indigènes » prirent le pas sur celles de la Société[3].

Le fait saillant de l'après-guerre fut donc la tendance à l'abandon de l'exploitation directe d'un produit condamné par la supériorité du café brésilien, mais aussi l'apparition de l'*économie de traite*, résolument encouragée par le Gouvernement local. Dès cette époque, la vente du café procurait aux Africains une ressource d'appoint qui incita les sociétés commerciales à installer dans les régions productrices (Ogooué, sud du Woleu-Ntem, Oubangui-Chari) quelques boutiques suscep-

1. Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1913, *op. cit.*

2. Oubangui-Chari, *Rapport économique*, 1925, *op. cit.*

3. La confrontation des chiffres est difficile, car les plantations de la C.F.S.O. n'étaient pas seulement situées en Oubangui-Chari (il y en avait également au Cameroun) et sa production était évaluée par campagne de traite et non par année. Elle donne cependant un ordre de grandeur :

Exportations de café de la C.F.S.O.
(en tonnes)

En 1931/32	3	1936/37	400
1932/33	18	1937/38	530
1933/34	93	1938/39	550
1934/35	208	1939/40	713
1935/36	355	1940/41	514

tibles de faire des affaires à la saison de la traite. Ce fut, notamment, la politique de la S.H.O. dans la région de Franceville et de l'Ouhamé-Nana dans l'Oubangui-Chari.

2. *Le cacao*

Le cacao avait également suscité les espoirs des colons au début du siècle. C'était, en effet, la plante apparemment la mieux adaptée au climat équatorial du Gabon par ses exigences très précises : température moyenne de 24° avec des écarts aussi faibles que possible, humidité constante et protection assurée par des plantes d'ombrage (bananiers et manioc dans sa jeunesse, acajous ou manguiers ensuite). La graine avait été introduite en 1887 par Brazza lui-même au Jardin d'Essai de Libreville et les plantations s'étaient développées autour de Libreville, le long de l'Ogooué, du Kouilou et même dans le Mayombé, en dépit de l'altitude peu favorable à l'arbuste. Les premières cultures avaient été entreprises en 1889 par la N.A.H.V. au Cayo, près de la rivière Loémé. Puis, en 1892, Janselme s'était installé dans l'Ile aux Perroquets, au fond de l'Estuaire du Gabon, dont il fit une plantation modèle [1].

Mais c'est surtout à partir de 1898 que furent lancées la plupart des plantations. La carte de Chalot, en 1905, fait état de quarante-deux emplacements, pour lesquels les colons auraient investi 2 300 frs par hectare productif pour l'entretien de la main-d'œuvre [2]. A raison de 625 cacaoyers par hectare, l'exploitation aurait dû assurer des revenus rémunérateurs au cours de 1 000 à 2 000 frs la tonne en 1906, si le rendement avait atteint la production ailleurs normale d'un kilo de fèves par arbre.

A la veille de la guerre, vingt-quatre plantations européennes s'étaient confirmées, sur lesquelles étaient déclarés plus de 900 000 cacaoyers [3].

Parallèlement, l'Administration s'était efforcée d'organiser la culture indigène orientée vers la traite. Dans l'État voisin du Congo Indépendant, le système des « cultures gouvernementales » avait été introduit dès la fin du XIX^e siècle [4]. Les chefs reconnus par le Gouvernement étaient tenus d'établir sur les terres vacantes, appartenant à l'État, dans les régions soumises à leur autorité, des plantations de cacao et de café dont l'étendue était à déterminer par le commissaire du district d'après la

---

1. La meilleure du Gabon, avec 30 t annuelles durant la période 1898-1904, 20 t en 1914 (plantation vieillissante, 38 ha, 28 000 pieds). Gabon, R.G., S.C., 1914-1915, *op. cit.*

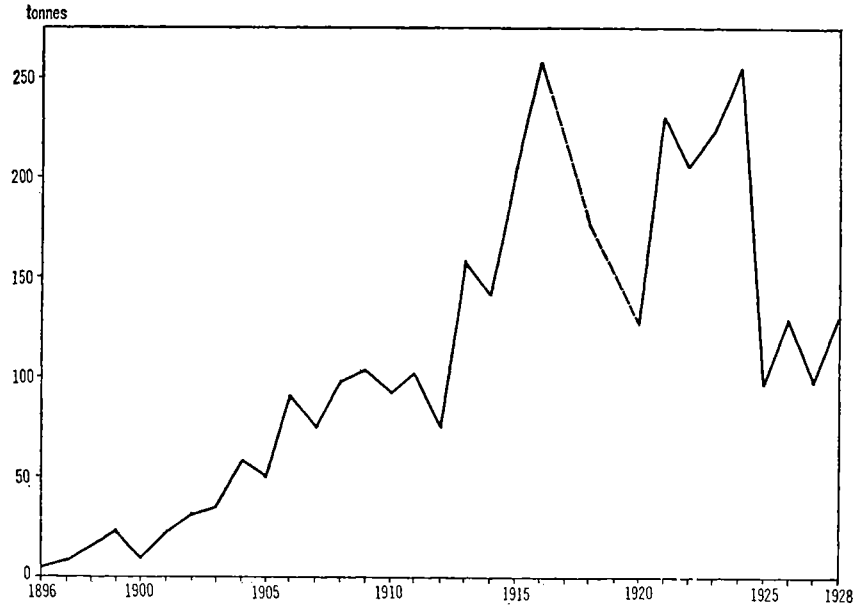
2. Prix de revient moyen d'un hectare de cacaoyers au moment où il commence à produire (salaire de la main-d'œuvre) :

1re année	800	frs
2e	300	
3e	300	
4e	300	
5e	300	
6e	300	
Total	2 300	frs

Chalot et Luc [241], p. 53.

3. Soit, à 3 000 pieds par hectare, une surface plantée d'environ 300 ha seulement. Les anciennes cacaoyères étaient en effet surchargées, ce qui entravait leur développement. La densité optimum est aujourd'hui de 2 000 à 2 500 arbres par hectare. On consultera, pour plus de précisions, la carte des concessions du Kouilou-Niairi en 1914, publiée par Vennetier [322], p. 87. L'auteur étudie également les tentatives avortées de plantation au début du siècle (N.A.H.V., Saubat-Lalanne, Ancel Seitz et Sargos), pp. 203-211. Liste des plantations à la veille de la guerre : Gabon, R.G., S.C., 1914-1915, *op. cit.*

4. Arrêté royal du 30 avr. 1897. Poskin, *op. cit.*, p. 24.



Graphique 19. *Cacao : exportations du Gabon.*

densité de la population et sur la base du 20e de la somme de travail qu'elle pouvait fournir. Les cultures obligatoires ne furent imposées au Congo français qu'une dizaine d'années plus tard. Mais, dès 1904, le Lieutenant-gouverneur du Gabon publia des « *Instructions pratiques concernant la culture du cacaoyer par les villages indigènes*, source de prospérité et de richesse dont chacun sera certainement appelé à bénéficier, commerçants, colons et planteurs, qui ne manqueront pas d'acheter directement aux producteurs indigènes, en vue de l'exportation, les fruits de leur travail »[1]. On apprit aux villageois à utiliser les terrains déjà débroussés pour les cultures vivrières en semant les graines entre chaque bananier, à récolter les cabosses à la maturité et, à défaut de céder le produit brut aux commerçants de la région, à briser les cabosses, à laisser fermenter les fèves pendant cinq à six jours pour leur faire perdre leur âcreté, puis à les laver et les sécher au soleil pour éviter la moisissure.

En 1911, la colonie du Gabon estimait avoir fait tripler les plantations africaines en trois ans, et atteint le chiffre d'un million et demi de pieds de cacaoyers. Malgré les pertes considérables et l'exagération de chiffres gonflés par des administrateurs soucieux de faire apprécier leur activité, l'effort était loin d'être négligeable[2]. On s'attendait à voir les cacaoyers atteindre leur plein rendement à partir de 1915. Ce fut

1. Gabon, *Rapport d'ensemble*, 2e sem. 1904, *op. cit.*, pp. 67-69.

2. Le pays devait donc porter au total, vers cette époque, environ deux millions de pieds, compte tenu des pertes certainement importantes, car les arbustes exigent beaucoup de soins (taille annuelle, sarclage de la plantation, lutte contre les maladies parasitaires), rarement assurés au Gabon en raison du manque de compétence, de personnel et de capitaux. Cela donnerait, avec une production maximale de 204 t en 1915, un rendement, très faible, de 200 g de fèves par arbre (alors que le rendement moyen d'un arbre adulte bien soigné est de l'ordre de 1 kg de fèves sèches).

effectivement la première année où la production excéda 200 t, mais on était encore loin des 1 000 t prévues dans les rapports. L'effort fut stoppé par les progrès de l'okoumé et la pénurie de main-d'œuvre. Il reprit seulement après la guerre au nord du pays, dans le Woleu-Ntem, aux confins du Cameroun. La première expérience y remontait à 1920 [1]. Elle fut développée à partir de 1925 et les cacaoyères villageoises se multiplièrent chaque fois qu'un administrateur énergique prit la tête du pays, notamment en 1928 et 1933 [2]. C'était en effet l'époque où la crise des bois paralysait l'économie gabonaise : délivré de la tâche épuisante d'approvisionner en hommes et en vivres la zone côtière, le Woleu-Ntem mit à profit le marasme pour donner à son économie une orientation nouvelle [3]. Malgré la tentation encore sensible d'encourager les entreprises européennes, les quelques concessions accordées (quatorze en 1931, dont trois à des Sociétés) furent bientôt abandonnées [4]. L'essor du cacao au Woleu-Ntem, postérieur à notre période, fut entièrement le fait de l'Administration, dont les injonctions répétées imposèrent aux villageois l'extension de plantations qui commencèrent de produire en 1933.

Il en alla de même au Moyen-Congo où, à l'exception des anciennes cacaoyères du Kouilou, les premières expériences eurent lieu vers la même époque [5]. Elles furent parfois le fait de sociétés concessionnaires (Ongomo, C.F.S.O. et C.F.H.C.), mais plus souvent et sur une plus vaste échelle l'œuvre de l'Administration :

Moyen-Congo. Cacaoyères en 1925 *.

Circonscription	Colon	Nombre de pieds	Lieu
Kouilou	Ancel	? (300 ha)	Touba
	Sargos	? (300 ha)	Kouilou
Bouenza-Louessé	Cie Ongomo	600	Fibakala
	C.F.S.O.	3 400	Nola et Bania
Bokiba N'Daki	Administration	460	Ouesso
Karagoua-Koudou	*id.*	3 000	Souanké
Ibenga-Likouala	*id.*	21 000	Epéna
Likouala-Mossaka	C.F.H.C.	? (2 ha)	Etoumbi

* Moyen-Congo, *Rapport économique*, 1925, *op. cit.*

Comme pour le café, les villageois, convaincus par le démarrage contemporain des plantations voisines du Cameroun, se plièrent sans trop de réticences aux initiatives autoritaire de l'Administration, dès lors qu'elles paraissaient pouvoir leur assu-

1. Sous l'impulsion du capitaine Raffali, administrateur de la circonscription du Woleu-Ntem. Woleu-Ntem, *Rapport* du 2e trim. 1925, cité par Sautter [117], pp. 894-895.

2. *Ibid.*, p. 894.

3. *Ibid.*, p. 843.

4 *Ibid.*, p. 895.

5. *Moyen-Congo. Exportation de cacao en fèves* *.
(en tonnes)

En	1920	78	1926	36
	1922	61	1927	93
	1923	28	1928	58
	1925	51		

* [15].

rer, sans effort excessif, un peu d'argent [1]. Il n'en reste pas moins que la production de cacao du Congo demeura longtemps très médiocre et en retard sur celle de ses voisins : en 1930, les exportations atteignaient déjà 2 500 t au Cameroun (6 000 t en 1932); en1938, le Congo Belge exportait pour sa part 1 300 t. Que dire si l'on compare à la Gold Coast, où pourtant les premiers plants avaient été introduits un an seulement avant ceux du Gabon (en 1886). Mais, dans la colonie britannique, l'exportation avait démarré en flèche : 350 kg en 1891, 5 000 t dix ans plus tard et 175 000 t en 1920, mille fois plus qu'au Gabon (126 t). Sans doute faut-il en A.E.F. incriminer, une fois de plus, le manque d'hommes, tous requis au même moment par l'exploitation forestière, plus sûre et plus rentable : leur absence interdit longtemps dans le pays la prolifération des petits planteurs qui essaimèrent partout ailleurs.

3. *Le coton*

Le cotonnier, arbuste des pays chauds et humides ou irrigués, n'était pas inconnu au Congo. Il existait à l'état sauvage dans le Kouilou-Niari (région des Bakougni, Louessé, Bouenza) et dans la Mossaka. Dans toute la moitié nord du pays, on connaissait deux variétés : le cotonnier foulbé, à fibre courte et laineuse très solide, que l'on rencontre encore à l'est du Tchad, et le cotonnier à fibre longue, naguère répandu au Mayo-Kébi et probablement originaire du Nigéria [2]. Au Soudan anglo-égyptien, la culture irriguée du coton avait été introduite en 1904. Au Cameroun, les Allemands avaient fait des essais de coton local, amélioré à la station agricole de Pittoa.

Au Congo Belge, l'obligation des champs de coton (en culture sèche) fut entreprise très tôt et compta parmi les charges les plus lourdes et les plus redoutées de la paysannerie [3]. La Cotonco, qui reprit les usines d'égrenage de l'État, fut créée en février 1920 par la Société Générale assistée d'un groupe bancaire et reçut l'année suivante le monopole de l'achat du coton qu'elle garda presque intégralement jusqu'en 1947.

Du côté français, l'Association Cotonnière Équatoriale s'était constituée dès 1905 dans le but d'introduire la culture dans le pays. Mais ses efforts furent contrariés sur les confins du Cameroun par les modifications de frontière en 1911, puis par les opérations militaires.

Les premiers essais de l'Administration remontaient à la veille de la première guerre mondiale: les villageois de la Circonscription des Bakougnis furent encouragés en 1913 par le prix d'achat officiel de 50, puis de 60 centimes le kilo de bourre égrenée [4]. 600 ha furent plantés. La récolte atteignit l'année suivante 450 kg. Un échantillon donna lieu à l'avis favorable d'un expert du Havre qui l'estima vendable à 1,40 fr le kilo [5].

Mais une très forte sécheresse sur le plateau Koukouya autour de Djamballa et dans le reste du pays batéké anéantit ces espoirs. La tentative fut reprise pendant la guerre dans la plaine du Niari à Loudima : 300 ha furent plantés en 1915-1916,

---

1. En 1935, le kilo de cacao était acheté en moyenne 75 centimes au producteur. Sautter [117], p. 903.

2. Cabot [437], pp. 168-169.

3. En 1931, dans le territoire de Libenge en Oubangui, chaque homme adulte valide devait cultiver entre 10 et 20 ares de coton. Merlier [185], p. 81. E. Leplae, *La crise agricole coloniale et les phases du développement de l'agriculture dans le Congo central*, I.R.C.B., Section Sc. Nat. et Méd., 1932, 31 p.

4. Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1913, *op. cit.*

5. Moyen-Congo, R.G., S.C., 1914, *op. cit.*

à raison de 800 pieds à l'hectare. De nouveau la récolte fut décevante : 2,5 t alors qu'on en escomptait dix fois plus.

L'Institut Colonial de Paris et de Marseille jugea le produit de bonne qualité, mais les industriels lui reprochaient sa couleur beurrée qui exigeait un blanchiment supplémentaire. Il n'en fut pas moins estimé cette fois-ci à 2,70 frs le kilo rendu à Marseille [1].

Après la guerre, il subsistait seulement de ces rares essais quelques champs, dans la haute Sangha autour de Nola (1 675 pieds) [2], aux confins du Cameroun à Fort-Soufflay, Sembé et Souanké (600 pieds) [3], et à Etoumbi sur la concession des frères Tréchot. Les administrateurs eurent beau jeu d'incriminer la mauvaise volonté des paysans qui refusaient leurs soins aux plantations en dépit des « bénéfices qu'ils retireront un jour de leurs efforts » [4]. Mais l'instabilité des fonctionnaires, l'irrégularité des fournitures de semence et surtout le peu d'attention prêtée aux exigences climatiques de la plante condamnèrent par avance ces efforts intermittents [5]. Le dernier du genre fut tenté par le groupe Al-Ké-Lé en 1925-1926. L'essai eut lieu dans la Circonscription de Djamballa. Il fut catastrophique.

La Société distribua des graines aux villageois. L'Administration fut chargée de mettre à la disposition de son agent de culture la main-d'œuvre nécessaire. Sur 78 ha, la récolte fut de 3 t de coton brut (12,8 kg de coton égrené à l'hectare, payé 1,50 fr le kilo). Le nombre de journées de travail exigé, non compris la cueillette et le transport au centre d'achat, fut de 23 000 — ce qui donnait, par travailleur, un salaire journalier, sans ration, de 0,198 fr. Au surplus, la Société, qui avait négligé de se procurer des graines désinfectées, propagea dans la région des parasites dont les plants étaient auparavant indemnes. L'Al-Ké-Lé renonça) [6].

Dans le nord et l'est de l'Oubangui-Chari et au Tchad, la culture du coton était ancienne, mais elle avait été progressivement délaissée avec l'arrivée sur les marchés locaux des étoffes européennes. Cependant les Foulbé de Binder et de Maroua, imités par les Moundang de Léré, en tiraient encore leur principale industrie, en tissant le *gabak* sous forme d'étroites bandes d'étoffes qui servaient à façonner les pagnes (en 1933, le kilo de coton était acheté sur le marché de Maroua trois fois plus cher que par la société cotonnière qui en offrait seulement 70 centimes) [7].

Comme pour le cacao du Woleu-Ntem, les expériences reprirent à l'imitation d'un État voisin, en l'occurrence à la suite du succès connu par les plantations belges. Les premiers efforts, timides, furent pratiqués sans grande méthode après la mission Bruneau de Laborie, en 1921. En bordure du Mayo-Kebi et du lac de Léré, le capitaine Delingette fit semer, sur 500 ha non inondés, la variété utilisée par les Foulbé de Maroua. Les résultats furent encourageants : sur 3 ha, les plants atteignirent 1,60 m et la récolte, en novembre-décembre, connut un rendement d'une tonne de coton-

1. Estimation de la maison « Les fils de Giraud frères », Marseille. Moyen-Congo, *Rapport économique*, 1923, *op. cit.*

2. Chefs Goungourou, Barondo et Bongo. *Ibid.*

3. Plantations administratives. *Ibid.*

4. Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1913, *op. cit.*

5. Le cotonnier nécessite beaucoup d'eau mais à certaines époques seulement, plutôt sous orme d'averses abondantes que de pluies continuelles de type équatorial, dangereuses dès que les fleurs sont écloses et que les graines commencent à mûrir.

6. Rapport du chef de la circonscription, 15 oct. 1926, cité par l'inspecteur Barthes, *Rapport en vue de réunir des éléments de documentation sur la culture du coton en A.E.F.*, 25 mars 1929, Aix, 3 D.

7. Cabot [437], p. 172.

graines à l'hectare[1]. Dès 1919, un commerçant de Fort-Lamy avait importé quatre égreneuses, trois manèges et une presse. En 1923, la Société Centre Afrique disposait à Léré d'une plantation et de quatre égreneuses à main. Une sécheresse excessive ruina le tout en 1924. C'est alors qu'à l'instigation de l'administrateur Éboué les firmes commerciales de l'Oubangui-Chari, cette fois-ci désireuses de s'assurer l'achat et l'égrenage du coton, entreprirent d'ensemencer 1 800 ha dans le Mbomou à partir de graines achetées au Congo Belge. Une saison très favorable, avec des pluies aux époques qui convenaient, assura une récolte exceptionnelle de 585 t de coton-graines[2]. Après deux années de stagnation, la culture prit son essor à partir de 1928, étendue progressivement, en dépit de la crise, à l'ensemble des territoires aujourd'hui producteurs [3].

L'exemple fut suivi au Tchad à partir des régions limitrophes du Moyen-Chari, puis dans le Logone où la production dépassa 2 000 t dès 1933, et le Mayo-Kebi. En même temps apparurent les premières installations industrielles d'égrenage [4].

La colonie avait progressivement mis au point une législation codifiée en 1927-1928 [5], inspirée de l'expérience du Congo Belge [6]. Elle prévoyait la création d'usines à égrener évitant de transporter le produit brut, le contrôle rigoureux de la sélection des semences afin de préserver leur valeur commerciale, et une réglementation sévère de la culture pour lutter contre le développement des parasites. Le respect de ces mesures supposait le contrôle du marché à la production. Aussi posa-t-on en principe l'interdiction d'achat du coton brut ou égrené sans une autorisation spéciale du gouverneur, accordée chaque année aux seules entreprises convenablement équipées. Mais pour éviter qu'une entente des acheteurs, facile à réaliser sous ce régime de concurrence restreinte, ne portât préjudice aux producteurs, un prix minimum d'achat fut annuellement fixé par le Gouverneur.

Enfin, pour favoriser la création d'installations mécaniques supposant l'immobilisation de capitaux importants, on adopta, à l'instar du Congo Belge, une politique de zones à privilège pour le monopole de l'achat du coton, comme la C.F.H.B.C. devait le solliciter peu après pour les palmistes[7]. Les Sociétés cotonnières assuraient l'installation d'usines locales d'égrenage et recevaient l'autorisation de créer des brûleries (à condition de réserver 40 % des graines aux semis de l'année suivante), moyennant une garantie d'achat de 80 % au moins d'une récolte que l'Administration s'engageait de son côté à encourager.

La première de ces Sociétés privilégiées fut, dès 1925, l'ex-compagnie concessionnaire de l'Ouhamé-Nana [8]. L'entreprise s'engageait à traiter sur place, avec des égre-

---

1. Une fois encore, l'échantillon fut alors apprécié sur le marché du Havre, 15 nov. 1921, *Ibid.*

2. Oubangui-Chari, *Rapport économique*, 1925, *op. cit.*

3. Au passage de Gide, les plantations de la subdivision de Ouango couvraient à elles seules 275 ha. La première récolte avait donné 44 t. 3,5 t de graines suffisaient à ensemencer 300 ha. Gide [165], p. 59.

4. On comptait en Oubangui-Chari-Tchad, en 1934, 57 usines d'égrenage (dont 5 groupes mobiles) comportant 59 égreneurs (soit 2 870 scies, contre 5 880 en 1956). *Annuaire statistique de l'A.E.F.* [12], p. 105.

5. Oubangui-Chari : arrêté du Lieutenant-gouverneur, 17 févr. 1927, *J.O.A.E.F.*, 15 déc. 1927. Tchad : arrêté du Lieutenant-gouverneur, 5 mai 1928, *ibid.*, 15 oct. 1928.

6. Décret du 1er août 1921, Bruxelles.

7. Décrets-lois sur les conventions accordant le privilège, 5 mai 1928.

8. G.G.A.E.F. au Lieutenant-gouverneur de l'Oubangui-Chari, 1er avr. 1925, et télégramme du même au même, 8 août 1925, cités par Barthes, *op. cit.*

Oubangui-Chari : production de coton-graines *.
(en tonnes)

Régions et districts	1925-26	1926-27	1927-28	1928-29	1929-30
Kémo-Gribingui					
Crampel				92	110
Dekoa				57	37
Sibut				62	49
Total				211	196
Ouham-Pendé					
Bozoum					123
Paoua					115
Total					238
Ouham					
Bossangoa-Kouki				140	748
Bouca				17	62
Batangafo					
Total				157	810
Ouaka-Kotto					
Ippy					51
Bria					5
Alindo					33
Mobaye					16
Kembe					
Total					105
M'Bomou					
Bangassou	519	197		236	424
Ouango	44	30		24	33
Bakama	22	33		37	101
Total	585	260	108	297	558
Total Oubangui-Chari	585	260	108	675	1 907**

* *Annuaire statistique de l'A.E.F.* [12], p. 110.

** En 1950-51, la production totale (26 000 t) se répartit ainsi qu'il suit : Komo-Gribingui : 4 300 t; Ouham-Pendé : 5 000 t; Ouham : 4 300 t; Ouaka-Kotto : 10 000 t; M'Bomou: 2 600 t; Lobaye : 186 t; Ombella M'Poko : 22 t. Les grandes zones de production sont restées les premières mises en culture. *Ibid.*

neuses à main, le coton qui lui serait réservé sur les récoltes du Bas-M'Bomou[1]. Mais les graines achetées au Congo Belge avaient été mal sélectionnées et les égreneuses, mal réglées, donnèrent un produit médiocre. Enfin la compagnie s'obstinait à acheter le coton égrené — dont le prix officiel variait de 1 à 1,25 fr — 50 cen-

1. Ouhamé-Nana au G.G.A.E.F., 20 oct. 1925, et réponse du G.G., 4 nov., *ibid.*

Tchad : production de coton-graines.
(en tonnes)

Régions et districts	1928-29	1929-30	1930-31
Moyen-Chari			
Fort-Archambault		37	11
Kyabé			61
Koumra		143	220
Moïssala	17	130	76
Total		310	368
Logone			
Moundou		56	379
Doba		50	150
Kelo			54
Laï		24	27
Baïbokoum			9
Total		130	619
Mayo-Kebbi			252
Total Tchad	17	440	1 239

times seulement au producteur. Ce n'est qu'après 1930 que l'Ouhamé-Nana, devenue Comouna, entreprit sérieusement l'exploitation cotonnière [1].

La C^ie^ Cotonnière Équatoriale Française (Cotonfran) exerçait, depuis 1926, ses activités au Tchad et, en Oubangui-Chari, autour de Bouali, Fort-Sibut, Dekoa et Batangafo [2].

La Société Textile Africaine (Texaf, Lagache frères et C^ie^ de Renaix, Belgique) dont le siège social était à Kinshasa, sollicita également en 1926 le droit d'acheter du coton brut en A.E.F., afin d'alimenter la filature qu'elle projetait de créer à Léopoldville. Deux conventions lui accordèrent, moyennant la construction de deux usines, le monopole d'achat pour cinq ans autour de Fort-Crampel, des M'Brés, de Bozoum et de Lia. Le reste de l'Oubangui-Chari fut ensuite réservé à la Cotonaf et à la Cotoubangui [3].

Autrement dit, c'est à la fin de la période, précisément au moment où s'annonçait la crise de surproduction qui sévit depuis 1925 et entraîna jusqu'à la seconde guerre mondiale une dépréciation continue du produit, que furent posés les premiers jalons

1. Auparavant, elle s'était surtout manifestée par sa mauvaise volonté à encourager cette culture auprès des villageois, qu'elle craignait de voir par ce biais échapper à son emprise. L'analyse des péripéties de cette impéritie est faite par Dampierre [247].

2. Société d'abord constituée sous le nom de Société des Cotons du Congo en septembre 1926, avec un capital initial d'un million de francs. Elle reçut par convention du 13 juin 1927, avec addendum du 28 mars 1928, le privilège d'achat pour sept ans. Elle s'était également fait céder, fin 1926, les droits que l'ex-G.G. Augagneur arguait de contrats passés avec un certain nombre de chefs, aux termes desquels il se serait engagé à acheter le coton de leur territoire. Barthes, *ibid.*

3. Cabot [437], pp. 168-169.

de l'extension des grandes zones actuelles de production [1]. C'est qu'au moment où le caoutchouc de cueillette disparaissait définitivement du marché, et en dépit des difficultés d'évacuation, le coton représentait enfin pour les populations de la région, à raison d'un franc le kilo de coton-graines, le moyen de se procurer l'argent de la capitation [2].

Il y eut bien quelques révoltes ouvertes de villages contre une culture parfois maladroitement introduite, comme en pays Toubouri, où le chef de subdivision fit faire de grandes plantations collectives, dites localement « plantations je-m'en-fous » [3]; elles étaient à ses yeux le seul moyen d'obtenir un rendement important, et le travail de plantation s'effectua sous ses yeux [4]. Mais ailleurs, dans les régions déjà familiarisées avec le coton qui trouva généralement place, sans heurt, dans le cycle cultural traditionnel étalé sur quatre ans (1. coton, au lieu de sésame et pois; 2. mil; 3. repousses de mil et légumineuses; 4. jachère ou manioc) cette culture, qui exigeait beaucoup de soins et de grandes dépenses de main-d'œuvre, fut entreprise sur de petits lopins à proximité des cases. Seuls les travaux de défrichement, d'assolement et de plantation étaient le fait du village tout entier. Mais les champs furent aussitôt partagés de façon que chaque famille prît un intérêt particulier à les soigner [5]. On abandonna aussi le système d'achat discutable suivant lequel chaque cultivateur devait transporter sa récolte jusqu'au marché où elle était rassemblée et comptabilisée par village tandis que la somme due était, suivant la coutume, versée au chef et que le villageois devait attendre une répartition ultérieure, parfois hypothétique. Le paiement fut dorénavant fait à chacun, avec une ristourne proportionnelle versée au chef (10 à 15 centimes sur 1 à 1,25 fr par kilo), car il restait indispensable de maintenir son autorité et de l'intéresser à la production : la présence d'un chef traditionnel redouté facilitait toujours l'introduction de la plante, comme chez les populations Mosseye qui obtinrent en 1932/1933 un rendement moyen de 150 à 200 kg de coton-graines à l'hectare.

Pour toutes ces raisons, le coton apparut à ces paysans frustes comme le premier élément d'une culture intensive, susceptible d'assurer un revenu minimum au plus grand nombre possible.

Après le début de la récolte, en novembre, les marchés s'ouvraient de décembre à mars. Hommes et femmes de la famille transportaient chacun un panier jusqu'au centre d'achat, sur des distances parfois considérables car leur nombre fut réduit au début : on en comptait dix-sept au Mayo-Kebi en1937 qui regroupaient la production des villages à la ronde, acheminée ensuite vers les usines d'égrenage [6]. Malgré l'effort imposé, le coton avait rempli dans ces régions l'objectif recherché : réussir l'introduction d'une plante commercialisable qui puisse, comme l'arachide l'avait fait au Sénégal, faire participer le pays à une économie de marché en favorisant, par l'usage

1. En 1950-51, la production de coton-graines au Tchad fut respectivement de 8 000 t dans le Moyen-Chari, 18 000 t dans le Logone et 15 000 au Mayo-Kébi. *Annuaire statistique de l'A.E.F.* [12], p. 108.

2. Le prix d'achat au producteur tomba, à partir de 1931, à 90 centimes, puis 70 et même 60 centimes le kilo avant de remonter à 1 fr seulement à la veille de la seconde guerre mondiale. *Ibid.*, p. 107.

3. Gide [165], p. 59.

4. Rapport du Chef de Circonscription du Mayo-Kebi, 5 mai 1933, cité par Cabot [437], p. 172.

5. Gide [165], pp. 59-60.

6. Cabot [437], p. 184.

de la monnaie, l'abandon de l'impôt en nature et l'apparition de besoins nouveaux que le commerce s'empresserait de satisfaire. C'est pourquoi, en l'absence d'autres ressources, la commercialisation du coton, qui allait bouleverser toutes les traditions agricoles lentement élaborées d'emprise du sol, de rotation et de durée des jachères, fut maintenue à bout de bras par l'État à l'époque même où l'on incitait partout ailleurs les producteurs à réduire les superficies cultivées.

4. *Produits annexes*

Les autres tentatives de cueillette ou de culture ne dépassèrent pas le stade expérimental. On fonda quelque temps des espoirs sur la gomme copal, que le Congo Belge exportait en quantité pour l'utiliser dans l'industrie des vernis. Le Gabon avait fourni, au début du siècle, une vingtaine de tonnes par an, mais la ressource s'était rapidement épuisée [1]. Au Moyen-Congo, la C.F.H.C. fit en 1911 l'essai d'un envoi de copal fossile, variété la plus recherchée car la plus belle. Mais elle était rare. Pendant la guerre, on enjoignit d'intensifier la récolte. Les exportations passèrent de 8,8 t en 1914 à 71 t en 1915, grâce au prélèvement de la résine par incision dans l'écorce du copalier, mais surtout au ramassage du produit semi-fossile au pied des arbres, enfoui sous des détritus organiques, la vase ou l'eau des marigots de la forêt [2]. La cueillette reprit après 1920 dans la zone forestière voisine de Bangui [3]. On exporta aussi un peu de piassava, fibre de palmier utilisée en brosserie [4], de l'écorce de palétuvier et des raphias.

Le *Raphia vinifera*, que les Fang appelaient *Antou*, existe en grande quantité au Gabon. Les Africains s'en servaient pour de multiples usages : les feuilles jeunes pour la confection de fibres de raphia et, une fois développées, pour la couverture des cases; le pétiole, employé dans les charpentes, était vendu sous le nom de bambou. C'est de la partie engainante et aplatie de ce pétiole, pourrie dans l'eau, qu'était retiré le piassava. Enfin le vin de palme était obtenu par incision à la base du régime.

A côté du cacao et du café, les planteurs du Gabon firent des essais de vanilliers : en 1915 Balincourt et Sajoux déclaraient à Mina 3 000 pieds, Rousselot à Orembi (au confluent de l'Ogooué) 250 pieds (30 ares). La plus belle plantation était celle de Bruchard à La Peyrie, qui prépara 800 kg de vanille en 1914, 1 t en 1915 [5].

---

1. *Exportations du Gabon.*
(en tonnes)

En 1900	8	1904	32
1901	16	...	...
1902	26	1910	3
1903	27	1911	5

2. Moyen-Congo, *Rapports annuels*, 1911 à 1915, *op. cit.*

3. Oubangui-Chari, *Rapport économique*, 1925, *op. cit.*

4. *Exportations du Gabon.*
(en tonnes)

En 1900	107	1906	134
1901	49	1907	124
1902	289	...	...
1903	131	1910	60
1904	81	1911	82
1905	21		

5. Gabon, R.G., S.C., 1914-1915, *op. cit.*

Ces produits, qui ne fournirent jamais qu'un apport mineur, disparurent pour la plupart après la guerre, balayés par le triomphe du bois. Quant à la culture du tabac, pratiquée depuis longtemps un peu partout dans la colonie, elle n'eut jamais d'autres débouchés que la consommation locale. Le tabac faisait pourtant l'objet, sur certains points, d'une véritable industrie. Très abondant sur les bords du Niari, il était vendu 1 fr par petits paquets de trois à quatre feuilles sur tous les marchés Bakongo. Le « tabac batéké » surtout était connu dans toute l'Afrique équatoriale. Préparé en rouleaux, avec des feuilles simplement séchées et très légèrement fumées, il était consommé en totalité par les Africains [1]. Les essais d'acclimatement de tabacs étrangers, à partir de graines de la Havane, notamment au nord de l'Alima (région d'Ewo), ne donnèrent aucun résultat.

Les dernières expériences notables furent, au Moyen-Congo et en Oubangui-Chari, la culture du ricin. L'huile extraite des graines de cet arbuste, qui poussait partout à l'état sporadique et entrait dans la pharmacopée traditionnelle, était utilisée dans l'aéronautique et fut à cet effet classée pendant la guerre parmi les produits indispensables à la Défense Nationale. Quand l'ordre vint d'intensifier la production, les subdivisions de l'ouest (Loudima, Sibiti, Mindouli) fournirent quelques centaines de kilos de semence au pays d'entre Alima et Léfini, où un administrateur énergique fit mettre en culture, dès le premier essai, plus d'un million d'hectares [2]. Mais les mécomptes furent répétés : l'aéronautique cessa ses achats en 1919. La C.F.H.C. monopolisa à son gré le marché; enfin, une chenille se mit à ravager les plantations. Les Africains continuèrent cependant de pratiquer cette culture d'appoint, de même qu'en Oubangui-Chari qui, en 1921, exportait 124 t de graines. Dans ce dernier pays apparut, vers la même époque, la traite du sésame en graines (124 t en 1922, 445 en 1924, 515 en 1925) [3]. Mais ces expériences échouèrent faute de moyens de transport [4].

VI. Le problème des subsistances : les cultures vivrières

Attentifs à la moindre production susceptible d'être exportée avec profit, les Européens délaissèrent en revanche les cultures destinées à la consommation locale. Ils avaient pourtant la charge de nourrir une main-d'œuvre qui, dès qu'elle était un peu nombreuse, trouvait difficilement à s'approvisionner sur place, en raison de l'inexpérience des villages environnants à prévoir un surplus à leur propres besoins. Les contrats de travail stipulaient le taux quotidien de la ration. Mais, en dépit de la loi, ils furent longtemps délaissés en faveur d'engagements à la journée issus d'une simple convention verbale, qui échappaient à tout contrôle. En outre, la ration était souvent payée en marchandises, à charge pour l'ouvrier d'en assurer lui-même l'échange contre des vivres dont la rareté entraînait souvent la cherté [5]. Lorsque après la guerre

1. Un rapport de 1923 évaluait la production à 205 t. Aix, 4 (2) D.

2. L'administrateur Mounié. Moyen-Congo, *Rapport économique*, 1923, *op. cit.*

3. Cet oléagineux était en moyenne payé au producteur de 50 à 85 centimes le kilo.

4. Oubangui-Chari, *Rapport économique*, 1925, *op. cit.*

5. Le décret du 28 mai 1907 sur les contrats de travail prévoyait une ration de manioc, riz ou bananes et de viande ou poisson, suivant les ressources du pays, allouée en nature ou en espèces (art. 11). Elle n'en continua pas moins à être fréquemment payée en marchandises.

la ration fut obligatoirement versée en nature [1], les entreprises firent volontiers appel à l'importation massive de riz, malgré les réticences d'une population peu disposée à modifier ses habitudes alimentaires : les Africains, qui ne savaient pas le préparer, le consommaient mal cuit et lui attribuaient, non sans raison, nombre de leurs troubles de santé.

Le problème était grave lorsque des ouvriers travaillaient groupés sur un chantier éloigné de leur village d'origine. Ce fut souvent le cas pour la cueillette du caoutchouc. Lorsque au début de son contrat la C^ie^ Forestière s'essaya à l'exploitation directe, elle songea un moment à organiser des plantations. Elle déclarait en 1911 une centaine d'hectares de manioc [2]. Mais le projet tomba et elle en revint à la traite. De la même façon, la C^ie^ Minière du Congo Français entretenait à M'Bamou une plantation de 5 ha destinée à ses ouvriers. Il y eut aussi, dans les régions où les vivres — manioc, huile de palme, vin de bambou, poisson séché — faisaient depuis longtemps l'objet d'échanges traditionnels, des tentatives à but lucratif pour annexer ce commerce. A cet effet, la C.F.H.C. fit planter en 1911 3 ha en haricots, 7 ha d'arachides et 7 de maïs. Un de ses anciens agents (Delaye) entretenait en 1914 dans la Likouala 9 ha de manioc et de patates [3]. Même chose sur les bords du Congo où les commerçants approvisionnaient les bateaux aux escales [4], et surtout aux environs de Brazzaville où le marché ne cessait de s'étendre [5]. Tout cela fut abandonné après la guerre, à l'exception des plantations et des jardins potagers entretenus autour des établissements missionnaires [6].

On s'en remit dorénavant aux villageois, encadrés plus ou moins énergiquement par les fonctionnaires locaux. Les méthodes de culture restaient primitives : le paysan, après avoir préparé le terrain par l'abattage des arbres moyens et l'incendie de la petite brousse et des branchages, en laissant sans y toucher les arbres de forte dimension, confiait à la terre vierge, en même temps, ses boutures de manioc, ses graines de maïs, ses arachides ou ses tiges de patate, sans ordre, souvent dans un fouillis de branches que l'incendie n'avait pas entièrement consumées. La terre ne subissait aucun labourage préliminaire, ni le moindre défrichement. Avec une petite houe à manche coudé, généralement fabriquée sur place, les femmes raclaient légèrement le sol pour ramener en tas une couche d'humus enrichie de cendres. C'est là qu'était placé le grain ou la bouture. A la première pluie, la semence entrait en végétation. On opérait

1. A partir de 1926, l'exploitant forestier devait fournir une attestation prouvant qu'il possédait, pour ses permis de coupe, une étendue de cultures vivrières suffisantes pour lui permettre de nourrir normalement la moitié de son personnel. Fabre [251], p. 93.

2. Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1911, *op. cit.*

3. Factoreries de Botongo et d'Epena sur la Likouala-aux-Herbes, et de Loukoléla sur le Congo. Moyen-Congo, R.G., S.C., 1914, *op. cit.*

4. Audier et Marchand possédaient une plantation de 100 ha de manioc et de maïs à Donjou (Ibenga-Motaba). Dans le pays Batéké, le Portugais Gomes entretenait 200 ha de manioc et de maïs à Ngabé sur le Congo. *Ibid.*

5. Les Messageries Fluviales contrôlaient 3 ha pour les besoins de l'hôtel Afrique et Congo. Le Portugais Diniz exploitait un peu de manioc sur le Djoué. Le Français Derouet possédait 140 ha à Kialou (Circonscription du Djoué). *Ibid.*

6. Le P. Augouard déclarait, en 1914, 200 ha dans la Likouala (à Liranga), 10 dans l'Ibenga-Motaba (à Bétou), 5 à Saint-Joseph de Linzolo près de Brazzaville et 18 en pays Bakongo (à M'Bamou) où la mission protestante suédoise entretenait également 10 ha à Madaia et Musana. Si l'on excepte les plantations des missions, aucune culture vivrière ne fut plus signalée au Moyen-Congo sur concession européenne après 1920. Moyen-Congo, *Rapport économique*, 1923, *op. cit.*

alors, de temps en temps, un léger sarclage pour que les jeunes pousses ne soient pas envahies par la brousse. Le manioc commençait à donner au bout de douze à quinze mois; mais les autres produits étaient récoltés après trois ou quatre mois seulement, et de nombreux semis étaient faits jusqu'au ramassage complet du manioc. Puis on abandonnait le champ — qui avait porté en moyenne par hectare, en forêt, 50 ares de manioc, 30 de bananiers, 15 de maïs et 15 de produits divers, pois, patates, ignames, etc.

Il existait deux espèces de manioc : l'une, douce et inoffensive, à tige verte, l'autre, amère et vénéneuse, à tige rouge. Le doux se consommait cru, après avoir été pelé. L'autre exigeait une série de soins : le tubercule, épluché, était mis à fermenter dans l'eau pendant trois ou quatre jours, afin d'en éliminer la substance toxique. Dans certaines régions, il était vendu aussitôt. Plus fréquemment, il était après rouissage bouilli et transformé en une pâte affectant tantôt la forme d'un pain (*chicouangue* du Kouyou et des Bakongo), tantôt celle d'un bâton.

Chez les Likouba, qui approvisionnaient les deux rives du Congo, le prix du panier de racines lavées et rouies variait suivant le poids, de 50 centimes à 2,50 frs avant la guerre [1]. Dans le Kouyou, le panier de 5 kg de tubercules préparés était vendu de 15 à 25 centimes; transformé en pains (à raison d'une trentaine de *chicouangue* par panier) il était cédé aux vapeurs 15 centimes les trois. C'était donc un commerce rémunérateur, autant pour les riverains que pour les équipages qui revendaient une partie de leur chargement à Bangui et surtout à Brazzaville. Aussi les Batéké et les Mbochi furent-ils parmi les rares populations à ne pas se montrer rétives aux injonctions des fonctionnaires pour accroître les superficies plantées. La capitale était ravitaillée, à l'ouest, par le pays Bakongo dont certains villages, comme Kinkala, lui servaient de fournisseurs attirés. Ce trafic n'a d'ailleurs fait que se développer depuis lors, au fur et à mesure de la croissance de l'agglomération.

L'autre élément fondamental de l'alimentation était la banane, surtout la banane plantain, consommée verte après avoir été rôtie ou bouillie. Le reste ne constituait que des cultures d'appoint, et les efforts faits pour en accroître la production et surtout la vente furent rarement couronnés de succès.

Les premières directives de l'Administration remontaient aux années 1910 : les chefs de circonscription reçurent alors mission de promouvoir partout les cultures de manioc, bananiers, patates, maïs, mil et sésame, et accessoirement d'arachides et de courges [2], autour des postes administratifs, pour approvisionner les compagnies de tirailleurs mais aussi pour remédier à la disette de vivres dont souffrait, surtout dans le Pool, une population de plus en plus mouvante, dont l'afflux vers le chef-lieu commençait de poser avec acuité le problème du ravitaillement. Fait significatif, les cultures maraîchères, jusqu'alors pratiquées exclusivement par trois anciens déportés annamites sur une concession de 15 ha, commencèrent de se développer en 1912. Un colon mauricien s'installa cette année-là près du village batéké de M'Pila, et approvisionna régulièrement le marché à partir de 1913 [3]. Son exemple fut bientôt

---

1. Le petit panier : 0,50 fr.
Le moyen (15 à 18 kg) : 1 fr.
Le grand (environ 35 kg) : 2,50 frs.
Soit en moyenne 6 à 7 centimes le kilo. Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1915, *op. cit.*

2. Les graines de courge servaient à faire dans la Sangha une pâte qui se vendait bien en pays Bakongo et sur le marché de Brazzaville. Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1911, *op. cit.*

3. Année où il s'établit sur la rive gauche de la Tsiéma. Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1913, *op. cit.*

suivi par les villageois environnants dont certains avaient fait leur apprentissage sur le potager de la municipalité (rive droite de la M'Foa) [1].

Ailleurs, les résultats furent décevants. Des semences de maïs furent envoyées en 1911 dans la Likouala [2]. Deux ans plus tard, la production dépassait les besoins des tirailleurs d'Impfondo et d'Epena qui le consommaient grillé en quantité [3]. Le maïs se répandit aussi autour de Brazzaville où il servait à faire de la farine bouillie [4]. En 1915, du mil, acheté aux Haoussa de Yanghéré, fut introduit à Ouesso, en pleine forêt. Mais sa culture fut surtout encouragée sur le plateau batéké. On essaya aussi, sans grand succès, de développer un trafic d'arachides entre le pays bakongo et Brazzaville. Quant au riz, qui constituait de plus en plus la base de la ration allouée aux travailleurs, la colonie était obligée d'en importer de grandes quantités du Congo Belge [5]. Les essais réitérés de son introduction au Gabon ou au Moyen-Congo ne furent guère concluants [6].

Il n'y eut d'effort véritable que pendant la guerre : le programme d'intensification de la production, fixé par la circulaire du 13 février 1915, fut appliqué avec énergie [7]. Tous les villages durent organiser le débroussement et l'ensemencement de superficies considérables. Le quart seulement de la production était laissé à la consommation locale, le reste était réquisitionné pour la vente [8]. Le produit servit à nourrir les troupes concentrées à Brazzaville et surtout à Libreville, à la suite du recrutement de tirailleurs locaux, ou à ravitailler la colonne des soldats et des porteurs massée à la frontière du Cameroun et dans la Sangha. Dans le cadre de l'effort de guerre, on alla jusqu'à commettre, comme en A.O.F., la grave erreur d'exporter des vivres : en 1915, le Moyen-Congo fournit 210 t de manioc [9]. Ces ventes autoritaires se poursuivirent dans la décennie suivante pour approvisionner les chantiers du chemin de fer. Aussi, en 1925-1926, donna-t-on l'ordre d'intensifier en Oubangui-Chari la culture du mil et d'y expérimenter celle du riz partout où le transport par voie d'eau était possible. Une usine de décorticage fut même crée à Bangui [10].

Le bilan fut négatif. Les cultures nouvelles, maladroitement introduites, étaient mal accueillie par des villageois attachés à leurs plantations traditionnelles mais aussi rétifs à en accroître la superficie puisque leur récolte, pourtant si nécessaire sur place, devait leur échapper. Dans le Kouilou et le Haut-Ogooué, puis à partir de 1920 dans

---

1. *Ibid.*

2. *Ibid.*, 1911.

3. *Ibid.*, 1913.

4. *Ibid.*, 1915.

5. En 1915 surtout, on eut recours au riz des Falls pour approvisionner les colonnes expéditionnaires. *Ibid.*

6. Le riz est resté à l'ordre du jour, puisqu'en 1965 une importante équipe d'agronomes chinois a étudié les moyens de créer des rizières à Impfondo sur le Moyen-Congo.

7. *Le Gabon et la guerre*, *Rapport annuel*, 1916, Aix, 4 (1) D.

8. Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1915, *op. cit.*

9. Les exportations de manioc du Congo français provenaient en majeure partie des zones productrices traditionnelles du Pays des rivières, où les administrateurs vantaient l'abondance du produit. [15] et [16] :

Moyen-Congo et Oubangui-Chari. Exportations de manioc.
(en tonnes)

En :	1911	543	1916	83
	1914	34	1917	157
	1915	210	1920	0,07

10. Oubangui-Chari, *Rapport économique*, 1925, *op. cit.*

le Woleu-Ntem, la rareté des vivres provoqua des famines catastrophiques et prolongées dont nous analyserons les éléments dans le prochain chapitre. A la résistance passive de la population s'ajouta la pénurie de la main-d'œuvre de plus en plus requise, après 1920, à d'autres tâches : chantier ferroviaire du C.F.C.O., exploitations forestières du Gabon, cueillette de caoutchouc sur le territoire de la C.F.S.O., cultures d'exportations partout ailleurs.

Le tableau des superficies mises en culture dressé par l'Administration présente des chiffres évidemment très contestables. Mais leur confrontation présente au moins un intérêt : celui de constater qu'en dépit des commentaires optimistes fournis, chaque année, par les fonctionnaires sur l'extension des cultures vivrières, les progrès enregistrés furent très modestes.

Superficie des cultures vivrières au Moyen-Congo *.
(en ha)

Culture	1913	1915	1925	Estimation de la production 1915 (en tonnes)
Manioc	30 000	37 610	41 741	156 000
Maïs	5 000	4 850	1 633	2 260
Arachides	3 000	4 821	880	3 311
Bananiers	4 500	26 725	9 685	27 650

* Moyen-Congo. *Rapports annuels*, Aix, 4 (2) D.

C'est que l'agriculture, entièrement aux mains des Africains, n'avait connu aucune amélioration technique. Le travail du défrichement ou du déboisement, traditionnellement effectué par les hommes, exigeait un effort qu'ils n'avaient souvent plus le temps de fournir : les soins culturaux, généralement réservés aux femmes qui faisaient tout à la main, s'apparentaient au jardinage [1] :

« Dans ces conditions [concluait en 1925, en Oubangui-Chari, un fonctionnaire désabusé], on voit combien sont lourdes les obligations qu'imposent à l'indigène les exigences que nous manifestons quant à l'extension des cultures [...]. Déjà la circonscription de la Ouham, principal fournisseur de denrées alimentaires, semble avoir atteint son rendement maximum. Il est nécessaire d'envisager dès aujourd'hui l'application de procédés moins primitifs que ceux actuellement en usage. » [2]

1. Dans quelques rares régions, comme dans le nord-ouest de l'Oubangui-Chari (Subdivisions de Kouti et de Batangafo) et chez les Sara du Moyen-Chari, la culture était pratiquée par les hommes. Oubangui-Chari, *Rapport économique*, 1925, *op. cit.*

2. *Ibid.* Quant à l'élevage, au nord, dans les pays tchadiens, il était encore entièrement laissé aux mains des Africains. Au sud, il faut noter, dans l'île de Mbamou (Stanley-Pool), en pleine zone de tsé-tsé, l'expérience tentée à partir de 1910 par la Société Commerciale et Agricole d'Alimentation du Bas-Congo, qui prit la relève de la Société Franco-Belge d'Alimentation du Congo: son troupeau de bovins, de 75 têtes en 1912, passa à 207 en 1912 et à 350 en 1913, année où la Société vendit au Congo Belge dix bœufs pesant ensemble 4,6 t. Moyen-Congo, R.G., S.C., 1913, *op. cit.*

Conclusion

Si l'on excepte les quelques plantations de la C.F.H.C. et les premiers essais de la C^ie^ Forestière-Plantations, les compagnies concessionnaires ne participèrent pas, dans leur forme primitive, à la mise en valeur du pays. Mais elles surent utiliser leurs anciens privilèges pour bénéficier, en première place, des possibilités offertes par les ressources nouvelles : attribution de vastes concessions forestières ou utilisation de leur vieux réseau de factoreries pour drainer les produits de la traite. Elles firent aussi place à de nouveaux venus. Mais, sauf pour le bois, suffisamment rémunérateur pour justifier de sérieux investissements, les colons, anciens ou nouveaux, restèrent fidèles aux principes de l'économie commerciale : immobiliser le moins de capitaux possible et utiliser au maximum les résultats d'une politique de contrainte dont on laissait à l'administration la charge d'assumer les modalités et les frais (perception de l'impôt, obligation des cultures, recrutement des travailleurs).

Faute de capitaux, de moyens techniques, de personnel compétent et surtout de main-d'œuvre en nombre suffisant, le pays fut condamné partout à l'exportation d'un seul objet, le plus rentable, pour la production duquel, par le biais de la capitation, fut réquisitionnée la quasi-totalité de la population en âge de travailler. Ce fut exceptionnellement, au Gabon, une richesse réelle, l'okoumé. Ailleurs, il s'agissait le plus souvent d'un pis-aller, condamné à terme comme le caoutchouc sylvestre de la C^ie^ Forestière, ou protégé artificiellement faute d'une autre ressource comme le coton de l'Oubangui-Chari-Tchad. Dans tous les cas, les grandes lignes de l'évolution ultérieure étaient en place quand éclata la crise de 1930. Le marasme qui sévit ensuite et dont l'économie mondiale commença seulement d'émerger en 1935, à la veille de la guerre, entrava le développement. A peu d'exceptions près, les exportations du Congo étaient en 1938 analogues, sinon inférieures à celles atteintes dix ans auparavant, au point d'euphorie le plus haut de l'entre-deux-guerres. Celles qui progressèrent (le cacao, le coton) le firent dans la foulée d'efforts entrepris durant la période précédente.

La décennie 1920-1930 fut déterminante au Congo : par la liquidation du système concessionnaire traditionnel, par la fièvre d'expansion des exploitants forestiers, la constitution des premiers grands chantiers et le développement du salariat, enfin par la mise en place des structures définitives de l'économie de traite qui assurait la collecte et la vente des produits agricoles, elle décida pour une vingtaine d'années de la physionomie économique du Congo colonial. De ce fait, l'effort imposé à une population déjà décimée par l'exploitation antérieure fut démesuré. La multiplication des cultures obligatoires intervenait en même temps que les recrutements massifs en faveur des forestiers auxquels s'ajoutaient, un peu partout dans le pays, ceux destinés aux chantiers du chemin de fer. La période, tout en portant les germes de l'économie ultérieure, fut aussi celle des plus grandes souffrances de la population : les contraintes se firent plus pesantes. La mise au travail se généralisa. L'usage de l'argent également mais l'inflation tendit souvent à abaisser le pouvoir d'achat. La durée du travail s'allongea. Les cultures vivrières furent les premières à pâtir de l'épuisement de la main-d'œuvre : d'où les famines, d'une ampleur probablement jamais atteinte auparavant où rien n'avait encore à ce point menacé le fragile équilibre établi entre l'homme et la nature, et les révoltes les plus sérieuses qu'ait connu le territoire. Le bilan fut d'aggraver encore, pour un temps, un dépeuplement nocif au développement ultérieur du pays.

CHAPITRE XVIII

LA POPULATION DU CONGO

Joint à une politique financière de pénurie et à un système économique déplorable parce que fondé sur la contrainte, le sous-peuplement de l'Afrique équatoriale fut une entrave majeure au développement du pays. Le problème de la main-d'œuvre fut, avec celui de l'impôt, le souci principal de l'Administration et des entreprises. Or la colonisation du Congo eut pour effet de restreindre une population déjà très insuffisante en imposant au pays une somme de travail disproportionnée à ses moyens : recrutements intensifs, salaires faibles, rations insuffisantes, travaux excessifs favorisèrent la propagation d'une série de catastrophes démographiques — dispersion des groupements, épidémies, famines — qui aboutirent au résultat inverse de celui que l'on avait recherché : en 1930, le Congo était enfin doté de quelques équipements de première nécessité (chemin de fer, routes, chantiers forestiers). Mais il était exsangue. Une partie de sa population connaissait probablement un niveau de vie inférieur à celui dont elle jouissait trente années auparavant.

I. LE PROBLÈME DE LA MAIN-D'ŒUVRE

I. *Les recrutements*

Le besoin en travailleurs avait favorisé l'apparition d'entreprises de recrutement spécialisées, qui n'étaient pas sans rappeler de fâcheux précédents ainsi qu'en faisait foi ce prospectus d'une entreprise de Mayumba :

« Prix courant sans engagement pour l'année 1911
d'exportation de travailleurs.

Pour donner satisfaction aux désirs exprimés par plusieurs clients, nous avons l'avantage de vous communiquer un nouveau tarif applicable pour l'année 1911 qui, nous l'espérons, vous donnera satisfaction.

Par travailleur exporté, nous percevons une somme fixe de 35 francs comprenant : notre commission, les rations données à l'homme avant l'embarquement, l'impôt, le permis d'embarquement, le coût de l'engagement devant l'Administration, les frais de recrutement, d'embarquement au départ, de débarquement au retour, de correspondance, port de lettres, télégrammes.

Les hommes réclamant toujours un mois de solde au moment de l'engagement et l'habitude étant de le leur donner, nous leur verserons en argent une avance de un mois, dont nous vous débiterons au prix coûtant.

Comme par le passé, nous déclinons toute responsabilité pour les délais de livraison, les hommes malades ou trop faibles, ces gens étant engagés devant l'Administration locale qui a soin d'éliminer les non-valeurs.

La modicité de notre tarif ne nous permet pas non plus de répondre des cas de désertion, ou des accidents qui pourraient se produire, soit devant vous, soit devant l'Administration, notre rôle cessant une fois l'homme embarqué. » [1]

Un véritable trafic de travailleurs s'était, en effet, organisé. Certaines Sociétés dissimulaient à peine leur recours à l'esclavage. Ainsi la C^ie^ des Sultanats conseillait-elle, dans le livret imprimé d'instructions destiné à ses agents, de faire acheter par chacune de ses factoreries « un certain nombre [de femmes] *pour les libérer*. Celles-ci pourront être spécialement employées au potager, aux plantations, et à la préparation de la nourriture du personnel noir » [2].

D'autres pratiquaient ce commerce en grand. La C.F.C.O. fut convaincue d'organiser sur son territoire le ramassage des hommes valides et, « surprenant leur bonne foi », de les ramener au poste transformé en agence et de les vendre ensuite aux autres commerçants sans tenir compte de la réglementation en vigueur : de janvier à mars 1911, elle procéda à cette fin à 226 engagements [3].

En 1921, la S.H.O. s'efforçait, de la même façon, de recruter par la force en pays Bandjabi une centaine de bûcherons pour la Société Anonyme Industrielle du Bas-Ogooué (S.A.I.B.O.) : les ouvriers rassemblés à Mbigou révélèrent que l'agent recruteur, protégé par deux tirailleurs, leur avait seulement parlé d'un portage jusqu'à Mouila. La Société n'en protesta pas moins vivement contre l'attitude de l'administrateur :

« Au lieu de leur expliquer pourquoi on les engagerait [...], on leur dit qu'ils étaient libres de retourner chez eux et que personne ne les forçait à s'engager.

Il faudrait bien peu connaître les indigènes, M. le Gouverneur, pour savoir ce qui devait en résulter : tout le monde partit. » [4]

La S.H.O., par une « conception féodale des droits du concessionnaire », prétendait en effet conserver sur son territoire le monopole du recrutement de travailleurs dont elle n'utilisait qu'une partie pour ses besoins propres : « Maîtresse de la main-d'œuvre disponible [...], libre de la répartir à son gré aux conditions qu'il lui plaira, [elle s'assurait] une source appréciable de profit par le trafic [au sens commercial du mot] des indigènes. » [5]

Cependant, dès l'origine, l'Administration avait entendu préserver son droit de regard sur l'utilisation des travailleurs. En raison du manque de bras, l'émigration fut précocement entravée. Primitivement, l'Africain qui voulait quitter le pays devait se munir d'un passeport coûteux de 100 frs. En 1904, l'émigration fut radicalement

---

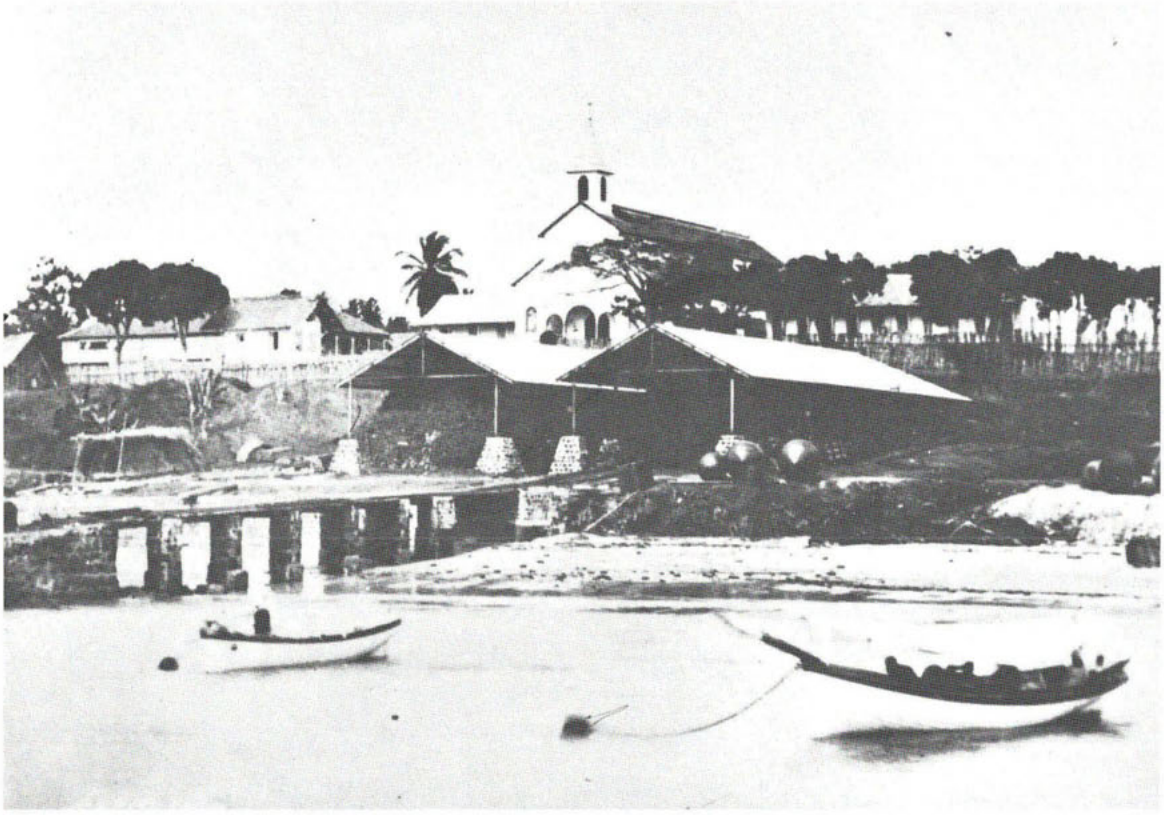
1. Berthelot du Chesnay et C^ie^, entreprise de cultures industrielles (cacao, kapok, kola, ricin, maïs et bananes). Mayumba, 20 oct. 1910. Mission Frézouls, 1910, Aix, 3 D.

2. Instructions au personnel des Sultanats, livret imprimé, 58 p., s.d., Conc., XXIV(2)-A(4).

3. 16 pour Bruchard, 40 pour Rousselot, 15 pour Vecten, 12 pour Thomas, 11 pour la C^ie^ Commerciale du Fernan-Vaz, 6 pour Sajoux, 40 pour Jeanselme, 15 pour Brandon, 71 pour son propre établissement de Mayumba. Gabon, *Rapport sur les sociétés concessionnaires*, 1910, Libreville, 13 mars 1911, Aix, 8 Q.

4. F. Coton, directeur général de la S.A.I.B.O., au Lieutenant-gouverneur du Gabon, Eshira (Bas-Ogooué), 17 déc. 1920, et Lieutenant-gouverneur à G.G.A.E.F., Brazzaville, 31 mai 1921, Conc., XXV-A.

5. G.G.A.E.F. à M.C., Brazzaville, 31 mai 1921, Conc., XXV-A.



27. Libreville, 1905. La Mission Sainte-Marie sur le plateau, et la jetée du port.

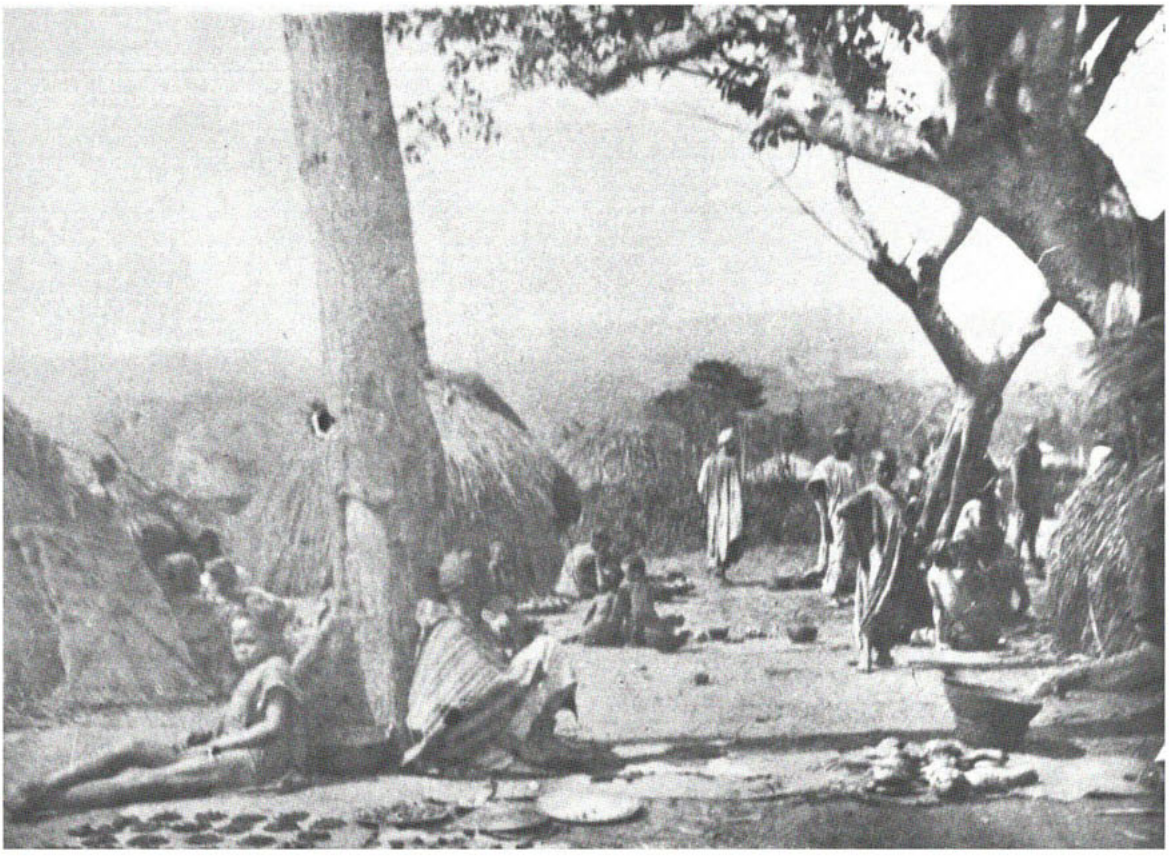
28. Libreville, 1905. Place du Gouvernement.

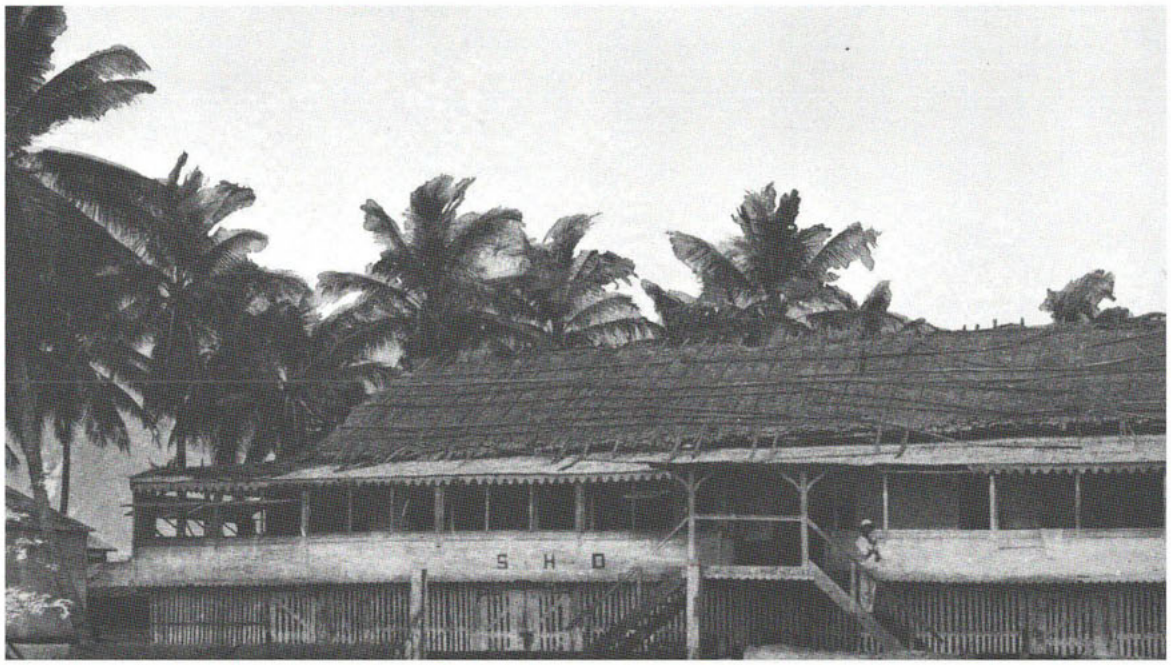




29. Marché d'ivoire, 1905.

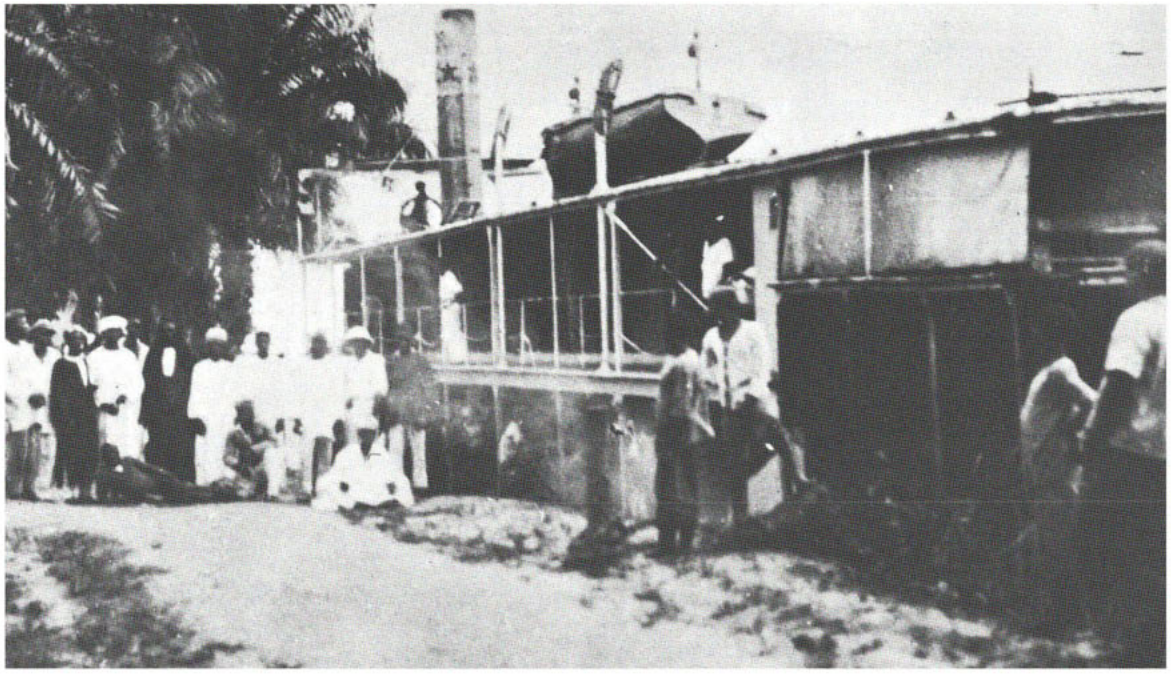
30. Un marché dans le Chari, 1905.





31. Factorerie de la S.H.O. à Port-Gentil, 1905.

32. Un navire à quai sur l'Ogooué, 1905.



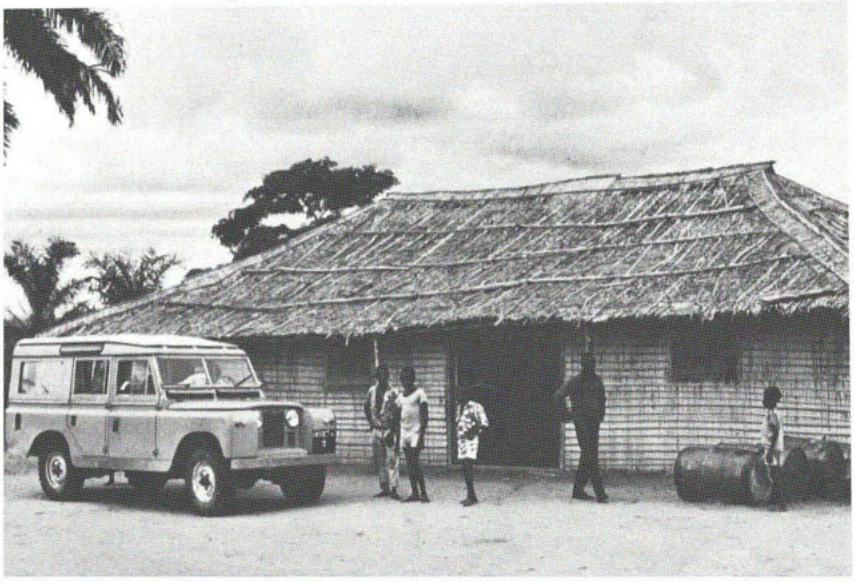


33. Plantation de cacaoyers dans le Kouilou, vers 1930.



34. Plantation de palmiers à huile de l'ex-C.F.H.B.C. à Ouesso, 1965 (avec adaptation récente de bovins résistants au trypanosome).

35. Boutique de la maison Nicolas à Léconi (pays batéké, Gabon oriental).



interdite « sous quelque prétexte et motif que ce soit » [1]. On tenta même, avec un succès inégal, de recourir à l'importation de main-d'œuvre : les Kroumen servaient traditionnellement de pagayeurs et de manœuvres, les miliciens étaient généralement originaires du Sénégal. On attira des travailleurs du Dahomey, d'Accra, de Monrovia, de Sierra Leone. L'acclimatation, à la fin du XIX[e] siècle, de condamnés annamites et chinois transportés à Libreville se solda par un échec. Ils furent rapidement décimés. Les rares survivants, libérés mais astreints à la résidence fixe, s'adonnèrent à des travaux de jardinage.

En 1900, l'Administration avait commencé par réglementer le portage. Les maisons de commerce devaient faire viser par l'administrateur de la Région la feuille de route de leurs convois, avec un état nominatif des porteurs et les conditions d'engagement du chef de caravane [2]. Dans les régions dépourvues d'autre moyen de transport, la concurrence était vive entre le secteur public et le secteur privé. Dans le moyen Chari, l'Ouhamé-Nana revendiquait l'usage des Mandja situés sur sa concession; sur l'Ogooué, la S.H.O., qui affirmait « les droits supérieurs de la société primant les prérogatives du Gouvernement colonial sur la question des moyens de transport » (Loango, porteurs indigènes et piroguiers), suscita à ce propos les pires ennuis à l'administrateur de la circonscription [3]. La pénurie toujours plus grave de main-d'œuvre face aux exigences croissantes des travaux publics (routes et voies ferrées) et des chantiers forestiers imposa, surtout au Gabon, un contrôle plus strict des enrôlements, subordonnés à partir de 1921 à une autorisation préalable portant sur la région du recrutement et sur le nombre d'individus qui ne pouvait « en aucun cas excéder le tiers de la population valide mâle, ayant atteint l'âge adulte, vieillards et enfants exclus » [4]. En 1925, une circulaire du Lieutenant-gouverneur rappelait les prérogatives de l'administrateur sur la répartition de la main-d'œuvre et prévoyait, pour chaque Africain engagé dans sa subdivision d'origine, un congé de deux mois sans solde à consacrer aux cultures vivrières. Mais rien n'était prévu pour ceux utilisés hors de leur circonscription [5].

D'une façon générale, l'état des engagés laissait fort à désirer :

« D'où provient cet état de misère physiologique [...] ? Les indigènes engagés sont presque tous jeunes, des adolescents non encore formés... Il serait utile d'instituer, au *départ* du port où ces manœuvres sont embarqués, une visite médicale qui assurerait à l'engagiste que les opérations de recrutement, auxquelles le colon n'assiste généralement pas en personne, ont été faites dans de bonnes conditions. » [6]

Les abus n'en continuèrent pas moins de sévir jusqu'à la fin de la période :

« Je sais que les recruteurs ne sont habituellement pas les employeurs, et qu'une seule chose leur importe : livrer des hommes vivants. L'humanité n'est pas leur défaut dominant. » [7]

---

1. Arrêté du G.G., 29 juil. 1904, supprimant « la délivrance du permis d'embarquement aux indigènes du Congo français qui voudraient s'engager dans les colonies étrangères ». Gabon, *Rapport d'ensemble*, 2[e] sem. 1904, [359], p. 23.

2. Arrêté du 20 déc. 1900, Libreville, *J.O.C.F.*, 1[er] janv. 1901. Le contrôle du recrutement par l'Administration fut théoriquement instauré par l'arrêté du 1[er] oct. 1904.

3. Plainte circonstanciée du capitaine Fabiani, administrateur de la Région de l'Ogooué, au Lieutenant-gouverneur du Gabon, Maniumba, 28 sept. 1907, Arch. S.H.O.

4. Arrêté du G.G.A.E.F., Victor Augagneur, Brazzaville, 17 févr. 1921, *J.O.A.E.F.*, 1[er] mars 1921.

5. Circulaire du 15 juil. 1925.

6. Moyen-Congo, *Rapport général*, 1915, Aix, 4 (2) D.

7. Administrateur de la Circonscription des Adoumas (Lastourville), Rapport du 2[e] trim. 1929, Arch. Koula-Moutou, Gabon.

2. *Contrats et salaires*

Théoriquement, tout emploi de longue durée (de trois mois à deux ans depuis le décret du 4 mai 1922) était garanti par un contrat inscrit sur le livret de son titulaire. En fait, le nombre des journaliers échappant à tout contrôle fut toujours prépondérant. Quant aux contrats, ils étaient l'objet de nombreuses irrégularités. La Société conservait généralement entre ses mains le livret, sous le prétexte d'ailleurs assez justifié que l'engagé ne savait où le garder [1].

Les contrats n'étaient guère visés par l'administrateur. Les clauses n'en étaient pas respectées : il n'était pas rare qu'un Africain, croyant s'engager pour une année, se trouvât en fait expatrié deux ans ou davantage, soit que l'employeur fît courir le point de départ du contrat seulement à partir de l'arrivée sur le chantier et déduisît de la durée de l'engagement les absences diverses de l'ouvrier, soit même qu'il considérât, sans le consulter, que le travailleur acceptait de renouveler le contrat à son expiration. Le salaire était payé en marchandises et non en argent, les acomptes n'étaient pas versés, malgré les stipulations contraires, et la ration distribuée n'était pas celle prévue à l'origine. Enfin des amendes très élevées (de 5 à 30 ou 40 frs, équivalant au salaire de quinze jours à un mois de travail ou davantage) étaient infligées pour désobéissance, retard dans l'exécution d'un ordre ou d'un travail, vol présumé, etc.

Malgré la courbe ascendante des offres d'emploi, les salaires ne suivirent pas, au moins jusqu'en 1925. Compte tenu de l'inflation, ils eurent même tendance à se dégrader. Ceux d'après-guerre ne devaient guère dépasser les sommes allouées à la veille de la colonisation, à une époque où les premiers Blancs s'étaient montrés plus généreux que les colons leurs successeurs. Brazza, en 1885, payait ses hommes de 10 à 50 frs par mois, ou de 100 à 200 frs par an, à une époque, rappelons-le, où le caoutchouc était encore acheté 2 ou 3 frs (or) le kilo, contre 1 fr seulement vers 1920 [2].

*La main-d'œuvre au Congo**.

Années	Journaliers et porteurs			Ouvriers permanents	
	Nbre des engagés	Nbre de journées de travail	Nbre moyen de journées de travail par engagé	Nbre des engagés	Durée moyenne de l'engagement
1912	16 446	250 000	15	2 999	8 mois
1913	24 736	356 060	14	1 648	1 an
1914	29 963	654 175	21	1 020	1 an
1915	10 414	501 934	48	1 843	1 an

* Moyen-Congo, *Rapport général*, 1911 à 1915, *op. cit.*

Au Moyen-Congo, à la veille de la guerre, on comptait parmi les travailleurs recensés environ un ouvrier permanent pour dix journaliers. Mais la durée moyenne du travail de ces derniers ne cessait de s'allonger :

1. Par exemple : la C.F.C.O. inspectée par Cercus, 1906, Aix, 8 Q, et les résultats de l'inspection de Loisy auprès des travailleurs loango employée au Gabon, Brazza 1905-I.

2. Coquery-Vidrovitch [80], pp. 210 et 238.

Jusqu'à la guerre, la plupart des documents faisaient état de salaires mensuels de 10 à 15 frs pour les manœuvres ou coupeurs de bois [1], de 40 frs environ pour un traitant (20 à 100 frs pour ceux de la S.H.O., selon leur aptitude à faire des affaires) [2]. Mais le paiement en marchandises rendait à peu près impossible l'évaluation de la somme effectivement versée. Toutefois, les salaires de l'Administration étaient nettement plus élevés que ceux du commerce. L'ouvrier permanent au service de la colonie aurait reçu en moyenne une vingtaine de francs par mois, et le journalier un peu plus de 70 centimes par jour :

Salaires payés par l'Administration du Moyen-Congo.*
(en francs)

	1912 —	1913 —	1914 —	1915 —
Journaliers et porteurs, salaire quotidien moyen	0,71	0,73	0,75	0,75
Ouvrier permanent, salaire mensuel moyen	25,45	19,30	19,35	19,35

* Moyen-Congo, *Rapports annuels*, 1912, 1913 et 1915, Aix, 4 (2) D.

Après la guerre, les salaires se maintinrent encore plusieurs années au même tarif. En 1922, la C.F.H.C. payait ses travailleurs de 20 à 25 frs par mois à Mossaka, et seulement 15 frs dans l'intérieur [3].

La seule tentative de l'Administration couronnée de quelque succès fut d'imposer progressivement le paiement en numéraire et de fixer chaque année pour les Africains loués par contrat, en sa qualité de « tutrice des indigènes » [4], une rétribution minimum qui fut d'ailleurs automatiquement comprise par les employeurs comme un salaire maximum. Nous avons vu dans le chapitre précédent comment celui-

1. 15 frs par mois pour les coupeurs de bois de la C.F.S.O. (Mary) plus une ration de 10 à 15 frs; 15 frs par mois pour les travailleurs permanents de l'Al-Ké-Lé, plus une ration de 10 à 12 frs. Moyen-Congo, R.G., S.C., 1913, Aix, 8 Q. 10 à 30 frs par mois pour les hommes de la Société des Plantations de Mayumba; 50 centimes par jour (soit 10 à 15 frs par mois) pour les ouvriers de Sargos et Ancel, Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1915, Aix, 4 (2) D. 15 frs par mois le manœuvre au Gabon, *Rapport sur les sociétés concessionnaires du Gabon*, 1914-1915, Arch. Domaines, Pointe-Noire. La Société Forestière de Ndjolé créait des embarras à sa voisine la Cie du Fernan-Vaz en offrant 20 et jusqu'à 30 frs par mois. Gabon, *Rapport sur les sociétés concessionnaires*, 1910, Libreville, 13 mars 1911, Aix, 8 Q. Dans le Haut-Oubangui où les salaires étaient inférieurs en raison de l'éloignement des centres de commerce, « un tirailleur coûtait en tout douze à quinze francs par mois ». Capitaine Mahieu, Commandant de Région, à Brazza, Mobaye, 2 août 1905, Brazza 1905-I.

2. Traitant de l'Al-Ké-Lé : 40 frs par mois plus une ration hebdomadaire de 3 frs. Moyen-Congo, R.G., S.C., 1913, Aix, 8 Q. Sur la S.H.O. : capitaine Spies, commandant la Circonscription de l'Ofooué-Ngounié, au Lieutenant-gouverneur du Gabon, Mouila, 28 nov. 1912, Arch. S.H.O.

3. Rapport annuel de la C.F.H.C., 1922, Aix, 8 Q. Cf. aussi, sur la région de Moanda (Congo-Brazzaville), Rey [312] (paru quand le présent ouvrage était sous presse).

4. Article 5 du décret du 4 mai 1922 fixant le régime du travail en A.E.F., *J.O.A.E.F.*, 1922, p. 262.

ci, encore très bas dans l'Oubangui-Chari-Tchad éloigné des centres du commerce (15 à 20 frs par mois en 1924-1925), s'éleva progressivement à une quarantaine de francs au Moyen-Congo, et même à 50 frs au Gabon [1]. Bien que cela fût encore très peu, la somme commençait enfin de représenter, chez des populations dont on s'efforçait en même temps de stimuler les besoins, une incitation suffisante au travail, si mal encouragé jusqu'alors. En même temps, une première réglementation des contrats d'apprentissage se préoccupait de faire acquérir aux travailleurs une formation professionnelle [2].

Cette évolution apparut seulement à l'extrême fin de la période. Auparavant, le recrutement et le travail forcés furent la règle pour une part importante des engagés, dont nous avons évoqué, à propos de l'exploitation forestière, le nombre excessif, surtout au Gabon, confronté au potentiel humain du pays.

3. *L'aggravation du problème de la main-d'œuvre*

Il est très difficile d'évaluer le nombre de travailleurs touchés avant la première guerre mondiale. Les témoignages concordent cependant pour faire remonter à la période 1915-1917 le renforcement des mesures autoritaires de recrutement. Elles visaient, à court terme, à approvisionner en hommes les colonnes dirigées sur le Cameroun, mais surtout à encourager la production, dans un premier temps au nom de l'effort de guerre, maintenue ensuite dans le cadre de la promotion économique du pays.

Au moment où la route du Moyen-Chari venait enfin d'être ouverte aux véhicules automobiles, les opérations militaires conduites aux confins du Gabon et de la Sangha furent l'occasion du dernier appel massif de porteurs. Les populations de la région côtière du bas-Ogooué et, dans une moindre mesure, de l'intérieur, durent inlassablement fournir la main-d'œuvre nécessaire aux transports. En décembre 1915, la colonie avait déjà fourni approximativement 30 000 hommes. Elle envoya encore à Douala 700 hommes de janvier à mars 1916, et à Oyem 463 porteurs permanents et près de 3 000 occasionnels. De l'avis même du Lieutenant-gouverneur, on avait « dépassé de beaucoup la limite qui, en temps normal, paraissait à peine pouvoir être atteinte », alors même que l'on devait y ajouter le recrutement de 500 tirailleurs destinés à la Défense Nationale [3].

Devant l'ampleur de l'effort à fournir, la colonie s'était vue dans l'obligation de se substituer aux entreprises privées pour assurer le transport et le ravitaillement des troupes. Or, avant cette date, si l'on excepte l'exigence de l'impôt et, localement, l'organisation du portage au Moyen-Chari, les administrateurs ne s'étaient généralement intéressés à la main-d'œuvre que pour viser les permis sollicités par les agents recruteurs. A partir de 1915, en revanche, fut élaboré un *Programme d'intensification de la production* dont ils étaient appelés à devenir les maîtres d'œuvre [4]. Une circulaire préconisa l'organisation, par les chefs de subdivision, de chantiers de cueillette des produits désignés comme stratégiques (caoutchouc, palmistes, ricin, etc.),

---

1. Arrêtés publiés au *J.O.A.E.F.* : Tchad, 17 nov. 1928, p. 1234 (30 frs); Oubangui-Chari, 6 nov. 1928, p. 1228 (25 à 35 frs); Moyen-Congo, 13 nov. 1928, p. 1208 (35 à 45 frs); Gabon, 20 sept. 1928, p. 1202 (40 à 50 frs).

2. Arrêté du 13 sept. 1926, réglementant le contrat d'apprentissage dans les colonies *J.O.A.E.F.*, 1926, p. 635.

3. Gabon, *Rapport annuel*, 1916, Aix, 4 (1) D.

4. Circulaire du 13 févr. 1915.

sous la surveillance d'agents désignés par l'autorité, chefs ou, à défaut, interprètes ou gradés de la garde régionale [1]. En cas de refus, l'Africain se mettait dans « le cas du contribuable qui refuse d'acquitter son impôt ». Une coalition des villageois constituait un « trouble politique » passible de l'internement prévu au *Code de l'Indigénat*. Les gardes, qui « devaient agir en principe seulement après avoir reçu les ordres formels des chefs de subdivision », furent habilités à procéder à des arrestations immédiates en cas de flagrant délit.

Les premiers résultats se firent sentir aussitôt : dans l'estuaire du Gabon, des villages qui s'étaient jusqu'alors adonnés seulement au commerce des bois, en crise depuis le début de la guerre, préparèrent du caoutchouc. Dans les Bacougnis et le Kouilou, d'importantes caravanes de palmistes furent acheminées vers la côte [2].

L'effort fut maintenu après la guerre avec les cultures obligatoires organisées autour des villages-centres créés par l'Administration. Les premières instructions prescrivant de regrouper les campements disséminés en brousse remontaient à 1911 [3]. Mais l'Administration était encore paralysée par le problème toujours non résolu des « réserves indigènes ». L'abandon du principe des réserves, qui coïncidait avec le recul du système concessionnaire, permit à l'Administration de prendre en main le problème rural. Les premiers regroupements instables eurent lieu à partir de 1914 au Moyen-Congo. Le long de la route Ouesso-Liouesso, le chef Couangala accepta de s'installer avec sa famille sur les bords de la Kandeko au début de l'année. A la fin de 1915, le village comptait 200 cases regroupant divers clans jusqu'alors dispersés en brousse. De la même façon, sur la route Makoua-Liouesso, un village Moye de 250 cases fut édifié [4]. Le mouvement ne cessa dès lors de s'amplifier. Après la guerre, on s'efforça de substituer aux petits groupes traditionnels des chefferies administratives confiées, à un niveau territorial supérieur, aux chefs considérés comme les plus « actifs » et les plus « dévoués » [5].

Le rassemblement des villages le long des grands axes de circulation permettait de mieux organiser l'économie du pays, et facilitait surtout le contrôle des populations : recensements, perception de l'impôt, organisation des marchés hebdomadaires, levée des travailleurs, cultures obligatoires et prestations. Celles-ci furent également organisées à cette époque, par l'arrêté du 7 avril 1915 qui commença d'entrer en vigueur en 1918. Leur but était d'assurer des travaux d'intérêt local (entretien des rues de village, débroussaillement des abords, aménagement des postes, construction des paillottes abritant les marchés et les gîtes d'étape) en accord avec les chefs de groupe ou de village. Fixées primitivement à sept jours par an, elles furent portées à un maximum de quinze jours en 1925 [6]. En même temps, le ravitaillement

1. Circulaires du 12 déc. 1915 et du 4 nov. 1916, Gabon, *Rapport annuel*, 1916, *op. cit.*

2. *Ibid.*

3. « Il apparaît comme une nécessité impérieuse de créer des centres importants de population. Vous devrez donc vous attacher à faire comprendre aux indigènes l'intérêt qu'il y a pour eux à se grouper et à renoncer à leur traditionnelle méthode de dispersion. » Circulaire du Lieutenant-gouverneur du Gabon, Libreville, 10 janv. 1911, Mission Frézouls, 1910, Aix, 3 D.

4. Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1915, *op. cit.*

5. Moyen-Congo, *Rapport politique*, 1923, Aix, 4 (2) D.

6. Dix jours annuels au Moyen-Congo, avec un rachat possible de 50 centimes par jour, arrêté du 6 oct. 1922, *J.O.A.E.F.*, 5 nov. 1922, pp. 528-529. L'arrêté du G.G. du 7 janv. 1925, portant réorganisation du régime des prestations, exigibles de tous les hommes adultes à l'exclusion des infirmes, des femmes, des enfants de moins de quinze ans et des vieillards de plus de soixante ans, prévoyait de les consacrer uniquement aux travaux d'intérêt général

des prestataires, abandonné jusqu'alors aux femmes de leur village, fut prévu pour ceux qui étaient employés à plus d'un jour de marche (30 km) de leur résidence. Malgré sa durée limitée, l'obligation, s'ajoutant aux recrutements imposés par le chemin de fer, fut très impopulaire [1]. Son application laissait fort à désirer : dans les Bakongos, par exemple, l'administrateur de subdivision transmettait aux chefs traditionnels la nature des travaux à effectuer, mais les laissait recruter eux-mêmes les travailleurs comme ils le jugeaient utile. Un garde régional surveillait sur le chantier l'exécution de la tâche. Mais les chefs de villages assumaient l'organisation du travail et le remplacement éventuel des travailleurs : aucun contrôle n'était donc exercé sur le nombre de journées fournies par chacun, et tous les abus étaient possibles [2].

Dans certaines régions, l'obligation était lourde. Ce fut le cas pour le réseau routier de l'Oubangui-Chari, porté de 1918 à 1925 de 340 à 4 000 km par le Gouverneur Lamblin, et surtout pour le projet de prolongement de la voie nord-sud destinée à relier Brazzaville à Ouesso puis à Bangui. Paradoxalement, la C.F.H.C., dont c'était le territoire, se fit le champion de la défense des travailleurs en réclamant un usage plus modéré de la main-d'œuvre prestataire, tandis que celle-ci, pour échapper aux opérations de recrutement forcé, se réfugiait dans les centres agricoles et forestiers de la concession dirigés par des Européens. Le mouvement avait commencé dès 1917 [3]; mais en 1928, le conflit était toujours aigu [4]. A cette époque, l'essor de l'okoumé et le drame du chemin de fer avaient déjà depuis plusieurs années achevé de désorganiser la main-d'œuvre.

II. Le recul démographique

1. *Les épidémies*

Aux méfaits du régime concessionnaire proprement dit — localisés surtout aux confins du Moyen-Congo et de l'Oubangui-Chari — s'ajoutèrent donc sur l'ensemble du territoire ceux de la contrainte du travail aggravée par la guerre et ses séquelles.

A partir de la première guerre mondiale, en effet, se développèrent de véritables catastrophes démographiques, épidémies et famines, avec une vigueur probablement inconnue jusqu'alors, si l'on excepte les ravages provoqués par la maladie du sommeil depuis la fin du siècle précédent.

En 1898 avait débuté dans le Niari une terrible épidémie de maladie du sommeil « déclenchée par le passage répété des porteurs loango, qui répandaient et renouvelaient les germes, dans des conditions propices au renforcement de leur virulence, elle ne s'éteignit, vers 1912, qu'avec l'abandon de la voie de portage » [5]. En une

---

(hygiène, routes, ponts, bâtiments administratifs, etc.), *J.O.A.E.F.*, 1925, p. 74. Le rachat, maintenu à 50 centimes au Tchad (*J.O.A.E.F.*, 1926, p. 673), fut porté au Moyen-Congo de 0,75 à 1,50 fr (*ibid.*, 1926, p. 707) et au Gabon de 1 à 2 frs (*ibid.*, p. 697).

1. « La prestation est, d'ores et déjà, fort impopulaire et sa généralisation serait difficile. » Inspecteur Picanon, *Rapport sur le Bas-Ogooué*, 1919, Aix, 3 D.

2. *Ibid.*

3. Le Supérieur de la Mission de Boundji écrivait le 17 oct. 1917 à l'évêché de Brazzaville que « beaucoup [...] sont déjà partis travailler chez les Blancs, n'aimant pas rester dans leurs villages où l'on est constamment ennuyé pour le paiement de l'impôt et pour la production de travail chaque mois ». Cité par Mazenot [304], Chap. VIII.

4. Rapport Laperge, Brazzaville, 19 mars 1929, Conc., LI(7)-C(9).

5. Sautter [117], p. 624. G. Martin, Lebœuf et Roubaud, *Rapport de la mission d'études de la maladie du sommeil au Congo français*, 1906-1908, Paris, 1909, 721 p.

quinzaine d'année, la maladie détruisit probablement plus de la moitié de la population de la plaine et, favorisée par le développement des communications, se propagea le long des grands axes avec le déplacement accru des hommes contaminés. Leur arrivée au Gabon y importa la maladie : en 1904, un cas était signalé à Ndjolé parmi les travailleurs loango de la S.H.O. [1] Puis elle gagna la région des lacs où elle sévit toujours à l'état endémique [2]. Sur le Congo, elle s'attaqua d'abord aux populations Boubangui dont nous avons évoqué la décimation. Elle se propagea d'autant plus aisément qu'il n'existait, en dehors de Brazzaville, que deux formations sanitaires seulement, à Ouesso et à Makoua — encore la seconde fut-elle supprimée au moment de la guerre par manque de personnel [3]. Le « camp de ségrégation » de Brazzaville abritait en moyenne 65 malades au début du siècle. En 1911, sur 426 Africains hospitalisés, 94 étaient morts de la maladie du sommeil et, sur 8 661 examinés en 1913, 300 malades furent détectés. Les « isolés » étaient d'ailleurs passés à 300 en 1915. C'était une goutte d'eau dans la mer : la trypanosomiase suivait partout en amont une progression ascendante, surtout dans la basse Mossaka, l'Ibenga-Likouala et la haute Sangha, en amont de Ouesso où l'on avait isolé, à Nola, 130 malades — la basse Sangha étant encore, curieusement, indemne [4] :

« Ici c'est un village entier qui, en quelque temps, paie son tribut à cette affection, là c'est une population qui fuit devant la maladie et qui va semer plus loin l'infection, traînant des malheureux déjà malades ou d'autres ayant la maladie en incubation. Plus loin c'est un groupe que l'on ne retrouve plus, mais des cadavres d'indigènes sans sépulture donnent la clé du mystère. » [5]

Les rives du Congo et de l'Oubangui entre Bonga et Bangui, non encore atteintes en 1911, furent à leur tour contaminées dans les années suivantes [6]. La maladie commença d'y régresser vers 1925 seulement, à la suite d'un sérieux effort de l'assistance médicale en A.E.F. (658 000 individus examinés en 1924, 787 000 en 1925). Mais, après une accalmie jusqu'en 1928, l'appauvrissement général provoqué par la grande crise entraîna une recrudescence de l'affection, car le progrès des campagnes de dépistage, nul depuis quelques années et décisif seulement à partir de 1930, ne suffit pas à expliquer la remontée des chiffres :

*Lutte contre la trypanosomiase**.

Années	Population visitée (milliers)	Malades nouveaux (unités)	Nombre total de malades examinés (unités)
—	—	—	—
1924	658	8 975	29 817
1925	787	10 212	28 328
1926	656	8 881	33 119
1927	453	5 714	21 445
1928	517	5 735	21 158
1929	787	10 730	28 055
1930	1 091	12 649	35 128
1931	1 318	15 218	54 156

* *Annuaire statistique de l'A.E.F.* [12], p. 62.

1. [359], p. 49.
2. On y avait à nouveau détecté neuf cas en 1965.
3. Moyen-Congo, *Rapports annuels*, 1911 et 1913, *op. cit.*
4. *Ibid.*, 1911.
5. *Ibid.*, 1915.
6. On n'y comptait, en 1911, pas plus de cinq à huit sommeilleux sur mille. *Ibid*, 1911.

Seul le Moyen-Congo était, à cette époque, presque entièrement couvert par les équipes mobiles du service de prophylaxie. La moitié seulement de la population du Gabon et de l'Oubangui-Chari — alors proportionnellement la plus atteinte — et une proportion infime de celle du Tchad, beaucoup moins menacée en raison du climat, avaient été examinées.

Lutte contre la trypanosomiase en 1931.*

Territoire	Population visitée (milliers)	Malades nouveaux (unités)	Nombre total de malades examinés (unités)
—	—	—	—
Moyen-Congo	513	5 699	27 177
Gabon	199	4 378	10 453
Oubangui	432	2 794	8 830
Tchad	174	2 347	696
A.E.F.	1 318	15 218	54 156

* *Annuaire statistique de l'A.E.F.* [12], p. 62.

La maladie du sommeil, dont l'essor avait coïncidé avec la mise en place du régime colonial, commençait à peine sa première phase de régression quand, en 1919, l'épidémie de grippe qui sévissait en Europe gagna à son tour l'Afrique [1]. Elle atteignit une telle acuité que l'Administration tenta d'interdire, pendant une certaine période, la communication entre les villages pour en éviter la propagation [2]. La maladie aurait fait plus de 35 000 morts en pays Bakongo, et entraîné dans les circonscriptions militaires du nord de l'Ogooué la disparition de 10 % de la population [3]. Ses effets furent d'autant plus considérables qu'elle semble avoir sévi partout. Les survivants, affaiblis, devinrent à leur tour la proie de la variole, qui avait de tout temps provoqué de violentes épidémies, généralement localisées aux grands axes de communication : dans la basse Ngounié en 1864-1865, dans l'Ogooué en 1876, dans le pays Bakongo en 1888, à nouveau en basse Ngounié en 1897-1898, chez les Mandja en 1905, dans la vallée du Niari en 1912, 1918, 1925, dans le Como en 1922, sur le plateau Koukouya en 1925, etc. [4]

Aucune indication ne permet malheureusement de se faire une idée des pertes encourues dans leur ensemble. Mais nul doute que leur recrudescence n'ait répondu à la première phase coloniale — 1890-1920 —et qu'elle n'ait contribué à achever de désorganiser une vie traditionnelle d'autosubsistance déjà très dégradée.

2. *Les famines*

La population, grevée par une mortalité en hausse, eut, dans le même temps, à satisfaire les exigences accrues de la colonisation. Soit que les adultes en âge de travailler fussent drainés vers les grands chantiers, soit que les conditions du recru-

1. Drs Huot, Marzin, Ricau, Grosfillez, David, « L'épidémie d'influenza de 1918 1919 dans les colonies françaises (suite). 2e Groupe de l'A.E.F. », *Ann. Méd. et Pharm. Col.*, XIX, oct-déc. 1921, pp. 443-478.

2. Cie du Kouango Français, compte rendu annuel à l'Assemblée générale des actionnaires, 1919, Arch. Crédit Lyonnais.

3. Chiffres cités par Sautter [117], p. 968.

4. *Ibid.*, pp. 753 et 968-969. Brazza 1905-I. Gabon, *Rapport politique*, 1922, Aix, 4 (1).

tement eussent provoqué la fuite des villages, soit enfin que la politique des regroupements autoritaires de campements disséminés jusqu'alors en brousse et que la pratique des cultures obligatoires d'exportation eussent contribué à désorganiser le rythme vivrier, de nombreuses régions avaient atteint un niveau tel de sous-peuplement qu'elles furent incapables de maintenir l'équilibre fragile de l'autoconsommation. Des famines éclatèrent. Certaines avaient assurément existé localement bien auparavant. Depuis l'occupation française, quelques zones particulièrement défavorisées, comme celles situées aux abords de la route des portages du Chari, avaient connu ce phénomène. Mais il atteignit, à partir de la guerre, une ampleur jusqu'alors inconnue, y compris dans les régions les plus réputées pour leur abondance en vivres : en 1919, le manioc vint à manquer chez les Batéké de la haute Alima. En avril, le Père supérieur de la mission de Lékéti parlait de famine et le mois suivant les Mbochi de l'Alima commencèrent, eux aussi, à souffrir de la disette dont les effets se firent sentir jusqu'à la fin de l'année. Les missionnaires durent renvoyer une partie de leurs élèves : « Ce qu'il y a de plus fort, c'est qu'on leur fait descendre du manioc alors qu'ils en manquent eux-mêmes. Mais ils se laissent faire car ils gagnent ainsi le *pata* de l'impôt. » [1]

Dans le pays Fang, les signes avant-coureurs de la famine remontaient également à 1918 [2]. La crise reprit en 1921, et les premiers décès survinrent fin 1922. Ils s'étendirent progressivement à tout le pays Fang et le long de l'Ogooué et de la Ngounié. Un témoin de Ndjolé nous décrivait les cadavres qu'il se souvenait avoir vus le long des pistes dans son enfance [3]. Un autre, de Lastourville, évoquait également les scènes désolantes de fuite et d'épuisement auxquelles il avait encore assisté quelques années plus tard [4].

Dans le pays décimé, le calme revint progressivement à partir de 1927. Mais, pour être d'une virulence exceptionnelle, la grande famine du Woleu-Ntem, prolongée dans tout le pays Fang, ne fut pas un cas isolé. Et malgré la phrase optimiste du Gouverneur général Antonetti en 1928 : « Depuis trois ans, fait nouveau dans son histoire, aucune famine n'a sévi en A.E.F. » [5], les rapports des administrateurs locaux citèrent encore longtemps des cas alarmants de disette :

> « La situation agricole est [...] aujourd'hui, plus que jamais, le principal souci [...]. S'agit-il des terres de l'intérieur? Là nous savons qu'il n'y a rien eu de fait en 1928, que des gens cette année sont morts de faim. » [6]

Gilles Sautter a montré comment la famine, qui s'atténua seulement après 1925, n'était pas seulement redevable à des causes accidentelles (absence de saison sèche en 1924, déprédation des animaux, etc.), mais bien à une rupture de l'équilibre alimentaire résultant de l'intervention coloniale, qui exagéra le prélèvement simul-

---

1. Lettre du Supérieur de la mission de Lékéti à l'évêché, 10 oct. 1919, cité par Mazenot [304], Chap. VIII.

2. « La famine règne en grand sur tout mon territoire », administrateur du poste de Médègue, 4e trim., 1918, cité par Sautter [117], p. 859. Sur l'ensemble de la famine au Woleu-Ntem, voir cet auteur, pp. 859-864.

3. Pasteur Paul Mengome, témoignage recueilli en oct. 1965.

4. Le Rév. Mac Donald Fairley, missionnaire presbytérien américain, était arrivé en 1930 dans le pays. Il évoquait, comme une des causes de la famine, les ravages d'un parasite du bananier — fait dont nous n'avons cependant trouvé la confirmation nulle part ailleurs.

5. Antonetti [61].

6. Circonscription des Adoumas (Lastourville), rapport du 2e trim. 1929, Arch. Koula-Moutou, Gabon.

tané de vivres et de travail. La crise de 1930, en interrompant brutalement la plupart des transactions, ôta aux habitants la possibilité de remédier par le commerce à la pénurie de vivres locaux :

« C'est sur le prix payé au producteur que la baisse se fit le plus lourdement sentir. Le pouvoir d'achat de l'indigène se réduisit dans des proportions que les crises antérieures n'avaient jamais connues. »[1]

La famine menaçait à nouveau un peu partout[2]. Les dangers commençaient heureusement d'être réduits par l'attention enfin portée par l'Administration aux plantations villageoises. Mais l'équilibre ne fut guère rétabli avant 1936.

III. Le bilan démographique

Un des problèmes les plus souvent posés, et les plus difficiles à résoudre, est de déterminer si la population congolaise a décru sensiblement du fait de la colonisation. G. Sautter a montré récemment qu'en dépit de la montée apparente des chiffres, redevable exclusivement aux progrès des dénombrements administratifs, la population était restée, au mieux, stationnaire entre 1920 et 1930.

La population du Gabon et du Moyen-Congo de 1921 à 1955 *.

Années	Gabon		Moyen-Congo	
—	chiffre brut	chiffre corrigé	chiffre brut	chiffre corrigé
	—	—	—	—
1921	388 778	388 778	587 155	env. 420 000 (2)
1922				470 431 (3)
1923				490 259 (3)
1926	388 899	407 135 (1)	698 753	570 308 (4)
1933	387 000	431 000 (1)	651 600	532 900 (4)
1955	387 800	387 800	698 200	698 200

* D'après Sautter [117], p. 984.

(1) Après addition du Haut-Ogooué.

(2) Déduction faite de la Lobaye, de la Mambéré-Sangha et de la Kadeï-Sangha.

(3) D'après le *Rapport économique* de 1923, Aix, 4 (2) D.

(4) Déduction faite de la Haute-Sangha et du Haut-Ogooué.

Rejetant les données officielles, « hautement fantaisistes », qui précédèrent la première guerre mondiale, G. Sautter en conclut cependant, comme nous avons précisément tenté de le montrer — que la période 1900-1930 formait un tout, et que la stagnation de la population entrevue par les premiers recensements était bien antérieure à 1920. Nous ajouterons, malgré les réserves que doivent inspirer les chiffres disponibles, que le recul nous paraît indiscutable, au moins jusque vers

1. S.H.O., compte rendu annuel à l'Assemblée générale des actionnaires, 1930, Arch. S.H.O.

2. Notamment dans la Ngounié. Circonscription des Adoumas, 2e trim. 1929, Arch. Koula-Moutou, Gabon.

1925 — époque de la mise en place des premières mesures sanitaires efficaces [1].

Pour cette période reculée, le Moyen-Congo apparaît comme le seul pays où des recherches chiffrées puissent être menées avec un minimum de précision.

Le Gabon, en effet, ne commença guère d'être correctement administré avant la décennie 1920-1930. Plusieurs régions, telles que le Woleu-Ntem, le pays Awandji et les confins du haut Ogooué avec la zone limitrophe du Congo, restaient encore à peine contrôlées. Il n'y eut pas avant cette époque d'estimation scientifiquement valable de la population. Mais nul doute que le seuil de sous-peuplement, constamment dénoncé par les contemporains, n'ait été déjà franchi : en 1915, le Lieutenant-gouverneur signalait la régression des habitants, malades, « débauchés » et alcooliques. Il notait surtout le trop faible nombre des enfants — à supposer même qu'un certain nombre eût échappé aux recensements : 2 182 pour 10 382 adultes dans la Circonscription de Bongo (Setté-Cama), 4 246 pour 21 395 dans l'Estuaire. La population du Gabon, qui avoisinait alors 400 000 habitants, a vraisemblablement perdu au moins une dizaine de milliers d'individus de 1933 à 1955. L'évolution, qui remontait à la fin du XIX^e siècle, sinon auparavant, résultait effectivement d'une mortalité considérable chez l'adulte, jointe à une natalité réduite, et aggravée d'une mortalité infantile extrêmement élevée [2].

En Oubangui-Chari, les chiffres sont également difficiles à déterminer. Les premières estimations officielles remontaient aux années 1920. Encore le chef de la colonie soulignait-il, à cette date, leur caractère hautement hypothétique, compte tenu de l'imperfection des dénombrements effectués à l'aide des renseignements recueillis au cours des tournées ou fournis par les chefs de populations mouvantes qui franchissaient volontiers les frontières du Cameroun ou du Soudan anglo-égyptien.

Le tableau ci-dessous permet tout au plus de constater — à supposer que les chiffres de 1920 soient acceptables — la diminution quasi générale de la popula-

---

1. *Formations sanitaires au Congo français**.

	1924	1931
Médecine générale		
Hôpitaux	3	3
Ambulances	5	6
Centres médicaux	6	16
Infirmeries	30	30
Dispensaires	9	13
Maternités	0	1
Établissements spécialisés		
Léproseries	1	3
Hypnoseries	2	9
Lazaret	2	2
Établissements privés		
Hôpital	1	1
Institut Pasteur, Brazzaville	1	1

* *Annuaire statistique de l'A.E.F.* [12], p. 54.

2. Dr Georgelin, « Notes médicales sur le Gabon. Les facteurs de dépopulation », *Ann. Méd. et Pharm. Col.*, 1920, pp. 58-64.

Population de l'Oubangui-Chari.

Régions	1920*					1933**			
	Population recensée			Population évaluée	Total	Hommes	Femmes	Enfants	Total
	Hommes	Femmes	Enfants						
Ombella-M'Poko	19 244	18 940	13 216		51 400	8 100	5 800	5 000	18 900
Bangui et subd.									
Kémo-Gribingui	23 404	24 928	25 867		74 199	15 800	20 600	22 900	59 300
Ouham	16 855	15 507	20 296	36 000	88 658	26 800	28 600	34 500	89 900
Ouaka	24 159	25 241	17 600	20 000	87 000	15 200	17 900	21 900	55 000
Basse-Kotto	39 120	43 219	36 339		118 678	33 600	40 100	34 100	107 800
Haute-Kotto	8 409	7 356	6 879		22 644	35 500	45 700	42 700	123 900
Bas-M'Bomou	19 842	20 201	12 041		52 084	9 600	9 800	8 100	27 500
Haut-M'Bomou	8 000	8 000	11 000	27 000	54 000	37 300	40 000	27 500	104 800
Dar-Kouti	5 283	6 186	7 053		18 522	1 200	1 700	1 900	4 800
Ouham-Pendé	7 500	7 500	10 000	25 000	50 000	26 100	29 100	47 400	102 600
Bouar-Baboua						18 400	18 500	27 900	64 800
Moyen-Logone						83 400	94 500	121 100	299 000
Moyen-Chari						45 500	62 600	63 900	172 000
N'Délé						5 800	7 500	7 400	20 700
Total général	171 816	177 078	160 291		617 185	362 300	422 400	466 300	1 251 000

* Oubangui-Chari, *Rapport politique*, 1920, Aix, 4 (3) D.

** *Annuaire statistique de l'A.E.F.* [12], p. 35.

tion dans toutes les circonscriptions répertoriées, sauf pour les zones d'accès difficile dont les habitants avaient encore manifestement échappé au recensement (Haute-Kotto, Haut-M'Bomou et Ouham-Pendé). Si l'on excepte ces trois cas, la population serait passée, en une dizaine d'années, précisément dans la région affectée par le régime concessionnaire, de 480 000 à 360 000 habitants. Voilà qui corrobore les témoignages des contemporains sur les contraintes exercées dans le pays par les intérêts privés, au premier chef par la C^ie^ Forestière Sangha-Oubangui [1].

Au Moyen-Congo, les statistiques officielles publiées par le Ministère des Colonies attribuaient en 1906, tout à fait arbitrairement, une population de 3 millions d'habitants (contre 10 millions à l'ensemble du Congo français, dont 3,6 millions recensés).

L'année suivante, le Dr Cureau, tablant sur une densité moyenne de deux habitants au kilomètre carré, arrivait à l'évaluation plus raisonnable, mais encore purement *a priori*, de 800 000 habitants seulement. La première tentative d'estimation objective, tirée en 1909 des comptes rendus des administrateurs, ramenait le chiffre de la population totale probable à 721 000 habitants. Le nombre des hommes adultes était estimé à 226 000, les hommes effectivement imposés, d'après les rôles de capitation, atteignant 126 324.

Certes, la baisse générale des effectifs dans les diverses circonscriptions jusqu'en 1923 n'est pas très significative, compte tenu des incertitudes concernant les premiers chiffres. Il faut noter cependant la chute brutale affectant le Bas-Oubangui (Ibenga-Motaba-Likouala), qui correspondit assurément à un phénomène réel : celui de la quasi-désertion du pays sous l'effet du régime de la C^ie^ Forestière et de la maladie du sommeil. Dans l'ensemble, il est loisible de constater, dès cette époque, que la répartition de la population était, dans ses grandes lignes, analogue à celle décrite une cinquantaine d'années plus tard par G. Sautter [2] : les régions les plus denses étaient la zone attractive de Brazzaville, le Bakongo et la Bouenza, enfin la Likouala-Mossaka. Les surfaces aujourd'hui désertées étaient déjà très peu peuplées : pays Batéké (sauf le plateau Koukouya) et Moyenne-Sangha. Il est enfin remarquable de noter, dans la dernière décennie, la stagnation de la population qui, sauf dans la Bouenza-Louessé, resta partout inchangée ou en légère régression entre 1923 et 1933 [3].

Compte tenu du caractère approximatif des estimations, il est hasardeux de vouloir leur faire dire davantage. Les chiffres avancés se contentaient en effet de regrouper les renseignements fournis par les administrateurs en tournée, et de généraliser au kilomètre carré les densités observées sur plusieurs itinéraires et dans certaines régions mieux connues que les autres. La répartition entre hommes, femmes et enfants était également établie par comparaison avec les chiffres fournis par les recensements des villages « très soumis » [4].

Jusqu'à la guerre, l'incertitude resta grande, en raison du nombre des habitants non recensés qui continuait de faire l'objet de supputations arbitraires [5].

---

1. Gide [165]; Homet [172].

2. Voir les cartes de densité de la population jointes à son ouvrage [117], h.t.

3. La différence de 30 000 habitants en Bouenza-Louessé s'explique au moins partiellement par le progrès de l'administration dans la zone refuge des Monts du Chaillu assez tardivement pénétrée.

4. Moyen-Congo, *Rapport annuel*, 1911, *op. cit.*, pp. 45-50.

5. Moyen-Congo, *Rapports annuels*, *op. cit.*

Estimation de la population de quelques circonscriptions du Moyen-Congo.*

	1911	1913	1915	1922	1923	1933
Brazzaville	6 362		5 731			19 100
Djoué	103 408	112 249	43 010	101 234	101 234	Bas-Congo 105 200
Pool			11 640			
					Chemin de fer***	
Bakongo	169 950	136 312	108 823	54 644	71 377	66 700
					Bouenza-Louessé	
Bakougni	53 880	56 850	145 654	82 894	58 735	94 100
Bouenza		87 349				
		144 199				
			Batéké-Alima		Alima-Léfini	
Batéké	63 200	30 800	105 010	60 436	59 550	60 900
					Likouala-Mossaka	
Alima		54 235	**			
Kouyou	16 000	104 311	70 756	98 973	103 278	
Mossaka	240 000	152 533	117 157			97 400
				Bokiba-Ndaki		
(Sangha Bokiba)	30 100	14 505	15 117	10 493	10 784	
				Ibenga-Likouala		Bas-Oubangui
Ibenga-Motaba	41 000	48 325	58 389	19 006	26 835	19 800
Likouala	43 000	46 378	46 664			

* V. notes p. 503.

Années	Individus recensés contribuables	Individus non recensés	Évaluation totale
—	—	—	—
1910*	175 676	526 824	702 500
1911*	199 996	701 404	901 400
1912	214 598	639 600	854 198
1913	260 813	696 187	957 000
1914	291 589	641 457	933 046
1915			805 116

* Déduction faite des terres cédées au Cameroun par l'accord de 1911 avec l'Allemagne.

En admettant la valeur du nombre des individus non recensés — soit que, dans les régions soumises, les villageois eussent réussi à dissimuler une partie de la population au contrôle de l'Administration, soit qu'il s'agît de zones encore impénétrées — on aurait assisté, en quelques années, à une chute de la population de près du tiers — de 800 000 environ avant-guerre à seulement 587 000 en 1921. Certes, il est probable que le chiffre des 600 000 non recensés était fortement surévalué. Il n'en reste pas moins qu'entre 1914 et 1925 le recul fut sensible, et que le redressement de la situation fut ensuite extrêmement lent.

4. *L'éveil de la population*

Gilles Sautter soulève, à propos des épreuves traversées par le Woleu-Ntem entre 1920 et 1926, la question de savoir pourquoi les Fang n'avaient pas davantage résisté. Il invoque à ce sujet la responsabilité d'« une intervention administrative beaucoup trop lourde [qui] avait abouti à dérégler les rythmes de la vie villageoise, et bloquer le mécanisme délicat où tout se tient. Quelque chose comme une mise au point mort en avait résulté, une démission collective devant les forces perturbatrices. » [1]

En 1927, Gide avait été, de la même façon, frappé de l'hébétude des populations Baya :

> « Quantité d'insignifiants petits villages — si l'on peut appeler ainsi des groupements de quelques cases misérables [...]. Et cette absence d'accueil, à notre arrivée, de sourires et de saluts à notre passage ne semble point marquer de l'hostilité, mais la plus profonde apathie, l'engourdissement de la bêtise [...]. Quand on tend à quelque enfant un sou neuf, il s'effare [...]. L'idée qu'on puisse lui donner quelque chose ne saurait l'atteindre... » [2]

Mais cette apathie, dénoncée à l'époque par les administrateurs en poste au même titre que la « paresse » de populations à la fois si mal et si durement incitées

* D'après les *Rapports annuels* du Moyen-Congo, *op. cit.*, et l'*Annuaire de l'A.E.F.* [12]. La colonne 1911 n'a été laissée qu'à titre de témoin, pour montrer le caractère approximatif et généralement exagéré des premières estimations. Les variations des limites et des appellations des circonscriptions — dont nous avons indiqué les principales — rendent, en fait, à peu près impossible une confrontation satisfaisante des diverses régions, et ce tableau ne vise qu'à fournir un ordre de grandeur.

** A partir de 1915, l'Alima fut fondue dans la Circonscription des Batéké.

*** En 1921, la majeure partie de la Circonscription des Bakongo fut confondue avec celle du Pool. Le reste constitua une fraction de la Circonscription du Chemin de Fer.

1. Sautter [117], p. 863.
2. Gide [165], p. 179.

au travail, fut loin d'être la règle. Au contraire, le Congo fut, tout au long de son histoire coloniale, le champ de révoltes incessantes; la « pacification » ne fut que très tard un fait accompli dans certaines zones jusqu'alors impénétrées, telles que le pays Awandji ou le pays Baya. A plus forte raison fut-elle chèrement acquise auprès des populations nomades du Tchad.

Nous avons déjà évoqué, à partir des années 20, les mouvements de résistance d'inspiration messianique qui se dessinèrent un peu partout et prirent dans certaines régions (Bakongo, Baya) une ampleur remarquable. Mais c'est dans les villes et dans les zones les plus anciennement liées à l'Europe qu'apparurent les premières manifestations organisées à coloration politique. Dans ces régions, l'enseignement, malgré ses insuffisances, commençait de donner ses premiers résultats : à l'issue de la période étudiée, en 1934, les missions comptaient un peu plus de 9 000 élèves [1], et les écoles publiques, encore inexistantes à la veille de la guerre (il existait seulement en 1910 à Libreville une école du soir, de 18 h 30 à 19 h 30) [2] en formaient 6 500 [3]. Sur ce dernier total, une vingtaine d'écoles « urbaines » étaient animées par 33 instituteurs européens, tandis que 119 Africains tenaient les 72 écoles de village. Sur le littoral gabonais surtout, où l'exploitation forestière donnait une vive impulsion à l'économie du pays, se développait, bon gré mal gré, un salariat dont la rupture avec le milieu traditionnel favorisait l'ouverture à des problèmes nouveaux. Les autorités s'inquiétaient d'une opposition naissante.

Jusqu'alors, dans les régions les plus soumises, les réactions de mécontentement avaient pris la forme d'une résistance passive à tendance conservatrice. Les administrateurs se plaignaient surtout de l'« inertie » des populations, et dénonçaient l'influence hostile des vieillards détenteurs des traditions, des « fétiches » et de la richesse. Les premiers symptômes d'une agitation de type moderne survinrent au lendemain de la première guerre mondiale. Ils se développèrent parmi quelques centaines d'« évolués », M'Pongwé, Sekiani et parfois Fang à Libreville, Galoa à Lambaréné, N'Comi à Port-Gentil, surnommés les *Boundjou vouco* (les « Blancs-noirs ») par les gens de l'intérieur. Ces hommes, qui avaient reçu les premiers rudiments de la lecture et de l'écriture, généralement dans un établissement missionnaire, qui connaissaient le français et parfois l'anglais et vivaient à l'européenne, s'impatientaient de n'être toujours que des « indigènes » soumis à la tutelle de l'Administration coloniale. Leur opposition s'exprima d'abord par des pétitions adressées au Gouverneur. La tradition en était ancienne; elle remontait au moins au XIXe siècle. En 1902, à la suite du départ du Commissaire général Grodet imposé par les concessionnaires, les habitants de Libreville avaient protesté par ce canal contre l'aggravation des mesures prises par son successeur pour assurer la perception de l'impôt [4]. Depuis la mission de Brazza, ils n'avaient jamais laissé échapper l'occasion de rédiger quelque supplique chaque fois que passait un haut fonctionnaire chargé d'inspecter la colonie. L'inspecteur Frézouls avait ainsi reçu, en 1910, une plainte circonstanciée contre l'*Indigénat*, l'absence d'état-civil africain, le manque d'écoles laïques et le poids des impôts. La lettre révélait déjà une ébauche d'organisation, car elle était signée collectivement des « délégués de la population gabo-

1. *Annuaire statistique de l'A.E.F.* [12], p. 71.

2. Mission Frézouls, 1910, *op. cit.*

3. Dix Africains seulement fréquentaient alors un établissement secondaire. *Annuaire statistique de l'A.E.F.* [12], pp. 69-70.

4. Voir p. 121.

naise », tous hommes apparemment instruits, commis de l'Administration ou employés de commerce, à l'exception d'un artisan forgeron [1].

A la suite de la guerre se constitua à Libreville, sous l'égide de J.B. N'Dendé, une section indigène de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen. D'abord limitée au territoire de la commune, l'activité du groupement s'étendit en quelques années à la totalité de la circonscription. Les adhérents des villages, groupés en sous-sections, venaient chercher les mots d'ordre à la ville. A Port-Gentil, où se trouvaient également en contact des Gabonais de toute origine au service des différentes maisons de commerce, le chef de l'agitation était Ogoula, qui servait d'intermédiaire à Antchouey pour recevoir et distribuer dans la colonie *L'Écho Gabonais*. Il groupait autour de lui une dizaine de jeunes N'Comi qui manifestaient périodiquement leur opposition par l'envoi de lettres de protestation. Leur but restait d'assurer le mieux être de la population sous l'autorité française. Mais l'Administration s'impatientait de leur « ingérence constante » visant à entraver son action « par tous les moyens et sous les prétextes les plus divers », notamment par des demandes d'explications réitérées à chaque occasion de mécontentement, et dans certains cas par le refus d'obtempérer aux ordres [2].

Ce courant demeura très limité jusqu'à la fin des années 20. Le *Code de l'Indigénat* permettait d'en entraver très vite les effets, et l'Administration locale réclama rapidement « quelques exemples sévères [...], quelques punitions disciplinaires — allant jusqu'à l'internement pendant quelques années — » susceptibles de le désamorcer à plus long terme [3].

Il n'en marquait pas moins le début d'une ère nouvelle. Une des premières conquêtes du mouvement fut d'obtenir, en 1927, une ébauche de réforme de la justice prévoyant une collaboration effective des « notables indigènes » [4]. Au Congo, la résistance prit des formes religieuses avant d'être politique, sous l'influence du messianisme bakongo, qui ne cessa de se manifester depuis les années 1920. Le plus célèbre mouvement fut celui de Simon Kimbangou, apparu au Congo Belge en 1921, et favorisé par les séquelles de la première guerre mondiale et la crise sur les produits coloniaux de 1921-1922. Le culte défini par le nouveau Messie ne se déclara pas, à l'origine, hostile au régime colonial. Mais les thèmes implicites de protestation et de révolte contenus dans ses prédications entraînèrent l'adhésion rapide de disciples radicaux qui provoquèrent de multiples incidents à caractère xénophobe [5]. Arrêté le 14 septembre 1921 et condamné à mort, mais grâcié et déporté au Katanga à la fin de l'année, Kimbangou devint, de ce moment, le symbole de la résistance. Du côté français, les premières manifestations, limitées à la région de Boko située en face du principal foyer kimbangiste, furent stoppées rapidement par l'Administration coloniale qui déporta au Tchad les trois principaux agitateurs. A la suite de troubles qui se prolongèrent de décembre 1923 à mai 1924, le mouvement fut

1. Boumba et Kénamy, écrivains au Secrétariat général; Tambani, écrivain aux Domaines; Révigné, commis des postes; Auleley et N'Dinga, employés au câble; Adibé et Bouma, employés à la S.H.O.; Kidney, employé de Woermann; Wando et Rapontyombo, traitants; Ongomo, forgeron. Libreville, 7 déc. 1910, Mission Frézouls, 1910, *op. cit.*

2. Gabon, *Rapport politique*, 1922, *op. cit.* Les villages d'Owendo et de M'Bolenzork-Donghila furent pour cette raison punis d'une amende en 1922.

3. *Ibid.*

4. Décret du 29 avr. 1927, promulgué en 1928, accompagné de deux brochures d'instructions sur les détails d'application. Antonetti [61].

5. Balandier [62], p. 427 *sq.*

paralysé par la répression. Après une lente reconstitution il reprit seulement à la fin de 1929 et s'épanouit parallèlement à la crise économique, qui accéléra la cristallisation de tous les mécontentements. Mais l'Église restait profondément marquée par ses origines messianiques.

Le mouvement d'André Matswa, Mukongo de la région de Brazzaville, extirailleur de la guerre du Rif (1924-1925), s'affirma plus tôt comme l'expression d'une opposition au régime colonial. C'est à Paris qu'il fonda, en 1926, l'Amicale des Originaires de l'A.E.F., dont le succès foudroyant parmi le groupe Bakongo de Brazzaville, puis à Libreville et à Bangui, inquiéta d'autant plus vivement les autorités qu'il glissa bientôt vers l'action politique. Le rapport de 1928 signalait que « des manifestations se produisent sur les chantiers publics où les travailleurs, à plusieurs reprises, ont déserté le travail » et que « des Européens sont menacés ». En 1929, on estimait à 13 000 le nombre des membres résidant en A.E.F. [1]

La répression s'abattit sur le mouvement dès 1929. André Matswa, condamné à Brazzaville, sous le prétexte d'un trafic d'argent, en avril 1930, fut déporté au Tchad et mourut en détention en 1942. Dès lors, il devint un héros mythique semi-divinisé, rejoignant Simon Kimbangou, mais aussi symbolisant la lutte des premiers « évolués » avec lesquels il avait travaillé en Europe. Certes, leur action était encore embryonnaire, puisque Matswa soutenait « le mirage de la citoyenneté » [2]. Mais le succès immédiat de ce thème dans les campagnes et les manifestations de Brazzaville en 1930, à l'occasion de son procès, révélaient la sensibilisation de l'opinion congolaise et les prémices d'une prise de conscience.

Il serait évidemment du plus haut intérêt de suivre, à travers les rapports politiques, les témoignages sur l'évolution de l'opposition. Ce travail vient d'être rendu possible, depuis que nous avons terminé cet ouvrage, par l'ouverture des archives de la période. On y trouvera sans doute les traces d'une presse locale peu à peu diversifiée, ailleurs pratiquement introuvable, où commençaient de s'exprimer les premiers représentants notables des mouvements à venir [3].

Ces quelques éléments n'en apparaissent pas moins, une fois encore, comme autant de signes révélateurs de l'importance décisive de la décennie 1920-1930 dans l'élaboration progressive des structures économiques et politiques de la dernière phase coloniale.

1. *Ibid.*, p. 397.

2. *Ibid.*, p. 399.

3. On ne trouve par exemple, aux archives de Dakar, que les journaux d'émanation française, tels que *L'Étoile de l'A.E.F.*, d'inspiration pro-belge (Première année : 1928, tiré à mille exemplaires). Arch. I.F.A.N., Dakar. Le fonds SLOTFOM de presse d'opposition Outre-Mer conservé rue Oudinot et dorénavant ouvert jusqu'en 1940 devrait contribuer à combler cette lacune.

CONCLUSION

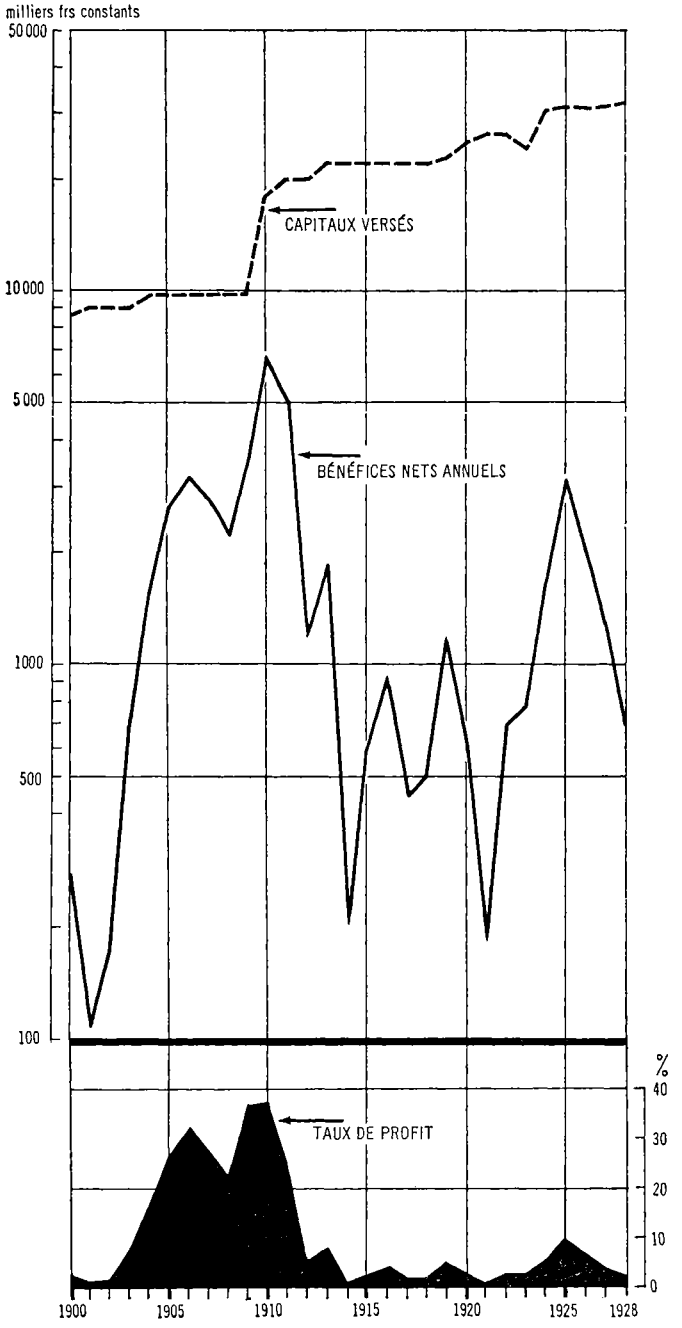
L'évolution économique du Congo fut lente, et le démarrage difficile et postérieur à celui des autres territoires d'Afrique, aussi bien des colonies à monopole autoritaire d'exploitation — comme le Congo Belge — que des zones adonnées à une économie de traite de type concurrentiel — comme l'Afrique occidentale. Le système mis en place était déficient, et les résultats obtenus furent souvent à l'opposé de ceux que l'on avait escomptés.

1. *La stagnation concessionnaire*

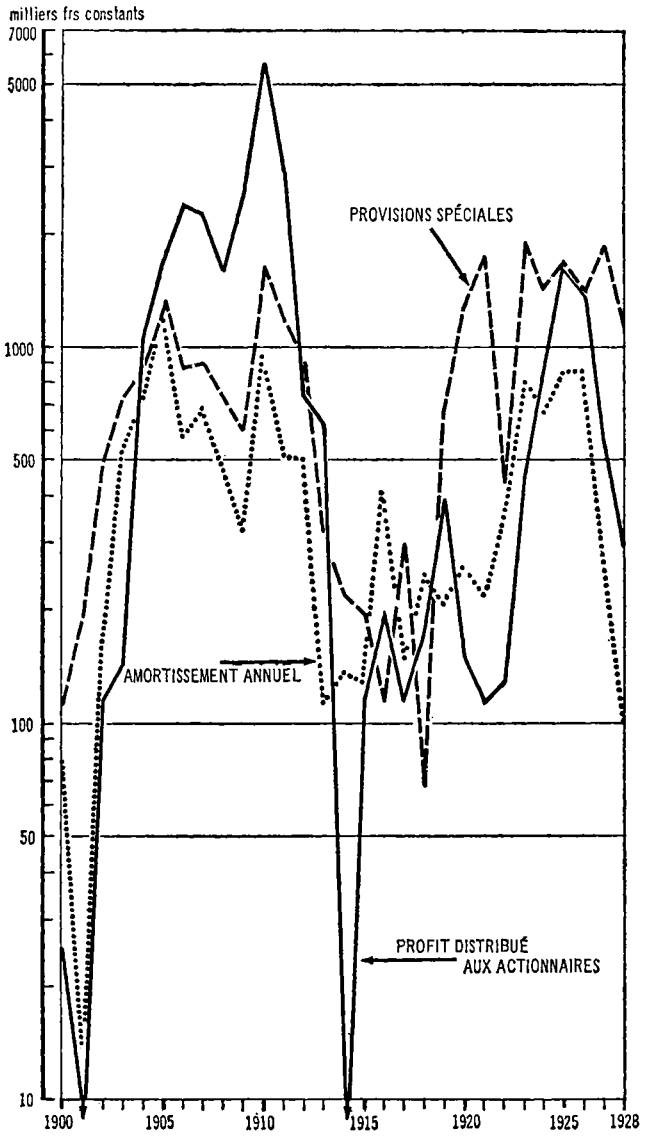
En adoptant le système concessionnaire, on avait voulu sortir du marasme où se trouvait le Congo depuis quinze ans. La puissance coloniale, officiellement convaincue de la richesse potentielle du territoire, opta pour un monopole d'exploitation concédé à des entreprises privées. Mais les compagnies, conçues comme des sociétés d'investissement de biens d'équipement, apparurent, à l'usage, être des entreprises commerciales vivant dans le court terme, dépourvues de capitaux et pratiquant une économie de traite analogue à celle déjà mise en place en A.O.F. Il y eut bien rupture en 1898-1900, et passage d'un état de type précolonial à une situation d'exploitation coloniale. Mais celle-ci se révéla extraordinairement paralysante, au moins jusqu'à la première guerre mondiale. Aussi avons-nous, par une appréhension thématique du sujet, cherché à insister sur la *continuité* plutôt que sur le *changement*, en évitant la schématisation inutilement déformante de coupures chronologiques classiques du point de vue européen, mais pas nécessairement justifiées en Afrique : ce qui importait, c'était le retard de la zone, et la lenteur remarquable de son évolution. A la stagnation antérieure, due au caractère négligeable de l'intervention européenne, succéda un immobilisme économique non moins flagrant, résultat d'un système oppressif économiquement inefficace.

Afin de mieux saisir les effets globaux de l'exploitation concessionnaire, nous avons entrepris de regrouper les données concernant les Sociétés effectives — c'est-à-dire toutes celles qui ont exercé une action et réalisé des profits non négligeables. Leur nombre demeure limité : ce sont la Société du Haut-Ogooué, les C^ies du Haut et du Bas Congo [1], la C^ie des Sultanats, la Kotto, la M'Poko (jusqu'en 1911) et,

1. Cette dernière, bien que non concessionnaire, agit dès sa fondation (1910) en étroite liaison avec la C.F.H.C.



Graphique 20. *Taux de profit global des sociétés concessionnaires.*



Graphique 21. *Résultats globaux des sociétés concessionnaires.*

à partir de cette date, la C^ie^ Forestière Sangha-Oubangui. Nous donnons une série de graphiques résumant les principaux résultats d'exploitation. Nous ne dissimulons pas que ces chiffres restent insatisfaisants. Ils donnent de la situation une vue partielle, puisqu'ils font abstraction de toutes les autres entreprises (compagnies concessionnaires aux capitaux dilapidés en vain, ou sociétés « libres ») sur lesquelles nous ne possédons pas de renseignements comptables [1]. Ils sont aussi schématiques, puisque nous avons « déflaté » les diverses données en francs constants (base 100 en 1913), opération hasardeuse mais aussi seul moyen de confronter l'évolution du début du siècle à celle de l'entre-deux-guerres. Tels qu'ils se présentent, ils permettent néanmoins de faire un certain nombre de constatations.

La plus visible est que les taux de profit furent, avant la première guerre mondiale et en dépit de la médiocrité des résultats sur le terrain, tout à fait honorables pour les actionnaires. Dès 1903, le régime commença de rapporter sensiblement (7,5 %). Pendant huit années d'affilée (1904-1911), les Sociétés furent de très bonnes affaires (de 25 à 38 %). Ceci rend compte de l'entêtement des concessionnaires les mieux placés à s'accrocher au pays, malgré les entraves dressées contre eux par l'Administration et l'apparente inefficacité de leurs procédés. A partir de la guerre, il en alla tout autrement : seules les années 1923-1927 se révélèrent à peu près correctes, bien que d'un rapport très inférieur à celui connu auparavant, puisqu'il oscilla de 3 à 10 % année maximum (1925). La confrontation des chiffres globaux confirme ce bilan : pour deux périodes d'égale durée, 1900-1914 [2] et 1915-1928, le profit net total déclaré tomba de l'une à l'autre de près des deux tiers (de 40 à 16,7 millions de francs constants).

Ce fait majeur fut d'abord ressenti par les actionnaires. Le *ratio* Dividendes/Profit originel tomba de 40 % pour la période 1900-1914 à 20 % pour la période 1915-1928 [3]. En chiffres globaux, les actionnaires touchèrent 20 millions dans la première période, et seulement 6 (constants) dans la seconde, dont près de la moitié durant les seules années d'euphorie 1925-1926.

Pour le reste, en dépit des apparences, la politique des firmes varia beaucoup moins qu'il ne semblerait au premier abord, au vu des activités nouvelles de certaines d'entre elles (S.H.O., C.F.H.C., C.F.S.O.). Après la guerre, tous les chiffres décrurent, mais dans de moindres proportions : les dépenses d'investissements tombèrent de 12,5 à 10,5 millions; l'autofinancement de 17 à 14 millions ; au total, il égalait à peine l'ensemble des capitaux appelés et surpassait de peu les dividendes distribués (1900-1928 : autofinancement, 31 millions; capitaux versés, 32,5 millions; dividendes et tantièmes, 28,6 millions) [4].

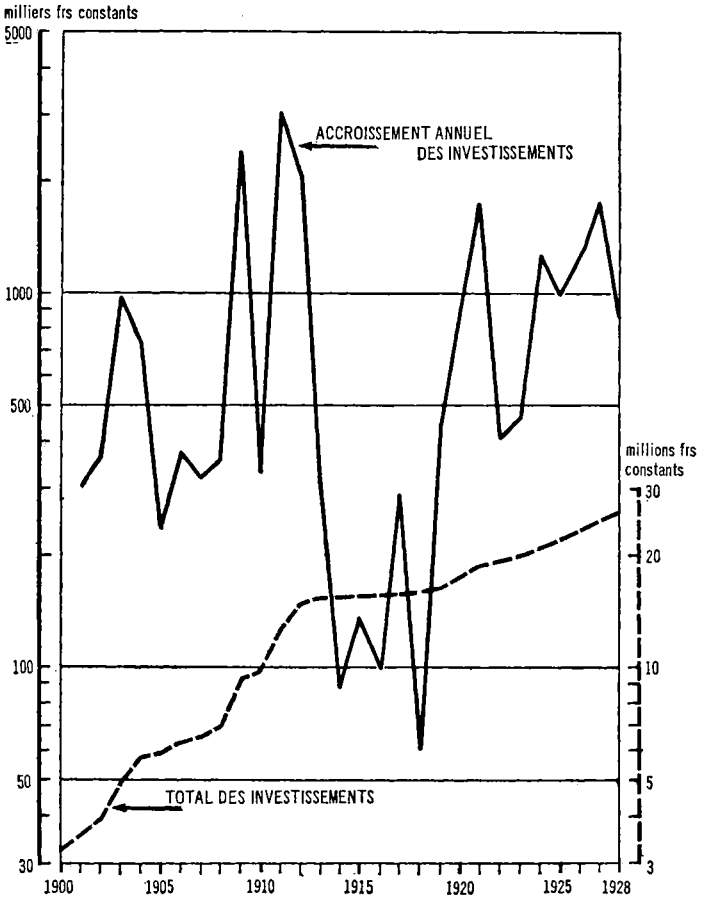
---

1. En 1914, les sociétés concessionnaires retenues représentaient 22 millions sur un total de 40 millions de capitaux effectivement versés en A.E.F. par les entreprises concessionnaires et privées, soit un peu plus de la moitié.

2. Compte tenu du fait que les résultats de l'année d'entrée en guerre furent à peu près inexistants.

3. Nous retenons pour calculer le *profit originel*, c'est-à-dire le profit *réel* approché, par opposition au profit déclaré (nécessairement minimisé), la méthode exposée par Bouvier [19], pp. 16-21. Soit P1 (profit originel) = P2 (profit déclaré) + toutes les dépenses d'investissement (travaux neufs + amortissements). Le profit originel global aurait été, pour l'ensemble de la période, de l'ordre de 80 millions de francs constants.

4. Suivant la méthode Bouvier [19], p. 20, autofinancement = dépenses d'immobilisation + amortissements + réserves. Que donne la vérification : autofinancement = P1 (profit originel) — P3 (profit distribué)? Outre les dividendes (26 millions), les tantièmes (2,6 millions) et les réserves ouvertes (8,1 millions), le profit distribué comprenait essentiellement la part de l'État, soit 7,8 millions de francs constants (à décomposer comme suit : redevance fixe, 3,5



Graphique 22. *Évaluation globale des investissements des sociétés concessionnaires.*

Après la guerre, la gestion devint moins saine et l'emprise sur le pays moins effective. Les entreprises concessionnaires ne cherchaient plus à dissimuler leur objectif commercial sous des apparences d'investissements à long terme; qui plus est, les investissements en A.E.F. s'amenuisèrent d'autant plus que, depuis la guerre, la majeure partie des immobilisations de la S.H.O. et de la C^ie^ Forestière s'adressaient au Cameroun et à l'Afrique occidentale. Ce phénomène se traduisit par la chute du *ratio* Immobilisations/Actif, passé de 35 % en 1914 à 10,8 % seulement en 1928.

---

millions avant 1914, 0,8 seulement ensuite, en raison de sa non-réévaluation; part bénéficiaire : 2,8 millions avant guerre, 0,7 ensuite). Soit P1 — P3 = 35,5 millions. L'excès de près de 5 millions laisse augurer du volume des prélèvements non avoués des administrateurs. (Rappelons, à ce propos, que la C^ie^ des Sultanats avait prévu en 1899 des jetons de présence de 50 000 frs pour chacun des douze administrateurs, ce qui, à supposer que la mesure fût maintenue, aurait déjà représenté une charge de quelque 8 millions de francs à la veille de la guerre.) Quoi qu'il en soit, le *ratio* Autofinancement/Profit distribué, inférieur à l'unité (de l'ordre de 70 %), confirme notre thèse sur l'économie de pillage.

Au total, rien que nous ne sachions déjà : les Sociétés en place, aux structures périmées, eurent dans l'ensemble tendance à dépérir après la guerre. S'il y eut des investissements nouveaux, ils ne furent pas leur fait, mais celui de nouvelles entreprises, animées par l'État (chemin de fer) ou par des firmes forestières (Consortium...) dont l'apport ne fut certainement guère sensible avant 1925 au moins. Tout ceci confirme les indices d'appauvrissement de la zone décelés par ailleurs, et permet de rendre compte du désarroi des populations entre les deux guerres. Alors prennent tout leur sens les révoltes tardives dont souffrit le pays : elles répondaient bien à une situation de crise, et traduisaient le désespoir des habitants devant un sort qui ne cessait de s'aggraver.

Ce qui ressort donc surtout de l'exploitation concessionnaire, c'est la distorsion entre la rigueur de l'exploitation et la médiocrité des résultats, soulignée par l'échec financier des firmes. On est douloureusement frappé par ce bilan négatif, au terme de tant d'efforts et de souffrances. On peut, certes, incriminer l'ignorance et la gestion maladroite des Sociétés. Au cours de son évolution, la C.F.H.C. eut tendance à donner à ses immobilisations une part trop importante (achat de terrains, d'hôtels, etc.) qui gelaient ses bénéfices et la condamnaient à une sclérose progressive, de même que sa pratique d'amortissements exagérés, destinés à minimiser ses profits dans le but d'en soustraire une partie à l'État. La S.H.O. fit des placements trop hâtifs un peu partout en Afrique occidentale qui se soldèrent par autant de fiascos. Ce phénomène fut surtout sensible pour la C^ie^ Forestière qui, du seul point de vue de l'exploitation du caoutchouc, obtint des résultats très positifs grâce, précisément, à la rigueur de ses méthodes. Mais elle en reperdit presque aussitôt le bénéfice, en voulant devenir une grande société commerciale comparable à la S.C.O.A. D'où des achats inconsidérés de locaux, de terrains et des stocks de marchandises impossibles à écouler.

Mais ceci vaut surtout pour l'après-guerre. Auparavant, à y regarder de plus près, on constate que les seules sociétés concessionnaires qui ont réussi avant 1914 — et fort bien —, mais les seules qui ont échoué aussi nettement après 1914, furent celles qui exercèrent la déprédation la plus méthodique dans la zone tristement privilégiée de l'Oubangui-Chari. Ce ne fut pas un hasard : là où le système fut le mieux appliqué, les rendements furent immédiats. Mais ils furent aussi localisés, dans le temps et dans l'espace. Avant 1914, alors que la plupart des Sociétés étaient en déficit ou se maintenaient avec difficulté, comme la C.F.H.C. des frères Tréchot ou la Société du Haut-Ogooué, en Oubangui-Chari les bénéfices étaient appréciables; à elle seule, en douze ans, la C^ie^ des Sultanats rapporta autant à l'État que toutes les autres réunies, avec des résultats très modestes en quantité (quelque 38 t de caoutchouc et 35 t d'ivoire par an), mais remarquables en profits, puisque ses taux de profit furent presque constamment supérieurs à 50 % jusqu'en 1912, avec des pointes à plus de 100 %. Dans une moindre mesure, la M'Poko connut un taux de profit de 30 % en 1904; il tomba à zéro en 1907, à la suite de la découverte du régime de terreur qu'elle pratiquait, mais remonta à 45 % dès 1909. La Kotto avait aussi des taux de profit de l'ordre de 25 %, ce qui aurait été plus qu'honorable pour une entreprise métropolitaine. Pourquoi ? Parce que c'est en Oubangui-Chari, surtout, que fut intégralement exercée l'*économie de pillage*, que l'on peut définir avec précision : il s'agissait de Sociétés strictement commerciales qui, de plus, n'avaient fait aucun investissement d'aucune sorte sinon, la première année, des frais minimes de premier établissement; qui, par conséquent, n'avaient déclaré aucun amortissement puisqu'il n'y avait rien à amortir, et n'avaient pratiqué aucun autofinancement, à la différence, précisément, de la C^ie^ Tréchot ou de la S.H.O. Par conséquent, les

bénéfices étaient, chaque année, à peu près intégralement distribués aux actionnaires et, du moment où le caoutchouc et l'ivoire ne rapportaient plus, les Sociétés pouvaient arrêter leurs activités du jour au lendemain avec un minimum de perte. C'est d'ailleurs ce qu'elles firent dès que les super-bénéfices d'avant-guerre furent révolus : c'était bien du pillage intégral. Et celui-ci n'est pas étranger au fait que, tandis que partout ailleurs, après 1920, on s'efforçait d'inventorier des richesses nouvelles (bois au Congo, palmistes au Moyen-Congo), en Oubangui-Chari rien ne fut tenté jusqu'à la veille de la grande crise (le diamant, le café et le coton se développèrent ensuite). Au contraire, le pays resta le bastion de l'économie de pillage, qui subsista dans un cas particulier, et de taille, puisqu'elle s'exerçait sur 18 millions d'hectares : le territoire de la C^ie^ Forestière Sangha-Oubangui. Or, même ce pillage ne permit pas de réaliser des profits comparables à ceux du Congo Belge. Une première raison en était la pauvreté relative en produits : quoi que fît la C^ie^ des Sultanats, elle ne pouvait pas exporter plus de caoutchouc que n'en renfermait son territoire, où il n'existait que sous la forme de lianes assez pauvres. De même, la concession de la S.H.O. était pratiquement démunie de produits dits riches, tels qu'ivoire ou latex, ou même de cultures de plantation. Mais surtout le pillage devenait, à brève échéance, auto-destructeur.

Le Congo français ne possédait pas l'infrastructure dont le roi Léopold avait doté l'État voisin, au prix de quinze années d'efforts à fonds perdus. Pourquoi n'avait-on toujours rien fait en Oubangui-Chari, près de vingt ans après que les sociétés concessionnaires les plus déprédatrices eussent quitté le territoire, alors que la présence du diamant était connue depuis 1913 [1], et que les conditions d'exploitation n'étaient, finalement, pas tellement plus difficiles que celles affrontées depuis le début du siècle au Congo Belge? En partie, assurément, parce qu'il n'y avait eu aucun investissement d'aucune sorte avant les années 20, mais, en revanche, exploitation intense des forces vives du pays, en ressources (caoutchouc, ivoire) et en hommes (portage). Dans cette zone aux densités de population déjà exceptionnellement faibles, où les méthodes exercées accentuaient encore le recul démographique et la pénurie de main-d'œuvre, le refus d'investir au départ avait eu de multiples conséquences, dont la moins néfaste ne fut pas le manque de moyens de transport : sans voie ferrée, sans bateaux, sans pistes carrossables, et surtout sans perspective d'amélioration à court terme et à grande échelle, tout espoir de promotion économique était un leurre.

La responsabilité n'en incombait pas seulement au régime concessionnaire. Certes, celui-ci favorisa les procédés les plus archaïques et les plus radicaux, parce qu'il caricaturait jusqu'à l'absurde l'impasse à laquelle conduisait, au Congo, la politique métropolitaine. Mais on peut se demander dans quelle mesure un régime de libre concurrence comparable à celui de l'A.O.F. eût donné de meilleurs résultats, compte tenu des difficultés spécifiques du pays (climat, forêt, sous-peuplement) et surtout du refus tardif de l'État de participer aux investissements, que ce fût en régime concessionnaire ou en régime de liberté. Sans doute, seulement, n'aurait-on pas vu prendre corps à ce point l'association entre l'Administration et l'entreprise, qui aboutit à l'exploitation des populations, décimées, épuisées, durement et durablement marquées.

Cependant, la conception coloniale qui prévalut en A.E.F. n'aboutit pas à un

---

1. C^ie^ du Kouango Français, bilan 1913, Assemblée générale des actionnaires, 26 juin 1914, Arch. Crédit Lyonnais.

système comparable à celui du Congo léopoldien. C'est qu'elle manqua toujours de cohésion. Il n'y eut pas, à proprement parler, de système : on n'avait ni l'énergie de le concevoir, ni, surtout, les moyens de l'appliquer. Il y eut plutôt le refus obstiné de reconnaître, lucidement, que les mesures prescrites impliquaient un système de fait, fondé sur l'oppression, voire sur des atrocités. Ce refus relevait-il seulement de l'ignorance ou de la négligence des organes de direction? On ne peut s'empêcher de penser qu'il n'était pas dénué d'hypocrisie — car il y eut des enquêtes et des verdicts, mais ils furent délibérément ignorés.

Dans ce pays pauvre, ou du moins qui aurait exigé, pour sa mise en valeur, d'énormes investissements préalables (pour la création des plantations, l'équipement forestier ou la prospection minière), on continuait de se heurter à un double obstacle : le manque de capitaux et l'insuffisance du peuplement. Ce handicap, on ne l'ignorait pas à l'époque. Certes, les adversaires du régime congolais eurent beau jeu de le proclamer dans une série de pamphlets. Mais les hommes à l'ouvrage au Congo en étaient tout aussi conscients : de 1900 à 1930 et au-delà, les rapports des fonctionnaires dénoncèrent inlassablement les mêmes maux et proclamèrent leur impuissance tant qu'il n'y serait pas porté remède. Tant qu'on ne leur accorderait ni crédits, ni matériaux, ni personnel, ils en seraient réduits à se démettre ou à s'imposer par la force. Le Gouvernement général le savait, et le Ministère en était averti. Pourtant, on s'obstina dans cette voie jusqu'à la limite du possible, pour des raisons (conquête « prestigieuse » du Tchad, refus du Parlement de voter les crédits coloniaux) qui relevaient surtout de la politique générale française et qui, à ce titre, ne nous concernent pas directement.

Les principes qui avaient, avant la guerre de 1914, présidé à la solution concessionnaire, ne furent pas abandonnés ensuite malgré son échec. La colonie devait non seulement se suffire à elle-même, mais aussi rapporter, enfin, à la métropole. Puisqu'on ne disposait ni d'argent, ni de bras, l'usage de la contrainte, que ce fût de la part des concessionnaires ou surtout, après 1920, de celle de la fonction publique, était inévitable, avec toutes ses séquelles; abus, famines, passivité ou révoltes de villageois hors d'état, l'auraient-ils voulu, de répondre à ce que l'on exigeait d'eux (impôt, corvées, travail). Le Congo ne sortit, et ne pouvait sortir de sa médiocrité que le jour où l'on consentirait à y mettre le prix, le jour où l'industrialisation accrue permettrait le développement spectaculaire d'activités adaptées au sous-peuplement.

2. *Le démarrage relatif de l'entre-deux-guerres*

La première guerre mondiale annonçait, cependant, un tournant. La rupture économique se dessina après 1920, et surtout après 1925. Les concessions trentenaires prenaient, en principe, fin en 1929, à la veille de la grande crise. Mais l'analyse de la décennie 1920-1930 posait des problèmes spécifiques. Il ne s'agissait plus d'étudier les compagnies concessionnaires au Congo — puisqu'en fait la plupart avaient disparu — mais l'ensemble des problèmes économiques congolais. L'appréhension du sujet était autre.

Pour la première phase d'exploitation, l'étude avait été relativement plus simple. L'option économique était précise; toute l'organisation de la colonie tournait autour de la mise en place, du fonctionnement et du contrôle des Sociétés. Finalement, les résultats d'ensemble eux-mêmes étaient prévisibles, puisque personne ne met plus en doute la nocivité du système, même si ses rouages n'avaient pas encore été démontés de façon satisfaisante. Mais au fil de la disparition des concessions, l'évolution économique du Congo se faisait plus diffuse. L'étude perdait son caractère statique, indiscutable jusqu'à la guerre, pour devenir enfin dynamique. De nouveaux pro-

blèmes se faisaient jour : comment avait évolué le système concessionnaire, comment s'était-il transformé, dilué dans l'organisation économique générale, pour donner naissance au Congo moderne? Entre 1920 et 1930 on perçoit, en même temps que l'idée concessionnaire a fait son temps, que l'exploitation du Congo entre enfin dans l'économie mondiale. L'évolution fut d'abord sensible dans le commerce des bois, puis dans la mutation des principales Sociétés qui, concessionnaires ou non à l'origine, sans assise financière et sans programme d'exploitation, devinrent progressivement des entreprises résolument orientées vers le commerce, les plantations ou les mines, habiles, pour celles qui subsistèrent, à tirer avantage des privilèges d'antan (notamment par l'attribution de vastes terrains en toute propriété), tout en adoptant des méthodes plus conformes à l'économie moderne de traite.

Après la guerre, en effet, la pression de l'Administration remplaça celle des concessionnaires, et le commerce privé prit le pas sur le monopole. Les banques, enfin, commencèrent d'intervenir. Certes, dans les faits, les changements restèrent imperceptibles, sauf au Gabon. Ailleurs, malgré l'extension du salariat, sévit toujours, sous des formes à peine dissimulées, le travail forcé. La production demeura souvent stationnaire. Cependant, avec le recul de l'histoire, la période apparaît comme fondamentale, parce qu'elle contenait en germes les transformations ultérieures, devenues évidentes au sortir de la crise de 1930-1935. Les sociétés concessionnaires s'étaient reconverties vers des activités imposant, désormais, un minimum de capitaux (établissements commerciaux de la S.H.O., surtout hors A.E.F., ou industrialisation timide de la C.F.H.C.). Elles cédèrent surtout leurs droits à de nouvelles entreprises, dont la mécanisation accrue exigeait de s'appuyer sur les banques (C.C.A.E.F., C.E.F.A., Consortium Forestier) [1]. Ces exploitations de type moderne, portant sur des richesses réelles en voie d'industrialisation (bois, mines et, dans une certaine mesure, produits de plantation : cacao, café et surtout palmistes et coton), supposaient l'apport, soit de la part de l'État, soit de la part d'entrepreneurs privés, d'investissements bien plus considérables que par le passé. Outre l'essor de l'okoumé au Gabon, on vit donc s'ébaucher les grandes firmes à venir, même si elles étaient encore déficitaires, se constituer les premières plantations destinées à prospérer, entrer en exploitation les richesses minières, enfin se mettre en place les principaux travaux d'infrastructure, routes et voies ferrées, bref s'amorcer le démarrage économique que l'on attendait depuis le début du siècle.

Pour rendre sensible ces transformations nous avons privilégié deux approches. La première, quantitative et descriptive, concernait l'évaluation économique proprement dite. Mais, du côté des Sociétés, le travail devenait plus délicat : à la différence des compagnies concessionnaires, le « commerce privé » ne devait plus de comptes à l'État. En outre, cette première phase d'expansion fut encore en grande partie redevable à des entrepreneurs individuels, notamment dans le secteur de pointe de l'okoumé, dont la comptabilité a disparu, soit qu'elle ait été tenue de façon épisodique, soit qu'elle n'ait guère trouvé d'écho en métropole. Même lorsqu'il s'agit de firmes plus importantes, les documents sont rares, car ces premières expériences furent souvent décevantes, et les bilans rarement imprimés ou diffusés. Force fut de nous tourner vers d'autres sources, au premier chef les données du commerce atlantique :

1. Les bilans des Sociétés forestières de cette époque ancienne n'ont pas été retrouvés. L'Union Minière et Financière Coloniale représentait en 1928 (en francs courants) un capital appelé de 10 millions (contre 5 en 1926) et déclarait au total 1,3 million d'immobilisations, 1,9 d'amortissements, 1,1 de réserves et report de bénéfice et 2,6 millions de profit net contre 393 000 frs seulement l'année précédente. Elle fut déficitaire à partir de 1930. Arch. Crédit Lyonnais.

nous avons donc cherché à estimer et comparer les productions du pays, apprécier leur croissance, confronter le volume des exportations de produits et des importations de marchandises, retracer le mouvement des prix, reconstituer, autant que faire se peut, la courbe du revenu par tête, enfin retrouver, sous la sécheresse des chiffres, les faits concrets qu'ils recouvraient : comment se fit l'adaptation du pays à cette exploitation, comment évoluèrent les techniques, comment surtout réagit la main-d'œuvre progressivement intégrée au circuit par la généralisation du salariat.

Il est, en effet, un autre champ d'exploration, qui permet de mieux appréhender la réalité du pays : celui des populations elles-mêmes. Notre propos ne fut pas, en ce domaine, de procéder à une description ethnographique d'ensemble. Cela débordait largement du cadre économique fixé, et nous aurait entraîné trop loin. Aussi bien, de ce point de vue, avons-nous seulement repris les peuples du Congo là où nous les avions quittés au terme d'une étude précédente, résumant ces premiers résultats d'enquête et renvoyant, pour plus ample informé, à l'ouvrage déjà publié [1], veillant simplement à compléter les chapitres qui n'avaient pas encore été abordés (par exemple : la zone de la Sangha ou des Sultanats du Haut-Oubangui, sur lesquelles nous avons insisté à dessein).

Le but était précis; il s'agissait d'analyser l'insertion progressive de ces populations à la vie économique du pays : suivant quel processus elles furent extraites de leur milieu traditionnel et dans quelle mesure elles participèrent aux transformations en cours. Deux critères ont été retenus : le problème général du déficit de la population, et celui, plus précisément, de la main-d'œuvre.

Sur le premier point, notre contribution s'est bornée à apporter des informations supplémentaires, d'ordre historique, à l'œuvre de Gilles Sautter. Malgré le caractère fragmentaire des sources, nous en avons conclu qu'au Moyen-Congo, par exemple, la population régressa de 1913 à 1923, sinon du tiers, comme tendraient à l'indiquer des chiffres hasardeux, du moins très sensiblement. Ensuite, malgré les progrès sanitaires, la population resta, au mieux, stationnaire jusqu'en 1933, tout en continuant probablement de régresser vers l'intérieur. Même phénomène en Oubangui-Chari où la population aurait reculé, de 1920 à 1933, de plus de 100 000 habitants dans la zone concédée à la C^ie^ Forestière.

Ce recul était assurément lié aux conditions d'exploitation. Compte tenu du sous-peuplement du pays, le problème, tel qu'il était posé, était, en effet, insoluble : la mise en valeur qui se précisa après la guerre exigeait de la main-d'œuvre, une main-d'œuvre d'autant plus nombreuse que la pénurie de capitaux, aggravant le déficit technique, incitait à remplacer par des bras ce qu'on ne pouvait encore confier à la machine. Insuffisante et mal rémunérée, la main-d'œuvre était impérativement recrutée par la force. Cette ponction s'exerçait aux dépens d'un fragile équilibre vivrier traditionnel. L'organisation socio-économique préexistante fut brutalement désorganisée et ce processus fut, sinon la seule cause, du moins un élément générateur de troubles graves, tels que famines ou révoltes.

Parfois même, l'exploitation congolaise aboutit au paradoxe. Ce fut le cas pour le caoutchouc de la C^ie^ Forestière. La production annuelle connut son maximum (2 à 3 000 t) entre 1920 et 1930, en un temps où elle était devenue un non-sens économique, puisque le produit, supplanté partout ailleurs par le caoutchouc de plantation, ne trouvait plus preneur qu'à vil prix. Or, faute d'un produit de remplacement, on se trouvait dans l'impossibilité d'en supprimer la cueillette, à moins de renoncer,

1. [80].

du même coup, à l'impôt dont elle était le seul support, et qui représentait précisément, dans le système congolais, le préalable supposé nécessaire à toute mise au travail des Africains.

En tout état de cause, le phénomène dominant de la période 1920-1930 fut l'appauvrissement relatif des populations, au fur et à mesure qu'elles sortaient de l'économie vivrière ou commerciale traditionnelle. En dépit de certains progrès, les conditions demeuraient rudimentaires : les Africains, désorientés par vingt années de contrainte, les récentes famines (pays Fang) ou les derniers soulèvements (dissidence baya), se mettaient lentement aux cultures marchandes, dont l'obligation était encore supportée avec réticence. Les salariés commençaient de rejoindre volontiers les chantiers d'exploitation ou de travaux publics. Mais compte tenu de la dépréciation des cours des produits d'exportation, compte tenu également de l'inflation en métropole, subie au Congo sur le prix de vente des marchandises sans que le salaire payé au producteur en fût modifié pour autant, le pouvoir d'achat du Congolais entré dans le cycle de production colonial décrut sans doute sensiblement de 1913 à 1925, en même temps que la durée du travail s'allongeait, proportionnellement aux augmentations successives du taux de la capitation.

Le mouvement fut seulement enrayé, à la fin de la période, dans une zone privilégiée mais restreinte à la côte et à la région des lacs, par la mise en place d'une exploitation véritablement productrice et en voie sérieuse d'industrialisation, celle du bois d'okoumé.

La décennie 1920-1930 contenait donc les prémices d'une transformation profonde des conditions économiques. Mais elle fut aussi une phase coloniale dure, qui se traduisit par la détérioration du sort des populations, engendra de graves révoltes et aboutit à une misère dramatique au moment de la grande crise.

3. *Les résultats*

En définitive, si nous cherchons à le chiffrer, quel fut le bilan économique global de la période ? Avant 1920, il fut pratiquement nul — sinon négatif. Il n'y eut presque aucun investissement. Avec un capital sociétaire de 70 millions entre 1900 et 1913 les entreprises, concessionnaires et privées, apportaient peu, en regard de l'énormité du territoire. Quant à la participation de l'État, qui comptait précisément sur l'option concessionnaire pour s'en décharger, elle resta, sur l'ensemble du territoire, plus que modeste jusqu'à la guerre : emprunt d'État de 2 millions en 1900, de 21 millions en 1909, subvention annuelle rarement supérieure à 5 ou 600 000 frs [1]. Le résultat était prévisible : l'économie du Congo resta non seulement stationnaire, mais aussi à la merci des crises périodiques qui affectaient les produits de la traite, au premier chef le caoutchouc (1901, 1907, 1911-1913).

Après 1920, toutefois, les conditions se modifièrent. L'État consentit enfin les emprunts nécessaires aux équipements de base : 393 millions (courants) furent accordés de 1914 à 1930, 1 513 millions de 1931 à 1939, soit, au total, près de 300 millions

1. La subvention oscilla de 5 à 700 000 frs, sauf en 1900 (2 178 000 frs, antérieurement à la loi sur l'autonomie budgétaire des colonies), en 1901 (où fut voté un crédit supplémentaire de 2 489 600 frs pour éponger les dettes de la mission Marchand) et en 1911 (où l'octroi de 1 265 000 frs permit d'assurer la première annuité de l'emprunt). D'après les budgets annuels de la colonie, 1900 à 1905, G.C., IX-15, 16 et 25, les arrêtés et décrets relatifs aux budgets de l'A.E.F. et les discours d'ouverture du G.G. au Conseil du Gouvernement, publiés au *J.O.C.F.* et au *J.O.A.E.F.*, 1906 à 1913.

de francs-or, plus de dix fois la somme libérée durant la période précédente [1]. Quant au secteur privé, il commençait de ressentir les effets du repli des capitaux français sur l'empire, surtout manifeste en Afrique occidentale.

Pourtant, au 1er janvier 1929, il n'existait encore en A.E.F. que 107 entreprises commerciales, industrielles, minières, bancaires et de transport, dont le capital s'élevait à 309 millions de francs (contre 350 sociétés environ au Congo Belge, comptant 6 667 établissements et disposant d'un capital approximatif de 7 milliards) [2]. En 1939, en revanche, la capitalisation boursière des entreprises approchait les 2 milliards (220 millions de francs-or); les immobilisations en A.E.F. (plantations et exploitations forestières) s'élevaient alors à plus d'un milliard de francs-or [3].

Investissements en A.E.F.
(en millions de frs)

Dates	*Aide publique*				*Capital sociétaire privé*	
	Subventions de la métropole		Emprunts garantis par l'État			
	frs-or	frs courants*	frs-or	frs courants	frs-or	frs courants
	—	—	—	—	—	—
1900-1913	11,9		23		69,5 env.	
1914-1929	11 env.	48,3**	85 env.	393***	40 env.	150
1930-1939			190 env.	1513***		

* Sur les dévaluations successives du franc (1914, 1928, 1934, 1936, 1937, 1938) et la réévaluation des francs courants, voir Bloch-Laîné [17], pp. 108 et 329.

** Le détail en est donné dans Bruel [69], pp. 456-457. (Subventions annuelles, assistance médicale, installations diverses, non compris les subventions pour le service de l'emprunt.)

*** Chiffres effectivement versés à la suite des lois d'emprunt A.E.F. de 1914 (171 millions), 1924 (300 millions), 1931 et 1933 (1 570 millions) et 1939 (60 millions). Bourcier de Carbon [18], p. 115. Bloch-Laîné [17], p. 109. M. Picquemal, « Les exportations de capitaux français dans les colonies », *Économie et Politique*, août-sept. 1957, pp. 66-76.

Jusqu'à la grande crise, le capital privé s'accrut nettement moins vite que l'aide publique. Ce qui fut modifié, ce fut l'usage qui en était fait : les anciennes Sociétés furent remplacées ou s'adaptèrent : dans certains cas (compagnies forestières), il est probable que les immobilisations augmentèrent. Mais la part du capital public resta prépondérante et l'inversion du rapport fut postérieure à la période [4]. Ce rôle moteur de l'État dans l'économie était révélateur d'un pays pauvre, qui n'inspirait pas encore confiance et où le secteur privé avait pris, de longue date (en dépit des espoirs contraires suscités par le régime concessionnaire), l'habitude de

1. Bloch-Laîné [17].

2. Capital nominal : 309 millions, y compris le capital-or antérieur à 1914 (Bruel [69]). Si le pourcentage resta analogue à celui d'avant-guerre, on peut estimer que les 2/3 seulement du capital nouveau furent appelés.

3. Évaluations données par Dresch [31], p. 235, d'après l'enquête (surestimée) effectuée en 1943 par le Comité d'Organisation du Crédit aux Colonies.

4. Après 1930, nos chiffres tendent en effet à prouver que le capital privé commença de l'emporter sur le capital public, ce qui corrobore l'assertion de Dresch [29], p. 61, suivant laquelle Frankel ([32], pp. 159-161) a sous-estimé le capital *privé* investi en A.E.F. en ne tenant compte que des Sociétés cotées en bourse.

laisser à la puissance publique la charge des énormes dépenses d'équipement [1].

Les entreprises commerciales dominèrent longtemps. Or, le peu de besoins d'une population clairsemée lui interdisait de connaître un essor comparable à celui de l'A.O.F. Ces quelques Sociétés n'en contrôlaient pas moins l'économie du pays en drainant les produits d'exportation, en répartissant les marchandises importées et en agissant sur les prix, dans le cadre d'une économie de traite, c'est-à-dire fondée sur des échanges mercantiles entre produits de cueillette ou agricoles bruts ou semi-bruts d'une part, et biens de consommation courante d'autre part. C'est seulement après 1926 que les premières expériences sérieuses de plantation, les premiers investissements forestiers et miniers furent entrepris.

Nous avons évoqué le boom forestier qui se produisit au Gabon. Les prospections minières furent également décidées vers cette époque. Ce n'est pas un hasard si l'on mit alors en chantier l'or du Mayombé [2] et le diamant de l'Oubangui-Chari, où la mission Citroën venait de prendre, en 1926-1927, des permis de prospection sur 660 000 ha. L'or avait pourtant été repéré sur les bords du Kouilou dès 1906, et le diamant identifié sur le territoire de l'ex-compagnie concessionnaire du Kouango français depuis 1913 [3].

Les permis miniers, figurant au bilan pour un franc, n'en avaient pas moins été oubliés, avant d'être repris par la Société belge Intertropical Comfina. Les mines du Kouango furent « redécouvertes » seulement après qu'en 1926 le groupe Desouches (de l'Union Minière et Financière Coloniale) eut repris l'affaire destinée à donner naissance à l'Équatoriale des Mines [4]. La production de l'or s'élevait en 1931 à 271 kg, celle du diamant à 1 509 carats, chiffre de nouveau atteint seulement après la crise, en 1936 (1 998 carats) [5].

C'est bien la preuve que l'économie, jusqu'alors restée aux mains du seul commerce plus rémunérateur à court terme que des entreprises de production (plantations ou mines) exigeant, pour des résultats incertains, un gros effort de prospection et d'équipement, était en voie de mutation [6].

---

1. Le budget des Travaux publics passa en A.E.F. de 326 000 frs en 1900 à 32,3 millions en 1922. Sarraut [48], p. 311.

2. Sur l'or, voir Vennetier [322], « Gisements minéraux et industries extractives », pp. 225-227.

3. Bilan 1913, Assemblée générale des actionnaires, 26 juin 1914, Arch. Crédit Lyonnais.

4. *Vie Financière*, 6 oct. 1926, et comptes rendus annuels à l'Assemblée générale des actionnaires du Kouango Français. 1926, Arch. Crédit Lyonnais. Les actions du Kouango Français furent échangées en 1934 contre des actions de l'Équatoriale des Mines, à raison d'une action de l'Équatoriale contre 16 actions Kouango ou 48 parts de fondateur. Lettre de la Société Financière de Transports et d'Études au Crédit Lyonnais, 14 mars 1934, Arch. Crédit Lyonnais.

5. Oubangui-Chari, production d'or brut (en kilos) :

En 1929	2,8	1932	478,5
1930	63,3	1933	826,6
1931	271,6		

La production du Moyen-Congo, animée par le colon Romanot, débuta en 1935 avec 2 t (33,5 t en 1936). *Annuaire statistique de l'A.E.F.* [12], 1951, pp. 127-128.

6. D'après une enquête de 1940, les investissements dans le secteur privé se répartissaient en A.E.F. ainsi qu'il suit (en %) :

Agriculture, plantations et forêts (comportant des activités commerciales difficilement isolables)	53,9	Mines	18,0
		Industrie	7,3
		Transport	2,1
Commerce	17,7	Banque	0,7

A noter qu'à la même époque la part du commerce en A.O.F., restée le domaine par excel-

Nous avons tenté de contrôler graphiquement cette évolution sur les courbes du commerce extérieur de l'A.E.F. durant toute la période. Cet essai d'approximation présente une valeur très relative; aussi le présentons-nous seulement à titre indicatif, afin de faire pressentir les problèmes posés que nous nous réservons d'aborder de front ultérieurement, dans une étude quantitative consacrée à l'analyse approfondie des échanges commerciaux de l'outre-mer français. En effet, les courbes en francs courants ne sont pas significatives en chiffres absolus; elles permettent tout au plus, après 1913, de comparer entre eux les différents types d'évolution. Sans doute aurait-il fallu plutôt confronter les flux d'échanges dans un système à prix constant éliminant les fluctuations par le calcul des indices du volume du commerce extérieur obtenus en considérant, année après année, la valeur qu'aurait eue chaque article si son prix unitaire était resté celui de l'année de base ou, mieux encore, celui de l'année précédente (indice-chaînes). Le travail a été entrepris par la *Statistique Générale de la France*, pour les exportations seulement, à partir de 1925 dans certains territoires [1].

Auparavant, les lacunes et le manque d'homogénéité de la documentation rendent les calculs extrêmement aléatoires. Nous avons donc pris le parti, en première approche, de « déflater » en francs constants (1913) à l'aide de l'indice des prix de gros des 45 articles. La méthode, qui peut trouver une certaine justification lorsqu'il s'agit des échanges avec la France, est évidemment très douteuse en ce qui concerne l'étranger. En outre, il ne faut pas se dissimuler que les valeurs recalculées sont, de toutes manières, extrêmement fragiles : car les prix *réels*, à l'époque, étaient bien les prix courants, ceux sur lesquels les gens d'affaires avaient à raisonner, par lesquels ils étaient influencés [2]. Le procédé permet néanmoins d'offrir un aperçu des fluctuations du volume du commerce colonial susceptible d'orienter les recherches à venir en proposant à la réflexion quelques hypothèses de travail [3].

Telle qu'elle est, la comparaison entre la courbe du commerce général de l'A.E.F. et celle de l'A.O.F. est éloquente [4]. L'Afrique occidentale connut un progrès lent mais régulier jusqu'en 1913. Après la dépression de la guerre prolongée par la crise de 1921-1922, la reprise s'amorça dès 1924 et la montée s'accentua jusqu'en 1930. C'est seulement à la suite de la grande crise que le territoire accusa un temps d'arrêt — retrouvant en 1937 seulement (en francs constants) un chiffre supérieur à ceux de la période précédente. C'est que l'économie commerciale, qui avait démarré dès le début du siècle, atteignait alors un seuil. Pour le franchir, il aurait fallu s'attaquer aux *structures* mêmes de l'exploitation de traite, ce qui ne fut pas fait.

---

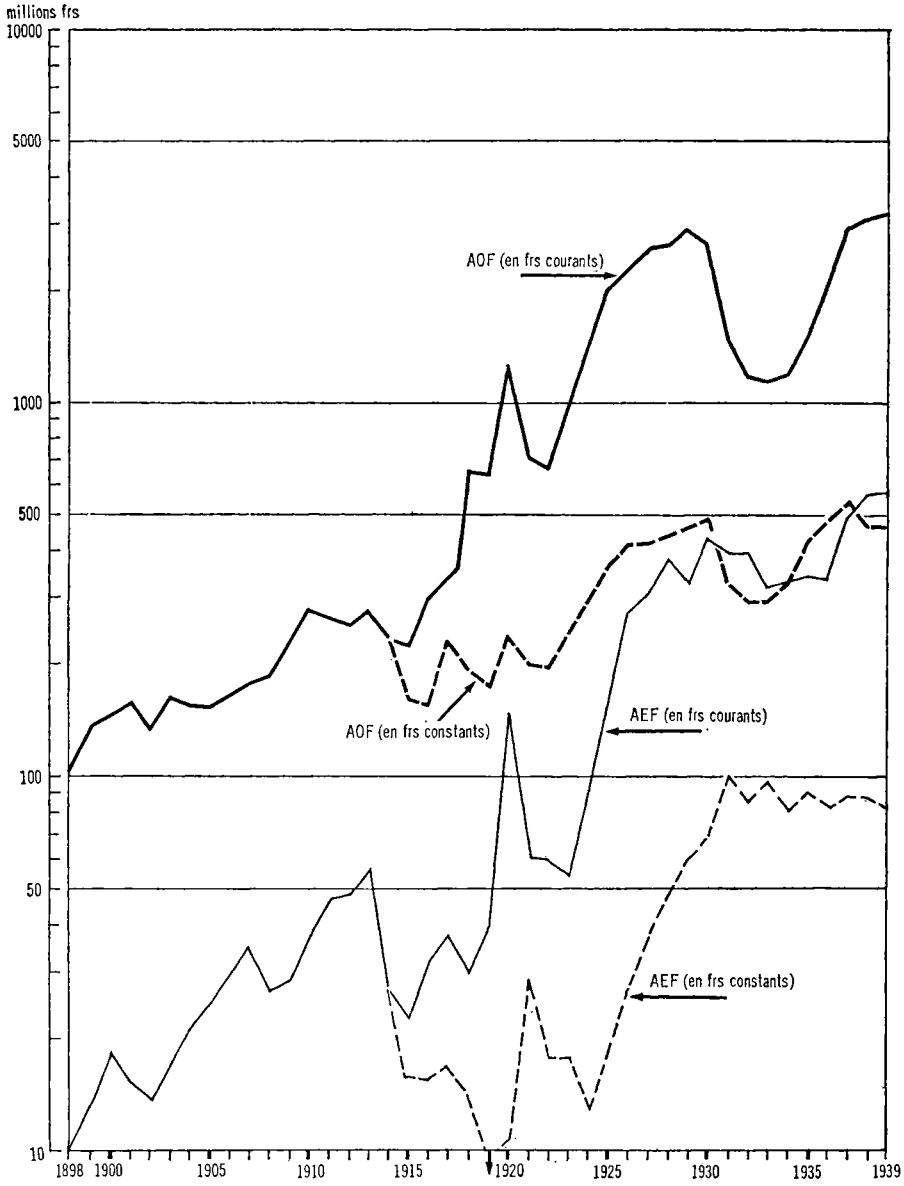
lence de la traite, était nettement supérieure (38 %), contre 18 % pour les plantations et 7,5 % seulement pour les mines. Évaluation de l'administrateur Valdant, citée en chiffres bruts dans « L'investissement dans les territoires dépendants », *Cahiers de l'I.S.E.A.*, *op. cit.*

1. « Un indice du volume des exportations de l'A.E.F. », *Bulletin d'Informations Économiques et Sociales de l'A.E.F.*, n° 7, déc. 1947, pp. 109-111 (base 100 en 1946); et Poquin [269], pp. 24-25 (base 100 en 1949).

2. J. Fourastié (« La mesure du progrès économique », in *Les sciences sociales : problèmes et orientations*, Mouton-Unesco, 1968, pp. 57-67) a démontré combien les variations des prix « relatifs » rendent flou — voire ridicule — le re-calcul en francs constants.

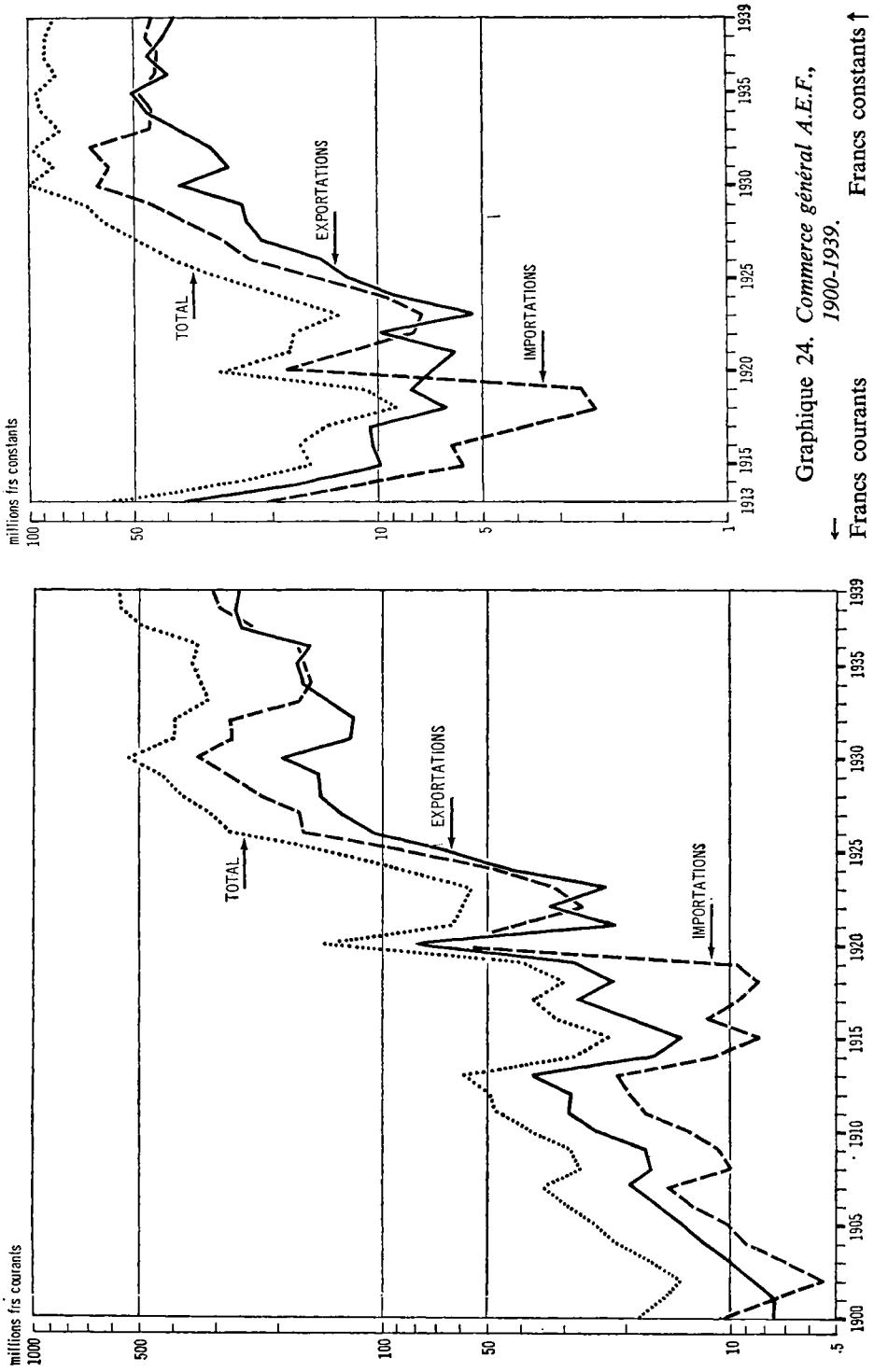
3. En gardant un reflet des prix réels, il permet aussi de souligner immédiatement à quel point on travaille en A.E.F. sur des valeurs négligeables, confrontées à celles du reste du commerce français, métropolitain ou colonial.

4. Il aurait aussi été souhaitable de travailler sur le commerce *spécial*. Cependant, le transit était assez faible pour nous permettre d'utiliser directement, au niveau d'approche où nous nous placions, les données du commerce général.



Graphique 23. *Commerce général A.E.F.-A.O.F., 1898-1918.*

En A.E.F., en revanche, les activités restèrent tardivement d'un très faible volume, avec des oscillations redevables exclusivement aux « bonnes années » du caoutchouc. Elles retrouvèrent seulement en 1928 un chiffre (en francs constants) comparable à celui de 1913, mais cinq fois inférieur à celui de l'A.O.F. : c'est que l'exploitation concessionnaire, désorganisée par la guerre, n'avait pas encore trouvé de substitut. En revanche, dans les années 1920, le progrès de l'économie nouvelle ne se démentit pas : les échanges commerciaux décuplèrent dans le temps où ils doublaient seulement

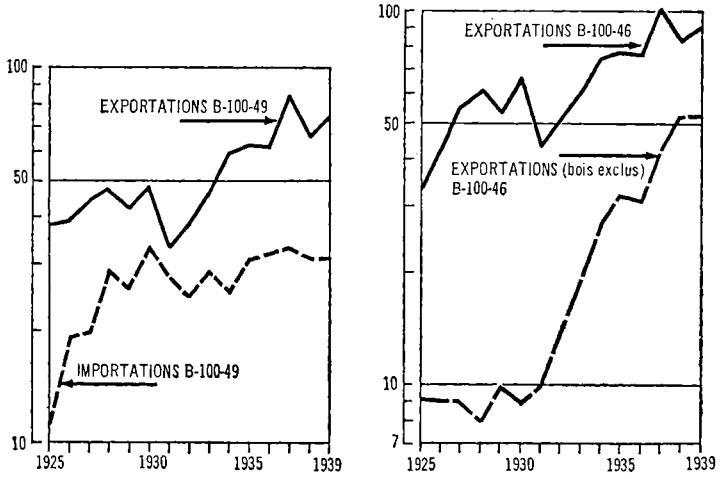


Graphique 24. *Commerce général A.E.F., 1900-1939.*

← Francs courants Francs constants →

en A.O.F. L'essor fut maximum entre 1927 et 1930 et les chiffres se maintinrent ensuite à ce niveau, laissant à peine transparaître dans l'immédiat les effets de la grande crise (grâce aux importations accrues de vivres et de biens d'équipement). Le démarrage de l'A.E.F., rendu possible par la mise en place, dans l'entre-deux-guerres, de formes nouvelles d'exploitation, se révéla bien au tournant des années 30, en dépit de la récession générale qui faisait encore sentir ses effets à la veille de la seconde guerre mondiale.

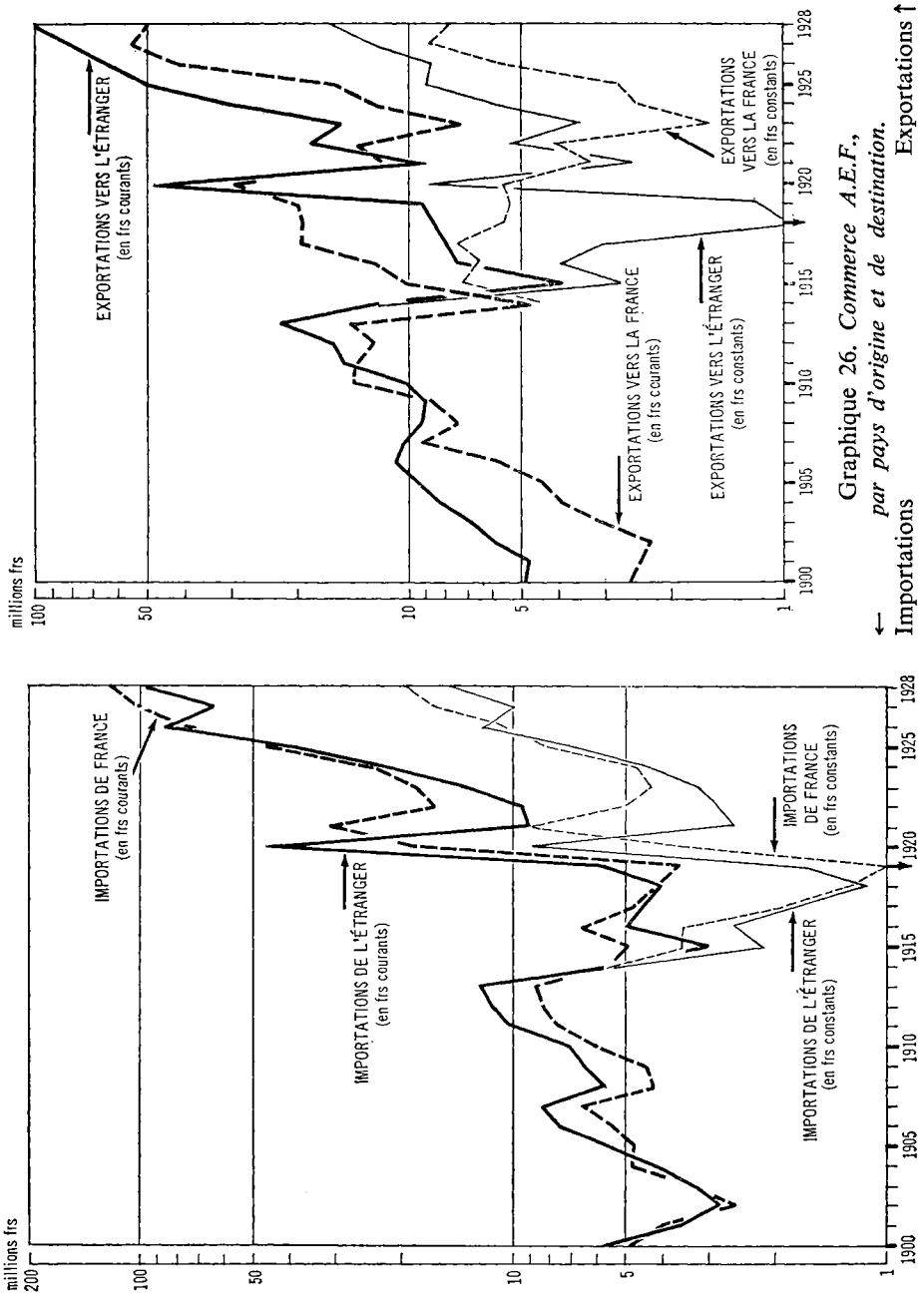
Si l'on en revient à l'analyse des échanges de la seule Afrique équatoriale, on constate, jusqu'en 1920 au moins, la supériorité des exportations sur les importations, signe d'une économie typique de déprédation : on investissait peu en A.E.F., vers laquelle on expédiait le moins possible de marchandises en retour de ses produits. Malgré la tendance, dès l'après-guerre, à un retournement des échanges, cette situation fut prolongée par la crise de 1921-1922. C'est vers 1925 seulement que se produisit le passage de l'économie traditionnelle de pillage à l'économie de traite proprement dite, animée par des sociétés commerciales en expansion, pour lesquelles l'importation des marchandises prit de plus en plus le pas sur l'exportation des produits bruts. Celle-ci demeura étonnamment stationnaire (en francs constants), ne dépassant son maximum de 1913 qu'après 1933, c'est-à-dire avec l'apparition de nouveaux produits (plantations et minerais), une fois surmonté le freinage à la production provoqué par la grande crise.



Graphique 25. *Indices du volume du commerce extérieur A.E.F., 1925-1939.*
(Source : voir p. 522, n. 1.)

Tout insatisfaisant qu'il puisse apparaître, notre procédé d'investigation se trouve justifié par l'analyse de l'évolution des indices à prix constant du volume du commerce extérieur recalculés depuis 1925. Si l'on élimine, en effet, l'influence prépondérante des exportations de bois, on vérifie sur ces derniers l'extrême jeunesse de l'essor de l'A.E.F., où l'effet des activités agricoles et minières se révéla seulement au sortir de la grande dépression (1932-1934), soit au tournant des mêmes années que celles mises en évidence sur nos graphiques [1].

1. L'allure générale des courbes diffère seulement sur des points mineurs qui pourraient relever, tout aussi bien, d'erreurs imputables au calcul des indices *S.G.F.* : la couverture de ces derniers n'excède pas, avant guerre, 50 % de l'ensemble des produits échangés, et les prix de base se réfèrent au marché contemporain, en fait peu comparable à celui de l'entre-deux-guerres.



Graphique 26. *Commerce A.E.F.,*
par pays d'origine et de destination.
← Importations Exportations →

Côté importation, au contraire, aux biens de consommation s'adjoignaient les premiers biens d'équipement (matériel ferroviaire, installations forestières, scieries, etc.) nécessaires à une réelle mise en exploitation. Bien que la conversion en francs constants révèle le caractère tout relatif des progrès réalisés, la hausse fut sensible; le maximum de 1913 fut retrouvé dès 1926, et l'effort fut maximum jusqu'en 1930. Rendue encore plus déficitaire par les effets de la grande crise, la balance commerciale ne retrouva son équilibre qu'au sortir de la dépression, mais de façon précaire.

Cette évolution générale est vérifiée par la courbe comparée des importations et des exportations françaises et étrangères. A l'exception des années de premier établissement des compagnies concessionnaires (1901-1904) et sauf pendant la guerre où les relations avec l'Allemagne furent interrompues, les importations étrangères au Congo l'emportèrent sur les importations françaises jusqu'en 1920. Les grandes années du caoutchouc (1906, 1910) se traduisirent naturellement par une élévation corrélative des importations, surtout étrangères. Après 1921, et surtout à partir de 1925, il en alla tout autrement : l'accroissement des marchandises françaises reflétait l'éveil des capitaux métropolitains et la part accrue des investissements publics et privés destinés à l'infrastructure. Quant aux exportations vers l'étranger, elles étaient traditionnellement supérieures à celles dirigées sur le marché français (le caoutchouc était négocié à Anvers, le bois était expédié à Hambourg), sauf à l'occasion du boom de 1910 (qui donna une impulsion à la place de Bordeaux), pendant la guerre (surtout au moment de l'effort de guerre de 1917) et lors de la crise de 1921. La stabilisation du franc, en interdisant de spéculer sur les variations du cours par rapport à la livre, freina les activités métropolitaines. A ceci près, malgré les réajustements qui s'imposent pour tenir compte de la dévaluation, la progression dorénavant plus régulière de l'exportation de produits nouveaux traduisait les progrès de la mise en valeur.

L'Afrique équatoriale n'en restait pas moins la « Cendrillon » de l'empire français. Pour les hommes comme pour les produits, le manque de moyens de transport était un grave handicap. A l'exception du Congo-Océan, inachevé à la fin de la période, tous les anciens projets de chemin de fer avaient été abandonnés. Le réseau routier n'était efficace qu'en pays de savane. En 1927, on ne comptait encore que 384 véhicules automobiles en circulation, dont 191 au Moyen-Congo et le reste en Oubangui-Chari. Le chiffre, il est vrai, doubla l'année suivante (690) et dépassa le millier en 1930 [1]. Le matériel fluvial était vieilli, et l'on avait renoncé à aménager les réseaux. On se trouvait dans une impasse : tant que la circulation des biens, freinée par le sous-peuplement, ne justifiait pas des travaux d'équipement importants, le coût des transports, trop élevé, n'incitait pas à accroître la production. G. Sautter a montré comment l'obstacle commença seulement d'être résolu après la seconde guerre mondiale, avec la mécanisation accrue d'exploitations industrielles à faible exigence de main-d'œuvre (mines, bois, élevage) [2].

La fin de la période étudiée annonçait cependant, à la veille de la grande crise, un premier tournant. On commençait de reconnaître la nocivité du système de contrainte exercé jusqu'alors. Peu après, l'accession à la tête de la Fédération, en 1935, du Gouverneur général Reste, à la fois ouvert aux problèmes économiques du pays et conscient de la nécessité d'une réelle « politique indigène », allait amorcer une transformation sensible des méthodes utilisées. L'afflux de capitaux devait enfin donner le signal de la mise en exploitation du pays. Cependant, il faut se garder

1 *Annuaire statistique de l'A.E.F.* [12], p. 135.

2. Sautter [117], pp. 1008-1012.

d'en surestimer les effets : entrée dans une phase d'investissements et d'immobilisations destinés à l'outillage économique, l'A.E.F. ne retrouva pas avant la seconde guerre mondiale les chiffres atteints au point le plus haut de son activité, en 1929-1930. Or, en 1936, avec un capital investi par tête d'habitant de 6 livres seulement [1] (contre 13 au Congo Belge, 38 en Rhodésie et 55 en Union Sud-Africaine), elle n'attirait encore que 1,73 % des investissements (publics ou privés) faits en Afrique noire, contre 2,89 % pour la Côte de l'Or, 4,03 % en A.O.F., 11,73 % au Congo Belge, et 77 % pour l'ensemble des territoires britanniques. Seuls venaient derrière elle, avec 1,54 % des investissements, les territoires sous mandat (Togo et Cameroun), bien que l'A.E.F. couvrît 10,98 % de la superficie totale et comptât 3,37 % de la population [2].

Mais c'était déjà un progrès réel, face au régime concessionnaire d'antan que le Gouverneur général Antonetti (peu suspect cependant de philanthropie, eu égard à l'énergie avec laquelle il mena à bien la construction du chemin de fer) stigmatisait en ces termes, à l'extrême fin de la période, en un temps où les progrès n'étaient guère encore perceptibles :

> « Au cours d'une vie passée tout entière aux colonies, durant laquelle j'ai eu l'honneur de gouverner sept colonies différentes, je n'ai jamais rien vu qui ressemble à un tel abandon de tous ses droits par l'État, tant en ce qui concerne la défense des indigènes, que celle de son domaine et des intérêts publics. De telles constatations expliquent bien des choses, et dans une certaine mesure la faillite de l'œuvre française au Congo. » [3]

*

Le régime concessionnaire fut précocement mis en accusation. Il restait à démontrer pas à pas dans les faits combien, au Congo français, le mythe alors si ancré et encore vivace des « bienfaits de la civilisation » fut un leurre. A la veille de l'Exposition Coloniale Internationale de 1931 qui devait marquer le point culminant de l'idéologie impérialiste de l'époque — mais aussi à la veille de la grande crise qui imposa un coup d'arrêt brutal à l'expansion et engendra une ère de troubles sociaux et politiques dont le monde devait se remettre seulement après la seconde guerre mondiale — trente ans de colonisation en A.E.F. avaient abouti à l'échec. Le pays continuait de coûter cher et de rapporter peu. Les années de déprédation qui avaient perturbé ou bouleversé la production traditionnelle, saccagé les richesses naturelles et meurtri les populations, rendaient le pays particulièrement vulnérable au poids des structures métropolitaines. Les famines avaient exercé des ravages peu communs. Les révoltes, pour être moins meurtrières et moins élaborées qu'ailleurs, n'en atteignaient pas moins un paroxysme. Une dernière question s'impose donc : pourquoi, ni en Afrique, ni en métropole, personne ne mit-il le régime congolais en question, alors que le régime belge était condamné depuis 1905 et que le Parti communiste venait, à l'occasion de la guerre du Rif, d'adopter une position violemment anti-colonialiste ?

Les Congolais « évolués », dont nous avons évoqué dans notre dernier chapitre les premières manifestations, en étaient encore à revendiquer timidement de participer à la « paix française ». Même le plaidoyer d'André Gide — qui dénonçait rudement les exactions et rappelait qu'au nom de la mission civilisatrice de la France des Afri-

---

1. Calculé sur la base d'un capital total de 21 millions de livres et de 3 435 000 habitants. Frankel [32], pp. 159 et 349.

2. *Ibid.*, pp. 170 et 202-203.

3. Commentaire du G.G. Antonetti sur le Rapport d'inspection Barthes, Mission Laperge, 28 déc. 1928, Conc. VIII-D.

cains étaient exploités par les grandes Compagnies, parfois massacrés par les agents de l'autorité et souvent oubliés dans un état lamentable — tournait court[1]. En faisant du régime concessionnaire, dont le procès était déjà instruit et qui, depuis quinze ans, n'exerçait plus que des ravages localisés, son bouc émissaire, il s'attaquait à une cause déjà entendue. Il se contentait de substituer au mythe des bienfaits de la colonisation privée celui des bienfaits de l'Administration où les agents de la métropole s'opposeraient, par vocation, aux tentatives des exploiteurs (montrant ainsi qu'il n'avait pas senti la mutation économique en cours en faveur du secteur privé). Seul le journal *L'Humanité* lança une campagne de presse, en janvier-février 1929, à l'occasion du soulèvement baya, contre la « colonisation sanglante ». Mais elle ne connut guère d'écho. Et quelle que fût la vigueur du reportage de Marcel Homet sur les méthodes coloniales en A.E.F. (1932-1934), il précisait bien qu'il n'avait pas pour mobile « la critique systématique de la colonisation », mais seulement « le désir d'attirer sur la misérable Afrique centrale le regard de ceux qui [...] sont capables de remédier à ce pitoyable état de choses »[2].

L'indifférence générale surprend d'autant plus que la misère de l'A.E.F. était de notoriété publique. Georges Bruel soulignait en 1935 qu'à la différence de « toutes nos autres grandes colonies », auxquelles un apport financier continu avait permis « de s'organiser, de prospérer et de s'enrichir », l'A.E.F. n'avait pas encore « acquis sa majorité »[3]. Cette assertion fait problème. Est-ce à dire qu'au sein de l'Empire français le Congo apparaissait comme une exception? Certes, les résultats furent désastreux en raison de conditions spécifiques : obstacles naturels redoutables, sous-peuplement, sous-équipement. Mais la politique française en A.E.F. n'obéissait-elle pas à des principes analogues à ceux suivis ailleurs outre-mer? Il resterait à prouver que, toutes proportions gardées, le résultat fut fondamentalement différent dans les autres territoires : l'euphorie de certaines entreprises particulières de traite ou d'exploitation ne masquait-elle pas une situation à tout le moins comparable? Cette aggravation du poids de la colonisation des années 1920-1930 que nous avons analysée dans le détail, ou cette mise en place des grandes firmes encore dominantes aujourd'hui se retrouvent-elles ailleurs, et sous quelles formes? Il serait notamment du plus haut intérêt, nous semble-t-il, de dater l'époque à partir de laquelle les aspects négatifs sur le pays de l'intrusion de l'économie moderne au sein du régime colonial cessèrent de l'emporter.

En A.E.F., le renversement intervint seulement après la seconde guerre mondiale. Mais les premiers symptômes de transformation apparurent dans les années 20 : c'est alors que devint effective la prise en charge progressive du *fait colonial* par le *fait impérialiste :* auparavant, l'Afrique équatoriale restait, dans l'Empire français, un domaine mineur. C'était pour les entrepreneurs une valeur douteuse, sur laquelle ils répugnaient à risquer leurs capitaux. L'expansion demeurait un fait politique : puisqu'on y était, on devait s'y maintenir, mais à condition de n'y rien dépenser, et d'en entendre parler le moins possible. Ce n'était d'ailleurs pas toujours chose aisée car les militaires, à qui l'on avait laissé le champ libre au Tchad, avaient tendance à vouloir y conquérir de la gloire et leurs grades par des actions d'éclat pas toujours

1. J. Lacouture, « Relecture du *Voyage au Congo*. Un anticolonialiste? », *Le Monde*, 22 nov. 1969.

2. Homet [172], Avant-propos.

3. Bruel [69], p. 473.

bénéfiques. Le recul de Fachoda prouva, à tout le moins, que le Gouvernement n'avait nulle intention de faire la guerre pour ce territoire excentrique et d'un faible rapport. Mais, après 1920, l'Afrique équatoriale entra dans le système mondial. Les grandes entreprises capitalistes y prirent une option sous la forme d'investissements accrus, même s'ils étaient encore moindres qu'ailleurs. La colonisation devint enfin un *fait économique*.

Restituer cet héritage économique revient donc à combler un vide, celui d'une tranche d'histoire africaine décisive, mais jusqu'à présent délaissée par les chercheurs des diverses disciplines. Pour les économistes, en effet, le cas africain a tendance à naître au lendemain de la seconde guerre mondiale, pour ne pas dire à la décolonisation. Pour les historiens ou les ethnologues, soucieux de retrouver le passé propre de l'Afrique, le champ d'étude aurait, en revanche, tendance à s'arrêter à l'aube du XX^e siècle, précisément au moment où le développement de l'économie, se détachant du secteur dit traditionnel, devint partie intégrante de l'évolution mondiale. Notre idée dominante fut de rétablir ce lien entre l'histoire et le temps présent, de faire pressentir la nécessité d'élucider le poids du passé afin de voir progresser les recherches consacrées aujourd'hui au Tiers Monde.

Certes, cette étude, qui ne procède ni d'un économiste ni d'un spécialiste du sous-développement, ne peut à elle seule trancher le fait de savoir si l'évolution des soixante-dix dernières années fut à l'origine du sous-développement du Congo. Du moins prétend-elle démontrer, en apportant un dossier aussi complet que possible sur l'*histoire* de l'économie congolaise, que la part de responsabilité du passé colonial fut considérable, et contribuer à l'étude d'ensemble du cas de l'Afrique équatoriale francophone, dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire complétée par d'autres tentatives, dont certaines déjà réalisées, relevant d'un autre point de vue, économique, géographique, sociologique ou ethnographique. Le tout permettrait, ultérieurement, de tirer les conclusions d'une analyse exhaustive du sous-développement africain, à condition d'élargir le débat au reste de l'Afrique : l'analyse des tentatives économiques de l'ex-A.E.F. exige d'abord d'avoir à l'esprit l'histoire du Congo-Kinshasa, relativement bien connue, qui servit de modèle au moins durant les dix premières années, dans la phase de mise en place de l'économie de pillage. Mais il faut aussi se reporter, au premier chef, à l'Afrique de l'Ouest, domaine privilégié, depuis le XIX^e siècle, de l'économie de traite. La comparaison s'impose surtout avec l'Afrique anglophone, où il est admis que l'expansion économique fut plus précoce qu'ailleurs : encore faudrait-il en préciser exactement les modalités[1]. Autant de questions qui supposent, non seulement de mener une série d'études économiques et sociales approfondies sur les différents territoires de l'empire français — A.O.F., Algérie, Indochine — dans la première moitié du XX^e siècle, mais aussi de confronter leur évolution à celle des pays africains sous domination anglaise. L'histoire de la mutation économique subie par ces régions du monde, au tournant du XX^e siècle, jusqu'à la grande crise au moins ou, mieux, jusqu'à la seconde guerre mondiale, permettrait seule de tirer tout l'enseignement de la présente étude, aux contours très précis, en déterminant jusqu'à quel point le cas de l'ex-A.E.F. fut, ou isolé, ou exemplaire : s'il fut un cas limite exceptionnel ou bien, au contraire, s'il schématisa, parfois jusqu'à l'absurde, des procédés économiques également prati-

1. Nous disposons de quelques études de qualité sur le passage à l'économie moderne à la fin du XIX^e siècle, par exemple : R. Szereszewski, *Structural Changes in the Economy of Ghana, 1891-1911*, Londres, Weidenfeld and Nicolson, 1965, 161 p.

qués ailleurs, dans le reste du monde dominé de la première moitié du XX^e siècle. Quitte à élargir ensuite cette étude à l'ensemble du Tiers Monde durant la même période, on trouverait assurément, par le recours à l'histoire comparée, des éléments d'information susceptibles d'éclairer la genèse d'un phénomène majeur de notre temps : le sous-développement.

ARCHIVES

I. SECTION OUTRE-MER DES ARCHIVES NATIONALES. PARIS

Nous ne nous attardons pas longuement sur ce fonds dorénavant bien répertorié et riche seulement pour la première période (1898-1905) [1].

A. FONDS SCHEFER. *Gabon-Congo*

I. *Correspondance générale 1898-1902 :* I, 51 à 65.

II. *Mémoires. Publications.*

— Mémoires sur les questions économiques et concessionnaires, 1904-1908 : II, 6.
— *Id.*, 1900-1901 : II, 8.
— Action anti-esclavagiste : II, 9.

III. *Explorations et Missions.*

— 1899-1900 (Fourneau, Brousseau, Gendron, etc.) : III, 19 et 20.
— Mission Cureau, 1901-1903 : III, 21.
— Mission Brazza, 1905 : III, 22.

IV. *Politique indigène.*

— Expansion territoriale 1894-1902. Sangha : IV, 13.
— *Id.* 1888-1901. Oubangui : IV, 14.
— *Id.* 1898-1902. Chari-Tchad : IV, 15.
— *Id.* 1900-1910. Divers : IV, 18 à 20.

VI. *Affaires diplomatiques.*

— Espagne (Rio Muni) : V, 9 *bis* et 21.
— Allemagne (Cameroun) : V, 11 et 12.
— Congo Indépendant : V, 14, 15 et 22.

---

1. *Sources de l'histoire de l'Afrique au sud du Sahara dans les Archives et Bibliothèques françaises*, I. *Archives*, Zug, 1971, 959 p.

VII. *Administration générale.*

— Organisation du Gabon-Congo et Oubangui : VII, 8.
— Organisation du Chari : VII, 15.

VIII. *Justice.*

— Organisation 1890-1908 : VIII, 6 à 8.

IX. *Finances.*

— Budget local, 1895 à 1904 : IX, 15, 16 et 25.
— Impôts directs : IX, 17 et 26.
— Régime douanier 1898-1910 : IX, 27.

X. *Cultes.*

— Vicariat apostolique du Tchad (1899) et loi de séparation dans les colonies : X, 8.

XI. *Police.*

— 1898-1910 : XI, 20 et 21.
— Affaire Gaud-Toqué : XI, 22.

XII. *Travaux et Communications.*

— Navigation 1902-1913 : XII, 25 et 27.
— Lettres d'Augouard sur un marché à Brazzaville, 1909 : XII, 26.

XIII. *Agriculture. Commerce. Industrie.*

— Armes et poudres 1898-1910 : XIII, 21 et 22.
— Agriculture et élevage, 1898-1910 : XIII, 23.

XV. *Entreprises particulières* (commerce privé et concessions).

— Entreprises 1895-1901 : XV, 19 à 21.
— Demandes et décrets de concessions. Constitution des diverses sociétés concessionnaires ou « libres », 1898-1899 : XV, 22 à 91. (Nous n'énumérons pas la liste, très complète, des entreprises concernées.)

XVIII. *Personnel.*

— 1898-1910. Dossiers individuels : XVIII, 4.

XIX. *Contrôle et inspection.*

— Inspection Bouchant (1901). Commission d'enquête du Congo (1905). Rapport de Lanessan : XIX, 4.

A.E.F.

On retrouve dans la série A.E.F. les dossiers énumérés ci-dessous dans le fonds Concessions. A noter, en outre :

— Situation financière de l'A.E.F. depuis 1892 : VII, 4.
— Exécution du programme d'occupation Merlin au Gabon : VII, 3.
— Observations sur le rapport A.E.F., 1912 : XIX, 3.

B. Fonds Mission

— Béhagle (1895-1898), nos 31 et 63.
— Beuleygue. A.E.F. Travaux Publics, 1913, no 64.

— Brazza, 1905, n° 38.
— Bruneau de Laborie. A.E.F. Tchad, 1920, n° 98.
— Brusseaux. Congo-Cameroun, 1908-1909, n° 106.
— Chaussé. Haut-Ogooué, 1899, n° 25.
— Chevalier. Chari-Tchad, 1902-1904, n^{os} 12 et 65.
— Clozel, Haute-Sangha, 1895, n° 9.
— Cottes. Congo-Cameroun, 1905-1909, n^{os} 51, 52, 107.
— Cureau. Congo-Cameroun, 1899-1903, n° 105.
— Antonin Fabre. A.E.F., 1925 (économie), n° 99.
— Farenc. Produits agricoles Congo français, 1904, n° 68.
— Fondère-Fourneau. Gabon-Sangha, 1898, n^{os} 25 et 34.
— Gentil. Chari, 1898-1902, n° 55.
— Jacob. Congo, 1888, n° 24.
— Lesieur. Congo, 1900, n° 25.
— Dr Martin. Maladie du sommeil, 1906-1908, n^{os} 73 et 79.
— Duc de Mecklembourg. Oubangui, 1911, n° 104.
— Moll. Congo-Cameroun, 1905-1908, n^{os} 47-48 et 107.
— Oswald. Haut-Ogooué, 1898, n° 34.
— Périquet. Congo-Cameroun, 1912-1913, n^{os} 76, 83 et 97.
— Pobéguin. Congo, Géographie, 1919-1920, n° 76.
— Schnebelin, C.F.C.O., 1918, n° 78.

C. Fonds Concessions

Ce fonds, essentiel, comporte cent cartons renfermant toutes les questions relatives aux sociétés concessionnaires qui sont montées jusqu'au Département. Il nous paraît inutile d'en répéter la liste que l'on trouvera dans le répertoire de Glénisson déjà cité ou dans le fichier de la S.O.M., à la rubrique A.E.F. A titre indicatif, nous relevons cependant les titres principaux (abondamment cités dans nos notes infra-paginales).

— Rapports des délégués du Gouvernement auprès des sociétés concessionnaires, 1900 à 1915, et Rapports d'ensemble : IV, 1 à 9.
— Conventions de liquidation passées avec les compagnies, 1925 à 1930 : VI.
— Organisation du contrôle local des concessions : VIII.
— Réserves indigènes : IX.
— Demandes de concession : X, 1 à 3.
— Affaires J. Holt et Hatton & Cookson : XX, 1 à 3.
— Main-d'œuvre et crise du caoutchouc : XXV.
— Commision des Concessions Coloniales, 1899 à 1922 : LIII à LXII.
— Arrêtés forestiers du Gabon-Congo, 1927-1928, et emprunt de l'A.E.F., 1913 : LXV.
— Cartons par Société : XXVI à LII-12. Notamment :

- Brazzaville : XXVII.
- Sultanats : XXIX, 1 et 2.
- M'Poko : XXXVIII.
- C.F.S.O. : XLIII, 1 à 9.
- S.H.O. : L, 1 à 4.
- C.F.H.C. : LI, 1 à 8.
- Ngoko-Sangha : LII, 1 à 12.

E. Fonds Brazza (donation de la famille de Chambrun)

— Mission 1905 : 4 cartons de correspondance diverse. Ces documents originaux, que nous avons classés, constituent la source fondamentale d'une mission connue seulement jusqu'alors par des imprimés d'époque (tirés de ces mêmes documents).
— Documents photographiques de Brazza - de Chambrun : 3 cartons.

F. Fonds Travaux Publics

Dans ce fonds, qui n'est pas encore classé, on trouve de très nombreux dossiers sur la main-d'œuvre, recoupant probablement ceux qui sont conservés à Aix-en-Provence. A noter entre autres :

— Mission C.F.C.O., 1924-1925 : dossier A.E.F.-20bis.
— Mission d'inspection Pégourier, 1926, sur les morts du Congo-Océan : dossier A.E.F.-21.

II. SECTION OUTRE-MER
DÉPOT D'AIX-EN-PROVENCE

Archives de l'ex-Gouvernement général, Brazzaville. Nous avons participé au reclassemen de ces archives au sortir de leurs caisses et relevé les dossiers ci-dessous. Les séries D et 8 Q sont particulièrement importantes, mais il n'existe pas encore de cotes au sein de chaque série et une grande partie du fonds reste à inventorier.

Série A. Actes Officiels

Registres originaux d'arrêtés et décisions.

Série B. Correspondance Générale

1 B. Dépêches ministérielles, 1888-1944.
2 B. Correspondance ancienne, 1849-1910.
3 B. Correspondance-départ du G.G., 1920-1955.
4 B. Correspondance-arrivée du G.G., 1920-1956.

Série D. Politique et Administration Générale

2 D. *Missions de délimitation et d'exploration.*

— Huot Bernard (1900-1901). Lt. Lancremont (1906). Cap. Lenfant (1904-1906). Weber (1906-1908). (2 dossiers)
— Délimitation Cureau, A.E.F./Cameroun, 1900-1903. (1 dossier)
— Congo-Cameroun, 1911 : 12 dossiers, de la mission Cottes à la mission Périquet, plus un rapport sur la commission franco-allemande de Bruxelles, 1914.
— Délimitation Ouadaï-Darfour, 1910-1913. (2 dossiers)
— Mission hydrographique Congo-Sangha-Oubangui (1911-1912). (1 dossier)

3 D. *Missions d'inspection 1892-1950.*

— Bobichon dans le Haut-Congo (1904).
— Brazza (1905).
— Frézouls (1910).
— Fillon (1912-1913).

— Picanon (1918-1919).
— Laperge (1918-1928) : liquidation du régime concessionnaire.
— Kair et Jochand du Plessis (1928-1929) : main-d'œuvre du C.F.C.O.
— Pégourier (1929) : contrôle financier.
— Boulmer (1931-1932) : finances Oubangui-Chari.

3 D. *Main-d'œuvre.*

— Inspection générale du travail, 1901-1949. (220 dossiers non classés)
— Main-d'œuvre C.F.C.O. (45 dossiers)
— Recrutement de main-d'œuvre et régime du travail. (65 dossiers)

4 D. *Rapports politiques.*

4 (1) D : Gabon (1900-1944).
4 (2) D : Moyen-Congo (1917-1939).
4 (3) D : Oubangui-Chari (1892-1935).
4 (4) D : Tchad.

Série à peu près complète des rapports mensuels, trimestriels et annuels par territoire, 1889-1946. Source fondamentale.

5 D. *Rapports et correspondance divers. 1910-1946.*

1. Littoral gabonais (1907).
2. Note sur l'occupation politique et militaire de l'A.E.F. (1908-1913).
3. Pouvoirs répressifs de l'*Indigénat* (1909-1911).
4. Pacification 1910-1913 (Bakougni-Haut-Ogooué-Bouenza-Achikouya).
5. Pacification 1909-1910 (Louesse et Bacougni-Bassoundi).
7. Pénétration Kouyou et Alima (1913-1914).
8. Pénétration Bakongo et Mossaka (1913-1918).
9. Affaires politiques à suite judiciaire (1913-1938).
10. Pacification Bacougni (1914-1917).
11. Gabon. Situation politique (1914-1916).
12. Politique indigène. Troubles (1917-1922).
14. Haute-Sangha (1919-1929).
15. Tchad. Tournées diverses (1920-1924).
16. Gabon. Divers (1922).
17. Oubangui-Chari. Divers (1922).
18. Oubangui-Chari. Divers (1924-1927).
19. Rapports sur diverses enquêtes confidentielles (1924-1928).
20. Zones impénétrées (1924-1936).
21. Haute-Sangha (1926-1928).
22. Haute-Sangha (1928-1929).
23. Gabon : Awandji hostiles (1928-1930).
24. Mouvements de dissidence (1929-1932).
25. Haute-Sangha, Ouham, Bas-Oubangui, Ombella-M'Poko (1929-1930).
27 à 35. Notes du Ministère sur la propagande révolutionnaire (1923-1935).
74. Dictionnaire des villages. Moyen-Congo (1922 et 1933-1934). Oubangui-Chari (1933-1934).
75. Chefs de village. Moyen-Congo.
79 à 81. Nouveau Cameroun (1916-1919).
82. Organisation territoriale (1908-1919).
83. Organisation administrative. Moyen-Congo (1913-1938).
84. Modifications territoriales Oubangui-Chari (1914).
85. Limites territoriales Moyen-Congo (1926-1934).

SÉRIE 8 Q. COMPAGNIES CONCESSIONNAIRES

Une quarantaine de dossiers non classés, généralement désordonnés, contenant de nombreux documents relatifs aux principales Sociétés. On y relève pêle-mêle :

Missions d'inspection.

— Bobichon, 4e trim. 1904.
— Rheinhart, 1908 (26 p. dactyl. plus 18 p. ms).
— Fillon, 1912-1913.
— Picanon, 1918-1919 (Gabon, Pays Bakongo, Likouala). Avec 16 dossiers particuliers et un dossier de synthèse.
— Rapport sur le fonctionnement du service de contrôle, 1909-1910 (33 p. dactyl.).

Rapports généraux sur les sociétés concessionnaires.

— Mouvement commercial au Moyen-Congo et Oubangui-Chari, 1903 (23 p. dactyl.).
— Situation en 1906 (166 p. impr.).
— Régime concessionnaire en A.E.F., 1900-1910 (132 p. dactyl.).
— Rapport général, 1911 (141 p. dactyl.).
— Rapport Gabon, 1911.

Dossiers sur les Compagnies : C.F.H.C., C.F.S.O., Al-Ké-Lé, Ouhamé-Nana, Bretonne du Congo, etc.

— Zone neutre. (1 dossier)
— Concessions de moins de 10 000 ha. Rapports par circonscription, 1914 à 1933 (série incomplète).

SÉRIE 4 Y. PAPIERS ALFRED FOURNEAU

Nous y avons relevé :

— Mission Ouesso-Gabon, 1898-1899. (Journal de route et correspondance diverse. Rapport d'Armand Chaussé, agent S.H.O. Cartes.)
— Correspondance. 27 lettres de G. Bruel, 1903-1905.
— Situation au Tchad, 1903 (un gros dossier daté de Fort-Crampel, 20 janv. 1903).
— Rapport sur le Congo français, 1906.

III. ARCHIVES AFRICAINES [1]

A. CONGO-BRAZZAVILLE

1. *Brazzaville.*

— Archives de l'ex-Gouvernement général. Celles-ci ont été transportées au dépôt des Archives nationales d'Aix-en-Provence. Il restait, à notre passage, une cave pleine de docu-

1. Tournée effectuée en sept.-déc. 1965.

ments non classés, en partie perdus à la suite d'infiltrations d'eau, rassemblés au sous-sol de la Maison des Étudiants. Ils ont été, depuis lors, répertoriés par M. et Mme Marc Michel, et versés à la Bibliothèque du Centre d'Enseignement Supérieur.

— Service des Domaines. Fonds important concernant les compagnies anciennes, libres et concessionnaires : une cinquantaine de dossiers sur la C.F.H.B.C., la C.F.S.O., la C.P.K.N.-S.C.K.N., la C.G.T.A., la C.F.A.O., Ancel, l'Ongomo, Entraco, etc. Origine, statuts, propriétés, correspondance diverse.

— Chambre de commerce (créée en 1924). Registre de comptes rendus des procès-verbaux d'assemblée, 1924 à 1930.

— Archives de la C^ie^ Générale de Transports en Afrique équatoriale (C.G.T.A.E.).

- Répertoire de cartes et plans anciens. (Notamment : plans de Brazzaville. Tracés du C.F.C.O. Cartes fluviales du Congo et de l'Oubangui par Mgr Augouard, 1906 et 1908. Cartes de la Mission hydrographique Roussilhe, 1917. Atlas de l'Oubangui, 1928, etc.)
- Archives, remarquablement conservées, à partir de 1926 : liasses distinctes de correspondance avec le Siège social de Paris, avec le Gouvernement général, avec les Sociétés clientes, les fournisseurs. Dossiers Travaux publics, Main-d'œuvre, Justice, Intendance. Une dizaine de paquets par année.

— Archives de l'Archevêché.
Un dossier concernant la C.F.H.B.C. Correspondance diverse 1906-1907. Lettres des missionnaires de Lirranga et de Mgr Augouard contre les frères Tréchot, 1910-1914.

2. *Pointe-Noire.*

a) Archives du Commissariat du Gouvernement.

— Dossiers Concessions :

- Dix cases « Concessions rurales » (moins de 10 000 ha) concernant notamment : C.P.K.N., S.A.B., N.A.H.V., C.F.H.B.C., Hatton & Cookson, etc.
- Concessions du Loango : Ancel Seitz, Sargos, Sambat-Lalanne, C.F.S.O., etc.
- Rapport sur la Haute-N'Gounié, 1911; sur la concession Sargos, 1920; sur les Sociétés Ongomo et C.P.K.N., 1924.

— Eaux et Forêts.

- Plan de Loango, 1901.
- Plan d'ensemble de Brazzaville à Comba, 1909.
- Rapports généraux sur la situation des compagnies concessionnaires, 1905, 1910, 1914 et 1915.
- Rapport sur la Société Agricole et Commerciale de Setté-Cama, 1909.
- Rapports généraux sur la Haute-N'Gounié, 1909 et 1911.
- Rapport sur l'inspection de l'Ongomo, 1907.
- Rapport sur la C^ie^ Propriétaire du Kouilou-Niari, 1912.
- Rapport sur les sociétés C.P.K.N., Sargos et Ancel, 1914.
- Rapport sur la N.A.H.V., 1920.
- Rapport Ancel, 1921.

b) Archives du diocèse.

Ces documents étaient, en 1965, en voie d'évacuation vers la maison mère des PP. du Saint-Esprit, rue Lhomond, à Paris. Elles n'y sont pas consultables, car destinées à être transférées au Vatican.
L'évêché possède, en revanche, une bibliothèque riche en livres anciens.

B. GABON [1]

1. *Libreville.*

— La consultation des archives de la Présidence était refusée, à notre passage en 1965, par le Président Mba.

— Service des Domaines :

- Un dossier ancien d'actes de propriété, Loango, 1883-1886.
- Conservation foncière du Gabon, vol. I. Immatriculations foncières de 1905 à 1930.
- Dossier de la C.C.A.E.F. (C^ie Commerciale de l'A.E.F.), ex-établissement Brandon, 1899-1963.

— Musée de l'O.R.S.T.O.M.

Nombreuses bandes magnétiques, partiellement transcrites, résultant des campagnes ethnographiques lancées à travers le pays, notamment :

- Récit historique sur les Galoa (recueilli le 5 juin 1961 à Saoté Lambaréné par Allèla Auguste).
- Relation des Mpongwé avec les Européens par le Père J.M. Gautier (mort en 1951 à 77 ans), missionnaire à Libreville.
- Histoire des Nkomi (recueillie le 21 juin 1961 à Omboué de Asimbo Yatuka).
- Les épidémies au Gabon, par l'abbé A. Raponda-Walker.
- Collection de croquis ethnographiques du pasteur Laethier, 1888.

— Chambre de Commerce.

- Bibliothèque Haug (ex-Mission protestante de Ngomo) : riche fonds de cartes et d'ouvrages anciens.
- Notes de routes d'Alfred Fourneau, Libreville, 1^er mars 1890 (polycop.).
- *Les déportés annamites de Libreville*, par l'abbé A. Raponda-Walker (3 p. dactyl.).
- *Au pays des Ishogos*, récit de voyage, du même, 1907 (20 p. dactyl.).
- *La coutume pahouine dans l'estuaire du Congo*, étude du Gouverneur Vuillaume, vers 1930 (polycop.).
- Note du Ministère de l'Intérieur sur les peuples et groupes du Gabon. Liste des administrateurs de 1906 à 1931 (districts de Kango, Ngounié, Woleu-Ntem, Oyem, Bitam, Minvoul, Mitzic).
- Répartition des Mpongwés. Note du prince Félix (Adandé, Rapuntchombo).

— Office des Bois (O.B.A.E.).

- Note de P. Toussaint-Morlet, Ministère des Eaux et Forêts, sur *Tendances et perspectives de la production, de la consommation et du commerce du bois au Gabon*, 1965 (21 p. dactyl.).

— Archevêché (Mgr Adam).
Dossiers S.H.O. Correspondance échangée entre la Société et le G.G., 1895-1915.

— Archives de la Mission protestante, Baraka.
Registres anciens de Lambaréné.

2. *Lambaréné.*

— Archives de la sous-préfecture.
Une armoire de documents anciens, en mauvais état et non classés.

— Mission catholique.

---

1. On complétera cette recension, où nous n'avons retenu que les documents concernant directement notre sujet, par l'inventaire dressé par H. Deschamps, *Traditions orales et archives au Gabon*, Paris, 1962, pp. 142-160. Plusieurs fonds, dans les centres administratifs de brousse, ont malheureusement été bousculés depuis cette date.

- Extraits du Bulletin de la Congrégation St-François-Xavier de l'Ogooué, 1879-1885 (19 et 6 p.), Vicariat des Deux Guinées, 1885-1896.
- Mission de St-François-Xavier, Lambaréné, documents divers, 1898, 1903, 1906, 1907 à 1909.
- Journal de la Communauté : 18 déc. 1880-1er sept. 1904, 1 vol. ; nov. 1925-déc. 1941, 1 vol.

3. *Ndjolé.*

Archives de la sous-préfecture, entassées le long d'un couloir dans le plus grand désordre. A retenir :

— Journal du poste : 20 janv. 1931-4 avril 1936.

4. *Lastourville.*

Archives de la sous-préfecture (paquets très dispersés).

— Un gros dossier « Révolte des Awandji hostiles », 1928-1929.
— Rapports trimestriels de la Circonscription des Adoumas, 1929-1930 et 1933.
— Registre de correspondance de l'administrateur G. Le Testu, Circonscription des Adoumas, 3 sept. 1929-7 mars 1931.

5. *Franceville.*

Archives de la Préfecture, bien conservées.

— Journal du poste, arrivée et départ, 12 juin 1917-30 juil. 1931 (1 vol.).

— Rapports politiques mensuels, puis trimestriels ou annuels (séries incomplètes) :

- Subdivision d'Okondja, 1922-1935.
- Subdivision de Zanaga, 1923-1926.
- Subdivision de Franceville, 1912-1928.

— Correspondance avec les subdivisions, trois registres :

- 12 juil. 1912-15 déc. 1914.
- 12 juil. 1916-24 mars 1917.
- 27 mars 1913-30 déc. 1920.

— Rapports sur la S.H.O. : 1910, 1912, 1913, 1918.

C. RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

1. *Archives de l'ancienne colonie.*

Introuvables à Bangui en 1965 ces archives, peu abondantes, ont été depuis « redécouvertes » dans l'ancien garage où elles étaient conservées, mais dont, sur place, tout le monde avait perdu la trace[1].

2. *Service des Domaines.*

Enregistrement des propriétés à partir du 22 juil. 1912. 75 sont immatriculées jusqu'en février 1930.

1. On en trouvera l'inventaire dans Dampierre [384], p. 41.

D. TCHAD[1]

Les archives du territoire sont progressivement regroupées à Fort-Lamy par les soins de l'Institut Tchadien des Sciences Humaines, où elles sont en voie de classement. On y trouve notamment :

1. *Documents anciens.*

— Gentil : lettres 1900-1906. Notes sur le combat de Kousseri.
— Capitaine Julien : rapport (une lettre 1900 et sept lettres 1901-1902) sur Senoussi. Histoire de ses états, 1830-1891. Rabah.
— Fort-Archambault : fiche de renseignements 1901-1902 et 1905-1906 (50 p.).
— Baguirmi 1902 : historique du Commandant Dubois (100 p.).
— Moyen-Logone 1903 : occupation et organisation par l'administrateur G. Bruel (35 p.).
— Instructions et correspondance du Colonel Largeau, Commandant du Territoire militaire du Tchad, 1911-1914.
— Documents Von Oppenheim sur le Ouaddaï et les Senoussistes : une dizaine de rapports.

2. *Rapports politiques.*

— Rapports politiques mensuels et annuels d'ensemble, 1920-1922, 1925-1930.
— Rapports politiques mensuels et annuels par région :
- Bas-Chari : 1919-1920, 1923, 1926-1928, 1932.
- Chari-Baguirmi : 1919-1924, 1927-1930.
- Moyen-Chari : 1910-1912, 1919-1920, 1922-1930.
- Salamat : 1926-1929.
- Mayo-Kebbi : 1926-1930.
- Kanem : 1923-1930.
- Borkou-Ennedi-Tibesti : 1926-1930.
- Ouaddaï : 1924-1930.

3. *Monographies-Chefferies.*

— Ouaddaï : 1910-1949.
— Chefferies du Moyen-Chari : 1918.
— Esclavage et traite : 1924-1933.
— Le Kanem et ses anciens chefs. (s.d.)
— Affaires politiques. Rixes. Rezzous. (s.d.)
— Anciens chefs du Chari-Baguirmi.
— Chefferies Batha, Logone, Moyen-Chari.

4. *Correspondance franco-allemande.*

1907 à 1913 (notamment entre le Cameroun et la C^ie^ de l'Ouhamé-Nana).

5. *Réorganisation.*

— Circulaires de principes : 1913, 1923 et 1927, 1935.
— Kanem et Ouaddaï : 1926, 1948.

1. Tournées effectuées en nov.-déc. 1965 et nov.-déc. 1968.

BIBLIOGRAPHIE

E. CAMEROUN. Archives de Yaoundé[1].

Fonds important après 1918, en grande partie classé.

1. *Situation politique et administrative.*

— Exposé général, 1920 : A.P.A. 11 937/A.
— Exposé... postérieur à sept. 1920 : A.P.A. 10 010.
— Politique indigène, 1921 : A.P.A. 12 066/S.
— Répercussion au Cameroun des troubles politiques de l'A.E.F. Dissidence Baya, 1928-1929 et 1930-1935 : A.P.A. 11 239, 11 239 *bis* et 12 052/H.
— Migrations saisonnières et dissidence Kaka-Yanghéré, 1929 : A.P.A. 12 052/O.
— Rapports avec les indigènes, 1920-1926 : NF 1 051/2.
— Régime de l'alcool. Armes et munitions, 1916-1926 : NF 420/1.

2. *Impôt.*

— Capitation, 1916-1946 : A.P.A. 10 895/A.
— Principes. Projets de réforme fiscale, 1932-1948 : A.P.A. 10 918.
— Fixation et taux, 1931-1937 : A.P.A. 10 904/B.
— Capitation et impôt personnel par catégorie, 1934 : A.P.A. 10 895/C.

3. *Affaires économiques.*

— Liste des commerçants français et étrangers, s.d. : NF 2946.
— Groupement forestier du Cameroun, 1927 : NF 2 303/2.
— Graphique des cours moyens des produits à Douala, 1925-1928 : NF 652/1.
— Travail. Recrutement de la main-d'œuvre, 1925-1929 : NF 2194.
— Portage 1916-1925 : NF 1368.
— Routes, chemins de fer, ports, 1920-1928 : NF 436.
— Projet de voie Decauville Otélé-Mbalmayo, 1924-1927 : NF 2294/2.
— Travaux du port de Douala, 1923-1928 : NF 3 042.

4. *Trésor.*

— Jetons-monnaie, 1925-1928 : NF 2930.
— Impôt de capitation. Enquête sur le taux, 1922 : NF 2949.

5. *Population.*

— Recensement et statistiques, 1917-1927 : A.P.A. 11 253.
— Fichier des Européens, 1924 : A.P.A. 12 388.
— Population africaine, 1931 : A.P.A. 11 659/A.
— Recensement, 1935 : A.P.A. 11 659/B.
— Recensement, 1936 : A.P.A. 11 659/C.

6. *Domaines.*

— Textes réglementaires, 1921 : A.P.A. 10 417/6.
— Réforme de la législation des droits fonciers, 1932 : A.P.A. 12 361.
— Réformes, 1932-1954 : A.P.A. 12 062.
— Réserves indigènes, 1924-1941 : NF 3412.

---

1. Tournée effectuée en nov.-déc. 1968.

7. *Justice.*

— Justice indigène, 1917-1928 : NF 2975.
— Indigénat, 1924-1946 : A.P.A. 10 063.

8. *Personnel.*

— Garde régionale, garde indigène, 1923-1926 : NF 1611.
— Goumiers, 1927-1942 : A.P.A. 11 288.

9. *Fonds du séquestre des biens privés ennemis (1914-1918).*

— Correspondance de l'administrateur. Séquestre avec la S.H.O., la C.F.S.O., la Banque Française de l'Afrique Équatoriale, etc., 1920-1925 : Dom. 233.

F. Cote D'Ivoire. Archives d'Abidjan.

Nous citons seulement quelques dossiers, à titre comparatif.

1. *Problème des concessions.*

Série 8-0.
— Arrêtés du Gouverneur portant attribution de concessions dans la colonie, 1895-1900 : X-11-228.
— Registre de demandes de concessions, 1896-1904 : X-11-222.
— Correspondance relative aux demandes de concessions, 1898, 1913, 1929 : X-11-227.

Série 1-0.
— Réglementation domaniale et forestière, 1904-1920 : X-4-14, 21, 23 bis.
— Les chefs indigènes sont-ils propriétaires des terrains? X-8-58.
— Critique, par l'Union Coloniale, du projet d'arrêté relatif aux concessions de terrain, 1906-1908 : X-16-95.
— Régime de la propriété foncière. Politique agraire à observer à l'égard des indigènes, 1912-1915 : X-4-18 et 22.
— Demandes de concessions :
- 1898-1920 : X-12-72.
- 1927 : X-29-117.
- 1929-1931 : X-8-55.

— Concessions accordées à la C^ie^ de Kong : X-32-196.
— Tableau des concessions agricoles, commerciales et industrielles de la Côte d'Ivoire : V-29-26.
— Mises en demeure et procédure de déchéance : X-33-131 et 132.
— Note sur la colonisation européenne : XI-39-408.

2. *Conditions de travail* (Série 2 D).

— Rapport d'inspection sur les chantiers forestiers, 1922 : VI-29-58.
— Doléances des indigènes sur le service des prestations : V-3-123.

3. *Commerce* (Série 1 Q 1).

— Rôle des maisons de commerce, 1923 : V-11-276.
— Monnaies étrangères, 1913-1918 : V-9-222.

— Monnaies indigènes :

- 1913-1919 : V-33-31.
- 1915-1927 : V-29-16.
- 1925 : V-14-382.

— Rapatriement des jetons de Chambres de Commerce (1932-1933) : VI-37-104.

IV. ARCHIVES PRIVÉES

Nous remercions M. Luc Durand-Réville, Président-Directeur Général de la S.H.O., M. Thureau-Dangin, Président de la C.F.S.O.-Plantations, M. Thierry-Mieg, Directeur du Niger Français, et M. Escarra, Président d'honneur du Crédit Lyonnais, d'avoir eu l'extrême obligeance de nous autoriser à consulter leurs archives.

1. *Société du Haut-Ogooué.*

— Procès-verbaux des séances du Conseil d'administration. A partir du 15 déc. 1894 (12 vol. ms).
— Bilans annuels de la Société, 1895-1964.
— Papiers divers :

- Listes des divers actionnaires : 1897-1899, 1920, 1924, 1925.
- Titres de propriété.
- Correspondance avec le Gouverneur général et le Ministre des Colonies.

2. *Cie Forestière Sangha-Oubangui — Plantations.*

— Procès-verbaux des séances du Conseil d'administration, 1910-1935 (4 vol. ms).
— Liasses de titres de propriété.
— Bilans annuels de la Société, 1910-1935.

3. *Cie du Niger Français.*

Quatre dossiers concernant :

— Les origines de la C.P.K.N. et la formation de la S.C.K.N.
— Les concessions minières.
— Les titres de propriétés.
— Les relations avec Lever Brothers, la S.E.D.E.C. et la C.F.H.C.
— Plusieurs cartes anciennes de la concession.

4. *Crédit Lyonnais.*

Le service financier du Crédit Lyonnais possède, pour la plupart des Sociétés concernées, non seulement la collection des bilans annuels, mais aussi un dossier de renseignements divers (constitution, évolution, cote des actions, dividendes, etc.). Nous avons pu consulter les rapports plus ou moins complets de 46 Sociétés congolaises, françaises ou étrangères, c'est-à-dire, outre les compagnies concessionnaires :

— N.A.H.V. : 1889-1930.
— Messageries Fluviales du Congo (dissoute en 1924) : 1901-1922.
— Afrique et Congo : 1908-1930.
— C.G.T.A. : 1928-1930.
— C.N.T.C.O. : 1901-1906.

— C^le^ du Congo pour le Commerce et l'Industrie : 1887-1888, 1899, 1911-1930.
— C^le^ du Chemin de Fer du Congo : 1891-1930.
— S.A.B. : 1889-1930.
— Süd-Kamerun : 1909-1912.

5. *Sources diverses.*

Nous remercions MM. les Gouverneurs Guibet et Vuillaume d'avoir bien voulu nous apporter leur témoignage, de même qu'en Afrique MM. Herbaux, directeur de la S.H.O.-Bois (Ndjolé), Juilla, directeur de la S.H.O.-Commerce (Libreville), et Werly, ancien comptable de la S.H.O. (Lambaréné), le Pasteur P. Mengome (Ndjolé), M. le Ministre François Meyé, de l'Institut Pédagogique National du Gabon, M. Carpentier, directeur de l'Office des Bois à Libreville, M. Honoré, directeur de la maison Nicolas (Lastourville et Franceville), le Docteur Androux (Comilog), le Pasteur Mac Donald Fairley (Koula-Moutou), M. Pascal N'Douma Déjeunaud (Akiéni), M. Gaulthier, directeur de la C.G.T.A.E., et son prédécesseur M. Balme, en poste de 1925 à 1962; M. Aubry, directeur de la C^le^ de Transports Congo-Oubangui-Tchad, MM. Guillaume et Millet, directeurs de la S.C.K.N., M. Hubert, Président de la Chambre de Commerce et directeur général de Shell-Afrique, M. Frey (Office du Tourisme) et Mgr Bemba à Brazzaville; Mgr Faurest à Pointe-Noire; la S.C.E.T. qui nous a permis de visiter la plantation de palmiers de Ouesso, la direction de la S.I.A.N. à Jacob, et M. Marchand, directeur de la Société Forestière de Dolisie; M. Grassot, directeur de l'Ouhamé-Nana et le P. Gautier à Bangui; le B.D.P.A. qui nous a accueillie lors de notre tournée en pays Baya (Bouar, Bozoum, Bossangoa) ; enfin, à Fort-Lamy, le Colonel Chapelle qui nous a libéralement ouvert les archives de l'Institut Tchadien, et M. Kanouri, commerçant bornouan; et tous ceux, Africains et Européens, qui ont rassemblé leurs souvenirs ou réuni leurs documents pour nous permettre de mener à bien ce travail. Nous n'oublions pas non plus Félicien Challaye, aujourd'hui décédé, qui avait eu l'extrême gentillesse de rassembler pour nous les souvenirs de la mission qu'il accomplit en 1904-1905 en compagnie de Brazza.

— Les archives des PP. du Saint-Esprit, en transfert pour Rome, ne sont pas ouvertes au public avant d'avoir été répertoriées. Nous avons pu cependant consulter les séries :
- Gabon. Deux-Guinées. Divers, 1892-1920.
- Loango-Congo. Divers, 1881-1914. (Boîtes 168, 175 et 176. Correspondance diverse.)

— La Maison des Missions Évangéliques de Paris conserve plusieurs souvenirs de la période, notamment sur le P. Allégret, missionnaire au Gabon de 1889 à 1902, oncle du Conservateur actuel des archives, M. Étienne Kruger.

— M. J. Binet a bien voulu nous communiquer les trois cahiers ms. de son parent E. Quéru, employé de la S.H.O. : *Lettres, notes et souvenirs. Voyage au Gabon du 24 juin 1907 au 11 octobre 1909.*

— La London School of Economics conserve les papiers de E.D. Morel et de la Congo Reform Association (Morel Papers)[1]. Nous avons consulté plus spécialement :
- La correspondance échangée avec F. Challaye (17 lettres de 1907 à 1912).
- Le fonds John Holt (4 dossiers comportant 516 lettres, de 1899 à 1913).
- La correspondance de R. Claparède sur l'agitation anti-congolaise en Suisse et en France, 1905-1913.
- Le fonds « Miscellaneous Correspondents » : lettres de la comtesse de Brazza, de Binger, A. Duchêne, etc.

1. Inventaire impr. de A. et J. Stengers, « Rapport sur une mission dans les Archives anglaises », Bruxelles, Extr. du *Bull. de la Commission Royale d'Histoire*, CXXIV, 1959, pp. XCV-CXIV.

CARTES

I. CARTES ANCIENNES

Outre les croquis contenus dans les dossiers d'archives précédemment cités et les cartes hors-texte, parfois utiles, des ouvrages recensés dans la bibliographie, nous avons utilisé le très riche fonds du service cartographique de la Section Outre-Mer (rue Oudinot, Paris; catalogue ms.). Il conserve de nombreux relevés d'itinéraires ou de rivières, les croquis originaux, exigés par le Ministère, des diverses concessions, le plan des principaux postes et toutes les cartes imprimées anciennes concernant la région, parmi lesquelles :

BARRALIER (E.), *Congo Français*, 1906, 1 : 5 000 000.
Concession des Sultanats du Haut-Oubangui :
— 1905, 1 : 1 000 000 (dessin et carte), n° 522.
— 1912, 1 : 3 365 000, n° 1144.
Concessions *Congo Français*, 1908, 1 : 8 000 000, n° 314.
Concessions *Congo Français*, 1909, 1 : 500 000 , n° 315.
Concessions *A.E.F.*, 1912, 1 : 3 000 000, n° 319.
Concessions et concessions transformées, *A.E.F.*, 1913, 1 : 7 000 000, n° 320.
Concessions (Schéma des), 1908 et 1912, 1 : 5 000 000, n° 799.
COURTRY (A.), *Congo Français*, 1897-1899, 1 : 800 000, 12 feuilles.
DELINGETTE (G.), *Carte générale de l'A.E.F.*, 1 : 1 100 000, Paris, Challamel, 1911, 5 feuilles.
GRANDIDIER (G.), *Atlas des colonies françaises*, Paris, Soc. d'Éd. Géogr. Marit. et Col., 1934.
HANSEN (J.), *Congo Français*, 1895, 1 : 500 000, n° 309, 2 feuilles.
Mise en valeur du Congo Français, *Dépêche Coloniale*, s.d., 1 : 3 760 000, n° 311.
Oubangui-Chari, *Carte économique*, 1920, 1 : 3 000 000, n° 913.
Oubangui-Chari, *Routes automobiles* (cartes des), 1931, 1 : 1 000 000.
Projets de chemin de fer, A.E.F., 1913, 1 : 1 000 000, n° 321.

II. CARTES RÉCENTES

On complétera ces données succinctes par la bibliographie cartographique détaillée de G. Sautter [117].

Carte du Gabon, 1 : 1 000 000, Min. de l'Information, éd. Bory-Monaco, déc. 1962.
Carte routière du Congo et du Gabon, 1 : 1 500 000, Brazzaville, I.G.N., 1962.
Carte routière de l'Afrique centrale, 1 : 5 000 000, I.G.N., 1962.
Carte routière de la République Centrafricaine, 1 : 5 000 000, I.G.N., 1965.
Cartes au 1 : 1 000 000, I.G.N.
Cartes de l'Afrique centrale au 1 : 200 000, I.G.N. (croquis provisoires ou cartes définitives).
FROELICH (J.C.), *Carte des populations de l'Afrique noire*, 1 : 5 000 000, I.G.N., 1957.
— *Esquisse ethnique générale* (avec notice et catalogue), 1 : 5 000 000, 2e édit., 1962.

IMPRIMÉS

I. JOURNAUX ET PÉRIODIQUES

1. *Principaux journaux consultés.*

La Dépêche Coloniale (organe des sociétés concessionnaires).
L'Humanité.
Le Journal des Débats (conservateur, défenseur de la C^ie^ Forestière).
La Lanterne (républicain, anticlérical, mais organe de la Compagnie Hollandaise).
Le Matin (grande presse « à sensation »).
Le Populaire (journal de Léon Blum, anti-concessionnaire).
Le Temps (défenseur de la Ngoko-Sangha par la plume de A. Tardieu, chroniqueur de politique étrangère).
Le Siècle (J.L. de Lanessan).

2. *Revues et périodiques.*

Sigles utilisés :

B.C.A.F. : Bulletin du Comité de l'Afrique Française (et son supplément, Renseignements Coloniaux), devenu à partir de 1909 : Bulletin de l'Afrique Française.
B.I.E.C. : Bulletin de l'Institut d'Études Centrafricaines.
B.O.C. : Bulletin Officiel des Colonies.
B.S.R.C. : Bulletin de la Société des Recherches Congolaises.
B.S.G.P. : Bulletin de la Société de Géographie de Paris.
C.E.A. : Cahiers d'Études Africaines.
C.O.M. : Cahiers d'Outre-Mer.
J.A.H. : Journal of Africain History.
J.O. : Journal officiel.
J.O.C.F. : Journal Officiel du Congo Français.
J.O.A.E.F. : Journal Officiel de l'Afrique Équatoriale Française (à partir de 1911).
J.S.A. : Journal de la Société des Africanistes.
R.F.H.C. : Revue Française d'Histoire des Colonies.
R.F.H.O.M. : Revue Française d'Histoire d'Outre-Mer.

Principales autres revues consultées :

Annales Apostoliques de la Congrégation du Saint-Esprit.
L'Anthropologie.

Bulletin de Colonisation Comparée.
Bulletin des Séances de l'I.R.C.B. (puis de l'Académie Royale des Sciences Coloniales, puis des Sciences d'Outre-Mer).
Bulletin de la S.G. Commerciale de Paris.
Bulletins de diverses S.G. (de l'Est, de Lille, Lyon, Marseille, Rochefort, Alger, Anvers, etc.).
Cahiers de la Quinzaine.
La Géographie.
Les Missions Catholiques.
Le Mouvement Géographique.
Questions Diplomatiques et Coloniales.
La Quinzaine Coloniale (organe de l'Union Coloniale Française).
Revue Coloniale (Renseignements agricoles, commerciaux, industriels et maritimes. Fondée en 1895).
Revue Coloniale de Médecine et de Chirurgie.
Revue d'Ethnographie et de Sociologie.
Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine (et son supplément : Bulletin de la Société d'Histoire Moderne).

II. RÉPERTOIRES BIBLIOGRAPHIQUES

[1] APPERT (M.), *Essai de bibliographie concernant le Tchad jusqu'en 1913*, 1er vol., Paris, déc. 1962, ronéot., 104 p.

[2] *Bibliographie du Tchad*, Sciences humaines (ouvrage collectif), Inst. Nat. Tchad., 1968, ronéot., 243 p.

[3] BOONE (O.), *Bibliographie ethnographique du Congo Belge et des régions avoisinantes*, puis... *de l'Afrique Sud-Saharienne*, M.R.A.C., Tervuren, depuis 1945, annuel.

[4] BRUEL (G.), *Bibliographie de l'A.E.F.*, Paris, Larose, 1914, 326 p.

[5] BRUNSCHWIG (H.), « Le Congo » (chronique bibliographique), *Revue Historique*, janv.-mars 1968, pp. 133-158.

[6] JEAN (S.), *Bibliographie relative aux Sciences Humaines (R.C.A.)*, B.D.P.A., ronéot., 1968, 53 p.

[7] PERROT (Cl.), *Le Gabon. Répertoire bibliographique relatif aux Sciences Humaines*, B.D.P.A., 1962, ronéot., 40 p.

[8] PERROT (Cl.) et SAUVALLE (H.), *Congo-Brazzaville. Répertoire bibliographique*, B.D.P.A., 1965, ronéot., 112 p.

[9] SANNER (P.), *Bibliographie ethnographique de l'A.E.F., 1914-1948*, Paris, Impr. Nat., 1949, 107 p.

[10] SAUTTER (G.), *De l'Atlantique au fleuve Congo*, Paris, Mouton, 1966. Pp. 1029-1075, Bibliographie historique et géographique du Congo et du Gabon par régions et par questions.

[11] THOMASSERY (M.), *Catalogue des périodiques d'Afrique noire francophone (1858-1962) conservés à l'I.F.A.N.-Dakar*, Univ. de Dakar, Catalogues et Documents nº XIX, 1965, 117 p.

III. ANNUAIRES STATISTIQUES

[12] *Annuaire statistique de l'A.E.F.* I : *1936-1950*, Haut-Commissariat, Brazzaville, 1951 289 p.

[13] CHEMIN-DUPONTES (P.), *Statistiques générales du commerce des colonies françaises (1896-1905)*. Publ. Colon. Offic., 3 vol.

[14] « La population d'Afrique noire et de Madagascar », *Population*, 1960, pp. 407-432 (enquêtes et résultats récents).

[15] *Renseignements généraux sur le commerce des colonies françaises*, Paris, Min. Col., Office Colonial, 1914 à 1928.

[16] *Statistiques coloniales pour l'année... Commerce*, Paris, Min. Col., Office Colonial, 1890 à 1914 et 1931.

IV. OUVRAGES GÉNÉRAUX

[17] BLOCH-LAÎNÉ (Fr.) (sous la dir. de), *La zone franc*, Paris, P.U.F., 1956, 512 p.

[18] BOURCIER DE CARBON (L.), « L'investissement dans les territoires dépendants », Cahiers de l'Institut de Science Économique Appliquée, Série A, *Les plans monétaires internationaux*, n° 8 et 9, avr.-mai 1951, 211 p. ronéot. (notamment : chap. III, « Les investissements dans les territoires d'Outre-Mer avant la guerre », pp. 80-111.)

[19] BOUVIER (J.), FURET (F.) et GILLET (M.), *Le mouvement du profit en France au 19e siècle*, Paris-La Haye, Mouton, 1965, 465 p.

[20] BRUNSCHWIG (H.), *La colonisation française*, Paris, Calmann-Lévy, 1949, 301 p.

[21] — *Mythes et réalités de l'impérialisme colonial français, 1871-1914*, Paris, Colin, 1960, 199 p. (Édit. anglaise revue et complétée : *French Colonialism, 1871-1914*, Londres, Pall Mall Press, 1966, 228 p.)

[22] — *L'avènement de l'Afrique noire, du 19e siècle à nos jours*, Paris, Colin, 1963, 248 p.

[23] — « Note sur les technocrates de l'impérialisme français en Afrique noire », *R.F.H.O.M.*, n° 194-197, 1967, pp. 171-187.

[24] — « Politique et économie dans l'empire français d'Afrique noire, 1870-1914 », *J.A.H.*, XI, 1970, n° 3, pp. 401-418.

[25] CÉLINE (L.F.), *Voyage au bout de la nuit*, Paris, Livre de Poche, 1965, 498 p. (Les pp. 114-185 concernent le Gabon, ou plus précisément le Cameroun où Céline séjourna.)

[26] DELANGE (J.), *Arts et peuples de l'Afrique noire*, Paris, Gallimard, 1967, 275 p. (Sur les Zandé : pp. 164-173.)

[27] DESCHAMPS (H.), *Méthodes et doctrines coloniales de la France*, Paris, Colin, 1953, 222 p.

[28] *Documents Diplomatiques Français 1871-1914*. (Commiss. de publication des documents relatifs aux origines de la guerre de 1914), Paris, Impr. Nat.

[29] DRESCH (J.), « Sur une géographie des investissements de capitaux. L'exemple de l'Afrique noire », *Bull. Ass. Géog. Fr.*, n° 177-178, mars-avr. 1946, pp. 59-64.

[30] — « Recherches sur les investissements dans l'Union Française Outre-Mer; leur répartition; leurs conséquences », *B.A.G.F.*, n° 231-232, janv.-févr. 1953, pp. 2-13.

[31] — « Les investissements en Afrique noire », *Le travail en Afrique noire, Présence Africaine*, n° 13, 1952, pp. 232-241.

[32] FRANKEL (S.H.), *Capital Investment in Africa. Its Course and Effects*, Oxford Univ. Press, 1938, 487 p., rééd. Howard Fertig, New York, 1969.

[33] GIRAULT (R.), « Existe-t-il une bourgeoisie d'affaires dynamique en France avant 1914 ? », *Bull. Soc. Hist. Mod.*, n° 9, 1969, pp. 1-7.

[34] — « Pour un portrait nouveau de l'homme d'affaires français vers 1914 », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, XVI, juil.-sept. 1969, pp. 329-349.

[35] JULIEN (Ch. A.), *L'impérialisme colonial et les rivalités internationales*, Paris, Cours de Droit, 1947, 146 p.

[36] — *Histoire de l'Afrique des origines à 1945*, Paris, P.U.F., Que sais-je, 1958, 127 p.

[37] LANESSAN (J.L. DE), *Principes de colonisation*, Paris, Alcan, 1897, 283 p.

[38] LAS VERGNAS (R.), *Joseph Conrad : romancier de l'exil*, Vitte, Lyon, 1959, 164 p.

[39] LEROY-BEAULIEU (P.), *De la colonisation chez les peuples modernes*, Paris, Alcan, 1882 (2e éd.), 675 p.

[40] MARTIN (G.), *Les finances publiques de la France et la fortune privée (1914-1925)*, Paris, Payot, 1925, 444 p.

[41] MASSON (G.), *La mise en valeur des territoires du Cameroun placés sous le mandat français*, Paris, Larose, 1928, 164 p.

[42] MASSON (P.), *Marseille et la colonisation française*, Paris, Challamel, 1906, 592 p.

[43] MECKLEMBURG (Duke of), *From the Congo to the Niger and the Nile. An Account of the German Central African Expedition of 1910-1911*, Londres, Duckworth, 1913, 2 vol.

[44] MOULTON (H.G.) et LEWIS (Cl.), *La dette française* (trad. de *The French Debt Problem*, New York, 1925), Paris, Gallimard, 1926, 368 p.

[45] NERE (J.), *La crise de 1929*, Paris, Colin, Coll. U 2, 1968, 220 p.

[46] PERPILLOU (A.), *Le commerce international des produits agricoles*, Paris, C.D.U., 1961, ronéot., 203 p.

[47] PEYERIMHOFF (H. DE), « Entreprises et capitaux français à l'étranger », dans *Intérêts économiques et rapports internationaux à la veille de la guerre*, Paris, Alcan, 1915, 268 p.

[48] SARRAUT (A.), *La mise en valeur des colonies françaises*, Paris, Payot, 1923, 675 p.

[49] SAUVY (A.), *Histoire économique de la France entre les deux guerres*, Paris, Fayard, T.I (1918-1931), 1965, 564 p.; T. II (1931-1939), 1967, 626 p.

[50] VERDIER (A.), *35 années de lutte aux colonies. Côte occidentale d'Afrique*, Paris, L. Chailley, 1896-1897, 360 p.

[51] VIENOT (A.), *Personnels des Gouverneurs, des Secrétariats généraux, des administrateurs des affaires indigènes et des services civils des colonies*, Paris, Berger-Levrault, 1913, 720 p.

[52] VIGNON (L.), *L'exploitation de notre empire colonial*, Paris, Hachette, 1900, 355 p.

[53] — *Un programme de politique coloniale. Les questions indigènes*, Paris, Plon, 1919, 571 p.

[54] WILSON (Ch.), *The History of Unilever. A Study in Economic Growth and Social Change*, Londres, Cassel & C°, 1955, 2 vol., 335 et 480 p.

[55] WHITE (H.D.), *The French International accounts, 1880-1913*, Cambridge, Harvard Univ. Press., 1933, 359 p.

V. A.E.F. GÉNÉRALITÉS

[56] *Afrique Centrale*, Guide bleu, Paris, Hachette, 1962. (Introduction de R. Delavignette, H. Deschamps, P. Huard, G. Sautter, etc.)

[57] ANGOULVANT (G.G.), *Exposé sur la situation politique, économique et financière de l'A.E.F.*, janv. 1920, Brazzaville, Impr. du G.G., 1920, 78 p.

[58] *Annuaire du Gouvernement Général de l'A.E.F.*, Paris, Larose, 1912, 2 vol., 960 p.

[59] *Annuaire du Gouvernement Général de l'A.E.F., année 1913*, Paris, Larose, 1913, 340 p.

[60] *Annuaire officiel de la colonie du Congo 1907*, Paris, Chapelot, 1907, 334 p.

[61] ANTONETTI (G.G.), *Discours prononcé à la séance d'ouverture du Conseil de Gouvernement*, Brazzaville, Impr. du G.G., 1928, 34 p.

[62] BALANDIER (G.), *Sociologie actuelle de l'Afrique noire*, Paris, P.U.F., 1963, 532 p.

[63] BARATIER (A.) [1], *Souvenirs de la Mission Marchand* I : *Au Congo, souvenirs de la Mission Marchand de Loango à Brazzaville*, Paris, Fayard, s.d., 284 p.

[64] — *Souvenirs de la Mission Marchand.* II : *Vers le Nil, de Brazzaville à Fort-Desaix*, Paris, Fayard, 1912, 110 p.

[65] BAUDON (A.), « L'accord franco-allemand et l'enclave française de l'Oubangui », *Bull. S.G. Marseille*, 1911, pp. 333-341.

[66] BOBICHON (H.), *Le vieux Congo Français et l'A.E.F.*, Paris, Héraklès, 1938, 214 p.

[67] BOURDARIE (P.), « Au Congo français. Organisation et perception de l'impôt. La mission Bobichon », *B.C.A.F.*, 1906, pp. 50-57.

[68] BRUEL (G.), « La population du Cameroun et de l'A.E.F. : étude démographique », *B.C.A.F., Renseignements coloniaux*, sept. 1927, n° 9, pp. 338-347.

[69] — *La France équatoriale africaine. Le pays, les habitants, la colonisation, les pouvoirs publics*, Paris, Larose, 1935, 558 p.

[70] *Bulletin officiel administratif des possessions du Congo Français et dépendances et du Moyen-Congo en 1905*. Paris, Larose, 1906. (Se trouve à la bibliothèque de l'évêché de Pointe-Noire.)

[71] CAIX DE SAINT-AYMOUR (R. DE), « La crise franco-allemande. L'opinion et les conditions de l'accord », *B.C.A.F.*, 1911, pp. 312-315.

[72] — « La rançon du Maroc », *B.C.A.F.*, 1911, pp. 357-360.

73] CHAPISEAU (F.), *Au pays de l'esclavage, mœurs et coutumes de l'Afrique Centrale*, d'après les notes recueillies par F. de Béhagle, Paris, Maisonneuve, 1900, 282 p.

1. Sur l'ensemble des ouvrages concernant la mission Marchand, on consultera la bibliographie dressée par Michel [103].

[74] CHAVANNES (Ch. DE), *Les origines de l'A.E.F.* II : *Le Congo Français. Ma collaboration avec Brazza, 1886-1894. Nos relations jusqu'à sa mort, 1905*, Paris, Plon, 1937, 406 p.

[75] CHEVALIER (A.), « De l'Oubangui au Lac Tchad à travers le bassin du Chari », *Bull. de la Soc. de Géogr.*, n° 5, mai 1904, pp. 343-368.

[76] — *L'Afrique Centrale Française. Récit du voyage de la Mission Chari-Lac Tchad, 1902-1904*, Paris, Challamel, 1907, 776 p.

[77] *Commission de délimitation franco-portugaise. La zone frontière*, Paris, Berthaud frères, 1901-1902, 27 p.

[78] *Congo français. Rapport général pour 1898*, Paris, Impr. Nat., 1899, 25 p.

[79] *Congo. Notice à l'usage des émigrants*, Melun, 1895, 13 fasc. reliés ens., Min. Col., publ. du Serv. de Rens. Comm. et de la Colonisat.

[80] COQUERY-VIDROVITCH (C.), *Brazza et la prise de possession du Congo, 1883-1885*, Paris, Mouton, 1969, 502 p.

[81] COTTES (A.), *La mission Cottes au Sud-Cameroun (1905-1908)*, préface par André Tardieu, Paris, Leroux, 1911, 244 p.

[82] CUREAU (Dr A.), *Les sociétés primitives de l'Afrique Équatoriale*, Paris, Colin, 1912, 420 p.

[83] DECORSE (Dr J.), *Du Congo au Lac Tchad, carnet de route de la mission Auguste Chevalier, dite « mission Chari-Lac Tchad », 1902-1904*, Paris, Asselin et Houzeau, 1906, 348 p.

[84] DENIS (Cdt M.), *Histoire militaire de l'A.E.F.*, Paris, Impr. Nat., 1931, 516 p. (D'après les arch. de l'E.M. du groupe de l'A.E.F. et les Rapports politiques du G.G. A.E.F.)

[85] DESCHAMPS (Cap.), *De Bordeaux au Tchad par Brazzaville (Notes de voyages et de campagnes)*, préface de E. Étienne, Paris, Soc. Fr. d'impr. et de Libr., 1911, 310 p. (Départ en 1907. De Brazzaville à Fort-Archambault.)

[86] DRESCH (J.), « Méthodes coloniales au Congo Belge et en A.E.F. », *Politique Étrangère*, 1947, XII, n° 1, pp. 77-89.

[87] FOURNEAU (L.), « De Libreville au fleuve Congo par la Likouala-Mossaka », *B.C.A.F., Renseignements Coloniaux*, 1907, n° 1, pp. 3-10.

[88] GENTIL (E.), « Le Congo Français en 1907 et 1908 », *Bull. de Colonisation Comparée*, 1909, n° 7, pp. 289-306, n° 8, pp. 337-355.

[89] GÉRIN-RICARD (H. DE), *Le Congo Français*, Marseille, 1906, 47 p. (1 carte h. t. des concessions).

[90] GIRAUD (G.), « De l'Atlantique au Nil, 1903-1908 », *Revue Coloniale*, 1909, en 8 livraisons de janv. à août. (La seconde moitié traite des Sultanats.)

[91] GOULVEN (J.), *L'A.E.F., son organisation administrative, judiciaire, financière*, Paris, Larose, 1911, 250 p.

[92] GOUNDE-NZAMBA, « Les problèmes congolais », *B.C.A.F.*, 1908, n° 8, pp. 274-283; n° 9, pp. 305-310; n° 10, pp. 335-340.

[93] GUILLEMOT (M.), *Notices coloniales. Notice sur le Congo Français* (Exposition Coloniale de Paris, 1900), Paris, J. André, 1900, 160 p. (Liste des concessions, p. 114.)

[94] HOMBERG (O.), « La France noire. A.E.F. », *Revue des Deux-Mondes*, 19 févr. 1927, pp. 916-928.

[95] LE BOULBIN (Y.), « Contribution à l'étude du Congo Français : Loango, Alima, Franceville », *Bull. S.G. Comm. Paris*, XXXI, n° 7, juil. 1909, pp. 457-475.

[96] LONG, *Rapport fait au nom de la Commission des affaires extérieures (...) chargée d'examiner le projet de loi portant application de la convention conclue entre la France*

et l'Allemagne le 4 nov. 1911 pour la délimitation de leurs possessions respectives dans l'Afrique Équatoriale, Chambres des Députés, Sess. extraord., 1911, Paris, Martinet, 1911, 152 p.

[97] LORIN (H.), « Le Congo Français, son histoire et son développement », *Revue des Deux-Mondes*, 15 oct. 1903.

[98] MACEY (P.), *Statut international du Congo*, Paris, Lechevalier, 1912, 275 p.

[99] MANDAT-GRANCEY (Baron E. DE), *Au Congo (1898). Impressions d'un touriste*, Paris, Plon, 1900, 300 p. (Utilise le chemin de fer belge. Guidé par le colonel Thys. Escale à Libreville.)

[100] MANGIN (Gén.), *Souvenirs d'Afrique (lettres et carnets de route)*, Paris, Denoël et Steel, 1936, 2 vol. (Notamment T. II : Tournée d'inspection au Congo, 1908.)

[101] MARAN (R.), *Brazza et la fondation de l'A.E.F.*, Paris, Éd. du Dauphin, 1951, 251 p.

[102] MICHEL (M.), « Autour de la Mission Marchand. Le rappel de Brazza en 1897 », *C.E.A.*, VII, n° 25, *1965*, pp. 152-187.

[103] — *La Mission Marchand, 1895-1899*, Paris, Mouton, 1972, 288 p.

[104] MUSTON (Et.), « Petit Journal de la mission de délimitation Congo-Cameroun. Mission Moll au Sangha-Tchad, 1905, 1906, 1907 », *B. S. R. C.*, n° 19, 1933, pp. 7-155.

[105] NEWBURY (C.W.), « The formation of the General Governement of the French West Africa », *Journal of African History*, I, n° 1, 1960, pp. 111-128.

[106] « L'organisation militaire de l'A.E.F. », *B.C.A.F.*, n° 1, janv. 1913, p. 44.

[107] PEPPER (H.), *Anthologie de la vie africaine. Congo-Gabon.* Texte et trois disques, Ducretet-Thomson, 1958. (Notamment pp. 69-72 : récit sur la rencontre des premiers Blancs de Kouyougandza, près de Loboko.)

[108] PÉRIQUET (L.), *Rapport général sur la Mission de délimitation A.E.F.-Cameroun (1912-1913-1914).*
I. *Astronomie. Topographie. Altimétrie. Radiotélégraphie.*
III. *Flore et faune en A.E.F. Cultures et animaux domestiques.*
IV. *Vocabulaire.*
(Le T. II, non publ., est remplacé par un album de photogr.)
Paris, Impr. Chapelot, 1915, 4 vol., illust., cartes.

[109] POULAINE (M.), *Une blanche chez les noirs. L'Afrique vivante*, Paris, Taillandier, 1931, 188 p. (Visita notamment la concession des frères Tréchot.)

[110] POULAINE (R.), *Étapes africaines (Voyage autour du Congo)*. Paris, Nouvelle Rev. Crit., 1930, 238 p.

[111] POUTRIN (Dr), *Enquête sur la famille, la propriété et la justice chez les indigènes des colonies françaises d'Afrique. Esquisse ethnologique des principales populations de l'A.E.F.*, Paris, Masson, 1914, 102 p. (Publ. à nouveau dans M. Delafosse, *Enquête coloniale...*, Paris, Soc. d'Édit. Géogr., Marit. et Colon., 1930.)

[112] PRAT (O. DE), « De Loango à Fachoda », *Bull. S.G. Lille*, XXXI, 1899, pp. 289-355.

[113] ROCHE (Cap. J.B.), « Le Rio Muni », *Bull. S.G. Com. Paris*, XXV, 1903, pp. 141-148.

[114] RONDET-SAINT (M.), *L'A.E.F.*, Paris, Plon, 1911, 312 p.

[115] ROUGET (F.), *L'expansion coloniale au Congo Français*, introduction de E. Gentil, Paris, Larose, 1906, 942 p.

[116] ROUSSILHE (H.), *Mission hydrographique Congo-Oubangui-Sanga, 1910-1911. Rapport d'ensemble*, Paris, Larose, 1913, 2 vol., 463 et 319 p.

[117] SAUTTER (G.), *De l'Atlantique au fleuve Congo. Une géographie du sous-peuplement. République du Congo, République Gabonaise*, Paris, Mouton, 1966, 1102 p. (Fondamental.)

[118] SERVEL (A.), *Étude sur l'organisation administrative et financière de l'A.E.F.*, thèse de Droit, Paris, Larose, 1912, 298 p.

[119] SURET-CANALE (J.), *Afrique noire. L'ère coloniale, 1900-1914*, Paris, Éd. Sociales, 1964, 637 p.

[120] TERRIER (A.), « L'A.E.F. », *Histoire des colonies françaises et de l'expansion de la France dans le Monde*, Paris, Plon, 1931, T. IV, 611 p.

[121] — « La colonie du Congo Français », *B.C.A.F.*, n° 2, février 1904, pp. 44-50.

[122] THOMAS (J.), *A travers l'Afrique Équatoriale sauvage*, Paris, Larose, 1934, 224 p.

[123] THOMPSON (V.) et ADLOFF (R.), *The Emerging States of French Equatorial Africa*, Stanford et Londres, 1960, 595 p.

[124] THOUIN (M.), *Étude sur la délimitation de frontière du Congo-Cameroun*, thèse de Droit, Paris, M. Blanchard, 1911, 151 p.

[125] TRILLES (R.P. H.), *Les Pygmées de la forêt équatoriale*, Paris, Bloud et Gay, 1932, 530 p.

[126] VALLIER (Cap.), *L'organisation militaire du Congo Français*, Paris, Lavauzelle, s.d . 144 p.

[127] VASSAL (G. et J.), *Français, Belges et Portugais en Afrique Équatoriale. Pointe-Noire, Matadi, Lobito*, Paris, Roger, 1931, 255 p.

[128] VASSAL (G.), *Mon séjour au Congo Français*, Paris, Roger, 1925, 248 p.

[129] VEISTROFFER (A.), *Vingt ans dans la brousse africaine. Souvenirs d'un ancien membre de la mission Savorgnan de Brazza dans l'Ouest Africain (1883-1903)*, Lille, Mercure de Flandre, 1931, 283 p.

[130] ZIEGLE (H.), *Afrique Équatoriale Française*, Paris, Berger-Levrault, 1952, 199 p.

[131] ZIMMERMANN (M.), « La population du Congo Français », *Ann. de Géogr.*, n° 17, 1908, pp. 279-281.

Problèmes sanitaires.

Outre les ouvrages cités par Sautter [117], pp. 1069-1071, on consultera :

[132] BERNY (Dr), « La lèpre en Haute-Sangha », *B. S. R. C.*, n° 18, 1933, pp. 37-55.

[133] DUVIGNEAU (Dr), *Guide médical au Congo et dans l'Afrique Équatoriale, à l'usage des fonctionnaires et des colons appelés à résider dans les postes dépourvus de médecins*, Paris, Challamel, 1900, 267 p.

[134] GOYON (Dr J. DE), « Variole et vaccination dans le Haut-Oubangui », *Ann. d'Hyg. et de Méd. Col.*, IX, 1906, pp. 117-125.

VI. LE RÉGIME CONCESSIONNAIRE

Les Compagnies. Les abus. Le mouvement anti-congolais (avec références au Congo Belge).

[135] ACHERSON (N.), *The King Incorporated. Leopold II in the Age of Trust*, Londres, 1963, 310 p. (Bonne étude psychologique et politique.)

[136] « L'A.E.F. C^ie^ Forestière Sangha-Oubangui. Société Afrique et Congo. C^ie^ Française du Haut-Congo. Banque Française de l'Afrique Équatoriale. C^ie^ du Kouango Français. L'Ouhamé-Nana », *Le Temps*, Paris, 1913, suppl. du n° du 20 juil. 1913, 16 p.

[137] ANSTEY (R.), *King Leopold's Legacy : The Congo under Belgian Rule, 1908-1960*, Oxford Univ. Press, 1966, 293 p.

[138] BOURDARIE (P.), « Les affaires de la Mpoko », *Rev. Indig.*, 1908, pp. 43-51.

[139] — « Mpoko et Haute Sangha », *Rev. Indig.*, 1908, pp. 126-138.

[140] BERSOT (D.), *La vie au Congo. Sous la chicote. Nouvelles congolaises*, Paris, Jullien, 1909, 241 p. (Atrocités au Congo Belge.)

[141] BRAZZA (P.S. DE), *Lettre à M. Paul Bourde, écrite de Brazzaville à la veille de son retour en France, sur les impressions et les conclusions de l'enquête qu'il vient de terminer au Congo (24 août 1905)*, Paris, Soye et fils, 1906, 8 p.

[142] BRITSCH (A.), *Pour le Congo Français. La dernière mission de Brazza, d'après le registre de correspondance inédit de P. Savorgnan de Brazza*, Paris, Soye et fils, 1906, 24 p. (Extr. du *Correspondant*, 10 janv. 1906.)

[143] — *Histoire de la dernière mission Brazza*, Paris, A. Davy, s.d., 33 p.

[144] CABART-DANNEVILLE, *Rapport... chargé d'examiner la pétition n° 42 (Session 1898) de MM. Gazengel et G. Monthaye, agriculteurs et commerçants à Ndjolé*, Sénat, annexe au P.V. de la séance du 7 juin 1898, n° 267, 91 p.

[145] CHADOURNE (J.M.), *André Gide et l'Afrique*, Paris, Nizet, 1968, 213 p.

[146] CHAILLEY-BERT (J.), *Compagnies de colonisation sous l'ancien régime*, Paris, Colin, 1898, 192 p.

[147] CHALLAYE (F.), « Le Congo Français », *Cahiers de la Quinzaine*, 7^e^ série, 12^e^ cahier, 10 fév. 1906, 119 p.

[148] — *Le Congo Français. La question internationale du Congo*, Paris, Alcan, 1909, 311 p.

[149] — *Souvenirs sur la colonisation*, Paris, Picart, 1935, 210 p.

[150] *Compagnie (La) Forestière Sangha-Oubangui. Ses origines. Ses méthodes. Ses résultats. Ses aspirations*, Paris, Publ. du Cons. d'Administ., 1911, 38 p.

[151] CONRAD (J.), *Cœur des ténèbres*, Paris, Gallimard, 1926. (Extr. de *Jeunesse*, pp. 79-255, trad. de l'anglais *Heart of Darkness*, 1^re^ édit., Londres, W. Blackwood, 1902.)

[152] COOKEY (S.J.S.), « The concession policy in French Congo and the British reaction, 1898-1906 », *J.A.H.*, VII, 1966, n° 2, pp. 263-278.

[153] — *Britain and the Congo Question, 1885-1913*, Ibadan History Series, 1969, 340 p.

[154] COQUERY-VIDROVITCH (C.), « L'intervention d'une société privée à propos du contesté franco-espagnol dans le Rio Muni : la Société d'Explorations Coloniales, 1899-1924 », *C.E.A.*, IV, n° 13, 1963, pp. 22-68.

[155] — « Les idées économiques de Brazza et les premières tentatives de compagnies de colonisation au Congo Français, 1885-1898 », *C.E.A.*, V, n° 17, 1965, pp. 57-82.

[156] — « L'échec d'une tentative économique : l'impôt de capitation au service des compagnies concessionnaires, 1900-1909 », *C.E.A.*, VIII, n° 28, 1968, pp. 96-109.

[157] — « Quelques problèmes posés par le choix économique des grandes compagnies concessionnaires au Congo Français, 1900-1920 », *Bull. Soc. Hist. Mod.*, 1968, n° 1, pp. 2-13.

[158] COUSIN (A.), *Concessions congolaises*, Paris, Challamel, 1901, 76 p. (D'un administrateur de Sociétés.)

[159] CUVILLIER-FLEURY (H.), *La mise en valeur du Congo Français*, thèse de Droit, Paris, Larose, 1904, 270 p. (Mise en place du régime concessionnaire.)

[160] CUVILLIER-FLEURY (R.), *La main-d'œuvre dans les colonies françaises de l'Afrique occidentale et du Congo*, thèse de Droit, Paris, Larose, 1907, 264 p.

[161] DUBOIS (M.), *Rapport sur les grandes concessions*, Congrès Colonial International, 1900. (Signalé dans *L'Année Coloniale*, 1900, n° 2.)

[162] ÉTIENNE (E.), *Les Compagnies de colonisation*, Paris, Challamel, 1897, 78 p. (Recueil des articles du *Temps*.)

[163] « Expéditions coloniales. Leurs dessous, leurs atrocités », *Le Crapouillot*, janv. 1936. (Avec des extraits des *Massacres du Congo* de Toqué.)

[164] FOX BOURNE (H.R.), *Civilisation in Congoland : A Story of International Wrong-doing*, Londres, King, 1903, 311 p.

[165] GIDE (A.), *Voyage au Congo. Carnets de route*, Paris, Gallimard, 1927, 251 p. (Le ms. original, illustré de photographies de M. Allégret et annoté par l'auteur, est conservé à la bibliothèque Sainte-Geneviève, Paris.)

[166] — *Le retour du Tchad, suite de Voyage au Congo*, Paris, Gallimard, 1928, 252 p. (Appendices contenant les documents relatifs à la question des grandes compagnies concessionnaires, pp. 200-247.)

[167] HERLYE (F. D'), « Lettres sur le Congo », extr. de la *Nouvelle Revue*, 1er févr. et avr. 1904. (Spéculations congolaises.)

[168] GOBLET (Y.M.), « L'évolution du système concessionnaire au Congo Français », *Bull. de Colonisat. Comparée*, 1911, pp. 141-188.

[169] GUYNET (W.), *Les concessions privilégiées en Afrique. Simples documents relatifs à un incident de colonisation au Congo Français*, Paris, Impr. Chaix, 1895, 80 p.

[170] — *La concession Daumas et la S.H.O.*, réponse à un article de M.Y. Guyot (*Le Siècle*), Paris, Impr. Chaix, 1895, 10 p.

[171] HOARAU-DESRUISSEAUX (Ch.), *Aux colonies, impressions et opinions*, Paris, Larose, 1911, 357 p.

[172] HOMET (M.), *Congo, terre de souffrances*, Paris, Aubier, 1934, 253 p.

[173] JAUGEON (R.), « Les Sociétés d'exploitation au Congo et l'opinion française de 1890 à 1906 », *R.F.H.O.M.*, n° 172-173, 3e et 4e trim. 1967, pp. 353-437.

[174] LEFEBURE (J.), *Le régime des concessions au Congo. Étude d'économie coloniale et de droit international public*, Université de Paris, 1904, 319 p.

[175] LE GRAND (J.), *La liberté de commerce dans le Bassin conventionnel du Congo*, thèse de Droit, Paris, Leclerc, 1906, 176 p.

[176] LEROY-BEAULIEU (P.), *Les grandes compagnies de colonisation*, Paris, Challamel, 1895, 36 p.

[177] « Liste des concessionnaires du Congo Français », *L'Année Coloniale*, 1899, n° 1, pp. 209-215.

[178] « Liste des concessionnaires et des sociétés », *La Quinzaine Coloniale*, 1899, pp. 660-661.

[179] LONDRES (A.), *Terre d'ébène. La traite des noirs*, Paris, A. Michel, 1929, 268 p. (Anecdotes sur les atrocités dont une sur le Gabon forestier et une sur le Congo-Océan.)

[180] LOUIS ROGER (W.), « Roger Casement in the Congo », *J.A.H.*, V, 1964, n° 1, pp. 99-120.

[181] — « The triumph of the Congo Reform Movement, 1905-1908 », *Boston Univ. Papers on Africa*, II, 1966.

[182] LOUIS ROGER (W.) et STENGERS (J.), *E.D. Morel's History of the Congo Reform Movement*, Londres, Oxford Clarendon Press, 1968, 289 p.

[183] MAGUET (E.), *Les concessions domaniales dans les colonies françaises*, Villefranche, Réveil du Beaujolais, 1930, 448 p.

[184] MASSION (J.), *Les grandes concessions au Congo Français*, thèse de Droit, Paris, Sagot, 1920.

[185] MERLIER (M.), *Le Congo de la colonisation belge à l'indépendance*, Paris, Maspero, 1962, 352 p.

[186] MICHAUD (G.), *Gide et l'Afrique*, Paris, Éd. du Scorpion, 1961, 192 p.

[187] MILLE (P.), *Au Congo Belge. Avec des notes et des documents récents relatifs au Congo Français*, Paris, Colin, 1899, 308 p.

[188] — « Le Congo léopoldien », *Cahiers de la Quinzaine*, Paris, 1905, 7e série, 6e cahier.

[189] MILLE (P.) et CHALLAYE (F.), *Les deux Congos devant la Belgique et devant la France. La réorganisation du Congo Français. Le Congo léopoldien devant la Chambre belge*, Paris, Cahiers de la Quinzaine, 1906, 87 p.

[190] MOREL (E.D.), *The British Case in French Congo. The Story of a Great Injustice, its Causes and its Lessons*, Londres, W. Heinemann, 1903, 215 p.

[191] — « Les concessions au Congo, réponse à Ch. Bos », *Quest. Dipl. et Col.*, 1903, XVI, p. 426.

[192] — « La Question congolaise », *Quest. Dipl. et Col.*, 1904, XVII, p. 433.

[193] — *Problème de l'Ouest africain*, trad. Duchêne, Paris, Challamel, 1904. (Le rôle des Belges dans les concessions françaises.)

[194] PAULIAT (L.), *Rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Lavertujon concernant la constitution de compagnies privilégiées de colonisation*, Paris, Mouillot, 1897, 242 p. (Sénat. Session de 1897.)

[195] — *La politique coloniale de l'ancien régime*, Paris, Calmann-Lévy, 1887, 328 p.

[196] PAYEN (Ed.), « Le régime des concessions au Congo Français », *B.C.A.F.*, n° 5, mai 1899, pp. 139-141. (Les *Renseignements Coloniaux* contiennent, en outre, le texte *in extenso* du décret de concession et cahier des charges.)

[197] *Rapport sur la question des compagnies de colonisation*, Min. du Comm., de l'Ind. et des Col., Impr. Nat., 1891. 96 p.

[198] *Rapport sur la situation des sociétés concessionnaires du Congo Français à la clôture de l'exercice 1908*, Paris, Impr. Nat., 1910, 159 p.

[199] RENARD (Cap.), *La colonisation au Congo Français. Étude sur les concessions accordées au Congo*, Paris, Kugelmann, 1901, 122 p. (L'auteur était secrétaire général de l'Union Congolaise Française.)

[200] RENDU (P.), *L'opinion publique et la mission d'enquête de Brazza au Congo, 1905*. Mémoire de D.E.S., sous la direction de Ch. A. Julien, 1952, 108 p. dactyl.

[201] « Révolte (La) de la Sangha », *B.C.A.F.*, 1902, pp. 361-362.

[202] RICHET (E.), *Un drame au Congo. M. Vasseur, colon français, a été assassiné à Boyenge. On demande une enquête. L'administration responsable*, Paris, Éd. Popul., 1908, 35 p.

[203] ROUANET (G.) et LE HÉRISSÉ (A.), Interpellations à la Chambre des Députés, 19, 20 et 21 févr. 1906, *J.O., Débats à la Chambre*, pp. 860-867, 869-896, 913-927.

[204] SAINTOYANT (J.), *L'affaire du Congo 1905* (éd. par Ch. A. Julien), Paris, Éd. de l'Épi, 1960, 163 p.

[205] SLADE (R.), *King Leopold's Congo*, Oxford Univ. Press, 1962, 230 p.

[206] *Société d'Explorations Coloniales. Mémoire à l'appui de la demande présentée par la S.E.C.*, Paris, Impr. Chaix, 1911, 63 p.

[207] *Sociétés (Les) concessionnaires du Congo Français depuis 1905. Situation financière. Plantations. Main-d'œuvre. Travaux de l'Union Congolaise (1906-1908). Conclusions*, Paris, Grasset, 1909, 110 p.

[208] STENGERS (J.), « Le rôle de la commission d'enquête de 1904 à 1905 au Congo », *Annuaire de l'Inst. de Psychol. et d'Hist. Orientales et Slaves*, XX, 1950, 26 p.

[209] — Rapport sur les dossiers « Correspondance Léopold II... de Cuvelier », *Inst. Roy. Col. belge*, Bull. Séances, XXIV, 1953, n° 3.

[210] SURET-CANALE (J.), « Le régime des grandes concessions au Congo Français (1899-1914) et ses conséquences », *La Pensée*, n° 93, sept.-oct. 1960, pp. 10-23.

[211] TARDIEU (A.), *Le mystère d'Agadir (1909-1912)*, Paris, Calmann-Lévy, 1912, 619 p.

[212] TOQUÉ (G.), *Les massacres du Congo. La terre qui meurt, la terre qui tue*, Paris, La Librairie Mondiale, 1907, 291 p.

[213] TRÉCHOT (H.), *Rapport sur la situation économique du Congo Français*, Brazzaville, 1905, 29 p.

[214] « Troubles dans la Sangha et l'Oubangui », *B.C.A.F.*, 1902, p. 149.

[215] « Troubles (Les) de la Sangha », *B.C.A.F.*, 1902, pp. 182-184.

[216] *Union Congolaise Française. Association syndicale des Sociétés concessionnaires du Gouvernement du Congo. Rapport d'ensemble sur les opérations des Sociétés concessionnaires 1899-1904*, Paris, Impr. Frazier, 1906, 140 p.

[217] VIOLLETTE (M.), *La Ngoko-Sangha*, Paris, Larose, 1914, 262 p.

[218] VIVIER DE STREEL (E. DU), « L'évolution du Congo Français », *Rev. Pol. et Parlem.*, 1906, 32 p.

[219] WILLEQUET (J.), *Le Congo Belge et la Weltpolitik*, Bruxelles, Presses universitaires, 1962, 499 p. (Éléments neufs sur la campagne de la Congo Reform Association.)

VII. PROBLÈMES ÉCONOMIQUES

Bois. Plantations. Travaux publics. Mines.

[220] *A.E.F. (L') et le chemin de fer de Brazzaville à l'Océan*, G.G.A.E.F., Agence Écon., févr. 1925, 31 p.

[221] AUBREVILLE (A.), « Étude sur les forêts de l'A.E.F. et du Cameroun », *Bull. Scient.*, Nogent-sur-Marne, n° 2, mai 1948, 131 p.

[222] AURIC (H.), *L'avenir du Congo et le « Congo-Océan »*, Paris, Picart, 1931, 179 p. (1re éd., 1928, 136 p.)

[223] BAUDON (A.), « Les cultures vivrières indigènes des régions forestières de l'A.E.F. », *Rev. de Botanique Appliquée*, 1925, V, pp. 754-764.

[224] BEL (J.M.) et MORNET (J.), *Gisements miniers et projets de chemin de fer au Congo, 1908*, Paris, Lenormand, 1908, 49 p. Extr. du *Bull. de la Soc. Française des Ing. Colon.*

[225] BÉRAUD (M.), *L'agriculture et la colonisation au Congo Français. La main-d'œuvre*, Paris, Impr. Chaix, 1899, 23 p.

[226] BERTIN (Cdt A.), *Mission d'Études Forestières envoyée dans les colonies françaises. II : Les bois du Gabon*, Paris, Larose, 1919, 307 p. (2e éd. 1929.)

[227] BLANQUART DE BAILLEUL, *Mission commerciale au Congo Français, mai à septembre 1891*, Rouen, Impr. Brière, s.d., 28 p.

[228] *Bois (Nos) coloniaux, l'okoumé*, Paris, Ass. Colonies-Sciences et Comm. Nat. des Bois Col., 1929, 39 p.

[229] BOUILLIER (L.), *De l'obligation au travail pour les indigènes des colonies d'exploitation*, thèse de Droit, Paris, La Vie Universitaire, 1923, 185 p. (Concerne spécialement les territoires français de l'Afrique centrale.)

[230] BOURDARIE (P.), *Une plantation au Congo Français. Monographie*, Paris, Libr. J. André, 1894, 16 p.

[231] — « Les chemins de fer du Congo et du Centre-Afrique », Extr. de *Questions Diplomatiques et Coloniales*, Paris, Levé, s.d. (1898), 33 p.

[232] — « Le chemin de fer du Congo Français », *B.C.A.F.*, 1902, XII, n° 5, pp. 207-214.

[233] — « Rapport sur la main-d'œuvre au Congo fait à l'Union Coloniale », *Quinzaine Coloniale*, 25 avr. 1904, XV, p. 7.

[234] — *Les problèmes de la politique indigène et économique au Congo Français*, Rouen, Impr. L. Gy, 1906, 27 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. Norm. de Géogr.*)

[235] BOUYSSON (J.), « L'agriculture au Congo Français », *Rev. Cult. Col.*, 1897, pp. 237-239.

[236] BRANDON (F.), *Rapport à M. le Ministre des Colonies sur la création au Congo Français d'une voie ferrée du Gabon au Congo*, Paris, Duc et Cie, 1903, 31 p.

[237] BRUEL (G.), *Le Congo Français du point de vue économique*, Melun, Impr. Adm., 1909, 30 p.

[238] — « L'inventaire scientifique et économique du Moyen-Niari», *B.C.A.F., Renseignements Coloniaux*, 1925, n° 4-5, pp. 91-120 et 149-161.

[239] CAMBIER (Cap. L.), « Mission technique au Congo Français : le chemin de fer projeté Libreville-Makoua », *La Géographie*, 2e sem. 1906, pp. 403-410.

[240] CHALOT (Ch.), *Les cacaoyères au Congo*, Melun, Impr. Adm., 1905, 25 p.

[241] CHALOT (Ch.) et LUC (M.), *Le cacaoyer au Congo Français*, Paris, Challamel, 1906, 59 p.

[242] CHAVANNES (Ch. DE), *Le bois d'okoumé. L'origine de son commerce*, Antibes, F. Gense, 1930, 16 p.

[243] *Chemin (Le) de fer Congo-Océan*, Rép. Franç., A.E.F., Éd. France Affiches, 1934, 23 p. + album photos.

[244] CHEVALIER (A.), *La forêt et les bois du Gabon*, Paris, Challamel, 1916, 470 p.

[245] — « L'agriculture des populations forestières de l'Afrique Équatoriale. Son passé, son état présent, les améliorations à y apporter », *Ac. Sc. Col., C.R. des séances*, IV, 1924-1925, pp. 467-476.

[246] « Le Congo-Océan a 30 ans », *La Vie du Rail Outre-Mer*, Paris, n° 129, déc. 1964, pp. 9-21.

[247] DAMPIERRE (E. DE), « Coton noir, café blanc », *C.E.A.*, I, n° 2, 1960, pp. 128-147.

[248] ÉBOUÉ (F.), « Le coton en Oubangui-Chari », *Le Monde Colonial Illustré*, oct. 1926, pp. 225-227.

[249] *Évolution (L') économique des possessions françaises de l'Afrique Équatoriale*, G.G. A.E.F., Paris, Alcan, 1913, 47 p.

[250] *Exploitation (L') forestière au Gabon*, Agence écon. de l'A.E.F., 1931, 18 p.

[251] FABRE (A.), *Le commerce et l'exploitation des bois du Gabon. Guide pratique à l'usage des colons, des commerçants et des industriels*, Paris, Soc. d'Éd. Géogr. Mar. et Col., 1926, 182 p.

[252] GÉRAUD (L.), « Une exploitation industrielle de la forêt équatoriale (Consortium Forestier des Grands Réseaux Français) », *Rev. Gén. Chem. de Fer*, mars 1928, pp. 3-19.

[253] — « L'essor du Gabon. L'exploitation forestière des grands réseaux français. Le Gabon, ses richesses et sa main-d'œuvre », Extr. de l'*Afrique Française*, 1928, 39 p.

[254] HEZELBACHER (M.), « C.F.C.O. et Port de Pointe-Noire », *Le Matériel Colonial*, 1er oct. 1934, pp. 15-26.

[255] HEITZ (H.), *La forêt du Gabon*, Paris, Larose, 1943, 293 p.

[256] *Inauguration des travaux du chemin de fer de Brazzaville à l'Océan*, G.G.A.E.F., Brazzaville, Impr. du G.G., 1921, 22 p. (Discours.)

[257] J.A. et A.C., « Les remèdes au portage en A.E.F. », *Ann. Géogr.*, XXXVII, 1928, pp. 567-568.

[258] LASSERRE (G.), « Okoumé et chantiers forestiers du Gabon », *C.O.M.*, VIII, n° 30, avr.-juin 1955, pp. 119-160.

[259] LAURENT (L.), *Les productions minérales et l'expansion des exploitations minières*, Marseille, Barlatier, 1907, 150 p. (Pp. 83-85 : Congo Français, avec une carte des permis miniers accordés en 1904-1905.)

[260] LEPRINCE (J.), « La main-d'œuvre au Congo Français », *B.C.A.F., Renseignements Coloniaux*, 1913, pp. 38-44.

[261] LHUILLIER (J.), *Le café dans la colonie française de l'Oubangui-Chari*, Bangui (G.G.), 1933, 63 p.

[262] MANOT (M.R.O.), *L'aventure de l'or et du Congo-Océan et la ruée vers l'or au Moyen-Congo et au Gabon. Le mystérieux Mayombe. Dolisie, ville-champignon créée par des Français en pleine brousse*, Paris, Libr. Secrétan, 1946, 294 p.

[262] (*bis*) MICHEL (M.), « Les plantations allemandes du Mont Cameroun, 1885-1914 », *R.F.H.O.M.*, 1970, LVII, n° 207, pp. 183-212.

[263] MORNET (Cap. J.), « Les populations du Congo Français entre Brazzaville et la mer, envisagées du point de vue de la main-d'œuvre », *Bull. S.G. de l'Est*, 1909, pp. 135-146.

[264] — « Mission d'étude du chemin de fer de l'Océan à Brazzaville (avril 1910-février 1912) », *La Géographie*, XXVI, n° 5, 1912, pp. 287-318.

[265] MOUTON (J.) et SILLANS (R.), *Les cultures indigènes des régions forestières de l'Oubangui-Chari*, Paris, P. Lechevalier, 1954, 114 p.

[266] NÊME, « Situation actuelle de la culture du cotonnier et de celle du caféier dans l'Oubangui-Chari », *Rev. de Botanique Appliquée et d'Agricult. Coloniale*, VII, 1927, pp. 585-586.

[267] PÉRIQUET (L.), « La mission d'études du chemin de fer du nord du Gabon », *B.C.A.F., Renseignements Coloniaux*, 1913, pp. 145-175.

[268] PLEIGNEUR, « Extrait des notes du Cap.... sur la reconnaissance des mines de Mbokô-Songhô », *Rev. Ethnogr.*, VII, 1889, pp. 277-280.

[269] POQUIN (J.J.), *Les relations extérieures des pays d'Afrique noire de l'Union Française*, 1925-1955, Paris, Colin, 1957, 297 p.

[270] RESTE (J.F.), « Contribution à l'étude économique de l'A.E.F. Possibilités agricoles », *B.S.R.C.*, nº 1, 1922, pp. 35-57. (Les sols, l'eau, la main-d'œuvre, les moyens de transport.)

[271] — *Action économique et sociale en A.E.F., 1936-1938*, Brazzaville, Impr. Off., 221 p.

[272] RIVIÈRE (Ch.), « Aperçu sur le cacao et sa culture au Congo Français », *Bull. S. G. Alger*, 1900, t. XLII.

[273] SAUTTER (G.), « Notes sur la construction du chemin de fer Congo-Océan, 1921-1934 », *C.E.A.*, VII, nº 26, 1967, pp. 219-299.

[274] *Tendances (Les) et les perspectives de la production, de la consommation et du commerce du bois au Gabon*, Rép. Gabon., Ministère des Eaux et Forêts, note dactyl., 1965, 21 p.

[275] VANDERLINDEN (R.), *Le matériel de remorquage en poussée de la C.G.T.A.*, Bruxelles, T. XX, fasc. 1, 1949, pp. 307-315. (Extr. du *Bull. de l'Inst. Roy. Col. Belge.*)

[276] VIAU (S.), *La forêt sous la pluie*, Paris, Éd. du Scorpion, 1960, 318 p. (Roman terminé en 1937, sur le Congo-Océan.)

VIII. MOYEN-CONGO (CONGO-BRAZZAVILLE)

(Y compris la façade maritime au sud du Kouilou.)

[277] « A.E.F. La situation au Moyen-Congo », *B.C.A.F.*, 1913, pp. 244-245.

[278] ALTHABE (G.), « Problèmes socio-économiques du Nord-Congo », *Cahiers de l'I.S.E.A.*, nº 131, 1962, pp. 189-282.

[279] AMIN (S.) et COQUERY-VIDROVITCH (C.), *Histoire économique du Congo 1880-1968*, Paris, Anthropos, 1969, 202 p.

[280] ANDERSSON (E.), *Messianic Popular Movements in the Lower Congo*, Uppsala, 1958, 287 p.

[281] AUGOUARD (P.), « A propos de Brazzaville », *B.C.A.F.*, 1917, pp. 95-102.

[282] BALANDIER (G.), *Sociologie des Brazzavilles noires*, Paris, P.U.F., 1955, 274 p.

[283] BERTHELOT DE CHESNAY (E.), « Le pays de Makabana (Haut-Niari) », *Bull. S.G. Com. Paris*, XXV, 1903, 2e fasc., pp. 205-220.

[284] BEL (J.M.), *Rapport sur une mission au Congo Français, 1906-1907*, Paris, Impr. Nat., 170 p. Extr. des *Nouvelles Arch. des Missions Scientif.*, XVI. (Route des caravanes au Loango.)

[285] BERNARD (J.), « La mutualité chez les Bacongos. Le Kitémo », *B.S.R.C.*, nº 3, 1923, pp. 9-14. (Écrit en 1915.)

[286] BRUEL (G.), « Les basses vallées de l'Oubangui et de la Sangha », *La Géographie*, XIX, 1909, pp. 353-366.

[287] — *Notes ethnographiques sur quelques tribus de l'A.E.F.* Fasc. 1 : *Les populations de la moyenne Sangha : Pomo, Boumali, Balinga*, Paris, Leroux, 46 p.

[288] COQUERY-VIDROVITCH (C.), « De Brazza à Gentil. La politique française en Haute-Sangha à la fin du XIXe siècle », *R.F.H.O.M.*, LII, 1965, nº 186, pp. 22-40.

[289] CORBIER (A.), *Chez les Kouyou. Mon journal de poste, octobre 1918-janvier 1919*, Paris, Rev. des Indép., 1920, 30 p.

[290] COURBOIN (A.), « Les populations de l'Alima », *Bull. Soc. Roy. Géogr. Anvers*, 1904, XXVIII, pp. 273-308; 1908, XXXII, pp. 649-670.

[291] DARRÉ (E.), « La tribu Bondjo, ses mœurs, ses coutumes », *B.S.R.C.*, n° 3, 1923, pp. 53-73.

[292] DARRÉ et LE BOURHIS (Adm.), « Notes sur la tribu Bomitaba », *B.S.R.C.*, n° 6, 1925, pp. 14-38.

[293] DENIS (J.), « Pointe-Noire », *C.O.M.*, n° 32, oct.-déc. 1955, pp. 350-368.

[294] DUSSELJÉ (E.), *Les Tégués de l'Alima, Congo Français*, Anvers, Impr. de Cauwer, 1910, 125 p.

[295] FAURE (H.M.), « Notes sur l'exploration de la Haute-Sangha », *B.S.R.C.*, n° 24, 1937, pp. 113-123. (Histoire de la pénétration sous Brazza.)

[296] FOURNEAU (L.), « Le Moyen-Congo en 1913 », *B.C.A.F., Renseignements Coloniaux*, 1914, pp. 222-247.

[297] FREY (R.), *Brazzaville*, Encycl. mens. d'O.M., août-sept. 1954, n° 48-49, 154 p.

[298] GIRARD (L.), « Brazzaville », *B.C.A.F., Renseignements Coloniaux*, 1916, pp. 26-44.

[299] GUILLOT (B.), *Réflexions sur les problèmes démographiques à propos du plateau Koukouya*, Cahiers O.R.S.T.O.M., Sc. Hum., IV, n° 1, 1967, pp. 53-63.

[300] LOYRE (E.), « Les populations de la Moyenne-Sangha », *Quest. Dipl. et Col.*, XXVIII, 1909, pp. 406-420.

[301] « Marchés (Les) indigènes de la circonscription du Djoué en 1916 », par le chef de circonscription, publ. par J.P. Lebeuf, *B.I.E.C.*, n° 11, 1956, pp. 91-109.

[302] MAZENOT (G.), « L'occupation du bassin de la Likouala-Mossaka, 1909-1914 », *C.E.A.*, VI, n° 22, 1966, pp. 268-307.

[303] — « Le problème de la Licona-Nkundja et la délimitation du Congo Français et de l'État Indépendant », *C.E.A.*, VII, n° 25, 1967, pp. 127-151.

[304] — *La Likouala-Mossaka, 1878-1920*, Paris-La Haye, Mouton, 1971, 456 p.

[305] PAPY (L.), « Les populations batéké », *C.O.M.*, n° 6, 1949, pp. 112-134.

[306] « Perception de l'impôt. Mission Siadoux le long du 11°30' (Nord Alima) », *Le Mouvement Géographique*, 1904, col. 188.

[307] POUABOU (J.), « Le peuple Vili ou Loango », *Liaison*, n° 57 et 59, pp. 50-53 et 57-70.

[308] POUPERON (P.), « Itinéraire dans la Lobaye et la Haute-Sangha », *Bull. S.G. Alger*, 1907, pp. 254-274.

[309] POUPON (M.A.), « Étude ethnographique de la tribu Kouyou », *L'Anthropologie*, XXIX, 1918-1919, pp. 55-88 et 294-335.

[310] PRAT (J.), *Petite grammaire mbochie et dictionnaire. Rivière Alima. Congo Français*, Brazzaville, Miss. Cath., 1917, XXXVII, 96 p.

[311] ROBERDEAU, « Étude sur la race Sangha — Sangha de Bomouali (subdiv. d'Ouesso) », *Rech. Cong.*, 1930, n° 12, pp. 37-45.

[312] REY (P.Ph.), *Colonialisme, néo-colonialisme et transition au capitalisme. Exemple de la Comilog au Congo-Brazzaville*, Paris, Maspero, 1971, 526 p.

[313] SAUTTER (G.), « Le plateau congolais de Mbé », *C.E.A.*, I, 1960, n° 2, pp. 5-48.

[314] — *Monographie régionale des bassins de la Likouala-Mossaka, de l'Alima et de la Nkéni*, annexe aux rapports de la mission Maumon, Paris, 1962, 70 p. (Reproduit dans [117].)

[315] SORET (M.), *Les Kongo nord-occidentaux*, Paris, P.U.F., 1959, 144 p.

[316] VAN WING (J.), *Études Bakongo. Histoire et sociologie*, Bruxelles, Goemare, 1921, 319 p.

[317] VASSAL (G.M.), « Parmi les femmes Kouyou sur le Congo », *Le Monde Colonial et Illustré*, 1924, n° 8, p. 186.

[318] VENNETIER (P.), « La navigation intérieure en Afrique noire : le réseau français Congo-Oubangui », *C.O.M.*, n° 48, oct.-déc. 1959, pp. 321-348.

[319] — « La S.I.A.N. », *C.O.M.*, n° 61, janv.-mars 1963, pp. 43-80.

[320] — *Les hommes et leurs activités dans le nord du Congo-Brazzaville*, Paris, Cahiers O.R.S.T.O.M., Sc. Hum., II, n° 1, 1965, 290 p.

[321] — *Géographie du Congo-Brazzaville*, Paris, Gauthier-Villars, 1966, 170 p.

[322] — *Pointe-Noire et la façade maritime du Congo-Brazzaville*, Paris, O.R.S.T.O.M., 1968, 458 p.

[323] VOULGRE (Dr), *Le Congo Français. Le Loango et la vallée du Kouilou*, Paris, André et C^ie^, 1897, 206 p.

[324] WAGRET (J.M.), *Histoire et sociologie politique de la République du Congo (Brazzaville)*, Paris, Libr. Gén. Dr. et Jurispr., 1963, 250 p.

IX. GABON

[325] ADAM (Mgr J.), « Dialectes du Gabon. La famille des langues téké », *B.I.E.C.*, 1954, pp. 33-114. (Avec une notice historique.)

[326] ALEXANDRE (P.), « Proto-histoire du groupe Beti-Bulu-Fang. Essai de synthèse provisoire », *C.E.A.*, V, n° 20, 1965, pp. 503-560.

[327] ALEXANDRE (P.) et BINET (J.), *Le groupe dit Pahouin (Fang-Boulou-Beti)*, Paris, P.U.F., 1958, 152 p.

[328] ALLYS (P.), « Monographie de la tribu des Dzems (Ngoko Sangha) », *B.S.R.C.*, 1930, n° 11, pp. 3-21.

[329] AVELOT (R.), « Notice historique sur les Ba-Kalé », *Anthropologie*, XXIV, 1913, pp. 197-240.

[330] BARTEL-NOIROT, « Au Gabon, quelques coutumes indigènes. I : Coutumes mpongwé. II : Coutumes pahouines », *B.C.A.F., Renseignements Coloniaux*, 1930, pp. 151-157.

[331] BRIAULT (M.), *Dans la forêt du Gabon. Études et scènes africaines*, Paris, Grasset, 1930, 197 p.

[332] BRUEL (G.), « Notes géographiques sur le bassin de l'Ogooué », Paris, Challamel, 1911, p. 5-75. (Extr. de *Revue Coloniale*, n° 93-97.)

[333] BRUNSCHWIG (H.), « Expéditions punitives au Gabon (1875-1877) », *C.E.A.*, II, n° 7, 1962, pp. 347-362.

[334] DESCHAMPS (H.), *Traditions orales et archives au Gabon. Contribution à l'ethnohistoire*, Paris, Berger-Levrault, 1962, 172 p.

[335] DURROUILLET (J.), « Reconnaissances sur l'Ogooué », *La Géographie*, XXII, n° 5, 15 nov. 1910, pp. 289-301.

[336] DUJOUR (G.), « De la moyenne Sangha au Bas-Ogooué », *La Géographie*, XX, n° 5, 15 nov. 1909, pp. 353-366.

[337] ECKENDORFF (J.), « Note sur les tribus des subdivisions de Makokou et de Mékambo (Gabon) », *B.I.E.C.*, 1945, I, n° 1, pp. 87-96.

[338] EVEN (A.), « La reconnaissance de la région nord-ouest d'Okondja et des confins des subdivisions de Lastourville, Kemboma et Okondja (Gabon et Moyen-Congo) », *La Géographie*, LXIV, n° 5, 15 nov. 1935, pp. 277-296.

[339] GAUTIER (R.P.), *Étude historique sur les Mpongouè et les tribus avoisinantes*, Mémoire I.E.C., n° 3, Brazzaville, 1950, 71 p. (Complète malheureusement les traditions par Avelot [329].)

[340] GREBERT (F.), *Au Gabon, A.E.F.*, Paris, Soc. des Miss. Évang., 1922, 216 p. (2e éd., 1928, 228 p.)

[341] HAUG (E.), « Le Bas-Ogooué. Notice géographique et ethnographique », *Annales de Géographie*, XII, 1903, pp. 159-171.

[342] JOBIT (E.), « La mission Gendron au Congo Français. Exploration de la brigade Jobit », *La Géographie*, 1er sem. 1901, pp. 181-192.

[343] LARGEAU (V.), *Encyclopédie pahouine. Congo Français. Éléments de grammaire et dictionnaire*, Paris, Leroux, 1901, 699 p.

[344] LASSERRE (G.), *Libreville, la ville et sa région. Étude de géographie humaine*, Paris, Colin, 1958, 347 p.

[345] LE TESTU (G.), « Les coutumes indigènes de la Circonscription de la Nyanga (Gabon) », *B.S.R.C.*, 1929, pp. 3-28 et 33-91. (Les contrats. Le système des avances. Les prêts. Les louages de travail.)

[346] — « La soumission des Bawandji », *B.S.R.C.*, 1931, pp. 11-28.

[347] MAIGNAN (Cap.), « Études sur le pays Pahouin », *B.S.R.C.*, 1931, pp. 77-107.

[348] MANGONGO-NZAMBI (A.), *La genèse de l'administration de la colonie du Gabon de 1875 à 1910*, Mémoire E.P.H.E., 1966, 256 p. dactyl.

[349] — *La pénétration française et l'organisation administrative du nord-Gabon*, thèse de 3e cycle, E.P.H.E., 1968, 3 vol. ronéot.

[350] — « La délimitation des frontières du Gabon », *C.E.A.*, IX, n° 33, 1969, pp. 5-53.

[351] MARTROU (Mgr L.), « Le nomadisme des Fang », *Rev. de Géogr. Annuelle*, 1909, III, pp. 497-524.

[352] MEYÉ (F.), « Comment mon père put aller à l'école », *Réalités Gabonaises*, n° 25, 1965, pp. 25-30. (A la mission de Ndjolé de 1908 à 1913.)

[353] — « Note d'histoire : Emane Tole de Ndjolé, vers 1900 », *Réalités Gabonaises*, n° 26, 1965, pp. 46-47.

[354] MILETTO (Dr), « Note sur les ethnies de la région du Haut-Ogooué », *B.I.E.C.*, 1951, pp. 19-48.

[355] « Mission (La) Fourneau de Ouesso à Libreville », *B.C.A.F.*, 1900, Suppl. n° 1, pp. 19-21.

[356] NEUHOFF (H.O.), « Les rapports germano-gabonais depuis la seconde moitié du XIXe siècle jusqu'à présent », *Africa (Roma)*, XX, n° 2, juin 1965, pp. 200-202. (Commerce, guerre et okoumé.)

[357] NOUFFLARD (Ch.), *Le Gabon, ce qu'il a été, ce qu'il est, ce qu'il doit être.* Conférences faites à l'Office Colonial, 28 nov. et 5 déc. 1907, Melun, Impr. Adm., 1908, 55 p.

[358] *Quelques pages d'histoire du Gabon, d'après les documents conservés aux archives du G.G. de l'A.E.F.*, Brazzaville, Impr. Offic., 1950. (Reprod. de documents historiques.)

[359] *Rapport d'ensemble*, Gabon, 2e sem. 1904, Paris, Impr. Nat., 1905, 96 p.

[360] ROBINEAU (Cl.), *L'évolution économique et sociale en Afrique, L'exemple de Souanké, République du Congo-Brazzaville*, O.R.S.T.O.M., 1964, 278 p.

[361] — « Contribution à l'histoire du Congo. La domination européenne et l'exemple de Souanké (1900-1960) », *C.E.A.*, VII, n° 26, 1966, pp. 300-344.

[362] SCHWEITZER (Dr A.), *A l'orée de la forêt vierge. Récits et réflexions d'un médecin en A.E.F.*, Paris, A. Michel, 1952, 219 p. (Pp. 148-154 : sur les grandes concessions.)

[363] SILLANS (R.) et RAPONDA-WALKER (A.), *Rites et croyances des peuples du Gabon*, Paris, Présence Africaine, 1962, 377 p.

[364] TESSMANN (G.), *Die Pangwe*, Berlin, E. Wasmuth, 1913, 2 vol., 275 et 402 p.

[365] TREZENEM (E.), « Notes ethnographiques sur les tribus Fan du Moyen-Ogooué », *J.S.A.*, VI, 1936, pp. 65-93.

[366] — « Contribution à l'étude des nègres africains : les Bateke-Balali », *J.S.A.*, X, 1940, pp. 1-63.

[367] « Tribus (Les) du Gabon », *B.S.R.C.*, 1924, n° 4, pp. 55-101.

[368] TRILLES (R.P.), *Chez les Fang, ou quinze années de séjour au Congo Français*, Lille, Paris, Desclée de Brouwer & Cie, 1912, 286 p.

[369] RAPONDA-WALKER (abbé A.), « Coutumes Ishogos », *B.S.R.C.*, 1927, n° 8, pp. 139-143.

[370] — *Notes d'histoire du Gabon*, Mémoire I.E.C., n° 9, 1960, 158 p.

[371] RAPONDA-WALKER (A.) et SILLANS (R.), *Rites et croyances des peuples du Gabon Essai sur les pratiques religieuses d'autrefois et d'aujourd'hui*, Paris, Présence Africaine, 1962, 377 p.

[372] WEINSTEIN (Br.), *Gabon. Nation-Building on the Ogowe*, Cambridge, Mass. Institute of Technology, 1966, 287 p.

X. OUBANGUI-CHARI (RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE)

[373] BALAT (Cdt), « Les Sakaras et leur sultan Bangassou », *Le Congo Illustré*, Bruxelles, 1895, pp. 154-156.

[374] BLANCHARD (M.), « Français et Belges sur l'Oubangui (1890-1896) », *Rev. d'Hist. des Col.*, XXXVII, 1er trim. 1950, n° 129, pp. 1-36.

[375] BOBICHON (H.), « La colonisation du Haut-Oubangui », *Bull. S.G. Com. Paris*, XXIII, 1901, pp. 489-513.

[376] — *Le Haut-Oubangui. Évacuation du Bahr-el-Ghazal. Organisation administrative, politique, sociale, économique*, Saint-Étienne, Bibl. forez., 1902, 40 p.

[377] — « Au vieux Congo qui s'éveille : la vie mouvementée de Senoussi », *B.C.A.F.*, avr. 1929, pp. 183-187.

[378] BONNEL DE MÉZIÈRES (A.), *Rapport sur le Haut-Oubangui, le Mbomou et le Bahr-el-Ghazal*, Impr. Albouy, 1901, 209 p.

[379] Bos (Lt), « Rapport sur l'exploration de la Haute Kotto », *Revue Coloniale*, VII, 1901, pp. 319-351.

[380] Calonne-Beaufaict (A. de), *Azande. Introduction à une ethnographie générale des bassins de l'Ubangi, Uele et Aruwimi*, Bruxelles, Inst. de Sociologie Solvay, T. XXV, 1921, 280 p. (Vécut dans l'Ouellé de 1905 à 1915.)

[381] Colrat de Montrozier (R.), *Deux ans chez les Anthropophages et les Sultans du Centre Africain*, Paris, Plon, 1902, 326 p.

[382] Cureau (Dr A.), « Pays Zandés, États Zandés », *Revue Coloniale*, déc. 1899, pp. 707-713, et janv. 1900, pp. 766-772. (Rafaï.)

[383] Daigre (P.), *Oubangui-Chari. Témoignage sur son évolution (1900-1946)*, Issoudun, Dillen et C^ie^, 1947, 164 p. (Récit d'un missionnaire.)

[384] Dampierre (E. de), *Un royaume Bandia du Haut-Oubangui*, Paris, Plon, 1967, 600 p.

[385] — *Poètes Nzakara* (éd. de), Paris, Julliard, 1963, 222 p.

[386] Denisart (Lt), « Le Congo Français », *Bull. S.G. Rochefort*, XXVI, 1904, pp. 198-216 et 241-265.

[387] Dye (A.H.), « Les voies de transport dans le Haut-Oubangui », *Bull. S.G. Com. Paris*, déc. 1899, pp. 305-314.

[388] — « Les transports dans l'Oubangui », *B.C.A.F.*, janv. 1900, pp. 23-26.

[389] Éboué (F.), *Les peuples de l'Oubangui-Chari. Essai d'ethnographie, de linguistique et d'économie sociale*, Publ. C.A.F., 1933, 111 p.

[390] Evans-Pritchard (E.E.), « An historical introduction to a study of Zande society », *African Studies*, XVII, 1958, pp. 1-15 [1].

[391] Faivre (S. et A.), « Les Bondongos », *B.S.R.C.*, 1928, n° 9, pp. 21-26. (Insiste sur l'anthropophagie.)

[392] Faure (H.M.), « Contribution à l'histoire des races de la région de Carnot », *B.S.R.C.*, 1935, n° 21, pp. 99-109.

[393] Gaud (F.), *Les Mandja (Congo Français)*, avec la collab. de Cyr. Van Overbeigh, Bruxelles, A. de Wit, 1911, 57 p. (« Contact avec les civilisés », pp. 475-511 : citations de Gentil, Fourneau, Bruel, Toqué, Chevalier, sur le portage.)

[394] — « Organisation des Mandja », *Revue des Études Ethnographiques et Sociologiques*, I, 1908, pp. 320-326.

[395] Girard (Dr H.), « Yakomas et Bougous », *L'Anthropologie*, XII, pp. 51-91.

[396] Giraud (G.), « De l'Atlantique au Nil, 1903-1908. 4 : Le Haut-Oubangui », *Revue Coloniale*, IX, 1909, pp. 188-192 et 235-253.

[397] Grech, « Étude sur le Dar-Kouti au temps de Snoussi », *B.S.R.C.*, n° 4, 1924, pp. 19-54.

[398] Hazard (Lt), « Monographie : les Boffi de Boda », *B.S.R.C.*, n° 20, 1935, pp. 85-100.

[399] Hecq (Lt), « Les Sultans du Bomu », *Mouvement Géographique*, XV, 1898, pp. 28-29.

[400] Jobez, « L'ancien droit coutumier du Sultanat de Zemio », *B.S.R.C.*, n° 22, 1936, pp. 117-124.

1. Sur la bibliographie des articles d'Evans-Pritchard concernant les Zande, consulter Dampierre [384], pp. 78-81.

[401] JULIEN (Cap.), « Du Haut-Oubangui vers le Chari par le bassin de la rivière Kota (1er mai-5 octobre 1894) », *Bull. S.G. Paris*, XVIII, 1897, pp. 129-178, 340-384, 496-518.

[402] — « Itinéraire de Ouango à Mobaye par les pays N'Zakara et Bougbou », *Revue Coloniale*, VI, 1920, pp. 1041-1060.

[403] — « Mohamed es Senoussi et ses États », *B.S.R.C.*, n° 7, 1925, pp. 104-177; n° 8, 1927, pp. 55-122; n° 9, 1928, pp. 49-96; n° 10, 1929, pp. 45-88.

[404] KALCK (P.), *Réalités oubanguiennes*, Paris, Berger-Levrault, 1959, 356 p.

[405] — *Histoire Centrafricaine*, Thèse, Paris, 1970, 1 500 p. dactyl. (Somme événementielle.)

[406] LA KÉTHULLE (Lt Ch. DE), « Deux années de résidence chez le Sultan Rafaï », *Bull. Soc. Roy. Belge de Géogr.*, XIX, 1895, pp. 397-428 et 513-542.

[407] — « Le Sultanat de Rafaï », *Le Congo Illustré*, IV, 1895, pp. 149-150.

[408] LE ROUX (H.), *Oubangui-Chari. Mission Hugues Le Roux* (Min. A.E.), Impr. J. Cussac, 1919, 42 p.

[409] LOTAR (P.L.), *La grande Chronique du Bomu*, Bruxelles, I.R.C.B., 1940, 163 p. (Inst. Roy. Col. Belge, sect. des Sc. Mor. et Pol., Mémoires, t. IX.)

[410] — *La grande Chronique de l'Uele*, Bruxelles, I.R.C.B., 1946, 363 p. (*ibid.*, t. XIV, fasc. 1).

[411] MARAN (R.), *Batouala*, Paris, A. Michel, 1921 (rééd. 1937 et 1948), 250 p. (Prix Goncourt.)

[412] MARTIN (Cap. M.), *Au cœur de l'Afrique Équatoriale. Journal d'un officier*, Lille, Chapelot, 1913, 224 p. (Séjour aux Sultanats.)

[413] MAZIÈRES (A.-Cl. DE), « Liotard et Marchand », *C.E.A.*, VI, n° 22, 1966, pp. 330-343.

[414] MAZOYER (Lt), « Monographie du cercle de Koundé au Congo », *Rev. des Troupes Col.*, 1907, pp. 218-229, 346-354, 446-457.

[415] MENEY (R.), « Une race en décadence : les N'Zakaras », *L'Éveil de l'A.E.F.*, n° 25, 1932.

[416] — « Féodalités africaines : les bateliers de l'Oubangui », *L'Éveil de l'A.E.F.*, n° 27, 1932.

[417] MICHEL (M.), « Les débuts du soulèvement de la Haute-Sangha en 1928 », *Ann. Centre Enseign. Sup. Brazzaville*, n° 2, 1966, pp. 33-48.

[418] PAULIAT (P.), *La Question internationale de l'Oubangui, 1884-1894*, D.E.S., Paris-Sorbonne, 1966, dactyl.

[419] PIERRE (Ch.), « Sur le Haut-Oubangui, mission Bonnel de Mézières, 1898-1900 », *Annales de Géographie*, XI, 1902, pp. 76-81.

[420] — « De Brazzaville au Caire par l'Oubangui et le Nil », *La Géographie*, X, 1904, pp. 72-76.

[421] PRINS (P.), « L'Islam et les musulmans étrangers dans les Sultanats du Haut-Oubangui », *B.C.A.F., Renseignements Coloniaux*, 1907, pp. 136-142 et 163-173. Critique, *ibid.*, 1907, pp. 459-460, et réponse, *ibid.*, 1908, pp. 79-80.

[422] — « Relation du voyage de l'administrateur P. Prins à Said-Baldas et dans le bassin de la Haute-Kotto (1901) », précédée d'une note de G. Bruel, *B.S.R.C.*, 1925, n° 6, pp. 109-170.

[423] ROUSSET (A.), « Rapport sur une reconnaissance faite à travers la brousse entre Fort-Sibut (Krébedjé) et Bangui », *Revue Coloniale*, I, 1901, pp. 129-159.

[424] SUPERVILLE (M.), « Rapport du directeur de la société La Kotto », *Revue Coloniale*, VII, 1901, pp. 352-359.

[425] THURIAUX-HENNEBERT (A.), *Les Zandé dans l'histoire du Bahr-el-Ghazal et de l'Équatoria*, Bruxelles, Institut de Sociologie, 1964, 318 p. (1860-1906.)

[426] THOMAS (J.M.C.), *Les Ngbaka de la Lobaye*, Paris, Mouton, 1963, 494 p. (Étude du dépeuplement rural.)

[427] TISSERANT (R.P. Ch.), *Ce que j'ai connu de l'esclavage en Oubangui-Chari*, Paris, Plon, 1955, 112 p.

[428] QUENGO DE TONQUÉDEC (A. DE), *Au pays des rivières*, Paris, Peyronnet, 1931, 230 p. (Bahr-el-Ghazal.)

[429] TOQUÉ (G.), *Essai sur le peuple et la langue Banda*, Paris, Libr. Afr. et Colon. André, 1905, 132 p.

XI. TCHAD ET PROBLÈME DU SOUDAN

[430] ADLER (A.), *Les Day de Bouna*, Fort-Lamy, 1966, 79 p. ronéot. Ét. et Doc. Tchad, n° 1. (Monographie historique.)

[431] BÉHAGLE (F. DE), *Projet de voyage commercial du Congo à la Méditerranée par le Tchad et ses affluents*, Paris, Lecène, 1893, 16 p.

[432] — *Voyage commercial et scientifique au bassin du Tchad*, Paris, 1896.

[433] BOISSON (J.), *L'histoire du Tchad et de Fort-Archambault*, Paris, Éd. du Scorpion, 1966, 249 p.

[434] BRUEL (G.), « Mohammed-es-Senoussi et ses États. Lettre de rectification » (au rapport Julien), *B.S.R.C.*, 1930, n° 11, pp. 93-101.

[435] — *Le cercle du Moyen-Logone*, Publ. du C.A.F., Paris, 1905, 1381 p.

[436] BRUNEAU DE LABORIE, « Étude des voies d'exportation de la Colonie du Tchad » (en 1922), *B.S.R.C.*, n° 12, 1930, pp. 3-9.

[437] CABOT (J.), *Le bassin du Moyen-Logone*, Paris, O.R.S.T.O.M., 1965, 327 p. (Étude géographique.)

[438] CORNET (Cap.), *Au Tchad. Trois ans chez les Senoussistes, les Ouaddaiens et les Kirdis*, Paris, Plon, 1910, 322 p. (Voyage à travers le Congo, 1904-1907.)

[439] DENIS (J.), « Fort-Lamy, croissance et destin d'une ville africaine », *Bull. Soc. Belge d'Ét. Géogr.*, XXVII, 1958, n° 1.

[440] *Documents du Dépôt officiel d'archives de Fort-Lamy*. I, Inst. nat. Tchad, 1968, 180 p. ronéot. (Le Baguirmi en 1902. Rapports sur la Sénoussia en 1904. Traité et conv. entre France et Baguirmi. Notes et lettres de Gentil. Tradition populaire baguirmi.)

[441] DUJARRIC (Cap. G.), *L'État Mahdiste du Soudan*, Paris, Maisonneuve, 1901, 312 p.

[442] FERRANDI (Lt-Col. J.), *Le Centre africain français. Tchad, Borkou, Ennedi ; leur conquête*, Paris, Ch. Lavauzelle, 1930, 252 p. (Chap. I : la colonie du Tchad, son exploration, sa conquête.)

[443] HIERNAUX (J.), *Les populations du Moyen-Chari*, 1966, 33 p. Doc. tchad., n° 2.

[444] HOLT (P.M.), *The Mahdist State in the Sudan, 1881-1898. A Study of its Origins, Development and Overthrow*, Oxford Clarendon Press, 1966, 264 p.

[455] HUGOT (P.), *Le Tchad*, Paris, Nouv. Éd. Lat., 1965, 160 p. (D'un ancien administrateur.)

[446] LE CORNEC (J.), *Histoire politique du Tchad de 1900 à 1962*, Paris, Pichon et Durand-Auzias, 1963, 374 p. (Par un ancien administrateur, étude des chefferies politiques.)

[447] MODAT (Cap.), *Une tournée en pays Fertit*, Paris, C.A.F., 1912, 207 p. (La vie de Rabah.)

[448] MORAN (P.), *Tchad*, Gallimard, 1934, 310 p. (Anecdotes anti-coloniales. Un des rares témoignages de ce type, avec celui d'A. Gide. Sur l'Ouhamé-Nana et le coton : pp. 294-306.)

[449] PALUEL-MARMONT, *La mission Roulet, la France sur le Haut-Nil, 1898-1900*, Paris, Fournier, 1933, 254 p.

[450] PECAUD (Vétér.), « Rapport sur la situation de l'élevage dans la colonie du Tchad », *B.S.R.C.*, 1922, pp. 51-80.

[451] ROBILLOT (Cdt), « Reconnaissance et organisation du Bas-Chari, 1900-1902 », *Bull. S.G.*, n° 3, 15 mars 1902, pp. 155-165.

[452] TILHO (Gén. J.), « Exploration du lac Tchad, février-mai 1904, résumé historique et géographique », *Bull. S.G.*, n° 3, 15 mars 1906, pp. 195-213.

XII. MISSIONS RELIGIEUSES

[453] ALLÉGRET (E.), « Un voyage au Congo Français », *B.C.A.F.*, 1891, n° 8, pp. 4-5.

[454] *Annales Spiritaines*, n° consacré à la R.C.A. et à l'histoire du Vicariat apostolique de Bangui, n° 9, nov. 1953, pp. 131-144.

[455] AUGOUARD (Mgr), *28 années au Congo. Lettres de Mgr Augouard*, Poitiers, 1905, T. II (1891-1904), 648 p.

[456] — *36 années au Congo*, T. III (mai 1900-mars 1914), Poitiers, 1914, 527 p.

[457] — *44 années au Congo*, Evreux, 1934, 512 p.

[458] — « Colonisation », Lettre de Mgr A., *Dépêche Coloniale*, 25 à 27 mars 1902.

[459] BESLIER (G.G.), *Au pays de l'Alima*, Paris, Proc. Gén. PP. Saint-Esprit, 60 p. (Origine des missions catholiques.)

[460] BONZON (Ch.), *A Lambaréné. Lettres et souvenirs, 1893-1894*, Nancy, Berger-Levrault, 1897, 149 p.

[461] BOUCHER (Mgr A.), *Au Congo Français. Les missions catholiques*, (s.l.), Libr. P. Téqui, 1928, 206 p.

[462] COMMAUCHE (P.), *Histoire d'une vocation. Le P. Edouard Épinette, prêtre de la Congrégation du Saint-Esprit, missionnaire du Haut-Congo français*, Paris, 1912, 394 p. (Mort en 1907 sur l'Alima.)

[463] COTEL (R.P. P.), « Sur le Haut-Oubangui », *Missions Catholiques*, XLIV, 1912, pp. 368-371, 379-381, 393-395, 405-408, 417-419, 429-432.

[464] FAURE (F.), *En plein pays Pahouin*, Paris, Soc. Miss. Évang., 1921, 15 p.

[465] — *Un siècle en Afrique et en Océanie, 1822-1922. La mission du Gabon*, Paris, Soc. Miss. Évang., 1923, pp. 79-90.

[466] GLÉNISSON (J.), *L'œuvre française de Mgr Augouard*, Ht-Commissariat de la R.F., Brazzaville, 23 p. ronéot.

[467] « Missions (Les) catholiques dans le Haut-Congo français et l'Oubangui », *Dépêche Coloniale Illus.*, 15 nov. 1905, nº 21, pp. 245-260.

[468] « Mgr Carrie, premier évêque du Congo Français », *Bull. de l'Union Gildarienne*, nº 9, mai 1930.

[469] RENOUARD (G.), *L'Ouest africain et les Missions Catholiques Congo et Oubangui*, Paris, H. Oudin, s.d., 321 p.

[470] WITTE (J. DE), *Les deux Congos. 35 ans d'apostolat au Congo Français. Mgr Augouard. Les origines du Congo Belge*, Paris, Plon, 1913, 408 p.

[471] — *Un explorateur et un apôtre du Congo Français. Mgr Augouard. Ses notes de voyage et sa correspondance.* Paris, Émile-Paul, 1924, 372 p.

INDEX

I. NOMS GÉOGRAPHIQUES ET ETHNIQUES
II. NOMS DE PERSONNES
III. BANQUES, C[ies] CONCESSIONNAIRES ET AUTRES ENTREPRISES
IV. INDEX ANALYTIQUE

I. NOMS GÉOGRAPHIQUES ET ETHNIQUES

Adamaoua : 202, 204-205.
Adouma (peuple) : 44, 74, 83, 256, 386.
Akélé (peuple) : 74, 124, 381.
Alima (riv.) : 43, 83, 129, 158, 246, 252-253, 282, 287, 356, 387-388, 423, 497.
Apinji (peuple) : 198, 256.
Arabe : 104, 107, 257.
Awandji : 15, 21, 82, 418, 499. Révolte : *212-219*.
Bahr-el-Ghazal : 75, 107.
Bakélé (peuple) : 119.
Bakongo : 13, 74, 100, 103, 212, 224, 253, 455, 482-483, 503-505. Miliciens : 91. Porteurs : 187, 192. Café : 467. Prestations : 494. Grippe espagnole : 496.
Bakota (peuple) : 78, 82, 84, 256.
Bakougni (peuple) : 82, 332, 473. Porteurs : 192.
Bandja (peuple) : 84, 107.
Bangassou (village) : 63, 75, 84, 107, 111, 138, 235, 257, 259, 261, 344, 349.
Bangui : 13, 21, 42, 73-75, 87, 135, 138, 152, 177, 182, 192, 218, 283, 336, 338, 349, 406, 418, 426, 465, 466, 479, 483, 494, 506. Femmes en otage : 204, *174-175*. Route : 193-194. Factoreries : 408. Maladie du sommeil : 495.
Bania : 208, 379.
Banziri (peuple) : 177.
Baraka (Mission protestante Libreville) : 95.
Bassangui : 82, 332.
Bassoundi (peuple) : 74, 187.
Batéké (peuple) : 19, 60, 74-75, 83, 103, 388, 482, 501.
Batéké (plateau) : 43, 302, 473, 483, 497.
Baya (peuple) : 15, 22, 83, 92, 185, 199, 219, 440, 503. Soulèvement : *202-212*.
Bayaka (peuple) : 82, 332.
Belge, Belgique : 26, 35, 37, 46, 49, 58, 109, 184, 263, 312, 331, 372, 744. Intérêts belges en A.E.F. : 62-65, 311.
Berbérati : 194, 202, 211.
Bimbo (village) : 177, 466.
Boda (village) : 185.
Bondjo (peuple) : 84, 92.
Bonga : 235-236, 254-255, 355.
Booué : 197-198, 218, 386-388, 447.
Bornou, Bornouan : 205, 406.
Bororo : 83, 211.
Bouali : 184, 477.
Bouar : 194, 211.
Boubangui (peuple) : 13, 83, 100, 103, 236, *253*, 355.
Boubou (peuple) : 75-76, 84, 107.
Bouenza : 129, 379.
Boundji : 99, 356.
Boyenghé : 302, 410.
Brazzaville : 13-14, 25, 31, 33-36, 42-43, 59-60, 73, 96, 122, 128, 130, 144, 150, 162, 183-184, 187, 192, 202, 208, 236, 244, 247, 252, 255, 261, 267, 283, 285, 302, 331, 336, 338, 349, 354, 356, 373, 404, 406, 412-413, 423, 426, 446, 460-461, 465, 467, 483, 494-495, 501, 506. Population : *78*. Justice : 272, 273. Marché : 417.
Cameroun : 29, 80, 83, 158, 161, 164, 192, 204, 206, 209, 234, 266, 284, 290, 315, 324, 326, 374, 379, 396, 405-406, 408, 460, 472-473, 483, 513. Impôt et jetons-monnaie : 140, 162-163. Révolte Baya : 211. C.F.S.O. : 374.
Cap Lopez : 13, 33, 73, 237, 380, 391, 405, 413, 447-448, 452.
Carnot (village) : 194, 202, 208, 211, 273, 416.
Chari (fleuve) : 76, 93, 103, 126, 171, 187, 189, 283.
Congo (fleuve) : 43, 187, 233, 235, 281, 283, 287, 356, 368, 405, 410, 426, 443, 461, 466.
Congo Belge : 15-16, 26, 28, 30, 34-35, 62, 65, 75, 135, 144, 149, 152, 159, 161, 173-174, 193, 257, 263, 304-305, 312,

349, 365, 379, 413, 418, 428, 430, 433, 461, 465, 470, 473, 475, 483, 505, 509, 520, 528. Chemin de fer : 37. Caoutchouc : 48-49.
Djamballa : 83, 473-474.
Djekena Botolo (village) : 302, 410.
Douala : 373, 396.
Ellarmacoura (village) : 386-387.
État Indépendant du Congo : voir Congo Belge.
Etoumbi : 358, 474.
Ezanga (lac) : 448, 451.
Fang : 13, 21, 74, 78, 82, 95, 100, 128, 219, 224, 256, 386, 441, 497, 503, 504. Impôt : 119. Révolte d'Emane-Tole : 197. Commerce : *321*. Famine : *497-498*.
Fernan Vaz : 127, 234, 237, 323, 405.
Fort-Archambault : 138, 336, 406.
Fort-Crampel : 84, 89, 188-192, 249, 284, 406, 408, 412, 477.
Fort-Lamy : 22, 138, 163, 193, 284, 475.
Fort-de-Possel : 179, 188, 408-409.
Fort-Sibut : voir Krébedjé.
Foulbé : 76, 256, 273, 474. Haute-Sangha : *204-207*.
Franceville : 21, 78, 82, 215, 380, 383, 387-388, 470.
Gabon : 13, 16, 20-21, 25, 35, 83, 92-93, 114, 123, 148, 175, 194, 212, 225, 233, 237, 246, 252, 265, 288, 293, 374, 391, 396, 404, 408, 419, 421, 425-426, 428, 437-438, 458-460, 463, 466-467, 469, 473, 492. En 1900 : *78-82*. Occupation : 86-87. Missions religieuses : 99. Impôt : 138-139. Commerce libre : *239-243*, 294, *405*. Factoreries : *288-289*. Plantation de caoutchouc : 428. Bois : 441-459. Café : 466. Cacao : *470-472*. Maladie du sommeil : 495. Population : 498.
Gribingui (riv.) : 75, 84, 188, 249, 405.
Hambourg : 443, 452.
Haoussa : 83, 179, 205, 207, 208, 406, 483.
Ibenga (riv.) : 130, 410.
Ikoï (riv.) : 380-381.
Ishogo (peuple) : 19, 78, 198, 199, 381.
Ivindo (riv.) : 82, 92, 323-324, 380, 383, 386, 391.
Kakamoéka : 21, 34, 39, 332-333, 336, 461.
Kinshasa : 34, 41, 60, 283, 349, 354, 373, 374, 413, 436, 464, 465.
Kouilou, Kouilou-Niari : 13, 21, 31-32, 34, 37-39, 41-42, 73, 285, 331-332, 448, 466, 470, 472-473, 483, 496, 521.
Koundé : 202, 204-205, 207-210.
Kouyou (riv.) : 83, 114, 158, 161, 252-255, 273, 282, 356-357, 425, 482.
Krébedjé (Fort-Sibut) : 84, 174, 176, 187-188, 190, 192, 284, 408, 431, 435, 477.
Lambaréné : 21, 95, 119, 145, 218, 264, 448, 454, 504.
Lastourville : 21, 82, 212, 215-216, 383, 388, 418.
Léfini (riv.) : 83, 426, 447, 479.
Lékondé (village) : 287, 333.
Léopoldville : voir Kinshasa.
Libreville : 13, 19, 25, 38, 48, 73-74, 78, 119, 122, 202, 227, 230, 234, 236-240, 242, 246, 256, 272, 287, 338, 373, 380, 383, 405, 441, 447, 456, 470, 483, 506. École : 504. Agitation politique : *505*.
Likouala (riv.) : 21, 66, 84, 158, 252, 273, 302, 356, 358, 410, 465, 481, 483.
Likouba (peuple) : 229, 253-255, 482. Voir aussi : Boubangui.
Loango (peuple) : 33, 48, 74, 100, 144, 187, 233, 236, 381, 455, 489.
Loango (poste et sa région) : 13, 34, 59, 73, 103, 106, 119, 122, 187, 236, 242, 331, 354, 373, 448.
Lobaye (riv.) : 186, 359, 423.
Loboko : 723, 355-356, 358, 362.
Lolo (riv.) : 380-381, 388.
Loudima : 192, 287, 336, 340, 473, 480.
Malaisie : 427, 430, 435-436.
Mandja : 75, 84, 93, 199, 489. Portage : *188-192*. Révolte : *200-201*.
Manyanga : 128.
Matadi : 41, 99, 354, 413.
Mayombé : 13, 73, 194, 448, 470, 521.
Mayumba : 60, 122, 234, 313, 333, 375, 379, 448, 451, 454.
Mboco-Songho (village) : 82, 336.
Mbochi : 83, 254-255, 482, 504.
Mbomou (riv.) : 84, 107, 109, 152, 194, 405, 423.
Missoum-Missoum : 316-317.
Mobaye (riv.) : 107, 129, 191, 302.
Mobaye (village) : 259, 406, 466.
Mossaka (riv.) : 93, 161, 355-357, 410, 460, 473, 495.
Mossaka (village) : 255, 259, 282, 358-359.
Moyen-Congo : 20, 74, 77, 93, 113, 123, 125, 131, 158, 161, 163, 229, 249, 251, 252, 265, 359, 367, 404, 408, 423, 437, 439, 466, 479-480, 483, 490, 492, 623, 626, 633, 777. En 1900 : *82-84*. Administration : 86-87. Impôt : *138-140*. Équipement commercial : 289-294. Commerce libre : *409-412*. Plantation de caoutchouc : 428-429, *437-438*. Bois : 447. Huile de palme : 460-461, 463. Café : 467, 469. Cacao : 472. Main-d'œuvre : *491-492*. Maladie du sommeil : 496. Population : *501-503*, 518. Agitation politique : *505-506*.
Mpoko (riv.) : 22, 84.
M'Pongwé : 13, 48, 74, 144. Traitants : *256*.
Muni (riv.) : 13, 234, 323-324, 391.
Nahim (village) : 210-212.
Ndélé : 76, 149, 406, 408.
Ndjolé : 21, 33, 45, 68, 106, 119, 129, 197, 255-256, 288, 313, 386,
N'Gao : 75, 188, 191.
Ngaoundéré : 76, 204-205, 206, 211.

Ngounié (riv.) : 127-128, 130, 199, 380, 387, 391, 456, 496.
Niari (fleuve) : 128, 473. Voir aussi : Kouilou-Niari.
Nigéria : 76, 365, 406, 465, 473.
Nil : 13, 75, 103, 109, 256, 344.
Ninghé-Sika : 313, 462.
Nola : 194, 202, 208, 211, 410, 416, 474, 495.
Nzakara (peuple) : 107, 110, 350.
Nyanga (riv.) : 227, 332, 405, 444, 448.
Oghémoné (lac) : 96, 451.
Ogooué (fleuve) : 13, 21, *32-34*, 44, 73-74, 100, 103, 105, 122, 128-129, 145, 197, 215, 323, 237, 281, 386, 388, 391, 405, 447, 448, 456, 460, 470, 496.
Okanda (peuple) : 74, 386, 447.
Ouango (village) : 235, 259, 344, 409, 466.
Oubangui (riv.) : 59-60, 75, 84, 104, 106, 131, 211, 235, 236, 243, 302, 368, 410, 466-467.
Oubangui-Chari : 13, 16, 20, 74, 89, 93, 123, 127, 193-194, 258, 293, 365, 367, 379, 403, 408, 421, 423, 429, 437, 441, 461, 465-467, 470, 480, 499, 518. Occupation : *84-85*. Administration : 87. Impôt : *138-139*. Commerce libre : *405-409*. Caoutchouc : 426, *439-440*. Plantation de caoutchouc : 429. Café : *469*. Coton : *474-476*, 480. Population : 494, *499-500*.
Ouesso : 13, 83, 145, 158, 198, 283, 287, 315, 319, 336, 410, 456, 460, 494-495.
Pointe-Noire : 19, 77, 287, 288, 336, 338, 340, 374, 388, 454.
Port-Gentil : 396, 444, 447, 454, 504.
Portugais (commerçant) : 158, 235, 236, 251, 345, 405, 410.
Rafaï (village) : 63, 75, 84, 107, 109, 111, 160, 194, 235, 257, 259, 278, 344.
Reste (G.G.) : 527.
Salanga (factorerie) : 287-288.
Sangha (riv.) : 13, 59, 66, 145, 205, 210, 235-236, 243, 272, 336, 368, 410, 424, 460, 466, 474, 495, 501.
Sembé : 200, 294, 319, 321, 474.
Sémio (village) : 63, 75, 84, 107, 111, 151, 235, 257, 259, 344, 430.
Sénégalais : Miliciens : *91-94*, 107, 127, 176, 190, 199, 207-208. Traitants : 288, 293. Commerçants : 405, 410, 416.
Setté-Cama : 39, 60, 73, 234, 499.
Souanké : 81, 200, 294, 474.
Stanley-Pool: 31, 42, 73-74, 96, 103, 331, 482.
Tchad : 13, 20, 37, 48, 63, 71, 84-85, 89, 103, 126, 123, 163, 187, 192-194, 249, 251, 365, 403, 405-406, 421, 429, 473-474, 505, 529. Impôt : 138. Coton : *475-477*. Maladie du sommeil : 496.
Woleu-Ntem : 16, 18, 78, 103, 219, 256, 323, 403, 456, 469, 472, 474, 484, 499, 501. Occupation : 80-82. Ngoko-Sangha : 315, 317, 321. Famine : *497-498*.
Yakoma (peuple) : 92-93.
Yanghéré (peuple) : 83, 212, 483.
Zandé (peuple) : 107, 109-110.

II. NOMS DE PERSONNES

Allégret (pasteur) : 95.
Ancel : 268, 457, 569.
Angoulvant (G.G.) : 82, 139, 146, 168, 268, 379.
Antonetti (G.G.) : 194, 287, 336, 337, 455, 497, 528.
Audier : 462, 467.
Augagneur (G.G.) : 186, 267.
Augouard (Mgr) : 96, 98-99.
Baboua (chef) : 208-211.
Bafio (chef) : 204.
Bangassou (sultan) : *107*, 342.
Beddoué (chef) : 110.
Béhagle (de) : 61, 63.
Blom : 277.
Blum (Léon) : 186.
Bobichon (Charles) : 278, 356.
Bobichon (Henri) (Commissaire spécial) : 18, 83, 136, *274*, 276, 284.
Boissonas (J.) : 392.
Bonnel de Mézières : 63, 344.
Bonzon (pasteur) : 95.
Brandon : 419.
Brazza (Savorgnan de) : 15, 18, 27-28, 59, 72, 77, 83, 85, 89, 96, 98, 105, 133, 135, 144, 153, 186-187, 189, 191-192, 198, 201, 205-206, 208, 244, 256, 273-274, 277-278, 304, 331, 470, 490, 504. Mission 1905 : 171-177. A l'origine des concessions : *30-47*.
Britsch (Amédée) : 173.
Bruneau de Laborie : 474.
Bruel (Georges) : 126, 188, 190, 529.
Cauderatz : 149.
Cazeneuve : 130, 198, 272.
Challaye (Félicien) : 173.
Chavannes (Ch. de) : 37, 45, 47, 441.
Christophle : *34-37*, 38.
Clozel : 202, 206.
Cottes (Capitaine) : 316, 318.
Cousin (Albert) : *67*, 104, 276.
Cureau : 315.
Daumas : 30, 32, 41-44, 47, 58, 74, 235, 323, 386, 441.
Decrais (Min. Colonies) : 105.
Delcassé : 44-45.
Denfert-Rochereau (A.) : 391-392.
Denisart (Lt) : 208-209.
Desouches : 69,-70, 336, 374.
Dhanis (Victor) : 63.
Durand-Réville (Luc) : 398.
Eichtal (d') : 392.
Emane Tole : 21, *197*.
Engeringh (Charles) : 344.
Étienne (Eugène) : 28, 276.
Faure (pasteur) : 95.
Flachon (Victor) : 61, 245, 276.
Fondère : *68*, 99, 127, 264, 283, 344, 357, 419.
Frézouls (inspecteur) : 261.
Gaboriaud : 208, 277.
Gallieni : 104-105, 117.
Gaud : 89, 135, 171, 184, 190.
Gazengel : 45, 59, 60.
Gentil (C.G.) : 98, 123, 125, 127, 131, 133-135, 151, 172, 175, 177, 187, 206, 228, 244, 247, 251, 287.
Gide (André) : 15, 18, 106, 109, 171, 183-185, 193-194, 273, 369, 418, 431, 435, 440, 503, 528.
Goujon (A.) : 204, 206, 208.
Gratry : 64, 68, 144, 264, 276, 371.
Greshoff : 60, 244, 271.
Grodet (G. G.) : *120-121*, 123, 125, 130-132, 417.
Guibet (adm.) : 177-178, 182-184.
Guynet (William) : 45, 60, *67-69*, 99, 133, 227, 277, 283, 312, 322, 324, 325, 327, 427.
Haug (pasteur) : 95.
Hetman (sultan) : 84, 109, 111, 343.
Hoarau-Desruisseaux : 127.
Izambert : 60, 323.
Janselme : 470.

Jaurès : 45.
Karinou (ou Karno) : *210-212*.
Kimbangou (Simon) : 212, 505.
Labassou (chef) : 84, 111, 261.
Labbé : 130, 198, 272.
La Kétulle : 109.
Lamblin (Gouv.) : 193, 494.
Lamothe (C.G. de) : 42, 74.
Laperge (inspecteur) : 17, 365, 419.
Lavertujon : 30.
Le Châtelier : *27-35*, 468, 524.
Le Hérissé : 173.
Léopold (roi des Belges) : 15, 26, 30, 37, 47, 48, 58, 65, 263, 304, 433, 515.
Leroy-Beaulieu (Paul) : 27.
Lesieur : 322-323, 325.
Le Testu : 217, 457.
Liotard : 76, 109, 110, 160, 244.
Lünd : 184.
Maistre : 299.
Marchand (mission) : 73-74, 76, 103, 106, 109, 149-150, 187, 244.
Marsault (adm.) : 175.
Matswa (André) : 219, *506*.
Médard-Béraud : 45, 58, 99, 291.
Merlin (G.G.) : 78, 84, 99, 123, 136-138, 140, 317, 318, 337.
Mols (Alexis) : 64.
Monthaye (G.) : 45, 59.
Morel (E.D.) : 171, 240.
Motte (E.) : 64, 371.
Noufflard : 278.
Otto : 345.
Ostierreth (A.) : 64.
Pathé Cissé : 410, 416.
Pierre (Charles) : 150, 344.
Poincaré : 326.
Ponty (William) : 261.
Proche : 89, 190.
Quéru : 381.
Quillard : 264, 448.
Rabah : 61, 76, 107, 201-202, 205-206.
Rafaï (sultan) : *108-109*, 150.
Roose (Arthur) : 312.
Rouanet : 45, 128, 173.
Saintoyant (Jules) : 173.
Salesse : 442, 451-452.
Schiötz : 179, 182-184.
Schweitzer (Dr) : 95.
Sémio (sultan) : *109-110*, 149.
Sénoussi : 18, 76, 107, 149, 188, 408.
Superville : 278.
Tardieu (André) : 276, 315, 317-318.
Thys (Colonel) : 34, 37, 49, 62, 235.
Toqué : 89, 135, 171, 184, 186.
Tréchot : voir aussi : C.F.H.C., C.F.B.C., C.F.H.B.C. : 21, 58-60, 66-67, 73, 99, 113, 159, 236, 255, 259, 273, 294, 341, 351, 353, 355-357, 366, 374, 380, 409-410, 413-414, 418, 421, 465, 474.
Viollette : 318, 322.
Vivier de Streel (Du) : *66-68*, 242, 261-263, 277, *313-315*, 408, 413, 448.
Wahl-Sée : 111, 288, 333.
Weber (Jean) : 68-69, 266-267, 278, 434.
Werly : 383.
Wongo (chef) : 212-213, 215, 218.
Ziber : 107, 109.

III. BANQUES, COMPAGNIES CONCESSIONNAIRES ET AUTRES ENTREPRISES

Abir : 49, 64, 344.
Afrique et Congo : 255, 283, 412, 419.
Alima (C^ie Commerciale et Agricole de l') : 129, 158, 161, 277, 464.
Alimaïenne (C^ie) : 19, 67, 95, 129, 161, 243, 247, 251, 268, 357, 365, 466. Fusion-C.F.H.C. : 366.
Al-Ké-Lé : 64, 66-68, 158, 252, 253, 268, 276, 282, *312*, 474. Prix pratiqués par l'— : 155-156.
Anciaux et C^ie : 405, 413, 448.
Anversoise : 49, 64.
Association Cotonnière Équatoriale : 473.
Baniembé (C^ie) : 134, 183, 198, 276, 277.
Banque Africaine de Bruxelles : 65, 312.
Banque Commerciale Africaine : 372.
Banque Française de l'Afrique Équatoriale : 372, 405, 412.
Banque Française pour le Commerce et l'Industrie : 372.
Banque d'Indochine : 70, 319, 367, 419.
Banque d'Outre-Mer : 59.
Banque de Paris et des Pays-Bas : 62, 70, 419.
Banque de l'Union Parisienne : 70, 336, 392.
Brazzaville (C^ie La) : 60, 67, 149, 235-236, *243-251*, 257, 271, 405. Utilisation du commerce libre : *412-413*.
Carvalho et C^ie : 234.
Chargeurs Réunis (C^ie) : 73, 443.
Comfina (Société Commerciale et Financière Africaine) : 409.
Comouna : 284.
C^ie de l'Afrique Française : 66.
C^ie Agricole du Kouilou : 332.
C.A.I.F.A. : voir S.A.F.I.A.
C^ie Algérienne : 392.
C^ie Bretonne du Congo : 52, 67, 264, 276.
C^ie Coloniale du Gabon : 66.
C.C.A.E.F. (C^ie Commerciale de l'A.E.F.) : 349, 405, 419, 443, 447, 451, 517.
C.C.C.C.F. (C^ie Commerciale de Colonisation du Congo Français) : 60, 67, 148, 199, 206, 228, 243, 245, 247, 271, 303, 311, 405, 412. Révolte baya : *208-210*.
C^ie Commerciale et Industrielle du Congo Français : 36, 40.
C.C.S.O. (C^ie Commerciale Sangha-Oubangui) : 374. Voir aussi : C.F.S.O.
C.E.F.A. (C^ie d'Exploitations Forestières Africaines) : 264, 388, 448, 450-451, 517.
C.F.S.O. (C^ie Forestière Sangha-Oubangui) : 16-17, 21, 67-70, 95, 106, 164-165, 169, 211, 261, 264, 269, 273, 276, 278, 293, 303-304, 313, 318, 330, 341, 391, 403, 405, 408-411, 416, 421, 430, 436, 439, 451, 462, 465, 469, 472, 481, 485, 512-513, 515, 528. Suppression des réserves indigènes : 114, 139, 266-268. Abus : *184-186*. Monopole : 264-266. Lutte contre le commerce libre : *435-442*, 629-632. Monographie : 367-380. Production du caoutchouc : *425-427*, 519. Cultures vivrières : 481. C^ie Forestière-Plantations : 764.
C.F.A.O. (C^ie Française d'Afrique Occidentale) : 396, 418.
C.F.B.C. (C^ie Française du Bas-Congo) : 352, 366, 412, *413-415*.
C^ie Française du Commerce et des Colonies Africaines : 43, 235, 243.
C^ie Française du Congo : 52, 64, 67-68, 177, 236, 264, 276-277, 282.
C.F.C.O. (C^ie Française du Congo Occidental) : 66, 68, 227, 242, 263. Sévices : 199-200, 276-277. Lutte contre le commerce libre : 239-240.
C.F.H.B.C. (C^ie Française du Haut et Bas-Congo) : 305, 309, 418, 475, 509.
C.F.H.C. (C^ie Française du Haut-Congo). Voir aussi : Tréchot et C.F.H.B.C. : 16, 19, 67, 73, 83, 93, 95, 114, 149, 158-159,

161, 177, 229, 243, 247, 251-252, 255, 268-269, 282-283, 288-290, 294, 303-304, 318, 341, 396, 403, 409-410, 412, 415-416, 422-423, 425, 435. Origine : *58-59*. Monographie : *351-367*. Utilisation du commerce libre : voir C.F.B.C. Huile de palme : *461-463*, 465. Café : 469. Cacao : 472. Copal : 479. Ricin : 480. Cultures vivrières : 481.
C^ie Franco-Congolaise : 66, 198.
C^ie Générale des Bois Coloniaux : 375.
C^ie Générale de Transports en Afrique (C.G.T.A.) : 17, 68, 283, 419.
C^ie Minière du Congo Français : 283, 336, 481.
C.N.T.C.O. (C^ie de Navigation et des Transports Congo-Oubangui) : *282-284*, 344.
C^ie des Produits de la Sangha Lippa-Ouesso : 66, 94, 198.
C.P.K.N. (C^ie Propriétaire du Kouilou-Niari) : 17, 33, 41, 67, 70, 239, 269, 411, 418, 461, 463. Projets ferroviaires : *285-287*. Monographie : *330-340*.
Comptoir Colonial Français : 63, 65-66.
Congo-Cameroun : 293, 368, 370.
Consortium Forestier (des Grands Réseaux Français. Puis de la S.N.C.F.) : *450-451*, 452, 457-458, 515, 517.
Cotonaf : 477.
Cotonco : 473.
Cotonfran (C^ie Cotonnière Équatoriale Française) : 477.
Cotoubangui : 477.
Crédit Commercial Congolais : 311.
Crédit Foncier : 34, 36, 46.
Ekela-Kadeï-Sangha (C^ie) : 66-68, 264, 282, 284, 289.
Équatoriale des Mines : 70, 521.
Evans (Société) : 234.
Factoreries de Ndjolé (C^ie) : 66-68, 263-264, 313, 448.
Fernan-Vaz (C^ie) : 60, 66, 242, 263, 313, 413, 428.
Gunzburg (Banque) : 372.
Hatton & Cookson : 33, 35, 227, 230, 233. 234, *239-240*, 242-243, 324, 338, 405.
Henrotte et Muller (banque) : 44, 58, 318, 391.
Haute-N'Gounié (C^ie) : 69, 114, 177, 276.
Haute-Sangha (C^ie) : 68, 264.
Holt (John) : 33, 35, 227, 230, 233-234, *239-243*, 246, 324, 405.
Ibenga (C^ie) : 63, 198, 264-265.
Intertropical Comfina : 521.
Kadeï-Commerciale (C^ie) : 264.
Kadeï-Sangha (C^ie) : 60, 68, 285.
Kotto (C^ie) : 67-69, 94, 131, 159, 276, 278, 283, 311, 349, 435, 509. Prix pratiqués par la — : 158.
Kouango Français (C^ie) : 16, 66-69, 149, 158, 164, 180, 266, 268, 283, 349, 408, 429, 439, 521.
Léfini (C^ie Agricole, Commerciale et Industrielle de la) : 129.
Lever Brothers (C^ie) : 70, 333, 336-337, 340, 357, 416, 461, 463, 465. Achète la C.P.K.N. : 333, 338. S'intéresse à la C.F.H.C. : 357. Unilever : 338. 409, 418.
Littoral Bavili (C^ie) : 66, 263, 313.
Lobaye (C^ie) : 183, 185, 199, 264, 276, 277, 282, 285, 289. Abus : *174-175*.
Mambéré-Sangha (C^ie) : 65-66, 72, 268.
Messageries Fluviales du Congo : 68, 78, 264, *282-283*, 293, 344, 356, 412, 426, 447, 461.
Mirabaud (Banque) : 392.
Mobaye : 64, 67-68, 94, 148, 154, 283, 429. Mise en déchéance : 276. Échec financier : *311-312*.
M'Poko (C^ie) : 64, 67, 68, 171, 264, 276, 277, 331, 509. Abus : *177-184*.
Myers (C^ie) : 234.
N.A.H.V. (Nieuwe Afrikanshe Handels Vennootschap) ou « Compagnie Hollandaise » : 33, 59-60, 73-74, 110, 233-235, 276, 283, 293, 332, 412, 470. Origine : *41-43*. Commerce libre : 239, *243-244*.
Ngoko-Ouesso (C^ie) : 66, 315.
Ngoko-Sangha (C^ie) : 16, 66, 80, 149, 158, 200, 261, 276-277, 289-290, *315-322*, 327, 368.
Niger Français : 17, 338, 418.
Nkémé-Nkéni (C^ie) : 52, 129, 161.
Office des Bois : 375, 451.
Ogooué-Ngounié (C^ie) : 66, 68, 239, 242, 263-264, 341, 448.
Ongomo (C^ie) : 59, 64, 68, 158, 277, 332, 469, 472.
Oubangui-Ombella (C^ie) : 66.
Ouhamé-Nana (C^ie) : 16, 60, 67, 174, 176, 185, 249, 251, 271, 276, 278, 283-284, 303, 406, 412, 470. Prix pratiqués par l' — : 154-156. Transports : *283-284*. Coton : *475-477*.
Palme (Sté) : 396.
Sargos Frères : 234, 457, 469.
Sangha Équatoriale (C^ie) : 268, 273, 276.
Sangha-Lippa-Ouesso (C^ie) : 265, 315.
Sangha-Ndaki (C^ie) : 198, 264.
Setté-Cama (C^ie) : 66, 242, 263, 285, 313, 413.
Sté de l'Afrique Équatoriale (S.A.E.) : 16, 63, 65, 72.
Sté Agricole de Batah : 391.
S.A.F.I.A. (Sté Agricole, Forestière et Industrielle pour l'Afrique) : 70, *263-264*, 313, 374-375, 419, 421, 457, 462. Exploitation des bois : 443-444, 448.
Sté Agricole de Nkogo : 391.
S.A.B. (Sté Anonyme Belge) : 32, 41-42, 59, 68, 74, 234-235.
S.E.D.E.C. (Sté Anonyme d'Entreprises Commerciales au Congo Belge) : 70, 336, 338, 409, 416. S.E.D.E.C.A.F. : 338.

S.A.I.O. (Sté Agricole et Industrielle de l'Ogooué) : 96, 444.
S.A.I.B.O. (Sté Anonyme Industrielle du Bas-Ogooué) : 488.
Sté du Bas-Ogooué : 60.
S.C.K.N. (Sté Commerciale du Kouilou-Niari) : 16, 309, 338, 341, 418.
Sté d'Entreprises Africaines : 349, 388.
Sté d'Études et d'Exploitation du Congo Français : 14, 323, 331.
Sté d'Exploitation des Caoutchoucs du Congo : 426.
Sté d'Explorations coloniales : 315, 317, *322-330*.
Sté Forestière d'Azingo : 388.
S.F.E. (Sté Forestière d'Ezanga) : 451.
Sté Française de Reports et Dépôts : 391-393.
Sté Gabonaise d'Entreprises et de Transports (S.G.E.T.) : 288, 391, 447.
Sté Générale Sangha-Likouala (S.G.S.L.) : 374.
S.H.O. (Sté du Haut-Ogooué) : 14, 16-17, 19, 33, 67, 71, 82, 99, 149, 177, 197, 218, 227, 239, 242-243, 273, 281, 283-284, 288, 303, 309, 331, 341, 404-405, 411, 435, 441, 443-444, 447, 450-451, 457, 470, 509, 718, 737 (6), 768, 769, 780. Origine : *43-46*. Capitaux : *58-59*. Interdiction de l'alcool : 146. Prix des marchandises : 155. Neptune : 159. Lutte contre le commerce libre : 255-256. Monographie : *380-400*.
Sté Industrielle et Commerciale du Congo : 331.
Sté des Huileries du Congo Belge : 356, 365.
Süd Kamerun Gesellschaft : 29, 315, 318.
Sultanats du Haut-Oubangui (C^ie des) : 52, 65, 67, 69, 100, 106, 110, 112, 138, 159, 161, 177, 225, 252, 259, 282-283, 288, 292, 303-304, 309, 351, 353, 396, 404-405, 409, 422, 429, 432, 435, 439, 465, 488, 509, 514-515, 675, 685, 689, 692, 734, 767. Origine : *63*. Organisation : *107-109*. Fusils : 149-152. Lutte contre la Brazzaville : *243-251*. Contre les commerçants arabes : *256-257*. Monographie : *341-350*. Économie de pillage : 514.
Syndicat Français des Bassins du Tchad et de l'Oubangui : 63.
Texaf (Sté Textile Africaine) : 477.
Transouna : 284.
Unilever : Voir Lever Brothers.
Union Commerciale pour les Colonies et l'Étranger : 66, 264.
Union Congolaise Française : 106, 112, 117, 120, 130, 241, 282, 427.
Union Minière et Financière Coloniale : 69, 264, 336, 372, 374, 517, 521.
Union Minière du Haut-Katanga : 336.
Weissenthaner : 259, 261, 345, 409.
Woermann (C^ie) : 33, 35, 233-234, 242.
Woodin et C^ie : 405.

IV. INDEX ANALYTIQUE

Abus : 45, 126, 135, 166, *171-195*, 218, 223, 421, 489, 516.

Action, actionnaire : 16, 52, 58, 63, 304, 350, 359, 372. De la C.F.H.C. : 355. De la C.F.S.O. : 371. De la S.H.O. : *392-396*.

Administrateur : 21, 72, 76-77, 132, 135, 146, 148, 153, 166, 189, 199, 208, 211-212, 215, 316, 429, 445, 469, 474, 488, 492, 494, 497, 503. Collusion avec les Sociétés : 105, 188, 195. Percepteur d'impôt : 124-130.

Administration : 21, *85-90*, 104-107, 112-119, 124-126, 131, 133, 137-138, 145, 149, 152, 157, 159, 162, 164, 168, 173, 176-177, 186-187, 192, 194-195, 198, 200, 205, 208, 211, 218, 226, 230, 238, 251, 254, 274, 276, 283, 292, 311, 342-343, 356-358, 384, 386-387, 405, 410, 417-418, 421, 424, 436, 443-446, 456, 460, 463, 467, 469-474, 482, 491, 498, 505, 515, 529.

Alcool : *144-147*, 148, 383.

Amende : 148, 185, 384, 385, 428.

Arme à feu : voir Fusil.

Automobile : 192-194, 373, 527.

Banane, bananier : 34, 482.

Bassin Conventionnel du Congo : 48, 226.

Bateau : 52, *281-284*, 515.

Bois (voir aussi : okoumé) : 18, 38, 72, 263, 266, 285, 374, 388, 396, 410, 424, *441-459*, 485, 517. Bois rouge de teinture : 253, 332, 431, 441. Poste à bois : *447-449*.

Cacao, cacaoyer : 16, 74, 219, 233, 324, 375, 379-380, 396, 403, 419, 421, 438, 454, *470-473*, 474, 479.

Café, caféier : 14, 16, 74, 194, 219, 233, 379, 380, 403, 416, 419, 421, 427, 438, 454, *466-470*, 479.

Caoutchouc : 15-16, 25-26, 47-48, 52, 72, 106, 110-111, 114, 117-120, 126, 129, 130-133, 136, 151, 157, 158, 163, 174, 179, 180, 182, 185, 194, 230, 233, 240, 245, 251, 253-254, 258-266, 274, 292, 302-303, 318-319, 332, 341, 343, 345-348, 354, 358-359, 362, 364, 371, 375, 381, 383, 388, 396, 403, 406, 409-412, 414-415, 421, 466, 478, 518-519. Impôt : 130-134. Prix d'achat : *164-168*. Propriété des concessionnaires : 226-230. Sultanats : 346. C.F.H.C. : 352. C.F.S.O. : 368-370, *425-427*. Exploitation : *424-440*. Caoutchouc d'herbes : 426-427.

Capita : 184-185, 288, 370, 425.

Capital (capitaux) : 14-15, 28, 34, *52-66*, 69, 71, 285, 302, 304, 323, 331, 342, 346, 367-368, 372-374, 392, 398, 411, 452, 516, 519-520, 527. Sultanats : 343, 348. C.F.S.O. : 368, 372-374. S.H.O : 388-392.

Capitation (impôt de) (voir aussi : rétrocession) : 15-16, 26, 83, 94, 98, 106-107, 113, 115, *117-141*, 159, 162, 168, 171, 173-176, 187, 195-198, 211, 212, 215, 219, 226, 257, 274, 332, 356, 361, 369, 381, 417, 425, 435, 436, 437, 440, 455, 466, 478-479, 493, 519. Problème du numéraire : 133, 136-141. Révoltes : 198-199.

Cartouche : *151-152*, 180-181.

Cauri : 161.

Chef : 105, 110-111, 137, 224, 229, 265, 381, 478, 493-494. Chef de terre : 224.

Chemin de fer (voir aussi : Congo-Océan) : 18, 34, 39, 48, 73, 187, 195, 235, 331, 336, 354, 357, 374, 375, 391, 409, 413, 443, 494, 515, 527. Belge : 37. C.P.K.N. : *285-288*. Gabon : 288.

Chicotte : 179, 273.

Colon, colonisation : 13, 15, 99, 104, 114, 118, 180, 227, 242, 256, 276, 302, 447, 465-466, 470, 482, 485.

Commerce libre (privé) : 15, 145, 230, 432

517. Lutte contre les concessionnaires : *233-262*. Pertes : *294-303*. Essor : *403-419*.
Commissaire Général : 107, 121, 123, 131, 133, 148, 172, 197, 225, 257, 274, 278.
Commissariat, commissaire spécial : *274-278*.
Conférence de Berlin : 144, 240.
Congo-Océan (chemin de fer) : 15, 187, *194-195*, 212, 218, 287, 330, 333, 403, 421, 459, 527-528.
Contrainte : 15-16, *103-115*, 143, 168, 171.
Contrat de travail : *112-114*, 440, 456, *490-492*.
Copal (gomme) : 375, 479.
Corvée (voir aussi : Prestation) : 104, 107, 219.
Coton : 14, 16, 194, 284, 365, 403, 419, 421, *473-479*.
Crédit : 186, 195.
Crise (économique) : 219, 336, 398, 418, 421, 436, 466, 485, 495, 497, 525.
Cuivre : 82, 159, 161.
Culture obligatoire : 195, 421, 493, 497. Cacao : 471. Coton : 474-478. Manioc : 482.
Culture vivrière : *480-484*.
Déchéance (mise en) : 52, 276.
Diamant : 13, 14, 27, 515, 521.
Dividende : 354, 359. Sultanats : 350. C.F.H.C. : 355. C.F.S.O. : 372. S.H.O. : 396.
Dot : 118, 136, 159, 162, 321, 458.
Douane (droits de) 48, 51, 99, 150.
École : 95-97, 504.
Économie de traite : voir traite.
Emprunt : 192, 287, 304, *519-520*.
Épidémie : 16, 219, *494-496*.
Esclavage, esclave : 76, 103-104, 107, 205, 234, 253, 256, 431.
Étoffe : *143-144*, 151, 154, 166, 200, 210, 253, 257, 383, 417, 474.
Factorerie : 59, 73, 83, 106, 111, 136, 138, 151, 154-157, 159, 160, 174, 176-180, 193, 200, 208-209, 229, 234-236, 242, 257, 273, 302, 321, 355, 380, 417, 425, 488. Pillage : 198-199, 355. Commerce libre : *234-236*, 405, 410. La Brazzaville : 245. Concessionnaires : *288-294*. Süd Kamerun Gesellschaft : 315-316. Ngoko-Sangha : 316-319. C.P.K.N. : 332. Sultanats : 343-344. C.F.H.C. : 355, 357. S.H.O. : 383-385, 388.
Famine : 16, 219, 403, 421, *496-498*, 516, 519.
Fonctionnaire : voir Administrateur.
Fusil : 46, 93, 110, *147-153*, 161, 179, 180, 198, 207, 212, 215, 217-218, 256-257, 319, 383, 423.
Gouverneur Général : 145, 254, 258, 277, 338, 445.
Grippe espagnole : 496.
Guindja (monnaie de fer) : 161.
Huile de palme (voir aussi : palmiste) : 16, 158, 168, 229, 245, 333, 351, 352, 354, 370, 375, 410, 414, 421, 457, *459-466*. C.F.H.C. : *356-365*.
Huilerie : 365, 410, 416, 462. C.F.H.C. : *358-361*.
Impôt : voir Capitation.
Indemnité : 16, 326. Ngoko-Sangha : 315, 317-318. Sté d'Explorations Coloniales : 322-330.
Indigénat (Code de l') : 113, 272, 493.
Indigène : 112, 117-120, 124, 128, 134, 148, 179, 226, 230, 261, 370, 417-418, 436, 443, 468, 471, 489, 504.
Inflation : 16, 85, 421, 458, 485, 514.
Investissement : 15, 25, 28, 48, 52, 225, 304, 337, 343, 374, 387, *513*, 520-521, 527-528, 530.
Ivoire : 15, 25-26, 47-48, 72, 110, 117-120, 130-131, 148, 151-154, 157-158, 161, 193-194, 208, 226, 228, 233, 240, 245, 252-259, 264, 274, 285, 292, 324, 332, 345, 353-354, 362, 370, 381, 383, 406, 409, 412, 414, 421, 431. Prix d'achat : *164-165*. Sultanats : *346-348*. C.F.H.C. : 351-352. Exploitation : *422-423*.
Jeton-monnaie: *162*.
Justice : 173, *271-273*, 381.
Lamido : 204-205, 208-209.
Laptot : 127. Voir aussi : Sénégalais.
Main-d'œuvre : 15, 33, 74, 82, 103, 113, 115, 117, 120, 194-195, 287, 361, 368, 403, 430, 472, *487-494*, 515, 518, 527. Recrutement C.F.C.O. : *194-195*. Chantier forestier : *455-459*.
Maladie du sommeil : 74, 92, 219, 456, *496-498*, 501.
Manioc : 92, 160, 211, 253, 254, 302, 322, 456-457, 470, *481-482*, 497.
Marchandise : 15, 105, 111, 126, *143-144*, 152, 154, 159, 160-161, 166, 168, 171, 187, 192, 195, 198, 238, 257, 302, 319, 332, 338, 343, 346, 349, 373-374, 380, 383, 385-387, 391, 396, 406, 414, 417, 433, 458, 480, 491, 518.
Marché : 132, 216, 274, 343, *417-418*, 474, 482.
Messianisme : 219, 505.
Midjoko : 159, 161.
Milicien, milice : *91-95*, 129, 133, 134, 174, 198, 207, 208, 210, 215, 321, 332, 381, 383, 384.
Mine, minerai : 36, 51, 82, 517, 521, 525.
Mission religieuse, missionnaire : 21, 77, *95-97*, 302, 447, 481, 497, 504.
Monopole : 15, 25, 27, 30, 49, 51, 63, 226, 233, 239-240, 249, 258, 262-263, 266, 283, 305, 342, 365, 409-412, 419, 517.
Neptune : 159, 383.
Numéraire, monnaie (voir aussi : Capitation) : 13, 15, 48, 114, 118, 131-134-139, *156-164*, 165, 238, 261, 319, 343, 350, 380, 384, 417, 418, 491.
Okoumé : 14, 19, 20, 47, 225, 332, 388, 421, 438, 441-459, 494, 519.

Or : 13, 27, 152, 160, 162, 517, 521, 525.
Otage : 106, 135, 175, 179, 185, 188.
Palabre : 124, 381.
Palmeraie, palmier : 294, 333, 379, 460. C.F.H.C. : 356-361.
Palmiste (voir aussi : Huile de palme) : 233, 285, 324, 332, 356, 357-358, 380, 388, 396, 403, 419, 437, 454, *459-466*. C.F.H. C. : *357-365*.
Parti communiste : 528.
Perception (de l'impôt) : 134-135, 140.
Perle : 106, 151, 153, 189, 191.
Personnel : 15, 72, 93, 98, 103, 106, 137, 160, 173, 180, 187, 195, 198, 274, 319, 343-344, 370, 386, 413, 446. Personnel administratif : *85-90*. Personnel concessionnaire : *288-294*. S.H.O. : *381-386*.
Piassava : 479.
Pillage : 197, 199, 276, 341, 355. Économie de — : *514-515*, 525.
Pirogue : 46, 75, 193, 229, 282, 283, 313, 387, 442, 446.
Piste : 48, 71, 82, 187, 191-192, 195, *284-287*, 332, 349, 386, 387, 403, 515. Oubangui-Chari : *193-194*.
Plantation : 13, 16, 46, 127, 168, 182, 190, 211, 274, 302, 358, 361, 367, 371, 374, 380, 390, 391, 396, 417, 435, 438, 464, 467, 469, 474, 478, 481, 498, 515. De la C.F.S.O. : *379-380*. De caoutchouc : 425, *427-431*. De palmiers : *461-463*. De caféiers : *466-468*. De cacaoyers : *470-472*. De coton : 473-474. De cultures vivrières : 484.
Portage : 71, 129, 171, 174, *187-195*, 199, 215, 249, 287, 361, 388, 405, 489, 494.
Porteur : 46, 75, 177, 316, 332, 343, 381, 384-386, 455.
Poudre (de traite) : 147, 148, 154, 207, 253, 256, 319, 322, 383, 417.
Prestation, prestataire : 104, 105, 212, 215, 493-494.
Prison : 148, 185, 384.
Prix : 103, 107, 133, *154-156*, 164, 261, 343, 345, 346, 356, 358, 362, 364, 375, 414, 418, 422, 440, 454, 521, 522. Du caoutchouc : 433-436. De l'huile de palme : 464-465.
Produit (africain) : 117, 130, 143, 159, 161, *164-168*, 171, 193, 195, 226, 233, 263-264, 268, 332, 338, 341-342, 345-346, 349, 350, 356-358, 364, 370, 374, 396, 398, 410, 421, 436, 437, 459, 518, 525.
Protocole de Bruxelles : 152-153.
Ration (alimentaire) : 112, 160, 192, 385, 456, 480-481.
Raphia vinifera : 479.
Razzia : 107, 182, 204-206.
Recensement : 93, 129, 133, 187, 493, 499-503.
Récolte : 103, 105, 136, 179, 226, 343, 358, 370, 433, 435, 436, 469, 478. Taxe de récolte : *251-252*, 406, 483.
Recrutement : 106, 112-113, 192, 194-195, 274, 287, 421, *487-489*, 492.
Répression : 168, 273.
Réserve (indigène) : 46, 52, 114, 157, 223, 227, 229, 230, 236, 239, 258, 274, 386, 423, 493. De la C.F.S.O. : *266-268*.
Rétrocession (des produits de l'impôt) : *130-134*, 168, 171, 227, 267.
Révolte : 168, *197-219*, 223, 421, 478, 504, 516.
Ricin : 480, 492.
Riz : 245, 456-457.
Route : voir piste.
Salaire, salariat : 15-16, 106, 113-114, 130, 160, 166, 168, 171, 189, 233, 274, 293, 368, 371, 456-457, *490-492*. S.H.O. : 383-385.
Scierie : 375, 447, 451, 527.
Sel : 106, 144, 154, 158, 160, 383, 406. Prix : *155*.
Sombé : 161.
Subvention (métropolitaine) : 85, 97, 336, 520.
Sultan : 63, 75-76, 107, 110-111, 149, 343, 349-350.
Tabac : 480.
Taxe de récolte : voir récolte.
Thaler (de Marie-Thérèse) : 160.
Tirailleur : 81, *91-95*, 200, 218, 256, 386.
Tissu : voir étoffe.
Traitant : 46, 74, 145, 158, 174, 177, 229, 256, 313, 316, 345-355, 381, 383-384, 405, 417.
Traite : 15, 72, 76, 139, *143-169*, 154, 169, 251, 253, 255-256, 332, 338, 341, 349, 358-359, 361, 364, 367, 374, 400, *415-419*, 421-422, 448, 466, 470, 519, 521, 525, 529.
Travail (voir aussi : contrat de travail) : 105, *111-115*, 118-119.
Travail forcé : 15, 26, 103, *104-105*, 117, 118, 135, 171, 195, 488-489, 493, 517.
Travaux publics : 15, 71, 387.
Vanille, vanillier : 379, *479*.
Variole : 305, 351.
Village : 118, 122, 127, 129, 176-177, 182-183, 190-195, 201-202, 211-212, 217, 228-229, 253, 256, 265, 274, 276, 379, 381, 410, 424-425, 440, 493-494, 497.
Vin : *146-147*, 160, 321, 458.
Vin de palme : 146, 180.
Vivres : 107, 126, 160, 187, 191, 215, 245, 255, 379, 457, 480-481, 483. Cultures vivrières : *480-484*.
Voie ferrée : voir Chemin de fer.
Zone neutre : 19, *246-248*.
Zone de protection : 268. Des palmiers C.F.H.C. : 365-366. Du coton : 475.

TABLES

TABLE DES CARTES

1. Le Congo français vers 1895 32
2. La région du Kouilou-Niari en 1898. 35
3. Les concessions en 1900. Carte éditée par la *Dépêche Coloniale.* 56-7
4. L'occupation du Gabon à la veille de la première guerre mondiale, 1911. 79
5. L'occupation du Gabon en 1916. 80
6. L'occupation du Moyen-Congo à la veille de la première guerre mondiale 81
7. Oubangui-Chari. Organisation administrative, 1920. 88
8. Les missions catholiques au Gabon, 1904. 97
9. Les missions protestantes au Gabon, 1904. 98
10. La concession des Sultanats du Haut-Oubangui, 1900. 108
11. La concession de la M'Poko. 178
12. La Haute-Sangha. 203
13. Le pays Awandji, 1928 214
14. Zone neutre entre les concessions de la S.H.O., de la C.F.H.C. et de l'Alimaïenne.. 248
15. Concessions demandées par la Brazzaville. 250
16. Les concessions en 1912. 260
17. Les projets de chemins de fer en A.E.F., 1913. 286
18. Établissements commerciaux au Moyen-Congo, 1913. 291
19. Territoire et limites de la Ngoko-Sangha, 1908. 320
20. Zone du contesté franco-espagnol, 1898-1900. 328-9
21. Le territoire de la C.P.K.N. et les concessions minières en 1928. 334-5
22. Permis de prospection minière accordé au groupe Desouches dans le Kouilou-Niari en 1928. 337
23. Terrains conservés par la C.P.K.N. à dater du 1er janvier 1950. 339
24. Les factoreries de la Cie des Sultanats. 342
25. Le territoire de la C.F.H.C. vers 1930. 360
26. Le territoire de la C.F.S.O. en 1911. Localisation des postes. 376-7
27. Itinéraire de E. Quéru, agent de la S.H.O., 1907-1909 382
28. S.H.O. : factoreries en 1902. 384-5
29. Les établissements commerciaux de la S.H.O. en 1924. 389
30. Les établissements commerciaux en Oubangui-Chari. 407
31. Postes à bois sur le réseau du Congo en 1913. 449

TABLE DES GRAPHIQUES

1. Factorerie de Salanga : consommation des munitions et production de caoutchouc. . 181
2. Exploitation de l'Alima : solde débiteur. 312
3. C^ie^ des Sultanats : marchandises en Afrique. 344
4. C^ie^ des Sultanats : bénéfices bruts déclarés et bénéfices approximatifs réels sur produits. 345
5. C^ie^ des Sultanats : caoutchouc produit. Tonnage, prix moyen de vente au kilo, bénéfices approximatifs. 347
6. *Idem* : ivoire. 348
7. C.F.H.C. : exportations d'ivoire et de caoutchouc. 352
8. C^ie^ Forestière : récolte de caoutchouc. 369
9. S.H.O. : opérations commerciales. 390
10. S.H.O. : résultats d'exploitation. 398
11. S.H.O. : capital et exploitation. 399
12. Tableau comparatif des exportations des sociétés concessionnaires et du commerce libre, Gabon, 1912. 404
13. Ivoire : exportations du Gabon et du Congo français. 423
14. Caoutchouc : exportations du Congo français. 432
15. Bois : exportations du Gabon. 445
16. Huile de palme : exportations du Congo français. 462
17. Palmistes : exportations du Congo français. 463
18. Café : exportations du Congo français. 468
19. Cacao : exportations du Gabon. 471
20. Taux de profit global des sociétés concessionnaires. 510
21. Résultats globaux des sociétés concessionnaires. 511
22. Évaluation globale des investissements des sociétés concessionnaires. 513
23. Commerce général A.E.F. — A.O.F., 1898-1918. 523
24. Commerce général A.E.F., 1900-1939. 524
25. Indices du volume du commerce extérieur A.E.F., 1925-1939. 525
26. Commerce A.E.F., par pays d'origine et de destination. 526

TABLE DES PLANCHES

1. Fac-similé d'une action de la C.C.A.E.F., 1909. (S.O.M., Fonds Brazza, Doc. divers.)

Les missions

2. L'église de la mission Saint-Joseph de Linzolo (construite en 1898). (Cliché de l'auteur.)
3. Écoliers du littoral au travail des champs, Mission catholique, 1905. (S.O.M., Fonds Brazza, Doc. photogr.)

Types de cases

4. Un modèle de case pour poste de brousse, 1904. (Gabon. Rapport d'ensemble [359].)
5. Une case de « style colonial » dans le Kouilou-Niari, 1965. (Cliché de l'auteur.)

Les paysages : de la forêt à la savane

6. La Sangha et la forêt à Ouesso. (Cliché de l'auteur.)
7. La savane au nord de Dolisie (Niari). (Cliché de l'auteur.)
8. Transition savane-forêt au nord du plateau batéké : la Léfini (vue aérienne). (Cliché de l'auteur.)

Types africains. 1905

9. Guerriers anthropophages de l'Oubangui, 1905. (S.O.M., Fonds Brazza, Doc. photogr.)
10. Porteur de troumbache. (S.O.M., Fonds Brazza, Doc. photogr.)
11. Milicien. (S.O.M., Fonds Brazza, Doc. photogr.)

Types de femmes
Portage

12. Femmes baya, 1905. (S.O.M., Fonds Brazza, Doc. photogr.)
13. Femme baya, 1965. (Cliché de l'auteur.)
14. Le portage en 1905. (S.O.M., Fonds Brazza, Doc. photogr.)

Le pays baya (R.C.A.)

15. Village baya sur la route Bozoum-Bossangoa. (Cliché de l'auteur.)
16. Campement bororo près de Bouar (route de Bozoum). (Cliché de l'auteur.)

Le bois

17. Le roulage du bois, 1905. (S.O.M., Fonds Brazza, Doc. photogr.)
18. Radeaux d'okoumé de l'Office des Bois à Owendo (Gabon), 1965. (Cliché de l'auteur.)
19. Un chantier en forêt au sud de Cap Lopez (vue aérienne). (Cliché de l'auteur.)
20. Le débarcadère du chantier. (Cliché de l'auteur.)

Pistes et voie ferrée

21. Pistes dans les sables du plateau batéké (Gabon oriental). (Cliché de l'auteur.)
22. La voie ferrée aux Saras (Mayombé). (Cliché de l'auteur.)
23. Le chantier du Congo-Océan, vers 1930. Tranchée lot Mazzia, Km 109. (Doc. communiqué par M. Lapeyre.)
24. La locomotive du Congo-Océan, vers 1930. (Doc. communiqué par M. Lapeyre.)

La Mission Brazza

25. La traversée de l'Ogooué vers Lambaréné par la Mission Brazza, 1905. (S.O.M., Fonds Brazza, Doc. photogr.)
26. L'arrivée de M. et Mme de Brazza à Libreville. (S.O.M., Fonds Brazza, Doc. photogr.)

Libreville. 1905

27. Libreville, 1905. La Mission Sainte-Marie sur le plateau, et la jetée du port. (S.O.M., Fonds Brazza, Doc. photogr.)
28. Libreville, 1905. Place du Gouvernement. (S.O.M., Fonds Brazza, Doc. photogr.)

Commerce africain

29. Marché d'ivoire, 1905. (S.O.M., Fonds Brazza, Doc. photogr.)
30. Un marché dans le Chari, 1905. (S.O.M., Fonds Brazza, Doc. photogr.)

Le commerce sur l'Ogooué

31. Factorerie de la S.H.O. à Port-Gentil, 1905. (Doc. daté de 1923, communiqué par M. Werly.)
32. Un navire à quai sur l'Ogooué, 1905. (S.O.M., Fonds Brazza, Doc. photogr.)

Plantations et commerce de traite

33. Plantation de cacaoyers dans le Kouilou, vers 1930. (Doc. communiqué par M. Lapeyre.)
34. Plantation de palmiers à huile de l'ex-C.F.H.B.C. à Ouesso, 1965 (avec adaptation récente de bovins résistants au trypanosome). (Cliché de l'auteur.)
35. Boutique de la maison Nicolas à Léconi (pays batéké, Gabon oriental). (Cliché de l'auteur.)

*

Couverture

1. Le Chantier du Congo-Océan, vers 1930. (v. Ph. 23).
2. Le roulage du bois, 1905. (S.O.M., Fonds Brazza, Doc. photogr.)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 13

I. LES CONDITIONS 23

Chapitre I. *Les origines du régime concessionnaire en France et au Congo.* 25
1. L'opinion métropolitaine. 25
2. L'action de Brazza au Congo, et les premières réalisations. 30
3. La fondation des compagnies. Ses causes immédiates. 47

Chapitre II. *La création des Compagnies.* 51
1. Le décret-type de concession. 51
2. La constitution des Sociétés. 52
3. L'origine des capitaux. 58
4. Les regroupements d'intérêts. 65
5. Les animateurs. 67

Chapitre III. *Le sous-équipement du Congo.* 71
1. Le pays vers 1900. 72
2. La pénétration. 77
3. L'Administration. 85
4. Les auxiliaires de l'occupation : miliciens et tirailleurs. 91
5. Les missions religieuses. 95

II. PRINCIPES ET MODALITÉS : LE « SYSTÈME » 101

Chapitre IV. *La contrainte.* 103
1. Le rejet de principe du travail forcé. 104
2. La contrainte effective. 105
3. Les contrats de travail. 112

Chapitre V. *L'impôt de capitation.* 117
1. Le principe de l'impôt. 117
2. Les modalités de l'impôt. 118

Chapitre VI. *Le mécanisme de la traite.* 143
1. Les marchandises. 143
2. Le numéraire. 156
3. Les produits. 164

Chapitre VII. *Les abus.* 171
1. Les abus du régime concessionnaire. 171
2. Le système colonial. 186

Chapitre VIII. *Les révoltes.* 197
1. La réponse aux abus. 199
2. Le mouvement de résistance en Haute-Sangha. 201
3. La révolte dite des Awandji hostiles. 212

III. Évolution et liquidation du régime 221

Chapitre IX. *De la jouissance temporaire à l'aliénation définitive.* 223
1. Les origines du malentendu. 224
2. Le triomphe des Sociétés, 1900-1905. 225
3. Les réticences de l'État à partir de 1905. 230

Chapitre X. *Sociétés concessionnaires et commerce privé.* 233
1. Le commerce libre en 1900. 233
2. 1900-1905 : la lutte triomphante des sociétés concessionnaires contre le commerce libre. 238
3. 1910 : le tournant décisif. 257

Chapitre XI. *Réformes des Sociétés et survivance du privilège.* 263
1. La S.A.F.I.A., groupe gabonais. 263
2. La C^ie^ Forestière Sangha-Oubangui. 264
3. La liquidation du régime. 268

Chapitre XII. *Le contrôle impossible.* 271
1. La justice difficile. 271
2. Le Commissariat spécial. 274

Chapitre XIII. *Le bilan des Sociétés.* 281
1. Les travaux d'infrastructure. 281
2. L'équipement commercial. 288
3. Les pertes du commerce libre. 294
4. Les bénéfices de l'État. 303
5. L'échec financier. 303

IV. Typologie des Sociétés 307

Chapitre XIV. *Les échecs.* 311
1. Une politique belge d'obstruction économique ? 311
2. Le vide gabonais : le groupe Du Vivier de Streel. 313
3. La politique des indemnités : la Ngoko-Sangha. 315
4. Une existence sur le papier : la Société d'Explorations Coloniales. 322
5. Le démarrage tardif d'une filiale Lever : la C^ie^ Propriétaire du Kouilou-Niari. 330

Chapitre XV. *Les réussites.* 341
1. L'économie de pillage : la C^ie^ des Sultanats du Haut-Oubangui. 341
2. De l'économie de cueillette à une ébauche d'industrialisation : la C^ie^ Française du Haut-Congo. 351
3. De la traite du caoutchouc aux premières plantations : la C^ie^ Forestière Sangha-Oubangui. 367
4. L'économie commerciale : la Société du Haut-Ogooué. 380

V. Le bilan 401

Chapitre XVI. *L'économie de traite.* 403

1. L'essor du commerce concurrentiel. 403
2. L'utilisation du commerce libre par les concessionnaires. 412
3. L'économie de traite. 415

Chapitre XVII. *Les résultats économiques.* 421

Introduction. 421
1. L'ivoire. 422
2. Le caoutchouc. 424
3. La naissance d'une industrie : le bois. 441
4. Une tentative prometteuse mais sans lendemain : l'huile de palme. 459
5. L'amorce d'une économie de plantation : les cultures d'exportation. 466
   — Le café. 466
   — Le cacao. 470
   — Le coton. 473
   — Les produits annexes. 479
6. Les problèmes de subsistance : les cultures vivrières. 480

Conclusion. 485

Chapitre XVIII. *La population du Congo.* 487

1. Le problème de la main-d'œuvre. 487
2. Le recul démographique. 494
3. Le bilan démographique. 498

Conclusion 507

Bibliographie 533

Archives. 535

I. Section Outre-Mer des Archives nationales. Paris. 535
II. Section Outre-Mer. Dépôt d'Aix-en-Provence. 538
III. Archives africaines. 540
   A. Congo-Brazzaville. 540
   B. Gabon. 542
   C. République Centrafricaine. 543
   D. Tchad. 544
   E. Cameroun. 545
   F. Côte d'Ivoire. 546
IV. Archives privées. 547
   1. Société du Haut-Ogooué. 547
   2. C^ie^ Forestière Sangha-Oubangui — Plantations. 547
   3. C^ie^ du Niger Français. 547
   4. Crédit Lyonnais. 547
   5. Sources diverses. 548

Cartes. 549

I. Cartes anciennes. 549
II. Cartes récentes. 550

Imprimés. 551

I. Journaux et périodiques. 551
II. Répertoires bibliographiques. 552
III. Annuaires statistiques. 553
IV. Ouvrages généraux. 553
V. A.E.F. Généralités. 555
VI. Le régime concessionnaire. 558
VII. Problèmes économiques. 562
VIII. Moyen-Congo (Congo-Brazzaville). 565
IX. Gabon. 567
X. Oubangui-Chari (République Centrafricaine). 569
XI. Tchad et problème du Soudan. 572
XII. Missions religieuses. 573

INDEX 575

— Noms géographiques et ethniques. 577
— Noms de personnes. 580
— Banques, compagnies concessionnaires et autres entreprises. 582
— Index analytique. 585

TABLES 589

— Table des cartes. 591
— Table des graphiques. 592
— Table des planches. 593

Vu et permis d'imprimer
Paris, le 11 mars 1970

Pour le Doyen de la Faculté des Lettres
et Sciences Humaines de l'Université de Paris,
l'Assesseur

J. B. DUROSELLE

PARIS · MOUTON & CO · LA HAYE

collection

MONDE D'OUTRE-MER PASSÉ ET PRÉSENT

Première série : Études

1. L. DUMONT
   Une sous-caste de l'Inde du Sud.
   Organisation sociale et religion des Pramalai Kallar.
   1957. vi-460 pages.

2. J. BERQUE
   Al-Yousi. Problèmes de la culture marocaine au XVII^e siècle.
   1958. 144 pages.

3. J. BERQUE
   Histoire sociale d'un village égyptien au XX^e siècle.
   1957. 87 pages.

4. T. T. CHU
   Law and society in traditional China.
   1961. 304 pages.

5. R. BASTIDE
   Le candomblé de Bahia (rite nagô).
   1958. 260 pages.

6. C. VREEDE DE STUERS
   L'émancipation de la femme indonésienne.
   1959. 191 pages.

7. C. TARDITS
   Porto-Novo. Les nouvelles générations africaines entre leurs traditions et l'Occident.
   1958. 128 pages.

8. D. ZAHAN
   Sociétés d'initiation Bambara. Le N'Domo, le Koré.
   1960. 430 pages.

9. D. PAULME (ed.)
Femmes d'Afrique Noire
1960. 276 pages.

10. J. DELVERT
Le paysan cambodgien.
1961. 600 pages.

11. B. SCHNAPPER
Aux origines de l'impérialisme colonial.
Les Francais dans le golfe de Guinée de 1837 à 1871.
1961. 292 pages.

12. G. D'HAUCOURT
La vie agricole et rurale dans l'État d'Indiana
à l'époque pionnière.
1961. 456 pages.

13. S. Y. TENG
The Nien army and its guerilla warfare.
1961. 240 pages.

14. E. PORÉE-MASPERO
Étude sur les rites agraires des Cambodgiens.
Tome I. 1962. 284 pages.
Tome II. 1964. 286 pages.
Tome III. 1969. 307 pages.

15. A. H. BA et J. DAGET
L'empire peul du Macina, 1815-1853.
1962. 310 pages.

16. L. BERNOT
Les paysans arakanais du Pakistan oriental.
L'histoire, le monde végétal et l'organisation sociale
des réfugiés Marma (Mog).
1967. 2 tomes. 793 pages.

17. J. CHESNEAUX
Le mouvement ouvrier chinois de 1919 à 1927.
1962. 654 pages.

18. D. ZAHAN
La dialectique du verbe chez les Bambara.
1963. 208 pages.

19. R. GUHA
A rule of property for Bengale.
1964. 222 pages.

20. I. WALLERSTEIN

The road to independence.
Ghana and the Ivory Coast.
1964. 200 pages.

21. B. PIGNÈDE

Les Gurungs. Une population himalayenne du Népal.
1966. 414 pages.

22. J. THOMAS

Le parler Ngbaka de Bokanga.
1963. 308 pages.

23. M. BIARDEAU

Théorie de la connaissance et philosophie de la parole dans le brahmanisme classique.
1964. 485 pages.

24. S. DREYFUS

Les Kayapo du Nord (État de Para, Brésil).
Contribution à l'étude des Indiens Gé.
1963. 216 pages.

25. G. SAUTTER

De l'Atlantique au fleuve Congo.
Une géographie du sous-peuplement.
République du Congo, République gabonaise.
1966. 2 tomes. 1102 pages.

26. J. LOMBARD

Structures de type « féodal » en Afrique Noire.
Étude des dynamisme internes et des relations sociales.
chez les Bariba du Dahomey.
1965. 545 pages.

27. C. MEILLASSOUX

Anthropologie économique des Gouro de Côte d'Ivoire.
1964. 382 pages.

28. D. BOUCHE

Les villages de liberté en Afrique Noire française,
1887-1910.
1968. 281 pages.

29. G. MAZENOT

La Likouala-Mossaka.
Histoire de la pénétration du Haut-Congo, 1878-1920.
1971. 456 pages.

30. P. VERGER

Flux et reflux de la traite des Nègres entre le golfe de Bénin et Bahia de Todos os Santos du XVII^e au XIX^e siècle.
1968. 720 pages.

31. J.-C. NARDIN

La mise en valeur de l'Ile de Tabago, 1763-1783.
1969. 351 pages.

32. R. LINGAT

Les sources du droit dans le système traditionnel de l'Inde.
1967. 322 pages.

33. A. RETEL-LAURENTIN

Oracles et ordalies chez les Nzakara.
1969. 418 pages.

34. L. DUMONT

Religion, politics and history in India. Collected papers in Indian sociology.
1971. 166 pages.

35. F. N. AGBLEMAGNON

Sociologie des sociétés orales d'Afrique Noire. Les Evé du Sud-Togo.
1969. 219 pages.

36. M. MICHEL

La mission Marchand, 1895-1899.
1972. 288 pages.

37. C. COQUERY-VIDROVITCH

Le Congo français au temps des grandes compagnies concessionnaires, 1898-1930.
1972. 600 pages.

PARIS · MOUTON & CO · LA HAYE

ACHEVÉ D'IMPRIMER
SUR LES PRESSES DE
L'IMPRIMERIE HÉRISSEY
A ÉVREUX (EURE)

DÉPOT LÉGAL : 4e TRIMESTRE 1972
Nº D'IMPRIMEUR : 10584